



HAL
open science

La Censure sous Vichy en Béarn 1940-1944

Bernard Bocquenet

► **To cite this version:**

Bernard Bocquenet. La Censure sous Vichy en Béarn 1940-1944. Histoire. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2017. Français. NNT : 2017PAUU1029 . tel-04323916

HAL Id: tel-04323916

<https://theses.hal.science/tel-04323916v1>

Submitted on 5 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA CENSURE EN BEARN SOUS VICHY

1940-1944

Présentée et soutenue publiquement le 8 décembre 2017 par

Bernard BOCQUENET

Sous la direction de Laurent JALABERT, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (ITEM – EA 3002)

Membres du jury :

M. Jacques Cantier, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Toulouse Jaurès (FRAMESPA, - UMR – CNRS 5136)

M. Renaud Carrier, Professeur d'histoire du droit à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (PDP, EA - 1926)

Mme Sylvaine Guinle-Lorinet, Maître de conférences en histoire contemporaine, HDR, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (ITEM – EA 3002)

M. Bernard Lachaise, Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université Bordeaux Montaigne (CEMMC, EA -28958)

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer mes remerciements à Laurent Jalabert, Professeur d'histoire contemporaine et chercheur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - ITEM (EA 3002) qui m'a permis de travailler en autonomie et qui m'a donné de précieux conseils au moment de la mise en forme et de la rédaction de mon travail.

Je tiens à remercier le directeur des Archives départementales des Pyrénées Atlantiques et le personnel de salle qui m'a aidé à m'y retrouver dans le fonds de la Cour de Justice, toujours en reclassement.

Un grand merci également à Caroline Deleu agent du patrimoine aux Archives départementales pour sa disponibilité et son esprit d'initiative, Estelle Dubois Broutin professeur d'anglais au collège de Saint Sever, Patrick Faurens enseignant à Dax pour ses conseils en informatique dans la construction de mon travail et Liliane Bocquet mon épouse pour sa patience et sa très grande disponibilité au moment de la relecture du manuscrit.

Index des sigles et des abréviations

ADG	Archives Départementales de la Gironde
ADL	Archives Départementales des Landes
ADPA	Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques
AFIP	Agence Française d'Information de Presse
CDL	Comité Départemental de Libération
CGI	Commissariat général à l'Information
CMA	Censure Militaire Allemande
CNPF	Corporation Nationale de la Presse Française
COIC	Comité d'Organisation des Industries Cinématographique
DNB	Deutsches Nachrichtenbüro
FFI	Forces Françaises Intérieures
JAC	Jeunesse Agricole Catholique
JEC	Jeunesse Étudiante Catholique
JFOM	Jeunesse de France et d'Outre Mer
JOC	Jeunesse Ouvrière Catholique
JO	Journal Officiel
LVF	Légion des Volontaire Français
MRP	Mouvement des Républicains Populaires
PPF	Parti Populaire Français
FSF	Parti Social Français
SGI	Secrétariat Général à l'Information
SNEP	Société nationale des Entreprise de Presse
STO	Service du Travail Obligatoire

SOMMAIRE

La censure en Béarn sous Vichy

1940 – 1944

Partie -1

De la censure militaire à la censure civile : septembre 1939- novembre 1941

I-La presse départementale à la fin de la Troisième République P20

1 – La presse béarnaise P21

A – Les quotidiens palois P21

B- Les hebdomadaires P21

C - La presse spécialisée P24

2 - La presse basque P26

A -Les journaux bayonnais P26

B – La presse biarrotte P27

II - L'organisation des services de la censure septembre 1939-novembre 1941 P30

1 -Les conditions du rétablissement de la censure P29

A - Les premières circulaires et directives P29

B - Les instructions vertes P31

C - Les premières restrictions à la liberté de la presse P34

2 -Le fonctionnement de la censure avec les militaires P35

A - Les décrets lois de 1939 P35

B - L'organisation de la censure militaire P37

C - L'action de la censure militaire :septembre 1939 - août 1940 P40

3 - La prise en main par les civils	P46
A - La réorganisation des services centraux	P46
B - Les services extérieurs	P49
C - Le contrôle des quotidiens palois, septembre 1940 – novembre 1941	P59

III - Les évolutions de la presse béarnaise sous Vichy **P75**

1 - Les quotidiens palois	P75
A - Le Patriote : un quotidien en crise	P75
B - L'Indépendant : un quotidien en perte d'influence	P94
C - France Pyrénées : un nouveau venu	P95
2 - Des conditions d'existence difficiles	P 99
A - Les restrictions de papier	P 99
B - La diminution constante des titres	P111
C - L'interdiction des nouvelles publications	P117

Partie – 2

Les services de la censure régionale sous Vichy

Novembre 1941 – Août 1944

I - Henri Peyre et son équipe	P125
1 - Un intellectuel brillant	P125
A - Une solide formation littéraire	P125
B - Un ancien combattant glorieux	P127
C - Un publiciste avant gardiste	P128
2 - Un censeur autoritaire imbu de ses fonctions	P128
A - Henri Peyre censeur à Lyon	P129
B - Le passage à Limoges	P139
C - Les conflits permanents avec les préfets	P148
3 - Une équipe hétéroclite et peu motivée	P158
A - Recrutement et carrière des censeurs	P158
B - Le personnel de la censure régionale en 1942	P162
C - Des conditions de travail de plus en plus dégradées	P174
II - La censure organe de propagande et de délation	P182
1 - Le censeur régional agent de la propagande de Vichy	P182
A - Des rapports privilégiés avec les mouvements de Collaboration	P182
B - Les attaques contre les gaullistes et les démocrates populaires	P189
C - Henri Peyre : un antisémite virulent	P198
2 - Une campagne de désinformation sur les persécutions des juifs	P202
A - L'influence des lettres pastorales des évêques contestataires	P202
B - Le retentissement de l'article : «A propos de la question juive»	P204
C - Les protestations des prêtres béarnais	P207

3 - Une presse religieuse sous haute surveillance	P216
A - La condamnation des persécutions contre les juifs	P216
B - La dénonciation du STO	P222
C - Le contrôle de La Revue des Jeunes	P228

III - L'intervention de la censure allemande **P234**

1-Une mise en place difficile	P234
A- Une prise de contact improvisée	P234
B - L'accord du 3 février 1943	P235
C - La désorganisation de la censure allemande	P238

2 - Les exigences allemandes	P242
A- Le contrôle des informations militaires	P242
B - L'insertion des communiqués	P246
C - Les notes d'orientation allemandes	P249

3 - Des interventions limitées	P250
A - Les observations sur le vocabulaire	P250
B- Le contrôle des informations stratégiques	P251
C - Le contrôle de la politique intérieure	P251

Partie - 3

Le contrôle et l'orientation de la presse béarnaise

novembre 1940-août 1944

I - Des informations contrôlées par l'État	P256
1-La maîtrise des sources l'information	P257
A - Les agences de presse	P257
B - Les correspondants de presse	P261
C - La presse régionale et les collaborateurs occasionnels	P265
2 -Les outils au service des censeurs	P277
A - Les nomenclatures de consignes permanentes	P277
B - Les registres des consignes temporaires	P282
C - Les notes d'orientation aux éditorialistes	P289
3 - Les premières tentatives d' assouplissements du contrôle de presse	P294
A - La circulaire du 26 décembre 1940	P294
B - Les décisions de Paul Marion	P295
C - La circulaire de l'amiral Darlan	P299
II - Le contrat collectif du 13 janvier 1943	P306
1 - De nouvelles relations entre la presse et la censure	P306
A - Une presse quotidienne uniforme	P306
B - Un accord imposé sans concertation	P308
C - Le rôle des journalistes accrédités par Vichy	P311
2-Les difficultés d'application de l'accord	P318
A - Une extension progressive	P318
B - Des premiers résultats décevants	P329
C - Le positionnement des quotidiens palois	P332
3 - Les contrôles de la censure de Vichy sur les quotidiens palois	P369
A- La rigueur du contrôle avant tirage ou contrôle a priori	P369
B - Un contrôle après tirage ou contrôle a posteriori tatillon	P391
C - Le bilan des interventions des services de censure	P297

Partie 4

L'encadrement de la vie publique et culturelle

I - Le rôle de la censure en matière cinématographique	P403
1 - Les films interdits	P403
A - Le rôle de la censure régionale	P403
B - Les exigences allemandes	P404
C - L'ordre moral de Vichy	P405
2- Le contrôle des cinémas	P408
A - Le visionnage des films	P408
B - Les demandes d'interdictions du censeur régional	P410
C - L'échec des films de propagande	P411
3 - Les manifestations pendant les actualités	P412
A - Les nouvelles actualités	P412
B - La surveillance des salles de cinéma	P413
C - Les incidents pendant les actualités	P414
II. Le contrôle de la vie culturelle et artistique	P418
1- Le contrôle des représentations théâtrales et des séances récréatives	P418
A - La vérification des programmes	P418
B - La surveillance des tournées théâtrales	P419
C - Les interventions du censeur	P420
2 - Le contrôle des réunions publiques	P423
A - Des règles de plus en plus strictes	P423
B - Les conférences publiques	P426
C - L'activité du Groupe Collaboration et des conférenciers locaux	P434
3 - L'épuration de la bibliothèque municipale	P440
A - Le succès de la bibliothèque de Pau	P440
B - Les livres saisis	P441
C - Les livres interdits	P443

Partie - 5

L'Épuration Judiciaire

I - La presse départementale à la Libération	P447
1 - La fin de la presse de la collaboration	P447
A - La législation du gouvernement provisoire	P447
B - La disparition des journaux béarnais	P441
C - La renaissance de la presse communiste	P452
2 - Le combat entre Favre et Annat	P454
A - La naissance de La IV République	P454
B - L'échec du lancement d'un nouveau quotidien	P455
C - Un nouveau quotidien L'Eclair des Pyrénées	P456
II. Les procès de la Libération	P460
1 - Les quotidiens palois au banc des accusés	P460
A - France Pyrénées: le procès de la trahison	P462
B - L'acquittement controversé du Patriote	P467
C - L'acquittement de l'Indépendant	P471
2 - Henri Peyre : le procès de l'arrogance	P475
A - L'arrestation et la saisie des archives	P475
B - Le procès de la délation	P476
C - Une condamnation contestée	P480
3 - Henri Sempé : le procès de la haine	P484
A - La fuite d'Henri Sempé	P484
B - Un procès attendu	P485
C - Le prix de la Collaboration	P488

Conclusion	P494
Annexe 1	P500
Annexe 2	P504
Annexe 3	P506
Annexe 4	P510
Annexe 5	P512
Annexe 6	P522
Annexe 7	P551
Annexe 8	P554
Sources	P560
Bibliographie	P568
Chronologie	p577

Introduction

«Il n'est quasiment plus un secteur d'activité qui n'est vu son histoire durant les années noires, retracée, mise à jour, scrutée à la loupe».¹

Cette affirmation ne s'applique pas à l'histoire de la censure sous Vichy qui reste à écrire malgré quelques travaux pionniers qui ont ouvert la voie.² Notre thèse : «La censure sous Vichy en Béarn 1940 - 1944» a pour ambition de lever le voile sur le rôle et le fonctionnement de la plus petite censure régionale de la zone sud qui s'étend sur les départements des Basses et Hautes Pyrénées et la partie du département des Landes rattachée au département des Basses-Pyrénées après la mise en place de la ligne de démarcation.³ Avec la nomination d'Henri Peyre en novembre 1941, qui occupe le poste de censeur régional jusqu'à la libération de la ville, la presse béarnaise a été soumise à l'autorité d'un censeur expérimenté particulièrement zélé qui a appliqué les consignes de presse avec une extrême rigueur. La censure sous vichy est un cadre administratif caractéristique sa nature dont certains historiens ont bien montré l'importance.⁴ Celle-ci est un instrument administratif qui permet de mieux contrôler et encadrer l'opinion publique, en cohérence avec le régime de la Collaboration qui est en œuvre.⁵ Les services de la censure sont créés par Vichy, non pas pour compléter le dispositif antérieur que la République avait commencé à mettre en place pour des raisons liées à l'état de guerre, mais bien dans le but de faire taire toute forme d'opposition au sein du pays. Elle est le pendant des services de propagande qui se font zélés de la Révolution nationale. Une étude sur la censure, telle que nous la proposons ici, a pour objectif de porter le regard sur l'un des fonctionnements du régime de Vichy au travers d'un exemple pour lequel les sources sont multiples. Comment se met-il en place ? A partir de quand fonctionne-t-il ? Avec quels moyens ? Quel est son rôle ? Son efficacité ? Quels en sont les protagonistes ? Il s'agira bien de réfléchir aux rôles de ces nouvelles administrations que cherche à créer Vichy dès 1940 en concurrence des instances régulières, (notamment les préfetures) et d'en mesurer leur rôle réel.

¹.Cona (Eric) et Rouso (Henry), *Vichy un passé qui ne passe pas*, Fayard, Paris, 2003.p316.

²Amaury (Philippe), *De l'information et de la propagande d'État:les deux expériences d'un ministère de l'Information en France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969.Denoyelle (Françoise), *La photographie d'actualité et la propagande sous le régime de Vichy*, Edition, C.N.R.S.2003.

³Poullenot (Louis), *Basses Pyrénées Occupation Libération 1940-1945*, Société Atlantique d'Impression, 1995. Jalabert (Laurent), dir , *Les Basses Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1940-1945:bilans et perspectives de recherche*, Pau, UPPA, 2013.

⁴.Baruch (Marc Olivier), *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.Joly (Laurent),*Vichy dans la solution finale, Histoire du commissariat aux questions juives, 1941- 1944*, Paris, Grasset, 2006.

⁵.Laborie (Pierre), *L'opinion publique sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris Le Seuil, 1990.

Mise au regard des travaux existants de Marc-Olivier Baruch et de Laurent Joly, la thèse portera donc une interrogation sur la manière dont ces administrations qui se veulent les plus combatives du régime fonctionnent pendant toute la guerre. Bien sur, une telle démarche s'appuiera ici sur la base d'une historiographie déjà importante.

La thèse de Philippe Amaury reste l'ouvrage de référence incontournable pour connaître le fonctionnement de la Censure Centrale à Vichy. En 1969, ce juriste a retracé l'évolution des services de l'Information sous la Troisième République et du secrétariat général à l'Information sous Vichy. Il a étudié en détail la masse considérable des documents administratifs produits par la Censure Centrale : circulaires, notes de service, nomenclatures de consignes permanentes, consignes temporaires et notes d'orientation aux journaux.⁶ Son travail très analytique manque cependant d'exemples concrets sur l'application de cet arsenal de directives à destination des censures régionales et des directeurs de journaux. En 2003 Françoise Denoyelle réalise un travail similaire à celui de Philippe Amaury pour le service photographique de Georges Reynal à Vichy.⁷ L'étude très technique et très fouillée centrée sur le fonctionnement des services n'est pas illustrée d'exemples d'application des consignes photographiques par les journaux. La thèse de Philippe Amaury et les circulaires conservées par Henri Peyre sur l'organisation de la censure, nous ont permis de mettre en perspective dans notre première partie les relations entre la Censure Centrale et la censure régionale de Pau que nous avons en partie étudiée en 1985.⁸ *Les Éphémérides* de Pierre Limagne, journaliste au journal *La Croix*, replié à Limoges pendant la guerre, complètent nos connaissances sur le fonctionnement de la censure à travers le vécu d'un journaliste et d'un journal confrontés aux exigences concrètes des services de la censure régionale de Limoges.⁹ Pierre Limagne note au jour le jour les demandes de la censure et fait part des difficultés rencontrées avec les censeurs locaux. Ses souvenirs nous font entrer concrètement dans le quotidien des journaux dont les textes sont censurés quand ils n'appliquent pas les consignes et les éditoriaux remis en cause quand ils ne

⁶.Amaury (Philippe), *De l'information et de la propagande d'État : les deux expériences d'un ministère de l'Information en France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969.

⁷.Denoyelle (Françoise), *La photographie d'actualité et la propagande sous le régime de Vichy*, Edition, C.N.R.S.2003.

⁸.Bocquenet (Bernard), *La censure régionale de Pau 1940-1944*, Mémoire de D.E.A, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1985. (Sous la direction de Michel Papy).

⁹ En 1947, Pierre Limagne publie ses: «Éphémérides», un ouvrage de 2 194 pages, où il a consigné au jour le jour, du 1 juillet 1940 au 11 juillet 1944, ses observations et les détails du conflit qui oppose *La Croix* et les services de la censure de Limoges. Chaque soir il notait les faits de la journée et les informations glanées à la radio ou par d'autres canaux et il les commentait. Périodiquement il confiait ses notes par petits paquets à deux rédacteurs du journal qui les enterraient dans leurs jardins à la campagne. A l'occasion de ses voyages en Ardèche, il enfouissait lui aussi des séries de feuillets dactylographiés. Ces documents ont été déterrés à la fin de la guerre devant huissier et publiés en 1947 seulement en raison de la pénurie de papier de l'après guerre. A la première page de son avant propos il précise que chaque jour il transcrivait : «*les éléments de vérité*» en sa possession qu'il ne pouvait pas publier en raison des interdictions de la censure . Son but était d'écrire : «*le journal qu'il avait cessé de promouvoir pour les autres*». Nous nous référons pour notre analyse au texte de 1947, Limagne (Pierre), *Ephémérides de quatre années tragiques*, Paris, Bayard, Edition de la Bonne Presse, 1947. Cette somme a été rééditée en 1987 : Limagne , Pierre, *Éphémérides de quatre années tragiques, 1940-1944*, La Villedieu, Éditions Candide 1987, 3 vol, 2 194 p.

suivent pas les notes d'orientation. Son témoignage est doublement important pour notre étude. Il relate ses démêlés et ceux du directeur de *La Croix* avec le censeur régional le commandant P, il s'agit d'Henri Peyre en poste à Limoges avant son affectation à Pau. Son témoignage est essentiel, les archives de la censure de Limoges ont été brûlées à la Libération. Il permet de retracer une partie de l'action d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale de Limoges. Nous avons largement utilisé ce texte dans la deuxième partie de notre étude pour cerner la personnalité du censeur régional et ses relations avec le censeur Allemand nommé à Pau en janvier 1943. La carrière d'Henri Peyre a pu être également reconstituée grâce aux documents que le censeur a emporté de son passage à la tête de la censure de Lyon. Ils sont d'autant plus précieux qu'il n'existe aucune archive sur la période où Henri Peyre a dirigé cette censure régionale la plus grande de la zone libre. En plus des études d'Amaury et de Denoyelle qui s'intéressent aux structures centrales, nous disposons de quelques mémoires de maîtrises et de masters consacrés à des études départementales.¹⁰ Ces travaux étudient essentiellement les structures même si dans sa maîtrise Stéphanie Barrat élargit son champ d'investigation en donnant quelques exemples concrets d'articles censurés. Pour son travail elle a eu accès aux quelques rapports des censeurs régionaux, Henri Peyre et son successeur Marcel Pays, conservés dans le fonds du cabinet du préfet, mais elle n'a pas consulté les archives de la Cour de Justice de Limoges qui conservent les dossiers des procès des quotidiens de la Haute Vienne, consultables par dérogation.¹¹ Contrairement à l'ensemble de ses chercheurs, pour notre thèse nous avons bénéficié de tous les documents nécessaires pour entrer dans le fonctionnement d'une censure régionale et pour étudier l'application concrète des décisions de la censure sur la presse d'un département. Nous le devons en partie à l'archiviste en chef du département en poste pendant la guerre qui a su anticiper d'un éventuel saccage des archives conservées au Parlement de Navarre. Le 11 août 1944, Paul Lorber, inquiet et soucieux de la sauvegarde des fonds documentaires départementaux, écrit au préfet pour attirer son attention : « *sur le grave danger qu'offre pour les archives l'occupation par la censure d'une partie des locaux du conseil départemental [...] Des énergumènes pourraient vouloir troubler la marche normale du service de la censure [...] Le Parlement pourrait subir de sérieux dégâts et les archives départementales en pâtir* ». ¹² Ce courrier a alerté les autorités en place. Les locaux de la censure sont mis sous scellés le 20 août 1944, jour de

¹⁰ Adlame (Dalila), *La censure de la presse en Vaucluse sous l'Occupation 1940-1944*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Avignon, 1997. Allonier (Vincent), *Structures et fonctionnement de la censure au travers de l'évolution des services français d'information 1939-1944*, Mémoire de maîtrise, IEP, Grenoble II, 1996. Barrat (Shéphanie), *Le contrôle de la presse écrite en Haute Vienne sous le régime de Vichy*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université de Limoges, 2005.

¹¹ L'arrêté du Premier Ministre du 24 décembre 2015 portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale, donne un libre accès aux archives des juridictions d'exceptions instaurées par le régime de Vichy et par le Gouvernement provisoire de la République française. *Journal officiel* du 27 décembre 2015.

¹² Lettre du 11 août 1944. ADPA. 1031.W282 Il s'était également opposé aux transferts de documents entre Pau et Aire-sur-l'Adour et Pau et Mont de Marsan dans le cadre de la réorganisation territoriale du département. Faure Mathilde op. cit p85.

l'arrestation du censeur régional. Les archives de la censure régionale sont saisies dans leur totalité le 14 septembre 1944. L'inspecteur chargé de ce travail précise qu'il a récupéré : « 152 dossiers ou documents suspects. L'opération commencée à 14 h 30 s'est terminée à 16 h 15 sans incident ». ¹³ A la Libération de la ville de Pau, Henri Peyre n'a pas tenté de fuir et n'a pas brûlé ses archives, comme il en avait reçu l'ordre, préférant rester à son poste et faire face à ses responsabilités. Contrairement aux collaborateurs qui craignaient pour leur vie, c'est le cas de son beau frère Henri Sempé éditorialiste au *Patriote*, il refuse de se replier dans les fourgons de la Milice qui suivent les Allemands dans leur retraite. ¹⁴ Une partie de ces archives ont servi pour instruire le procès du censeur régional devant la Cour de Justice des Basses Pyrénées en mars 1946. Les cinq premiers dossiers du fonds de la Cour de Justice sont constitués du dossier d'instruction et du dossier personnel d' Henri Peyre. Ils comprennent notamment les interrogatoires préliminaires du censeur sur son activité à la tête de la censure régionale. Les trois dossiers suivants contiennent les pièces consultées lors des interrogatoires et citées lors de son procès. Elles sont extraites des dossiers du censeur régional saisis au parlement de Navarre. ¹⁵ Les autres dossiers, soit 43 liasses se composent des quelques rares documents conservés à partir du mois d' août 1940 par son prédécesseur et surtout de la masse impressionnante de documents accumulés par Henri Peyre de novembre 1941 à août 1944 où il dirige la censure régionale . ¹⁶ Henri Peyre a été particulièrement prolixe et a produit une masse énorme de rapports expédiés à Vichy à la Censure Centrale, dont il a conservé systématiquement les doubles. ¹⁷ Il a regroupé ses documents par thèmes et les personnes chargées d'instruire le procès ont conservé le classement qu'il avait adopté. Ses 42 dossiers constituent le premier fonds que nous appelons : «Fond de la censure de la Cour de Justice des Basses-Pyrénées », soit trois mètres linéaires classés dans la série 30W. Nous avons exploité une partie de ces dossiers pour rédiger notre DEA en 1985. ¹⁸ A la reprise de nos travaux en 2014, un nouvel inventaire des sources a permis de découvrir aux archives départementales, un fond intitulé : «Direction régionale de la censure à Pau», provenant du tribunal de Pau, versé en 1993 et classé en 1996. Il se compose de 33 dossiers dans la série 70W et représente un mètre linéaire. Ce fonds est le complément des archives du censeur régional qui n'avaient pas été consultées au moment du procès.

¹³.Un procès verbal de saisie des archives de la censure a été établi le 14 septembre 1944 par l'inspecteur de police de sûreté, en présence de mademoiselle Labrit secrétaire du censeur régional. ADPA30W48.

¹⁴.C'est sans doute la seule fois qu'il désobéit aux ordres reçus.

¹⁵.Une liasse pour les deux premiers: ADPA.30W48 et 49. Trois liasses pour les pièces. ADPA.30W50 à 53.

¹⁶.Il comprend également des documents de la censure de Lyon où il a été en poste

¹⁷.Les doubles sont conservés sur du papier pelure et certaines lettres manuscrite grâce à l'utilisation du papier carbone.

¹⁸.Bocquenet (Bernard), *La censure régionale de Pau 1940-1944*, Mémoire de D.E.A, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1985. (Sous la direction de Michel Papy).Grâce à ce premier corpus, après avoir obtenu une série de dérogations, j'avais exploitée une petite partie de ce fond pour présenter en 1985 mon mémoire de DEA: *La censure régionale de Pau 1940-1944* à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sous la direction de Michel Papy .Ce DEA devait se prolonger par une thèse intitulée: « La censure en Béarn sous Vichy 1940 1944» débutée en 1986. Les contraintes de la vie n'ont empêché de poursuivre ce travail qui ne tenait à cœur. En 2014 j'ai décidé de reprendre mes travaux et de mener à leurs termes mes recherches, sous la direction de Laurent Jalabert professeur à l'UPPA

Certains dossiers ont les mêmes intitulés que ceux du fond de la Cour de Justice, d'autres ont des intitulés différents, certains ayant été éclatés au moment du premier versement.¹⁹ Les archives de la censure régionale reconstituées représentent avec 81 dossiers une masse énorme de documents. Ces dossiers concernent la censure de la presse. Ils contiennent des rapports sur la surveillance des cinémas, des spectacles, du théâtre, des séances réactives organisées par les associations et les écoles, des conférences et causeries publiques. Ils nous ont permis de consacrer une quatrième partie au rôle joué par le censeur régional dans la surveillance et l'encadrement de la vie publique et culturelle qui complète et met à jour notre travail de 1985. Les documents consultés donnent quelques rares indications sur le fonctionnement de la censure militaire de février 1940 à la fin du mois août 1940, les premières archives de la censure ayant été détruites sur ordres en mai 1940. Les quelques documents conservés permettent de retracer les premiers conflits entre les quotidiens palois et les services de la censure dirigés par le commandant Jeambat qui a occupé le poste de censeur régional du mois de septembre 1940 au 15 novembre 1941, date de la prise de fonction d'Henri Peyre qui dirige la censure régionale jusqu'à son arrestation le 20 août 1944. En un peu moins de trois ans les documents accumulés par le censeur régional permettent de connaître dans le détail le fonctionnement de la censure régionale de Pau, les rapports entretenus avec la Censure Centrale à Vichy, les relations avec les deux préfets successifs Emile Ducommun et Paul Grimaud, les conflits avec les directeurs et les éditorialistes des principales publications et les contacts difficiles du censeur régional avec les administrations.²⁰ Véritable maniaque du rapport le censeur régional a archivé les doubles de tous les rapports qu'il a expédié à Vichy au service de la Censure Centrale : rapports hebdomadaires sur l'état de la presse, rapports sur l'état de l'opinion publique et sur les activités des juifs, rapports spéciaux qu'il fait remonter sur certaines affaires précises et toute

¹⁹. Contrairement aux documents de la Cour de Justice, en 2014 ces dossiers classés dans un fond à part étaient en libre consultation. Pour avoir accès de nouveau aux dossiers de la cour de Justice des Basses Pyrénées, malgré les autorisations obtenues en 1984 et 1985, nous avons dû solliciter de nouvelles demandes de dérogations, les premières ayant été accordées uniquement pour la durée des travaux universitaires. Les nouvelles demandes formulées par courrier à l'archiviste départemental le 5 décembre 2014 ont été accordées le 21 mai 2015 en dernier recours par Hervé Lemoine, directeur, chargé, des archives de France, après plusieurs relances auprès du tribunal de Pau, service qui a longtemps tergiversé avant de donner son accord. Depuis l'arrêté du Premier Ministre en date du 24 décembre 2015, portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale : « Les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions d'exceptions instaurées par le gouvernement provisoire de la République française » sont libre d'accès. C'est le cas des dossiers des cours de justice. JO de la République Française du 27 décembre 2015.

²⁰. De 1939 à 1944, le département des Basses Pyrénées a connu trois préfets. Ange Chiappe (1889-1945) préfet de juin 1939 à septembre 1940, puis préfet du Gard, du Loiret et préfet régional de la région d'Orléans le 24 janvier 1944. Il est condamné à mort par la cour de justice de Nîmes en février 1944 et exécuté le 23 janvier 1945. Emile Ducommun (1887-1971), affecté à Pau le 1er octobre 1940 reste en poste jusqu'au 5 décembre 1942, soit 26 mois. En octobre 1942, il est nommé préfet hors cadre, puis il occupe le poste de receveur central de la Seine du 1er août 1943 au 25 août 1944. Il est incarcéré dans la Seine le 22 septembre 1944. Après enquête les poursuites contre lui sont abandonnées. Le dossier d'instruction conservé dans les archives de la cour de justice des Basses Pyrénées contient plusieurs témoignages en sa faveur pour avoir tenté d'assouplir la politique de Vichy. ADPA. 30W12. Paul Émile Grimaud (1897-1974) prend ses fonctions de préfet des Basses Pyrénées le 11 décembre 1942. Il reste en poste jusqu'au 12 juin 1944, date de son arrestation par la Gestapo. Emprisonné à Bordeaux il est déporté à Dachau. Il revient en France le 9 mai 1945. En raison de ses actions en faveur de la résistance, le commissaire du gouvernement classe l'affaire le concernant sans suite le 7 novembre 1945. ADPA 30W125

la documentation envoyée par Vichy : les circulaires et les notes des services, les notes d'orientation, les nomenclatures de consignes permanentes et temporaires et les comptes rendus des réunions mensuelles des censeurs régionaux à Vichy.²¹ Il a également conservé de nombreuses morasses des articles censurés, la correspondance échangée avec les directeurs et les éditorialistes des trois quotidiens palois : *Le Patriote des Pyrénées*, *L'Indépendant des Basses-Pyrénées* et *France Pyrénées*, avec les collègues des autres censures et avec les préfets. Les dossiers du censeur contiennent des centaines de notes manuscrites prises par Henri Peyre à Pau ou à l'occasion des réunions mensuelles à Vichy. Véritable inquisiteur il note tous les renseignements qu'il glane dans tous les milieux grâce à son réseau d'informateurs et à ses relations avec les principaux chefs des mouvements de Collaboration et le procureur de la République Jacques Masselin. Ces notes informelles inscrites sur des feuilles volantes permettent d'éclairer la manière dont il a établi ses rapports à la Censure Centrale et elles traduisent son rôle dans la dénonciation systématique de tous ceux qu'il qualifie : « *d'ennemis de la Révolution nationale* ». Quatre liasses du fonds du cabinet du préfet nous ont permis de compléter nos sources.²² Elles contiennent les rapports hebdomadaires du censeur régional communiqués au préfet, des notes d'orientation, des consignes et la correspondance avec le censeur régional. Les rapports mensuels du préfet n'apportent que peu d'information sur la presse, ils ont disparu pour l'année 1940 et sont lacunaires pour l'année 1941. Les autres années la rubrique information est réduite à la portion congrue, le préfet se contente de joindre chaque mois la copie de deux ou trois articles de presse ou d'appréciations lapidaires. Il fait rarement de commentaire, pourtant il a en main les rapports du censeur régional.²³ La défiance est telle entre les deux hommes qu'il ne les utilise pas. En l'absence d'archives pour les trois quotidiens palois, les procès en Cour de Justice sont précieux. *L'Indépendant* a détruit les siennes peu de temps avant la Libération de Pau, plusieurs des employés participant à la Résistance. Les archives de *France Pyrénées* ont été dispersées à l'occasion d'une perquisition.²⁴ Pour *Le Patriote* l'abbé Annat a pris soin de conserver la correspondance échangée avec le censeur régional et Henri Sempé et il a gardé les notes d'orientation. Il réalise une synthèse de ces documents sous la forme d'un mémoire qu'il remet à la Cour de Justice pour défendre le journal. Les procès des trois quotidiens palois et

²¹La circulaire du 4 juillet 1941 instaure un rapport hebdomadaire sur l'état de l'opinion publique, que le censeur établit à partir de ses contacts personnels avec les directeurs des journaux et : « *toute autre personnalité* ». Ce second rapport fait doublon avec les rapports mensuels des préfets qui comporte un chapitre sur l'état d'esprit de l'opinion publique. La circulaire du 3 novembre 1941 instaure les rapports sur l'activité des juifs. Les chefs régionaux de censure renseignent la Censure Centrale sur les affaires touchant : « *les Israélites repliés qui se livrent à différents trafics, achats de terre et de biens et sur le plan politique au gaullisme et activités diverses* ». Enfin à chaque fois qu'il l'estime nécessaire le censeur régional établit : « *un rapport spécial* » sur une affaire particulière.

²²Les quatre liasses ont malheureusement le même intitulé : « *Contrôle de la presse et des publications, personnel de la censure, contrôle postal* », mais elle contiennent des documents différents. ADPA.W283 à 286.

²³La circulaire du 14 octobre 1941 impose aux censeurs régionaux de communiquer aux préfets la copie leurs rapports hebdomadaires.

²⁴Le 9 février 1945, devant la cour de justice à l'occasion de procès du censeur régional Jean Baptiste Ferrero déclare qu'il y a eu de nombreux incidents entre le censeur et son journal et qu'il n'a plus : « *la correspondance saugrenue échangée avec ce monsieur* », les archives du journal ayant été dispersées au moment d'une perquisition. ADPA.30W20.

ceux d'Henri Sempé journaliste collaborateur et de son beau frère Henri Peyre, minutieusement instruits, nous ont permis d'étudier dans la cinquième partie la manière dont a été liquidée la presse de Vichy et le sort réservé aux deux symboles de la Collaboration à Pau. Le travail le plus fastidieux a été le recensement et le dépouillement systématique des différents rapports du censeur régional. Pour la période de novembre 1941 à août 1944, nous disposons d'une série quasi complète des rapports hebdomadaires sur l'activité de la presse instauré par la circulaire du 6 avril 1941 qui demande aux chefs régionaux de censure de rendre compte : «*des incidents auxquels le contrôle a donné lieu, de la tendance manifestée par les journaux, de l'état d'esprit des directeurs et rédacteurs en chef et de l'utilisation de la note d'orientation*». ²⁵ Le censeur particulièrement prolix et méticuleux signale en détails tous les incidents survenus avec les journaux au moment du contrôle avant tirage ou contrôle *a priori* et après publication ou contrôle *a posteriori*, quand les consignes n'ont pas été respectées ou mal interprétées. En l'absence d'outil et de méthode d'analyse pour étudier les incidents liés au contrôle de presse nous avons créé nos propres grilles de dépouillement en nous calant sur le travail des censeurs. Nous avons répertorié les incidents liés au contrôle des morasses avant le tirage et aux incidents après le tirage des publications. ²⁶ Nous avons ajouté à cette étude les observations de la Censure Centrale faites dans le cadre du contrôle *a posteriori* instauré à Vichy. Ces incidents sont étudiés dans la troisième partie. Notre étude se limite au cadre géographique de la zone libre du département. En application de l'article 2 de la convention d'armistice, le département des Basses-Pyrénées a été divisé en deux zones, la zone occupée qui comprend le Pays basque, sous occupation allemande et la zone libre qui englobe le Béarn et la Soule. ²⁷ Au début du mois d'octobre 1940, les communes landaises situées au nord du département sont rattachées au département des Basses-Pyrénées par décision du ministre de l'Intérieur et le 4 octobre 1940 Marcel Peyroutou donne au préfet des Landes délégation des attributions administratives et des pouvoirs de tutelle du préfet des Basses Pyrénées pour la partie occupée du département administrée par le sous préfet de Bayonne. ²⁸ Dès sa prise de fonction, Henri Peyre affirme son autorité sur cette zone délaissée par son prédécesseur où paraît un hebdomadaire agricole qui n'avait pas encore été contrôlé. Pour les journaux la ligne de démarcation devient une frontière étanche, les Allemands interdisent la diffusion de la presse de Vichy dans leur

²⁵. Cette circulaire et les suivantes sont conservées. En plus de ces éléments à fournir, une note de service datée du 19 janvier 1943, suite à la signature de l'accord collectif du 15 janvier 1943, demande aux censeurs de vérifier la publication des dépêches obligatoires. Jusqu'à l'arrivée d'Henri Peyre nous n'avons trouvé aucune trace de ces rapports hebdomadaires qui deviennent réguliers à partir du 20 décembre 1941. Beaucoup moins méticuleux que son successeur le commandant Jeambart n'a pas conservé de double de ces rapports. ADPA.30W53.

²⁶. Ils sont regroupés et classés par ordre chronologique par journal dans les annexes

²⁷ Albert Gilles, représentant du préfet des Basses-Pyrénées, est nommé à Aire-sur-l'Adour avec les prérogatives de sous préfet.

²⁸. Cette décision annule la délégation du 10 juillet 1940 qui avait rattaché cette zone (106 communes) au département du Gers. Faure (Mathilde), « La préfecture des Basses Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale A la lumière des sources conservées aux Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques » in .Jalabert (Laurent), dir, *Les Basses Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1940-1945: bilans et perspectives de recherche*, Pau, UPPA, 2013.

zone d'occupation. Pour étudier les rapports entre les services de la censure et les journaux béarnais, le cadre chronologique de notre étude s'est adapté aux évolutions de la censure et aux sources disponibles, avec trois périodes bien identifiées : du mois de septembre 1939 au mois d'août 1940, qui correspond à la mise en place puis au fonctionnement de la censure militaire, du mois de septembre 1940 au 15 novembre 1941, période où la censure est dirigée par le premier censeur civil le commandant Jeambat et enfin du 15 novembre 1941, date de la prise de fonction d'Henri Peyre au 20 août 1944 date de son arrestation à Pau. Dans la première partie de notre thèse : « La censure en Béarn sous Vichy, 1940-1944 » nous étudierons l'état de la presse départementale à la fin de la Troisième République et la législation adoptée pour organiser les services de censure dès l'entrée en guerre. Comment les services de la censure militaire se sont mis en place dans le département des Basses -Pyrénées ? Quel a été le rôle et l'action des censeurs dans le cadre de l'application des consignes et quels ont été les rapports entretenus avec les deux quotidiens palois *Le Patriote des Pyrénées* et *L'Indépendant des Basses-Pyrénées* dans le cadre du contrôle de presse. Dans une deuxième partie nous nous pencherons sur la personnalité du censeur régional et la manière dont il a dirigé les services et le personnel de la censure, sur les relations entretenues avec les mouvements de collaboration et les services de la censure militaire Allemande qui s'installe à Pau en février 1943. Henri Peyre s'est-il cantonné à son travail de contrôle des journaux ou a-t-il tenter d'élargir ses attributions dans le cadre de la surveillance de l'opinion publique ? Henri Peyre s'est toujours considéré comme un agent de la propagande de Vichy. Comment est-il intervenu dans ce secteur pour étouffer les protestations du clergé béarnais contre les persécutions des juifs ? La troisième partie est consacrée au travail concret des censeurs qui appliquent à la presse les consignes de la Censure Centrale. Comment Henri Peyre a-t-il appliqué les instructions et les consignes et quelle ont été les réactions des journaux ? Pour desserrer le carcan dans lequel il a enfermé la presse, le secrétariat général à l'Information a décidé des mesures d'assouplissement du contrôle de presse et a mis en place un contrat collectif en janvier 1943 pour redonner un peu de liberté aux journaux. Comment ces mesures ont-elles été appliquées et quelle ont été les réactions des quotidiens palois à ces tentatives de libéralisation de l'information ? Dans la quatrième partie nous étudierons le rôle joué par le censeur régional dans la surveillance et la censure de la vie publique et culturelle et ses rapports avec le préfet dans un domaine de compétences partagées. Comment les deux autorités ont-elles cohabité et ont-t-elles réellement réussi à encadrer correctement cette vie publique ? La cinquième partie est consacrée à la liquidation de la presse de Vichy, aux procès du censeur régional et d'Henri Sempé l'éditorialiste du *Patriote*. Elle permettra de cerner les conditions de l'Épuration à Pau et la manière dont a été liquidée la presse de Vichy.

Partie 1

De la censure militaire à la censure civile

septembre 1939 - novembre 1941

Dans cette première partie nous présenterons la richesse et la variété de la presse départementale à la fin de la Troisième République en axant notre étude sur les deux quotidiens historiques palois, *L'Indépendant des Basses-Pyrénées* et *Le Patriote des Pyrénées* qui ont marqué par leurs polémiques la vie politique de l'entre deux Guerres. A Bayonne, *Le Courrier* de tendance monarchiste, *Le Sud-Ouest* classé à gauche et *La Presse* de tendance nationale animent la vie politique au Pays basque. Les hebdomadaires jouent un rôle important à Oloron où *Le Glaneur d'Oloron* qui a défendu les idées du Front Populaire et *L'Écho d'Oloron* conservateur et national se livrent aux mêmes luttes politiques que dans la cité paloise. La ville d'Orthez possède aussi deux hebdomadaires aux tendances politiques assez proches *Le Progrès du Béarn* : «républicain indépendant» et *Le Démocrate d'Orthez* de «tendance républicaine».²⁹ La presse spécialisée et la presse religieuse irriguent la ville de Pau et les campagnes béarnaises. Avec la déclaration de guerre toutes les publications vont être soumises à un contrôle avant tirage dans le cadre du rétablissement de la censure. Des mesures ont été prises en temps de paix par les gouvernements de la Troisième République pour préparer l'encadrement de l'information en temps de guerre . Quels sont les décrets et circulaires qui organisent les services de la censure et dans quels buts ont ils été adoptés ? Dès la déclaration de guerre les services de la censure militaire se mettent en place dans le département. Il s'agit d'éviter la diffusion d'informations pouvant nuire à la Défense Nationale et les critiques de la politique du gouvernement dans la conduite de la guerre. Comment les premiers censeurs militaires ont-ils appliqué les consignes et instructions ? Quels types de contrôles instaurent-ils et quelles sont les relations entretenues avec les journaux ? La mise en place de la ligne de démarcation sépare le département entre une zone occupée et une zone libre administrée par le gouvernement de Vichy. Les autorités françaises perdent le contrôle de la presse basque censurée par les Allemands. Avec Vichy la censure passe aux mains des civils. L'organisation générale de la censure est maintenue. Les services sont réorganisés, centralisés pour orienter l'information et faire taire toute opposition. Les censeurs civils ont pour mission de museler la presse d'opinion pour en faire un relais de la

²⁹*Le Démocrate d'Orthez* disparaît en 1juin 1939.

propagande de Vichy. Comment les nouveaux services pris en main par les civils se sont-ils structurés et comment fonctionnent-ils, de la Censure Centrale à la censure locale ? Comment les deux quotidiens palois *Le Patriote* et *L'Indépendant* réagissent-ils à la fin de leur liberté d'expression ?³⁰ Qui sont ces premiers censeurs civils et comment accomplissent-ils leurs missions ? Quel est l'état d'esprit des directions et des éditorialistes du *Patriote des Pyrénées*, journal catholique influent plutôt conservateur et de son adversaire historique *L'Indépendant*, classé à gauche, qui marque le pas à la veille de la guerre ? Pourquoi dans un contexte de pénurie de papier le gouvernement de Vichy a-t-il autorisé la création à Pau d'un troisième quotidien *France Pyrénées* ? Quelles sont les réactions des trois quotidiens palois face aux contraintes imposées par les nouveaux censeurs ? Quelle est la nature des incidents qui les opposent aux services de la censure de Pau ? L'économie de guerre entraîne des restrictions dans tous les secteurs d'activités. La presse n'est pas épargnée avec l'effondrement de la production de papier. Quelles ont été les conséquences des réductions drastiques du papier journal sur la présentation et le contenu des journaux ?

I - La presse départementale à la fin de la Troisième République

Le 15 août 1941, le commissaire spécial des renseignements généraux de Pau fournit au préfet un état des périodiques paraissant dans le département des Basses-Pyrénées.³¹ L'enquête précise : le tirage, la zone de diffusion et éventuellement l'influence de chacune des publications recensées. Le 13 décembre 1941, le censeur régional établit pour la Censure Centrale la liste des publications qu'il contrôle. Au mois d'octobre 1942 le préfet sollicite à nouveau les renseignements généraux pour obtenir un nouvel état de la presse. Le 13 octobre 1942 ses services fournissent un tableau des publications départementales. L'état des publications paraissant dans l'arrondissement de Bayonne établi à la demande du sous préfet de Bayonne, le 2 janvier 1940 complète les documents qui permettent de dresser un tableau précis de la presse départementale puis de la zone libre des Basses-Pyrénées amputée de la presse basque.³²

³⁰.Par la suite, par facilité, nous utiliserons le titre incomplet pour désigner les deux quotidiens palois : *Le Patriote* et *L'Indépendant*.

³¹.La demande a été formulée le 6 juin 1941.ADPA.1031W 286.

³².Rapport du sous préfet de Bayonne au préfet des Basses Pyrénées 2 janvier 1940. ADPA 1031W284.

1 - La presse béarnaise

A – Les quotidiens palois

Le Patriote des Pyrénées, quotidien catholique fondé en 1896, est l'organe des catholiques ralliés à la République. Il succède à l'hebdomadaire *L'Union Catholique* créé le 2 mai 1891 par un petit groupe de catholiques et de laïques autour de l'abbé Eugène Lacaze professeur au collège palois de l'Immaculée Conception.³³ Le nouvel hebdomadaire a pour objectif de faire l'union de tous les catholiques sur le terrain religieux. Dans la lignée de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, qui fixe les grandes lignes sociales du catholicisme, *L'Union Catholique* propage les idées sociales du pape. L'hebdomadaire refuse le compromis politique, ni monarchiste, ni bonapartiste, il respecte les institutions de la République. En 1895, l'abbé Pon, qui a intégré l'équipe en mai 1893 songe à créer un quotidien.³⁴ Après avoir obtenu l'accord de l'évêque de Bayonne Monseigneur Jauffret, il réunit les capitaux nécessaires pour lancer le nouveau journal. *Le Patriote des Pyrénées* sort son premier numéro le 15 avril 1896.³⁵ L'abbé Pon veut en faire un journal de pénétration et pas seulement une publication destinée à la seule clientèle catholique. Progressivement l'équipe autour de l'abbé Pon s'étoffe et le quotidien catholique s'affirme dans la presse départementale face à son concurrent de gauche, *L'Indépendant* laïque et républicain et à droite *Le Mémorial*, journal monarchiste qui disparaît en 1911.³⁶ Jusqu'à la Grande Guerre le succès du *Patriote* s'explique en partie par le loyalisme des catholiques envers la République, le développement des idées sociales de Léon XIII et une défense de la religion dégagée des partis traditionnels monarchistes et bonapartistes. Après la guerre 1914-1918 *Le Patriote* s'impose définitivement comme le journal le plus influent du département. Dans l'entre deux Guerres il défend les positions des Démocrates Populaires et engage de nombreuses polémiques avec son concurrent *L'Indépendant* au moment des différentes élections.³⁷ De septembre 1939 à mai 1940 il suit la politique et les directives du

³³.Pour le début de ces deux journaux : «Les origines et la première étape d'une œuvre de presse, ou comment furent fondés et lancés en 1891 et 1896 *L'Union Catholique des Basses Pyrénées* et *Le Patriote des Pyrénées*. Brochure de 42 pages, non datée, réalisée à partir d'extraits des mémoires de l'abbé Pon, parue en 1957 à l'occasion du centenaire de la naissance du directeur du *Patriote*. Voir aussi: Laborde-Balen (Louis), «La presse paloise de l'Empire à la Belle Époque», *Revue de l'Académie des Lettres Pyrénéennes*, numéro spécial, 1986, pp 101-122.

³⁴.Enseignant au grand séminaire de Bayonne l'abbé Pon est détaché par l'évêque pour se consacrer totalement à cette œuvre de presse.

³⁵.La société *Le Patriote des Pyrénées* au capital de 60 000 francs est fondée le 1 novembre 1899. En 1918 le capital est porté à 100 000 francs par fusion de la Société Anonyme de Publicité Catholique au capital de 30 000 francs, fondée le 3 mars 1892 et de la société *Le Patriote des Pyrénées*. Malgré la fusion, les deux sociétés conservent une activité distinguée, l'une pour la branche imprimerie, l'autre pour la branche journal. A l'origine le capital de la société *Le Patriote des Pyrénées* est réparti en 200 actions de 500 francs: 168 nominatives (dont 59 attribuées à des ecclésiastiques) et 32 au porteur déposées à l'évêché de Bayonne. Il s'agit par ce biais d'exercer un certain contrôle et d'assurer la fidélité du journal au programme religieux, morale et social de l'Église.

³⁶.Fondé en 1802 sous le nom :*Le journal des Pyrénées*, il prend le titre de *Mémorial des Pyrénées* en 1829.

³⁷.Pour la période 1890-1914 voir : Tautzia (Pierre), «Des catholiques ralliés à la République *Le Patriote des Pyrénées* (1890-1914) », *SSLA*, 2013, 340 p.

gouvernement. Après l'armistice il se rallie au maréchal Pétain et à la Révolution nationale.

L'Indépendant des Basses Pyrénées a été fondé en 1867 par Émile Garet.³⁸ Dans le premier numéro du 16 octobre 1867, le rédacteur en chef annonce qu'il veut créer un journal républicain totalement indépendant : « *Il n'est solidaire d'aucun parti, d'aucune opinion dont il ait à subir les exigences, il n'est inféodé à aucune coterie locale, à aucune ambition individuelle dont il ait accepté la pression. Indépendant de tout et de tous* ». ³⁹ En 1904 Emile Garet se retire de la vie politique et cède la direction du journal à Octave Aubert. De 1904 à son rachat par Henry Lillaz en 1934, *L'Indépendant* républicain et anticlérical s'oppose à son rival catholique *Le Patriote* avec lequel il polémique pendant de nombreuses années. Octave Aubert son rédacteur en chef, il signe ses éditoriaux du nom de Byzantini ou de ses initiales : «O A», attaque régulièrement dans les colonnes du journal l'abbé Pon fondateur et directeur du *Patriote*. La lutte politique incessante entre les deux quotidiens tourne parfois à la querelle personnelle et donne lieu à plusieurs procès retentissants. Suite à ces polémiques, l'abbé Pon cesse d'écrire pour se consacrer à la partie administrative du journal et éviter ainsi de croiser le fer avec Octave Aubert. La lutte d'influence entre les deux journaux est particulièrement intense en périodes d'élections où chaque quotidien soutient les candidats de son camp.⁴⁰ Durant l'entre deux Guerres les relations sont tendues entre les deux quotidiens, en raison de l'anticléricalisme de *L'Indépendant* toujours aussi virulent vis à vis de son concurrent catholique. *L'Indépendant* journal de la gauche laïque, défend les idées de Louis Barthou jusqu'à sa reprise par Henry Lillaz député de l'arrondissement d'Oloron. Le quotidien est racheté le 1er septembre 1936 par Richard Chapon, qui crée à cet effet la : « Société Anonyme des Journaux et Imprimerie de l'Indépendant des Basses-Pyrénées », dont il devient le directeur général.⁴¹ A la veille de la Deuxième Guerre mondiale sa zone de diffusion s'étend sur les départements des Basses et Hautes Pyrénées, une partie du Gers et des Landes. Il compte également des abonnés en France, dans les colonies françaises ainsi qu'à l'étranger : Angleterre, Amérique du Sud et du Nord.⁴²

³⁸.Jean -François Emile Garet (1829-1912), avocat à Pau et conseiller municipal de 1865 à 1892. Il est élu conseiller général de Pau Ouest en 1880. Il conserve son mandat jusqu'en 1904. Il préside le conseil général des Basses Pyrénées de 1889 à 1904 avant de céder la place à Louis Barthou. Le 26 février 1882 il devient député de la première circonscription de Pau pour une mandature. Situé au centre gauche il vote avec la majorité opportuniste. Battu le 9 novembre 1885, il se consacre alors au journalisme et à son mandat de conseiller général. En 1904, il se retire de la vie politique et du journalisme. Il décède en 1912. Cette année là, Octave Aubert lui consacre une monographie intitulée : « Emile Garet », (imprimerie Garet Pau).

³⁹. Cette devise est le sous titre du journal.

⁴⁰. Le journal soutient la candidature de son propriétaire Henry Lillaz à l'occasion de l'élection sénatoriale de 1934. Il s'agit de remplacer deux sénateurs décédés: Louis Barthou, ministre des Affaires Étrangères assassiné à Marseille le 9 octobre 1934 et Jacques Catalogne mort brutalement d'une crise d'apoplexie le 6 octobre 1934 au cours d'une réunion électorale organisée à Arzacq dans le cadre de la campagne pour les cantonales.

⁴¹. Richard Chapon a déjà pris le contrôle de deux journaux dans le département : *La Gazette de Biarritz* et *La Gazette de Bayonne*. Propriétaire du grand quotidien régional *La Petite Gironde*, il développe l'influence de son groupe de presse.

⁴². Détails connus grâce au rapport du commissaire de police de Pau du 28 novembre 1944. Suite aux instructions du commissaire du gouvernement, il rend compte de l'enquête qu'il a menée après la plainte formulée par le délégué départemental à l'Information des Basses Pyrénées. Ce rapport va servir de base pour le procès du journal devant la

B- Les hebdomadaires

La Croix des Basses-Pyrénées, hebdomadaire d'information et religieux créé en 1900, est dirigé par les abbés Pon et Annat. Le journal est composé de reprises d'articles du *Patriote* et du quotidien national catholique *La Croix de Paris*. Il tire à 12 000 exemplaires dont 6 000 abonnés.

Le Petit Béarnais, de tendance : «républicaine indépendante», a été créé par l'abbé Pon en 1908. Le commissaire chargé de l'enquête précise : «*Le Petit Béarnais est le double de la Croix des Pyrénées*». L'hebdomadaire est crédité du même tirage que *La Croix des Basses-Pyrénées* avec 12 000 exemplaires dont 6 000 abonnés.⁴³ Les deux hebdomadaires imprimés sur les presses du *Patriote* et diffusés dans les campagnes, permettent aux lecteurs qui n'ont pas le temps de lire régulièrement un quotidien d'avoir un résumé de l'actualité de la semaine. Leurs tirages cumulés : 24 000 exemplaires, renforcent l'influence *du Patriote* dans les campagnes béarnaises.

Le Réveil Paysan, créée en 1927, imprimé sur les presses de *L'Indépendant* est l'organe de la maison du paysan, spécialisé dans la diffusion des informations agricoles. Il touche les milieux ruraux des Basses et Hautes Pyrénées, des Landes et du Gers. L'hebdomadaire dirigé par Jean Cescas et Samuel Lestapis est considéré comme un : «*soutien de la Révolution nationale*». ⁴⁴ Tiré à 5 500 exemplaires, il est vendu uniquement par abonnement.

Le Progrès du Béarn, imprimé à Orthez, de : «*tendance républicain indépendant*» tire à 3000 exemplaires dont 2 000 abonnés. Dirigé par Pierre de Chevigné il est diffusé uniquement sur l'arrondissement d'Orthez, tout comme *Le Démocrate d'Orthez*, propriété de madame veuve Faget, qualifié de : «*tendance républicaine*». Le deuxièmement hebdomadaire tire à 700 exemplaires dont 400 abonnés. Le commissaire estime que les deux publications ont peu d'influence. Depuis la mise en place de la ligne de démarcation, ils sont contrôlés par la censure allemande.⁴⁵

Le Glaneur d'Oloron imprimé chez Lentignac à Oloron paraît le jeudi.⁴⁶ Cette feuille d'annonces et d'informations générales a été fondée en 1832 par Bernard Lapeyrette. En 1860, il cède l'imprimerie à son ancien apprenti Maurice Marque. Constant Marque succède à son père et il vend le journal et l'imprimerie en 1933 à Jean Lentignac qui poursuit la publication du *Glaneur* jusqu'en 1944. Au moment du Front Populaire il soutient la candidature du député Jean

Cour de Justice des Basses Pyrénées. ADPA.30W25.

⁴³. Dans son étude Michel Puyou annonce à la veille de la guerre un tirage de 5 500 exemplaires pour *Le Petit Béarnais* et de 7 000 pour *La Croix des Basses Pyrénées*. Le tirage du *Patriote* oscille entre 26 000 et 32 000 exemplaires. Micheu-Puyou (Jean), *Histoire électorale du département des Basses Pyrénées sous la IIIe et sous la IV République*, Paris, LGDJ, 1965.

⁴⁴. Enquête du 15 août 1941 du commissaire spécial de renseignements généraux. ADPA30W59.

⁴⁵. Nous n'avons trouvé aucune archive à ce sujet le commissaire les cite pour information, les deux hebdomadaires paraissant en zone occupée.

⁴⁶. Pour les années 1940-1944, l'usine de tramway à Pau possède une collection complète sur micro film. Comme son homologue *L'Echo d'Oloron*, il paraît sur deux pages.

Mendiondou.⁴⁷ En août 1941, l'hebdomadaire tire à 1 200 exemplaires. Jean Lentignac est à la fois le propriétaire, le directeur, le rédacteur et l'imprimeur de la publication. Ce radical socialiste modéré d'avant guerre, est estimé loyal : «*A l'heure actuelle, suit la politique du gouvernement du maréchal Pétain*». ⁴⁸ Le commissaire précise au sujet de l'hebdomadaire : «*Ex journal du député Mendiondou. S'est rallié en façade à la Révolution nationale, qu'il ne combat pas ouvertement*». Le journal tire à 400 exemplaires dont 300 abonnés. Il rayonne sur l'arrondissement d'Oloron.⁴⁹

L'Écho d'Oloron, le second hebdomadaire de l'arrondissement a été fondé en 1880 par l'imprimeur François Lample. Le journal d'information qualifié de : «*républicain modéré*», a combattu en 1936 le député Jean Mendiondou tenant du Front populaire. Le commissaire estime qu'il : «*suit aujourd'hui d'assez près la Révolution nationale*». Comme son confère, son influence ne dépasse pas l'arrondissement d'Oloron. L'hebdomadaire tire à 1 200 exemplaires dont 600 par abonnement. Son tirage trois fois supérieur au *Glaneur*, atteste d'une pénétration plus forte dans une zone de diffusion identique ⁵⁰ Il est animé par Pierre Lampe directeur et Victor Maysonnave, propriétaire et gérant de la publication. Pierre Lampe, président de la Légion des combattants de Goes est considéré comme : «*un partisan du maréchal Pétain*». ⁵¹ Les deux hebdomadaires se contentent d'insérer quelques articles inspirés des notes d'orientation. et les communiqués obligatoires. Ils diffusent essentiellement des informations pratiques. Victor Maysonnave a adhéré au contrat collectif du 15 janvier 1943, rejeté par son concurrent *Le Glaneur*.⁵²

C - La presse spécialisée

L'œil de Pau du Béarn et du Pays basque, l'organe du comité de vigilance et d'initiative de Pau, mensuel créé en 1926 a pour devise : «Pas de politique», il est imprimé à Lourdes, mais censuré et diffusé à Pau et dans sa proche banlieue.⁵³ Dirigé par un certain Buchin, cette : «Tribune départementale d'initiative de défense économique et sociale et de salubrité publique» se spécialise dans les informations relatives au ravitaillement, dans la dénonciation des :«mercantis» et des

⁴⁷.Élu maire d'Oloron en 1935, cet avocat qui a travaillé dans les cabinets de Louis Barhou est élu député des Basses Pyrénées en 1936, sous l'étiquette de la Gauche Indépendante. Il fait parti des 80 parlementaires qui refusent de voter les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940. Il est révoqué de ses fonctions de maire d'Oloron le 3 décembre 1940. Il s'engage dans la résistance dans le mouvement Combat et retrouve son poste de maire à la Libération. Assemblée nationale. Base de données historique des anciens députés. <http://assemblee.nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num8dept=5177> et Guillaume (Sylvie), *Dictionnaire des parlementaires d'Aquitaine sous la Troisième République*, Presse Universitaires de Bordeaux, 1998, pp 578à579.

⁴⁸.Enquête du 15 août 1941 du commissaire spécial des renseignements généraux,op.cit.

⁴⁹.A la Libération, *Le Glaneur* devient *Libération*

⁵⁰.Le 15 août 1941 le tirage est de 1800 exemplaires.

⁵¹.En décembre 1945, les deux hommes sont acquittés par la cour de justice des Basses Pyrénées qui ne retient pas l'accusation : «*d'acte de nature à nuire à la défense nationale*» ni : «*la participation à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation*». La cour les condamne cependant à cinq ans d'indignité nationale

⁵².Pour le contrat collectif, voir troisième partie.

⁵³.Nous avons conservé la dénomination retenue par le commissaire. Tous les éléments concernant ce mensuel sont conservés Le commissaire le classe par erreur dans la catégorie des hebdomadaires.. ADPA.30W71.

profiteurs du marché noir.⁵⁴ La catégorie des irréguliers, un peu fourre tout, regroupe des revues professionnelles et des bulletins d'associations imprimés à Pau : *La revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque*, dirigée par l'abbé Annat : «mensuel intellectuel» tire à 350 exemplaires, *Le Bulletin de la Société des Lettres et Arts de Pau*, qualifié lui aussi de : «mensuel intellectuel» possède 450 abonnés.⁵⁵ Il faut ajouter : *Le Bulletin Officiel de l'Instruction Primaire* (1 200), *Le Bulletin de la Société Médicale de Pau* (350) irrégulier, *Le Bulletin Pyrénéen* (500), qualifié de : «journal sportif irrégulier», *Le Bulletin de Sainte Ursule* (250), revue de l'Amicale des anciennes élèves de cette institution religieuse (paraît tous les quatre mois), *Tiens* (50) mensuel des Scouts, deux : «mensuels pédagogiques», *Les Éditions du Pics* (4 200), *Le Bulletin d'Études des Jeunesses Rurales* (1 100), mensuel agricole, *Le Bulletin Municipal de la ville de Pau*, recueil des actes officiels municipaux, dont le tirage est qualifié de variable, *La Gigogne* (2000), le mensuel des Chantiers de Jeunesse, *Le Bulletin de l'École Normale de Lescar*, un bis-annuel tirant à 300 exemplaires, *L'Éducation Sociale*, également bis-annuel, (1400 exemplaires dont 1200 abonnés) et enfin le trimestriel *Défense de la propriété immobilière*, qui a remplacé *La Revue immobilière* qui compte 800 abonnés. Soit au total seize revues qui sont toutes contrôlées par les services de la censure de Pau.⁵⁶

Pour conclure le tableau de la presse départementale, le commissaire responsable de l'enquête énumère les trente quatre bulletins paroissiaux, tous mensuels dont le tirage varie entre 100 et 2 700 exemplaires.⁵⁷ Dans l'ordre, il cite : *Autour du Clocher* (Assat,140), *La Voix d'Arthez* (226), *L'Écho d'Arzacq* (150), *L'Écho d'Arudy* (175), *L'Écho d'Arette* (400), *La Colline de Garlin* (300), *L'Écho de Gelos* (700), *L'Écho de Billères* (225), *L'Écho de Jurançon* (1 100), *L'Écho de Lurbe et de Saint Christau* (350), *L'Écho de Lucq-de-Béarn* (300), *L'Écho de Lescar* (280), *L'Écho de Laruns* (320), *Le Réveil de Morlaas* (500), *L'Écho de Monein* (500), *Autour du Clocher de Mauléon* (300), *L'Écho d'Ogeu-les Bains* (250), *L'Écho de Prechacq-Josbaigt et Aren* (150), *La Voix de Notre Dame de Pau* (2 600), *L'Écho de Saint Joseph de Pau* (800), *Le Bulletin paroissial de Saint-Jacques de Pau*(1500), *Le Cri de Saint -Jean -Baptiste de Pau* (150), *Le Petit Écho de Saint-Julien de Pau* (1100), *Le Carillon de Saint -Martin de Pau* (200), *L'Écho de Féas* (250), *L'Echo des remparts de Navarrenx* (580), *Entre Nous* (Pau 250), *L'Écho d'Hagetaubin* (200), *Tiers Ordre de Saint-François* (1300), *La Palestine* (Pau 1 200), *Institut des Frères des Écoles chrétiennes* (100), *Lettre Fraternelle* (Pau, 100). Mis à part *L'Écho d'Hagetaubin*, ronéotypé au

⁵⁴.C'est le sous titre du journal Aucun chiffre de diffusion n'est indiqué par l'enquête. Le journal entretient de mauvaises relations avec le préfet et le censeur régional depuis 1939. Sur ce journal consulter Bocquenet (Bernard), *La censure régionale de Pau 1940-1944*, Mémoire de DEA, Université de Pau et des Pays de l'Adour ,1986, pp 72.à 77.

⁵⁵.Toutes ses revues sont vendues uniquement par abonnement. Les chiffres entre parenthèses indiquent le tirage. La revue de l'abbé Annat est en réalité un trimestriel.

⁵⁶.Nous n'avons trouvé aucune trace de .la quasi totalité de ses revues qui n'ont pas été conservées. Les chiffres entre parenthèses indiquent le tirage de chaque revue et éventuellement le nombre d'abonnés.

⁵⁷.Par commodité nous avons indiqué les chiffres des tirages entre parenthèses.

presbytère, tous ces bulletins paroissiaux sont imprimés sur les presses du *Patriote*. Le 13 décembre 1941, suite à une demande téléphonique des services de la Censure Centrale, qui le questionne sur l'intérêt de conserver les bulletins paroissiaux, le censeur régional déclare : «*Sauf à la rigueur le bulletin diocésain «A l'Est de la ligne», tous ces petits organes de clochers pourraient être mis provisoirement en sommeil*». ⁵⁸ Ces publications, malgré leurs tailles réduites nécessitent des attributions de papier importantes au moment où les stocks sont de plus en plus contingentés. Cette proposition de suppression n'est pas suivie et malgré la pénurie de papier la presse religieuse paraîtra pendant toute la la guerre. Les bulletins paroissiaux rédigés par les curés sont diffusés dans les paroisses par abonnement, mais certains comme *Le Protestant Béarnais*, qui tire à 600 exemplaires, rayonne sur tout le département des Basses Pyrénées et dans la partie non occupée des Landes. ⁵⁹ Les publications religieuses sont toutes construites sur le même modèle. Elles débutent par le mot du curé et elles retracent ensuite la vie religieuse de la paroisse, avec des rubriques pour annoncer : les messes, les fêtes religieuses, les baptêmes, les communions, les mariages et les décès. Le censeur régional surveille de très près tous ces bulletins paroissiaux et plus particulièrement les mots du curé, où se glissent parfois des critiques pour condamner les persécutions contre les juifs et le nazisme athée. Certains bulletins religieux et publications irrégulières disparaissent progressivement en raison de la baisse des attributions de papier qui a des conséquences importantes sur la présentation et le contenu de tous les journaux.

2 – La presse basque

A – Les journaux bayonnais

La section de censure de Bayonne contrôle les trois quotidiens imprimés à Bayonne. *Le Courrier* dirigé par Jean de L'Espée, organe à tendance monarchiste, diffusé dans les Landes, les Basses et les Hautes Pyrénées, est crédité d'une tirage de 5 000 exemplaires dont 650 abonnés. Curieusement son influence est considérée comme nulle par le sous préfet. *Le Sud-Ouest* de Michel Lacouture tire à 7 000 exemplaires dont 500 abonnés, diffusé de Bordeaux à Toulouse il a une influence : «*sur les milieux de gauche*». *La Presse*, 2 450 exemplaires de tirage dont 560 abonnés à une ligne politique dite : «*nationale*». Le quotidien dirigé par Amédée Larrieu est diffusé dans les Basses Pyrénées et les Landes, son influence est qualifiée de : «*réduite*». La section de censure bayonnaise contrôle également l'hebdomadaire en langue basque *Eskualduna* rédigé par l'abbé Arotcarana et des collaborateurs occasionnels, qualifié de : «*clérical*», il tire à 7 750 exemplaires vendus uniquement par abonnement au Pays basque. Elle supervise les bulletins religieux qui

⁵⁸Rapport du 13 décembre 1941. ADPA30W59.

⁵⁹.Curieusement ce bulletin n'est pas mentionné dans l'état fourni par le censeur régional et dans celui du commissaire des renseignements généraux

retracent la vie des paroisses, tous imprimés à Bayonne : le mensuel *Voix de Notre Dame*, 1 500 exemplaires dont 800 abonnés, *Le Bulletin Diocésain*, l'hebdomadaire de l'évêché qui tire à 3 000 exemplaires dont 2 500 abonnés, deux trimestriels : *L Œuvre des Vocations*, 5 500 exemplaires vendu uniquement au numéro, *Fédéréan Hedaménéko Urthékaria*, 750 exemplaires dont 250 abonnés et enfin un bimensuel : *Nive et Adour*, 1 250 exemplaires dont 1 000 abonnés. S'ajoute à cette liste un bihebdomadaire d'annonces légales, *Les Petites Affiches*, 1 000 exemplaires vendus au numéro, *Le Bulletin du Syndicat National des Instituteurs*, un trimestriel qui a pour but de resserrer les liens entre les membres du syndicat, tirage 1 450 exemplaires, vendu uniquement par abonnement, enfin deux semestriels : *Le Bulletin du Musée Basque*, une publication sur les études régionales, 800 abonnés et *Le Bulletin des Sciences et Arts de Bayonne*, tirage 600 exemplaires dont 500 abonnés.

B – La presse biarrote

La section de Biarritz supervise le quotidien *La Gazette* dirigée par Haristoy qui tire entre 7000 à 10 000 exemplaires dont 1 000 abonnés, classé dans la catégorie des: «républicains de gauche». Son influence ne dépasse pas les villes de Bayonne et Biarritz. *Le Journal de Saint Palais*, 1 000 exemplaires dont 680 abonnés, propriété de Clédes, est contrôlé sur place, son influence comme la plupart des hebdomadaires de son époque ne dépasse pas le canton. Il faut ajouter à cette liste deux autres mensuels religieux : *Gure Etché*, un bulletin paroissial de Saint-Jean de Luz, 550 exemplaires dont 150 abonnés et *Le Petit Écho de Sainte Anne* diffusé à Hendaye 300 exemplaires dont 150 abonnés. Le contrôle des deux publications s'effectue probablement à Bayonne ou par un censeur détaché et celui du *Journal de Saint Palais* est censuré dans des conditions similaires. En l'absence d'archives les quelques blancs retrouvés en feuilletant les quotidiens bayonnais et *La Gazette de Biarritz* pour les années 1939 et 1940 attestent du travail de la censure au Pays basque dans les mêmes conditions de fonctionnement qu'en Béarn. Les quelques rapports mensuels du sous préfet de Bayonne donnent des indications sur les conditions d'existence de la presse de la côte basque sous domination allemande. Nommé dans le département le 21 janvier 1942, dans son premier rapport mensuel du 31 janvier 1942 il note : «*La presse dispose de moins en moins de place pour insérer les communiqués et depuis le début du mois de janvier tous les textes doivent être soumis sans exception à la censure de l'autorité occupante. La presse régionale et locale est toute entière acquise aux idées de M. le Maréchal, chef de l'État. Tous les journaux de la région sont en régie avec l'Agence Havas dont la direction régionale, M.Lassime, qui a une certaine influence sur la presse, a bien voulu accepter d'être le collaborateur direct du délégué du secrétariat général à l'Information et à la propagande*». Le 28 février 1942 : «*Aussi fréquemment que possible des*

communiqués sont donnés à la presse, mais elle aussi dispose malheureusement d'un espace restreint . Tous les textes sont soumis au lieutenant Jantzen du service de presse allemand qui a exigé cette formalité. Après être resté pendant plus de deux ans en difficulté avec les services de la propagande, la censure allemande vient enfin de faire connaître que les difficultés s'étant aplanies à Paris, nous pourrions travailler en collaboration. La radio étrangère est toujours très suivie , le brouillage des postes est nettement insuffisant.⁶⁰ Le sous préfet insiste sur les pressions exercées par les allemands : « La presse locale continue son activité avec une tendance à la collaboration très marquée, il ne faut pas oublier que les éditions sont contrôlées par les service de la «Propaganda Staffel» dont elles reçoivent de nombreuses et impératives directives».⁶¹ Il est satisfait de ses relations avec la presse qui relaie son action : «Je n'ai eu qu'à me louer du concours précieux de la presse locale et régionale qui m'a été apporté son soutien à l'occasion des diverses manifestations prévues, soit pour la quinzaine Impériale, soit pour la journée des mères, soit au sujet de la visite de monsieur Lamirand, secrétaire général à la Jeunesse. Ces diverses manifestations m'ont permis de renouveler un contact appréciable avec les journalistes. Les relations entre nom administration et la presse quotidienne locale qui suit scrupuleusement les directives du gouvernement, continuent à être excellentes. La présentation des événements est faite avec soin et leur quotidien réussissent à retenir l'attention, sans doute aussi le lecteur ne se trompe-t-il pas sur la valeur des informations qui orchestrent les victoires des troupes de l'axe et l'opinion est très répandue qui indique que la presse dirigée et contrôlée par l'autorité occupante n'a que pour but de faire croire à la puissance invincible et invaincue de l'Allemagne. Ainsi l'information répétée chaque jour qui relate le torpillage des unités anglo-saxonnes n'obtient plus de crédit puisque les chiffres impressionnants paraissent par leur multiplication dépasser la réalité».⁶² Comme la presse béarnaise, la presse basque s'est ralliée à Vichy. Les lecteurs basques sont conscients que les information diffusées par les journaux sont totalement orientées par le gouvernement de Vichy et par les autorités allemandes. En septembre 1939 le département des Basses Pyrénées se singularise par la richesse de sa presse qui se concentre sur les villes de Bayonne et de Pau. Elle reflète le combat d'opinion que se livrent les partis politiques depuis l'entre deux Guerres. La presse de gauche a eu peu influence en raison de la faiblesse de l'implantation du Parti Communiste et de la SFIO, disparaît du paysage politique départemental avec l'interdiction du journal du Parti Communiste *L'Étincelle des Pyrénées et des Landes* et l'arrêt de l'organe la SFIO *Le Travail des Basses Pyrénées* au mois d'août 1939.⁶³ Avec la

mise en place de la ligne de démarcation, la presse basque passe sous l'emprise de la censure

⁶⁰.Rapport mensuel du sous préfet du mois de janvier 1942. ADL.W285 34

⁶¹.Rapport mensuel du sous préfet du mois de février 1942. ADL.W285 34

⁶².Le 31 mai, Lamirand visite les centres de jeunesse de Bayonne, Mouguerre et Saint-Jean de Luz. Rapport mensuel du sous préfet du mois de février 1942. ADL.W285 34

⁶³.Le premier a été crée en juin 1933 et le second en janvier 1933. Nous ne connaissons pas les causes de la disparition du journal socialiste

allemande qui s'installe à Biarritz et la presse béarnaise est soumise à la censure de Vichy qui remplace la censure militaire.

II - L'organisation des services de censure

1 - Les conditions du rétablissement de la censure

A - Les premières circulaires et directives

Instruit de l'expérience de la Première Guerre mondiale, les gouvernements de la Troisième République anticipent la mise en place du contrôle de l'information en temps de guerre en prenant un certain nombre de dispositions bien avant le déclenchement d'un éventuel conflit.⁶⁴ Une première circulaire du 26 septembre 1932 signée du directeur de cabinet du ministre de la Guerre prévoit dès la mobilisation la création d'un service général d'Information rattaché à la présidence du conseil.⁶⁵ Il doit exercer sur les populations : *«en particulier par la diffusion et le contrôle des informations, une action morale conforme aux intérêts de la Défense Nationale»*. La création de ce service entraînera la suppression des bureaux de presse des différents ministères. Quatre organes d'exécution sont prévus : l'information en France, l'information à l'étranger, les communications à la presse, le contrôle des informations. Ainsi, dès la déclaration de guerre, le ministre de la Guerre contrôlera la diffusion de la totalité de l'information des différents ministères sous la tutelle du gouvernement. Cette circulaire crée un système de contrôle à quatre niveaux: national, régional, départemental et local, dont la mise en place incombe aux généraux commandant les régions militaires⁶⁶. Dès la mobilisation, un poste d'officier chargé de la centralisation des questions de presse est créé dans chaque région militaire. Affectés en surnombre à l'État Major de la région ils sont choisis parmi les officiers de réserve que la profession civile rend compétent pour les questions de presse. Ils ne dépendent pas du général commandant la région et ils rendent compte directement de leurs actions au service central à Paris dont ils reçoivent des instructions et des consignes qu'ils transmettent aux journaux.⁶⁷ Ces officiers chargés des relations avec la presse répondent aux questions des sections locales et aux réclamations des journaux. Les sections départementales et locales sont organisées par les généraux en accord avec les préfets, ils déterminent ensemble le nombre de membres, le mode de transmission des informations et le fonctionnement de la

⁶⁴.En 1914, après la déclaration de guerre, le 2 août un décret loi sur l'État de siège suspend de fait la liberté de presse. L'autorité militaire peut interdire toute publication jugée dangereuses pour les intérêts français. Delporte (Christian), *Les journalistes en France 1880-1950, naissance et construction d'une profession*, Seuil, 1999,p180.

⁶⁵.Direction de la Sûreté Générale, quatrième bureau. Service Général de l'Information en temps de guerre. Le texte précise que cette circulaire fait suite à l'instruction 89 DN 1, du 17 janvier 1929, relative au fonctionnement de l'information en temps de guerre . ADPA.1M.170.

⁶⁶.Pour la région parisienne les organes centraux de contrôle remplissent la mission normalement dévolue aux organes régionaux.

⁶⁷.Ce poste préfigure celui de censeur régional., les futures circonscriptions des censures régionales de Vichy recoupant en partie les régions militaires

commission. Elles comprennent selon le nombre de journaux à contrôler, un ou plusieurs officiers de la garnison désignés par le général et des civils nommés par le préfet.⁶⁸ Dans les petites localités où paraissent des journaux et des périodiques, la circulaire prévoit la création de sections locales non permanentes qui frictionnent le temps nécessaire au contrôle. Comme en 1914, les militaires ont la main mise sur le contrôle de l'information, mais les textes offrent la possibilité de nommer dans les structures départementales et locales des civils et des représentants du préfet.⁶⁹

Cette première circulaire est complétée le 7 août 1933 par une directive ministérielle qui précise le schéma général de l'organisation des services de la censure à mettre en place en cas de guerre ou de tension internationale.⁷⁰ Ce texte confirme la structure à quatre niveaux de la circulaire de 1932 et fixe les objectifs des services de censure. Il s'agit d'encadrer la presse pour l'empêcher de divulguer des informations d'ordre militaires, diplomatiques ou économiques pouvant porter atteinte à la Défense Nationale. Le président du conseil, dans le cadre de l'organisation des sections locales de contrôle des informations recommande quelques principes de base et donne les consignes pour la mise en place du contrôle sur le territoire d'une région militaire. La circulaire insiste sur la nécessité de faciliter la rapidité de circulation de l'information et sur le choix de l'implantation des commissions de contrôle de presse en tenant compte, de la nature des journaux contrôlés, de leurs contraintes d'impression et de la distance entre le lieu d'impression et le siège de la section pour le transport des morasses.⁷¹ Un officier chargé de la centralisation des questions de presse est affecté à l'État Major de chaque région militaire, il est assisté d'un sous officier et d'un soldat secrétaire. Cette organisation préfigure la structure des circonscriptions des censures régionales. Sous l'autorité de cet officier les généraux organisent, en fonction de l'importance du contrôle à exercer, des sections locales principales au chef lieu du département, composées d'un officier président, d'un ou deux membres désignés par le général et d'un ou plusieurs représentants du préfet. A l'origine les sections de censures sont mixtes et le contrôle est assuré par l'autorité militaire avec l'appui de l'autorité civile. Elles sont à l'origine des censures départementales mis en place sous Vichy.

Aux sections principales sont rattachées des sections locales annexes, elles fonctionnent : «*dans les localités choisies de telle sorte que l'ensemble de la presse soit examinée dans des délais suffisamment courts*». La circulaire conseille de ne pas les multiplier en raison des difficultés d'encadrement. Comme les sections principales elles sont composées de représentants désignés par le général commandant la région militaire et le préfet du département. Les sections annexes

⁶⁸.Les locaux de ces commissions sont choisis par le préfet et le général. Le plus souvent la commission siège à la préfecture. ADPA.1M170.

⁶⁹.A Pau nous n'avons trouvé aucune trace de la composition ou de la mise en place d'une telle commission.

⁷⁰.Instructions du 7 août 1933 (DM 2805 M0 2/11 objet contrôle des informations, adressée aux commandants des régions militaires., en exécution de son instruction du 19 juillet 1933. Elle est signée du président du conseil. ADPA 1.M.170.

⁷¹.Il prend comme exemple les contraintes différentes de fonctionnement entre un quotidien et un bulletin paroissial mensuel.

reçoivent les ordres de l'officier centralisateur par l'intermédiaire du chef de de la section principale. Enfin les sections locales intermittentes, chapeautées par un censeur d'une section voisine, implantées dans les localités où paraissent des périodiques, sont réunies par le président de la section principale à jours et heures fixes en fonction des contrôles à assurer, elles donneront naissance aux fonctions de censeur horaire.

Le ministre de l'Intérieur demande aux généraux de désigner leurs représentants dans les différentes sections parmi : «*Les militaires réservistes habitant le plus loin possible de la localité dans laquelle ils exercent leurs fonctions*» et parmi : «*les personnalités qui n'ont pas trop été mêlées à la vie politique*». Il s'agit d'éviter des relations trop étroites entre le censeur et les personnalités locales qui pourraient influencer les décisions. Les personnes choisies : «*devront avoir les qualités de moralité, de tact, d'impartialité et de droiture indispensable pour exercer leur rôle de contrôleur*». ⁷² La circulaire recommande de privilégier dans le recrutement des censeurs qui connaissent les langues étrangères. Dans la composition des commissions, les généraux tiennent compte de la hiérarchie militaire : «*l'organe supérieur doit avoir en principe un chef d'un grade ou une situation plus élevée que la section subordonnée*». Enfin pour une plus grande efficacité, la circulaire préconise une transmission par téléphone des consignes : «*Il faut qu'à tous les niveaux les consignes soient connues*». En application de la circulaire du ministre de la Guerre du 7 août 1933, le 23 février 1936 seulement le général Pagezy commandant la 18ème région militaire communique ses instructions sur l'organisation du contrôle des informations de presse aux cinq préfectures composant sa région militaire: Gironde, Landes, Basses et Hautes Pyrénées et Charente Inférieure et aux 29 censures locales prévues. ⁷³ Il ne fait que reprendre point par point les dispositions de la circulaire du 7 août 1933.

B - Les instructions vertes

Pour préciser et compléter ce dispositif de contrôle de l'information, le 1er juin 1938 l'État Major de l'armée prépare une série d'instructions et de consignes applicables dès la déclaration de guerre. ⁷⁴ En cas de guerre ou de tension internationale, pour prendre en compte les nécessités de la Défense Nationale, l'État Major interdit de divulguer : «*sous quelque forme que ce soit, toutes informations d'ordre militaires, diplomatiques, économiques ou autres pouvant porter atteinte à la*

⁷².Nous verrons par la suite que le recrutement des censeurs répond à des critères précis de bonnes mœurs et de loyauté vis à vis du gouvernement

⁷³.Instructions du 23 février 1936 sur l'organisation du contrôle des informations dans les régions militaires mobilisées. État Major de la 18ème signée général Pagezy pour le chef d'état major Estrème. Malheureusement il ne donne pas la liste des 29 censures de sa région militaire. Nous n'avons retrouvé aucune instructions entre la circulaire du 7 août 1933 et celles du 23 février 1936. ADPA.1.M.170.

⁷⁴.Instructions numéro 10002 E.A.M..M.O du 1 juin 1938, dites instructions vertes en raison de la couleur de la couverture du fascicule de 23 pages qui les introduit. Elles sont signées du général Colson, chef l'État Major de l'Armée. ADPA.30W52.

Défense Nationale». Les journaux, livres, brochures, affiches et les : «*écrits de toute nature*», sont soumis au contrôle préventif du service de contrôle des informations mis en place par le département de la Guerre dans le cadre du service général d'Information.⁷⁵ Les instructions vertes réglementent les informations liées à la situation militaire générale et les critiques de la politique du gouvernement.

Dans le domaine militaire la presse a interdiction de divulguer les informations relatives aux opérations de mobilisation et de transport des troupes et du matériel, celles mentionnant : les effectifs, la composition des corps d'armée, des unités et détachements, les ordres de bataille, les mouvements de troupes, les effectifs des hommes rentrés ou restés au foyer, ceux des blessés, tués, les listes de prisonniers, les travaux de défense, la situation de l'armement, du matériel, des approvisionnements, des militaires, les nominations et mutations dans le haut commandement, les emplacements et les mouvements des armées et de la flotte. Les instructions vertes fournissent également une liste d'informations à examiner de manière très attentive : les accidents dans les établissements de l'État ou aux armées, la formation des militaires, le matériel de guerre, le balisage, le camouflage, les citations à l'ordre de l'armée, les informations sur les écoles militaires, les emplacements des troupes, les usines fabricant de l'armement, les fortifications, la fabrication des gaz asphyxiants ou toxiques, les inventions liées aux liaisons téléphoniques et télégraphiques, les missions à l'étranger, les opérations militaires sur mer air et terre, les informations sur les colonies, les changements dans le commandement, les communiqués des nations ennemies, les décisions des conseils de guerre, la correspondance et les décès des militaires, les mots croisés, les jeux divers et les petites annonces suspectes.⁷⁶ Dans le domaine politique sont interdites toutes les attaques : «*violentes ou systématiques susceptibles d'attaquer le moral du pays ou de l'armée* » dirigées contre le Gouvernement ou le Parlement. Ces interdictions s'appliquent aux publications de toutes nature : «*journaux, périodiques, livres, brochures, cartes postales, affiches placards, photographies, dessins, destinés à être exposés aux regards du public*», mais aussi à la radio et au cinéma.⁷⁷ Les commentaires sur les déplacements des souverains étrangers en France et du président de la République sont interdits en dehors des communiqués de presse officiels. Enfin au sujet de l'existence de la censure et de son action les censeurs peuvent laisser passer : «*les critiques de formes modérées visant le contrôle de presse*» mais doivent empêcher toutes les attaques personnelles contre les censeurs.⁷⁸ Elles imposent également certaines contraintes et des restrictions qui modifient la présentation des journaux : disparition des manchettes sensationnelles, limitation

⁷⁵.Ou contrôle *a priori*, qui s'oppose au contrôle après parution ou contrôle *a posteriori*.

⁷⁶.Toutes ces interdictions sont énumérées dans le chapitre deux des instructions vertes. Pour les annonces suspectes, elles citent l'exemple le texte d'une petite annonce passée par un collectionneur de cartes postales, qui recherche des cartes de la région de Bourges . Il s'agit en fait d'un espion qui par ce moyen a rendu compte qu'il était parvenu au terme de sa mission .

⁷⁷.Pour les cartes postales sont plus particulièrement visées celles reproduisant le matériel militaire.

⁷⁸.Ces critiques seront interdites sous Vichy et Henri Peyre supprimera toutes les allusions à la censure.

des titres des articles à deux colonnes, nouvelles du front imposées en première page en caractère spéciaux avec la mention : «officiel» et présentation des commentaires des journalistes à part des communiqués.⁷⁹ Les quotidiens ne sont pas autorisés à publier plus d'éditoriaux qu'en temps de paix, et les blancs doivent être comblés par des textes de remplacement. Fort de l'expérience acquise pendant la Première Guerre mondiale où les journaux paraissaient avec de nombreux blancs et souvent avec la mention : «Article censuré» ou : « Titre et lignes censurés», les instructions vertes interdisent cette pratique qui attire l'attention des lecteurs. Il s'agit d'éviter l'effet déplorable produit par la publication de textes rendus parfois incompréhensibles en raison des nombreux passages supprimés, de faire travailler l'imagination des lecteurs et de supprimer les traces du passage des ciseaux d'Anastasia. En plus d'encadrer strictement les informations, les instructions vertes réglementent les rapports à entretenir avec la presse. Pour les journaux, comme en 1914, le ministère de la Guerre impose une vérification des textes avant la publication. Dans le cadre de ce contrôle *a priori* tous les articles sont présentés sur morasse en trois exemplaires avant d'obtenir l'autorisation du tirage.⁸⁰ Ce contrôle s'applique également aux articles repris de journaux nationaux ou étrangers, la pratique est courante à cette époque dans la presse départementale. Les textes précisent à ce sujet: « *La publication antérieure d'un article n'implique pas l'autorisation de reproduction pour les autres journaux certaines informations pouvant échapper au contrôle de presse*». ⁸¹ Les instructions vertes recommandent : «*dans la mesure du possible*» de faciliter le fonctionnement commercial des journaux et de : «*tenir compte des difficultés d'ordre professionnel*». ⁸² Le contrôle des morasses est à l'origine de nombreux conflits entre les censeurs et les directeurs de journaux, la moindre perte de temps dans la vérification de ces documents entraîne des retards dans l'impression et dans la distribution des quotidiens. Pour éviter les désagréments le ministère de la Guerre incite les responsables des commissions de contrôle de presse à conclure des accords à l'amiable avec les directeurs des journaux en tenant compte des difficultés d'ordre technique des publications. Enfin il est recommandé aux futurs agents des services de censure, tant au niveau local que départemental, d'agir : «*avec mesure et une juste appréciation*» et d'éviter de soulever : «*des incidents qui présentent plus d'inconvénients que les publications interdites elles mêmes*». Le contrôle de la presse en général s'avère parfois compliqué les instructions vertes n'étant pas communiquées par écrit aux journaux. ⁸³

⁷⁹.Dès la déclaration de guerre le cri des titres des journaux par les vendeurs ambulants sera prohibé

⁸⁰.La morasse et un premier tirage de l'intégralité des pages composant le journal .Elle permet au correcteur d'éliminer les coquilles et aux censeurs de supprimer les informations interdites et de procéder éventuellement à des modifications de tirages avant le tirage définitif.

⁸¹.Dans ces deux cas, les services de censure peuvent exiger des justificatifs sur la date et le titre de l'article que les journaux souhaitent reproduire.

⁸².Elles reprennent les préoccupations de la circulaire du 7 août 1933.Le 30 août 1939 *Le Canard Enchaîné* salue à sa manière le retour de la censure en titrant : «*Anastasia reprend du service*»

⁸³.Pour des raisons stratégiques les militaires ne veulent pas que ses consignes soient connues du grand public. Sous Vichy les consignes seront systématiquement communiquées aux journaux. Ils tiennent à jour un registre des consignes

Les visas accordés par les services de censure ne déchargent pas les journaux des responsabilités civiles ou pénales encourues par l'application des lois sur la presse ou le droit commun. Le ministère de la Guerre a prévu des sanctions qui vont du simple avertissement à la suspension définitive de la publication. En cas d'infraction les censeurs infligent des avertissements, des blâmes, mais seule la vice-présidence du conseil peut prononcer les suspensions pour un ou plusieurs numéros et en cas d'infraction grave, la suspension définitive d'un journal. En application de la loi du 9 août 1849, le préfet peut procéder en cas d'infraction aux consignes, à la saisie et à la destruction des numéros de journaux déjà diffusés.

Après les premières circulaires et directives, le service de contrôle des informations de presse est créé officiellement le 28 juillet 1938 en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, dans les conditions définies par les instructions de l'État major. Il se met en place en août 1939. Les instructions de la censure insistent pour que la signature et le titre des articles entièrement censurés disparaissent des colonnes. Les blancs provoqués par l'intervention des censeurs sont interdits pour ne pas attirer l'attention des lecteurs. Curieusement dans la 18ème région militaire, jusqu'à la nomination d'Henri Peyre en novembre 1941, les censeurs n'appliquent pas cette règle pourtant impérative.⁸⁴

C - Les premières restrictions de la liberté de la presse

Dés mars 1939 et jusqu'au rétablissement officiel du contrôle de presse en août 1939, le gouvernement prend une série de décrets lois inspirés des instructions vertes qui limitent la liberté d'expression des journaux et réduisent l'influence de la presse étrangère diffusée en France.⁸⁵ Il s'agit de renforcer le contrôle de l'information, d'éviter les éventuelles campagnes de presse destinées à nuire à la Défense Nationale et à porter atteinte au moral des armées et de la population.⁸⁶ Le décret-loi du 20 mars 1939 interdit, sous peine de saisie administrative, la diffusion et la publication : «*des informations militaires de toute nature non rendues publiques par le gouvernement*».⁸⁷ Un second décret loi du 6 mai 1939 permet au ministre de l'Intérieur d'interdire la circulation, la distribution et la mise en vente : «*des journaux ou des périodiques rédigés en langue étrangère, ou des écrits provenant de l'étranger, rédigés en langue française et imprimés en France ou à l'étranger*».⁸⁸ Après la déclaration de guerre, les interdictions vont se généraliser avec

transmises par les services de censure.

⁸⁴.Grâce à ces blancs, nous avons pu recenser les articles censurés pour *Le Patriote* et *L'Indépendant*. En l'absence d'archives pour cette période, ils permettent d'évaluer une partie de l'action des censeurs.

⁸⁵.Non soumis à la censure, ces journaux ont une liberté d'expression perdue par les journaux nationaux.

⁸⁶Toutes ces mesures sont énumérées page 618 et suivantes du tome trois de *l'Histoire générale de la presse*. Nous reprenons ici les plus significatives.

⁸⁷.Décret loi du 20 mars 1939, relatif aux informations militaires, *Journal officiel* du 21 mars 1939. *Gazette du palais* page 1360.

⁸⁸.Décret loi du 6 mai 1939, relative au contrôle de la presse étrangère, paru au journal officiel du 7 mai 1939. *Gazette du Palais* p 1524. Ce texte modifie l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, complétée par la loi du 22 juillet

l'application des décrets d'août 1939.

2 - Le fonctionnement de la censure avec les militaires

A- Les décrets loi de 1939

Les décrets décrets loi du 24 août et du 27 août 1939 organisent le contrôle de la presse et des publications.⁸⁹ Ils sont la transposition des circulaires de 1933 et des instructions vertes. En rétablissant la censure le gouvernement et le ministère de la Guerre désirent avant tout contrôler et interdire toutes les informations relatives aux opérations de mobilisation, de transport de troupes et de matériels et les attaques susceptibles de nuire au moral de l'armée et à la Défense Nationale. A partir du 28 août 1939, tous les procédés d'expressions graphiques, les imprimés de toute nature, périodiques ou non, les écrits, les dessins, gravures, affiches, cartes, mais aussi toutes les manifestations orales ou spectaculaires, les discours, conférences, chansons, émissions radiophoniques, pièces de théâtre, et films en tout genre, sont soumis au contrôle préalable de la censure. Ces décrets englobent toutes les manifestations orales, les conférences publiques, le cinéma, le théâtre et la radio.⁹⁰ Parallèlement au rétablissement de la censure, le 29 juillet 1939 est créé un Commissariat Général à l'Information rattaché à la présidence du conseil, Jean Giraudoux en prend la tête.⁹¹ Le commissariat a pour mission : «*d'organiser, d'animer et de coordonner, tous les services de l'information et de l'expression française*». Il contrôle les services de l'Information et de la propagande, le service du contrôle des films cinématographiques, la radiodiffusion nationale et les radios privées.⁹²

Dés la déclaration de guerre, la censure militaire organisée par le Conseil supérieur de la Défense Nationale, est rattachée au Commissariat général à l'information, organisme civil, qui dépend de la présidence du conseil. Les services de censure sont dirigés par un militaire le colonel

1895.

⁸⁹.Ils paraissent au Journal Officiel du 28 août 1939.

⁹⁰.L'instauration de la censure précède de quelques jours la déclaration de guerre. Édouard Daladier se donne la possibilité d'interdire la parution d'articles hostiles à la guerre. *Histoire de la presse op.cit.* note 4, tome 3 p 618

⁹¹.Décret du 29 juillet 1939 portant création d'un Commissariat Général à l'Information et relatif à l'organisation de la Radiodiffusion. *Journal officiel* du 30 juillet 1939. Jean Giraudoux occupe ce poste du 29 juillet 1939 au 21 mars 1940, date à laquelle Ludovic-Oscar Frossard le remplace avec le titre de Ministre de l'Information. Jean Prouvost assure la fonction du 5 juin au 17 juillet 1940. Le CGI se met concrètement en place fin août 1940. *Histoire générale de la presse op.cit.* tome 3 pp 618-619.

⁹².Sur le CGI, voir Georgakakis (Didier), «La République contre la propagande d'État ? Création et échecs du Commissariat Général à l'Information (juillet1939-avril 1940)», *Revue française de science politique*,n°5 48ème année, 1998, pp.606-624.

Massignac.⁹³ La tutelle du Commissariat sur la censure est purement théorique. La structuration des services de censure précisée par la loi du 11 juillet 1938 sur : «L'organisation de la Nation en temps de guerre» n'ayant pas prévu le Commissariat, les militaires imposent un personnel de mobilisés et fixent une orientation générale qui n'a pas été négociée : *«Les consignes devaient plus aux instructions de la présidence du conseil, du ministère des Affaires Étrangères ou de celui de l'Intérieur et naturellement aux directives de l'État Major, qu'à celle du Commissariat à l'Information lui même, qui n'exerça en fait qu'une tutelle symbolique sur les services de censure»*.⁹⁴ Le 1er avril 1940, le CGI devient le ministère de l'Information. Il a pour mission : *«de recueillir, de mettre en œuvre et de diffuser par tous les moyens l'ensemble des éléments utiles à l'affirmation et à la propagation de la pensée et de la politique française, ainsi qu'à la défense des intérêts supérieurs de la Nation»*.⁹⁵ Les services de la censure sont rattachés au nouveau ministère. Cette tutelle est purement théorique. Les militaires continuent à exercer concrètement le contrôle de presse à partir d' avril 1940, ils dépendent du cabinet du président du conseil : *«La direction de la presse et du contrôle coiffe le service de censure militaire, qui devient sa cinquième section, de loin la plus importante par son personnel et ses moyens»*.⁹⁶ Le colonel de Massignac du Deuxième bureau assure la direction administrative des services de censure, il a autorité pour le contrôle de la presse sur l'ensemble du territoire. Le schéma des quatre organes d'exécution prévus : l'information en France, l'information à l'étranger, communication à la presse, contrôle des informations, est modifié. Massignac dirige sept bureaux qui constituent la Censure Centrale : le contrôle des télégrammes de presse, le contrôle des quotidiens, le contrôle des périodiques, le contrôle des journaux en langue étrangère, le contrôle de livres, le contrôle des photos et le contrôle des films. Il assure la liaison avec le grand Quartier général.⁹⁷ Philippe Amaury parle de dualité à la tête des services de censure. Même si Martinaud-Deplat qui a la responsabilité politique de la Direction de la Presse se contente de communiquer les directives de la présidence du Conseil au colonel de Massignac. Jusqu'à la réorganisation des services de la censure par Pierre Laval les militaires conservent la mainmise sur le contrôle de la presse. L'organisation mise en place par les différentes circulaires et l'application des instructions vertes dépendent dans le département des Basses Pyrénées du général René Altmayer commandant de la 18ème région militaire.

⁹³.Pour ménager les journalistes la direction de la presse est placée sous l'autorité d'un civil, Léon Martinaud-Déplat, remplacé en mars 1940 par Barthélémy Montagnon.

⁹⁴.*Histoire de la presse*, Tome 3, op. cit. p 618-619.

⁹⁵.Décret du 1er avril 1940, portant création du ministère de l'Information. paru au journal officiel du 4 avril 1940.

⁹⁶.Installés dans les locaux de l'hôtel Continental, rue de Rivoli à Paris, puis à partir de mars 1940 à l'hôtel Louis Le Grand, les services de la Censure Centrale chapeautent les commissions de contrôle de presse des régions militaires. Amaury (Philippe) op. cit, p 467

⁹⁷.Amaury (Philippe) op. cit; p 473. Ces bureaux seront restructurés par Pierre Laval. Avant l'armistice le colonel de Massignac a perdu certaines attributions confiées à des services spécialisés, c'est le cas pour le cinéma. Il est assisté pour les contrôles des quotidiens par le commandant Paleirac .*Histoire de la presse*, op;cit.Tome 3, p 618.

B - L'organisation de la censure militaire

Deux notes de service du général René Altmayer, du 1er juillet et du 1er août 1940 précisent l'organisation de la censure militaire dans les départements des Basses et Hautes Pyrénées avant la prise en main par les civils.⁹⁸ Les sections fonctionnent dès la déclaration de guerre. Le général a sous ses ordres directs les deux responsables des censures départementales des Basses et des Hautes Pyrénées, indépendantes l'une de l'autre.⁹⁹ La commission de contrôle de presse de Pau siège au Parlement de Navarre, elle couvre les arrondissements de Pau, Oloron et Orthez où sont implantées des sections locales animées de censeurs bénévoles.¹⁰⁰ A la déclaration de guerre, il existe cinq autres sections locales qui dépendent de la section de Pau : Bayonne, Hendaye, Biarritz, Saint Palais, Salies de Béarn, qui fonctionnent là où sont imprimées des publications.¹⁰¹ Comme pour le Pays basque il est difficile de préciser la date exacte de la mise en place de la commission de contrôle de presse à Pau.¹⁰² La censure départementale emploie quatre personnes. Elle est dirigée depuis le 2 février 1940 par le capitaine Beyssac qui a le titre de président de section.¹⁰³ Il a sous ses ordres le sergent Dessus secrétaire lecteur, le soldat Camborde. affecté le 27 février 1940 comme secrétaire lecteur dans le cadre du plan de mobilisation générale et du censeur civil Fresneau, capitaine honoraire en retraite qui cesse ses fonctions pour maladie le 21 juin 1940.¹⁰⁴ Il est remplacé à cette date par Gaston Maigne qui a occupé le poste de secrétaire à la direction des renseignements généraux de la préfecture de police.¹⁰⁵ Pour les sections annexes d'Oloron et d'Orthez, les fonctions de censeurs sont assurées depuis le 3 septembre 1939 par deux civils Bertrand Lamarque, notaire à Oloron et Souvira-Labaste, négociant à Orthez. Le 4 mars 1940, le préfet met en cause le jugement des censeurs locaux : *«Les censeurs désignés pour ces sections, tout en s'acquittant de leur mission avec beaucoup de dévouement, sont mal placés pour juger de l'opportunité ou de l'interdiction de la parution de tel ou tel article»*. Il se plaint de l'inégalité de traitement crée pour les journaux, les censeurs bénévoles prenant parfois des décisions différentes

⁹⁸ Les sections départementales dépendent des commandants des régions militaires. La France est divisées en régions militaires sur lesquelles sont calquées les circonscriptions de censure. Les deux sections départementales ont été mises en place dès le mois de septembre 1939, nous n'avons trouvé aucune archives concernant la période de septembre 1939 à août 1940. L'organisation des sections de censure est connue uniquement par ces deux notes. ADPA.71W1

⁹⁹ Elles seront regroupées par la suite pour former la circonscription de la censure régionale de Pau.

¹⁰⁰ La section d'Orthez est désignée comme devant être occupée. ADPA.71W1.

¹⁰¹ Nous n'avons trouvé aucune archives concernant ces cinq sections. Elles sont citées par le capitaine Beyssac dans son courrier du 25 juin 1940, où il précise au lieutenant colonel Van Den Vaero, O.C.Q.P à Bordeaux que la censure de Pau centralise les frais de bureau de ces sections. Ce courrier prouve qu'il existait bien sept sections de censures locales dans le département des Basses Pyrénées dont trois sur la côte. Basque. ADPA.71W1.

¹⁰² Nous ne connaissons pas le nom du premier censeur qui a dirigé la section de septembre 1939 à février 1940. Le préfet qui recommande Charles Beyssac pour occuper le poste de censeur régional à partir du mois d'août 1940, précise qu'il est en place à Pau depuis le 2 février 1940 et qu'il a occupé la fonction de président de la commission de contrôle des informations de presse à Biarritz du 29 août 1939 jusqu'au 31 janvier 1940 Lettre du préfet . ADPA. 1031W282.

¹⁰³ Le texte précise que toutes les enquêtes prescrites, sans les citer, ont été faites concernant ces militaires nommés par le général commandant la 18ème région militaire, les censeurs sont en principe d'un bon niveau intellectuel et doivent être loyaux envers le gouvernement.

¹⁰⁴ Libéré le 18 mai 1940 de ses obligations militaires, il est recruté en tant que civil comme secrétaire lecteur.

¹⁰⁵ Originaire de Nantes, il s'est replié à Pau au moment de l'exode.

de celles des censeurs palois plus professionnels. Il demande au général Chauvin nouveau commandant de la 18^{ème} région militaire, de transférer les pouvoirs de trois sections intermittentes du département : Oloron, Orthez et Salies de Béarn à la censure de Pau.¹⁰⁶ Sans réponse à son courrier, il revient à la charge le 14 mars 1940, quelques jours après un incident survenu à Oloron où un numéro de *L'Écho d' Oloron*, paru sans attendre le visa du censeur local, a été saisi.¹⁰⁷ Malgré ses demandes insistantes le préfet n'obtient pas gain de cause. Le 28 mars 1940, le général Chauvin lui précise que la création ou la suppression des sections de censure relevant du plan de mobilisation générale, seul le ministère de la Défense peut prendre cette décision. Il estime cependant que le fonctionnement des sections intermittentes peut être amélioré : *«Si les directeurs de journaux locaux présentaient leurs morasses plus tôt aux censeurs locaux, ces derniers pourraient ainsi correspondre par téléphone avec la censure militaire de Pau [...] Je crois que cette manière de procéder, avec un peu de bonne volonté, donnerait satisfaction aux journaux en assurant l'unité d'interprétation des consignes de la censure»*.¹⁰⁸ Avec la mise en place de la ligne de démarcation les Allemands prennent le contrôle des censures locales situées en zone occupée. La section annexe d'Oloron reste sous les ordres de la censure départementale. Le 25 juin 1940, le capitaine Beyssac informe par lettre le lieutenant colonel Van Den Vaero à Bordeaux que le capitaine Caire, du contrôle des informations de presse de Seine et Marne, replié à Pau s'est présenté pour se mettre à la disposition du commandement en cas de besoin.¹⁰⁹ Dans ce rapport il précise que son service contrôle : 3 quotidiens, 8 hebdomadaires, 57 mensuels et irréguliers et 3 publications hors section, soit 71 publications.¹¹⁰ La section supervise également *Le Petit Journal* replié à Pau, imprimé provisoirement sur les presses de *L'Indépendant*. Elle a également en charge la censure des photographies et elle assure le contrôle des conférences, réunions, causeries, spectacles, concerts et fêtes de bienfaisance jusqu'à l'interdiction de ces manifestations.¹¹¹ Le capitaine ajoute que toutes les consignes reçues de Bordeaux, antérieures au 29 mai 1940 et les archives de la section ont été détruites. Il affirme détenir les consignes postérieures au 29 mai 1940, les instructions vertes n°1

¹⁰⁶.Lettre du 4 mars 1940. ADPA.1031W283

¹⁰⁷.Le préfet joint à cette lettre datée du 14 mars 1940, le rapport du commissaire de police d'Oloron sur les conditions de la saisie de l'hebdomadaire et joint un numéro du journal en question . Nous n'avons pas retrouvé les deux documents. ADPA.1031W283

¹⁰⁸.Les censures locales concernées ne contrôlent que des hebdomadaires et parfois des mensuels. Les directeurs de ces publications peuvent donc communiquer leurs textes à l'avance. Lettre datée du 28 mars 1940, adressée au préfet par le général Chauvin. ADPA.1031W283.

¹⁰⁹.Il sera nommé à la tête de la censure des Hautes Pyrénées et occupera le poste jusqu'à la fin de la guerre. Le capitaine précise à cette occasion les horaires téléphoniques du fonctionnement de ses services : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, au standard de la préfecture et la nuit de 18 h à 9 h du matin au bureau du commissaire spécial de la préfecture. Les services de censure travaillent avec ceux de la préfecture qui assurent la permanence téléphonique de nuit.

¹¹⁰.Il ajoute : *«Pour le détail, voir situation au 1 mai 1940»*. Nous n'avons pas retrouvé la liste des publications dans cette liasse. Il précise qu'il ne censure pas le Journal officiel de la République française, imprimé sur les presses du *Patriote*. Il joint à son rapport la liste des cinémas du département avant l'ordre de fermeture, mais il n'a pas conservé de double de cette liste.

¹¹¹.Il ne cite aucune date pour ces interdictions. Le capitaine précise que la section de Pau est armée de deux fusils, de 12 cartouches et d'une machine à écrire Underwood portable.

000, la correspondance postérieure au 20 mai 1940, les notes d'orientation numérotées de 64 à 155 et les publications du ministère de l'Information suivantes: *La presse parisienne du soir et du matin*, *Extraits commentés des presses étrangères*, *Le Bulletin d'information* et *Ministry of Informations*.¹¹² Dans le cadre de ses fonctions le capitaine Beyssac a des relations régulières avec les autorités civiles et militaires locales : le préfet, Angèle Chiappe, Favre son chef de cabinet, le chef du service information de la préfecture, le commandant d'armes de la 4ème subdivision le général Bertschi, le major de la garnison de Pau, le lieutenant colonel Coulonme-Labarthe et le commandant de la 18ème région militaire.¹¹³ Le 27 juillet 1940, le chef de l'Information de la censure à Vichy demande au préfet de proposer une candidature pour le poste de rédacteur principal. Le télégramme précise : «*transmettre seulement candidature sujets possédant expérience presse culture générale garanties, caractère, moralité et loyalisme vis à vis du gouvernement*». ¹¹⁴ Ce télégramme est suivi d'une lettre du ministère de l'Information qui sollicite le préfet pour un avis sur la personne la plus qualifiée pour diriger censure régionale de Pau.¹¹⁵ C'est la première fois qu'il est fait allusion au poste de censeur régional crée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation civile. Le capitaine Beyssac qui occupe le poste de président de la commission de contrôle des informations de presse, demande au préfet d'appuyer sa candidature : «*Au cours de l'exercice de mes fonctions vous m'avez toujours accordé votre bienveillante collaboration pour l'application de consignes parfois délicates, c'est pourquoi j'ose espérer que vous voudrez bien prendre en considération ma demande*». ¹¹⁶ Le préfet le recommande avec l'appréciation suivante : «*Il possède l'expérience de la presse nécessaire et la culture générale indispensable pour ce poste. Il offre à tous égards des garanties de premier plan en ce qui concerne le caractère, la moralité et le loyalisme vis à vis du gouvernement. Charles Beyssac s'est acquitté de sa tâche de façon parfaite. Dans tous les services qu'il a rendu ici, dans un département comme les Basses Pyrénées où les nuances sont parfois délicates, le capitaine Beyssac a su faire preuve d'un tact auquel nous rendons hommage*». ¹¹⁷ Malgré la recommandation du préfet, sa candidature n'est pas retenue. le 11 août

¹¹².Nous n'avons pas retrouvé ces notes ni la correspondance évoquée. Les instructions vertes ont été conservées.

¹¹³.Ange ou Angelo Chiappe (1889-1945) a été préfet des Basses Pyrénées du 6 juin 1939 au 25 septembre 1940 date de sa nomination à Nîmes. Proche des milieux d'extrême droite, à la Libération il est accusé d'intelligence avec l'ennemi. Le 20 décembre 1944 il comparait devant la cour martiale de Nîmes qui le condamne à mort. Il est fusillé le 23 janvier 1945. Son frère Jean Chiappe préfet de Police de Paris puis haut commissaire au Levant du gouvernement de Vichy meurt le 27 novembre 1942, son avion a été abattu par erreur par l'aviation italienne. Lefèvre-Filleau (Jean-Paul), *Ces français qui ont collaboré avec le III e Reich*, Éditions du Rocher, 2016, p338-342.et Bargeton (René), *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1882*, Paris, Archives Nationales,1994, 558 p.

¹¹⁴.Télégramme du 27 juillet 1940, les candidatures doivent être proposées avant le 1 août 1940. Le traitement et les indemnités sont de 28 700 francs. par an. ADPA.1031W2823

¹¹⁵.Nous n'avons pas retrouvé cette lettre connue par la réponse du préfet . ADPA 1031W283.

¹¹⁶.Lettre du 31 juillet 1941. Il joint au courrier son curriculum vitae où il précise qu'il capitaine de réserve de l'infanterie coloniale et que dans le civil il exerçait la profession d'ingénieur horticoles. Il est chevalier de la légion d'honneur et titulaire de la croix de guerre. Né à Paris le 31 oct 1886, marié père de deux enfants. Il précise que depuis sa mobilisation le 29 août 1939, il a occupé la fonction de président de la Commission de contrôle des informations de presse à Biarritz jusqu'au 31 janvier 1940, avant d'être muté à Pau le 6 février 1940. ADPA.1031W283.

¹¹⁷.Courrier du préfet daté du 31 juillet 1940, adressé au chef de l'Information à la censure à Vichy.,en réponse du

1940, le chef d'État Major du général de Corps d'Armée René Altmayer, annonce au préfet la nomination du chef de bataillon de réserve Robert Jeambat au poste de censeur régional et celle du capitaine de réserve Caire comme censeur principal à Tarbes à dater du 13 août.¹¹⁸

La section principale de contrôle des informations de presse de Tarbes siège au palais de justice. Elle se compose d'un officier, d'un sous officier secrétaire et d'un planton secrétaire, soit trois personnes¹¹⁹ Les sections locales de Bagnières de Bigorre et de Lourdes sont dirigées par deux civils, respectivement Malaubert qui contrôle trois hebdomadaires : *L'Avenir*, *Le Courrier* et *La Petite Gazette* et Richard qui vise deux hebdomadaires : *Le Pyrénéen*, *Le journal de la Grotte*, deux irréguliers, *Les Annales de Lourdes*, *Le bulletin des brancardiens* et 35 bulletins religieux dont ceux des paroisses repliées.¹²⁰ Avec l'arrivée du commandant Roger Jeambart, qui vient d'être démobilisé, les services de censure passent aux mains des civils, deux anciens militaires sont nommés à Pau et à Tarbes.¹²¹

C - L'action des censeurs militaires : septembre 1939 - août 1940

En l'absence d'archives pour cette période nous avons comptabilisé, à partir des blancs laissés dans les deux quotidiens palois, *L'Indépendant* et *Le Patriote*, les incidents liés au contrôle avant tirage. Ces incidents correspondent à des infractions aux consignes de la censure ne reflètent sans doute qu'une petite partie des interventions des censeurs palois. Au moment du contrôle des morasses les censeurs informent les journaux des infractions constatées et leur demandent de rectifier les erreurs et de recomposer les pages pour éviter des parutions avec des blancs.¹²² Pourquoi malgré cette consigne impérative, les deux quotidiens palois, jusqu'à la nomination d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale ont -ils continué à paraître avec ces blancs, marque évidente du passage des censeurs? La réponse à cette question est purement technique. Une fois les pages montées, si le censeur s'aperçoit trop tard, qu'une information enfreint les consignes, les

télégramme du 27 juillet 1940 et au courrier qui a suivi .ADPA 1031W283

¹¹⁸. Il a reçu du chef des informations de presse à Vichy, deux télégrammes datés du 6 et du 7 août, annonçant la nomination du nouveau censeur. Beyssac assure ses fonctions jusqu'à l'arrivée du nouveau censeur le 20 août 1940. Lettre du 11 août 1940 du chef d'état major du général de Corps d'armée René Altmayer au préfet. Caire remplace le capitaine de l'armée active Deerter affecté à la chancellerie qui avait lui même remplacé le capitaine d'Arcangues. Caire reste en poste jusqu'à la fin de la guerre. ADPA 1031W283

¹¹⁹. Rien n'est précisé sur leurs grades et fonctions.

¹²⁰. L'auteur du rapport précise à ce sujet: « un certain nombre ne paraissent plus pour le moment, soit à la suite des événements soit par suite du rapatriement des paroisses », mais il ne fournit pas la liste des bulletins. Il joint à sa lettre la liste des cinémas du département des Hautes Pyrénées: Tarbes: Rex, Olympia, Capon, Impérial, Maubourguet: cinéma-casino, Vic en Bigorre: Familia, Bagnière de Bigorre: Acropole-Cinéma, Lourdes: Cinéma moderne Majectic, Argelès: Casino-Terrasse, Trie, Lannemezan, et Montrejeau, les trois dernières salles appartiennent au même propriétaire. ADPA 1031W283.

¹²¹. Dans les régions militaires coupées par la ligne de démarcation certains sièges de censure régionales ont été déplacés. Après l'armistice les sièges des neuf censures régionales sont les suivantes: Bourg, Châteauroux, Pau, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Montpellier et Toulouse.

¹²². Les journaux ne détiennent pas la liste des consignes des instructions vertes, les militaires ayant ordre de ne pas leur communiquer. Voir annexe 1 pour *L'Indépendant* et l'annexe 3 pour *Le Patriote*, pour le recensement des blancs.

linotypistes n'ont pas le temps de recomposer la totalité de la page avant le lancement de l'impression, il ne reste qu'une solution : achopper le texte.¹²³ Pour ne pas retarder la diffusion des journaux tenus par des impératifs horaires liés aux départs des bus et des trains, les censeurs n'exigent pas la recomposition des pages, ils se contentent alors d'achopper les informations. Dès sa prise de fonction Henri Peyre met fin à cette pratique en imposant systématiquement la refonte des pages, occasionnant ainsi des retards importants dans la distribution des quotidiens. Tous les blancs correspondent à une infraction aux consignes, ils donnent une indication sur l'application des instructions vertes en vigueur jusqu'à la mise en place des nomenclatures de consignes par le gouvernement de Vichy. Ils ne constituent qu'une faible partie des informations supprimées, le plus souvent les journaux étant en capacité de tenir compte des demandes des censeurs et de recomposer les pages.¹²⁴

Pour *L'Indépendant*, quarante incidents ont été comptabilisés dont un seul lié aux titrages.¹²⁵. Ils se décomposent de la façon suivante: treize concernent la situation militaire, quinze la vie politique et onze des informations diverses. Depuis le début de la guerre les deux premières catégories d'informations occupent à peu près à part égale la première page du journal et elles se poursuivent en page deux¹²⁶. Les informations locales et départementales sont reléguées dans les autres pages. La passage des censeurs se matérialise par la suppression partielle ou complète des informations. Certains communiqués militaires sont supprimés, c'est le cas le 23 mai, le 12 juin, le 11 juillet et le 15 août 1940. D'autres paraissent en première page avec le titre sans le texte : le 6 février 1940 : «La Russie craint une attaque par la mer Noire» et le 3 juillet : «Le général Grazini remplace le Maréchal Balbo comme gouverneur de Syrie» et le sous titre: «Le beau frère et le neveu du Maréchal Balbo ont trouvé la mort avec lui». Quatre éditoriaux ont été partiellement censurés. Dans le numéro du 4 janvier 1940 : «La Tonique», signé IBP, consacré à la guerre russo-finlandaise, le censeur supprime le passage où le journaliste aborde le problème de la résistance finlandaise face à l'armée russe. Le 3 août. 1940, l'éditorial habituel est remplacé par la mention : «Titre et 74 lignes censurées».¹²⁷ Le 21 août. 1940, le quart de l'éditorial de Maurice Duval intitulé : «L'Europe de demain» est achoppé en raison des allusions aux traités qui empêchent une paix sincère à venir. Le 25 août 1940, la censure supprime une phrase de l'éditorial d' XX où il cite

¹²³. Cette opération se pratique au marbre, elle consiste à supprimer le passage interdit sur la page qui va partir à l'impression. Le marbre est une table sur laquelle se fait la mise en page. Elle est en fonte ou en métal, autrefois elle était en marbre, d'où son nom. Elle servait à faire les corrections des textes. Bénard (Serge), *Les mots de la presse écrite*, Belin, 2002, p 246.

¹²⁴. Pour la période du mois de septembre 1939 au mois d'août 1940, qui correspond à l'action de la censure militaire, nous avons recensé tous les blancs dans les deux quotidiens palois et nous avons classé classé les incidents liés au contrôle en trois catégories: les événements politiques, les événements militaires et les faits divers

¹²⁵ Voir annexe 1

¹²⁶. Les instructions vertes imposent la publication des informations militaires et politiques en première page. Les circulaires de 1933 et les décrets lois d'août 1939, instituant le contrôle de ces informations, il est normale qu'elles constituent l'essentiel des incidents liés au contrôle des quotidiens.

¹²⁷. C'est la première fois que le journal donne une telle indication. Ces mentions sont interdites.

Churchill le Premier ministre anglais qui aborde la situation militaire et diplomatique mondiale et évoque les positions divergentes d'une partie des Français avec leur gouvernement.¹²⁸ Les interventions des censeurs sont sensiblement les mêmes pour les questions d'ordre politique où il s'agit d'éviter les critiques de l'action du gouvernement et certaines informations sensibles à ne pas divulguer. Le 25 juillet. 1940, la censure supprime la fin de l'article : « Les parlementaires français qui sont partis à bord du Massilia» au moment où le texte divulgue la liste des personnalités embarquées sur le paquebot pour rejoindre l'Afrique du Nord.¹²⁹ Dans le numéro couplé du 28-29 juillet 1940, en première page le texte d'un communiqué intitulé : «Ceux qui ont entraîné la France dans la guerre et ont conduit le pays à la défaite» paraît amputé des dernières lignes. Dans certains cas les informations politiques concernent l'actualité locale. Le 14 août 1940, la censure achoppe un entrefilet destiné à la rubrique départementale qui annonce la destitution d'un maire pour un mois. L'auteur du texte, qui n'a pas signé son papier, s'interroge pour savoir si cette sanction a été motivée par l'hostilité qu'il affiche publiquement à l'esprit de la Légion.¹³⁰ Le 31 août 1940, le censeur supprime dans sa totalité le commentaire d'une dépêche qui annonce le voyage de Pierre Laval à Paris, les déplacements des membres du gouvernement et des personnalité étrangères étant strictement encadrés. Il est difficile de connaître le contenu des articles regroupés sous la catégorie faits divers supprimés le plus souvent dans leur totalité. Ils paraissent en page deux sous les rubriques : «Échos et Nouvelles» et «La chronique régionale». Ces informations concernent des problèmes locaux et le ravitaillement. Le 11 août. 1940 en page deux, un article consacré à la réouverture des cinémas est censuré aux deux tiers et le 30 août.1940, une information annonçant la création d'un marché forain à Domezan est coupée à moitié. Le seul titre censuré concerne un information citant le général De Gaulle. Le 30 août1940, le censeur supprime une partie du sous titre : « Dans une lettre à l'ex général de Gaulle M Churchill permet..., d'une information parue sous le titre: «Un mouvement séditieux au Tchad à l'instigation de l'ex général De Gaulle».

Pour *Le Patriote* nous avons recensé quarante six incidents.¹³¹ Vingt concernent les informations politiques, dix-neuf les communiqués de guerre et sept les informations diverses. Dans l'ensemble les incidents sont les mêmes que pour *L'Indépendant*. Les passages supprimés des informations politiques concernent en partie les commentaires d'Henri Sempé. Son éditorial est partiellement censuré dans les numéros du 19-20 novembre 1939 : «Nous en avons vu d'autres», du 2 -3 juin : «Une psychose dangereuse», du 14 juin 1940 : «Défense d'y voir» et du 4 juillet : «Le problème de l'école». Trois coupures successives rendent incompréhensible l'éditorial du 19 juin 1940

¹²⁸ Maurice Duval signe XX.

¹²⁹ Le 21 juin 1940 au Verdon, le port de Bordeaux, 27 parlementaires opposés à l'armistice embarquent sur le Massilia pour rejoindre l'Afrique du Nord dans le but de poursuivre la lutte contre l'Allemagne

¹³⁰ Il s'agit sans doute d'un habitant du village qui s'est adressé au journal pour demander la parution de cet article. Nous en connaissons l'existence grâce à une lettre du censeur adressée au préfet pour l'informer. Fonds du cabinet du préfet ADPA1031 W 284.

¹³¹ Voir Annexe 3.

intitulé: «Pour sauver ce qui peut être sauvé » . Le 14 mars, le 16-17 juin 1940, l'éditorial est totalement censuré et le 22 mai 1940 il ne subsiste que les initiales au bas du grand blanc de la première page.¹³² Le 3 juillet : «Le devoir d'espérer» paraît avec une phrase supprimée, au moment où le journaliste fait allusion aux responsables et aux causes de la défaite. Le 4 juillet l'éditorial d'Henri Sempé : « Le problème de l'école» paraît à moitié censuré au moment où s'appuyant sur les textes de Maurice Sarrault et du maréchal Pétain, il démontre la responsabilité de l'enseignement public dans l'écroulement du régime Le 4 juillet, Henri Sempé soumet à la censure un article composé de deux citations extraites de *L'Indépendant* du 3 juillet, assorties des réflexions qu'elles lui inspirent. Il estime que son concurrent s'est livré à un véritable commentaire sur les intentions du gouvernement en matière de réforme constitutionnelle, enfreignant ainsi les consignes de la censure. Dans son argumentaire entièrement supprimé, Henri Sempé se livre à une attaque en règle contre les décisions arbitraires des censeurs : « *Comment les honorables soldats citoyens que le dieu malin qui préside aux affectations militaires a délégué dans notre département au contrôle des informations, ont-ils pu laisser passer celle-ci?* » Il reproche au censeur de ne pas avoir supprimé dans *L'Indépendant* la manchette : «*Les chambres vont se réunir en Assemblée nationale pour donner à la France une nouvelle constitution indispensable au relèvement rapide du pays*» et le passage suivant : «*La nouvelle constitution, que l'Assemblée nationale va être appelée à ratifier aura pour objet essentiel de garantir les droits du travail de la famille et de la patrie*». Le 5 juillet, pour manifester son mécontentement après les suppressions des derniers jours et la mutilation complète de l'éditorial proposé le 4 juillet, il se réduit aux deux passages repris de l'article de son concurrent *L'Indépendant*, la rédaction remplace l'éditorial par la mention : « Titre et 120 lignes censurées».¹³³ Henri Sempé accuse la censure de faire deux poids et deux mesures en laissant *L'Indépendant* s'exprimer et en le bâillonnant : «*La censure de Pau a une conception très particulière de son devoir et de celui de la presse dans les circonstances présentes. Elle pose en principe, elle se donne et elle donne pour règle que pour reconstruire la France il faut avant tout rechercher les causes et les responsabilités de son écroulement, ou du moins elle entend réserver ce soin à la Dépêche de Toulouse, ou à tout autre journal échappant à sa juridiction, les journaux locaux en étant pour leur part impitoyablement exclus*».¹³⁴ En accord avec le préfet et en application de la consigne qui interdit d'attaquer personnellement les censeurs l'article est interdit. Le 6 juillet 1940, l'éditorial : «Le nouveau Trafalgar», qui critique l'Angleterre est à nouveau partiellement censuré, comme celui du 20 juillet 1940 : « Deux mesures pour rien».

Les communiqués militaires liés à l'évolution du conflit sur les différents fronts paraissent en partie

¹³².«Défense d'y voir Annexe 3. Pour sauver ce qui peut être sauvé » Annexe 4

¹³³.La morasse qui n'a pas de titre est conservée ADPA.1031 W283

¹³⁴.Détails des critiques connues grâce à la morasse. *La Dépêche de Toulouse* est dirigée par les frères Sarrault. ADPA.1031 W282.

tronqués : le 8 mars, le 14 mars, le 3 mai et le 9-10 juin 1940, où l'information au sujet de la campagne de France parue sous le titre : « Sans compter ses pertes, l'ennemi jette de nouvelles masses dans la bataille de France », avec pour sous titre : « L'armée belge reconstituée montera bientôt en première ligne », est amputée de la moitié du texte d'origine. Les informations militaires concernent parfois la région. Le 8 mars 1940 un article paraît en première page avec trois blancs, le censeur a supprimé les passages qui annoncent les décisions de la commission régionale de contrôle des affectés spéciaux d'Angoulême. Sous la rubrique : « Dernière heure », ils sont supprimés dans leur totalité, le 12 mars, le 16 mars, le 26 avril, le 5 mai, le 3 juillet et le 18 juillet où la mention : « Titres et 175 lignes censurées », remplace une information militaire importante. Les faits divers sont censurés dans les pages locales. Deux informations l'une prévue le 13 mars pour la rubrique : « Pau Ville » et l'autre dans le numéro du 21-22 avril 1940, pour la rubrique : « Nouvelle locale » sont supprimées. Le 2-3 juin, en dernière page, la censure interdit la totalité d'une information prévue pour la chronique départementale et le 13 juin en page trois quatre petites annonces.¹³⁵ Le 11 juillet, en dernière page le censeur achoppe un article de Robert Régnier, recteur de la station zoologique de Rouen : « Élever et engraisser les porcs ». Le 2 août, l'information : « Deux trains avaient été pillés dans la région d'Orléans » paraît à moitié tronquée.

Quel bilan tirer des interventions de la censure militaire à Pau? Pour la période du 1er septembre 1939 au 31 août 1940, les services de censure sont intervenus 86 fois dans le cadre du *contrôle a priori*. Ces incidents représentent 26,5% des interventions pour la période du 1er septembre 1939 au 20 août 1944, 46 concernent *Le Patriote*, soit 54% et 40 *L'Indépendant* soit 46%. Les événements politiques représentent 40,5%, les événements militaires 38,5% et les faits divers 21%. La répartition des articles censurés est sensiblement la même pour les deux quotidiens : événements politiques 43, 5 % pour *Le Patriote*, 37, 5% pour *L'Indépendant*, événements militaires : 41,5% et 35%, faits divers : 15% et 27, 5%. La légère prépondérance des événements politiques pour *Le Patriote* s'explique par la censure plus importante des éditoriaux d'Henri Sempé ; La censure des événements politiques et militaires ne fait que refléter l'importance de ces informations qui occupent toute la première page et se prolongent en page deux. Pour les deux quotidiens les faits divers sont censurés sous les rubriques : « Échos et Nouvelles » et « La chronique régionale » pour *L'Indépendant* et dans la rubrique : « Pau Ville » et : « Nouvelles locales » pour *Le Patriote*. Durant cette période, le contrôle des titres ne pose pas de problèmes, les interventions régulières et les instructions des censeurs sont prises en compte par les rédactions. La censure militaire n'a fait qu'appliquer les instructions vertes. Malgré les incidents recensés pour les deux quotidiens palois, qui représentent rappelons le, une petite partie des interventions des censeurs, il n'y a pas de véritable conflit entre les journaux palois et les services de censure, mise à part une tension à la mi

¹³⁵. Nous n'avons aucune indication sur les informations censurées

juin et au début juillet 1940 avec Henri Sempé. A l'image de la presse régionale et même nationale les journaux départementaux se sont soumis à la censure de façon disciplinée. Les censeurs militaires n'ont pris aucune sanction contre les deux quotidiens, ce qui atteste des bonnes relations avec la presse. Au regard de la situation internationale, la France est en guerre depuis le 1er septembre 1939, les deux quotidiens palois n'ont pas tenté de mettre le gouvernement en difficulté en évitant les critiques. Ils ont accompagné et approuvé ses décisions sans les remettre en cause, faisant preuve d'un loyalisme «*de circonstance*», à l'image d'Henri Sempé qui pendant de longs mois dans les colonnes du *Patriote* a relayé la propagande du gouvernement pour apaiser la populations.¹³⁶ Son optimisme béat et exagéré n'a été qu'une façade, dans son éditorial du 24 juillet 1940 intitulé : «Documents», il fait son *mea culpa*, et reconnaît qu'il s'est livré à une véritable campagne de désinformation. Il dénonce le rôle néfaste joué par l'ensemble des journalistes, dont le sien, qui ont contribué, du mois d'août 1939 au mois de juin 1940, à entretenir : «*Au cœur des citoyens des espoirs qui devaient se révéler si dérisoirement absurdes. Mais ce devoir a été imposé. Ils n'eussent pu s'y dérober sans trahir et au surplus, la censure veillait*». Henri Sempé reproche aux gouvernants leur folie, qui pendant plus de dix mois, condamnent les journalistes au rôle de : «*faux prophètes, d'aveugles, d'idiots*», leur faisant perdre ainsi toute crédibilité au près de l'opinion publique : «*Ils s'en sont acquittés avec une conscience et une ardeur d'autant plus méritoire chez quelques uns que pour se hausser et se maintenir au ton de l'optimisme imperturbable, ils durent plus d'une fois, faire violence à leur tempérament et à leur sens propre. Les dommages qu'ils ont subi n'en sont pas moins considérables, c'est une perte de crédit, une diminution de leurs capacités professionnelles*». Il renie tout ce qu'il a écrit les dix derniers mois : «*De leurre et de duperies ou sur la foi de nos maîtres, nous avons cessé de croire à la victoire et de la prédire*». Mise à part treize lignes de son éditorial du 21 septembre 1939 : «*S'ils ne devaient avoir pour effet que de rétablir l'Europe dans l'état où elle se trouvait avant le 2 septembre 1939, ce nouveau 1914, ces nouvelles hécatombes seraient parfaitement inutiles, et sauf le respect qu'on doit à leur rang, si louables que fussent leurs intentions, ceux qui porteraient la responsabilité de cet atroce aventure, mériteraient, à la démobilisation, d'être pendus solennellement sous les voûtes de l'Arc de Triomphe*», qu'il peut relire sans rougir : «*parce qu'elles attestent notre candeur et notre bonne foi, ensuite parce qu'elles témoignent en même temps d'un certain scepticisme, qui pouvait même paraître à l'époque impertinent et audacieux*», il renie tout ses écrits des dix derniers mois. En Béarn, le passage de la censure militaire à la censure civile se fait sans difficulté et dans la continuité loin de la désorganisation et de l'éclatement des services centraux. A Paris, l'évacuation des services de censure débute dès le 9 juin 1940. Après un passage à Tours, puis à Bordeaux, les services de la censure se réorganisent à Vichy dans le courant du mois d'août. A Pau, le capitaine

¹³⁶. *Histoire de la presse*, op. cit, Tome trois page 617.

Beyssac assure la continuité du service de censure en attendant l'arrivée de son successeur. La censure passe aux mains des civils. Une nouvelle aire s'ouvre pour la presse : *«Cet effondrement brutal était le prélude de l'asservissement, la presse y perdit avec la République, la liberté qu'elle lui avait garantie et dans le désastre de la Patrie, les journaux allaient sacrifier insensiblement leur dignité et ce qui est peut être plus grave, perdre aussi la confiance de leurs lecteurs»*.¹³⁷

3 - La prise en main par les civils : août 1940 - novembre 1941

A - La réorganisation des services centraux

Avec l'installation du régime de Vichy, les militaires passent la main aux civils : *«Réorganisée à partir de juillet 1940, la censure devient un organisme civil dépendant exclusivement de l'autorité civile, son personnel de militaires est progressivement remplacé par un personnel de fonctionnaires civils recrutés par contrats»*.¹³⁸ Le 18 juillet 1940, Pierre Laval obtient d'exercer par délégation du chef de l'État les attributions pour l'information, la presse et la radio, confiées à la présidence du conseil en application de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1940, qui lui permet de réorganiser les services de l'information et de la censure.¹³⁹ La circulaire n° 1 du 22 août 1940, informe les censeurs régionaux, qu'ils dépendent désormais de la vice présidence du conseil.¹⁴⁰ Le texte précise qu'en attendant la mise en place des nouvelles structures, à titre provisoire, les généraux commandants les régions militaires, les préfets maritimes et les préfets des départements : *«peuvent sous leur responsabilité, pour des cas particuliers locaux liés à leurs attributions, donner des instructions aux sections de censure»*. La circulaire annonce la reprise de la publication des notes quotidiennes d'orientation destinées à la presse. A titre provisoire les correspondants accrédités à Vichy les communiquent aux journaux par téléphone. Dans l'impossibilité provisoire de contrôler leur application, la vice présidence du conseil demande aux censeurs régionaux : *«de faire confiance aux représentants des journaux à condition que ceux -ci puissent leur montrer le texte de la note à laquelle ils se réfèrent»*. Comme toutes les administrations désorganisées par la défaite et l'exode les services de la censure se mettent en place progressivement. La circulaire du 24 septembre 1940 de Pierre Laval, intitulée : *«Instructions sur l'organisation des informations de presse»* réorganise définitivement les services de censure de

¹³⁷. *Histoire de la presse*, op.cit, Tome trois p 627.

¹³⁸. Amaury (Philippe), *De l'information et de la propagande d'État : les deux expériences d'un ministère de l'Information en France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969. Citation p 468.

¹³⁹. Amaury (Philippe) op. cit p 84. Le 6 septembre 1940 Pétain lui confie la direction exclusive de l'information qu'il l'exerçait jusqu'à présent par délégation. Le 7 décembre 1940, Pierre Laval nomme Pierre Cathala secrétaire général à l'Information, pour l'assister dans sa tâche. Le député d'Orthez Jean Louis Tixier-Vignancour est nommé au poste de secrétaire général adjoint à l'Information chargé de la radio et du cinéma qu'il occupe de juillet 1940 à janvier 1941.

¹⁴⁰. Henri Peyre en poste à Lyon a ramené cette circulaire à Pau qu'il conserve dans ses archives. ADPA 30W49.

presse.¹⁴¹ La nouvelle Censure Centrale se structure autour de trois grands services. Les deux plus importants concernent à Vichy, la censure de presse et la censure photographique. Le troisième, la censure des livres et des spectacles siège à Clermont-Ferrand.¹⁴² Pierre Laval achève le rattachement des services de censure à la vice présidence du conseil : *«Après l'armistice et la réforme de la Constitution, la censure a cessé de fait d'être militaire. En vertu d'une décision de Monsieur le Maréchal de France, Chef de l'État français, le vice président du Conseil est chargé de tout ce qui touche à l'Information. La censure est de ce fait, est rattachée à la vice présidence du conseil»*.¹⁴³ La circulaire précise la nouvelle organisation des services de censure. La Censure Centrale est dirigée par un Chef des services de l'Information de Presse et de Censure désigné par Pierre Laval responsable devant lui. Quatre hommes occuperont ce poste stratégique sous Vichy : Jean Montigny sous le premier gouvernement Laval, le docteur Portman sous Pierre-Etienne Flandin, Paul Marion sous l'amiral Darlan et René Bonnefoy sous le second gouvernement de Laval.¹⁴⁴ Le Chef des services de l'Information de Presse et de Censure a deux missions essentielles : il assure les relations avec les ministères pour toutes les publications de presse et il autorise ou interdit partiellement en dernier recours toutes les publications sous l'autorité du vice président. Il est assisté par un Directeur de la Censure qui a sous ses ordres trois bureaux. Le bureau des super censeurs, organe de liaison entre la Censure Centrale et les censures régionales, le bureau des langues étrangères chargé du contrôle des publications en langues étrangères, il délivre : *«les visas d'autorisation pour l'impression en France, les visas des articles ou des télégrammes et messages téléphonés de presse rédigés en langue étrangère et expédiés à l'étranger»*. Le bureau du contrôle des transmissions de presse est chargé : *«de la surveillance des transmissions télégraphiques, téléphoniques, radio téléphonique de la presse, entre la France et l'étranger»*. Cette organisation qui siège à Vichy dirige des services extérieurs dénommés organes régionaux et locaux de censure. Les services de la censure sont dirigés par un sous directeur de la censure. Le poste a connu seulement deux titulaires sous Vichy Jean Dufour, du mois de juillet 1940 jusqu'à son décès le 13 décembre.1941, il est remplacé par René Vincent qui occupe la fonction jusqu'en août 1944 : *«Il y par conséquent, autant de stabilité dans l'emploi de chef de la censure sous le régime de Vichy que sous la Troisième République»*.¹⁴⁵ Le sous directeur de la censure est chargé d'orienter la presse,

¹⁴¹. Cette circulaire est conservée. ADPA.30W52.

¹⁴². Sur la censure photographique, consulter l'excellent travail de Françoise Denoyelle, maître de conférence à l'E.N.S paru en 2003 aux éditions du CNRS *«La photographie d'actualité et la propagande sous le régime de Vichy»*. Le service centrale photographique et la censure des livres et des spectacle bien que sous la tutelle théorique du commissariat à l'Information sont autonomes.

¹⁴³Préambule de la circulaire du 24 septembre 1940. ADPA 30W52.

¹⁴⁴. Mandon (Maurice), *Une plume contre Vichy: Jean Rochon (1903-1944)*, Mémoire de maîtrise, Faculté des lettres et Sciences Humaines, Université Blaise-Pascal, sous la direction d'André Gueslin, Clermont-Ferrand, 1995.p 21.

¹⁴⁵. Le colonel Massignac a occupé l'équivalent de ce poste sous la Troisième République, jusqu'à l'armistice. René Vincent est membre du cabinet de Paul Marion depuis juin 1941, il est directeur de deux revues: *Idées* et *France* qui soutiennent la Révolution Nationale.

il coordonne le travail des services centraux et extérieurs, il organise l'ensemble des services, élabore les règles, en surveille l'exécution et rédige les circulaires, les instructions et les notes de services expédiées aux censures régionales, dont il est l'interlocuteur privilégié. Tous les mois il réunit les chefs régionaux à Vichy pour leur donner des instructions complémentaires et évoquer les problèmes particuliers rencontrés avec les journaux.¹⁴⁶ Il rappelle à l'ordre les journaux récalcitrants et prend des sanctions allant du simple avertissement à la suspension temporaire ou définitive de la publication.¹⁴⁷ Les services de censure centralisent les consignes du cabinet du maréchal, du chef de gouvernement et des différents cabinets ministériels, les rédacteurs préparent les consignes et mettent en forme les notes d'orientation transmises aux journaux. Après la signature de l'armistice et la mise en place de la ligne de démarcation, la Censure Centrale ne contrôle que les publications de la zone libre. Installée à l'hôtel du Parc, puis à l'hôtel de la Paix à Vichy, elle s'occupe essentiellement du contrôle de la presse. Les bureaux de la censure cinématographique ont été confiés à un organisme spécialisé au début de l'année 1940 et la censure photographique est exercée à partir du mois d'avril 1941 par un service central photographique. Cette première organisation de la censure civile, traduit la volonté de Pierre Laval de contrôler les moyens d'informations qu'il met au service de sa politique. En nommant les chefs de censure régionaux, il s'assure de la fidélité d'un personnel dévoué qui sur le terrain va surveiller la presse avec la plus grande vigilance : *«Avec le régime de Vichy la réglementation des publications change de nature juridique, le régime de censure de presse et des publication établie en 1939, compatible avec les libertés d'opinion et d'expression bien que leur fixant des limites inhabituelles en raison des circonstances exceptionnelles, devient un régime «d'orientation» qui supprime ces libertés, comme le démontre l'étude des actes de presse et de censure consignes et notes d'orientation»*¹⁴⁸

Le dispositif mis en place par Pierre Laval en septembre 1940 connaît peu de modifications.¹⁴⁹ Recentrée sur le contrôle des publications, la Censure Centrale se compose de cinq bureaux. Le service de contrôle des agences supervise les dépêches de l'OFI. Il transmet les dépêches censurées relatives à l'action gouvernementale au centre de l'OFI de Clermont-Ferrand qui les diffuse à l'ensemble de la presse de zone sud.¹⁵⁰ Le service de contrôle des journaux quotidiens et hebdomadaires examine les articles différés par les censures régionales et donne son visa pour les publier. Henri Peyre a souvent recours à ce service, certains sujets devant être soumis à la Censure Centrale en application des consignes permanentes.¹⁵¹ Le service du contrôle de la presse étrangère

¹⁴⁶.Henri Peyre prend des notes lors de ses réunions auxquelles il participe régulièrement ADPA30W60.

¹⁴⁷.L' adjoint du sous directeur gère le personnel et règle les problèmes techniques et administratifs. Gaston Guillaux puis Henri Espiau assiste Jean Dufour. dans sa tâche.

¹⁴⁸. Amaury (Philippe) op. cit. p 434

¹⁴⁹.Une note de de René Vincent datée du 14 mai 1944 permet de connaître la structure définitive de la Censure Centrale. autour de cinq services. Amaury (Philippe) op. cit. p 474.

¹⁵⁰.L'OFI a ses bureaux dans les locaux de la censure au deuxième étage de l'Hôtel de Paix à Vichy .

¹⁵¹.C'est le cas pour tout ce qui touche à la personnalité du maréchal Pétain.

composé d'une équipe de linguistes contrôle les articles des correspondants étrangers et des agences avant leur transmission. Le service de contrôle des livres et des spectacles est installé à Clermont-Ferrand.¹⁵² Le service du contrôle *a posteriori* surveille la bonne utilisation des directives reçues par la presse.¹⁵³ Les censures régionales assurent un premier contrôle et rendent compte à la Censure Centrale à Vichy. A chaque circonscription de censure régionale est affecté un contrôleur principal et une équipe de censeurs qui se répartissent les journaux à examiner pour un deuxième contrôle *a posteriori*.¹⁵⁴ Les cabinets ministériels délèguent auprès des services de censure, des attachés de presse chargés de vérifier si les informations de leur administration ont bien été publiées et les consignes respectées. Ils ont pour mission de faire superviser le plus rapidement possible les articles de leur secteur d'activité soumis pour avis par les censures régionales. Pour Amaury le service du contrôle *a posteriori* a été créé en avril 1941 au moment de la première expérience de libéralisation de l'information qui permet aux correspondants de presse accrédités à ne plus soumettre leurs textes à une censure préalable.¹⁵⁵ Après l'accord de janvier 1943 ce service se développe, les journalistes accrédités ne soumettant plus leurs éditoriaux aux censures locales. Ils sont désormais contrôlés à Vichy après publication.¹⁵⁶

B - Les services extérieurs

Les services centraux sont complétés par des censures régionales qui contrôlent des sections départementales et locales. La zone libre a été divisée en neuf circonscriptions de censure qui correspondent aux anciennes régions militaires, quand elles n'ont pas été réorganisées en raison de la ligne de démarcation.¹⁵⁷ Les censeurs régionaux sont nommés et révocables à tout moment par le vice président du conseil et responsables devant lui seul: «*Il dépend uniquement du vice président du conseil et ne relève ni du préfet, ni du général commandant*».¹⁵⁸ Le censeur régional accrédité auprès des préfets et des généraux commandant les régions militaires est la pièce maîtresse du dispositif de la censure: «*La censure est essentiellement un organe de gouvernement. Elle dépend*

¹⁵².En 1943, le contrôle des périodiques est rattaché aux services de contrôle des livres et des spectacles installés à Clermont-Ferrand sous la direction de R Johannot.

¹⁵³.Amaury (Philippe) op. cit, p 474. Il cite ses cinq services d'après une note de René Vincent du 4 mai 1944.

¹⁵⁴.Le nombre de censeurs varie en fonction de la quantité de périodiques à superviser

¹⁵⁵.Philippe Amaury cite une lettre du chef de la censure datée du 11 avril 1941, dans laquelle il informe les directeurs de journaux de la mise en place d'un contrôle *a posteriori* à Vichy. Amaury (Philippe) op. cit, p 476

¹⁵⁶.A la demande de la Censure Centrale, à partir de janvier 1943, les censures régionales établissent chaque semaine une statistique sur l'utilisation des notes d'orientation, les éditorialistes s'étant engagés à écrire au moins trois éditoriaux par semaine s'inspirant de ses notes. A Pau Henri Peyre, malgré l'accord, continue, dans certains cas à superviser les éditoriaux des accrédités. Nous avons retrouvé quelques uns de ses rapports établis par le censeur départemental pour les quotidiens palois. ADPA.1031W284.

¹⁵⁷.C'est le cas pour la XVIII région militaire. Un document daté du 5 janvier 1941 recense les neuf censures régionales métropolitaines : Bourg (VII région), Châteauroux (IX région), Limoges (XII région), Clermont-Ferrand, (XIII région), Lyon (XIV région), Marseille (XV région), Montpellier (XVI), Toulouse (XVI région)et Pau (XVIII région). ADPA 1031W284

¹⁵⁸.Circulaire du 24 septembre1940.

directement et exclusivement du chef du Gouvernement. Elle n'est subordonnée à aucun autre service ministériel, soit régional, soit départemental, soit administratif, soit technique. Elle échappe notamment à l'action et au contrôle du préfet». Henri Peyre insiste sur l'autonomie totale des services de censure : *«Pour préciser l'importance et l'autonomie de la censure par rapport aux autres services publics le président Laval, chef du gouvernement Français, a pris lui même le portefeuille de l'Information comme ministre titulaire assisté pour le contrôle de presse d'un secrétaire général M. René Bonnefoy et d'un directeur M. René Vincent. Entre le Président Laval et le chef régional de la censure de Pau il n'y avait donc que deux intermédiaires*». Le censeur régional a sous ses ordres des sections départementales et locales auxquelles il transmet les instructions de la Censure Centrale. Henri Peyre ajoute au sujet de l'organisation de la censure que sous le service central: *«organe de concertation et de commandement*» existent : *«Des services extérieurs comprenant des organes de transmission d'exécution et de contrôle, à savoir les censures régionales, groupant plusieurs départements, les censures départementales commandant aux censures locales*». Les censeurs régionaux sont réunis régulièrement par le sous directeur de la censure : *«Les chefs régionaux sont convoqués chaque mois à Vichy afin d'y recevoir les ordres ou les suggestions du pouvoir central*». ¹⁵⁹ Ces réunions permettent également d'échanger sur les difficultés rencontrées sur le terrain dans l'application des consignes et d'évoquer les relations avec les directeurs de journaux. ¹⁶⁰ Les censeurs régionaux sont en relations constantes avec le sous directeur de la censure auquel ils rendent compte directement sous forme de rapports écrits ou de conversations téléphoniques. Même s'ils ne sont pas soumis à l'autorité du préfet ni du commandant de la région militaire, les censeurs régionaux peuvent dans certains cas recevoir des instructions provisoires des préfets : *«pour les questions locales relevant de leurs attributions*». Henri Peyre, très imbu de ses fonctions, s'opposera systématiquement aux deux préfets avec qui il est censé collaborer. A chaque fois qu'il entre en conflit avec le représentant de l'État, il lui rappelle, que même s'ils doivent travailler en étroite liaison, il n'existe aucun lien de subordination entre eux. Le censeur régional a pour mission de transmettre les instructions du service central, de répondre aux questions des sections de censures placées sous son autorité et de recevoir les réclamations des journaux et périodiques. Implantées là où paraissent des journaux, les sections locales de censure sont prises en charge par des censeurs titulaires ou auxiliaires, elles sont soit permanentes, c'est le cas à Oloron, soit intermittentes, si la censure principale détache un censeur titulaire certains jours

¹⁵⁹.Déclaration du 8 février 1945 devant le juge. pour les trois dernières citations. Dans le cadre des conflits qui opposent le censeur régional au préfet , il lui rappelle à plusieurs reprises son indépendance vis à vis de son autorité. ADPA.30W48.

¹⁶⁰.Dans les archives d'Henri Peyre nous avons retrouvé de nombreuses notes manuscrites prises durant ces réunions . Les décisions annoncées par le directeur de la censure sont reprises sous forme de notes de service. Ces voyages à Vichy permettent au censeur régional de s'entretenir directement avec René Vincent ou René Bonnefoy sur ses difficultés relationnelles avec les directeurs de quotidiens palois. A cette occasion il réclame souvent des sanctions contre les directeurs et éditorialistes récalcitrants.

pour effectuer le contrôle des publications.¹⁶¹

Les censeurs sont des fonctionnaires titulaires chargés exclusivement de ce service. Comme les censeurs régionaux, ils sont nommés par le vice président du conseil : «*sur proposition de l'autorité civile ou militaire*». ¹⁶² Les censeurs auxiliaires sont des officiers ou des fonctionnaires, qui en plus de leur occupation principale, consacrent quelques heures à la censure, ou : «*des notabilités locales qui par leur compétence, leur intégrité et leur loyalisme envers le gouvernement donne une collaboration plus au mois importante au service de censure*». Ces trois étages du système sont à la fois des organes de transmission, d'exécution et de contrôle. Le 8 février 1945, Henri Peyre déclare devant le juge d'instruction : «*La censure française apparaît comme un vaste système solidaire*». ¹⁶³ Le 22 février 1945, il compare les structures de la censure à celles de la justice, la censure départementale correspond au tribunal de première instance, la censure régionale à la cour d'appel et la Censure Centrale joue le rôle de la cour de cassation. ¹⁶⁴

A sa création en septembre 1939, la commission de contrôle de presse de Pau dépend de la 18^{ème} région militaire. Un communiqué de presse du général René Altmayer, commandant cette région, daté du 20 août 1940, précise à ce sujet : «*Par décret du 18 août 1940 la 18^e région militaire dont le siège est à Pau est supprimée. La 17^e dont le chef lieu est Toulouse, comprendra désormais la partie non occupée des départements de la Gironde, des Landes et des Basses Pyrénées, les départements des Hautes Pyrénées, du Lot, du Lot et Garonne du Tarn et Garonne du Gers de la Haute Garonne et de l'Ariège*». ¹⁶⁵ En raison de cette modification la circonscription de la censure régionale, qui reste totalement autonome, est rattachée à la 17^{ème} région militaire de Toulouse. La censure régionale de Pau est la plus petite de France, elle ne couvre que deux départements : les Hautes Pyrénées et les Basses Pyrénées. Les Basses Pyrénées sont amputées de la partie occupée par les allemands, qui correspond au Pays basque, mais elles ont récupéré le secteur du département des Landes non occupé. A Tarbes la censure départementale possède deux annexes à Lourdes et Bagnères de Bigorre, celle de Pau ne contrôle plus que la censure locale d'Oloron où paraissent deux hebdomadaires. ¹⁶⁶ Trois censeurs connus se sont succédés à la tête de la censure à Pau: un militaire en activité le capitaine Beyssac, en poste depuis février 1940, il occupe la fonction de président de la commission de contrôle de presse, le capitaine Jeambart qui lui succède d'août 1940 à novembre 1941, avec le titre de censeur régional et Henri Peyre nommé à Pau en novembre 1941

¹⁶¹. Il n'y pas de censure intermittente dans le département. Après la démission de Bertrand Lamarque la censure d'Oloron a fonctionné de manière intermittente pendant quelques mois.

¹⁶². Préfet ou général commandant la région militaires

¹⁶³. Interrogatoire d'Henri Peyre du 8 février 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

¹⁶⁴. Interrogatoire d'Henri Peyre du 22 février 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

¹⁶⁵. Communiqué du 20 août 1940. ADPA 30W1

¹⁶⁶. Le poste de censeur régional a été crée en août 1940. La censure locale d'Orthez qui dépendait de la XVIII^{ème} région militaire à la déclaration de guerre est en zone occupée, elle est contrôlée par les allemands. Après l'armistice les allemands installent une censure à Biarritz pour contrôler les journaux de la Coté Basque et ceux dépendant des anciennes censures locales des Basses Pyrénées.

qui reste en poste jusqu'au mois d'août 1944.¹⁶⁷ Le 4 décembre 1940, René Jégou, qui occupe le poste de censeur départemental fait un état du personnel de la censure régionale où il détaille les horaires de travail et le fonctionnement des services à Pau.¹⁶⁸ A cette date la censure régionale emploie sept personnes, pour le département des Basses Pyrénées, le commandant Roger Jeambat, directeur régional, René Jégou chef de service, Pierre Roberge censeur titulaire, le capitaine Boyer censeur auxiliaire et Bertrand Lamarque à la sous section d'Oléron.¹⁶⁹ La censure départementale des Hautes Pyrénées à Tarbes est dirigée le capitaine Georges Caire, chef de service, il est assisté par Richard Alexandre censeur civil à la sous section de Lourdes et par Malauber, notaire censeur auxiliaire à la sous section de Bagniere de Bigorre.¹⁷⁰

A Pau, les horaires de fonctionnement de la censure sont les suivants : de 9 h 15 à 10 h30 les censeurs de permanence supervisent les pages locales de *La Petite Gironde* et de *La France de Bordeaux* et : «la broutille», qui se compose des: bulletins paroissiaux, des pièces de théâtre, des patronages, des programmes scénarios et affiches de cinéma, des communiqués de presse des diverses organisations, des photographies, des conférences et périodiques, *Le Réveil Paysan*, *L'Oeil de Pau* et *La Croix du Béarn*. De 10 h 30 à 12 h, le chef local contrôle *France Pyrénées*, vise les éditoriaux de *L'Indépendant* et du *Patriote* et les articles rédactionnels destinés aux journaux de l'après-midi. De 11 h 30 à 11 h 45, le courrier est trié et les pages locales des quotidiens toulousains *La Dépêche du Midi* et du *Grand Écho du Midi* sont contrôlées. De midi à 14 h, la permanence pour la réception des consignes est assurée par *France Pyrénées*, à 14 h, à son arrivée, le censeur de service téléphone au journal pour prendre connaissance, le cas échéant, des nouvelles consignes, transmises aussitôt par téléphone aux autres journaux palois et à la censure de Tarbes. De 14 h 45 à 16 h, *Le Patriote* est censuré au marbre et les morasses de *L'Indépendant* au siège de la censure.¹⁷¹ En cas d'intervention au marbre, au dernier moment, pour éviter une appréciation différente, le censeur chargé du contrôle téléphone à son collègue qui assure la vérification au siège de la censure. Pour le titrage des dépêches de politique générale, les censeurs se mettent d'accord avec le chef régional de la censure, toujours présent entre 14 h et 16 h, en fonction de l'importance. De 16 h à 18 h: le censeur départemental supervise une dernière fois *Le Patriote*, *L'Indépendant* et la broutille.

¹⁶⁷.Faute d'archives nous ne connaissons pas le nom du censeur qui a dirigé la censure à Pau de septembre 1939 à février 1940.

¹⁶⁸.Il s'agit d'une copie d'un document récapitulatif envoyé au chef des services de l'Information de la presse et de la censure à Vichy. Nous n'avons trouvé aucun document concernant Jégou et Boyer. ADPA 71W1

¹⁶⁹.Roger Jeambat prend quelques libertés avec les intitulés des fonctions, Henri Peyre dès son arrivée à Pau exigera l'utilisation des titres exacts pour chacun des postes.

¹⁷⁰.René Jégou qui signe le document le 5 décembre 1940, est dit chef de service, ce qui correspond en réalité au poste de censeur départemental. Nous n'avons trouvé aucune trace de sa nomination à Pau. Il arrive sans doute en même temps que le commandant Jeambat pour le seconder. Pierre Roberge lui succédera à ce poste. Pour Richard il précise qu'il est licencié en droit. Caire occupe le poste de chef de service qui correspond à celui de censeur départemental. L'état ne donne aucune indication sur les éventuels collaborateurs de Caire. Roger Jeambat et qualifié de directeur régional au lieu de censeur régional.

¹⁷¹.Pour des raisons d'équité, la censure alterne pour les deux quotidiens ce contrôle au marbre et au parlement de Navarre. Le contrôle au marbre permettant un gain de temps appréciable pour le tirage du journal.

Les bureaux de la censure ferment à 18 h, sauf les mercredis et jeudis où ils sont ouverts jusqu'à 19 h. De 18 h à minuit *France Pyrénées* réceptionne les consignes de presse. Après minuit *Le Patriote* prend le relais. La censure de *France Pyrénées* est assurée par roulement par trois censeurs de minuit à 3 h ou 4 h du matin.¹⁷² Une permanence est assurée à la censure le samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 18 h par un secrétaire et un censeur et le dimanche de 11 h à 12 h et de 13 h 45 à 14 h 15. Le contrôle au marbre de *L'Indépendant* a lieu de 14 h 20 à 15 h 30 et au *Patriote* à partir de minuit. Les services de censure et la presse paloise sont en bons termes et travaillent en complémentarité. La censure associe les journaux à son fonctionnement en leur permettant de réceptionner les consignes de Vichy et facilite le travail des ateliers en exerçant un contrôle au marbre. L'organisation décrite par Jégou atteste du contrôle des correspondants de presse des quotidiens bordelais et toulousains pour les rubriques départementales de ces journaux. Le chef de la censure départemental évoque le contrôle des pièces de théâtre des patronages, des programmes, des affiches de cinéma, des scénarios des films, des communiqués de presse des diverses organisations, des photographies et des conférences.¹⁷³ Dans l'organisation mise en place par Pierre Laval, les censures annexes sont placées sous l'autorité directe des censures départementales. Elles sont animées par des censeurs détachés à temps plein ou à temps partiel, ou par des censeurs payés à l'heure.¹⁷⁴

Après la mise en place de la ligne de démarcation la censure paloise perd le contrôle des censures annexes de la zone occupée rattachées au département des Landes désormais sous domination allemande. Dès le 1 juillet 1940, la Propaganda Abteilung, qui relève de la section «Pays étrangers» du ministère de la Propagande du Reich, s'installe à Paris. Elle est rattachée au commandement militaire allemand en France.¹⁷⁵ La Propaganda Abteilung calque son organisation sur celle de l'armée allemande dont elle dépend. La France occupée est divisée en quatre Staffel régionales. Les sections départementales et d'arrondissements de la Propaganda Abteilung sont mises en place dès juillet 1940, auprès des Felkommandantur et des Keiskommandantur. Elles sont dirigées par des officiers allemands qui contrôlent étroitement toutes les publications, les maisons d'éditions, les libraires, le cinéma et la musique. Les Allemands s'installent à Biarritz et Mont de Marsan.¹⁷⁶ La section de Biarritz censure les journaux des arrondissements de Bayonne et Biarritz, celle de Mont de Marsan ceux des arrondissements de Dax et de Mont de Marsan. En vertu de l'ordonnance du 9 mai 1940, qui leur confère un pouvoir de décision qui prime sur celui de l'administration française,

¹⁷².*L'Indépendant* et *France Pyrénées* chôment le samedi, *Le Patriote* le dimanche.

¹⁷³. Nous n'avons trouvé aucun document sur ces contrôles jusqu'à l'arrivée d'Henri Peyre.

¹⁷⁴. Le censeur horaire est payé au mois par l'attribution d'un quota d'heures en fonction du travail à effectuer. Celui d'Oloron perçoit quarante heures par mois pour contrôler deux hebdomadaires.

¹⁷⁵. En décembre 1940 elle installe ses services à l'hôtel Majestic.

¹⁷⁶ Les deux antennes dépendent de la Propaganda Abteilung de Bordeaux. La section de Biarritz dépend en principe de Mont de Marsan, mais en raison de la taille du département, pour des raisons pratiques, elle devient indépendante.

les Allemands interdisent la pénétration de la presse de la zone libre en zone occupée.¹⁷⁷ Le 9 juillet 1940 le préfet des Landes prend un arrêté qui entérine la décision des autorités allemandes : « *La vente, la mise en vente, et la distribution de tout journal d'information et politique, quotidien ou périodique, imprimé dans la zone non soumise à l'occupation de l'armée allemande est interdite dans toute l'étendue de la partie occupée du département des Landes* ». ¹⁷⁸ La ligne de démarcation devient une frontière infranchissable pour les journaux de la zone libre. A contrario pour influencer l'opinion publique, les Allemands qui contrôlent la presse à Bordeaux, autorisent les trois quotidiens bordelais, *La Petite Gironde*, *La France de Bordeaux* et *La Liberté du Sud Ouest* à pénétrer en zone libre.¹⁷⁹ Le préfet des Basses Pyrénées n'a pas autorité pour s'opposer à la diffusion de la presse de la zone occupée en zone libre, mais les autorités françaises peuvent bloquer l'introduction en zone libre d'un journal de la zone occupée.¹⁸⁰ Le 29 octobre 1941 l'abbé Salbat Arotàrena directeur de l'hebdomadaire basque *L'Eskalduna*, informe le président du conseil d'administration le docteur de Tardets que les autorités d'occupation lui ont accordé l'autorisation de diffuser le journal en zone non occupée, mais que les paquets sont systématiquement bloqués à Saint Palais Il lui demande d'intervenir auprès du préfet pour faire sauter cette interdiction.¹⁸¹ Le 4 novembre 1941, le docteur Constantin sollicite le préfet en ce sens en avançant l'argument suivant : « *La lecture hebdomadaire manque beaucoup à nos populations des 42 communes de Soule peu habituées à l'usage des périodiques en langue française et il serait précieux en ce moment que L'Eskalduna puisse leur apporter le réconfort et les mots d'ordre dont ils ont si besoin* ». Le préfet questionne le censeur départemental sur l'opportunité de la demande.¹⁸² Le 15 novembre 1941 Jégou informe le préfet que seule la délégation générale française auprès des autorités allemandes est compétente pour délivrer cette autorisation. et que le secrétaire général à Information a donné un avis défavorable à la demande du docteur Constantin.¹⁸³ Le journal ne pénètre finalement pas en zone libre.

L'occupant a la main mise totale sur l'ensemble de la presse française de la zone occupée.¹⁸⁴ Le 12 juillet 1940 le préfet de Gironde informe le préfet des Landes, les sous préfets de Dax et de

¹⁷⁷.Précision donné Lévy Claude, « La presse de collaboration en France occupée: conditions d'existence », Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale, numéro 80, octobre 1970, page 91 et page 87-100. L'auteur précise que cette ordonnance violait l'article 3 de la convention d'armistice qui reconnaissait l'autorité du gouvernement français en zone nord . Législation de l'occupation, t. I, page 45 (décret du 9 juillet 1940) et page 7 (ordonnance du 10 mai 1940).

¹⁷⁸.Tous les documents cités dans ce paragraphe sont extraits de cette liasse. AD L RS 80.

¹⁷⁹.Les allemands maintiendront cette interdiction même après l'invasion de tout le territoire en novembre 1942.

¹⁸⁰.Lerissa (Amaia), Eskualduna de 1939 à 1942, *Les reflets d'une crise de l'opinion publique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Master Recherche Histoire, sous la direction de Christian Thibon, UPPA, mai 2008.

¹⁸¹.Lettre manuscrite du 29 octobre 1941. ADPA.1031W.283

¹⁸².Nous connaissons cette demande par la lettre de réponse du censeur régional du 15 novembre 1941. Nous n'avons pas retrouvé la lettre du préfet.

¹⁸³.Lettre du censeur départemental du 15 novembre 1941.Cet exemple atteste des bonnes relations entre le préfet et les services de censure. ADPA.1031W.283.

¹⁸⁴.Les autorités allemandes contrôlent l'information à la source en mettant en place l'Agence Française d'Information de Presse, émanation de l'agence allemande DNB. Elle remplace l'agence Havas en zone occupée et fournit aux journaux l'essentiel des dépêches à insérer. En octobre 1942 l'Agence Française d'Information de Presse est absorbée par l' OFI.

Bayonne et tous les maires de la zone occupée, des modalités fixées par les allemands pour le contrôle des publications et de la vie culturelle. Il leur transmet l'ordonnance allemande du 9 juillet 1940 avec obligation de la communiquer dans les plus brefs délais aux rédacteurs en chefs des quotidiens, hebdomadaires et périodiques, aux directeurs de toutes les revues existantes, aux imprimeurs et éditeurs, aux libraires, aux vendeurs de disques et aux exploitants de salle de cinéma.¹⁸⁵ Ce texte pris en : «*collaboration avec l'administration préfectorale représentant le Gouvernement français*» met en place le nouveau régime de la presse imposé par les Allemands en zone occupée, il s'applique à la partie occupée du département des Basses Pyrénées .¹⁸⁶ Le 12 juillet 1940, le préfet des Landes transmet ce texte aux directeurs des journaux de la zone occupée avec obligation de lui retourner avant le 17 juillet dernier délai la demande d'autorisation de paraître signée par eux même et leurs rédacteur en chefs.¹⁸⁷ L'article 1 de l'ordonnance instaure la responsabilité personnelle des directeurs et des rédacteurs en chefs dont les noms doivent obligatoirement figurer dans chacune des éditions.¹⁸⁸ L'article deux énumère une série de prescriptions à appliquer : «*strictement*». Les informations qui mettent en cause la politique intérieure et extérieure allemande et française et la conduite de la guerre sont interdites : «*Rien contre l'Allemagne ou son régime politique, rien qui puisse gêner le gouvernement français et le commandement allemand, rien qui puisse être interprété comme une prise de position contre la politique du maréchal Pétain qui doit être respectée strictement et scrupuleusement, rien en ce qui concerne l'armée allemande de terre, de mer, ou de l'air, ses stationnements, ses mouvements, ses matériels... Sont interdites les allusions à la radio anglaise et aux communications du colonel de Gaulle, les polémiques relatives à la conclusion de l'armistice et à l'ordre intérieur, les lettres ouvertes sans autorisation*». La plus grande prudence dans les communiqués sur les affaires d'ordre diplomatiques et la politique extérieure du gouvernement allemand est recommandée.¹⁸⁹ Pour les affaires diplomatiques, seuls sont autorisés les communiqués du DNB, les nouvelles de la Radio Allemande en langue Française et les informations de la zone sud doivent obtenir le visa des bureaux militaires allemands de presse. Avec cette série d'interdictions et d'obligations, les journaux n'ont plus aucune marge de manœuvre. Ils ne choisissent ni les sujets ni la manière de les traiter. Les informations locales sont étroitement encadrées et les communiqués rédigés par les autorités françaises et allemandes sont obligatoires. L'ordonnance précise que toutes les illustrations et les

¹⁸⁵.Courrier du 12 juillet 1940.L'ordonnance relative au régime de la presse aux spectacles et aux publications en librairie réglemente aussi la diffusion des films, le théâtre, les représentations diverses (Chapitre 2), les publications en librairie (Chapitre 3) et les petites annonces (Chapitre 4). L'ordonnance est classée confidentielle AD L.40 RS 80.

¹⁸⁶.Cinq articles sont consacrés au contrôle de la presse.

¹⁸⁷.Lettre du 12 juillet 1940. Une fois l'autorisation de parution obtenue, les directeurs sont dans l'obligation de fournir cinq exemplaires de leurs publications au bureau militaire de presse allemand à Bordeaux. A.O.K. Bordeaux Abtlg Ie AO Pressestelle. ADL.RS 80.

¹⁸⁸. Ce principe de responsabilisation sera repris par Vichy en zone libre.

¹⁸⁹.De Gaulle a été promu à titre provisoire au grade de général, puis a été rétrogradé. Les rares fois où la presse évoque De Gaulle elle lui attribue le grade de colonel.

photographies sont soumises à une autorisation spéciale avant parution.¹⁹⁰ Les Allemands instaurent un *contrôle a priori* très strict en obligeant les journaux à soumettre la totalité de leurs textes sur morasses pour obtenir le bon à tirer. Ils contrôlent la presse après publication pour déceler les éventuelles infractions aux consignes. Pour assurer un contrôle efficace, les Allemands exigent du préfet des Landes et des sous préfets de Dax et Bayonne la liste complète des journaux et publications paraissant dans leur circonscription et un engagement écrit des directeurs à respecter l'ordonnance.¹⁹¹ Toute infraction entraînera une suspension provisoire ou une interdiction définitive du journal contrevenant, sans préjuger des poursuites que les autorités allemandes engageront contre les directeurs et les rédacteurs.¹⁹² Tous les journaux qui refusent d'appliquer l'ordonnance seront immédiatement suspendus. Le 11 juillet 1940, le préfet charge les maires de transmettre les exigences allemandes aux libraires, aux imprimeurs, aux éditeurs, aux marchands de disques et aux exploitants de salle de spectacles et de cinéma de leur commune. Le 12 juillet il informe lui même les directeurs de journaux des consignes allemandes en matière de contrôle des publications.¹⁹³ Dans la lettre introductive, le préfet recommande de : *«se conformer strictement aux prescriptions de cette ordonnance»* et de lui retourner le récépissé signé du directeur et du rédacteur en chef avant le 17 juillet au plus tard. Il attire leur attention sur l'article 2 du texte : *«L'accord du bureau militaire prévu pour la publication de nouvelles provenant de sources situées en territoire occupé est exclusivement donné par l'A.O.K Bordeaux Ablig IC AO Presse, cette disposition ne s'applique pas aux nouvelles émanant de l'Agence Havas qui sont déjà censurées»* et sur l'article 4 qui impose le dépôt obligatoire en cinq exemplaires des journaux au même bureau.¹⁹⁴ Les Allemands ont la main mise totale sur la presse française de la zone occupée. Ils décident en dernier ressort, après consultation des autorités françaises, de la création et de la reprise des publications. Le curé de Mézos, l'abbé Laurent Marsan s'adresse au préfet pour reprendre l'impression de son bulletin paroissial : *Entre Nous* interrompue en 1939.¹⁹⁵ Le 3 octobre 1940, en application du décret du 24 mai 1940, le préfet transmet cette demande au délégué général du gouvernement français dans les

¹⁹⁰.Article 3 de l'ordonnance.

¹⁹¹.Le récépissé est reproduit en annexe 2 de l'ordonnance : *«Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance des instructions en date du 9 juillet 1940 données par les Autorités Militaires Allemandes concernant le régime de la presse, des spectacles et des publications en librairies et nous engageons à nous conformer strictement au présent document.»*ADL RS 80. Les journaux accusent réception de l'ordonnance et retournent leur acceptation par l'intermédiaire du sous préfet et du préfet qui en réfèrent aux autorités allemandes. Les listes fournies par les autorités françaises permettent de dresser un tableau complet des périodiques parus sous l'occupation dans le département des Landes et des engagements des directeurs de journaux. Nous n'avons pas retrouvé la liste des journaux de la partie occupée des Basses Pyrénées.

¹⁹².Article 5

¹⁹³.Lettre du 11 juillet 1940 aux maires de la zone occupée du département des Landes et du 12 juillet aux directeurs de publications. AD 40 RS 80.

¹⁹⁴.Le préfet transmet aux Allemands la liste des publications de son département.

¹⁹⁵.Nous n'avons pas retrouvé cette lettre de demande évoquée par le préfet dans son courrier du 3 octobre 1940 adressée au délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés.

territoires occupés qui donne un avis favorable le 11 octobre 1940.¹⁹⁶ Le 23 octobre 1940, le préfet informe le maire de Mézos de cette décision favorable et lui demande de prévenir le curé.¹⁹⁷ Le 7 novembre 1940, l'abbé Laurent Marsan remercie, le maire en lui retournant son acceptation des conditions de parution et il le sollicite pour transmettre sa demande au bureau allemand de la censure à Bordeaux.¹⁹⁸ Le préfet avisé par le maire fait suivre sa requête le 14 novembre 1940 à Bordeaux.¹⁹⁹ Le 29 janvier 1941, le curé de Mézos donne des précisions supplémentaires au maire suite à une demande d'informations complémentaires du préfet en date du 29 janvier.²⁰⁰ L'abbé a créé le bulletin paroissial mensuel en décembre 1936, date de son arrivée dans la paroisse et il rappelle qu'il a obtenu l'autorisation de la délégation générale du gouvernement français à Paris et celle du Service Allemand de la Propagande le 27 novembre 1940. En raison de la pénurie de papier il a réduit la pagination à huit pages en maintenant le même tirage effectué : «*en polycopie à la baudruche sur appareil rotatif duplicateur*».²⁰¹ Il ajoute que cette publication à caractère religieux et paroissial est distribuée gratuitement à toutes les familles du village. Après un véritable marathon administratif, le curé de Mézos réussit enfin à faire reparaître son bulletin paroissial.²⁰²

L'ordonnance instaure aussi un contrôle très étroit sur le cinéma, le théâtre et tous les types de spectacles et représentations, l'édition et la musique. Comme pour la presse sont interdits : «*tous les sujets susceptibles de gêner ou de blesser, soit le gouvernement français, soit le gouvernement ou le commandement militaire allemand*». Les scénarios des films mis en distribution sont déposés préalablement au bureau de presse du commandement militaire allemand et à la préfecture huit jours avant les projections, ces deux autorités se réservent le droit de : «*visionner tout ou partie des films dont on propose la distribution*». Les autorités françaises et allemandes accordent conjointement le visa pour les films programmés dans les salles.²⁰³ Les mêmes procédures s'appliquent aux représentations théâtrales, de music-hall et pour tous les spectacles : «*Les organisateurs sont tenus eux aussi de déposer les livrets et programmes huit jours avant les représentations. Tous ces spectacles se déroulent sous la responsabilité des organisateurs*».²⁰⁴

Pour la diffusion des publications en librairie, en plus du dépôt légal prévu par la loi française, les éditeurs sont tenus de déposer au bureau de presse de l'autorité militaire allemande, tous les livres et

¹⁹⁶.Lettre du 3 octobre 1940. Il s'agit d'un général de Corps d'Armée dont le nom n'est pas indiqué. Réponse du 11 octobre 1940., le courrier est signé du chef de cabinet. AD L40 RS 80.

¹⁹⁷.Lettre du 23 octobre 1940 du chef de cabinet. AD L40 RS 80.

¹⁹⁸.Lettre du 7 novembre 1940.AD L40 RS 80.

¹⁹⁹.La lettre est rédigée en français et en allemand.

²⁰⁰.Le bulletin paroissial tirait à sa création à 370 exemplaires, pour un format de 14/21 pour 16 à 20 pages.

²⁰¹.Le curé a déclaré à la préfecture cet appareil le 22 mai 1941 suite à l'arrêté du préfet en date du 15 mai 1941 qui fait obligation aux détenteurs de ce type d'appareil de le signaler les plus brefs délais . Avec la réduction de la pagination la consommation de papier est passée de 7 kg à 3 kg 750.

²⁰².Nous n'avons trouvé aucune autre demande de parution.

²⁰³.Article 7 de l'ordonnance.

²⁰⁴.Article 8 de l'ordonnance.

publications destinés à être diffusés ou mis en vente afin d'obtenir une autorisation. Tous les livres et publications susceptibles : «*de gêner, soit le Gouvernement ou le Commandement militaire allemand et en général toutes les publications ne répondant pas aux prescriptions de l'article*» sont interdites.²⁰⁵ Cette ordonnance comporte un Chapitre IV Bis avec deux articles additionnels qui concernent les éditeurs et les marchands de disques et de phonographes, responsables des produits qu'ils vendent. Ils remettent chaque nouveau disque en deux exemplaires au bureau de presse de l'autorité militaire allemande et fournissent par l'intermédiaire des préfetures, leurs catalogues et la liste des disques retirés de la vente²⁰⁶ A tous moments les autorités allemandes et françaises sont susceptible de contrôler les disques mis en vente.

Pour la zone occupée du département des Basses Pyrénées, le bureau de presse allemand dirigé par le lieutenant Jacob s'installe à Biarritz. Léon Laporte administrateur au journal *La Presse*, dès sa prise de fonction, décrit des relations difficiles avec la censure allemande : «*en raison semble t-il de l'attitude très française du journal dans le passé*»²⁰⁷ Il précise que Laubie, entré au journal en août 1940, comme rédacteur principal, se rendait chaque semaine au bureau de la propagande à Biarritz pour recevoir les directives des Allemands.²⁰⁸ Les relations avec la censure allemande débutent mal, le journal est suspendu du 9 au 21 août 1940, suite à la publication d'une dépêche reprise de la radio anglaise. Pour Léon Laporte l'arrivée du lieutenant Jantzen, successeur de lieutenant Jacob, n'a pas arrangé les affaires du journal bien au contraire: «*Après cette suspension les allemands suivent de très près le journal. Le chef de la propagande Staffel ne cesse de créer à tout propos des ennuis au journal*».²⁰⁹ Le 10 novembre 1941, après de multiples incidents, sur la présentation des articles, le lieutenant Jantzen lui aurait déclaré au téléphone : «*Demain 11 novembre, j'ai décidé que la presse ne paraîtrait plus, c'est bien fini. Si vous m'embêtez encore, je viendrais avec les feldgendarmes, je bouclerais l'imprimerie et je rendrai les clefs. Je vous mets donc dans l'obligation de fusionner toute suite avec le Sud-Ouest. Il prétend que les autorités allemandes lui reprochait l'absence d'articles personnels en faveur de la collaboration. La pénurie de papier journal précipite cette fusion :«*En novembre 1941, pour des raisons d'économie de papier les allemands décident de supprimer La Presse et le Sud Ouest fut alors mis en demeure par les autorités occupantes, de prendre en charge son confrère La Presse et de conclure avec l'administration de ce journal des accords commerciaux afin de garantir ses intérêts*».²¹⁰ Le *Sud**

Ouest Républicain, sous la pression des Allemands, devient *Le Sud Ouest-La Presse*. Pierre Aubie,²⁰⁵.Chapitre 3 de l'ordonnance. Cette mesure concerne aussi les petites annonces. Le principe de la responsabilité personnelle s'applique, le texte de l'annonce devant comporter le nom et l'adresse du demandeur..Article 11.

²⁰⁶.Article 11 ter. Nous n'avons retrouvé aucune liste de disques interdits

²⁰⁷.Procès verbal de l'audition du 3 novembre1944, de Léon Laporte, administrateur du journal depuis 1930, par l'officier de police ADPA.30W47

²⁰⁸.Il déclare que pour la période d'août 1940 à novembre1941 il se contente d'insérer les informations imposées.

²⁰⁹.Il ne précise pas la date de son arrivée.

²¹⁰.Audition de Michel Lacouture, administrateur du journal le 9 octobre 1945.ADPA.30W47

rédacteur principal de *La Presse* est nommé rédacteur adjoint de De Zara journaliste imposé par les allemands, responsable du nouveau journal. Les deux journaux conservent leur indépendance commerciale, Burosse administrateur de la société s'occupe des faits divers et de la chronique judiciaire. De Zara responsable de l'éditorial, reçoit ses instructions directement des Allemands. Le sous préfet de Bayonne précise au sujet du nouvel éditorialiste : *«C'était le seul responsable de la politique du journal, le maître absolu, il le dirigeait selon les instructions qu'il recevait du Sonderfhrer de la propagande allemande, soit du gouvernement de Vichy»*.²¹¹ Il confirme l'emprise du censeur allemand sur la presse de son secteur : *«La presse dispose de moins en moins de place, pour insérer les communiqués et depuis le début du mois de janvier tous les textes doivent être soumis sans exception à la censure de l'autorité occupante»*.²¹² Le 28 février 1942, le sous-préfet confirme la main mise de la censure allemande sur la presse : *«Aussi fréquemment que possible des communiqués sont donnés à la presse, mais elle aussi dispose malheureusement d'un espace restreint. Tous les textes sont soumis au lieutenant Jantzen du service de presse allemand qui a exigé cette formalité»*.²¹³ Le 30 avril 1942, il insiste: *«La presse locale continue son activité avec une tendance à la collaboration très marquée, il ne faut pas oublier que les éditions sont contrôlées par les services de la «Propaganda Staffel» dont elles reçoivent de nombreuses et impératives directives»*.²¹⁴ En contrôlant la presse et tous les aspects de la vie culturelle et publique en zone occupée les Allemands ont exercé une emprise similaire à la censure française en zone sud. Après la mise en place de la ligne de démarcation, la censure française ne conserve plus que le contrôle de la censure annexe d'Oloron, animée depuis la déclaration de guerre par Bertrand Lamarque. La totalité de la presse du Pays basque a subi le joug allemand pendant toute la guerre.

C - Le contrôle des quotidiens palois : septembre 1940 - novembre 1941

Du mois de septembre 1940 au 15 novembre 1941, date officielle de la prise de fonction d'Henri Peyre, la censure régionale de Pau est dirigée par le commandant Jeambat. Sous ses ordres, les censeurs veillent à l'insertion des communiqués et dépêches rendus obligatoires par les consignes journalières et à l'utilisation des notes d'orientation. Il y a une continuité avec la période précédente, il s'agit d'empêcher la publication des informations interdites, de supprimer les commentaires susceptibles d'entraîner des complications avec les Allemands et les critiques de la politique du gouvernement. En l'absence d'archives pour cette période il est difficile d'évaluer le

²¹¹.Le sous préfet a pris ses fonctions le 21 janvier 1942. ADL W285 34

²¹². Rapport mensuel du 31 janvier 1942, chapitre F pour les deux dernières citations. F ADL W285 34 .

²¹³.Rapport mensuel du 28 février 1942 chapitre F ADL W285 34 .

²¹⁴.Rapport mensuel du 30 avril 1942 chapitre F ADL W285 34 .

rôle des services de censure pour influencer le contenu des journaux et les orienter dans le sens voulu par le gouvernement. Pour *Le Patriote* et *L'Indépendant*, comme pour la période précédente, nous avons recensé les blancs parus dans les deux quotidiens. Pour *France Pyrénées* créée en novembre 1940, nous n'avons trouvé aucun blanc, ni aucune trace d'incidents, le quotidien subventionné par le gouvernement est dans la ligne de la Révolution nationale et soutient la politique du gouvernement. Soucieux de ne provoquer aucun incident, il applique strictement les consignes de la censure.

Le contrôle *a priori* de *L'Indépendant* a donné lieu à treize incidents seulement en quatorze mois, onze pour des articles : trois concernent les informations militaires, sept la situation politique, un la catégorie divers et deux pour les titres : l'un chapeaute un communiqué militaire et l'autre une information politique.²¹⁵ La censure ne supprime que deux passages dans les éditoriaux de Maurice Duval, le 28 septembre 1940, le premier dans : «Déchirement», quand il fait allusion à l'affaire de Dakar et le second le 9 novembre 1940 : «Un gouvernement qui existe», consacré au compte rendu du voyage du maréchal Pétain à Toulouse.²¹⁶ Le 18 juillet 1941, le censeur supprime l'introduction d'un article signé intitulé : «Démocratie à ne pas perdre». Le passage suivant a été rayé en rouge : *«Revenons encore à l'émouvant message du 13 août, le maréchal a dit en parlant des rapports franco-américains : «Je voudrais enfin rappeler à la grande République américaine, les raisons qu'elle a de ne pas craindre le déclin de l'idéal français. Certes notre démocratie parlementaire est morte, mais elle n'avait que peu de traits communs avec la démocratie des États Unis»*. Le censeur régional transmet à la Censure Centrale, pour avis, la partie restante de l'article.²¹⁷ Le texte est retourné avec l'annotation manuscrite suivante : *«Le maréchal entend louer la démocratie américaine. L'interprétation de l'auteur est à contre sens. Reste de l'article Bon»*, qui confirme la suppression du censeur régional. La rédaction renonce à publier l'article.²¹⁸ Cet incident atteste de l'efficacité du contrôle *a posteriori* exercé à Vichy et la volonté de contrôler de très près tout ce qui touche la personnalité du chef de l'État. Nous n'avons trouvé qu'une seule observation concernant les consignes de présentation. Le 23 juillet 1940, *L'Indépendant* présente sur morasse une dépêche importante sous le titre : «Le premier convoi de rapatriés est attendu». Bien que non conforme à la consigne de présentation, qui exige qu'elle soit présentée en tête de colonne, le censeur ne fait pas

²¹⁵. Voir Annexe 2

²¹⁶. L'éditorialiste fait allusion à l'attaque navale lancée par les troupes gaullistes avec l'appui de la marine anglaise, du 23 au 25 septembre 1940 au large de Dakar pour s'emparer du port et tenter de rallier à la France Libre les forces militaires fidèles au gouvernement commandées par le général Boisson, gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française. Ce premier combat fratricide est un échec pour de Gaulle, très critiqué par les Américains pour cette opération.

²¹⁷. Tout ce qui concerne la personne du chef de l'état et les comptes rendus de ses voyages sont soumis au contrôle de son cabinet particulier. La Censure Centrale transmet les articles expédiés pour accord au cabinet de Pétain avant de les retourner aux censureurs régionaux avec un avis favorable ou une interdiction de publier.

²¹⁸. L'article de trois pages dactylographiées est conservé. Le censeur Jégou en retourne un exemplaire à son auteur le 18 juillet 1941 en lui précisant que la publication a été interdite par la Censure Centrale .ADPA.30W71.

refaire la page. Il estime que l'éditorial qui occupe la place de la dépêche est plus expressif. Il demande seulement que le texte soit grossi. Au moment du contrôle *a posteriori*, le censeur s'aperçoit que c'est le titre de l'article et non celui de la dépêche qui a été grossi. Interpellé par la censure, le journal invoque une méprise du responsable de la mise en page.²¹⁹ Le 26 septembre 1941, le censeur arrête un article manuscrit signé de Taillantou, intitulé : «Les doléances du commerce de détails», prévu pour la rubrique Oloron, qui critique les exigences de l'administration, la multiplicité des services du ravitaillement et des intermédiaires, jugés responsables de la hausse des prix.²²⁰ Le censeur bloque l'article qui remet en cause le fonctionnement de l'administration et le transmet au préfet pour décision. La préfecture interdit l'article «*même si les suggestions émises par l'auteur de l'article n'ont pour but que de servir la Révolution Nationale*».²²¹ Cet incident confirme la volonté commune des services de censure de la préfecture; de verrouiller toutes les informations qui remettent en cause l'efficacité des services de l'État. Le censeur ayant un doute sur la décision à prendre, il soumet l'article au préfet pour avis.²²² Au regard des rares documents conservés, le contrôle de *L'Indépendant* ne pose pas de véritable problème. Les demandes des censeurs sont prises en compte à temps et le journal s'organise pour ne pas laisser de blancs.

Les relations du *Patriote* avec la censure sont été beaucoup plus conflictuelles même si pour la période de référence de contrôle des articles, dix incidents seulement ont été répertoriés, sept liés au contrôle a priori (70%), cinq pour les événements politiques (50%), un pour les informations militaires (25%) et un pour la catégorie divers (25%). Fait nouveau, trois concernent le contrôle *a posteriori* (30%), un pour les événements militaires et deux pour la catégorie politique, ils débouchent sur les premières sanctions infligées à un quotidien depuis la mise en place de la censure.²²³ Le petit nombre d'incidents sur la période s'expliquent pour deux raisons: la ligne de conduite exemplaire de *France Pyrénées* qui ne fait l'objet d'aucune observation et la prudence de la direction du *Patriote*. Après la double suspension du journal le 8 novembre 1940 puis du 19 au 26 décembre 1940, et la menace d'une suspension de trois mois, la direction du *Patriote* rentre dans le rang et tient davantage compte des observations et des demandes de la censure.

L'un des objectifs prioritaire du contrôle *a priori* est de désamorcer les critiques contre les administrations et leur fonctionnement et d'obtenir des articles inspiré des notes d'orientation. Les services de censure interviennent en ce sens à plusieurs reprises. En juin 1941, pour la première fois le censeur régional entre en conflit avec la direction du *Patriote* Le 11 juin 1941, après la

²¹⁹.Nous avons classé cet incident dans le *contrôle a priori*. Dans ce cas précis un deuxième contrôle après la parution a été effectué. Cet exemple atteste de la vigilance des censeurs qui vérifient l'application des consignes de présentation .ADPA.30W71.

²²⁰.Ce texte a sans doute était envoyé au journal par un particulier. La rédaction le soumet à la censure. L'article est conservé. ADPA.1031W 285

²²¹.Annotation en marge du texte .

²²².Les journaux sont autorisés à émettre des critiques modérées.

²²³.Annexe 4.pour le recensement de tous les incidents. Faute d'archives nous n'avons aucun trace concernant le contrôle des titrages .pour cette période.

publication d'un article jugé trop neutre sur les événements de Syrie, le censeur régional exige que le journal publie un texte plus engagé qui s'inspire davantage de la note d'orientation. Après deux interventions insistantes, *Le Patriote* cède et publie un nouvel article. Le 16 juillet 1941, le censeur supprime les lignes suivantes: «*par ailleurs, Flouracq et Curtelin, soutenus et couverts, on se souvient, par des hauts fonctionnaires du ravitaillement, sont relaxés purement et simplement, attendu qu'il n'appartient pas au tribunal d'examiner la validité des actes de ce service*», d'un compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel de Pau : «Le deuxième lot de sardines», qui met en cause la probité de deux fonctionnaires.²²⁴ Le 23 septembre 1941, le censeur interdit la parution du texte d'un paysan de Boueilho, Duplantier, qui critique la décision de fermeture des petits moulins et condamne le blocage des prix des céréales. Le censeur adresse l'article au préfet qui mandate une enquête, pour savoir si les faits relatés sont exacts et si le cultivateur en question ne se livre pas à des activités suspectes.²²⁵ Les services de censure surveillent de très près les faits divers, où l'incurie ou les mauvaises décisions de l'administration sont dénoncées. Le 25 septembre 1941, la mort accidentelle d'une fillette à Gère-Belesten, entraîne la protestation d'un certain J Lafon, qui demande au *Patriote* de publier une lettre ouverte où il insiste sur l'inorganisation des secours: «*faute d'essence l'ambulance est arrivée avec retard*» et la stupidité des décisions administratives, la préfecture ayant refusé à la famille un permis de circuler et un bon d'essence pour se rendre sur les lieux de l'accident. Le censeur régional juge cette parution inopportune et il interdit la publication du texte qu'il adresse au préfet pour information. Suite à la démarche du censeur régional, le préfet ordonne une enquête pour savoir si les faits relatés dans la lettre de l'administré sont exacts.²²⁶ Le censeur régional comme le préfet qui ont charge la surveillance de l'opinion publique travaillent de concert pour verrouiller l'information dans le cadre de la circulaire du 6 avril 1941 qui incite les censeurs régionaux et les préfets à entretenir des rapports étroits dans le cadre de la proximité de leurs champs d'action.²²⁷ Les services préfectoraux agissent en complément des services de la censure pour vérifier les faits et non pas pour remettre en cause les informations signalées comme ce sera le cas plus tard avec Henri Peyre, toujours prêt à colporter des ragots. En Lot et Garonne, Jean-Pierre Koscielniak a constaté le même phénomène de travail en concertation entre le préfet et le censeur départemental Guy Gilbert en relation

²²⁴ Morasse conservée ADPA. 1031W283.

²²⁵ Lettre du chef régional datée du 23 septembre 1941. Le 17 décembre 1941, le commissaire principal chargé de l'affaire informe le préfet. Il précise que l'auteur de l'article est un petit paysan correspondant du *Patriote* depuis des années. Les renseignements le concernant sont bons : «*du point de vue moral et politique [...] Son loyalisme envers Pétain semble assuré*». ADPA.1031W286

²²⁶ Nous n'avons pas retrouvé les conclusions de cette enquête. ADPA.1031W286.

²²⁷ Fin janvier 1942, Paul Marion complète les instructions du 6 avril 1941. Il réaffirme que les échelons de la censure ne sont pas subordonnés aux préfets mais que ces derniers : «*dans le ressort de leur autorités administratives peuvent demander aux services de la censure de prendre des consignes provisoires touchant les questions relatives au maintien de l'ordre, aux ressources alimentaires, à la circulation des denrées et des matières premières*». Il impose aux censeurs régionaux de fournir au préfet leurs rapports hebdomadaires sur l'état de la presse et de l'opinion.

permanente avec les services préfectoraux pour la surveillance de la presse.²²⁸ Il parle même de complicité entre les deux hommes: *«Les articles adressés par Gilbert lui même pour visa sont légion , mais être est-ce à travers les petites annonces que l'action conjointe des deux services et la plus flagrantes [...] La censure est donc pour le préfet un précieux outil informatif renforçant sa mission et lui étant, tout au moins de manière officieuse partiellement subordonnée».*

En octobre 1940, le censeur reproche au quotidien à deux reprises la publication d'articles sans autorisation de la censure. Dans son numéro du 11 octobre 1940, *Le Patriote* publie une information de *La Petite Gironde* présentée comme une dépêche de l'agence Havas et il lui inflige un avertissement pour avoir enfreint l'interdiction formelle pour les journaux de la zone libre de reprendre des articles des journaux de la zone occupée sans l'accord de la censure.²²⁹ Le 25 octobre 1940, le censeur régional accuse le directeur du *Patriote* d'avoir trompé intentionnellement une nouvelle fois la censure en publiant dans le numéro du 25 octobre 1940 en première page un article intitulé : «Retraite des vieux et travail féminin» en indiquant une fausse source d'information sur la morasse.²³⁰ Sur la morasse, il était précisé que l'origine de l'article était *La Dépêche de Toulouse* alors qu'il provenait de *La Petite Gironde*. L'abbé Annat n'a pas tenu compte du rappel du 12 octobre, ni de la consigne jointe au courrier. Le censeur régional met une nouvelle fois en garde le directeur qui tente de tromper ses services volontairement : *«Il semble donc que les fausses indications portées sur les morasses incriminées n'aient d'autre but que de permettre la publication de textes interdits».*²³¹ Il lui donne un deuxième avertissement et annonce des sanctions sévères en cas de récidive. Sur le double de la lettre adressée à Annat qu'il a conservé, le censeur a indiqué la mention manuscrite suivante : *«Interrogé au sujet de cette fallacieuse mention, M Butel m'a déclaré qu'il n'en était pas l'auteur. Le porteur des morasses le lendemain me déclarant textuellement : «Il a du culot(sic), c'est lui qui me l'a fait mettre».* Le 28 octobre 1940, Annat proteste contre cette sanction et rejette toute intention de tromper la censure. Il évoque les conditions de travail difficiles pour expliquer : *«ces erreurs involontaires».* *Si vous saviez dans quelles conditions il faut travailler à certaines heures quand on est talonné par l'urgence de la mise en page, du tirage, de l'heure de départ des courriers, quand il faut dans une hâte fiévreuse choisir très vite dans la masse des informations qui nous parviennent de diverses sources, de les compléter les unes par les autres, vous comprendriez comment ses erreurs sont inévitables. Mais vous ne savez pas».* Il conclut sa

²²⁸.Koscielniak (Jean-Pierre) Souleau (Philippe), *Vichy en Aquitaine*, Les Editions de l'Atelier 2011.p137.

²²⁹.Nous n'avons pas trouvé trace de cette infraction connue par la lettre du censeur régional du 25 octobre 1940 adressée à l'abbé Annat où il fait allusion à cette infraction. Il joint à son courrier la consigne qui interdit la reprise d'articles de journaux de la zone occupée sans l'accord de la censure. N'étant pas abonné aux service de l'OFI, le censeur n'a pas pu contrôler cette information. ADPA.30W69.

²³⁰.Nous n'avons pas trouvé trace de cette infraction connue par la lettre du censeur régional du 25 octobre 1940 où il y fait allusion. ADPA.30W69.

²³¹.Lettre du censeur du 25 octobre 1940. ADPA. 30W69.

lettre en dénonçant : «*l'interprétation injustifiée et malveillante*» du censeur régional».²³² Les deux incidents attestent de la vigilance du contrôle *a posteriori* exercé sur place par les services de censure. Le censeur se contente d'avertir le directeur du *Patriote* mais ne prend pas de sanctions. Un incident plus grave va définitivement détériorer les relations entre le censeur régional et l'abbé Annat. A un moment où le journal est particulièrement surveillé en raison des deux derniers incidents, dans le numéro du mardi 29 octobre 1940, la parution d'un article de Raymond Berriot, intitulé : «Loyalisme conditionnel», déclenche un conflit majeur entre les services de censure et la direction du *Patriote*. Des membres du conseil d'administration et de nombreux lecteurs offusqués, notamment des légionnaires, choqués protestent contre la parution de cet article.²³³ L'abbé Annat affirme que le censeur régional en personne a laissé passer le texte : «*Le censeur, le chef de bataillon Jeambat l'autorise et le rend en déclarant: «C'est idiot, mais il n'y a pas d'objection à ce qu'il passe»*».²³⁴ Le censeur, par un manque évident de pertinence, n'a pas mesuré la portée de ce texte et a commis une faute grave. Pour se dédouaner il accuse l'abbé Annat d'être responsable de l'insertion : «*L'abbé Annat surprend la bonne foi de la censure de Pau en faisant dans son journal, insérer sous le titre significatif: «Loyalisme conditionnel», un article subversif dû à la plume d'un certain Berriot, instituteur public à Lescar, démocrate populaire forcené et à tendance communiste»*».²³⁵ Henri Peyre fait le commentaire suivant au sujet d'Annat : «*Comme on lui fait le reproche de cette insertion, l'abbé réplique avec une cynique désinvolture: «je pensais bien que la censure ne le laisserait pas passer»*».²³⁶ Il ajoute : «*Cet article type sur le loyalisme conditionnel a éclaté à l'avant garde du mouvement déclenché par les démocrates populaires pour ruiner, à l'aide d'arguties juridico morales, l'autorité constitutionnelle du maréchal et du président Laval*». L'auteur, introduit son propos par l'affirmation suivante : «*Un homme né français et chrétien doit un loyalisme à l'égard d'un gouvernement quel qu'il soit, mais il doit un loyalisme conditionnel. Tout gouvernement qui ne se conformerait pas à son premier devoir, lequel est de respecter par ses actes la personne humaine n'a plus droit à aucun loyalisme de la part d'un chrétien*». Poursuivant sa démonstration en s'appuyant sur des citations de Charles Péguy et une tirade d'Antigone, Raymond Berriot rend légitime le fait de désobéir au gouvernement en place s'il ne respecte pas la personne humaine et les intérêts du pays: «*En temps que français, un homme de*

²³².Lettre du 28 octobre 1940.ADPA.30W69.

²³³.Raymond. Berriot se présente au *Patriote* avec Viguerie pour faire insérer son article. Annat pense qu'il ne passera pas mais le soumet quand même à la censure en raison de l'insistance de Berriot. Paul Nancy écrit à Viguerie: «*Ne pensez vous pas qu'il convient de nous réunir, de nous ressaisir, pour ne poursuivre qu'un but: tendre par une collaboration sincère et loyale à la construction d'une France saine et ardente*».

²³⁴.Annat op.cit.,p 445.

²³⁵.Rapport sur l'état de l'opinion du 25 janvier 1944. Cet incident est connu grâce à ce rapport où Henri Peyre fait un récapitulatif des incidents. avec *Le Patriote* depuis l'année 1940. Nous n'avons trouvé aucun rapport du commandant Jeambat en poste au moment des faits concernant cette affaire. Mais Henri Peyre a eu en main le rapport de Jeambat qu'il cite. ADPA.1031W59.

²³⁶.Henri Peyre reprend ici les termes du rapport de Jeambat. Annat a du rencontrer Jeambat après la parution

ce pays doit être loyaliste dans la mesure où le gouvernement sert les intérêts profonds du pays, il ne le doit plus dans la mesure même où celui-ci les compromettrait». Pour Ricardo Saez cet article : demeure : *«l'affront suprême infligé par la faction démocrate-chrétienne aux fidèles de Vichy. En tout état de cause, il a été perçu comme une trahison aux principes même de la Révolution nationale. Aussi sera -t-il constamment invoqué comme l'écrit de référence marquant une séparation irréconciliable au sein du Patriote»*.²³⁷ Cette opposition entre deux clans a été la cause de la démission d'Henri Sempé. Elle se transformera en une lutte ouverte au moment de la réintégration de l'éditorialiste au *Patriote* après son renvoi du *Grand Écho du Midi*, avec d'un côté, les pro Sempé, qui souhaitent son retour le plus rapidement possible et ceux qui derrière l'abbé Annat vont tout faire pour l'empêcher. En attendant l'article de Raymond Berriot a l'effet d'une véritable bombe. Au moment où la presse exhorte les Français à suivre aveuglement le maréchal Pétain, il prône l'insoumission et défie les autorités. Il fait l'apologie du libre arbitre et rend légitime la révolte contre le gouvernement en place. La parution de l'article met l'abbé Annat en grande difficulté au journal où il fait face aux partisans de Sempé et dans ses relations avec le censeur régional furieux d'avoir laissé passer ce texte iconoclaste. Pour rectifier le tir et sans doute sous la pression du censeur régional, *Le Patriote* publie les deux jours suivants, deux éditoriaux qui affirment la loyauté du journal vis à vis du régime.²³⁸ Il s'agit de faire oublier l'article sur : «le loyalisme conditionnel» très mal perçu par une partie de la clientèle du journal et par les autorités en place. Le premier article, non signé paraît le mercredi 30 octobre 1940, son titre est sans ambiguïté : « Confiance au chef ». Après la rencontre entre Hitler et Pétain à Montoire, *Le Patriote* se rallie à la politique de collaboration et réaffirme son soutien sans faille au maréchal : *« Il est évident que la collaboration seule peut assurer la paix en Europe aussi bien que son développement économique et ce n'est pas ici, où l'on a fait écho, au lendemain de traité de Versailles et plus tard, lors des pourparlers avec Brüning, que l'on élèvera la moindre critique contre ce principe. Le maréchal Pétain est seul juge de ce qu'il peut accepter pour la France vaincue, mais qui veut vivre »*. Le texte se termine par une longue citation du message du 10 octobre 1940 du chef de l'État, suivi d'un vibrant appel à se rallier à Pétain : *« Dominons donc notre légitime impatience de savoir, de connaître, et sachons faire confiance, pleine et entière au chef, au maréchal Pétain »*. Le 31 octobre, c'est au tour de Louis Auguste Pagés de défendre la politique de collaboration dans un éditorial intitulé : «Collaboration économique». Pour le journaliste seule une collaboration économique loyale entre les états européens permettra un partage équitable des richesses. A la suite de cet article, la direction, dans un long post scriptum précise la position du journal sur la

²³⁷. Sur l'analyse plus précise de cet article voir Saez (Ricardo), « Deux figures de la résistance démocrate-chrétienne à Pau sous Vichy: le chanoine Jean Annat (1876-1970) et Raymond Berriot (1910-1988) », *Revue SSSA de Pau et du Béarn*, n°42, 2015, pp.209 à 234, et plus particulièrement pages 222 et 223

²³⁸. Nous n'avons trouvé aucune trace de demande particulières du censeur régional.

collaboration. Au sujet de l'article du loyalisme conditionnel, qui a jeté le trouble parmi les lecteurs, la direction donne l'explication suivante : «*Le premier, parce qu'il était séparé de la conclusion pratique qu'il aurait du comporter, a pu surprendre quelques lecteurs, mais ceux-ci auront remarqué que cet article purement théorique définit dans l'abstrait le principe qui n'est pas nouveau pour ceux que l'ont appelé autrefois ralliés, celui du loyalisme constitutionnel, qui impose à l'égard de tout pouvoir légitime établi et qui sauvegarde les intérêts spirituels de ses sujets*». Explication bien curieuse, l'article était pourtant très clair en parlant de loyalisme conditionnel, bien différent de la notion de loyalisme constitutionnel introduite par ce post-scriptum. Il s'agit bien évidemment d'atténuer les effets de l'article incriminé en plaidant la confusion.²³⁹ Pour donner plus de poids à son ralliement à la politique de collaboration, la direction ajoute en s'adressant à ses lecteurs : «*Ils auront trouvé dans les deux autres articles qui ont paru hier et aujourd'hui, le complément du premier et la conclusion pratique, c'est-à-dire l'adhésion dans la cadre national, à la politique de redressement poursuivie par le gouvernement actuel et l'adhésion à la coopération économique sur le plan international*». Ainsi malgré l'absence d'Henri Sempé, *Le Patriote* affirme un soutien net au gouvernement et à la politique initié à Montoire. Dans le conflit qui l'opposera à Henri Sempé quelques mois plus tard, après sa réintégration au journal, l'abbé Annat définit sa ligne politique personnelle. Suite à un article d'Henri Sempé qu'il désapprouve, le 26 juin 1941, il lui écrit : «*Je ne suis pas gaulliste. Je suis anti gaulliste. Le Patriote est anti gaulliste. Il suit le maréchal et l'amiral*», tout en nuancant sa position : «*Mais je répugne à attaquer les bons français, les amis du Patriote qui hésitent à nous emboîter le pas. C'est vous dire que j'aurais préféré que vous traitiez un autre sujet que celui de votre dernier article*». ²⁴⁰ *Le Patriote* est à la fois maréchaliste et pétainiste.²⁴¹ Convoqué par le préfet, suite à l'article sur le loyalisme conditionnel, l'abbé Annat se justifie en précisant que la censure l'a laissé passer sans aucune observation. Le censeur régional qui a commis une grave faute en matière de contrôle de presse, ne peut pas sanctionner le journal. Il va prendre, pour prétexte la parution d'une dépêche anodine de l'agence Havas, pour infliger une première sanction au *Patriote* : «*Témoin de l'émotion causée par la publication de l'article qu'au prix d'un manquement professionnel il avait laissé passer, le qualifiant «d'idiot», le censeur commandant résolu, semble-t-il de faire oublier sa défaillance en se montrant plus attentif et plus sévère à mon égard*». ²⁴² Dans son numéro daté du dimanche-lundi 27-28 octobre 1940, le journal publie, sous la rubrique : « Dernière heure », sur une colonne, une information, signée Havas, intitulée : « L'ex roi Carol / de Roumanie / est arrêté / en

²³⁹. La ficelle a du paraître un peu grosse aux lecteurs de l'époque.

²⁴⁰. Annat op. cit. p 482. Il reproche à Sempé le ton de cet éditorial : « *qui contrarie et blesse les braves gens* ».

²⁴¹ On doit la distinction entre pétainisme (ralliement affectif spontané au maréchal Pétain au lendemain de la débâcle de 1940) et maréchaliste (adhésion aux valeurs de la Révolution nationale) à Jean-Pierre Azéma. Azéma (Jean-Pierre), *De Munich à la Libération*, Paris, Le Seuil, 1979.

²⁴². Annat op. cit. pp 451 et 452.

Espagne», avec pour sous titre: « Il serait renvoyé / en Roumanie». La dépêche précise qu'il a été arrêté à Séville, que la demande d'extradition formulée par la Roumanie a été acceptée et qu'il devrait être extradé vers son pays avec l'accord des autorités espagnoles. Les consignes de la censure demandait la discrétion sur les déplacements de l'ex roi, mais rien n'interdisait aux journaux de reprendre la dépêche de l'agence Havas datée de 26 octobre 1940. En réalité le texte paru dans *Le Patriote* est un montage de trois informations, deux de l'agence Havas et la reprise d'une information de Radio Paris.²⁴³ Le 29 octobre 1940, le chef de la censure des Basses Pyrénées écrit au directeur du *Patriote* pour lui reprocher de l'avoir trompé sur l'origine de la dépêche : « *Renseignements pris à bonne source, il ressort que cette information n'a pas été donnée par Havas* » et pour le mettre en garde : « *J'attire votre attention sur de tels incidents . Il ne vous échappera pas que leur répétition est susceptible d'attirer de graves sanctions contre votre journal* ».²⁴⁴ Le jour même l'abbé Annat répond au censeur, : « *Nous disons la vérité* » et il fournit l'explication suivante : « *Il nous arrive souvent de compléter des informations les unes par les autres, de les amalgamer et de les présenter sous un jour un peu nouveau. C'est le rôle du journaliste qui veut être complet et qui, par ailleurs, ne veut pas se contenter d'un copiage servile. C'est le cas qui s'est présenté pour l'information dont il s'agit* ».²⁴⁵ Il reconnaît que l'article incriminé est un montage: « *L'essentiel de cette nouvelle nous est donc venu par Havas, mais un journal qui peut être La France, avait donné une information complémentaire. Nous avons supprimé , comme vous le verrez, ce qui nous paraissait interdit de reproduire parce qu'il venait de Radio Paris, mais nous avons cru devoir garder un petit paragraphe qui était signé Havas et qui complétait très judicieusement l'information que nous donnions et qui sans ce petit détail était assez incompréhensible* ». Le 30 octobre 1941, l'abbé Annat adresse un second courrier au censeur pour donner plus d'explication et mettre ses services en cause.²⁴⁶ Il réaffirme ses positions : « *Je vous l'affirme à nouveau, de la façon la plus catégorique, c'est bien l'agence Havas qui nous l'a communiqué. Un seul petit paragraphe, le dernier, rendu d'ailleurs quelque peu inintelligible, par la chute d'une ligne a été pris ailleurs comme je vous l'ai dit. Nous ne pouvons admettre que vous preniez occasion d'une erreur qui incombe à vos services pour nous accusez une fois de plus de chercher à vous tromper sur l'origine*

²⁴³.L'abbé Annat a fourni au censeur un montage qui comprend le texte de la dépêche Havas datée du 26 octobre 1940 et une information paru sur une colonne : " Madame Lupescu a été également été arrêtée " reprise de Radio Paris pour les douze première lignes et les quatre dernières lignes d'une dépêche Havas : « La demande d'extradition dont l'ex roi était l'objet ayant été acceptée, ils seront renvoyés en Roumanie ». Le texte exact de la dépêche publiée par *Le Patriote* est le suivant : « *M. Cordell Hull, au cours d'une conférence de presse, a confirmé que certaines conversations se déroulaient en Espagne en vue d'assurer la libération du roi Carol. En réponse à une question que lui pose un journaliste de savoir s'il était au courant d'un appel de Vichy au président Roosevelt, pour une action en faveur de la paix en Europe M Cordell Hull répondit négativement* ». Sur le montage fourni, l'abbé Annat, ajoute la mention manuscrite suivante : « *Cette information fait allusion au fait que l'ex roi Carol de Roumanie a été parait-il arrêté à Séville ainsi que madame Lupescu et un aide de camp* ». ADPA.30W66

²⁴⁴.Lettre du 29 octobre 1940 du censeur régional à l'abbé Annat ADPA 30W66.

²⁴⁵ Lettre du 29 octobre 1941 de l'abbé Annat au censeur régional. ADPA .30W66;

²⁴⁶.Le censeur a du téléphoner à Annat pour lui signifier, qu'il ne tenait pas compte de son explication.

de nos dépêches. J'ajoute que nous n'avons nul besoin que l'on nous menace de sanctions pour que nous remplissions avec conscience notre devoir professionnel». ²⁴⁷ Cette explication ne convient pas au censeur qui reproche au journal d'avoir évoqué le renvoi en Roumanie du roi et il demande une sanction pour publication d'une information interdite. ²⁴⁸ Suite à son rapport, la vice présidence du conseil inflige une suspension d'un jour de parution au *Patriote* le 8 novembre 1941, pour infraction aux consignes. ²⁴⁹ Le 4 novembre 1941 Jeambat notifie cette décision au directeur du *Patriote*. ²⁵⁰ L'abbé Annat fait appel de la sanction à Vichy en fournissant le texte de la dépêche et son origine, sans succès : « *Quand la preuve fut faite que la référence était exacte, Vichy répondit que la suspension était tout de même maintenue, car on avait d'autres griefs* ». ²⁵¹ La censure n'a pas oublié l'article sur le loyalisme conditionnel et a trouvé un prétexte pour régler ses comptes. ²⁵² Dans son numéro couplé du 8 et 9 novembre 1940, *Le Patriote* annonce à ses lecteurs la suspension du journal pour le 7 novembre 1940. L'entrefilet de la Chronique Départementale précise avec une certaine ironie : « *Nous nous gardons bien entendu, de récriminer, car nous comprenons sans peine que d'exceptionnelles circonstances imposent à tous une exceptionnelle discipline* ». Le censeur régional a obtenu une première sanction contre le journal. Quelques semaines plus tard pour un motif similaire, *Le Patriote* est victime d'une deuxième mesure de suspension, mais cette fois-ci d'une semaine. Dans son numéro du 4 décembre 1940, le quotidien palois annonce la destitution du maréchal Badoglio contrevenant à la consigne de la censure qui exigeait l'emploi du terme « *rappel* » et non celui de « *destitution* ». Le lendemain le journal rectifie l'information et l'abbé Annat prétexte l'erreur d'une secrétaire, due à une mauvaise transmission téléphonique de la consigne. Le censeur refuse cette explication fallacieuse. ²⁵³ Pour cette deuxième infraction aux consignes, *Le Patriote* écope d'une suspension d'une semaine, effective du 19 décembre 1940 au 26 décembre. ²⁵⁴ La sanction est disproportionnée par rapport à la faute commise, le censeur régional n'a toujours pas digéré l'article sur le loyalisme conditionnel et il s'acharne sur *Le Patriote*, victime de deux suspensions sévères et peu justifiées, imposées à quelques semaines intervalles pour des infractions mineures. Comment expliquer cette rigueur? Est-elle le seul fait du censeur régional qui n'a toujours pas accepté son erreur et continue à se venger? Les sanctions viennent-elles de plus haut? Tixier-

²⁴⁷.Lettre du 30 octobre 1941 de l'abbé Annat au censeur régional. ADPA .30W66.

²⁴⁸.Rien dans la consigne n'interdisait d'évoquer le renvoi du roi.

²⁴⁹ Le télégramme adressé à la censure régionale est le suivant: « *Vous informe que pour infraction consigne censure , journal Patriote des Pyrénées de Pau est suspendu vingt quatre heures, numéro daté 8 novembre 1940. Préfecture prévenue* ». ADPA.30W66.

²⁵⁰.Lettre 4 novembre 1941. ADPA.30W66.

²⁵¹.Mémoire cour de justice op. cit. p 46

²⁵².Après son retour au journal, Henri Sempé, à plusieurs reprises dans ses éditoriaux, reviendra sur cette notion de loyalisme conditionnel pour le dénoncer et le condamner.

²⁵³.Mémoire cour de justice op. cit. p 47

²⁵⁴.Dans la collection du journal il manque les numéros du jeudi 19 au jeudi 26 décembre 1940 soit sept jours avec le numéro couplé du samedi-dimanche. Durant cette suspension *Le Patriote* sert ses abonnés *France Pyrénées* imprimé sur ses presses.

Vignancour, ami personnel d'Henri Sempé, en poste à Vichy joue un rôle central dans l'application des sanctions. Il appuie au sein du journal la faction qui s'oppose à l'abbé Annat, responsable du renvoi du rédacteur en chef et il intrigue pour son remplacement.²⁵⁵ Déjà en posture difficile vis à vis de la censure, à la fin du mois de décembre 1940, *Le Patriote* va être sous la menace d'une nouvelle suspension de trois mois.

Chaque année, le journal publie un almanach rédigé par l'abbé Pon. Dans la préface de la maquette, qu'il soumet à la censure pour l'année 1941, il évoque les causes de la défaite de 1940. Il estime que la France n'a pas assez prié et il fait le commentaire suivant : «*Il y a eu aussi peut être une autre raison. Dieu a entendu, écouté nos prières, mais ne nous a pas accordé la victoire miraculeuse que nous attendions, que nous demandions, parce que usés les français n'avaient pas su profiter de la victoire de 1918, à quelles aberrations n'étaient-ils pas prêts à se livrer, s'ils avaient été victorieux en 1940? On se le demande avec effroi, Dieu y a pourvu*».²⁵⁶ Le censeur supprime la totalité de ce passage, l'imprimeur prévenu tardivement ne tient pas compte de la correction imposée et l'almanach paraît avec le passage supprimé. Les premiers exemplaires sont mis en vente : «*Il y a eu effectivement des exemplaires mis en vente non conformes à l'exemplaire agréé par la censure locale, sans qu'on ait pu en fixer le nombre*».²⁵⁷ Pour justifier cette parution, dans une lettre adressée à la censure, l'abbé Annat précise que l'imprimeur une fois averti de l'erreur a supprimé le passage incriminé, mais a commis une seconde erreur en laissant un blanc avec la mention censuré.²⁵⁸ Il ajoute que pour l'édition des Hautes Pyrénées, où l'almanach paraît sous le nom : «*d'Almanach du Semeur des Hautes Pyrénées*», toutes les erreurs ont été corrigées et qu'il a donné des ordres pour que les exemplaires distribués soient immédiatement retirés de la vente et récupérés chez les dépositaires.²⁵⁹ Le censeur régional informe la Censure Centrale de la nouvelle infraction commise : «*Une enquête rapide a révélé que parmi les exemplaires non encore vendus, un certain nombre comprenaient encore le passage incriminé*».²⁶⁰ Curieusement dans cette affaire, il prône la clémence et ne demande pas de sanction en raison du changement d'attitude de l'abbé Annat, qui est rentré dans le rang après les deux suspensions du journal : «*Il n'en reste pas moins que l'abbé Annat semble regretter la succession d'erreurs commises par action ou par omission, volontairement ou involontairement. Il paraît décidé à collaborer loyalement avec notre service et*

²⁵⁵.Nous n'avons trouvé aucune trace d'une éventuelle intervention, mais Tixier-Vignancour est proche d'Henri Sempé qui l'a soutenu durant la campagne des législatives de 1936, lui permettant de battre à la surprise générale le maire d'Orthez Georges Moutet. Il souhaite faire revenir au journal Pierre Loustalan le frère d'Henri Loustalan prisonnier en Allemagne pour contrebalancer l'influence d'Annat et à terme l'éliminer.

²⁵⁶.Nous n'avons pas retrouvé la morasse censurée. Annat,op. cit. p 457 pour le passage supprimé.

²⁵⁷.Annat,op. Cit. p 457

²⁵⁸.Un certain nombre d'exemplaires paraissent avec cette mention interdite par la censure.

²⁵⁹.Il joint au censeur un exemplaire de ce nouvel almanach et la liste des dépositaires concernés.

²⁶⁰.Lettre non datée du censeur régional au chef des services de l'Information de la presse et de la censure. Il précise qu'il est trop tard pour faire saisir les numéros encore en vente et que l'abbé Annat a fait arracher les deux pages concernées dans les exemplaires non encore vendus . ADPA.30W66.

surtout à bien servir». Cette infraction devient une affaire par la volonté du secrétaire général adjoint à l'Information Jean Louis Tixier-Vignancour qui prend les choses en main. pour sanctionner la direction du *Patriote*. Le commandant Jeambat convoque Pon et Annat, il ne tient pas compte des explications des deux directeurs et leur annonce qu'une suspension de trois mois du journal est envisagée.²⁶¹ Dans ses mémoires l'abbé Annat reproche à l'abbé Pon, seul responsable de cet incident, de ne pas l'avoir disculpé vis-à-vis du censeur : « *L'almanach du Patriote pour l'année 1941 était l'œuvre exclusive de l'abbé Pon. Je ne savais rien de ce qu'il avait pu y mettre*». Il ajoute pour tempérer son jugement : « *C'est bien la preuve évidente qu'il était à ce moment là très affaibli, car s'il est une qualité dont pendant sa longue vie, M Pon ait donné l'exemple, c'est bien la loyauté, le courage de conviction et la décision à prendre ses responsabilités, s'il ne songe pas à dire ce mot, c'est que l'âge et les infirmités l'avaient singulièrement diminué*». ²⁶² Dans cette affaire, l'abbé Annat prétend être victime d'un véritable complot ourdi par Tixier-Vignancour qui agit de concert : « *avec des personnalités qui tenaient de très près au journal et qui étaient parmi les amis de Sempé* ». ²⁶³ En effet seul l'almanach peut être suspendu pour infraction aux consignes et non pas *Le Patriote*. Si elle devait être appliquée cette sanction signifierait la fin du journal. L'abbé Annat qui n'est pas responsable de cette erreur est à nouveau dans le collimateur du ministère de l'Information. Conscient du danger que cette menace représente pour le journal et son personnel, il part pour Vichy afin de s'expliquer de vive voix avec les représentants du ministère de l'Information. Il compte traiter directement avec Tixier-Vignancour, qui pourtant lui est hostile. Il écrit à son secrétaire pour obtenir une audience. Dans la lettre adressée au secrétaire général adjoint à l'Information, il rappelle que *Le Patriote* a contribué à assurer son succès électoral en 1936 : « *Je ne soupçonnais pas, je vous l'avoue, que celui que nous avons aidé, modestement sans doute, mais cordialement avec empressement, vous le savez, à devenir député d'Orthez, se retournerait contre nous avec cette vigueur et cette rigueur* ». ²⁶⁴ Sur la route de Vichy, l'abbé Annat s'arrête à Toulouse, pour rencontrer Monseigneur Bruno Solages. Le Recteur de l'Institut Catholique le met en contact avec l'un de ses proches qui recommande l'abbé Annat à Estève, secrétaire particulier de Pétain, pour qu'il aplanisse les difficultés rencontrées avec la censure. ²⁶⁵ De son côté, Pon écrit à Tixier-Vignancour pour plaider la cause du journal et appuyer les démarches de l'abbé Annat. ²⁶⁶ Ce dernier est reçu à Vichy à l'hôtel du Parc par Estève qui le rassure au sujet de la suspension du journal. Il lui conseille de se rendre au ministère de l'Intérieur et de ne pas rencontrer Tixier-Vignancour, qui intrigue pour l'éliminer. Le secrétaire général adjoint à l'Information fait monter la pression pour

²⁶¹. Il a sans doute agit à la demande de Tixier-Vignancour.

²⁶². Annat, op. cit. p 456.

²⁶³. Annat, op. cit. pp 457 et 458 Il ne cite pas lesquelles.

²⁶⁴. Annat, op. cit. p 456.

²⁶⁵. Annat, op. cit. pp 458 et 459.

²⁶⁶. Annat, op. cit. P 456. Il cite la lettre sans la reproduire.

pousser l'abbé Annat à la démission et le remplacer à la tête du journal. Il compte par ce biais favoriser Henri Sempé dont il connaît la loyauté vis-à-vis du régime. A Vichy, Annat effectue plusieurs visites, mais il se garde bien de rencontrer Tixier-Vignancour. Il connaît l'hostilité du député d'Orthez à son égard.: *«Tixier-Vignancour agissait du reste de concert avec les personnalités qui tenaient de très près au journal et qui étaient parmi les plus ardents amis de Sempé»*.²⁶⁷ Après ses démarches à Vichy l'abbé Annat a la confirmation que Tixier-Vignancour est bien l'instigateur de la cabale montée contre lui pour l'obliger à se retirer. De retour à Pau, sur les conseils de ses interlocuteurs à Vichy, il engage des négociations avec le censeur palois pour gagner du temps et apaiser la situation.²⁶⁸ Informé du déplacement de l'abbé Annat à Vichy, Tixier-Vignancour écrit à l'abbé Pon le 23 janvier 1942 pour s'étonner que son collaborateur ne lui ait pas rendu visite.²⁶⁹ En réalité il est furieux de ne pas avoir vu Annat pour lui demander de démissionner. Son courrier après un début prometteur : *«C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre et j'ai été très touché des sentiments que vous avez tenu à exprimer, tant pour le maréchal que pour moi-même. J'étais en outre tout à fait heureux de pouvoir vous apporter mon concours en raison des excellentes relations que nous avons toujours entretenues»*, est une véritable douche froide. Tixier-Vignancour n'ayant pas du tout apprécié les intrigues de couloirs de l'abbé Annat, termine sa lettre de façon très sèche : *«J'apprends que l'abbé Annat est venu à Vichy, qu'il a même effectué certaines visites à l'hôtel du Parc, sans demander à me rencontrer. J'en conclus donc, que mon concours ne vous est plus utile. Dans ces conditions, je ne peux que vous informer de la prochaine visite du chef de la censure régionale qui vous communiquera les décisions prises par les services de la Censure Centrale»*.²⁷⁰ Annat a déjoué la manœuvre de Tixier-Vignancour, avec beaucoup de difficultés certes, mais il doit encore convaincre le censeur régional pour éviter la sanction de suspension de trois mois qui est toujours d'actualité. Jeambat lui fait comprendre qu'il doit se retirer de lui-même, au moins momentanément, pour éviter la sanction de Vichy et calmer le

²⁶⁷ Page 48 du mémoire.

²⁶⁸ Annat ne précise jamais le nom de ses interlocuteurs. L'accrédité du journal à Vichy l'a vraisemblablement aidé dans ses démarches.

²⁶⁹ Il s'excuse de la réponse tardive sur sa demande d'intervention pour lever la sanction de suspension. Il lui précise qu'il attendait la visite d'Annat pour lui répondre. Les citations suivantes sont extraites de la même lettre. Mémoire op. cit. p 48

²⁷⁰ Tixier-Vignancour, tombé en disgrâce, quitte son poste peu de temps après et ne peut pas mettre son plan à exécution. Dans ses mémoires, l'abbé Annat, laisse le témoignage suivant concernant la façon dont le député d'Orthez a accueilli la nouvelle de son renvoi, au cours d'un dîner avec deux de ses amis : *«Vers la fin du repas, on porte à Tixier-Vignancour les épreuves de l'officiel. Tixier les pris et tout à coup entra dans une violente colère : « Le maréchal est un... et le général Laure est aussi un.... Je les ...»*. L'officiel annonçait que Tixier-Vignancour était «démissionnaire». Annat ajoute la précision suivante : *«Mais le scandale fut grand à l'hôtel des ambassadeurs qui regorgeait de monde, il y avait à côté une table occupée par l'ambassadeur d'Espagne, et Tixier continuait à insulter de sa voix de force le maréchal et le général Laure, si bien que Trémoulet et Pierre Dumas, humiliés, quittèrent la salle sans attendre ni le dessert ni le café»*. L'abbé Annat fait ce récit à partir du témoignage de Pierre Dumas qui dîne à la table de Tixier avec son ami Trémoulet et assiste à la scène qu'il rapporte à Annat. Selon Annat l'éviction était motivée par : *«une scène d'orgie scandaleuse» qui aurait eu lieu dans les appartements situés à l'hôtel du Parc sous ceux du général Laure qui furieux serait descendu pour mettre fin au tapage: « Il fut le témoin d'une débauche crapuleuse et d'une invective violente de TV»*. Annat, op. cit. pp 459-460.

jeu. La manœuvre pour éliminer Annat se poursuit de façon plus subtile, en partie avec la passivité et la complicité de l'abbé Pon qui ne défend pas son co-directeur pourtant étranger à toute l'affaire de l'almanach. Le 31 janvier 1941, suite à une rencontre avec le censeur régional, Annat en accord avec Pon, dans un souci d'apaisement, prépare une lettre pour le commandant Jeambat. qu'il soumet à l'abbé Pon. Au début de ce courrier, Annat reconnaît sa responsabilité dans les incidents qui ont opposés les services de la censure et le journal : *«Il n'y a pas de doute qu'une série d'incidents fâcheux paraît justifier le jugement défavorable qui a été porté sur nous. Si j'ai eu l'illusion de croire que chaque incident, pris à part, pouvait être expliqué favorablement, il faut aussi reconnaître que de l'ensemble des faits incriminés, il se dégage une impression qui n'est pas en notre faveur. Il faut songer à porter remède à la situation, telle que vous me l'avez révélée, et, comme les hommes comptent peu, quand il s'agit de servir une cause que l'on croit bonne, je n'en voudrais de ne pas faire tout ce qui est en mon pouvoir pour l'avenir de notre journal»*. Habilement, après avoir évoqué le cas de Tixier-Vignancour, il conclut sa lettre en proposant, comme le permet la nouvelle loi sur les sociétés, que l'abbé Pon cumule les fonctions de directeur et de président de la société du *Patriote*.²⁷¹ Pon mécontent du texte, jugé trop sibyllin, fait deux observations : *« Le plaidoyer est trop long et amène très adroitement le nom de Tixier-Vignancour, l'abbé Annat ne dit pas qu'il se retire. On va penser qu'il est là derrière l'abbé Pon, poursuivant son action et continuant à diriger le journal»*. Il exige que son collaborateur ajoute la phrase suivante comme compromis acceptable : *«Je me retire d'autant plus volontiers que j'ai besoin de repos»*.²⁷² L'abbé Annat s'exécute et écrit au censeur régional en modifiant la lettre selon les désirs de l'abbé Pon. En réalité les pressions exercées de part et d'autres n'avaient pour but que l'élimination d'Annat de la direction et non pas la disparition du journal. Tixier-Vignancour avait d'ailleurs trouvé quelqu'un pour le remplacer en la personne de Pierre Loustalan.²⁷³ De fait, Annat se retire provisoirement quelques jours à Notre Dame de Bétharam pour faire une coupure et calmer la situation. Depuis sa visite à Vichy, il sait que la disgrâce de Tixier-Vignancour est une question de jours, et que les ennuis du *Patriote* sont liés à ses interventions. Il se met provisoirement en retrait en attendant son renvoi. Les intrigues se poursuivent pourtant pour éliminer définitivement Annat. Pendant sa retraite forcée, Pon le remplace par Pierre Loustalan. Annat proteste immédiatement et menace de se retirer définitivement : *«Si la nouvelle est exacte, il ne me restera plus qu'à en tirer les conclusions pratiques de cette disgrâce, qui, cette fois, ne vient pas d'une censure anonyme et*

²⁷¹ L'abbé Pon venant d'être élu au poste de président, il estime que le problème est réglé.

²⁷² Mémoire op.cit.p 49, pour les deux dernières citations.

²⁷³ Annat, op. cit. p 449. Annat affirme que le 24 janvier 1941, Tixier aurait téléphoné au docteur Fauchon d'Ororon pour connaître la nature des démarches qu'il avait effectué à Vichy. Tixier aurait confirmé à son interlocuteur qu'il voulait éliminer Annat en lui déclarant *« je viens de voir ici un jeune avocat de Pau, il va le remplacer»*. Il s'agit de Pierre Loustalan. dont les propositions de collaboration au *Patriote* pour remplacer son frère Henri prisonnier, ont été rejetées à la demande d'Annat. Annat attribue ce témoignage de deuxième main au chanoine Lembeye supérieur du collège Saint Joseph à Oloron.

aveugle. Excusez-moi, mais j'ai le cœur brisé pour ne pas crier plus haut ma douleur et ma déception».²⁷⁴ Dans sa réponse, l'abbé Pon précise que le choix de Jean Loustalan a été imposé par la censure : « C'est le commandant Jeambat qui a pensé et dit que nous ferions bien de d'avoir un censeur à nous, qui aurait la préoccupation de surveiller nos informations pour éviter des méprises faciles à commettre». L'abbé ajoute que le choix de Jean Loustalan : «partisan déterminé du gouvernement de Vichy, éliminera toute menace de sanction et améliorera les relations avec le ministère de l'Information». L'abbé Pon intrigue lui aussi contre Annat, mais il n'ose pas l'affronter directement. Les menaces de l'abbé Annat sont efficaces, Pon renonce à imposer Jean Loustalan : « Loin de voir dans cette combinaison une provocation, j'aurais cru qu'elle pouvait ménager des rapprochements utiles. Je ne suis trompé. Je renonce à mon projet». Encouragé par cette réponse, Annat rencontre le commandant Jeambat qui lui donne son accord pour reprendre son activité au sein du journal : «Vous avez eu l'habitude de vous infliger vous-même la sanction, avant qu'elle ne soit infligée, il vous appartient en conséquence d'en fixer vous même la durée».²⁷⁵ Le conflit avec la censure est momentanément terminé. Quels enseignements tirés de cette affaire? Le gouvernement de Vichy veut imposer un contrôle total de l'information. Les services de censure ont en main tous les moyen de coercition pour mettre au pas un quotidien départemental comme *Le Patriote* qui a osé remettre en cause son soutien au régime en avançant l'idée d'un loyalisme conditionnel totalement intolérable. Les deux suspensions infligées pour des erreurs insignifiantes et la menace d'une suspension de trois mois préparent le terrain pour une prise en main de la direction du quotidien en plaçant à la tête du journal un homme dévoué. Le rôle de Tixier-Vignancour qui a l'avantage de bien connaître le contexte local et les protagonistes est déterminant. Son renvoi a empêché la prise en main du journal par une nouvelle équipe. Après de longs mois de combat, Annat est finalement arrivé à ses fins, il a contraint Henri Sempé à quitter le journal et il a déjoué les plans de ses amis, appuyés par Tixier-Vignancour pour l'éliminer. Dans cette lutte pour le contrôle du *Patriote*, l'abbé Pon joue un rôle central. Dans un premier temps, soumis aux pressions de Tixier-Vignancour, relayées par le censeur régional, qui s'appuient sur la faction la plus pétainiste du journal, il se désolidarise de l'abbé Annat. Il accompagne les manœuvres qui permettent de le remplacer par Pierre Loustalan, considéré comme plus sûr pour conduire le journal dans un soutien plus énergique de la politique du gouvernement. Quand l'abbé Annat met sa démission dans la balance, il se ravise et cède cette fois-ci à la pression de son co-directeur. Sans la fermeté et même l'acharnement de l'abbé Annat, soutenu par quelques amis fidèles, les plus actifs partisans de la politique du gouvernement de Vichy auraient pris le contrôle du journal. Annat a remporté la première manche,

²⁷⁴.Annat, op. cit. p 463. En parlant de plus haut, Annat fait allusion à l'évêque en agitant la menace de l'informer de la situation. D'autre part une violente altercation a opposé Annat et Loustalan. Annat se plaint d'avoir été bousculé et même séquestré par Loustalan, sans donner d'explications supplémentaires. Annat, op. cit. p 450 à 452.

²⁷⁵.Mémoire, op.cit. p 50

mais l'alerte a été chaude. Après cette longue crise la journal rentre dans le rang et se plie aux exigences de la censure. En plus du conflit avec le censeur régional l'abbé Annat engage un nouveau bras de fer avec Henri Sempé qui veut réintégrer sa place au *Patriote*. L'année 1941 est marquée par son retour par étape, comme collaborateur occasionnel dans un premier temps, puis à nouveau comme éditorialiste. Dès le mois d'avril 1941, Henri Sempé qui a été congédié du *Grand Écho du Midi* engage un combat de plusieurs mois avec l'abbé Annat pour réintégrer la rédaction du *Patriote*.

Du mois de septembre 1939 au mois à novembre, le contrôle de la presse béarnaise par la censure militaire puis par la censure civile se résume à la surveillance des deux quotidiens palois *Le Patriote* et *L'Indépendant*. Dans un contexte difficile, la ville de Pau a connu en novembre 1940 la création d'un troisième quotidien *France Pyrénées* qui s'affirme immédiatement comme un fidèle soutien du régime. Le nouveau quotidien s'est plié docilement aux consignes de la censure, son contrôle n'ayant donné lieu à aucun incident. Le contrôle des tirages a sans doute lieu à de nombreuses observations.²⁷⁶ Le 16 décembre 1940, Jégou adresse à son chef le commandant Jeambat un double des nombreuses corrections effectuées par son service sur les morasses présentées par *Le Patriote* du 15 décembre. Il attire l'attention du directeur régional sur : «*la mauvaise fois, la désinvolture*» et la volonté affichée : «*de tromper la vigilance du censeur*» du *Patriote*.²⁷⁷ La place est l'importance des tirages reste un souci majeur des services de censure. Le 7 janvier 1941 Jégou écrit aux directeurs des quotidiens palois pour leur préciser la manière d'appliquer la nouvelle consigne générale du 6 janvier 1941 : «*le tirage sur deux colonnes devra s'inspirer uniquement de l'activité allemande (militaire, politique, et diplomatique, pour les hostilités anglos allemandes, le communiqué anglais peut passer au dessous sous une colonne et avec un titre neutre. Les communiqués allemands et italiens ou des passages de ces communiqués peuvent passer en caractère gras, à condition toutefois que le passage souligné ne relate pas un échec ou un événement défavorable aux puissances de l'Axe. Les communiqués britanniques et grecs peuvent passer en caractère ordinaires [...] Dans le cas d'événements défavorables aux puissances de l'Axe, ne passer les dépêches que sur colonne, autant que possible en page deux ou dans le bas de la première page sous un titre prudent*»²⁷⁸. Malgré les recommandations et la surveillance de la censure, le problème du contrôle des tirages, semble bien être récurrent. Le 18 janvier 1941, Jégou informe les directeurs de journaux des observations de la Censure Centrale sur les tirages des quotidiens palois au sujet du réarmement américain : «*de graves manquements aux*

²⁷⁶.L'absence des rapports hebdomadaires sur l'état de la presse et la non conservation des morasses ne permettent pas de dresser un tableau exact des incidents liés au contrôle des tirages.

²⁷⁷.Courrier du censeur départemental au censeur régional daté du 16 décembre 1940. Nous n'avons pas retrouvé le document annexé à la lettre. ADPA.30W70.

²⁷⁸.Lettre du 7 janvier 1941.ADPA.30W66.

consignes générales ont été commises par la presse de Pau et le service central me demande de vous en faire l'observation». Suite à cette réprimande le censeur exige désormais que les titres de la première page soient présentés avec l'emplacement prévu et le nombre de colonnes, sur manuscrit ou sur morasse, en y joignant le texte correspondant. Si ces prescriptions ne sont pas respectées il précise que le censeur de service n'hésitera pas : «à modifier complètement un titre ou de bouleverser une mise en page»²⁷⁹ Mis à part son intervention dans le conflit avec *Le Patriote* suite à l'article sur le loyalisme conditionnel, le censeur régional intervient assez peu laissant le soin à son adjoint de contrôler la presse départementale.

Pour la période du 1er septembre 1940, date de la prise en main de la censure par les civils, jusqu'à la nomination d'Henri Peyre le 15 novembre 1941 au poste de censeur régional, le nombre d'incidents recensés est faible, 23, dont 10 pour *Le Patriote* et 13 pour *L'Indépendant* soit 10% du total des incidents sur la période de fonctionnement de la censure.²⁸⁰ *L'Indépendant* représente 56,5% des incidents et *Le Patriote* 43,5%. La répartition par type d'information, même si elle n'est pas significative en raison du peu d'incidents dénombrés, confirme la tendance de la période précédente, les événements politiques représentent 56,5% des contrôles, les événements militaires 26% et les faits divers 17, 5%. La répartition par journal est la suivante, événements politiques *L'Indépendant* :61,5%, *Patriote* : 50,5%, événements militaires : 31% et 20%, faits divers :7,7% et 30 %. Pour la première fois également la censure intervient à trois occasions après la parution pour *Le Patriote*.

Comment les deux quotidiens historiques palois évoluent-ils dans le cadre nouveau imposé par le contrôle de presse? Dans quelles conditions apparaît à Pau un troisième quotidien *France Pyrénées* et quel rôle va-t-il jouer? Quelle est l'importance et quelle sont les caractéristiques de la presse de la zone libre? Quelles sont les conséquences de la pénurie de papier sur les publications ?

III - Les évolutions de la presse béarnaise sous Vichy

1 - Les quotidiens palois

A - Le Patriote : un quotidien en crise

Le Patriote est dirigé par deux prêtres, les abbés Gratien Pon et Jean Marie Annat et par un conseil

²⁷⁹.Lettre du 18 janvier 1941. ADPA.30W66

²⁸⁰.Les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse qui recense les incidents ne sont créés qu'en avril 1941 L'absence de ces documents pour la période d'avril à novembre 1941 ne permet pas de recenser le nombre exact d'incidents de cette période.

d'administration.²⁸¹ En juin 1940 il se compose de Joseph Viguerie, directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Travailleurs Indépendants de Pau, membre du parti Démocrate Populaire et président du conseil d'administration, de Gratien Pon, directeur du *Patriote*, de Jean Marie Annat, directeur adjoint depuis 1924, date de son entrée au journal, de Gilbert Réglat, avoué au tribunal civil de Pau, membre de l'Action Française, de Paul Nancy, agent d'assurances, de Valentin Vignau-Lou, représentant de commerce, membre du parti Démocrate Populaire et du docteur Pédarré.²⁸² En novembre 1943, le conseil d'administration est complété par les élections de Pierre Hourcade, curé de Jurançon, de Bernard Carrère, curé doyen de Monein, co fondateurs du *Patriote* avec l'abbé Pon, d'Henri Terre, commerçant à Pau, membre de la délégation spéciale de 1940 à 1944, de la Légion et du groupe Collaboration et d'Étienne Sarrat industriel à Pau, recruté pour ses compétences techniques.²⁸³ Pierre Hourcade et Bernard Carrère, ont été élus pour aider l'abbé Annat et Joseph Viguerie pour contrecarrer l'action d'Henri Sempé, soutenu par Gilbert Réglat et Henri Terre. Après une crise de plusieurs mois Henri Sempé l'éditorialiste depuis 1920 a quitté le journal en octobre 1940, pour rejoindre à Toulouse *Le Grand Écho du Midi*. La direction a décidé de ne pas le remplacer. En décembre 1942, *Le Patriote* tire à 23 000 exemplaires dont 15 000 abonnés. En août 1941 il était crédité d'un tirage de 28 000 exemplaires (16 000). Avec un perte de 5 000 exemplaires son tirage est en baisse même s'il reste le quotidien le plus diffusé dans le département. Il gagne 1000 abonnés mais les ventes aux numéros chutent de 5 000 exemplaires. Son influence est jugée importante et sa zone de diffusion s'étend sur quatre départements : les Basses Pyrénées et la partie du département des Landes rattachée après l'armistice, les Hautes Pyrénées et le Gers. Comme tous les autres périodiques, après la mise en place de la ligne de démarcation, il ne pénètre plus dans la partie occupée du département des Basses Pyrénées.²⁸⁴ Le commissaire chargé de l'enquête précise sa tendance : «Loyaliste conditionnel», il ajoute : «ancien journal de Champetier de Ribes qui reste plus ou moins son inspirateur, mais son rédacteur en chef

²⁸¹.Du 25 septembre 1940 au 19 août 1944, le conseil d'administration s'est réuni trente quatre fois pour régler des problèmes techniques et administratifs. Il n'a pas eu d'influence sur l'orientation et la ligne éditoriale du journal.

²⁸².Le docteur Pédarré décède en février 1943. Henri Loustalan membre du conseil, prisonnier durant toute la guerre ne siège pas.

²⁸³.Le père d'Henri Terre est l'un des fondateurs du *Patriote* avec l'abbé Pon.

²⁸⁴.Grâce à une étude parue dans le «Recueil des actes administratifs de la préfecture» pour l'année 1941, page 252, effectuée pour la répartition des jurés criminels, nous avons une indication sur la population du département des Basses Pyrénées et de la partie rattachée des Landes qui comprend : les cantons d'Aire sur l'Adour (8 000 habitants), de Geaune et de la partie libre du canton d'Hagetmau (9216), de Grenade sur l'Adour, de Mont de Marsan et de Saint-Sever (10 731), de Gabarret, Roquefort (11 785)et Villeneuve (6 397). Pour les trois circonscriptions judiciaires du département des Basses Pyrénées, les chiffres de population cités sont les suivants Mauléon: 26 318, Oloron y compris la partie en zone libre de la commune d'Orthez : 80 830 et Pau y compris la zone libre des Landes rattachée :165 390. D'après cette étude le département, amputé du Pays basque compterait 272 538 habitants, (545 jurés ont été désignés). Les réfugiés ne sont pas comptabilisés. Un secrétaire général délégué du préfet siège à Aire sur l'Adour et le sous préfet d'Oloron reste en place. Louis Poullenot (page 9) avance le chiffre de 413 411 habitants mais pour la totalité du département en 1936. D'après Pierre Tucco-Challa la seule ville de Pau qui comptait 40 000 habitants avant la signature de l'armistice, passe à 200 000 habitants entre juin et septembre 1940. Tucco-Challa (Pierre), *Histoire du Béarn*, PUF, Collection Que sais je? 1970, 124, p 115. Le nombre de poste de T.S.F est estimé à 34 487.

combat énergiquement, chaque jour, pour la Révolution nationale, contre le gré de l'abbé Annat». ²⁸⁵

Le commissaire résume bien la situation interne du journal caractérisée par une opposition entre le co-directeur et le rédacteur en chef. A partir du mois de juin 1940, le journal connaît un grave crise interne, en raison des prises de position d' Henri Sempé qui s'oppose à l'abbé Annat, en désaccord avec la ligne éditorialiste qu'il impose au quotidien. Pour Henri Sempé la défaite militaire de la France est un véritable traumatisme. Tous ceux qui l'ont approché à ce moment là, confirment son désarroi. Paul Nancy membre du conseil d'administration, qui connaît Sempé depuis 1924, déclare le 2 juin 1945 : *«Après la défaite de 1940, il subit un véritable effondrement. Il ne se reprit qu'au premier message du maréchal en qui il vit aussitôt un sauveur, auquel il s'attacha corps et âme. Il ne se départit jamais de cette confiance envers le maréchal. Il n'a pas changé d'un pouce son attitude politique et il a continué avec toute la rigueur et son intransigeance naturelle à garder sa confiance au chef*». ²⁸⁶ Très vite Sempé cloue au pilori les responsables du désastre et de l'effondrement du pays. Dans son éditorial du 7 mai 1940 : *«Unis comme au front*», se profile les premières attaques contre le régime parlementaire et les principaux responsables politiques de la Troisième République, boucs émissaires de la défaite militaire, dont il déplore l'irresponsabilité : *«L'homme politique a beau se tromper constamment et commettre les pires bévues, cela n'entraîne pour lui aucune sanction, aucune dénonciation, aucune disqualification*». Le 10 mai 1940, ses critiques sont beaucoup plus précises, il reproche aux politiciens de : *«laver leur linge sale en public*». Il estime que leurs querelles incessantes ont contribué à affaiblir le pays. Pour Henri Sempé, le temps des règlements de compte avec la République a sonné. Dans son éditorial du 28 mai 1940 : *«La cuirasse*», il lance sa première grande attaque en règle contre le régime parlementaire, coupable à ses yeux, du manque de préparation à la guerre. Il accuse le personnel politique en place de n'avoir rien fait pendant que l'Allemagne réarmait : *«Nous étions empêtrés dans nos scrupules libéraux et nos formalités parlementaires, tandis que nous nous consumions en discussions et en disputes politico métaphysiques, fragilisant ainsi la France, qui se retrouve dans la situation du pot de terre cheminant à côté du pot de fer, ou du char à bœufs opposé à un tank de 80 tonnes*». L'éditorialiste du *Patriote* conclut son article en reconnaissant les bienfaits des régimes autoritaires : *«Personne n'a jamais contesté que pour agir vite et fort et donc pour faire la guerre, la dictature fut le meilleur régime. La dictature nous la revêtons aujourd'hui comme une cuirasse pour pouvoir lutter avec nos ennemis à armes égales*». Cette affirmation est en totale contradiction avec tout ce qu'il a écrit pendant de longs mois, où il a dénoncé, de la manière la plus violente qui soit, les dictatures d'Hitler, de Mussolini et de Staline. Le 7 juin 1940, dans son éditorial : *«L'erreur italienne est la nôtre*», il affirme encore, mais timidement, sa croyance en la victoire de la France et

²⁸⁵.Le commissaire reprend ici le titre de l'article de Raymond Berriot, intitulé : *«Loyalisme conditionnel*» paru dans le numéro du mardi 29 octobre 1940.

²⁸⁶.Déclaration du 2 juin 1945 devant le juge d'instruction de l'arrondissement de Pau . ADPA.30W101.

de ses alliés, en s'en remettant à Dieu cette fois : *«Nous ne pouvons pas ne pas être victorieux, Dieu ne peut être vaincu»*. Dans le même temps il désigne à nouveau les responsables de la défaite ceux : *«Qui ont inauguré la mystique du loisir, au moment précis où de l'autre côté du Rhin triomphait celle du labeur et plus spécialement de l'armement intensif. Nous avons cru que les gens normaux pouvaient se dispenser d'être laborieux vigilants et forts»*. L'accusation est claire, le Front Populaire est responsable de la défaite.²⁸⁷ Le 8 juin, après l'allocution radiodiffusée de Paul Reynaud, tout en le mettant hors de cause : *«Ce n'est pas lui que l'on pouvait tenir pour responsable»*, il reproche à nouveau aux gouvernements précédents : *«Les longues années d'imprécision et d'impréparation diplomatique et militaire qui nous ont mené là où nous sommes»*. Dans cet éditorial intitulé : *«Une autre raison d'espérer»*, il approuve pleinement la tactique militaire préconisée par le général de Gaulle de : *«beaucoup la meilleure»*. A ses yeux, elle constitue encore : *«une grande chance pour notre patrie»*. L'éditorialiste s'en prend cette fois-ci à l'armée, il exige une épuration immédiate des états majors militaires. Paradoxalement, il souhaite une remise en cause : *« progressive, dosée et calculée»*, plutôt : *«qu'une révolution brutale, en raison de l'état de guerre et de la présence de l'ennemi sur notre territoire»*. L'éditorialiste est beaucoup plus dur pour les hommes politiques que pour les chefs militaires même s'il ajoute à leur sujet : *«Il faut les laisser tomber un à un, comme des sacs de lest, les indésirables et les incapables avant de procéder au nettoyage général et complet»*. Le 14 juin 1940 Sempé dans son éditorial : *«Défense d'y voir»*, désire publier des documents à l'appui de ces accusations, l'article est censuré et paraît avec un blanc. L'effondrement militaire de mai 1940 et l'humiliation de l'armistice marquent profondément Henri Sempé. L'abbé Annat, confirme son revirement complet d'attitude : *«Effondré par ce désastre, Henri Sempé n'est plus le même, il se renia totalement»*.²⁸⁸ A partir du mois d'août 1940, les incidents se multiplient entre le rédacteur en chef et la direction. Sa collaboration au journal devient vite impossible en raison de ses prises de position désavouées par les deux directeurs. Henri Sempé n'accepte aucune observation, ni les corrections imposées par la direction et il exprime des opinions différentes de celles du journal. Le conflit dure plusieurs semaines dans les colonnes du journal et par le biais de très nombreux échanges de courriers, entre Sempé et la direction. Ne voulant faire aucune concession, Sempé démissionne de son poste de rédacteur en chef. Le 11 avril 1946, l'abbé Annat déclare : *« Dès l'armistice nous avons défini la ligne politique du journal contraire à la collaboration et nous l'avons imposée comme directive au rédacteur en chef qui l'a refusée entraînant son départ»*.²⁸⁹ Le bras de fer entre l'abbé Annat et

²⁸⁷.Henri Sempé traite déjà l'un des thèmes que développera quelques semaines plus tard le gouvernement et le Maréchal Pétain lui-même. L'État français jugera au procès de Riom les principaux hommes politiques au pouvoir en 1936, les accusant d'être responsables de la défaite militaire de la France. Cette mise en cause du Front Populaire entraîne une réplique du Comité Radical Socialiste de Pau, qui le 7 juin 1940 publie dans *La France de Bordeaux* et *La Dépêche de Toulouse*, une motion condamnant les attaques d'Henri Sempé.

²⁸⁸.Annat op. cit. 405

²⁸⁹.Lors de son interrogatoire du 11 avril 1946 par le juge d'instruction .ADPA.30W101

Sempé dure plusieurs mois, et se termine par le départ contraint et forcé de l'éditorialiste en novembre 1940, qui n'a pas voulu trouver un terrain d'entente avec les directeurs. Les premiers désaccords entre la direction et le rédacteur en chef remontent à 1936. L'abbé Annat note à ce sujet dans ses mémoires : *«La position politique prise par M Sempé n'était pas toujours conforme avec la ligne politique du journal. Ce fait était apparu depuis 1936; l'abbé Pon qui suivait attentivement ses articles lui signalaient à l'occasion les déviations et lui imposait parfois des corrections, ces incidents néanmoins ne troublaient pas la bonne marche du journal»*.²⁹⁰ En mars 1936 l'abbé Annat signale un incident *«plus grave»* que les autres. Au moment de l'occupation de la rive gauche du Rhin, parmi *«les excellents»* articles de Sempé se glissent quelques critiques des accords de Locarno et des conférences internationales.²⁹¹ L'abbé Pon lui en fait la remarque, Sempé ne dit rien, mais lui répond par journal interposé. Dans *Le Patriote* daté du 18-19 mars 1936, il écrit : *«Un ami nous reprochait ce matin (14 mars), ce qui lui apparaissait comme un excès de pessimisme, le ton des mes articles était à son gré trop amer Nous croyons surtout comprendre qu'il a besoin lui même de réconfort Voila justement un motif de se réjouir et d'espérer. Félicitons nous de ce que l'Allemagne ait manqué d'audace»*.²⁹² Suite à ce commentaire, l'abbé Pon demande des explications à Sempé, en présence d'Annat sur cette façon de faire. Au cours de l'entretien, sans donner d'explication, Sempé quitte son bureau et ne revient pas au journal pendant quelques jours.²⁹³ Pour crever l'abcès, l'abbé Pon dépêche l'abbé Annat pour rencontrer Sempé à son domicile et lui notifier son mécontentement. L'entrevue ne donne rien.²⁹⁴ Le directeur du *Patriote* écrit au rédacteur en chef pour lui notifier son mécontentement : *« j'ai conscience en effet de ne pas l'avoir mérité ni mardi dernier où vous n'avez gratifié d'une scène violente, ni dans tout le passé, j'ai toujours usé envers vous de beaucoup de ménagement et d'amitié. Que vous ne soyez pas satisfait de la ligne de conduite adoptée par le journal, que cette contrainte ne vous mette pas de bonne humeur, je le comprend et je ne vous en fait pas le reproche. Je n'ai pas excédé mes droits de directeur du journal. J'ai plutôt usé de trop de condescendance et, pour ne pas vous contrarier, gardé souvent le silence, lorsque j'aurais du parler»*.²⁹⁵ Le 23 mars 1936, comprenant qu'il est allé trop loin, et surtout qu'il a blessé l'abbé Pon, Henri Sempé lui adresse une lettre d'excuse pour son mouvement d'humeur. Il revient au journal et les choses rentrent dans l'ordre. L'abbé Annat ajoute dans ses mémoires que jusqu'en janvier 1939 les quelques incidents qui opposèrent la direction et Henri

Sempé : *« ne troublaient pas l'entente et l'harmonie entre la direction et la rédaction»*.²⁹⁶ Suite aux

²⁹⁰.Annat op. cit. p 361.

²⁹¹.Les accords de Locarno signés en Suisse le 16 octobre 1925, entre l'Allemagne, la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, la Pologne et la Tchécoslovaquie visent à assurer la sécurité collective en Europe et à garantir les frontières allemandes.

²⁹².Annat, op. cit. p 362.

²⁹³.Le dimanche suivant cet incident il croise par hasard l'abbé Pon dans les rues de Pau et le salue sèchement.

²⁹⁴.L'abbé Annat ne dit rien dans ses mémoires au sujet de cette rencontre.

²⁹⁵.Annat, op. cit. p 362. Il ne précise pas la date de cette lettre.

²⁹⁶.Annat, op. cit. p 364, pour les deux dernières citations. Il ne donne aucune indication supplémentaire sur ces

articles de Sempé, le 14 janvier 1939, Champetier de Ribes écrit à l'abbé Annat : «*je continue à regretter l'incompréhension de Sempé. Je constate, comme vous, que malgré un revirement de l'opinion, l'incompréhension est encore plus répandue. Dieu veuille que nos compatriotes ne soient pas éclairés trop tard par la catastrophe*».²⁹⁷ Cette plainte correspond à un changement d'attitude de l'éditorialiste, qui débouche sur un nouveau conflit avec la direction. L'abbé Annat fait remonter le «*premier incident sérieux*» à la parution, malgré le veto du rédacteur en chef, d'un article de maître Fonlupt : «*Cri d'alarme*» dans *Le Patriote* du 26 janvier 1939.²⁹⁸ L'abbé Annat laisse passer cette : «*réaction contre la politique de faiblesse et d'abandon préconisée par Sempé*».²⁹⁹ L'explication a lieu dans le bureau de l'abbé Pon, Sempé reproche à Annat d'avoir publié un article non conforme à son opinion, en faisant appel volontairement à une autre personne pour le désavouer.³⁰⁰ Annat réaffirme, que le journal doit être fidèle à ses positions et à celles des fondateurs. Dans la discussion, il cite la lettre de Champetier de Ribes : «*Il n'y a pas à suivre Champetier de Ribes, dit Sempé, il faut le guider*». Annat demande à Sempé, à l'avenir, de ne plus aborder les sujets qui divisent. Suite à cet incident, une fois de plus Sempé fait le choix de répondre dans le journal. Il compose un article : «*Ni vent ni poussière*» qui est une réplique cinglante aux arguments alarmistes de Fonlupt. Annat estime l'article injurieux et il refuse de le publier : «*Sempé fut profondément irrité de ce que je l'avais fait enlever de la première page au dernier moment*». Pour protester, le rédacteur ne reparait au journal que le 11 février 1939. Entre temps un nouvel incident conforte Sempé dans ses positions. Le 4 février 1939, au repas des correspondants du *Patriote*, Joseph Viguerie, président du conseil d'administration, et ami personnel du rédacteur en chef, qui n'est pas au courant de la dispute entre Sempé et les directeurs, prononce un discours dans lequel il précise : «*Le devoir d'un journaliste est de travailler à rapprocher les esprits loin de toutes polémiques*».³⁰¹ Sempé y voit une allusion à son conflit avec la direction, et le soir même il notifie à Viguerie, qu'il a vécu son allusion, comme : «*un blâme public*» à son égard. Il lui rappelle qu'il est avant tout un polémiste : «*Tu n'as sans doute pas réfléchi que j'étais un polémiste, c'est à dire que je ne peux pas être autre chose, et que lorsque je ne pourrai plus polémiquer dans un journal, je n'aurais plus qu'à le quitter*». Il termine son courrier, en précisant qu'il envisage de démissionner, en le rendant responsable de sa décision : «*Bref, tu n'as sans doute pas voulu le faire, mais tu vas peut-être*

incidents.

²⁹⁷ Annat, op. cit. p 364

²⁹⁸ Il s'agit d'un avocat strasbourgeois réfugié à Pau qui défendra l'abbé Annat dans le procès intenté par Henri Peyre. Champetier de Ribes ayant refusé de défendre *Le Patriote* devant la cour de justice des Basses Pyrénées, il sera à nouveau l'avocat de l'abbé Annat.

²⁹⁹ Déclaration de l'abbé Annat du 4 juin 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W101.

³⁰⁰ Dans son article Fonlupt évoque les préparatifs de la guerre et l'insécurité en Alsace. Sempé n'a pas accepté cet article qui va à l'encontre de ses dernières prises de positions où il tente au contraire de rassurer les populations en évitant précisément de parler de ces préparatifs.

³⁰¹ Il a lieu à l'hôtel des Balances à Pau et regroupe plus de 300 personnes. Annat, op. cit. p 365 pour les trois dernières citations.

m'obliger à quitter un poste que je ne peux plus occuper avec dignité».³⁰² Le 9 février 1939, Viguerie surpris et atterré, lui écrit pour dissiper le malentendu et lui rappeler leur amitié. Il ajoute que s'il quittait *Le Patriote* à cause de lui, il donnerait immédiatement sa démission du poste de président du conseil d'administration.³⁰³ Cette échange de correspondances prouve la tension qui règne au journal. L'affaire n'est pas terminée. Le 6 février 1941, Henri Sempé adresse une longue lettre à l'abbé Pon, pour se plaindre de l'attitude de l'abbé Annat, qui note dans ses mémoires : « *Depuis l'incident Fonlupt, j'étais et restais l'ennemi N° 1* ».³⁰⁴ L'abbé Pon le charge de répondre à Sempé. Le 7 février, Annat lui fait part de sa stupéfaction et de sa profonde peine : « *Je proteste, avec toute la fermeté et toute la netteté de la gravité, que cette accusation comporte et exige. Je n'ai soulevé aucune question, ni aucune accusation, je n'ai porté contre vous aucune accusation* » et revient sur la mise au point du mois de janvier : « *Il est vrai que cette explication a été l'occasion de constater le désaccord, qui depuis longtemps existe entre vos idées et celles, je peux bien appeler celles du journal, ce désaccord, c'est vous qui ne l'avez décrit un jour, avec une précision de termes qui m'a frappé tellement, que je crois pouvoir les citer textuellement : « Je sais que je ne suis plus d'accord avec vous. Vous êtes trop bon M l'abbé Pon et vous de me supporter. Je suis obligé depuis longtemps de ruser avec ma pensée et ruser avec la votre »* ».³⁰⁵ Sempé répond le 8 février, pour lui signifier qu'il est heureux d'apprendre, qu'il s'agit d'un mal entendu, mais il campe sur les positions : « *De deux choses l'une, ou la surveillance et la censure auxquelles on me propose de me soumettre n'amènent aucun changement sensible dans la ligne politique du journal alors à quoi serviront-elles ? Ou la position du journal vis à vis des problèmes du jour s'en trouveront différés, et alors la question se pose pour moi de savoir et en conscience, que je puisse, sans trahir ma pensée consentir à cette modification, lui prêter mon concours, la contresigner* ». Dans son post-scriptum, il réaffirme que sa position est contenue dans le mémoire remis à la direction. Le problème reste entier. Sempé aborde le problème de fond au sujet de certains de ses articles sur la guerre d'Espagne : « *Il m'a reproché de n'être plus dans la ligne ni dans l'esprit du journal. Les fondateurs du Patriote seraient unanimes à s'en plaindre. Après quoi il ne lui restait plus qu'à me demander de démissionner de rédacteur en chef, mais par un sentiment d'indulgence et d'humanité, dont je lui sais gré, eu égard sans doute à ma situation de famille et pour reconnaître la bonne volonté dont j'ai fait preuve pendant 30 années de ma vie passée au service de cette maison, M Annat, d'accord semble t-il avec M Pon, a bien voulu ne proposer un compromis* ». Il cède aux injonctions de la direction en acceptant de ne plus traiter : « *les questions brûlantes, c'est à dire les plus intéressantes et les plus importantes* » ou « *de le faire après avoir pris avis de la direction et lui avoir soumis ses*

³⁰².Lettre du 4 février 1941 de Sempé à Viguerie, Annat, op. cit. p 367. Sempé signe «*Adieu*».

³⁰³.Le 10 février Henri Sempé lui demande pardon: «*j'ai réagi beaucoup trop vivement*».

³⁰⁴.Sempé joint à sa lettre un mémoire où il récapitule ses griefs contre le codirecteur du journal. Annat, op. cit. pp 369 et 370.

³⁰⁵.Annat, op. cit. p 370.

textes», et la mise en place d'une censure interne au journal.³⁰⁶ Mais il réfute l'accusation d'Annat d'avoir changé de ligne politique en 1935, à la suite d'un meeting des Croix de feu à Tarbes : «*Je fus comme touché par la grâce fasciste et rendis compte de cette manifestation en termes très sympathiques. Ici vous me permettait de sourire sinon de rire franchement [...] Monsieur Annat me fait rire quand il attribue au meeting de Tarbes une influence sur mon orientation politique*».³⁰⁷ Il déclare que l'abbé Pon avait approuvé le compte rendu du meeting tarbais et qu'il lui aurait déclaré : «*Vous avez bien fait, cela fera plaisir à beaucoup de braves gens*». Il confirme cependant son évolution politique par rapport à *L'Aube* : «*C'est bien à la même époque, que se situe approximativement, le moment où ma ligne politique et celle de l'Aube ont commencé à diverger*».³⁰⁸ Il livre la double préoccupation qui a toujours guidé son action : «*demeurer fidèle à l'esprit du Patriote, en évitant par un excès de rigorisme et d'intransigeance vis à vis des différentes factions de l'opinion catholique, de nuire à la diffusion du journal en même temps qu'au succès de ses candidats dans les diverses compétitions électorales*». Sempé reproche à Annat, d'avoir recours systématiquement au quotidien des Démocrates Populaires, pour le contrer : «*Toutes les fois que je m'absente, c'est à L'Aube et à Georges Bidault que l'on fait appel pour ne remplacer, et même quand je ne m'absente pas, c'est encore à eux que l'ont fait appel, pour redresser ce que l'on considère comme une erreur ou des déviations*».³⁰⁹ Sempé, à partir de 1935, estime que *L'Aube* ne dénonce pas assez le péril Bolchevique : «*Il est évident qu'en face de ce péril, j'ai réagi d'une façon toute autre que celle de L'Aube, en admettant que celle-ci ait seulement réagit, c'est à dire agit en sens contraire. J'ai fait face à l'ennemi, car on n'avait toujours appris au Patriote, à considérer le marxisme comme tel*». Il s'appuie ensuite sur la pape pour justifier son attitude : «*S'il faut l'en croire, et comment ne pas l'en croire, pour le pape Pie XI, le communisme, c'est à dire le marxisme intégral, ce serait même l'ennemi numéro un de la société et de la civilisation chrétienne. Je n'ai pu admettre que le marxisme ait cessé d'être une erreur et un péril du jour ou, grâce au Front Populaire il est devenu l'élément principal et moteur de la majorité ministérielle, et même du gouvernement. J'ai dénoncé chaque jour les méfaits et les dangers du Front Populaire, c'est dire l'alliance avec les communistes. En vertu du même principe, j'ai combattu l'idée d'un cabinet d'union soi disant française allant de Maurice Thorez à Paul Reynaud, sinon même Louis Marin, car cet élargissement du Front Populaire, n'eut fait qu'aggraver les inconvénients et les périls en apportant au communisme, après la caution des radicaux, celle des modérés*».³¹⁰ Il rappelle sa

³⁰⁶.Annat, op. cit. p372. pour les deux dernières citations .

³⁰⁷;Annat, op. cit. p 374

³⁰⁸.Crée en 1932 par Francisque Gay, *L'Aube* est le quotidien des Démocrates Populaires.

³⁰⁹.Annat, op. cit. 375. Georges Bidault devient rédacteur en chef de *L'Aube* en 1934. Il est connu pour son opposition à l'Action Française et à son chef de file Charles Maurras. Il entre dans la Résistance à «Combat» et devient président du Conseil National de la Résistance après l'arrestation de Jean Moulin. En novembre 1944 il est l'un des fondateurs du Mouvement des Républicains Populaires. Il sera plusieurs fois, ministre sous la IV République.

³¹⁰.Annat, op. cit. p 375 pour les deux dernières citations. Thorez et Marin représentent les deux extrêmes sur l'échiquier de la vie politique française, Maurice Thorez a été secrétaire du Parti Communiste Français de 1930 à 1964,

position sur la guerre d'Espagne : *«J'ai toujours défendu contre le marxisme, depuis la première minute jusqu'à la dernière, la politique de non intervention»*. Il a soutenu le gouvernement de Burgos : *«qui lui n'a jamais massacré les catholiques ni brûlé les églises»*.³¹¹ Il confirme qu'il était partisan de la politique d'Aristide Briand : *«en vertu du principe de sagesse qui veut qu'un mauvais arrangement vaille mieux qu'une bonne guerre»*.³¹² Enfin, il reproche à *L'Aube* d'avoir adopté une politique tout à fait différente sur tous ces événements : *«Durant ces trois dernières années, où, par le Front Populaire, le marxisme a régné plus ou moins directement sur la France, elle a dépensé au service ou au profit de ce nouveau maître, des trésors de patience, d'indulgence, de compréhension, elle a réservé toutes ses rigueurs, toutes ses intransigeances pour ceux qui la combattaient, à la lire chaque jour, on retirait l'impression très nette que ces réfractaires étaient les principaux responsables, sinon les seuls responsables de ce que le Front Populaire faisait mal ou de ce qu'il ne faisait pas de bien, encore que ces imperfections et ces insuffisances étaient -elles très exagérées par la malignité de la «presse réactionnaire»*. Il affirme ensuite que l'église ne doit pas pratiquer à n'importe quel prix, le ralliement au régime en place, dans certains cas précis il existe un droit de contrôle et même un droit de critique : *«En exerçant ce droit contre le Front Populaire, qui a introduit, selon leur plan et leur expression, le communisme «au cœur de l'ennemi», je trahis d'autant moins la lettre et l'esprit du ralliement, que les communistes, ne l'oublions pas, poursuivent ouvertement la subversion de l'ordre établi et que le Front Populaire est pour eux qu'un moyen d'y parvenir»*.³¹³ Il persiste et estime avoir eu raison de combattre le gouvernement de Léon Blum : *«Le Front Populaire que j'ai tant combattu, trop même aux yeux de quelque uns, est à terre, et c'est le propre chef du gouvernement français qui en dénonce aujourd'hui la malfaisance foncière, en dénonçant le communisme avec une vigueur, que je n'ai jamais dépassé, en politique intérieure comme en politique extérieure, toutes les attitudes que j'ai prises, toutes les tendances que j'ai affirmé, toutes les solutions que j'ai préconisé depuis trois ans, sont en train de triompher»*.³¹⁴ Le renversement actuel de la politique du gouvernement en général est : *«une justification de son attitude telle qu'il n'aurait jamais osé l'espérer»*. Il conclut son long mémoire par cette affirmation : *«La politique que j'ai combattu depuis trois ans est en plein faillite, celle que j'ai soutenue est en plein triomphe. Il me semble que je mériterais plutôt des félicitations et des*

Louis Marin député de Meurthe et Moselle et président de la Fédération Républicaine, nationaliste et hostile au Front Populaire.

³¹¹. Il s'agit du gouvernement du général Franco

³¹². Surnommé : «le pèlerin de la paix», il a été plusieurs fois président du Conseil dans l'entre deux guerres. Ministre des Affaires Étrangères en 1921, puis sans discontinuer d'avril 1925 à janvier 1932, ce pacifiste convaincu a été l'un des artisans essentiel du rapprochement franco allemand et un partisan de la politique de paix et de collaboration en Europe. Il reçoit le prix Nobel de la paix en 1926, après la signature des accord de Locarno.

³¹³. Il adoptera une position inverse sous Vichy, où il prône un ralliement total au régime, quelque soit la politique proposée.

³¹⁴. Il donne l'exemple de désignation de Léon Bérard comme représentant du gouvernement .Il précise au sujet du sénateur des Basses Pyrénées : *«ami du Patriote et de son rédacteur en chef»*.

encouragements». Il demande à continuer à bénéficier de la confiance et de la liberté d'action : «*que la direction lui a laissé pendant plus de 20 ans, dans des temps où ma politique ne recevait pas des événements, une reconnaissance aussi nette, aussi précise, aussi éclatante*». Au sujet de cette justification l'abbé Annat note : «*Ce long mémoire tout en demandant sur quoi portait notre désaccord, était la preuve évidente qu'il existait, il le définissait tout au long, avant de se perdre en des digressions assez inattendues sur le marxisme et le ralliement.*³¹⁵ Le 15 février, les deux abbés répondent à Henri Sempé dans un long courrier où ils pointent les désaccords persistants. La direction affirme qu'elle est tout à fait légitime en publiant des articles de son choix et que le rédacteur exagère en parlant de recours systématique à Georges Bidault.³¹⁶ Ils précisent que de nombreuses personnalités, et non des moindres, se sont plaintes de ses articles : Monseigneur Mathieu évêque de Dax, Jacques Zeller professeur à la Sorbonne et bien sur Champetier de Ribes : «*Or il faut le répéter, il n'y a plus aucun doute, il y a unanimité parmi eux pour affirmer et regretter ce fait , depuis quelques temps sous votre plume, il y a quelque chose de changé dans l'esprit du journal, ce à quoi nous nous sommes émus et, ne pouvant plus ne pas tenir compte des doléances nombreuses que nous recevions, nous avons résolu bien avant l'incident du 24 janvier de sortir de notre réserve qui frisait la trahison ou, si vous préférez l'abdication de nos devoirs*». Ils insistent: «*Il est donc bien entendu, établi, prouvé et reconnu de part et d'autre qu'il y a un désaccord entre la ligne politique que vous suivez et celle qui est souhaitable et voulue par les amis de la première heure du journal, avec lesquels nous avons la préoccupation et le devoir de rester en communion d'idées, car ils savent mieux que tout autre quel doit être l'esprit du journal et qu'elle direction il doit garder*».³¹⁷ Les abbés réaffirment que c'est bien le rôle de la direction d'accepter ou de refuser un article et d'encadrer le rédacteur en chef quand il exprime une opinion personnelle qui n'a rien à voir avec le ligne politique du journal : «*Le bon ordre exige qu'il s'abstienne d'exprimer dans le journal une opinion qu'il sait ne pas être partagée par la direction. C'est à la direction du journal, qu'il appartient de maintenir la ligne de conduite que les fondateurs se sont tracés , aussi longtemps, qu'elle estimera que cette ligne ne doit pas être modifiée. La direction est en droit de réclamer à un collaborateur, de corriger, modifier un article qui marque une divergence avec l'orientation du journal [...] Elle garde toujours le droit quel que soit le sentiment intime du rédacteur en chef, de donner un article ou une revue de presse, sans que les rédacteurs ou collaborateurs se croient obligés de protester d'une façon quelconque, directement ou indirectement, dans le journal, fut-ce par «le silence», car ce geste, en autre inconvénient, peut*

³¹⁵;Annat, op. cit. p 379.

³¹⁶.Pour la période du 1er au 25 août 1938, après avoir analysée la collection du journal, pendant treize mois,les abbés affirment qu'ils n'ont eu recours à Georges Bidault qu'à cinq occasions, trois fois pour des articles de fonds et deux fois pour des citations: «*et jamais pendant votre absence*», rajoutent les abbés dans leurs commentaires. Annat, op. cit. p 381.

³¹⁷.Annat, op. cit. p 383.

avoir celui de révéler inutilement l'existence d'un dissentiment dans la maison». ³¹⁸ Pour tempérer cette prise de position de principe et laisser la porte ouverte à un arrangement, les abbés ajoutent qu'ils ont la conviction que le désaccord qui les oppose ne porte : «*sur rien d'essentiel*» et que : «*des échanges de vues plus fréquents*» permettraient : «*d'accorder les conceptions*». Ils rappellent leur considération pour un rédacteur en chef qui : «*pendant de longues années a donné avec un talent et un dévouement, une collaboration très appréciée à notre journal*». ³¹⁹ Dans deux courriers, datés du 15 et du 16 février 1939, Henri Sempé répond qu'il n'a jamais contesté au directeur le droit de blâmer ou de corriger le rédacteur en chef et il ressasse les mêmes arguments. L'abbé Annat précise dans ses mémoires : «*Il parut inutile de continuer la conversation et l'incident fut clos*». ³²⁰ Après cette crise Henri Sempé rentre dans le rang pour quelques mois même si le désaccord de fond persiste. L'abbé Annat situe en janvier 1939 : «*l'opposition ouverte d'opinion entre lui et Sempé*», mais il reconnaît ensuite la fidélité du rédacteur en chef : «*Lorsque la guerre éclata, il manifestât des sentiments patriotiques, il soutint sans réticence l'effort de guerre du gouvernement*». ³²¹ Le conflit s'apaise, même s'il reste sous-jacent pendant de long mois : «*Depuis la déclaration de guerre, Sempé avait eu une attitude correcte, en général il soutenait le gouvernement français, insistait sur les dangers du nazisme et soutint la politique des alliés*». ³²² Il signale cependant certains incidents : «*qui laissaient entrevoir des divergences*». ³²³ Le 9 janvier 1940, Champetier de Ribe écrit à l'abbé Pon pour lui signifier, que s'il a approuvé les articles de Sempé en septembre 1939, il est désormais en désaccord avec ses prises de position. Il n'apprécie pas ses attaques contre l'URSS : «*Ne cède-t-il pas trop facilement à la tentation sentimentale de pousser à la guerre contre l'URSS. C'est une opinion facile et qui plaît à l'opinion, mais il faut avoir le courage parfois d'avoir raison contre l'opinion publique. Or la France ne doit pas oublier que l'ennemi numéro 1 reste l'Allemagne et qu'il y aurait pour nous un grave danger à ce que la Russie appelât l'Allemagne à son secours. L'intérêt certain de la France est donc de soutenir aussi longtemps que possible la Russie dans une attitude apparente de neutralité à notre égard*». Il demande au journal de défendre cette position du gouvernement et ne pas mener une campagne qui pousse à la déclaration de guerre avec la Russie. ³²⁴ Le 14 janvier 1940, le sénateur revient sur les prises de position de Sempé qu'il condamne : «*Je continue à regretter l'incompréhension de Sempé. Je constate, comme vous, que malgré un revirement de l'opinion, l'incompréhension est encore plus répandue. Dieu veuille que nos compatriotes ne soient pas éclairés trop tard par la catastrophe*». ³²⁵ Les interventions et les

³¹⁸.Annat, op. cit. p 384, pour les deux dernières citations.

³¹⁹;Annat, op. cit. p 385.

³²⁰.Annat, op. cit. p 388

³²¹.Déclaration du 4 juin 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W101.

³²².Comme nous le verrons plus loin Sempé adopte dans ses articles une posture de pure façade.

³²³.Annat, op. cit. p 403.

³²⁴.L'abbé Pon transmet ce courrier à Sempé qui n'en tient pas au compte.

³²⁵.Annat, op. cit. p 364 .

recommandations de Champetier de Ribes influencent la direction du *Patriote*. Le 15 mars 1940, l'abbé Pon écrit à Sempé au sujet de son article du jeudi précédent : *«J'ai été bien peiné de lire votre article de jeudi soir, qui est si évidemment en opposition avec la lettre que nous écrivit M Champetier de Ribes le 9 janvier»*.³²⁶ Il lui reproche de dévier de la ligne politique du journal, et de n'avoir pas tenu compte de la position exprimée par Champetier de Ribes. Mis à part cette observation de l'abbé Pon, jusqu'au mois d'août 1940, Annat n'évoque plus aucun incident. Le conflit entre Sempé et la direction est relancé après la parution d'un article du *Figaro*. Il va rapidement s'exacerber et dégénérer. Le 8 août 1940, l'abbé Annat reprend un court article de François Mauriac sous le titre : *«Ne pas se renier»* où l'écrivain défend la liberté individuelle et les droits de la personne humaine : *«Ne renions donc pas notre amour de la liberté, ne renonçons pas à défendre la personne humaine, mais profitons de ce que ce désastre a fait table rase en nous et autour de nous, pour retrouver les vraies conditions de la liberté et de la culture individuelle»*. A contre courant de l'opinion dominante du moment, il s'insurge contre ceux qui développent le sentiment de culpabilité de toute une nation et demande à ne pas être : *«cruels pour certaines de nos erreurs»*. L'abbé Annat introduit longuement l'article sous le titre : *«Les vérités demeurent»*. Il estime, lui aussi, qu'il est trop facile de : *«crier sur ce qui, hier, nous était cher, sans distinguer ce qui méritait et mérite encore de l'être»*. Il déclare qu'il faut rester fidèle, malgré la défaite, à certains principes : *«Nous avons eu le culte de la liberté, le respect de la parole donnée, nous n'avons pas à en rougir»*. Le 9 août 1940, Sempé, qui se sent visé par cet article, répond à Annat, dans son éditorial intitulé : *«Ce dont nous ne saurions trop rougir»*. Pour Sempé l'abus de la liberté individuelle est bien responsable de la défaite : *«Mais il faut bien reconnaître que ce culte fut plus ardent qu'éclairé. Si nous n'avions pas tant aimé la liberté, ni tant respecté la personne humaine, du moins d'un amour et d'un respect si intempérants et fougueux, nous n'aurions pas engagé cette guerre folle. D'autre part, si nous avions été moins soucieux de nos droits et plus de nos devoirs, si notre culte de la liberté ne nous eût pas voilé ses inconvénients et ses dangers, si nous n'avions apporté plus tôt les restrictions et les freins que certains réclamaient vainement sans autre résultat que de se faire accuser de fascisme ou de pro fascisme »*. Sempé se livre ensuite à une attaque en règle du régime : *«capitaliste, libéral et parlementaire»*. La Troisième République est à ses yeux totalement discréditée et elle doit disparaître. Il demande la mise en place d'un régime autoritaire seul capable de redresser le pays. La rupture est désormais totale entre l'éditorialiste, qui défend aveuglement la politique du gouvernement et la direction qui souhaite temporiser et surtout nuancer son soutien au régime. Au fil de ses éditoriaux, Sempé prend des positions contraires à celles voulues par les deux directeurs. Le journal reçoit de nombreuses lettres de protestations de lecteurs et de personnalités.³²⁷ Auguste Champetier de Ribes, ami de Sempé, inspirateur et fidèle soutien du

³²⁶.Annat, op. cit. p 404 pour les deux dernières citations.

³²⁷ Annat, op. cit. p 407et Mémoire. op. cit. p 3 . Il ne cite pas les noms des protestataires. Il communique ces courriers à

journal, intervient une nouvelle fois pour manifester son désaccord sur la ligne éditoriale adoptée depuis l'armistice. Le 21 août 1940, il signifie son mécontentement à l'abbé Pon et dénonce à nouveau les prises de position de son éditorialiste, qu'il déplore et désavoue : *«Je suis en complet désaccord avec Henri Sempé, qui sait bien que j'admire son talent, et que j'aime comme un frère»*.³²⁸ Dans cette lettre le sénateur des Basses Pyrénées fait l'analyse des erreurs commises par la France : *«Nous nous sommes lourdement trompés en politique intérieure, nous avons commis de lourdes fautes en politique extérieure»*. Il affirme son attachement à la République et à ses valeurs. Il reconnaît notamment qu'il fallait lutter contre l'Allemagne nazie en empêchant son réarmement et l'occupation de la rive gauche du Rhin. Il accuse l'Allemagne d'être responsable de la guerre et il reproche aux Français d'avoir oublié : *«La vertu nécessaire aux démocraties»* et d'avoir échoué : *«Le redressement ne s'est pas produit, le moral n'a pas tenu, nous avons connu la honte et la déroute»*. Il affirme sa foi en l'homme, et il estime que le redressement de la nation ne peut se faire qu'en développant à nouveau : *«le goût de la liberté, le respect de la personne humaine, la disposition à combattre et à se sacrifier pour la défense d'un idéal»*. Cette notion du respect de la personne humaine est fondamentale, le journal l'impose avec insistance pendant toute la guerre, et plus particulièrement au moment des arrestations de juifs et des premières déportations. Il s'oppose à la poursuite des : *«prétendus responsables de la défaite»*. Cette lettre est capitale, l'abbé Pon la communique à Sempé. Les deux abbés rédigent à partir de ce courrier un mémoire en six points qui reprend les idées maîtresses avancées par Champetier de Ribes. Le 23 août 1940, l'abbé Pon communique à Sempé le mémoire inspiré des remarques de Champetier de Ribes : *«Avec l'abbé Annat, j'ai relu très attentivement la lettre de Champetier de Ribes et plusieurs de vos articles, et nous sommes tombés d'accord sur les six propositions suivantes»*, auquel le rédacteur en chef doit se soumettre. Ce texte, fixe la ligne politique du journal pour la durée de guerre, il s'articule autour de six thèmes généraux, qui constituent le cadre précis dans lequel *Le Patriote* doit évoluer et les limites à ne pas dépasser : *«Pour être fidèle à son passé et digne de la confiance dont l'honneur tant de braves gens»*. Les buts de guerre des alliés n'étaient pas une erreur, ils agissaient pour sauvegarder toutes les libertés : *«liberté politique, économique, morale et religieuse, toutes menacées par le nazisme comme l'ont rappelé le pape et les évêques. C'était notre mérite et notre honneur. Nous ne pouvons pas admettre que l'on dise que nous avons trop aimé la liberté et trop respecté la personne humaine. Il ne faut pas renier ce qui a fait la grandeur de notre patrie»*. Pour donner plus de poids à son argumentation, l'abbé Pon reprend le passage suivant de la lettre de Champetier de Ribes, datée du 21 août 1940 : *«Ce dont les Français doivent se repentir, ce n'est pas d'avoir voulu et d'avoir cru pouvoir sauver l'Europe de la barbarie, c'est de ne pas s'être mis en*

Henri Sempé : *«qui ne voulait rien entendre»*.

³²⁸.Annat, op. cit. pp 407et 408, pour la lettre de Champetier de Ribes et le mémoire Pour donner plus de poids à sa désapprobation, il retourne à l'abbé Pon la seule action du Patriote qu'il détenait.

mesure matériellement et moralement de remplir la mission qui était et qui reste la même». Pon donne ensuite les indications suivantes à Sempé pour rédiger ses futurs éditoriaux. L'Allemagne nazie est considérée responsable du déclenchement de la guerre : *«La France et l'Angleterre ne sont pas les vraies responsables de la guerre, bien que se soient elles qui l'ont déclenchée. La vraie coupable, c'est la nation de proie qui s'est emparée violemment de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne et qui menace l'indépendance de tous les peuples d'Europe*». Tous les aspects du régime nazi sont fermement condamnés : *«L'Allemagne professe des doctrines sociales, morales, et religieuses abominables, qu'elle veut imposer et qu'elle imposera si elle est victorieuse. On peut se demander avec effroi quel serait dans ce cas le sort de l'Église Catholique en Europe et dans les missions du monde*». La direction refuse également toute alliance avec l'Allemagne hitlérienne : *«Nous devons encore moins nous rapprocher de l'Allemagne. C'est bien assez d'être obligé de ne lui faire aucune opposition et de lui témoigner de la sympathie*» et tout rapprochement avec l'Angleterre en raison : *«de graves motifs de plaintes*», même si elle porte sur cette nation un jugement plutôt favorable : *«Elle ne rompt pas totalement avec le passé, n'impose pas de doctrine, respecte la religion, la liberté et la personne humaine, chez elle et chez les autres. Elle ne rêve pas de transformer et de dominer les âmes*». Le journal se cantonnera donc à une neutralité bienveillante à l'égard de son ancien allié. Par contre *Le Patriote* se rallie sans équivoque au maréchal Pétain et à son gouvernement, tout en regrettant sa position pro allemande et anti anglaise : *«Nous le soutenons, d'abord parce qu'il n'y a pas d'autre gouvernement, puis à cause de l'œuvre de la Révolution Nationale lancée par le chef de l'état, le journal la défend et l'explique dans ses colonnes. Même si la direction n'est pas favorable à l'instauration d'une cour de justice suprême pour juger les responsables de la défaite, elle en accepte le principe estimant qu'elle fait partie de la logique des choses. Nous ne la discutons donc pas, ni ne la contrecarrons. Nous attendons de la voir à l'œuvre. Nous exposerons ces travaux, a priori nous les estimerons bons*». La position de la direction est assez ambiguë concernant les juifs : *«Nous ne sommes pas des antisémites, mais nous ne supportons pas le rôle néfaste de beaucoup de juifs dans notre société. Nous ne voulons pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse et qu'il vive*». Refus d'imputer aux alliés la responsabilité de guerre et de collaborer avec l'Allemagne nazie, neutralité bienveillante vis à vis de l'Angleterre, ralliement au régime de Vichy en soutenant ses efforts pour redresser le pays tout en rejetant sa politique antisémite, sur toutes ces questions, Henri Sempé ne partage pas les points de vues de la direction. Annat a désormais un seul objectif, obtenir le départ de Sempé par tous les moyens possibles. Le 23 août 1940, Sempé répond à l'abbé Pon pour exprimer son désaccord le plus complet sur les points du mémoire. L'éditorialiste est partisan de plus de sévérité à l'égard des responsables de la défaite et il prône un loyalisme absolu et sans nuance au nouveau régime. Il affirme sa fidélité à la personne du maréchal Pétain et il se tient prêt à suivre la politique

prônée par le gouvernement quelque soit ses orientations : *«Si le gouvernement Pétain décide donc d'une politique avec Allemagne ou l'Angleterre, est nécessaire, j'estime quant à moi de mon devoir de l'appuyer»*.³²⁹ Sentant la rupture imminente, le 24 août 1940, l'abbé Pon en appelle à l'esprit de conciliation de Sempé : *«Nos désaccords n'exigent pas un divorce, mais des modus vivendi ou chacun met du sien. Ne soyons pas absolus ni intransigeants. Quand on est attelé au même char, il faut que les tracteurs règlent leurs pas l'un sur l'autre, ou il y aura des cahots ou peut être la culbute dans le fossé. Causons quelque fois, non seulement des choses sur lesquelles nous sommes absolument d'accord, mais aussi de celles à propos desquelles nos réactions diffèrent»*. Ce courrier n'a aucune influence sur Sempé qui ne veut faire aucune concession. Plusieurs mois avant Montoire, il est prêt à se rallier à toutes les décisions du gouvernement. Il soutiendra par sa plume une politique de collaboration avec l'Allemagne, s'il le faut. En désaccord complet avec la direction, il démissionne le jour même du poste de rédacteur en chef.³³⁰ La rupture est consommée. Le directeur du *Patriote* s'étonne de cette soudaine démission : *«J'ai reçu comme un coup de poing auquel j'étais loin de m'attendre»*, il tente une ultime médiation pour le faire revenir sur sa décision en lui fixant un rendez vous pour le lendemain.³³¹ Sempé ne s'y rend pas, il préfère lui écrire. Dans cette lettre du 25 août 1940, il rend habilement hommage à l'abbé Pon et se livre à une mise en cause de l'abbé Annat : *«Avec lui hélas, il est beaucoup plus difficile de m'accorder. Je ne veux pas rechercher si cela tient à ce qu'il lui manque certaines de vos qualités de cœur et d'esprit, et notamment la loyauté et la précision. Ce que je sais, et je ne suis pas le seul à l'observer quotidiennement, c'est qu'avec lui toute conversation est parfaitement inutile. Je n'ai encore rencontré personne qui ait réussi à le convaincre par la discussion et le raisonnement»*, et de : *«la faction de l'opinion catholique qui lui est inféodée»*. La position de Sempé est devenue intenable au journal, où il cristallise les oppositions. Depuis de longs mois, une partie des lecteurs, des personnalités et la direction, désapprouvent ses éditoriaux. Les opposants, autour de l'abbé Annat sont prêts à tout pour le contrer, et la forcer à quitter son poste. Sempé ressent parfaitement cette hostilité à son égard : *« Il y a encore des catholiques de gauche aux yeux desquels je ne suis qu'un «réactionnaire», un «fasciste», sinon même un «hitlérien». Et ce ne serait rien s'ils n'étaient assis à la même table que moi, chargés à déclencher, une réprobation qui n'est pas toujours sourde est muette. Car ils saisissent toutes les occasions de me faire comprendre indirectement qu'ils ne se résignent pas comme moi»*. En poussant l'éditorialiste à démissionner, ses opposants semblent avoir atteint leur but, mais la situation n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. En effet, curieusement, après sa démission du poste de rédacteur en chef, Sempé propose de continuer à travailler pour le journal, même s'il reconnaît que l'atmosphère y est des plus pénibles. Il y met

³²⁹.Mémoire, op. cit. page 5 Lettres du 23 août et 24 août 1940. ADPA.30W101.

³³⁰.Lettre du 24 août 1940 d' Henri Sempé à l'abbé Pon.et Mémoire, op. cit. page 5 ADPA.30W101

³³¹.Mémoire, op. cit. p 5. Lettre du 24 août 1940 de l'abbé Pon à Henri Sempé.

cependant une condition, qu'il sait par ailleurs inacceptable : *«Persévérer dans une voix qui, aujourd'hui plus que jamais m'apparaît quant à moi, celle du bon sens»*.³³² Le 25 août, Sempé et Pon se rencontrent enfin. L'entrevue entre les deux hommes ne débouche sur rien de bien concret. Sempé semble accepter les conditions imposées par la direction pour continuer à collaborer au journal, sans avoir la responsabilité de l'éditorial. En réalité, depuis le 23 août, il a pris la décision de quitter *Le Patriote*. Il tente un dernier baroud d'honneur pour faire plier l'abbé Annat. Le 3 septembre 1940, il écrit à la direction pour obtenir la réponse aux questions qu'il estime essentielles.³³³ Ces questions résument bien la situation : *« Suis-je autorisé par la direction du Patriote des Pyrénées, à soutenir dans les colonnes du journal la politique intérieure et extérieure du gouvernement du maréchal Pétain, telle qu'il la définit lui même dans les notes d'orientation qu'il adresse quotidiennement à la presse? En d'autres termes suis-je autorisé à me conformer aux dites notes, ou la direction du Patriote se réserve-t-elle le droit, de les réviser et de choisir parmi les thèmes et directives qu'elles nous proposent, ceux qui doivent être retenus? Si, comme il semble résulter de mes entretiens antérieurs, la direction du Patriote se réserve ce droit, quels sont exactement les principes supérieurs sur lesquels elle prétend établir et régler cette discrimination, quelles sont en d'autres termes, les lignes générales de son «orientation particulière?»*. L'abbé Pon, conseillé par Annat, ne tombe pas dans un piège aussi grossier, Sempé désire compromettre la direction en obtenant un écrit qu'il pourra ensuite utiliser : *«Les déclarations que voulaient provoquer monsieur Sempé, le ton de sa lettre, et son insistance à demander une réponse écrite, ne laissaient aucun doute sur l'usage qu'il entendait faire de cette réponse en haut lieu»*.³³⁴ En effet, le rédacteur en chef compte bien utiliser l'influence de Tixier-Vignancour, qui l'a reçu à Vichy et qui l'a présenté à Pierre Laval, pour se maintenir au *Patriote*.³³⁵ Pour l'abbé Annat la rencontre avec Pierre Laval est à l'origine du durcissement des positions de Sempé: *« A l'armistice il fit pleine confiance à l'ex maréchal Pétain et je crois surtout à Laval , qu'il connaissait personnellement, et auquel il est allé rendre visite au début de septembre 1940. Il m'est apparu que cette entrevue lui avait fait une forte impression et à partir de ce moment il fut en opposition constante avec les directives de la direction. Il amplifia sa position collaborationniste et pro-vichyssoise qu'il avait adopté au point que le conflit entre nous devint très aigu et qu'il nous quittât pour aller collaborer au Grand Écho du Midi»*³³⁶. L'abbé Pon demeure sur ses positions, mais d'une façon très habile il reconnaît à Sempé le droit de soutenir la politique du maréchal : *«C'est conforme aux*

³³².Lettre du 25août 1940 adressée à l'abbé Pon pour les deux dernières citations. ADPA.30W101

³³³.Lettre du 3 septembre 1941.ADPA 30W101.

³³⁴.Mémoire, op; cit p 7.

³³⁵.Déposition de Paul Nancy du 10 novembre 1944 dans le cadre du procès du «Patriote». Laval lui propose un poste à vichy pour s'occuper de la rédaction des notes d'orientation destinées aux journaux. Le journaliste palois refuse cet emploi. Au cours des différents interrogatoire la question sur sa rencontre avec Laval n'a pas été posée à Sempé ADPA 30W101.

³³⁶.Déposition de l'abbé Annat du 4 juin 1945. ADPA 30W101.

enseignements de l'église et notamment de Léon XIII d'accepter le gouvernement légal du pays et de défendre ainsi la pensée catholique, religieuse, politique et sociale, telle qu'elle est exposée dans les encycliques». Le directeur refuse cependant une utilisation trop exhaustive des notes d'orientation du ministère de l'Information : « Il saute aux yeux que l'on ne peut pas les accepter en bloc et sans discernement. Elles se corrigent elles mêmes, permettant ou défendant le lendemain, ce qu'elles défendaient ou permettaient la veille». Pour conclure, le directeur du *Patriote* demande à Sempé d'adopter une attitude: «réfléchie, modérée et moyenne» et d'avoir une action : «disciplinée». ³³⁷ En réalité Sempé n'a plus l'intention de poursuivre sa collaboration au *Patriote*, pendant ses nombreux échanges épistolaires avec l'abbé Pon, il négocie son entrée au *Grand Écho du Midi* que Richard Chapon crée à Toulouse. ³³⁸ Il accepte cependant l'ultime conciliation proposée par Pon. Le 12 septembre 1940, au cours de leur entretien, l'abbé Pon demande à Sempé de rester au journal, il lui propose la médiation de leur ami commun le chanoine Auguste Daguzan, pour trouver un terrain d'entente. Sempé semble une nouvelle fois se soumettre aux demandes de la direction. Dans sa lettre du 14 septembre 1940, il reconnaît l'autorité de la direction: « La direction est la direction, c'est elle qui dirige, et si je veux rester au *Patriote*, je dois lui obéir. Je lui obéirai donc. Je tiendrai compte, comme vous me le demandez, des cinq propositions que vous m'avez notifiées dans la note que vous m'avez envoyée à la suite de la lettre de M Champetier de Ribes, et que vous me rappelez dans votre dernière lettre du 12». Il propose de soumettre ses articles à une censure interne des directeurs : « Comme il me serait assez difficile de m'entendre au préalable avec la direction sur le fond et la forme des mes articles, attendu qu'avant de les avoir écrits, je ne sais jamais moi même ce qu'ils contiendront exactement, je vous les soumettrai tous avant de les livrer à la composition, à la censure de la direction. C'est le seul moyen d'éviter le retour d'incidents tels que celui-ci et dont vous serez certainement d'accord avec moi pour penser qu'il importe de les éviter à tout prix». ³³⁹ Fort de ses engagements, le 16 septembre 1940, Henri Sempé soumet à la direction du journal, son premier article intitulé: «Était-ce bien nécessaire?». L'abbé Annat le considère comme : «Un déni à tout ce qui avait été convenu». En accord avec l'abbé Pon il demande à Sempé de le modifier, son texte étant en totale contradiction avec son éditorial du 29 août 1939: « Il faut en finir». ³⁴⁰ Dans cet article Sempé s'opposait à toute discussion de paix avec Hitler, il dénonçait fermement l'attitude de l'Allemagne qui considérait les traités signés, comme des chiffons de papier et il s'indignait de l'attitude des responsables politiques qui avaient négocié avec le dictateur, dont les engagements, n'avaient aucune valeur. Dans l'article proposé, Sempé adopte une

³³⁷.Lettre du 7 septembre 1940 ADPA30W101.

³³⁸.Mémoire, op. cit p 9. L'abbé Annat précise que l'éditorialiste multiplie les contacts avec les représentants du *Grand Écho du Midi* par l'intermédiaire de son ami Henri Terre; les discussions ont lieu au domicile de ce dernier.

³³⁹.Dans cette lettre du 14 septembre 1940, Sempé fait allusion à ses articles parus avec la suppression de certains passages.ADPA30W101.

³⁴⁰.Annat, op.cit. P 433. Il reproduit l'intégralité de l'article interdit par les deux directeurs.

position diamétralement opposée. Déplorant les conséquences de la guerre, il affirme qu'il aurait mieux valu négocier : *«Un mauvais arrangement ne valait il pas mieux pour le bonheur de l'Europe et du monde que ce mauvais procès»*, plutôt que de déclencher un conflit avec l'Allemagne. Il conclue son article par la phrase suivante, considérée comme une véritable provocation par la direction : *« J'ai été pour Briand, pour la SDN, pour Locarno, et enfin pour Munich. J'aurais encore été pour Munich en 1939, s'il y en avait eu un. Mais nos pitres n'en voulurent pas»*. L'abbé Pon demande à Sempé de modifier son article. Annat qui assiste à la scène, décrit cette dernière rencontre entre Sempé et Pon : *«Henri Sempé refuse de rectifier un seul mot de son article en déclarant: «Je ne l'ignore pas, mais je renie tout ce que j'ai écrit avant l'armistice»*. L'abbé Pon lui réplique : *« Libre à vous de vous renier, mais le journal n'a pas à se renier»*. Monsieur Sempé se leva et quitta la rédaction. Il ne devait plus y revenir d'un an».³⁴¹ Le 20 septembre 1940 Sempé informe Pon qu'il quitte *Le Patriote* pour *Le Grand Écho du Midi*.³⁴² Le 21 septembre 1940, Pon rencontre Sempé chez lui, son ultime démarche pour le faire revenir sur sa décision n'aboutit pas. Sempé, en profond désaccord sur la ligne politique à suivre, met fin à trente années de collaboration au *Patriote*. Le 25 septembre 1940, l'abbé Pon informe les membres du conseil d'administration que le rédacteur en chef a fait le choix personnel de quitter le journal pour participer au lancement du *Grand Écho du Midi* à Toulouse.³⁴³ Par l'intermédiaire de son président, le conseil d'administration lui envoie : *«une adresse de sympathie et de regret»*, lui souhaite un bon départ et la réussite dans ses nouvelles fonctions.³⁴⁴ Henri Sempé, très amer, répond à Viguerie, en lui spécifiant que ne pouvant s'exprimer comme il veut, il quitte le journal pour des raisons politiques : *«Il n'est pas permis d'y soutenir, du moins avec toute la vigueur et toute la netteté nécessaire, la politique qui est à mon avis la seule capable d'assurer le relèvement de la France, comme elle lui eut épargné le plus grand désastre de son histoire»*. Il accuse Champetier de Ribes, d'être à l'origine de sa disgrâce. Viguerie informe tous les membres de conseil d'administration de la réponse d'Henri Sempé et réfute l'argumentation selon laquelle l'intervention de Champetier de Ribes, serait à l'origine de la rupture et la cause de son départ. Le 26 septembre, 1940 l'abbé Annat écrit à Sempé pour regretter son départ et surtout lui rappeler que c'est bien son évolution politique personnelle et ses reniements, qui sont à l'origine de la rupture.³⁴⁵ Le même jour le journal, dans un article intitulé : *«1910-1940, Henri Sempé 30 ans de journalisme au Patriote»*, annonce en quelques lignes aux

³⁴¹.Annat ,op.cit. p 11.

³⁴².Lettre du 20 septembre 1940.ADPA.30W101

³⁴³.Avant la réunion, chaque membre du conseil d'administration a reçu en préalable une lettre précisant ce choix personnel de Sempé. L'abbé Pon veut que les choses soient claires, Henri Sempé bénéficiant toujours d'appuis au sein du conseil et parmi les personnalités religieuses proches du journal. Rien ne perçoit du compte rendu purement formel de cette réunion concernant les raisons du conflit opposant Sempé à la direction. Le cas Sempé est évoqué uniquement pour annoncer son départ. Le problème de fonds, à savoir l'engagement sans faille de Sempé en faveur de la politique du gouvernement a sans doute été abordé. Séances du conseil d'administration. ADPA.30W43.

³⁴⁴.Annat, op. cit. p435. Cette lettre et la réponse de Sempé sont citées intégralement.

³⁴⁵.Lettre de l'abbé Pon du 29 septembre 1940. ADPA.30W101.

lecteurs le départ de l'éditorialiste : « *Henri Sempé nous quitte pour soutenir le bon combat dans un journal qui se fonde à Toulouse et qui sans doute rayonnera jusqu'au Béarn. Beaucoup de ses amis pourront donc le lire encore et fréquemment* ». Le journal promet également de se faire l'écho de certains de ses articles dans les colonnes du *Patriote*.³⁴⁶ Le 1er octobre Henri Sempé fait ses adieux officiels au personnel du journal. Le 17 octobre, *Le Patriote* rend compte du vin d'honneur organisé pour son départ. Au cours de la cérémonie, Samuel Lestapis, ancien député de Pau, fait un éloge appuyé du rédacteur en chef et rappelle ses grandes qualités de polémiste.³⁴⁷ Le conflit entre Annat et Sempé oppose deux hommes qui pourtant au départ sont sur les bases idéologique. L'abbé Annat entré au *Patriote* en 1924 pour soutenir l'abbé Pon , dans la lignée des abbés démocrates, veut se rapprocher de la classes ouvrière en développant les œuvres sociales pour combattre le communisme sur son terrain. Il restera toute sa vie fidèle aux principes sociaux de l'Église. Il soutient les idées des démocrates populaires et de Champetier de Ribes leur chef de file. S'il adhère aux principes de la Révolution nationale, il s'oppose aux excès du régime et condamne la politique anti juive de Vichy qu'il dénonce. Sempé après avoir été silloniste adhère au parti Démocrate Populaire jusqu'à sa rupture en 1935 où il se rapproche des idées de l'extrême droite . Son anticommunisme devenu virulent et viscéral au moment du Front Populaire le conduit sous Vichy à défendre les pires excès du régime. Il a totalement basculé dans le camp des collaborationnistes auquel il sera fidèle jusqu'au bout . Henri Sempé n'est pas remplacé comme rédacteur en chef. Pendant son absence le journal fait appel, comme collaborateur extérieur à Louis Auguste Pagés qui avait occupé le poste de rédacteur de 1907 à 1910, ou reprend des éditoriaux de journaux catholiques.³⁴⁸ A l'issue de cette crise de plusieurs mois, la position d'Annat est renforcée, mais il doit toujours faire face à une opposition interne au journal composée des soutiens de Sempé qui n'ont pas accepté son élimination. Ils vont intriguer désormais, pour obtenir le renvoi. de l'abbé Annat, principal protagoniste à leurs yeux de l'élimination de l'éditorialiste. L'abbé Annat a sorti le journal d'une mauvaise passe en se déplaçant à Vichy. Il a su jouer de rivalité entre l'entourage du maréchal qui veut se débarrasser d'un Tixier-Vignancour qui incarne l'extrême droite très critique vis à vis de Pétain.³⁴⁹ Vichy a joué la carte de l'abbé Annat pétainiste sincère qui dispose avec *Le Patriote* d'un bon relais pour la propagande de la Révolution nationale évitant ainsi que le journal catholique tombe sous influence de Tixier qui avait déjà prévu de remplacer Annat à la tête du journal . L'idée est de rappeler Sempé dont il connaît les idées . Il a tout intérêt de disposer d'un

³⁴⁶ *Patriote* du jeudi 26 septembre 1940. .Le journal salue aussi sa famille avec la formule: «*Que la bénédiction de dieu continue à s'étendre sur elle*». Le journal reprendra quelques rares éditoriaux de Sempé: dans les numéros du 24-25 novembre 1940: «La France ne se renie pas» et le 8-9 décembre 1940: «La réforme des réformes»

³⁴⁷. Dans *Le Patriote* du 8-9 novembre 1940 nous apprenons que Sempé a cédé la présidence du syndicat professionnel de la presse palois à André Bach , correspondant de *La Petite Gironde* à Pau. .

³⁴⁸. L.A Pagés avait quitté *Le Patriote* pour le poste de rédacteur en chef au *Télégramme de Toulouse*. Mémoires de l'abbé Pon page 739

³⁴⁹. Il a voté les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940..En raison de ses positions germanophone il est acculé à la démission le 21 janvier 1941.

journal dans le département dont il est toujours député. Dans les mois qui suivent, Annat luttera d'arrache pied pour maintenir le cap et défendre la ligne politique du journal : « *Monsieur Annat était suspect aux yeux des amis de Sempé, ils le considéraient comme responsable de son départ et ils en prirent occasion pour organiser une campagne de dénigrement et d'intrigues pour l'éliminer du Patriote et cette campagne devait se poursuivre, très violente durant la fin de l'année 1940 et les premiers mois de 1941* ». ³⁵⁰

B – L'indépendant : un quotidien en perte d'influence

En juin 1940, dès la mise en place de la ligne de démarcation, le quotidien palois, comme tous les autres journaux de la zone libre, ne pénètre plus dans la partie occupée du département, sa zone de diffusion se restreint et il perd une partie de sa clientèle traditionnelle. ³⁵¹ Qualifié de : « *tendance radicale conformiste* », le second quotidien palois est accusé : « *d'opportunisme et de conformisme de façade* » ³⁵² Il tire à 14 000 exemplaires (8 000). ³⁵³ Le commissaire juge son influence moyenne et lui attribue la même zone de diffusion que *Le Patriote*. Contrairement à son concurrent catholique, son tirage se maintient depuis août 1941, où il tirait déjà à 14 000 exemplaires (9 000). Il gagne 1000 abonnés, mais sa vente au numéro s'effrite avec une perte de 1000 exemplaires. La rédaction et la direction du journal restent les mêmes durant toute la guerre. Maurice Duval responsable de l'éditorial depuis le rachat du journal par Henry Lillaz, poursuit sa collaboration à distance. Les frères Chapon délèguent la surveillance du journal à Yves Bermond, muté à Pau pour contrôler la ligne éditoriale du quotidien. Ce journaliste, sur ordres des propriétaires prend occasionnellement en charge l'éditorial pour contrebalancer et nuancer les prises de position jugées parfois trop marquées de Maurice Duval. ³⁵⁴ Durant la guerre, la société propriétaire de *L'Indépendant* a été dirigée par un conseil d'administration présidé par Michel Chapon, assisté par trois administrateurs : Emile Bournac, entrepreneur de travaux publics à Pau, Pierre Heid, industriel à Pau et Pierre Leverne, secrétaire général de la société des « Journaux et Imprimerie de la Gironde ». ³⁵⁵ A partir du mois de juin 1943, Michel Chapon devient officiellement directeur général de la société. ³⁵⁶ En juin 1940, la direction de *L'Indépendant* se compose de

³⁵⁰.Mémoire, op.cit. p 46

³⁵¹.Faute d'archives nous ne connaissons pas la diffusion du journal dans cette partie du département avant la guerre. Elle est sans doute très faible.

³⁵².Enquête du 15 août 1941, du commissaire spécial des renseignements généraux de Pau.

³⁵³.Le chiffre entre parenthèse correspond au nombre d'abonnés.

³⁵⁴.Les deux frères résident à Bordeaux où ils s'occupent de *La Petite Gironde*. Ils effectuent des visites à Pau quand cela est possible. Ils sont également à l'origine de la création d'un quotidien à Toulouse : *Le Grand Écho du Midi*, dont le premier numéro sort le 14 novembre 1940. Henri Sempé, éditorialiste du *Patriote*, en conflit avec la direction du quotidien palois, quitte Pau pour occuper le poste de rédacteur en chef du nouveau journal.

³⁵⁵.Le premier ancien combattant de 14-18, a été conseiller municipal à Pau à trois reprises sur une liste républicaine. Il détient cinq actions du journal. Le second conseiller municipal à Pau de 1928 à 1935 sur une liste républicaine de gauche, a été membre de la délégation spéciale de la ville de 1940 à 1944. Il remplace comme administrateur, à partir du 20 septembre 1943, son père décédé. Il possède dix actions.

³⁵⁶.Cette nomination est purement fictive, il s'agit de le soustraire au S T O. Résidant à Bordeaux, il n'a pas rôle au

Maurice Laborde-Balen, directeur administratif et responsable de la partie commerciale, de Jules Walliez gérant de la société, d'Yves Bermond, chargé de la mise en page et rédacteur d'articles de fantaisie et occasionnellement de l'éditorial.³⁵⁷ Maurice Duval a en charge l'éditorial, il signe XX.³⁵⁸ L'équipe rédactionnelle est complétée par Paul Raboutet rédacteur, et Charles Lagarde chroniqueur sportif. Le 15 août 1941, l'inspecteur des renseignements généraux précise que Paul Raboutet : « *suit la politique actuelle mais se montrerait facilement contradictoire avec les directives données* » et pour Charles Lagarde : « *son action est sans influence sur le journal* ». ³⁵⁹ Rédacteur depuis le 1 mars 1940, Paul Raboutet est responsable de la mise en page, il quitte le journal en août 1941 en raison de ses mauvaises relations avec les services de censure.³⁶⁰ Il est remplacé par André Thierry ³⁶¹. *L'Indépendant* emploie vingt six personnes aux ateliers dont huit à la composition du journal et huit pour la partie administration et rédactionnelle .³⁶²

C- France Pyrénées : un nouveau venu

France Pyrénées a été fondé par Henri Dupuy Mazuel, un homme de lettres réfugié à Pau, et Léon Bergeron ancien directeur de l'hebdomadaire : *Le Monde Illustré*.³⁶³ Suite aux démarches effectuées à Vichy, les deux hommes obtiennent l'autorisation, par un décret du gouvernement daté du 22 octobre 1940, signé de Pierre Laval, de publier un nouveau quotidien.³⁶⁴ Il s'agit d'employer une partie du personnel du *Monde Illustré*, qui a suivi les deux hommes à Pau pendant l'exode.

journal. Les frères Chapon, Michel et Richard ont pris une part active dans la résistance. Dès octobre 1942 ils appartiennent aux services de renseignements du BCRA (service de renseignement français à Londres). Ils rendent de nombreux services, tant pour le renseignement que pour cacher des réfractaires au STO, ou organiser des filières de passage en Espagne depuis Toulouse. Le 10 août 1945, le général de Gaulle cite Michel Chapon à l'ordre du corps d'armée. Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre 1939 avec étoile de vermeil.

³⁵⁷. Yves Brémond est rédacteur au journal: *La IV République* ,qui a succédé à *L'Indépendant*, dont il occupe les locaux à la Libération.

³⁵⁸. Rédacteur au journal *Le Temps*, il habite Le Vesinet en Seine et Oise, d'où il envoie ses articles pendant toute la guerre. Après l'accord du 15 janvier 1943, il est accrédité par Vichy.

³⁵⁹. Fiche des renseignements généraux du 15 août 1941. ADPA.1031W282.

³⁶⁰. Déclaration du 11 octobre 1945. Il ne donne aucune précision sur la nature des difficultés rencontrées avec les censeurs. ADPA.30W25.

³⁶¹. Précisions données par Maurice Laborde-Balen, audience du 15 octobre 1945. ADPA.30W25.

³⁶². Dans les pièces annexes du procès un état du personnel, daté du 11 novembre 1942, détaille les différents postes de travail. Nous apprenons que le chef d'atelier a sous ses ordres 6 typographes, 6 linotypiste, 4 conducteurs, 6 margeuses, un manœuvre et un apprenti. L'équipe administrative comprend en plus du gérant et de l'administrateur, deux secrétaires, un garçon de bureau et un rédacteur qui assiste le rédacteur en chef. ADPA.30W25.

³⁶³. En janvier 1938, *Le Monde Illustré* dirigé par Pierre Mortier fusionne avec *Le Miroir du Monde* de Charles Lattès, pour devenir *Le Monde Illustré-Miroir du Monde*, dont le premier numéro paraît le 8 janvier 1938. Le nouveau journal imprimé sur papier glacé, souhaite publier chaque semaine : « *Les plus belles photos, les articles les plus sensationnels* » et offrir à ses lecteurs: « *une vision complétée du monde* ». L'hebdomadaire annonce déjà la parution à venir de trois numéros spéciaux consacrés: à Pâques, au salon de l'auto et à la fête de Noël, et la collaboration de plumes célèbres : Pierre Benoit, Georges Duhamel, Georges Leconte (de l'Action Française), Francis Carco, Roland Dorgelés, Léo Larguier, Sacha Guitry, Maurice Martin du Gard, André Maurois et Paul Morand. A partir du numéro 77, en raison de la diminution de 50 % des attributions de papier, le journal fait le choix de paraître tous les quinze jours sur 16 pages. Dans ce dernier numéro le journal publie un autographe du maréchal Pétain donné à l'un de ses collaborateurs en 1914.

³⁶⁴. Sur ce quotidien voir: Bocquenet (Bernard), «France Pyrénées, un quotidien au service du régime de Vichy», *Revue SSLA de Pau et du Béarn*, n° 40, 2013 page pp.199 à 224 et n°41, 2014, pp 185 à 214.

Henri Dupuy. Mazuel lance un quotidien régional, qu'il souhaite diffuser dans les départements des Hautes et Basses Pyrénées, des Landes et du Gers. En favorisant la création d'un nouveau journal à Pau le gouvernement veut contrebalancer dans la région l'influence de *La Dépêche de Toulouse*. Le ministère de l'Information octroie au quotidien une subvention mensuelle de 20 000 francs, qui hypothèque déjà lourdement sur l'indépendance voulues par les fondateurs.³⁶⁵ Dans son premier numéro, du dimanche 10 novembre 1940, le nouveau journal affirme son soutien au régime de Vichy : «*Ce n'est pas simplement une feuille quotidienne de plus, c'est un acte de foi*». Il veut : «*contribuer à l'œuvre de redressement du Maréchal Pétain*».³⁶⁶ Pendant les premiers mois de son existence, Charles Tardieu, accrédité du journal à Vichy, envoie une chronique hebdomadaire intitulée : «*Lettre de Vichy*».³⁶⁷ Son premier article, datée du 15 novembre 1940, évoque les voyages du maréchal Pétain à Toulouse et Montauban et quelques échos de la capitale de l'État français. Le journaliste insiste sur la popularité du chef de l'État. L'auteur, bien dans l'esprit du régime, tombe le plus souvent dans l'hagiographie du Maréchal Pétain, qui peut nous paraître avec le recul puérile et même parfois un peu ridicule, mais qui elle correspond bien à ce que ressent une partie de l'opinion publique. Dans ses : «*Lettres de Vichy*», Charles Tardieu, vénère le chef de l'état, élevé au rang de : «*surhomme*» et de : «*demi dieu*». Le 17 novembre 1940, dans : «*Les journées du Maréchal Pétain*», il lui rend un vibrant hommage à Pétain en multipliant où les qualificatifs élogieux et souligne : «*sa vitalité, sa bonhomie, sa souplesse d'esprit, son prestige et l'in vraisemblable atmosphère de sympathie admirative qui se dégage de sa personnalité modeste*». Le même jour dans : «*La lettre de Vichy*», sous titré : «*L'action invisible d'un grand chef / la volonté tranquille et la simplicité / du maréchal Pétain*», Charles Tardieu, qui l'a côtoyé Pétain durant la Première Guerre mondiale, salue : «*le saint vivant*» et son aura : «*Le privilège de Vichy, c'est d'avoir Pétain, près de lui, l'air est pur, la lumière plus franche*». Pendant plusieurs jours, il revient sur quelques anecdotes concernant le maréchal durant la guerre 14-18. Le 9 décembre 1940 sous le titre : «*Dans un coin de l'hôtel du parc une lampe brille comme un fanal*», il revient sur l'ambiance de travail qui règne à Vichy où les lumières restent allumées longtemps dans la nuit : «*Une surtout, dans un coin de l'hôtel du Parc brille comme un fanal. Le maréchal fait au pays, dans la nuit, le signal de vigilance et de confiance*». Le 19 décembre 1940, il reprend avec insistance sa comparaison avec la lumière :

³⁶⁵. Déclaration de Léon Franchhomme, éditorialiste du journal du 8 novembre 1944. Cette somme était versée par chèque directement par le ministère à la banque Chatelus, qui a fait des avances régulières de trésorerie au journal. ADPA.30W20.

³⁶⁶. Il est imprimé à Lourdes chez Lacrampe. Il se fixe pour zone d'influence : «*La chaîne des Pyrénées*». Cette zone initiale de diffusion comprend : les Basses Pyrénées et la zone non occupée des Landes, les Hautes Pyrénées, le Gers, l'Ariège, la Haute Garonne (région du Comminges uniquement). Le journal souhaite mettre en avant le sport. En page trois, il lance un appel aux dirigeants des associations sportives du département : «*Notre journal se fait un plaisir d'informer les sociétés sportives de la région, qu'il fera un meilleur accueil à toutes les informations, demandes et annonces de matchs, chroniques et photos sportives*».

³⁶⁷. Il a collaboré au *Figaro* et comme rédacteur parlementaire au quotidien *Le Matin*, avant de rejoindre l'hebdomadaire *Le Monde Illustré-Miroir du Monde*, comme correspondant de guerre, où il alimente régulièrement une rubrique largement illustrée sur la situation militaire. Le journal n'a pas d'éditorialiste attitré à Pau.

«*Il faut suivre sans réticence l'homme qui porte la lumière*». Il fait part de son émotion quand il entend Pétain à la radio, où qu'il le voit au cinéma : «*J'avoue sans honte que j'ai maintes fois senti monter à ma gorge ce petit hoquet d'émotion, signe infaillible du pathétique et à mes yeux cette précieuse buée, dont ne peuvent se défendre les cœurs sensibles*». Il prête bien sûr ce sentiment à de nombreux français et françaises, qui devant le maréchal ont : «*de longs regards d'admiration et de vénération*» et restent avec : «*des bouches ouvertes qui prennent la forme même de l'offrande et de l'oraison*». Reprenant en la modifiant la formule de Pétain : «*Je fais, à la France, le don de ma personne*», il ajoute encore : «*C'est l'élan de la France qui se donne à lui, qui s'est donné lui-même à elle pour la sauver*». Il termine son article en dénonçant ceux qui se taisent et ne participent pas à l'éloge du chef de l'état, l'homme des réformes. Ils les accusent de saper l'œuvre de la Révolution nationale : «*La besogne souterraine des termites, des cloportes, des poux de sable, des taupes, des crapauds se devine à leurs boursoufflures, aux bouillonnements de bave impuissante, de vapeurs subtiles, nauséabondes, des rumeurs malsaines*».³⁶⁸ France Pyrénées publie également des articles de rédacteurs occasionnels qui encensent le chef de l'état, qui n'ont rien à envier à ceux de Charles Tardieu. Le 10 décembre 1940 dans : «*Les voyages du maréchal Pétain ont réveillé l'esprit national*», Robert Vauchez vénère et glorifie dans des termes similaires le maréchal Pétain. Il tombe lui aussi dans le panégyrique, qui sonne un peu faux d'ailleurs.³⁶⁹ Il parle, à l'occasion des tournées en province du maréchal : «*du concert perpétuel d'acclamations, de la ferveur populaire*» rencontrées à chaque déplacement. Concernant Pétain, l'homme providentiel, il insiste sur la forme physique du chef de l'état, infatigable, et il agrmente son article d'anecdotes qui confirment la verdeur du vainqueur de Verdun, comme son arrivée à Avignon où : «*Il saute du train encore en marche avec l'aisance d'un sous lieutenant heureux d'arriver en permission et pressé de voir les siens*». A Marseille, le chef de l'état refuse un siège après une série de visites fatigantes. Le journaliste insiste une nouvelle fois sur : «*l'effet prodigieux de ces voyages sur l'âme populaire*». Pour conclure l'année 1940, le 29 décembre, Charles Tardieu dans : «*Les allégresses sans mélange ne sont permises qu'aux enfants*», après avoir énuméré les réformes du gouvernement, termine son article en rendant une nouvelle fois hommage au travail réalisé par le maréchal : «*Ces réformes ajoutent des pierres à l'énorme édifice dont la masse imposante commande le respect autant que l'admiration*». Pendant de longs mois, Pétain est au centre de toutes les attentions du journal, qui met systématiquement en valeur les messages du chef de l'état. Le lundi 11 novembre 1940, en

³⁶⁸ Le vocabulaire et les formules peuvent surprendre, mais ce style ampoulé et agressif n'est pas particulier à Charles Tardieu, de nombreux éditorialistes écrivent de la même manière. C'est le cas d'Henri Sempé dans *Le Patriote*, qui accumule des formules similaires pour vilipender ses adversaires politiques.

³⁶⁹ Journaliste à l'Illustration depuis 1911, Robert Vauchez est le correspondant à Vichy du journal Suisse : *La Gazette de Lausanne*. Admirateur du maréchal Pétain, qu'il considère comme l'homme providentiel qui a sauvé la France, il devient un ardent défenseur de la Révolution nationale. Ses deux livres : «*Quand le maréchal prend son bâton de pèlerin*», paru en 1941 et : «*Pour nous la France .Ceux des chantiers de la jeunesse*», paru l'année suivante, sont de vibrants appels à suivre la politique prônée par Vichy et à se rallier au maréchal Pétain .

pleine page et sur six colonnes, sous le titre : «Un appel / du maréchal Pétain / pour nos prisonniers/ et ceux qui souffrent de l'hiver», le quotidien publie l'intégralité de l'allocution radiophonique adressée aux Français la veille par le chef de l'État pour les exhorter à venir en aide aux prisonniers et aux indigents, en envoyant des secours d'urgence. Le quotidien reprend systématiquement les textes officiels qu'il met en valeur et condamne la dissidence gaulliste. Le 11 novembre 1940, après l'opération militaire menée à Libreville au Gabon par la France Libre, appuyée par les forces navales anglaises, dans un article intitulé : «Un nouveau/ Dakar/L'attaque de Libreville/ les Français du Gabon / sont résolus à se /défendre», le quotidien condamne l'action: «*des traites*» et des «*factieux*», De Gaulle et Larmirant, qui viennent de commettre l'irréparable en organisant : «*un nouvel attentat contre la souveraineté nationale*». Au fil des mois *France Pyrénées* fait l'éloge de la Révolution nationale en multipliant les reportages sur les bienfaits du travail, et la politique de la famille, défendue par le gouvernement. La femme au foyer et la mère de famille sont systématiquement mises en avant dans le cadre de reportages. Son attitude lui vaut d'être qualifié de: «*conformiste et national*», dans l'enquête du 15 août 1941. A cette date, *France Pyrénées* tire à 10 500 exemplaires dont 3 000 abonnés. Incontestablement le dernier né de la presse paloise a réussi sa percée. Il mord en partie sur la clientèle du *Patriote* qui enregistre une perte de 5000 exemplaires. Il offre une nouvelle formule plus moderne appréciée des lecteurs. Son succès s'explique en partie par la place donnée à l'actualité sportives avec la rubrique : «La Sportive», aux faits divers, à la qualité de ses illustrations, à la place donnée aux photographies et au professionnalisme des journalistes parisiens repliés à Pau. *France Pyrénées* paraît le matin, contrairement à ses deux confrères qui sortent le soir. Un avantage certain à une époque où les lecteurs sont à la recherche des informations les plus récentes possibles sur les conditions du ravitaillement. Dès son lancement le journal se débat dans des difficultés financières sérieuses, qui ne seront d'ailleurs, jamais surmontées. Le 16 novembre 1940, Henri Dupuy Mazuel, à la recherche d'un imprimeur, rend visite à l'abbé Annat, pour trouver un arrangement pour l'impression de *France Pyrénées*. Les deux hommes règlent les questions matérielles et techniques, l'imprimerie du *Patriote* prend en charge la composition et la mise en page du quotidien, *France Pyrénées* fournit l'encre et le papier et règle les frais tous les mois. Le tirage initial du quotidien est fixé à 6.000 exemplaires par jour avec une prévision à terme de 10 000 exemplaires.³⁷⁰ Dans un premier temps, la coopération se passe bien, *France Pyrénées* est même servi aux abonnés du *Patriote* du 18 au 26 décembre 1940, suite à la suspension du journal par la censure. Malgré quelques difficultés relationnelles, entre les deux directions, *France Pyrénées* est imprimé sur les presses du *Patriote*

³⁷⁰.La direction du *Patriote* accepte curieusement de contribuer au lancement d'un quotidien concurrent, sans doute pour rentabiliser son imprimerie, ou pour aider par solidarité des confrères repliés et sans emploi. *France Pyrénées* qui consacre une partie importante à l'actualité sportive, tire entre 14 000 et 15 000 exemplaires le lundi jour des résultats sportifs. En semaine le tirage varie entre 10 000 et 12 000 exemplaires.

jusqu'en mars 1942. Après son rachat par l'industriel Jean Baptiste Ferrero, le quotidien surmonte provisoirement ses difficultés financières et maintient son audience.³⁷¹

Nous n'avons retrouvé aucune statistique concernant le tirage des journaux pour les années 1943 et 1944. En raison des restrictions de papier, par mesure d'économie, le gouvernement interdit l'augmentation des tirages des journaux et restreint les possibilités d'abonnement, bloquant ainsi toute possibilité d'augmentation des tirages. En octobre 1942, les trois quotidiens palois tirent à 47 000 exemplaires dont 12 500 abonnés, soit 3 500 exemplaires de moins qu'en août 1941. En réalité, avec l'apparition d'un nouveau quotidien, la presse paloise a augmenté sa pénétration en Béarn dès novembre 1940, et même si elle marque le pas entre août 1941 et octobre 1942, elle maintient ses tirages dans une aire de diffusion plus restreinte.³⁷² Le journal reste un produit demandé, en raison des informations pratiques qu'il contient, nécessaires à la vie quotidienne des lecteurs. La presse spécialisée, qui ne connaît pas, ou très peu de difficultés avec les services de censure, a beaucoup plus de mal à subsister, en raison notamment des restrictions de papier.

Durant la guerre l'ensemble des publications ont subi une censure ou moins aussi paralysante que la censure officielle : les restrictions de papier qui ont conditionné le contenu et la présentation de tous les journaux.

2 - Des conditions d'existence difficiles

A - Les restrictions de papier

Les premières difficultés d'approvisionnement en papier pour la presse débutent dès 1940. Un décret du 24 mai 1940 régleme les conditions de parution des journaux en raison de la baisse des stocks de papier liée en partie à l'arrêt des importations et à la diminution de la production nationale de papier journal depuis le début de la guerre.³⁷³ L'article deux interdit à tous les périodiques d'augmenter le nombre de ses éditions et la fréquence de ses publications. L'article 3 fixe les quantités hebdomadaires de papier attribuées à un quotidien pour publier : « *un journal de format normal paraissant cinq jours à deux pages et deux jours à quatre pages* ». Enfin l'article quatre impose aux : « *journaux périodiques de toute nature* », à partir du 1er juin 1940, la réduction de 50%, soit de leur format, soit du nombre de pages, soit de leur périodicité.³⁷⁴ Les quotidiens

³⁷¹ *France Pyrénées*, obtient l'autorisation de pénétrer dans les oflags et les stalags, ce qui augmente son tirage. Le journal annonce cette information dans son numéro du 8 juillet 1943. Faute de source nous ne connaissons pas l'influence de cette mesure sur les chiffres du tirage.

³⁷² Les Allemands ayant interdit la pénétration des journaux en zone occupée, *L'Indépendant* et *Le Patriote* ont perdu une partie de leur clientèle au Pays basque, même si leur diffusion dans cette zone est assez faible, en raison de la concurrence des quotidiens bayonnais.

³⁷³ *Histoire de la presse*, tome IV pp 30 à 31 op.cit. La production de papier passe de 132 000 tonnes en 1940 à 20 000 en 1944, celle du papier journal de 20 000 tonnes en 1940 à 5000 tonnes en décembre 1942. Les prélèvements allemands varient entre 25 à 35 % de la production nationale.

³⁷⁴ Le décret loi du 24 mai 1940. ADPA.30W75

disposent désormais de dix huit pages par semaine.³⁷⁵ *Le Patriote* applique cette mesure à partir du 6 juillet 1940, il paraît sur quatre pages deux fois par semaine et sur deux pages les cinq autres jours, soit un total de dix huit pages comme l'impose le décret.³⁷⁶ En raison de la baisse continue de la production de papier journal, le gouvernement de Vichy poursuit la politique des gouvernements de la Troisième République en matière de réduction des attributions de papier à la presse. Le 28 avril 1941, Paul Marion, pour éviter les tricheries ou le détournement de la réglementation, recommande aux censeurs, d'être très vigilants sur toutes les modifications portant sur le titre des publications, les augmentations de format, le nombre de pages ou la périodicité, qui dans tous les cas doivent lui être soumis pour approbation.³⁷⁷ Un arrêté du 19 mai 1941 attribue à Paul Marion secrétaire général adjoint à la vice présidence du conseil pour l'Information, la répartition du papier. Le service de répartition du papier, en accord avec les organismes professionnels, le plus souvent sous la pression du ministère de l'Information, fixe la pagination, la fréquence des publications, le prix de vente au numéro et même le nombre d'abonnés.³⁷⁸ Durant toute la guerre, la distribution de papier journal est strictement contingentée, elle devient un moyen de pression sur la presse. La vice présidence du conseil pour l'Information peut sanctionner les journaux récalcitrants en diminuant les dotations. Les mesures de restrictions se multiplient. Le 9 juin 1941, Vichy impose une parution sur deux pages six fois par semaine, réduisant la pagination hebdomadaire à 16 pages. Le 11 septembre 1941, le secrétariat général à l'Information et à la Propagande supprime l'édition dominicale des quotidiens du matin et les éditions du samedi des quotidiens du soir, limitant la pagination à 12 pages. Toutes ces mesures transforment le contenu et la physionomie des journaux, avec la baisse des annonces de la publicité et des articles jugés non prioritaires.³⁷⁹ Les journaux suppriment les rubriques gastronomiques, touristiques ou historiques, les feuilletons pourtant prisés du public, réduisent les illustrations, pour se concentrer sur les informations essentielles et les journalistes limitent leurs commentaires. Au moment où les journaux réduisent leur pagination, les différents services de l'État et les ministères, multiplient les dépêches et les communiqués à insérer, réduisant à la portion congrue les autres informations.³⁸⁰ Les journaux limitent également les papiers de leurs collaborateurs extérieurs. Le 29 avril 1944, Miguet, collaborateur occasionnel, pour les quotidiens palois, qui s'est vu refusé pour *France Pyrénées* un article intitulé : «La hache», adresse une longue lettre à Henri Peyre pour protester contre cette interdiction. Il s'estime victime

³⁷⁵.Toutes les publications sont touchées par ces restrictions. Certains bulletins paroissiaux mensuels deviennent bimestriels.

³⁷⁶.Avant guerre il paraissait avec six pages par jour, soit un total de quarante deux pages par semaine.

³⁷⁷.Circulaire du 28 avril 1941. ADPA.30W75

³⁷⁸.Le service de répartition du papier composé de quatre personnes et d'un chef de service est intégré au secrétariat générale à l'Information. En mai 1941 il impose une augmentation de 50 % du prix du quotidien, qui passe de 50 centimes à 1 franc

³⁷⁹.Cette baisse des annonces a pour conséquence une réduction des recettes publicitaires, qui pénalise les journaux, même si .l'augmentation du prix de vente au numéro, compense une partie de la baisse des rentrées publicitaires.

³⁸⁰.A la fin du conflit les journaux sont composés en grande partie d'articles et de dépêches imposés.

d'un complot de la censure et il demande les raisons de cet ostracisme. Il constate que tous les efforts prodigués pour renouer les liens avec les journaux du sud ouest, auxquels il collaborait, se sont soldés par des échecs.³⁸¹ Dans sa lettre adressée au censeur régional, il reproche à la direction du *Patriote* de ne pas avoir répondu à ses trois dernières lettres et à celle de *L'Indépendant* de le laisser tomber en refusant tous les articles proposés depuis juin 1941 : «*Autant j'apportais de copie à L'Indépendant, autant il en insérait*». ³⁸² Le 29 avril 1944, Henri Peyre lui affirme qu'il n'y a aucune conjuration de la censure contre lui, mais que les journaux sont dans l'obligation de renoncer : «*aux variétés et aux fantaisies*», en raison des nombreuses obligations imposées dans une période difficile : «*Ils doivent loger les dépêches obligatoires, les éditoriaux des rédacteurs en chef, les papiers des rubricards, les clichés obligatoires et les annonces légales et commerciales qui les aident à ne pas mourir. Il est vrai qu'une fois toutes ses obligations remplies et l'insertion des articles des journalistes accrédités effectués, il reste de moins en moins de place pour ouvrir les colonnes aux rédacteurs occasionnels et aux collaborateurs à distance*». ³⁸³ Le censeur régional reconnaît lui aussi, les conséquences négatives des réductions de papier sur le contenu des journaux. Le 11 septembre 1941, après avoir réduit la pagination, le secrétariat général à l'Information supprime l'édition dominicale des quotidiens du matin et les éditions du samedi des quotidiens du soir, qui ne paraissent plus que six jours par semaine avec un numéro jumelé en fin de semaine, samedi-dimanche, pour les quotidiens du soir, et dimanche lundi pour ceux du matin. Les quotidiens ne disposent plus que de douze pages par semaine. ³⁸⁴ Le 1er novembre 1941, les hebdomadaires subissent les mêmes restrictions, ils paraissent désormais douze fois par an sur quatre pages et quarante fois sur deux pages, le format imposé ne doit pas dépasser 42 centimètres sur 58 centimètres. Le 28 novembre 1941, un nouveau décret gouvernemental contraint les journaux à une nouvelle réduction de 38% de la surface imprimée, cette mesure est applicable dès le mois de décembre 1941. La mesure imposée unilatéralement entraîne une réaction du syndicat des quotidiens régionaux et départementaux réunis à Lyon les 15 et 16 décembre 1941. Pour manifester son mécontentement il supprime les abonnements gratuits aux administrations et instaure la vente à compte fermé pour les dépositaires. ³⁸⁵ Le 9 décembre 1941, Henri Peyre informé de l'annonce de cette mesure, attire l'attention de la Censure Centrale sur l'inconvénient de la suppression de ce service gratuit pour la censure régionale et les censures annexes : «*La censure se fait à l'aveuglette et sous le signe de la bonne foi que les journaux assujettis peuvent impunément trahir, tous modes*

³⁸¹.Lettre du 29 avril 1944. Il cite la liste des journaux dans lesquels il écrivait *L'Union Catholique de Rodez, Le Bugiste de Bellay, Le journal de la Drôme, L'Argus de Périgueux, La Croix du Midi, L'Indépendant du Lot et Garonne, et L'Indépendant des Basses Pyrénées et Le Patriote des Pyrénées*. ADPA 30W71

³⁸². A cette date il a été victime d'une son attaque d'hémiplégie.

³⁸³.Lettre du 29 avril 1944 du censeur régional. ADPA.30W71

³⁸⁴.Le chef de la censure régionale communique aux trois quotidiens palois le nouveau régime de chômage. Lettre du 26 septembre 1941.ADPA.30W75.

³⁸⁵.Les dépositaires paient comptant les journaux commandés .Cette mesure implique la non reprise des invendus.

de contrôle sur les sources des informations nous manquent absolument». Il déplore de ne plus recevoir *La Dépêche de Toulouse*, *La Garonne*, *La France de Bordeaux*, *La Petite Gironde* et *L'Écho du Midi*, qui sont pour lui des outils de travail indispensables, ses services n'étant toujours pas abonnés aux dépêches de l'OFI.³⁸⁶ En application de cette mesure, à partir du mercredi 3 décembre 1941, les quotidiens ne paraissent plus que sur deux pages les mardis, mercredis et vendredis, limitant ainsi la pagination à neuf pages par semaine. Malgré les protestations des directeurs de journaux, le gouvernement contraint et forcé, poursuit sa politique de restriction des parutions. Le 20 décembre 1941, une circulaire impose le régime de publication des quotidiens pour les fêtes de fin de l'année, les journaux du matin sont interdits les 24 et 31 décembre et ceux du soir les 25 décembre et le 1er janvier 1942.³⁸⁷ Le 25 décembre et le 1er janvier les journaux paraissent sur une seule feuille. La circulaire impose deux parutions supplémentaires sur une seule feuille, l'une dans la dernière semaine de 1941, l'autre dans la première semaine de 1942.³⁸⁸ Les hebdomadaires qui paraissent dans la semaine du 29 décembre au 4 janvier récupèrent ce numéro par une diminution de la pagination sur la période du 4 janvier au 1er mars 1942.³⁸⁹ Henri Peyre transmet la décision aux trois quotidiens palois en leur imposant les dates de parution.³⁹⁰ *France Pyrénées* dans un article intitulé : «A nos lecteurs», daté du 20 décembre 1941, informe sa clientèle des nouvelles conditions de parution : «Pour la semaine du 21 au 27 décembre 1941, le quotidien paraîtra sur deux pages les mardis, mercredis et vendredis. A titre exceptionnel le journal paraîtra sur quatre pages le mercredi 17 décembre, pour compenser le non parution du 25 décembre».³⁹¹ Ces réductions s'avèrent vite insuffisantes en raison de la baisse régulière des attributions de papier. Les journaux ont interdiction d'évoquer dans leurs colonnes les difficultés liées à l'approvisionnement en papier. Le 8 janvier 1942, *Le Patriote* présente sur morasse un article intitulé : «La crise du papier dans la presse française», déjà paru dans la presse niçoise.³⁹² Dans ce texte de soutien à la politique du gouvernement, les journalistes s'affirment comme : « les fidèles collaborateurs de l'œuvre de redressement entreprise sous l'impulsion du maréchal Pétain», mais ils demandent que les restrictions de papier soient limitées au maximum et qu'elles se fassent avec discernement pour ne pas restreindre : «la grande presse d'information au bénéfice de nouvelles feuilles dont l'utilité ne se

³⁸⁶.Rapport du 9 décembre 1941. Les journaux régionaux lui permettent de contrôler les articles repris par les trois quotidiens palois qui usent couramment de cette pratique. Il profite de ce rapport pour demander une nouvelle fois un abonnement à l' OFI.

³⁸⁷.Les mêmes mesures sont imposées pour les fêtes de fin d'année de 1942. *L'Indépendant* ne paraît pas les jeudis 24 et 31 décembre, *Le Patriote* et *France Pyrénées* les vendredis 25 décembre et 1er janvier. Note manuscrite du censeur régional non datée et *Indépendant* du 23 décembre 1942 ADPA. 30W75.

³⁸⁸.Circulaire du 20 décembre 1941. Il s'agit de récupérer les numéros du 25 décembre et du 1 janvier. ADPA.30W75

³⁸⁹.En zone nord la publication est différente. Les hebdomadaires n'étant pas autorisés à paraître; par mesure d'équité sans doute, Paul Marion oblige ceux de la zone sud à récupérer les pages du numéro supplémentaire. ADPA.30W75.

³⁹⁰.*L'Indépendant* ne paraît pas le jeudi 24 décembre, numéro daté du 25 décembre et le dimanche 31 décembre, numéro daté du 1 janvier, *Le Patriote* le vendredi 29 décembre, numéro daté du 30 décembre et 1er janvier numéro daté du 2 janvier. *France Pyrénées* ne paraît pas le vendredi 29 décembre et le lundi 1 janvier 1942.

³⁹¹.Le 22 décembre 1941 *Le Patriote* donne la même information à ses lecteurs.

³⁹².Il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité par la presse azuréenne.

fait pas sentir ou de publications d'un intérêt contestable». Dans la suite du texte le gouvernement est mis en cause dans le cadre de la campagne de récupération des vieux papiers, le censeur de service demande au secrétaire de rédaction de retirer ce passage de sept lignes, qui ne tient pas compte de l'observation, le censeur supprime lui même le paragraphe .³⁹³

En février 1942, de nouvelles mesures de restriction sont annoncées. Les journaux réduisent de 25% leur superficie, après celle imposée de 38% en décembre 1941. Le comité d'organisation de la presse surveille de très près l'application des ces mesures et l'état des stocks de papier des journaux. Le 4 février 1942, il adresse une circulaire à tous les directeurs de journaux pour qu'ils soient prêts, en cas de contrôle, à justifier à tout moment l'état de leurs stocks de papier.³⁹⁴ Les journaux qui ont du papier en réserve ne peuvent pas tirer plus d'exemplaires par semaine que les quotas fixés. Durant l'année 1942, les contraintes imposées aux journaux s'accroissent encore avec l'augmentation du nombre des insertions obligatoires imposées par la censure, au moment où les rubriques de servitude habituelles demeurent plus que jamais indispensables aux lecteurs. Dans une note du 2 mars 1942, le secrétariat général à l'Information appelle les censeurs régionaux à la plus grande vigilance dans leurs contrôles : «*au jour le jour*», de la manière dont les journaux utilisent le papier et de lui signaler les abus.³⁹⁵ En matière d'abus Henri Peyre a anticipé sur les recommandations de la Censure Centrale. Dès le 2 février 1942, il adresse à Jean Dufour un rapport où il mentionne qu'une : «*haute personnalité locale*», lui a communiqué le numéro de janvier 1942 de la revue *Idées* éditée à Vichy, et s'est étonnée : «*qu'au moment ou la crise du papier et les restrictions qu'elle entraîne, restreint chaque jour la surface utile des journaux, au point d'en rendre la lecture insipide, un nouveau périodique ait été autorisé à paraître*».³⁹⁶ Il reproche à la revue d'avoir laissé passer sous la rubrique : «*Inventaire*» une présentation ironique d'un extrait de journal du 13 décembre 1941 et la reproduction du fait divers suivant : «*Saintes, le 2 décembre. Les époux Mérigaud, qui jadis obtinrent de l'Académie Française un prix de vertu, viennent de comparaître devant la tribunal correctionnel*». Cet exemple illustre l'outrecuidance du censeur régional, la revue *Idées* a été créée en novembre 1940 par René Vincent futur chef de la Censure Centrale qu'il se permet de critiquer par un intermédiaire dont il ne cite pas le nom.³⁹⁷

³⁹³.L'article paraît le 8 janvier avec un blanc, ce qui est strictement interdit. Détails connus grâce au rapport hebdomadaire sur l'état de la presse daté du 10 janvier 1942.ADPA. 1031W285.

³⁹⁴.Circulaire du 4 février 1942.ADPA 30W75.

³⁹⁵.Note du 2 mars 1942 à messieurs les chefs de censure régionales de Romain Roussel directeur de cabinet du secrétaire général à l'Information et la Propagande. A cette circulaire est annexé un tableau récapitulatif qui précise le nombre de pages maximum autorisées pour les différents quotidiens. Les quotidiens régionaux du soir et du matin peuvent paraître cinq fois par semaine sur deux pages et une fois sur quatre pages, les quotidiens repliés de Paris, cinq fois par semaine sur quatre pages et une fois sur deux pages. Avec 22 pages autorisées par semaine, au lieu de 14 pages pour les régionaux les journaux parisiens sont nettement avantagés. Les hebdomadaires ne peuvent désormais paraître que sur six pages maximum et ceux publiés sur six pages passent à quatre pages. ADPA.30W75.

³⁹⁶.Rapport spécial du 2 février 1942 ADPA30W75.

³⁹⁷.Après le décès de Jean Dufour, René Vincent dirige la Censure Centrale. Il est le principal rédacteur de la revue. Guyader (Antoine), *La revue Idées (1941-1944), Des non conformistes en Révolution nationale*, l'Harmattant, 2006, 358 pages. p 22. Il précise les objectifs de cette revue: «*Redonner une impulsion à la Révolution nationale, réaffirmer*

Le problème de la raréfaction du papier ne concerne pas uniquement la presse. Tous les secteurs sont touchés. Le 27 juin 1942, le chef du gouvernement envoie une circulaire à tous les ministères et secrétariats d'État, pour exiger des services qu'ils fassent de sévères économies : «*dans l'emploi du papier, la production des deux zones confondues ayant diminuée de 50% par rapport à l'avant guerre*». ³⁹⁸ Il annonce : «*des perspectives encore plus sombres*», en raison de la pénurie de charbon et la baisse des importations de pâte à papier chimique. Suite à cette circulaire, le 10 juillet 1942 Henri Peyre, s'adresse à Émile Mourre, directeur de l'administration générale au secrétariat d'État à l'Information, pour lui faire remarquer, que si les circulaires lui parvenaient en six exemplaires, il ferait des économies, et qu'il n'est pas en capacité de reproduire en huit exemplaires les notes d'orientation adressées aux journaux : «*avec les faibles moyens dont je dispose, sa multiplication et sa diffusion dépassent mes moyens*». ³⁹⁹ Durant l'année 1942, les contraintes liées à la baisse de la production de papier journal se poursuivent. Le 8 juin 1942 Jean Dufour impose une autorisation préalable, donnée par arrêté ministériel, en vertu du décret du 24 mai 1940, pour la publication de tout nouvel annuaire et une réduction de 50 %, soit du format, soit du nombre de pages, pour les annuaires existants avant la guerre. Le 3 juillet 1942, les annuaires sont interdits, sauf dérogation spéciale du répartiteur chef de la section du papier et du carton. ⁴⁰⁰ Les quotidiens subissent également de nouvelles restriction. Le 14 juillet 1942, un jour de repos est imposé, les journaux du soir ne paraissent pas le lundi 13 juillet 1942 et les journaux du matin le mardi 14 juillet. Sur l'article de *France Pyrénées*, qui annonce cette mesure le 13 juillet 1942, Henri Peyre a noté : «*Vichy le 11 juillet 1942 23 h 15 : Note à communiquer aux journaux . Le repos du 14 juillet pour les journaux est destiné à faire l'économie d'ensemble d'une journée de papier, en conséquence la récupération du papier inemployé le 14 juillet est interdite*». ⁴⁰¹ Le 14 juillet 1942, Henri Peyre, toujours prompt à interpellier ses chefs, communique à la Censure Centrale : «*un spécimen type de gaspillage de papier*». Il s'agit d'un bulletin d'Inter France avec : «*quatre pages blanches perdues, format gigantesque pour une presse lilliputienne d'un intérêt contestable*». ⁴⁰² Le 31 juillet 1942, Romain Roussel directeur des services de presse et de censure demande aux censeurs régionaux d'informer les responsables d' almanachs, qu'en raison de la pénurie de papier, il envisage de réduire ces publications, voir de les supprimer. ⁴⁰³ La presse a interdiction de faire allusion à toutes les

sa nécessité, établir les principes solides capables d'accomplir une tâche de régénération nationale, combattre les ennemis du nouveau régime».

³⁹⁸.La circulaire : «*Économie de papier à effectuer par les administrations*» est signée Pierre Laval. Le ministère de l'Information la relaie aux censures régionales. La circulaire énumère une série de mesures immédiates à prendre pour réduire la consommation de papier: contraction du tirage des circulaires diffusées par les services, réduction de tous les formats, impression recto verso et diminution des inter-lignes. Il demande à tous les fonctionnaires de faire preuve d'ingéniosité. ADPA.30W75.

³⁹⁹.Pour les 6 exemplaires il cite : la censure régionale, et les censures de Pau, Tarbes, Oloron, Bagnères et Lourdes.

⁴⁰⁰.Circulaire du 8 juin 1942 et du 3 juillet 1942.L'interdiction des annuaires s'applique au 16 juin 1942. ADPA71W18.

⁴⁰¹.Le censeur découpe de nombreux articles de journaux qu'il colle sur des feuilles et qu'il annote. ADPA 30W75.

⁴⁰².Lettre du 14 juillet 1942 du censeur régional à la Censure Centrale. ADPA 30W75.

⁴⁰³.Il rappelle que le 16 juin 1941, le répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages, de l'office

mesures de restriction, sans autorisation expresse des services de censure. La consigne numéro 543 de juillet 1942 précise : «*Les informations et commentaires de toute nature concernant la politique du papier devront être soumis à la Censure Centrale*». ⁴⁰⁴

A Pau, un seul journal disparaît en raison des restrictions de papier. Samuel Lestapis, directeur du *Réveil Paysan*, considéré pourtant comme un : «*soutien de la Révolution Nationale*» interrompt la publication de l'hebdomadaire, après le refus de son contingent de papier pour l'année 1943 ⁴⁰⁵ Henri Peyre écrit au responsable de la publication pour lui signaler qu'il a appris la disparition du journal en lisant *Le Patriote* du 19 décembre 1942. ⁴⁰⁶ Il l'informe que Bergeron, l'ex directeur de *France Pyrénées*, a lancé à Tarbes, depuis le 10 décembre 1942, un magazine illustré intitulé : *L'Actualité Sportive*. ⁴⁰⁷ Il estime qu'il y a une : «*inégalité de traitement*» et s'étonne de cette situation : «*Je ne vois pas pourquoi l'autorité supérieure a donné la préférence à un nouvel organe sportif au détriment d'un organe agricole vieux de 15 années, lequel n'a cessé de rendre de plus grands services à nos cultivateurs comme informateur et conseiller. En toute hypothèse, les producteurs de blé sont à l'heure actuelle plus utile à la collectivité française que les princes du muscle*». Il insinue que Bergeron a su manœuvrer et a soudoyé certaines personnes : «*A coté du papier journal, y aurait-il la dessous une question de papier ...monnaie?*». Il incite Samuel Lestapis, à réclamer auprès des autorités compétentes, le réexamen de son dossier, en s'appuyant sur les éléments qu'il lui a communiqué. Le 26 décembre 1942, Lestapis le remercie de sa sollicitude et il l'informe qu'il cesse la publication, après un combat acharné de plusieurs mois pour obtenir l'attribution du papier nécessaire : «*J'ai depuis six mois dénoncé à tous les échos le scandale de la répartition du papier journal qui fait mourir notre journal agricole. A l'heure où, me confortant aux directives pressantes du Chef de l'État, j'essaye de mettre sur pied et de soutenir sans moyen de liaison avec 15 000 cotisants (anciens abonnés) de la corporation paysanne. Je n'ai lâché qu'après avoir fait toutes les démarches et interventions possibles. Il faut avoir le cœur haut placé et vouloir rester fidèle pour ne pas se laisser aller à tout jamais au découragement*». Il déplore la situation paradoxale dans laquelle il a du choisir de faire paraître désormais son journal sous forme d'affiche, au moment où : «*Les bibliothèques s'encombrent chaque jour de nouvelles parutions plus ou moins utiles*». ⁴⁰⁸

L'année 1943 est marquée par de nouvelles restrictions. Le 21 octobre, le syndicat des quotidiens de

central de répartition des produits industriels, a interdit la publication des annuaires sauf dérogation .

⁴⁰⁴.La consigne n°485 du 10 novembre 1943 rappelle cette obligation : «*Tout commentaire sur les restrictions de papier à la presse est interdit. Seuls sont autorisés les communiqués officiels du secrétariat général à l'Information et des organismes de presse à ce sujet*».

⁴⁰⁵.La disparition du *Réveil Paysan* est connue grâce à un article de *France Pyrénées* du 23 décembre 1942 paru sur une colonne : «*Le Réveil paysan cesse de paraître*». L'article précise qu'en 1943, il envisage de paraître sous la forme d'une affiche apposée dans toutes les mairies. *Le Patriote* du 19 décembre 1942 donne la même information.

⁴⁰⁶.La lettre n'est pas datée, il s'agit d'une pelure ADPA.30W75.

⁴⁰⁷.L'hebdomadaire paraît sur douze pages dans le format 31x43.cm.

⁴⁰⁸.Lettre manuscrite du 26 décembre 1942. ADPA.30W75.

province réunit ses adhérents à Vichy pour faire le point sur la pénurie de papier pour les quotidiens de la zone sud.⁴⁰⁹ Au cours de cette séance, le président du syndicat annonce la réduction de 25 % des attributions imposées par les Allemands à partir du 1er novembre 1943. Mis face à l'alternative de réduire le tirage ou le format, les représentants des journaux optent à l'unanimité pour la deuxième solution qui a l'avantage d'éviter une augmentation des prix pour compenser une éventuelle réduction des tirages.⁴¹⁰ Le 22 octobre 1943, une délégation du syndicat venue protester est reçue par René Bonnefoy qui leur signifie que, sur ordre des autorités allemandes, la réduction initiale de 25% est portée à 42%. Cette décision fait suite à la démarche de Jean Luchaire à l'ambassade d'Allemagne, qui a demandé une dotation du papier qui tient compte de la population des deux zones, sans en informer ses confrères de la zone sud. La nouvelle répartition s'effectue sur la base des trois quarts des attributions pour la zone nord et d'un quart pour la zone sud et non plus sur la base antérieure de deux tiers pour un tiers : «*Le résultat de cette répartition nouvelle, plus la réduction de 25%, ramène de 1 892 à 1 102 tonnes le chiffre de la zone sud, soit 42%*».⁴¹¹ Cette décision unilatérale entraîne la démission des représentants de la zone sud dans le comité de coordination de la presse de la zone nord. Un format réduit est imposé aux quotidiens qui paraissent deux fois par semaine, les mardis et vendredis, sur une feuille et quatre jours sur demi-format.⁴¹² En raison de cette réduction drastique, les quotidiens sont limités à six pages par semaine. A partir du 5 novembre 1943, les journaux palois répercutent les décisions du syndicat; les nouveaux abonnements ne sont accordés qu'en remplacement d'anciens pour une période six mois seulement.⁴¹³ *Le Patriote* du 4 novembre 1943, sur une colonne, dans un article intitulé: «A nos lecteurs», informe sa clientèle qu'il n'est plus possible d'accepter de nouveaux abonnés sauf s'ils remplacent les désabonnements. En raison du format réduit, la direction demande à ses correspondants de s'imposer : «*une stricte discipline pour éviter toute longueur*», de condenser au maximum leurs copies et de réduire au minimum les informations. En cas de non respect de ces exigences, la rédaction se réserve le droit de couper les articles.⁴¹⁴ Les journaux ne peuvent faire ont de faire allusion dans leurs colonnes aux difficultés liées aux approvisionnement en papier. La

⁴⁰⁹.Henri Peyre s'est procuré le compte rendu de cette réunion qu'il conserve dans ses archives .L'abbé Annat est cité parmi les membres présents. ADPA70W7

⁴¹⁰.Pierre Laval qui a déjeuné avec les représentants des journaux entérine cette décision. Le syndicat s'oppose également à une augmentation de 0,50 centimes, qui porterait le prix du journal à 1,50 franc, mesure demandée par les journaux parisiens et Jean Luchaire.

⁴¹¹.Compte rendu de la réunion du 22 octobre 1943, l'abonnement minimum est fixé à six mois. Les chiffres des abonnés sont communiqués au syndicat pour contrôle. ADPA70W7.

⁴¹² Au lieu d'une seule journée sur une feuille comme initialement prévue.

⁴¹³.Pour protester, le syndicat décide que les quotidiens ne paraîtront pas le 1er novembre 1943. Au cours de cette réunion il est fait état de deux plaintes déposées contre *L'union Catholique de Rodez* et *France Pyrénées* qui vendent leur journal à 0,50 franc aux dépositaires (au lieu d'un franc), reprennent les invendus et donnent des primes. Le comité décide de rappeler à l'ordre les récalcitrants pour qu'ils cessent ces pratiques commerciales déloyales.

⁴¹⁴.Elle annonce, sans donner de précision, des mesures pour la publicité. *Patriote* du 4 novembre 1943 Le 20 novembre 1943, *L'Indépendant* prévient à son tour ses lecteurs que les nouveaux abonnements ne pourront être acceptés qu'en remplacement d'abonnements non renouvelés à leur expiration et pour une durée de 6mois .

consigne de presse numéro 485 du 10 novembre 1943 précise à ce sujet : «*Tout commentaire sur les restrictions de papier de la presse est interdite. Seuls sont autorisés les communiqués officiels du secrétaire général à l'Information et des organismes de presse à ce sujet*». ⁴¹⁵ Conscient de cette nouvelle difficulté pour les journaux, Henri Peyre adresse le 10 novembre 1943, aux administrations et aux différents mouvements de collaboration, une note de service pour les inciter à réduire au strict minimum le nombre et le volume de leurs communiqués. ⁴¹⁶ Le 7 novembre 1943, un inspecteur des Renseignements Généraux note à ce sujet la réaction de la population paloise : «*Le public s'est étonné de la réduction du format des journaux, car beaucoup de personnes prétendent que le papier ne doit pas manquer si l'on en juge par les affiches politiques ou autres, tracts, brochures, etc.. qui sont en circulation*». ⁴¹⁷

A partir du 1er janvier 1944 les journaux connaissent une nouvelle diminution de leur surface imprimée, ils paraissent désormais sur une demie page tous les jours de la semaine, soit l'équivalent de trois pages. Le 1er janvier 1944, *Le Patriote* informe ses lecteurs : «*En raison de la pénurie croissante de papier causée par les difficultés de production et de transport, les journaux quotidiens régionaux et départementaux paraîtront désormais sur format réduit*». ⁴¹⁸ Dès le 4 janvier 1944, les trois quotidiens palois sont limités à une feuille de 30 cm sur 42 cm, totalement dépourvue de photographie et très austère à lire. Le 3 janvier 1944 en publiant le communiqué sur le nouveau format des journaux *L'Indépendant* précise, que la direction a mis à profit cette nouvelle restriction pour : «*rechercher la formule nouvelle capable de donner aux lecteurs, si ce n'est tout à fait autant de matière, au moins une substantielle compensation sous forme d'une variété accrue, d'une concision plus poussée et d'une objectivité accentuée*». ⁴¹⁹ Cette réduction du format, la dernière de la guerre, entraîne une utilisation de caractères typographiques plus petits qui rendent la lecture du journal encore plus plus difficile et la disparition des photographies à de rares exceptions près. Pour mettre en valeur un événement particulier, le secrétaire général à l'Information assouplit les mesures de restriction. Une note de service du 9 novembre 1943 informe les censeurs régionaux que pour une meilleure présentation du discours d'Hitler, les journaux sont autorisés à paraître le mardi sous grand format : «*sous réserve de récupérer ultérieurement le papier*». ⁴²⁰ A partir du mois de mars 1944, les hebdomadaires départementaux sont autorisés à paraître une fois par mois sur quatre pages au format prescrit, c'est à dire ½ coquille ou approximativement : 0,28 cm sur 44 cm et

⁴¹⁵.Une note verbale, qui suit la consigne modifie la numérotation précise : «La précédente consigne n°485 prend le n°486».

⁴¹⁶.Note de service intitulée: « Réduction des communications de presse». Elle est adressée à la Milice, la Légion , la LVE, au Groupe Collaboration, à la préfecture, à la marie et à la Direction du Ravitaillement Général pour les villes de Pau et de Tarbes .ADPA.30W75

⁴¹⁷.Rapport du 7 novembre 1943. ADPA.1031W8.

⁴¹⁸.Le 3 janvier 1944 *L'Indépendant* et *France Pyrénées* du 31 décembre 1943 publient le même communiqué.

⁴¹⁹.L'information est elle sérieuse ou s'agit-il d'une boutade?

⁴²⁰.Note de service du 9 novembre 1943 ADPA.30W75.

les quotidiens de reparaître sur grand format une fois par semaine. Cette autorisation ne doit en aucun cas entraîner une consommation supplémentaire de papier, en contre partie les journaux réduisent leur tirage. Le secrétariat général à l'Information traque la moindre mesure d'économie. Le 14 avril 1944, René Bonnefoy, en raison du gaspillage de papier constaté : « *Certains journaux continuent à composer les annonces légales et judiciaires en caractères de dimension trop importantes et ainsi, malgré la pénurie de papier, n'utilisent pas au maximum la surface qui leur est consentie* », redéfinit les conditions de publication des annonces légales et impose des prescriptions d'ordre typographiques très précises. Il exige à partir du 1er mai 1944 l'utilisation du corps 7 ou du corps inférieur pour les textes des annonces, le corps 20 au maximum pour les titres, et 8 points au maximum pour les interlignes à réduire au minimum.⁴²¹ Il demande aux censeurs de refuser toutes les annonces qui ne respectent pas les nouvelles normes et d'inciter les journaux qui disposent de caractères encore plus faible à les utiliser. Le censeur régional surveille de très près l'application des consignes sur les conditions de parution des journaux. Dans son rapport du 31 mars 1944, il reproche à *France Pyrénées* de ne pas utiliser la possibilité de reparaître sur grand format une fois par semaine, pour réaliser des économies de papier, dans le but de gagner de nouveaux abonnés au détriment de ses deux concurrents : « *Son équipe est enclin à la manie de la persécution, alors que la défaveur qui l'entourne n'est due qu'à ses procédés peu conformes aux vieilles traditions de la presse béarnaise* ». ⁴²² *France Pyrénées* utilise les restrictions imposées pour en faire un argument commercial, avec un sens certain de la formule et de la communication. Le 18 janvier 1944, le quotidien justifie son nouveau format aux lecteurs, sous la forme d'un petit encart : « *Grâce à notre nouvelle formule, autant d'informations sous un plus petit volume. Ce n'est pas le papier que nous vendons qui compte, mais ce qu'il y a dessus* ». Le 20 janvier 1944, le journal vante à nouveau sa nouvelle présentation : « *Rapidité, variété, présentation meilleure, technique nouvelle. Voilà la force de France Pyrénées. Lisez France Pyrénées. Lisez le chaque jour* ». Le 3 février 1944, le journal invente une troisième formule : « *Malgré les restrictions, France Pyrénées s'efforce de vous renseigner., aussi complètement, aussi rapidement. Format réduit peut être mais toujours grand journal* ». Ces annonces à répétition exaspèrent le censeur régional. Dans un rapport spécial intitulé : « *France Pyrénées et le papier journal* », daté du 9 février 1944, Henri Peyre dénonce : « *l'audace et l'impudeur* » des dirigeants de *France Pyrénées* qui se plaignent des restrictions de papier alors

⁴²¹.Circulaire numéro 29 du 17 avril 1944. Le texte prévoit d'accorder des dérogations pour les journaux qui sont dans l'impossibilité de composer les annonces dans un corps inférieur au corps 8 et il fixe le prix de la ligne de 32 caractères pour les départements où les préfets n'ont pas pris d'arrêté à ce sujet (7,50 francs la ligne pour les journaux employant 40 caractères et 4,85 francs pour ceux en utilisant 26). ADPA.30W66.

⁴²².*France Pyrénées* ne possède pas de réserve de papier contrairement aux deux autres quotidiens palois, qui ont une petite marge de manœuvre en raison de stocks accumulés malgré les difficultés d'approvisionnement. *Le Patriote* a pu faire l'avance du papier pour tirer les premiers numéros de *France Pyrénées*. A la Libération, la saisie du stock de papier du quotidien catholique permet d'imprimer les journaux de la Résistance, puis *La IV République* Rapport hebdomadaire du 31 mars 1944 30W59.

que le journal bouillonne chaque jour à gros bouillons».⁴²³ Il signale que le quotidien a fait paraître à nouveau une annonce tout à fait déplacée : «Le 8 février 1944, au matin, le journal a inséré dans un cartouche une réclame personnelle où l'on pouvait lire non sans hilarité : « Ce n'est pas le papier que nous vendons, mais ce qu'il y a dessus». Il ajoute qu'il est de notoriété publique, qu'un employé du journal, propose à la criée sur la voie publique, les invendus comme papier d'emballage. Le censeur précise même le cri du vendeur : « 5 francs la poignée». Il s'insurge contre ces pratiques dégradantes pour la presse et prétend, sans les citer, que certains journaux s'en sont plaints. Il rapporte la réflexion que lui aurait confié un vieux journaliste palois qui rend l'abbé Annat responsable de l'implantation de ce nouveau journal à Pau : «C'est l'abbé Annat qui par esprit de lucre et pour faire mieux tourner ses machines, a donné l'hospitalité dans les ateliers du Patriote à France Pyrénées, lequel à ses débuts n'avait aucun matériel roulant et était déjà acculé à la faillite». Le censeur ajoute ce commentaire personnel : «Il m'a été impossible de démentir mon interlocuteur. C'est, en effet, l'abbé Annat qui croyant faire une bonne affaire a assuré la survie de son rival du matin».⁴²⁴ Face aux difficultés de France Pyrénées à s'approvisionner en papier, le préfet s'adresse à Pierre Laval pour obtenir une attribution supplémentaire en faveur du journal pour augmenter son tirage.⁴²⁵ Après avoir évoqué les difficultés pour lancer le nouveau quotidien, il insiste sur la loyauté et le développement rapide du journal : «Premier et plus fidèle soutien de la politique de la France Nouvelle dans la région considérée, France Pyrénées se développa rapidement, arriva à s'imposer dans son rayon d'action, au point d'être journalistiquement repris par la plupart de ses confrères départementaux. Sa fidélité au gouvernement lui attire les calomnies».⁴²⁶ Il ajoute que le journal a renoncé à toute subvention. Les dotations de papier ont été faite sur la base des premiers tirages et n'ont jamais été augmentées malgré de nombreuses demandes.⁴²⁷ Il estime que le journal: «n'a pas pu ce constituer le moindre stock de sécurité [...] Qu'il a épuisé ses dernières réserves et sa survie n'est plus assurée». Le préfet appuie la demande : «tout à fait raisonnable» de la direction, le quotidien étant lésé par rapport aux : « vieux journaux de la région», qui bénéficient de stocks importants : «Elle ne fait que solliciter un régime égal à celui d'autres jeunes quotidiens tels Le Grand Écho du Midi et Midi-Soir». Il réclame : «d'extrême

⁴²³ Rapport du 9 février 1944.ADPA 30W75.

⁴²⁴.Rapport, du 9 février 1944, classé secret. France Pyrénées comme tous les journaux d'ailleurs bouillonne certains jours. ADPA.30W75.

⁴²⁵.Il s'agit d'une pelure d'une note dactylographiée, non datée, intitulée : «Note sur France Pyrénées journal quotidien du matin» avec dans la marge l'annotation suivante : «Dossier pour monsieur le Président Laval». La note fait un bref historique du journal, où le préfet reconnaît les difficultés pour lancer le nouveau quotidien : « Après des débuts difficiles qui amenèrent ses fondateurs dans une sorte impasse, ceux-ci firent place au début de 42, à une nouvelle administration qui lui donna une vive impulsion». Il affirme que le tirage varie entre 20 000 et 30 000 exemplaires. Les chiffres sont nettement surévalués, le quotidien tire aux alentours de 10 000 exemplaires.ADPA.1031W284.

⁴²⁶.La note précise la zone en question : Basses Pyrénées, Landes zone sud, Hautes Pyrénées, Gers, Ariège et le Comminge en Haute Garonne

⁴²⁷.En septembre 1941, le comité d'organisation de la presse lui avait attribué une dotation mensuelle de 3 780 kg qui a été réduite à 2 780 kg avant de la rétablir à 3 780 kg en février 1943. La dotation s'effondre en février 1944 avec 1 480 kg attribués

urgence l'attribution de 40 000 kg, si l'on ne veut pas que soit perdu le terrain péniblement acquis au prix de sacrifices importants et supprimé le bon outil de la Révolution Nationale qui assure l'existence de plus de soixante familles. Consulter la collection du journal de France Pyrénées, c'est se rendre compte du soutien que ce journal actif et vivant n'a cessé d'apporter aux idées nouvelles, à la politique du président Laval, mis en valeur en toute circonstance»⁴²⁸. Jusqu'à la Libération, *France Pyrénées*, a des difficultés d'approvisionnement en papier. Le 9 juin 1944, dans un petit encadré, le quotidien s'excuse auprès de ses lecteurs qui se plaignent de ne pas trouver le journal dans les kiosques : « *La crise du papier nous oblige à limiter les tirages de nos éditions à des chiffres inférieurs aux demandes* ». *France Pyrénées*, incite ses lecteurs à réserver leur journal chaque jour au même dépositaire et à le faire lire autour d'eux : « *afin que la gêne momentanée soit réduite* ». Jusqu'à la fin de la guerre, le gouvernement se préoccupe de la situation des réserves de papier des journaux. Le 21 juillet 1944, le censeur régional répond à la demande d'enquête du 3 juillet 1944, il précise qu'aux vues des stocks de papier annoncés par les trois journaux, *Le Patriote* et *France Pyrénées* peuvent paraître jusqu'au 30 novembre 1944 et *L'Indépendant* jusqu'au 20 septembre seulement.⁴²⁹ Pour le papier la situation n'est pas alarmante, mais il est plus inquiet au sujet de la production d'électricité : « *La moindre réduction apporterait un gêne très sensible à leur exploitation* » et à terme la fin de la presse.⁴³⁰ Dans ce rapport sur la situation matérielle de la presse, il précise que le problème du transport : « *est le plus ardu [...] Les journaux mettent en œuvre, avec plus au moins de succès, des moyens de fortune* ». ⁴³¹

En plus de ses nombreuses interventions pour réglementer les conditions de parution, les services de Vichy fixent le prix des journaux pendant toute la durée de la guerre. Une circulaire datée du 9 juin 1941 impose de nouveaux tarifs applicables à compter du 28 juin. Pour les quotidiens régionaux le prix de l'abonnement annuel est fixé à 290 francs, à 150 francs pour six mois et à 80 francs pour trois mois. Pour les quotidiens parisiens repliés les abonnements sont respectivement de 250 francs pour un an, 130 francs pour six mois.⁴³² Une seconde circulaire datée du 11 mai 1943 réglemente les tarifs des hebdomadaires. A partir du 15 mai, le prix au numéro est fixé à 1 franc, l'abonnement annuel à 40 francs, le semestriel à 25 francs et le trimestriel à 15 francs⁴³³. Une circulaire du 2 août

⁴²⁸. Le préfet met *France Pyrénées* sur un pied d'égalité avec les grands quotidiens régionaux et non pas avec ses confrères départementaux. La note non datée est postérieure à février 1944. La dotation réclamée permettrait un tirage de 30 000 exemplaires par jour. Nous ne savons si cette demande a été envoyée à Vichy, la note n'étant ni datée ni signée. Il s'agit d'un document de travail.

⁴²⁹. Rapport spécial du 21 juillet 1944. La situation de *France Pyrénées* jugée très difficile par la préfecture quelques mois plus tôt n'apparaît pas si désastreuse. ADPA 30W75.

⁴³⁰. Les linotypes sont toutes électrifiées.

⁴³¹. Le censeur régional ajoute que *France Pyrénées* souhaite la mise d'une liaison par la route entre Lourdes et Tarbes et que *Le Républicain de Tarbes* sollicite une autorisation pour faire circuler un gazogène. *Le Semeur* demande le renouvellement de pneus pour les vélos des porteurs à domicile.

⁴³². Pour les quotidiens départementaux la circulaire n'indique qu'un abonnement de 70 francs pour trois mois. Le prix de vente au numéro est de un franc.

⁴³³. Pour les hebdomadaires vendus au dessous de 0,75 francs, le prix au numéro est de 0,85 francs, l'abonnement annuel à 30 francs, le semestriel à 18 francs et le trimestriel à 12 francs

1944, porte le prix des quotidiens de 1 franc à 1,5 franc.⁴³⁴ Le 12 août le directeur du *Républicain des Pyrénées* notifie au censeur départemental tarbais son refus d'appliquer le nouveau prix et d'insérer le communiqué obligatoire qui annonce l'augmentation.⁴³⁵ La direction maintient le prix à 1 franc, elle estime que la presse : «*n'a pas à donner l'exemple de la course à la vie chère*». ⁴³⁶ Le 16 août 1944, Henri Peyre ordonne au *Républicain* d'appliquer l'augmentation.⁴³⁷

Pendant quatre ans les restrictions et les contraintes s'enchaînent pour la presse. La pénurie persistante de papier modifie la présentation et le contenu des journaux : baisse de la pagination, réduction du format, diminution des caractères typographiques, suppression de nombreuses rubriques, réductions des annonces et de la publicité et disparition quasi totale des photographies. Toutes ces mesures ont contribué à rendre la presse de plus en plus austère et difficilement lisible. Le manque de papier est également en partie responsable de l'interdiction de création de nouvelles publications. et la disparition de petits organes de presse. jugés inutiles ou indésirables.

B - La diminution constante des titres

Dés 1940, avant le début des restrictions de papier, beaucoup de petites publications béarnaises cessent d'elles même leur parution. L' état de la presse de l'arrondissement de Pau daté du 15 août 1941, énumère les publications interrompues et celles qui les ont remplacé le cas échéant. ⁴³⁸ Dans la catégorie dite touristique, les bulletins disparus sont les suivants : *Pau Saison* qui avait déjà remplacé *Pau Pyrénées*, *Le Bulletin des Pyrénées*, *La Revue Régionaliste*, *Pau sous l'objectif*, quatre numéros sont parus en sept ans et *Les jeunes des Pyrénées*. L'enquête précise que l'hebdomadaire *Le Travail* et le bulletin religieux *L'Écho de Saint Paul* ne paraissent plus.⁴³⁹ L'état cite une série de publications d'associations à usage interne et des bulletins religieux inconnus ou qui n'existent plus : *L'Écho des Jeunes*, *Sous le Calot*, *Le Clairon de Bourbaki*, *Le Moineau*, *La Voix du locataire*, *Demain*, *Le Messenger de Sainte Croix d'Oloron*, *Vic Bilh*, *Le Goéland*, *Le Paroissial*, *L'École Gaston Fébus*, qui : «*n'existe plus depuis longtemps*», *Les Hirondelles*, supprimé en décembre 1939, *Euréka* : «*supprimé faute de fonds*», et *Le Combattant Béarnais*, organe de l'Union Nationale des Combattants des Basses Pyrénées qui tirait à 7 800 exemplaires dont 7 550 abonnés a été remplacé par *Le Légionnaire*, journal de la Légion des combattants. La pénurie de papier et la mobilisation des hommes expliquent en partie la disparition des nombreux bulletins des associations.

⁴³⁴. Cette augmentation de 50 % du prix du journal effective au 2 août 1944 n'a pas été appliquée. ADPA 30W75

⁴³⁵. Consigne numéro 1604.

⁴³⁶. Lettre du 12 août 1944, transmise par Caire à Henri Peyre. ADPA1W17.

⁴³⁷. Lettre du 16 août 1944. Henri Peyre joint à son courrier une copie de la circulaire du comité d'organisation de la presse de zone non occupée signé du secrétaire général Maillard adressée aux directeurs de journaux. ADPA1W17.

⁴³⁸. Il n'indique pas la date de fin de publication, ni la périodicité.

⁴³⁹. L'enquête ne donne aucune précision sur ces deux publications. *Le Travail des Basses Pyrénées* cesse sa publication en août 1939.

Une seconde enquête datée du 1er avril 1942 complète celle du 15 août 1941. Quelques titres oubliés ont été rajoutés pour les publications irrégulières. Trente quatre bulletins paroissiaux sont mentionnés. Le commissaire responsable de l'enquête ajoute comme nouveaux bulletins religieux : *Le Bulletin de Sainte Ursule* (250 abonnés), *La revue de l'Amicale des anciennes élèves de Sainte Ursule* qui paraît tous les quatre mois. Dans les mensuels et irréguliers, il cite *Le Bulletin de la Société Médicale*, 350 abonnés, créée en 1901, imprimé à Pau, publication destinée au corps médical des Basses Pyrénées et : *La revue des Jeunes*, créée en 1909, destinée à une clientèle catholique, qualifiée de : «*tendance populaire dangereusement accusée*», diffusée en France et aux colonies.⁴⁴⁰ Quatre nouvelles revues non citées dans l'état du 15 août 1941 sont mentionnées, il s'agit de : *Tiens Bon*, bulletin ronéotypé des éclaireurs unioniste de Pau, crédité de 50 abonnés, des *Éditions du Pic*, bulletin pédagogique destiné aux membres du corps enseignant de la zone libre (4 000 abonnés), du *Bulletin du service social de l'armée* (500 abonnés), dirigé par le capitaine Méry, chef du service social de l'armée et enfin de *La Cigogne* (2.000 abonnés), journal du chantier de jeunesse 31, destiné aux jeunes et anciens des chantiers. Il faut ajouter à cette liste le trimestriel *Œuvre des campagnes*, fondé en 1854, l'organe de l'archiconfrérie, dirigé par G. de Lasteyrie du Saillant, imprimé sur les presse du *Patriote*, qui tire à 500 exemplaires, *Le Clairon*, mensuel crée en 1910, l'organe du patronage Bourbaki, diffusé sur Pau, dirigé par l'abbé Lanusse-Cazalé imprimé chez Marrimpoey, qui tire à 500 exemplaires vendus uniquement par abonnement, un semestriel fondé en 1871, *Le Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Pau*, revue historique réservée à un public : «*d'intellectuels*», et créditée de 450 abonnés et *Le Bulletin d'Étude des Jeunesses Rurales*, dirigé par mademoiselle Taphanal, imprimé sur les presses du *Patriote*.⁴⁴¹ Cette revue mensuelle diffusée dans le département et vendue par abonnement, tire à 1 100 exemplaires et fait la promotion de l'enseignement agricole. Enfin *Le Bulletin municipal de la ville de Pau*, recueil des actes administratifs municipaux, rédigé par le secrétaire général de la mairie, imprimé sur les presses du *Patriote*, tire entre 200 et 1000 exemplaires. Pour la première fois est mentionné le bimestriel : *Le Progrès Agricole du Sud Ouest*, imprimé à Aire sur l'Adour chez Castay. La revue consacrée uniquement aux informations agricoles est dirigée par Jean Sarrade un ingénieur agronome, elle possède 650 abonnés dans le département des Landes. L'état du 1er avril 1942 recense 71 publications au lieu des 56 comptabilisées dans l'état du 15 août 1941. Cette différence s'explique en partie par un recensement différent des bulletins religieux : 49 recensés le 15 août 1941 et 56 le 1er avril 1942 et par l'oubli de quelques publications.

En période de pénurie de papier journal, le secrétaire général à l'Information se préoccupe de

⁴⁴⁰.Dirigée par le révérend Père Carré, elle est imprimée sur les presses du *Patriote* et tire à 6.000 exemplaires dont 5.500 abonnés Sur cette revue voir la troisième partie.

⁴⁴¹.*Le Clairon* avait été signalé comme disparu et *Le Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Pau* avait été oubliés dans le précédent état.

l'utilité de certaines périodiques et lance régulièrement des enquêtes auprès des censeurs régionaux pour avoir leur avis. Le 13 décembre 1941, Henri Peyre fournit à Vichy la liste des périodiques contrôlés dans le département des Basses Pyrénées.⁴⁴² Il propose la suppression de plusieurs publications jugées inutiles, à commencer par *France Pyrénées* : «*Si un sacrifice s'impose absolument, c'est cet organe qu'il y aurait lieu de le faire porter de préférence. Des trois quotidiens palois, c'est le plus jeune. Né en novembre 1940, il ne saurait en fait d'ancienneté s'aligner avec les deux autres compétiteurs dont l'un L'Indépendant remonte à 1867 et l'autre Le Patriote remonte à 1895. Son tirage est relativement faible par rapport à celui de ses concurrents. Il est à l'heure actuelle aux prises avec de très grosses difficultés d'ordre matériel, impression, installation, diffusion. Malgré les subsides du gouvernement l'expérience France Pyrénées s'annonce difficile et peu viable économiquement*».⁴⁴³ Le censeur régional conseille également la suppression de *La Croix des Basses Pyrénées* qui fait double emploi avec *Le Petit Béarnais* : «*Il est composé tout comme lui sur le marbre du Patriote des Pyrénées. Seul le titre différencie ces deux hebdomadaires qui atteignent le même public, se superpose à peu de chose près et sont diffusés l'un et l'autre le dimanche par les soins des paroisses*». Il préconise le maintien du *Petit Béarnais* dont la pénétration dans les milieux ruraux est importante et qui par son titre même touche une plus large clientèle de lecteurs et d'annonceurs que *La Croix des Basses Pyrénées* : «*dont, en façade du moins le caractère confessionnel est plus accusé*». Le censeur demande la suppression : «*en première urgence*» du *Glaneur d'Oloron* qui tire à 300 exemplaires : «*Il n'offre aucun intérêt et n'est investi d'aucune autorité. En outre il a appartenu à M. Mendiondou, ex-député du Front Populaire et opposant déclaré à la Révolution nationale*». Il préconise : «*en deuxième rigueur*», la disparation de *L'Écho d'Oloron*, même s'il : «*suit pourtant exactement la ligne du maréchal*». Il estime que sa suppression : «*ne perturberait pas l'opinion publique*».⁴⁴⁴ *L'Oeil de Pau*, qualifié de : «*petit canard d'écho, genre «Aux Écoutes», donc à tendance «musicale*», ne présente à ses yeux aucun intérêt et il demande sa suppression : «*Cet œil peut se fermer définitivement sans que la France contemporaine en souffre*». Le censeur propose ensuite que *La Revue des Jeunes* abandonne sa périodicité mensuelle, pour ne plus publier que six numéros par an : «*A vrai dire ce problème est du ressort de la censure de Clermont-Ferrand, car, ce n'est que par complaisance et pour faciliter sa publication que la censure de Pau a consenti à la contrôler*».⁴⁴⁵ Il conclut son rapport en demandant la suppression des trente sept publications religieuses du diocèse de Bayonne : «*Sauf à la rigueur le bulletin Diocésain A l'est de la Ligne, tous ces petits organes de clochers pourraient être mis*

⁴⁴².Rapport du 13 décembre 1941. Les publications sont les mêmes que celles recensées par la préfecture mais le censeur régional établit une liste de titres à suspendre provisoirement. ADPA.1031W284

⁴⁴³. La subvention mensuelle accordée par le ministère de l'Information à *France Pyrénées* à sa création est supprimée au moment du rachat du journal par Jean Baptiste Ferrero.

⁴⁴⁴. Cette proposition si elle était acceptée reviendrait à supprimer la censure annexe d'Oloron qui contrôle les deux hebdomadaires.

⁴⁴⁵. Sur les démêlés de la revue avec le censeur régional, voir la troisième.

provisoirement en sommeil». Mis à part *Le Patriote* et *L'Indépendant*, c'est la disparition de la quasi totalité de la presse béarnaise, que le censeur régional, toujours excessif dans ses jugements, propose à ses supérieurs. Aucune de ses demandes ne sont suivies. Pendant la guerre deux publications disparaissent : *Le Réveil Béarnais*, faute d'obtenir le renouvellement de son stock de papier et *L'œil de Pau* supprimé sur décision du secrétaire général à l'Information, pour ses critiques systématiques de la politique municipale et préfectorale. Une seule publication a été supprimé en Béarn sous sous Vichy. Il s'agit de *L'Oeil de Pau*. Les critiques constantes, souvent non fondées, de la politique communale paloise et des décisions préfectorales, lui attirent rapidement l'hostilité des autorités locales. Pour le numéro du mois de novembre 1939, le censeur interdit l'article : «Le portage du pain à domicile est rétabli par la préfecture», supprime trois passages dans l'article: «La question des réfugiés», qui le rendent incompréhensible et l'allusion à la condamnation de bouchers et de boulangers condamnés à Pau pour marché noir dans l'article : « A propos des mercantis le gouvernement paraît bien décidé à les détrôner». Malgré l'interdiction de la censure, la rédaction publie l'article sur le portage du pain, le journal est saisi sur ordre du préfet et interdit pour le mois de décembre 1939. En janvier 1940, *L'œil de Pau* paraît à nouveau avec un article complètement mutilé : « La censure sur la sellette». Le rédacteur en chef admet la sanction : «*malgré le dureté de la punition prise contre nous, en bon citoyen, après explication avec dame Anastasie, sans autrement récriminer*», les dernières lignes de l'article, qui attaquent la censure, sont supprimées.⁴⁴⁶ La sanction est efficace, pendant quelques mois *L'œil de Pau* rentre dans le rang. En novembre 1940, la censure soumet au préfet pour avis deux articles. Le premier : «Toujours à propos de la culture maraîchère municipale», signé le Masque de Bronze, dénonce la nomination, à la tête de la régie municipale maraîchère, d'un réfugié du Mans, au détriment d'un vieux serviteur de la ville ancien combattant. Le maire est accusé de développer le : «*piston*» et le : «*favoritisme*», au moment où, le maréchal Pétain veut mettre fin à ces pratiques. Le deuxième , sous la rubrique : « Emballage», retrace les agissements d'une infirmière cleptomane et d'une accapareuse : « *l'on trouva chez elle force bouteille d'huile, du café, du savon et du sucre qu'elle volait à sa patronne*». ⁴⁴⁷ Le préfet ordonne une enquête. Le 30 octobre 1940, le commissaire communique ses conclusions : « *Cette publication mensuelle ne doit pas être prise au sérieux. Ces articles sont le fait de mécontents, de commérages, cancans et inventions prises par leurs auteurs pour des réalités et des choses sérieuses. Leur but est de se donner de l'importance et d'embêter l'administration en s'immisçant à tort et à travers dans les affaires publiques ou privées*». La préfet ne donne aucune suite à l'affaire et les services de censure, malgré la multiplication des incidents, ne demande pas de sanctions. Pour l'année 1941, le mensuel rentre dans le rang, mais ses relations se dégradent à nouveau en 1942. Au mois de janvier 1942, la censure interdit à nouveau trois articles, entraînant la

⁴⁴⁶. Nous n'avons retrouvé aucune trace du passage censuré.

⁴⁴⁷. Ces informations en partie déformées, sont extraites des commentaires de la chronique judiciaire paloise.

protestation du directeur le 6 février, contre la rigueur du contrôle de presse jugé trop strict dans l'application des instructions de Vichy.⁴⁴⁸ Le 11 février, le censeur départemental conseille au directeur d'adresser ses récriminations au cabinet du vice président du Conseil et lui donne un conseil prémonitoire : *«L'œil va au devant des plus grandes difficultés, de la suppression temporaire à l'interdiction pure et simple»*.⁴⁴⁹ Malgré les observations du censeur départemental les incidents se poursuivent. Après la publication dans le numéro d'octobre 1942, d'un compte rendu de la dixième audience du procès de Riom, qui reprend les déclarations de Léon Blum, le censeur départemental, adresse un dossier à Henri Peyre et demande une sanction.⁴⁵⁰ Le 13 novembre 1942, le censeur régional écrit au secrétaire général à l'Information pour proposer l'interdiction définitive de : *«cet indésirable et inutile organe, ce petit brûlot mensuel qui risque de mettre le feu aux quatre coins de la ville de Pau»*. Henri Peyre conclut son rapport par la formule suivante : *«Cet œil peut se fermer définitivement sans que la France contemporaine en souffre»*.⁴⁵¹ Le secrétariat général à l'Information sollicite le préfet le 20 mars 1943, pour connaître son avis, il lui répond le 23 mars : *«En raison de l'intérêt négligeable que présente cette feuille, j'estime que sa disparition n'offre aucun inconvénient et n'est pas susceptible de porter préjudice à la vie locale»*.⁴⁵² Ainsi à partir du 1er avril 1943, *L'œil de Pau*, par décision du secrétariat général à l'Information : *«se ferme»* définitivement, victime des foudres conjointes de la préfecture et de la censure. C'est la seule publication supprimée à Pau sous le régime de Vichy.

Le bulletin de l'évêché a connu un sort bien particulier. Dans l'état fourni le 13 décembre 1941, le censeur ne mentionne pas le bulletin *A l'Est de la ligne*, le seul qui d'après lui, méritait de subsister. Du mois d'octobre 1940 au mois de décembre 1942, il paraît en zone libre, sans être soumis au contrôle de la censure.⁴⁵³ Le 4 décembre 1942, Henri Peyre, demande au vicaire général Daguzan des explications au sujet de cette nouvelle publication, qui n'est pas soumise à ses services.⁴⁵⁴ Le 7 décembre 1942, Daguzan justifie l'existence du bulletin par un artifice, il affirme qu'il s'agit d'un supplément du bulletin diocésain pour la zone non occupée du diocèse de Bayonne, qui a pour but : *«de faire connaître au clergé et aux communautés religieuses du ressort du vicariat*

⁴⁴⁸.Les articles sont les suivants : «Pour une plus grande liberté de presse», : « Il faut éviter des souffrances inutiles aux Français», : «Le marché noir, ses causes, et les remèdes pour le supprimer radicalement».

⁴⁴⁹.Lettre du 6 février et réponse le 11 février 1941 du censeur départemental. ADPA. 30W71.

⁴⁵⁰.Les comptes rendus du procès sont soumis à une nomenclature de consignes spéciales que le mensuel ne respecte pas. Dans ce rapport il dénonce les piètres qualités littéraire du rédacteur en chef qui utilise : *«un français fantaisiste»* et une orthographe lamentable,dans un article du 5 janvier 1942 destiné à la rubrique «Au fil des jours», il a corrigé vingt quatre fautes. ADPA.30W71.

⁴⁵¹.Rapport du 13 octobre 1942. ADPA.1031W286

⁴⁵².Lettre datée du 20 mars 1943 et réponse du préfet du 23 mars 1943.Il s'écoule quatre mois entre la demande du censeur régional et la réaction de la Censure Centrale 1031 W 286.

⁴⁵³.Auguste Daguzan, le vicaire général, responsable de la publication, n'a pas demandé officiellement l'autorisation de publier ce bulletin. Les archives départementales conservent 13 numéros de ce bulletin mensuel (certains numéros sont bimestriels). Il paraît de novembre 1940 à mars 1943.

⁴⁵⁴.Il est curieux que le censeur régional très à cheval sur la réglementation, n'est pas demandé des explications avant cette date. Lettre du 4 décembre 1942. Chemise Contrôle publications, prédication, propagande religieuse. ADPA.30W88

général de Pau, les directives et avis de l'évêque de Bayonne lorsque le bulletin diocésain ne peut franchir la ligne». ⁴⁵⁵ Il ajoute qu'il tire à 400 exemplaires, et qu'il ne paraîtra plus quand le bulletin diocésain sera à nouveau diffusé en zone libre. En zone occupée, le bulletin diocésain a été interdit par les allemands, suite à l'éditorial de l'évêque: « Fraternité», dans lequel il dénonce les persécutions des juifs, paru dans le numéro du 20 septembre 1942. Le censeur palois considère: *A l'Est de la ligne*, comme une nouvelle publication, qui à ce titre, pour paraître, doit obtenir l'autorisation du préfet et du secrétariat général à l'Information, en application du décret du 25 mai 1940. L'affaire reste en l'état pendant plusieurs mois, mais Henri Peyre demande au censeur départemental d'enquêter. Le 27 février 1943, Pierre Roberge fournit à Henri Peyre les numéros du bulletin qu'il s'est procuré avec le commentaire suivant: « *Paraît depuis octobre 1940. Est destiné à remplacer le Bulletin Diocésain de Bayonne qui ne franchit pas régulièrement la ligne de démarcation. Ceci explique les nombreuses éclipses qu'il subit, chacune d'elles correspondant à une période pendant laquelle le Bulletin a pu parvenir en zone libre. Ne constitue pas un supplément du bulletin diocésain, et comme tel, n'a pas fait l'objet, lors de sa naissance, en octobre 1940, d'une demande d'autorisation de paraître. Le bulletin doit changer de nom, depuis l'assouplissement de la ligne de démarcation le titre était devenu impossible.* » ⁴⁵⁶ Le 9 mars 1943 le chef départemental de la censure de Pau, sur ordre d' Henri Peyre, écrit au vicaire général pour lui signifier que son bulletin est considéré comme une nouvelle publication, et qu'il doit obtenir l'autorisation du préfet pour la parution de sa publication. Le même jour Henri Peyre écrit au préfet pour qu'il donne un avis favorable à la création du bulletin religieux : « *Il y aura lieu de lui accorder cette autorisation pour ne pas fournir aux démocrate-populaires le prétexte de crier à la persécution et d'ameuter leurs affiliés contre la censure de Pau* ». ⁴⁵⁷ Il lui conseille cependant d'exiger un changement de titre, et propose : *Bulletin Diocésain du Béarn*. Le 20 mars 1943. Le vicaire général demande au préfet l'autorisation de faire paraître un bulletin bimestriel de quatre ou six pages, avec un tirage de 400 exemplaires. ⁴⁵⁸ Le 10 janvier 1944 seulement, alors que le bulletin a cessé de paraître, le préfet informe Auguste Daguzan que par arrêté ministériel du 19 novembre 1943 la publication est autorisée. Le 10 février 1944, Henri Peyre précise à son tour par courrier au vicaire général que le secrétaire général à l'Information par décision du 6 janvier 1944 a donné lui aussi son accord pour la parution du bulletin mais avec une périodicité trimestrielle. ⁴⁵⁹ Dans cette affaire, pour une fois, Henri Peyre laisse le chef de la censure départemental gérer le dossier et il n'exige pas la suspension immédiatement d'une publication qui paraît depuis des mois sans

⁴⁵⁵.Lettre manuscrite du vicaire général Daguzan du 7 décembre 1942.ADPA.30W88.

⁴⁵⁶.Lettre du censeur départemental datée du 27 février 1943. Il s'agit des numéros du 22 octobre 1942, 6 décembre 1942, 7 janvier 1943 et 20 janvier 1943.ADPA.30W88.

⁴⁵⁷.Lettre d'Henri Peyre du 13 mars 1943. ADPA.30W88.

⁴⁵⁸.Précision donnée par Henri Peyre dans une lettre du 30 mars 1943 adressée au directeur des services de censure. ADPA.30W88.

⁴⁵⁹.ADPA.30W88.

autorisation, contrevenant aux règles élémentaires de la censure. Il agira tout autrement quand certains curés tenteront de condamner les persécutions contre les juifs, de critiquer les dangers du nazisme pour l'église catholique et de dénoncer le Service du Travail Obligatoire.

Mis à part les bulletins religieux, le contrôle de la presse spécialisée qui relate la vie des associations et n'aborde pas les problèmes politiques ne pose aucun problème. Nous n'avons trouvé qu'un seul incident concernant *Le Clairon*, l'organe de l'association Bourbaki, affiliée à la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France. Le 25 janvier 1941, le censeur bloque un article énigmatique dans lequel il est fait allusion : «*aux ténébreux agissements*» d'une société appelée : «*la Tripe*», qui se serait reconstituée, après plusieurs années de mise en sommeil et aurait repris son activité en se réunissant dans un arrière-magasin de primeurs de la rue Monpensier à Pau : «*sous le fallacieux prétexte du règlement d'un vieux pari*». Le 31 janvier 1941, le censeur régional adresse l'article au préfet et demande l'ouverture d'une enquête sur cette société soi-disant secrète. Le 21 mars 1941, le commissaire rend compte au préfet de ses investigations, il précise que le bulletin, à côté des articles traitant de la vie sportive et spirituelle de l'association, relate souvent sous forme d'échos, des faits farfelus : «*qui par le ton, la forme et l'objectivité, sont de simples plaisanteries*». ⁴⁶⁰ La société de la tripe est en réalité un groupe de sept personnes de l'équipe de football qui se sont réunis après une victoire pour fêter leur succès autour d'une bonne table. Le 7 avril 1941, le préfet informe le censeur régional et lui demande d'aviser la direction du journal d'éviter ce genre d'article qui vu le contexte : «*est susceptible de ne pas être compris et d'être mal interprété*». ⁴⁶¹

La période de la guerre a été difficile pour l'ensemble des petites publications et bulletins divers dont beaucoup disparaissent. Le contrôle par la censure n'a pas posé de problèmes, seuls quelques curés rédacteurs des bulletins paroissiaux auront des démêlés avec les services de censure.

C – L'interdiction des nouvelles publications

La pénurie de papier qui s'aggrave d'année en année, est la première cause du rejet des demandes de création de nouvelles publications et des reprises de revues interrompues en raison de la mobilisation. Le secrétaire général à l'Information, dans un souci de contrôle total de la presse, décide de centraliser toutes les demandes de création de journaux. Les dossiers sont réceptionnés vérifiés et acheminés par les préfetures. Le 30 septembre 1940, Édouard Novelon, pasteur de l'Église réformée de Pau, demande au préfet de transmettre à la vice-présidence du conseil, avec un avis favorable, sa demande d'autorisation de création d'un bulletin mensuel religieux inter-paroissial intitulé : *Bulletin Protestant, organe mensuel des paroisses protestantes du Béarn non occupé, de la*

⁴⁶⁰.Rapport du commissaire des renseignements généraux du 21 mars 1941.ADPA.1031W284.

⁴⁶¹.Lettre du préfet du 7 avril 1942 adressée à Henri Peyre. Il est curieux qu'un fin lettré comme Henri Peyre n'ait pas su, pour un fois lire entre les lignes. Ou l'a-t-il fait exprès? .ADPA.1031W284.

Bigorre et du Gers, destiné à faire le lien spirituel entre les pasteurs et les familles des paroisses protestantes des Basses et Hautes Pyrénées et du Gers : «*Cet organe sera un organe de culture spirituelle et française*». Il assurera la gérance, la rédaction et il prendra la responsabilité des chroniques paroissiales des pasteurs.⁴⁶² Le 2 octobre 1940, le préfet sollicite l'avis du commissaire spécial de Pau pour qu'il diligente l'enquête d'usage. Le 7 octobre 1940, il donne un avis favorable à la création du bulletin : «*étant donné les sentiments très patriotiques*» du demandeur. Le 9 octobre le préfet transmet la demande, à la vice-présidence du conseil. Le 14 novembre, sans réponse à son courrier, le pasteur relance le préfet en lui précisant qu'un bulletin protestant intitulé : *L'Ami*, dont la parution avait débuté en 1924, a été publié à Oloron. En raison des tergiversations de l'administration; il souhaite relancer ce bulletin, avec la mention : «nouvelle série». Le 16 novembre 1940, le préfet lui répond qu'après une longue interruption, le bulletin ne peut pas reparaître avec son ancien titre, il s'agit d'une nouvelle publication et à ce titre il doit attendre l'autorisation de la vice présidence du conseil.⁴⁶³ Édouard Novelon a dû obtenir une autorisation pour un bulletin intitulé, *Le Protestant Béarnais*, qui tire à 600 exemplaires, diffusé en Béarn et dans la partie non occupée des Landes entre 1941 et 1944.

Le 8 février 1941, Paul Raboutet s'adresse au préfet pour obtenir l'autorisation de créer nouvel hebdomadaire dénommé *Chanteclerc*, qui souhaite : «*soutenir par le fond de ses articles, l'œuvre de redressement entreprise actuellement et exercer son esprit critique des anciennes institutions*». *Le grand hebdomadaire littéraire et artistique de la renaissance française*, imprimé sur les presses de *L'Indépendant*, entend laisser : «*une large part aux lettres et aux arts, à la saine gaieté française, à l'histoire vivante, au mouvement théâtral et cinématographique, à la radio diffusion, à la mode et à la vie féminine, aux romans, aux nouvelles, contes, dessins humoristiques, portraits et images de toutes sortes*», et contribuer : «*efficacement à l'effet de redressement intellectuel et moral de la nation entrepris par le maréchal Pétain et participer utilement au mouvement de la décentralisation artistique et de la rénovation provinciale qui sont à la base même du plan de redressement de notre vie nationale [...] Français avant tout, français en tout, être l'expression du génie français*». ⁴⁶⁴ Le préfet ordonne l'enquête d'usage sur les personnalités du comité de direction, la tendance et les moyens financiers du futur hebdomadaire. Le 14 mars 1941, le commissaire de police estime que Paul Raboutet apporte toutes les garanties nécessaires et qu'il se situe tout à fait dans la ligne du gouvernement.⁴⁶⁵ Raymond Ritter, avocat à la cour d'appel de Pau est pressenti

⁴⁶².Lettre du 30 septembre 1940. Il précise que ce bulletin de huit pages (16x26 cm) imprimé à Pau chez Marrimpouey sera tiré à 550 exemplaires. ADPA.1031W112.

⁴⁶³.Toutes les correspondances sont conservées. Le 16 novembre 1940 le préfet précise qu'une décision concernant sa demande en cours ne devrait pas tarder. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette réponse, ni du bulletin. en question .ADPA.1031W112.

⁴⁶⁴.Il s'agit du sous titre. A cette date le préfet n'accorde pas encore les autorisations de créations de nouveau journaux. ADPA.1031W286.

⁴⁶⁵.Rapport du 14 mars 1941. Paul Raboutet compte créer un société anonyme au capital de 1 800 000 francs. ADPA.1031W286.

pour assurer la direction du nouvel hebdomadaire et Henri Cami, collaborateur à *L'Illustration* et à *Candide* pour le poste de rédacteur en chef. En raison des bons renseignements fournis, le 4 avril 1941, le préfet transmet le dossier à Vichy avec un avis favorable, il précise au sujet de Paul Raboutet : « *Son activité politique ne s'est pas exercé dans un sens contraire au mouvement de redressement national du gouvernement* » et pour Raymond Ritter : « *Historien, érudit et écrivain de talent, lauréat de l'Académie française, apporte son entier concours à l'instauration de l'ordre nouveau* ». Il énumère ensuite les noms prestigieux des futurs collaborateurs : Paul Fort, B Benjamin, Henri Pourrat, Jean Giraudoux, Henri de Montherland, Marcel Pagnol et Emile Henriot. *Chantecler* réunit toutes les garanties nécessaires pour obtenir une autorisation de paraître. Pourtant le 9 avril 1941, Romain Roussel, secrétaire général adjoint à l'Information rejette la demande en évoquant la pénurie de papier.⁴⁶⁶ Malgré une nouvelle démarche du préfet pour le faire revenir sur son refus, Chantecler ne verra jamais le jour. Le gouvernement préfère sans doute s'appuyer sur les journaux déjà existants pour véhiculer sa propagande.

Rapidement submergé par la multiplicité des demandes de création de nouvelles publication, le 28 avril 1941, Paul Marion, informe les chefs régionaux de censure, que désormais les dossiers de demandes de parution ou de reprise de périodiques sont instruits par le préfet du département où la publication est imprimée, la décision finale revenant à ses services. L'autorité des préfets est renforcée en matière de presse, ils peuvent désormais rejeter les demandes qu'ils ne jugent pas pertinentes, mais ils doivent consulter les chefs régionaux de censure pour avis. La circulaire rappelle aux censeurs, de veiller à la stricte l'application du décret du 24 mai 1940 et de signaler toutes les modifications portant sur le titre, l'augmentation du format, le nombre de pages, la périodicité, qui restent soumises à son approbation.⁴⁶⁷ Le 10 mars 1943, le secrétaire général adjoint de l'Information durcit les possibilités de reprise des périodiques ayant interrompu leur publication.⁴⁶⁸ Une autorisation est désormais nécessaire après deux mois d' interruption pour les quotidiens, trois mois pour les hebdomadaires et bihebdomadaires, six mois pour les mensuels et les bimensuels. Si la publication autorisée ne paraît pas dans la période indiquée pour la reprise, l'autorisation devient caduque.⁴⁶⁹

Le 6 juin 1942, la direction du quotidien *France Pyrénées* sollicite le préfet pour créer un bimestriel intitulé : *Revue du ravitaillement général*, destinée à être diffusée dans la partie non occupée des Basses Pyrénées et des Landes, le Gers, les Hautes Pyrénées et l'Ariège. Cette publication a pour ambition de publier tous les textes officiels traitant du ravitaillement et des

⁴⁶⁶.Lettre du 9 avril 1941 adressée au préfet ADPA.1031 W 286.

⁴⁶⁷.Réduction de 50%, soit du format, soit du nombre de pages, soit de la périodicité. Circulaire du 28 avril 1941 Pour les reprises de parutions, afin d'éviter les tromperies, le demandeur doit fournir un exemplaire du dernier numéro, paru dans la première quinzaine du mois de mai 1940 ou le dernier numéro paru avant le 15 mai. ADPA.30W75.

⁴⁶⁸.Circulaire datée du 10 mars 1943, du chef du gouvernement, ministre, secrétaire d'état à l'Intérieur, adressée aux préfets. Dans ce texte il fait référence à ses circulaires du 17 mai 1941 et du 22 juin 1941. ADPA.30W66.

⁴⁶⁹.Ces modalités s'appliquent aussi aux bulletins ronéotypés.

articles sur le monde agricole.⁴⁷⁰ En raison de l'abondance de l'actualité liée à la guerre et à la politique nationale et internationale, le quotidien manque de place pour aborder en détails ces sujets, préoccupation principale des français. Franchomme et Sarcia, effectuent les premières démarches à Tarbes pour présenter leur projet au préfet et au directeur du service du ravitaillement général qui donnent un avis favorable après une réunion de concertation organisée avec le directeur des services agricoles et l'ingénieur en chef du génie rural.⁴⁷¹ Informé par le censeur départemental des Hautes Pyrénées, Henri Peyre, qui n'est pas au courant des démarches effectuées en parallèle par *France Pyrénées* auprès du préfet des Basses Pyrénées, envoie Pierre Roberge rencontrer Maurice Icart pour éclaircir cette affaire.⁴⁷² Le 15 juillet 1942, dans un rapport spécial à la Censure Centrale, il s'étonne de l'avancement du projet, Maurice Icart ayant affirmé qu'il avait l'accord de préfet pour le lancement du nouveau périodique : «*alors qu'il n'a pas été consulté sur le dossier*».⁴⁷³ Il estime que le lancement d'un tel journal est : «*scandaleux*» en raison de la personnalité de Jean-Baptiste Ferrero : «*un spéculateur qu'ont enrichi des trafics illicites et qui vient, à deux reprises, d'être condamné en correctionnelle(...) Un tout récent naturalisé qui n'a dû sa qualité de français qu'aux complaisances du Front Populaire et qui en a profité aussitôt pour plumer nos compatriotes*», et il demande au chef de la Censure Centrale d'interdire le nouveau journal.⁴⁷⁴ Le 16 juillet 1942 Henri Peyre informe le préfet régional de Toulouse, Cheneaux de Leyrite : «*de l'activité déployée sur le plan régional par un certain Ferrero*» et il dénigre à nouveau le directeur de *France Pyrénées* : «*naturalisé de fraîche date qui a été condamné pour hausse illicite sur les laines à 6 000 francs d'amende par la cour de Pau le 11 juin 1942*», qui continue à se livrer à : «*des spéculations suspectes en matière d'automobile et en matière immobilière*».⁴⁷⁵ Le 16 juillet, il renouvelle sa demande d'interdiction à la Censure Centrale : «*Au titre de la prophylaxie morale de la presse. En raison de la croissante pénurie de papier dont souffrent de vieux journaux honorables [...] Parce que cet organe fait double emploi avec d'autres périodiques similaires notamment avec celui de la région de Montpellier*».⁴⁷⁶ Le 18 juillet 1942, le préfet ordonne une enquête sur Jean-Baptiste Ferrero. Dans ses conclusions, le commissaire principal des renseignements généraux mentionne que le propriétaire de *France Pyrénées* exerce le métier de grossiste en laine et qu'il a été poursuivi

⁴⁷⁰.Lettre du 6 juin 1942.ADPA 1031 W 286.

⁴⁷¹.Lettre du 9 juin 1942 de Caire adressée au censeur régional au sujet d'une réunion qui s'est tenue à Tarbes. Le censeur départemental précise que le journal paraîtrait tous les dix jours et serait le pendant d'un mensuel édité à Montpellier . Le nouveau périodique couvrirait les départements des Basses et Hautes Pyrénées, le Gers et l'Ariège ADPA 1031 W 286.

⁴⁷².Lettre du censeur départemental au censeur régional du 15 juillet 1942.ADPA.71W13.

⁴⁷³.Rapport du 15 juillet 1942. La circulaire du 28 avril 1941 du secrétariat général à l'Information confie aux préfets l'instruction des demandes de création de publications. Ils délivrent un avis après consultation des services de censure. Maurice Icart a présenté la maquette du journal à Pierre Roberge au moment de sa visite .ADPA71W13.

⁴⁷⁴.Il est scandalisé que le directeur du Ravitaillement Général des Basses Pyrénées préface ce journal.

⁴⁷⁵. Lettre du 15 juillet 1943.ADPA.71W13.

⁴⁷⁶.Lettre du 16 juillet 1942 adressée à Espiau chef adjoint par intérim de la Censure Centrale. Il joint à ce courrier la lettre qu'il a adressé au préfet régional. ADPA.71W13.

par le parquet de Pau en juin 1940 pour avoir écoulé un stock de huit tonnes de laine vendue à différents commerçants palois.⁴⁷⁷ Les interventions du censeur régional déclenchent des réactions en séries. Le 9 septembre 1942, le préfet de Toulouse informe le préfet des Basses Pyrénées que Jean Baptiste Ferrero effectue des démarches dans plusieurs régions et plus particulièrement à Montpellier, pour créer un journal sur le ravitaillement et il lui demande s'il : «*offre toutes les garanties désirables pour assumer la direction d'un tel journal*» et s'il convient ou non: «*de favoriser son dessein*»⁴⁷⁸ Le 18 septembre 1942, Romain Roussel, alerté par Henri Peyre : «*Mes services de censure de Pau m'ont fait connaître récemment que M. Ferrero, sujet italien naturalisé français depuis la guerre, avait acquis, dans des conditions mal définies, la propriété du journal France Pyrénées, sollicite le préfet des Basses Pyrénées, sur les conditions de rachat du quotidien et sur le comportement du nouveau propriétaire.*»⁴⁷⁹ Dans sa réponse, le préfet évoque la situation financière difficile du quotidien, précise que Jean-Baptiste Ferrero n'a été qu'un simple bailleur de fonds. Son rôle s'est limité à gérer la partie commerciale de l'entreprise et son attitude ne donne lieu à aucune remarque défavorable. Il juge inopportun de demander son renvoi: «*N'ayant, d'autres part, aucune certitude qu'un nouveau changement dans la direction de France Pyrénées apporterait des garanties de loyalisme égales ou supérieures à celles offertes par les dirigeants actuels du journal, je ne crois pas devoir envisager, pour le moment, une démarche quelconque en vue de provoquer le retrait de M Ferrero.*»⁴⁸⁰ Le préfet des Basses Pyrénées, rejette la demande de création du journal, il estime que le nouveau bulletin ferait double emploi avec d'autres publications spécialisées existantes destinées à certaines catégories de lecteurs :agriculteurs, commerçants et transporteurs. Il informe le préfet régional de Toulouse de sa décision le 29 octobre 1942. Pour argumenter son refus, il précise que les bulletins des corporations ont du diminuer leurs textes et leurs informations et qu'il serait mal venu dans ce contexte d'autoriser une nouvelle revue.⁴⁸¹ La pénurie de papier n'interdit pas la création de nouvelles publications, les particuliers qui sollicitent le préfet reçoivent un accueil très variable selon l'importance et la qualité des demandeurs

Le 11 février 1942, le général de brigade Laurent, ancien commandant militaire du département des Basses Pyrénées, informe le chef du cabinet du préfet qu'il souhaite créer un journal mensuel *Coups d'œils*.⁴⁸² Le jour même la préfecture lui envoie le dossier à compléter. Le 18 février 1942, la

⁴⁷⁷.Lettre du commissaire principal au préfet datée du 23 juillet 1942. Il s'agit d'une extension de commerce et de hausse illicite Il précise que Jean-Baptiste Ferrero, naturalisé français par décret le 27 mars 1940, après avoir souscrit un engagement pour la durée de la guerre, est considéré à Pau comme un simple réfugié politique et que ses activités d'avant guerre à Paris ne sont pas connues. Le commissaire complète son rapport le 8 août 1942. Il évoque les dissensions entre Ferrero et Bergeron directeur adjoint qui lui a vendu ses parts dans la société avant de quitter le journal. ADPA.1031W286.

⁴⁷⁸.Lettre du 9 septembre 1942. Le préfet régional renouvelle sa demande le 28 septembre 1942 ADPA 1031W286.

⁴⁷⁹.Lettre du 18 septembre 1942. signée par Romain Roussel. ADPA 1031 W 286

⁴⁸⁰.Lettre du 29 octobre 1942.à Romain Roussel ADPA.1031 W 286

⁴⁸¹.Lettre du 29 octobre 1942.au préfet toulousain .ADPA.1031 W 286

⁴⁸².Le général de brigade est en congés d'activité. Le mensuel sera imprimé sur les presses du *Patriote*.

préfecture transmet la demande à Vichy avec un avis favorable ⁴⁸³.

Le 9 janvier 1943, les dirigeants de l'Union Sportive Villeneuvoise envoient à la préfecture un dossier pour obtenir l'autorisation de publier un bulletin bi-mensuel d'information destiné uniquement aux adhérents.⁴⁸⁴ Le bulletin, photocopie et imprimé à Mont de Marsan, sous la responsabilité du secrétaire, diffuserait l'actualité sportive du club et les avis officiels de la Fédération Française de Rugby. Avant de transmettre la demande à Vichy, le 11 janvier 1941, le préfet sollicite le secrétaire général en poste à Aire sur l'Adour, qui émet un avis défavorable le 5 mars 1943 : « *En raison de la pénurie de papier et du peu d'importance de la société, la création de ce nouvel organe ne me paraît guère se justifier à l'heure actuelle* ». Le préfet partage cet avis et le 8 mars 1943 il informe le club qu'il rejette la demande.⁴⁸⁵

Certains petits bulletins professionnels obtiennent l'autorisation de paraître. Le 4 août 1943, le préfet informe l'inspecteur d'académie que le secrétaire général à la police a autorisé par arrêté du 5 juillet 1943, la création du *Bulletin Professionnel de l'Association des Instituteurs et Institutrices des Basses Pyrénées* imprimé à Pau.⁴⁸⁶ Le 6 août 1943, le secrétariat général à l'Information confirme à Henri Peyre la création du bulletin pour le mois de juillet 1943, qu'il doit désormais contrôler.⁴⁸⁷ Le 30 septembre 1943, le préfet transmet au secrétariat général à l'Information, avec un avis favorable, la demande de Félix Barthe, un palois, qui souhaite faire paraître une publication hebdomadaire consacrée à l'actualité culturelle *La Petite Rampe*, l'organe de liaison des groupements théâtraux amateurs, qu'il dirigeait avant la guerre.⁴⁸⁸ Ce petit mensuel traitait essentiellement de l'actualité théâtrale, radiophonique et musicale. Le préfet estime qu'en raison: « *de la faible quantité de papier nécessaire* », et de : « *l'intérêt de la revue pour les troupes de théâtre amateurs dont l'activité s'exerce en faveur des œuvres de guerre et de bienfaisance, il y a tout intérêt à favoriser le renouveau de cette publication* ». ⁴⁸⁹ Le 16 avril 1944, le secrétaire général au maintien de l'ordre informe le préfet qu'il a autorisé, suite à la demande formulée le 5 février 1944, la publication du bimestriel *L'Amitié Paloise*, organe de l'amicale des ouvriers de la chaussure, dirigé par le révérend père Moreau.⁴⁹⁰ Le 18 avril 1944, Antoine Moreau l'aumônier de l'Amicale remercie le préfet pour son intervention et précise que le premier numéro sortira en mai: « *et nous*

⁴⁸³.Lettre du 11 février 1942 Nous ne savons pas si ce bulletin a été autorisé Nous n'avons trouvé aucune trace de cette publication. ADPA.1031W 286.

⁴⁸⁴.Il s'agit d'un club de rugby landais affilié à la Fédération Française de Rugby. Villeneuve de Marsan fait partie des cantons landais rattachés au département des Basses Pyrénées.

⁴⁸⁵ Pour les trois courriers. ADPA.1031 W 286

⁴⁸⁶.Avant cette lettre nous n'avons trouvé aucune trace de la demande initiale pour la création de ce bulletin. Le courrier du conseiller d'État arrivé en préfecture est daté du 26 juillet 1943. ADPA.1031W 286

⁴⁸⁷.Lettre du 6 août 1943.ADPA.30W66

⁴⁸⁸.Félix Barthe adresse deux lettres manuscrites au préfet; la première datée du 27 septembre 1943 dans laquelle il précise qu'il lui remet le dossier et qu'il attend sa réponse et la seconde datée du 29 septembre 1943 où il joint le fac simulé du titre qu'il avait oublié dans son premier envoi. ADPA.1031 W 286

⁴⁸⁹.Nous n'avons trouvé aucune trace de cette revue .

⁴⁹⁰.Nous n'avons trouvé aucune trace de ce bulletin, ni du dossier déposé en préfecture. La réponse intervient plus de deux mois après la demande et la publication n'a vraisemblablement pas vu le jour.

voulons croire qu'il ne décevra pas les espoirs que l'on peut fonder sur lui pour la culture des milieux ouvriers».

La mobilisation a interrompue la parution de beaucoup de petits journaux d'associations, dès 1939 certaines publications cessent de paraître d'elles mêmes. La pénurie de papier qui marquent les années de guerre n'est pas propice à la reprise de ces petits journaux. Malgré un contexte défavorable le préfet délivre quatre autorisations pour la création de nouvelles brochures, il est vrai peu consommatrice de papier. En raison de la raréfaction du papier, le secrétariat général de l'Information interdit la création d'un hebdomadaire *Chantecler*, qui souhaite sans ambiguïté soutenir la politique culturelle et artistique du gouvernement, d'un bimestriel consacré au ravitaillement qui aurait été très apprécié et laisse mourir *Le Réveil Paysan* du Samuel Lestapis qui œuvre pourtant activement à la mise en place de la corporation paysanne dans le département. Paradoxalement, il laisse subsister, pendant plus d'un an, *L'œil de Pau*, qui attaque la politique du préfet et du maire . La ville de Pau, malgré la pénurie de papier a connu la création d'un troisième quotidien *France Pyrénées*. En matière de créations et de suppressions de journaux la politique du gouvernement de Vichy, relayée par le préfet n'est pas cohérente. Le gouvernement n'a pas favorisé la création ou le maintien des publications qui lui sont favorables . Durant toute la guerre la presse a souffert des réductions drastiques des attribution de papier, qui modifient le contenu et la présentation des journaux. Ces restrictions ont principalement touché la presse spécialisée déjà en déclin avant la guerre et ont empêché, à de rares exceptions, la création de nouvelles publications. Malgré ce contexte difficile, pour appuyer sa politique, Pierre Laval autorise la création d'un troisième quotidien *France Pyrénées* qui permet à Pau de disposer de trois quotidiens qui soutiennent la politique du gouvernement. Une situation exceptionnelle pour la préfecture d'un département amputé d'une partie son territoire.

Dés la déclaration de guerre, l'ensemble de la presse départementale est soumise à la censure. Les services se mettent en place, sous le contrôle des militaires en application des directives et décrets adoptés en temps de paix. Le contrôle a *priori* de la presse est rétabli pour contrôler toutes les informations militaires et éviter les critiques de la politique du gouvernement. Une section de censure militaire s'installe à Pau sous les ordres du général commandant la 18e région militaire. Elle contrôle des sections dans chacune des localités où sont diffusées des publications. Jusqu'au mois d'août 1940, date de la prise en main par les civils, les relations entre les services de censure et les deux quotidiens palois ne posent guère de problèmes. Après l'armistice la mise en place de la ligne de démarcation coupe le département en deux, la censure régionale de Pau, la plus petite de France, perd le contrôle de la presse de la côte basque soumise aux allemands. Les incidents liés au contrôle des journaux sont minimes, les directions et les éditorialistes du *Patriote* et de *L'Indépendant* soutiennent sans rechigner la politique du gouvernement. Arrivé au pouvoir, Pierre Laval conserve

123

le système de contrôle pyramidal mis en place par les militaires qu'il restructure en créant les censures régionales dans le cadre des anciennes régions militaires. En nommant les censeurs régionaux il prend le contrôle des services de censure placés sous son autorité. Du mois d'août 1940 au mois de novembre 1941, date de la nomination à Pau d'Henri Peyre, mise à part un conflit de quelques mois entre *Le Patriote* et le censeur régional Jeambat, qui a abouti à deux suspensions du journal et une menace de suspension définitive, les rapports entre les services de censure et la presse ne donnent pas lieu à des oppositions systématiques, même si les exigences de la censure deviennent plus pressantes pour orienter les journaux dans un soutien plus ferme de la politique du gouvernement. La nomination à Pau d'Henri Peyre, censeur particulièrement zèle et intransigeant remet en cause le fragile équilibre établi entre les services de censure et les quotidiens et les bonnes relations entretenues avec le préfet par le censeur régional

Partie 2

Les services de la censure régionale à Pau

Dans cette deuxième partie nous étudierons les origines familiales, la formation intellectuelle, la carrière professionnelle et militaire du censeur régional Henri Peyre. Comment a-t-il exercé ses fonctions après ses débuts à la Censure Centrale à Paris puis dans les postes de censeur régional à Lyon et Limoges avant sa nomination à Pau? Qui étaient les hommes placés sous son autorité pour assurer le contrôle de la presse départementale et comment a-t-il dirigé cette équipe? Quelles ont été ses relations avec les deux préfets qu'il côtoie et dont il est en principe le conseiller technique pour les questions de presse et de censure? En plus du contrôle des journaux, le censeur est chargé de contrôler l'opinion publique. Comment Henri Peyre s'est-il acquitté de cette mission. ? Est-il sorti du cadre fixe par ses supérieurs ? La mise en place de la censure allemande en février 1943 oblige le censeur régional à composer avec le contrôle de presse allemand qui s'ajoute à celui de la censure française et complexifie le travail des trois quotidiens palois soumis à une double censure. Comment les services de la censure militaire allemande se sont mis en place à Pau ? Quelle ont été les exigences du censeur allemand ? De quelle manière les services de la censure régionale ont collaboré avec le censeur militaire allemand? .Quel bilan peut -t-on dresser de l'action de la censure allemande sur les quotidiens palois ?

I - Henri Peyre et son équipe

1 - Un intellectuel brillant

A - Une solide éducation classique

Par sa naissance, Henri Peyre appartient à la bourgeoisie intellectuelle. Sa famille compte des militaires, des hauts fonctionnaires et des professeurs.⁴⁹¹ Son bisaïeul maternel participe à la

⁴⁹¹. Les éléments retenus pour brossez cette biographie sont tirés du curriculum vitae que le censeur régional a fourni à la cour de justice, des interrogatoires préalables au procès, des témoignages de ses proches collaborateurs et du personnel placé sous ses ordres. Pour son père Roger Peyre nous avons utilisé la notice parue dans le dictionnaire biographique des Basses Pyrénées , page 386 à 397. ADPA.30W48.

campagne d'Égypte avant d'être anobli par Napoléon Bonaparte. Son grand père maternel est chef de bureau au ministère de la Guerre et son grand père paternel, Antoine Peyre s'illustre sur les champs de batailles. Brillant polytechnicien, il sert comme chef de bataillon dans le génie Il participe aux campagnes africaines aux cotés du général Thomas-Robert Bugeaud avant d'entrer dans l'administration où il occupe des postes à responsabilités.⁴⁹² Sous préfet de Péronne en 1870, il reprend du service et défend héroïquement la ville en février 1871, avant d'être interné à Magdebourg.⁴⁹³ Il profite de sa captivité pour rédiger un éloge de Carnot publié dans: *Le Moniteur*. Antoine Peyre termine sa carrière comme sous préfet d' Oloron.⁴⁹⁴ Son père Roger Peyre, est né à Pau le 11 avril 1848. Il fait ses études à Paris au lycée Saint Louis. Licencié en droit et en lettres, il est reçu à l'agrégation d'histoire géographie avant d'enseigner dans les établissements parisiens les plus réputés, aux lycées Stanislas et Charlemagne. Il introduit l'étude des Beaux Arts dans l'enseignement secondaire en créant un cour spécial dans la classe de philosophie et celle de rhétorique supérieure. Historien et écrivain d'art Roger Peyre, publie une vingtaine d'ouvrages qui jalonnent sa brillante carrière d'érudit et d'homme de lettres, parmi lesquels : «Napoléon et son temps», paru en 1888, l'ouvrage est traduit en espagnol et en polonais et : «Histoire des Beaux Arts» publiée pour la première fois en 1897.⁴⁹⁵ Ami et secrétaire de l'helléniste Émile Egger, il collabore à de nombreuses revues historiques et littéraires régionales ou parisiennes. Il est membre de plusieurs sociétés savantes et préside la prestigieuse Société des Études Historiques de 1904 à 1905. Béarnais de cœur et d'esprit, il côtoie Léon Bérard et Louis Barthou à l'Association Béarnaise et Basquaise parisienne qu'il préside également pendant quelques années.

Henri Peyre est né à Paris le 29 juillet 1880.⁴⁹⁶ Il accomplit sa scolarité au collège Stanislas où son père enseigne l'histoire et la géographie. Sous sa férule il entreprend de solides et brillantes études secondaires et universitaires. Il est deux fois lauréat du Concours Général et il décroche sa licence de Lettres à 19 ans seulement. Son diplôme en poche, il suit simultanément les cours de l'École des Sciences Politiques et ceux de la faculté de droit de Paris où il obtient rapidement une deuxième licence en droit cette fois-ci. Comme son grand père, Henri Peyre songe alors à entrer dans l'armée, mais l'affaire Dreyfus et celle des fiches le détournent de cette voie.⁴⁹⁷ Il choisit de se lancer dans une carrière littéraire où il fait des débuts remarquables en 1902 en publiant en deux volumes une traduction des œuvres de l'allemand Schmidt : «Cordoue et Grenade» et : «Séville», dans une collection intitulée : *Les villes d'art*. L'année suivante il donne son premier recueil de poésies : *Le Rouet des heures*. En 1905, son service militaire le ramène à Pau où il est nommé sous lieutenant de réserve au 18 RI.⁴⁹⁸ Libéré des obligations militaires il entre à la librairie parisienne Hatier comme

⁴⁹².Comme chef de bataillon du génie, il est responsable de la construction du fort d' Urdos en vallée d'Aspe.

⁴⁹³.Son comportement héroïque lui vaut la promotion d'officier dans l'ordre de la légion d'honneur.

⁴⁹⁴.Il décède à Artiguelouve le 20 août 1894 .

⁴⁹⁵.Cette histoire est réédité une quinzaine de fois. Il publie également une: *Histoire Générale de l'Antiquité*en 1887 , un: *Empire Romain* en 1894, un: *Répertoire chronologique de l'Histoire Universelle des Beaux Arts* en 1899 et de très nombreuses biographies, parmi lesquelles celles de:Marguerite de Navarre, de la duchesse du Barry et de la duchesse de Savoie.

⁴⁹⁶.Il décède à Artiguelouve le 28 novembre 1969. Archives de l'Etat civil de la ville de Paris, naissance, 6e arr, 01/08/1880.V4E 3220.

⁴⁹⁷. Curriculum vitae. ADPA.30W48.

⁴⁹⁸.Il accomplira par la suite plusieurs périodes d'instruction militaire avant la première guerre mondiale.

secrétaire général d'édition. Il donne une impulsion à la collection des: *Classiques pour tous* où il publie lui même un Baudelaire en trois volumes, un Béranger, un Paul Louis Couturier, un Joubert et un Vigny. Rédacteur en chef de la revue familiale *Dilecta*, il rédige également une série de lectures intitulées : *Les heures littéraires illustrées*. Parallèlement à ces activités, il publie deux romans: *Dans les décombres* et : *Les rôdeurs de frontières*, des nouvelles, des contes et des poèmes pour les grands journaux parisiens: *Les Débats*, *l'Écho de Paris*, *Le Figaro*, *Le Petit Journal* et pour plusieurs revues spécialisées: *La Revue Hebdomadaire*, *Lectures pour tous* et *La Nouvelle Revue*. Chez Hatier il devient directeur du service de l'illustration et de la fabrication. Il complète sa formation dans les arts graphiques en s'initiant aux techniques de la publicité. La guerre de 1914-1918 interrompt sa brillante carrière.

B - Un ancien combattant glorieux

Désigné dès le début du conflit pour commander une compagnie de dépôt, Henri Peyre demande à servir au front comme chef de section au mois d'août 1914. Affecté à la 17ème compagnie du 218 Régiment d'Infanterie, il est promu capitaine en novembre 1914. Il participe ensuite à toutes les grandes batailles avec son régiment : Charleroi, la Marne, l'Aisne et le chemin des Dames, avant d'être blessé à Verdun le 24 mai 1916 lors d'une attaque du fort Douaumont.⁴⁹⁹ Après un séjour à l'hôpital de Lyon, reconnu inapte pour son arme d'origine l'infanterie, après une formation à l'école militaire de Mirecourt dans les Vosges, il est affecté en juillet 1917 à l'État Major de la 15ème division en Champagne. Il suit toutes les opérations avec son unité avant d'être à nouveau blessé, gazé à l'ypérite au cours de l'attaque du 20 août 1918, menée par l'armée Mangin dans le secteur nord est de Compiègne.⁵⁰⁰ Dès septembre 1918, il demande à reprendre le service actif et il est affecté à la 163ème division, unité avec laquelle il termine la guerre. Henri Peyre s'illustre au front, sa brillante conduite lui vaut, quatre citations, deux blessures, la croix de guerre et la légion d'honneur.⁵⁰¹ Il renoue ainsi avec la glorieuse tradition militaire familiale. Durant l'entre deux Guerres, en plus de ses activités professionnelles, il s'investit dans les milieux d'anciens combattants. Il fréquente l'Association des anciens de la 163ème division et l'Association des décorés de la légion d'honneur au péril de leur vie. Il est aussi affilié à l'association : «Le Camarade de combat» où il tient régulièrement la rubrique bibliographique.⁵⁰² Son attachement pour l'armée et la chose militaire se manifestent par son assiduité aux cours de l'École de Perfectionnement des Officiers de Réserve d'État major et à l'École de Guerre de Paris.⁵⁰³

⁴⁹⁹. Après la suture d'un nerf coupé par un éclat d'obus , il est en partie paralysé du bras gauche .

⁵⁰⁰. Cette intoxication lui vaut une pension invalidité de 20%. En novembre 1941, en sollicitant sa nomination à Pau, il insiste sur la qualité du climat palois pour soigner ses yeux.

⁵⁰¹Il est fait chevalier de la légion d'honneur en novembre 1916 après une blessure à Verdun . Il est promu officier à titre militaire en novembre 1933. Il est titulaire de la Croix de Guerre 1914-1918. Il est également pensionné de guerre comme gazé. Audition du 13 septembre 1944 par l'inspecteur de police de sûreté de Pau . ADPA.30W48.

⁵⁰². Il écrit l'un des premiers articles sur l'ouvrage du colonel De Gaulle «Vers l'armée de métier».

⁵⁰³. En 1939, Henry Peyre a été promu chef de bataillon avec le grade de commandant et officier de la légion d'honneur à titre militaire avec pension.

C - Un publiciste d'avant garde

La guerre terminée l'expérience acquise avant le conflit dans les arts graphiques et la publicité lui permet de diriger le service de la publicité des établissements Citroën à Paris, avant de reprendre son poste de secrétaire général d'édition chez Hatier où il reste jusqu'en 1923. Il entre ensuite à la Société des Transports en Communs de la Région Parisienne comme chef adjoint du service de la publicité où il se familiarise aux questions touristiques. Deux ans plus tard il quitte cette société pour se consacrer entièrement aux arts graphiques et publicitaires. Il devient rédacteur en chef de la revue: *Notre Publicité* et il participe à la préparation et à l'organisation de nombreuses grandes manifestations internationales consacrées aux arts graphiques et décoratifs : à Athènes en 1927, à Rotterdam en 1928, à Barcelone et Liège en 1929.⁵⁰⁴ Il est responsable de la section publicité et affichage de la foire de Paris à l'exposition coloniale de 1931 et à l'exposition de 1937. Parallèlement Henri Peyre collabore également à plusieurs revues, soit comme secrétaire de rédaction, soit comme rédacteur en chef, notamment à : *La France à table*, périodique de luxe consacré au tourisme gastronomique publié par l'Office d'éditions d'arts à Paris, à : *L'Affiche et les Arts de la Publicité* où il consacre une série d'études à l'esthétique murale et aux grandes affiches de son époque, de Cappello à Cassandre. Il réalise un numéro spécial en couleur de cette revue, consacré à l'affiche de guerre, préfacé par le maréchal Pétain. Les différentes étapes de sa carrière d'homme de lettres et de journaliste sont consacrées par son affiliations à plusieurs sociétés: Association des secrétaires de rédactions des journaux et revues, Association des écrivains combattants et surtout Société des Gens de Lettres où il est admis avec le parrainage de l'académicien Charles Le Goffio.⁵⁰⁵ En plus de toutes ses activités en 1931, il soutient sa thèse de doctorat d'état es lettres, après avoir été reçu à l'agrégation.⁵⁰⁶

2 - Un censeur autoritaire imbu de ses fonctions

Ses brillantes études, sa carrière d'écrivain et de journaliste, son expérience et ses compétences dans les arts graphiques, le prédisposent à travailler dans les services de la censure. Désigné en temps de paix pour intégrer la censure, il suit une formation spécifique pour se familiariser à ses nouvelles fonctions. Mobilisé le 28 août 1939 à l'âge de 59 ans, il est affecté au service Central de la Censure à l'hôtel Continental à Paris où il occupe le poste important de chef du contrôle des périodiques, du livre, du théâtre et de tous les imprimés publiés dans le département de la Seine.⁵⁰⁷ Le 1er février 1940, Henri Peyre est remis à la disposition de l'État major de la

⁵⁰⁴ A Athènes, il préside le jury français de la section Arts Graphiques et Publicitaires.

⁵⁰⁵ En 1935, il lui dédie son recueil de poèmes: «Les pas de la cendre». Cet ouvrage regroupe la plupart des poèmes écrits depuis 1923. L'auteur y aborde les thèmes variés: le romantisme antique, les scènes de la vie quotidienne locale, la taumachie, les affres de la grande guerre, les pèlerinages. ADPA 13.163. P de Betouzet, Les Pas de la Cendre, Poèmes, Paris, Edition Eugène Figuère, 1935 128 pages.

⁵⁰⁶ Nous n'avons pas retrouvé ni la date ni dans quelle matière il a présenté ce concours, ni l'intitulé de sa thèse. Sa thèse est visée le 28 avril 1931 par le doyen de la faculté Delacroix. Elle est imprimée en 1932

⁵⁰⁷ Nous n'avons pas trouvé d'archives concernant son passage à la Censure Centrale. D'après Amaury, pour cette période les archives ont disparu durant la débâcle. La date de son affectation est connue grâce à sa prestation de serment

deuxième région à Amiens où il participe à la défense de la ville.⁵⁰⁸ Après la dissolution de l'État major, il est envoyé en mission à Cherbourg pour regrouper les débris de l'armée Blanchard éparpillée à Dunkerque. A la chute de la ville, il rejoint Bordeaux puis la subdivision de Pau comme adjoint au major de la garnison. Il remplit ensuite plusieurs missions dans la région. Il participe notamment à l'évacuation d'une division polonaise repliée à Bayonne et à Saint Jean de Luz en attendant sa démobilisation à Pau le 7 août 1940.

A - Henri Peyre censeur régional à Lyon

Dés son retour à la vie civile, Henri Peyre est convoqué à Vichy. Il est nommé censeur régional à Lyon, le 10 août 1940 où il exerce ses fonctions en tant que civil.⁵⁰⁹ Sa circonscription de censure coïncide avec celle de la XIVème région militaire, elle couvre sept départements.⁵¹⁰ Responsable en dernier ressort de vingt deux sections il dirige la plus importante censure régionale de la zone sud. Il a sous ses ordres, quatre officiers et une trentaine de lecteurs civils.⁵¹¹ Le censeur régional lyonnais est aussi responsable du contrôle des publications, livres, brochures et journaux entrant en France par la censure d'Annemasse et des publications imprimées en France destinées à la Suisse comme : *Le Bulletin du Bureau International du Travail*, *La revue de droit international de Genève* et de certains imprimés de la Société des Nations. Henri Peyre supervise avec ses services 382 publications diverses : 13 quotidiens, 75 hebdomadaires, 156 mensuels, 24 bimensuels, 25 bimestriels, 18 trimestriels, 7 publications annuelles et 27 publications à parution irrégulières. A elle seule la censure principale de Lyon en contrôle 187, dont une dizaine de quotidiens régionaux qui demandent la plus grande vigilance.⁵¹² En plus des grands quotidiens régionaux qui continuent à paraître : *Le Progrès* (10 éditions), *Le Nouvelliste* (13 éditions), *Lyon Républicain* (7 éditions), *Lyon Soir* (2 éditions), *Soir de Lyon* (2 éditions). La ville accueillent une bonne partie des quotidiens nationaux repliés: *Le Nouveau Journal* (5 éditions), *Le Figaro* (2 éditions), *Le Temps*, *Paris soir* (7

de non appartenance à la franc -maçonnerie en date du 23 juillet 1941. Au verso de ce document ses états de services sont indiqués. ADPA.30W51.

⁵⁰⁸ Audition du 13 septembre 1944 par l'inspecteur de police de sûreté de Pau . ADPA.30W48.

⁵⁰⁹ Une lettre du général d'armée, secrétaire d'État à la Guerre datée du 6 septembre 1940, adressée au Vice-Président du Conseil (Information-Presse-Censure) précise qu'il ne peut pas annuler la démobilisation du commandant Peyre qu'il demande, la commission allemande d'armistice ayant exigé la démobilisation des officiers employés en dehors de l'armée. Henri Peyre ne peut donc intégrer les services de censure qu'à titre civil. Il avait été démobilisé le 7 août 1940. ADPA30W51.

⁵¹⁰ Henri Peyre a emporté avec lui des documents de son passage à Lyon. Ils sont précieux pour notre étude , les archives départementales du Rhône ne détiennent aucun document sur la censure pour la période d'août à novembre 1940 et le fond du cabinet du préfet n' a de dossier traitant des affaires de presse. Lettre de l'archiviste départemental daté du 26 novembre 1987. Cette absence d'archives pour cette période a été confirmée en 2017. Le contrôle des périodiques dans les différentes censures et plus particulièrement à Lyon donne sans doute lieu à des incidents quotidiens. Les documents conservés par Henri Peyre permettent de reconstituer les incidents les plus significatifs.

⁵¹¹ Le Rhône, section principale à Lyon, l'Ain, section principale à Trévoux, annexe à Briançon, la Drôme, section principale à Valence, annexes à: Gein ,Dié, Nyons, Romans, Montélimar, l'Isère, section principale à Grenoble, annexes à Vienne et Bourgoin-Jallieu, la Savoie, section principale à Chambéry, annexes à Albertville, Moutier, Saint Jean de Maurienne, la Haute Savoie, section principale à Annecy, annexes: Thonon-les-Bains , Bonneville et Annemasse. Un mémento concernant les divers organes de la censure de la XIV Région militaire est joint au dossier de cour de justice du censeur régional ADPA.30W49

⁵¹² En octobre 1940, Lyon est devenue la nouvelle capitale de la presse française. en raison de la présence de nombreux quotidiens repliés .

éditions) et le journal polonais: *Wiarus Polski*.⁵¹³

Dés son arrivée à Lyon, Henri Peyre entame une tournée d'inspection des censures départementales de sa circonscription. Le 13 septembre 1940, après sa visite à Grenoble il adresse à la Censure Centrale à Vichy son premier rapport sur le personnel.⁵¹⁴ Il informe ses supérieurs qu'il a destitué le censeur en place pour incompétence et qu'il a nommé aussitôt un nouveau censeur départemental jugé plus capable et plus compétent pour le remplacer.⁵¹⁵ Il approuve également les licenciements récents de deux censeurs qu'il a connu personnellement. Il estime que le premier est depuis longtemps : «*Un flâneur salarié*» qui n'a aucune aptitude spécifique pour le métier : «*quelques instants de conversation avec lui m'ont édifié sur ses moyens intellectuels*». Au second il reproche d'avoir commis l'imprudence de collaborer avec un caricaturiste qu'il est chargé de contrôler. Pour terminer la réorganisation du service Henri Peyre sollicite l'affectation d'un agent qu'il recommande, l'embauche d'une nouvelle dactylo et d'une secrétaire supplémentaire. Il supprime les contrôles effectués au marbre par des censeurs détachés dans les rédactions des trois quotidiens du département, le trouvant beaucoup trop avantageux : «*A Grenoble comme partout où il est appliqué, il procure aux journaux bénéficiaires d'abord une commodité très grande, ensuite l'occasion de vitupérer contre les censeurs qu'ils rendent responsables des inégalités de traitement dont ils prétendent avoir à se plaindre, inégalité de traitement dues précisément à la dispersion des censeurs et aux compartimentages du contrôle*». ⁵¹⁶ Pour les trois quotidiens grenoblois il demande à la Censure Centrale de mettre à disposition, les consignes, les notes d'orientation et les dépêches de l'agence Havas.⁵¹⁷ A Grenoble, la nomination d'Henri Peyre est synonyme de reprise en main, de réorganisation et de durcissement du contrôle de presse. Le flottement constaté à Grenoble s'explique en partie par la réorganisation générale des services de la censure. La présidence du conseil décide de reprendre la publication des notes d'orientation à partir du 23 août.1940. Dans un premier temps elles sont transmises aux journaux et aux censures par téléphone. La première circulaire de la vice présidence du conseil datée du 23 août 1940 précise à l'attention des censeurs : «*D'une façon générale, en ce qui concerne le jugement à porter sur les articles qui leur seront soumis, les censeurs pourront faire confiance aux représentants des journaux intéressés qui reçoivent les notes d'orientation par téléphone de leur correspondant de Vichy, à condition que ceux-ci puissent leur montrer le texte de la note à laquelle ils se réfèrent*». ⁵¹⁸ Les hésitations et les tâtonnements qui préludent à la remise en ordre des services de censures ne sont pas du goût d'Henri Peyre. Le 19 septembre 1940, suite à une information parue dans : *Le Nouvelliste de Lyon*,

⁵¹³Document dactylographié daté du 4 octobre 1940 signé par Henri Peyre. Dans cet état des lieux il précise qu'il faudra prévoir l'arrivée prochaine du quotidien catholique *La Croix* et du journal de Charles Maurras : *L'Action Française*. ADPA.30W49.

⁵¹⁴.Ce texte manuscrit de 12 pages non daté .ADPA.30W49.

⁵¹⁵.Cette décision traduit un certain flottement sur les compétences des censeurs régionaux au moment de la mise en place des services de censure. qui ne dépendent plus des militaires. Par la suite le rôle des censeurs régionaux se limitera à proposer les candidats aux différents postes, le Secrétaire Général à l'Information procédant aux nominations.

⁵¹⁶.Il remettra en cause le contrôle au siège des journaux dès son arrivée à Pau .

⁵¹⁷.Il s'agit du *Petit Dauphinois* dirigé par Besson, de : *La Dépêche Dauphinoise*, dirigée par Farges et de:» La République du Sud Est» dirigée par Léon Poncet.

⁵¹⁸.Circulaire du 23 août 1940.ADPA.34W49.

concernant une rixe entre civils et militaires Nord Africains, survenue à Avignon, l'information n'aurait pas du être publiée. Le censeur régional signale au chef de la censure à Vichy, qu'il est nécessaire désormais d'astreindre les articles des correspondants locaux des journaux régionaux au contrôle préalable des censures locales dont ils dépendent.⁵¹⁹ Dans ce rapport, il déplore : *«la précipitation avec laquelle les grands quotidiens régionaux insèrent en dernière minute la copie de leurs correspondants locaux»* et il insiste sur la difficulté de la tâche des censeurs : *«La multiplicité des éditions locales et leur cadence d'impression rendent malaisée la tâche des censeurs opérant au siège même du journal»*. Pour Henri Peyre le censeur local est le mieux placé pour juger de l'opportunité ou de l'innocuité de la diffusion d'une information et de ses répercussions dans la région concernée. Il demande un renforcement du contrôle avant le tirage des journaux. Sa lettre étant restée sans réponse, le 28 septembre 1940, il envoie un projet de consigne générale qu'il annexe à son rapport. Il préconise le contrôle des correspondants locaux par les autorités locales : *«pour les informations de l'armée, le contrôle serait assuré par les autorités militaires de la subdivision ou du district, tout ce qui concerne la politique, l'administration et la sûreté locale dépendraient de la préfecture ou de la sous préfecture et enfin le ravitaillement serait soumis au directeur départemental du ravitaillement général»*. Henri Peyre propose que la censure régionale délivre en dernier ressort le visa accordant la parution. Les services de la censure ne tiennent aucun compte de la suggestion du censeur de Lyon qui se permet dans un courrier daté du 19 octobre 1940, de rappeler ses propositions.⁵²⁰

Ces premiers rapports sont significatifs du comportement parfois intempestif d'Henri Peyre vis à vis de ses supérieurs. Le censeur régional est toujours prêt à donner des conseils ou des leçons et à suggérer des mesures plus coercitives. Le 17 octobre 1940, après la parution dans la presse régionale d'un communiqué du secrétariat d'État à la Guerre qui précise que les récents articles concernant les opérations militaires qui se sont déroulées entre 1930 et 1940 n'engagent que leurs auteurs et peuvent contenir des erreurs. Henri Peyre écrit à nouveau au chef des services de la censure. Il lui précise que dans sa circonscription il applique la consigne numéro 94 du 14 août 1940, qui régleme sévèrement les récits militaires. Il reproche au ministère de la Guerre son laxisme en la matière et il regrette la parution qu'un récit intitulé : *«Comment les Allemands sont rentrés à Paris»* inséré dans le deuxième numéro de *Sept Jours*. Il a lui même interdit ce texte pour une autre publication.⁵²¹ Il ajoute à la fin de son rapport : *«Je crois devoir vous signaler à toutes fins utiles cette anomalie qui ne manquera pas de susciter des réclamations dans la presse»*.

Les relations avec les directeurs des journaux qu'il contrôle se dégradent rapidement. Le censeur cristallise les mécontentements et les quelques incidents que nous avons pu reconstituer grâce aux documents qu'il ramène de Lyon illustrent la rigueur du contrôle exercé par le censeur régional. Le 27 août 1940, il interdit l'éditorial d'Andrée Roubaud intitulé : *«Anniversaire»*, prévu pour le numéro du mercredi 28 août 1940 de l'hebdomadaire *Marianne*. Il estime que l'article fait : *«en termes*

⁵¹⁹.Rapport du 19 septembre 1940 adressé au chargé de mission , chef de la censure à Vichy. ADPA.34W49.

⁵²⁰.Lettre du 28 septembre et du .19 octobre 1940. Il agit de la même manière à Pau. ADPA 34W49.

⁵²¹.Lettre du 17 octobre 1940.ADPA.34W49.

tendancieux le compte rendu du procès de Riom». ⁵²² Il enfreint également les consignes numéros: 47, 50, 74. en faisant allusion à la censure ⁵²³ Henri Peyre ne peut pas expédier l'article incriminé, l'auteur l'ayant détruit devant lui après le refus de publication. Suite à cet incident, le censeur régional réclame l'épreuve de cet article à son auteur, qui lui répond : *«Dans un mouvement d'impatience assez compréhensible après votre accueil, j'ai, reconnaissez le, déchiré le manuscrit et donné l'ordre de détruire le plomb et les épreuves»*. ⁵²⁴ Le même jour le journaliste présente au censeur un article de remplacement intitulé: «Perplexité», immédiatement refusé : *«non pas par un réflexe de hargne personnelle, mais en exécution de la consigne du 29 juillet 1940»* qui interdit toute critique concernant la censure. ⁵²⁵ André Roubaud, excédé par le comportement d'Henri Peyre a proposé un article vengeur dans lequel il fustige à nouveau l'action de la censure : *«Ceci est un article de remplacement. Nous le substituons à un blanc total laissé par la censure à la suite de la suppression d'un éditorial qui lui fut soumis. Cet article si fâcheusement accueilli avait entre autre le tord rédhitoire, celui d'évoquer, à propos de l'anniversaire de la déclaration de guerre, les responsabilités de la décision qui accule notre pays à cette extrémité regrettable. Il est des choses qu'il ne faut point dire, nous le savions, mais il en est d'autres qu'il faut expliquer d'une certaine manière, et cela, nous l'ignorions [...] On demeure frappé de stupeur, par exemple, en voyant la censure française s'attaquer aux critiques d'art, ainsi qu'elle le fit pour Marianne la semaine dernière, à propos d'une étude de Claude Debussy, où l'auteur remarquait, le plus objectivement du monde et en toute innocence, nous l'affirmons, que le mouvement debussiste était né par réaction contre l'ensorcellement wagnérien. Semblable ostracisme, prouve que les services du maréchal, trop bien intentionnés sans doute, dépassent la mesure qu'on leur indique à Vichy. Cet acharnement contre quelques lignes qui évoquaient l'un des combats les plus féconds qui se soit déroulé entre l'Allemagne et la France, celui qui mis au prise deux incomparables génies qui l'un et l'autre exprimaient les plus nobles aspirations de leur race, nous semble mesquins»*. Le journaliste déplore ensuite le jugement hâtif de certains censeurs et conclut son article par une allusion méprisante envers le censeur lyonnais: *«Louis XIV invite Molière à sa table, malgré Tartufe, parce qu'il savait que l'esprit frondeur est le signe de la France. C'est un exemple que doivent méditer ceux qui rêvent de persécuter les valeurs spirituelles au nom d'un idéal politique que celles-ci ne menacent pas aujourd'hui»*. Le rédacteur en chef de *Marianne* supporte très mal le contrôle tatillon et excessif du censeur régional. Le numéro du mercredi 28 août 1940 paraît avec plusieurs blancs qui correspondent aux coupures exigées par le censeur et avec un éditorial remplacé par la mention: «212 lignes censurées». En page deux dans son article : «Entre deux», Gabriel Chevalier, fait un

⁵²².L'hebdomadaire *Marianne, journal politique et littéraire*, publié à Paris est lancé le 26 octobre 1932 par Gaston Gallimard qui réunit autour d'Emmanuel Berl une équipe d'écrivains de renom. Journal de la gauche modérée il tire à 60 000 exemplaires. Il est racheté en janvier 1937 par Raymond Patenôtre déjà propriétaire de nombreux journaux. Histoire de la presse op. cit., tome 3., p 517, 591 592.

⁵²³.Rapport du 28 août 1940 adressé à Jean Montigny, chef des services de l'Information de la Presse et de la Censure à Vichy. La Censure Centrale a édicté une nomenclature particulière de consignes pour le procès de Riom. Les consignes évoquées interdisent de faire état de l'existence de la censure de presse et de son rôle. ADPA.30W49.

⁵²⁴.Lettre du 28 août 1940.ADPA.30W49.

⁵²⁵.Sur ce second article, non daté, soumis, sous la forme des trois pages dactylographiées, Henri Peyre note à la main: «Article refusé le 26 août 1940 à 18h 30 ». Le texte est conservé. ADPA.30W49.

parallèle entre les expériences vécues des deux guerres mondiales en insistant sur l'impréparation de la France, le censeur supprime la conclusion qui met sans doute en cause les militaires.⁵²⁶ En page trois, dans : «Carnet de Patrice» Louis Martin-Chauffier se livre à quelques considérations sur le problème de la main d'œuvre et sur l'intrusion des mots étrangers dans la langue française. L'article subit cinq coupures. Celui de Bernard Leache : «Rien n'est fini» qui rend hommage aux troupes nord africaines qui se sont illustrées par leur courage pendant la campagne de France est rendu inintelligible par la disparition de plusieurs membres de phrases.⁵²⁷ Enfin l'article signé J.V : «L'Europe du point de vue américain», où le journaliste expose le point de vue américain sur la politique européenne, est complètement mutilé par une dizaine de coupures. Excédé depuis plusieurs semaines par un contrôle jugé trop paralysant et injuste, le rédacteur en chef de *Marianne* intervient auprès du chef de la censure à Vichy pour obtenir l'autorisation d'être directement supervisé sous son autorité. Le 27 août 1940, il écrit à Henri Peyre pour l'informer de la décision prise par Jean Montigny en personne: *«Au sujet des articles qui pourront présenter, à l'avenir, certaines difficultés d'interprétation politique, je tiens à vos aviser que, dorénavant, ces articles seront censurés directement par la vice présidence du conseil à Vichy par les soins de Jean Montigny. Ainsi en ai-je convenu avec lui, ce matin téléphoniquement»*.⁵²⁸ Le censeur régional, non informé de cette disposition prise sans son avis, demande le jour même à Vichy la confirmation de: *«cette exorbitante consigne»* tout en exigeant, sans attendre la réponse du chef de la Censure Centrale, la soustraction totale du contrôle de *Marianne* à la censure de Lyon. Le censeur régional n'accepte pas d'avoir été mis à l'écart de cet accord vécu comme un cinglant désaveu. Dans sa lettre du 29 août 1940, il s'indigne du procédé peu cavalier de Jean Montigny : *«Il est bien évident que le système qui consiste à choisir son censeur selon ses convenances du moment et à interjeter appel à l'occasion de la moindre coupure, n'est pas conciliable avec la bonne marche du service qui m'a été confié»*.⁵²⁹ Le 30 août 1940 Jean Montigny confirme par téléphone au censeur régional qu'il est déchargé du contrôle de *Marianne*. Henri Peyre laisse une note manuscrite de son entretien téléphonique dans laquelle il précise : *«Il estime que Marianne a besoin d'être suivi de près. C'est pourquoi il désire s'en charger lui même comme il se charge par exemple de censurer Déat et le général Duval»*. Le censeur régional ajoute que Jean Montigny lui a déclaré qu'il désirait maintenir : *«une emprise directe»* sur Lejeune, directeur du journal de la Sarthe et qu'il avait sur lui : *«les moyens d'actions susceptibles de ramener ou de maintenir dans la ligne de Vichy, les journaux du groupe Lejeune Lyon Républicain, l'Auto et Marianne »* . Henri Peyre affirme, sans doute contraint

⁵²⁶.Le censeur n'ayant pas conservé la morasse , il est impossible de connaître le texte censuré.

⁵²⁷.Bernard Abraham Lecache (1895-1968), fils de parents juif émigrés ukrainiens a été naturalisé français en 1905. Ce journaliste a fondé La ligue contre les Pogroms en 1927 qui devient l'année suivante La Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme (LICA), qu'il dirige jusqu'à sa mort. Militant des droits de l'homme et journaliste engagé il critique le nazisme. Il se réfugie à Alger en juillet 1940. Suite à son article paru dans *Marianne* le 29 août 1940, il est mis en résidence surveillée avant d'être interné. Il est libéré en décembre 1942 par les américains et reprend ses activités de journaliste. Voir sa biographie complète sur le site de l'association des Anonymes, Justes et Persécutés durant la période Nazie dans les communes de France.

⁵²⁸ Jean Montigny, radical et radical-socialiste député de la Sarthe de 1924 à 1942 a voté les pleins pouvoirs à Pétain. De juillet à décembre 1940, il assure les fonctions de directeur du service de presse du gouvernement. Lettre du 27 août 1940 adressée à Henri Peyre. ADPA.30W49.

⁵²⁹.Lettre du 27 août 1940 adressée par le censeur régional à Jean Montigny. ADPA.30W49.

et forcé que cette mesure est de nature à faciliter sa tâche et n'implique aucune défaveur à son égard, bien au contraire: «*Il n'a entendu faire que mon éloge par son entourage*». ⁵³⁰ Contrairement aux affirmations du censeur régional, il est fort probable que son manque de doigté et de diplomatie gênent l'action de Jean Montigny. L'affaire *Marianne* n'est pas terminée pour autant. Le numéro du 28 août 1940 paru avec de nombreux articles censurés entraîne une réaction en chaîne. La publication de l'article de Bernard Lecache : «*Rien n'est fini*», autorisé par la censure après de nombreuses coupures déclenche les foudres de René Dufour responsable de la censure à Vichy qui exige le 2 septembre 1940, par téléphone, un rapport immédiat détaillé du censeur régional sur les raisons qui ont permis de laisser passer la signature de Bernard Lecache. Dans la note manuscrite qui résume la conversation téléphonique, le censeur régional insiste sur la gravité des faits et la violente réaction des autorités allemandes. Il écrit : «*Véhémentes protestations et menaces de la radio allemande à propos de l'article de Lecache. Les Boches se sont livrés à la TSF à une diatribe contre la France qui fait insulter l'Allemagne par des juifs. Des remontrances diplomatiques auraient été faites à ce sujet par le gouvernement allemand au gouvernement français*». ⁵³¹ Même s'il n'a pas contrôlé personnellement l'article, Henri Peyre est mis en cause dans cet incident. Certes la censure a supprimé les passages suivants faisant allusion au comportement des troupes nord africaines : «*L'héroïsme des régiments de zouaves ou des tirailleurs sera malaisément dépassé. Le nombre des engagés volontaires étrangers, leur vaillance, leur esprit de sacrifice, n'ont pas été suffisamment mis en relief par notre propagande, leur loyalisme est total, leur adhésion intégrale, leur amour de leur pays est sans faille ni réticences* » et a coupé l'allusion aux dictatures : «*On ne cesse de répéter que le régime nouveau ne sera pas calqué sur ses régimes voisins et l'on a raison de l'affirmer*». Mais c'est le texte entier qui aurait dû être interdit en raison des origines juives de l'auteur. L'article a été visé conjointement par deux censeurs de la section locale de Lyon. Henri Peyre soutient ses deux collaborateurs, la Censure Centrale n'ayant donné aucune consigne au sujet des écrits de Bernard Lecache. ⁵³² Dans son rapport adressé à Jean Montigny, le censeur régional estime que la signature de Bernard Lecache mis à part, l'article en lui même après les suppressions effectuées : «*ne soulevait pas d'objections majeures*» Il reproche à André Roubard de ne pas avoir fait : «*la police dans sa rédaction*» en acceptant l'article de Bernard Lecache qui écrivait pour la première fois dans *Marianne* et d'offrir volontairement dans ses colonnes : «*un terrain d'atterrissage au militant juif qui stigmatise l'agence Havas*». ⁵³³ La publication de cet article entraîne une suspension de trois mois de la publication, synonyme d'arrêt de mort pour l'hebdomadaire qui ne reparaitra plus. ⁵³⁴ A la suite de cet incident la presse d'extrême droite se

⁵³⁰.Note manuscrite datée du 30 août 1940. Le censeur régional précise que Dufour lui a téléphoné le 2 septembre 1940 à 10h15. ADPA.30W49.

⁵³¹.Note manuscrite du 2 septembre 1940. Le décret numéro 940 du 27 mars 1942, paru au journal officiel du 29 mars 1942, déchoit Bernard Lecache de la nationalité française. ADPA.30W49.

⁵³².Détails connus par le rapport d'Henri Peyre expédié le 2 septembre 1940, suite à la demande d'explication de Jean Montigny. ADPA.30W49

⁵³³.En réalité Bernard Lecache fait partie de l'équipe des rédacteurs au moment du lancement de l'hebdomadaire par Gaston Gallimard.

⁵³⁴.Dans ses *Éphémérides*, à la date du 2 septembre 1940, page 45, Pierre Limagne note: «*Le journal *Marianne* est interdit pour trois mois Il avait l'habitude de publier des papiers très osés. Ses derniers numéros ont paru avec des grands blancs. Or maintenant, la presse n'a plus le droit de laisser des grands blancs ni de mettre: «*x lignes censurées*».*

déchaîne contre Bernard Lecache, *Gringoire* sous le titre sans équivoque : «Nettoyer SVP», publie sans doute l'un des articles les plus violents contre *Marianne* auquel il reproche son opportunisme : «*Vint le bouleversement tragique du pays. Bien entendu, Marianne changea de camp. On put y lire des articles qui paraissaient se démarquer de Gringoire et de quelques «autres feuilles infâmes», que la dame au bonnet phrygien avait pendant des années vilipendées à l'envi. On vit même paraître dernièrement un grand placard où on lisait : «Marianne...une voix bien française.»*».⁵³⁵ Le journal décoche ensuite ses flèches contre le propriétaire de *Marianne*, Raymond Patenôte : «*symbole de la ténébreuse alliance du capitalisme international et du socialisme international*», contre son directeur : «*le sieur Wolf, un barbier de transatlantique à la nationalité indéfinie*» et surtout contre Bernard Lecache : «*le juif lekah dit Lecache, le métèque tout puissant*», qu'il l'attaque violemment : «*M. Lecache appartient à une race qui sait rentrer par les fenêtres quand on la met à la porte. Et c'est la Marianne au grand cœur de M Patenôte qui lui a ouvert les bras*».⁵³⁶ Il est une cible de choix pour l'hebdomadaire d'extrême droite qui règle ses comptes.⁵³⁷ La campagne de presse menée contre Bernard Lecache reflète bien le climat antisémite qui précède l'adoption du statut des juifs par le gouvernement de Vichy. La suspension définitive de l'hebdomadaire : *Marianne* règle le problème de l'erreur de contrôle de la censure de Lyon. Dans cette affaire Henri Peyre estime que, faute de consignes précises, ses services n'ont commis aucune faute. Malgré les protestations allemandes, cet incident n'a pas eu de conséquences sur les censeurs responsables du contrôle, les explications fournies par Henri Peyre empêchent sûrement des sanctions.⁵³⁸ Suite aux relations conflictuelles entre Henri Peyre et l'hebdomadaire *Marianne*, la Censure Centrale avait soustrait au contrôle de la censure régionale le journal réfugié à Lyon. Elle va prendre une mesure similaire avec le quotidien *Paris Soir*. Dès son installation à Lyon, à la fin du mois de septembre 1940, le quotidien parisien replié, comme son confrère *Marianne*, a des relations difficiles avec les services de la censure régionale dirigés par Henri Peyre.⁵³⁹ La direction de *Paris Soir* se plaint directement à la Censure Centrale des contrôles beaucoup trop tatillons dont le journal est victime. Le 23 septembre 1940, Jean Dufour téléphone à la censure de Lyon pour connaître les modalités du contrôle du quotidien : «*Paris Soir vient de se plaindre à Vichy qu'il avait eu des difficultés pour sortir son édition de la nuit dernière. Communication téléphonique 18h10*».⁵⁴⁰ Dès le lendemain,

Elle est tenue d'envoyer ses articles assez tôt à la censure, pour avoir le temps s'ils sont différées ou refusés de les remplacer par d'autres». A ce moment là il ne peut pas se douter que le censeur lyonnais sera affecté comme chef de la censure régionale à Limoges et entrera en conflit avec la direction et la rédaction du journal *La Croix*

⁵³⁵.Le censeur a conservé cet article dans ses archives, il n'est pas daté. *Gringoire* est un hebdomadaire d'extrême droite ADPA.30W49.

⁵³⁶.Des accords de Munich à la déclaration de guerre, Bernard Lecache militant antifasciste et des droits de l'homme, secrétaire de la Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme, s'est distingué en condamnant les partisans de la politique d'abandon face aux dictatures fascistes.

⁵³⁷.Le journal d'extrême droite est un habitué des campagnes haineuses contre les juifs.

⁵³⁸.Nous n'avons trouvé aucune trace d'éventuelles sanctions infligées aux censeurs responsables du contrôle par René Dufour.

⁵³⁹.Après son départ de Paris, le journal est imprimé à Nantes, Bordeaux et Clermont-Ferrand, avant son installation à Lyon. Le *Paris Soir* dont nous parlons est celui de Jean Prouvost et non pas le *Paris Soir* que les Allemands font réparaître à Paris dès le 22 juin 1940, en utilisant l'un des employés, bombardé imprimeur gérant. Pour tout ce qui concerne l'histoire des deux quotidiens, se reporter à l'ouvrage de Raymond Barrillon *Le cas Paris Soir*, Collection Kiosque, Armand Colin, 1959.

⁵⁴⁰.Cette note manuscrite, non datée et non signée a été rédigée par un collaborateur du censeur régional absent au

Henri Peyre proteste auprès de la Censure Centrale contre le procédé de *Paris Soir* qui s'adresse directement à Vichy sans passer par lui. L'affaire en reste là, mais Henri Peyre déclenche une nouvelle polémique avec le journal 7 jours. Le 5 octobre 1940, la censure lyonnaise interdit la publication d'une photo représentant le Général Huntziger signant l'armistice dans le wagon de Rethondes prévue pour le deuxième numéro du journal *Sept jours*, le magazine hebdomadaire illustré de *Paris-Soir*; la vice présidence du conseil a pourtant autorisé la diffusion du document. Le censeur supprime également plusieurs passages de récits concernant les combats de mai juin 1940.⁵⁴¹ Le 5 mars 1945, répondant à l'accusation d'avoir contribué à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la population, Henri Peyre se défend en revenant sur cet incident : « *Cette présentation m'a semblé non seulement inopportune mais injurieuse pour l'armée Française. J'ai refusé mon visa à cette image qui blessait le sentiment national en illustrant et en concrétisant notre défaite et notre humiliation dans ce décor célèbre tout rayonnant de nos gloires du 11 novembre et de l'auréole du généralissime Foch* ». La direction de *Sept* ayant fait appel de cette décision à la Censure Centrale, malgré les ordres reçus de laisser paraître la photographie en question, Henri Peyre maintient l'interdiction.⁵⁴² Après le second refus du censeur régional, la direction intervient au cabinet du ministre de la Guerre . Malgré un deuxième avis favorable, Henri Peyre refuse de revoir sa position. et la photographie ne paraît pas.⁵⁴³ Le censeur estime que sa fermeté est à l'origine de ses mauvaises relations avec la Censure Centrale : « *Mon refus obstiné m'a valu immédiatement et par la suite les pires ennuis professionnels de la part de certains de mes supérieurs hiérarchiques et surtout de la part de Paris-Soir, alors tout puissant dans les milieux de presse et de censure* ». ⁵⁴⁴ La direction *France Soir* qui se heurte aux mêmes difficultés que celle de *Paris Soir* qui supporte mal le contrôle de la censure de Lyon, va tout faire pour y échapper. Un fiche d'écoute téléphonique datée du 7 octobre 1940 atteste des interventions d'un représentant du journal auprès du cabinet de Pierre Laval : « *Je suis allé à Vichy, patron, j'ai revu la vice présidence, qui était d'accord et pourtant envers et contre tous, le commandant Peyre en fait une affaire personnelle et refuse absolument à la laisser passer. On nous épie, on nous surveille et nous ne savons pas de quoi demain sera fait. Nous sommes uniquement tributaire du commandant Peyre, qui je le répète, en fait une affaire personnelle* ». ⁵⁴⁵ *France Soir* fait tout son possible pour obtenir du président Laval en personne que le journal soit directement contrôlé par les services de la Censure Centrale ou qu'à défaut un censeur soit maintenu au siège du journal pour faciliter le travail des journalistes et éviter les pertes de temps. Le 8 octobre 1940, René Dufour téléphone à Henri Peyre pour lui faire part des doléances du rédacteur en chef. Le jour même le censeur régional écrit

moment du coup de téléphone. ADPA.30W49.

⁵⁴¹. Lancé par Jean Prouvost sur le modèle de *Match*, d'avant guerre, *Sept jours* a été suspendu à plusieurs reprises pendant l'Occupation , avant d'être définitivement supprimé en avril 1944. Les incidents ne sont pas datés

⁵⁴². Déclaration du 5 mars 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

⁵⁴³. « *J'ai répondu: «Qu'on me donne un ordre écrit. Je l'exécuterai en fonctionnaire discipliné* ». Mais malgré l'avis favorable du ministre de la Guerre, je persiste dans ma manière de voir en tant que que chef de censure et en tant qu'officier français. Cet ordre écrit ne m'est jamais parvenu et ce scandaleux document n'a pas été inséré dans le magazine de: Paris-soir. Déclaration du 5 mars 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

⁵⁴⁴ Déclaration du 5 mars 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

⁵⁴⁵. Écoute numéro 1099 du 7 octobre 1940, à 22 h 18, demandeur Toulouse , *Paris Soir* demandé. ADPA.30W49.

au directeur de *Paris Soir* pour lui signifier que son journal bénéficiait jusqu'à présent : «*d'un privilège dont aucun de ses confrères n'a jamais joui*» en ayant obtenu : «*à titre exceptionnel la présence d'un censeur en permanence à ses bureaux de 22 heures à 4 heures du matin*». ⁵⁴⁶ Au passage il précise que contrairement à son prédécesseur, il n'a jamais promis la présence d'un censeur de jour et il rejette la demande du directeur d'obtenir un censeur permanent dans les locaux du journal. Il lui signifie qu'il a eu tort de s'adresser directement à Vichy. ⁵⁴⁷ Le lendemain, Perreux, rédacteur en chef du quotidien répond au censeur régional pour lui rafraîchir la mémoire : «*J'ajoute que dans la conversation que j'ai eue avec vous en présence de mon collègue Jeune, le jour de votre arrivée, il avait bien été question de censeur à domicile. On avait surtout parlé de la nuit, mais il avait été question également du jour*». Henri Peyre transmet la lettre de réclamation du rédacteur en chef à la Censure Centrale en dénonçant : «*les prétentions exorbitantes*» de *Paris Soir* et en précisant qu'il n'a aucune intention de donner suite aux desideratas de ce quotidien : «*aussi insatiable et aussi insidieux qu'une pieuvre*». ⁵⁴⁸ Dans ce rapport, il expose la tactique mise en œuvre par le journal pour berner la censure à l'occasion de la publication d'une photo destinée à son magazine. Avec sa minutie habituelle, le censeur régional explique comment la photo du duc de Windsor, gouverneur des Bahamas a été insérée : «*grâce à un véritable tour de passe passe*», dans le dernier numéro du magazine *Sept jours*. La photographie en question après avoir été refusée consécutivement par deux censeurs, a obtenu un visa en raison d'une équivoque. Au moment de la mise en page, la censure s'aperçoit que la photo de format 18 sur 24 précédemment visée, a été remplacée par un agrandissement de format 25 sur 39 et que la légende suivante a été rajoutée : «*Ses nouveaux sujets l'appellent «Doux papa»*». ⁵⁴⁹ Le censeur déplore la publication de cette légende pourtant autorisée par la Censure Centrale : «*Pour qui connaît les sentiments familiaux de l'ex roi d'Angleterre et les libertés qu'il a pris avec la morale, ce texte est une gageure. En outre il ridiculise un ancien souverain qui fut ami de la France et y séjourna longtemps. Doux papa aurait du sauter*». ⁵⁵⁰ Le censeur régional demande que les visas préalables pour les textes et les photos soient donnés uniquement par ses services : «*Laisser à la censure régionale un entier pouvoir d'appréciation touchant la mise en page définitive et la présentation d'un numéro qui feront apparaître les trucages et les altérations*» et de ne plus admettre : «*les doléances unilatérales de l'ambassadeur de Paris Soir accrédité auprès de la Censure Centrale à Vichy*». ⁵⁵¹ Il ajoute que le quotidien multiplie les stratagèmes soit en soumettant simultanément le même texte à plusieurs censureurs pour obtenir un avis favorable de l'une d'entre elles, soit en s'adressant directement à la Censure Centrale pour certains articles dans le seul but de contourner ses services : «*Ce faisant, le premier but que vise Paris Soir est d'esbroufer les échelons subordonnés, de les intimider par l'accord préalable arraché à la Censure Centrale et d'obtenir d'autorité un visa qui aurait, le plus*

⁵⁴⁶.Lettre d' Henri Peyre, datée du 8 octobre 1940. ADPA.30W49.

⁵⁴⁷.C'est le troisième directeur de journal qui demande un contrôle direct par la Censure Centrale.

⁵⁴⁸.Lettre du 9 octobre 1940.ADPA.30W49.

⁵⁴⁹.Les légendes des photographies doivent être soumises aux services de censure comme tous les autres textes.

⁵⁵⁰.Il s'agit d'Édouard VIII qui a épousé une divorcée et a abdiqué au profit de son frère.

⁵⁵¹.Chaque journal doit désigner à Vichy un accrédité qui sert d'intermédiaire pour régler les problèmes rencontrés avec la censure ou écrire certains articles sur commande de la Censure Centrale.

souvent, été récusé en première lecture». C'est le fonctionnement même de la Censure Centrale, jugée beaucoup trop laxiste dans l'octroi des visas, que le censeur régional remet en cause. Il précise qu'il vient de refuser un article à *Lyon Républicain*, intitulé : «Comment les Allemands sont rentrés à Paris», jugé inopportun sous le prétexte qu'il aborde un sujet : «*trop immédiatement douloureux pour le cœur des français*» et qu'il faut se garder : «*de toucher une plaie douloureuse*», au moment où la Censure Centrale a accordé son visa à *Sept Jours* pour le même article. Le censeur régional rappelle que la consigne numéro 94 prescrit de soumettre les articles techniques concernant les opérations militaires, aux censures régionales. Henri Peyre se permet une nouvelle fois de faire une remarque à ses supérieurs qui n'appliquent pas eux mêmes leurs propres consignes : «*Là aussi, le magazine de Paris Soir, en passant par dessus notre tête et en obtenant de plein fouet l'accord de l'autorité supérieure nous a laissé devant un fait accompli*». Henri Peyre n'a toujours pas accepté que la Censure Centrale lui ait retiré le contrôle de Paris Soir et surtout qu'elle se fasse bernier par un manque de rigueur dans son contrôle. Il dénonce pèle mèle les différents procédés utilisés par : *Paris Soir* pour tromper la censure : «*trucages typographiques sur des textes dactylographiés en apparence anodins, titrages flamboyants, grossissement des inter titres, panachages d'articles réalisés ultérieurement dans une seule et même page, chantage au blanc ou refus de paraître* : «*Si vous m'imposez telle suppression cette page paraîtra en blanc d'où dévalorisation de mon numéro et effet désastreux sur le public dont l'imagination va travailler devant* : «*ce blanc majeur*». *Si vous mutilez ainsi mon numéro, je renonce à le faire paraître, d'où une perte pour les fournisseurs des arts graphiques et pertes pour mes collaborateurs, pertes dont vous serez responsables au point de vue tant économique que social*». ⁵⁵²

Après les protestations de *Marianne* et *France Soir* de 7 jours, c'est au tour du *Progrès de Lyon* de se plaindre des méthodes d'Henri Peyre, comme l'atteste cette écoute téléphonique : «*Le commandant Touvier qui précédait le commandant Peyre, avait pris la bonne habitude de réunir une fois par semaine tous les directeurs de journaux pour leur donner ses instructions, ses directives, pour causer. C'était une excellente méthode et je crois que c'est grâce à elle que nous n'avons jamais, mais jamais, eu l'ombre d'une difficulté. Je regrette bien vivement qu'on n'ait pas cru devoir suivre cette méthode qui nous donnait à tous l'impression de ne pas être séparés par une barrière et faisait régner une confiance réciproque*». ⁵⁵³ Cette écoute confirme que dès sa nomination Henri Peyre a voulu rompre avec les habitudes de son prédécesseur et durcir le contrôle des journaux à un moment où les règles de fonctionnement de la censure ne sont pas encore définitivement établies. Il s'affirme comme un censeur intransigeant et particulièrement soucieux de codifier de manière plus strictes les rapports entre les journaux et ses services. Dans les conflits qui l'opposent aux directeurs de journaux, la Censure Centrale n'hésite pas à passer au dessus de son autorité pour régler les problèmes. Ce manque de souplesse et de diplomatie, son intransigeance,

⁵⁵². Sans doute lassée par les rapports du censeur régional, la Censure Centrale ne donne aucune suite à ces nouvelles récriminations. Nous n'avons pas trouvé de réponse à ces observations.

⁵⁵³. Fiche d'écoute numéro 1270 du 21 octobre 1940 à 13 h qui précise que la conversation a été prise en cours. Le nom de la personne du journal qui se livre aux commentaires n'est pas précisé. Elle décrit sans doute une situation un peu idyllique quand elle affirme qu'il n'y a aucune difficulté avec le prédécesseur d'Henri Peyre. ADPA.30W.49.

sont sans doute à l'origine de sa mutation à Limoges. Le 21 octobre 1940, Jean Montigny qui a effectué un voyage à Lyon annonce en personne cette décision prise par Pierre Laval motivée selon lui par le développement : *«considérable du centre de Lyon»*. Il l'informe que Laval a nommé Gast, un ancien journaliste, qui occupe le poste de censeur régional à Limoges et quand contrepartie il sera nommé sur son poste.⁵⁵⁴ Pour ne pas heurter la susceptibilité du censeur régional il le félicite pour son travail : *«Cette décision ne revêt aucun caractère péjoratif [...] Je tiens à rendre hommage à votre effort considérable de travail et à la conscience avec laquelle vous vous êtes acquitté de votre fonction à Lyon »* Une note manuscrite du censeur régional précise à ce sujet : *«Devant le développement considérable du centre de censure de Lyon, le président a décidé qu'il convenait de confier la direction de la censure régionale à un ancien journaliste, selon la méthode qui vient de réussir à Marseille»*.⁵⁵⁵ Même si Henri Peyre présente son remplacement comme une nécessité de service, il s'agit bien d'un désaveu. Le censeur régional a été muté sans son accord. Un carbone d'une lettre manuscrite datée de Lyon le 23 octobre 1940, adressée à Jean Montigny accuse réception de la lettre du 21 octobre l'informant de sa nouvelle affectation. Dans ce document le censeur régional évoque la mutation : *«à l'improviste dont je suis l'objet»*.⁵⁵⁶ Il est déplacé dans un poste subalterne. Il quitte Lyon le 28 octobre 1940 pour prendre ses fonctions à Limoges le 1er novembre 1940.⁵⁵⁷ Son action à la tête de la censure régionale de Lyon, a entraîné une dégradation des relations entre les services de la censure et les directeurs de journaux. Malgré les désaveux de ses supérieurs qui ont dû soustraire à son contrôle plusieurs journaux, Henri Peyre ne va en rien modifier son comportement et ses relations avec les directeurs des journaux de sa nouvelle circonscription de censure seront aussi conflictuelles qu'à Lyon.

B - Le passage à Limoges

A Limoges Henri Peyre occupe la fonction de censeur régional du 1er novembre 1940 au 17 novembre 1941 date de son arrivée à Pau où il sera muté cette fois à sa demande. Pour cette période nous ne disposons que de peu de sources les archives de la censure régionale de Limoges ayant été détruites en quasi totalité. Un procès verbal du 8 janvier 1946 établi par le directeur inter régional de l'Information à Limoges René Martinaud précise qu'il remet au commissaire de police de Limoges quatorze rapports qui correspondent aux seuls documents qu'il a trouvé dans les locaux de la censure au moment de sa prise de fonction à la Libération : *«Parmi ses rapports il n'en existe aucun ayant trait spécialement à la direction du journal Le Courrier du Centre et plus particulièrement à Magandoux. Il n'en existe pas non plus d'adressés à Laval. Je tiens à vous informer que lors de mon installation dans les locaux de l'information à Limoges j'ai découvert*

⁵⁵⁴.Lettre du 21 octobre 1940. Jean Montigny lui précise que Gast prendra ses fonctions à partir du 24 octobre 1940. ADPA30W51.

⁵⁵⁵.Note manuscrite conservée. Pierre Laval nomme les chefs régionaux de censure, responsables devant lui. ADPA.30W.49

⁵⁵⁶ Nous ne savons pas si cette lettre a été envoyée. ADPA.30W.49

⁵⁵⁷.Sa nomination est conservée. Vichy le 28 octobre 1940 : *« Le chef régional de la censure de la 14ème région à Lyon est nommé, à partir du 1er novembre 1940 chef régional de la censure de la 12ème région à Limoges »*.Il échange son poste avec Gast. ADPA.30W.49.

dans une cheminée un tas assez important de cendres de papiers ce qui porte à croire que tous les documents importants avaient été brûlés par les employés de la censure en fuite». ⁵⁵⁸ Dans ce contexte, le témoignage de Pierre Limagne est d'autant plus précieux. Le journaliste de *La Croix* retrace au jour le jour les incidents qui ont opposé la direction du quotidien catholique et les services de la censure régionale dirigés par Henri Peyre. Ses éphémérides permettent de connaître les rapports conflictuels entre Henri Peyre et le journal. En dehors de ce témoignage le nom d'Henri Peyre n'est évoqué qu'une seule fois par un journaliste. ⁵⁵⁹ Le 13 mars 1946, Magandoux éditorialiste au *Courrier du Centre*, témoigne dans le cadre du procès du censeur régional Régis Pays successeur d'Henri Peyre, il déclare : «*Pays savait forcément que j'avais déjà eu des difficultés avec monsieur Peyre et il a certainement voulu tout de suite chercher à prendre l'ascendant sur moi et Le Courrier du Centre*» ⁵⁶⁰. Dans ses Éphémérides Pierre Limagne note à plusieurs reprises les interventions du censeur régional. Le quotidien catholique qui s'est installé à Limoges, après un bref passage à Bordeaux, poursuit sa publication jusqu'au 11 juin 1944. ⁵⁶¹ Pierre Limagne évoque les incidents quasi journaliers qui opposent les services de la censure de Limoges au journal. Il parle du commandant P, sans jamais le citer nommément. ⁵⁶² Avant l'arrivée d'Henri Peyre, les relations entre: *La Croix* et les services de la censure sont déjà très difficiles, le quotidien est classé par Vichy dans la catégorie des journaux anglophiles. Le 8 septembre 1940, Pierre Limagne fait état d'une conversation houleuse entre Faille, journaliste chargé des relations avec la censure et René G, le censeur régional au sujet de ces accusations d'anglophilie. ⁵⁶³ Au cours de cet entretien, le censeur explique qu'il assure un contrôle très strict, *La Croix* étant lu : «*de la première à la dernière ligne*» par les Allemands. A la suite de l'incident Alfred Michelein écrit au censeur régional pour lui rappeler que *La Croix* est un journal religieux qui est avant tout l'écho de la radio du Vatican, elle même écho de la voix du pape, qui condamne la violence comme moyen de politique et dénonce les erreurs de la modernité depuis le racisme jusqu'au communisme. Comme à Lyon, l'arrivée d'Henri

⁵⁵⁸. Procès verbal du 8 janvier 1946 établi par le directeur inter régional de l'Information à Limoges René Martinaud. ADHV.184W 283 Pour les années 1940 et 1941, les archives du fonds du cabinet du préfet de Limoges ne conservent que onze rapports hebdomadaires sur l'état de la presse établis par Henri Peyre. ADHV.185W 1/ 159

⁵⁵⁹ En 1947, Pierre Limagne publie ses: «*Éphémérides*», un ouvrage de 2194 pages, où il a consigné au jour le jour, du 1er juillet 1940 au 11 juillet 1944, ses observations et les détails du conflit qui oppose *La Croix* et les services de la censure de Limoges. Chaque soir il notait les faits de la journée et les informations glanées à la radio ou par d'autres canaux et il les commentait. Périodiquement il confiait ses notes par petits paquets à deux rédacteurs du journal qui les enterraient dans leurs jardins à la campagne. Parallèlement à l'occasion de ses voyages en Ardèche, il enfouissait lui aussi des séries de feuillets dactylographiés. Ces documents ont été déterrés à la fin de la guerre devant huissier et publiés en 1947 seulement en raison de la pénurie de papier de l'après guerre. A la première page de son avant propos il précise que chaque jour il transcrivait : «*les éléments de vérité* » en sa possession qu'il ne pouvait pas publier en raison des interdictions de la censure . Son but était d'écrire: «*le journal qu'il avait cessé de promouvoir pour les autres*». Nous nous référons pour notre analyse au texte de l'édition parue en 1947, imprimées par la Bonne Presse. Cette somme a été rééditée en 1987: Limagne , Pierre, *Éphémérides de quatre années tragiques, 1940-1944*, Lavilledieu, Éditions de Candide (07170,Villeneuve6de6Berg), 1987, 3 vol, 2194 p.

⁵⁶⁰.Déposition du 13 mars 146..ADHV.184W 283

⁵⁶¹.En juin 1940, *La Croix* se replie à Bordeaux. Un dizaine de numéros paraissent en Gironde. Devant l'avancée des troupes allemandes le journal s'installe en zone libre à Limoges. A la Libération, le procès du journal se termine le 16 janvier 1945 par une ordonnance de classement. Cette décision a été en grande partie motivée par l'activité résistante de nombreux journalistes. L'abbé Merklen directeur du journal, recherché par la Gestapo quitte Limoges en décembre 1943.Le premier numéro du nouveau journal paraît le 2 février 1945.

⁵⁶².Il s'agit bien sur du commandant Henri Peyre.

⁵⁶³. *Éphémérides* op cit. p. 48 Il s'agit de Gast .qui a été nommé à Lyon en remplacement d'Henri Peyre

Peyre entraîne un resserrement du contrôle des journaux dont *La Croix* va être l'une des premières victimes. Les relations déjà difficiles entre la rédaction du quotidien et les services de la censure régionale vont encore se dégrader. Le lundi 25 novembre 1940, Pierre Limagne évoque la première intervention d'Henri Peyre, qui exige la suppression de la signature NC apposée au bas d'un article imposé sur la collaboration : «*Mis, par le chantage de Vichy, en demeure de publier des articles sur la dite Collaboration, nous en faisons paraître un, ce soir en haut et à droite de la page une sous la signature NC, inconnue de nos lecteurs, et pour cause. Ces discrètes réserves sont supprimées par le commandant P. que l'on a envoyé récemment à Limoges comme censeur régional, à la place de René G*». ⁵⁶⁴ Le censeur n'est pas dupe de l'astuce pour se démarquer des textes officiels et faire savoir aux lecteurs qu'il s'agit d'un texte imposé. Il supprime les initiales et l'article intitulé : «*Miracle des ardents*», à propos de la journée de prière pour la paix, prévu pour la page deux du journal. Le journaliste porte à cette occasion le jugement suivant sur le nouveau censeur régional : «*Cet homme ne comprend pas si le défenseur traditionnel du droit est Hitler ou Pétain, coupe pour ne pas avoir d'histoire*». ⁵⁶⁵ Henri Peyre va utiliser tous les moyens pour encadrer au plus près le journal catholique. Il supprime sans justifier ses décisions, les articles qui lui déplaisent sur de nombreux sujets même quand il n'y a pas de consignes à appliquer. Ainsi le 29 novembre 1940, il interdit le compte rendu de l'interprétation de la pièce de théâtre «*Iphigénie*» de Le Brun-Kéris, mise en scène par Luc Estang, sans donner d'explication sur ce refus. Cette interdiction entraîne une prise de bec rageuse ente les deux hommes. ⁵⁶⁶

Les instructions de la censure permettent au censeur régional, en cas de doute sur un article, de demander un avis à la Censure Centrale, avant de délivrer le bon à tirer. Avec le quotidien catholique Henri Peyre abuse de cette stratégie qui permet de différer la parution d'un article. En raison de délai de réponse parfois assez long, l'article n'est plus d'actualité quand il est retourné et le journal, s'il a obtenu un visa favorable de la Censure Centrale, renonce le plus souvent à le publier de lui même. La plupart du temps, le texte revient avec plusieurs passages supprimés, le journal le publie alors avec les coupures exigées ou se refuse à l'insérer s'il estime que le texte est trop dénaturé. Ainsi début janvier, *La Croix* reçoit deux articles en retour de la Censure Centrale, qui sous réserve des coupures faites, sont autorisés à paraître, il s'agit d'extraits de la déclaration du cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne et des passages d'une lettre pastorale de Monseigneur Vansteenberge, parue à Bayonne. ⁵⁶⁷ A cette occasion le censeur régional met une pression supplémentaire sur le quotidien. Il rappelle à la direction du journal qu'il est strictement interdit de faire paraître des articles avec des blancs, comme vient de le spécifier à nouveau la consigne numéro 383 qui précise : «*Informé les journaux qu'aucun blanc ne sera plus toléré dans les articles censurés. Veiller à l'application de cette consigne impérative*». Les deux articles paraissent

⁵⁶⁴. Éphémérides. op. cit p 54 Le samedi 30 août 1942, la rédaction utilise à nouveau les deux initiales pour un article imposé contre le communisme . Pierre Limagne précise: «*Bien qu'il y est beaucoup de vrai dans le papier imposé par Vichy, nous ressuscitons en son honneur la signature N.C.:*» note communiquée que nous n'avons pas vu dans nos colonnes depuis le départ de Laval». Éphémérides op. cit. p 235

⁵⁶⁵ Éphémérides op. cit.p 54

⁵⁶⁶. Éphémérides. op. cit p 57

⁵⁶⁷.Éphémérides.op . cit p 80

donc avec les passages supprimés et sans aucun blanc. Fin novembre 1940, le censeur régional expédie à la Censure Centrale l'article : «Notre collaboration aux desseins de Dieu», de l'abbé Thellier : *«Il revient de Vichy à moitié moins long et moins bon qu'au départ»*, note Pierre Limagne.⁵⁶⁸ La direction prend la décision de ne pas le publier le passage supprimé étant beaucoup trop important. En décembre 1940, la censure impose pour l'ensemble de la presse de zone sud une série d'articles sur la politique de collaboration. Les rédacteurs de *La Croix* se contentent de reprendre de simples extraits des notes d'orientation d'où ils retirent les passages jugés les plus choquants et ils introduisent quelques rares commentaires tout à fait neutres. Le 5 décembre 1940, Pierre Michelin tente deux commentaires engagés, les passages rajoutés sont supprimés par le censeur.⁵⁶⁹ Les services de la censure, sur ordre d'Henri Peyre, suivent de très près *La Croix* et ne laissent en principe rien passer. Les censeurs sont parfois pris en défaut mais le contrôleur chargé de superviser les journaux de la région de Limoges à Vichy veille lui aussi. Nous avons trouvé une observation faite par la Censure Centrale qui reproche au journal d'avoir laissé des points de suspensions et d'avoir mis en titre la nouvelle de la perte de Premeti par les italiens, dans l'article de l'abbé Thellier paru dans le numéro du 3 décembre 1940. Les exigences de la censure sont de plus en plus pressantes pour toutes les informations militaires. Dans un premier temps le journal a fait le choix de ne publier que des passages du communiqué de guerre allemand. Cette manœuvre n'échappe pas au censeur qui exige que le communiqué allemand soit publié en intégralité: *« Nous conformant sans trop de bonne grâce et sans trop d'intelligence aux ordres reçus et alors que depuis des mois aucun communiqué de guerre n'avait figuré intégralement dans nos colonnes nous publions le communiqué allemand dans La Croix»de demain»*.⁵⁷⁰ Pour bien faire comprendre aux lecteurs que le texte est obligatoire le journal place le communiqué à l'endroit occupé par le billet signé NC. Le 9 janvier 1941, Revel tente de passer le communiqué suivant : *«Ainsi que nous avons dû le faire hier, aujourd'hui encore nous publions, d'autre part, le communiqué allemand auquel nos lecteurs voudront bien se reporter pour obéir aux ordres de la censure»*.⁵⁷¹ Le censeur supprime évidemment ce texte provocateur. En raison de la multiplication des incidents, Henri Peyre convoque les secrétaires de rédaction des journaux de Limoges pour leur donner des consignes orales. Il exige que les journaux mettent en valeur les succès militaires de l'Axe en les plaçant tous les jours en haut de page, sur deux colonnes avec deux titres et en donnant la priorité aux communiqués allemands et italiens.⁵⁷² Cette réunion est l'occasion pour le censeur régional de reprocher à *La Croix* sa tentative pour faire passer les mises au point de Radio Vatican au sujet du dernier discours du pape.⁵⁷³ Le censeur précise au représentant de *La Croix* qu'il a passé une partie de la nuit du samedi au

⁵⁶⁸ des Éphémérides. op. cit p56 L'auteur donne l'intégralité de l'article avant son envoi à Vichy.

⁵⁶⁹ Éphémérides. p 61 op. cit

⁵⁷⁰ Éphémérides. op. cit..p78

⁵⁷¹ . Éphémérides. op. cit.p 79

⁵⁷².Le censeur régional répercute oralement les consignes de la Censure Centrale qui ne souhaite pas ,dans un premier temps, laisser de traces des exigences allemandes.

⁵⁷³.Le 10 janvier 1941, en page deux du quotidien, la rédaction avait inséré une phrase du discours de Noël du pape où Pie XII laissait entendre que seule l'Allemagne avait interdit aux représentants du Saint Siège l'accès aux camps de prisonniers. Ce n'est que le 16 janvier 1941 que *La Croix* publie l'article concernant le discours de Noël, qui a été composé à partir d'éléments déjà parus dans le journal suisse de Fribourg, resté bloqué une quinzaine de jours à la Censure Centrale en attendant le visa. Seul le chapeau a été amputé.

dimanche à rédiger un rapport sur cet incident qu'il considère comme gravissime. Il demande au journal plus de docilité et exige qu'il sollicite des instructions de la censure par téléphone au fur à mesure des difficultés rencontrées. Les relations entre la direction de *La Croix* et le censeur régional continuent à se dégrader. Le censeur ne lâche rien et obtient de Revel que les communiqués de guerre imposés paraissent, dans leur intégralité. Le 7 février 1941, Pierre Limagne note que malgré cette prudence du journaliste le censeur régional fait systématiquement sauter ses papiers et il ajoute : *«On nous enlève tant de choses dans le numéro de ce soir; qu'à court de copie, nous sommes obligés de mettre un placard de publicité non prévu»*. Estimant la situation bloquée, Alfred Michelin décide de se rendre à Vichy pour tenter d'aplanir les difficultés rencontrées avec Henri Peyre. A cette occasion, il apprend que le journal est sous la menace d'une suspension de trois mois. Suite aux nombreux rapports du censeur régional, le quotidien est soumis à une étroite surveillance : *«La Croix est espionnée en permanence. Son courrier est contrôlé, soit de manière apparente, soit grâce à l'emploi de la vapeur pour l'ouverture des enveloppes, ses rédacteurs à Limoges sont surveillés de près spécialement au restaurant»*.⁵⁷⁴ Une fiche d'écoute téléphonique atteste de cette surveillance.⁵⁷⁵ Le commissaire précise que la personne concernée par cette écoute est le censeur actuel Peyre arrivé de Lyon : *« Cette personne qui s'était montrée très sévère dans cette ville, agit paraît il avec la même rigueur à Limoges. De nombreuses réclamations auraient déjà été faites par la presse locale et le renvoi de cette personnalité aurait été demandé. Ceci explique la phrase interceptée: «Je crois qu'il se doute de quelque chose». M Peyre n'entretient pas des relations amicales avec la presse régionale»*. Le texte de l'écoute est joint au rapport, il précise: *«Il ne va pas bientôt fiche le camp, notre censeur. Il devient hargneux. Je crois qu'il se doute de quelque chose. Hier il nous a refusé un papier sur la Corse. Il est impossible»*. Malgré les nombreux incidents signalés par Henri Peyre, Vichy ne prend pas de sanctions contre le journal mais prévient Alfred Michelin qu'à la première incartade, la suspension sera automatique ou pire que la totalité de l'équipe sera remplacée. Pour Pierre Limagne le personnel de la censure qui compte beaucoup d'anticléricaux, veut la peau du journal. Il estime aussi que les nombreuses lettres de félicitations adressées à Revel pour ses articles consacrés à la guerre ont attiré l'attention de la Censure Centrale.⁵⁷⁶ Sur le terrain la censure tente par tous les moyens de pénaliser le journal. Le 11 février 1941, le censeur de service fait refaire la page deux du quotidien déjà clichée, sous le prétexte que dans l'article : *«Renseignements commerciaux»*, le rédacteur, au sujet d'une foire qui s'est tenue il y quelques jours, a précisé que la manifestation n'a pas eu de succès : *«en raison du mauvais temps»*. Le censeur prétend que ce renseignement météorologique aurait pu être utile à la R.A.F. Pierre

⁵⁷⁴Éphémérides. op . cit p 95

⁵⁷⁵Le 21 septembre 1941 le commissaire principal chef des services de la police spéciale de Limoges répond à la demande d'enquête du préfet de la Haute Vienne du 15 septembre au sujet d'une interception de communication téléphonique intervenue le 10 septembre 1941 entre un nommé Gabilly, cabinet de presse de Vichy et le journal *La Croix* à Limoges . La conversation a été prise en cours ce qui explique la brièveté des propos rapportés. ADHV.185W 1/159

⁵⁷⁶Éphémérides. op. cit. p 97. Il évoque aussi la jalousie des censeurs: *«Si la censure nous a fait ces jours ci des tas d'ennuis, c'est parce que ses membres, journalistes peu intéressants, sont furieux de voir La Croix prospérer quand leurs feuilles sont ou mortes ou soutenues à coup de subventions»*.

Limagne précise que le commentaire avait été repris des journaux de la zone nord.⁵⁷⁷ Le 13 juillet 1941, Pierre Limagne envoyé à Montpellier pour couvrir le voyage du maréchal Pétain, fait état d'une nouvelle mesquinerie de la censure. Dans son compte rendu, pourtant supervisé sur place par un censeur envoyé de Vichy, la censure de Limoges exige une fois encore au dernier moment, le remplacement du terme: «général Franco», pourtant utilisé dans les textes de l'agence Havas et par les autres journaux, par celui de: «généralissime». La recomposition de la première page, juste avant le tirage, entraîne des frais supplémentaires et un retard dans la diffusion. Ce jour là le journal rate ses trains habituels.⁵⁷⁸ Le lendemain, un incident du même type se reproduit *La Croix* doit refaire une fois de plus sa première page, le journal n'ayant pas présenté sur quatre colonnes l'entrevue entre le maréchal Pétain et le Général Franco, comme l'exigeait la consigne numéro 177. Henri Peyre en personne multiplie les tracasseries en soumettant un certain nombre d'articles à la Censure Centrale pour avis. Le 21 avril 1941, Pierre Limagne s'indigne de cette façon de faire au sujet de la reprise d'extraits d'un article de Pierre Grellet de *La Gazette de Lausanne*, alors que la censure départementale de Lyon l'a laissé passer pour la presse de sa circonscription.⁵⁷⁹ Il note à ce sujet: « *Le censeur régional a voulu faire du zèle et envoyer l'article au secrétariat de l'information avec un rapport pour expliquer qu'on n'aurait jamais dû autoriser la reproduction de lignes aussi graves tombant sous le coup des consignes tant et tant . Nous sommes furieux* ». ⁵⁸⁰ Les relations entre la rédaction de *La Croix* et les services de la censure régionale sont de plus en plus tendus. Henri Peyre fait tout pour nuire au quotidien catholique. Les informations météorologiques sont surveillées de très près et sont soumises à des consignes précises, dans la mesure où elles donnent des indications exploitables par les militaires.⁵⁸¹ Le 8 mai 1941, Pierre Limagne fait le commentaire suivant, plein de dépit et d'humour à la fois, après l'interdiction de publier le nom du navire sur lequel se sont embarqués des missionnaires : «*Les censeurs considèrent les phrases sur le soleil d'Austerlitz ou la chaleur subie par nos troupes lors de la conquête de l'Algérie comme des renseignements météorologiques et coupent tout ce qui a trait dans les récits historiques à l'activité de l'invincible Armada ou aux sorties des galères royales* ». Le 29 mai 1941, la censure supprime dans un article l'allusion à la foudre qui a frappé l'évêché de Montauban le 17 mai. Une fois de plus en raison du contrôle trop tatillon exercé sous les ordres d'Henri Peyre, le journal multiplie les plaintes et les interventions à Vichy. Comme les journaux lyonnais le quotidien catholique obtient au final de se faire contrôler directement à Vichy.⁵⁸² Dans son rapport hebdomadaire du 31 mai 1941, Henri Peyre est très clair à ce sujet, il fait le commentaire suivant plein d'amertume et de rancœur au sujet de *La Croix* : «*D'ordre de la présidence du conseil passé par téléphone le 30 mai*

⁵⁷⁷ Éphémérides.op.cit.p98

⁵⁷⁸ Comme nous le verrons à Pau, Henri Peyre utilise les mêmes méthodes avec *Le Patriote* malgré les nombreuses protestations de l'abbé Pon, le directeur du quotidien.

⁵⁷⁹ Éphémérides, . op. cit.p 142 Pierre Limagne précise que l'Action Française l'a soumis à la censure de Lyon qui a laissé passer.

⁵⁸⁰ Page 142 des Éphémérides. L'extrait qui pose problème concerne la déchristianisation en Allemagne. L'auteur fait part de ses impressions après un retour d'Allemagne. Son article ne fait pas partie des articles des journaux suisses dont la reproduction est interdite, d'où l'indignation de Pierre Limagne.

⁵⁸¹ Des incidents similaires ont eu lieu avec «Le Patriote des Pyrénées» au sujet des pluies et des hauteurs de neige.

⁵⁸² Pierre Limagne ne dit rien sur ce sujet dans ses Éphémérides.

à 19 h 20, cet organe devant bénéficier d'un régime privilégié, il est inutile de relater ici, les récents incidents auxquels a donné lieu le contrôle de ce journal». ⁵⁸³ Le censeur régional n'accepte pas les interventions du journal à Vichy et l'envoi au journal de consignes particulières par la Censure Centrale. Dans ses rapports hebdomadaires Henri Peyre continue cependant à dénoncer l'attitude négative du journal. Le 28 juin 1941, il écrit : «*Je n'ai pas cru devoir reprendre l'éditorial du 27 juin signé par le Père Merklen bien que celui ci ait repris une fois encore le thème classique en cet organe : «Tous les français indistinctement sont responsables de nos désastres».* Le 27 septembre 1941, il écrit : «*En dépit des observations répétées et du rappel de la note d'orientation du 6 septembre 1941 La Croix persiste dans son attitude soviétique, en ce qui concerne la présentation des opérations du front russo-allemand. Son rédacteur militaire intérimaire, s'ingénie à aménager un éclairage favorable aux soldats de Staline et à minimiser les résultats acquis par les soldats d'Hitler. Il s'obstine à mettre en lumière la contribution que peuvent apporter aux moscovites, les forces anglo-américaines».* Le 8 novembre 1941 il revient sur cette volonté du journal de minimiser les succès militaires : «*Mais l'organe dominical, grâce à un éclairage astucieux arrive à escamoter plus ou moins complètement les résultats obtenus par l'offensive germanique».* ⁵⁸⁴ Henri Peyre évoque systématiquement la «Soviétophilie» du quotidien catholique.

Pendant toute la période où *La Croix* traite avec la Censure Centrale, Henri Peyre, même s'il se sent une nouvelle fois en partie désavoué par ses chefs, continue à exercer une étroite surveillance sur le quotidien catholique. Le 19 juin 1941, la censure achoppe dans l'article : «*La grande supplication des enfants de Lyon pour la de France*», le passage où le journaliste évoque des pluies diluviennes. A plusieurs reprises le censeur régional tente même d'imposer des titres. Le 28 mai 1942, il exige sans succès que le mot héroïque soit mentionné dans le titre de l'information qui commente la fin du cuirassé allemand : «*Le Bismark*». ⁵⁸⁵ L'attitude et les observations incessantes d'Henri Peyre donnent lieu à plusieurs interventions à Vichy par l'intermédiaire du correspondant du journal qui reproche au censeur régional d'interpréter de façon trop étroite les consignes. Pierre Limagne précise que suite à l'exigence du censeur pour faire modifier le titre concernant le fin du «*Bismark*», la rédaction avait téléphoné à son correspondant à Vichy pour donner ses explications et une nouvelle fois se plaindre des exigences du censeur. Le correspondant avait précisé à ce moment : «*Combien P.. interprétait toujours étroitement à Limoges des consignes déjà fort sévères, quelqu'un de la présidence du conseil a fait reproche de ses exagérations ridicules*». Le 31 mai 1941, Henri Peyre convoque Alfred Michelin. ⁵⁸⁶ L'explication entre les deux hommes est des plus orageuses. Selon Pierre Limagne, Henri Peyre s'en prend : «*sur le ton de la plus violente colère*» à Alfred Michelin pour lui reprocher ses démarches à Vichy : «*Vous avez déposé une plainte en règle contre nous, vous passez par dessus ma tête, on va voir ce qu'on va voir*». ⁵⁸⁷ De son côté Alfred

⁵⁸³.Le censeur ne donne aucune précision sur les motifs de ce choix. Il est une nouvelle fois désavoué par ses chefs. ADHV.185W 1/ 159

⁵⁸⁴.Le 16 juin 1941 il fait allusion à son rapport secret du 15 juin sur le projet d'article «*Silhouette anglaise*» . Nous n'avons pas trouvé ce rapport. ADHV.185W 1/ 159

⁵⁸⁵.Le cuirassé Bismarck, fleuron de la marine allemande a été coulé le 27 mai 1941 dans l'Atlantique Nord. La rédaction refuse l'exigence du censeur Page 173 des *Éphémérides*.

⁵⁸⁶. Suite au refus du journal de reprendre le titre imposé concernant la fin du Bismark

⁵⁸⁷ *Éphémérides*.op;cit. p175 Pour les deux dernière citations. Henri Peyre très imbu de son autorité n'accepte pas d'être

Michelin reproche au censeur régional les accusations incessantes de : «*gaullisme échevelé*» attribué à la rédaction du journal. Pierre Limagne conclut : «*Nous avons désormais la certitude qu'à la première occasion il nous fera un croc- en -jambe*». Sous la pression du censeur, notamment après ses refus systématiques de laisser passer les résumés des conférences de Radio Vatican, le journal renonce à les soumettre au censeur et finit par s'autocensurer. Quelques jours après cette altercation Henri Peyre met à profit une erreur de la rédaction pour attaquer à nouveau le journal et tenter de le déstabiliser. La sténographie d'une conférence de Radio Vatican concernant la collaboration, réservée à l'usage interne depuis que le journal a renoncé à les faire paraître, a été mêlée par erreur à une série de textes transmis au censeur régional pour avis. Malgré un coup de téléphone d'excuses et l'engagement du censeur régional de restituer le texte, Henri Peyre l'expédie à la Censure Centrale pour se venger sans doute des interventions faites à Vichy à son sujet. Pierre Limagne déplore : «*le procédé particulièrement choquant*» et il ajoute au sujet d'Henri Peyre : «*Le commandant, qui donne volontiers en terme solennel sa parole de soldat, promet de laisser tomber la feuille, mais se la fit tout de même remettre par le cycliste*». ⁵⁸⁸ L'affaire en reste là, la Censure Centrale ne donne pas suite à la communication d'un texte qui, rappelons le, n'est qu'un document interne au journal. Cet incident intervient dans un contexte où le quotidien est toujours soumis à un étroit contrôle. Le 19 juin 1941, le correspondant à Vichy rappelle à la rédaction que les conversations téléphoniques de *La Croix* sont toujours sur écoute. Malgré le zèle et l'acharnement du censeur régional, la rédaction du journal obtient quelque fois gain de cause. Ainsi le 20 juin 1941, la Censure Centrale autorise la parution de l'article de l'abbé Michelin : «*Pour alléger le fardeau*», transmis après une demande expresse de la rédaction de *La Croix*, par le censeur régional, qui recommandait pourtant la suppression de plusieurs passages. ⁵⁸⁹ Le contenu du journal est épluché par les services de Limoges, mais également par le superviseur chargé du contrôle *a posteriori* à Vichy. Le 17 juillet 1941, Pierre Limagne attribue plusieurs coupures effectuées dans les articles expédiés pour avis à un certain «*Dumont*» : «*qui s'emploie à attirer à La Croix le maximum de tuiles*». ⁵⁹⁰ Les multiples rapports et interventions du censeur régional attirent l'attention de Piétri : «*grand patron de la censure*» qui selon Pierre Limagne aurait envoyé une lettre au quotidien pour lui faire des reproches et le menacer de suspension. ⁵⁹¹ Le journal vient en effet de remporter pour la première fois un bras de fer contre la censure qui avait accordé la publication d'un discours du pape, après la suppression d'un passage mettant en cause le nazisme. Le journal ne cède pas et obtient au final l'autorisation de publier le texte in extenso. ⁵⁹² Le 21 août 1941, Pierre Limagne rapporte les propos suivants tenus par Henri Peyre suite à cet incident : «*Si vous avez le goût du martyr je vous préviens que je ne veux pas descendre avec vous dans l'arène*». Les relations entre *La Croix* et la censure sont de plus en plus tendues : «*Dumont continue à signaler à son ami Pietri tout ce qui peut constituer une charge contre nous. De même on ne pardonne pas à*

court-circuité.

⁵⁸⁸. Il s'agit du commissionnaire qui transporte les morasses à la censure .

⁵⁸⁹. des *Éphémérides*.op . cit. p191

⁵⁹⁰. des *Éphémérides* op . cit.p 207

⁵⁹¹. Selon Pierre Limagne, cette lettre ne serait jamais arrivée au journal.

⁵⁹². Ce cas est rarissime.

La Croix, ni d'être une exception parmi les journaux repliés de Paris qui ne touchent pas des fonds secrets, ni surtout de demeurer catholique». ⁵⁹³ Dans un article du 14 août 1941: «L'heure de Marie» le Père Merklen écrit à l'occasion de l'Assomption, la phrase suivante qui présente la Vierge Marie comme : «*La pauvre petite fille juive inconnue, méprisée, que l'ange du seigneur a salué comme la mère du sauveur*». Ce passage soulève une vive réaction à la Censure Centrale qui considère cette allusion comme une provocation.⁵⁹⁴ Le 2 septembre 1941, Pierre Limagne annonce le départ du censeur régional, un confrère journaliste Marcel P devant lui succéder. Il précise également que Dumont, chargé de contrôler *La Croix* à Vichy est : «*parti brusquement en vacances et nous pensons ne plus avoir affaire à lui*». ⁵⁹⁵ Que sait-il exactement passé? Henri Peyre a -t-il été sacrifié comme le laisse entendre Pierre Limagne? : «*Ce même commandant qui disait il y a huit jours ne pas vouloir nous suivre dans l'arène, semble bien nous y précéder*», ou ce dernier a -t-il fait le choix de demander sa mutation pour raison de santé et se rapprocher de sa famille? ⁵⁹⁶ Dumont a semble t-il évité sa disgrâce. Pierre Limagne précise à son sujet : «*A Vichy Dumont a rétabli sa situation et continuera à faire des fiches sur La Croix*». ⁵⁹⁷ Le 30 septembre 1941, Henri Peyre, reprend le travail après une période de congés. Ce jour là il supprime un passage de l'article intitulé : «Les premiers pas du bolchevisme» qui pourtant n'est que la reprise d'un texte d'agence et il demande que le communiqué allemand soit mis en vedette. Il reproche également au quotidien catholique la publication d'un titre défavorable sur la présentation de la situation militaire dans le journal de la veille : «Les Allemands tentent maintenant de déborder Khirkov comme ils ont débordé Kiev» et la publication d'une carte interdite qui indique sur le front russe les lieux des combats.⁵⁹⁸ Dans ce même numéro, le refus de *La Croix* de mettre en manchette une information faisant état de centaines de milliers de prisonniers fait par les Allemands, déclenche la colère du censeur régional. A l'occasion de ses remarques Pierre Limagne dénonce une nouvelle fois la duplicité d'Henri Peyre : «*Le commandant nous téléphone pour nous dire qu'il a toutes les peines du monde à nous éviter une tuile or, le même commandant, nous en avons la preuve, continue à envoyer rapports sur rapports contre nous*». ⁵⁹⁹ Henri Peyre continue à faire pression sur le journal. Le 2 octobre 1942, il impose pour le numéro de *La Croix* du lendemain, une note de Vichy intitulée : «Les gaullistes alliés des soviets», qui ne fait l'objet d'aucune consigne mais que le censeur régional considère comme : «*la plus importante depuis quinze jours*». En choisissant lui même le texte à publier, il veut orienter le journal. *La Croix* a un bon informateur à Vichy. Le 7

⁵⁹³;Éphémérides. op. cit p229, pour les deux dernières citations. Ces propos rapportés sont vraisemblables. Dans les archives de la censure de Pau nous avons retrouvé des citations du même acabit dans de nombreux rapports hebdomadaires sur l'état de la presse.

⁵⁹⁴.On peut se demander comment ce passage a pu échapper à la vigilance de la censure de Limoges.

⁵⁹⁵.Éphémérides.op.cit. p 239 .Il s'agit de Marcel Pays qui succédera effectivement à Henri Peyre à la tête de la censure régionale de Limoges. Dans les deux cas le journaliste anticipe sur des décisions qui se sont pas définitives.

⁵⁹⁶.C'est ce qu'il affirme le 13 septembre 1944 .Procès verbal de son audition par l'inspecteur de police de sûreté de Pau qui l'interroge. Parlant de son départ de Limoges il précise : « *C'est alors que pour raison de santé et par convenance personnelle, j'ai été affecté à Pau comme chef régional de la censure*».

⁵⁹⁷ Éphémérides.op;cit.p 243

⁵⁹⁸.Éphémérides. op;cit. p261 La carte interdite depuis plus de quinze jours. avait l'inconvénient de montrer le front centre des combats en Russie où les Allemands étaient en difficulté.

⁵⁹⁹.Henri Peyre agira de la même manière avec les directeurs des trois quotidiens palois et plus particulièrement avec l'abbé Annat , directeur du *Patriote*

octobre 1941, Pierre Limagne déclare à ce sujet : «*On apprend à Vichy que le commandant P, a adressé un véritable réquisitoire contre nous, spécialement contre Revel, rentré de vacances ces jours là*». ⁶⁰⁰ Le 10 octobre 1941, le censeur régional part à nouveau en congés : «*sans doute pour ne jamais revenir*». ⁶⁰¹ Pendant une dizaine de jours *La Croix* est contrôlée par le censeur local, le lieutenant P et ses adjoints. En réalité Henri Peyre n'a pas encore quitté son poste. De retour de vacances le 22 octobre 1941, il oblige le journal à refaire sa première page au dernier moment, en retenant l'article de Thellier de Poncheville sur le Christ Roi qu'il expédie à la Censure Centrale pour avis. Pierre Limagne remarque dépité : «*Le commandant P s'applique à être plus désagréable que jamais [...] Quand donc cet homme rejoindra-t-il son nouveau poste à Pau*»? ⁶⁰² Après autorisation de la Censure Centrale l'article sur le Christ-Roi paraît finalement, sans coupure dans le numéro du 25 octobre 1941. Après cette date Pierre Limagne ne signale plus d'incidents avec Henri Peyre. Le 15 novembre 1941, il note : «*Le commandant P...quitte enfin la censure régional de Limoges. Nous avons eu l'occasion d'apprendre que les antécédents de cet individu ne le qualifiaient pas outre mesure pour veiller sur la rectitude de notre conduite*». ⁶⁰³

C - Les conflits permanents avec les préfets

Deux jours après sa prise de fonction à Pau, le 19 novembre 1941 le nouveau chef de la censure régionale est reçu par le préfet Emile Ducommun. ⁶⁰⁴ Les relations entre les deux représentants de l'État sont immédiatement conflictuelles au sujet du révérend père Candau confesseur attitré du général Maurice Gamelin incarcéré au fort du Portalet. L'ecclésiastique, sur ordre du gouvernement, séjourne à Oloron depuis le début du mois de novembre 1941. Il a obtenu l'autorisation de lui rendre régulièrement visite. ⁶⁰⁵ A la demande du président de la Légion locale, le révérend père a accepté de faire une conférence publique sur le Japon. Son intervention présente peu d'intérêt, le conférencier se contente durant la soirée d'évoquer quelques souvenirs personnels

⁶⁰⁰. Il cite même la référence du rapport en question: numéro: 2010. Page 270 des Éphémérides.

⁶⁰¹. Éphémérides. op. Cit. p265 pour les deux dernières citations.

⁶⁰² Éphémérides. op. cit. p 282

⁶⁰³. Éphémérides. op. cit. p302. Le lundi 17 novembre, il annonce sobrement l'arrivée de son remplaçant : «*Notre nouveau censeur régional, Marcel P prend aujourd'hui ces fonctions*». Il ajoute le 19 novembre: «*Prise de contact entre la direction de La Croix et le nouveau censeur régional, Marcel P. Il est anglophone, germanophile, «bon catholique» et désireux de ne pas avoir d'histoire*». Il s'agit de Marcel Pays qui occupera le poste de censeur régional jusqu'à la Libération.

⁶⁰⁴. Henri Peyre ne donne aucune indication sur la teneur de cette rencontre et nous n'avons trouvé aucune note manuscrite sur ce premier contact. Emile Ducommun est né le 29 avril 1887 à Montpellier. En janvier 1939 il est nommé directeur du personnel au ministère des finances par Paul Reynaud. En octobre 1939 il est promu commandeur de la légion d'honneur pour services rendus. L'administration des finances récupère son poste au ministère et le nomme préfet du Var. Avec l'accord de son ministre il refuse l'affectation. Il rejoint la préfecture des Basses Pyrénées le 1er octobre 1940 il succède à Angelo Chiappe promu préfet du Gard. Les deux hommes participent au premier grand mouvement préfectoral intervenu le 17 septembre 1944. Après l'arrivée au ministère de l'Intérieur de Peyrouton. Olivier Baruch précise que 36 préfectures changent de titulaires à cette occasion. Baruch Olivier, *Servir l'État Français . L'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997, page 226). Emile Ducommun reste en poste jusqu'au 5 décembre 1942 avant de réintégrer son administration d'origine à Paris. A la libération il est incarcéré dans la Seine le 22 septembre 1944 puis transféré à Pau. Après enquête les poursuites contre lui sont abandonnées. Son dossier conservé dans les archives de la cour de justice des Basses Pyrénées contient plusieurs témoignages sur son action à la tête du département. ADPA.30W 12 et 13.

⁶⁰⁵. Maurice Gamelin ancien commandant de l'armée française a été arrêté le 6 septembre 1940 puis inculpé au procès de Riom comme l'un des responsables de la défaite française. Il est emprisonné au fort du Portalet en compagnie de Léon Blum et Édouard Daladier avant d'être déporté en Allemagne au camp de concentration de Buchenwald.

sur ce pays en reprenant les grandes lignes d'un article : «En écoutant le père Candau» paru dans : *La Revue des Jeunes*. Le rapport du sous préfet d'Oloron précise que la conférence en question ne laisse pas un souvenir impérissable à l'auditoire estimé à 350 personnes.⁶⁰⁶ La soirée se déroule sans incident particulier, mais le sous préfet signale que malgré les recommandations faites de se présenter en civil, l'intervenant était vêtu de son uniforme de capitaine de réserve. Le chef régional de la censure sans doute renseigné par l'un de ses informateurs sur place, adresse à ses supérieurs un long rapport sur les agissements du révérent Père Candau.⁶⁰⁷ Il est présenté comme un dangereux agitateur venu semer la mauvaise parole dans le département. Le censeur régional lui reproche pèle mèle, de jouer de sa double qualité de confesseur et de soldat : «comme l'organiste d'une opérette célèbre pour le théâtre de Floridor et pour le couvent de Celestin», d'avoir organisé : «une conférence troublante devant 400 à 500 auditeurs choisis», de répandre : «à tous les carrefours des propos toujours inconsiderés, d'entretenir des rumeurs : «sous une forme chuchotée sur la dégradation de la situation à Vichy», d'exalter : «les factieux», de gagner : «Les indécis qui comportent et amplifient les rumeurs à travers toute la région». Le censeur appuie sa dénonciation en citant un seul exemple de «propagande chuchotée». A l'issue de la conférence le père Candau aurait tenu les propos suivants à un chanoine du collège libre de Saint Joseph: «Les évêques de France se rangent en trois groupes : ceux les plus nombreux qui sont pour le maréchal, ceux moins nombreux qui sont attentistes et ceux, la minorité qui sont contre le maréchal et c'est le troisième groupe qui a raison». Henri Peyre n'a pas communiqué au préfet le rapport qu'il a rédigé sur cette affaire à la Censure Centrale et à Toulouse . Le 5 janvier 1942, l'Intendant de Police de Toulouse demande au préfet des éclaircissements sur : «Les incontinences de langage ou de conversation de l'aumônier qui circule sous costume militaire» et des précisions sur les faits mentionnés dans le rapport du commissaire principal de Pau», dont il lui joint une copie.⁶⁰⁸ Le 9 janvier 1942, le préfet convoque le censeur régional pour éclaircir l'affaire. L'entretien entre les deux hommes est assez houleux si l'on en croit la longue lettre adressée au préfet par Henri Peyre le 12 janvier 1942 suite à leur rencontre. Les propos du révérent père Candau y sont à peine évoqués.⁶⁰⁹ Dès le début de son courrier, le censeur affirme qu'aucun lien de subordination n'existe entre lui et le préfet. Il appuie son argumentation en citant la circulaire du 20 septembre 1940 qui précise que les chefs des censures régionales dépendent uniquement de la vice présidence du conseil. Il cite en complément le texte de la circulaire du 14 octobre 1941 qui l'autorise à faire connaître, s'il le juge nécessaire, les remarques et les incidents concernant l'administration préfectorale et la personne même du préfet : «dans un rapport annexé au rapport hebdomadaire, qui sera envoyé uniquement à Vichy».⁶¹⁰ Henri

⁶⁰⁶.Rapport du 19 décembre 1941 adressé au préfet. ADPA.1031W 122.

⁶⁰⁷.Le rapport n'est pas daté, il s'agit d'une copie envoyée au préfet. par l'Intendant de Police. ADPA.1031W 122.

⁶⁰⁸.Lettre de l'Intendant de Police datée du 5 janvier 1942. Le rapport du censeur régional lui a été transmis par le Censure Centrale. L'Intendant commet une erreur, c'est bien le rapport du censeur régional qu'il communique au préfet. Le chef du cabinet du préfet identifie l'auteur des quatre pages dactylographiées en notant dans la marge du texte : «C'est du Peyre à coup sûr». Le fonctionnaire a identifié le style du chef de la censure régionale qu'il a connu à Limoges dans sa précédente affectation. ADPA.1031W122.

⁶⁰⁹.Lettre du censeur régional du 12 janvier 1942.ADPA.1031W122.

⁶¹⁰.Dans le cadre du renforcement des pouvoirs des préfets la loi du 23 décembre 1940 subordonne au représentant de l'État tous les directeurs des services techniques civils. *Baruch (Olivier), Servir l'État Français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997, p227. Cette disposition ne s'applique pas aux censeurs régionaux directement

Peyre insiste sur ce dernier point pour lui signifier que ses ordres lui laissent tout pouvoir d'appréciation sur le fonctionnement des différentes administrations et les agissements du préfet. Le censeur campe sur ses positions concernant le révérend père Candau : *«Je n'ai pas à retrancher une syllabe à mon rapport secret sur l'affaire Candau, qui vous est apparue bien à tort, comme : «une œuvre d'imagination». Je maintiens toutes les informations consignées pour mes chefs directs, dont la valeur documentaire n'est pas contestable»*. Le chef de la censure termine sa longue missive par la formule suivante : *«Je souhaite qu'après ses franches explications, s'établissent entre la censure régionale de Pau et la préfecture des Basses Pyrénées des relations normales, voire cordiales et confiantes comme celles que je n'ai cessé d'entretenir durant plus d'une année avec la préfecture régionale de Limoges»*. A la suite de cet incident le préfet ordonne au sous préfet d'Oloron d'enquêter au sujet des prétendus propos tendancieux qu'aurait tenus le père Candau. Dans son rapport du 10 février 1942, le sous préfet rétablit les faits et dénonce la fausseté des accusations colportées par le censeur : *«La conversation entre le chanoine Lembeye et le révérend Père Candau a été rapportée à certaines personnes d'Oloron, qui manquent de psychologie comme beaucoup de leurs compatriotes et en ont déformé la signification»*.⁶¹¹ C'est après avoir rencontré le chanoine Lembeye en personne que le sous préfet précise les propos du révérend père Candau au sujet des évêques, il a déclaré : *« Quelques uns se sont compromis, d'autres se montrent prudents, d'autres se montrent très prudents et je crois que se sont ceux ci qui ont raison»*. Le préfet répond à l'Intendant de Police pour rétablir la vérité. Au passage, il fustige les méthodes policières du chef de la censure régional et il considère son rapport comme : *« un tissu d'inexactitudes de propositions tendancieuses et de ragots démesurément grossis»*.⁶¹² Il accuse Henri Peyre d'avoir recueilli des informations déformées auprès de ses amis et de ses parents d'Oloron pour transformer : *«en scandale public»*, une banale conférence sur le Japon. : *«qui n'a même pas parvenu à impressionner la totalité de l'auditoire du révérend père Candau»*. Le préfet reproche plus généralement au censeur régional de se faire le porte parole de tous les potins qui circulent à Pau et à Oloron, de déborder du cadre de ses attributions et surtout de ne pas avoir les qualités pour occuper les fonctions de censeur avec l'impartialité nécessaire : *« Ce censeur imaginaire me semble peu doué pour les fonctions qu'il occupe dans mon département. Ses amis, ses parents, agissent trop sur l'état d'esprit de ce fonctionnaire»*. Estimant même qu'il agit dans : *«un sens nuisible à la bonne harmonie et à l'esprit national»*, il demande son affectation dans un autre département.⁶¹³ L'affaire en reste là. Jusqu'au départ d'Émile Ducommun le chef de la censure ne manque pas une occasion d'exercer ses prérogatives et d'affirmer son indépendance vis à vis du préfet. Les deux hauts fonctionnaires seront en conflit permanent. Henri Peyre est conforté dans sa position par une circulaire ministérielle du 1er février 1942 qui précise la nature des rapports entre les préfets et les censeurs régionaux. Dès la réception de ce texte, il en adresse une copie au préfet. Cette circulaire

nommés par Pierre Laval et responsable devant lui. De même les préfets régionaux qui par la loi du 12 août 1941 ont le pouvoir de suspendre tout fonctionnaire sur le territoire de la région, y compris ceux dépendant hiérarchiquement des préfets des départements, n'ont aucune autorité sur les censeurs régionaux. Baruch (Olivier) op. cit. p 252.

⁶¹¹.Lettre du sous préfet au préfet datée du 10 février. 1942.ADPA 1031W122.

⁶¹².Lettre du 10 février 1941.ADPA 1031W122.

⁶¹³ Le préfet malgré leur conflit permanent n'obtiendra jamais son renvoi.

réaffirme l'indépendance totale des chefs régionaux de censure qui n'ont aucun lien de subordination vis à vis des préfets. En effet, même s'ils peuvent demander aux censures d'adopter des consignes provisoires sur les questions relatives au maintien de l'ordre, aux ressources alimentaires et à la circulation des matières premières et des denrées, le pouvoir de décision reste aux mains des censeurs, qui en cas de doute sur l'application des consignes consultent la Censure Centrale. Il demande aux censeurs d'entretenir des relations courtoises et confiantes avec les préfets. Il rappelle qu'elles n'impliquent en aucune façon un dessaisissement des compétences de la censure. Il exige que les censeurs régionaux signalent les incidents liés à l'application de ses directives et il ajoute : *«Ils trouveront aussitôt l'appui nécessaire de l'autorité gouvernementale»*.⁶¹⁴ En raison des difficultés d'application de ses directives sur le terrain le ministre confirme ses exigences dans une nouvelle circulaire du 15 décembre 1942, que le censeur régional s'empresse une nouvelle fois de transmettre au cabinet du préfet pour information.⁶¹⁵ A la moindre occasion, Henri Peyre signale les agissements du préfet à ses supérieurs. Il le dénonce systématiquement comme gaulliste. Deux notes manuscrites illustrent cet acharnement : *«Le préfet et son entourage sont gaullistes y compris son gendre Mauffert, ses filles et ses fils poussent des cris hostiles à l'adresse des Allemands sous les fenêtres de l'hôtel de France. Madame Mongin dixit d'après madame Cantegril, cousine de Ducommun avec lequel elle est en froid»*. En décembre 1942, il ajoute : *«Les obsèques de madame Ducommun. sont l'occasion d'une manifestation de tous les gaullistes et collaborationnistes du cru. Affluence exceptionnelle notamment du clergé Annat et Rocq en tête»*.⁶¹⁶ Dans le rapport sur l'état de l'opinion du 26 novembre 1942, Henri Peyre laisse libre cours à toute sa hargne contre le préfet qui vient d'être mis hors cadre et quitte le département. Son départ est : *«un véritable soulagement pour tous les nationaux qui attendaient cette mesure depuis plus d'un an»*.⁶¹⁷ Il le qualifie ensuite de : *«protecteur authentique des démocrates chrétiens, des francs-maçons, des juifs, des gaullistes et d'une façon générale de tous les ennemis de la Révolution nationale»*. Il précise qu'il possède : *«un dossier accablant sur ce haut fonctionnaire qui durant douze mois a sournoisement contrecarré mon effort quotidien et qui ne m'a pas une seule fois consulté comme conseiller technique en matière de presse »*.⁶¹⁸ Il reproche au préfet de faire circuler le bruit qu'il doit sa disgrâce aux Allemands depuis l'occupation de la zone libre du département le 12 novembre 1942 : *«alors que le décret qui concerne monsieur Ducommun date du 24 novembre 1942»*. Pour conclure son rapport il dénonce avec sa virulence habituelle l'article élogieux de Maurice Icart , qu'il qualifie : *« d'éloge funèbre »*, paru dans France Pyrénées du 25 novembre 1942 : *« Cet extravagant dithyrambe est doublement maladroit. Monsieur Icart donne une impertinente leçon au gouvernement que prive le*

⁶¹⁴ Note de service numéro 30 du 1 février 1942.ADPA.30W52.

⁶¹⁵.Le préfet des Basses Pyrénées accepte très mal cette situation. Il écrit au chef du gouvernement pour soulever les inconvénients liés à l'application du texte, notamment en ce qui concerne l'exercice de ses pouvoirs dans le domaine de l'ordre public .Il veut obtenir la possibilité d'interdire la publication d'informations ou de communiqués qu'il juge inopportun et dangereux .ADPA 1031W122.

⁶¹⁶.Notes manuscrites de décembre 1942, sans date précise. Henri Peyre rapporte des propos de seconde main invérifiables. ADPA.30W50.

⁶¹⁷.Rapport du 26 novembre 1942 adressé au sous directeur chef des services de la Censure Centrale intitulé: «Départ de monsieur Emile Ducommun préfet des Basses Pyrénées » . ADPA.71W7.

⁶¹⁸.Il parle ensuite de la rétrospective qu'il envoie sur ce haut fonctionnaire; nous n'avons pas trouvé trace de ce texte ni du dossier qu'il évoque. Rapport sur l'état de l'opinion du 26 novembre 1942.ADPA.30W48

*pays du : «noble serviteur» qu'est monsieur Ducommun».*⁶¹⁹ Pour le censeur régional cet hommage s'explique par : *«la collusion»* entre Jean Baptiste Ferrero le directeur de *France Pyrénées* et le préfet : *«ce papier qui détonne singulièrement dans un organe soi-disant tricolore est le suprême hommage rendu par l'indésirable métèque à son protecteur officiel».*⁶²⁰ Un an et demi après que le préfet Ducommun ait quitté ses fonctions, le 8 juin 1944, le censeur régional continue à dénoncer les agissements hostiles au gouvernement de l'ancien préfet. Dans un rapport adressé à la Censure Centrale il écrit à son sujet : *«L'ancien préfet des Basses Pyrénées vient de sortir des coulisses de la démocratie populaire où il n'a cessé d'œuvrer depuis son départ de Pau pour faire une entrée sur la scène de la jeunesse».* Il lui reproche d'avoir conservé la présidence de l'association pour la formation des jeunes du Béarn et du Pays basque : *«Tout autre que M Ducommun en quittant la préfecture des Basses Pyrénées aurait également quitté la présidence de ce groupe essentiellement local».* Pour le censeur régional, le préfet se cramponne à son siège : *«à l'instigation de Mgr Vansteenberge et du vicaire général Daguzan, pour garder des prises sur son ancien domaine, pour perpétuer occultement sous prétexte de sa tendresse particulière pour les jeunes, son action synchronisée avec celle des partisans d' Auguste Champetier de Ribes et surtout de ce ménager l'occasion de revenir à Pau revoir ses affidés».*⁶²¹ Il poursuit en précisant que la venue d'Emile Ducommun le 10 mai 1944 coïncide avec celle de l'évêque de Bayonne. Le préfet malgré les injonctions du secrétaire et du délégué régional de cette association aurait refusé de céder la place à son successeur. Il demande : *«que l'autorité supérieure»* interviennent pour faire cesser les intrigues du préfet avec les démocrates populaires».

Avec l'arrivée du nouveau préfet en décembre 1942, les relations entre la préfecture et la censure régionale ne s'améliorent pas, bien au contraire. Paul-Émile Grimaud qui rencontre les délégués départementaux des différentes administrations de son département au moment de sa prise de fonction, livre sa première impression sur le censeur régional : *«Je fis connaissance avec les chefs départementaux de la propagande, de l'information, de la censure qui, tous, me firent bonne impression sauf celui de la censure, un nommé «Peyre», qui dès les premiers mots échangés, ne manqua pas de se vanter d'être à l'origine du départ de mon prédécesseur. Il me parut déséquilibré par une véritable passion partisane qui lui aurait fait, suivant ses propres termes, condamné à être fusillé tout individu qui s'opposait à la Révolution nationale. Il parlait d'un ton tranchant, sans réplique et paraissait surexcité de façon permanente. Malgré mes efforts pour découvrir dans son discours la faible part ou j'espérais un thème sur lequel nous pourrions marquer un accord, il ne m'en laissa aucune possibilité et il sortit de mon cabinet la face congestionnée, les yeux exorbités, les mouvements saccadés de muscles crispés par la violence de ses sentiments en vitupérant contre je ne sais qui, accusé à voix haute et aigre de trahison et de perfidie».*⁶²² Paul-Émile Grimaud classe le censeur régional parmi les plus chauds partisans de la collaboration avec le chef départemental

⁶¹⁹. Il cite le journal officiel du 12 novembre 1942, page 3893.

⁶²⁰. Le censeur rappelle au passage que Ferrero : *« condamné de droit commun pour tripotage sur les laines est un italien tout frais naturalisé par le Font Populaire»* et il joint pour information l'article de Maurice Icart.

⁶²¹. Rapport sur l'état de l'opinion numéro 2539 du 8 juin 1944..ADPA.30W48

⁶²² Grimaud (Paul-Émile), Carnets d'un préfet de Vichy 1939-1944, Cherche Midi, mars 2014.p 174.

de la Milice, Henri Dabadie, ses adjoints René Mounier et Vivent et le procureur de la République Masselin. Il poursuit le portait du censeur régional: *«C'était un fanatique, ce Peyre demi fou du nazisme. Il ne ménageait pas ses appréciations faites publiquement sur les opinions ou l'attitude de tel ou tel citoyen, quitte à ce que les Allemands s'y intéressent ensuite de très près, jusqu'à son arrestation. C'est précisément ce qui n'arriva à moi-même ainsi que j'en fus informé de nombreuses fois»*.⁶²³. Au cours de son audition, au sujet de son rôle dans le groupe Collaboration, Louis-Jules Franchomme, évoque la personnalité d'Henri Peyre : *«Parmi les individus particulièrement acharnés, je citerai le censeur régional Peyre qui m'a poursuivi de sa constante hostilité. A son avis notre journal était insuffisamment favorable aux Allemands et à la politique du gouvernement. Il mena la vie dure à notre directeur Ferrero également. Je fis part de cette situation à monsieur Grimaud, préfet des Basses Pyrénées. Celui-ci me mit en garde contre Peyre. D'ailleurs la correspondance du journal avec la censure est édifiante. Monsieur le préfet et moi même avons essayé de faire déplacer Peyre et je dois dire que madame Grimaud et monsieur Tomasi m'ont dit après l'arrestation de Grimaud par les Allemands qu'ils considéraient Peyre comme responsable de cette arrestation»*.⁶²⁴

Pendant toute la durée de ses fonctions, dans le cadre de relations particulièrement difficiles entre la préfecture et la censure de Pau, Henri Peyre ne manque pas une occasion de faire remarquer au préfet la moindre petite faute ou erreur de ses services, dans le seul but de le mettre en difficulté. Ainsi les journaux palois datés du 12 mai 1944 publient un communiqué du service du ravitaillement annonçant une réduction de la ration de viande. Ce communiqué met en cause indirectement les autorités d'occupation. Henri Peyre le laisse passer, bien qu'il n'est pas été soumis à ses services. Mais il s'empresse d'écrire au préfet le jour même pour lui rappeler en trois points la marche à suivre. Les communiqués officiels pour la presse sont centralisés au cabinet du préfet pour une pré censure, le préfet y appose son cachet et pour terminer le texte est soumis à la censure pour accord avant publication. Henri Peyre insiste particulièrement sur le troisième point : *«La censure doit recevoir par priorité de votre cabinet un exemplaire de tous les communiqués pour exercer son contrôle»*. Il lui reproche ensuite, dans le cas du communiqué sur le ravitaillement, d'avoir servi les journaux avant la censure, rendant ainsi les vérifications impossibles.⁶²⁵ Dans ses relations

⁶²³. Arrêté par les allemands le 12 juin 1944, il est envoyé à Bordeaux au fort du Hâ et déporté en Allemagne .Dans son livre, page 145, Louis Poullenot affirme que la liste des dix otages à arrêter a été établie par un membre de l'équipe dirigeante de la Milice paloise qui l'a transmise à Doberschutz chef de la Gestapo à Pau. Le commissaire de police Spotti, sur la liste des otages quitte son poste la veille de son arrestation pour rejoindre le maquis. Sur les neuf personnes arrêtées : Henri Saut président de la Légion des Combattants, Charaudeau, représentant de commerce, Jean Plaa, correspondant de *La France de Bordeaux*, président du parti radical et président de la fédération de rugby de zone sud, Maurice Estrabeau, responsable du syndicat d'initiative de Pau, Bergere , Fortain, directeur d'école publique à Pau, Paul Grimaud le préfet, Paul Favre secrétaire général de la préfecture et le chanoine Auguste Daguzan, trois reviendront de déportation : le vicaire général, le préfet et Fortain . Sur les 460 hommes déportés dans le convoi des otages palois à Dachau, 60 survivront. Le censeur régional a dénoncé à plusieurs reprises le préfet et il est vraisemblablement responsable en partie de son arrestation, même s'il s'en défend dans une lettre adressée au nouveau préfet. Cette version du préfet a été confirmée par le le colonel Baron dans sa déposition devant la cour de justice pour ses activités dans le groupe Collaboration où il côtoyait régulièrement Henri Peyre

⁶²⁴. Le colonel Baron et Léon Franchomme sont journalistes à France Pyrénées et membres du groupe Collaboration . A ce titre ils sont en relations régulières avec le censeur régional qui supervise le quotidien.

⁶²⁵. Lettre du 15 mai 1944. En réalité c'est l'Intendant départemental qui a fait directement insérer le communiqué dans la presse . Suite aux remarques du censeur, le préfet demande à l'Intendant de respecter désormais en matière d'insertion

conflictuelles avec le préfet, le censeur régional n'a de cesse de rappeler qu'il n'existe aucune subordination de ses services à ceux de la préfecture. Le 1er août 1944, Henri Peyre envoie au nouveau préfet Jean Tomasi, qui a remplacé Paul-Émile Grimaud, le texte de la circulaire du 15 décembre 1942, sous le prétexte qu'un paragraphe avait été omis lors de sa précédente communication.⁶²⁶ A cette date le préfet ne tient plus aucun compte des rappels du censeur régional, il écrit dans la marge de cette lettre : *«Je n'attribue plus grande portée à cette circulaire remontant à un an et demi, aucune circulaire ne peut aller à l'encontre des règles administratives prévues par les lois et les règlements qui font des préfets les chargés de l'administration locale»*. Cependant par mesure de prudence, son prédécesseur a été arrêté par la Gestapo, il a rajouté au crayon rouge: *«Ne pas expédier»*.⁶²⁷ Henri Peyre a nié toute implication dans l'arrestation du préfet Grimaud. Pour se disculper il évoque la lettre manuscrite adressée au préfet Tomasi où il écrit à ce sujet : *«Il me vient de divers côtés, que dans certains milieux de Pau et même de Tarbes on m'impute l'arrestation par les Allemands du préfet, du secrétaire général et du vicaire général. Je ne saurais me borner à repousser du pied, comme une ordure au ruisseau cette dégoûtante calomnie»*.⁶²⁸ Dans ce courrier il prétend être l'ami personnel du préfet, qui l'a honoré de sa confiance comme collaborateur technique en matière de presse. Il estime que les rumeurs sont parties de la préfecture. Pour se disculper, il précise que le mardi 13 juin jour de l'arrestation des personnalités palloises, il était bloqué à la gare d'Eguzon dans l'Indre et qu'il avait quitté Pau par le train le 5 juin : *«Je n'ai jamais eu le moindre contact avec la police allemande»*.⁶²⁹ Il ajoute qu'il n'y a aucune preuve de ces accusations : *«Je mets au défi ces diffamateurs clandestins d'apporter à ce sujet le moindre commencement de preuve et la plus légère présomption contre moi»*. Il parle de : *«fable dépourvue à un point extraordinaire de crédibilité»*.⁶³⁰ Le 19 février 1945, interrogé par le juge d'instruction sur sa responsabilité dans l'arrestation du préfet et du secrétaire général, il parle : *«d'une abominable calomnie»* et : *«d'allégations diffamatoires»*. Il nie toute implication dans cette affaire. Il ose affirmer: *«Il est matériellement impossible de retrouver dans mes documents ou rapports, une ligne de moi contre M. Grimaud, ni comme fonctionnaire, ni comme homme privé. Tout au contraire, il m'est souvent arrivé de louer son expérience administrative, son esprit conciliateur, sa diplomatie et son sens des transactions, surtout l'extrême courtoisie et la bienveillance soutenue de son accueil. Je n'avais*

des communiqués de presse la procédure qu'il lui transmet. Lettre datée du 29 mai 1944. ADPA.1031W 285.

⁶²⁶.Jean Tomasi a été nommé sous préfet à Oloron le 11 mars 1943. Après l'arrestation du préfet Grimaud il assure l'intérim en attendant la nomination d'un nouveau préfet.

⁶²⁷.La réponse n'a pas été envoyée, l'enveloppe d'expédition au nom d'Henri Peyre est restée accrochée à la lettre. adressée au censeur régional.1031W 285.

⁶²⁸.Cette lettre manuscrite est un brouillon, en raison des nombreuses ratures qu'elle comporte ADPA.30W 84.Elle n'a pas été expédiée comme le confirme Henri Peyre le 19 février 1945 devant le juge d'instruction: *« La précipitation des événements m'a empêché de donner suite à ce projet mais le brouillon de ma lettre se trouve dans un dossier personnel saisi à mon domicile pallois , 14 rue, J.B Carreau»*. Par cette déclaration le censeur confirme qu'il tenait chez lui les documents les plus sensibles concernant son action à la tête de la censure comme l'atteste la saisie d'une valise pleine de documents faite à la libération. Son argumentation ne tient pas puisque du mois de juin au mois d'août 1944, il adresse régulièrement des courriers au préfet. ADPA.30W48

⁶²⁹.Il affirme que ses contacts avec les Allemands ne concernent que des rapports purement administratifs dans le cadre de la censure et qu'il ne leur a jamais communiqué de renseignement.

⁶³⁰.Le 19 février 1945 devant le juge d'instruction il déclare que ce document : *«n'a pas été fabriqué pour les besoins de la cause»*. ADPA.30W48.

aucune raison personnelle ou administrative de le signaler à la vindicte des occupants». ⁶³¹ Ces déclarations mensongères ne reflètent en aucune manière les relations conflictuelles entre le préfet et le censeur régional qui a multiplié les rapports défavorables au préfet et les accusations de gaullisme. Dans ses carnets Paul-Émile Grimaud, s'il n'attribue pas directement son arrestation à Henri Peyre le considère en partie responsable : *«En outre sans pouvoir y croire, tant cela me paraissait monstrueux, je me doutais que Peyre, malade mental à demi responsable ne me pardonnant pas de lui avoir refusé le rôle d'éminence grise qui lui eût permis d'assouvir ses passions partisans, serait de servir contre moi, à la demande de la Milice, de dénonciateur auprès de la Gestapo. Il suffirait qu'il présente à celle-ci quelques griefs bien choisis pour qu'ils me fussent systématiquement attribués*». ⁶³² Le préfet précise qu'il a été dénoncé à Doberchütz : *«C'est à lui que j'ai été dénoncé et c'est triste à le dire, mais mon délateur et ses complices étaient français*». ⁶³³ Le 23 juin 1944, après l'arrestation par les Allemands du préfet et du secrétaire général Favre, il adresse un rapport à Vichy pour demander l'envoi par avion d'un nouveau préfet pour reprendre en main le département. En cas d'absence de personnel compétent immédiatement disponible il préconise la nomination du chef départemental de la Milice pour que : *« l'homme énergique et résolu déjà à pied d'œuvre dispose au regard de l'administration passive ou rétive, de toute l'autorité indispensable à l'accomplissement d'une mission de salut public*». ⁶³⁴ Les propositions du censeur régional ne seront pas suivies une fois de plus.

Dans le cadre de ses fonctions, le censeur régional très attaché à ses prérogatives, n'hésite pas à intervenir auprès du préfet des Hautes Pyrénées à l'occasion d'un ordre donné au chef départemental de la censure de Tarbes. Le 23 juillet 1944, le préfet des Hautes Pyrénées écrit à Georges Caire, pour exiger qu'il veille à ne laisser passer aucune information au sujet des attaques terroristes contre le matériel de battage ou les incendies de récoltes. ⁶³⁵ Il ordonne au censeur départemental de soumettre à ses services tous les articles susceptibles de faire allusion à des actes de sabotages. ⁶³⁶ Georges Caire transmet immédiatement ces exigences à Henri Peyre. La réaction ne se fait pas attendre, le censeur régional écrit au préfet des Hautes Pyrénées pour protester de cette décision qui ne relève pas de son autorité. Il joint à son courrier la circulaire qui précise que les chefs régionaux

⁶³¹.En février 1945, Paul-Émile Grimaud est toujours détenu en Allemagne.

⁶³².Grimaud (Paul -Émile), *Carnets d'un Préfet de Vichy, 1939-1944*, Paris, Éditions Le Cherche Midi, 2014. Citation p 243. Dans ses carnets le préfet présente à plusieurs reprises Henri Peyre comme un dénonciateur à la solde de la Milice. Page 216 notamment en parlant des chefs miliciens : *« Leurs chefs ne sachant pas jusqu'où il était permis d'exercer l'emploi de la force, de la coercition, de la violence, n'en étaient encore qu'à l'invective, l'outrage, la menace et commençaient à peine, grâce à leur ami Peyre à utiliser la dénonciation aux Allemands*». Le 18 octobre 1944 interrogé par le commissaire de police de Pau, Charles Hocshtasser, ex interprète de la Gestapo déclare que le directeur de la censure n'a eu aucune relation avec la police allemande : *«Il ne s'est jamais rendu à la villa Saint – Albret et il n'a jamais communiqué des renseignements*». Il affirme avoir rencontré le censeur régional une seule fois avec Todt dans les bureaux de la censure pour imposer l'insertion d'un communiqué sur les circonstances de la mort et des activités du résistant Laroutrou.

⁶³³.Grimaud (Paul -Émile) op . cit.p. 217. A la Libération le chef de la Gestapo , Andréas Toesdt qui a succédé à Doberchtz en janvier 1944, a été rendu responsable de l'arrestation et condamné à 15 ans de travaux forcés comme délateur. Pour le préfet il n'a fait qu'appliquer un ordre de la Gestapo de Lyon .

⁶³⁴.Rapport du 23 juin 1944.ADPA3OW.

⁶³⁵.Le préfet veut éviter que la campagne de dépiquage soit perturbée par la publicité de la quelques actes isolés.

⁶³⁶.Lettre du 23 juillet 1944 transmise par le censeur départemental qui se garde bien d'intervenir lui même auprès du préfet. ADPA. 30W87.

de censure ne sont soumis en aucun cas à l'autorité du préfet. Il s'appuie sur ce texte pour lui rappeler qu'il n'a qu'un rôle consultatif en matière de censure, néanmoins, il lui précise qu'il accepte cependant sa demande : *«J'assume donc, au regard des circonstances, en tant que représentant qualifié du chef du gouvernement, la responsabilité de la consigne et je la confirme dans sa teneur au chef de la censure départementale de Tarbes»*. Une fois de plus Henri Peyre affirme son goût immodéré pour l'autorité. Il ajoute encore: *«Je répugne à ne couvrir à l'aide d'un procédé dilatoire qui aurait l'air d'une dérobade»*, mais il va plus loin en mettant en cause la décision et la probité du préfet par une allusion déplacée : *«Mais il est bien entendu que le silence imposé éventuellement à la presse des Hautes Pyrénées touchant les attentats terroristes perpétrés contre le matériel de battage ou les récoltes, n'a pas pour objet ni de camoufler la situation au regard de l'opinion publique, ni surtout d'énervier la répression»*.⁶³⁷ Le censeur met ensuite en doute la volonté d'agir du préfet contre les activistes de la résistance : *«Il est bien entendu qu'aucune autorité chargée du maintien de l'ordre dans votre territoire ne parodiera le célèbre aphorisme du maréchal Lyautey : «Montrer la force pour ne pas avoir à l'employer» et ne dissimulera cette force pour ne pas s'exposer à la tentation d'en faire usage»*. Le préfet ulcéré par l'outrecuidance du censeur régional convoque Georges Caire à la préfecture le 29 juillet 1944 pour lui faire part de la réponse d'Henri Peyre qu'il trouve particulièrement déplacée. Il s'indigne : *«du ton inadmissible»* de la lettre de son supérieur : *«qui semble vouloir lui dicter sa conduite»*. Il lui signifie qu'il la considère comme : *«insultante et malveillante»*. Il ne répond pas à Henri Peyre et saisit directement le chef de du gouvernement pour obtenir des excuses .⁶³⁸ De son côté, le 1er août 1944, Henri Peyre, mis au courant par Georges Caire des propos du préfet des Hautes Pyrénées prend les devants et informe René Vincent de l'incident pour obtenir son appui. Au passage il lui rappelle sa circulaire du 15 décembre 1942 qui précise qu'en cas de difficultés dans les relations avec les préfets les censeurs : *«trouveront aussitôt l'appui nécessaire de l'autorité gouvernementale»*. Il conclue son courrier par le vœu suivant : *«J'ose espérer qu'en occurrence que cet appui ne me fera pas défaut»*.⁶³⁹ Au début du mois d'août, Henri Peyre est de plus en plus isolé. Il est en conflit permanent avec les principales autorités administratives du département. Le préfet de Hautes Pyrénées se plaint des agissements du censeur régional directement au cabinet de Pierre Laval, celui des Basses Pyrénées demande l'ouverture d'une enquête après le rapport du censeur régional sur son collaborateur Allicot le 5 juillet 1944. Henri Peyre qui a appris sa nomination comme secrétaire général de la préfecture des Basses Pyrénées en remplacement de Fabre, envoie un rapport au chef départemental de la Milice de Pau.⁶⁴⁰ Il lui reproche, au cours de leur rencontre du 24 août 1943 d'avoir eu des prises de positions inadmissibles concernant l'action des résistants dans la région de Nay : *«L'exposé qu'il m'a fait de ce drame ne m'a laissé aucun doute sur ses sympathies à l'égard des réfractaires. Il n'a*

⁶³⁷.Henri Peyre fait allusion au fait qu'il aurait dû attendre la confirmation de la Censure Centrale pour prendre la décision de valider la consigne.

⁶³⁸ Détail connu par la lettre adressée par Georges Caire à Henri Peyre le 29 juillet 1944. ADPA 30W50.

⁶³⁹ Rapport du 1 août 1944. ADPA 30W50.

⁶⁴⁰.Rapport du 5 Juillet 1944. Avant sa nomination il a occupé à Pau d'août à octobre 1943 les fonctions de chef de cabinet intérimaire après l'arrestation par les allemands du titulaire Ribière pour avoir maquillé son état civil Information fournie par Henri Peyre .ADPA 30W51

pas hésité à mettre en valeur l'autorité et le standing du chef de l'expédition qui, à l'entendre n'était pas un vulgaire tueur, mais vraisemblablement un officier en civil, un animateur de l'armée secrète habitué au commandement et jouissant d'un véritable prestige auprès de ses hommes. En revanche il n'a pas eu un mot de commisération vraie pour les deux représentants de l'ordre qui venaient d'être sauvagement abattus». ⁶⁴¹ Il l'accuse ensuite d'être un opposant résolu au gouvernement et d'avoir critiqué l'orateur de la radio nationale, en sa présence, en des termes inacceptables : « Philippe Henriot est un renégat . Reportez-vous à ses articles dans : Gringoire de 1939. C'est en outre un vendu. Il touche une confortable mensualité des allemands [...] Tous ses propos, car notre colloque s'était prolongé par d'autres thèmes, rendaient le son de l'anglophilie, de la germanophobie et de l'anticollaborationnisme ». ⁶⁴² Il demande au chef départemental de la Milice de transmettre son rapport à Darnand, secrétaire d'État à l'Intérieur pour qu'il révoque Alicot : « en raison des propos qu'il a tenu dans cette ville même sur Philippe Henriot, propos intolérablement injurieux pour la mémoire du martyr et en raison précisément de son passage à la préfecture des Basses Pyrénées et de ses accointances avec les services de celle-ci où il perpétua, en les aggravant sans doute, les néfastes traditions de l'administration locale ». ⁶⁴³ Le rapport arrive dans les mains du préfet. Henri Peyre s'en offusque, le 1er août 1944 en s'adressant à René Vincent pour demander son appui le préfet ayant porté l'affaire devant le chef du gouvernement. ⁶⁴⁴ Dans cette affaire une fois de plus Henri Peyre estime n'avoir fait que son devoir : « N'ayant agit que dans l'intérêt du pays et dans la limite des réglemens en vigueur, je dois pouvoir compter sur l'appui , sans réserve, de mes chefs ». Pour couronner le tout le censeur rentre en conflit avec le nouveau délégué régional à la Propagande dont il ne reconnaît pas l'autorité. Le 3 août 1944, il écrit une lettre manuscrite à Georges Caire pour lui faire part de ses difficultés. Il parle de coalition qui essaie : « d'arracher sa révocation ou sa mutation » au président Laval. Il craint qu'en quittant son poste : « la censure de Pau sombre immédiatement dans le chaos ». ⁶⁴⁵ Malgré sa position difficile, la décision d'Henri Peyre est prise, quoiqu'il arrive il restera à son poste jusqu'au bout : « à moins que je sois exécuté par les terroristes comme vient de l'être hier soir mon collègue Roydot, directeur départemental à la main d'œuvre. Je ne quitterai mon poste que si on m'y oblige ». L'action d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale lui a attiré une hostilité généralisée. Il a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort, comme celle qu'il a conservé, non datée, dans ses archives : « CLN Art 77 du code pénal. Quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec

⁶⁴¹. Henri Peyre le sollicite pour avoir des renseignements sur l'attaque de la gendarmerie de Nay dans la nuit du 23 au 24 août 1943.

⁶⁴². Henri Peyre rencontre également le secrétaire général pour mettre au point la conférence que Philippe Henriot doit donner à Pau le 6 septembre 1943 . La conférence sera finalement annulée et le censeur régional accuse Alicot d'être à l'origine de ce torpillage. Elle aura lieu le 11 octobre 1943. Le censeur précise que le secrétaire général quitte Pau après cette conférence Philippe Henriot l'ayant pris à partie dans son discours : « et montrer du doigt dans la salle même le jeune fonctionnaire qui, mis en cause, rougit, blêmit et perdit contenance ».

⁶⁴³. Il justifie le fait de passer par la Milice en raison de l'interruption des communications avec la Censure Centrale. La milice de Pau transmet le rapport à Toulouse par l'intermédiaire d'une estafette.

⁶⁴⁴. Henri Peyre parle de fuites et d'indiscrétions concernant son rapport. Et il rappelle à son supérieur la circulaire du 14 octobre 1941 qui l'autorise à signaler les incidents concernant l'administration préfectorale et la personne du préfet.

⁶⁴⁵. Brouillon d'une lettre adressée au chef de la censure départementale de Tarbes. Nous ne savons pas si ce courrier a été expédié. ADPA 30W50.

l'ennemi sera puni de mort. Tous vos agissements seront contrôlés. Tout acte hostile, volontaire ou involontaire sera châtié. La France Résistante». ⁶⁴⁶

Les relations conflictuelles entre le censeur régional et les préfets sont liées à la personnalité d'Henri Peyre très imbu de son autorité. En principe les deux hauts fonctionnaires représentant l'autorité de l'État doivent travailler en étroite collaboration. C'est le cas en Lot et Garonne, Jean Pierre Koscielniak parle de : «*principe de complémentarité*» pour qualifier les relations du préfet du Lot et Garonne et le censeur départemental Guy Gilbert. Les deux hommes travaillent en bonne intelligence sur tous les dossiers et se consultent mutuellement pour l'insertion des communiqués. Dans le cadre de relations normalisées le censeur régional est un collaborateur de premier ordre: «*La censure est donc pour le préfet un précieux outil informatif renforçant sa mission et soumis, en dépit des affirmations de la circulaire à une subordination qui, a défaut d'être officielle, apparaît dans les actes tout au moins officieuse*». ⁶⁴⁷ C'est loin d'être le cas dans les Basses Pyrénées où Henri Peyre est en conflit permanent avec les deux préfets qu'il côtoie. Interrogé sur relations avec la préfecture le 19 février 1945 il déclare: «*La censure régionale n'a jamais trouvé auprès des services de la préfecture des Basses Pyrénées, un appui efficace dans la limite des instructions de la Censure Centrale, instructions qui leur étaient pourtant transmises avec ponctualité. De ce côté son activité réglementaire n'a cessé d'être plus ou moins freinée [...] En définitive, les bureaux ont plus ou moins tenu constamment en échec les volontés du pouvoir central, répercutées par la censure*». ⁶⁴⁸ Le censeur régional a eu aussi des relations difficiles avec ses principaux subordonnés. Elles sont devenues conflictuelles dans les derniers mois de fonctionnement de la censure. Une fois l'équipe de censeurs stabilisée après son arrivée à Pau il va entretenir dans le cadre de ses relations de travail un climat de défiance et même de crainte dans certains cas. Il n'hésitera pas à dénoncer ses proches collaborateurs et à demander leur renvoi.

3 - Une équipe hétéroclite et peu motivée

A - Recrutement et carrière des censeurs

Dès sa prise de fonction à Pau le nouveau censeur régional comme il l'a fait à Lyon et à Limoges affirme son autorité en reprenant en main les services. A l'arrivée d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale les services placés sous ses ordres emploient douze personnes. Henri Peyre a le grade d'inspecteur adjoint, il occupe le poste de censeur régional. ⁶⁴⁹ Le 22 novembre 1941, il produit

⁶⁴⁶.Ce document n'est pas daté. ADPA. 30W50.

⁶⁴⁷.Koscielniak (Jean-Pierre), « La censure vichyste en Lot et Garonne (1940-1944) », Bulletin de l'Institut Aquitain d'Études Sociales, n°73, Bordeaux, 1999.

⁶⁴⁸. Audition du 19 février 1945. ADPA.30W48.

⁶⁴⁹. Nous avons pu dresser un tableau complet du personnel de la censure à partir de deux documents établis par le censeur régional : une enquête menée sur le personnel de la censure ordonnée par la note de service numéro 1062 du 4 juin 1942, nous n'avons retrouvé que les fiches concernant Caire, De la Chaise, Richard et Grasset et un état récapitulatif envoyé à la Censure Centrale par Henri Peyre le 18 février 1943, en exécution des prescriptions de la circulaire 1181 du 13 janvier 1943.

sa première note de service pour exiger que désormais les échelons subordonnés de sa circonscription se conforment à la terminologie en vigueur depuis l'instruction sur l'organisation de la censure du 24 septembre 1940. Il joint un tableau récapitulatif : «Censure régionale de la XVII région» qui précise les intitulés exacts des services qu'il commande : pour la censure départementale de Pau : «Censure principale des Basses Pyrénées», pour la section d'Oloron : «Censure annexe d'Oloron Sainte Marie», pour la censure départementale de Tarbes : «Censure principale des Hautes Pyrénées» et pour les deux censures locales : «Censure annexe de Lourdes» et :«Censure annexe de Bagnères-de-Bigorre».⁶⁵⁰ Après la mise en place de la ligne de démarcation, la censure régionale de Pau a récupéré la partie des Landes rattachée au département des Basses Pyrénées.⁶⁵¹ N'ayant trouvé dans ses archives aucune documentation sur ce secteur de sa circonscription de censure, il prend contact avec le secrétaire général délégué pour l'administration des Landes.⁶⁵² Le 26 novembre 1941, il lui écrit pour obtenir la liste des salles de cinéma et des publications imprimées et ronéotypées de son secteur.⁶⁵³ Le 18 décembre 1941, le censeur régional s'adresse cette fois-ci à Castay imprimeur à Aire sur l'Adour pour lui signifier que : *«par suite d'une omission ou d'un malentendu ses imprimés ont échappé jusqu'ici au contrôle de la censure de Pau à laquelle la partie non occupée des Landes est rattachée»*⁶⁵⁴ Il lui demande d'envoyer désormais en deux exemplaires les morasses du *Progrès Agricole du Sud Ouest* qu'il publie et il lui rappelle la note de service de la Censure Centrale du 8 novembre 1941 et sa circulaire du 22 novembre 1941 qui l'oblige à soumettre à la censure l'ensemble de ses publications.⁶⁵⁵ Le 23 décembre 1941, son courrier étant resté sans réponse et n'ayant vu passer aucun texte concernant *Le Progrès Agricole du Sud Ouest* le censeur régional exige de Castay qu'il soumette à son contrôle tous les documents qui sortent de son imprimerie. Sarrade ingénieur agronome directeur et rédacteur principal du *Progrès Agricole*, informé par Castay, proteste auprès du secrétaire général le jour même. Il conteste les nouvelles modalités de contrôle qui pénalisent son journal en retardant la publication d'informations importantes et urgentes : *«Dans ces conditions mon journal doit disparaître à bref délai, car il était intéressant pour les agriculteurs surtout pour les prix qu'il donnait le jour de la publication, ils seront sans valeur, quatre ou cinq jours après, le plus souvent puisque qu'ils seront déjà changés»*.⁶⁵⁶ L'ingénieur agronome seul rédacteur du journal envisage même de suspendre la

⁶⁵⁰.Note de service du 22 novembre 1941.ADPA.30W66

⁶⁵¹.Une note manuscrite d'Henri Peyre non datée précise que les Landes libres rattachées à sa circonscription de censure comprennent les cantons: d' Hagetmau, d'Aire sur l'Adour, de Saint-Sever, de Mont de Marsan et Gabarret. Ce secteur rattaché au département des Basses Pyrénées est administré par un Secrétaire Général, Gilles installé à Aire sur l'Adour depuis août 1940. Un article de *France Pyrénées* du 31 juillet 1942 : «Au carrefour du Béarn des Landes et de l'Armagnac» , signé Raymond Blaise, qui fait un reportage sur le Secrétaire Général, précise que les services qui dépendent désormais du préfet des Basses Pyrénées sont installés dans les locaux de l'évêché. Le commandant militaire des Landes libres est un colonel qui réside lui aussi à Aire et qui dépend de la 17ème région militaire.

⁶⁵².Son prédécesseur ne s'est pas préoccupé de cette zone.

⁶⁵³.Le même jour il demande au colonel Gandré, commandant militaire du département des Landes, une carte au 200 000 millième de la partie non occupée du département incorporée à sa circonscription de censure. Le 30 novembre 1941, le colonel lui donne satisfaction en lui expédiant le document qui n'a pas été conservé dans les archives du censeur régional. ADPA30W66

⁶⁵⁴.ADPA71W4.

⁶⁵⁵.Courriers adressés à l'imprimeur par Henri Peyre. ADPA.71W4.

⁶⁵⁶. ADPA71W4.

publication. Informé par le secrétaire général, Henri Peyre écrit au directeur du journal, le 6 janvier 1942 pour lui préciser que jusqu'à présent sa publication : *«échappait au droit commun en matière de censure et que la situation ne pouvait plus durer»*. Il ajoute qu'il a pris les dispositions nécessaires avec l'imprimeur pour ne pas retarder la publication en donnant son visa par téléphone.⁶⁵⁷

En tant que chef de service Henri Peyre note les fonctionnaires qu'il a sous ses ordres et donne des avis sur leur capacité à servir dans le cadre de leurs promotions. Durant toute la période où il dirige la censure régionale de Pau il entreprend plusieurs démarches auprès de Jean Dufour puis de René Vincent pour accélérer sa carrière et obtenir ce qu'il veut, au premier chef sa mutation à Pau où il a des attaches familiales. Le 5 juin 1941, à l'occasion de la réunion des censeurs régionaux à Vichy il rencontre Jean Dufour le chef des services de censure pour demander sa mutation à Pau.⁶⁵⁸ Dans un courrier daté du 21 juin 1941 il lui rappelle qu'il sollicite cette mutation à la fois pour raisons de santé, il supporte mal la rudesse du climat de Limoges et pour des raisons matérielles et familiales, sa vie à l'hôtel avec son épouse lui occasionne beaucoup de frais.⁶⁵⁹ Il devra cependant attendre plusieurs mois pour obtenir gain de cause. Henri Peyre quitte Limoges pour rejoindre son nouveau poste à Pau où il prend officiellement ses fonctions le 17 novembre 1941.⁶⁶⁰ Après avoir été à la tête à Lyon de la plus grande censure de zone libre, à Pau il dirige la plus petite censure de France. Un mois après son arrivée il s'inquiète du maintien de son salaire. Le 10 décembre 1941, il écrit au censeur régional de Toulouse, Gouhier. pour savoir s'il est pertinent qu'il propose à Jean Dufour le rattachement du département du Gers pour agrandir sa circonscription de censure.⁶⁶¹ Le 16 décembre 1941 le censeur régional toulousain lui répond qu'il n'a aucun souci à se faire sur son salaire. Il lui conseille de ne pas aborder ce problème et il lui confirme qu'il va conserver son grade.⁶⁶² Le 20 janvier 1942, le censeur régional bénéficie d'une promotion, l'inspecteur des finances, directeur de l'administration générale, par arrêté du 15 janvier 1942, nomme Henri Peyre inspecteur adjoint de 1ère catégorie avec un traitement de base de 47 000 francs.⁶⁶³ Le censeur régional s'estime lésé par cette promotion. Le 4 février 1942, il écrit à Jean Dufour, chef adjoint de la Censure Centrale pour lui faire part de sa déception : *«J'ai cru qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et j'ai attendu l'arrivée de ma fiche de décompte»*.⁶⁶⁴ Il précise qu'après vingt trois mois de service et trois postes successifs importants il passe d'un salaire de 45 000 à 47 000 francs, il

⁶⁵⁷ Les deux lettres sont conservées la première de Sarrade n'est pas datée .ADPA71W4.

⁶⁵⁸.Ce détail est connu par la lettre manuscrite d'Henri Peyre adressée à Dufour (Carbone) le 21 juin 1941, où il évoque leur entrevue du 5 juin 1941 à Vichy. ADPA 30W57.

⁶⁵⁹;Il précise qu'il se logera plus facilement à Pau où il a beaucoup de relations. Il ajoute qu'il a aussi la possibilité d'habiter à 12 kilomètres de Pau, le censeur possède en effet une maison à Artiguelouve où il se retirera après avoir purgé une partie de sa peine de prison. Il est enterré dans le cimetière de ce village. ADPA 30W57

⁶⁶⁰.Le 8 novembre 1941 Henri Peyre écrit à Jean Dufour pour le remercier d'avoir appuyé sa demande de mutation et il lui recommande son collaborateur Victor Paul, chef de la censure départementale, pour le remplacer à la tête de la censure de Limoges Il estime qu'il possède toutes les compétences pour occuper ce poste. Lettre manuscrite du 8 novembre 1941(carbone).ADPA.30W57.

⁶⁶¹.Lettre manuscrite(carbone) d'Henri Peyre du 10 décembre 1941. ADPA.30W57

⁶⁶².Lettre manuscrite originale du 16 décembre 1941. ADPA .30W57.

⁶⁶³.Pierre Roberge et Max Ternet sont nommés contrôleurs de 1ère catégorie avec un traitement de base 26 000 francs, et Georges Caire, contrôleur principal de 1 ère catégorie, avec un traitement de 35 000 francs, avec effet rétroactif au 1 janvier 1942. Les arrêtés de nomination sont conservés ADPA 30W57.

⁶⁶⁴.Rapport n°793 du 4 février 1942.ADPA 30W57

parle d'anomalie. Il cite en exemple la promotion de son successeur à la tête de la censure régionale de Limoges qui est passé d'une simple censure départementale au grade d'inspecteur deuxième catégorie avec 55 000 francs de rémunération. Il dénonce cette inégalité de traitement qu'il trouve injuste en raison du travail accompli à Limoges et à Pau depuis son arrivée. Il estime avoir laissé la censure de Limoges : *«en parfait état de marche»*, alors qu'il a trouvé à Pau : *«une censure totalement désorganisée»*, ce qui lui a donné un surcroît de travail : *«Mon prédécesseur à Pau m'a laissé un service régional dans un complet état d'abandon et depuis plus de dix semaines, j'ai dû remonter un dur courant et procéder à une ingrate reprise en mains qui n'est pas encore achevée en ce qui concerne tant l'organisation intérieure de la censure que les relations avec la presse. Mes rapports n'ont pu vous donner qu'une idée fort imparfaite des difficultés de tous ordres avec lesquelles je ne suis trouvé aux prises»*. Il demande que son cas soit réexaminé.⁶⁶⁵ Le 20 février 1942 Jean Dufour lui répond qu'il ne peut accéder à sa demande puisqu'il vient d'obtenir une promotion. Il précise qu'il lui attribue une indemnité de direction annuelle de 8 000 francs. Cette prime compensatoire ne convient pas au censeur régional. Après la parution du décret du 11 avril 1942, qui revalorise les traitements des personnels de la censure, Henri Peyre écrit à nouveau à Jean Dufour le 22 avril 1942.⁶⁶⁶ Il revient sur sa situation personnelle et il considère d'après la nouvelle nomenclature des emplois, qu'en qualité de censeur régional, il devrait être reclassé au grade d'inspecteur et non à celui d'inspecteur adjoint, qui correspond au poste de chef départemental. Il estime être mis en état d'infériorité par rapport à ses collègues censeurs régionaux, aux délégués régionaux de la propagande, aux préfets régionaux et aux généraux commandant les divisions militaires : *«à l'étage desquels se situent effectivement mes fonctions»*. Il demande l'attribution de grade d'inspecteur. Jean Dufour lui répond le 26 avril 1942 par une fin de non recevoir : *«Les fonctions de chef régional dans les services de censure ne correspondent pas à un grade déterminé. Les grades ne sont dévolus aux intéressés qu'en fonction de l'importance de leurs services et parfois comme c'est votre cas, de leurs services passés»*.⁶⁶⁷ Les réclamations et les pressions exercées par le censeur régional portent leurs fruits, Henri Peyre est promu inspecteur de troisième catégorie le 1er décembre 1943 avec un traitement de 50 000 francs.⁶⁶⁸ La persévérance du censeur régional a payé. Parallèlement aux démarches entreprises pour obtenir des promotions, Henri Peyre souhaite toujours faire évoluer sa carrière. Dans un courrier daté du 1er juin 1942 adressé à la Censure Centrale, sous la rubrique : *«Au point de vue professionnel»*, le censeur il exprime trois desiderata qu'il classe par ordre de préférence. Il propose d'étendre sa circonscription de censure en rattachant le département du Gers à la XVIIIe région et de réorganiser celle de la XVIIe région. Il précise : *«à titre de compensation, la XVII région recevrait le département du Tarn»*. Il argumente en précisant

⁶⁶⁵. Le 16 février 1942 il adresse la même demande à Edgar Mourre, directeur des services financiers. Rapport n° 826 du 16 février 1942. ADPA.30W57.

⁶⁶⁶. Rapport n°1061 du 22 avril 1942. Le décret 1091 du 11 avril 1942 fixe les nouveaux traitements du personnel du contrôle de presse et des délégués à la propagande pour l'administration centrale et les services extérieurs. L'ensemble des personnels sont reclassés en fonction de nouvelles grilles indiciaires. ADPA.30W57.

⁶⁶⁷. Lettre de Jean Dufour du 26 avril 1942. ADPA.30W57.

⁶⁶⁸. Entre temps par arrêté du 25 février 1942, Henri Peyre se voit attribuer une indemnité de direction de 10 000 francs par an, et non plus 8 000, à compter du 1er novembre 1941 (Décision notifiée le 9 mars 1942 par Edgar Mourre). ADPA.30W57.

que ce rattachement : *«serait d'ailleurs la préfiguration de la future province Béarn qui doit englober le Gers, les Landes, les Hautes et Basses Pyrénées»*. En cas d'assouplissement de la ligne de démarcation et de la reconstitution de la XVIII^e région militaire il souhaite être nommé à Bordeaux à la tête de la circonscription de censure correspondante : *«avec tous les avantages inhérents à ce poste»*. Enfin si la ligne de démarcation est supprimée, il sollicite un poste à Paris.⁶⁶⁹ Le censeur régional gère également la carrière de ses subordonnés. Le 26 novembre 1943, René Vincent demande aux chefs régionaux de censure de lui adresser avant le 10 décembre 1943 les propositions d'avancement concernant leurs collaborateurs .Il exige que chaque proposition soit motivée et comporte une appréciation personnelle du chef de censure sur la manière de servir du censeur proposé.⁶⁷⁰ Le courrier se termine avec la note manuscrite suivante du directeur des services de censure : *«M Peyre est proposé pour le grade d'inspecteur à la date du 1er décembre 1943»*. Le 3 décembre 1943 Henri Peyre retourne ses propositions d'avancement à René Vincent sous la forme de deux tableaux, le premier pour les personnels titulaires, le second pour les auxiliaires temporaires.⁶⁷¹ Il ajoute le post-scriptum manuscrit suivant : *«Je vous sais gré de me faire savoir ma promotion pour le grade d'inspecteur»* . Grâce à ses deux tableaux nous connaissons l'opinion du censeur régional sur ses subordonnés et une partie de leur parcours professionnels. Le 3 décembre 1943, il envoie ses propositions d'avancement pour ses trois collaborateurs palois, tous promus contrôleurs de troisième catégorie au cours de l'année 1942, il estime qu'ils *«sont tous trop jeunes de grade pour être utilement promus en janvier 1944»*.

Les mauvaises relations avec les préfets et les directeurs de journaux, son manque de souplesse et de diplomatie n'alternent en rien la carrière du censeur régional. En le reclassant et en lui accordant plusieurs promotions en peu de temps, Vichy récompense un fonctionnaire servile et zélé qui sert le régime avec rectitude et un dévouement à toute épreuve. L'évolution de la carrière de ses subordonnés est bien différente.

B - Le personnel de la censure régionale en juin 1942

Henri Peyre, censeur régional a sous ses ordres huit censeurs à temps complet et trois censeurs rémunérés à l'heure. A partir de juin 1942 les effectifs de la censure régionale sont stables et ne connaissent que peu de changements jusqu'à la fin de la guerre. La censure n'enregistre qu'une seule démission celle du censeur horaire d'Oloron. et la mutation de Max Ternet à la censure régionale de Lyon le 20 octobre 1942.⁶⁷² Dans une note service du 4 juin 1942 de Jean Dufour, sous

⁶⁶⁹.Lettre du 1 juin 1942. Il ajoute qu'il a son domicile légal 180 rue Lecourbe dans le XV, dont il continue à payer le loyer. Il ajoute qu'il n'a toujours pas touché l'indemnité de repli que perçoivent les collaborateurs de la censure à Vichy. ADPA.30 W54

⁶⁷⁰.Note de service n°118 du 26 novembre 1943. Il précise qu'il est inutile de faire des propositions pour la promotion du grade de contrôleur principal à celui de contrôleur chef, de contrôleur chef à inspecteur adjoint et inspecteur, aucune vacance ne permettant de nomination dans ces deux échelons. ADPA.30 W54

⁶⁷¹.Rapport du 3 décembre 1943. ADPA.30 W54

⁶⁷².Max Ternet a été nommé censeur de première classe à Pau à partir du 20 juillet 1941 avec une indemnité de base de 20 000 francs. Sa nomination signée du chef adjoint des services de censure est datée du 17 juillet 1941. Né le 18 septembre 1907 à Paris, il est titulaire du certificat d'étude. Il a été mobilisé le 2 septembre 1939 et démobilisé le 29 juillet 1940. Dès son arrivée à Pau il envisage de muter rapidement. Une note manuscrite du censeur régional datée 28

directeur chef de la censure demande aux censeurs régionaux de fournir les appréciations sur leurs collaborateurs. En plus des renseignements individuels, familiaux et administratifs habituels, les censeurs régionaux doivent apprécier les qualités intellectuelles, le travail, l'application, la tenue et la conduite générale de leurs subordonnés. Le chef de service est tenu de préciser si chaque censeur est capable d'exercer des fonctions supérieures ou s'il peut être employé dans d'autres fonctions en raison de ses qualifications.⁶⁷³

La censure départementale de Hautes Pyrénées est dirigée par Georges Caire contrôleur de première catégorie. Il est sous les ordres directs du censeur régional dont il dépend. Il travaille à Tarbes avec un adjoint Albert-Marie de La Chaise contrôleur principal de troisième catégorie. Alexandre Richard et le colonel Alphonse-Louis Grasset assurent les fonctions de censeurs horaires respectivement à Lourdes et Bagnère de Bigorre. Le personnel de la censure tarbaise est complété par Jules-Louis Deloupy agent administratif et Alice Pujo auxiliaire temporaire dactylo et secrétaire.⁶⁷⁴ Georges Caire a été affecté à la censure de Pau le 27 juin 1940. Le 15 août 1940 il est nommé chef du contrôle des informations à Tarbes.⁶⁷⁵ Il reste à ce poste jusqu'à la fin de la guerre. Il accède au grade de contrôleur principal de 1^{ère} catégorie le 1^{er} février 1941 date de sa démobilisation officielle.⁶⁷⁶ Le chef de la censure départementale tarbaise a déjà une solide expérience au sein de la censure et une bonne connaissance des milieux de la presse. Du 28 août 1939 au 27 juin 1940 il a occupé le poste de chef de la commission de contrôle des informations de Seine et Marne à Melun.⁶⁷⁷ Dans l'entre deux Guerres il a collaboré à plusieurs journaux roumains de langue française.⁶⁷⁸ Il parle l'anglais, le roumain et l'allemand. Il a effectué de longs séjours et des études à l'étranger : deux ans en Angleterre, un an et demi en Allemagne, huit ans en Roumanie, dont deux années comme attaché militaire à la légation de Bucarest comme sous chef de bureau et chef du service de presse. Le 15 juin 1942, Henri Peyre vante : «*sa distinction personnelle, son tact, sa diplomatie, sa*

août 1942 précise : «*Communication officielle à Ternet de sa mutation à Lyon Aucune réaction, était déjà au courant*». Henri Peyre précise qu'aucun nouveau collaborateur n'a été recruté depuis le mois de novembre 1942. ADPA 30W55

⁶⁷³. Note de service du 4 juin 1942. A cette occasion, Henri Peyre établit une fiche pour chacun des censeurs. Elles sont toutes datées du 12 juin 1942. ADPA. 30 W54

⁶⁷⁴. État récapitulatif du personnel de la censure régionale à la date du 19 janvier 1943. Henri Peyre retourne le tableau du personnel en application de la circulaire du 13 janvier 1943. Jules Depouly est détaché pour cinq ans par le ministère de la guerre qui le rémunère. Le 1^{er} juin 1942, le chef de la censure départementale des Hautes Pyrénées écrit au chef des services administratifs et financiers à Vichy pour l'informer qu'il a recruté Alice Puyo comme sténo-dactylo, en remplacement de madame Le Priol, rapatriée à Paris. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} juin 1942. Il transmet la déclaration manuscrite signée de non apparence à la race juive et à l'une des sociétés secrètes visées par la loi du 13 août 1940. ADPA. 30W54.

⁶⁷⁵. Nous ne connaissons pas le nom de son prédécesseur.

⁶⁷⁶. Georges Caire est né le 27 mars 1890 à Nanterre. Il est marié et sans enfant. Sa première fiche signalétique a été établie en février 1941 en application de circulaire du 24 février 1941 de l'inspecteur des finances, chef des services administratifs et financiers, Edgar Mourre. Cette instruction demande aux chefs régionaux de censure d'envoyer le plus rapidement les nouvelles fiches qui remplacent les anciennes formules. Sa fiche indique qu'il exerçait le métier de joaillier avant la mobilisation et qu'il a été industriel en Roumanie. Ancien combattant de 14-18 il est titulaire de la Croix de guerre. ADPA.30W54.

⁶⁷⁷. Par le volume et l'importance des journaux contrôlés, cette fonction équivalait à celle d'une censure régionale.

⁶⁷⁸. Pendant la Première Guerre mondiale il est membre de la mission militaire en Roumanie, puis adjoint à l'attaché militaire de la légation de France. A cet titre il occupe le poste de sous chef du deuxième bureau Roumanie, Nord Bulgarie et Ukraine du sud. Il est chargé du service de presse et des relations avec les journaux. Il collabore à divers journaux roumains de langue française. Dans l'entre deux Guerres, il dirige successivement plusieurs entreprises travaillant en Roumanie.

culture, son autorité, son expérience des affaires en général et de la censure, ainsi que du journalisme en particulier, qui lui ont permis de se faire très rapidement à Tarbes, une situation de tout premier plan. Conseiller technique du préfet des Hautes Pyrénées, il seconde chaque jour ce haut fonctionnaire pour l'étude et la situation de tous les problèmes concernant la presse, la propagande et le moral du pays». Il sollicite pour lui : *«un emploi supérieur et une promotion de grade*». Cette demande de promotion est effective le 1er janvier 1943, date de la nomination de Georges Caire contrôleur chef de première catégorie, comme contrôleur chef de deuxième catégorie. Henri Peyre qui apprécie son collaborateur tente d'accélérer encore la carrière administrative du censeur départemental. Le 26 novembre 1943 il propose à Vichy une nouvelle promotion au grade de contrôleur chef de 1ère catégorie, avec l'appréciation élogieuse suivante : *«Très qualifié, non seulement pour le grade, mais pour l'emploi supérieur. A tout à fait l'étoffe d'un chef régional. Sa stagnation depuis bientôt deux ans à l'échelon de contrôleur principal ne peut s'expliquer que par un oubli qu'il y a lieu de réparer sans délai*». Il termine son rapport en ajoutant qu'il est son meilleur collaborateur, son suppléant éventuel, qu'il est qualifié pour un emploi supérieur et une promotion de grade : *« Monsieur Caire, ne pouvant, faute de vacance, passer au grade d'inspecteur adjoint, son accession à la catégorie supérieure m'apparaît comme une indispensable compensation*». ⁶⁷⁹

François de La Chaise a occupé le poste de chef départemental de la censure des Pyrénées Orientales à Perpignan du 1er janvier 1940 jusqu'à sa mutation à sa demande à Tarbes le 1er juin 1942 où il occupe la fonction d'adjoint au chef départemental de la censure.⁶⁸⁰ Fin lettré et spécialiste des arts graphiques, il a été directeur de la revue messine : *L'Austrasie* de 1911 à 1922. A partir de 1920 il préside l'Académie de Metz où il donne de nombreuses conférences. Il écrit des articles pour le bulletin annuel de cette société. Georges Caire dans le rapport adressé à Henri Peyre, même s'il ne peut émettre un jugement définitif sur son collaborateur en poste depuis seulement une dizaine de jours, insiste sur : *«son évidente et parfaite compétence technique*», il loue : *«sa formation intellectuelle, son tact, sa discrétion et son jugement très sur*». Il estime qu'il possède toutes les qualités requises pour occuper un poste plus important. Henri Peyre, habituellement très avare de compliments envers ses subordonnés, estime en raison de son curriculum vitae civil et militaire que : *«ses connaissances et son expérience des arts graphiques et de l'édition, justifieraient son affectation au contrôle du livre*». ⁶⁸¹ François de La Chaise a été promu au 15 janvier 1942 contrôleur principal de 3ème catégorie. Un an après cette promotion, Henri Peyre propose son accès au grade de contrôleur principal de deuxième catégorie avec l'appréciation suivante : *«Très consciencieux, mérite une promotion de classe surtout eu égard à ses lourdes charges de famille (veuf, père de cinq enfants) et de sa situation de replié de la zone interdite*». Cette promotion est effective au 1er janvier 1943. ⁶⁸²

⁶⁷⁹.Rapport n°3033. du 3 décembre 1943 joint au tableau des propositions d'avancement présentées par ordre de préférence. ADPA.30W54

⁶⁸⁰.Il a évoqué des problèmes de santé passagers pour justifier sa demande de mutation à Tarbes.

⁶⁸¹.Henri Peyre reprend les appréciations de Caire pour le personnel tarbais et donne son avis. Les enquêtes sont envoyées à Vichy le 15 juin 1943. ADPA.30W54.

⁶⁸².En raison de ces deux promotions successives, il ne peut être promu : *«Ayant bénéficié d'une promotion de la*

Le colonel Alphonse Louis Grasset, censeur horaire entré à la censure de Bagnère de Bigorre le 1er avril 1941 est une personnalité de premier plan à Tarbes.⁶⁸³ Président de la Légion locale, il est connu comme historien, écrivain militaire et collaborateur à : *La Revue des deux Mondes* et à l'hebdomadaire *L'Illustration*. Le censeur départemental estime que sa collaboration : «*honore grandement la censure*». Henri Peyre ajoute le commentaire suivant sur le censeur horaire : «*Le colonel Grasset est l'un des meilleurs écrivains militaires et un magnifique soldat de la guerre 1914-1918, il n'est pas besoin d'insister sur les qualités des services qu'il rend au contrôle de presse*». ⁶⁸⁴

Alexandre Richard, titulaire d'aucun diplôme, a exercé les fonctions de receveur de l'enregistrement avant de devenir arbitre de commerce, puis censeur horaire à partir du 30 août 1939.⁶⁸⁵ Caire porte l'appréciation suivante sur son collaborateur : «*Conscientieux et extrêmement désireux de bien remplir sa fonction de censeur, Richard est un ancien et dévoué collaborateur de nos services dont je ne puis que faire l'éloge*». Henri Peyre ajoute : «*Il compense certaines lacunes d'ordre intellectuel par une connaissance approfondie du terroir et un dévouement sans limite à la censure où il rend d'excellents services*». Georges Caire a sous ses ordres une équipe de qualité qu'il dirige en autonomie. Mis à part Alexandre Richard, ses collaborateurs à des degrés divers ont une expérience de la censure, une solide formation intellectuelle et ils ont collaboré la plupart du temps à des journaux ou à des revues littéraires. Ils sont parfaitement qualifiés pour exercer le contrôle de presse.

A Pau l'équipe de la censure est composée de trois contrôleurs principaux de troisième catégorie Pierre Roberge, Pierre Fournier et Jean -Toussaint Corticchiato.⁶⁸⁶ Geneviève Labrit, auxiliaire temporaire, sténo-dactylo assure le secrétariat du censeur régional. Pierre-Louis Roberge occupe le poste de chef départemental. Il a sous ses ordres Pierre Fournier, Jean -Toussaint Corticchiato et Oloron Bertrand Lamarque censeur horaire qui supervise les deux hebdomadaires de la ville *L'Écho d'Oloron* et *Le Glaneur d'Oloron*. Avant la guerre Pierre Roberge titulaire du baccalauréat a été employé à la Société Générale de Lisieux de 1934 au 15 novembre 1937., date de son entrée à l'école de sous officiers de Saint Maixant. Sa préparation d'élève sous officier a été interrompue par la guerre.⁶⁸⁷ Il a pris part aux opérations de 1940, blessé en Belgique le 13 mai 1940 il est démobilisé à Pau le 7 novembre 1940. Pierre Roberge a été affecté après l'armistice à la censure troisième à la deuxième catégorie le 1er janvier 1943, n'est pour cette raison proposé à une promotion. Rapport du 3 décembre 1943 ADPA.30W54.

⁶⁸³. Il est né le 17 octobre 1873 à Labassere dans les Hautes Pyrénées.

⁶⁸⁴. Dans un courrier daté du 15 juin 1943, le chef de la censure des Hautes Pyrénées répond à l'inspecteur des finances directeur de l'administration au secrétariat général à l'Information à Vichy pour lui fournir, suite à sa note de service du 10 juin 1943, le montant des pensions des censeurs de son département : Alphonse Grasset colonel en retraite touche 49 696 francs. Henri Peyre fournit le même renseignement pour le lieutenant Jean Corticchiato qui touche 12 435 francs de pension annuelle. L'inspecteur des finances doit fournir le montant des pensions au ministère des finances pour l'application des règlements sur les cumuls pension nette, traitement en application de la circulaire du 10 juin 1943. ADPA.30W54.

⁶⁸⁵. Né le 21 août 1887 à Lourdes. Élu conseiller municipal à Lourdes en 1935, il est écarté de la municipalité au moment de la mise en place de la délégation spéciale nommée par Vichy. ADPA.30W54.

⁶⁸⁶. Les censeurs ont été promus au grade de contrôleur de troisième catégorie le 1er mars 1942 pour Pierre Roberge, le 15 juin 1942 pour Jean -Toussaint Corticchiato et le 1er septembre 1942 pour Pierre Fournier. Les avis de promotion sont conservés dans la liasse. ADPA.30 W54

⁶⁸⁷. Pierre Louis Maurice Roberge est né le 26 septembre 1914 à Flers dans l'Oise. Il est célibataire. ADPA.30 30W55

militaire de Pau en qualité de sous officier secrétaire lecteur le 15 juillet 1940. Il est nommé comme censeur civil le 1er septembre 1940. Il a assuré l'intérim sur le poste de censeur départemental pendant trois semaines avant d'occuper le poste officiellement en octobre 1940.⁶⁸⁸ Il est nommé censeur de troisième classe le 1er novembre 1940, il accède à la première classe le 11 novembre 1941 et au grade de contrôleur principal de deuxième catégorie à compter du 31 juillet 1943 avec effet rétroactif au 1er juillet 1943.⁶⁸⁹ Malgré cet avancement rapide et régulier il estime être lésé. Le 27 juillet 1944 il écrit à Henri Peyre pour attirer son attention sur sa situation professionnelle.⁶⁹⁰ Il précise qu'il devrait être promu au grade d'inspecteur adjoint qui correspondent aux fonctions de chef départemental, hors depuis 29 mois il est payé au grade inférieur. Il considère avoir fait économiser 32 000 francs à l'administration. Il demande donc le réajustement de son salaire. Le 28 juillet 1944 Henri Peyre transmet sa demande et propose une promotion immédiate au moins à la première catégorie de son grade de contrôleur principal et l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle de frais de représentation de 300 francs.⁶⁹¹ Le 9 août 1944, il donne sa démission en précisant qu'il se marie le 2 septembre et qu'il a trouvé : *«une situation d'avenir»*.⁶⁹² En attendant l'arrivée d'un nouveau censeur Henri Peyre réorganise son service, il décide de détacher De La Chaise de la censure de Tarbes le 10 août 1944. Le censeur régional porte un jugement assez sévère sur son plus proche collaborateur. Le 12 juin 1942, à l'occasion des propositions de notation dans la rubrique aptitude à exercer des fonctions supérieures ou différentes, le censeur régional donne l'appréciation suivante sur le chef départemental : *«Manque d'autorité dans le service intérieur parce qu'il a été l'égal de ses subordonnés actuels, dans le service extérieur parce qu'il n'a pas une culture étendue et une connaissance assez approfondie du journalisme. Conduit la censure au frein avec une constante brutalité et sans nuance. Au surplus rien ne le prédisposait au contrôle de presse. Avec plus d'expérience et de maturité d'esprit sera plus utile. En résumé collaborateur suffisant. N'a pas encore l'étoffe d'un chef régional»*.⁶⁹³ Le censeur régional s'est livré à une enquête minutieuse sur lui. Le 24 septembre 1942, il informe René Vincent que Darquier de Pellepoix, le commissaire aux questions juives, dans le cadre de la politique d'aryanisation, a désigné Pierre Roberge comme administrateur provisoire de l'affaire Nordon Georges à Pau, spécialisé dans le chauffage central et les appareils sanitaires. Il signale que son subordonné a commis une faute en ne l'informant pas en tant que supérieur hiérarchique.⁶⁹⁴ Le censeur régional ne voit aucun inconvénient à ce que Pierre Roberge cumule cette fonction avec son travail à la censure, il

⁶⁸⁸. Nous n'avons trouvé aucune trace de sa nomination.

⁶⁸⁹. Son bulletin de salaire du mois de janvier 1942 précise le montant de sa rémunération : traitement de base : 2166 francs, indemnité spéciale temporaire: 416 francs, indemnité de résidence 187 francs soit un montant de 2769 francs brut pour un net de 2448 francs. Son arrêté de nomination signé Mourre est daté du 21 juillet 1943. Il perçoit une rémunération annuelle de 32 000 francs . ADPA 30W55

⁶⁹⁰. Rapport N°3992 du 27 juillet 1944 .ADPA.30W55

⁶⁹¹. Le censeur régional demande l'attribution de la prime de 300 francs que touche Georges Caire en tant que censeur départemental à Tarbes. 30W55

⁶⁹². Lettre de démission adressée à Vichy le 9 août 1944. Il demande qu'elle soit effective à la fin de ses congés, soit le 12 septembre 1944. Le 11 août 1944 Henri Peyre demande à René Vincent son remplacement et celui de de Pierre Fournier qui a quitté son service le 31 juillet 1944. ADPA 30W55.

⁶⁹³ Fiche du 12 juin 1942. Il s'agit d'une copie carbone ADPA 30 W54

⁶⁹⁴. Rapport n°1532 daté 24 septembre 1942 d' Henri Peyre à René Vincent .ADPA 30W55

demande que lui soit appliqué l'article 8 du nouveau statut du personnel de l'Information du 11 avril 1942 qui prévoit que le secrétaire d'état à l'Information donne l'autorisation du cumul de fonctions.⁶⁹⁵ Le peu de considération du censeur régional pour son subordonné n'empêche pas Pierre Roberge de bénéficier d'un avancement rapide. Malgré les réserves émises, Henri Peyre sur ordre de ses supérieurs intervient pour empêcher son départ pour le STO.⁶⁹⁶ Le 1er mars 1943, René Vincent demande aux censeurs régionaux de préparer les dossiers de leurs collaborateurs susceptibles d'être requis dans le cadre du service du travail obligatoire en précisant si leur maintien en poste est nécessaire au bon fonctionnement du service.⁶⁹⁷ Le 1er mai 1943, Henri Peyre écrit au préfet pour solliciter le maintien en fonction de Roberge comme il s'y était engagé. Pour justifier sa demande, il déclare qu'il est susceptible d'occuper les fonctions de censeur régional en son absence et qu'il aura du mal à le remplacer.⁶⁹⁸ S'il assure effectivement la fonction, sans aucune initiative, pendant ses séjours à Vichy, en cas de vacance du poste c'est Georges Caire qui le remplacerait. Par opportunisme il présente son subordonné, sous un jour nouveau. Il écrit : *«Roberge possède une expérience et une autorité que son remplaçant éventuel, à supposer qu'il soit fort doué, ne saurait acquérir qu'après une année au moins de présence effective»*. Henri Peyre souhaite garder son subordonné car il sait que la Censure Centrale n'a aucune réserve de personnel qualifié pour assurer des remplacements. Le 3 décembre 1943, à l'occasion de la notation des personnels l'appréciation du censeur régional est la suivante : *«Encouragements légitimes, Roberge est un collaborateur utile et capable»*.⁶⁹⁹ En 1944, les relations entre les deux hommes qui ne s'apprécient guère se dégradent. Henri Peyre veut obtenir le licenciement du censeur départemental. Le 5 mars 1945, Pierre Roberge, est auditionné. Il décrit le censeur régional comme un homme : *«très rigide pour son personnel et peu coulant »* et il ajoute : *« qu'il était peu estimé de ses hommes et des notables de la ville »* Il confirme qu'il recevait Monnier, chef de la milice, dans ses bureaux et qu'il avait tendance à élargir le cadre de ses attributions : *«Mais je ne peux pas citer de faits précis. Je ne crois pas que monsieur Peyre ait dénoncé des patriotes. Je ne puis dire non plus s'il a eu des relations avec les Allemands»*. Le témoignage de l'ancien censeur départemental est tout en réserve, il ne veut pas charger son ancien supérieur.⁷⁰⁰

Sur les deux collaborateurs du chef de la censure départementale, Henri Peyre est beaucoup plus élogieux. Le 12 juin 1942, sur Pierre Fournier, promu contrôleur principal troisième catégorie au 1er septembre 1942, Henri Peyre porte l'appréciation suivante : *«M. Fournier s'est bien adapté au service qu'il rend des plus utiles, lui aussi n'a eu aucune promotion depuis son entrée en fonction»*.

⁶⁹⁵.Le 25 octobre 1942 René Vincent informe le censeur régional qu'il donne son accord. ADPA 30W55.

⁶⁹⁶.Pierre Roberge est susceptible de partir en mai 1943.

⁶⁹⁷.La circulaire du 1er mars 1943 précise que les dossiers seront soumis à une commission spéciale par l'intermédiaire des préfets. Il les charge également de solliciter les directeurs de journaux pour qu'ils entreprennent les mêmes démarches pour leur personnel. Une note manuscrite du censeur régional datée du 23 mai 1943 précise: *«J'en parle au préfet qui me promet son appui lorsque la question se posera»*. ADPA 30W54.

⁶⁹⁸.Lettre n°2424 du 1er mai 1943. Le 22 septembre 1943 Henri Peyre informe ses supérieurs qu'il prend ses congés annuels. Pendant son absence Roberge doit s'adresser à Caire pour les questions régionales. ADPA 30W49.

⁶⁹⁹.Rapport n°3033 du 3 décembre 1943. ADPA 30W54.

⁷⁰⁰.Rapport de la gendarmerie de Cauteret daté du 8 mars 1945. Il est précisé que le sergent Pierre Roberge de la deuxième section de la quatrième compagnie d'Éclaireurs Skieurs à Cauteret est à Gimont pour suivre les cours d'élève officier d'active au peloton préparatoire inter-armes ADPA 30W48.

Il souligne également les compétences de Jean Corticchiato, censeur contrôleur principal de troisième catégorie : *«Modèle de conscience et de devoir, M Corticchiato n'a encore bénéficié d'aucun avancement depuis son incorporation à la censure de Pau»*.⁷⁰¹ Pierre Fournier prend ses fonctions à la censure de Pau le 1er septembre 1942.⁷⁰² Par arrêté du 3 octobre 1942 il est nommé contrôleur de 3ème catégorie à compter du 1er septembre 1942. Le 31 août 1942 Henri Peyre réclame à Jean Dufour les bulletins de mutation de Fournier et de Ternet.⁷⁰³ Pour Fournier il précise qu'il ne peut obtenir un grade supérieur à Corticchiato : *«Monsieur Fournier, très sympathique au demeurant, part de zéro, n'ayant aucune formation journalistique et aucun diplôme »*.⁷⁰⁴ Le manque d'expérience du nouveau censeur explique en partie un certain nombre d'erreurs qu'il commet dans le contrôle des journaux. Une série de trois notes manuscrites du censeur régional donne un aperçu de sa manière de servir. Le 25 avril 1944, Henri Peyre écrit : *«Nouvelle faute professionnelle de Fournier qui laisse passer dans un article de La France de Bordeaux signée Plaa, une phrase malencontreuse sur le séparatisme basque et qui prétend n'avoir jamais vu l'article en question. Il est obligé de reconnaître son erreur après les protestations circonstanciées de Plaa»*. Le 6 mai 1944: *«Nouvelle faute professionnelle de Fournier qui alerté le 2 par une note de service au sujet d'un article anonyme mettant en cause le scoutisme laisse passer dans La France de Bordeaux du 16 mai un article tendancieux intitulé?(Illisible)»* et enfin pour la nuit du 6 au 7 juillet 44 : *«Fournier s'étant attardé en soirée chez des amis proches de France Pyrénées, a pris l'initiative d'aller censurer aux bureaux du journal au lieu de le contrôler à la censure comme il est prescrit. Je lui en fais sévèrement le reproche et le mets en garde contre une récidive. Je lui reproche également d'avoir laissé passer l'article stratégique : «La défense autour de l'Europe» et surtout l'entrefilet humoristique : «Histoire normande»*. Une quatrième note non datée précise : *«Une faute grave de Fournier qui vise à L'Est de la Ligne sans y relever les propos tendancieux de Vanteenberge repris par le Carillon de Saint Martin.»*⁷⁰⁵ Henri Peyre qui ne considère plus Pierre Fournier comme un élément sûr demande sa révocation.

Max Ternet est démobilisé le 29 juillet 1940 à Pau, date à laquelle il intègre la censure en tant que civil. Il accède au grade de censeur de première classe à partir du 20 juillet 1941. Avant la guerre il exerçait le métier de rédacteur d'agence radio.⁷⁰⁶ Le 12 juin 1942, Henri Peyre porte l'appréciation suivante assez peu flatteuse sur son collaborateur : *«Ne manque ni de conscience professionnelle ni*

⁷⁰¹.Rapport du 12 juin 1942 .ADPA 30 30W55.

⁷⁰².Le 9septembre 1942 Henri Peyre demande à Dufour l'attribution du grade de contrôleur principal de troisième catégorie avec un traitement de base de 29 000 francs pour Jean Corticchiato. ADPA 30W55.

⁷⁰³.Courrier du 31 août 1942. ADPA 30W55.

⁷⁰⁴.Sa fiche signalétique datée 6 octobre 1942 précise qu'il est titulaire du certificat d'études supérieures. Pierre Gaspard Fournier est né le 19 novembre1897 à Paris 12. Il est domicilié à Arthez d'Asson, marié une fille Nicole, Ingénieur directeur de la compagnie française de Barrages et de travaux publics à Phnon-Penh au Cambodge. Il a été mobilisé comme pilote. ADPA.30W55.

⁷⁰⁵.Pour les quatre notes citées. ADPA.30W55.

⁷⁰⁶.Sa nomination signée du chef adjoint des services de censure à Vichy, est datée du 17 juillet 1941. Il est né le 18 septembre 1907 à Paris. Il est titulaire du certificat d'étude. Son indemnité de base est de 20.000 francs par an. Un bulletin de paie précise sa rémunération : traitement de base: 2166, indemnité spéciale temporaire 416, indemnité de résidence : 208 total 2790, net 2466. Son épouse est téléphoniste au ministère de l'information à Vichy, où il demande sa mutation sans succès. Dans une note manuscrite datée du 15 mai 1942, Henri Peyre indique que sa femme a démissionné et l'a rejoint à Pau. Une seconde note manuscrite du 28 août 1942 précise à ce sujet , *«Communication officielle à Ternet de sa mutation à Lyon . Aucune réaction , était déjà au courant»*. ADPA.30W55.

de bon sens, ni de bonne volonté. Mais manque totalement d'autorité intellectuelle, de culture générale et d'éducation. Tenue négligée, langage familial et vulgaire. Tout à fait inapte à un emploi supérieur. A titre de comparaison n'avait pas dépassé, dans l'armée, le grade d'adjudant».⁷⁰⁷ Les relations entre les deux hommes se dégradent dès que le censeur régional apprend qu'il utilise abusivement le téléphone de service à des fins personnelles. Une note manuscrite du 29 juin 1942 précise : «Bourjat me révèle que Ternet et sa femme ont d'innombrables colloques privés au téléphone (parfois 20 minutes d'affilées) Ternet fait du mauvais esprit. Selon les écoutes du 22 juin 42 où il (illisible) contre Roberge et parle de tout plaquer, de quitter la boîte sans même le préavis. Amertume au sujet d'un retard dans sa permission».⁷⁰⁸ Le 30 juin 1942, Henri Peyre informe Jean Dufour de la situation.⁷⁰⁹ Il ajoute que les propos tenus reflètent son mauvais état d'esprit . «Rien n'autorise Ternet à gaspiller les deniers de l'État et à embouteiller la seule ligne directe qui relie Pau à Vichy. Rien ne l'autorise à tenir de tel propos Je n'ai pas besoin d'ajouter que le départ de Ternet de la censure de Pau serait favorablement envisagé, à condition toutefois qu'il soit remplacé». Le 2 juillet 1942, suite à ce rapport, le sous directeur chef des services de censure lui demande de faire de sévères remontrances à Ternet et de lui préciser : «qu'il s'expose à acquitter une taxe décuple de la taxe téléphonique normale pour s'être servi pour un usage privé du téléphone officiel». Sur ce courrier le censeur régional note qu'il a reçu l'intéressé le 15 juillet dès son retour de permission et que ses remontrances non eu aucun effet : «Aucune réaction de Ternet». Le 28 septembre 1942, Henri Peyre écrit à Jean Dufour pour lui préciser que Pierre Fournier a terminé son apprentissage et qu'il peut tenir seul la permanence de nuit. Il ne voit donc aucun inconvénient au départ de Max Trenet pour qu'il rejoigne son poste au service des livres pour les prisonniers à la censure régionale de Lyon dès le 15 octobre.⁷¹⁰

Pierre Labrousse a été affecté de Pau comme secrétaire administratif le 15 décembre 1940, il est promu contrôleur de première catégorie le 1er mars 1942. Il reste en poste jusqu'à son départ de Pau en juillet 1942.⁷¹¹ Au moment où il quitte la censure de Pau, Henri Peyre porte l'appréciation élogieuse suivante sur un collaborateur qu'il apprécie : «Participant dès le principe, aux travaux délicats de la censure et assurant même avant sa nomination au grade de contrôleur, la révision des journaux au même titre que mes autres collaborateurs, monsieur Labrousse a su se faire apprécier par sa vigilance, par son flair, par sa conscience professionnelle et par sa tenue. Sa discrétion éprouvée m'a permis de lui confier, en toute quiétude, la transcription dactylographiée de rapports secrets et de notes confidentielles. Il m'a en outre secondé pour la partie administrative et comptable de mes fonctions et m'a donné à cet égard, entière satisfaction. Je n'ai qu'à me louer, sous tous rapports de ses services».⁷¹² Pierre Labrousse doit en principe quitter son poste le 24 juin

⁷⁰⁷.Note manuscrite du 12 juin 1942. ADPA.30W55

⁷⁰⁸.L'informateur du censeur régional est un employé du contrôle des écoutes téléphoniques de Pau. ADPA.30W55

⁷⁰⁹.Il s'agit du carbone d'une lettre manuscrite envoyée à Dufour, avec la mention : "Personnel et confidentielle".ADPA 30W55

⁷¹⁰.Rapport du 28 septembre 1942.Ternet prend ses fonctions le 20 octobre 1942. Note de Vichy du sous directeur, chef des services de la censure à Henri Peyre datée du 1er octobre 1942. ADPA .30W55.

⁷¹¹ Hormis le certificat de travail daté du 20 juillet 1942 délivré par Henri Peyre nous n'avons trouvé aucune pièce le concernant. Certificat de travail. ADPA 30W55.

⁷¹².Extrait du certificat de travail. ADPA. 30W55.

1942 mais il remplace Ternet en voyage à Paris du 1er au 15 juillet, pour seconder Pierre Roberge seul pour assurer le contrôle de jour. Il forme son remplaçant Jean Toussaint Corticchiato.⁷¹³ Pierre Labrousse quitte définitivement Pau le 27 juillet 1942 pour rejoindre Épinal en zone interdite.⁷¹⁴ Jean Toussaint Corticchiato lieutenant dans l'artillerie a été mobilisé le 1er octobre 1939 et affecté à la subdivision militaire de Pau le 1er juillet 1940.⁷¹⁵ Il est démobilisé à Pau le 1er février 1941. Du 15 juillet 1941 au 24 juin 1942 il occupe le poste de chef de bureau au service des réfugiés à la préfecture des Hautes Pyrénées avant de postuler à un emploi à la censure.⁷¹⁶ Le 31 décembre 1941, Jean Corticchiato adresse une lettre manuscrite au commandant Peyre pour l'informer qu'en l'absence de réponse au sujet de sa candidature au poste de chef départemental du contrôle de presse à Pau; il a écrit à Pietri à Vichy. Il sollicite le censeur régional pour qu'il appuie sa demande.⁷¹⁷ Henri Peyre assez réservé sur les capacités du postulant n'entreprend aucune démarche en sa faveur. Une note manuscrite datée 3 janvier 1942 précise au sujet de Jean Corticchiato : «*impression de Caire. N'a pas le dynamisme d'un chef, mais a de l'expérience et une certaine autorité (Légionnaire). Appuyé par Le Gentil qu'il a connu à Nancy*».⁷¹⁸ Les démarches entreprises à Vichy se concrétisent. Le 6 janvier 1942, Jean Dufour informe le chef régional de la censure qu'il donne son accord pour son recrutement comme censeur principal de troisième classe en remplacement de Jégou. Jean Toussaint Corticchiato est reçu le 9 janvier 1942 par Georges Caire et il accepte le poste proposé.⁷¹⁹ Le nouveau censeur est titulaire du brevet élémentaire, parle et écrit parfaitement l'italien.⁷²⁰ Ingénieur typographe il a été administrateur du grand théâtre municipal de Nancy de 1922 jusqu'à sa mobilisation en 1939. Il possède également une expérience de journaliste comme directeur fondateur de la revue: *Le Spectateur, organe d'Actualités Artistiques, Théâtre Musique Cinéma* du 1er janvier 1928 à 1939. Il prend ses fonctions à la censure le 25 juin 1942.⁷²¹ La nomination de Jean Toussaint Corticchiato au poste de censeur départemental ne convient pas à Henri Peyre, il préfère Pierre Roberge qu'il estime plus expérimenté pour ce poste en raison du travail accompli et des services rendus.⁷²² Le 26 juin 1942, Henri Peyre écrit à Dufour. pour lui

⁷¹³. Dans une lettre datée du 29 juin 1942, Pierre Labrousse demande à Jean Dufour d'assurer le remplacement et de former son successeur arrivé depuis trois jours. Le 29 juillet 1942, Henri Peyre transmet la demande avec avis très favorable il ajoute : «La solution proposée par monsieur Labrousse permettra à la censure départementale de Pau de faire face à ce cas de force majeure survenu à l'improviste». ADPA .30W55.

⁷¹⁴. Détail connu par une note manuscrite du censeur régional datée du 27 juillet.1942.ADPA 30W55.

⁷¹⁵. Sa carrière est reconstituée à partir de sa fiche signalétique. Jean Toussaint Corticchiato est né le 6 août 1880 à Corticchiato en Corse. ADPA 30W55

⁷¹⁶. Nous n'avons pas trouvé trace de cette demande. qui a dû être instruite par la censure départementale de Tarbes.

⁷¹⁷. Lettre du 31 décembre 1941.ADPA 30W55.

⁷¹⁸. Le Gentil est préfet des Hautes Pyrénées. Note manuscrite. ADPA 30W55.

⁷¹⁹. Il confirme son acceptation du poste par une lettre datée du 10 janvier 1942. Le 10 janvier 1942 Caire informe Henri Peyre de cet accord. Les deux courriers sont conservés .ADPA 30W55.

⁷²⁰. Marié sans enfant , il est titulaire d'une carte de combattant et d'invalidité. Il a été décoré de la Légion d'Honneur.

⁷²¹. Toujours méfiant vis à vis de ses collaborateurs, le censeur régional contacte Ravier, commissaire aux questions juives pour savoir si Corticchiato est prêtre dans une affaire théâtrale juive. Le préfet fait procéder à une enquête qui ne donne rien. Détails connus par une note manuscrite du censeur régional datée du 24 février 1943. Corticchiato est promu contrôleur principal au 1er août 1944 avec un salaire de base 32 000 francs. Sa nomination datée du 20 janvier 1944 est signée de Mourre. ADPA 30W55.

⁷²². Une note manuscrite du 13 janvier 1942 précise que Roberge a fait marcher seul la censure de Pau pendant 33 jours en août 1940, en l'absence de Jégou et qu'il est bachelier contrairement à Corticchiato qui n'a que le brevet élémentaire . ADPA.30W55.

rappeller que Jégou chef de la censure principale a quitté Pau depuis un mois et qu'il n'est toujours pas remplacé. Il estime que Jean Corticchiato trop inexpérimenté pour occuper le poste de censeur départemental.⁷²³ Il demande la nomination de Pierre Roberge qui a assuré l'intérim depuis le départ de Jégou et qui a déjà remplacé Caire à Tarbes à deux reprises. Le 12 juin 1942 dans son appréciation il avait pourtant insisté sur son manque d'autorité et son incapacité à occuper des fonctions supérieures.⁷²⁴ La proposition du censeur régional est retenue et Pierre Roberge est promu chef de la censure départementale de Pau.⁷²⁵

A son arrivée à Pau, le censeur régional dispose d'une secrétaire titulaire mademoiselle Philippe qui donne sa démission à compter du 1er décembre 1941.⁷²⁶ Henri Peyre demande à l'inspecteur administratif et financier l'autorisation de prendre à l'essai immédiatement une nouvelle personne car le service pâti de l'absence d'une secrétaire depuis plus d'un mois.⁷²⁷ Il propose d'embaucher mademoiselle Labrit et de lui accorder le même salaire que la personne qu'elle remplace soit 1249 francs par mois. Le censeur régional a mené son enquête sur les capacités et la moralité de la nouvelle employée. : *«Au point de vue technique comme au point de vue moral j'ai recueilli sur place, de personnes autorisées, les meilleurs renseignements sur mademoiselle Labrit»*. Elle prend ses fonctions le 3 janvier 1942 comme auxiliaire temporaire en qualité d'archiviste -sténo-dactylographe.⁷²⁸ En plus du personnel administratif, des censeurs à plein temps, la censure régionale de Pau, emploie trois censeurs horaires, un à Oloron, un à Lourdes et un à Bagnères de Bigorre. A Lourdes, Alexandre Richard a été nommé censeur horaire au contrôle de presse le 30 août 1939, par décision du préfet des Hautes Pyrénées en date du 29 août 1939.⁷²⁹ Les conditions de travail de censeurs horaires semblent assez difficiles. Le 16 janvier 1941, Alexandre Richard, écrit au capitaine Caire pour lui rappeler les conditions précaires dans lesquelles il exerce ses fonctions.⁷³⁰ Il se plaint de la faiblesse des indemnités touchées. Il a perçu la somme de 960 francs pour la période de septembre 1939 à septembre 1940 soit un équivalent de 75 francs par mois. Il estime que cette rémunération correspond à un tarif horaire de 3 à 4 francs de l'heure: *«c'est à dire inférieur à celui habituellement accordé à un manœuvre ou à une femme de ménage»*. Il ajoute qu'il met gratuitement à la disposition de la censure à son domicile son bureau et son téléphone. Il demande au censeur départemental de signaler sa situation au service central à Vichy pour qu'il lui accorde :

⁷²³.Rapport n°770 du 26 janvier 1942.ADPA.30W55.

⁷²⁴.Une note manuscrite du 29 avril 1942 précise : «Corticchiato pourrait donc remplacer Ternet qui a demandé sa mutation à Toulouse. Corticchiato=Roberge même grade donc pas d'objection "Labrousse démissionne», lettre d'Henri Peyre à Dufour le 2 juin 1942. Une note manuscrite du 14 juillet 1942: « Roberge me signale la lenteur d'adaptation de Corticchiato Question sans doute insoluble». ADPA.30W55.

⁷²⁵. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette nomination..

⁷²⁶.La lettre manuscrite, datée du 1 décembre 1941 ADPA.30W55.

⁷²⁷. Le brouillon de cette lettre datée du 22 décembre 1941 est conservé dans la liasse ADPA.30W55.

⁷²⁸.Comme pour la plupart de ses subordonnés, Henri Peyre devient suspicieux vis à vis de sa secrétaire. Une note manuscrite du 1er juin 1944 précise à ce sujet : *«Observation à Geneviève Labrit au sujet des indiscretions et des fuites répercutées à la préfecture et ailleurs. Une fois encore je la mets en garde contre des propos intempestifs et je lui en fait mesurer les conséquences pour elle et pour nous tous. Elle me déclare qu'elle n'a rien à se reprocher»*.ADPA 30W55.

⁷²⁹. Né le 8 août 1887 à Lourdes, marié, il exerce la profession d' arbitre de commerce. A cette date les préfets ont autorité pour nommer à ce type d'emploi. .ADPA.30W55.

⁷³⁰.Le censeur local est un ancien receveur de l'enregistrement, il est arbitre de commerce et exerce sa mission à son domicile, 9 rue Henri Lasserre à Lourdes. Lettre du 16 janvier 1941. ADPA.71W3.

«une juste et équitable rétribution au regard du travail important que nécessite le contrôle des journaux de sa circonscription de censure». Il insiste sur la lourdeur du contrôle : «Vous n'ignorez pas que la section de Lourdes comporte la censure de deux hebdomadaires : Le Pyrénéen et le Journal de la Grotte, ainsi que d'un nombre important et varié de bulletins ou revues tel : Les Annales de la Grotte, La Revue des Croisés, les bulletins des groupements de jeunesse d'Argelès et de Saint Pé, Les nouvelles en famille, «L'Étincelle» etc... enfin, pendant huit jours au mois de novembre un quotidien France Pyrénées a été imprimé à Lourdes et soumis à mon visa». Les conditions de travail sont également assez compliquées. Le 9 décembre 1943, le censeur lourdaise informe le censeur départemental des difficultés qu'il rencontre à exercer le contrôle des articles des correspondants de presse des journaux régionaux. Ils se plaignent de l'éloignement de son domicile du centre ville, qui les obligent à d'importants déplacements pour soumettre leurs articles à son contrôle. Le 11 décembre 1943, Georges Caire transmet le courrier à Henri Peyre. Le 14 décembre 1943 le censeur régional répond au censeur local qu'il approuve les dispositions qu'il a pris et il lui suggère d'organiser un roulement hebdomadaire entre les correspondants pour porter leurs copies à son domicile.⁷³¹ Les réclamations du censeur local restent sans réponse et il poursuivra son travail dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de la guerre.

A Oloron, Bertrand Lamarque occupe le poste de censeur horaire depuis le 3 septembre 1939. Le 12 juin 1942, Henri Peyre porte le jugement suivant sur le censeur local : «Intelligent , cultivé et expérimenté, mais ressemble exagérément à Sosie (Messieurs,!Ami de tout le monde). A beaucoup trop de souplesse et beaucoup trop peu d'autorité. N'oublie jamais que ses assujettis occasionnels sont ou peuvent devenir les clients de son étude. Dans une aussi petite ville qu'est Oloron Sainte Marie il y incompatibilité absolue entre la carrière notariale et les fonctions de censeur».⁷³² Le 15 septembre 1943, Bertrand Lamarque envoie sa lettre de démission à Henri Peyre. Il l'informe, qu'à partir du mois d'octobre 1943 il ne pourra plus assurer ses fonctions, son clerc le quittant. ⁷³³ Le 22 septembre 1943 Henri Peyre transmet la lettre de démission à la Censure Centrale et fait part des difficultés qu'il rencontre pour lui trouver un successeur parmi les notabilités de la ville.⁷³⁴ En cas d'absence de candidat la censure de Pau assurera le contrôle des deux hebdomadaires oloronais en donnant le bon à tirer par téléphone.⁷³⁵ Il conclut son rapport en précisant qu'il est toujours à la recherche d'un remplaçant, préférant avoir sur place : «un collaborateur ayant une autorité morale et sociale certaine et capable de remplir à la fois les fonctions de censeur et d'informateur» en raison de la particularité du secteur d' Oloron : «petit par la surface et grand par les préoccupations de tous ordres qu'il cause». Faute de candidat, le censeur régional décide de détacher à Oloron un censeur palois qui assurera le contrôle tous les vendredis. Le 1er décembre 1943, le chef

⁷³¹.Lettre du 14 décembre 1943 Nous ne connaissons pas les dispositions prises par le censeur local. Henri Peyre ne fait aucune allusion à ce sujet. ADPA.30 W54.

⁷³².Il s'agit d'un carbone. ADPA.30 W54.

⁷³³.Il est né le 8 mars 1889 à Oloron où il exerce la profession de notaire. Lettre de démission du 15 septembre 1943 .Il précise que Lamarque dont l'étude est voisine du cabinet du bâtonnier s'est engagé à l'initier au contrôle. 30W55.

⁷³⁴.Lettre du 22 septembre 1943 ADPA 30W55.

⁷³⁵.Il précise qu'il avait mis en place ce système à Limoges pour les hebdomadaires de Confolens rattachés à la censure départementale de la Haute Vienne. ADPA 30W55.

département informe les deux directeurs des hebdomadaires oloronais qu'ils devront désormais soumettre la copie de leur journal avec la mention non censuré au contrôleur qui assura une permanence le mercredi à Oloron, le matin pour *Le Glaneur* et de 14 h à 15 h pour *l'Écho*. Ils peuvent s'ils le souhaitent adresser leurs textes par courrier à Pau pour obtenir le visa.⁷³⁶ Parallèlement Henri Peyre poursuit ses investigations à Oloron pour trouver un nouveau censeur. Le 20 décembre 1943 il écrit à Jean Loustalot-Forest au tribunal d'Oloron pour lui proposer un rendez-vous.⁷³⁷ Les deux hommes se rencontrent assez rapidement et Henri Peyre convainc Jean Loustalot-Forest d'accepter le poste de censeur horaire. Le 24 décembre 1943, il lui demande les pièces nécessaires pour constituer son dossier et de fournir: une déclaration relative à sa non appartenance aux sociétés secrètes, une déclaration relative à la nationalité française, une déclaration relative au statut des juifs et un état signalétique.⁷³⁸ Le 29 décembre 1943, Henri Peyre informe la Censure Centrale qu'il a trouvé : «*une personne des plus qualifiées*» qui a accepté le poste de censeur horaire. Il connaît : «*personnellement les attaches et le milieu de notre futur collaborateur*». Il ajoute : «*En l'état actuel du délicat problème de recrutement posé depuis septembre dernier à mon service, nulle solution ne me semble préférable à celle que j'ai l'honneur de vous proposer*».⁷³⁹ Il vante ensuite les qualités du nouveau censeur : «*M. Loustalot présente toutes les garanties intellectuelles (docteur en droit), morales (bâtonnier), familiales (marié trois enfants), politiques (conseiller de la nouvelle municipalité). Il a donné maintes preuves de son attachement à la Révolution nationale*».⁷⁴⁰ Le 10 et le 26 janvier 1944, toujours sans nouvelle de la nomination, le censeur régional relance la Censure Centrale.⁷⁴¹ Le 26 janvier 1944 il écrit : «*Ce retard met en singulière posture mon nouveau collaborateur qui est déjà entré en fonction dans l'urgence*». Le 31 Janvier 1944, l'inspecteur des finances directeur de l'administration générale au secrétariat d'état lui notifie l'agrément du nouveau censeur avec effet rétroactif au 1er janvier 1944. Il attribue pour son travail un quota de 40 heures par mois comme pour son prédécesseur.⁷⁴² Après avril 1942, le personnel de la censure est stabilisé il restera en place jusqu'au mois de juillet 1944, seul Bertrand

⁷³⁶.Courrier du 1 décembre 1943.ADPA. 30W55.

⁷³⁷.Lettre du 20 décembre 1943. Il a appris son retour de captivité d'Allemagne pour raison de santé. Il conserve un entrefilet du Patriote, daté du 16 décembre 1943, qui annonce ce retour. Henri Peyre connaît bien la famille. Le 4 août 1941, la femme de Loustalot-Forest. écrit à Mathilde, la femme du censeur régional, pour lui signaler que court à Oloron le bruit qu'au moment de la visite du maréchal à Limoges la foule aurait criée: «Vive de Gaulle» et : «Donnez nous du pain». Le 17 août 1941,le censeur régional lui répond : «*Ces rumeurs infâmes recueillies à Oloron ne sauraient, selon moi, être imputées qu'à l'imagination des gaullistes payés en livres sterling*». Il précise qu'il a assisté à toute la visite du chef de l'état en compagnie du préfet régional Berger, qu' il a pris place dans sa voiture et qu'il n'a jamais entendu de tels cris. Lettre manuscrite. ADPA30W55.

⁷³⁸.Il conclut sa lettre par la formule : «*très sensible à l'empressement avec lequel vous avez bien voulu répondre à mon appel*». Lettre du 24 décembre 1943. Seul l'état signalétique est conservé au dossier . Il est né le 30 mai 1907. Docteur en droit et avocat , bâtonnier de l'ordre, lieutenant dans l'Infanterie, il a été mobilisé le 1er septembre 1939, est démobilisé le 13 décembre 1943 à Pau. Le 27 décembre 1943, il retourne les pièces et confirme qu'il est conseiller municipal. ADPA30W55

⁷³⁹.Rapport du 29décembre 1943 .ADPA30W55.

⁷⁴⁰.Il joint au rapport les trois déclarations exigées, fournies en un seul exemplaire il n'a pas conservé de double. L'état signalétique a été réclamé en deux exemplaires. Le censeur en conserve un dans ses archives. ADPA.30W55.

⁷⁴¹.Rapport n°3165 au directeur des services de la censure et n°3204 à l'inspecteur des finances, directeur de l'administration générale au secrétariat d'état à l'Information à Vichy. ADPA.30W55.

⁷⁴². Courrier du 31 janvier 1944 signé Edgard Mourre..ADPA30W55.

Lamarque a démissionné.⁷⁴³ L'équipe de la censure régionale de Pau est composée essentiellement de militaires démobilisés ou de réfugiés à la recherche d'un emploi qui n'ont aucune expérience et vont se former sur le tas sous la férule d'un chef régional très exigeant qui ne laisse rien passer à ses subordonnés dont il exige beaucoup.

C - Des conditions de travail de plus en plus dégradées

En raison du nombre de publications à contrôler et des roulements pour le contrôle de nuit, la censure paloise dispose d'un personnel assez réduit.⁷⁴⁴ Dans un rapport daté du 4 avril 1942, Henri Peyre fournit à Paul Marion la liste de tous les organes de presse de son ressort de censure. A cette date la censure régionale de Pau contrôle 123 publications diverses : cinq quotidiens, onze hebdomadaires, trente deux organes divers et quatre vingt un bulletins religieux. Le censeur régional insiste particulièrement sur la difficulté de contrôler les bulletins religieux qui : *«paraissent dans la citadelle des démocrates chrétiens dont Auguste Champetier de Ribes garde toujours les clefs»* et il rend hommage à son personnel qui exerce ses fonctions dans un climat local particulièrement difficile : *«l'afflux des réfugiés lorrains, l'implantation et le développement de la colonie israélite, les difficultés croissantes du ravitaillement, l'instabilité de l'opinion publique, les ravages qu'exerce le gaullisme catholique, cet ensemble de particularités exigent une vigilance spéciale et continuelle»*.⁷⁴⁵ Les personnels de la censure sont soumis à plusieurs obligations.⁷⁴⁶ Ils doivent déclarer sur l'honneur leur non appartenance à la franc-maçonnerie et ne pas avoir d'origine juive.⁷⁴⁷ Ils ont surtout un devoir de réserve dont les contraintes ont été définies dans la circulaire du 23 septembre 1940 : ne pas écouter la radio anglaise, ne pas collaborer régulièrement à un journal et ne pas publier des textes signés de leur nom.⁷⁴⁸ Une circulaire de Vichy datée du 15 juin 1944, rappelle les obligations de réserve et de discrétion des censeurs. Elle les met en garde contre : *«la propagation, même involontaire et inconsciente, des rumeurs auxquelles les événements en cours, tant intérieurs qu'extérieurs donnent prétexte»*. René Vincent demande aux chefs régionaux de censure de veiller à ce que leurs subordonnés : *«ne rapportent au cours de leurs conversations publiques ou privées que des informations ayant fait l'objet d'une diffusion officielle»*. Toute

⁷⁴³:C'est le seul changement qui a lieu. Le 29 mars 1943 le préfet demande au chef de la censure régionale de lui fournir l'état du personnel et leurs adresses. Ce recensement concerne l'ensemble des fonctionnaires du département. Il a pour but de : *«permettre l'envoi direct à tous les intéressés de documents relatifs à l'action du président Laval»*. Henri Peyre lui communique le même état que celui expédié à Paul Marion .

⁷⁴⁴.En raison d'absence d'étude d'autres censures régionales il est difficile d'apprécier si le personnel employé est assez nombreux.

⁷⁴⁵.Rapport du 4 avril 1942 Le censeur régional exagère sans doute la situation pour mieux faire ressortir la difficulté de son travail. ADPA.30W55.

⁷⁴⁶.Seul le censeur régional prête un serment de fidélité au maréchal.

⁷⁴⁷. Henri Peyre prête le serment de ne pas appartenir à la franc-maçonnerie et à ne pas y adhérer si elle se reconstituait le 23 juillet 1941. ADPA.30W51.

⁷⁴⁸.La circulaire numéro 6 du 23 septembre 1940 précise ces interdictions, les censeurs étant souvent des journalistes .Une note de service du 3 juillet 1944, du sous directeur chef des services de la censure rappelle aux censeurs régionaux que les personnels de la censure qui souhaitent collaborer à des journaux doivent obtenir une autorisation écrite. Il demande de communiquer le nom de ceux qui auraient obtenu cette autorisation. Le 10 juillet 1944 Henri Peyre retourne un état néant. ADPA .30W55.

imprudence est considérée comme : «*une faute grave passible de sanctions*». ⁷⁴⁹ L'interdiction d'écouter la radio anglaise est rappelée aux censeurs : «*Certains donnent un déplorable exemple tant aux journalistes venus dans leur bureau pour les besoins du service qu'à leurs voisins dont ils sont connus es qualité*». Au début du mois de juillet 1944, Henri Peyre n'a plus aucune confiance en Pierre Fournier qui a commis plusieurs fautes dans le cadre du contrôle des journaux. ⁷⁵⁰ Il travaille à son éviction. Le 11 juillet 44, le censeur régional déjeune avec Jacques Puyatier envoyé par René Bonnefoy. Il lui fait part de son intention d'éliminer Fournier. Une note manuscrite du 11 juillet 1944 confirme cette intention : «*Puyatier me donne les pleins pouvoirs pour liquider Fournier immédiatement ou à la première occasion, ma décision sera aussitôt confirmée. Vichy a un candidat qualifié à utiliser immédiatement à Pau et désireux d'y aller*». ⁷⁵¹ Dans une seconde note manuscrite datée du même jour il ajoute : «*Puyatier n'assure l'entier concours et l'appui de la censure centrale qui est disposée à révoquer immédiatement ceux de mes collaborateurs qui failliraient à leur devoir et à les remplacer aussitôt. Vincent fixé sur le cas Matheron qui lui apparaît scandaleux. Puyatier ne veut se charger d'aucun message écrit par précaution il voyage en qualité de professeur*». Henri Peyre attend le premier incident pour sanctionner Pierre Fournier. Le censeur régional le surprend en train d'écouter une radio dissidente dans les locaux de la censure. Le 14 juillet 1944, il note : «*Fournier à 10 h 15 manipule au bureau son poste de TSF pour entendre la radio dissidente. Le 15 juillet 44 je signale le fait à Roberge pour qu'il lui dise de toute urgence et l'invite à retirer son poste qu'il avait prêté à la censure*». ⁷⁵² Suite à cet incident Henri Peyre demande le licenciement de Pierre Fournier sous prétexte qu'il a commis : le crime : «*d'écouter la radio anglaise*». Le censeur régional sait sans doute depuis un moment que son collaborateur écoute les radios étrangères dans le cadre de son service. Le 6 juin 1944, à l'occasion de la réunion des censeurs régionaux à Vichy, Henri Peyre rencontre René Vincent et il demande à nouveau l'attribution d'un poste de TSF pour ses services. Le 13 juillet 1944, dans un courrier il lui rappelle sa demande et il insiste sur la nécessité de disposer : «*d'un indispensable instrument de travail pour l'information et le contrôle*». ⁷⁵³ Le 2 août 1944, René Vincent lui répond qu'il a attribué la somme de 6 500 francs à cet effet. ⁷⁵⁴ Fort de cet accord, le 11 août 1944 le censeur régional écrit au préfet pour obtenir un ordre de réquisition pour récupérer un poste cinq lampes auprès de la maison Isaert à Pau. ⁷⁵⁵ En même temps qu'il manœuvre pour éliminer le censeur départemental,

⁷⁴⁹.Circulaire du 20 juin 1943.ADPA .30W55.

⁷⁵⁰.Pierre Fournier a été absent de Pau du 2 au 20 juin 1944 où il part en congés en Haute Saône. Il quitte Pau le 2 juin arrive le 5 en Haute Saône après de multiples arrêts imposés par les sabotages. Le 15 il reçoit l'ordre de rejoindre son poste. Il n'arrive à Pau que le 20 à 9 h. Ces éléments sont connus par une lettre du 23 juin où il demande 1678 francs de remboursement pour ses frais de transport. ADPA.1W17

⁷⁵¹ Note du 11 juillet 1944. Dans une seconde note non datée il écrit : «Roberge et Fournier restent à la censure pour échapper au STO, puis se débinent». ADPA.30W50. En l'espace de quelques semaines il fait renvoyer les deux censeurs. Le 2 août 1944, Puyatier dans une lettre manuscrite confirme à Henri Peyre l'arrivée de Baud qui sera affecté à Pau à la fin du mois d'août. ADPA.30W49

⁷⁵².Note manuscrite du censeur régional. ADPA.30W50

⁷⁵³.Rapport du 13 juillet 1944. ADPA.30 W54.

⁷⁵⁴.Lettre du 2 août 1944 avec signature manuscrite ADPA.30 W54.

⁷⁵⁵.Lettre du 11 août 1944. L'ordre de réquisition signé du préfet le 12 août 1944 est conservé. Au final ce poste ne sera pas installé. ADPA.30 W54. Dans cette période difficile, les soucis matériels sont importants. Ainsi le 21 juin 1944 Corticchiato écrit à l'inspecteur des finances , au secrétariat général à l'Information pour obtenir une bicyclette, invalide

Henri Peyre se livre à une enquête sur Pierre Fournier. Le 10 juillet 1944, le censeur s'adresse au chef régional du commissariat aux questions juives à Toulouse pour obtenir des renseignements sur les activités de Pierre Fournier.⁷⁵⁶ Le censeur est informé que depuis le 12 septembre 1942 il a été désigné comme administrateur provisoire dans l'affaire juive Nordon. Il veut savoir si son collaborateur administre d'autres biens juifs car il a appris, que sans lui en référer, il s'occupe en plus des affaires de confection JB Carreau à Pau. Ravier chef du service de l'aryanisation économique au commissariat aux questions juives de Toulouse lui répond le 13 juillet 1944. Il confirme que depuis le 1er septembre 1943 Fournier est bien l'administrateur provisoire de l'affaire Georges Nordon et qu'il gère également depuis le 1er novembre 1943 l'affaire Max Jacob, confection en gros.⁷⁵⁷ Henri Peyre était informé pour la première affaire mais pas pour la seconde.⁷⁵⁸ Pour Ravier cet accord était sous entendu pour la seconde affaire. Le 19 juillet 1944 le directeur des services de censure René Vincent informe Henri Peyre que le secrétaire général à l'information a donné son accord pour licencier Pierre Fournier. Il sera remplacé par Eugène Baud qui a une solide formation et présente toutes les garanties pour exercer ce travail : *«C'est un homme sur, qui m'a été recommandé par Philippe Henriot. Il connaît fort bien le milieu politique de la région Pau-Tarbes et offre toutes les garanties de rectitude et de loyalisme»*.⁷⁵⁹ Pierre Fournier a été plusieurs fois rappelé à l'ordre par l'intermédiaire de feuilles vertes pour des négligences dans le contrôle des journaux.⁷⁶⁰ Celle du 31 juillet 1944, lui reproche d'avoir laissé passer le titre suivant dans *Le Patriote* daté du 22-23 juillet 1944 : *«De faux Maquisards vulgaires bandits sont arrêtés près d'Oloron»*, laissant entendre par là que les maquisards ne peuvent en aucun cas être considérés comme des bandits.⁷⁶¹ Henri Peyre répond le 9 août que cette erreur est imputable à Pierre Fournier. Il n'a pas donné suite le censeur ayant sur ordre de Vichy pris : *«définitivement congé de la censure»* Il ajoute qu'il est responsable des six dernières feuilles vertes envoyées par la Censure Centrale.⁷⁶² Après avoir éliminé Pierre Fournier Henri Peyre prend la décision de considérer Pierre Roberge son plus proche collaborateur comme démissionnaire. Dans une lettre datée du 8 août 1944 adressée à René Vincent, il précise que suite aux confidences faites : *«spontanément»* par son collaborateur, il ne peut plus lui faire confiance et le considère comme démissionnaire à la date du 7

à 60% il demande un vélo de femme, modèle C couleur grise ou beige pour aller censurer les journaux au marbre. Il lui rappelle que sa demande du 23 juin 1943 est restée sans réponse. ADPA.1W17

⁷⁵⁶. Il s'agit d'une copie d'une lettre manuscrite réalisée avec un carbone ADPA.30W49

⁷⁵⁷. Lettre du 13 juillet 1944. ADPA. 30W49

⁷⁵⁸. Fournier a besoin de l'accord de son chef de service avant d'accepter une affaire de ce type Ravier précise que depuis le mois de mai la subdivision de Pau de son administration s'est repliée sur Toulouse

⁷⁵⁹. Lettre du 19 juillet 1944. ADPA.30W49

⁷⁶⁰. Ces feuilles de couleur verte, mises en place en août 1942, sont expédiées par la Censure Centrale. Après le contrôle des journaux effectué à Vichy, les censeurs locaux responsables de l'erreur doivent s'expliquer sur la mauvaise application des consignes. En fonction des réponses fournies elle peut prendre des sanctions contre le censeur fautif.

⁷⁶¹ Document non classé conservé ADPA. 30W49

⁷⁶². Les relations entre Henri Peyre et Pierre Fournier sont des plus froides. Une note manuscrite datée du 4 août 1944 précise à ce sujet : *«20 h 30 rue des cordeliers, rencontré Vergez de l'Indépendant avec Fournier. Vergez me salue mais Fournier affecte de ne pas me voir pour ne pas me saluer»*. Le 21 juillet Pierre Fournier a reçu sa lettre de licenciement, ses fonctions doivent cesser le 31 juillet Il a droit à deux mois de salaires comme indemnité de licenciement. Henri Peyre écrit à Caire pour qu'il lui détache son adjoint de «La Chaise» pour la période du 2 au 12 septembre 1944, en attendant l'arrivée du nouveau censeur . ADPA 30W49.

août ⁷⁶³ Il lui demande d'annuler sa demande d'augmentation formulée dans son rapport du 28 juillet 1944 et de le remplacer le plus vite possible. Il parle de : «*l'évolution galopante*» de Roberge, en grande partie due à : «*l'influence pernicieuse de Fournier et aux conséquences de l'assassinat de Roydot le 2 août 1944 à Pau qui a provoqué la peur parmi les fonctionnaires*». ⁷⁶⁴ Il ajoute que les événements militaires de Normandie et de Bretagne créent le sentiment que les jours du gouvernement Laval sont comptés : «*la plupart attendent fébrilement la libération, les uns avec un espoir délirant, les autres avec la crainte des représailles qui vont être exercées contre les partisans de Vichy*». Il classe Roberge dans cette deuxième catégorie et il parle des risques nocturnes qu'il encourt lui même en rentrant chez lui des maquisards armés circulant régulièrement en ville. ⁷⁶⁵

Dés le mois de juin 1944, la censure de Pau se trouve dans une situation de quasi isolement et devient pratiquement autonome sous les ordres d'Henri Peyre qui tente par tous les moyens de faire fonctionner ses services le plus longtemps possible malgré les sabotages de la Résistance contre les réseaux de communications et de transmissions qui perturbent très sérieusement les communications avec la Censure Centrale. Convoqué le 7 juin 1944 à Vichy pour la réunion des censeurs régionaux, Henri Peyre n'est de retour à Pau que le 21 juin 1944 seulement. ⁷⁶⁶ Dans un rapport daté du 1er juillet 1944, le censeur régional fait un point sur la situation dans le département et sur les difficultés de fonctionnement. ⁷⁶⁷ La censure régionale de Pau est privée de liaisons téléphoniques avec la Censure Centrale et la censure régionale de Toulouse pendant la quasi totalité du mois de juin. Les relations avec Toulouse sont interrompues du 7 au 16 juin, rétablit le 17 juin et à nouveau coupées le 18 juin. Le contact est rétablit provisoirement entre Vichy et Toulouse le 20 juin et coupé le 21 juin. ⁷⁶⁸ Quand le courrier fonctionne, les consignes et les notes d'orientation arrivent avec plusieurs jours de retard et deviennent caduques. Dès le 6 juillet les journaux palois ne reçoivent plus les informations téléphonées de L'OFI de Toulouse. Depuis le début du mois de juin, la censure de Pau n'a plus de contact avec celle d'Oloron et les journaux de la région de Toulouse ne parviennent plus dans la capitale du Béarn. Le chef de la censure départementale de Tarbes fait face à des problèmes similaires à ceux de la censure de Pau. Les consignes lui parviennent régulièrement jusqu'au 7 juin 1944, du 8 au 21 juin il ne reçoit plus rien et pendant le bref rétablissement des communications téléphoniques avec la censure régionale de Pau le 21 juin, elle ne reçoit que trois consignes. ⁷⁶⁹ Le 23 juin les communications téléphoniques avec Pau sont définitivement interrompues. Les relations par courrier ne sont pas meilleures. Le censeur de

⁷⁶³ Lettre manuscrite ADPA. 30W49

⁷⁶⁴ Roydot est le responsable départemental de la main d'œuvre. Il en donne pour preuve de ce climat de peur l'absence du maire conseiller national et président du conseil départemental aux obsèques.

⁷⁶⁵ Il dit avoir été plusieurs fois interpellé par la Gestapo en regagnant son domicile et il demande l'envoi rapide à Pau de Baud son remplaçant. Rapport du 28 juillet 1944. ADPA.30W49

⁷⁶⁶ Audition du 15 octobre 1945. Il est bloqué à Limoges le 13 juin, jour de l'arrestation du préfet et d'un certain nombre de personnalités paloises par les allemands. ADPA30W48.

⁷⁶⁷ Il énumère : «*les attentats terroristes perpétrés impunément : un vol à main armées de 60 000 francs dans la camionnette de liaison de l'hôpital psychiatrique de Saint Luc, un pillage à main armée de feuilles d'alimentation aux mairies de Gelos et Bizanos, la destruction par explosifs de deux motrices électriques au dépôt de la gare et un grenadage chez un électricien avec des dégâts matériels et des blessés*» . ADPA 30W 52.

⁷⁶⁸ Rapport du chef départemental de la censure de Pau du 6 juillet 1944, adressé au directeur des services de la censure à Vichy. ADPA 30W 52.

⁷⁶⁹ Il s'agit des consignes numéros: 1570, 1571 et 1572.

Tarbes reçoit les consignes le plus souvent par paquet, le 22 juin arrivent celles du 19 et 20 juin, le 28 juin seulement celles du 8 au 18 juin. Parallèlement les quotidiens toulousains sont diffusés à Tarbes que de façon épisodique. La seule source d'information officielle utilisable par les journaux tarbais reste la radio nationale et les quotidiens bordelais qui parviennent encore régulièrement: *La Petite Gironde*, *La France de Bordeaux* et *La Liberté du Sud Ouest*. L'absence de directives et la rupture des communications gêne le chef départemental de la censure de Tarbes. Dans son rapport du 11 juillet 1944, il suggère à Henri Peyre de demander à la Censure Centrale l'envoi une à deux fois par semaine, d'une circulaire confidentielle : «*qui donne le point de vue officiel sur les événements*», afin d'éviter : «*de travailler dans le noir*». ⁷⁷⁰ Les propositions de Caire apparaissent bien peu réalistes et inadaptées en raison de l'évolution rapide des événements. A cette désorganisation du fonctionnement des services, s'ajoute progressivement le problème de la sécurité des personnels. Déjà à la fin de l'année 1943, le censeur régional avait sollicité le préfet pour armer les censeurs de nuit. ⁷⁷¹ Son courrier étant resté sans réponse, le 31 mars 1944, il s'adresse directement à l'Intendant de Police de Toulouse pour obtenir une arme pour le censeur de nuit. Il appuie sa requête en insistant sur la disposition des locaux de la censure : «*Le bureau du censeur de nuit est à l'écart dans les importants bâtiments du parlement de Navarre, il ne peut se faire entendre et court le risque d'être exécuté sans pouvoir se défendre*» et sur le climat d'insécurité permanent qui règne à Pau : «*La ville possède des tueurs de profession depuis l'attentat du chemin des lilas contre le secrétaire de la L.V.F le 29 mars 1944 à 2 h30*». ⁷⁷² Le censeur régional n'obtient pas satisfaction, le 19 avril 1944, le préfet lui notifie que sa demande d'armement a été rejetée par les autorités allemandes. Le climat d'insécurité est réel à Pau. Le 17 juin 1944, les allemands arrêtent comme otages les personnalités suivantes: le préfet Grimaud, le vicaire général Daguzan, le président départemental de la Légion Saüt, le correspondant Plaa de *La France de Bordeaux*, responsable du parti radical et l'ancien président de la Ligue des droits de l'homme Estrabeau. Les journaux ne laissent passer aucune information sur ces arrestations : «*leur attitude ne donne lieu à aucune remarque, les titrages sont prudents*», note Pierre Roberge. ⁷⁷³ La situation de la censure régionale est encore plus compliquée du fait de l'absence d'Henri Peyre, qui a du mal à regagner Pau. En raison de la désorganisation du réseau de communication, il met quatorze jours pour rejoindre son poste. Dès son retour, il note un : «*flottement dans l'esprit de ces trois principaux collaborateurs*». ⁷⁷⁴ En raison de la désorganisation administrative du département, le 23 juin 1944, il demande à ses supérieurs la nomination d'un nouveau préfet ou à défaut celle du chef départemental de la Milice. Quelque soit le contexte, le censeur régional va tout faire pour contrôler

⁷⁷⁰ Rapport du 11 juillet 1944 adressé à Henry Peyre. ADPA.30 W 52.

⁷⁷¹ Le 4 décembre 1943, le préfet avait demandé au censeur régional de lui fournir la liste des censeurs de nuit en vue de les armer. ADPA.30 W 52.

⁷⁷² Lettre du 31 mars 1944. Dans ce courrier le censeur régional précise qu'il a fourni la liste des censeurs qui travaillent la nuit au préfet. Le 14 janvier 1944 le préfet précise que la demande d'armement a été transmise à la préfecture régionale de Toulouse. Sans réponse à sa demande Henri Peyre s'adresse directement à l'Intendant régional de police à Toulouse le 31 mars 1941. ADPA.30 W 52.

⁷⁷³ Observation faite par le censeur départemental de Pau le 13 juin 1944, dans le rapport qu'il expédie à son homologue de Tarbes. Le censeur précise, citant Favre, le secrétaire général de la préfecture, qui sera arrêté un peu plus tard, que les allemands ont arrêtés vingt six personnes depuis le début du mois de juin.

⁷⁷⁴ Audition du 1 mars 1945. ADPA.30 W 48.

les journaux avec la même vigilance et les tenir en mains jusqu'au dernier moment. Le 1er juillet 1944, il se félicite de la bonne tenue d'ensemble de la presse de sa circonscription : «*D'une façon générale les journaux ont conscience de la gravité des circonstances actuelles. Ils font preuve de bon vouloir et s'efforcent de tirer le meilleur parti possible des moyens de fortune auxquels ils sont réduits*». ⁷⁷⁵ Dans son rapport hebdomadaire du 6 juillet 1944, il précise que les journaux continuent à avoir une attitude correcte malgré la suppression des liaisons téléphoniques et qu'ils ne profitent pas de la situation : «*La censure de presse n'a eu à relever aucune incartade de la presse assujettie*». ⁷⁷⁶ En effet, pour le mois de juin 1944, nous n'avons retrouvé qu'une seule infraction mentionnée par le censeur due à un retard dans la transmission des consignes. Le 16 juin 1944, les trois quotidiens palois publient le message du maréchal Pétain aux légionnaires, la consigne de presse interdisant la parution de ce texte n'arrive à Pau, via Toulouse, que le 17 juin 1944. Les journaux sont dans une position d'attente depuis le débarquement du 6 juin 1944 et ils ne créent pas de difficultés particulières. Le 26 juillet 1944, René Vincent, écrit à Henri Peyre pour le féliciter du bon comportement des journaux qu'il contrôle : «*Bien que recevant irrégulièrement les journaux de la région de Pau et Tarbes, j'ai pu constater, bien que ne recevant plus ni consignes, ni note d'orientation, ni même des dépêches d'agence, la tenue de ces organes est généralement satisfaisante. Je ne doute pas que l'action de la censure ne soit pour beaucoup dans cet heureux résultat*». ⁷⁷⁷ Dans ce même rapport, René Vincent demande au censeur régional de continuer à exercer : «*une surveillance particulière*» et de : «*resserrer sa vigilance*», vis à vis du *Républicain de Tarbes* qui : «*n'ayant plus à exécuter les consignes de présentation profite des circonstances pour multiplier de façon excessive les nouvelles concernant les anglo américains ou de présenter les informations sous des titres inexpressifs*». Il cite à titre d'exemples les numéros du 11 juillet et du 13 juillet 1944. Fort de ces encouragements, Henri Peyre fait exécuter le plus strictement possible les dernières directives d'un régime à l'agonie. Le 16 août 1944, il écrit à Caire pour l'informer que le licenciement de Fournier, sur ordre de Vichy, est effectif depuis le 31 juillet et que Pierre Roberge a donné sa démission le 7 août. Il précise que les deux remplaçants demandés sont en route pour Pau mais qu'ils risquent d'être bloqués dans les transports suite au débarquement en méditerranée. Se retrouvant seul avec Corticchiato pour faire fonctionner les services il prolonge le séjour De La Chaise venu en renfort à Pau. Il ajoute qu'il n'a plus de liaison téléphonique et qu'il a perdu le contact avec les trois quotidiens palois ⁷⁷⁸. La veille de son arrestation le 19 août 1944, Henri Peyre, soucieux de faire fonctionner ses services le plus longtemps possible sollicite le préfet pour obtenir du pétrole pour alimenter des lampes pour le contrôle de nuit des quotidiens en raison des nombreuses pannes de courant. ⁷⁷⁹ L'extrait suivant du rapport du 2 août 1944, qu'il envoie au chef de la censure départemental de Tarbes résume assez bien son état d'esprit et sa volonté d'être

⁷⁷⁵.Rapport du 1er juillet 1944. Seul «Le Républicain de Tarbes» est à l'origine de quelques incidents. Henri Peyre adresse à ce sujet des consignes au chef départemental de la censure de Tarbes pour qu'il surveille de très près le quotidien. ADPA.30 W 52.

⁷⁷⁶.Rapport du 8 juillet 1944.ADPA.30W52.

⁷⁷⁷.Lettre du 26 juillet 1944..ADPA.30 W52.

⁷⁷⁸.Lettre du 16 août 1944.ADPA.1W17.

⁷⁷⁹.Lettre du 19 août 1944.ADPA.1W17.

fidèle au gouvernement jusqu'au bout : *«Les temps sont durs et cette dureté imposée par les circonstances se manifeste dans l'accomplissement de notre mission quotidienne. Au surplus, dans ces heures d'extrême péril, nous n'avons, ni à discuter, ni à interpréter les ordres de nos chefs, seuls responsables devant le pays»*.⁷⁸⁰ Dans ce rapport se profile la stratégie de défense du censeur régional devant la Cour de Justice. Dès l'ouverture de son procès le 5 mars 1945 il déclare, en effet ne pas savoir pourquoi on le juge alors qu'il n'a fait qu'obéir aux ordres du gouvernement légal de son pays : *«On ne peut pas ne rendre personnellement responsable des erreurs et des fautes qu'ont pu commettre entre 1940 et 1944 les dirigeants de la politique française. Si je me suis trompé, c'est avec 35 millions ou même 39 millions de mes compatriotes»*. Après la rupture définitive des relations avec la Censure Centrale, en fonctionnaire zélé, Henri Peyre décide d'orienter lui-même la presse qu'il contrôle. Le 15 février 1945 dans son interrogatoire il déclare : *«Je me suis substitué à la Censure Centrale défaillante pour donner à mes journaux des notes d'orientation de mon cru»*.⁷⁸¹ Pendant un mois Henri Peyre va assouvir sa soif d'autorité en dirigeant seul la censure régionale. Contrairement aux recommandations qu'il a fait au chef de la censure départementale de Tarbes, il discute et interprète le peu d'ordres reçus de ses supérieurs. Le 1er août 1944, Bérenguer, délégué à l'Information de Toulouse se présente à Pau dans son bureau pour lui signifier qu'il devient son subordonné dans le cadre d'un service qu'il est chargé de créer à Toulouse sur les ordres de René Bonnefoy et de Philippe Henriot.⁷⁸² Ce nouveau service est chargé d'alimenter la presse en informations et d'élaborer des consignes et des notes d'orientation en collaboration étroite avec la censure militaire allemande et les responsables des censures locales à partir des informations captées du radio journal et de la réception des informations étrangères. Le délégué à l'Information a pour mission de travailler en liaison étroite avec le directeur de l'OFI de Toulouse, les services de la radio de Toulouse et avec la Milice pour la protection des locaux. La mise en place de cette structure décentralisée doit pallier la suppression des liaisons avec Vichy. Henri Peyre accepte mal d'être coiffé par un nouveau chef dont il rejette l'autorité. Dans le rapport du 11 août 1944 adressé à Vichy il s'appuie sur la circulaire du 22 mars 1944 qui définit les rapports entre les chefs régionaux de la censure et les délégués à l'Information et à la Propagande pour contester l'autorité que l'on veut lui imposer.⁷⁸³ Le censeur régional estime que les conditions ne sont pas remplies pour la mise en place de la nouvelle structure. L'ordre de mission précise que le délégué régional à l'Information peut exercer son autorité dans les régions coupées de Vichy. Avec sa mauvaise foi habituelle Henri Peyre estime que les communications avec Vichy sont difficiles, certes, mais : *«pas coupées»* et que celles entre Pau et Toulouse : *«ne sont pas meilleures»*. Jouant une nouvelle fois sur les mots, le censeur régional fait une distinction qu'il estime essentielle. Selon son analyse l'ordre de mission

⁷⁸⁰ Rapport du 2 août 1944 adressé au censeur de Tarbes. ADPA.30 W52.

⁷⁸¹ L'emploi du mot «mes» est significatif. ADPA.30 W52.

⁷⁸² L'ordre de mission, signé de René Bonnefoy et de Philippe Henriot qu'il présente à Henri Peyre est daté du 20 juin 1944. Il est connu grâce au long rapport à la Censure Centrale rédigé par le censeur régional le 11 août 1944. ADPA 30 W 52.

⁷⁸³ Il s'agit en fait du compte rendu de la réunion des censeurs régionaux à Vichy, daté du 22 mars 1944. Henri Peyre oublie volontairement de mentionner que la même circulaire précise que les chefs régionaux de censure et les délégués régionaux à l'Information et à la Propagande sont : *«associés pour un travail commun»* et : *«qu'ils soutiennent la même politique et poursuivent le même but»*. ADPA.30 W 52.

investit bien Bérenger : *«d'une certaine autorité au point de vue de la responsabilité des informations politiques»*, mais non : *«au point de vue du contrôle des dites informations»*. Il estime qu'il est le seul qualifié pour contrôler les journaux. Dans ce même rapport il déplore que le délégué à l'Information soit autorisé à donner des avertissements et des sanctions aux journaux. Le censeur vit très mal la nomination d'un nouveau supérieur hiérarchique au moment où il peut exercer seul son autorité sur la presse départementale. Il veille à la stricte application des dernières consignes et circulaires. Jusqu'au bout il suit les recommandations de ses chefs tout en gardant le contact le plus longtemps possible avec la censure militaire allemande de Toulouse.⁷⁸⁴ Jusqu'à la libération de Pau les journaux ne sont que le résumé des quatre sources d'information que le censeur laisse passer : les émissions du radio journal de France, les coupures de presse des journaux bordelais qui parviennent encore à Pau, les articles des correspondants de Vichy et les informations délivrées par l'OFI de Toulouse. En plus des perturbations liées à la mauvaise qualité des communications, le personnel de la censure se trouve en difficulté en raison du retard de paiement des salaires et des indemnités. Le 18 juillet 1944, Henri Peyre écrit au directeur des services de la censure pour attirer son attention sur ce problème. Il précise que pour le deuxième trimestre 1944 pour chaque censeur il manque la somme de 2 750 francs. Il ajoute que les censeurs horaires de sa région n'ont pas perçu leurs indemnités du mois de juin que lui même et Caire n'ont pas reçu leurs indemnités de représentation.⁷⁸⁵ Les versements n'étant pas arrivés le 27 juillet 1944, le chef de la censure départementale écrit un long rapport à Henri Peyre à ce sujet. Après son entretien avec le chef de service de la deuxième division de la préfecture qui l'a informé qu'elle a reçu l'ordre du Trésor de : *«ne pas faire jouer la provision de la préfecture sous prétexte que la coupure entre Vichy et Pau n'est pas effective»*. Il informe le censeur régional que cette décision a pour conséquence l'arrêt du paiement des salaires des fonctionnaires de la censure de Pau. Pierre Roberge fait le bilan des sommes dues à l'ensemble des agents. Pour lui même et Corticchiato, les heures de nuit des mois de mai, juin, juillet non pas été payées soit : 1 284 francs, le supplément trimestriel pour les trois même mois, soit 1070 francs, les indemnités de juin et juillet :1200 francs et les appointements de juillet : 3324 francs soit un total de 7224 francs pour chacun des deux agents. Pour Pierre Fournier la somme due s'élève à 7 134 francs, pour Geneviève Labrit la secrétaire à 1707 francs. Il s'offusque que la préfecture ait reçu l'ordre de payer le personnel de police et non celui de la censure. Il exige donc l'avance d'un mois de salaire sans délai pour l'ensemble du personnel.⁷⁸⁶ Il envisage même l'hypothèse d'un changement de gouvernement qui léserait tout le monde : *«Imagine-t-on alors le nouveau gouvernement plus ou moins gaulliste, soviétophile, ou anglo-américanophile, payant aux fonctionnaires de l'information l'arriéré des gages de leur dévouement à la cause honnie»* ? Il conclut son rapport avec une menace de démission collective : *«Nous en sommes tous à nous*

⁷⁸⁴.Une note de service de la Censure Centrale, datée du 11 avril 1944, demande aux censeurs de renforcer leurs liaisons avec les censures militaires allemandes : «dans un esprit d'étroite Collaboration».

⁷⁸⁵.Rapport du 18 juillet1944. Il attire ensuite l'attention de son chef sur les difficultés engendrées par le non paiement des salaires, pour lui même réfugié de Normandie, qui doit se marier. Prochainement, pour Pierre Fournier réfugié de Haute Saône où vivent sa fille et sa femme et qui vit seul à Pau et pour Corticchiato réfugié de Nancy . ADPA 30W56

⁷⁸⁶.Rapport du 27 juillet 1944 ADPA 30 W54

*demander si pour vivre, nous n'en serons pas réduits à envisager une autre branche d'activité».*⁷⁸⁷ Pierre Roberge joint un rapport annexe le concernant où il rappelle sa situation particulière. Entré à la censure à Pau le 1er mars 1942 il a dû attendre jusqu'au 30 juin 1943 pour être promu contrôleur principal de deuxième classe. Au terme de la loi du 11 avril 1942 ses fonctions correspondent au grade d'inspecteur adjoint, grade inférieur à sa fonction qui selon lui a fait économiser 32 000 francs à la censure. Il demande un réajustement de son salaire.⁷⁸⁸ Henri Peyre transmet ce long rapport le 28 juillet 1944 et propose la promotion immédiate de Pierre Roberge au moins au grade à la première catégorie de contrôleur principal, sa dernière promotion remontant au 1er juillet 1943 et l'attribution de l'indemnité forfaitaire mensuelle de 300 francs.⁷⁸⁹ A quelques semaines de la libération les services de la censure paloise sont totalement désorganisés le censeur régional ayant obtenu le renvoi de deux de ses proches collaborateurs qui ne sont plus dans la ligne du gouvernement. La personnalité d'Henri Peyre a fortement pesé pour entretenir un climat de suspicion. Durant trois ans à Pau, sortant de son rôle il s'est comporté comme un agent de la propagande de Vichy. Il est sorti du cadre de ses fonctions pour transformer la censure en un office de délation.

II - La censure organe de propagande et de délation

1 - Le censeur régional agent de la propagande de Vichy

A - Des rapports privilégiés avec les mouvements de Collaboration

Henri Peyre a assuré sa mission de propagandiste en s'appuyant sur les mouvements de Collaboration essentiellement la Milice et le groupe Collaboration et en surveillant l'état d'esprit de la population en rédigeant ses rapports sur l'état de l'opinion et l'activité des juifs. Il a mis en place un réseau d'informateurs qui lui permet de signaler les moindres actes d'hostilité au gouvernement et la circulation des tracts et des brochures clandestines. Il le justifie en s'appuyant une nouvelle fois sur les instructions de ces chefs qu'il interprète de manière assez large. Au sujet de la circulaire du 4 juillet 1941, qui institue les rapports bimensuels sur l'état de l'opinion il déclare : *«Elle autorise les chefs de censure à puiser à toutes les sources d'informations pour l'établissement de ce compte rendu strictement confidentiel et secret».*⁷⁹⁰ Bien que n'adhèrent à aucun mouvement de collaboration ou groupement gouvernemental, Henri Peyre a des relations régulières avec les principaux responsables de ces organisations. Il rencontre fréquemment le délégué départemental à

⁷⁸⁷. Il demande que les paiements aient lieu sur le compte du trésor qu'ils ont dû ouvrir et qui ne fonctionne pas. Rapport du 27 juillet 1944, qui a pour objet : «paiements des émoluments du personnel», pour les deux dernières citations. ADPA 30 W54

⁷⁸⁸. JO du 11 avril 1942.

⁷⁸⁹. Rapport du 27 juillet 1944, adressé par Henri Peyre à la Censure Centrale Le 10 août 1944 le censeur régional intervient à nouveau auprès de la censure centrale pour souligner les anomalies de paiement. En l'absence de sources nous ne savons pas si le personnel a été finalement payé. ADPA.30 W54

⁷⁹⁰Déclaration du 8 février 1945. ADPA. 30W48

la propagande et les chefs départementaux de la Milice pour échanger ou collecter des renseignements.⁷⁹¹ Le 5 mars 1945, il justifie ses relations avec la Milice par l'obligation de fournir des détails sur l'évolution de l'opinion publique. Il cite la circulaire de la Censure Centrale du 10 mars 1943 comme cadre de ses rapports avec la Milice : *« Cette note de base, cette note essentielle, a conditionné, réglé et couvert tous mes rapports avec la Milice. Cette note m'obligeait à appuyer non seulement la propagande mais plus généralement l'effort de la Milice, à aider celle-ci dans sa tâche auprès de l'opinion publique, de seconder ses initiatives, enfin à réserver le meilleur accueil à ses demandes. Aux termes de ce texte capital, c'était en somme une véritable collaboration que j'étais tenu d'assurer à la Milice »*. La note demande aux censeurs régionaux d'intervenir systématiquement auprès des directeurs de journaux pour assurer la publication des communiqués et compte rendus des réunions de la Milice : *« La presse doit soutenir l'effort de la propagande de la Milice et assurer la meilleure publicité aux réunions [...] Ils veilleront également à ce que les textes diffusés par les organismes centraux ou locaux destinés aux journaux soient bien présentés dans la presse lorsqu'ils font l'objet de recommandations ou d'obligations »*.⁷⁹² Ses relations avec les responsables des principaux mouvements de collaboration n'ont jamais dépassées le cadre réglementaire, il déclare que la note de service du 10 mars 1943 : *« l'obligeait à une véritable collaboration qu'il était tenu d'appliquer »*.⁷⁹³ La circulaire du 4 juillet 1944 renforce encore les liens entre la Milice et la censure. Elle contraint les services de censure à : *« soumettre les articles, comptes rendus et informations sur la politique de la Milice au siège de la propagande régionale ou départementale de la Milice »*.⁷⁹⁴ Henri Peyre a imposé aux quotidiens palois l'insertion régulière des communiqués et des articles sur les activités de la Milice. Au *Patriote* Henri Sempé, lui même milicien tient la rubrique : « La Milice vous parle » et rédige des éditoriaux dont certains sont de véritables appels au meurtre. L'éditorial : « Chacun sa vérité » du 18 octobre 1943 se termine par la formule suivante : *« Milicien tu seras peut être attaqué lâchement demain. Désigne de suite, à tes chefs des otages »*. Suite à la parution de cet article, le 19 octobre le préfet demande à Henri Peyre s'il a bien censuré le numéro du *Patriote* du 18 octobre 1943 et si c'est le cas, comment il a pu laisser passer une formule aussi choquante : *« une provocation, un appel à la guerre civile »*. Il lui répond le 21 octobre qu'il a bien censuré l'éditorial en question et que la formule utilisée par le journaliste n'a rien de choquant, Henri Sempé ne faisant que reprendre celle utilisée dans *Combat* l'hebdomadaire de la Milice. Concernant Henri Dabadie le chef départemental, Henri Peyre déclare qu'il l'a rencontré pour la première fois au moment de sa prise fonction le 28 février 1943.⁷⁹⁵ Le 5 mars 1945, il prend sa défense, il prétend qu'il : *« n'a jamais consenti à collaborer avec les Allemands ni sur le terrain des opérations militaires contre les maquis, ni sur celui de la police et*

⁷⁹¹ Les censeurs régionaux comme les préfets s'ils le souhaitent peuvent adhérer à la Milice. Henri Peyre n'a pas fait ce choix.

⁷⁹² Audition du 5 mars 1945. ADPA.30W48.

⁷⁹³ Déclaration du 4 mars 1945. ADPA30W48.

⁷⁹⁴ Circulaire citée par Henri Peyre le du 5 mars 1945. ADPA.30W48.

⁷⁹⁵ Cette date est celle de la réunion constitutive de la Milice au cinéma le Béarn à laquelle assiste également le préfet et de nombreuses notabilités paloises. Sur ce sujet: Laharie (Claude), « La Milice des Basses Pyrénées. Un bref aperçu », page 109 à 128 dans Jalabert (Laurent) et Lebras (Stéphane), dir, *Vichy et la collaboration dans les Basses Pyrénées*, Éditions Carin, 2015, 174 pages.

du renseignement. Henri Dabadie était en relation avec le bon maquis, le maquis blanc, le maquis français, composé en majeure partie d'officiers de l'armée d'armistice (par opposition au maquis rouge, le maquis espagnol composé en majorité de dynamiteros). C'est grâce à ses interventions personnelles auprès des chefs de ce bon maquis que la soudure du blé a pu se faire en Béarn. D'accord avec monsieur Tomasi, le préfet intérimaire, Henri Dabadie a obtenu des négociations secrètes pour que le battage de la récolte ne soit ni inquiété, ni ralenti ni empêché par les incursions des maquisards». Une fois de plus Henri Peyre déforme la réalité, s'il est vrai que la Milice n'a pas participé à des actions contre les maquis aux cotés des Allemands, comme le confirme le préfet Paul-Emile Grimaud : « Leurs chefs ne sachant pas jusqu'où il leur était permis d'exercer l'emploi de la force, de la coercition, de la violence, n'en étaient pas encore qu'à l'invective, l'outrage, la menace et commençaient à penser à peine, grâce à leur ami Peyre, à utiliser la dénonciation aux Allemands». Elle a pratiqué, avec la complicité du censeur régional, la délation à grande échelle contre les opposants de tout bord.⁷⁹⁶ Le 14 septembre 1944, dans son témoignage, la secrétaire du censeur régional confirme sa tendance à la délation systématique : «J'ai pu me rendre compte que Peyre, qui déployait une activité intense, ne se cantonnait pas dans le simple exercice de ses fonctions de censeur».⁷⁹⁷ Elle confirme ses relations régulières avec les chefs miliciens et les visites assidues d'un certain nombre de personnes connues pour leur engagement politique ou leur appartenance aux mouvements de collaboration. Elle cite les noms du procureur Jacques Masselin, d'Henri Sempé, des chefs miliciens, Daudigeos, Deboisse, Piriou de Kersalaun, Mounier, chef du renseignement de la Milice et même d'agents de la Gestapo. Le censeur régional reçoit aussi régulièrement le colonel Baron président du groupe Collaboration et éditorialiste de *France Pyrénées* auquel il accorde les visas pour les conférences publiques organisées par les sections littéraires et scientifiques du groupe.⁷⁹⁸ Henri Peyre affirme que ses relations avec Daudigeos, secrétaire général du groupe Collaboration, étaient purement professionnelles et il justifie une nouvelle fois son encouragement pour développer la politique de collaboration par les ordres reçus : «Vichy nous avait donné à plusieurs reprises des ordres précis et formels pour soutenir sans restriction la dite propagande».⁷⁹⁹ Le censeur ne se contente pas de délivrer le visa des causeries et d'assister à certaines conférences, il donne parfois des conseils au président du groupe Collaboration pour développer la propagande en faveur de l'Allemagne. Dans une lettre adressée au colonel Baron, il suggère de faire reproduire et d'exposer une photographie

⁷⁹⁶.Grimaud (Paul -Émile),*Carnets d'un Préfet de Vichy, 1939-1944*, Paris, Edition Le Cherche Midi, 2014, 552 p. 216.Claude Laharie arrive à une conclusion similaire. «Elle n'a jamais remplacé la police légale et s'est même efforcé de vivre en bonne entente avec les services préfectoraux. L'essentiel de son travail a constitué à la recherche de renseignements et d'enquêtes sur les trafics du marché noir, les juifs, les francs-maçons et les communistes. Si elle a vécu en bonne intelligence avec l'occupant allemand en lui dénonçant fréquemment les opposants et les suspects, la guidant parfois dans ses expéditions répressives, elle n'a jamais semble-t-il, pris part directement à la lutte armée contre la résistance».Laharie Claude op.cit. p 129.

⁷⁹⁷.Déclaration de Geneviève Labrit du 14 septembre 1944. ADPA.30W48

⁷⁹⁸.Les conférences publiques au même titre que les articles de presse sont soumises à un visa préalable de la censure . Bocquenet (Bernard), *La censure régionale de Pau*, Mémoire de DEA, 1984, page 41. Le colonel Baron fait surtout autorité pour sa connaissance approfondie des problèmes de stratégie militaire, fervent partisan de la politique de collaboration, dans de nombreux articles il parle de la tactique: «du repli élastique», pour justifier le recul des troupes allemandes.

⁷⁹⁹.Déclaration du 5 mars 1945. ADPA30W48.

représentant l'atelier du sculpteur Arno Brecker, où l'on voit l'artiste allemand, en compagnie de deux prisonniers français, assortie de la légende suivante : « *Des prisonniers français mettant une dernière touche à une œuvre importante* ». ⁸⁰⁰ Il appuie sa demande, de la remarque suivante : « *Elle évoque opportunément cette fraternité artistique qui unit nos sculpteurs au plus grand statuaire vivant de l'école allemande, lui même fils spirituel de notre Rodin et de notre Maillol. J'imagine que votre propagande serait en mesure de tirer profit de cette émouvant document* ». Concernant la propagande, il estime que le rôle du censeur ne se limite pas à : « *relever dans ses rapports périodiques les fluctuations de l'opinion publique et le ratage de certains thèmes* », mais qu'il doit avoir un rôle actif et constructif en proposant : « *des thèmes de substitution présumés plus efficaces et plus pertinents* ». ⁸⁰¹ Les services de la censure qui couvrent l'ensemble de la zone sud constituent pour le gouvernement un réseau de collecte efficace de renseignements et d'informations qui s'ajoute à celui des préfets. En plus des rapports hebdomadaires sur l'état de la presse, la Censure Centrale demande aux censeurs régionaux d'établir trois types de rapports : sur l'état de l'opinion, l'action des préfets et les agissements des juifs. Pour rédiger leurs rapports les censeurs sont autorisés à utiliser les informations recueillies auprès des directeurs de journaux, des personnalités locales ou par l'intermédiaire de leurs relations personnelles. ⁸⁰² A de nombreuses reprises Henri Peyre colporte des ragots, des informations fausses ou inexactes et il se livre à des dénonciations souvent calomnieuses dans le seul but d'assouvir des rancœurs personnelles ou de nuire aux personnalités locales qu'il considère comme des ennemis du régime à éliminer. Il suggère souvent des arrestations et des emprisonnements pour l'abbé Annat. ⁸⁰³ La position d'indépendance du censeur régional vis à vis du préfet est renforcée par la circulaire du 14 octobre 1941, qui instaure les rapports sur l'activité des préfets. Les censeurs régionaux sont chargés de surveiller les représentants de l'État. Le 1er mars 1945, Henri Peyre cite un extrait de cette circulaire : « *Lorsque que vous aurez à faire connaître au service central de la censure des remarques et des incidents concernant l'administration préfectorale ou la personne même du préfet, vous voudrez bien noter ces remarques dans un rapport annexé au rapport hebdomadaire qui sera envoyé seulement à Vichy* ». ⁸⁰⁴ Le 2 mars 1945, Henri Peyre précise qu'il se faisait aider dans cette tâche par : « *des informateurs qualifiés français* », dont le colonel Baron, président du groupe Collaboration. ⁸⁰⁵ Le censeur régional a mis en place un vaste réseau d'informateurs parmi ses relations dans tous les

⁸⁰⁰.Arno Breker, sculpteur allemand, élève d'Aristide Maillol, est l'artiste officiel d' Adolphe Hitler. Il réalise une exposition de ses œuvres à l'Orangerie à Paris en 1942.Document article 274, scellé 1 ADPA 30W 51

⁸⁰¹.Déclaration du 1 mars 1945 devant le juge d'instruction. ADPA.30W48.

⁸⁰².Les préfets dans leurs rapports mensuels sont chargés de la même mission. Le gouvernement en demandant aux censeurs régionaux de traiter des sujets communs diversifie ses sources et recoupe les informations.

⁸⁰³.Le plus souvent le préfet ordonne des enquêtes pour vérifier les allégations contenues dans les rapports d'Henri Peyre C'est le cas dans l'affaire Candau .Voir chapitre1.Les rapports transmis par Henri Peyre au préfet sont conservés ADPA.1031W286.

⁸⁰⁴.Audience du 1er mars 1945. Les rapports sont expédiés sous double enveloppe, dans un pli rouge inséré dans un deuxième enveloppe avec la mention: « personnel et secret». Ils sont acheminés par hors sac et échappent au contrôle postal. Les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse étant communiqué au préfet l'annexe est expédiée à part comme le précise la circulaire. Dans sa déclaration Henri Peyre ajoute que son collègue Remoleux, président de la commission mixte de contrôle technique lui avait certifié que les allemands ne pratiquaient pas le contrôle postal mais uniquement le contrôle télégraphique et téléphonique ADPA.30W48

⁸⁰⁵.Il ne cite aucun nom supplémentaire supplémentaire. Déclaration du 2 mars 1945 au juge d'instruction. ADPA.30W48

milieux. Il reçoit les chefs de la Milice et il rend régulièrement visite au procureur de la République Jacques Masselin au palais de justice. Interrogé sur ses relations avec Masselin, Henri Peyre affirme que ses contacts purement professionnels se sont transformés en relations amicales.⁸⁰⁶ Il parle de conversations à bâtons rompus dont il notait le contenu : « *de temps en temps j'inscrivais sur des petits morceaux de papier des réflexions que m'avaient faites Masselin* » qu'il utilise pour ses rapports sur l'opinion publique.⁸⁰⁷ Il minimise une fois de plus son activité délatrice : « *Masselin n'était pas un informateur pour moi, pas plus que les autres personnes de la ville et il ignorait certainement que je prenais des notes après nos conversations. C'est là une manie d'écrivain de noter au fur et à mesure, des éléments qui peuvent servir postérieurement au point de vue professionnel [...] J'insiste, pour dire que Masselin ne jouait pas auprès de moi le rôle d'un informateur, je me contentais d'avoir avec lui des conversations amicales. Il ignorait totalement que je pouvais faire état de tout ce qu'il disait. Je tiens à vous dire que les notes, qui sont de ma main et qui se trouvent dans mon dossier, n'ont été utilisées qu'une fois sur dix et que les indications fournies par Masselin au sujet de ces notes, indications dont vous venez de me donner lecture, sont exactes. Je le répète, il était très rare que j'ai utilisé les indications que je recueillais au cours de mes conversations avec le procureur* ». Par cette déclaration Henri Peyre, par solidarité entre fonctionnaires de Vichy dédouane l'ancien procureur de la République.⁸⁰⁸ Le censeur régional a bien utilisé les informations fournies par Masselin qui affirme avoir été manipulé : « *Peyre était un homme très cultivé et j'ai eu avec lui quelques conversations sur des sujets d'ordre général. A aucun moment je n'ai supposé que Peyre prenait des notes sur ce que je lui disais* ». ⁸⁰⁹ Le 21 septembre 1944, Masselin parle de relations purement professionnelles avec le censeur régional : « *Peyre m'a demandé conseil, il venait en premier lieu pour obtenir des directives sur la censure des comptes rendus des débats judiciaires. J'ai conscience de n'avoir donné à Peyre aucun renseignement sérieux, ni d'avoir trahit le secret professionnel. J'avais des rapports amicaux avec Peyre, mais je ne partageais pas toutes ses opinions. J'ai toujours accueilli, avec une certaine cordialité, ce directeur de la censure, qui m'inspirait une certaine pitié* ». ⁸¹⁰ Le 6 mars 1945, il complète sa déclaration en minimisant les informations dévoilées : « *Nous échangeons nécessairement des propos sans importance concernant les événements actuels. Je ne pouvais pas m'imaginer que le moindre de mes propos étaient interprétés, bien souvent déformés et fichés avec dates et références. Je demeurais avec lui sur une réserve que je croyais prudente. Me paraissant faire preuve d'un zèle sincère mais excessif, je crois pouvoir affirmer que j'ai exercé sur lui une*

⁸⁰⁶. Ses fonctions l'autorisent à se renseigner au parquet sur les affaires encours. « *Je me rendais de tant en tant au palais de justice pour raison de service* ». Ces visites sont en réalité très régulières. Déposition du 23 juin 1945, devant le juge d'instruction de l'arrondissement de Bordeaux. ADG.17W110.

⁸⁰⁷. Henri Peyre a produit plusieurs centaines de notes manuscrites.

⁸⁰⁸. En l'absence de document les agissements de Masselin sont difficilement appréciables. Pau le. Une note du commissaire divisionnaire de Pau du 9 octobre 1944, intitulée « *Masselin* » précise : « *Arrêté à 18 h dans son bureau au parquet. Au cours de la nuit les tiroirs personnels de son bureau ont été vidés et les recherches entreprises n'ont permis de découvrir l'auteur du détournement de documents (les tiroirs étaient fermés à clef)* ». ADG.17W110.

⁸⁰⁹. Interrogatoire Masselin du 14 juin 1945 devant le juge d'instruction. ADG.17W110.

⁸¹⁰. Procès verbal du 21 septembre 1944 commissaire de police criminel de la 17 brigade. ADG.17W110.

influence modératrice à l'occasion de mes consultations juridiques [...] Il était d'ailleurs fort discret sur son activité professionnelle, voire mystérieux». ⁸¹¹ Il a appris avec stupeur qu'il était considéré comme son confident : *«J'affirme au contraire que tous mes actes prouvent que son influence sur moi a été nulle [...] Il m'a fait un tord abominable en rédigeant, à mon insu des fiches portant mon nom. Les faits auxquels elles font allusion sont parfois totalement dépourvus d'intérêt et je suis surpris qu'un homme intelligent ait éprouvé le besoin d'en conserver le souvenir. Les fiches de Peyre demandent à être interprétées en tenant compte du caractère de leur rédacteur. Dans certains cas Peyre avait une idée préconçue sur le sujet à traiter, les fiches schématiques et brutales sont le reflet de l'opinion personnelle subjective de Peyre plutôt que l'expression objective de mes propos*». ⁸¹² Masselin joue les candides, connaissant le personnage. ⁸¹³ Pouvez t-il réellement douter de l'usage qu'il ferait de ces informations?

Au sein du *Patriote* Henri Peyre bénéficie de la complicité de son beau frère Henri Sempé qui l'informe régulièrement des manœuvres de l'abbé Annat. Les rapports bimensuels sur l'état de l'opinion, créés par la circulaire du 4 juillet 1941 complètent le dispositif de renseignements mis en place par le gouvernement pour connaître les réactions de la population. La circulaire du 3 novembre 1941 instaure les rapports sur l'activité des juifs. ⁸¹⁴ Les chefs régionaux de censure sont tenus de fournir des renseignements relatifs aux israélites repliés qui : *« se livrent à différents trafics, achats de terre et de biens et sur le plan politique au gaullisme et activités diverses*» et de signaler toutes les semaines les délits commis par les juifs dans leurs circonscriptions. ⁸¹⁵ Le 11 janvier 1943, une circulaire de René Vincent complète le dispositif en demandant aux censeurs régionaux de l'informer le plus précisément possible sur les : *« événements régionaux ou locaux ayant suscité des mouvements d'opinion et la réaction des esprits devant les grands événements [...] Les chefs de censure sont invités à développer dans leurs rapports ces chapitres en les nourrissant de faits précis, vérifiés, contrôlés*». Le 5 mars 1945, Henri Peyre confirme les directives du chef de la censure : *« La Censure Centrale demande que les rapports soient établis sur des faits précis plutôt que des généralités*». Il déclare n'avoir fait que son travail : *«C'est à la recherche des ces faits précis que sur l'ordre de mes chefs, j'ai appliqué mon activité professionnelle. Garantie chronologique et garantie d'origine, telle a été constamment ma double préoccupation en ces*

⁸¹¹. Il cite l'affaire Lacabannes où Henri Peyre a harcelé la préfecture pour obtenir une enquête et des poursuites en correctionnel contre les auteurs de l'article et le gérant du journal, il classe l'affaire

⁸¹². Interrogatoire du 6 mars 1945 à Pau devant Jean Ané, juge d'instruction. Le dossier de cour de justice de Masselin comprend une dizaine de notes manuscrites expédiées par Pau, sur lesquelles il est interrogé. Masselin a été suspendu de ses fonctions par arrêté du préfet du 25 août 1944 et interné au camp d'Idron. Après l'examen de son dossier par la commission d'épuration de la magistrature, il est réintégré dans ses fonctions comme procureur de la République à Abbeville par décret publié au *Journal officiel* du 13 mai 1945 et il est mis à la retraite par décret du 17 mai 1945. Il a été acquitté par la cour de justice de la Gironde le 18 mai 1945. ADG.17W110.

⁸¹³. Déposition du 23 juin 1945, devant le juge d'instruction de l'arrondissement de Bordeaux. Masselin a travaillé à la censure, il a été mobilisé août 1939, comme contrôleur des informations à Angoulême et a occupé le poste de censeur jusqu'en mai 1940. ADG.17W110.

⁸¹⁴. Cette circulaire du 3 novembre 1941 Scellé 2, côte 243. ADPA.30W48.

⁸¹⁵. Le censeur régional n'a conservé que quelques doubles des rapports expédiés; qui sont en réalité bi-mensuels. Étant en relation avec le représentant du Commissariat aux Questions Juives de Toulouse il lui transmet vraisemblablement ces rapports. Nous n'avons pas trouvé la preuve formelle de cette transmission. De même il communique les informations concernant les juifs à la Milice. Les préfets ne sont pas destinataires de ces documents.

matières». ⁸¹⁶ Affirmation péremptoire du censeur régional, à plusieurs reprises le préfet suite à ses rapports calomnieux diligente des enquêtes qui prouvent le manque de discernement du censeur régional qui colporte des ragots et de fausses informations. Henri Peyre bénéficie des renseignements des indicateurs de la Milice, de la communication des rapports du commissaire central, des informations fournies par le procureur de la République pour rédiger des rapports de dénonciation concernant les personnalités les plus en vue du département. Il avertit également régulièrement le commissaire principal de Pau chaque fois qu'il est lui-même témoin d'un incident ou d'une manifestation de l'opinion publique. A plusieurs reprises il signale au commissariat la présence de graffitis. Ainsi le 22 février 1943, il insiste pour que soit effacée au plus vite l'inscription : « *Laval au poteau, Pétain au dodo, de Gaulle au boulot* », peinte sur le pilastre de coin situé place du palais à l'angle de la rue Mourot et de la rue Grassot. ⁸¹⁷ Le 22 octobre 1943, il fait remarquer aux services de police que des affiches de la Légion placées à l'angle de la rue Monpezat et de la rue Monpensier ont été recouvertes d'un V de trente centimètres de hauteur. La volonté inquisitrice d'Henri Peyre n'a pas de limite, il se renseigne même sur les commissaires de police. Le 27 mars 1943, Duchemin censeur départemental à Périgueux annonce à Henri Peyre la nomination à Pau du commissaire Mennechet. ⁸¹⁸ Le 6 avril 1943, Henri Peyre le sollicite pour obtenir des renseignements : « *moralité, rectitude politique vis à vis de la Révolution nationale, des juifs, des communistes, des gaullistes, des démocrates populaires, ses fréquentations, son caractère (franchise, énergie, sang-froid, sens des responsabilités et des initiatives etc..)* ». Le 8 avril, son collègue lui répond : « *ménage très vraisemblablement les gaullistes, déteste le PPF, se serait livré au marché noir* ». Il se félicite de leur coopération, le commissaire lui communiquait sans problème ses rapports hebdomadaires et mensuels : « *Je suis moi-même resté sur une extrême réserve, il a été muté à la demande des Allemands suite à un incident avec l'officier de placement Allemand au moment du départ d'un convoi de requis pour l'Allemagne. En bref, sans servir, mais ne lui donner, comme je l'ai fait, que des renseignements sans intérêt comme monnaie d'échange* ». ⁸¹⁹ Le 9 avril 1943, Duchemin conscient de s'être trop avancé et connaissant le penchant d'Henri Peyre pour la délation lui fait part de ses scrupules. Les renseignements fournis ont un caractère strictement personnels et privés et il lui demande de ne pas en faire état pour ne pas nuire à sa carrière. ⁸²⁰ Henri Peyre rencontre le nouveau commissaire et obtient qu'il lui communique ses rapports : « *Vu commissaire Mennechet. D'accord pour me fournir son rapport hebdomadaire mais pas avant 15 jours car il veut le compléter d'informations sociales et politiques. Grand gaillard sportif réticent à mon égard. A du être mis en garde* ». ⁸²¹ Henri Peyre élargit sans cesse ses investigations dans tous les milieux. Il se livre à de nombreuses dénonciations de personnalités locales qui manifestent des

⁸¹⁶. Déclaration du 5 mars 1945 devant la cour de justice ADPA.30W48

⁸¹⁷. Une note manuscrite, non datée, précise: « *Les graffitis signalés sur le pilastre à 9 h 30 ont été effacés à 11 h 30* ». Scellé spécial. ADPA 30W50.

⁸¹⁸. Lettre manuscrite Mennechet .ADPA30W85.

⁸¹⁹. Il précise qu'il devrait prendre sa retraite. Le commissaire prend ses fonctions le 11 avril 1943, il succède à Brouard admis à la retraite. Il est rapidement promu commissaire divisionnaire à Toulouse, André Kastler qui a déjà exercé à Pau le remplace. Source *France Pyrénées* du 26 juin 1944.

⁸²⁰. Lettre du 9 avril 1943 ADPA.30W85

⁸²¹. Note manuscrite du 17 avril 1943 . ADPA.30W85

réserves vis à vis du régime ou qui prennent position contre la politique du gouvernement. Par son engagement personnel il contribue à faire de la censure régionale de Pau un véritable organe de délation .

B - Les attaques contre les gaullistes et les démocrates populaires

Dans ces rapports, il accuse tous les opposants et plus spécialement les démocrates populaires assimilés aux gaullistes. En décembre 1941, le prédécesseur d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale signalait déjà une activité gaulliste à Pau.⁸²² Le commandant Jeambat distinguait deux catégories de gaullistes : *«les faux gaullistes qui sans être pour de Gaulle au sens propre du mot prétendent fermer les yeux sur certaines de ses erreurs qui auraient pour nous, comme contre partie, des avantages futurs [...] Les vrais gaullistes, quelques exaltés, peu nombreux, sans doute, mais extrêmement butés»*. Pour la première catégorie qu'il qualifie aussi de tièdes et d'anglophiles, il estime qu'une propagande d'état : *«complétée par des actions personnelles diverses, pourrait les ramener à une appréciation plus nationaliste de la situation»*, pour les autres, il estime qu'il n'y rien à faire : *« aucun argument d'humanité ou de raison n'a de prise [...] Ils restent obstinément fermés à tout effort de persuasion et ne sont pas amendables»*. Dans ce rapport sur l'état de l'opinion le censeur rappelle que les Béarnais raisonnent plutôt en fonction des préoccupations immédiates et plus spécialement des difficultés du ravitaillement : *« Pour beaucoup de personnes tout raisonnement part des ennuis quotidiens : «On est privé de bien des choses, c'est la faute aux anglais (blocus) ou aux Allemands (réquisitions)»*. Pour le censeur, l'opinion évolue en fonction des restrictions et la majorité des personnes se réfugient dans un attentisme bien arrangeant en affichant un maréchalisme et un pétainisme de façade même si le maréchal est unanimement vénéré : *« Tous ne le suivent pas en pleine et totale adhésion. Bien que sincère, la fidélité qu'on affiche est trop souvent verbale, sans plus, après avoir déclaré, comme tout à chacun, son adhésion et son dévouement, on retombe dans l'inertie et quelquefois même dans la désobéissance. Il y fréquemment discordance entre les apparences et la réalité. Que le nom de Pétain soit prononcé et c'est l'entente immédiate, mais, dès après, on reprend une position de retrait : l'union totale est sans réticence n'est pas complètement acquise sur le terrain des faits»*. Dès sa prise de fonction Henri Peyre revient sur les agissements des gaullistes, mais au lieu de se contenter de considérations générales comme son prédécesseur, il attaque Auguste Champetier de Ribes.⁸²³ Le 3 décembre 1941, il adresse un rapport de plusieurs pages au chef des services de presse et de la censure à Vichy pour dénoncer les activités illégales du sénateur béarnais, qualifié : *«d'infatigable animateur du parti démocrate»*.⁸²⁴ Le censeur régional distingue cinq types de gaullisme : *«D'abord le gaullisme spécifiquement militaire dont la sincérité à l'origine n'est pas douteuse. Ce gaullisme là est né d'un*

⁸²².Rapport du 25 septembre 1941 sur les mouvements d'opinion. ADPA. 1031W284.

⁸²³ Champetier de Ribes a été sous secrétaire d'État aux Affaires Étrangères du 13 septembre 1938 au 10 mai 1940, dans les gouvernements Édouard Daladier et Paul Reynaud. Il refuse de voter les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940 et se retire en Béarn Henri Peyre accuse Paul Reynaud, l'ancien président du conseil emprisonné au fort du Portalet de se livrer à des activités anti nationales avec la complicité du sénateur des Basses Pyrénées . Champetier de Ribes a été l'un des principaux dirigeant du mouvement Combat dans les Basses Pyrénées.

⁸²⁴.Champetier de Ribes est le président fondateur du parti des Démocrates Populaire. Rapport du 3 décembre 1941.Scellé 6, article 71, ADPA.30W 56.

sentiment de révolte instinctive dans l'exaltation morbide qui a suivi nos désastres. Il y a le gaullisme maçonnique, celui des prébendiers de l'ancien régime, lesquels s'évertuent à démolir le nouveau pour restaurer les traditions de la République alimentaire et reprendre place devant l'assiette au beurre. Il y a le gaullisme hébraïque, celui des ventres dorés internationaux qui prétendent rentrer par le plus court chemin dans les conseils d'administration de la ploutocratie universelle. Il y a le gaullisme communiste qui exploite le cocardisme gaulois au seul bénéfice du géorgien Staline. Il y a enfin le gaullisme catholique d'autant plus redoutable qu'il développe ses manœuvres derrière la façade entre toutes respectable de l'église». «La secte» des gaullistes catholiques est jugée la plus dangereuse et il énumère les noms des: «vedettes» du gaullisme palois : l'abbé Annat, administrateur du *Patriote*, le chanoine Daguzan, vicaire général pour le Béarn : « intime et inspirateur de l'abbé Annat, son sectarisme étonne et détonne », le révérend Père Carre, rédacteur en chef de *La Revue des Jeunes*, dont : «la ligne de marche fort sinueuse côtoie avec virtuosité tous les prémices ou trop de catholiques mal intentionnés voudraient pousser la Révolution nationale». Le censeur réserve ses attaques les plus virulentes à l'évêque de Bayonne dont il déplore l'attitude anti allemande et l'influence néfaste auprès du clergé de son diocèse : «Sa germanophobie et ses tendances collaborationnistes affirmées au cours d'un récent séjour dans la capitale du Béarn, fournissent à certains catholiques exaltés et dévoyés des points d'appui pour mener leur campagne et vont susciter dans le clergé béarnais des propagandistes en faveur d'un attentisme hostile plus ou moins infecté d'anglophilie». ⁸²⁵ A cette : «secte ecclésiastique», il ajoute quatre laïcs : Joseph Viguerie, un industriel membre du conseil d'administration du *Patriote* : «c'est un convaincu, mais l'idéologie verse dans le fanatisme», Jacques Fonlupt avocat au barreau de Strasbourg replié à Pau depuis l'armistice, Stanislas Fumet directeur du journal *Temps Nouveau* et mademoiselle Cugnos employée à la préfecture qualifiée de: «dame aux cierges de la chapelle Churchillienne qui joue parmi les illuminés le rôle d'une Krudener». ⁸²⁶ Le censeur régional accuse Champetier de Ribes et l'abbé Annat d'être les organisateurs d'un vaste réseau clandestin de renseignements et de diffusion des journaux interdits, dont il cite les membres : Monseigneur Solages, recteur de l'Institut Catholique de Toulouse : «dont l'activité anti gouvernementale est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y insister» et le révérend Père Merklen à Limoges. Pierre Dumas, publiciste à Tarbes est considéré comme : «un des agents les plus actifs et les plus suspects du parti démocrate populaire», qui par l'intermédiaire d'un docteur toulousain Victor Parant : «théoricien de la démocratie populaire, militant fanatique, lecteur assidu et supporter généreux de l'Aube d'avant guerre, gaulliste forcené, commis voyageur du gaullisme», transmet des renseignements, des fonds secrets et introduit deux feuilles clandestines intitulées, l'une *Liberté* et l'autre *Vérité*, diffusées dans le département des Basses Pyrénées». ⁸²⁷ Champetier de Ribes est

⁸²⁵.L'évêque n'est autorisé à se rendre en zone sud par les allemands que pour des événements exceptionnels. Il est officiellement représenté pour la partie non occupée du département par Auguste Daguzan son vicaire général.

⁸²⁶.Jacques Fonlupt défendra Jean Annat dans le procès que lui intente le censeur régional .

⁸²⁷.Selon Henri Peyre, les deux journaux clandestins seraient imprimés dans les Pyrénées orientales. Il accuse également le docteur Parant, chroniqueur médical à *La Croix de Paris* de rendre tendancieux: «des articles de technique pure».Le 10 avril 1946, Annat confirme qu'il a diffusé pendant trois ans *Les Cahiers du Témoignage Chrétien* et ses relations suivies avec dans Champetier de Ribeset Jacques Fonlupt .ADPA30W43.

accusé de diriger le réseau : « *Selon toute vraisemblance le chef d'orchestre qui conduit cette partition n'est autre que M. Auguste Champetier de Ribes, avocat conseil de M. Paul Reynaud. En toute hypothèse ce mouvement s'est déclenché dans les jours qui ont suivi le voyage que l'ex sous secrétaire d'état aux Affaires Étrangères a accompli en vallée d'Aspe. Un nimbe mystique commence d'auréoler la figure de «Gamelin martyr».* Le censeur régional accuse : «*les gaullistes catholiques*» d'être à l'origine du courant favorable qui se dessine au profit des inculpés de Riom et d'engendrer : « *une sorte de halo d'émotion artificielle et un état de sensiblerie chronique que les adversaires du régime ne manquent pas d'étaler à des fins que l'on devine* ». ⁸²⁸ Il signale à la même période, l'arrestation de plusieurs personnes pour menées antinationales, dont un certain «*Gascogne, chef présumé du mouvement* » et le démantèlement d'un réseau de renseignements par le service de surveillance du territoire qui a suscité : «*pendant quelques jours un mouvement de curiosité, le public y voit une suite de l'affaire Loustanau* ». ⁸²⁹ A chaque fois qu'il se livre à une dénonciation, le censeur régional élabore ses hypothèses et déductions. Il procède à des recoupements. Il accuse «Gascogne», d'être «*un trésorier de l'intelligence Service*» et de verser : «*des sommes relativement importantes à de simples potaches pour appuyer le mouvement anglophile à travers la capitale du Béarn. Ainsi s'expliqueraient, dans les milieux scolaires, ces exhibitions d'art mural d'une spontanéité douteuse* ». ⁸³⁰ Il surveille tous les imprimés qui sortent des presses du *Patriote*. Le 5 février 1942, l'imprimerie du *Patriote* soumet au visa de la censure, un quatre pages qui reprend dans son intégralité le message de Noël du pape Pie XII intitulé : «Les conditions de l'ordre nouveau international». Le texte porte la mention terminale suivante : « *Traduit pour La Liberté L B* » ⁸³¹. A l'appel du pape est jointe une lettre circulaire qui attire l'attention du censeur régional très vigilant pour tous les messages diffusés par le clergé béarnais. Le censeur interdit les deux textes. Le message du pape rappelle la condamnation du nazisme et le texte de la circulaire qui l'accompagne est le suivant : « *Nous vous adressons ci-joint un exemplaire du texte intégral du message de Sa Sainteté PIE XII, sur : « LES CONDITIONS DE L'ORDRE NOUVEAU INTERNATIONAL ». Aidez-nous à diffuser cet important document ignoré trop souvent des chrétiens eux mêmes, à cet effet : 1°) Indiquez-nous les noms et adresses des personnes auxquelles vous désirez que ce texte soit envoyé. Il sera adressé gratuitement, comme nous le faisons aujourd'hui pour vous, et accompagné d'une fiche de même rédaction que la présente .2°) participez à cette diffusion en nous faisant parvenir une obole, même la plus modeste sera la bienvenue. Par ailleurs, notez que nous pouvons faire tenir à votre disposition, au prix de 0,50 franc pièce le nombre d'exemplaires qui vous sera nécessaire. Prière d'adresser les demandes et le montant de votre obole à M. Viguerie, 70 rue Castetnau à Pau* ». Le 20 février 1942, le censeur

⁸²⁸ Rapport sur l'état de l'opinion daté du 10 décembre 1941 ADPA.30W59.

⁸²⁹ Georges Loustanau Lacau natif de Pau a fait une brillante carrière militaire. Proche des milieux d'extrême droite il est à l'origine d'un service de renseignement anticommuniste dans l'armée. Anticommuniste, anti gaulliste et anti allemand il se rallie à Pétain. Il fonde le réseau Alliance et à partir d'avril 1941 il travaille pour les anglais. Arrêté par les allemands., il est déporté à Mauthausen. Il sera élu député des Basses Pyrénées en juin 1951.

⁸³⁰ Le censeur fait allusion à de V pour Victoire peints sur les murs du Lycée Louis Barthou. Rapport du 10 décembre 1941. ADPA30W59.

⁸³¹ Il s'agit d'une version du message papal édité par le journal suisse La Liberté de Fribourg, réimprimé en France à Saint Étienne par l'imprimerie Théoller.

régional dénonce à la Censure Centrale : «*les manœuvres*» de Joseph Viguerie qui : «*sous une façade de spiritualité catholique désire recruter des sympathisants et d'en constituer un fichier, pour colporter des brochures beaucoup moins innocentes*». ⁸³² Il ajoute qu'il veut amasser : «*un trésor de guerre pour mener une lutte contre le nouveau régime*». Le censeur trouve l'initiative de Joseph Viguerie bien tardive et inutile, cinq semaines après la date du message la diffusion de l'appel ayant été largement assurée : «*avec toute l'ampleur désirable dans l'univers entier par le moyen de la radio et aussi par l'Observator Romano et en France par les plus grands organes catholiques et notamment par la Croix de Paris et les Croix tant régionales que départementales, sans préjudice des semaines religieuses*». Le censeur ajoute que l'évêque de Bayonne a intégré de longs passages du message pontifical dans sa lettre pastorale publiée dans le bulletin diocésain du 15 février 1942 et que certains curés ont lu en chaire ce texte. ⁸³³ Cette prise de position de Monseigneur Vansteenbergue entraîne une réaction des occupants : «*Les autorités allemandes ne se sont pas méprisées sur les intentions du prélat bayonnais au sujet de l'Hitlérisme. Elles n'ont pas saisi le bulletin en question mais elles ont suspendu sa publication pour un numéro sous prétexte que le papier manquait*». Le censeur régional poursuit ses attaques contre Viguerie. ⁸³⁴ Il lui reproche d'avoir été le correspondant palois de *Temps Présent* : «*L'hebdomadaire fâcheusement célèbre de Stanislas Fumet, lequel a été d'abord suspendu, puis définitivement interdit par la Censure Centrale en raison de ses venimeuses campagnes contre la Révolution nationale et contre son chef*» et d'animer un groupe local : «*Les Amis de Temps Présent*», où : «*se retrouvent périodiquement et occultement, les grands initiés de la doctrine chère à Champetier de Ribes*». Le censeur lui reproche : «*sous une façade de spiritualité catholique*» de constituer un fichier de : «*sympathisants plus ou moins gaullistes, plus ou moins attentistes, plus ou moins sénophiles et soviétiques, plus ou moins internationalistes à la mode Genevoise, mais tous également hostiles à la Révolution nationale, colporteurs éventuels de brochures beaucoup moins innocentes que les messages pontificaux*». Le censeur régional considère Joseph Viguerie comme un virulent opposant à la Révolution nationale au même titre que les abbés Annat et Rocq et il l'accuse d'être à l'origine de la diffusion du : «*fameux*» article intitulé : «*Loyalisme conditionnel*» publié le 29 octobre 1940 : «*qui a valu à cet organe une suspension de plusieurs semaines et a failli le faire interdire*». ⁸³⁵ Le censeur conclut son long rapport en précisant qu'une nouvelle diffusion du message du pape risquerait de : «*provoquer des réactions d'autant plus vives chez l'occupant tout proche, que la publication partielle du message par le bulletin diocésain de BAYONNE avait déjà suscité de sa part des protestations et des sanctions*». Une fois de plus dans cette affaire le censeur régional fait tout pour empêcher la moindre critique vis à vis de l'Allemagne nazie. Il continue à surveiller de

⁸³².Le censeur fait allusion à la diffusion des *Cahiers du Témoignage Chrétien* qui circulent à Pau sous le manteau. Il accuse l'abbé Viguerie de les colporter. Rapport hebdomadaire du 20 février 1942.ADPA.30W59.

⁸³³.C'est le cas de celui de Saint Jacques de Pau le 8 mars 1942.

⁸³⁴.Lorinet Sylvie in *Vichy et la Collaboration dans les Basses Pyrénées* .

⁸³⁵.*Le Patriote* n'a pas été suspendu pour cette parution. L'article a été publié avec l' autorisation des services de censure. Ce texte signé de R Berriot, instituteur à Lescar, avait déclenché la réaction de nombreux lecteurs offusqués, notamment des légionnaires qui avaient protesté. Voir la première partie sur les polémiques soulevées par cet article et le conflit avec la censure. *Le Patriote* a été suspendu une semaine et non plusieurs semaines comme l'affirme le censeur

très près les moindres allusions pouvant déplaire aux Allemands. Toujours obsédé par la propagande gaulliste quelques mois plus tard le censeur régional accuse un élève du lycée Louis Barthou de Pau, Pierre Ammar, interne en troisième, de se livrer à une intense propagande gaulliste au sein de l'établissement.⁸³⁶ Le 10 juin 1942, il prétend que cet élève en permanence, au sujet d'une conversation sur les langues vivantes et les avantages respectifs de l'anglais et de l'allemand, aurait prononcé les paroles suivantes : *«Les Anglais sont nos alliés et ne cherchent qu'à nous faire du bien. C'est nous les Français qui sommes des salauds de les avoir abandonnés à Dunkerque. Quand on est à ce point salaud, on n'a qu'à la boucler. Du reste ce n'est pas Pétain qui a arrêté l'invasion en juin 40. Si les Allemands l'avaient voulu, ils auraient occupé toute la France. Pétain ne rien fait et ne fait que des gaffes»*. Le censeur estime ces propos : *« intolérables et offensants »* vis à vis du chef de l'État et que la responsabilité morale du père de l'élève est engagée : *«Elle est d'autant plus évidente que le jeune Ammar va tous les dimanches refaire son plein de poison à la source paternelle. C'est d' Urdos qu'il tire, chaque semaine l'argumentation perfide qu'il met chaque jour en œuvre au lycée de Pau»*.⁸³⁷ Il va jusqu'à accuser Georges Mandel de manipuler le jeune élève : *«Il s'agit de savoir si Jéréoboam Rotschild, dit Mandel, bien que détenu au Portalet, peut impunément, par personne interposée, continuer d'orchestrer en France la propagande gaulliste, d'insulter le vainqueur de Verdun, de souiller la mémoire des héros de Dunkerque et en altérant des faits certains, empoisonner l'âme des nouvelles générations, sans la ferveur desquelles notre infortuné pays ne saurait sortir du tombeau»*. Ce commentaire se suffit à lui seul pour apprécier le niveau de suspicion du censeur régional. Le 15 juillet 1942, informé par Henri Peyre, le conseiller d'état à la police envoie une copie du rapport au préfet et il lui demande d'ouvrir une enquête sur les agissements du lycéen. Le 29 juillet 1942, le préfet sollicite le commissaire du service des renseignements généraux pour mener : *«une enquête très serrée»*.⁸³⁸ Il rend ses conclusions le 22 octobre 1942 seulement, elles contredisent toutes les affirmations d'Henri Peyre. L'élève est décrit comme un solitaire qui n'a aucune influence sur ses camarades.⁸³⁹ Le préfet ulcéré par le comportement du censeur régional à l'origine de nombreuses dénonciations, répond le 4 novembre 1942 au secrétaire général à la police que les accusations perpétuées par Henri Peyre sont totalement fantaisistes.⁸⁴⁰ Il s'étonne des initiatives de ce fonctionnaire qui transmet des

⁸³⁶. Pierre Ammar est le fils de Raymond Ammar, l'avocat et le secrétaire de Georges Mandel. Incarcéré au fort du Portalet. Il réside à Urdos. Le jeune homme a pour correspondant à Pau le père Carre, directeur de *La Revue des Jeunes* dénoncé comme gaulliste à plusieurs reprises par le censeur régional. Concernant cette affaire le censeur régional adresse une lettre de deux pages à la direction générale de la police nationale, au ministère de l'Intérieur à Vichy. ADPA.1031W282.

⁸³⁷. Il ajoute au sujet de Pétain : *«Grièvement blessé, le 24 mai 1916, lorsque fut tentée la reprise du fort de Douaumont, j'ai élevé mon petit-fils dans le culte du vainqueur de Verdun. Tandis qu'une ambulance m'emportait hors du champ de bataille, la dernière image que mes yeux ont saisie de cette inoubliable épopée, fut le perron de Souilly où se dressait la haute figure du général Pétain, saluant au bord de la : "voie sacrée", ceux qui allaient mourir. Le rayonnement de cette vision symbolique ne s'éteindra qu'avec moi-même. Je me suis efforcé d'en communiquer, la chaleur et la lumière au fils de ma fille»*.

⁸³⁸. Lettre du 29 juillet 1942, classée : " secret". ADPA.1031W282.

⁸³⁹. Il ajoute que le jeune Ammar est d'une "exceptionnelle intelligence" et que Roger Saubot à l'origine de la dénonciation n'a pas été admis en cinquième et a quitté le lycée à la rentrée d'octobre. Rapport du 22 octobre 1942, sur la propagande gaulliste dans certains milieux scolaires. ADPA.1031W282.

⁸⁴⁰. Il précise que l'élève a été admis à l'internat le 13 avril 1942 a été absent du lycée du mois de juin au mois d'octobre ,pour cause de maladie.

renseignements touchant un établissement scolaire de son département sans le saisir directement et du comportement du censeur régional : « *Il ne me paraît pas devoir être fait état sans vérification préalable, des informations recueillies et transmises par monsieur Peyre. J'ai pu constater à diverses reprises, que ce fonctionnaire accueillait trop facilement et sans contrôle les nouvelles ou les rumeurs qui lui sont communiquées* ». Suite à l'intervention du préfet cette affaire n'a aucune suite, elle atteste que le censeur régional est prêt en toute occasion, à dénoncer le moindre opposant au régime et tous ceux qu'il qualifie de « *mauvais français* ». Son activité dénonciatrice malade s'étend à tous les domaines et il voit des ennemis de la Révolution nationale partout. L'affaire de la prestation de serment des décorés de la Légion d'Honneur en est une nouvelle preuve. Le 4 août 1942, l'inspecteur des finances du ministère de l'Information informe Henri Peyre qu'en application de la loi du 1er septembre 1941 relative au serment des fonctionnaires membres de la Légion d'Honneur, les titulaires de cette décoration sont soumis à un serment écrit.⁸⁴¹ Le 10 décembre 1943, le censeur régional signale au colonel Josse, président de l'Association des légionnaires décorés au péril de leur vie, que plusieurs légionnaires des Basses Pyrénées n'ont toujours pas prêté serment malgré les nombreuses relances faites par voie de presse et des séances de rattrapage organisées dans plusieurs secteurs du département. Il dénonce ce : « *scandale authentique surtout de la part de notables ecclésiastiques, j'en connais au moins deux que je pourrai nommer* »⁸⁴² Il ne cite pas de noms dans sa lettre, mais il lance une nouvelle attaque contre les démocrates populaires et dénonce ceux qui n'ont pas encore prêté serment : « *Ces réfractaires en soutane sont affiliés à la secte des démocrates populaires. D'autres dissidents appartiennent, ils ne s'en cachent guère, à l'armée secrète de la libération qui compte au moins un général et plusieurs officiers supérieurs* ». Il demande au colonel Josse de soumettre au conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur l'idée de les exclure : « *Un refus de serment maintenu après une dernière sommation par lettre recommandée devrait, à mon sens, entraîner la radiation immédiate* ».⁸⁴³ Henri Peyre se laisse en permanence guider par sa haine viscérale du gaullisme et des démocrates populaires. Il ne se contente pas de rapporter toutes les informations qu'il recueille, poussant la logique de la délation à l'extrême, il dénonce à son tour et se fait délateur. Il accumule les faits pour nuire aux prêtres hostiles à la politique du gouvernement. Le 10 mai 1942, il assiste à Pau à la messe en l'honneur de Jeanne d'Arc. Il reproche à Auguste Daguzan pendant son sermon de rappeler : « *inoportunément* » la

⁸⁴¹. Il transmet le formulaire type Il s'agit de de l'application de l'article 28 de la loi du 1 septembre 1941. *Journal officiel* du 28 septembre 1941, P 4170. Lettre du 4 août 1942 adressée aux censeurs régionaux pour application. En plus d'Henri Peyre, deux autres membres du personnel de la censure sont concernés par cette mesure: Lamarque, censeur horaire à Oloron et Jean Corticchitao. Henri Peyre a recopié le texte du serment « *Je jure de demeurer fidèle à l'honneur à la patrie, de me consacrer au bien de l'État, de n'appartenir ni dans le présent, ni dans l'avenir à aucune société interdite par la loi et de remplir tous les devoirs d'un brave et loyal légionnaire* ». ADPA30W54.

⁸⁴² Il s'agit de l'abbé Rocq et du vicaire général Daguzan. Sur une note manuscrite du 8 décembre 1943, Henri Peyre a noté leurs noms avec celui du colonel Bessadet. Pour le général Laurent, il ajoute : « *à moins qu'il soit grand officier, ceux ci ont été atteint directement par la grande chancellerie* ».

⁸⁴³. Le 17 décembre 1943 le président général lui répond qu'il soumettra sa proposition à la première réunion du conseil de l'ordre. Faute de source nous ne savons pas si cette suggestion a été suivie d'effet. Henri Peyre a conservé dans ces archives un extrait du journal officiel où le maréchal Pétain par décret du 2 mars 1944 a suspendu M Soubies des deux décorations, sur proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'Honneur. Lettre du 10 décembre 1943 adressée au colonel Josse. ADPA.30 W54 .

parole suivante de la Sainte : « *Mon glaive n'est pas pour égorger les anglais* ». ⁸⁴⁴ Le 17 juin 1942, il note les propos injurieux tenus par un prêtre béarnais, dont il ne cite pas le nom, commentant le message du maréchal : « *C'est la première fois qu'il parle de sa mort. Il était temps* ». ⁸⁴⁵ Le lendemain, il s'en prend à nouveau à Daguzan, à Rocq, curé de Saint Martin et à l'abbé Durruty, curé de Saint Jacques : « *dévoysés* » par l'abbé Annat. Il leur reproche d'être : « *des partisans et des sectaires, inféodés au parti Démocrate Populaire* ». Il précise que le curé de Saint Jacques a osé supprimer la prière pour le maréchal lors de la messe de première communion. ⁸⁴⁶ Le 30 juin 1942, il s'offusque du comportement et de la prise de position du révérend père Lecroart, des franciscains de Pau, accusé de propagande subversive : « *Au moment où le président Laval joue la carte suprême de la Collaboration avec l'Allemagne, au moment où la presse française est priée de seconder par tous les moyens l'effort du gouvernement, il est intolérable qu'un ecclésiastique, sans mandat excite les français contre nos anciens adversaires et fasse barrage en travers de la seule voie ouverte pour le salut du pays* ». ⁸⁴⁷ Son esprit d'inquisition culmine sans doute dans le très long rapport qu'il adresse à Vichy le 16 janvier 1943 : « *Un cas spécifique de gaullisme catholique* ». ⁸⁴⁸ Après avoir accumulé pendant de longs mois des renseignements sur la vie privée de Jacques Fonlupt, il répand son fiel sur : « *cette vedette du gaullisme* ». ⁸⁴⁹ Il accuse l'avocat d'être en relation constante avec tous les militants du parti Démocrate Populaire et plus particulièrement avec l'abbé Annat qui : « *sous la soutane est le principal informateur et l'infatigable animateur de tous les opposants catholiques à la Révolution nationale* ». Il dénonce la « *charnière redoutable* » composée de Louis Mauroux, industriel à Auch, et de l'abbé Annat à Pau : « *C'est pourquoi un coup de projecteur n'est pas inutile spécialement sur l'entente secrète Fonlupt-Mauroux et généralement sur la collusion qui rapproche les bolcheviques Français et les Démocrates Chrétiens. Ces anges du Bon Dieu poussent occasionnellement le sectarisme jusqu'au terrorisme et rejoignent les salariés de Moscou par le circuit de la nitroglycérine* ». ⁸⁵⁰ Le censeur une fois de plus reproche à Jacques Fonlupt d'être : « *un redoutable protagoniste* » et surtout de défendre les juifs : « *Plaidant en août dernier pour un indésirable enfant d'Israël, le défenseur n'a pas hésité en pleine audience à prendre violemment à partie le Parquet pour la noire malignité avec laquelle il avait engagé des poursuites contre son malheureux client. Il s'est attendri sur les pitoyables victimes de persécutions iniques qu'un*

⁸⁴⁴ Note manuscrite du censeur Scellé 3 article 55 ADPA.30W51

⁸⁴⁵ Note manuscrite Scellé 3, article 64. ADPA.30W 51.

⁸⁴⁶ Note manuscrite du censeur. Le censeur cite Lapuyade, directeur de l'Immaculé Conception comme source pour l'information concernant l'abbé Durruty. Scellé 3, article 63. ADPA 30W51.

⁸⁴⁷ Rapport daté du 30 juin 1942. Le censeur ne cite pas les propos reprochés. Une fois de plus il colporte des faits qui lui ont été rapportés. ADPA.30W 51.

⁸⁴⁸ Rapport du 16 janvier 1942. Scellé 3 article 95. ADPA.30W 51.

⁸⁴⁹ Il a repris son activité professionnelle à la cour de Pau. Avant guerre, il se présente aux élections législatives sous l'étiquette démocrate populaire. Pendant la guerre, il défend les résistants et plaide en faveur de l'abbé Annat au procès que lui intente le censeur régional. Membre du N.A.P., il est nommé préfet du Haut Rhin à la Libération. Le censeur associe l'abbé Annat à ses accusations.

⁸⁵⁰ Il affirme que l'abbé Annat communique avec Jacques Fonlupt sous le nom de code Laroue . Mauroux est le beau fils de maître Fonlupt. Le censeur précise qu'en septembre 1942, le père de Mauroux a été arrêté pour dissimulation d'explosifs à la suite d'un attentat commis contre la Légion Tricolore à Auch, d'où cette allusion à la nitroglycérine. Il s'agit de Louis Mauroux, engagé dans la Résistance dès 1940 dans les mouvements: «Liberté», puis: «Combat» et les MUR. Arrêté à son domicile le 3 mai 1944 par la feldgendarmérie allemande comme détenteur d'armes, il est déporté à Mauthausen où il décède le 25 février 1945.

sentiment d'humanité élémentaire devait interdire une justice consciente de ses devoirs». Henri Peyre n'hésite pas, comme lui reproche le préfet à plusieurs occasions, de colporter les ragots qu'il glane dans tous les milieux. En septembre 1943, alerté par de prétendues révélations d'une informatrice sûre, il dénonce les relations clandestines entretenues entre le général Giraud et le directeur de l'école de Santé Navale de Montpellier. Une enquête de police permet de constater une nouvelle fois l'inanité des accusations portées par le censeur régional. Le responsable de la septième section à Vichy écrit au directeur de la censure pour se plaindre de : *«la légèreté»* avec laquelle Henri Peyre a agit et il lui reproche : *«de fournir des renseignements pour le moins tendancieux sinon fantaisistes»*. Devant cette : *«habitude maladroite»* de la dénonciation, il demande une admonestation sévère à l'égard du chef régional.⁸⁵¹ Henri Peyre se mêle de toutes les affaires, il propose même un remplaçant pour succéder à l'évêque décédé brutalement le 10 décembre à Bayonne. L'abbé Annat, lui rend un premier hommage le 10 décembre 1943, dans un article du *Patriote* paru sur une colonne sous le titre : *«Mgr Vansteenberghe Le témoignage d'un fils spirituel»*.⁸⁵² Le censeur régional n'a guère apprécié cet article qu'il n'a pas censuré pour des raisons techniques : *«L'abbé Annat emprunte à La Croix l'éloge de Mgr Vansteenberghe par Mrg Théas et met devant le fait accompli la censure de Pau qui n'avait plus que la ressource extrême d'achopper l'article présenté à 16 h et se faisant de faire manquer au Patriote son départ»*.⁸⁵³ Il a souligné en rouge sur l'article paru le passage suivant : *«L'injustice l'indigne et il l'a condamné quels qu'en soient les auteurs quels qu'en soient les victimes»*, une allusion à la politique anti-juive du gouvernement de Vichy et des Allemands. Après le décès de l'évêque de Bayonne, qu'il a toujours présenté comme un germanophobe et un gaulliste, le censeur régional sortant une nouvelle fois du cadre de ses fonctions rédige un rapport à Vichy pour tenter d'influencer la nomination du successeur de Monseigneur Vansteenberghe au siège épiscopal, qu'il craint de voir tomber aux mains d'un prélat favorable aux démocrates populaires.⁸⁵⁴ Après s'être livré à une série d'attaques en règle contre l'évêque défunt qualifié : *«d'anti allemand par hérédité et par complexion»*, dont : *«les Béarnais comme les Basques étaient incapables d'écrire et de prononcer correctement le patronyme flamand»*, il propose la candidature de chanoine Bergey : *«une des personnalités les plus en vue et les plus estimées de tout le Sud Ouest»*. Il se livre à un véritable panégyrique du curé de Saint Emilion : *«Ses éclatants services de combattant, ses dons exceptionnels d'orateur, son patriotisme aussi clairvoyant que dynamique, l'acuité et la profondeur de son sens social, son prestige aux yeux du clergé séculier comme directeur de Soutanes de France, sa large expérience de la vie et des hommes, tout, jusqu'à sa prestance physique, tout le qualifie pour la haute mission qu'il aurait à*

⁸⁵¹.Lettre du 7 octobre 1943. Scellé spécial non numéroté. ADPA30W53

⁸⁵².Mgr Vansteenberghe a été sacré évêque de Bayonne le 10 décembre 1939 à la cathédrale de Lille. Il décède le 10 décembre 1943 à Bayonne. Sur son décès voir *Le Patriote* du 11/12 décembre 1943. sur deux colonnes: *« Monseigneur Vansteenberghe / Évêque de Bayonne, Lescar et Oloron et le 15 décembre 1943. sur une colonne : « Les obsèques /de Monseigneur Vansteenberghe / Évêque de Bayonne»*

⁸⁵³.Note manuscrite non datée. A plusieurs reprises le censeur régional par ses contrôles tatillons a empêché la distribution du journal. ADPA.30W88

⁸⁵⁴.Rapport sur l'état de l'opinion du 28 janvier 1944 Pierre Daguerre protonotaire apostolique a été élu vicaire capitulaire, chargé de administration du diocèse par le chapitre de la cathédrale en attendant l'entrée en fonction du nouvel évêque. ADPA.30W88

remplir dans le cadre des Basses Pyrénées pour apaiser les esprits et rapprocher les cœurs». Cette nomination produira : «un coup de théâtre et un revirement salutaire dans l'opinion fort instable et fort divisée». Il joint au rapport un mémorandum de quatre pages sur Monseigneur Vansteenberghe : «qui doit servir de base d'information», en vue : «d'une double démarche simultanée auprès du nonce à Vichy et de M. Léon Bérard, ambassadeur au Vatican». Si la candidature de son poulain n'était pas retenue il fait les propositions suivantes pour le choix du nouvel évêque : « a) Un prêtre, sinon béarnais ou basque, du moins originaire du Sud ou du Sud-Ouest, à l'exclusion des marches de l'Est et du Nord, b) Un prêtre ayant l'expérience de l'administration et le sens de la diplomatie et résolu à entretenir des rapports normaux avec les autorités locales tant allemandes que françaises, c) Un prêtre français authentique, sans préjugé anti allemand, d) Un prêtre social mais non affilié à la secte des Démocrates Populaires et résolu à dissoudre la camarilla où persiste l'influence de Champetier de Ribes, e) Un prêtre national résolu à ne pas s'arroger un droit de regard sur *Le Patriote des Pyrénées*, sous prétexte que ce journal est dirigé par des prêtres et à ne pas entraver la marche de cet important quotidien régional dans la voie de la Révolution nationale et du rapprochement franco-allemand».⁸⁵⁵ Henri Peyre nourrit la même animosité contre de nombreux prêtres béarnais qualifiés d'ennemis de la Révolution nationale et de gaullistes notoires. Il reproche leurs prises de positions publiques à l'occasion de sermons fait en chaire ou dans les bulletins paroissiaux, où ils tentent de relayer les protestations des évêques de la zone libre et de Mgr Vansteenberghe. Malgré les rappels à l'ordre des autorités, le censeur régional continue inlassablement son travail de dénonciation. Le 10 février 1944, il apprend l'arrestation d'un dénommé Juge, soupçonné de compromission dans un complot contre Joseph Darnand chef de la Milice.⁸⁵⁶ Il adresse un rapport à son sujet directement au cabinet de Philippe Henriot, où il multiplie les détails : «accablants» sur l'activité politique de Juge et sur sa : «pernicieuse besogne». Il écrit : «Il n'a cessé d'introduire et de protéger dans ces services des loyalistes conditionnels, des gaullistes et d'une façon générale des adversaires du gouvernement. Il n'a cessé, par contre, de ralentir ou de bloquer l'avancement des loyaux serviteurs de la Révolution nationale et de les priver sournoisement de quelques avantages matériels qu'ils étaient en droit d'espérer. Il était en relations particulières amicales et suivies avec un certain Bury, chef de la censure départementale de Saint Etienne, démocrate populaire et gaulliste avéré qui a du être révoqué pour cette raison et qui aussitôt après a été arrêté par les autorités occupantes».⁸⁵⁷ Il rappelle les relations amicales de Juge avec : «le dangereux abbé Annat». Il l'accuse d'abuser de ses fonctions pour protéger *Le Patriote* et il demande l'ouverture d'une enquête pour rechercher toutes les ramifications de cette affaire. Même si certaines accusations sont fausses, les rapports du chef de la censure régionale donnent lieu à des vérifications et à des enquêtes de police qui le plus souvent ne débouchent sur rien. Éconduit à plusieurs reprises et rappelé à l'ordre par ses supérieurs, Henri Peyre adresse aussi

⁸⁵⁵. Dans cette dernière proposition, le censeur régional fait allusion au comité de vigilance mis en place par l'évêque pour appuyer les abbés Pon et Annat qui n'arrivent pas à contrôler les écrits, jugés beaucoup trop engagés, de l'éditorialiste Henri Sempé.

⁸⁵⁶. Henri Peyre a connu cet ancien chef du personnel du ministère de l'Information qui a démissionné en novembre 1940.

⁸⁵⁷. Rapport du 10 février 1944. Scellé spéciale, cote 12. ADPA30W53

ses dénonciations au chef départemental de la Milice, sans doute plus prompt à réagir. Le 5 juillet 1944, le censeur fait part à la Milice de l'attitude antigouvernementale de monsieur Allicot, nouveau secrétaire général de la préfecture qui a manifesté sa sympathie pour les réfractaires du S.T.O lors d'une récente entrevue.⁸⁵⁸ Jusqu'au départ de la Milice de Pau le censeur régional entretient de bons rapports avec les miliciens. Le 5 août 1944, il écrit à Henri Dabadie pour lui signifier qu'il n'a été mêlé: « *d'aucune manière aux incidents qui viennent de bouleverser la milice béarnaise* » et il se félicite des relations étroites et confiantes qu'ils ont entretenus : « *Je tiens à vous redire ma sympathie et mon estime.[...] Je suis certain que vous continuerez à servir notre France bien aimée avec la même dignité et avec la même ferveur. Votre toujours bien cordialement dévoué.* »⁸⁵⁹ Comme pour son activité de délateur dans sa recherche sur les activités illicites des juifs, Henri Peyre estime ne pas être sorti du cadre légal des instructions de ses chefs.

C - Henri Peyre : un antisémite virulent

Le 10 octobre 1944, questionné sur son attitude vis à vis des juifs, Henri Peyre déclare : « *Je tiens à signaler cependant en ce qui concerne ma position à l'égard du problème juif, que si j'ai manifesté une hostilité à l'égard des israélites, il s'agissait simplement d'une hostilité de principe, c'est ainsi que j'ai été amené à m'intéresser à certains israélites en particulier et notamment à un artiste portraitiste et affichiste Léon Heyman.* »⁸⁶⁰ Le 2 mars 1945, il affirme à nouveau qu'il n'est pas antisémite et qu'il s'est contenté d'obéir aux ordres : « *C'est toujours sur un ordre formel de mes supérieurs hiérarchiques que j'ai abordé et traité à mon échelon la questions juive [...] je me suis borné à appliquer les circulaires ou instructions émanant de Vichy.* » Son rôle s'est limité à établir les rapports sur l'activité des juifs en application de la note confidentielle de la Censure Centrale du 3 novembre 1941 qui instaure un rapport hebdomadaire sur les délits imputables aux juifs : « *Il est essentiel que, désormais, une fois par semaine, vous puissiez me faire connaître les différents délits imputables à des juifs commis dans votre circonscription. Il est notoire que les israélites repliés se livrent à différents trafics, achats de terres et de biens et sur le plan politique, gaullisme et activités diverses.* »⁸⁶¹ Henri Peyre va s'acquitter de cette tâche avec zèle, le ton de ses rapports et ses investigations poussées ne laissent aucun doute sur l'antisémitisme du censeur régional. Le 20 décembre 1941, il informe le chef des services de presse et de censure à Vichy de l'affaire Atlan.⁸⁶² Il précise que : « *l'israélite Atlan* », directeur des établissements Rolain (Vêtements) à Pau, a été

⁸⁵⁸. Ancien chef de cabinet du préfet, il remplace le secrétaire général Favre arrêté par les allemands. Sur l'affaire Allicot infra page

⁸⁵⁹. Il s'agit d'un carbone de la lettre envoyée à Henri Dabadie le 5 août 1944. Le 25 septembre 1943: il avait proposé un discours pour les obsèques d'un milicien mort au combat: « *Remis à Dabadie mon projet de discours pour Canton, avait déjà demandé le même à Henri Sempé Accueil poli de ma prose dont on ne tirera sans doute pas juste?* » Note manuscrite article 77 ADPA.30W 50

⁸⁶⁰ Déclaration du 10 octobre 1944 au juge d'instruction .Pièce 60.ADPA.30W48.

⁸⁶¹. Note confidentielle du 3 novembre 1941. Il demande aussi de fournir le nom, l'adresse et le maximum de précisions sur les agissements des juifs. ADPA.71W19.

⁸⁶². Rapport secret du 20 décembre 1941 intitulé: « *Délits imputables aux juifs* ». Nous n'avons retrouvé que quelques rares rapports sur ce sujet. Ils ne sont pas communiqués au préfet pour information. Le censeur régional a dû les transmettre au Commissariat aux Questions Juives à Toulouse. ADPA.71W19.

condamné le 22 octobre 1941 à quatre mois de prison ferme pour hausse illicite et qu'il s'est enrichi de façon indécente : « *En un an cet indésirable est arrivé à réaliser un million six cent mille francs de bénéfices* ». Il l'accuse d'avoir vidé ses comptes en banque, d'avoir fait disparaître ses stocks de marchandises, pour ne pas être saisi et de fournir des certificats médicaux de complaisance pour échapper à la détention. Atlan est finalement arrêté le 2 décembre 1941 devant chez lui à l'occasion d'une visite à son domicile, suite à une permission de l'hôpital : « *Le faux malade soi-disant intransportable ne se gênait pas après sa condamnation pour sortir et circuler en ville* ». Le censeur régional conclut son rapport avec le commentaire suivant assez effarant : « *La peste juïdique importée à Pau par les fuyards de l'armistice risque, si l'on y prend garde de contaminer cette ville jusqu'à alors très saine* ». Le 8 janvier 1942, Henri Peyre rend compte des suites de l'affaire Atlan en ajoutant quelques éléments nouveaux : « *Le juif Atlan a eu l'audace de soumettre à la censure de Pau, la publicité d'un programme théâtral (Rigoletto de Verdi) en tête duquel figurait un bandeau ainsi libellé : «Vêtements Rolain, 2 rue Serviez. Pau. Propriétaire Atlan. Combattant 1914-1918 (Carte du Combattant couleur chamois, numéro:424-861)»*⁸⁶³ Le censeur précise qu'il a supprimé ce passage avant la parution du programme et qu'il a saisi le procureur de la République. Il ajoute : « *coïncidence singulière* » que cette maison de confection a fourni le nouvel uniforme du préfet : « *ce petit fait a provoqué dans la ville d'abondants commentaires. On dit aussi qu'Atlan, à la même époque aurait été le commensal de ce haut fonctionnaire* ». ⁸⁶⁴ Il se scandalise au passage de l'attitude de ce juif qui a trouvé, malgré les : « *efforts du parquet* », le moyen d'échapper à sa condamnation en se faisant : « *transporter à l'hôpital de Pau, où il reçoit de très nombreux visiteurs comme s'il s'agissait d'une villégiature d'agrément* ». ⁸⁶⁵ Henri Peyre véhicule par ses propos l'image du juif fourbe et menteur. Il s'en prend ensuite à Édouard Worm : « *cet israélite, animateur occulte mais effectif d'une société de gestion* », qui a établi à Pau : « *une pseudo succursale* » de sa société basée à Vichy, dans une villa du quartier Trespo. Il l'accuse, sous le couvert de cette société, de se procurer du charbon pour faire : « *fonctionner à plein le chauffage central de la villa qu'il occupe à titre privé* » et il lui reproche, d'avoir remis à l'occasion de Noël, au pasteur de Pau : « *auquel il s'est donné comme un généreux protestant* », un chèque de 10 000 francs pour les pauvres de l'Église réformée. Pour conclure il rapporte les déclarations bienveillantes du préfet sur les juifs : « *Ils sont pauvres, pour la plupart discrets et ils ne se montrent en aucune manière les agents d'une propagande étrangère. Ceux-là en toute humanité, nul ne songe à prendre contre eux des mesures de coercition* », dans une interview donnée à *France Pyrénées* le 24 novembre 1941 sous le titre : « *Un grand préfet M. Ducommun* ». Il prétend que l'article, qu'il a laissé passer : « *a été très diversement commenté. D'un façon générale on l'a estimé plutôt intempestif* ». Il ajoute : « *L'audace*

⁸⁶³.Rapport du 8 janvier 1942 classé secret qui a pour objet: «Agissements des juifs». Il fait référence à ce sujet à son précédent rapport secret du 20 décembre 1941 qui traitait de la même affaire

⁸⁶⁴.Dans une note manuscrite datée du 7 septembre 1942, il dénonce une fois de plus la complaisance du préfet vis à vis des juifs: «Le préfet Ducommun a effectivement rayé à la demande du vicaire général Daguzan plusieurs noms sur la listes des juifs qui devaient être l'objet de certaines mesures le 25 août 42. HS dixit d'après l'abbé Lapuyade".ADPA.71 W 19.

⁸⁶⁵.Henri Peyre assiste régulièrement aux séances de cinéma. Il affirme qu'à l'issue de la projection d'un film qui mettait en cause les juifs et qui se terminait par la pendaison de l'un d'eux, Atlan reconnu dans la salle avait été salué par cette clameur: «Altan au poteau»..ADPA.30W90

des israélites réfugiés à Pau n'a jamais été si grande et le marché noir, dont ils sont les authentiques instigateurs et principaux bénéficiaires, n'a jamais été aussi prospère». Il s'en prend à l'oisiveté des juifs palois qui se réunissent dans quatre cafés de la ville pour dépenser de l'argent sans compter : «*En effet ses habitués privilégiés qui ne se privent de rien en cette période d'extrêmes restrictions, dépensent en moyenne chaque jour une centaine de francs par goûter. Ces établissements fréquentés surtout par les juifs de luxe qui y ont des tables perpétuellement réservées dont les aryens autochtones sont impitoyablement chassés si d'aventure ils prétendent s'y asseoir. Les tenanciers ne se gênent pas d'ailleurs pour protéger ostensiblement cette clientèle spéciale et spécialement fidèle, ni pour leur garder jalousement ce terrain de chasse aux petits fours et aux chocolat chantilly, tandis que les français moyens n'ont droit que de s'écraser le nez, qu'ils n'ont pas curviligne, aux glaces des devantures*». ⁸⁶⁶ Il conclut son rapport par cette incroyable diatribe antisémite : «*Les riches hébreux qui affluèrent de Bordeaux, de Biarritz, Bayonne et de Nice aux lendemains de nos désastres semblent être enracinés à titre définitif dans la capitale du Béarn [...] Ils font la loi à coup de chèques et y tiennent le haut des pavés du Roy, avec une intolérable et croissante arrogance. Toujours est-il que le : «bet ceü de paû» est plus empesté que jamais des miasmes échappées de tous les ghettos du monde, lesquels semblent se concentrer dans la bonne ville d'Henri IV, jusque là fort saine*». Les extraits de ces quelques rapports illustrent bien l'antisémitisme du chef régional.

Henri Peyre dénonce également les ecclésiastiques qui protègent les juifs. Plusieurs notes manuscrites attestent qu'il collecte des renseignements sur l'abbé Rocq et le vicaire général Daguzan par le biais de ses indicateurs pour démontrer l'engagement des deux prêtres en faveur de la protection des juifs. Une première note manuscrite datée du 19 octobre 1942, la source de l'information est attribuée à Terré, précise au sujet du curé de Saint Martin : «*A la messe de 11 h dimanche 18 octobre à Saint Martin l'abbé Rocq revient sur la question juive*». ⁸⁶⁷ Le 22 octobre 1942, Henri Sempé rapporte à son tour les propos tenus par Rocq consignés par le censeur : «*A plusieurs reprises dans son prône du dimanche 18 octobre l'abbé Rocq a souligné sans aucune nécessité que Jésus Christ était juif*». ⁸⁶⁸ Le 10 décembre 1942, il est informé des propos tenus par Rocq par l'intermédiaire de Lapuyade : «*Au cours d'une réunion d'ecclésiastiques tenue récemment au presbytère de Saint Martin, l'archiprêtre Rocq aurait alerté ses collègues de la part du vicaire général Daguzan : «Soyez très prudents désormais dans vos rapports avec les juifs, les agents de la Gestapo se camouflent en israélites nécessiteux ou persécutés et vont solliciter l'aumône ou l'appui des prêtres français. Ce sont des agents provocateurs qui se proposent de vous compromettre et de préparer votre arrestation*». ⁸⁶⁹ Henri Peyre tente de soutirer tous les renseignements possibles pour prouver l'engagement de l'abbé Rocq en faveur des juifs : «*L'abbé*

⁸⁶⁶.Les quatre cafés cités sont: «Le Champagne», «La Brasserie des Pyrénées», «La Maison de thé Lydia », « Aux quatre pavés du Roy » et la pâtisserie «Bouzon». Il ajoute pour «Le Champagne», qualifié de: «pourrissoir», que des parties de poker se déroulent jusqu'à deux à trois heures du matin et il s'étonne qu'aucune mesure administrative de fermeture n'ait été prise .

⁸⁶⁷.Terre est membre du conseil administration du *Patriote*. Note manuscrite. Du 10 décembre 1942.ADPA.30W90

⁸⁶⁸.Le censeur précise sur sa note manuscrite : "Dixit Sempé".30 W90

⁸⁶⁹.Note manuscrite 10 décembre 1942.ADPA.30 W90

*Rocq a congédié sa servante depuis un certain temps. Celle-ci déclare que l'archiprêtre ne tentait pas à ce qu'elle soit renseignée sur les nombreux israélites qu'il continue à recevoir».*⁸⁷⁰

Henri Peyre traque dans les journaux la moindre allusion aux juifs. Le samedi 23 janvier 1943, *Le Patriote* présente sur morasse, pour la rubrique Pau, sous le titre : « Chapelle des Pères jésuites / Octave pour l'union des Églises », le communiqué suivant : « Du 23 au 30 janvier, l'Octave de prières pour l'union des Églises sera prêché dans la Chapelle de la rue Mompensier n°35. A 18 heures, un quart sermon sur l'intention fixée pour chacun des jours de l'Octave, par le R.P Coppens. Tous nos frères séparés, à quelque confession ou dénomination qu'ils appartiennent ainsi que les israélites, sont cordialement invités ». Henri Peyre supprime le dernier membre de phrase qui fait référence aux israélites.⁸⁷¹ Le 23 janvier 1943, il écrit à l'abbé Pon en dressant un tableau édifiant des réactions que l'article aurait pu provoquer : « La parution d'un tel texte aurait entraîné de la part des autorités allemandes des réactions immédiates, telles que des perquisitions, arrestations et des prises d'otages, du point de vue de la censure départementale il constitue un piège, car le passage dont il s'agit, présenté en dernière minute, aurait pu, par malheur, échapper à la vigilance du contrôle de presse et au point de vue de la Censure Centrale, un abus de confiance après la signature par *Le Patriote* du contrat collectif ». Le censeur va plus loin dans ses accusations. Il reproche au journal sa campagne de défense des juifs présentés systématiquement en victimes : « Consumé sans doute par la soif du martyr, *Le Patriote* a résolu de descendre spontanément dans l'arène et de s'y offrir aux lions dévorants. Soit pour *Le Patriote*, mais la censure, elle n'a pas du tout l'intention de s'exposer à ce supplice et de partager cette gloire ». Henri Peyre envoie une copie de sa lettre à la Censure Centrale en dénonçant : « une nouvelle provocation dans la campagne en faveur des juifs menée par le curé de Saint Martin « pro sémite enragé ».⁸⁷² Dans le projet de courrier qu'il compte adresser au préfet, il prend violemment à parti l'abbé Annat qui a osé présenter un tel texte en spéculant : « sur une défaillance éventuelle du contrôle de presse » et : « qui n'a de cesse d'essayer de tromper la vigilance de la censure de Pau ». Il sollicite le préfet pour qu'il ramène à la raison : « l'incorrigible animateur d'une feuille sur laquelle l'archiprêtre Rocq, curé de Saint Martin, pro-sémite éhonté, exerce par ailleurs un super contrôle quotidien ». Le 31 mars 1943, Henri Peyre adresse à la Censure Centrale un rapport intitulé : « Prime aux indicateurs immobiliers » où il précise qu'il vient d'arrêter pour *Le Patriote* du 30 mars 1943, sous la rubrique : « On demande à louer », une petite annonce ainsi libellée : « 5000 FR Récompense à qui trouvera chambre, petit appartement ou studio confortable, vide ou meublé. Prendre n° téléphone au journal H -59722 ». ⁸⁷³ Le censeur estime que cette annonce, qui ne peut être que le fait d'un juif, est un scandale : « Du point de vue moral, il n'y que les juifs ou les trafiquants du marché noir qui peuvent s'offrir le luxe d'un tel appât, du point de vue économique une prime d'une telle

⁸⁷⁰.Notes manuscrite du 9 mai 1943. Scellé 110.ADPA 30W50.

⁸⁷¹.Nous n'avons pas retrouvé la morasse. Le censeur cite l'intégralité du texte dans sa lettre datée du 23 janvier 1943, adressée à l'abbé Pon et à la Censure Centrale pour information. Annat ,op. Cit. pp 579 et 580, reprend l'intégralité du courrier du censeur régional. ADPA 30W69.

⁸⁷².Cette lettre adressée au préfet sur l'abbé Rocq, n'a pas été expédiée. Le censeur note dans la marge: « Annulée non envoyée ». ADPA 30W69

⁸⁷³.Rapport du 31 mars 1943. Le censeur a conservé la morasse. ADPA.30W70.

importance atteste de la dévalorisation du franc». Il demande, comme il l'avait déjà proposé : « *d'interdire systématiquement les offres de cette nature* ». ⁸⁷⁴ Du fait des tendances inquisitrices du censeur, l'affaire sort du simple contrôle de presse. Henri Peyre sollicite le procureur de la République Masselin pour retrouver l'auteur de l'annonce. ⁸⁷⁵ Le 13 juin 1943 Vichy répond à la proposition d'Henri Peyre du 9 mars et à son rapport du 30 mars, en précisant qu'il n'y a pas lieu d'interdire ce type d'annonce. ⁸⁷⁶ Une fois de plus le censeur régional n'est pas suivi dans ses conclusions. Le 26 février 1945, Henri Peyre interrogé sur son attitude dans le conflit qui a opposé l'abbé Rocq et Henri Sempé dans l'affaire de l'article : «A propos de la question juive» et accusé par le juge d'instruction d'être un antisémite convaincu, déclare pour se justifier : «*En ce qui concerne les questions juives, mon attitude de professionnel s'appuie sur la circulaire du 3 novembre 1941 [...] qui nous prescrivait de suivre de très près l'activité des israélites [...] Il fallait de toute évidence que je me renseigne sur l'activité déployée par les israélites dans ma région de censure . Ce texte de base justifie donc toutes les initiatives que j'ai pu prendre à cet égard [...] mon attitude vis à vis des juifs n'avait nullement au surplus le caractère d'une haine aveugle et sanguinaire*». ⁸⁷⁷ Le censeur se réfugie derrière les ordres et son devoir d'obéissance pour justifier son comportement et ses dénonciations qui dépassent largement le cadre administratif. Les notes manuscrites, la virulence de ses rapports sur les agissements de juifs, son contrôle maladif des articles du *Patriote*, attestent de l'antisémitisme du censeur régional. Il va le prouver une nouvelle fois en s'engageant dans la campagne de presse antisémite orchestrée par le gouvernement pour contrecarrer l'influence de la diffusion des lettres pastorales des évêques qui condamnent les persécutions contre les juifs.

2 - Une campagne de désinformation sur les persécutions des juifs

A - L'influence des lettres pastorales des évêques contestataires

Si l'adoption des deux statuts des juifs le 3 octobre 1940 et le 2 juin 1941, n'a pas entraîné de réaction ni de protestation de la part de la hiérarchie catholique, la rafle parisienne du Vélodrome d'Hiver des 16 et 17 juillet 1942 et les arrestations de juifs qui ont suivi en zone libre au mois d'août déclenchent les protestations de quelques prélats catholiques. La région est directement concernée

⁸⁷⁴.Le 9 mars 1942, Henri Peyre avait déjà signalé à René Dufour que les offres de récompense pour la découverte de logements et d'appartements se multipliaient dans les petites annonces de la presse locale: « *Elles semblent prendre l'allure d'un type d'une sorte de marché noir avec prime ou, si l'on préfère d'une compétition sportive où les coureurs sans fortune sont fatalement distancés* » Il demande l'interdiction de ce type d'annonce en zone libre.

⁸⁷⁵.Lettre du 30 mars 1943.Le commissaire lui répond par retour du courrier le 1 avril 1943 en lui indiquant le nom de l'auteur de la petite annonce. ADPA. 30W70.

⁸⁷⁶.Lettre signée Pierre Lecoœur du 13 juin 1943 ADPA. 30W70.

⁸⁷⁷.Déclaration du 21 février 1945. il ajoute pour se justifier qu'il est intervenu pour le reclassement professionnel d'un ami juif artiste peintre et qu'il est intervenu en faveur d'un officier israélite, qui avait servi sous ses ordres , professeur agrégé de Lettres qui devait être exclus de l'université. Il ne précise pas s'il a obtenu gain de cause, l'officier en question est décédé avant le procès . Il prétend également avoir interdit à Bagnière de Bigorre la représentation de Primeros sous prétexte qu'elle ridiculisait un israélite. ADPA.30W48.

par les déportations de juifs, la police et la gendarmerie commencent à vider le camp de Gurs où sont internés les juifs d'origine étrangère. Le 6 août 1942, 1 700 personnes dont 800 juifs originaires du pays de Bade sont déportés et le 1er septembre 450 Allemands dont 200 Badois.⁸⁷⁸ Quelques évêques courageux protestent publiquement. Les lettres pastorales de Jules-Géraud Saliège, archevêque de Toulouse, datée du 23 août 1942 et celle de Pierre-Marie Théas, évêque de Montauban datée du 26 août 1942 sont lues en chaire dans toutes les paroisses de leur diocèses.⁸⁷⁹ Le titre de lettre Saliège qui circule en Béarn : « ECOUTEZ LA VOIX DE LA CONSCIENCE CHRETIENNE est surmonté de la mention manuscrite : «*Les juifs sont nos frères. Un chrétien ne peut l'oublier. Contre les horribles persécutions des juifs, nous avons l'impérieux devoir d'élever la protestation de notre conscience*», et se termine par le commentaire suivant rajouté lui aussi à la main en capitales d'imprimerie: « FRANCAIS CRIEZ VOTRE INDIGNATION! ARRETEZ LA BARBARE SAUVAGERIE ANTISEMITE! NE LAISSEZ PAS LIVRER VOS FRERES JUIFS AUX MAINS DES NAZIS! ».⁸⁸⁰ La lettre de Pierre Marie Théas est introduite par la mention manuscrite suivante : « *Les mesures antisémites actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne humaine et de la famille* ».⁸⁸¹ Le dimanche 6 septembre 1942, Monseigneur Gerlier, archevêque de Lyon condamne à son tour les persécutions contre les juifs. Monseigneur Moussaron évêque d'Albi et Monseigneur Delay évêque de Marseille rédigent des lettres de protestations similaires.⁸⁸² L'église réformée prend position le 22 septembre 1942, sous la forme d'un message lu dans les temples.⁸⁸³ Grâce au réseau de diffusion des *Cahiers du Témoignage Chrétien* des exemplaires de lettres Saliège et Théas, recopiées à la main ou ronéotypées circulent à Pau et en Béarn parmi le clergé avec l'adresse des cardinaux et archevêques au maréchal Pétain.⁸⁸⁴ Le 2 septembre 1942, le préfet de région de Toulouse demande au préfet des

⁸⁷⁸. *Les Camps du Sud Ouest, exclusion, internement et déportation 1939-1944*, Éditions Privas, 1994, article de Claude Laharie, : «Déportation et internement au camp de Gurs des 6538 juifs allemands originaires de Bade et du Palatinat(1940-1943)», p 97 à 117.

⁸⁷⁹. Le 27 mai 1942, dans une lettre secrète, le général de Gaulle avait alerté l'archevêque de Toulouse sur les dangers que l'attitude de l'épiscopat faisait courir à la religion à la Libération et il avait souhaité que la hiérarchie catholique face entendre sa voix

⁸⁸⁰ Nos avons conservé la présentation typographique du document. La lettre circule en Béarn dans sa version originale avec le maintien des mots: «épouvante» et «horreur» remplacés dans une version corrigée, sous la pression du préfet de Toulouse, par les mots: «émouvante» et «erreur». Sur ce sujet Belaubre(Yves), *La protestation*, Imprimerie France Quercy-Mercués; 2012, 297 pages, p 232. Henri Peyre conserve un exemplaire de ces lettres dans ses archives. Le titre original est en majuscules. ADPA.30W88.

⁸⁸¹. Pierre-Marie Théas a reçu le titre de: «*juste parmi les nations*» le 8 juillet 1969. Il décède le 3 avril 1977. L'évêque est connu dans le département de Basses Pyrénées où il a effectué toute sa carrière ecclésiastique depuis son ordination comme prêtre le 26 septembre 1920, jusqu'à sa consécration comme évêque à Bayonne le 17 octobre 1940, avant de rejoindre son évêché à Montauban. Il est en étroite relation avec Monseigneur Saliège dont dépend son évêché. Ancien vicaire de Saint Martin de Pau il a dirigé le grand séminaire de Bayonne de 1923 à 1940 où il occupait le chaire de théologie morale. Il connaît bien les prêtres du département qu'il a contribué à former Celle de Monseigneur Saliège est lue à la BBC par Maurice Schumann le 30 août 1942. Guinle-Lorinet (Sylvaine) , *Itinéraire d'un évêque engagé*, Pierre-Marie Théas, 1940-1970, Université de Toulouse Le Mirail , Thèse de Doctorat en Histoire. 1997.

⁸⁸². Laborie (Pierre), *L'opinion française sous Vichy*, L'Univers Historique, Seuil, 1990; p 344 pour le texte dactylographié de monseigneur Moussaron et p 345 pour le texte manuscrit de celle de Monseigneur Delay.

⁸⁸³. Belaubre (Yves), op;cit. p 232.

⁸⁸⁴. Cette: «Adresse des cardinaux et archevêques de zone occupée à M. le maréchal Pétain», datée du 22 juillet 1942 a pour sous titre: «*Nous ne pouvons étouffer le cri de notre conscience*». Elle dénonce les violences commises contre les juifs et plus particulièrement contre les femmes et les enfants.

Basses Pyrénées de saisir la lettre Saliège diffusée sous forme de tract.⁸⁸⁵ Dès le 3 septembre 1942, Henri Peyre en récupère un exemplaire qui circule à Pau : «*Geze a intercepté et signale sans succès au préfet Ducommun des exemplaires de la lettre Saliège expédiées sous pli fermé*».⁸⁸⁶ Le 5 septembre 1942 le préfet transmet au sous préfet d'Oloron, au secrétaire général délégué à Aire sur l'Adour et au commissaire central de Pau un exemplaire de la lettre Saliège avec ordre d'en arrêter la propagation et de lui signaler les membres du clergé qui la diffusent.⁸⁸⁷ Le censeur régional, très bien informé sur les agissements de l'abbé Annat et de son équipe, interpelle sans relâche le préfet et la Censure Centrale sur son activité anti nationale.⁸⁸⁸ Dans son rapport sur l'état de l'opinion du 21 septembre 1942 il signale la circulation des lettres de protestations des évêques et les différents pamphlets hostiles à la politique du gouvernement : «*La ville de Pau est inondée d'un factum pro-sémitique intitulé : «Le silence complice du crime», précédé d'un préambule d'Anatole Leroy Beaulieu : «L'antisémitisme divise la France»*».⁸⁸⁹ Le censeur accuse l'abbé Annat d'être l'un des : «*plus actif propagateur de la lettre de monseigneur Saliège sur : «les prétendues persécutions des juifs»*».⁸⁹⁰ En zone occupée, l'évêque de Bayonne Monseigneur Vansteeberghe condamne à son tour les persécutions dont sont victimes les juifs.⁸⁹¹ Le bulletin diocésain est interdit par les Allemands suite la parution du texte de l'évêque : «*Fraternité*» dans le numéro du 20 septembre 1942.⁸⁹² Pour contrer le succès des lettres pastorales, le ministère de l'Information organise la riposte par une campagne de presse dans les journaux de la zone sud.

B – Le retentissement de l'article : «A propos de la question juive»

Le 3 septembre 1942, *Le Grand Écho du Midi* publie un long article intitulé : «*A propos de la question juive*» signé de Saint Julien.⁸⁹³ A l'aide de citations empruntées à Saint Augustin, aux

⁸⁸⁵.Le commissaire principal de Pau précise au préfet que suite à sa demande il a fait exercer une surveillance devant les églises paloises et celles des communes rattachées et qu'il n'a rien encore découvert. au sujet de cette lettre pastorale. Lettre du 2 septembre 1942 du préfet de Toulouse et du 16 septembre 1942 du commissaire. ADPA 1031W112

⁸⁸⁶.Note manuscrite du 3 septembre 42. Il conserve une copie de la lettre . Henri Peyre signale au commissaire principal la circulation de la lettre dans sa pension de famille. Après enquête, le 5 octobre 1942 le commissaire lui confirme que: «*La lettre a bien du être accueillie par les habitués de ce restaurant qui sont en grade majorité très cléricaux mais de sentiments en général anglophobes. Il est fort possible qu'une copie de la lettre en question ait circulé dans ce milieu comme elle a circulé dans les milieux bourgeois de la ville*» c'est par la lettre du commissaire du 5 octobre 1942 adressée à Henri Peyre qui nous connaissons l'existence de la lettre du censeur régional que nous n'avons pas trouvé. ADPA.30W90.

⁸⁸⁷.Lettre du 5 septembre 1942.ADPA 1031W112

⁸⁸⁸.L'abbé Annat, qui participe à la diffusion des lettres a fait ses études universitaires à l'Institut Catholique de Toulouse et a conservé des contacts avec ses anciens professeurs. Ces relations privilégiées expliquent en grande partie le bon fonctionnement du réseau clandestin de diffusion.

⁸⁸⁹.Il s'agit pour ce dernier document d'un texte dactylographié que le censeur qualifie de: «*pathos juridico métaphysique littéralement illisible qui révèle les moyens matériels dont disposent les juifs pour mener leur campagne*». Rapport sur l'état de l'opinion daté du 21 septembre 1942 ADPA.30W88.

⁸⁹⁰.Le réseau animé par l'abbé Annat comprend notamment l'abbé Jean Marie Rocq curé de Saint Jacques de Pau, le Père Carré, directeur de *La Revue des Jeunes* et Joseph Viguerie, membre du conseil d'administration du *Patriote*

⁸⁹¹.Il est le seul évêque de zone occupée à prendre position.

⁸⁹².Après l'interdiction de son bulletin l'évêque publie des circulaires diocésaines qu'il diffuse en Béarn..

⁸⁹³.Ce quotidien a été créé à Toulouse par les frères Chapon déjà propriétaire de *La Petite Gironde* et depuis 1936 de *L'Indépendant des Basses Pyrénées*. Ils souhaitaient avec ce nouveau quotidien lutter contre l'influence de *La Dépêche du Midi*.

canons du concile de Latran et aux encycliques du pape Benoît XIV, le texte démontre que l'antisémitisme est une doctrine à part entière de la tradition chrétienne. Jacques Dusquene et Pierre Limagne, journaliste à *La Croix* attribuent ce texte à Simon Arbellot, sous directeur des services de la presse et de la censure au ministère de l'Information.⁸⁹⁴ Simon Arbellot, reconnaît qu'il s'agissait bien de répliquer à la lettre Saliège, mais nie en être l'auteur.⁸⁹⁵ Il affirme qu'il est l'œuvre d'un abbé théologien, sans le citer, qui expose la doctrine traditionnelle de l'Église vis à vis des juifs. Qui a réellement écrit cet article? La question reste posée et nous n'avons pas la prétention de trancher ce point d'histoire. Il est vraisemblablement le fruit du travail des services de la censure qui ont, soient consultés des ecclésiastiques susceptibles de leur donner les éléments nécessaires pour argumenter, soient ont compilé assez sommairement des textes connus. Cette affaire met en lumière les méthodes utilisées pour manipuler l'opinion publique. Après la rédaction de ce texte, Simon Arbellot est chargé d'obtenir l'insertion de l'article dans les quotidiens toulousains. Maurice Sarrault, directeur de *La Dépêche de Toulouse* refuse de le publier, il déclare à cette occasion : «*Je veux pouvoir regarder en face l'archevêque de Toulouse*». *Le Midi Socialiste* s'aligne sur la position de son confrère. Pour Sylvie Bernay, suite à l'intervention personnelle de Pierre Laval, *Le Grand Écho du Midi*, dont il est actionnaire accepte finalement de le faire paraître.⁸⁹⁶ Les services de la censure après avoir obtenu la publication du texte par le quotidien toulousain l'imposent aux autres journaux de la zone sud, comme s'il s'agissait d'une prise de position spontanée d'un journaliste. La consigne numéro 692 bis du 4 septembre 1942 recommande de lire : «*attentivement*» l'étude parue dans *Le Grand Écho du Midi* du 3 septembre 1942, qui : «*rappelle opportunément la doctrine générale et traditionnelle de l'église catholique devant le problème juif*». Cette consigne est accompagnée d'une note d'orientation du 4 septembre qui prie : «*instamment*» les journaux de : «*reprandre les passages de la dépêche OFI à propos de la question juive*» et de les commenter. La dépêche parle de la : «*vive émotion*» qui s'est manifestée dans plusieurs régions de France : «*suite aux événements auxquels ont été mêlés, des juifs de divers nationalités réfugiés en France depuis quelques années*». Elle déplore : «*la propagande sournoise*», dont le seul but est de : «*compromettre l'œuvre du maréchal*», qui a réussi à pénétrer dans les milieux catholiques. Après avoir condamné les évêques qui défendent les juifs : «*mais qui n'ont rien dits quand les républicains espagnols massacraient les catholiques*» la consigne demande de rappeler la doctrine traditionnelle de l'église au sujet des juifs, en s'appuyant sur Saint Thomas et les écrits des

⁸⁹⁴.Duquesne (Jacques), *Les catholiques français sous l'Occupation*, Points histoire,1996, 502.p 276.
Limagne (Pierre), op. cit p 754

⁸⁹⁵.Arbellot de Vacqueur (Simon): «La presse française sous la francique, Échos de la presse» , numéros hors série , 1952, 37 pages, p 20. Il ne donne aucune explication supplémentaire. Cet ancien journaliste du *Figaro* et du *Temps* assure pour la censure les conférences bi quotidiennes pour les journalistes. En opposition avec René Bonnefoy, il démissionne en avril 1943. Il est nommé consul général de France à Malaga par Pétain.

⁸⁹⁶. Bergay (Sylvie), *L'église de France face à la persécution des juifs 1940-1944*, CNRS Édition, 2012, 528 pages .

différents papes pour : « *déjouer une manœuvre politique* ». Le dispositif est en place et va fonctionner pour les quotidiens palois. Henri Sempé le premier, traite le sujet en appliquant strictement la consigne de presse du 4 septembre 1942. Il reprend l'expression : « *A propos de la question juive* », employée dans la consigne, pour en faire le titre de son éditorial qui paraît dans *Le Patriote* du 5-6 septembre 1942. Il applique avec minutie le canevas fourni par les documents de la censure. L'éditorialiste s'étonne de l'émotion suscitée dans certains milieux par les mesures prises contre les juifs. Il reprend ensuite point par point les arguments utilisés dans l'article de Saint Julien. Il commence par évoquer des considérations doctrinales et historiques pour démontrer que les mesures prises actuellement sont loin d'être un précédent et que par le passé des mesures similaires ont été appliquées contre les juifs. Commentant largement l'article de son confrère dont il reprend de longues citations, il rappelle avec beaucoup de précisions de nombreux exemples de la doctrine générale de l'église catholique sur le problème juif. Il insiste plus particulièrement sur les écrits de Saint Thomas d'Aquin qui dans sa «*Somme Théologique*» et dans sa lettre à la duchesse Alix de Brabant : « *De regimine judéorum ad ducissena brabantia* » explique la manière de gouverner les juifs. Il énumère ensuite les ordonnances de Saint Louis, les bulles, décrets et encycliques des papes Benoît XIV et Innocent I qui ont tous pris des mesures discriminatoires contre les juifs. Cette longue évocation historique a pour objectif de justifier les mesures prises par le gouvernement et de démontrer qu'elles s'intègrent dans une continuité historique. Henri Sempé explique notamment que le port de l'étoile avait été imposé aux juifs des deux sexes comme signe distinctif par le concile de Latran. Il rend légitime les persécutions contre les juifs. A l'initiative de son éditorialiste, *Le Patriote* a été très réactif à la demande de la censure en publiant l'article demandé, contrairement à une grande partie de la presse de zone sud qui s'y oppose. Le quotidien catholique *La Croix* gagne du temps en refusant de reprendre l'article du *Grand Écho du Midi* et d'appliquer les consignes de la censure, sans directive précise de la hiérarchie catholique.⁸⁹⁷ Une grande partie de la presse de la zone sud adopte une attitude similaire. Devant ce refus et la mauvaise volonté des quotidiens, la censure par la consigne numéro 695, rend les commentaires obligatoires pour les éditions du lundi 7 septembre 1942 pour tous les journaux qui n'ont encore rien publié sur le sujet. Le censeur régional se fait bien entendu l'écho auprès de ses supérieurs, de la manière dont la presse locale a appliqué les consignes au sujet de l'article sur la question juive : « *Dans son numéro du 5 septembre 1942, France Pyrénées traite le thème en bonne place, au milieu de la première page, mais il lui consacre une place moindre que son confrère et se met sous l'égide*

⁸⁹⁷. Yves Pitette précise que Merklen et Michelin déposent une note à la censure expliquant le refus de publier un article: « *qui se pique de théologie et qui n'est rien d'autre qu'une réplique à la lettre pastorale contre l'antisémitisme de l'archevêque de Toulouse Mgr Saliège* ». La note mentionne la position du journal : « *Quand l'Église, sur la demande du gouvernement, comme il est naturel puisqu'il s'agit du point de vue catholique sous lequel il faut envisager le problème juif, se sera prononcée sur la question, nous reproduirons immédiatement le document qu'elle aura publié* ». Il attribue l'article à Simon Arbellot, directeur de la presse au ministère de l'Information. Pitette (Yves) op. cit. p 169.

de son confrère toulousain en précisant dans le titre «Aspect de la question juive considéré par monsieur de Saint Julien. Le 7 septembre L'Indépendant reprend l'information en page deux et sur un tiers de colonne le journal la résume sous le titre: « Un intéressant article sur le problème juif en France». ⁸⁹⁸ La majorité des journaux campent sur leur position et face à cette opposition, le ministère de l'Information fait machine arrière et retire, fait rarissime, ses exigences. La consigne numéro 696 annule la consigne numéro 695. Cet exemple montre bien que dans certains cas précis, le refus collectif des journaux, l'on peut parler de :«résistance passive», est payant.

A Pau, en raison du zèle et de l'empressement d'Henri Sempé, l'article sur la question juive est paru dans le quotidien départemental le plus diffusé et de surcroît dans l'organe officiel de l'évêché et des catholiques béarnais. L'article publié avec l'accord de l'abbé Pon déclenche immédiatement une levée de boucliers et les protestations indignées des personnalités religieuses influentes du diocèse.

899

C - Les protestations des prêtres béarnais

L'abbé Rocq, scandalisé par l'article de Sempé, lui reproche sa prise de position contre les grands prélats catholiques : «*Au moment où nos évêques s'élèvent avec véhémence contre ce qu'ils appellent une violation inique des droits de la personne, vous vous faites, dans un journal catholique, l'apologiste de cette violation. Vous poussez l'odieux jusqu'à exhumer à la suite de je ne sais quel Saint Julien, des textes d'encycliques et des canons de concile, qui tentent selon vous, à prouver que la persécution des juifs est un précepte ecclésiastique*». ⁹⁰⁰ Il met sérieusement en cause la documentation et les sources utilisées par Sempé pour justifier les persécutions : «*J'ai étudié, de longues années, ce problème. Il n'y a pas je crois dans l'histoire, un problème qui n'ait suscité pareils foison d'écrits et de règlements. Pour s'y reconnaître, il n'est pas trop de se faire guider par un historien de l'église, comme d'ailleurs, pour interpréter : «la somme théologique», il n'est pas trop de la science d'un théologien. L'un et l'autre souriraient de votre documentation, si elle n'était pas surtout propre à jeter sur l'église un discrédit qui doit aller au seul persécuteur*». ⁹⁰¹ L'abbé Rocq a été lui-même témoin de scènes de séparations de famille et il s'indigne que l'on puisse les minimiser et les dénaturer : «*Voulez vous me dire quelle règle d'une loi écrite ou non écrite autorise la séparation violente d'une mère et de ses petits enfants, scène dont j'ai été moi-même le témoin horrifié?*». ⁹⁰² Le curé de Saint Martin n'est pas dupe de la manœuvre de la propagande

⁸⁹⁸. Pour se démarquer lui aussi et faire savoir que le texte n'est pas de la rédaction, l'article est introduit par la début par la phrase suivante: «*Toulouse le 6 septembre. Dans un des derniers numéros du «Grand Écho»*

⁸⁹⁹.L'abbé Pon n'a sans doute pas appréhendé la situation avec toute la lucidité nécessaire. Depuis le début du mois d'août 1942, suit à une chute, il garde la chambre et ne quitter plus le lit. Il a mis en place un système de navette pour donner ses instructions au journal, ce qui rend difficile le contrôle des articles de Sempé.

⁹⁰⁰.Il fait allusion aux lettres pastorales des évêques qui ont condamnés les persécutions contre les juifs.

⁹⁰¹.Il termine sa lettre par la formule suivante : «*Veillez agréer, monsieur le rédacteur en Chef, l'assurance de mes sentiments attristés*».

⁹⁰².Une note manuscrite du censeur régional précise à ce sujet du 14 novembre1942: «Le fait dont Rocq a été le témoin se borne à ceci: «*Deux jeunes juifs de 13 et 14 ans (Il ne s'agit pas d'enfants)se sont mis à pleurer au moment du*

gouvernementale et il désigne les coupables : « *Les bourreaux sont en même temps les maîtres de la presse et de la radio, ce qui leur permet de perpétrer leur forfait dans une prison du silence qui étouffe le cri des victimes. On ne faisait pas mieux du temps de la Tcheka. Je pense qu'il est bien vain de prétendre conserver à la France un territoire par des mesures qui lui font perdre son âme* ». Il informe aussitôt de ce : « *scandale* » l'évêque de Bayonne. Le jour même Henri Sempé lui répond pour se justifier : « *Je n'ai fait en publiant l'article en question qu'exécuter la consigne que j'ai reçu du gouvernement de nom pays. Je l'ai fait toutefois qu'avec l'autorisation de Monsieur le Chanoine Pon, directeur du Patriote, auquel j'avais soumis au préalable et l'article de St-Julien et la note d'orientation du Ministère de l'Information, qui recommandait instamment aux journaux français de reproduire cet article* ». Il ajoute qu'il a supprimé les passages qui constituaient : « *un blâme plus ou moins direct à l'égard de l'initiative de Mgr Saliège* ». Le rédacteur en chef du *Patriote* défend ensuite le gouvernement et maintient sa position : « *Il doit être permis de penser que même pour un catholique, surtout lorsque qu'au point de vue catholique et chrétien sur toutes les questions qui intéressent la morale et la foi, le Gouvernement donne les gages les plus éclatants de sa bonne volonté. Car s'il est un gouvernement qui mérite peu le reproche de : «perdre l'âme de la France», c'est assurément celui du Maréchal Pétain [...] Ce faisant d'ailleurs, j'ai conscience de travailler pour la Patrie, aussi bien que pour la religion* ». Alerté par l'abbé Jean-Marie Rocq, Monseigneur Edmond Vansteenberghe s'adresse à Henri Sempé le 7 septembre 1942 pour lui signifier que son article l'a : « *profondément peiné* ». Il écrit : « *Il est inadmissible qu'un journal connu comme catholique, loin de chercher à éclairer les esprits à la lumière de la justice, semble vouloir jeter la confusion dans les idées et compromettre l'Église en la rendant plus ou moins complice d'attentats caractérisés contre le droit naturel* ». Il conclue sa lettre en demandant à le rencontrer à l'occasion de sa visite prochaine prévue à Pau.⁹⁰³ Dans un premier temps l'évêque envisage de suspendre la publication du *Patriote*, mais il se ravise très vite et préfère soutenir l'abbé Annat dans sa lutte contre Sempé. Le chanoine Hourcade l'un des fondateurs du *Patriote* adresse à son tour une lettre de protestation à l'abbé Pon dans laquelle il : « *livre le fonds de sa pensée* ». Il déplore lui aussi la publication d'un tel article sur la question juive. Plus largement il dénonce tous les écrits de Sempé : « *Depuis de longs mois, j'ai renoncé à lire les articles de monsieur Sempé, j'y ai gagné de n'être pas obligé de m'irriter contre ses dires* ». Il met en garde son vieil ami contre ceux qui utilisent son nom et dénature la spécificité catholique du journal : « *Il est en effet, pénible de voir, que HS et les amis qui le soutiennent en arrivent, en se couvrant de votre nom, qu'ils opposent à celui d'Annat,*

départ de leurs parents pour Rivesaltes (leurs parents vont d'ailleurs revenir à Pau sous peu). Je suis prêt à aller dans un camp de concentration déclare Rocq qui a soif de martyre ». Dans sa lettre, il ne précise pas où il a assisté à ces scènes, sans doute à Pau. Un premier convoi de déportés quitte le camp de Gurs le 6 août 1942. Les juifs déportés rejoignaient la gare d'Oloron en camion pour être acheminés en train à Pau. ADPA.30W90.

⁹⁰³.L'évêque doit obtenir l'autorisation des allemands pour pénétrer en zone sud. Les lettres de Rocq, d'Henri Sempé et de l'évêque sont conservées, scellé 5. ADPA. 30W 50

en arrivent, dis-je, à démolir ce que vous avez voulu édifier sur le travail de toute une vie. Le journal que vous avez fondé et c'était pour nous une fierté d'avoir pu vous y aider dans une certaine mesure, devait être un journal catholique qui s'inspire des enseignements et des directives de l'Église, pour éclairer et former l'opinion publique et monsieur Sempé nouvelle manière, en a fait un journal où s'étale ses passions partisans, même à l'encontre parfois de la direction de l'Église. Certainement ce n'est pas le Patriote tel qu'il est aujourd'hui, que nous avons fondé, ni vous, ni aucun de ceux qui vous ont aidé en votre entreprise». Ce jugement sévère confirme le durcissement des positions entre les partisans de Sempé, appuyé par un abbé Pon malade et désormais incapable de maintenir un équilibre au sein du *Patriote* et ceux de l'abbé Annat qui fait tout pour tenter de limiter l'influence du rédacteur en chef dont les prises de position mettent en danger le journal. Il atteste du poids des écrits de Sempé et de l'influence de ses prises de position sur les lecteurs.⁹⁰⁴ L'abbé Rocq reproche à son tour à Pon sa faiblesse vis-à-vis de Sempé : «L'article d'hier au soir était particulièrement scandaleux. J'ajoute qu'il est intolérable que dans un journal catholique, ou presque tout aujourd'hui, est d'insertion obligatoire, on ne puisse pas user de l'espace restreint dont on dispose pour faire entendre la note chrétienne et catholique. Je suis avec beaucoup d'autres, indigné de l'attitude de votre rédacteur». Absent au moment de la publication de l'article l'abbé Annat, mis au courant par Rocq, en prend connaissance à son retour de Paris le 6 septembre 1942. Il adresse immédiatement à Pon une note pour protester contre cet article qu'il juge inadmissible : «Une fois de plus, Le Patriote journal dirigé par deux prêtres, prend position contre la doctrine et les directives de l'église. Aujourd'hui, il publie sur la question juive un article qui, sous une forme perfide est un essai de justification des mesures inhumaines et anti chrétiennes prises contre les juifs. Et non seulement cet article paraît au moment précis où l'église, par la voix de ses évêques proteste et prend officiellement position contre ces persécutions, mais son auteur signifie, que ceux qui protestent et donc ces évêques sont tous les adversaires sournois et déclarés de la Révolution Nationale». L'abbé Annat parle : «de scandale» et de : «défaillance de la direction». Il souhaite que le journal publie, au nom des deux directeurs, le plus rapidement possible, un communiqué pour préciser qu'ils se désolidarisent de Sempé : «L'article sur la question juive, paru dans Le Patriote de samedi soir, plusieurs l'ont compris dans un sens qui n'est pas le nôtre. Cet article emprunté en grande partie au Grand Écho du Midi de Toulouse, que nous aurions voulu citer intégralement, sous la signature de ce journal, et à titre documentaire, n'avait pas pour but d'exprimer l'opinion du Patriote sur des faits actuels, mais de faire connaître quelle a été le long des siècles et par le fait à l'heure actuelle, l'attitude de l'église

⁹⁰⁴. Suite à cet article certains lecteurs se désabonnent, comme le curé doyen de Lasseube. Une note manuscrite du censeur, non datée, précise : «Lettre Annat au doyen de Lasseube Barrère qui s'était désabonné à la suite de l'article Sempé; Annat se déclare d'accord avec Barrère sur le fond comme sur le principe et lui annonce des mesures purificatrices que ne saurait tarder à prendre le conseil d'administration. ADPA.30W90

dans la question juive, car, sur ce point, comme sur tous les autres, aujourd'hui comme toujours, notre position est et sera celle de l'Église». ⁹⁰⁵ Le 7 septembre 1942, l'abbé Pon sollicite le censeur régional pour obtenir la publication de la mise au point demandée par Annat. Henri Peyre interdit le communiqué qui constituerait : *«un désaveu à l'égard de la politique du gouvernement et comme un camouflet à l'adresse du secrétaire général de l'information»*. Face au refus catégorique du censeur, le clergé béarnais réagit en diffusant plusieurs tracts clandestins pour faire connaître la position réelle de l'église sur les persécutions des juifs et expliquer dans quelles circonstances la direction du *Patriote* n'a pas pu s'exprimer pour se désolidariser de l'article. L'abbé Rocq fait photocopier et distribuer la lettre adressée à Henri Sempé. Dans son rapport hebdomadaire du 8 septembre 1942, le censeur régional signale que le clergé béarnais fait circuler : *« abondamment, non seulement dans la ville de Pau mais aussi dans les campagnes avoisinantes»*, la lettre de protestation du curé de Saint-Martin. Henri Peyre accuse une nouvelle fois, l'abbé Rocq, d'être à la tête d'un réseau de diffusion de documents clandestins. Une note manuscrite d' Henri Peyre du 9 septembre 1942 précise à ce sujet : *« L'abbé Annat au Patriote et l'abbé Rocq à Saint Martin ont été les plus actifs diffuseurs de la lettre Saliège, Rocq l'a fait taper à la machine»*. ⁹⁰⁶ Trois notes manuscrites du censeur régional attestent de la circulation sous le manteau de la lettre de Rocq à Sempé : le 1er octobre 1942 : *«Ravier me signale que le bâtonnier Boudon a trouvé dans sa boîte copie de la lettre Rocq à Henri Sempé»*, le 4 octobre : *«La photocopie de la lettre Rocq à Henri Sempé se présente comme celle de la lettre Gerlier, papier pelure genre hygiénique, carbone bleu clair»*, et le 6 octobre 1942 : *«Loustalan trouve la lettre Rocq entre les mains d'une marchande de journaux, Kiosque rue Gassiot, angle des 4 cantons. Loustalan désire qu'on ne mette pas en cause la tenancière qui risquerait de sauter. C'est un tirage sur deux pages avec carbone violet. La gérante communique le factum à une locataire de Loustalan fort suspect de gaullisme tout comme la dame du Kiosque»*. ⁹⁰⁷ Le 7 octobre 1942 Pierre Loustalan écrit à Daguzan pour faire cesser ce scandale : *« La position du journal est déjà assez difficile à Vichy par suite de certaines maladresses et imprudences que vous connaissez aussi bien que moi, pour que nous puissions nous offrir le luxe de ces incidents qui diminuent considérablement notre autorité dans l'opinion»*. Le

⁹⁰⁵.Annat op. cit. p35 du mémoire remis à la cour de justice par l'abbé Annat. Les raisons sont en fait connues de tous, la censure refuse la mise au point. L'abbé Annat reste prudent en ne citant pas le censeur régional.

⁹⁰⁶.Le censeur a réussi à se procurer un exemplaire des *Cahiers du Témoignage Chrétien* du mois d'octobre-novembre 1942. A son habitude il fait une description détaillée du document en précisant ses caractéristiques matérielles et graphiques: format:in 8 carré(14 cm largeur x 21 cm hauteur) couverture:papier bulle assez fort; impression:noir (couverture et intérieur);composition: linotype sur justification de 112 mm;sous-titre et inter-titres en capitales cheltenham gras, pagination:32 pages ,4 pages de couverture, brochure:2 agrafes métalliques médiane, papier:blanc très ordinaire(non glacé) .L'enveloppe qui a servi à l'expédition de cette brochure n'a malheureusement pas été conservée, mais elle portait en toute certitude:1)L'adresse manuscrite du destinataire.2)Une impression à la pierre humide ainsi libellée: Librairie Catholique.3)L'oblitération postale de Lourdes .4) Une surtaxe motivée par insuffisance affranchissement ». Henry Peyre précise HS comme source de son information. ADPA.30W69.

⁹⁰⁷.Notes manuscrites .ADPA.30W90.

vicaire général lui répond le 9 octobre que Rocq n'est pour rien dans la diffusion et que s'il avait été présent à Pau à ce moment là il aurait diffusé lui même cette lettre.⁹⁰⁸ L'évêque de Bayonne de son côté, informé par Rocq, condamne fermement l'article de Sempé par un communiqué adressé à l'ensemble de ses doyens à transmettre à leurs curés : « *Un journal catholique du diocèse a publié un article scandaleux qui appelle de notre part une mise au point. Il importe de rappeler, au moment où tout est mis en œuvre pour semer la confusion dans les idées et les consciences, que toute injustice est condamnable d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soient les victimes. L'Église en réclamant le respect du droit naturel au profit des individus et des familles de toute race et de toute religion, ne fait que s'acquitter d'un devoir auquel elle ne pourrait se dérober sans faillir à sa mission* ». Monseigneur Edmond Vansteeberghe quelques jours plus tard, comme d'autres évêques de zone sud, avant lui, prend position contre les persécutions des juifs et les conditions de leur déportation. Dans le numéro du 20 septembre 1942 du bulletin diocésain de Bayonne, il publie un article intitulé : «Fraternité», qui est une synthèse des lettres pastorales des évêques Saliège, Théas et Gerlier. Il réaffirme clairement les droits imprescriptibles de la personne humaine et il condamne sans ambiguïté les persécutions dont sont victimes les juifs. L'abbé Pon, affaibli par la maladie, en autorisant l'article de Sempé, n'a sans doute pas imaginé l'ampleur des réactions qu'il allait susciter. Il est très embarrassé par la tournure prise par les événements et les réactions de nombreux prêtres de ses amis qui lui reprochent sa faiblesse. Dans ses mémoires, l'abbé Annat précise que Pon lui remet la note suivante : « *Je te demande de ne pas saisir monseigneur l'évêque de nos difficultés avec Sempé* ». Suite aux pressions de ses amis, il se résout, après avoir reçu une lettre de reproche de l'évêque, à diffuser auprès du clergé béarnais, une note explicative où il désavoue l'article du rédacteur en chef et où il précise l'interdiction faite par la censure de la mise au point proposée par la direction. Il rédige le texte suivant, dont il affirme avoir eu seul l'initiative : « *Vous avez dû recevoir un communiqué de monseigneur l'évêque relatif à un article paru dans le Patriote du 5 septembre sur la question juive, sans y être invité, spontanément nous tenons à vous faire savoir que nous acquiesçons pleinement au jugement défavorable porté sur cet article. Nous adhérons d'autant plus volontiers, que dans la forme où il est paru, il a été publié à notre insu, par méprise. Une note devait dès le lendemain dans Le Patriote en instruire les lecteurs. Pour des raisons qui n'ont pas dépendu de notre volonté, nous avons regretté d'être dans l'impossibilité de la faire paraître. L'autorité religieuse avec laquelle nous entendons marcher d'accord en connaît les raisons* ». ⁹⁰⁹ En publiant chacun un article sur la question juive, certes avec quelques nuances, les trois quotidiens palois participent à la campagne de propagande du gouvernement pour contre carrer les prises de positions des prélats contestataires et tenter d'influencer l'opinion catholique. Le

⁹⁰⁸.Lettre du 7 octobre 1942 de Loustalan à Daguzan et réponse de Daguzan à Loustalan le 9 octobre 1942. Après sa rencontre avec Pon, Daguzan affirme que l'article «*était un abus de conscience*».ADPA.30W90.

⁹⁰⁹.Il fait allusion au refus du censeur de publier le démenti , sans le citer.

censeur régional s'empare de cette affaire pour attaquer les ecclésiastiques qu'il dénonce en permanence comme gaullistes. Mis au courant de la diffusion de ce qu'il nomme : « *des notes clandestines* », Henri Peyre accuse les abbés Annat et Rocq, de s'être concertés pour avertir l'évêque et mettre en cause Henri Sempé. L'abbé Annat qualifié de : « *virtuose du tir indirect* » est à nouveau la cible de choix de ses attaques. Pour le censeur régional Annat a dicté la lettre de Rocq à Sempé : « *n'osant mettre en cause directement l'abbé Pon, officiellement responsable* ». Il demande des sanctions contre Rocq : « *qui par un procédé déloyal donne une large publicité à ses insultes au maréchal et au gouvernement* ». En effet, en plus de prises de positions très nettes contre l'article de Sempé, la lettre met en cause le chef de l'État et la politique poursuivie par son gouvernement. Le censeur régional reproche à l'abbé Rocq de jouer un rôle néfaste sur l'ensemble du clergé béarnais. Pour appuyer ses accusations, il rapporte les propos d'un prêtre, tenus à haute voix dans le magasin de la librairie Duval de Pau : « *Actuellement je me ferais un honneur d'être juif* ». Et comme un vulgaire indicateur de police, il se fait l'écho, une fois de plus, de rumeurs totalement fantaisistes circulant à Pau : « *D'autres part de jeunes séminaristes, ont fait courir le bruit, qu'au stadium de Pau, centre sportif près de la gare qui sert d'organe de triage des israélites étrangers, il existe une chambre de stérilisation pour juifs et qu'en outre les enfants juifs sont marqués au fer rouge* ». L'abbé Pon en autorisant l'article de Sempé n'a sans doute pas imaginé l'ampleur des réactions qu'il allait susciter. L'a-t-il réellement autorisé ? Il prétend que l'article est paru à son insu. Quoiqu'il en soit, il est très embarrassé par la tournure prise par les événements. Dès le début de l'affaire, il pense minimiser les faits en demandant à Annat de ne pas prévenir l'évêque de l'incident. Face au concert de protestations et aux pressions de l'abbé Annat, il se résout à diffuser, au clergé béarnais, après avoir reçu une lettre de reproche de l'évêque, une note explicative, prise à sa seule initiative, désavouant l'article de Sempé et précisant l'interdiction par la censure du communiqué proposé par le journal. Cet incident prouve que l'abbé Pon n'est plus en capacité de contrôler Sempé. Affaibli par la maladie et ne pouvant plus assurer une présence physique au journal comme il le voudrait, il n'est plus en mesure de s'opposer à Henri Sempé et à diriger le journal durant les absences d'Annat. L'évêque tire les enseignements de cette affaire. Il décide de mettre en place, dès sa prochaine visite en zone sud, un conseil de rédaction chargé de surveiller et de censurer les articles du rédacteur en chef. L'abbé Pon reste officiellement le directeur du *Patriote* mais c'est Annat qui dirige effectivement le journal. Il s'oppose à Henri Sempé en s'appuyant sur le comité de rédaction désigné par l'évêque. Henri Sempé avait saisi le procureur de la République de cette affaire, qui aurait pu très mal tourner pour l'abbé Rocq. Malgré les rapports défavorables du chef de la censure régionale, ses demandes de sanctions répétées et la plainte de l'éditorialiste du *Patriote*, il ne sera pas inquiété. Le procureur le convoque cependant le 14 septembre 1942 pour lui faire de : « *sévères remontrances* ». L'article de Sempé a marqué les esprits et a fait grand bruit en Béarn. Au mois de

novembre 1942, le préfet signale les retentissements de la parution de l'article d'Henri Sempé et les positions prises par certains membres du clergé catholique : *«Le rédacteur en chef du journal Le Patriote des Pyrénées ayant, dans un éditorial exposé que les mesures actuelles étaient loin d'être sans précédent et que dans le passé, des souverains tels que Saint Louis, des hommes d'église éminents tel que Saint Thomas et le pape Benoît XIV avaient déjà édicté certaines mesures contre les juifs, ou mis en garde les fidèles contre leur activité. M. le chanoine Rocq, archiprêtre de Saint-Martin de Pau, a cru devoir adresser au rédacteur de l'article M. Sempé, une lettre de réfutation rédigée en termes assez vifs. Cette lettre ayant été divulguée à Pau et propagée sous le manteau. L'affaire a connu au début du mois d'octobre, un certain retentissement et causé quelques émotions dans la population, notamment dans les milieux catholiques. Le chanoine Rocq a reçu à la suite de son initiative, les remontrances qui s'imposaient»*.⁹¹⁰

Cette affaire dépasse largement les frontières du Béarn, la lettre de l'abbé Rocq a été lue à la radio de Londres comme l'attestent deux notes manuscrites d'Henri Peyre, le 25 janvier 1943 : *«La radio anglaise a diffusé la lettre Rocq le lundi 25 janvier 1943 vers 7 heures du matin. Un auditeur palois l'a nettement entendue»* et le 27 janvier 1943 : *« Masselin a eu de son côté connaissance de la radiodiffusion de Rocq par les anglais ce matin même»*.⁹¹¹ Pour Henri Peyre cette publicité donnée à la missive de l'abbé Rocq est une nouvelle preuve motivée : *«de la collusion internationale des hébreux et des catholiques, lesquels échangent leur documentation par l'espace»*. La lettre a eu un écho national grâce aux *Cahiers du Témoignage Chrétien*. Dans le numéro du mois d'octobre-novembre 1942 : *«Collaboration et Fidélité»*, la brochure clandestine dans l'article intitulé : *«Tartufe 1942»* dénoncent les : *« tartuferies»* du *Grand Écho du Midi* : *« Première tartuferie : les faits ne sont pas avoués. On sait trop bien que leur seul énoncé révolterait tout honnête homme, fût-il le plus «antisémite», deuxième tartuferie: ce ton patelin, ces intimidations respectueuses, ces menaces voilées, ces grands mots mis en avant de : « maréchal» et : « d'unité», pour empêcher les évêques de remplir les devoirs sacrés d'une charge dont dieu même les a investis, ces évêques osent prendre la parole pour défendre les juifs, troisième tartuferie : couvrir la voix de l'Église en prétendant la faire entendre, abuser de l'ignorance du lecteur moyen en matière de doctrine aussi bien que d'histoire, dans une masse de documents répartis sur vingt siècles, en choisir un ou deux, mal cités, mal interprétés, pour en tirer une apologie de la folie raciste antisémite, la vérité, tout au contraire, c'est que : a) jamais, dans la législation concernant les juifs, en tant qu' elle fût influencée par l'Église, ne se décèle le moindre trait raciste, dans une société croyante dont le principe d'unité était la foi, il était normal que les étrangers à cette foi, tels les juifs et les musulmans, eussent un statut spécial. b) Toujours, lorsque des sévices graves furent exercés contre les juifs, l'autorité*

⁹¹⁰.Rapport bimestriel du mois d'octobre-novembre 1942. Le préfet joint le texte de l'article à son rapport. ADPA.1031W4.

⁹¹¹.Pièce 96 Scellé spécial 1,et 98 Scellé spécial 1 ADPA.30W50

religieuse intervint pour défendre les opprimés, à plus d'une reprise, les chefs de la communauté juive remercièrent solennellement l'Église Catholique». Pour conclure, *Les Cahiers* déplorent qu'une grande partie de la presse : «bien pensante» et «cléricale» se soit prêtée au jeu du gouvernement : «Ces tartuferies apparaîtront beaucoup plus laides et lâches, si l'on observe que pendant que les journalistes prétendent nous enseigner la vraie doctrine, les gardiens de cette doctrine sont placés, par une censure rigoureuse, dans l'impossibilité de l'exposer publiquement». Ils reproduisent à la suite de leur argumentation l'intégralité de la note d'orientation du 4 septembre 1942 et la lettre de l'abbé Rocq.⁹¹²

Après l'article de Sempé, l'évêque envisage de suspendre la publication du *Patriote*, mais il se ravise très vite et préfère soutenir l'abbé Annat dans sa lutte contre l'éditorialiste. Présent à Pau le 11 novembre 1942, pour les fêtes de la Saint Martin, Monseigneur Vansteenberghé réunit chez Pon quelques amis restés fidèles aux idées fondatrices du *Patriote*, à savoir : « une acceptation loyale du régime établi mais sans inféodation à un parti quelconque ».⁹¹³ L'évêque considère que le journal doit conserver : «une attitude de prudence et de réserve qui s'impose à la presse catholique» et ne pas déborder des orientations fixées dans le mémoire du mois d'août 1940. *Le Patriote* doit continuer à servir et à soutenir le régime de Vichy mais avec certaines réserves et surtout en évitant les débordements. L'évêque donne des précisions sur la conduite à suivre : « Ce loyalisme ne comporte pas l'approbation de toutes les mesures prises par le gouvernement ».⁹¹⁴ Même s'il reconnaît que : «Les remarquables messages du chef de l'état indiquent la seule voie où il faut s'engager, il y a intérêt à les rappeler souvent, à les commenter car ils sont parfaitement catholiques», il demande au journal de ne pas : «applaudir à toutes les initiatives et notes d'orientation, plus ou moins officielles ou officieuses». Enfin il ne juge pas opportun de faire de la surenchère. Henri Sempé est mis directement en cause : « L'expérience des derniers mois et divers incidents fâcheux ont prouvé la gravité du danger et la nécessité d'une surveillance plus attentive et plus efficace ». Il reproche à l'éditorialiste de pratiquer systématiquement la surenchère qu'il condamne : « Il dépasse les messages du maréchal Pétain » et de développer : « la polémique et l'esprit de polémique ». Pour faire respecter ces règles et surveiller au plus près Henri Sempé, l'évêque met en place un comité de surveillance. Il se compose du chanoine Auguste Daguzan, qui siège non pas comme vicaire général, mais à titre personnel, de Jean Marie Rocq, archiprêtre de Saint Martin, du chanoine Domecq, curé de Saint Jacques, de l'abbé Pierre Hourcade, curé de Jurançon co fondateurs du *Patriote* et de l'abbé Bernard Carrère curé de Monein. Jean Marie Annat

⁹¹² Henri Sempé et Henri Peyre sont visés par cette critique. *Les Cahiers* se sont peut être procurés la note d'orientation grâce à l'abbé Annat

⁹¹³ Le compte rendu de cette réunion est consigné dans le registre des délibérations du conseil d'administration. ADPA 30W43.

⁹¹⁴ Cette affirmation est une allusion directe à la notion de loyalisme conditionnel exprimé dans l'article de R Berriot paru dans *Le Patriote* du mois de novembre 1940 qui avait fait scandale.

s'était déjà appuyé sur ce petit groupe pour faire pression sur l'abbé Pon pour empêcher le retour d'Henri Sempé après son passage au *Grand Écho du Midi*.⁹¹⁵ En créant un comité de surveillance pour aider la direction, l'évêque espère trouver une réponse collective pour veiller au respect de l'orientation politique qu'il a fixé.⁹¹⁶ Ce conseil doit contenir la plume d'Henri Sempé pour éviter au journal de prendre : « *une position trop accentuée* » et susciter des articles de circonstances sur des sujets déterminés ». L'évêque espère bien préserver le journal de tout écart et rendre : « *plus bienfaisante son action dans la formation catholique de l'opinion publique* ». ⁹¹⁷ Cette mesure et la désignation de Rocq comme membre du comité, après la sermonce du procureur, est ressentie par le censeur régional comme un défi au gouvernement et aux occupants. Au moment où le régime de Vichy accentue sa politique de collaboration avec l'Allemagne et où il exige que la presse s'engage davantage pour la soutenir, ce conseil est-il en mesure de limiter le zèle du rédacteur en chef fidèle soutien du gouvernement, là où l'abbé Annat a échoué ? En réalité tout est joué. Le conseil de rédaction s'avère vite une bien piètre parade. Henri Sempé bénéficie de l'appui sans faille de son beau frère, qui veut éliminer l'abbé Annat par tous les moyens. Le 23 novembre 1942, Henri Peyre attire l'attention de René Vincent sur cet organe mis en place à la seule initiative de l'évêque pour répondre à la demande de l'abbé Annat : « *Du point de vue strictement catholique, il était nullement nécessaire de : «coiffer», d'un super organe de surveillance la direction du journal dont il s'agit, laquelle est déjà aux mains de deux prêtres : l'abbé Pon, directeur légal mais nominal et l'abbé Annat, directeur illégal mais effectif* ». ⁹¹⁸ Le censeur régional ajoute au sujet du conseil mis en place par l'évêque : « *La mesure en question n'a été prise, à l'instigation de l'abbé Annat, que pour contrecarrer et paralyser, par le jeu d'une pré-censure occulte, l'action quotidienne de monsieur Sempé, rédacteur en chef du Patriote* ». Il estime cette décision tout à fait opportuniste après le débarquement des alliés en Afrique du Nord et les premiers succès des anglo-américains : « *Succès qui ont fait croire aux démocrates chrétiens de Pau et à leurs meneurs dont l'enthousiasme éclatait aux yeux de tous, que sous le choc des soldats de Roosevelt, le régime Pétain allait s'écrouler et qu'il fallait prendre aussitôt des dispositions en conséquence* ». Il se livre ensuite pendant deux pages à une incroyable série de commentaires sur l'évêque et les membres du conseil, tous étiquetés comme des adversaires du régime, Monseigneur Vanteenberghe est qualifié : « *d'anti allemand et*

⁹¹⁵.En novembre 1940, en désaccord avec la direction du Patriote, Henri Sempé quitte le le journal pour participer à Toulouse au lancement du Grand écho du Midi.

⁹¹⁶.Il fait le choix de ne pas ajouter un article additionnel aux statuts de la société du *Patriote* pour ne pas réunir l'assemblée des actionnaires. Le comité de surveillance fait l'objet d'un simple ajout au règlement intérieur.

⁹¹⁷.La mise en place d'un conseil de surveillance n'est pas exceptionnelle, certains journaux catholiques possèdent ce type d'organe de contrôle.

⁹¹⁸.Henri Peyre n'a jamais l'abbé Annat comme le directeur du journal. En arrivant à Pau, il a trouvé dans les archives de son prédécesseur , une lettre de l'abbé Annat du 3 février 1941, dans laquelle il écrivait : « *J'abandonne la direction du journal, je ne retire d'autant volontiers , en ce moment, j'ai besoin de repos* ». L'abbé avait pris cette décision à la suite d'une série d'incidents entre le journal et le censeur, et deux suspensions du quotidien pour infraction aux consignes. Jusqu'à la fin de la guerre en s'appuyant sur cette lettre, Henri Peyre considère que l'abbé Annat a démissionné, alors qu'il s'agissait d'une mesure d'éloignement provisoire, prise en accord avec la censure pour calmer les choses.

d'anti collaborateur», le chanoine Daguzan : « *d'animateur exalté des démocrates populaires béarnais et de sectaire*», Rocq : « *d'étrange ecclésiastique, de pro sémite impénitent*», les abbés Pierre Hourcade et Bernard Carrère de : « *démocrates populaires enragés*». Il les accuse de participer à la diffusion clandestine des lettres des évêques protestataires et des *Cahiers du Témoignage Chrétien*. Il conclut en insistant sur le rôle néfaste que va jouer ce conseil : « *Tels sont les fanatiques qui vont essayer de faire dévier l'organe catholique palois de la ligne nationale que s'évertue à suivre son rédacteur en chef, entièrement dévoué, lui, au Maréchal et au président Laval*». Contrairement aux affirmations du censeur ce conseil n'aura quasiment aucune influence. En principe les articles refusés à Henri Sempé sont le fruit d'une décision collective, dans la pratique, il n'est pas réuni, il s'agit surtout de couvrir Annat, toujours en première ligne. L'abbé décide seul des articles à interdire. L'évêque espère bien préserver *Le Patriote* de tout écart. L'article de Sempé a entraîné une forte mobilisation des ecclésiastiques proches du *Patriote*. Le réseau de diffusion clandestin mis en place, autour de l'abbé Jean Annat, de quelques prêtres et du sénateur d'Auguste Champetier de Ribes, fonctionne bien à partir du mois de septembre 1942, au moment de la circulation des lettres pastorales de protestations. Tout au long de l'année 1943 quelques prêtres béarnais tentent de relayer, dans leurs bulletins paroissiaux, soit à l'occasion de leurs sermons en chaire les lettres pastorales des évêques protestataires et les prises de positions de l'évêque de Bayonne.⁹¹⁹ Henri Peyre très hostile au directeur du quotidien palois va essayer par tous les moyens de prendre en défaut l'abbé Annat, à l'occasion du contrôle des bulletins paroissiaux, dont il supervise personnellement l'impression, en traquant les moindres allusions faites aux persécutions des juifs, au paganisme allemand et aux départs en Allemagne des travailleurs français réquisitionnés dans le cadre du S T O qui sont les trois thèmes repris par les prêtres béarnais dans leurs publications.⁹²⁰

3 - Une presse religieuse sous haute surveillance

A - La condamnation des persécutions contre les juifs.

Dans ses rapports le censeur régional oppose un clergé fidèle au gouvernement à un clergé qualifié d'anglophile et de gaulliste qui se cantonne dans un attentisme de circonstance, mais qui, dans certains cas, n'hésite pas à critiquer ouvertement la politique du gouvernement dans les bulletins paroissiaux ou en chaire. Henri Peyre se félicite de toutes les initiatives prises par le gouvernement pour propager les idées de la Révolution nationale et contrer les adversaires du

⁹¹⁹.Pour la zone libre, tous les bulletins paroissiaux, à de rares exceptions près, sont imprimés sur les presses de *Patriote des Pyrénées* sous la responsabilité de l'abbé Jean Annat.

⁹²⁰.Comme nous l'avons vu dans ses nombreux rapports il le qualifie systématiquement d'ennemi de la Révolution nationale et il l'accuse de gaullisme.

gouvernement. Dans son rapport sur l'état de l'opinion du 14 février 1942, il évoque la tournée de propagande du Père Etienne Chenier sur le thème du relèvement national de l'empire français.⁹²¹ Il est satisfait du plein succès de la série de conférences données dans la région d'Oloron : «*Le passage de l'éminent franciscain provoque un mouvement de très vive sympathie et un intérêt soutenu dans toutes les classes de la société. Le grand public, les jeunes, les enfants, ont tour à tour partagé son émotion communicative et subi son ascendant intellectuel aussi bien que spirituel*». Le censeur insiste sur les bienfaits des interventions de : «*l'excellent ouvrier de la propagande nationale*», sur un clergé béarnais qui : «*se confine plus ou moins dans un attentisme réticent*». Pour combattre l'influence néfaste des démocrates chrétiens, le 14 mars 1942, Henri Peyre écrit à Jean Dufour pour lui demander d'engager une campagne de propagande auprès du clergé dont le loyalisme laisse à désirer : «*Suite à l'expérience acquise depuis trois mois des milieux catholiques des Basses et Hautes Pyrénées, dont la mentalité et les tendances, sont forts insuffisantes*». Il lui suggère de diffuser les textes suivants à l'ensemble des prêtres des deux départements : «*La conscience catholique face au devoir civique actuel*» du Père Lesaunier, directeur du séminaire des Carmes, l'allocution radiodiffusée du R.P Sertillanges de l'Institut et la brochure : «*Christianisme et Bolchevique*» de l'abbé R. Ginchard, édité par le comité antibolchévique.⁹²² Même si ce type d'initiative ne relève pas de sa compétence : «*cette propagande sort des cadres de la censure dont le rôle n'est que négatif*», il estime qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement auprès du clergé local. Il insiste pour le secrétaire général à l'Information fasse pression sur la presse : «*récalcitrante aux notes d'orientation*». Il déplore une nouvelle fois : «*l'attentisme réticent, sinon le gaullisme pratiquant, l'attachement obstiné aux chimères démocratiques, le regret plus ou moins avoué du régime disparu*» du clergé local.⁹²³ Il signale la dernière lettre pastorale de Monseigneur Dutoit, évêque d'Arras qui traite du loyalisme des catholiques dont il souhaite la diffusion pour contrebalancer l'influence du *Patriote des Pyrénées* qui a publié en octobre 1940 : «*un tristement célèbre article sur le loyalisme conditionnel*» et de *La Revue des Jeunes* où le Révérend Père Carré a développé une controverse sur «*le loyalisme de protestation*».⁹²⁴ Le censeur régional expédie régulièrement à la Censure Centrale les imprimés ou brochures diffusés clandestinement à Pau ou dans la région. Le 3 avril 1942, il signale la circulation entre Montauban et Pau d'une brochure intitulée : *Cahiers du témoignage chrétien Notre combat décembre 1941-janvier 1942*. Il fait le commentaire suivant sur le document qu'il s'est procuré : «*Notre combat est une arme dangereuse aux mains des démocrates populaires, alliés des gaullistes catholiques du Béarn, elle circule sous le manteau à Pau, non seulement chez les laïcs, mais chez les ecclésiastiques*». Il reproche à la

⁹²¹.Rapport du 14 février 1942.ADPA.30W88.

⁹²².Lettre du 14 mars 1942. Pour l'allocution radiodiffusée il précise que ce texte a été reproduit dans le numéro 8 du 6 mars 1942 de la revue «*Demain*» et il demande même un tirage à part. ADPA.30W88

⁹²³.Le 17 mars 1942. il complète son premier rapport en précisant qu'il vient de recevoir la brochure *La conscience catholique face au devoir civique actuel*, du Père Lesaunier et il estime que : «*la diffusion de cette lettre serait particulièrement opportune à Pau et dans toute la région béarnaise*».Il se propose de fournir la liste des personnalités auxquelles les documents pourraient être adressés et il recommande son envoi systématique à tous les curés des Basses et Hautes Pyrénées et des Landes non occupées

⁹²⁴.L'ensemble des textes et brochures cités sont conservés. Le censeur fait aussi référence à une brochure *Catholiques Français l'Église vous parle*, éditée par la Milice de Pau le 7 avril 1943. Elle reprend des citations, messages et encycliques des différents papes et les messages contre le communisme. ADPA 30W88.

publication ses attaques contre Paul Marion : «*à cause de sa croisade anti-bolchévique*», contre Xavier Vallat : «*à cause de sa croisade anti juive*», contre le cardinal Baudrillart : «*à cause du patronage qu'il accorde à Doriot*» et contre le maréchal Pétain : «*présenté comme une marionnette fatiguée dont l'entourage tire les ficelles*». ⁹²⁵ La Censure Centrale ne donne aucune suite à cette demande de campagne de propagande. Comme il n'est pas suivi par ses chefs il tente d'influencer les responsables de la propagande de Toulouse et de Pau. Le 25 avril 1942, Henri Peyre rencontre Barrère délégué régional à la propagande à Toulouse. Le 27 avril il lui suggère d'entreprendre dans les milieux catholiques béarnais une campagne de propagande à propos de l'abolition de la loi anti-congrégation du 1er juillet 1901 par la loi du 8 janvier 1942 en raison du manque d'engagement et d'initiative de la presse catholique sur ce sujet. Il lui conseille la manière de si prendre : «*peu d'organe catholique ont cru devoir assurer un éclairage approprié à ce texte capital qui met un terme à une révoltante injustice et condamne en termes exprès, ce qu'un ministre pourtant républicain avait appelé : «le régime abject » [...] Il importerait que le service de la propagande à Vichy, conjuguât sur le terrain catholique ses efforts avec ceux de monsieur Casabona*». ⁹²⁶ Le censeur régional demande à Barrère de transmettre son courrier à Montella délégué départemental à la propagande des Basses Pyrénées pour qu'il initie une campagne de propagande en ce sens. Deux notes manuscrites du censeur régional attestent de ses entretiens, avec les délégués de la propagande. La première du 18 mars 1942 : «*Rencontre Montella qui avec Barrère est tout acquis à la propagande envisagée mais rencontre auprès du préfet une résistance sournoise Projette une conférence à Pau avec un agrégé de philosophie Thibon, national 100%*» et la seconde datée du 25 avril : «*Vu Barrère, me demande de reprendre ma suggestion de propagande catholique et de lui redonner l'allocution Sertillanges*». ⁹²⁷ Le censeur régional qui suit de très près la propagande religieuse a des contacts réguliers avec André Casabona chef du service de la presse départementale auquel il envoie régulièrement des articles de presse pour qu'il les utilise dans son bulletin d'information. Le 16 mai 1942, il lui expédie un article du *Semeur de Tarbes* du 13 mai 1942 intitulé : «*Le jubilé de Pie XII et l'État Français*» qui : «*sous un raccourci saisissant fait le point sur la politique religieuse du maréchal Pétain*». Il demande que ce texte soit diffusé aux directeurs de *L'Écho de Jurançon* l'abbé Hourcade et l'abbé Carrère de *L'Écho de Monein* : «*démocrates populaires avérés toujours enclins à partir en dissidence avec les gaullistes, soit à se claquemurer dans un attentisme hostile où résigné*» dont il dénonce : «*leur influence douteuse*» sur les populations : «*raison de plus pour essayer de redresser l'orientation de leurs feuilles respectives*». ⁹²⁸ Il fait pression directement sur les deux prêtres jugés néfastes. Le 9 juin 1942, il

⁹²⁵.Rapport du 3 avril 1942. Il a fait faire une copie du texte avant de le retourner à son expéditeur., dont il ne donne pas le nom. ADPA.30W88.

⁹²⁶.Lettre du 27 avril 1942 adressée au . délégué régional à la propagande à Toulouse. André Casabona, chef du service de la presse départementale à Vichy a en charge la rédaction d'une note d'information et d'un bulletin destinés à la presse catholique Henri Sempé s'inspire parfois de ce bulletin pour rédiger ses éditoriaux. Henri Peyre sollicite régulièrement Casabona pour obtenir des brochures de propagande. Dans une lettre datée du 5 février 1942 Casabona répond à Henri Peyre au sujet d'une brochure et d'un communiqué du syndicat des travailleurs chrétiens qu'il n'a pas pu lui procurer. ADPA.30W88.

⁹²⁷.ADPA 30W88.

⁹²⁸.Le double de la lettre est conservé Il joint une copie de l'article à son courrier et il le sollicite pour obtenir le numéro 218

leur envoie un article du *Semeur* daté du 3 juin 1942 : «Le barème religieux des soviets» avec l'ordre de le reproduire dans les colonnes de : «*leur estimable revue, cette mise au point si actuelle et si opportune, qui ne peut qu'intéresser leurs lecteurs*». ⁹²⁹ Les propositions du censeur en manière de propagande restent lettre morte.

Avant les prises de positions de certains curés dans leurs bulletins paroissiaux pour tenter de condamner les persécutions contre les juifs, Henri Peyre, très méfiant vis à vis d'une partie du clergé béarnais, surveille de très près la presse religieuse et il censure les articles jugés hostiles à au gouvernement et l'Allemagne. Début janvier 1942, il procède à deux coupures dans l'article : «Préparons l'avenir» prévu pour le numéro de janvier 1942 de *L'Écho de Jurançon*. ⁹³⁰ Le 5 janvier 1942, le censeur régional écrit à l'abbé Édouard Hourcade, rédacteur du bulletin paroissial, pour lui préciser qu'il s'est contenté de supprimer deux passages de son texte : «*compte tenu de la faible circulation*» de la revue et pour ne pas porter lui porter préjudice : «*en démolissant le bulletin déjà sous presse*». Il ajoute que c'est la totalité de l'article qu'il aurait du censurer. Il reproche à l'abbé d'exposer dans ce texte avec : «*une virtuosité singulière*», la thèse suivante : «*Tous les gouvernements se valent puisque tous aboutissent à des inquiétudes ou à des catastrophes et qu'aussi bien tout se ramène ici bas à un problème de vie dont seule la solution importe*» et de combattre sournoisement la politique du gouvernement de Vichy : «*si cette thèse prévalait, elle frapperait de paralysie la Révolution Nationale*». ⁹³¹ Dans le numéro d'avril 1942 du bulletin paroissial d'Aignan, le censeur supprime le passage suivant de la lettre paroissiale du curé Prézat : «*On a cru aussi distinguer dans leurs rangs (le rang des hommes qui se battent), des chefs qui dirigent la tuerie et se font obéir de tous. D'où leur vient une telle primauté? Je ne saurais le dire mais ces chefs montrent bien par leur acharnement, qu'ils sont encore plus que leurs compagnons, les grands amis des vautours*» qui pour Henri Peyre est : «*une allusion transparente à Hitler et Mussolini*». Le 4 avril 1942, sous prétexte : «*d'exhumation littéraire*», il reproche au curé de reprendre intentionnellement une page oubliée de l'écrivain anglais Samuel Johnson, de faire un couplet sur le vautour, charognard type, à propos de la guerre actuelle : «*ses variations apocalyptiques*» sur le thème de la guerre et son allusion beaucoup trop directe à Hitler par l'utilisation d'un titre provocateur : «*L'ange exterminateur*». ⁹³² Le censeur impose la modification du de son bulletin où il sera repris. ADPA.30W88.

⁹²⁹ Lettre du 9 à juin 1942. Nous n'avons pas trouvé de réponse à cette suggestion qui est une véritable provocation. ADPA.30W88.

⁹³⁰ Nous n'avons pas retrouvé trace des deux coupures. Dans l'éditorial du numéro de janvier 1942 l'abbé Hourcade fait quelques sous entendus qui vont dans le sens des critiques du censeur régional.

⁹³¹ Lettre du 5 janvier 1942. Dans certains cas, la vigilance d'Henri Peyre est prise en défaut. Le 31 janvier 1942, le préfet envoie au censeur régional un article de l'abbé Laxalt : «*A vous patrons, ouvriers de Mauléon*» paru dans le numéro du mois de décembre 1941 du bulletin paroissial de Mauléon. Il reproche à l'auteur d'exposer les dures conditions de travail des enfants et la mauvaise situation matérielle et morale des ouvriers proche de l'exploitation. Il s'étonne que les services de la censure aient pu laisser passer un tel texte : «*qui risque de jeter le trouble dans la classe ouvrière*». Le 6 février 1942, Henri Peyre, lui répond que l'article incriminé met en valeur : «*l'opportunité de l'intérêt de la charte du travail*». Il estime qu'il est en tous points, conforme aux enseignements de l'Église : «*puisque'il s'appuie sur Rerum Novarum où Léon XIII flétrit l'égoïsme d'un certain patronat*». ADPA.30W88

⁹³² Rapport hebdomadaire du 4 avril 1942. Il précise également qu'il a coupe la moitié de l'éditorial soumis par le curé de Lurbe pour son bulletin paroissial du mois de février-mars 1942, sans donner d'explication supplémentaire. Pour la période 1940-1944, les archives départementales détiennent la collection complète de *L'Écho de Lurbe et de Saint-Christau*. ADPA30W59.

titre et il ajoute le commentaire suivant pour conclure son rapport : *«Ces deux suppressions suffiraient à prouver, une fois de plus s'il en était besoin, que les curés de cette région tous plus ou moins empoisonnés par le gaullisme, ont positivement le diable au corps et ne rêvent impunément que plaies et bosses au moment précis où la France défaite n'a plus besoin d'être poussée dans de nouvelles bagarres où la mission de son Chef est plus lourde et compliquée que jamais»*. L'article paraît dans le numéro de février-mars 1942 avec les coupures mais sous le titre d'origine : *«Contre l'ange exterminateur»*.⁹³³ Le 17 février 1943, Henri Peyre informe le curé de Saint Martin de Pau qu'il lui inflige un blâme pour la reproduction d'une lettre circulaire de l'évêque paru dans le numéro du mois de janvier 1943 de son bulletin paroissial *Le Carillon de Saint Martin*, pour avoir volontairement trompé le censeur de service en reprenant ce texte paru dans le bulletin *A l'Est de la ligne*. Il déplore deux passages particulièrement déplacés, le premier fait allusion au nazisme : *«Des idéologies fallacieuses s'offrent à remplacer avantageusement nos vieilles croyances»* et le second condamne de façon habile la collaboration franco-allemande : *« On vous répétera que notre pays, au bord du néant, n'a d'autres ressources que de s'accrocher aux bras des forts»*. Pour le censeur régional de telles allusions risquent de provoquer chez l'occupant : *«des réactions brutales»* et sont : *«des plus désobligeantes»* pour le président Laval : *« dont l'ingrat effort devrait susciter l'admiration de tous les français qui n'ont pas tout à fait perdu le sens national»*. Le 20 février 1943, le curé de Saint Martin réplique sur un ton très ironique : *«Je trouve justifié le blâme que, dans votre impartialité vous avez été, malgré vous, obligé de m'infliger»*. Cette réponse n'est pas du tout du goût d'Henri Peyre. Par retour du courrier il lui fait la remarque suivante : *« Vous jouez avec les mots avec une désinvolture qui m'étonne chez un ecclésiastique de votre rang et qui serait à peine tolérable chez un de vos enfants de chœur»*.⁹³⁴ Il dénonce à la Censure Centrale ce : *« prêtre sournois et fanatique tristement fameux, protecteur des juifs et des démocrates populaires»*.

Le 10 avril 1943, Henri Peyre signifie à Edouard Hourcade, qu'après contrôle du dernier numéro de *L'Écho de Jurançon*, il a interdit plusieurs passages de son article consacré à la liberté : *«Si nous écoutions l'Église?»*. Le censeur élague environ la moitié du texte: *« Et voilà que maintenant, de ci de là, et jusque que dans les milieux où l'on dénonçait jadis son esprit tyrannique, volontiers on accusait l'église de pécher par excès de libéralisme. Elle rappelle à tous et même aux chefs des peuples, qu'ils ont à respecter les droits de la personne, même chez les juifs, les droits de la famille, les droits des petits et des faibles etc...[...] Mais, dit-on, il n'y a d'ordre pourtant que par la discipline et si la discipline n'est pas uniforme entre citoyen, c'est rompre l'unité nationale et ouvrir la porte à toutes les divisions. Ainsi va la morale! Tandis que l'Église sait concilier l'autorité et la liberté, et dans l'usage de l'une et de l'autre, garder une sage mesure, le monde lui oscille, d'un excès et se jette dans l'excès contraire. Voilà que maintenant, instruits par l'expérience, nombre d'esprits redeviennent zélés, partisans, des régimes autoritaires, ils s'émeuvent même du culte de la force et ils en arrivent à compter presque exclusivement sur elle pour remettre de l'ordre dans la société française. A les entendre, il suffirait de former les jeunes par le moyen du sport, de telle*

⁹³³.Bulletin paroissial d'Aignan de février-mars 1942. ADPA.

⁹³⁴.Lettre 17 février 1943, adressée curé de Saint Martin de Pau. Réponse du curé du 20 février 1943. ADPA.30W71.

manière que garçons et filles soient ensuite d'un coup sains et robustes, et après de les soumettre à une sévère discipline, celle-ci fut elle simplement extérieure. On nous dit, en effet que le sport peut : «alimenter de vertus généreuses la nation toute entière», opérer : «le rassemblement des énergies vitales de la France et rétablir ainsi :«l'unanimité française». Mais l'on ajoute qu'on ne saurait imaginer que ne puisse intervenir sans rompre cette harmonie, telle ou telle conception étrangère au sport proprement dit, c'est à dire d'origine confessionnelle ou politique [...] Pourquoi donc, y a-t-il tendance à l'unification de la jeunesse et de ci de là, se fait-il comme des travaux d'approche pour la réaliser». Le curé ne fait pas d'allusions directes aux arrestations et à la déportation des juifs, mais il affirme clairement qu'il faut respecter leurs droits et il condamne l'embrigadement de la jeunesse en Allemagne nazie. Henri Peyre justifie sa décision en invoquant l'inopportunité de : «la tirade sur la personne humaine et sur les juifs» et les allusions déplacées vis à vis des jeunes hitlériennes. Il reproche à l'abbé son opposition sournoise à la Révolution nationale : «Les terribles événements de novembre 1942 n'ont affecté en rien votre ligne de marche et tout comme certains émigrés vous n'avez rien appris et rien oublié». ⁹³⁵ Le 12 avril 1943, dans son rapport sur l'état de l'opinion, il revient sur le rôle néfaste des démocrates populaires : «qui ne manquent pas une occasion de compliquer la tâche du gouvernement et de faire obstacle à la Collaboration». ⁹³⁶ Il donne ensuite la température de la presse religieuse locale : «qui n'a jamais été aussi élevée». Le censeur s'en prend à nouveau l'abbé Édouard Hourcade, membre du conseil de surveillance du *Patriote*, qualifié de : «coadjuteur clandestin» de l'abbé Annat. Il lui reproche d'avoir publié dans le numéro d'avril 1943 de son bulletin paroissial, un éditorial jugé : «agressif ou réapparaissent les sempiternelles variations sur le juif respectable personne humaine» et sur : «les périls que le paganisme hitlérien fait courir à la jeunesse française». Le 13 avril 1943 l'abbé Hourcade lui répond et il condamne à nouveau les persécutions contre les juifs. ⁹³⁷ Cette réponse n'est pas du tout du goût du censeur régional excédé, qui réplique sur un ton agressif : «Dans la presse démocrate populaire, le couplet de la personne humaine tend à devenir une scie, j'emploie le mot scie au sens que lui donne le café concert. Lorsque les rouges d'Espagne étripaient et pendaient leurs curés, pas un ami de M Champetier de Ribes n'a protesté contre ces marques extérieures d'irrespect à la personne humaine de vos collègues et si par hasard le doigt d'un petit hébreux est pincé dans une portière au cours d'un transport d'évacuation, ces témoins passifs d'atrocités encore proches dans le temps et l'espace, multiplient par la parole et par la plume leurs apostrophes indignes à l'adresse d'un gouvernement responsable de telles : «horreurs», on dirait que dans la littérature ecclésiastique l'expression : «personne humaine» est synonyme de juif». ⁹³⁸ Toujours vigilant sur les allusions aux persécutions des juifs, le 21 février 1944 le censeur régional supprime le passage

⁹³⁵. Il précise au directeur du bulletin paroissial qu'il aurait du interdire la totalité de l'éditorial. Il ne l'a pas fait pour ne pas retarder la parution la première page étant déjà sous presse. Argument fallacieux, la page devant déjà être remaniée en raison des suppressions imposées.

⁹³⁶. Rapport sur l'état de l'opinion du 12 avril 1943. ADPA.30W72.

⁹³⁷. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre, connue grâce à la réponse du censeur régional.

⁹³⁸. Lettre du 13 avril 1943. Jacques Duquesne cite le passage de la lettre d' Henri Peyre adressée à l'abbé Hourcade. Il date «cette longue diatribe» du 10 avril 1943. En réalité la lettre du censeur régional, qu'il nomme improprement: «délégué régional à l'Information» est datée du 13 avril 1943. Dusquesne (Jacques), *Les catholiques Français sous l'Occupation*, p 271. ADPA.30W72.

suivant de l'éditorial du curé doyen de Morlaas, Jean Pataa, prévu pour le numéro de février-mars 1944 du *Réveil de Morlaas* : «*L'Église de Dieu qui ne saurait périr n'est pas à la remorque de telle ou telle forme de gouvernement et si le chrétien «est tenu», comme le disait Léon XIII d'accepter le gouvernement établi il n'en reste pas moins libre de garder ses préférences, aussi, ne faudrait -il pas qu'on jette hors de l'église ceux qui, en théorie, n'ont pas nos convictions politiques, pas plus que ceux qui sont de nationalité et de race différente. Oui, pourrions-nous peut être demander à ceux qui persécutent le Christ, l'Église, ou ses ministres, de ne point s'habiller en enfants de chœur et encore, le contact peut avoir du bon*». ⁹³⁹ Il reproche ensuite à Jean Pataa, de prendre fait et cause pour l'évêque de Bayonne en faisant allusion aux poursuites judiciaires dont Monseigneur Vansteenberghé : «*aurait été l'objet*» en raison de propos : «*qu'il aurait officiellement tenus sur la déportation des jeunes en Allemagne*» et de tenter par ce biais de provoquer : «*l'attendrissement de ses ouailles sur la crucifixion morale de l'évêque de Bayonne*». Pour illustrer son propos il cite le passage suivant du bulletin : «*La souffrance, la Croix, n'éloigneront pas les morlanaïses de leur évêque. Les jours de deuil et de tristesse sont prometteurs de triomphe et de victoires. La Croix, le tombeau, précèdent la Résurrection, l'Ascension. Allons tous au devant du pontife qui nous redonne la Croix, signe de vérité*». Le censeur ne donne aucune suite à cette affaire, n'ayant pas été suivi par le préfet lors de sa dernière demande d'enquête concernant le curé de Morlaas.

B - La dénonciation du STO

En 1943 la hiérarchie catholique adopte une attitude ambiguë vis à vis du STO qui contraint les jeunes français à partir travailler en Allemagne.⁹⁴⁰ Elle ne s'oppose pas formellement aux départs mais elle ne les encourage pas non plus. La prudence prévaut, les évêques ne souhaitent pas critiquer un gouvernement qui prend de nombreuses mesures favorables à l'Église, ni mécontenter l'occupant.⁹⁴¹ Elle tolère à demis-mots que les jeunes français ne partent pas, acceptant de facto une forme d'objection de conscience.⁹⁴² Certains évêques comme ils l'ont fait pour les persécutions des juifs, n'hésitent pas à condamner le STO. Le 14 mars 1943 Monseigneur Vanteenberghe prononce dans la cathédrale de Bayonne un sermon dans lequel il condamne le départ forcé en Allemagne des jeunes français :« *La France continue de monter lentement son calvaire et à chaque pas de nouvelles souffrances s'ajoutent à d'autres qui semblaient ne pouvoir être dépassées. Tandis qu'elle pleure les victimes de la guerre, dont la liste s'allonge chaque jour, et qu'elle attend en vain le retour de ses fils prisonniers, voici la fleur de notre jeunesse, qui ne demandait qu'à travailler pacifiquement sur son sol, lui est arrachée pour être, à son tour, déportée en pays lointain. Votre évêque, mes chers frères, comprend votre émoi et partage votre douleur. Il souffre de voir vos*

⁹³⁹.La lettre du censeur régional datée du 21 février 1943 et la morasse sont conservées. ADPA.30W72.

⁹⁴⁰.La loi du 16 février 1943 impose le service obligatoire du travail, SOT qui devient STO (Service du Travail Obligatoire), en raison du ridicule de cet acronyme. La loi contraint les jeunes gens âgés de 20 à 22 ans (Des classes 1940, 1941 et 1942), à partir travailler deux ans en Allemagne

⁹⁴¹.L'église catholique espère toujours obtenir l'autorisation d'envoyer des prêtres en Allemagne pour encadrer les travailleurs et éviter la contamination du paganisme

⁹⁴² Cointet (Michèle), *Nouvelle histoire de Vichy*, Fayard 2011, p 29.

familles dispersées et vos cœurs déchirés. Il souffre de voir ses chers fils s'en aller vers l'inconnu sans pouvoir leur procurer le soutien moral et religieux dont sa sollicitude voudrait les munir. Hélas! Mes chers amis, on vous enlevant à vos foyers, à vos paroisses, à vos œuvres, on s'obstine à vous refuser les prêtres dont vous avez besoin, les aumôniers qui veilleraient aux intérêts de vos âmes, et dont l'amicale présence auprès de vous, serait pour vos pères et vos mères une douce consolation [...] Soyez courageux, votre vie sera pénible, restez fort dans la foi. Au risque d'être absorbés par les préoccupations matérielles et de perdre de vue les réalités spirituelles, d'être obsédés par des idées fausses, dont le poison est rependu partout, sachez secouer la torpeur, démasquer l'erreur, sauver l'esprit, garder le trésor de lumière surnaturelle, de vérités évangéliques de foi chrétienne contre les faux prophètes. Cultivez la cette foi, dans la prière et la méditation. Sans doute, dans votre exil, vous sera t-il facile de mieux comprendre la vanité des civilisations païennes et la valeur du christianisme. Vous reverrez par la pensée ces tableaux que vous connaissez par l'Histoire Sainte, vous verrez, sur les bords du Nil et de l'Euphrate, les peuples enchaînés charriant sous, le fouet des énormes blocs qui servent à édifier les palais des rois d'Égypte ou des rois d'Assyrie mais vous verrez aussi des pyramides, dont l'orgueilleuse fierté n'abrite que des cendres, les cendres des pharaons et, dans le palais de Balthazar, la main mystérieuse qui écrit sur les murailles : Mane, Thecel, Pharès, annonce de l'écroulement prochain de l'empire d'Assyrie. Et devant ce spectacle des faillites humaines, vous verrez le roi Pacifique Jésus semant le bon grain, ce grain qui a germé et dont les racines, s'enfonçant dans le roc du paganisme, ont édifié sur ces ruines l'Empire spirituel du vrai Dieu. Vous vous sentirez heureux d'appartenir à cet église Catholique qui travaille à l'établissement du règne de la justice et de la fraternité pour tous les hommes, enfants d'un même Père qui est aux cieux». Même s'il s'exprime par métaphore, il parle de «déportations» et de «peuple enchaîné» soumis au travail forcé par la violence. L'évêque s'oppose clairement au départ des jeunes français pour Allemagne et condamne sans ambiguïté le paganisme hitlérien dont il prédit prochainement la chute.⁹⁴³ Le 22 avril 1943, Henri Peyre prévient le procureur qu'il a saisi la Censure Centrale et il lui demande si l'évêque est l'objet de poursuites par le parquet de Bayonne pour : «les propos subversifs tenus au sujet du travail obligatoire des jeunes français en Allemagne, comme le bruit court à Pau dans les milieux ecclésiastiques».⁹⁴⁴ Le 27 avril 1943, le procureur lui répond que dans son allocution l'évêque a utilisé le mot de : «déportation», pour qualifier les départs des jeunes requis et :«qu'aucune allusion n'a été faite au motif de ce départ, à savoir la relève des prisonniers français», en traitant le thème biblique de la destruction des empires d'Égypte et d'Assyrie, il a condamné la politique allemande : «les allusions les plus claires étaient faites à l'empire allemand. Ce discours a provoqué en ville une émotion considérable et a été pour le moins jugé inopportun même dans les milieux dits bien pensants. Je sais d'autre part que des rapports officiels ont été adressés au ministère et que les autorités allemandes, fort émuës, ont saisi l'ambassade à Paris et qu'un rapport est également parti

⁹⁴³.Cointet (Michèle) op. cit. p 623. *Nouvelle histoire de Vichy*, Fayard 2011, Duquene(Jacques) op.cit.pp 306-309 Dans son rapport le préfet donne un version plus complète de l'allocution

⁹⁴⁴.Lettre du 22 avril 1943 adressée au procureur. de la République de Bayonne. Il l'informe également qu'il a saisi la Censure Centrale dans l'affaire des lettres circulaires publiées sans le visa de la censure. ADPA.30W88

au Vatican». ⁹⁴⁵ Le sous préfet de Bayonne donne une version similaire sur l'impact des propos tenus par l'évêque : «*Cette allocution a jeté dans la population et notamment dans les classes bourgeoises de la ville une émotion considérable, d'autant que l'évêque de Bayonne passe depuis toujours pour être de façon formelle contre la politique de collaboration. D'un autre côté, certaines personnes se sont réjouies de voir un personnage aussi éminent affirmer publiquement ce que beaucoup pense tout bas*». ⁹⁴⁶ Il ajoute que les inscriptions suivantes ont été faites à la peinture rouge dans la nuit du 20 mars sur les piliers de la cathédrale de Bayonne : «*Vive l'évêque! Vive de Gaulle! Vive Staline! Camarades sympathisants venez à la grande messe prendre les directives du Camarade Évêque (la faucille et le marteau étaient dessinés à côté de ces inscriptions)*». Il n'est pas certain que ces inscriptions soient le fait du Parti Communiste : «*Elles auraient été rédigés par certains agents provocateurs du PPF*». Dans la version du sermon rapportée par le sous préfet, l'évêque s'offusque que les allemands refusent l'envoi de prêtres : «*On s'obstine à refuser les prêtres dont vous avez, besoin, les aumôniers qui veilleront aux intérêts de vos âmes et dont l'amicale présence auprès de vous serait pour vos pères et mères une douce consolation*» et il les exhorte au courage: «*Souffrez en silence avec noblesse, avec gravité , comme il convient à ceux qui n'ignorent pas le valeur rédemptrice de la souffrance [...] restez fort dans la foi* ». L'évêque provoque un nouvel incident. Le 9 mai 1943, Monseigneur Vansteenberghe à l'occasion de sa visite à Pau lit en chaire la lettre des cardinaux de France et dans son sermon demande l'instauration d'un service d'aumônerie en Allemagne. Les prises de positions iconoclastes de l'évêque remontent jusqu'à Pierre Laval. Il reçoit le préfet des Basses Pyrénées et il lui recommande de raisonner l'évêque. ⁹⁴⁷ Le 21 mai 1943, le préfet relate entretien au président du conseil, il précise qu'il a bien relayé ses recommandations : «*J'ai insisté sur la nécessité impérieuse pour le clergé français et singulièrement celui des Basses Pyrénées de rester en dehors de toute tendance démagogique et de s'efforcer de faciliter son action de sauvegarde de l'intérêt national*». Au cours de leur rencontre, l'évêque a précisé clairement au préfet qu'il n'avait aucune envie de prendre une part active à la politique de collaboration : «*qui ne lui a pas paru compatible avec le caractère essentiel de sa mission*». Il lui a déclaré que se formait autour de lui : «*une sorte de cabale*», certains le poussant à cette politique et il a reconnu avoir lu la lettre des cardinaux de France à Pau le 9 mai 1943 à la messe : «*dans ces termes exacts et sans commentaire*». Il lui confie que l'attitude méfiante des Allemands à son égard est due à : «*des rapports tendancieux et malveillants*». ⁹⁴⁸ Malgré les pressions Monseigneur Vansteenberghe campe sur des positions et ne change en rien son attitude.

Encouragés par leur évêque quelques curés tentent de relayer ses propos. Le censeur régional, en fin lettré, censure toutes les allusions pouvant déplaire aux Allemands ou au gouvernement. Il s'en prend à l'abbé Penouilhe qui dans le numéro de mars 1943 de *L'Écho de Lescar*, en s'inspirant de la déclaration de Monseigneur Vanteenberghe compare le départ des jeunes travailleurs français en

⁹⁴⁵.Le 27 avril 1943 le procureur précise qu'il n'a jamais été envisagé d'engager des poursuites contre l'évêque suit à son sermon. ADPA.3.30W88 .

⁹⁴⁶.Rapport du sous préfet de Bayonne du 30 mars 1943, chapitre E. ADL. 80RS

⁹⁴⁷.Lettre du 21 mai 1943.ADPA.30W88

⁹⁴⁸.Il ne cite pas lesquels, il s'agit vraisemblablement de ceux du censeur régional que Laval a du avoir entre les mains par l'intermédiaire de René Vincent. ADPA.1031W112

Allemagne à la : «*captivité de Babylone*» et prophétise : «*l'écroulement de l'empire de Nabunosocodor*». ⁹⁴⁹ Le 15 mars 1943, le cardinal Liénart, archevêque de Lille, prononce un prêche au cours d'une veillée de prières à Roubaix à l'occasion du départ de jeunes ouvriers français en Allemagne. Ces propos sont repris par la presse locale et déformés, laissant croire qu'il est favorable au STO. ⁹⁵⁰ Monseigneur Liénart fait une mise au point le 21 mars 1943 à l'occasion d'une deuxième journée de prières à Lille. *L'Écho de Lille* reprend la déclaration faite dans l'église Saint Maurice, le bulletin religieux précise que l'archevêque a élevé : «*une protestation indignée autant que véhémement contre les propos d'une certaine presse et d'une certaine propagande qui lui auraient prêté au cours d'une veillée de prières à Roubaix le 15 mars 1943 à l'occasion du départ de jeunes ouvriers français en Allemagne, presse et propagande auxquelles il oppose un démenti catégorique*. Ce jour là il déclare : «*On peut s'y dérober sans pécher, je n'ai pas davantage à conseiller le départ. Nous sommes sous la contrainte*». Ce texte du bulletin religieux repris sous la forme d'une lettre intitulée : «*Le vraie pensée de son éminence le cardinal Liénart au sujet du travail obligatoire*», circule à Pau et dans sa région : «*jusqu'au fonds des campagnes béarnaises*». Le censeur se procure un exemplaire du démenti du cardinal dont il cite l'extrait suivant : «*Nous assistons à une véritable campagne pour essayer de solidariser l'Église au moyen de citations anciennes ou modernes à la guerre contre le bolchevisme. Je n'entends à aucun titre à me prêter à de telles manœuvres. Je ne dis pas que ce soit un devoir de conscience d'accepter le service obligatoire du travail, car il s'agit d'exigences qui dépassent la limite de nos justes obligations. On peut donc s'y dérober sans pécher. Le mal serait infiniment plus grand si après les jeunes gens, les jeunes filles se trouvaient aussi menacées*». ⁹⁵¹ Cette lettre est un résumé de la mise au point parue dans le *Cahier du Témoignage Chrétien* du mois de juin, qui rappelle que les propos tenus par l'évêque de Lille ont été interprétés par la presse locale : «*Cette pensée fut complètement déformée par la presse et présentée sous le titre trompeur : «Acceptons le, il y aurait de la lâcheté à se dérober*». De nombreux journaux reproduisent l'information et la TSF la divulgua largement à son tour *L'émotion fut considérable. Un démenti formel s'imposait*» et les cahiers publient le texte lu le 21 mars 1943 à Lille : «*devant un auditoire de 6 000 à 7 000 jeunes gens et jeunes filles*». Le passage suivant reprend la mise au point du prélat : «*Devant vous je proteste de toutes mes forces de l'usage qu'on a fait de mes paroles dans la presse, sachant que je ne pouvais faire insérer le moindre démenti. On a trahit ma pensée sur le service du travail obligatoire en prétendant la résumer sous le titre trompeur : «Acceptons-le il aurait été une lâcheté de se dérober*». Je n'ai pas parlé pour : «*crever des baudruches*», ni pour proclamer comme un devoir patriotique contre le bolchevisme, le service du travail obligatoire. Je n'ai pas non plus cité Jeanne d'Arc pour : «*galvaniser le sentiment national contre les anglais*». Je dénie également à la presse le droit d'interpréter à sa manière les pensées et les intentions du Saint-Siège et j'ai reçu comme une injure personnelle les leçons adressées à mon

⁹⁴⁹.Roi de Babylone (605 562 avant JC) qui a détruite le temple de Salomon. Il est resté célèbre dans l'histoire pour avoir construit un empire par la guerre en exterminant ses ennemis. L'auteur de l'article fait un parallèle entre ce roi sanguinaire et Hitler. Voir plus bas pour les détails de cette affaire.

⁹⁵⁰.*L'Écho du Nord* avait titré:«Acceptons-le, il y aurait lâcheté à se dérober»

⁹⁵¹.Henri Peyre a conservé le texte. ADPA 3.30W88 .

*clergé dont rien ne peut me séparer. Nous assistons depuis quelques temps à une véritable campagne pour essayer de solidariser l'Église, au moyen de citations anciennes ou modernes, à la guerre contre le bolchevisme, je dis la guerre alors que, visiblement, elle s'abstient avec dignité de se mêler à ce sanglant conflit. Je n'entends à aucun titre, me prêter à de telles manœuvres».*⁹⁵²

Henri Peyre envoie à Vichy : «à titre documentaire» l'exemplaire du texte du cardinal Liénart qu'il a récupéré. Il se plaint de : «*la virulence et la perfidie de cette libelle qui fait monter la température d'une opinion de plus en plus fébrile. Déjà travaillées par la prédication occulte du clergé local, les familles paysannes trouveront dans cet intolérable document de nouveaux prétextes pour organiser la résistance aux obligations légales et la fuite de leurs enfants*». Pour conclure son rapport, il réclame l'intervention immédiate des autorités pour arrêter la diffusion clandestine du communiqué de l'évêque de Lille et la publication d'une mise au point de l' O F I : «*pour apaiser les esprits*».⁹⁵³

Le départ pour le STO des jeunes béarnais déclenche une intense campagne de contre propagande dans tous les milieux opposés à Vichy. La circulation de tracts et de journaux clandestins s'amplifie. Le 22 avril 1943, le censeur régional signale la diffusion à Pau d'une libelle intitulée : «*Lettre ouverte des étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles au maréchal Pétain*» qui résume : «*en style soutenu, toute la sophistication gaulliste depuis son origine jusqu'à nos jours et contient en outre pour la période immédiate actuelle, un appel à la désertion et à la rébellion en France, un appel au sabotage industriel et moral en Allemagne*». Il accuse : «*un chef d'orchestre occulte*» de coordonner cette propagande avec celle de la déportation des juifs. Une fois de plus l'abbé Annat est visé : «*En tout cas, le thème de la :«déportation» est parfaitement synchronisé puisqu'il passe en même temps avec la même longueur d'ondes sur les mégaphones des communistes, des intellectuels et des démocrates chrétiens*».⁹⁵⁴ Le 27 avril 1943, le censeur envoie à Vichy : «*un factum communiste*» hostile au S.T.O intitulé : «*Hitler-Laval veulent votre sang*».⁹⁵⁵ La propagande clandestine porte ses fruits dans le département des Basses Pyrénées, un grand nombre de jeunes requis ne se présentent pas. Le 31 mai 1943, le censeur précise que sur les 343 convoqués pour le convoi à destination de l'Allemagne, seuls 14 sont effectivement partis, soit un déficit de 329 travailleurs. Il insiste particulièrement sur : «*le trouble des esprits*» et la gravité de la situation. Il colporte les rumeurs qui circulent à Pau, selon lesquelles les maires alerteraient les assujettis au travail obligatoire pour leur permettre de se cacher et que les gendarmes ravitailleraient les réfractaires dans les maquis.⁹⁵⁶ Il vilipende l'action des communistes qui continuent leur campagne

⁹⁵².Le cahier reproduit aussi le texte intégral de la déclaration des Cardinaux de France signée par Emmanuel Suhard, archevêque de Paris, Pierre-Marie Gerlier, archevêque de Lyon et Achille Liénart archevêque de Lille, suite à la résolution adoptée à Paris, à l'occasion de l'assemblée plénière des évêques et archevêques de France et le message du Conseil de la Fédération Protestante de France sur le même sujet. *Les Cahiers du Témoignage Chrétien* sont consultables en ligne.

⁹⁵³.Les départs contraints en Allemagne de jeunes français marque un tournant dans l'évolution de l'Église dans son soutien au gouvernement, Michèle Cointet parle de : «*rupture avec la culture de l'obéissance*»

⁹⁵⁴.Rapport du 22 avril 1943. Henri Peyre joint à son rapport un numéro clandestin du *Populaire*, qui : «*mêle dramatisé : « l'enlèvement de Blum, Gamelin et Daladier en Allemagne et en fait porter la responsabilité au seul gouvernement français*». Les trois hommes sont incarcérés au fort du Portalet. Au procès de Riom (19 février , 14 avril 1942) ils sont jugés comme responsables de la défaite. ADPA.30W59.

⁹⁵⁵.Rapport du 27 avril 1943. ADPA.30W59.

⁹⁵⁶.Dans certains cas ces rumeurs correspondent à une réalité, des maires et même des gendarmes ont effectivement tout fait pour empêcher les réquisitions des travailleurs pour l'Allemagne. Rapport du 31 mai 1943. ADPA.30W59.

de tractage contre le STO. Il joint à son rapport le dernier tract qu'il s'est procuré intitulé : «Jeunes Français», qui constitue : «*un appel direct à la révolte, appel qui a dû se répercuter jusqu'au pied de la montagne propice à l'évasion*». ⁹⁵⁷ Certains curés n'hésitent pas à prendre position contre le STO, du haut de leurs chaires. Le 26 juillet 1943, Henri Peyre informe le préfet des propos tenus par le chanoine Pambrun dans l'église Saint Jacques à Pau. ⁹⁵⁸ Le censeur, qui a assisté à la grande messe de 11 heures le dimanche 25 juillet 1943, fait part de sa stupéfaction, le chanoine Pambrun ayant condamné devant les paroissiens le STO. Il lui reproche la phrase suivante : « *Les jeunes prêtres qui vont connaître en Allemagne cette forme moderne de servage qu'est le travail forcé* » et d'avoir fait la même intervention au prône de la grande messe. Il ajoute que la phrase en question est : «*une pièce rapportée sur commande*». Il affirme que la formule est extraite d'une lettre du vicaire général Auguste Daguzan du 22 juillet 1943, adressée à tous les prêtres du Béarn. Le censeur demande au préfet un exemplaire de cette lettre pour fournir au ministère de l'Information : «*un rapport d'ensemble sur cette affaire dont la gravité ne saurait échapper à personne*». ⁹⁵⁹ Le censeur régional condamne cet encouragement : «*ex cathédra*» à la révolte et à la trahison : «*d'un grand devoir national*» qui nuit gravement à la politique conduite par le président Laval : «*Un tel propos répercuté à travers la ville, multiplié dans l'atmosphère explosif du travail obligatoire, au moment précis où viennent d'expirer les moments de grâce accordés par la mansuétude du Président Laval aux réfractaires, un tel propos dis-je, ne peut que fournir à ceux-ci et à leurs familles un point d'appui pour prolonger sous un camouflage spirituel leur résistance à la loi commune*». Véritablement obsédé par cette affaire dont il a été personnellement témoin, Henri Peyre revient sur l'incident dans son rapport du 29 juillet 1943 pour apporter des précisions supplémentaires : «*Dans l'église même les gaullistes ont souligné au passage, d'un sourire narquois, à l'adresse des nationaux, la phrase incendiaire du Chanoine Pambrun. D'autre part à la sortie, sur le parvis de Saint Jacques, d'autres gaullistes ne se sont pas gênés pour déclarer à haute et intelligible voix : « Voilà enfin un prêtre Français qui n'est pas vendu aux allemands* ». Il souligne au passage la correspondance des thèmes exprimés par le clergé béarnais et ceux développés dans le numéro du *Courrier du Témoignage Chrétien* qui a circulé à Pau dans la première quinzaine du mois de juillet 1943. ⁹⁶⁰ Le 18 août 1943, après enquête, l'inspecteur des renseignements généraux confirme que le chanoine Pambrun, à la messe de 11 h, a bien prononcé une phrase faisant allusion au STO : «*mais les personnes présentes n'ont pas enregistré exactement les termes et n'ont pas pu préciser si le sermon était une critique acerbe du STO et si la phrase : «Les jeunes prêtres qui vont connaître en*

⁹⁵⁷. Henri Peyre fait une description détaillée du document : « *tirage ronéo, encre noire, sur vélin vert d'eau spongieux (papier spécial pour ronéo), format in 4° carré. Le tract signé du Front National de lutte pour l'Indépendance de la France a été déposé à Pau le 26 mai 1943, dans la boîte aux lettres d'une villa du boulevard Barbanègre* ». Le censeur fait une copie du document avant de l'envoyer à Vichy. Rapport du 31 mai 1943. ADPA.30W59.

⁹⁵⁸. Il signale les faits le 27 juillet 1943 au directeur de la Censure Centrale. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre qui est évoquée le 18 août 1943 par le commissaire principal chef du service départemental de Renseignements Généraux qui tient le préfet au courant de l'enquête effectuée suite au signalement du censeur régional. Rapport du 27 juillet 1943. ADPA30W88.

⁹⁵⁹. Nous n'avons pas retrouvé trace de cette lettre.

⁹⁶⁰. Le censeur énumère les sujets traités par le numéro XVII : «Déportation» daté de juin 1943, «*Refusons de partir en Allemagne et joignons le geste à la parole. Aidons les réfractaires à s'échapper et à s'organiser. Apportons notre soutien moral et matériel aux familles de ceux qui ont choisi la voie difficile de la fidélité à la France*»

Allemagne cette forme moderne du servage qu'est le travail forcé, a été prononcée telle qu'elle présentée dans la dite note».⁹⁶¹ Ni la préfecture ni la Censure Centrale ne donnent suite à cette affaire, qui n'empêche pas le censeur de poursuivre ses dénonciations des prêtres «gaullistes». Avec l'abbé Annat, le Père Ambroise-Marie Carre est considéré par le censeur régional, à travers sa revue, comme l'un des plus virulents opposants au gouvernement.

C - Le contrôle de La Revue des Jeunes

Réfugié à Pau en juin 1940, le Père Carré relance *La Revue des Jeunes* une publication interrompue au moment de la défaite qu'il souhaite diffuser en Béarn et plus largement en zone libre. Très méfiant vis à vis de cette nouvelle revue qu'il ne connaît pas le censeur régional supervise personnellement le mensuel.⁹⁶² Le 15 janvier 1942, Henri Peyre contrôle pour la première fois la maquette de la revue. Il interdit dans son intégralité un article prévu pour la rubrique: «A travers la presse» et le commentaire d'un article du Père Doncoeur paru dans *La Cité Nouvelle*, qu'il juge d'une : «*inopportunité manifeste*». Il s'indigne : «*de la perfidie de l'exégèse*» du rédacteur qui s'évertue : «*à altérer la conclusion de Doncoeur et à faire dévier la trajectoire du raisonnement*».⁹⁶³ Pour Henri Peyre, l'auteur s'efforce : «*de neutraliser l'effet salutaire*» de l'article qui riposte de façon pertinente à celui de l'abbé Poncheville paru dans *La Croix du Rhône* sur les déserteurs catholiques. Il censure ensuite trois autres articles. Dans le premier intitulé : «Le destin de la France» il supprime la phrase suivante : «*C'est d'ailleurs du jour ou Calais leur fut repris que l'Angleterre se lança à travers les mers du monde se donnant toute à ce que devait être sa mission historique dans l'ouverture et la mise en valeur du globe, le moment est bien choisi pour présenter cette puissance tentaculaire comme l'animatrice d'une sorte de croisade économique-humanitaire*», jugée trop favorable à l'Angleterre. Il interdit une critique sur la conspiration juive contre la France, reprise du journal *Le Franc Jeu* et rejette un troisième texte intitulé : «Pourquoi le patriotisme était-il en baisse?», sous prétexte qu'il reprend le thème de l'accaparement du patriotisme par certains partis et qu'il justifie : «*les insurrections de la canaille*». En conclusion de son rapport du 17 janvier 1942 il ajoute qu'il a laissé passer à contre cœur l'article : « Noël dans un camp d'internés », pour ne pas : «*saccager entièrement*» le numéro du mois de janvier 1942 et il déplore : «*la ligne de marche toujours fort sinueuse*» de la revue, qui mérite une attention particulière.⁹⁶⁴ Le censeur va

⁹⁶¹.Rapport du 18 août 1943 établit après la demande d'enquête du préfet. Il conseille de faire interroger discrètement le chanoine Pambrun curé de Salies de Béarn qui réside en zone occupée ADPA.1031W112

⁹⁶².Ambroise-Marie Carre (1908-2004), ce prêtre dominicain, élu à l'Académie Française en 1975, a reçu la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre pour son opposition au nazisme pendant la guerre et l'aide fournie à de nombreuses personnes. Il dirige *La Revue des Jeunes* depuis 1936.La publication est imprimée à Lyon et contrôlée par la censure de Saint Étienne. Il s'agit d'une nouvelle série, le sous titre est: «organe de la culture et de l'action». Les archives départementales conservent trois numéros le 23 du mois janvier-février 1943, le 24, mars 1943 et le 25 du mois d'avril 1943. L'usine de tramway possède les numéros suivants octobre (30), novembre (31),décembre 1943(32), janvier(33), février(34), mars(35), avril/mai(36) et juin 1944 (27). Il manque les numéros 26, mai, 27, juin , 28, juillet -août 1943, 29, septembre 1943. La revue est imprimé à Pau sur les presses du *Patriote* à partir du mois de novembre 1943 seulement.

⁹⁶³.Par précaution, le père Carré préfère soumettre le texte à Pau, même si la revue est encore imprimée à Saint Etienne. Paul Doncoeur (1880-1961), ce jésuite, aumônier militaire pendant la première guerre mondiale, devient l'aumônier des Scouts. Dès 1940 il soutient le maréchal Pétain et demande au mouvement un engagement sans faille derrière le chef de l'État. Pour tous les éléments concernant cette revue .ADPA.30W72.

⁹⁶⁴.Rapport hebdomadaire du 17 janvier 1942 ADPA.30W59.

s'y employer dans les mois qui suivent en commençant par le numéro de février.1942, en surveillant attentivement la rubrique : «A travers la presse». En effet pour tromper la vigilance des censeurs locaux, le Père Carré propose au contrôle de presse des articles d'autres revues déjà visées par la censure. Henri Peyre n'est pas dupe de cette stratégie et il épluche dans le détail tous les articles de cette rubrique, traquant la moindre allusion aux deux sujets qui le préoccupent, les protestations contre les persécutions des juifs et les critiques du nazisme. Le 12 février 1942, le Père Carré soumet pour cette rubrique, un article intitulé : «Quelques éclaircissements sur la question juive» paru dans la revue mensuelle *Lettre aux fédéraux* du mois de février 1942.⁹⁶⁵ Henri Peyre s'appuyant sur sa liberté d'appréciation, un censeur peut interdire un article autorisé par une autre censure, rejette l'article qu'il estime inopportun pour les raisons suivantes : *«Il faisait d'une façon transparente allusion à l'hitlérisme (pour nous ramener au pur paganisme, cette vague de persécutions païennes) d'où la possibilité de réactions chez l'occupant, Pau est à quarante kilomètres de la ligne de démarcation. Il condamnait sous des prétextes d'ordre spirituels, plus ou moins fondés, l'opération de nettoyage du sol français dont la nécessité apparaît, chaque jour d'avantage, à Pau notamment où l'atmosphère devient irrespirable, il risquait de bouleverser la conscience de certains catholiques timorés en invoquant le témoignage de Pie XI et en les rattachant à la famille sémitique au moment précis où le gouvernement s'efforce d'opérer une dissociation éthique»*. En s'adressant à Vichy, il demande que son rapport soit communiqué au service central des affaires juives pour signaler : *«les tendances de cette publication qui ne peut que compliquer sa tâche en freinant son ingrat effort»*. A chaque nouveau numéro, le censeur régional scrute les morasses dans les moindres détails. Après avoir largement censuré les numéros des mois de janvier et de février 1943, le censeur procède à plusieurs coupures dans celui du mois de mars. Le 21 mars1942, il précise qu'il a supprimé plusieurs passages de l'article intitulé :«Patrie et personne humaine» où l'auteur a repris des extraits d'une allocution prononcée par Monseigneur Solages, Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse.⁹⁶⁶ Le censeur régional accuse le directeur de la revue de reproduire une allocution vieille de plusieurs mois et d'avoir choisi volontairement : *«les morceaux les plus troublants pour les consciences françaises et les plus propices à alimenter certaines polémiques clandestines»*. Il interdit les passages jugés : *«intempestifs»* qui dénoncent le paganisme hitlérien et les régimes totalitaires : *« irrespectueux de la personne humaine»*.⁹⁶⁷ Henri Peyre censure deux articles prévus pour la rubrique : «A travers la presse». Il rejette dans sa totalité le premier :«Personne et société humaine» où l'auteur condamne : *«l'antisémitisme hitlérien»* et où il paraphrase Monseigneur Saliège dans la formule : *«Mieux vaut le nihilisme bolcheviste que la paganisme hitlérien, car Staline fait des martyres, Hitler des apostats»*. Il supprime ensuite 18 lignes sur 62, dans le second article :«La société des droits», estimant : *«qu'il s'oppose à : «l'effort constructif de Laval»*. Les deux articles étant complétement mutilés, le Père Carré renonce à les

⁹⁶⁵.Cet article émane du secrétariat de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne et a été supervisé par la censure de Clermont-Ferrand, sa publication n'a posé aucun problème.

⁹⁶⁶.Rapport hebdomadaire du 21 mars1942 ADPA.30W59.

⁹⁶⁷.Les passages supprimés n'ont pas été conservés.

publier.⁹⁶⁸ Henri Peyre, à son habitude, ne lâche pas prise et continue à scruter à la loupe la revue du Père Carré. Le 11 juillet 1942, il l'accuse d'avoir une nouvelle fois utilisé : «*son astuce habituelle*» pour son numéro du mois de juillet, en tentant de faire passer : «*une diatribe contre l'antisémitisme*».⁹⁶⁹ Le censeur interdit la reprise d'un article du Père Henri de Lubac, en raison d'une conclusion qui : «*contrarie l'effort constructif du président Laval, qui : «s'évertue à associer la France à la grande restauration continentale»*».⁹⁷⁰ Il cite la phrase suivante qu'il juge particulièrement déplacée : «*Lorsque l'on invite l'européen moderne à rejeter «le poison juif», ne soyons pas dupe de la formule, on ne réclame rien de moins que l'apostasie définitive de l'Europe*». Le censeur accuse le Père Carré de faire sienne l'opinion du jésuite de Lubac et déplore une nouvelle fois le comportement des : «*catholiques gaullistes*» qui : «*s'attendent sur les juifs pour freiner la collaboration et contrecarrer la Révolution Nationale*». Le 14 juillet 1942, le censeur régional écrit à son collègue de Lyon pour l'informer du comportement du directeur de *La Revue des Jeunes* qu'il qualifie de : «*gaulliste déterminé*».⁹⁷¹ Il lui signale qu'il emprunte des textes aux publications lyonnaises reproduits : «*avec des intentions malingres*» dans sa rubrique : «*A travers la presse*». Il demande au censeur lyonnais des renseignements sur la revue : *La Vie Spirituelle Ascétique et Mystique* dont sont extraits les articles soumis à son visa. Le 20 juillet 1942, son homologue lui précise que la revue éditée à Lyon est contrôlée par la censure de Saint Étienne. Il lui confirme qu'il a dû lui aussi supprimer et censurer à plusieurs reprises des articles jugés trop favorables aux juifs.⁹⁷² Toujours avec la même constance et le même acharnement, Henri Peyre continue à éliminer tous les articles qu'il estime tendancieux, il interdit un article d'Étienne Borne : «*La pensée moderne et le catholicisme*», prévu pour le numéro d'octobre. Le censeur reproche à son auteur de vouloir : «*rallumer les vieilles querelles sur l'Action Française à propos du soi disant «modernisme» de Charles Maurras*» et d'attiser : «*par le biais doctrinal la question déjà trop brûlante du judaïsme*».⁹⁷³ Reprenant sa thèse habituelle du complot, il accuse les démocrates chrétiens de se donner le mot : «*pour semer sournoisement des pétards à certains carrefours judicieusement choisis afin de retarder, sinon de bloquer, la marche de la Révolution Nationale*». Au contrôle de chaque nouveau numéro le censeur supprime des articles. En décembre 1942, le directeur de *La Revue des Jeunes* sollicite le censeur régional pour reproduire le texte d'une conférence de Daniel Rops, déjà censurée, prononcée devant les chantiers de jeunesse d'Atermar et de Rumilly en Savoie. Le 10 octobre 1942, le censeur interdit la parution de l'article qui : «*peut jeter le trouble dans les esprits français sur l'origine et la responsabilité de la guerre 1939, au moment où les autorités occupantes viennent de mettre en sûreté, Mandel, Reynaud, Champetier de*

⁹⁶⁸.Les deux articles résument les déclarations de monseigneur Saliège déjà parues dans des revues lyonnaises. Nous n'avons pas retrouvé ces articles sans doute renvoyés à la revue.

⁹⁶⁹.Rapport hebdomadaire du 11 juillet 1942. ADPA.30W59.

⁹⁷⁰.Ce jésuite, professeur de théologie à la faculté catholique de Lyon est l'un des fondateurs des Cahiers du Témoignage Chrétien.

⁹⁷¹.Lettre du 14 juillet 1942 adressée au censeur régional de Lyon et réponse du 20 juillet 1942 du censeur lyonnais. ADPA.30W72.

⁹⁷².Lettre du 20 juillet 1942.ADPA.30W72.

⁹⁷³.Nous n'avons pas retrouvé le texte interdit. Rapport sur l'état de la presse du 10 octobre 1942.ADPA.30W72.

Ribes et Henriot». ⁹⁷⁴ Le 30 janvier 1943, le censeur régional refuse un poème signé Rabina Nath, extrait de l'introduction à Tagore présenté pour le numéro de janvier-février 1943, sous prétexte qu'il est de nature à déclencher : «*de vives réactions chez l'occupant*». ⁹⁷⁵ Il juge les extraits suivants particulièrement déplacés et susceptibles d'être mal interprétés par les allemands : «*Ceux qui, au nom de leurs maîtres, l'ont une fois déjà flagellé, sont revenus sur la terre. Ils se réunissent dans leurs temples, sous un dévot accoutrement, hurlant à leurs soldats : «Tuez» et leurs hymnes se mêlent à leur cri. Étranger terrible, Majestueux et tamarche, qui rugit une incantation menaçante et mène les jours vers l'horreur d'une nuit sans fin*». Le 5 février 1943, Henri Peyre procède à quelques modifications de détails dans un article de Gabriel Marcel : «*Le mystère familiale comment il se définit*», prévu pour le numéro de février. Il supprime le troisième sous-titre : «*Nous avons perdu le sens de la famille*» et les deux phrases suivantes : «*La multiplication des mots d'ordre, des slogans familiaux (dans les discours officiels et dans la presse) ne doit pas faire illusion. Il est permis de craindre qu'il se prépare ici un choc en retour redoutable et que les maux dont nous avons déjà tant souffert ne réapparaissent plus tard avec une virulence accrue*», placées sous le quatrième sous-titre : «*Quand le lieu commun se substitue à la vie*». Après ses mutilations le directeur de la revue renonce à publier cet article qu'il remplace par deux autres textes, un nouveau poème extrait de l'introduction à Tagore et un article intitulé : «*L'avenir de la science*». Le 22 février 1943, après avoir relu attentivement la revue parue, le censeur régional reproche au Père Carré, même si les deux textes de remplacement : «*ne soulèvent aucune objection*», de ne pas l'avoir sollicité pour qu'il accorde son visa. ⁹⁷⁶ Il rappelle au directeur qu'aucun texte ne peut paraître sans l'accord de la censure et que : «*toute addition, toute interpolation, toute variante, postérieures au visa de la censure de presse, sont interdites dans une publication qu'elle quelle soit*». ⁹⁷⁷

Le 3 avril 1943, suite à la série d'observations des derniers mois, le censeur envoie un rapport très détaillé à la Censure Centrale au sujet de la tendance de la revue et de l'attitude de son directeur. Il porte le jugement suivant sur le Père Carré : «*C'est un adversaire redoutable par son intelligence, par sa culture, par son talent et surtout les relations personnelles qu'il noue avec les milieux les plus divers*». Il l'accuse de reprendre les thèses : «*de la secte locale des démocrates populaires*» et de les : «*camoufler dans ses articles*». La revue est jugée d'une haute tenue littéraire, philosophique et critique, mais elle doit être surveillée très près au niveau doctrinal le Père Carré étant le directeur de conscience de Paul Reynaud. ⁹⁷⁸ Henri Peyre se livre ensuite à une analyse des principales thèses des démocrates populaires véhiculées par la revue : «*Le thème de Sodome et Gomorrhe, la foudre hitlérienne est tombée à bon droit sur la France parvenue, tous les régimes politiques se valent : la Révolution Nationale n'est en rien supérieure à celui de la Troisième République, le loyalisme au*

⁹⁷⁴. Rapport hebdomadaire du 10 octobre 1942. ADPA.30W59.

⁹⁷⁵. Tagore, écrivain indien (1861-1941). prix Nobel de littérature en 1913. Rapport du 30 janvier 1943. ADPA.30W59.

⁹⁷⁶. Les articles paraissent page 48 et 50 de la revue. Courrier du 22 février 1944 ADPA.30W72.

⁹⁷⁷ Lettre du 22 février 1943, adressée au directeur de la revue. En réalité les deux articles ont bien été visés le 5 février 1943 pendant l'absence du censeur retenu à Vichy par une réunion des censeurs régionaux. Le 24 février 1943, le censeur régional présente ses excuses au Père Carré. Le fait est rarissime. C'est la seule fois où le censeur régional s'excuse. Dans ce cas précis, il a oublié de consulter ses collaborateurs qui avaient donné le visa. ADPA.30W72.

⁹⁷⁸. Rapport du 3 avril 1943 Il ajoute qu'à ce titre il a obtenu le droit de visiter les détenus du Portalet : «*L'agnostique Paul Reynaud, et le juif Jeroban Mandel*». ADPA.30W59.

régime ne saurait qu'être conditionnel, les communistes sont des incompris, il faut leur tendre la main; tous les français sont au même titre responsables du désastre, mieux vaut le bolchevisme que le paganisme hitlérien, il faut pratiquer la résistance passive par l'objection de conscience face au régime de Pétain, respecter la personne humaine que représente surtout la race juive odieusement persécutée pour flatter le vainqueur». Henri Peyre affirme que toutes ses thèmes sont habilement dissimulés dans les articles les plus divers et : « *distillées goutte à goutte comme le poison subtil* ». C'est dans la rubrique : « A travers la presse », jugée la plus dangereuse : « *que le plus gros gibier est débusqué* ». Le Père Carre est accusé d'aborder : « *certaines sujets de biais* », d'en modifier l'éclairage et de pratiquer : « *de savantes découpes en invoquant comme couverture de précédents articles déjà supervisés* ». Le censeur régional envoie un double de son rapport au censeur de Saint Étienne chargé du contrôle de la revue. Il lui conseille de : « *se montrer, même sur des points de détails, d'une rigide intransigeance* » et d'examiner les fascicules : « *à la loupe, du titre à la signature du gérant* ». Informé par Henri Peyre, le censeur de Saint Étienne lui précise qu'il n'a visé aucun des articles du numéro d'avril 1943. Habilement le père Carre fait imprimer la revue chez Dumas, imprimeur à Saint Étienne, en lui remettant des articles revêtus d'un cachet des services de la censure, mais sans mention de lieu et soi disant visés à Pau.⁹⁷⁹ Henri Peyre a mis à jour la supercherie du père Carré. Il envoie à la censure de Saint Étienne six articles qu'elle est censée avoir contrôlé : « *Regarder par là notre nuit* » de Daniel Rops : « *Comment la Mociade forme les jeunes portugais* », de R Millet : « *Pour l'unité de la famille humaine* », de Monseigneur Solanges, un texte de Paul Doncoeur et une anthologie de Victor Hugo. Suite à cette manipulation, le 10 avril 1943, Henri Peyre demande des sanctions contre l'imprimeur et l'éditeur pour ne pas discréditer l'action de la censure : « *En tolérant de telles parties de cache-cache, on consommerait la ruine technique et morale de la censure* ». ⁹⁸⁰ En raison de ces infractions répétées, la revue a été vraisemblablement victime d'une réduction de sa dotation de papier pour les numéros d'avril et mai 1943. Une lettre circulaire du 15 mai 1943, intitulée : « *Aux abonnés de la Revue des Jeunes* », précise que le numéro de mai n'est pas paru, le stock de papier nécessaire n'ayant pas été attribué. La revue s'excuse et précise que l'abonnement sera prolongé jusqu'au mois de juillet et qu'un numéro double de 64 pages paraîtra au début du mois de juin 1943. ⁹⁸¹ Après l'incident du 22 février 1942 et la découverte de la supercherie concernant le contrôle des articles, le Père Carré rentre dans le rang, jusqu'au dernier numéro de l'année 1944, le censeur ne signale plus aucun incident dans le contrôle du périodique religieux.

Pendant plus de trois ans, Henri Peyre, est sorti régulièrement de son rôle de censeur pour devenir un agent de la propagande de Vichy. Il prend une part active dans la campagne initiée par le

⁹⁷⁹.En réalité un seul article a été visé à Saint Étienne, il s'agit de celui de Jean Lacroix intitulé : « Culture humaine, culture chrétienne » destiné à la rubrique : « Carrefour ». Le Père carré a sans doute fabriqué un cachet imitant celui de la censure.

⁹⁸⁰.Rapport du 10 avril 1943.ADPA30W59.

⁹⁸¹.Cette lettre circulaire de deux pages donne quelques nouvelles sur la vie de la revue. La Censure Centrale a sans doute réduit les attributions de papier suite à cette série d'incidents mais nous n'avons trouvé aucune trace écrite à ce sujet. Après cette date nous n'avons pas trouvé d'incidents liés à son contrôle.

ministère de l' Information pour combattre l'influence des lettres pastorales des évêques contestataires en soutenant son beau frère Henri Sempé qui a parfaitement relayé les ordres de la censure. Rien ne lui échappe grâce à son réseau d'informateurs qui lui permet de récupérer toutes les brochures clandestines qui circulent à Pau. Il entretient des liens étroits avec la Milice paloise connue pour son activité délatrice et avec le procureur de la République Jacques Masselin qui l'informe de toutes les affaires en cours. Il collecte le maximum d'informations pour établir des rapports où il dénonce l'activité des réseaux catholiques qui diffusent la presse clandestine. Il multiplie les rapports sur les personnalités locales en s'acharnant sur les démocrates chrétiens assimilés systématiquement à des gaullistes et catalogués comme les plus virulents opposants au régime de Vichy. Par son action il a transformé la censure de Pau en une officine de délation. Il est difficile d'évaluer les conséquences de ses dénonciations. Ses supérieurs qui connaissent sa tendance policière refoulée n'ont pas donné suite à ses rapports. Très méfiant vis à vis du clergé béarnais, le censeur régional surveille de très la presse religieuse, pour éviter la diffusion d'informations susceptibles d'évoquer le paganisme nazi, l'envoi des travailleurs en Allemagne, les persécutions contre les juifs et plus généralement les atteintes aux droits de la personne humaine. La rigueur du contrôle exercé a empêché toutes les tentatives de quelques prêtres courageux, prêts à se mettre en danger pour dénoncer les excès du régime et affirmer les positions traditionnelles de l'Église catholique. En zone occupée, les allemands musellent l'évêque quand il dénonce les persécutions contre les juifs et le travail forcé des jeunes français en Allemagne. Suite à ses prises de position, le bulletin diocésain suspendu une première fois en mars 1942 est définitivement interdit après la publication de la lettre pastorale : «Fraternité». Malgré les intimidations dont il est victime l'évêque campe sur ses positions et condamne sans ambiguïté le STO. Sa mort le 10 décembre 1943, lui évite une déportation probable, à laquelle n'a pas échappé pas son représentant à Pau le vicaire général Auguste Daguzan, arrêté et déporté comme otage. Malgré toutes les pressions et les dénonciations du censeur, grâce à un réseau de diffusion clandestin bien organisé, un petit nombre des prêtres béarnais ont lutté avec courage et un certain succès contre la désinformation du gouvernement. Les prises de positions de quelques curés, systématiquement étouffées par la censeur régional nous amène à la même conclusion que Sylvaine Guinle-Lorinet : « *Si l'on dresse un bilan, le clergé catholique a dans l'ensemble largement apporté, ici comme ailleurs, son soutien au régime de Vichy, au moins à certains aspects de sa politique. Mais il a peu collaboré. L'évêque Mgr Vansteenberhe, des prêtres, des religieux ont menés des actes de résistance, se sont engagés, jusqu'à laisser leur vie en déportation* ».⁹⁸² Dans la déclaration de repentance de l'Église de France du 24 septembre lue le 30 septembre 1997, à Drancy, par Monseigneur Olivier Beranger, évêque de Saint Denis, l'église catholique reconnaît le silence de la hiérarchie face aux persécutions des juifs.⁹⁸³ Cette déclaration rend hommage aux cinq évêques de zone sud et à Monseigneur

⁹⁸².Guinle- Lorinet (Sylvaine), « Collaborer ou résister pendant la Seconde Guerre mondiale », page 13 à 24 dans: Jalabert (Laurent) et Lebras (Stéphane), dir, *Vichy et la collaboration dans les Basses Pyrénées*, Éditions Carin, 2015, 174 pages. Citation page 24. Dans cet article Sylvaine Guinle- Lorinet étudie les actes de résistance des moines bénédictins de l'abbaye de Belloc à Urt. Concernant les tentatives d'expression des curés dans les bulletins paroissiaux nous préférons parler de prises de positions courageuses.

⁹⁸³. Texte du discours de Monseigneur Olivier Beranger. « *Dans leur majorité, les autorités spirituelles, empêtrées dans* »

Vansteenberghe, seul évêque de zone nord, qui ont brisé le silence et pris la défense des victimes en protestant contre les persécutions des juifs. Dans le diocèse de Bayonne, quelques prêtres courageux en diffusant *Les Cahiers du Témoignage Chrétien* et en tentant de relayer dans leurs bulletins paroissiaux, ou dans leurs sermons, les condamnations de leur évêque ont contribué à sauver l'honneur de l'Église.

Henri Peyre est constamment sorti de son rôle de censeur pour se transformer en agent de la propagande de Vichy et en un vulgaire indicateur de police. Dans ses relations avec le censeur Allemand, qui arrive à Pau en février 1943, il va une fois de plus multiplier les initiatives pour faciliter le travail de la censure allemande.

III - L'intervention de la censure allemande

1-Une mise en place difficile

A-Une prise de contact improvisée

Après l'invasion de la zone non occupée en novembre 1942, les Allemands mettent progressivement en place un contrôle de la presse qui va s'ajouter à celui du gouvernement de Vichy, compliquant encore la tâche des journaux déjà submergés de consignes et de notes d'orientation. En novembre 1942, la censure militaire allemande étend son emprise sur tout le territoire français.⁹⁸⁴ Dans une circulaire du 19 janvier 1943, le chef de la Censure Centrale recommande aux chefs régionaux de ne prendre aucune initiative dans les relations futures à établir avec les censeurs Allemands. Elle conseille de leur réserver dans tous les cas : «*un accueil courtois*» en attendant de connaître leurs exigences : «*Nous croyons savoir que le contrôle d'un ordre non politique porte uniquement sur les questions militaires*». Elle demande que la prise de contact des censeurs Allemands avec les directeurs des journaux se fasse par l'intermédiaire des censeurs français.⁹⁸⁵ Elle recommande la prudence mais elle laisse les censeurs sans instruction précise. Le 22 janvier 1943, une première note de service interdit la communication des morasses

un loyalisme et une docilité allant bien au-delà de l'obéissance traditionnelle au pouvoir établi, sont restées cantonnées dans une attitude de conformisme, de prudence et d'abstention, dictée pour part par la crainte de représailles contre les œuvres et les mouvements de jeunesse catholiques...force et de constater que les évêque de France ne se sont pas exprimés publiquement, acquiesçant par leur silence à ces violations flagrantes des droits de l'homme et laissant le champ libre à un engrenage mortifère»

⁹⁸⁴. Dès juin 1940 la CMA fonctionne dans la partie occupée du département des Basses Pyrénées, nous n'avons trouvé aucune archive sur ce sujet.

⁹⁸⁵. Circulaire du 19 janvier 1943. La Censure Centrale en négociation avec les autorités militaires allemandes ne donne aucune autre précision. ADPA.30W79.

directement aux censeurs Allemands.⁹⁸⁶ En attendant la fin des négociations entamées avec les Allemands et la mise en place d'un protocole, elle conseille aux chefs régionaux de conclure des conventions provisoires et jusqu'à nouvel ordre de soumettre aux censeurs allemands la totalité des textes. Cette décision instaure de fait une pré censure allemande sur toutes les informations. La censure française perd de facto son autonomie.⁹⁸⁷

Le censeur Allemand arrive à Pau le 1er février 1943. Une note des renseignements généraux précise que fonctionne à la villa «Les Clouzeaux», avenue Ridway un service de censure allemande sous la direction d'un ancien officier de char qui : «*aurait déjà été employé dans un service de censure à Paris*». Il est secondé dans sa tâche par une dactylo. La note ajoute qu'il s'est présenté à la direction des journaux de Pau le 29 janvier pour annoncer sa prise de fonction et donner des directives : «*sans tenir les services de censure française au courant*». Il a exigé que les morasses lui soient transmises avant d'être communiquées à la censure française.⁹⁸⁸ La prise de contact entre la Censure Militaire Allemande et la censure française se fait en deux temps. Le 30 janvier 1943, le chef de la censure départementale, en l'absence d'Henri Peyre retenu à Vichy par la réunion des chefs régionaux de censure, reçoit le censeur allemand le Sonderführer Voelker. Pierre Roberge fait le compte rendu de cette visite à Henri Peyre dès son retour : «*L'entretien s'est déroulé sous le signe de la courtoisie et dans un désir mutuel de compréhension*». ⁹⁸⁹ En l'absence d'instructions précises les deux hommes décident que les journaux fourniront leurs morasses simultanément aux deux censeurs, après contrôle, le censeur allemand communique son accord au censeur français par téléphone qui délivre alors le bon à tirer aux journaux.⁹⁹⁰ Cet accord permet à la censure française de garder la main et de sauver les apparences en autorisant en dernier ressort la publication des journaux. Mais cet arrangement va au-delà des consignes de la circulaire du 22 janvier 1943 qui interdit la communication directe des morasses aux censeurs Allemands.⁹⁹¹ L'accord verbal conclu n'a guère de valeur aux yeux de Voelker. Avant sa visite au Parlement de Navarre il s'était présenté dans les locaux du *Patriote* pour exprimer ses exigences en matière de censure. Dès son retour de Vichy le 8 février 1943 Henri Peyre, mis au courant par son subordonné des dispositions prises, prend contact avec Voelker. pour définir le rôle de chacune des censures.

B - L'accord du 3 février 1943

Le 8 février le censeur régional rencontre son homologue Allemand et l'informe des décisions prises conjointement par les représentants de la CMA et René Bonnefoy, secrétaire général à l'Information, lors de la conférence tenue Vichy du 3 février 1943. Il remet à Voelker la liste des sujets obligatoirement soumis à la censure allemande pour autorisation. Il s'agit des informations concernant les opérations militaires et la politique de guerre allemande, les agressions

⁹⁸⁶.La note ne précise pas les modalités retenues pour communiquer les informations.

⁹⁸⁷.Note de service du 22 janvier 1943. ADPA.30W79.

⁹⁸⁸ Note du 1 février 1943. 1031W 285.

⁹⁸⁹.Rapport daté du 2 février 1943. ADPA.30W79.

⁹⁹⁰.Pour les nouvelles brèves affichées dans le hall des journaux sont soumises par téléphone au censeur allemand avant affichage.

⁹⁹¹.Roberge n'est pas au courant de ces consignes quand il reçoit pour la première fois le censeur allemand.

aériennes, les attentats et les actes terroristes, les prisonniers de guerre, l'utilisation de main d'œuvre, la relève, les questions économiques et du ravitaillement de l'armée allemande en opérations en France.⁹⁹² Les deux censeurs s'accordent facilement sur ces points, Voelker a reçu des instructions similaires de ses supérieurs. Jusqu'à la fin de la guerre, la censure allemande se contentera de contrôler les informations retenues dans le cadre de l'accord du 3 février 1943. Elle ajoute quelques nouvelles exigences supplémentaires avec l'évolution du conflit.⁹⁹³ Ainsi le 9 mars 1944, la CMA demande que désormais, tous les articles, avis, communiqués, annonces et publicités concernant des adjudications de travaux publics, en particulier ceux effectués par les PTT, les établissements industriels, les ponts et Chaussées et les routes, lui soient obligatoirement soumis. Le 12 février 1943, la Censure Centrale informe les censeurs régionaux que la mise en place de la censure allemande ne doit en aucun cas entraîner la disparition des rubriques militaires habituelles. Elle rappelle que les journaux peuvent continuer à commenter ces événements, sous réserve du visa allemand donné par l'intermédiaire de la censure française.⁹⁹⁴ A Pau le censeur Allemand a imposé de contrôler lui même directement les morasses. Henri Peyre a reçu des consignes très précises sur ce sujet. En aucun cas, les articles des journaux ne doivent être soumis à la censure allemande sur morasse, mais uniquement sur placard.⁹⁹⁵ Cette exigence impérative n'est pas du goût de Voelker, en bon technicien de la presse refuse le contrôle a priori sur placard, il veut superviser la totalité de la matière journalistique quotidienne.⁹⁹⁶ Au cours de l'entretien du 8 février 1943, Henri Peyre précise à son homologue que les dépêches d'agences sont déjà visées à Vichy par les autorités allemandes et qu'un second contrôle local s'avère superflu. Le censeur Allemand justifie sa volonté en répliquant : *«De fréquents contre ordres interviennent pour stopper ou pour modifier certains télégrammes officiels et que mieux valaient deux sécurités qu'une»*.⁹⁹⁷ Parfaitement au courant des techniques de presse, Voelker sait que le contrôle sur morasse est le plus efficace car il permet de vérifier les titrages et d'écarter les textes de dernière minute.⁹⁹⁸ Dans son rapport du 9 février 1943 adressé au secrétariat général à l'Information, Henri Peyre s'avoue vaincu pour la première fois : *«Dans le problème qui se pose à la censure régionale de Pau depuis l'entrée en fonction de la censure allemande, mon service ne se trouve en présence que de constantes irréductibles sur lesquelles il n'a aucune prise»*. Il justifie ensuite son recul en précisant que Voelker a reçu sur ce sujet des consignes très strictes : *«qu'il appliquera à la lettre»* et : *«qu'il n'y a aucune illusion à se faire à cet égard»*. Il souligne cependant que le censeur allemand s'est engagé : *«à ne pas aggraver,*

⁹⁹². Cette liste est annexée au rapport du censeur régional du 9 février 1943, dans lequel il rend compte de ses premiers contacts avec le censeur allemand. ADPA.30W79.

⁹⁹³. Les communiqués sur opérations militaires sont censurés à la source et les journaux les reprennent le plus souvent sans les commenter.

⁹⁹⁴. Avant la mise en place de la censure allemande, la censure française se plaint du manque d'engagement de certains journaux qui se contentaient de reproduire les communiqués de guerre des agences de presse, sans les commenter.

⁹⁹⁵. En supervisant la morasse, le censeur allemand a accès à la totalité des informations. Il peut être tenté de censurer des informations qui ne relèvent pas de sa compétence. Le placard ne concerne qu'une partie de la page, il ne permet pas d'avoir une vue globale de la page à censurer. Ce type de contrôle a également l'inconvénient de multiplier les allers retours entre le journal et le siège de la CMA.

⁹⁹⁶. Il a occupé la fonction de rédacteur en chef d'un journal en Thuringe.

⁹⁹⁷. Rapport du censeur régional du 9 février 1943. ADPA.30W79.

⁹⁹⁸. Le placard n'offre pas cette possibilité.

par des tracasseries superflues, la charge quotidienne des journaux ».⁹⁹⁹ Il ajoute: «Il est donc résolu à contrôler la totalité de la matière journalistique quotidienne au moment même où elle va être absorbée par les machines. Il a d'ailleurs reçu des ordres formels, à cet égard, de la censure allemande».¹⁰⁰⁰ Malgré la rigueur du contrôle imposé par les Allemands, Henri Peyre s'estime cependant satisfait des termes de l'accord conclu avec Voelker : «*Ce modus vivendi est acceptable et ne recèle aucune menace et aucune difficulté insurmontable, tant dans le présent que pour l'avenir. Il y a donc lieu de s'en accommoder. Étant donné le système de contrôle sur morasse qu'a institué d'office le censeur allemand, j'estime qu'il n'y pas lieu de communiquer aux journaux assujettis la liste des sujets à soumettre aux autorités occupantes*».¹⁰⁰¹ Le censeur régional conclut son rapport en portant le jugement suivant sur son homologue : «*Le censeur allemand n'opposera en toute circonstance une courtoisie imperturbable, il a une fois pour toute jalonné la ligne de démarcation entre les deux censures et il ne déplacera pas le moindre jalons sans ordre supérieur*». Ne voulant pas créer des incidents dans ses relations avec le censeur allemand, Henri Peyre cède sur la communication des morasses. Il se contente d'appliquer les recommandations du secrétaire général de l'Information : «*Soyez ferme, mais surtout pas d'incidents*».¹⁰⁰² Le 17 février 1943, la Censure Centrale donne l'ordre aux censeurs régionaux d'appliquer strictement la consigne sur les morasses qui devient impérative, mettant Henri Peyre dans l'embarras. Il tente une nouvelle fois de faire plier le censeur allemand toujours aussi intransigeant sur ce contrôle. Le 18 février 1943, il écrit à Voelker pour lui préciser qu'en raison des engagements pris entre les autorités allemandes et françaises, le contrôle de presse exercé par la CMA sur les journaux locaux ne s'applique qu'aux épreuves et non pas aux morasses, comme il a été convenu à tort avec son subordonné.¹⁰⁰³ Le censeur régional répercute immédiatement la consigne de la Censure Centrale aux trois directeurs des quotidiens palois. Il leur ordonne de ne plus communiquer à Voelker que les épreuves des articles traitant des sujets retenus dans le cadre de l'accord du 3 février 1943. Cette deuxième démarche est tout aussi infructueuse que la première, le censeur Allemand exige toujours des quotidiens palois qu'ils communiquent les morasses. Le 20 février 1943, Henri Peyre réfère à la Censure Centrale de son nouvel échec. Il se dit diminué moralement face à son homologue, il estime que : «*Toute résistance serait vaine. Elle entraînerait la saisie des journaux et peut être la fermeture des ateliers*».¹⁰⁰⁴ Malgré les exigences de Voelker, la censure allemande n'a pas été en capacité de maintenir son emprise sur la presse départementale sur le long terme en raison des

⁹⁹⁹.C'est le cas de *France Pyrénées*, pour ce quotidien la censure allemande se contente d'une censure sur maquette et non sur morasse en raison de l'heure tardive du tirage (23 heures). La maquette est le document graphique montrant les pages d'une publication telles qu'elles apparaîtront aux lecteurs une fois la publication imprimée. C'est à la fois le projet de mise en page présentant l'aspect de ce que sera l'exemplaire définitif. Bénard(Serge), *Les mots de la presse écrite*, Belin, 2002,395p..p 246.

¹⁰⁰⁰.Pourtant l'accord du 3 février 1943 passé avec les autorités allemandes ne prévoit pas de contrôler les morasses. Henri Peyre utilise cet argument pour justifier son échec face aux exigences du censeur allemand.

¹⁰⁰¹.Rapport du 9 février 1943. La communication de cette liste permettrait aux directeurs des journaux de constater l'emprise du censeur allemand qui de fait contrôle la totalité des informations au lieu de se contenter de superviser celles prévues dans l'accord du 3 février 1943. ADPA. 30W79.

¹⁰⁰².Consigne téléphonique de la Censure Centrale. ADPA. 30W79.

¹⁰⁰³.Lettre du 18 février 1943. Il omet de préciser qu'il a lui aussi accepté ce contrôle. ADPA 30W79.

¹⁰⁰⁴.Rapport du 20 février 1943. Henri Peyre exagère sans doute la réaction du censeur allemand pour justifier son incapacité à s'imposer sur le point précis du contrôle des morasses. ADPA. 30W79.

absences fréquentes pour des problèmes de santé.

C - La désorganisation de la censure allemande

Les premiers contacts entre le censeur Allemand, les services de la censure française et les journaux palois sont assez difficiles. Le 4 février 1943, Voelker intervient pour la première fois concrètement dans le contrôle des journaux. Il supprime trois passages dans le compte rendu de la conférence de l'abbé Sorel présenté par les trois quotidiens palois qui ne font pourtant que reprendre intégralement une dépêche OFI.¹⁰⁰⁵ Il supprime les textes faisant allusion à la situation privilégiée accordée aux Alsaciens et aux Lorrains par les accords de Montoire, au refus du général Weygand de reconquérir l'Empire et à l'échec du raid anglais sur Saint Nazaire, des français ayant apporté leur soutien à l'opération.¹⁰⁰⁶ Surpris par ces coupures le censeur français demande des éclaircissements au censeur Allemand qu'il rencontre.¹⁰⁰⁷ Henri Peyre estime que les trois arguments utilisés par l'abbé Sorel : *«présentaient un exceptionnel intérêt et avaient une portée considérable du point de vue de l'opinion locale où les anti collaborateurs étaient nombreux et que dans l'intérêt commun de l'Allemagne et de la France, il aurait été utile de propager ces révélations sensationnelles»*. Henri Peyre n'obtient aucune explication du censeur allemand : *«Monsieur Voelker s'est énergiquement retranché derrière des ordres qu'il aurait reçus à cet égard»*.¹⁰⁰⁸ Le 19 février 1943, le censeur Allemand fait refaire entièrement la première page du *Patriote* pour modifier un entrefilet annonçant le retour à Nancy de prisonniers nord africains. Il estime que le titre original de l'article : *«Des prisonniers nord africains libérés arrivent à Nancy»*, ne spécifie pas qu'ils avaient été libérés sur ordre des autorités allemandes. Il impose un nouveau titre qu'il compose lui-même : *«Des prisonniers nord africains libérés par les Allemands arrivent à Nancy»*.¹⁰⁰⁹ Dans son rapport du 20 février 1943 Henri Peyre insiste sur : *«la nervosité des autorités allemandes»*, en raison de sabotages de lignes téléphoniques à l'hôtel de France, qui accueille une partie de l'état major des troupes qui viennent d'arriver en Béarn et de l'attentat commis à Tarbes le 19 février.¹⁰¹⁰ Le censeur ajoute la précision : *«Les événements militaires du front de l'Est dans la présentation de notre presse peut heurter certains sensibilités»*. Pour le censeur régional tous ces éléments sont de nature à : *«charger l'atmosphère locale d'électricité»*.¹⁰¹¹

Face à la fermeté du censeur Allemand, Henri Peyre a perdu le contrôle des journaux palois.

¹⁰⁰⁵.Il s'agit d'un conférencier national qui fait la propagande pour la révolution nationale en zone sud par une série de conférences.

¹⁰⁰⁶.les morasses sont conservées. ADPA.30W79

¹⁰⁰⁷.Détails connus grâce au rapport classé : «Personnel et secret» numéro 1986, envoyé par le censeur régional à Vichy le 9 février 1943, pour faire le bilan des premiers contacts avec la censure allemande. ADPA.30W79

¹⁰⁰⁸.Nous ne savons pas s'il y a eu d'autres incidents avant cette première intervention connue.

¹⁰⁰⁹.La refonte de la première page du journal, pour une modification de détail, entraîne un retard pour le départ des abonnés et la vente au numéro. Voelker s'était pourtant engagé à ne pas tracasser inutilement les journaux. Ces premières exigences coïncident avec l'arrivée massive de troupes allemandes, environ 30 000 hommes, qui occupent la région de Nay et Oloron, d'où cette volonté sans doute de marquer le coup de la part du censeur allemand L'hôtel de France et le Continental de Pau sont réquisitionnés pour héberger les états major des nouvelles troupes.

¹⁰¹⁰.La première information lui a été confiée de vive voix par le préfet lui-même. A propos des lignes téléphoniques, il précise que sa ligne directe avec Vichy est interrompue et qu'il est obligé d'utiliser de nombreux relais. Il ajoute : *«Les conversations sont presque inaudibles à certains moments»*.ADPA. 30W79.

¹⁰¹¹.Rapport du censeur régional daté du 20 février 1943.ADPA. 30W79.

Voelker s'adresse aux directeurs des trois quotidiens sans passer par les services de la censure française. Cependant au fil des mois le censeur régional va s'affranchir progressivement de la tutelle de la censure allemande qui lui abandonne par étape le contrôle de la presse paloise.¹⁰¹² De février à mi avril 1943, les interventions du censeur allemand sont peu nombreuses, sept au mois de février, deux en mars et trois en avril 1943.¹⁰¹³ Mi-avril Voelker est hospitalisé à Bordeaux. Il ne reprend ses fonctions à Pau que le 2 juillet 1943. Pendant son absence, le chef de la censure allemande de Toulouse Klutz, assure le contrôle de presse par téléphone avec Henri Peyre.¹⁰¹⁴ Il se rend à Pau une fois par semaine pour donner ses instructions à la secrétaire et lui remettre la documentation destinée aux journaux.¹⁰¹⁵ Pendant trois mois le censeur allemand de Toulouse et la secrétaire en poste à Pau assurent le contrôle de presse jusqu'au retour de Voelker le 2 juillet 1943.¹⁰¹⁶ Les interventions recensées pendant la maladie du censeur allemand ne reflètent sans doute pas la réalité du contrôle. Henri Peyre règle vraisemblablement pour des raisons de gain de temps, les problèmes par téléphone. Après son retour Voelker reste en poste deux mois . Début septembre le censeur allemand se trouve à nouveau dans l'incapacité d'exercer pleinement ses fonctions, il quitte Pau définitivement le 6 septembre 1943. Le 8 septembre 1943, mademoiselle Novak, la secrétaire des services de la censure allemande, informe le chef de la censure départementale, qu'elle assure jusqu'à nouvel ordre le contrôle des journaux palois.¹⁰¹⁷ Le 15 septembre 1943 le service de la CMA est transféré à l'Hôtel de France à Pau. Le 1er octobre, un télégramme de la Kommandantur demande au chef de la censure régionale de ne plus envoyer les morasses à l'hôtel de France, Madame Nowack étant hospitalisée à son tour.¹⁰¹⁸ Après le départ de son représentant à Pau Klutz, le responsable de la CMA de Toulouse communique régulièrement par téléphone à Henri Peyre les consignes de presse allemandes. Il assure une navette hebdomadaire depuis Toulouse et il se fait aider sur place par la secrétaire jusqu'à son hospitalisation le 29 septembre 1943. A partir de cette date, les allemands ne sont plus en capacité d'exercer un contrôle régulier et efficace sur la presse paloise. Henri Peyre écrit à la Censure Centrale pour faire le point de la situation : « *Klutz a bien voulu faire entièrement confiance à mon service durant cette période et supprimer pour mes collaborateurs et moi toute obligation du contrôle local. Il n'est pas téméraire de supposer que la censure régionale de Pau, que les Allemands ont vu à l'œuvre depuis sept mois et qui a su leur inspirer confiance, ne sera plus assujettie qu'à un contrôle de pure*

¹⁰¹².Devant l'immensité de la tâche pour contrôler l'ensemble de la presse du département, le censeur allemand, dès sa prise de fonction a fait le choix de ne superviser que les trois quotidiens imprimés à Pau.

¹⁰¹³. Sa dernière intervention date du 14 avril 1943.

¹⁰¹⁴.Henri Peyre signale sa première demande le 20 avril où il refuse la publication d'un communiqué pour *L'Indépendant* qui évoque les réquisitions allemandes.

¹⁰¹⁵.Le 28 juin 1943 , mademoiselle Novack est affectée comme secrétaire au service de la censure allemande en remplacement de la secrétaire de Voelker. Nous connaissons ce détail par une note manuscrite de Roberge qui signale à son supérieur la visite de cette secrétaire qui se présente le 28 juin 1943. Il note à son sujet: « *Elle parle mieux le français que la précédente*».ADPA. 30W79.

¹⁰¹⁶.Une note manuscrite du 30 juin 43 précise à ce sujet: «Klütz n'est pas venu Voelker est de retour . Reprendra la question des listes à fournir. Donc attendre». ADPA.30W50. Le 2 juillet 1943 Voelker visite à Henri Peyre pour lui demander la liste de l'ensemble des périodiques paraissant dans sa circonscription de censure.

¹⁰¹⁷.Note manuscrite d'Henri Peyre datée du 8 septembre 1943. ADPA. 30W79.

¹⁰¹⁸.Télégramme de la Kommandantur du 1 octobre 1943.ADPA.30W79.

forme». ¹⁰¹⁹ Cette affirmation se passe de commentaire. Une fois de plus Henri Peyre profite des circonstances pour accroître son autorité sur la presse locale en se mettant au service des Allemands. ¹⁰²⁰ Dans l'impossibilité d'assurer le contrôle de presse a priori à Pau, Klutz sollicite le censeur régional français pour appliquer les consignes allemandes. ¹⁰²¹ Le 19 février 1945, interrogé par le juge d'instruction Henri Peyre déclare : *«C'est ainsi que la censure a priori n'a fonctionné à Pau que peu de temps, jusqu'à la relève du contrôle allemand local. En définitive la CMA n'a plus exercé son contrôle qu'à posteriori et à Toulouse au siège de la censure régionale allemande »*. ¹⁰²² Dans une note du 16 octobre 1943, le censeur régional signale au responsable de la Censure Centrale que depuis le début du mois le contrôle de la CMA prévu par la note de service du 19 janvier 1943 ne s'exerce plus à Pau ¹⁰²³ Il précise, qu'après accord avec la CMA il enverra à Toulouse tous les articles originaux ayant trait aux opérations militaires. ¹⁰²⁴ En acceptant d'assurer le contrôle de presse pour les Allemands il estime avoir obéi aux ordres de ses supérieurs et avoir contribué à : *«sauvegarder la dignité de la censure française et à sauver les intérêts de la presse française. [...]En inspirant confiance aux Allemands, par ma rectitude et ma compétence technique, j'ai évité tous les incidents et épargné aux journaux français toutes tracasseries inutiles. Je suis arrivé à obtenir pour eux d'en plus d'un cas un régime de faveur»*. ¹⁰²⁵ De fait jusqu'en août 1944 Henri Peyre se substitue au censeur Allemand défaillant. Il va servir la censure allemande avec le même zèle et la même intransigeance que la censure française. ¹⁰²⁶ Pour éviter certaines maladroites des Allemands il prend même des initiatives. Ainsi le 11 mai 1944 Henri Peyre s'adresse au chef de la CMA ¹⁰²⁷. Suite à sa note du 19 février 1944, il lui adresse le texte d'un communiqué déposé dans les boîtes aux lettres des trois quotidiens palois. incitant les français à s'engager dans les Waffens SS . ¹⁰²⁸ Il attire son attention sur un passage qui : *« à tout le moins risque de heurter l'opinion publique française et, comme tel, d'aller à l'encontre du but poursuivi»*. Le passage litigieux est le suivant : *«Les volontaires qui s'engagent dans la Brigade d'assaut :«France» de la Waffen SS ne sont ni des vendus, ni des traites à leur pays . Ils émergent simplement de l'abrutissement où sont plongés leurs compatriotes et ont droit au respect qu'on doit à ceux qui luttent pour la victoire de*

¹⁰¹⁹.Rapport du 28 septembre 1943. ADPA.30W79.

¹⁰²⁰.Le 30 mars 1944, il écrit à la CMA à Toulouse (1 rue Racine) pour préciser que son nom s'orthographie: Peyre, sans s et que son titre exact est: «chef de la censure régionale» et non : «du contrôle de presse». Il demande désormais que son courrier soit libellé correctement.

¹⁰²¹.Avant de donner une réponse positive, Henri Peyre a obtenu l'autorisation de ses supérieurs hiérarchiques.

¹⁰²².Déclaration du 19 février 1945. ADPA.30W48.

¹⁰²³. Note du 16 octobre 1943. ADPA.30W79.

¹⁰²⁴. Cette décision est de nature à retarder de plusieurs jours, la parution d'informations intéressant les lecteurs.

¹⁰²⁵.Déclaration du 19 février 1945 devant le juge d'instruction. Au sujet du régime de faveur il précise qu'il a obtenu pour les quotidiens palois l'exonération des frais d'un cliché de propagande pour le recrutement de la marine allemande et qu'il a permis à plusieurs ouvriers typographes d'échapper au STO. Aucun témoignage au cours du procès attestent de ses interventions. Il évoque deux mémorandum signés du Sonderführer Klutz que nous n'avons pas retrouvé. Il affirme également n'avoir rencontré qu'une seule fois Voelker, le chef de la censure départementale réglant tous les problèmes de service avec le censeur allemand. ADPA.30W48.

¹⁰²⁶.En raison du peu d'étude sur le sujet, nous ne savons pas si une situation semblable a pu se mettre en place en France. La censure de Pau pourrait bien être un cas unique. En effet rien n'obligeait Henri Peyre à répondre aux sollicitations allemandes ou pire à proposer lui-même ses services.

¹⁰²⁷.1 rue Jean Racine à Toulouse

¹⁰²⁸.Nous n'avons pas retrouvé trace de cette correspondance évoquée par Henri Peyre . Le chef de la censure militaire allemande de Toulouse lui a demandé de transmettre tous les communiquer concernant l'armée allemande en général.

leur idéal». Le censeur Allemand lui retourne le texte dès le 12 mai avec la coupure indiquée, pour insertion dans les quotidiens palois. Un fois de plus, le censeur régional a fait preuve d'un total dévouement vis à vis des Allemands en suggérant le passage à supprimer pour ne pas qu'ils commettent une bévue.¹⁰²⁹

La manière dont il règle l'affaire du *Journal de la Grotte de Lourdes*, mensuel paraissant à Lourdes, est significatif de son zèle et surtout de son acharnement.¹⁰³⁰ Dans le numéro du mois de juillet 1944 paraît un article consacré aux prisonniers de guerre sous le titre : «Les prisonniers vous parlent».¹⁰³¹ Ce numéro arrive entre les mains du censeur adjoint de la CMA de Toulouse, un dénommé Kuntner. Le 18 juillet 1944, il écrit à Henri Peyre pour lui signifier son mécontentement. Le censeur Allemand joint à son courrier le bulletin en question avec les passages qui lui déplaisent. Il demande désormais, au censeur régional de veiller : «à ne plus autoriser des passages dans le genre de ceux indiqués dans *Le Journal de la Grotte de Lourdes* et il menace de l'interdire si de tels faits se reproduisaient.¹⁰³² Piqué au vif par une erreur de l'un de ses subordonnés, Henri Peyre prend l'affaire en main. Grâce à l'exemplaire envoyé par le censeur allemand, il procède personnellement aux corrections concernant les passages soulignés par Kuntner. Il modifie les phrases suivantes : «*d'implorer pour ses enfants exilés*», devient : «*l'implorer pour ses enfants lointains*», «*la plainte résignée de leur inconcevable misère*», est remplacé par : «*la plainte résignée de leur nostalgie*», au lieu et place de : «*la rigueur d'une épreuve qui dépasse de si loin les limites ordinaires*», le censeur écrit : «*la rigueur d'une dure épreuve*». Enfin, il substitue le simple mot : «*captivité*» à la phrase : «*tant d'hommes souffrent les douleurs affreuses de la captivité*». Le 21 Juillet 1944, il envoie ses corrections au censeur local de Lourdes. Il exige que l'article reparaisse dans le prochain numéro du journal de *La Grotte de Lourdes* en tenant compte des modifications qu'il a imposé. Il joint à son envoi sa note de service du 3 février 1943 qui précise le champ d'action de la CMA.¹⁰³³ Entre temps le censeur régional a obtenu une lettre d'excuses du responsable de l'article. Parlant des passages incriminés, l'auteur de la lettre fait son mea culpa : «*Les thèmes ne s'appliquaient nullement à la façon dont ils sont traités. Je m'abstiendrai lorsque j'aurais l'occasion de parler des prisonniers de ces épithètes et des appréciations qui peuvent donner une interprétation fâcheuse*».¹⁰³⁴ Pour clore cette affaire, le 26 juillet 1944, le censeur régional expédie un dossier complet à la CMA de Toulouse où il reproduit un passage de la lettre d'excuses du rédacteur de l'article, sans le citer.¹⁰³⁵ Cette affaire prouve le zèle du censeur régional.

¹⁰²⁹. Henri Peyre a conservé le communiqué qui lui a été sans doute remis par son beau frère Henri Sempé.

¹⁰³⁰. Malheureusement nous n'avons pas retrouvé le numéro concerné. Nous connaissons les péripéties de cette affaire grâce aux rapports du censeur régional adressé à la CMA de Toulouse et notamment celui daté du 26 juillet 1944. ADPA.30W79.

¹⁰³¹. *Le Journal de la Grotte*, œuvre de la grotte paraît le samedi matin. Il est dirigé par abbé Gaël,, en janvier 1941 il tire à, 5000. Le 1 avril 1941, Georges Caire précis:»Autrefois il tirait à 14 000, a des abonnés dans le monde entier». Lettre au censeur régional ADPA71W6.

¹⁰³². Le contrôle de ce bulletin religieux relève de la censure annexe de Lourdes qui dépend elle-même de la censure départementale basée à Tarbes. Le censeur allemand s'adresse au censeur régional qui est son interlocuteur direct. Courrier du 18 juillet 1944. ADPA.30W79.

¹⁰³³. Tous ce qui concerne les prisonniers de guerre doit lui être soumis.

¹⁰³⁴. N'ayant pas retrouvé le journal en question, nous ne savons pas si l'article est reparu avec les corrections imposées.

¹⁰³⁵. Il s'agit vraisemblablement du curé qui rédige le bulletin. Lettre du 28 juillet 1944. ADPA.30W79.

La censure allemande n'a jamais exigé de corrections ni de nouvel l'article.

Le 28 juillet 1944, la CMA de Toulouse écrit à Henri Peyre pour lui demander d'informer les journaux que désormais la première page des quotidiens doit être uniquement composée avec des informations : militaires, de politique intérieure et extérieure, sur les bombardements et les actes terroristes. Les informations sportives, celles traitant du ravitaillement, les programmes des cinémas et de la loterie doivent être reléguées impérativement en page deux.¹⁰³⁶ Ces exigences touchent France Pyrénées qui tous les lundis et mardis laisse une large place aux résultats des compétitions sportives du samedi et du dimanche en première page. Le 4 août 1944, Henri Peyre attire l'attention du censeur allemand sur *France Pyrénées*, le seul quotidien de la région à paraître le matin, qui publie les informations sportives en première page et sur deux colonnes. Conscient du préjudice causé au journal, malgré le conflit permanent qui l'a opposé à la direction, il sollicite une dérogation aux consignes pour le quotidien palois. La censure allemande lui répond favorablement le 8 août 1944. Le 11 août 1944, Henri Peyre informe le journal avec le commentaire suivant plein d'hypocrisie : «*La censure régionale de Pau défend les intérêts matériels et moraux des organes assujettis à son contrôle*».¹⁰³⁷

Après le départ de son représentant à Pau la CMA se contente de contrôler les journaux après parution à Toulouse. Elle fait confiance au censeur français pour appliquer ses exigences. Henri Peyre assure le contrôle *a priori*, applique les consignes allemandes et communique à Toulouse, pour avis, les articles concernant la guerre.

2 - Les exigences allemandes

A- Le contrôle des informations militaires

Dès son arrivée à Pau, Voelker puis Klutz à Toulouse supervisent de très près les informations militaires avec comme objectifs de minimiser les échecs allemands et d'écarter les allusions à la politique internationale de l'Allemagne.¹⁰³⁸ Le 24 novembre 1943, la CMA de Toulouse envoie une série de consignes supplémentaires d'interdiction, qui débordent du cadre des opérations militaires. Les journaux ne peuvent plus évoquer les prévisions des départs des travailleurs français en Allemagne et le nombre de prisonniers libérés, même d'après les notes du ministère de l'Information. Les comparaisons avec les contingents de main d'œuvre fournis par les

¹⁰³⁶..Depuis le début de la guerre les journaux sont déjà tenus par ces obligations. Avec la réduction de la pagination les journaux n'ont guère de choix pour présenter les informations. Lettre du 28 juillet 1944 du censeur allemand de Toulouse .ADPA.30W79.

¹⁰³⁷.Cette déclaration laisse un peu rêveur quand on songe au nombre de rapports défavorables envoyés à la Censure Centrale pendant de longs mois par Henri Peyre pour dénigrer le journal et ses éditorialistes. A titre d'exemple, le 2 août 1944 il adresse encore un rapport, cette fois au délégué régional à l'Information à Toulouse, pour récapituler les incidents et infractions aux consignes de la censure reprochés au quotidien les deux derniers mois. En débutant son rapport, le censeur régional précise qu'il n'a pas : «*de parti pris systématique, ni aucune hargne personnelle*», contre le journal. Le rapport est ensuite une violente diatribe contre Jean Baptiste Ferrero et un long résumé des derniers incidents. ADPA.30W79.

¹⁰³⁸.A titre d'exemple, pour *France Pyrénées* du 1er février 1943, le censeur allemand fait: «descendre», en corps de page, la nouvelle de la chute de Stalingrad.

autres pays, les articles commentaires et informations sur le renforcement militaire du côté allemand, la poursuite ou à la punition des réfractaires sont interdites. Les dépêches consacrées aux bombardements de voies ferrées, les actes de sabotage, les interruptions et reprises du trafic, les communiqués, même officiels, émanant des préfetures ou d'autres organismes qualifiés, se rapportant directement à la guerre : exercices de tir, DCA, évacuations, défense passive sont interdits. Celles traitant des commandes passées par les autorités allemandes à l'industrie française, sont obligatoirement soumises pour avis. Surtout la censure militaire insiste pour que les communiqués de guerre allemands soient reproduits en totalité et non : «*en petits morceaux comme le font certains journaux pour le dénaturer*». ¹⁰³⁹ Cette exigence vise à déjouer la tactique mise au point par certains journaux, dont *Le Républicain de Tarbes*. ¹⁰⁴⁰ Le directeur du quotidien le plus diffusé dans les Hautes Pyrénées, crée en octobre 1941, une rubrique intitulée : «Les opérations militaires» qu'il rédige lui même. ¹⁰⁴¹ Guy Etienne sous couvert de donner des explications stratégiques et géographiques complémentaires des opérations militaires en cours, parvient à intégrer des informations de la radio de Londres insérées au milieu des communiqués de guerre allemands ¹⁰⁴². Le contenu de cette chronique attire rapidement l'attention du chef départemental de la censure de Tarbes qui informe Henri Peyre de stratagème utilisé par le directeur du quotidien tarbais. ¹⁰⁴³ Dans un rapport daté du 9 janvier 1943, avant même les plaintes formulées par la CMA de Toulouse, le censeur tarbais signalait déjà les astuces utilisées par le journal : «*La rubrique du quotidien, intitulée : «Les opérations militaires», tenue par son directeur, monsieur Étienne, nécessite toujours une grande vigilance de la part de la censure et doit souvent être amputée des passages soulignant trop ostensiblement les avantages marqués par les alliés et les succès concomitants des forces de l'Axe*». Malgré les interventions de Caire, *Le Républicain*, continue à modifier la présentation des communiqués de guerre allemands sur les opérations militaires. Le 28 mars 1944, le censeur allemand de Toulouse signifie à Henri Peyre que le quotidien tarbais : «*imprime des communiqués et des articles très peu satisfaisants, les rubriques sur les opérations militaires sont particulièrement mal rédigées et tous les mauvais communiqués sont pris et insérés les uns après les autres*». ¹⁰⁴⁴ Dans ce courrier le censeur allemand déplore la parution en page deux,

¹⁰³⁹. Henri Peyre a conservé dans ses archives cette liste de demande de la censure militaire allemande. C'est la plus complète que nous ayons retrouvée. Les consignes traitant de la politique intérieure française sont très rares. Dans la liste du 24 novembre 1943, une seule concerne la politique intérieure, au sujet du président Herriot il est précisé : «*Aucune réflexion sur son lieu de séjour, rien dans les articles, rien dans les informations*». ADPA.30W79.

¹⁰⁴⁰. Le 7 juillet 1943, la CMA de Toulouse avait déjà eu la même demande.

¹⁰⁴¹. Sous cette rubrique, la plupart des journaux reprennent les communiqués de guerre déjà censurés transmis par les agences de presse. Il s'agit des communiqués de guerre allemands et italiens, les autres étant interdits. Depuis le 27 août 1943, tous les journaux et périodiques sont dans l'obligation de faire un service gratuit à la CMA de Toulouse qui peut ainsi vérifier si les journaux reprennent bien dans leur intégralité les communiqués allemands.

¹⁰⁴². Guy Etienne est le directeur du quotidien tarbais du *Républicain* du 1er octobre 1941 au 15 août 1944. Dans son témoignage du 12 février 1945 dans le cadre de la procédure intentée contre le censeur régional, il déclare ne jamais avoir rencontré le censeur régional mais avoir reçu de sa part de nombreuses lettres de reproches pour ses articles. ADPA.30W48.

¹⁰⁴³. Le chef de la censure départementale adresse des rapports réguliers sur l'état de la presse de son département à Henri Peyre en lui signalant les infractions commises. Henri Peyre intègre ses observations dans son rapport hebdomadaire. Rapport du 9 janvier 1943. ADPA.30W70.

¹⁰⁴⁴. Le censeur allemand s'adresse au censeur régional qui ne contrôle pas directement le quotidien tarbais. ADPA.30W79.

du *Républicain* du 27 mars 1944 d'un article jugé : «*très inopportun*», sur le renflouement du paquebot Normandie : «*Il ne dit rien contre les américains, il montre au contraire l'énorme travail de ces derniers*». ¹⁰⁴⁵ En réalité cette dernière observation n'a pas lieu d'être, l'article incriminé est emprunté au journal de la marine marchande, imprimé et édité à Paris. Il a été censuré par les autorités allemandes elles-mêmes. Le 1er avril 1944, Henri Peyre informe la Censure Centrale des deux réclamations de la censure allemande et il joint à son courrier le rapport du censeur départemental des Hautes Pyrénées qui précise : «*Le reproche fait au Républicain de n'exploiter que les communiqués défavorables aux Allemands est difficile à justifier*» et il ajoute au sujet du texte sur le Normandie : «*L'article incriminé n'a rien de tendancieux, il est du genre : «pittoresque et documentaire», comme dans tous les magazines*». ¹⁰⁴⁶ Ces deux exemples attestent du contrôle *a posteriori* étroit exercé par les allemands les informations militaires. ¹⁰⁴⁷

Le colonel Baron éditorialiste de *France Pyrénées* spécialisé dans les articles sur la guerre est plus particulièrement surveillé . La censure allemande interdit plusieurs de ses articles. Le 10 septembre 1943 la CMA de Toulouse refuse son éditorial intitulé : «*Le retour de l'Allemagne à sa politique traditionnelle en Europe Orientale*», pourtant favorable à l'Allemagne, proposé le 8 septembre. Dans ce texte Baron fait allusion au pacte germano-soviétique, début selon lui de l'expansion vers l'ouest de l'Allemagne et cause majeure du déclenchement de la deuxième guerre mondiale. Le 31 janvier 1944 présenté sur une page dactylographiée, un article intitulé : «*Sur le Pripet*» transmis le 31 janvier 44 par la censure française est refusé par la censure militaire allemande. Le censeur de service a noté : «*refusé par la CMA le 1. 2. 44, Téléphone 10 h*» .Le colonel Baron a le tort d'évoquer la poussée soviétique sur le fleuve Pripet. Un autre article : «*La stratégie défensive allemande*», qui traite des opérations militaires sur le front de l'Est, revient de la CMA de Toulouse avec deux corrections. Au moment où l'éditorialiste aborde le raccourcissement du front à l'Est, il parle de rectification du front, après le mot recul le censeur supprime «*même important*», il remplace le terme : «anglo -saxon» par «anglo américain» et il supprime le membre de phrase: «*Tous anticipent très largement sur les événements*», suite à la phrase : «*Quand aux autres , ils voient déjà les russes sur la Vistule*». Une note manuscrite du censeur régional du 4 septembre 1943 précise au sujet de cet article : «*Klutz relève l'infraction de France Pyrénées Chronique Baron je ne discute pas la matérialité du fait, mais je signale qu'il s'agit d'une erreur sans intention maligne. Je précise que des observations ont été faites au délinquant*». ¹⁰⁴⁸ Certaines remarques concernent le contrôle *a posteriori*. Par l'intermédiaire d'Henri Peyre le 6 juillet 1944, la censure de Toulouse adresse trois observations au *Patriote* suite à la lecture du numéro du 3 juillet 1944. La première

¹⁰⁴⁵.Courrier du 27 mars 1944. Le Normandie le plus grand et le plus rapide paquebot du monde à son époque a été réquisitionné dans le port de New York en 1941 par les américains qui décident de le transformer en transport de troupes. En 1942, un incendie accidentel pendant les travaux détruit le navire qui chavire sous le poids de l'eau utilisée pour éteindre le feu. ADPA.30W79.

¹⁰⁴⁶.Rapport du 1er avril 1944. Henri Peyre joint à son rapport la lettre de protestation de la CMA de Toulouse et le rapport du chef de la censure départementale de Tarbes. ADPA.30W79.

¹⁰⁴⁷.Le siège de la censure militaire allemande se situe à Lyon. Ce service détache à Vichy, un agent de liaison permanent, le capitaine Setionfield, chargé d'assurer le contact directement avec René Bonnefoy le secrétaire général de l'Information..

¹⁰⁴⁸.Le texte est conservé nous ne savons pas s'il est paru .ADPA.30W79.

concerne la présentation du communiqué de guerre qui doit être reproduit dans son intégralité et sans intertitre. Les informations sur les opérations militaires sont effectivement découpées en trois parties avec un sous titre pour chaque théâtre d'opération : «En Normandie, en Italie, à l'Est.» Chaque sous titre est suivi de : « Le GQG du führer communique». Le censeur allemand dénonce cette présentation insidieuse. *«Cette mention est même reprise deux fois pour les informations concernant la guerre sur le front de l'Est. Le monteur de la page par cette technique montre aux lecteurs que toutes les informations viennent de la même source et sont donc peu crédibles»*. Dans cette même note la censure de Toulouse, reproche au quotidien palois de ne faire qu'un seul titre, très neutre : «Les opérations militaires» pour regrouper les nouvelles de la guerre et d'avoir utilisé un titre inapproprié pour présenter les V1 mauvais titre : *«Les ravages faits par les : « chiens d'enfer» est un mauvais titre, cette expression doit être remplacée par: «L'arme secrète, V 1»*.¹⁰⁴⁹

En cas d'infraction aux consignes, la CMA de Toulouse réprimande directement les directeurs de journaux ou interpelle le censeur régional. Le 12 février 1944, le chef adjoint de la censure allemande de Toulouse écrit au directeur du *Patriote* pour lui rappeler que le journal doit obligatoirement insérer le communiqué de guerre allemand dans son intégralité avec le chapeau qui le précède.¹⁰⁵⁰ Le 6 juillet 1944, après la lecture du *Patriote* du 3 juillet 1944, le censeur allemand adresse une série d'observations au censeur régional de Pau. Il exige une nouvelle fois que le communiqué de guerre allemand ne soit plus présenté sous le titre neutre : «Les opérations militaires» et qu'il soit reproduit en intégralité sans inter titres. Les responsables de la mise en page doivent impérativement s'inspirer des titres donnés par les consignes. Très pointilleux sur l'emploi d'un certain nombre d'expressions, il revient sur le bon vocabulaire à utiliser pour désigner l'une des armes nouvelles, le terme : *«Les chiens d'enfer» est inapproprié, il faut utiliser : «L'arme secrète VI»*.¹⁰⁵¹ Plus la fin de la guerre approche et plus la CMA de Toulouse augmente ses exigences pour influencer la presse. Le 15 juin 1944 elle a ordonné aux journaux : *«de faire des commentaires favorables au sujet des troupes allemandes, de s'efforcer de calmer la population [...] de fortifier sa foi dans l'armée allemande qui ne défend par seulement les intérêts allemands, mais également ceux de l'Europe et par conséquent les intérêts français[...] d'insister sur le fait que seule la victoire de l'Allemagne à l'Ouest peut protéger l'intérieur de la France des dévastations»*. La censure allemande précise aux directeurs de journaux que des circulaires seront régulièrement transmises par l'intermédiaire de la censure française sur les sujets à traiter une ou deux fois par semaine.¹⁰⁵² Le 17 juin 1944, il s'agit de commenter l'avis de l'Oberfeshaber West daté du 13 juin. La note allemande recommande : *«d'insister sur le fait que les actes terroristes gênent davantage la vie civile que les actions militaires, la ration de pain baisse, car le blé ne peut arriver dans certaines régions les lignes de chemins de fer étant sans cesse sabotées. Les terroristes*

¹⁰⁴⁹.Note du 6 juillet 1944 de la CMA de Toulouse. L'article en question parle des ravages des V1 qui tombe sur Londres et de la réaction de Churchill et du roi Georges VI. Ce dernier est tourné en ridicule. Selon l'article il aurait déclaré que le seul moyen de se protéger est : *«de se jeter à terre et d'attendre la fin en se faisant le plus petit possible»*. ADPA.30W79.

¹⁰⁵⁰.Lettre du 12 février 1944 ADPA30W79.

¹⁰⁵¹.Lettre du 6 juillet 1944, signée Krammer. ADPA.30W79.

¹⁰⁵².Instructions du 15 juin 1944. ADPA.30 W79.

détruisent les machines agricoles et brûlent les récoltes, ils en résultent des difficultés. La destruction des lignes de chemin de fer n'entrave ni le ravitaillement ni le déplacement des troupes d'occupation qui sont toujours prioritaires. La population sera toujours la seule à souffrir du manque de matériel et des difficultés de communication». ¹⁰⁵³ Le 2 août 1944, la CMA exige que les quotidiens palois publient chaque semaine une ou deux photos des armes nouvelles allemandes suivantes : «la torpille monoplace, les batteries secrètes et à longue portée et «le coup de poing», nouvelle arme anti char». ¹⁰⁵⁴ Le 3 août la CMA demande à Henri Peyre d'être vigilant sur l'utilisation des titres militaires et politiques, ceux du *Républicain de Tarbes* du 1er août étant jugés : «peu recommandables». ¹⁰⁵⁵

B - L'insertion des communiqués

La CMA de Toulouse en plus de surveiller de très près l'insertion et la bonne présentation des communiqués de guerre, instaure un contrôle très strict des communiqués émanant de ses propres services qui souvent ne soumettent pas leur texte au visa de la censure allemande et exigent des journaux français qu'ils intègrent leurs communiqués. Le 22 février 1944 elle exige de la censure française que tous les communiqués provenant directement ou indirectement d'un service allemand : exercices de tirs, couvre feu, camouflage et représailles lui soient soumis impérativement. En cas d'urgence elle recommande de téléphoner. ¹⁰⁵⁶ Dans une note de service du 22 février 1944, Henri Peyre qui assume la responsabilité de la censure allemande à Pau, rappelle leurs obligations aux directeurs des journaux palois en la matière. ¹⁰⁵⁷ Les autorités militaires allemandes imposent l'insertion de communiqués aux journaux palois sans passer par la CMA de Toulouse. Nous avons retrouvé quelques exemples de ces demandes qui doivent passer par le canal de la censure allemande qui transmet les textes à la censure française pour insertion. *Le Patriote* du 22 novembre 1943, *l'Indépendant* et *France Pyrénées* du 23 novembre 1943, publient un communiqué de l'État Major de liaison 732 intitulé : «Aux ressortissants Allemands». ¹⁰⁵⁸ Le commandant Allemand demande aux ressortissants Allemands, le communiqué inclus sous ce terme les anciens : Alsaciens, Autrichiens, Tchécoslovaques, Dantziçois engagés dans la légion étrangère, domiciliés dans le département des Basses Pyrénées de se présenter, sous peine de sanctions

¹⁰⁵³. Instructions du 17 juin 1944. ADPA30W79.

¹⁰⁵⁴. Cette demande est accompagnée d'un texte d'une page qui vante l'efficacité de la torpille monoplace qui a permis de couler plusieurs bateaux dans la Manche et la baie de Seine. La note se termine par l'historique de cette arme depuis la première guerre mondiale. Nous n'avons pas retrouvé les notes qui vantaient les mérites des autres armes dont la censure allemande demande de faire la publicité. Les journaux doivent se procurer à leurs frais les photographies auprès des établissements Lagadère à Toulouse. En juillet 1944, Henri Peyre en bons termes avec le censeur allemand, avait obtenu l'exonération des frais de clichés pour la propagande de la marine allemande destinée à la presse paloise. (Lettre du chef de la censure allemande, datée du 8 juillet 1943 accordant l'exonération). Le 8 août 1944, Henri Peyre sollicite à nouveau la CMA, en raison du coût : 465 francs, des photographies des armes nouvelles. Il demande si les journaux peuvent acheter un seul jeu de photographies et les utiliser à tour de rôle. Il précise que la censure française fournit les clichés gratuitement, quand elle formule ce genre de demandes. Nous n'avons pas trouvé de réponse à cette demande mais les journaux palois publient effectivement des photos de ces armes nouvelles. ADPA.30W79

¹⁰⁵⁵. Lettre du 3 août 1944. ADPA30W79.

¹⁰⁵⁶. Instructions du 22 février 1944. ADPA.30W79

¹⁰⁵⁷. Note de service du 22 février 1944. Les communiqués transitent par la censure de Pau. ADPA. 30W79.

¹⁰⁵⁸. Le texte en allemand a été traduit en français avant publication. ADPA.30W79

sévères, munis de leurs pièces d'identité au siège de l'État Major de liaison à l'hôtel de l'Europe, pour faire régulariser leur situation. Cette parution déclenche la colère du préfet qui avait rejeté cette demande d'un capitaine allemand., la convention franco allemande d'armistice empêchant la recherche des Alsaciens et des anciens engagés dans la Légion étrangère. Après le refus du préfet, le capitaine allemand avait obtenu l'accord d'Henri Peyre.¹⁰⁵⁹ Cette décision débouche sur une nouvelle polémique entre Henri Peyre et le préfet qui convoque le chef de la censure régionale pour lui faire des reproches sur son manque de discernement.¹⁰⁶⁰ Le 23 novembre 1943, René Vincent téléphone à Henri Peyre pour lui demander des explications.¹⁰⁶¹ Le lendemain dans le rapport qu'il adresse à la Censure Centrale pour faire le point sur cette affaire, Henri Peyre accuse le préfet de négligence. Il lui reproche de ne pas l'avoir informé de la visite et de la demande du capitaine Allemand. Il lui attribue la responsabilité de ce dysfonctionnement : *«Le préfet assume seul une grave erreur personnelle»*.¹⁰⁶² L'affaire n'aura aucune suite. Cet incident sans doute volontairement monté en épingle par le préfet, atteste des mauvaises relations entretenues avec le chef de la censure régionale.

En matière d'insertion de communiqués, la CMA de Toulouse a des demandes parfois très particulières. Elle sollicite Henri Peyre pour imposer aux quotidiens de sa circonscription de censure le plus rapidement possible, annonce suivante sur les horoscopes : *«La chance vous sourira...si vous savez saisir l'occasion favorable. Horoscope d'essai. Indiquez la date de naissance. Joindre 10 francs. Institut d'astrologie (service 556) 20 rue Saint Georges Paris 9^{ième}»*. Cette annonce doit être reprise pendant quatre jours surmontée à chaque fois d'une phrase différente : *«Vous réussirez dans la vie, si vous mettez tous les atouts de votre côté»*, *«Pourquoi rester dans l'incertitude...puisque l'astrologie peut éclairer votre route »*, *« La science au service du bonheur»*, *«Demander un horoscope d'essai»*, *«L'avenir dévoilé...grâce aux révélations sensationnelles de l'astrologie»*.¹⁰⁶³ Les journaux concernés réagissent à cette exigence en fonction de leur sensibilité. *L'Indépendant* et *France Pyrénées* acceptent sans problème la publication, les autres quotidiens refusent. Le 30 mars 1943, le directeur du *Semeur de Tarbes* justifie son refus pour des raisons d'ordre confessionnelles : *«Il nous est impossible de l'accepter, notre journal étant essentiellement catholique nous n'insérons jamais avant guerre des demandes de ce genre qui ne rencontraient aucun succès chez nos lecteurs»*. G. Etienne directeur du *Républicain de Tarbes* oppose le même refus : *«Par le passé, même en tant que publicité payante notre journal n'acceptait pas, en principe de publier de telles insertions en raison de leur caractère très spécial»*.¹⁰⁶⁴ Le 4 avril 1943, *Le*

¹⁰⁵⁹..Nous connaissons ces détails grâce au long rapport adressé par Henri Peyre à la Censure Centrale le 24 novembre 1943, le lendemain du coup de téléphone du préfet. Dans ce rapport il prétend qu'il n'était pas informé du refus, le capitaine allemand ne l'ayant pas mis au courant .de la position du préfet. ADPA.30W79.

¹⁰⁶⁰.Henri Peyre ne se rend pas à cette convocation..

¹⁰⁶¹.René Vincent a du être alerté de cette affaire par le préfet qui en très mauvais terme avec le censeur régional profite de cette faute pour attaquer Henri Peyre. Une note manuscrite de Henri Peyre précise: *«Vincent téléphone le 23 novembre à 11h15. Le rappeler le 24 à 9 h 30»* .Le censeur ne donne aucune explication. ADPA.30W79.

¹⁰⁶².Rapport du 24 novembre 1944. ADPA.30W79.

¹⁰⁶³.Les communiqués ont été conservés mais ne sont pas datés. ADPA.30W79.

¹⁰⁶⁴.Rapport du chef de la censure départementale de Tarbes, daté du 1er avril 1943 adressé à Henri Peyre, suite à sa demande d'enquête sur ces parutions. Caire demande au censeur régional si l'insertion est obligatoire ou si elle est laissée à l'appréciation des journaux. ADPA. 30W79

Patriote se contente d'un refus verbal pour les mêmes raisons, portant au nombre de trois les quotidiens qui s'opposent à l'insertion. Le 30 mars 1943, la censure allemande renouvelle sa demande et ajoute que les cinq petites annonces doivent paraître trois fois par semaine et pendant quatre semaines. L'affaire est très sensible. Henri Peyre en réfère à la Censure Centrale dans son rapport du 5 avril 1943. Au passage il en profite pour accuser la famille Dupuis, propriétaire du *Républicain de Tarbes* de se livrer à cette occasion à : «*une manœuvre astucieusement conduite pour mettre dans l'embarras l'ensemble des censeurs*». ¹⁰⁶⁵ Le 11 avril 1943, René Vincent tranche définitivement en faveur des journaux qui ont refusé les exigences allemandes. Le 14 avril 1943 un ordre téléphonique de la censure allemande de Toulouse, confirme la position de la censure française et demande de faire cesser les insertions sur les horoscopes. ¹⁰⁶⁶ Une note de la Censure Centrale du 6 juin 1943 adressée à la presse précise que les journaux ont le choix d'insérer ou non les petites annonces traitant de l'astrologie.

La CMA de Toulouse impose des communiqués en adressant directement aux journaux ou en passant par l'intermédiaire de la censure française. Le 9 décembre 1943, elle sollicite les quotidiens palois pour l'insertion d'un communiqué intitulé : «*Waffen SS jeunes français*», qui incite les français à s'engager dans cette unité d'élite de l'armée allemande. ¹⁰⁶⁷ Le 26 juin 1944, la CMA s'adresse à Henri Peyre, pour qu'il communique aux journaux palois, le texte suivant intitulé : *«Veillez écouter la Vérité tous les jours»* qui doit paraître pendant plusieurs jours en première page *«Veillez écouter la vérité tous les jours de 13 h 30 à 19 h 25, sur les antennes de Radio Toulouse un et deux. Pour rendre nos émissions plus vivantes, faites nous vos suggestions et vos critiques, signalez nous les bobards. Réclamez nos brochures documentaires. Écrivez nous B.P numéro 8 Poste Centrale Toulouse»*. ¹⁰⁶⁸ Ce texte est publié sans problème par les trois quotidiens palois. A la fin du mois de juillet 1944, du fait de l'activité des maquis, les relations entre la censure française et la CMA de Toulouse sont de plus en plus perturbées. Henri Peyre écrit plusieurs lettres à la CMA pour décrire la situation dans laquelle se trouve la censure de Pau. Le 31 juillet 1944, il note : *«Depuis le début du mois de juin, je n'ai plus de communications téléphoniques avec Toulouse, Tarbes et Oloron. La censure subordonnée de Tarbes m'échappe à peu près complètement»*. ¹⁰⁶⁹ En raison de l'interruption des liaisons téléphoniques et postales, le 31 juillet 1944 la CMA de Toulouse autorise Henri Peyre à ne plus lui soumettre les communiqués urgents à condition qu'ils émanent des autorités françaises ou des troupes d'occupation. ¹⁰⁷⁰ Henri Peyre exerce donc par délégation l'ensemble des attributions de la censure allemande. Il traite désormais directement avec Todt, chef de la police allemande à Pau, qui a reçu les pleins pouvoirs de la kommandantur de Toulouse pour gérer toutes les relations avec les journaux. Le 29 juillet 1944, Henri Peyre reçoit la

¹⁰⁶⁵ Rapport du 5 avril 1943. ADPA. 30W79.

¹⁰⁶⁶ Nous connaissons la position allemande par une note manuscrite d'Henri Peyre ADPA 30W79.

¹⁰⁶⁷ Les communiqués seront insérés.

¹⁰⁶⁸ Il s'agit sans doute de lutter contre l'écoute illégale de la radio anglaise en incitant les lecteurs à écouter Radio de Toulouse. Le communiqué est conservé. ADPA 30W79.

¹⁰⁶⁹ Lettre du 31 Juillet 1944 adressée à la CMA de Toulouse. ADPA 30W79.

¹⁰⁷⁰ Henri Peyre avait suggéré, pour gagner du temps, d'autoriser la censure française à insérer les communiqués officiels allemands sans solliciter Toulouse. Les instructions allemandes du 1er et du 19 février 1944 qui obligeaient les censures françaises à transmettre ces communiqués pour avis sont de facto abrogées.

visite du chef de la police allemande qui exige l'insertion d'un communiqué dénigrant l'action du résistant Larrouturou auteur d'une série d'attentats. Sans consigne précise et en raison de l'insistance allemande il autorise la publication du communiqué qui paraît dans *Le Patriote* du 29 juillet 1944 et dans *France Pyrénées* du 31 juillet 1944. Le résistant Larrouturou est présenté comme : «*un vulgaire et vil bandit*», arrêté pour l'assassinat d'un patron boucher et : «*d'autres graves méfaits*». Le 4 août 1944, le censeur régional écrit l'un de ses derniers courriers à la Censure Centrale pour demander le rétablissement des liaisons téléphoniques avec Vichy, Toulouse et Tarbes. Dans l'ensemble, sur la période de janvier 1943 à août 1944, les demandes d'insertion des autorités allemandes ont été assez peu nombreuses. Mis à part le cas particulier des horoscopes, les journaux les relaient sans problème particulier.

C - Les notes d'orientation allemandes

Henri Peyre ne se contente pas d'assurer le contrôle a priori pour les allemands. A partir du mois de mars 1944, il transmet régulièrement aux journaux les comptes rendus des conférences de presse de la Propaganda Abteilug.¹⁰⁷¹ Les quotidiens palois déjà soumis par Vichy à de lourdes contraintes d'insertion de dépêches, de notes d'orientation et de communiqués en tout genre, à un moment où la surface rédactionnelle est réduite à une peau de chagrin, n'ont guère le loisir d'utiliser ces documents de plusieurs pages particulièrement indigestes. En plus des conférences de presse de la Propaganda Abteilug, la CMA de Toulouse adresse des notes d'orientation aux directeurs des journaux palois par l'intermédiaire de la censure française. A titre d'exemple, la note du 5 juillet 1944 invite les quotidiens et périodiques à commenter l'évolution de la situation en Finlande à partir des déclarations du ministre des Affaires Étrangères du Reich, Von Ribbentrop et des extraits des journaux de la presse finlandaise et norvégienne. Ces quelques notes d'orientation précédées de la formule suivante : «*Les journaux sont invités à commenter par un article rédactionnel en éditorial, le thème développé par la présente note dont l'intérêt national ne saurait leur échapper. Ni le texte, ni le titre ne doivent être utilisé sous cette forme*», n'ont pas été exploitées par les journaux locaux déjà soumis aux obligations des notes d'orientation quotidiennes de la censure de Vichy.¹⁰⁷² Nous n'avons trouvé qu'un seul article reprenant un argumentaire d'une note allemande, celui publié par *France Pyrénées* le 11 août 1944 : «*La légalité telle qu'elle est*», sous la plume de Jean Morin, qui s'inspire de la note du 9 août 1944 intitulée : «*Hors la loi. La vérité sur les maquis. Combattants illégaux*». Cette note de trois pages transmise par Henri Peyre, qui la fait taper par ses services, reprend les instructions du commandant suprême de la Wehrmacht. Elle dénigre les résistants considérés comme des bandits et des terroristes, mais en aucun cas comme des soldats.

¹⁰⁷¹. Pour la période du 28 mars au 20 juin 1944, il expédie une vingtaine de comptes rendus. Dans les archives du censeur, nous n'avons retrouvé que deux de ces textes : celui de la conférence du 18 avril 1944, il s'agit d'un commentaire général sur la situation politique en Allemagne par le conseiller Schwendeman et celui du 16 juin 1944 du conte Podwuils, qui fait le point sur la situation militaire sur le front de Normandie. ADPA.30W79.

¹⁰⁷². Nous avons retrouvé six de ces notes expédiées à Henri Peyre qui les transmet aux quotidiens palois. En plus de celle citée, trois autres, non datées traitent des problèmes de la production agricole, une datée du 3 août 1944, fait le point sur la situation internationale au début du mois d'août et la dernière du 9 août 1944 intitulée «*Hors la loi. La vérité sur les maquis. Combattants illégaux*» qui a été utilisée par *France Pyrénées*.

Dans ce texte, parmi les nombreuses : «exactions» énumérées en France, le rédacteur fait allusion à la capture de huit soldats allemands dans la région de Pau le 18 juillet 1944: *«tombés aux mains d'une de ces bandes, ils ont été fusillés et retrouvés mutilés»*. Dans son article Jean Morin reprend les principaux arguments de la note. Il précise que les français qui combattent l'armée allemande enfreignent l'article 10 de la convention d'armistice qui interdit : *«d'entreprendre aucune action hostile contre l'empire allemand de quelque manière que ce soit»*. Il ajoute : *«le gouvernement s'est également engagé à interdire à ses ressortissants français de combattre contre l'Allemagne au service d'états avec lesquels elle se trouve encore en guerre»*. Il conclut en précisant que tous ceux qui combattent dans les rangs de la Résistance ou dans ceux de la dissidence doivent être considérés comme des traites : *«Même s'il combat l'armée allemande dans des formations portant l'uniforme français, sous un commandement uniquement français et des cadres français, il agit comme un franc tireur et il doit s'attendre à être considéré et traité comme tel»*. Par le biais de cette note à la presse, les Allemands réagissent aux propos du commandant en chef allié des armées de l'Ouest le général Eisenhower qui avait déclaré que les membres des groupes de résistance français du front intérieur étaient des groupes combattants et à ce titre placés sous l'autorité du général Koenig. Les forces de la Résistance française faisaient donc partie des armées alliées. Concernant le général Koenig, Jean Morin ajoute : *«La déclaration unilatérale du général Eisenhower et les pouvoirs conférés par celui-ci au général Koenig ne changent rien au droit et aux faits. Seul le maréchal Pétain est en droit de conférer des pouvoirs valables à un général français»*. Dans ce cas précis l'argumentaire utilisé par les allemands est le même que celui imposé par les notes d'orientation de la censure française. Ainsi grâce à Henri Peyre qui diffuse les consignes de la CMA de Toulouse, s'il le souhaite, un journaliste palois peut relayer la propagande allemande et écrire un article très hostile aux français qui combattent pour libérer le pays .¹⁰⁷³

3 - Des interventions limitées

A - Les observations sur le vocabulaire

Les Allemands sont très attentifs à l'utilisation du vocabulaire par les journaux en général. Dès le 2 février 1943, le censeur Allemand de Pau demande que le terme : «le chancelier Hitler», soit remplacé dans les journaux par celui de : «Adolphe Hitler» ou : «le Führer». Le 23 février, il donne comme consigne verbale aux directeurs des journaux palois d'utiliser le mot: «russe» et non pas celui de: «rouge», pour les informations militaires du front de l'Est. Cette instruction est en opposition avec la consigne verbale de la censure française, numéro 23 bis du 13 janvier 1943 qui interdit du mot rouge pour désigner les russes. Dans son rapport du 23 février 1943, Henri Peyre signale que les deux consignes sont contradictoires avec le commentaire suivant : *«Une telle discordance est irritante et multiplie inopportunément les points de friction»*.¹⁰⁷⁴ La consigne

¹⁰⁷³. La censure française multiplie les consignes et les notes d'orientation qui vont dans le même sens.

¹⁰⁷⁴.ADPA.30W59.

verbale allemande ne s'applique que pendant quelques jours. Pour le numéro du *Patriote* du 27 -28 février 1943, Voelker fait refaire le titre suivant : «99 avions rouges perdus en un jour», qu'il remplace par : «99 avions soviétiques perdus en un jour». L'on peut comprendre la difficulté des journaux à suivre ce type de consignes à géométrie variable d'autant plus que la CMA de Toulouse multiplie ce type de demandes concernant le vocabulaire. Le 5 juillet 1944 elle exige des journaux, à partir du 20 juillet, qu'ils emploient désormais l'expression : «Anglo américain» pour désigner les États Unis et l'Angleterre et non plus le mot : «Alliés», même utilisé avec des guillemets. De même le mot : «Soviétique» doit se substituer à toutes les autres dénominations quand il s'agit d'évoquer l'URSS. Le 27 juillet 1944 la CMA interdit l'usage du terme : «nazi», qui est employé en France comme : «une dérision» Elle ajoute que le sigle, NSDAP, et : «Parti National Socialiste» et que le salut de ce parti est : «le salut allemand ou Hitlérien», mais en aucun cas le salut nazi». ¹⁰⁷⁵ Au delà de ces exigences extrêmement pointues pour le vocabulaire et pour les titres, l'essentiel des demandes allemandes concernent les opérations militaires.

B - Le contrôle des informations stratégiques

La censure allemande veille à ce que les troupes d'occupation et les autorités allemandes ne soient pas mises en cause. A titre d'exemple le censeur Allemand de Pau interdit un communiqué de la préfecture, prévu pour *Le Patriote* du 23 mars 1943 intitulé : «Un avertissement du préfet», dans lequel il rappelle que les achats à la ferme par les militaires Allemands sont interdits. ¹⁰⁷⁶ Pour *Le Patriote* du 14 avril 1943 il supprime les deux passages suivants : «*La résultante est que arrêté une première fois, avec un de mes collaborateurs par la police française*»[...] *Arrêté une deuxième fois par l'autorité allemande, nous fûmes également blanchis des basses accusations portées contre nous*», dans un communiqué de presse intitulé : «Adresse de M Henri Saüt, chef départemental de la Légion Française des Basses Pyrénées à ses combattants», pour éviter l'allusion à l'arrestation du président de la légion par la police allemande. ¹⁰⁷⁷ Le 20 avril 1943, la CMA de Toulouse refuse par téléphone la parution d'un communiqué pour la rubrique Orthez de *L'Indépendant*, intitulé : «Réquisitions des pneus et des batteries par les autorités allemandes». L'article précise qu'à la demande de la Fekommandatur de Mont de Marsan, les particuliers qui n'ont pas le droit de circuler, doivent remettre les pneus et les batteries de leurs véhicules, avant l'application de sanctions. Il s'agit d'éviter cette allusion aux réquisitions de l'armée allemande qui ponctionnent les particuliers.

C - Le contrôle de la politique intérieure

Nous n'avons retrouvé que quelques rares interventions de la CMA de Toulouse au sujet de la politique intérieure française. Elles concernent le sort des travailleurs, les prisonniers français et le maréchal Pétain. Pour *Le Patriote* du 9 mars 1943 le censeur allemand supprime la totalité d'un

¹⁰⁷⁵. Ces demandes sont envoyées à Henri Peyre pour transmission aux quotidiens palois. ADPA.30W79.

¹⁰⁷⁶. Cet article revenu de la censure de Toulouse est conservé avec la mention manuscrite d'Henri Peyre : «Patriote du 9 mars 43, article supprimé par la censure allemande». ADPA.30W79

¹⁰⁷⁷. Le même jour les coupures sont effectuées pour «L'Indépendant et France Pyrénées».

article à paraître sous la rubrique départementale : «Un message de l'épiscopat français». Ce texte qui évoque les départs des jeunes français en Allemagne dans le cadre du STO a été lu le dimanche précédent dans les églises. Il reprend des extraits d'une déclaration des évêques et archevêques réunis à Lyon le 5 février 1943.¹⁰⁷⁸ Même s'il ne s'agit pas d'une protestation véhémement, les évêques ne condamnent à aucun moment les réquisitions des jeunes français contraints d'aller travailler en Allemagne. La censure interdit cette publication en raison du passage suivant qui évoque : «*la souffrance d'un nombre croissant de foyers ouvriers, astreint à une dure séparation, par obligation pour certains de leur membres, ou anxieux d'une séparation possible, d'aller travailler hors de France*».¹⁰⁷⁹ Un peu plus loin les évêques font part de leur : «*sympathie profonde*» et demande aux mouvements catholiques : «*de faire tout ce qui est dans leur pouvoirs pour entourer et soutenir les partants et leurs familles*». Le texte se termine par cet aveu d'impuissance : «*Ils saluent affectueusement les vaillants travailleurs auxquels ils resteront ici fidèlement unis par la pensée et la prière et qui sauront affirmer une fois de plus en cette heure rude, le courage et la dignité des ouvriers français*». Pour *Le Patriote* du 8 août 1943, Voelker supprime le passage suivant qui évoque les difficultés de la captivité : «*Ainsi ces français en exil oublieux des misères de leur captivité, se sont imposés un surcroît de privations pour apporter à ceux de leurs compatriotes, qui victimes des bombardements anglo-américains, se trouvent dans une situation plus douloureuse que la leur, le réconfortant témoignage de leur...*», d'une dépêche de l'OFI intitulée : «*Un geste émouvant des prisonniers en faveur des victimes des bombardements anglo-américains*». Lors d'un entretien avec le censeur Allemand le 11 septembre 1943, Henri Peyre revient sur cet incident en précisant qu'il s'agissait bien d'une dépêche OFI, autorisée par les allemands. Il fait également remarquer à son interlocuteur que les quotidiens régionaux contrôlés par la censure allemande de la zone occupée: *La Petite Gironde*, *La France de Bordeaux* et *La Dépêche de Toulouse* ont publié le texte dans son intégralité sans aucun problème.¹⁰⁸⁰ Le 28 octobre 1943, le censeur régional envoie pour avis à Toulouse une lettre : «de notre cher ami Gustave Peyrou» intitulée: «Nouvelles de nos absents», que *France Pyrénées* veut publier in extenso. Ce palois décrit dans son courrier les conditions idylliques de vie qu'il partage avec un groupe de ses compatriotes de la région, à Friedrichshafen, près du lac de Constance. La censure allemande retourne le texte le 8 novembre 1943 avec un avis favorable pour la publication de cette lettre qui présente l'Allemagne comme un eldorado. Elle procède cependant à deux modifications de détails: la suppression des points de suspension et la rectification de l'orthographe erronée de la ville. Le 25 mai 1944, une consigne téléphonée impose que les articles concernant le maréchal Pétain soient soumis au contrôle allemand, même s'ils ont reçu le visa de la censure française. Le même jour Henri Peyre reçoit de la CMA de Toulouse un tirage du procès verbal de la conférence de la Propaganda Abteilung de l'ambassade d'Allemagne daté du 23 mai 1944.¹⁰⁸¹ Ce texte se termine

¹⁰⁷⁸ Une mention manuscrite d'Henri Peyre, apposée en travers de l'article revenu de la CMA de Toulouse précise qu'il s'agit d'une reprise des documents pour la presse catholique. ADPA.30W79.

¹⁰⁷⁹ Joli euphémisme pour ne pas citer l'Allemagne.

¹⁰⁸⁰ Cette exigence de la censure allemande a retardé le départ du journal pour certaines correspondances.

¹⁰⁸¹ A cette occasion Henri Peyre précise qu'il reçoit ces compte rendus: «*comme d'habitude*». ADPA30W79.

avec la même exigence que celle formulée par téléphone, à savoir : «*Les informations, articles, ou reportages concernant le maréchal de France, Chef de l'État et plus spécialement ses réceptions, déplacements, etc...doivent être visés au ministère de l'Information. En effet, aux termes des accords passés, la censure militaire qui garde entièrement son pouvoir de contrôle, refusera systématiquement tout texte qui n'aura pas reçu le visa de l'Information. Les mêmes dispositions s'appliquent aux photographies le concernant*». Pétain étroitement surveillé n'a plus aucune liberté d'action ni d'expression hors du contrôle des Allemands. Henri Peyre demande la confirmation de cette consigne, par téléphone à Klutz. Dans son rapport du 26 mai 1944 il informe la Censure Centrale : «*Pour préciser la question à l'aide d'un cas concret, d'un autre cas, je lui ai posé la question suivante : «Un article original sur le maréchal écrit à Pau, transmis par la censure française de cette ville à la Censure Centrale Française et régulièrement visé par cette autorité, doit-il, en dépit de ce visa officiel français, être néanmoins soumis au contrôle de la censure militaire de Toulouse? M Klutz m'a répondu par l'affirmative*». N'ayant pas reçu de consigne précise de Vichy sur ce sujet, Henri Peyre demande une mise au point sur la question.¹⁰⁸²

Dans l'ensemble la censure militaire allemande intervient assez peu dans le contrôle des quotidiens palois. Pour la période du mois de février 1943 au mois d'août 1944, nous avons recensé seulement quarante et une observations ou remarques, quatorze pour *Le Patriote*, onze pour *L'Indépendant* et seize pour *France Pyrénées*. Trente une concernent le contrôle a priori dont trois pour les titres et dix le contrôle a posteriori dont six pour les titres.¹⁰⁸³ Tant qu'il est en poste à Pau, Voelker procède à quelques modifications de détails pour certains articles et quelques rares titres.¹⁰⁸⁴ Le contrôle *a posteriori* exercé rapidement par la censure militaire de Toulouse n'entraîne qu'une série d'observations et de rappels à l'ordre assez minimes. Elles ne débordent pas du cadre d'intervention fixé en accord avec les autorités françaises. Malgré les observations des censeurs Allemands, que ce soit celui de Pau quand il est encore en poste ou celui de Toulouse après son départ, les journaux palois ne subissent aucune sanction. Les Allemands sont essentiellement préoccupés par le contrôle des informations militaires, l'action des maquis et des groupes de résistants, les attentats contre les troupes d'occupation, les prisonniers de guerre, les réfractaires au STO et plus généralement par tout ce qui concerne la guerre. Toutes ces informations sont déjà contrôlées par la censure française qui soit les interdits, soit donne des consignes pour les présenter. Les services de censure allemand contrôlent toutes les informations évoquant l'Allemagne, surtout si elles proviennent de témoignages de prisonniers ou des travailleurs qui se plaignent sur leur sort. D'une manière générale à de rares exceptions, la censure allemande ne tente pas d'influencer la ligne éditorialiste des journaux sur les questions de politique intérieure qui reste la chasse gardée de la censure française. Les quelques notes d'orientation et compte rendu de la Propaganda Albeitug fournies aux journaux palois n'ont pas eu d'influence particulière. Elle accentue sa pression dans les deux derniers mois en

¹⁰⁸². Rapport à la censure française du 26 mai 1944, classé: «Très Secret». L'on peut imaginer la longueur de l'attente avant la parution d'un article rédigé à Pau, qui transite par la censure locale qui transmet à Vichy pour avis. La censure Centrale retourne le texte à Pau qui le soumet à la censure militaire allemande de Toulouse pour obtenir le visa définitif. ADPA30W79.

¹⁰⁸³. Voir annexe 9 le pour le détail de ces interventions.

¹⁰⁸⁴. Sur la même période Henri Peyre multiplie les observations avant et après tirage pour les trois quotidiens palois.

raison du débarquement alliés en Normandie. Elle a le souci au moment où la situation devient critique, d'influencer les populations, en démontrant que les actions de la résistance n'ont pas d'impact sur l'efficacité de l'armée allemande et que l'entrée en jeu des armes nouvelles est susceptible de retourner la situation militaire.

Henri Peyre a entretenu des relations régulières avec les autorités allemandes. Le 5 mars 1945, interrogé sur ses rapports avec les Allemands il déclare qu'il faut exclure : «*l'ombre d'une suspicion de servilité et de complaisance*».¹⁰⁸⁵ Il prend comme argument l'éloignement de la censure de Toulouse pour justifier son choix : «*Mais à vrai dire l'application pratique de cette consigne officielle aurait rencontré pour moi comme pour mes collaborateurs des obstacles insurmontables. Comment aurais-je pris immédiatement contact avec la CMA de Toulouse distante de 200 km et comment aurais-je resserré avec elle la liaison nécessaire alors que depuis des jours toutes communications tant postales que téléphoniques étaient interrompues entre Pau et Toulouse*». Henri Peyre omet volontairement de préciser qu'il avait déjà pris la décision d'assurer la totalité du contrôle de presse pour les Allemands bien avant la coupure des communications.¹⁰⁸⁶ Pourtant à partir de janvier 1943, Henri Peyre rencontre à plusieurs reprises le censeur allemand nommé à Pau. Il participe aux conférences de propagande de l'occupant et il assiste à certaines soirées mondaines organisées par le chef de la censure militaire allemande de Toulouse quand il se déplace à Pau.¹⁰⁸⁷ En raison d'une santé fragile, le censeur Allemand nommé à Pau, le sonderführer Volker ne peut rester en poste bien longtemps. Les Allemands ont du mal à maintenir un censeur permanent, ils sollicitent Henri Peyre pour jouer ce rôle. Le censeur accepte et il assume la responsabilité d'appliquer les consignes de la CMA de Toulouse avec laquelle il est en relations régulières par téléphone ou à l'occasion des visites du censeur régional allemand à Pau. Bel exemple de servilité et de complaisance à l'égard des occupants. Le 5 mars 1945, Henri Peyre déclare que ses relations avec les Allemands étaient imposées par la circulaire de la censure du 11 avril 1944 qui recommande pour les zones en guerre de contacter la censure allemande et de prendre avec son accord toutes les mesures nécessaires.¹⁰⁸⁸ Une fois de plus Henri Peyre estime n'avoir appliqué que les ordres. Mais rien ne l'obligeait à se substituer au censeur Allemand. Il ajoute qu'il a été loyal jusqu'au bout au gouvernement en restant à son poste sans tenir compte de la consigne de se replier avec les troupes allemandes : «*La loyauté de mon comportement est attesté par le fait que je suis resté effectivement à mon poste, à la tête du service dont j'avais la charge, sans tenir compte de la recommandation formulée par Vichy, de me replier, en cas de nécessité, avec les autorités d'occupation*».¹⁰⁸⁹ Étant dans l'impossibilité de maintenir un censeur permanent à Pau, les autorités allemandes se sont appuyées sur Henri Peyre le censeur français lui abandonnant progressivement l'ensemble du contrôle des journaux. La censure allemande n'a pas influencé la ligne éditoriale des

¹⁰⁸⁵.Déclaration faite le 5 mars 1945.note de service confidentielle n°137 bis datée du 21 avril 1944. scellé 9, cote 89.ADPA.30W48.

¹⁰⁸⁶.En août 1944, il utilise l'argument inverse pour ne pas se soumettre à l'autorité du délégué régional à l'Information estimant que les relations téléphoniques ne sont pas définitivement interrompues.

¹⁰⁸⁷.Il participe notamment à la conférence du professeur Grimm et au repas qui a suivi.

¹⁰⁸⁸.Déclaration faite le 5 mars 1945.ADPA.30W48.

¹⁰⁸⁹.Déclaration faite le 5 mars 1945.ADPA.30W48.

journaux palois. Elle fait confiance au censeur français qui assume cette tâche avec zèle. Henri Peyre a appliqué sans état d'âme les exigences des Allemands en matière d'insertions de textes et de contrôle des informations. Le censeur français s'est substitué au censeur allemand créant ainsi une situation très particulière où il a cumulé tous les pouvoirs en matière de contrôle de presse. Le 2 août 1944, la CMA de Toulouse lui rend hommage pour la qualité de son travail : «*La censure militaire comprend votre situation et vous fait compliment pour avoir su surveiller les journaux d'une manière parfaite malgré les difficultés*». ¹⁰⁹⁰ Ce satisfecit se passe de commentaires. Henri Peyre a parfaitement rempli la mission confiée par les Allemands dont il a été l'auxiliaire docile et obéissant. Une situation originale et exceptionnelle qui est sans doute un cas unique en France. ¹⁰⁹¹ Cette deuxième partie a permis de cerner la personnalité du censeur régional, d'évaluer son action à la tête des censures régionales de Lyon et Limoges. Dans ces deux postes il a fait preuve d'une telle intransigeance qu'il a perdu la confiance de ses chefs qui lui retirent le contrôle de plusieurs journaux à Lyon. Le censeur régional n'hésite pas à appliquer ses propres règles contre l'avis de la Censure Centrale, quand il estime que les consignes ne sont pas assez sévères. Il interpelle à plusieurs reprises ses chefs avec outrecuidance pour souligner leur manque de rigueur. Ses supérieurs règlent ce conflit interne à la censure par une mutation sanction à Limoges. Il reproduit les mêmes comportements avec *La Croix* dont on lui retire le contrôle. Après ce nouveau désaveu il sollicite sa mutation à Pau un région qu'il connaît. Dans ce dernier poste il se transforme en délateur avec la complicité de la Milice. Il entre en conflit avec les deux préfets et se substitue même au censeur Allemand défaillant

Dans la troisième partie nous nous pencherons sur les sources d'information et leur contrôle, les outils mis à disposition des censeurs dans le cadre du contrôle *a priori* et *a posteriori*. Enfin nous examinerons les tentatives d'assouplissement du contrôle de presse qui culminent avec la mise en place du contrat collectif de janvier 1943 signé entre le ministère de l'Information et les directeurs des journaux de la zone sud, avant d'étudier les incidents liés au contrôle des trois quotidiens palois.

¹⁰⁹⁰.Lettre de la CMA de Toulouse en date du 2 août 1944. 30W79.

¹⁰⁹¹.En l'absence d'autres études sur le sujet, nous ne savons si cette situation a existé dans d'autres censures.

Partie 3

Le contrôle et l'orientation de la presse béarnaise

novembre 1941 - août 1944

Le meilleur moyen de contrôler et d'orienter l'information consiste à en maîtriser les sources et à fixer des conditions très strictes pour la publication des dépêches et des communications du gouvernement. Quelle a été la politique du gouvernement de Vichy vis à vis des agences de presse qui diffusent les informations nationales et internationales reprises par les journaux? La censure non seulement interdit mais elle impose. Quels sont les moyens utilisés par les services de censure pour interdire de façon pérenne ou occasionnelle les informations, contrôler la diffusion des dépêches et des communiqués ? Comment obtenir des articles favorables aux grandes orientations politiques du régime? Comment les trois quotidiens palois se sont-ils adaptés aux mesures de plus en plus contraignantes imposées par la censure et aux demandes d'insertions des consignes permanentes et temporaires? La monotonie et l'uniformisation caractérisent la presse écrite, devenue sous Vichy, une presse totalement captive, soumise et discréditée. Quelles mesures ont été prises pour desserrer le carcan qui empêche la presse de s'exprimer et comment les quotidiens palois ont-ils réagi aux tentatives d'assouplissement du contrôle de presse? Ces mesures étaient-elles applicables? Dans quelles conditions s'est mis en place le contrat collectif de janvier 1943 voulu par le secrétaire général à l'Information pour desserrer l'étau de la censure et obtenir une adhésion plus sincère de la presse quotidienne et hebdomadaire à la politique du gouvernement ? Ce contrat a-t-il modifié les rapports entre les services de la censure régionale et les directions des trois quotidiens palois ? Quel rôle a joué Henri Peyre le censeur régional dans l'application de cet accord qu'il n'a jamais accepté ? Quelle rôle a joué la Censure Centrale à Vichy? Comment a-t-elle arbitré les conflits permanents entretenus par Henri Peyre avec les quotidiens ? Comment a été appliqué le contrôle *a posteriori* ? Quels sont les incidents que ce double contrôle a provoqué? Enfin nous étudierons le bilan de l'action d'Henri Peyre à la tête de la censure régional de Pau en matière de contrôle de presse.

I - Des informations contrôlées par l'État

1 - La maîtrise des sources d'information

A - Les agences de presse.

Les agences de presse jouent un rôle essentiel dans la diffusion des dépêches nationales et internationales. L'une des principales préoccupations de l'État Français, dans la continuité de la politique des gouvernements d'Édouard Daladier et de Paul Reynaud, a été de contrôler les agences de presse pour en faire un instrument de son influence auprès des journaux. En juillet 1938 l'agence Havas, première agence de presse française, est en difficulté financière et le ministère des Affaires Étrangères décide de prendre à sa charge pour dix ans le déficit de la branche information.¹⁰⁹² Pendant la drôle de guerre l'agence contrôlée par l'état est soumise à la censure. Avant l'entrée des Allemands à Paris, Havas suit les journaux sur les routes de l'Exode à Tours et Bordeaux puis rejoint Vichy : « *Les services rédactionnels et de transmission s'installèrent à Clermont [...] La direction se fixa à Vichy* ». ¹⁰⁹³ Le 27 septembre 1940 le gouvernement de Vichy prend une première participation de 20% dans l'agence Havas-Information. La main mise complète de l'État est parachevée par la loi du 25 novembre 1940. Havas cède sa branche information qui prend le nom d'Office Français d'Information.¹⁰⁹⁴ La nouvelle agence devient l'instrument de la propagande du gouvernement pour la zone Sud. L'État lui fixe pour mission : « *de développer les services d'information destinées à la France et à l'étranger* ». ¹⁰⁹⁵ Le secrétaire d'État de l'Information nomme son directeur par décret, il est placé sous son autorité directe. Le directeur est assisté d'un conseil de rédaction de sept membres où sont représentés les secrétariats d'État à la Présidence du Conseil, aux Affaires Étrangères, à l'Intérieur, aux Finances et aux Colonies. Les fonctionnaires de l'O.F.I sont désignés parmi le personnel de la direction de la presse et de la censure. ¹⁰⁹⁶ Le 11 août 1943, René Bonnefoy secrétaire général à l'Information, fidèle de Laval est nommé à la tête de l'

¹⁰⁹². Après cette date l'État fournit les trois quart du budget de l'agence et son directeur est nommé par le quai d'Orsay. Palmer (B), «L' Office Français d'Information, 1940-1944», *R.H.2 G.M.*, n°101,1976, pp 3 à 40.

¹⁰⁹³.Arbellot (Simon), «La presse française sous la francisque», *L'Écho de la Presse et de la publicité*, numéro spécial hors série, 1952, 60 p. Citation page 15.

¹⁰⁹⁴.«*C'est en vertu d'une loi du 25 novembre modifiée par un décret du 20 décembre, par une autre loi du 23 mars 1941 et enfin une troisième loi du 23 juin 1941, que l'agence Havas [...] céda à l'État Français , moyennant le prix de 25 millions de francs, les divers éléments corporels et incorporels composant la partie du fond de commerce dite: «Branche d'information»,le capital était réduit de 105 à 52 millions de francs pour remboursement en espèces aux actionnaires*». Arbellot (Simon) *op.cit.* p 15. Arbellot précise que le gouvernement français a nationalisé la branche information pour éviter la main mise des allemands qui avaient déjà pris le contrôle de la branche publicité. A la Libération la répartition du capital est la suivante: anciens actionnaires: 32,4%, État français: 20 %, groupe allemand:47%. Chiffres cités par Arbellot. L'O.F.I rejoint Paris, place de la Bourse en 1942. La suppression de l'agence est décidé par la loi du 9 avril 1944. A la Libération elle est remplacée par l'Agence Française de Presse qui devient l'Agence France-Presse le 30 septembre 1944.

¹⁰⁹⁵.Arbellot (Simon) *op.cit.* p 15.

¹⁰⁹⁶.Un comité de gestion de sept membres s'occupe des questions administratives et financières. A partir de la loi du 23 mars1941, le conseil est porté à huit membres, le secrétaire général à l'Information, Paul Marion ou son représentant y siège. Le 31 mars 1943 le nombre des membres du conseil passe à neuf avec la création du poste de directeur adjoint qui siège lui aussi .au conseil d'administration. Le premier directeur Henri Pietri est remplacé le 24 Janvier 1941 par Henri Mouchet, le 5 mai 1941, Pierre Dominique prend les commandes jusqu'au 11 août 1943 date ou René Bonnefoy lui succède.

OFI parachevant ainsi le contrôle total de l'information pour la zone sud par le gouvernement de Vichy : *«Mon secteur comprenait les Services de presse, le Service de la censure et l'Office Français d'Information. Nous n'avions aucun contrôle sur les journaux et agences de la zone Nord qui relevaient uniquement de la Propagandastaffel et de la censure allemande. Les journaux de la zone sud tout au moins jusqu'au moment où les Allemands pénétrèrent dans cette zone, ne dépendaient que du Gouvernement de Vichy [...] La presse de zone Sud dans les circonstances et la position où nous nous trouvions, ne pouvait pas être une presse libre [...] Les informations extérieures n'émanaient plus que d'une seule source à peu près unique l' OFI. Et l'OFI lui même devait naturellement s'astreindre à ne donner que des informations qui n'étaient point de nature à faire : «des histoires» avec les allemands»*¹⁰⁹⁷ Dans son étude Palmer confirme cette centralisation complète de l'information : *«Ainsi, pendant la dernière année du gouvernement de Vichy, l'ensemble des services concourant à l'action sur la presse est-il centralisé comme il ne le fut jamais. Sous l'autorité du ministre, un secrétaire général à l'Information assure la direction des services de presse, des services de censure, du service central photographique et l'OFI.*¹⁰⁹⁸ Dès le 13 décembre 1940, les Allemands interdisent la diffusion de l'OFI en zone occupée, exceptée pour la région de Bordeaux reliée par fil à Clermont-Ferrand.¹⁰⁹⁹ A partir du 1er octobre 1942, ils acceptent de placer l'Agence Française d'Information de Presse, créée en octobre 1940 pour diffuser leurs informations en zone nord, sous contrôle de l' OFI, contre l'abandon de l'implantation et de la diffusion que l'agence a maintenu ou reconstitué en Europe.¹¹⁰⁰ L'OFI adresse des nouvelles de France aux journaux de la zone occupée et les agences allemandes transmettent à la presse française les informations étrangères : *«La contrepartie de cet accord obligeait l' OFI à ne fournir aux journaux de la zone occupée que des nouvelles de France perdant ainsi, au profit de l'agence allemande D.N.B, le bénéfice de la diffusion qu'elle assurait à l'étranger»*¹¹⁰¹. En zone sud l' OFI retransmet les dépêches du DNB qui contrôle ainsi la presse des deux zones pour toutes les informations en provenance de l'étranger.¹¹⁰²

L'agence Inter-France créée par Dominique Sordet en 1937, se replie à Poitiers le 15 mai 1940, puis à Vichy, avant de regagner Paris en octobre 1940 .¹¹⁰³. Elle est l'équivalent en zone occupée de l'agence allemande Transocéan réservée aux journaux parisiens et diffuse avec l'accord des

¹⁰⁹⁷.Hoover Institute, op.cit.p 930. La nouvelle direction se compose de René Bonnefoy, directeur général, Jean Fontenoy, directeur adjoint et Henry Prété directeur de rédaction.

¹⁰⁹⁸.Palmer (B), L' Office Français d'Information, 1940-1944, R.H.2 G.M, n°101,1976, p 3-40. Le siège est installé à Clermont-Ferrand et rayonne sur l'empire colonial.

¹⁰⁹⁹.Par ce biais ils empêchent les journaux de la zone occupée de reprendre les dépêches de Vichy qui concurrencent les dépêches allemandes de Paris.

¹¹⁰⁰.Elle occupe les anciens locaux de l'agence parisienne d' Havas L'Agence Française d'Information de Presse dépend de la Propaganda Abteilung, puis de l'Ambassade d'Allemagne. Elle a été créée par le lieutenant Hermès dans les locaux parisiens de l'agence Havas. Elle est alimentée en informations par l'agence de presse allemande Deutsches Nachrichtenbüro. (DNB), dont elle devient le relais. Elle perd définitivement son autonomie au profit de l' OFI en octobre 1942.

¹¹⁰¹.Arbellot (Simon) art.cit. p 16.

¹¹⁰².Aux cotés de l' OFI subsistent en zone sud deux agences peu influentes:l'agence Fournier, contrôlée de facto par le gouvernement et l'agence Publi-Presse supprimée le 29 mai 1943 pour avoir diffusé une dépêche interdite par la censure.

¹¹⁰³.De son vrai nom Jacques Sorbet. A cette date elle signe un accord avec l'agence allemande Transocéan pour l'échange et la diffusion d'information. Elle a une vingtaine de journaux abonnés.

Allemands dans les deux zones. En octobre 1941 elle crée une deuxième branche Inter France-Information qui édite des bulletins hebdomadaires à l'usage des quotidiens.¹¹⁰⁴ L'agence apporte le concours de son réseau de diffusion aux services de presse et de censure de Vichy pour ses campagnes de propagande en diffusant à la presse de zone sud un bulletin d'information.¹¹⁰⁵ Henri Peyre, toujours vigilant, se permet de faire des remarques à la Censure Centrale sur la maladresse des rédacteurs de ce bulletin officiel. Le 11 juin 1943, il écrit au directeur des services de la censure pour lui signaler que le compte rendu du discours de Raymond Lachal à Carcassonne, diffusé le 2 juin 1943 par l' OFI, contenait la phrase suivante : « *Le germe d'une liberté est difficile à discerner sous une dictature que l'état de guerre nécessite* ». ¹¹⁰⁶ Il estime que ce passage aurait du être supprimé car: « *il est propre à développer une arme redoutable entre les mains des dissidents et des propagandistes anglo-saxons. Ceux-ci ne manqueront pas de la relever et de s'en servir à l'occasion contre la Révolution nationale. Parler de dictature, même provisoire, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu* ». Comme tous les journaux de la zone sud les trois quotidiens palois sont alimentés quotidiennement en dépêches par l'OFI.¹¹⁰⁷ La censure régionale de Pau n'est pas abonné à l' OFI et Henri Peyre se plaint à plusieurs reprises qu'il n'est pas en capacité de s'assurer du contenu des dépêches diffusées par la presse quotidienne de sa circonscription de censure. Le 19 décembre 1941, il sollicite une première fois la Censure Centrale pour obtenir l'abonnement. de son service à l'OFI. Le 3 mars 1942, il renouvelle sa demande, en soulignant la difficulté du travail des censeurs: « *La censure se fait à l'aveuglette et sous le règne de la bonne foi que les journaux assujettis peuvent impunément trahir* ». Le 11 mai 1942, il revient à la charge en rappelant qu'aucune censure de la XVIIe région militaire ne dispose d'un abonnement à l'OFI et qu'il se trouve ainsi dans l'impossibilité d'assurer un contrôle efficace.¹¹⁰⁸ Le 19 septembre 1942 la Censure Centrale adresse une feuille verte à la censure de Pau pour connaître les raisons de la non publication par *Le Patriote* du communiqué allemand sur les opérations en U.R.S.S. Max Ternet responsable du contrôle se justifie : « *Le communiqué allemand n'était pas parvenu au journal à l'heure de la présentation des morasses à la censure* ». Pierre Roberge complète la feuille verte avec les explications supplémentaires suivantes: « *La censure ne recevant pas les OFI n'a de ce fait aucun moyen de contrôle en pareil cas et n'a d'autres ressources que d'accepter purement et simplement les déclarations que veut bien lui fournir la rédaction du journal* ». Le 22 septembre 1942, Henri Peyre transmet le rapport de son subordonné, assorti des commentaires suivants qui confortent la réponse du censeur départemental : « *Je n'ai de cesse dans mes rapports de signaler l'état infériorité où se trouve la censure de Pau qui, ne recevant pas les télégrammes OFI, ne peut procéder à aucune confrontation ni a aucun recoupement et qui doit en fait de contrôle se contenter*

¹¹⁰⁴ Elle compte 65 journaux de province. comme abonnés

¹¹⁰⁵ Les journaux reproduisent in extenso des articles de ce bulletin.

¹¹⁰⁶ Lettre du 11 juin 1943. Il s'agit du *Bulletin Inter France* n°115 du 8 juin 1943 Dans ses dossiers, le censeur régional conserve des bulletins de cette agence dont les couleurs varient en fonction des thèmes traités événements. ADPA30W83.

¹¹⁰⁷ Ils sont abonnés à son bulletin hebdomadaire qui propose des articles tout fait; déjà censurés, pour traiter certains sujets. *Le Patriote des Pyrénées* est également abonné à Inter France dont le journal détient une action.

¹¹⁰⁸ Rapports du 19 décembre 1941, du 3 mars et du 11 mai 1942. Il demande également que lui soient envoyées les dépêches diffusées en dehors des consignes numérotées. ADPA.30W59

d'approximations sous le signe de la bonne foi que les journaux peuvent impunément surprendre, la vigilance de monsieur Ternet ne saurait donc en l'espèce, être suspectée».¹¹⁰⁹ Le 22 juin 1943, il revient à la charge sur ce sujet. Il signale à la Censure Centrale : «*l'attendrissante anecdote*» publiée en première page de *La Dépêche de Toulouse* du vendredi 18 juin : «Perdus dans l'océan arctique», dont il a autorisé la reproduction pour *Le Patriote*, il signale qu'il est dans l'impossibilité de vérifier si le texte est bien une dépêche OFI, le service de l'agence ne lui étant toujours pas assuré en dépit de : «*ses nombreuses réclamations*». Henri Peyre conclut son rapport avec la remarque suivante : «*Toujours est-il que le barrage d'un texte s'avère plus facile et plus sûr en amont qu'en aval. Une fois la goutte échappée de la source empoisonnée on ne peut guère la rattraper sur la ligne de la plus grande pente*».¹¹¹⁰ La diffusion des dépêches donne lieu à d'autres incidents. Les journaux sont autorisés à diffuser librement les dépêches dans leurs halls d'entrée.¹¹¹¹ Le 17 mars 1942, la direction du *Patriote* affiche dans son hall d'accueil une dépêche d'agence américaine reprise de la radio nationale, annonçant un débarquement japonais en Australie. Henri Peyre rappelle immédiatement à l'ordre l'abbé Pon, il lui précise que la consigne permanente numéro 80 du 1er février 1942 impose aux journaux de soumettre au visa de la censure les dépêches d'agences avant de les afficher.¹¹¹² Néanmoins pour alléger le journal d'un contrôle trop fastidieux, il autorise l'affichage des dépêches de l'agence nationale uniquement, sans les soumettre à ses services.¹¹¹³ Cette mesure ne pose pas de problème jusqu'à la fin du mois de janvier 1943. Le 27 janvier 1943, sans attendre la confirmation de l'OFI, *Le Patriote* placarde dans son hall, le compte rendu d'une information radiophonique annonçant l'entrevue de Casablanca entre Roosevelt et Churchill. Henri Peyre, informé de l'infraction rapporte immédiatement : «*la mesure bienveillante*» dont bénéficiait le journal et il exige que désormais la direction soumette à son autorisation toutes les dépêches destinées à l'affichage.¹¹¹⁴ L'utilisation du cycle O.F.I suscite des tensions dans les relations entre les services de censure et les rédactions des journaux qui mentionnent le nom de l'agence au bas des dépêches publiées.¹¹¹⁵ La censure tolère cette pratique, mais les instructions du 23 février 1942, demandent aux censeurs d'être vigilants sur toutes les origines des dépêches publiées et d'éviter les formules trop voyantes : «*On refusera par exemple les informations débutant par: «L'Association Presse annonce...On refusera la mention : «L'Agence HAVAS-OFI, nous communique que ..., mais on pourra laisser la signature OFI*»».¹¹¹⁶ Dans certaines circonstances, la mention systématique du

¹¹⁰⁹.Courrier du censeur régional à la Censure Centrale daté du 23 septembre 1942.adressé à Jean Dufour . Ternet et le censeur responsable du contrôle . ADPA.30W55 .

¹¹¹⁰.Il précise qu'il aurait interdit cet article en application de la note de service du 19 mai 1943 qui prescrit d'écarter: «*les articles d'apparence pittoresques ayant pour but de créer un climat sympathique aux puissances anglo américaines*». Rapport du 22 juin 1943.ADPA.30W52.

¹¹¹¹.*Le Patriote*. utilise cette possibilité pour informer rapidement la population.

¹¹¹².La consigne numéro 80 est la suivante: «*Toutes les dépêches ou informations qui sont affichées à la devanture ou dans les halls des journaux, agence, banques, etc... doivent être préalablement autorisées par la censure*» Nomenclature du 1er février 1942.Elle est reprise intégralement avec le numéro 7 dans la nomenclature du 1er juin 1943.ADPA1031W284.

¹¹¹³.Lettre du 17 mars 1942 adressé à l'abbé Pon. ADPA 30W69.

¹¹¹⁴.Lettre du censeur régional à l'abbé Pon datée du 27 janvier 1943. ADPA 30W69.

¹¹¹⁵.Il conserve souvent la signature Havas-O.F.I alors que l'agence Havas a été remplacé par l'O.F.I.

¹¹¹⁶.Instructions de la Censure Centrale en date du 23 février 1942. Mémento confidentiel . ADPA30W66.

sigle OFI entraîne des frictions avec les services de la censure de Pau.¹¹¹⁷ Le 1er septembre 1943, *France Pyrénées* accole la signature OFI. au communiqué des opérations de guerre intitulé : «La situation sur le front de l'Est». Pierre Roberge en fait le reproche à Maurice Icart responsable de la mise en page et lui demande de supprimer cette mention pour les communiqués militaires.¹¹¹⁸ Le rédacteur en chef refuse malgré l'insistance du censeur : « *Réponse Icart: «C'est intentionnellement que cette mention a été portée, étant donné la teneur du papier, je me propose d'opérer de la sorte chaque fois que je le jugerai utile. Il s'agit d'un simple souci de ne pas se compromettre. Prudence?»*»¹¹¹⁹ Le 6 septembre 1943, Henri Peyre signale l'incident à la Censure Centrale avec le commentaire suivant : «*La rédaction du journal entend ainsi décliner la responsabilité de ce compte rendu et de se démarquer des informations qu'il diffuse*». ¹¹²⁰ Dans certains cas, Henri Peyre s'érige en censeur des communiqués de l' OFI. Le 8 juin 1943, *France Pyrénées* publie sous le titre : «Un important discours de M Raymond Lachal», une dépêche de l'OFI du 7 juin, qui reprend des extraits de l'allocution du directeur général de la Légion prononcé à Carcassonne. Le censeur régional reproche au texte la phrase suivante : « *Le germe de la liberté est difficile à discerner sous une dictature que l'état de guerre nécessite*», jugée déplacée : «*Il eut été préférable de supprimer ce passage propre à devenir une arme redoutable entre les mains des dissidents et des propagandistes Anglo-saxons. Ceux-ci ne manqueront pas de la relever et de s'en servir à l'occasion contre la Révolution nationale. Parler de dictature, même provisoire, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu. La suppression de ces trois lignes n'aurait d'ailleurs rien enlevé à la portée de l'allocution du directeur général de la Légion*». ¹¹²¹ En plus de contrôler de très près l'insertion des dépêches d'agences la censure surveille la copie des correspondants de presse des journaux locaux et régionaux et des collaborateurs occasionnels.

B - Les correspondants de presse

Il faut distinguer les correspondants locaux des quotidiens palois, qui donnent à l'occasion des échos sur la vie des villages et les correspondants des journaux régionaux qui alimentent les chroniques départementales des quotidiens régionaux diffusés en Béarn. Henri Peyre, en poste à Lyon, avait signalé à Vichy suite à un incident avec *Le Nouvelliste de Lyon*, l'intérêt de confier aux censures locales le contrôle des correspondants, pour faciliter la tâche des censeurs qui travaillent

¹¹¹⁷.Les censeurs demandent aux journaux d'éviter de mentionner systématiquement l'origine de l'information pour éviter que le journal ne se résume à un placard de dépêches toutes signées OFI, preuve supplémentaire que les journaux sont totalement dépendant d'une seule source d'information .La mention de l'agence pour les communiqués de guerre est interdite.

¹¹¹⁸.*La Croix* use des mêmes subterfuges .Le 19 octobre 1940, le journal publie le statut des juifs, sans aucun commentaire, assorti de la signature: «Agence Havas» pour souligner que l'article n'est pas de la rédaction .Pitette(Pierre) op.cit.p161.

¹¹¹⁹.Note manuscrite du censeur départemental qui ajoute que Maurice Icart viendra rencontrer Henri Peyre suite à la publication d'un article du colonel Baron paru sans le visa de la censure: «*C'est par erreur qu'on a répondu à Corticchiato que ce papier était visé. M Icart s'en excuse. Icart viendra vous voir aujourd'hui à 10 h ou à 17 30*». Note manuscrite du 1 septembre 1943. Quand Maurice Icart parle de signature il s'agit de celle du journal. ADPA.71W17

¹¹²⁰.Rapport hebdomadaire sur l'état de la presse du 6 septembre 1943. La Censure Centrale ne donne aucune suite à cette affaire. ADPA30W59.

¹¹²¹.Henri Peyre, lecteur assidu de la presse régionale, se livre aux mêmes commentaires pour des informations déjà censurées, qui selon lui n'auraient jamais du être autorisées.

dans l'urgence: «*Le censeur local est meilleur juge que personne de l'opportunité et de l'innocuité de telle ou telle communication comme des répercussions possibles au delà de son cadre originel[...] Opérant à la source même, il est en mesure d'intervenir avec toute la rapidité et l'autorité désirable d'après ce principe élémentaire que le contrôle en amont est toujours plus efface que le contrôle en aval [...] La précipitation avec laquelle les grands quotidiens régionaux insèrent en dernière minute la copie de leurs correspondants locaux, la multiplicité de ces éditions locales et leur cadence d'impression, rendent très malaisée la tâche des censeurs opérant au siège même du journal. Si un premier tirage s'effectuait au point initial de la nouvelle leur mission serait simplifiée*». ¹¹²². Il suggère que sa proposition soit prise en compte sous la forme d'une consigne générale. ¹¹²³ Le 5 février 1941, le système de contrôle proposé par Henri Peyre est adopté, les articles des correspondants de presse ne sont plus visés au lieu de parution du journal mais par les censures locales de la ville où ils résident. ¹¹²⁴ Le 8 février 1945, Henri Peyre confirme l'application de cette circulaire : «*Le contrôle préalable s'exerce au lieu de l'impression et non pas au lieu de la publication [...] A cette règle une seule exception : les articles ou dépêches des correspondants locaux de presse sont visés non au lieu où s'imprime le journal qui les publiera, mais au lieu de leur résidence*». Il précise que cette mesure a été prise pour une plus grande efficacité du contrôle, les services départementaux et régionaux de censure étant dans l'incapacité de connaître les particularités locales : «*Ils ne sont pas à même de mesurer les incidences possibles et d'apprécier l'opportunité de telle ou telle information transmise par tel ou tel journaliste cantonal ou villageois*». ¹¹²⁵ Pour faciliter le travail des correspondants, la Censure Centrale les autorise à communiquer leurs articles par téléphone dans un bureau de censure : «*Ils dicteront leurs copies, préalablement autorisée en présence du censeur; pour ceux qui ont reçu le droit de télégraphier, les télégrammes seront visés suivant les règles habituelles, le service du télégraphe ne devant accepter que les dépêches portant le visa de la censure avec l'indication du nombre de mots ajoutés ou du nombre de mots raturés. Tous les articles quelque soit leur provenance doivent être adressés en deux puis en trois exemplaires sur morasse pour obtenir le visa du censeur. Il veille particulièrement aux textes qui relèvent de l'application des consignes permanentes et temporaires* ». ¹¹²⁶ Le contrôle de la copie des correspondants locaux des journaux palois, sauf cas exceptionnel, ne pose pas de problème, les rédactions des trois quotidiens soumettent leurs textes directement à la censure dans le cadre du *contrôle a priori*. Cependant entre juin et août 1944, Henri Peyre réprimande à plusieurs reprises la direction de *France Pyrénées* qui a publié des informations de ses correspondants d'Oloron et de Tarbes, non soumises à la censure de leur lieu de résidence comme l'imposent les consignes. Le 3 juin 1944, *France Pyrénées* insère un court communiqué au

¹¹²².Lettre du 19 décembre 1940 adressée au chef de la censure à Vichy. *Le Nouvelliste de Lyon* avait publié le compte rendu d'une rixe entre civils et militaires Nord Africains survenue à Avignon, transmis directement par le correspondant local est paru sans passer ni par la censure d'Avignon, ni par celle de Lyon. ADPA.30W51

¹¹²³.Sans réponse à sa proposition, le censeur relance Vichy par courrier le 15 et le 28 septembre 1940. Dans sa dernière lettre il joint une modèle de consigne d'une page complète. ADPA.30W51

¹¹²⁴.Circulaire n° 22 du 5 février 1941. Signée Pierre Dominique, chef des services de presse et de la censure ADPA.30W66

¹¹²⁵.Déclaration du 8 février 1945.ADPA.30W48.

¹¹²⁶Circulaire n° 22 du 5 février 1941.ADPA.30W66

sujet des contrôles d'identité effectués la veille à Tarbes par la police allemande avec le concours de la Milice. La correspondante du journal a téléphoné l'information directement à Pau sans la soumettre à la censure locale de Tarbes. Georges Caire signale à Henri Peyre qu'il n'a pas visé le communiqué et il demande des sanctions, la diffusion de cette information inexacte lui ayant valu des observations du préfet et du chef départemental de la Milice. Henri Peyre impose un rectificatif pour le journal du 5 juin.¹¹²⁷ Le 4 juin 1944, en relatant les faits à la Censure Centrale, Henri Peyre insiste sur la gravité de l'incident qui : *«provoque de violents remous dans l'opinion publique»* et a mis la censure : *« en très mauvaise posture au regard de la milice, des autorités locales et de la censure militaire allemande»*. Le censeur régional affirme que le communiqué rectificatif n'a été qu'un palliatif et il reproche au journal d'avoir produit : *«un texte à sa façon qui, bien loin d'être l'aveu d'une faute commise, prend l'allure d'une justification»*.¹¹²⁸ Malgré le rappel à l'ordre du censeur régional le journal commet la même infraction le mois suivant. Le 19 juillet 1944, *France Pyrénées* publie le compte rendu de la cérémonie du 15 juillet en l'église Notre Dame d'Oloron, en hommage à Philippe Henriot ministre de l'Information. Loustalot Forest informe Henri Peyre qu'il a découvert le texte en lisant le journal.¹¹²⁹ Le 24 juillet 1944, le censeur régional met en garde le directeur du journal contre les infractions répétées aux consignes et il rappelle les obligations de la circulaire du 22 mai 1941 qui impose correspondants aux locaux des journaux de faire censurer leurs articles par la censure locale de la ville où ils résident. Le censeur déplore que le correspondant du journal à Oloron transgresse à plusieurs reprises cette consigne impérative.¹¹³⁰ Les réprimandes du censeur régional n'ont guère d'effet sur le journal qui récidive au mois d'août. Dans le numéro du 7 août 1944, sous la rubrique Tarbes, *France Pyrénées* reproduit un entrefilet: *«Cambriolage»* de sa correspondante tarbaise, sans avoir obtenu le visa du censeur local.¹¹³¹ Interpellée une nouvelle fois la direction du journal prétend que la censure de Tarbes ne fonctionnant pas le samedi 6 août 1944 à 17 h 30, le texte n'a pas été soumis. Après enquête, le censeur régional rejette cette explication, le 16 août 1944, il confirme au directeur de *France Pyrénées* que le censeur responsable du contrôle était bien à son poste ce jour là et il déplore les deux dernières infractions qui : *«s'ajoutent à la liste déjà trop longue»* adressée au journal le 24 juillet.¹¹³² Quelque soit le sujet, jusqu'au dernier moment Henri Peyre s'acquitte de sa mission avec la plus grande vigilance. Mis à part ces quelques cas isolés le contrôle des correspondants locaux des journaux départementaux ne pose pas de problèmes. Henri Peyre ne demande pas de sanction

¹¹²⁷.Le texte est le suivant: *«C'est par erreur que nous avons annoncé que la milice de Tarbes avait effectué, dans cette ville, des vérifications d'identité»*.ADPA30W71.

¹¹²⁸.Rapport du 4 juin 1944 à la Censure Centrale et. lettre du 4 juin 1944 adressée à la direction de *France Pyrénées* . ADPA30W71.

¹¹²⁹.Ce compte rendu devait paraître sous la même forme dans toute la presse en raison notamment des incidents suscités un peu partout en France à propos de cette cérémonie

¹¹³⁰.Notons au passage que le censeur ne fait aucune observation sur le contenu de l'article en question qui est sans doute la reprise exacte du texte imposé par les consignes. Il ne donne aucune précision sur les autres infractions., dont nous n'avons trouvé aucune trace. Lettre du 24 juillet 1944.ADPA30W71.

¹¹³¹.C'est la deuxième fois que la correspondante commet cette faute.

¹¹³².Le 7 août 1944 Henri Peyre a demandé des explications au chef de la censure départementale de Tarbes, qui lui a confirmé que ses services fonctionnaient bien le samedi pendant les horaires évoqués par le journal. Les trois lettres sont conservées. ADPA30W71.

contre *France Pyrénées* qui enfreint pourtant à plusieurs reprises une consigne impérative.¹¹³³ Le censeur surveille de très près les articles des correspondants de la presse régionale qui travaillent pour les quotidiens régionaux bordelais et toulousains, supervisés par la censure de Pau, avant leur transmission à Bordeaux et à Toulouse.¹¹³⁴ Le 29 janvier 1942, Henri Peyre écrit à André Bach, correspondant du *Grand Écho du Midi* et la *La Petite Gironde* qui a pris : « des libertés avec le contrôle de presse »¹¹³⁵ Il lui reproche, en ne se soumettant pas : « à la loi commune », d'avoir publié dans *Le Grand Écho du Midi* du 28 janvier 1942 le communiqué de la préfecture concernant l'arrestation de Jacques Montalambert, délégué du comité d'organisation de la conserve de foie gras, qui a extorqué 35 000 francs à un charcutier palois, en indiquant le nom du fautif, alors que le texte qu'il avait lui-même mis au point le 27 janvier, en accord avec le préfet, ne mentionnait que les initiales du délinquant.¹¹³⁶ Malgré l'avertissement du censeur régional, André Bach récidive quelques mois plus tard pour une affaire plus grave. Le 8 mai 1942, le censeur le réprimande au sujet de deux articles parus, sans le visa de la censure, sous la rubrique Pau de *La Petite Gironde* : « Une lettre de maréchal au maire de Pau », dans le numéro du 1 mai 1942 et dans le numéro du 8 mai le texte de la citation du capitaine Monteron, sans attendre l'accord de Pierre Roberge qui avait soumis le texte au cabinet du maréchal. Il se contente de lui rappeler que tous les textes destinés à la publication doivent être impérativement soumis à la censure.¹¹³⁷ Curieusement pour cette infraction à une consigne permanente concernant le chef de l'État, le censeur régional ne donne aucune suite. Cette clémence du censeur est en totale opposition avec son attitude vis à vis des rédactions des trois quotidiens palois pour lesquels il demande systématiquement des sanctions. Cet exemple illustre la difficulté de contrôler efficacement les correspondants des journaux régionaux. Il est vrai que dans cette affaire, les contenus des deux textes visés à Bordeaux par la censure allemande, ne

¹¹³³.En raison du peu d'importance des informations il s'est qu'il ne sera pas suivi. Depuis le mois de juin ,en raison des sabotages de la résistance, la censure de Pau fonctionne en autonomie.

¹¹³⁴.Les correspondants alimentent la chronique départementale consacrée aux Basses Pyrénées des journaux régionaux qui pénètrent en zone sud. Nous n'avons trouvé aucun document ayant trait à d'éventuels correspondants travaillant pour les journaux nationaux.

¹¹³⁵.Lettre du 29 janvier 1942.*France Pyrénées* publie le texte le 28 janvier avec les initiales: «Le contrôleur de la répartition des foies gras/ pour les Basses Pyrénées /est arrêté», *Le Patriote* le 27 janvier; « On arrête un contrôleur/des foies gras qui rançonnait et *L'Indépendant* le 28 janvier: « Le contrôleur/ des foies gras/ des Basses Pyrénées / rançonnait/des charcutiers/ de Pau» Il détient chez lui 83 kilos de foie gras et extorque 75000 francs à deux charcutiers palois pour faire lever une sanction sur des stocks indûment détenus. Curieusement quand la presse locale rend compte de la condamnation, à un an et un jour de prison, le nom du délinquant est mentionné en toutes lettres dans *France Pyrénées* du 1 avril 1943 et *Le Patriote* du 2 avril 1943. Avant de saisir la Censure Centrale il lui demande de se justifier. Nous avons trouvé aucune trace d'une quelconque protestation à la Censure Centrale au sujet de cette infraction bénigne. Le censeur veut sans doute mettre la pression sur le correspondant.ADPA30W86

¹¹³⁶.Il accuse André Bach de ne pas donner l'exemple en qualité de président du syndicat de la presse locale. Les autres correspondants de presse et les journaux palois ont respecté cette consigne. Bach est aussi le correspondant de l'OFI à Pau , il a repris le nom dans la dépêche qu'il a envoyé. La dépêche partie de Pau a été notamment reprise par «Paris-Soir». Il a succédé à Henri Sempé à la tête du syndicat de de la presse paloise. Le censeur a conservé le texte de l'OFI qu'il s'est procuré et le communiqué que le préfet a remis à la presse après son accord, avec les seules initiales. Henri Peyre prétend que le 28 janvier 1942 en fin d'après midi il a reçu la visite de Maychent, correspondant de *La Dépêche de Toulouse* venu protester contre les inégalités de traitement entre journalistes au sujet de cette affaire des foies gras.

¹¹³⁷.Lettre du 8 mai 1943.ADPA30W86.

contrevennent en rien aux consignes.¹¹³⁸

C- La presse régionale et les collaborateurs occasionnels

S'il a du mal à encadrer les textes des correspondants qui traitent directement avec leurs directions, le censeur régional maîtrise la reprise par les quotidiens palois d'articles des journaux régionaux qui sont soumis au *contrôle a priori* à Pau comme les autres articles.¹¹³⁹ Il procède à des coupures en fonction du contexte local. A plusieurs reprises Henri Peyre interdit des articles jugés trop critiques à l'encontre de l'administration et susceptibles d'agiter l'opinion publique locale. Le 29 novembre 1941, il arrête sur morasse une information erronée du *Patriote* reprise de *La Petite Gironde* : «*L'ouverture du procès de Riom pourrait être retardé par la maladie du général Gamelin dont l'état de santé s'est légèrement aggravé*», reprise du numéro du 27 novembre 1941 du quotidien girondin.¹¹⁴⁰ Le 29 novembre, *La Petite Gironde* publie un démenti : «*L'ouverture du procès de Riom ne sera pas retardée*». L'après midi même l'abbé Annat, ne tenant pas compte du démenti, dont il n'a pas eu connaissance, soumet l'information du 27 novembre pour publication. Le censeur interdit le texte et précise à l'abbé Pon : «*Inutile de souligner le fait qui consiste à reproduire intentionnellement l'après midi une fausse nouvelle rectifiée le matin même*». Henri Peyre transforme un manque d'information en une faute intentionnelle. Le 5 mai 1942, il refuse au *Patriote* un article intitulé : «*Une histoire de sacs de blé*» repris de *La Dépêche de Toulouse*. L'auteur, qui signe GN, demande la levée des scellés sur une maison d'un village des environs d'Orthez, pour y récupérer une trentaine de sacs de blé et d'orge entreposés dans le grenier. Le censeur entoure la fin de l'article jugé trop critique à l'égard du service du ravitaillement : «*Nous espérons donc que la logique prévaudra contre le formalisme outrancier, qui dans les temps difficiles que nous vivons, ne saurait avoir court*». ¹¹⁴¹ Le 31 mars 1944, Henri Peyre interdit au *Patriote* la reprise d'un article du *Grand Écho du Midi* du 31 mars 1944, il s'agit pourtant d'une dépêche OFI, concernant le décès d'un sportif marocain : «*On annonce la mort sur le front italien du marocain El Ghazi qui fut cinq fois international et l'un de nos meilleurs champions de cross sur 5 000 mètres*», prévue pour l'édition du 1er avril 1944.¹¹⁴² La note de service du 1 juillet 1943 précise que le nom des combattants étrangers morts sur le front ne doit pas être mentionné. Par analogie, le censeur régional applique à ce texte déjà contrôlé à l'information diffusée par l'OFI. Il demande à la Censure Centrale après l'incident Lacabannes que la note de service soit étendue aux

¹¹³⁸. Dans ce cas précis, André Bach a voulu publier rapidement deux informations pour prendre de cours ses concurrents.

¹¹³⁹. Les quotidiens départementaux reprennent régulièrement des articles des quotidiens régionaux.

¹¹⁴⁰. Le quotidien bordelais avait annoncé à tort un retard pour le début du procès de Riom. En réalité, au moment où l'information est diffusée, le général a regagné le fort du Pourtalet.

¹¹⁴¹. La critique émise par le correspondant n'est guère virulente. L'article envoyé au préfet pour information est conservé. ADPA. 1031 W284.

¹¹⁴². Rapport du 31 mars 1944 adressé au directeur des services de la censure ADPA.30W59.

combattants morts sur le front italien.¹¹⁴³ Cette proposition démontre une fois de plus le zèle du censeur régional, qui suggère des interdictions toujours plus strictes et suit les dossiers pendant plusieurs mois. Le 7 avril 1944, il envoie à Vichy un article de *La Dépêche de Toulouse* : «Deux champions qui disparaissent : Rudolf Hargig et El Ghazi», qui établit un parallèle entre le coureur allemand tué sur le front de l'Est et le coureur marocain tué sur le front d'Italie, assorti du commentaire suivant : « *Il est bien évident que ces deux précédents en zone sud mettent en mauvaise posture au regard de la presse locale la censure de Pau quand elle applique les consignes en vigueur que les journaux de Toulouse transgressent impunément* ». ¹¹⁴⁴ Le 18 avril 1944, la Censure Centrale demande aux censeurs régionaux de suivre de très près la publication des avis de décès et les comptes rendus nécrologiques : « *Ces textes doivent, en effet, être rigoureusement refusés lorsqu'ils concernent des terroristes, des réfractaires, les gens du maquis, ou de façon générale, tous les individus tombant sous le coup de l'action répressive* ». ¹¹⁴⁵ Ces consignes pourtant impératives ont été transgressées. Le 10 août 1944, Henri Peyre dans une note de service adressée aux chefs de censure de Tarbes, Pau et Oloron, explicite, suite à de récents incidents, les exigences de la circulaire du 18 avril 1944 : « *Il y a lieu de supprimer des avis nécrologiques, les termes propres à définir des circonstances d'un décès et notamment les adverbes tels que: tragiquement, accidentellement etc...* » et il leur recommande une vigilance accrue sur les textes : « *pouvant prêter à équivoque et prolonger ou aggraver dans l'opinion publique l'émotion suscitée par certains événements* ». ¹¹⁴⁶

Le censeur contrôle avec la même vigilance les articles des collaborateurs extérieurs, auxquels les quotidiens palois font appel ponctuellement ou régulièrement comme spécialistes pour certaines questions. ¹¹⁴⁷ Il autorise la publication du texte dans son intégralité ou il supprime des passages. Il exige alors une parution qui tienne compte des coupures. En cas de problème particulier, comme pour les autres articles, il envoie le texte litigieux à la Censure Centrale pour avis. L'article supervisé à Vichy revient, soit avec une interdiction de parution, soit une autorisation de publication intégrale ou partielle. ¹¹⁴⁸ Tous ces cas de figures concernent la presse paloise. Dans son rapport hebdomadaire du 9 mars 1942, Henri Peyre informe la Censure Centrale qu'il a interdit à

¹¹⁴³.Lacabannes est un résistant palois qui a été fusillé par les allemands. Le 17 février 1944, Henri Peyre interdit son avis nécrologique aux trois quotidiens palois. La note en question ne le précisait pas pour la bonne raison que ce second front n'était pas ouvert au moment de sa rédaction. Le censeur demande que la note soit rappelée à l'OFI

¹¹⁴⁴.Un article déjà soumis à une autre censure est à nouveau supervisé par la censure du lieu où s'imprime le journal. Dans un rapport complémentaire du 7 avril 1944, le censeur régional signale à la Censure Centrale que l'article paru dans *L'Indépendant* a été repris du *Grand Écho du Midi* du 31 mars 1944

¹¹⁴⁵.Circulaire n° 53 du 18 avril 1944 à communiquer aux journaux. Ils encourent: «*des sanctions très graves*» en cas d'infraction à cette règle. ADPA.30W66.

¹¹⁴⁶.Ces mesures concernent essentiellement les avis nécrologiques des résistants fusillés et les soldats combattant dans les rangs de la France Libre. Note de service du 10 août 1944. ADPA.30W52.

¹¹⁴⁷.Cette pratique est très courante.

¹¹⁴⁸.En cas d'interdiction la Censure Centrale conserve le plus souvent l'article incriminé et notifie sa décision au censeur régional qui informe à son tour le journal ou le correspondant de presse concerné Elle peut retourner l'article directement au journal avec des observations.

L'Indépendant la reprise d'un article du *Figaro* : «Rumeur étrange d'un compromis germano-soviétique favorisé par le Japon», pour infraction à la consigne permanente numéro 20 du 1er février 1942 qui recommande la prudence en matière de politique extérieure pour éviter les réactions des autorités allemandes. Il propose un avertissement au quotidien pour : «*son absence de réaction devant le bombardement de Boulogne-Billancourt*». *L'Indépendant* mécontent de l'interdiction sollicite l'arbitrage de la Censure Centrale. Le censeur régional estime que l'absence de sanction a encouragé le journal à faire appel de sa décision : «*Si cet avertissement avait été formulé en temps voulu, il est vraisemblable que le journal en question, dont la ligne de marche devient fort sinueuse en matière de politique extérieure, n'aurait pas eu l'idée d'incriminer la censure régionale*». Il transmet la demande à Vichy en insistant sur l'importance de l'application de la consigne : «*Ou bien cette consigne n'a aucune signification, ou bien elle coiffe exactement l'espèce considérée en dépit de la couverture plus ou moins illusoire qu'assurerait à L'Indépendant le précédent du Figaro (qui vient d'être suspendu récemment à deux reprises)*». La Censure Centrale le désavoue en autorisant la parution.¹¹⁴⁹ Les journaux palois font rarement appel à l'arbitrage de la Censure Centrale, le plus souvent le censeur régional soumet à Vichy les articles jugés litigieux pour avis. Le 18 novembre 1943 la censure de Pau transmet à Vichy l'article du Général A Niessel de *France Pyrénées* : «*Le théâtre de guerre italien; la progression américaine après le débarquement à Salerne*». ¹¹⁵⁰ Il est renvoyé à Pau le 20 novembre avec un visa favorable et paraît dans le quotidien le jour même.¹¹⁵¹ Dans la plupart des cas, le censeur interdit ou autorise les articles sans les soumettre à la Censure Centrale. C'est le cas de : «*Main d'œuvre agricole et ravitaillement*», un texte de deux pages dactylographiées où A .Niessel évoque les réquisitions et le manque de main d'œuvre dans les campagnes, vidées des jeunes de la classe 42 et 43, envoyés en usine après la dissolution des chantiers de jeunesse et les paysans prisonniers, qui font défaut pour les travaux des champs.¹¹⁵² Le censeur autorise la publication de l'article : «*Japon et URSS*», où A Niessel compare les forces militaires en présence, sous réserve des coupures suivantes : «*Toutes deux ont actuellement intérêt à rester sur le statut quo [...] Les japonais sont fort occupés par l'organisation de leurs conquêtes et le gouvernement soviétique a sur les bras la guerre en Europe. Mais si l'un deux était libéré, il est probable que le conflit éclaterait*». Malgré le visa favorable, la direction renonce à publier l'article mutilé. En désaccord avec les corrections imposées par les censeurs, le journal peut présenter une nouvelle monture de l'article qui prendre en compte les demandes du censeur. A titre d'exemple, le 6 avril 1944, le censeur régional procède à deux coupures dans un article intitulé : «*Le sol*» signé De La Varenne de l'Académie Goncourt, déjà paru

¹¹⁴⁹.Le censeur note sur le bordereau de retour «*Notifié à L'Indépendant le 2 avril 1942*». ADPA30W71

¹¹⁵⁰.*France Pyrénées*, même s'il dispose d'un chroniqueur militaire attiré en la personne du colonel Baron, fait appel au général Niessel pour certains articles de stratégie militaire.

¹¹⁵¹.Le double de l'article est conservé .ADPA.30W71.

¹¹⁵².L'article n'est pas daté, nous l'avons classé avec les incidents de l'année 1942.

en zone nord, soumis par *France Pyrénées*.¹¹⁵³ Au moment où le journaliste parle du terroir français, le censeur supprime les lignes suivantes : «*Se sont des éléments vainqueurs d'un pays contre lesquels toute insurrection d'idées de doctrines, ni les défaites ni les victoires ne peuvent rien*» et toute la conclusion : «*C'est avec des plants étrangers qu'on refait du vrai bourgogne, du Clos Vaugeot et du Chambertun*». En fin lettré, Henri Peyre se livre à une savante exégèse du texte : «*grâce à une habile transposition sur le plan de la biologie végétale*», l'académicien auteur de l'article, traite : «*du thème de l'irréductibilité et de la revanche*». Il affirme que la conclusion ne laisse aucun doute sur la pensée de l'auteur : «*De même que les cépages américains ont sauvé le vignoble français, de même les soldats américains sauveront la France*» et il juge l'article inopportun : «*dans l'ambiance d'un débarquement annoncé chaque jour*».¹¹⁵⁴ Pour le censeur le texte tombe sous le coup du paragraphe "c" du chapitre « incidents de censure » de la circulaire du 19 mai 1943 : «*Le visa doit être refusé à tous les articles qui, contiennent des allusions, des sous entendus, des analogies évidentes avec l'actualité politique*». Bermond qui a soumis le texte estime que les coupures sont injustifiées. Il campe sur ses positions et demande au censeur régional de le soumettre à Vichy pour arbitrage.¹¹⁵⁵ Le censeur transmet le texte : «*L'Indépendant m'a demandé de soumettre le cas en surarbitrage, je me fais un devoir de vous adresser en cassation avec tous les éléments d'appréciation voulus le texte que j'ai interdit en appel*».¹¹⁵⁶ Le 10 avril 1944, le directeur des services de censure retourne l'article à Henri Peyre avec le commentaire suivant : «*Sa publication me paraît inopportune en raison de sa conclusion (allusion aux plants américains) qui ne manquerait pas d'être pris, par le lecteur, pour un sous entendu politique[...] Le but de l'article, par contre, ne me paraît pas dangereux. Si cela convient au journal, vous pourriez l'autoriser en supprimant le dernier paragraphe*».¹¹⁵⁷ Suite à cet arbitrage la direction renonce d'elle même à publier l'article, comme le confirme une note manuscrite du censeur régional : «*Bermond avisé le 14 avril 44 matin, préfère laisser tomber l'article*».¹¹⁵⁸ Dans le cas étudié Henri Peyre accepte la décision de la Censure Centrale qui ne reprend qu'une partie de ces conclusions. Dans l'affaire de l'arrestation du chef de la Légion il campe sur ses positions et interdit même un communiqué

¹¹⁵³.L'article est sans doute une reprise d'un quotidien régional ou national.

¹¹⁵⁴.Il s'agit de l'interprétation personnelle du censeur régional. L'auteur avait-t-il les intentions malignes que lui prête Henri Peyre? L'allusion habile du journaliste peut également avoir la signification que lui donne le censeur régional, rompu aux subtilités du deuxième degré.

¹¹⁵⁵.Détail connu par une note manuscrite d'Henri Peyre datée du 5 avril 1944. Pour justifier cette parution le journal a fait valoir qu'il s'agissait d'une reprise d'un article paru en zone nord, qui avait donc été visé par la censure allemande. ADPA.30W71.

¹¹⁵⁶. Rapport du 6 avril 1944. ADPA.30W59.

¹¹⁵⁷ En demandant l'arbitrage de Vichy, les directeurs de journaux veulent sans doute attirer l'attention des supérieurs d'Henri Peyre sur son intransigeance et son zèle intempestif, le censeur régional allant parfois bien au delà des consignes. Dans le cas précis de cet article, la Censure Centrale suit le censeur régional dans une partie de son interprétation. Le but visé, éviter la publication de l'article en retardant la décision, est atteint, la direction renonçant d'elle même à la parution. Nous n'avons pas retrouvé le texte, seul subsiste le bordereau avec l'annotation de la Censure Centrale. ADPA.30W71

¹¹⁵⁸. Note manuscrite .ADPA. 30W71.

imposé pourtant par le cabinet du maréchal. Le 18 février 1943, Henri Saüt, chef de la Légion des Basses Pyrénées et Dupuy chef du matériel de la section de Pau sont arrêtés sur ordre de Vichy. En raison de l'urgence de la situation le censeur régional, qui a rencontré le préfet, émet la consigne régionale suivante : « *Ne rien laisser passer sur des arrestations opérées le 18 février 1943 à la Légion des combattants à Pau* ». Le même jour la Censure Centrale confirme à 23 h 30 la consigne régionale qui devient la consigne temporaire 173.¹¹⁵⁹ Après enquête de la police judiciaire de Pau les deux hommes sont libérés le 25 février.¹¹⁶⁰ Le jour même, la section de Pau de la Légion adresse au maréchal Pétain, à Pierre Laval, chef du gouvernement et à Raymond Lachal directeur général de la Légion, un télégramme de protestation pour l'arrestation injustifiée des deux hommes et d'un troisième légionnaire Pingle.¹¹⁶¹ Les légionnaires palois exigent : « *la réhabilitation éclatante pour les trois hommes et des poursuites contre les auteurs : « de cette machination » et les fauteurs de troubles* ». Le maréchal Pétain ordonne une enquête menée à Pau par un envoyé spécial, Sahraz Bournet et il reçoit personnellement Henri Saüt à Vichy. Le 1er mars 1943, il conclut à l'innocence des trois hommes. Le 2 mars Henri Saüt est reçu triomphalement à la gare de Pau par une délégation de la Légion.¹¹⁶² Mais le 3 mars au matin, Saüt et Dupuy sont arrêtés par les allemands, avant d'être libérés : « *blanchis des accusations portées contre nous* ». ¹¹⁶³ Pendant un mois l'affaire Saüt reste au point mort. Le 6 avril 1943 seulement, le chef du bureau de presse de la Légion à Vichy expédie au censeur régional le communiqué rédigé en accord avec le cabinet du chef de l'État pour insertion dans la presse locale. L'affaire semble réglée, c'est sans compter sur le zèle intempestif du censeur régional qui n'accepte pas d'avoir été écarté du règlement de ce conflit. Henri Peyre bloque le communiqué de presse et il adresse à René Vincent un rapport circonstancié pour apporter tous les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de la situation.¹¹⁶⁴ Il

¹¹⁵⁹.Détails connus par le rapport d'Henri Peyre à la Censure Centrale du 7 avril 1943.et deux notes manuscrites du 18 février 1943 «*Le préfet me convoque à 16 h 45 au sujet de cette grave affaire*» et : «*Ce matin à 4 h sur ordre de Vichy qui a alerté la police judiciaire (commissaire Spotti) on a procédé à l'arrestation de Saut président de la légion .Lapuyade qui devait être arrêté également a pris la fuite. L'ordre d'arrestation de Pingle n'a pas encore été exécuté. Renseignements fournis par le préfet Grimaud à 17 h qui ne connaît pas encore les motifs de l'arrestation et qui opine pour le silence sur ces opérations de nature à troubler l'ordre public. La censure régionale de Pau lui donne son accord et établit une consigne régionale diffusée pour confirmation à Vichy et pour notification à Tarbes et Oloron*». ADPA.30W83.

¹¹⁶⁰.Il s'agit d'une affaire de vol de colis destinées aux prisonniers. Le capitaine Dupuy sera finalement reconnu coupable avec un certain nombre de légionnaires. Le 13 octobre 1943, le tribunal correctionnel de Pau le condamne à un an de prison. Officier de réserve et Chevalier de la Légion d'Honneur, il est destitué de son grade et rayé de l'ordre de la Légion d'honneur. Le préfet fait le commentaire suivant: « Le jugement a été estimé quelque sévère au sein de cet organisme».Rapport bimestriel du préfet octobre-novembre 1943.ADPA.1031W

¹¹⁶¹.Télégramme cité dans le rapport du censeur régional du 3 mars 1943 adressé à René Vincent, intitulé: «Affaire Saüt et consorts».ADPA.30W83.

¹¹⁶².Détail connu par un rapport manuscrit ,sans doute d'un censeur, envoyé par Henri Peyre pour vérifier les conditions de l'accueil réservé au président de la Légion. ADPA.30W83.

¹¹⁶³.Termes du communiqué rédigé à Vichy et paru dans *Le Légionnaire des Basses Pyrénées*. Le texte intégral est conservé dans la liasse .Une note manuscrite du 6 mars 1943 précise que les deux hommes ont été libérés le matin même grâce à l'intervention d'Ibarnégaray:«*Doassans signale la libération officielle par les allemands de Saut et Dupuy qu'on attend d'un moment à l'autre. Il aurait su par la légion de Toulouse. Libération obtenue dixit Henri Sempé sur intervention d'Ibarnégaray auprès des allemands*».Nous n'avons pas pu vérifier cette information. ADPA.30W83.

¹¹⁶⁴.Rapport à Censure Centrale du 7 avril 1943.ADPA.30W83.

estime être le mieux placé, pour conseiller la meilleure solution à prendre, en raison du contexte local qu'il connaît bien. Il informe le secrétaire général à l'Information que le communiqué de Vichy a déjà été diffusé dans le bulletin ronéotypé de la Légion des Basses Pyrénées, sans le visa de la censure et que sur le plan local : «*le chef Saut a déjà obtenu réparation*». Il déconseille de diffuser le texte dans la presse paloise pour éviter : «*une lutte fratricide de gladiateurs français se mesurant dans un cirque dont les gradins sont occupés par l'armée Allemande victorieuse [...] Il achèvera la vieille Légion et fera avorter la jeune Milice*». ¹¹⁶⁵ Il ajoute que grâce à sa réaction rapide, aucun incident se rattachant à cette affaire : «*n'a été ébruité dans la presse, pas un journal de la zone sud n'y a fait allusion*». ¹¹⁶⁶ Il ne voit pas l'utilité de faire paraître un communiqué, qui intriguerait la population et relancerait les polémiques entre la Milice et la Légion. Le 9 avril 1943, face au refus de censeur régional, Henri Saüt insiste auprès de Raymond Lachal pour que le responsable des relations avec la presse de la Légion impose à la censure de Pau la publication du communiqué par les trois quotidiens palois. ¹¹⁶⁷ Le 13 avril, un représentant de la Légion rencontre Henri Peyre et lui communique à nouveau le texte avec le visa de René Bonnefoy pour insertion dans la presse locale. ¹¹⁶⁸ Le jour même, le censeur régional questionne la Censure Centrale en demandant si René Bonnefoy a bien lu son rapport avant d'apposer son visa. ¹¹⁶⁹ Le 14 avril 1943, Henri Peyre renvoie son rapport du 7 avril 1943 à René Bonnefoy en personne, pour «*dégager sa responsabilité personnelle*». Il ajoute que le censeur allemand a exigé la suppression dans le communiqué des allusions à l'arrestation des deux légionnaires par les autorités allemandes et le remaniement du paragraphe qui précède pour effacer la trace de l'intervention allemande. ¹¹⁷⁰ Henri Peyre finit par céder aux injonctions de ses supérieurs, le 14 avril 1943, le communiqué paraît en première page du *Patriote* après la suppression des passages suivants exigée par le censeur allemand: «*Arrêté une première fois [...] Arrêté une seconde fois par les autorités allemandes nous fûmes également libérés blanchis des basses accusations portées contre nous*». ¹¹⁷¹ Le 15 avril 1943, Henri Peyre informe la Censure Centrale que : «*son pronostic s'est trouvé vérifié*» et il relate: «*un incident sérieux*» survenu à Pau suite à la parution du communiqué dans *Le Patriote*. Le 14 avril 1943 à 18 h

¹¹⁶⁵.La parution dans le journal de la Légion, qui ne touche que les adhérents, n'a pas le même retentissement qu'une publication dans les trois quotidiens palois.

¹¹⁶⁶.Il fait ici allusion à la consigne régionale qu'il a prise et qu'il a maintenu : «*inflexiblement pendant toute la durée de l'affaire*».

¹¹⁶⁷.Le texte conservé avec le visa de René Bonnefoy secrétaire général à l'Information, a été soumis à l'approbation de Pierre Laval ADPA.30W83.

¹¹⁶⁸.Henri Peyre ne précise pas dans quelles circonstances.

¹¹⁶⁹.Rapport du 13 avril 1943. ADPA.30W83.

¹¹⁷⁰.Rapport du 14 avril 1943. ADPA.30W83.

¹¹⁷¹.Le censeur précise «*Suppressions exigées par la censure allemande à 15 h 45*». Il a conservé les morasses des trois journaux avec les suppressions du censeur allemand. Le 15 avril 1943 *L'Indépendant* et *France Pyrénées* publient le même texte avec les suppressions. Pour *France Pyrénées* la publication en première page donne un écho supplémentaire, le texte ayant paru dans les trois éditions: Basses et Hautes Pyrénées et Gers-Ariège Le texte est repris en intégralité, avec la mention des arrestations, dans «*Le Légionnaire*», le mensuel national officiel de la Légion des Combattant et des Volontaires de la Révolution Nationale du mois de mai 1943. Le journal est censuré directement à Vichy ADPA.30W83.

le chef adjoint de la Milice de Pau, le commandant Lauzier se présente dans les bureaux de la censure, avec un exemplaire du *Patriote* en main.¹¹⁷² Il dénonce la parution en première colonne de la première page : *«emplacement tout à fait anormal, dont le caractère intentionnellement publicitaire saute aux yeux des moins avertis»* du communiqué qui ne mentionne pas l'arrestation par les allemands. Il s'élève : *«contre le mauvais procédé de la milice à l'égard de la légion»* et il menace de saisir Darnand. Le censeur précise qu'il a prôné à son interlocuteur l'apaisement et l'union, même s'il estime ses observations : *«fondées et pertinentes»*.¹¹⁷³ Henri Peyre ajoute, de façon perfide, qu'il s'est gardé d'intervenir pour ne pas être accusé par la Légion : *«de saboter le communiqué Saüt, comme elle l'a accusé d'avoir illicitement et par malice retardé l'insertion du dit communiqué, accusation nettement calomnieuse»*. Remettant en cause les décisions de ses supérieurs, il déplore une nouvelle fois la suppression de la consigne temporaire n° 173 et il annonce de nouveaux rebondissements dans l'affaire Saüt. Le 21 avril 1943, René Vincent exaspéré par les rapports du chef de la censure régional, le 7, le 13, le 14 et le 15 avril 1943, exige d'Henri Peyre qu'il ne s'occupe plus de l'affaire : *«L'affaire Saüt est close [...] Évitez, dans les rappels à l'ordre que vous adresser aux journaux, toute forme de discussion ayant un caractère polémique»*. Henri Peyre accepte mal d'être désavoué par ses supérieurs et il continue de passer au crible les articles soumis par la Légion. Le 24 mai 1943 il transmet à René Vincent pour avis un article de l'Union Départementale de la Légion qu'il a différé : *« Faire un révolution ou un putsch»*. Il fait le commentaire suivant : *«On demeure stupide devant l'inopportunité d'un pareil texte, lequel texte donne comme modèle de techniques révolutionnaires: 1 le marxisme au moment de la dissolution du Komintern bouleverse les esprits, 2 la Révolution Française de 89, alors que les études de Cochir reprise par Bernard Fay y ont révélé l'action déterminante des sociétés de pensée, aïeules de la franc-maçonnerie. Cette fois encore il s'agit plus que d'un problème de censure proprement dit, mais d'une question de gouvernement car, seule l'autorité supérieure est qualifiée pour empêcher une fois de plus, la Légion de dérailler. On a le droit de se demander si l'équipe Dubreuil est toujours en place à Vichy pour saboter la Révolution nationale»*.¹¹⁷⁴ Une lettre non datée de René Vincent, désavoue encore une fois Henri Peyre : *«J'ai pis bonne note de vos observations mais rein ne me permet de refuser le visa à ces documents»*.¹¹⁷⁵ Cette fois l'affaire de la Légion est définitivement close. Cet exemple prouve la capacité du censeur régional à s'opposer à ses chefs jusqu'à la dernière limite acceptable.

Les particuliers qui souhaitent s'exprimer dans les journaux par l'intermédiaire de lettres ouvertes

¹¹⁷².Le journal est mis en vente à Pau à partir de 17heures.

¹¹⁷³.Henri Peyre affirme que la Légion a obtenu la première page des trois quotidiens en faisant pression sur les journaux. Selon lui le communiqué aurait dû paraître en page deux en raison de son intérêt local

¹¹⁷⁴.Rapport du 24 mai 1943 adressé à la Censure Centrale. ADPA 30W80

¹¹⁷⁵.René Vincent appose sa signature manuscrite Henri Peyre note au crayon dans la marge de la lettre : *«Texte dédouané dès l'arrivée de la présente»*. ADPA 30W80

subissent les décisions autoritaires peu justifiées du censeur régional, au regard même des recommandations de la censure . C'est le cas des critiques émises vis à vis du gouvernement sur les conditions du ravitaillement, mal vécues par les français. Les interdictions du censeur débouchent sur des réclamations des correspondants qui demandent des explications. Le 17 septembre 1943 Henri Peyre refuse à Miguet, journaliste domicilié à Chandrey dans l'Orne, un article intitulé : «La hache», transmis par *France Pyrénées*, où il aborde les problèmes liés au marché noir en évoquant des déclarations de l'évêque de Bayonne monseigneur Vansteeberghe. Henri Peyre reconnaît qu'il est nécessaire d'aborder ce thème, mais il déplore le recours aux citations de l'évêque de Bayonne qui a toujours eu : « *une attitude déplorable et scandaleuse en matière de politique nationale* ». Il reproche également à l'auteur d'opposer à tort un Pays basque : « *terre des combinards et des privilégiés, à un pays béarnais irréprochable* ». Il l'accuse de mettre en cause le maréchal Pétain qui : « *doit châtier les trafiquants car il commande* ». Le censeur retourne l'article à son auteur en lui précisant qu'il n'y a aucun intérêt à raviver les vieilles rancœurs entre les Basques et les Béarnais. L'affaire n'est pas terminée, le 29 avril 1944 seulement, soit sept mois après l'interdiction (sic), Miguet écrit une longue lettre à Henri Peyre pour protester contre l'interdiction de son article. Il s'estime victime d'un complot ourdi par les services de censure et il demande les raisons de cet ostracisme. Il constate que tous les efforts prodigués pour renouer les liens avec les journaux du Sud Ouest auxquels il collaborait, se sont soldés par des échecs.¹¹⁷⁶ Dans cette missive il reproche à la direction du *Patriote* de ne pas avoir répondu à ses trois dernières lettres et à *L'Indépendant* de le laisser tomber, en refusant tous les articles proposés depuis juin 1941, date de son attaque d'hémiplégie : « *Autant j'apportais de copie à l'Indépendant, autant il en insérait* ». Le 29 avril 1944, Henri Peyre lui répond qu'il n'y a aucune conjuration de la censure contre lui, et que les journaux sont dans l'obligation de renoncer : « *aux variétés et aux fantaisies[...] Ils doivent loger les dépêches obligatoires, les éditoriaux des rédacteurs en chef, les papiers des rubricards, les clichés obligatoires et les annonces légales et commerciales qui les aident à ne pas mourir. Il est vrai qu'une fois toutes ses obligations remplies et l'insertion des articles des journalistes accrédités effectués, il reste de moins en moins de place pour ouvrir les colonnes aux rédacteurs occasionnels et aux collaborateurs à distance* ». ¹¹⁷⁷

.Les simples particuliers qui expriment une opinion ou une critique par l'intermédiaire d'un journal, sont soumis aux mêmes règles que les correspondants de presse officiels.¹¹⁷⁸ Depuis le mois de septembre 1940, la Censure Centrale autorise les réclamations et les suggestions des particuliers ou

¹¹⁷⁶.Lettre du 29 avril 1944. adressée au censeur régional. Dans ce courrier il cite la liste des journaux dans lesquels il écrivait *L'Union Catholique de Rodez, Le Bugiste de Bellay, Le journal de la Drôme, L'Argus de Périgueux, La Croix du Midi, L'Indépendant du Lot et Garonne, L'Indépendant des Basses Pyrénées* et *Le Patriote des Pyrénées*. Dépité, le journaliste installé à Pau quitte la ville le 11 mars 1943.ADPA.30W71

¹¹⁷⁷.Lettre du censeur régional du 29 avril 1944.ADPA.30W71

¹¹⁷⁸.Les rédactions des journaux transmettent leurs textes manuscrits aux services de censure avant de les monter. Dans certains cas le demandeur peut s'adresser directement à la censure.

des journalistes, à condition qu'elles ne soient pas : «*démesurées*» et qu'elles ne prennent pas : «*un ton agressif*». ¹¹⁷⁹ Le censeur régional interdit les critiques, dans certains cas, il consulte Vichy sur l'opportunité de les publier. Le 24 octobre 1942, Henri Sempé, d'après une dépêche O.F.I, reprend les déclarations de Jacquenous un ouvrier volontaire en congés dans son village à Vallège en Haute Savoie, qui vante les bonnes conditions de travail. et de vie en Allemagne. Un légionnaire d'Oloron, adresse au *Patriote* un billet d'humeur : «*Qui ment?*», pour apporter un démenti aux affirmations de Sempé. Il accuse la presse et à travers elle le gouvernement, de fabriquer des déclarations de toutes pièces, dans le but de favoriser la propagande en faveur de la Relève. ¹¹⁸⁰ *Le Patriote* soumet le billet d'humeur à la censure avec le commentaire suivant : «*S'il est vrai que le personnage dont il évoque le témoignage, n'a jamais existé, quelle imprudence et quelle sottise de nous livrer son nom et son adresse. N'est-ce pas fournir au premier venu le moyen de découvrir la supercherie*». ¹¹⁸¹ Le 28 octobre 1942, la Censure Centrale alertée par la censure de Pau refuse la publication du texte. ¹¹⁸² Le 24 octobre 1942, le même légionnaire, qui signe Pierre Jean, il s'agit d'un nom d'emprunt, envoie une carte postale à Sempé pour lui reprocher de se livrer à une opération de propagande en publiant une fausse lettre d'un ouvrier français ancien combattant, engagé en Allemagne qui n'existe pas. ¹¹⁸³ Henri Sempé, transmet la carte au censeur régional et prépare un éditorial : «*Qui ment*», pour répondre à l'accusation .d'avoir fabriqué un témoignage de toute pièce pour les besoins de la Relève. ¹¹⁸⁴ Dans son article il reprend l'intégralité de la lettre signé Pierre Jean, légionnaire. ¹¹⁸⁵ Il précise au sujet du village qu'il s'agit d'une erreur de transcription. La commune citée dans l'article est celle de Valleiry, dans le canton de Saint Julien en Genevois, qui a été orthographiée par erreur Vallèges : «*M Pierre Jean qui se croit très malin n'avait pas pensé à ça, comme quoi pour se garder de l'erreur, il ne suffit pas de haïr le mensonge, il faut posséder un minimum de jugeote*». A son habitude, Henri Sempé qui a démasqué son détracteur, précise qu'après l'enquête qu'il a mené sur place à Oloron, Pierre Jean n'est pas connu à la Légion de cette ville : «*et même parfaitement inconnu des oloronais que nous avons interrogé*». ¹¹⁸⁶ Il ironise ensuite au détriment de son correspondant peu scrupuleux : «*Ainsi ce fougueux champion et cet amant passionné par la Vérité, qui accuse si facilement les autres de faux et usage de faux, ne se fait scrupule, pour sa part*

¹¹⁷⁹.Circulaire du 28 septembre 1940.Les textes concernés doivent être transmis à la Censure Centrale le 1er et le 15 de chaque mois. ADPA30W66.

¹¹⁸⁰.Il n'a pas trouvé le nom du village évoqué dans le dictionnaire national des communes de France ni dans le livre des gares. Le village n'existe donc pas et il estime que ce témoignage est monté de toute pièce.

¹¹⁸¹.Lettre qui accompagne la demande de visa pour l'article ADPA. 30W70.

¹¹⁸².L'article soumis n'est pas signé.

¹¹⁸³.Il développe ensuite les mêmes arguments que dans la lettre dont il demande la publication par le journal.

¹¹⁸⁴.Le censeur à son habitude se livre à une enquête pour découvrir l'auteur de la protestation. Sur la carte le censeur note: «*Ni à Oloron, ni à Pau, Pierre Jean, ne figure sur aucun contrôle de la Légion des combattants Pierre Jean s'affuble d'un faux insigne comme d'un faux nez*»

¹¹⁸⁵.Ce qui est exceptionnel, habituellement il se contente d'extraits choisis pour dénaturer les prises de position de ses adversaires

¹¹⁸⁶.Sempé connaît bien la région dont il est originaire.

d'usurper un faux état civil, même quand il s'agit de combattre le mensonge». ¹¹⁸⁷ La Censure Centrale, pour éviter toute polémique, après avoir refusé la publication du texte du légionnaire, rejette la mise au point de Sempé. ¹¹⁸⁸ Cet exemple illustre la volonté de la censure de ne pas mettre sur la place publique les divisions entre français, au moment où le maréchal prône l'union autour de sa personne.

Le censeur interdit à plusieurs reprises la reproduction d'articles de journaux de la presse de la zone libre en application de la circulaire du 1 octobre 1940 qui adapte les règles des instructions vertes relatives à la reproduction des articles et des informations déjà parus dans la presse. ¹¹⁸⁹ Le texte précise que la publication antérieure d'un article dans un journal n'implique pas l'autorisation automatique pour les autres journaux de le reproduire. Les censures conservent le droit d'interdire une publication en raison de la situation locale et peuvent exiger des justificatifs, sur le titre, la date et l'origine des articles reproduits. ¹¹⁹⁰ En poste à Limoges, Henri Peyre, en conflit permanent avec la direction du journal *La Croix*, interdit la reprise d'articles de la presse étrangère qui condamnent les persécutions contre les catholiques Allemands. ¹¹⁹¹ Pierre Limagne signale que suite aux observations d'Henri Peyre, la Censure Centrale a refusé la publication d'extraits d'articles de Pierre Grellet parus dans *La Gazette de Lausanne*, qui évoquent la déchristianisation outre-Rhin, alors qu'ils ne figuraient pas sur la liste des articles interdits : « *A Limoges, le censeur régional a voulu faire du zèle et a envoyé l'article au secrétariat de l'Information avec un rapport pour expliquer qu'on aurait jamais dû autoriser la reproduction de lignes aussi graves, tombant sous le coup des consignes numéros tant et tant. Nous sommes furieux* ». ¹¹⁹² Fort de l'expérience acquise à Limoges, Henri Peyre surveille particulièrement *Le Patriote*, qui reprend des articles de *La Croix*, pour tromper la vigilance des services de censure et critiquer la politique antireligieuse allemande. Le 10

¹¹⁸⁷. Pour conclure sa lettre son correspondant avait cité la phrase du maréchal Pétain: « *Je hais le mensonge qui vous a fait tant de mal* »

¹¹⁸⁸. La morasse a été conservée avec la mention manuscrite suivante du censeur régional: « *refusé par Vichy le 28 octobre 1942* ». Malgré cette fin de non recevoir, qui aurait dû clore l'affaire, le censeur régional mécontent de la réponse de la Censure Centrale poursuit l'enquête. Le 11 novembre 1942, il écrit au préfet de Haute Savoie pour lui demander de rechercher la résidence réelle du Jacquenous cité dans la dépêche OFI. Le censeur régional précise qu'il s'agit de permettre au *Patriote*: « *d'opposer un irréfutable démenti aux allégations fantaisistes d'un protestataire* ». Le censeur ajoute qu'il y avait une erreur dans la dépêche OFI à l'origine de l'article, le village était celui de Valleiry dans le canton de Saint Julien en Genevois » qui : « *a donné lieu ici à de malveillants commentaires. On a prétendu que Valleges ne figurait pas au dictionnaire des communes de France, et que Monsieur Jacquenous n'existait pas d'avantage et qu'il s'agissait d'un bobard diffusé intentionnellement par la propagande gouvernementale en faveur de la relève* ». Le préfet n'a sans doute donné aucune suite à cette demande. Nous n'avons pas trouvé trace d'une réponse éventuelle. Une fois de plus Henri Peyre est éconduit, après le procureur de la République, le préfet de Haute Savoie n'est pas disposé à ouvrir une enquête pour une affaire insignifiante. ADPA.71W12.

¹¹⁸⁹. Circulaire numéro 10 du 1 octobre 1940. ADPA30W53.

¹¹⁹⁰. Les consignes peuvent être modifiées dans l'intervalle qui s'écoule entre la première publication et sa reproduction. Les reprises d'articles des journaux étrangers et de la zone occupée sont autorisées avec accord de l'OFI. Sauf instructions contraires, les journaux peuvent reproduire les informations du Radio-Journal sans mentionner leur origine. Il est interdit d'utiliser les écoutes des radios anglaises.

¹¹⁹¹. Yves Pitette, parlant d'Henri Peyre et de son successeur Marcel Pays précise : « *Les deux premiers au moins, multiplient rapport sur rapport, dénonçant la mauvaise volonté de La Croix et de ses rédacteurs à exécuter les instructions de la censure* ». op. cit. p 167.

¹¹⁹². Limagne (Pierre) op. cit p 142. Il précise que la censure de Lyon les a laissés passer pour *L'Action Française*

février 1942, le censeur régional interdit un article emprunté à la rubrique : « Nouvelles Romaines » du quotidien catholique, repris de *L'Observatore Romano* du 22 janvier 1942, qui insiste sur la précarité de l'Église catholique en Allemagne.¹¹⁹³ Au moment du contrôle, Butel indique *La Croix* comme source d'information, le censeur note sur la morasse : « *Questionné au sujet de l'origine de cette information M Butel a répondu qu'elle a été reprise dans La Croix de Paris. Cet article est bien passé, mais en tout petit caractère à la correspondance romaine de La Croix. J'interdis sa reprise en hors d'œuvre et en première page par Le Patriote* ». ¹¹⁹⁴ Le 24 novembre 1942, *Le Patriote* publie, avec l'autorisation de la censure un article intitulé : « Le fait de Fatima » repris de *La Croix*, qui évoque certaines tendances religieuses en Russie. Henri Peyre qui n'a pas supervisé lui-même le texte, soupçonne le journal d'avoir procédé à un montage de textes pour présenter l'URSS sous un jour trop favorable.¹¹⁹⁵ Le 5 décembre 1942, il reproche à l'abbé Pon d'avoir détaché et isolé certains passages de l'article en les sortant de leur contexte pour satisfaire une partie de sa clientèle.¹¹⁹⁶ Il incrimine : « *Les découpages, les raccords, les travaux de marqueterie réalisés avec des bouts rajoutés [...] Les mises en scènes fallacieuses* » et la juxtaposition arbitraire et tendancieuse des paroles de Lucile visant les faits de 1917 et les déclarations du Saint Siège du 31 octobre 1942, qui oblige le lecteur à passer : « *sans transition* » des mots : « *La Russie se convertira* » à : « *Il n'était aucun foyer où ne brillait votre véritable icône* ». Henri Peyre accuse le journal, de préparer : « *un rapprochement psychologique entre la Russie orthodoxe des derniers tsars et l'actuelle Russie Soviétique. [...] L'URSS que des folliculaires partisans qualifient de rouge est beaucoup plus blanche à tous égards qu'on ne l'imagine. C'est la terre des icônes, toute prête à rentrer dans le giron de l'église Romaine. Bientôt nous verrons Staline se jeter dans les bras, déjà grand ouverts de Pie XII* ». Une note manuscrite du 15 décembre 1942 attribue l'article publié à l'influence de l'abbé Rocq : « *Rocq a apporté La Croix contenant le fait de Fatima. Rocq a fait à ce propos entrevoir la conversion prochaine de la Russie dans une réunion tenue à Saint Martin. C'est donc Rocq que se trouvât derrière l'article du Patriote mis en forme par l'abbé Annat* ». ¹¹⁹⁷ Avec la complicité de son beau frère, il trompe la vigilance de l'abbé Annat. Le 16 mars.1943, Henri Sempé réussit à faire insérer, à l'insu de la direction, un article emprunté aux : *Soutanes de France*, le journal de l'abbé Bergey intitulé : « Le miracle attendu », qui nie les apparitions de Fatima. Ce texte prend le contre pied de l'article publié par l'abbé Annat en novembre 1942 et déclenche les réactions du clergé béarnais. Les abbés Pon et Annat désapprouvent le texte et soumettent à la censure une

¹¹⁹³. *L'Observatore Romano* est le quotidien de la papauté.

¹¹⁹⁴. Henri Peyre toujours méfiant vis à vis du quotidien se procure l'article de *La Croix* du 4 février 1942 intitulé : « Nouvelles Romaines », par l'intermédiaire de la censure de Limoges. La morasse est conservée. A de nombreuses reprises le censeur régional interdit des articles pourtant déjà parus dans d'autres journaux avec l'autorisation de la censure. ADPA.30W70.

¹¹⁹⁵. Le censeur se procure, par l'intermédiaire de la censure de Limoges, le numéro de *La Croix* où l'article est paru.

¹¹⁹⁶. Lettre du 5 décembre 1942 Il s'adresse à l'abbé Pon, alors qu'il sait pertinemment que c'est Annat qui a fait le montage ADPA.30W70.

¹¹⁹⁷. Note manuscrite du 15 décembre 1942. ADPA.30W70.

mise au point rejetée par le censeur. Le 8 avril 1943, Henri Peyre justifie son refus : « *La censure ne pouvait pas, en effet, laisser passer dans vos colonnes une critique publique d'un texte avalisé par le ministère de l'information et recommandé par son organe officiel* ». ¹¹⁹⁸ Fin avril 1943 le censeur régional interdit la reproduction de l'article : « Les prières pour la conversion de la Russie » repris de : *La Croix*, en raison du chapeau ajouté par la rédaction qui aggrave le caractère tendancieux du texte. ¹¹⁹⁹ Il reproche au *Patriote*, sur les ordres de l'évêque de Bayonne, de participer à une campagne de presse favorable à la Russie : « *au moment des exhumations de Katyn et d'Odessa et de l'arrivée des troupes soviétiques à Gibraltar* ». Le 26 juin 1943, le censeur régional interdit la reprise, d'un article de *La Croix* intitulé : « L'honnête paye », auquel il reproche de comparer : « *sous une forme insidieuse* », la politique du président Laval à celle du maréchal et de condamner : « *les finasseries auvergnates* » ¹²⁰⁰

Dans le cadre des artifices dont il disposent, les quotidiens palois tentent de forcer le verrou de la censure en représentant des textes très légèrement modifiés pour tromper la vigilance des services de censure. En mars 1943 *L'Indépendant* soumet un article intitulé non signé : « Perspectives Africaines ». Le censeur supprime l'allusion aux erreurs commises par la France en matière de politique coloniale qui : « *peut mettre la France en mauvaise posture* ». Le journal, après une légère modification du texte, représente l'article rejeté. Le censeur estime que le passage incriminé a été remplacé par un texte qui ressemble à l'autre : « *comme un frère jumeau* » et il communique l'article à Vichy. Le 29 mars 1943, la Censure Centrale l'interdit et rappelle au directeur de *L'Indépendant* : « *qu'il y a lieu dans les circonstances actuelles d'éviter toutes critiques des méthodes de colonisation de la France et du régime de mise en valeur de son empire* ». ¹²⁰¹

Le contrôle des agences de presse et des articles des correspondants de presse ou de particuliers, la maîtrise de la reprise d'articles de journaux de la zone occupée permettent aux services de censure de maîtriser la totalité des informations publiées par les quotidiens palois. Il faut ajouter à ces contraintes, le respect imposé des nomenclatures de consignes permanentes et temporaires produites en grand nombre, l'utilisation des notes d'orientation quotidiennes pour rédiger les éditoriaux, les multiples notes de service et les nombreuses circulaires qui enferment les journaux dans un véritable carcan qui les contraint à diffuser des informations totalement orientées .

¹¹⁹⁸.Lettre du 8 avril 1943, adressée au directeur du *Patriote*. Le censeur conserve le double de son courrier et la morasse de l'article refusé. ADPA. 30W70.

¹¹⁹⁹.L'article n'est pas daté. Rapport d'Henri Peyre daté du 31 mai 1943 adressé à la Censure Centrale. Il n'a pas conservé l'article. ADPA.30W50.

¹²⁰⁰.Rapport hebdomadaire daté du 28 juin 1943 ADPA.30W59.

¹²⁰¹.Nous n'avons pas retrouvé cet article sans doute conservé par la Censure Centrale.

2 - Les outils au service des censeurs

A - Les nomenclatures de consignes permanentes

Les consignes de presse apparues pendant la drôle de guerre émanent à l'origine des différents ministères qui communiquent leurs exigences en matière de presse aux services de la censure pour mise en forme. Ce fonctionnement anarchique ne donne pas satisfaction. Pour mettre un peu d'ordre dans la profusion des consignes, 300 ont été édictées entre juillet et décembre 1940. La censure met en place une réglementation plus stricte en créant le 6 janvier 1941 deux recueils de consignes : le premier dénommé : «Nomenclature des consignes permanentes» composé de 80 consignes élaborées à partir de consignes conservées, mises à jour et regroupées et le second baptisé : «Recueil des consignes journalières», réservé aux consignes émises au jour le jour.¹²⁰² Les nomenclatures de consignes permanentes ont été actualisées à trois occasions : le 15 avril 1941 le nouveau répertoire comprend 80 consignes mises à jour au 14 avril 1941, le 1er janvier 1942 il est remplacé par un second répertoire de 93 consignes applicables à partir du 5 février 1942 et le 1er juin 1943, les consignes permanentes sont regroupées sous la forme d'une nouvelle nomenclature de 80 consignes maintenues jusqu'à la fin de la guerre.¹²⁰³ A partir du 25 novembre 1942, la Censure Centrale exige des journaux qu'ils tiennent deux registres de consignes, l'un pour les consignes permanentes et les consignes temporaires ordinaires numérotées à partir de 1, le second pour les consignes de présentation numérotées à partir de 1 000.¹²⁰⁴ Geneviève Labrit, la secrétaire d'Henri Peyre, déclare à ce sujet : « *Le travail de la censure était régi par toute une série de consignes permanentes et de consignes temporaires qui figuraient, soit dans les circulaires, soit dans des cahiers constituant un recueil de directives écrites ou téléphonées* ». ¹²⁰⁵ Les consignes permanentes transmises par écrit aux journaux fixent le cadre général du contrôle de presse. Elles concernent des interdictions absolues et s'appliquent jusqu'à leur abrogation par une note de service ou une circulaire. En cas de modifications elles s'intègrent dans la numérotation des consignes temporaires. Les consignes sont classées par chapitres qui correspondent aux différents ministères qui les ont émis à l'origine. La nomenclature du 5 février 1942 donne une idée précise des informations encadrées. Les 93 consignes sont regroupées sous les 16 thèmes suivants : Politique Intérieure de 1 à 16, Opérations Militaires de 17 à 19, Politique Extérieure de 20 à 25, Chef de l'État de 26 à 28, Marine de 30 à 34, Défense Nationale de 35 à 43, Aviation de 44 à 47, Prisonniers de Guerre de 48 à 54, Agriculture de 55 à 58, Ravitaillement de 59 à 61, Économie Nationale de 62

¹²⁰².La première nomenclature de consignes permanentes n'a pas été conservée contrairement aux trois autres Les consignes journalières sont numérotées et numérotées à partir du numéro 81.1031W284.

¹²⁰³.Limagne, Pierre op.cit p 139. Le journaliste note au sujet de la nouvelle nomenclature du 14 avril 1941: «*La censure, comme l'avait annoncé Vichy, nous communique un répertoire des consignes mises à jour à la date du 14 avril, c'est à dire d'où ont été enlevées des consignes périmées et où l'on a ajouté les consignes parues depuis le premier répertoire . Nouvelle numérotation de 1 à 80*».

¹²⁰⁴.Elles sont communiquées aux journaux au jour le jour avec pour seule distinction la numérotation de chaque catégorie

¹²⁰⁵.Audition du 23 octobre 1944 par le commissaire Spotti. Elle précise que le chef régional tenait lui aussi à jour un cahier regroupant les consignes et les notes de service. Ce cahier est conservé dans les scellés spéciales (ADPA.30W51) du procès d'Henri Peyre. ADPA. 30W48.

à 69, Production Industrielle 70 et 71, Communication, 72, Jeunesse de 73 à 74, Consignes Techniques de Presse de 75 à 83, Faits Divers de 84 à 86, Photo de Presse et Radio de 67 à 96. La nomenclature du 1er juin 1943 mise à jour remplace celle du 1er février 1942 qu'elle abroge. Elle se présente sous une forme plus concentrée avec 80 consignes mais avec 22 chapitres : Consignes Techniques de 1 à 13, Chef de l'État 14 et 15, Chef du Gouvernement et Ministres, 16 et 17, Politique Intérieure de 18 à 25, Unité Française de 26 à 30, Occupation 31, Politique Extérieure de 32 à 37, La guerre de 38 à 43, Armée, Marine et Aviation 44 et 45, Prisonniers de Guerre de 46 à 52, Légion et Milice 53, Propagande 54, Photographie 55, Radio et Cinéma, 56 et 57, Économie Nationale de 58 à 63, Production Industrielle 64 et 65, Agriculture et Ravitaillement de 66 à 71, Communications 72, Travail, 73 et 74, Jeunesse 75, Empire 76, Faits Divers 77 à 80. La plupart des rubriques sont conservées, certaines sont regroupées, les 18 consignes consacrées aux trois chapitres: Marine, Aviation et Défense Nationale se réduisent à 8 consignes sous deux intitulés : La Guerre et Armée, Marine Aviation, de nouvelles apparaissent avec les rubriques : Occupation, Légion et Milice; d'autres sont modifiées et détaillées. Les trois consignes traitant du Ravitaillement passent à 6 dans la nouvelle rubrique : Agriculture et Ravitaillement. Cette nomenclature accroît les exigences de la censure et impose de nouvelles contraintes aux journaux. La nomenclature du 1er juin 1943 a été enrichie à plusieurs reprises. Les révisions concernent le vocabulaire, la consigne temporaire numéro 201 du 5 mars 1943, complète la consigne permanente n°148 : *«L'expression «Gardes mobiles» ne doit plus être employée. Seuls, les termes suivants doivent être utilisés: «garde personnelle du chef de l'État»(de création nouvelle). «Garde» (ex-garde Républicaine Mobile). «Garde de PARIS»(«Ex-garde Républicaine de PARIS)».* Le 19 septembre 1943 à 11 h 10, l'additif à la consigne permanente n°43 interdit les termes : *« les Alliés», «les Nations Alliées», «les Nations Unies», «les Anglo-saxons»,* pour l'expression *«Anglo-américains»* pour désigner les puissances anglaises, américaines et russes, mais tolère *« Anglo-saxons » : « s'il en est fait usage ironiquement, ou entre guillemets, pour souligner les divergences entre ces puissances».* La nouvelle consigne numéro 130 du 7 mars 1943 rend obligatoire : *« Les communiqués sur la journée du maréchal et sur la journée du président LAVAL sont obligatoires».*¹²⁰⁶ Elles se succèdent à un rythme irrégulier en fonction des nouvelles exigences de la Censure Centrale.¹²⁰⁷ Une consigne permanente peut préciser une consigne déjà existante. La consigne 41 du 1er juin 1943 : *«Il est interdit de faire figurer les opérations se déroulant au-dessus du territoire français sous le titre : «font occidental», ni les bombardements sur la France, la Belgique, la Hollande, sous le titre : «la guerre aérienne», non plus que toute autre rubrique collective où ils seraient mis sur le même plan que les opérations aériennes de guerre sur le territoire des nations belligérantes»* est complétée par la consigne permanente n°41 A du 16 juillet 1943 : *«Les titres des informations sur les bombardements Anglo-américains contre les villes Françaises doivent comporter obligatoirement la mention de la nationalité des responsables et le mot agression».* La consigne permanente numéro 65 : *« Les*

¹²⁰⁶.Les consignes sont regroupées par ordre chronologique . ADPA.1031W285.

¹²⁰⁷.Il s'écoule douze jours entre la consigne permanente numéro 130 et 131.Leur numérotation anarchique est difficile à suivre, une nouvelle consigne permanente ne s'intègre pas dans la numérotation des nomenclatures des consignes permanentes mais dans celle des consignes temporaires.

articles documentaires ou reportages ayant trait à l'activité industrielle du pays ne doivent comporter aucune précision d'ordre technique sur les lieux d'usinage ou de transformation, l'importance des fabrications, leurs destinations ou les moyens de transport utilisés», est précisée le 30 juillet 1943 par la consigne n°26 : «*La consigne permanente 65 proscrivant toute précision dans les articles ayant trait à l'activité industrielle du pays s'applique notamment aux articles sur les constructions ou sur le fonctionnement des barrages*». Le 5 août 1943, la consigne numéro 25 étend la consigne permanente n°5, qui s'applique désormais: «*aux listes des prisonniers permissionnaires rapatriés*». ¹²⁰⁸ Le 9 septembre 1943, un rectificatif de la consigne permanente numéro 38 supprime les mots : «*et italiens*» dans la consigne originale : «*La publication des communiqués de guerre anglais, américains et soviétiques est interdite. Les communiqués de guerre, allemands et italiens sont obligatoires*». ¹²⁰⁹ La circulaire du 9 mai 1944 reformule la consigne permanente numéro 77 : «*Il est interdit de rendre compte des affaires d'avortement, seules pourront être publiées les condamnations*», qui devient après modification : «*Seule est autorisé la publication des informations sur les affaires d'avortements annonçant les poursuites, les arrestations ou des jugements*».

Dans des cas très précis des consignes régionales et inter-régionales complètent les consignes de la Censure Centrale. La note de service du 6 août 1943 rappelle quelles sont confirmées ou invalidées par la Censure Centrale. ¹²¹⁰ Mis à part la consigne régionale prise dans l'affaire de l'arrestation des chefs de la Légion, les consignes baptisées : «régionales» par Henri Peyre, ne sont que de simples rappels des consignes permanentes. C'est le cas le 13 août 1943 où il fait allusion à la consigne permanente numéro 15 du 1 juin 1943 : «*Le chef de l'état doit être désigné par la formule officielle : «Le Maréchal de France, Chef de l'État». Cette formule, impérative dans les titres, peut être ensuite abrégée par la formule : «le maréchal», lorsqu'elle a déjà été employée dans le texte*» et le 11 septembre 1943, où il rappelle la consigne numéro 25 qui modifiait la consigne permanente numéro 52 : «*CONSIGNE REGIONALE -ORIGINE PAU-17 H 30, RAPPEL IMPERATIF DE LA CONSIGNE PERMANENTE 52. La publication des listes de prisonniers rapatriés est interdite(cette consigne s'applique également aux listes des prisonniers permissionnaires)*. ¹²¹¹

Dans le cadre de sa nomenclature de consignes, la censure publie également les sanctions prises contre les journaux sous forme de notes. ¹²¹² Certaines consignes permanentes sont abrogées par circulaire. Le 4 octobre 1943, René Vincent informe les censeurs régionaux que la consigne permanente numéro 43 A est supprimée et il définit les nouvelles directives pour traiter : «*des attentats terroristes, à l'exclusion des actes criminels ayant le caractère de simples faits divers*».

¹²⁰⁸. Dans la consigne permanente numéro 52 cette interdiction ne concernait que les listes de prisonniers

¹²⁰⁹. Cette modification est la conséquence du basculement de l'Italie dans le camp des alliés.

¹²¹⁰. Dans l'affaire de l'arrestation des chefs de la légion, Henri Peyre a pris une consigne régionale confirmée par la Censure Centrale. ADPA.30W66.

¹²¹¹. Dans sa forte production de textes et de consignes la censure s'y perd elle même; le note de service du 9 septembre 1943 précise que la note de service du 7 septembre portant le numéro 115 doit en réalité porter le n°114.

¹²¹² Les textes sont intercalés dans le déroulé des consignes journalières. A titre d'exemple, le 5 septembre 1943, une note mentionne une suspension de 24 h du *Républicain de Tarbes* pour publication d'information non soumises à la Censure et l'interdiction jusqu'à nouvel ordre du journal *Le Socialiste* pour publication intégrale d'un texte comportant des coupures.

Sont désormais interdites de publication : « *toutes les informations sur les attentats contre les installations militaires, contre les soldats Allemands, contre les locaux occupés par la Wehrmacht, les installations de l'armée allemande, contre les trains, voies ferrées, ponts, installations ferroviaires et contre le personnel des chemins de fer ou les gardes-voies. Seuls les comptes rendus des agences d'état sur les procès et jugements des auteurs d'attentats peuvent être publiés par les journaux sont autorisées les informations sur les incendies allumés par les terroristes, les attentats contre les exploitations agricoles, l'administration française, les gardiens de l'ordre en évitant de donner un caractère sensationnel à ces nouvelles, contre les particuliers appartement aux organisations nationales, sous réserve que ces informations soient publiées exclusivement dans le cadre régional ou local et dans le journal de l'organisation à laquelle appartient la victime* ». ¹²¹³ Le 22 mars 1944, à l'occasion de la réunion mensuelle des censeurs régionaux René Vincent rappelle les exigences allemandes en la matière et donne des consignes pour réguler le nombre d'informations traitant des attentats : « *La CMA souhaite que le volume de ces informations ne soit pas trop considérables. Si le débit des deux sources (source Vichy et source locale) est trop important, donner la préférence aux informations d'origine locales en sacrifiant une partie des télégrammes OFI même obligatoires* ». ¹²¹⁴

Les directeurs des journaux sont tenus de conserver les consignes permanentes, en aucun cas ils ne peuvent les divulguer. Le 23 septembre 1942, averti par le censeur départemental des Hautes Pyrénées qu'un fascicule clandestin reproduisant la nomenclature des consignes permanentes du 1er février 1942 circule dans la région de Tarbes, Henri Peyre en réfère à la Censure Centrale. A cette occasion, il déplore la transmission des consignes par écrit aux journaux et préconise le retour à l'ancien système où elles étaient communiquées par téléphone. ¹²¹⁵ Le censeur régional veille à la restitution par les journaux des nomenclatures de consignes périmées. En application de la note de service du 19 mai 1943, le 1 juin 1943 Henri Peyre adresse aux directeurs des journaux palois la nouvelle nomenclature de consignes et exige en retour celle du 1er février 1942. L'abbé Annat refuse de rendre ce document. Le 2 juin 1943, Henri Peyre signale cette nouvelle incartade et précise insidieusement qu'une brochure clandestine : « *La presse dite libérée de la zone libre. Quand vous lisez votre journal, lisez aussi les consignes générales et particulières pour la presse* » circule dans la région de Pau. ¹²¹⁶ Le censeur déplore une nouvelle fois la communication écrite des consignes aux journaux: « *qui les laisse traîner sur les marbres [...] L'origine de la fuite peut*

¹²¹³. Toutes ces informations sont soumises au visa de la censure militaire allemande. La circulaire cite l' OFI, l'agence Fournier et Inter France et précise que les dépêches d'agences diffusées sont considérées comme autorisées une fois pour toute. Circulaire n°46 du 4 octobre 1943. ADPA.30W66.

¹²¹⁴. Réunion du 22 mars 1944. ADPA.30W60.

¹²¹⁵. Rapport du censeur départemental de Tarbes du 23 septembre 1942 et rapport du censeur régional du même jour. ADPA 30W48.

¹²¹⁶. Un exemplaire et a été également saisi à Lourdes Henri Peyre n'a pas conservé la brochure en question transmise à Vichy. Il rappelle qu'il avait déjà signalé la circulation d'un fascicule similaire dans son rapport du 23 septembre 1942. Avec sa précision habituelle le censeur décrit la brochure: « *Ce fascicule de 16 pages imprimées, contient la reproduction textuelle et intégrale des 93 consignes permanentes, regroupées à la date du 1er février 42, par la Direction Générale de nos services.* ». Rapport du .2 juin 1943. Le 18 septembre 1943 il signale à nouveau à la Censure Centrale la circulation de la même brochure à Pau, qui lui a été remise par un destinataire, dont il ne précise pas le nom. Rapport spécial du 2 juin 1943 intitulé: « *Divulgateion des consignes de la censure* ». ADPA. 30W48.

s'expliquer facilement». ¹²¹⁷ Il profite de cet incident pour renouveler ses attaques contre *Le Patriote* qui : «*étouffe tout bonnement les consignes permanentes et qui ne s'en soucie pas plus qu'un poisson d'une pomme*». Le premier conflit sur l'application des consignes permanentes entre le journal et les services de la censure remonte au mois de janvier 1942. Le 26 janvier, le censeur de service supprime sur morasse plusieurs passages d'une information locale qui décrit les dégâts occasionnés par une tempête de neige à Lescun. L'article paraît le 27 janvier complètement mutilé. Le 28 janvier L'abbé Pon proteste auprès du censeur régional à propos : «*des corrections tardives non nécessaires*», qui ce jour là retardent le tirage et empêchent le journal de prendre le départ des trains et des autobus. ¹²¹⁸ La plainte du directeur du journal n'émeut guère le censeur régional, qui dénie toute responsabilité dans le retard de diffusion. Le 29 janvier il se contente de rappeler à l'abbé Pon les textes régissant les informations météorologiques : la consigne permanente numéro 50 du 1er janvier 1942 qui précise que seuls les étiages des stations de sports d'hiver sont publiables et la circulaire numéro 21 du mois de février 1942 qui interdit : «*La divulgation de toutes observations météorologiques actuelles ou passées, se rapportant à un lieu, une date et à une heure déterminée*». ¹²¹⁹ Pour le censeur régional, le texte soumis soulève plusieurs objections. Il donne des indications sur la nature de la tempête : «*Une violente tempête de vent et de neige*», sur l'épaisseur de la couche de neige : «*une couche de neige de 80 centimètres durcie par le gel*», sur la durée des intempéries : «*pendant huit jours*» et sur la localisation exacte des avalanches : «*les fortes avalanches déclenchées par la pluie de ces jours - ci ont descendu le ravin de Teruel et submergent le paravalanche, qui ne répond pas aux besoins que l'on attendait de lui, même le passage voûté a été obstrué par la neige dans sa hauteur, ce qui arrête net le trafic de notre route*». ¹²²⁰ Pour les cas litigieux, Henri Peyre sollicite la Censure Centrale. Le 10 juillet 1942 il envoie à Vichy pour avis, un entrefilet repris du *Journal officiel* du 8 juillet 1942 par *Le Patriote*: «*Fonctionnaires / et société secrète Une fausse déclaration / Ambroise Bordelongue, contrôleur des postes et télécommunications appartenait au Grand Orient de France loge «Réveil du Béarn à Pau*». ¹²²¹ Le censeur demande la parution de ce texte en application de la consigne permanente 79. ¹²²² L'article est retourné par la Censure Centrale le 15 juillet 1942, avec interdiction de parution sans aucune

¹²¹⁷.Comme dans son rapport du 22 septembre 1942, il préconise la communication. par téléphone.

¹²¹⁸.Nous n'avons pas retrouvé cette lettre. Henri Peyre y fait référence dans sa réponse datée du 29 janvier 1942. Les retards pénalisent les abonnés. Les coupes imposées à l'époque des plombs entraîne une recomposition des lignes et la remonté des textes qui prennent du temps et empêche la sortie du journal pour le départ des transports . Yves Pitette évoque: «La petite guéguerre» livrée par Henri Peyre au journal *La Croix*, qui soumet ses morasses à midi .Les contrôles tatillons entraînent souvent un retard dans l'impression et les journaux manquent le départ du train de 16 h 30. Pitette (Yves) op.cit. page 167.

¹²¹⁹.Lettre du 29 janvier 1942. ADPA.30W70

¹²²⁰.Les observations météorologiques sont strictement contrôlées par la censure dans la mesure où elles peuvent être exploitées par les militaires. La morasse avec les passages supprimés cités est conservée. ADPA.30W70.

¹²²¹.Ambroise Bordelongue, contrôleur des P.T.T, Michel, dans la Résistance, a présidé le Comité Départemental de Libération des Basses Pyrénées

¹²²².La consigne précise «*La reproduction des textes parus au Journal Officiel ne peut être autorisée que par la Censure Centrale*», nomenclature des consignes permanentes du 1 février 1942 .Le censeur conserve les listes des fonctionnaires, agent civils ou militaires ayant souscrits une fausse déclaration. parues au Journal officiel et souligne en rouge les personnalités connues La liasse contient des documents maçonniques, des brochures, des fascicules, des notes manuscrites d'Henri Peyre sur les personnes soupçonnées d'appartenir à la franc maçonnerie et de nombreux exemplaires de la revue «Les documents maçonniques». ADPA71W20.

explication. Henri Peyre a écrit en marge du texte : « Attendre JO ». *Le Patriote* s'est précipité en proposant une information avant la parution de *Journal officiel*. La Censure Centrale intervient une seconde fois pour interdire un article soumis par *Le Patriote*. Au début du mois de juillet 1943, le censeur régional, en application de la consigne permanente numéro 53 du 1er juin 1943, transmet à Vichy un article d'Henri Sempé prévu pour la rubrique : « La Milice française vous parle ». ¹²²³ Dans son texte, l'éditorialiste cite des extraits de la lettre d'un milicien palois qui vante à son père les bonnes conditions de vie en Allemagne. L'article est interdit sans aucune explication. ¹²²⁴

Mis à part l'article de Lescaïn du 27 janvier 1942, et encore il n'y pas d'intention de tromper la censure, *Le Patriote* contrairement aux affirmations du censeur régional, applique scrupuleusement les consignes permanentes, à l'image de ses deux confrères *L'Indépendant* et *France Pyrénées* qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque du censeur régional. En plus du contrôle de l'application des consignes permanentes, l'une des tâches essentielles des services de censure consiste à vérifier si les consignes quotidiennes qui imposent la publication des dépêches, sont bien prises en compte par les journaux.

B - Les registres des consignes temporaires

Les consignes temporaires et quotidiennes sont les plus nombreuses, elles complètent la nomenclature des consignes permanentes. ¹²²⁵ Elles s'appliquent pendant quelques jours, les consignes quotidiennes non plus lieu d'être après leur parution. La plupart des consignes sont émises par les différents ministères qui les transmettent au service de censure pour contrôle et mise en forme : « 95% des consignes n'étaient pas de moi ». ¹²²⁶ Le 8 février 1945, Henri Peyre précise : « Elles sont caduques et disparaissent avec les circonstances qui les ont fait naître ». ¹²²⁷ Elles donnent des indications sur la mise en page, les emplacements, le nombre de colonnes à respecter, l'importance et le choix des titrages et éventuellement les caractères typographiques à employer. Le censeur différencie les consignes obligatoires des consignes facultatives : « Certaines sont obligatoires et engagent la responsabilité du journal, d'autres sont facultatives et laissées à l'appréciation des journaux ». Ce matériel est complété : « par une multitude d'instructions de principe et de circulaires ou de notes occasionnelles fixant les diverses consignes sur les intentions ou volontés du pouvoir central ». ¹²²⁸ Le censeur ajoute que des instructions complémentaires étaient données à l'occasion des réunions mensuelles des chefs des censeurs régionaux à Vichy, pour éviter : « toute erreur d'interprétation et d'exécution ». ¹²²⁹ Le 19 février 1945, il entre dans les détails de la

¹²²³.La consigne précise que tous les articles mettant en cause la politique générale de la Milice doivent être soumis à la Censure Centrale

¹²²⁴.Après ce refus, Henri Sempé adresse son article au journal national de la Milice, qui le publie Le 6 août 1943 Henri Peyre envoie à Vichy l'article interdit paru dans l'hebdomadaire « Combats ».

¹²²⁵.Parmi ces consignes Amaury distingue les consignes d'interdiction, d'insertion, de recommandation et d'orientation et les consignes techniques qui concernent le fonctionnement de la censure.

¹²²⁶.Déclaration de Paul Marion .Histoire de la presse, page 107.

¹²²⁷.Interrogatoire du 8 décembre 1944.ADPA 30W48

¹²²⁸.Interrogatoire du 8 décembre pour les deux dernières citations 1944.ADPA 30W48

¹²²⁹.Henri Peyre profite de ces réunions pour aborder les problèmes rencontrés avec les directeurs et les journalistes des journaux palois. Il s'en prend plus particulièrement à l'abbé Annat du *Patriote* et à Jean Baptiste Ferrero de *France Pyrénées* dont il demande en vain le remplacement à plusieurs reprises.

diffusion des consignes.¹²³⁰ Dans un premier temps elles sont communiquées par téléphone, puis par écrit avec interdiction de les divulguer. Elles sont à nouveau dictées par téléphone pour gagner du temps : « *Ce système aurait du alléger la tâche du contrôle a priori, même le supprimer, puisque les journaux avertis et documentés étaient en mesure de se censurer eux mêmes.* ». Il déplore la réaction des journalistes qui : « *ont persisté dans leur attitude de contrebandier à l'égard du service des douanes, s'efforçant de traverser impunément le réseau de surveillance et de glisser en fraude le plus de textes possibles.* ».¹²³¹ Philippe Amaury estime à 2 121 le nombre de consignes émises du début de l'année 1940 au 26 novembre 1942, date à laquelle les consignes temporaires et quotidiennes sont numérotées chacune dans une catégorie différente.¹²³² Cette réorganisation des nomenclatures de consignes coïncide avec l'arrivée de René Bonnefoy au poste de secrétaire général à l'Information. Nommé par Pierre Laval il dirige les services de la presse et de la censure et contrôle l'OFI: « *Peu à peu, d'autre part, s'était constitué un répertoire de consignes de censure dites «consignes générales» qui étaient fortes abondantes quand j'ai pris mon poste. Il y en avait de toutes sortes, dont quelques unes d'assez stupides. Beaucoup d'entre elles étaient exigées par les Allemands, d'autres émanaient de certains ministères qui abusaient un peu de la situation pour interdire qu'on critiquât leurs actes* ».¹²³³ Au 26 novembre 1942, 46 consignes temporaires sont maintenues, la nouvelle numérotation débute avec la consigne n° 47, 500 autres seront émises jusqu'en janvier 1944, où elles sont à nouveau mise à jour.¹²³⁴ Pour les sujets délicats, la censure prend des consignes verbales transmises par téléphone. Curieusement ces consignes assez peu nombreuses, sont intégrées dans la nomenclature avec les autres consignes. A titre d'exemples nous reproduisons celle du 18 septembre 1943 à 0 h 15 : « *Au sujet du bombardement de Modane, «INTER-FRANCE» a diffusé 2 dépêches : la première de Grenoble indiquant 40 morts, la deuxième de PARIS indiquant 300 morts, seule, la première, est autorisée* » et celle du 30 septembre 1943 : « *Ne pas présenter sur plus d'une colonne la dépêche OFI « L'Allemagne est toujours décidée à lutter contre le communisme* ».¹²³⁵ Les consignes photographiques sont peu nombreuses et se réduisent au fil des mois en raison de la diminution de la surface des journaux. Elles sont intégrées dans la nomenclature des consignes quotidiennes. Les photos se réduisent à la portion congrue à partir de 1943 et finissent par disparaître totalement des colonnes des journaux en 1944, sauf événement exceptionnel. La Censure Centrale impose alors des photographies à la presse de province pour des journaux qu'elle désigne. La consigne n°1 414 du 31 décembre 1943 à 15 h précise : « *Les photos ci-dessous représentant la réception de l'Amiral Robert par le Maréchal sont*

¹²³⁰. Interrogatoire du 8 février 1945. ADPA30W48.

¹²³¹. Après communication par téléphone, les journaux doivent les conservées dans un registre Interrogatoire du 19 février 1945 ADPA.30W48.

¹²³². Amaury (Philippe), De l'information et de la propagande d'État: les deux expériences d'un ministère de l'Information en France, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969.p521.

¹²³³. Hoover Institute, Stanford University California, *La vie de la France sous l'occupation, 1940-1944*, tome II, Plon, 1957. Témoignage rédigé le 3 juillet 1948 à Paris, page 930.

¹²³⁴. Après cette nouvelle mise à jour, 1701 consignes quotidiennes seront émises jusqu'en août 1944. De juillet 1940 à août 1944, Amaury a calculé que plus de 3300 consignes temporaires et quotidiennes ont été produites, sans compter les bis, ter, ou quater

¹²³⁵. Ces notes et consignes dites verbales sont retranscrites par écrit(sic). Amaury précise qu'elles sont abandonnées courant 1942. Après cette date nous avons retrouvé ce type de consignes à plusieurs reprises.

*obligatoires sur 2 colonnes dans les journaux suivants du mardi 4 janvier 1944: N° V 90372 «L'INDEPENDANT -des- PYRENEES», «REPUBLICAIN DE TARBES».N° V 90373 FRANCE PYRENEES.N° V 90374 «PATRIOTE».*¹²³⁶

Les textes des dépêches des consignes sont rédigés par le personnel des services de rédaction de la direction de la presse et de la censure et envoyés aux agences de presse, qui les diffusent aux journaux. Les consignes concernent un ou plusieurs sujets d'actualité, elles arrivent à un rythme soutenu parfois plusieurs par jour. Elles sont recommandées, à ce titre les journaux ont le choix de les publier ou non ou obligatoires, les journaux doivent les insérer sous peine de sanctions. Les consignes obligatoires engagent la responsabilité des journaux, qui jusqu'à l'accord de janvier 1943, sont tenus de reproduire les textes sans aucune modification. Elles sont parfois annulées avant même leur application. Le 13 novembre 1941 la consigne numéro 578 annule la consigne 575, la 579 la 578 et la 581 la 580 et la 575. Toutes ses consignes concernent la mort du général Huztinger.¹²³⁷ Les consignes quotidiennes sont parfois expédiées en plusieurs morceaux. La numéro 1 195 du 13 mai 1943 à 14 h 15 : «*Les journaux publieront obligatoirement : 1°) La dépêche : «Des messages du nouveau bureau de PARIS et du conseil départemental de la Seine au Maréchal et au Président LAVAL , 2°) La dépêche : « Les négociations poursuivies entre De Gaulle et Giraud sont toujours aussi laborieuses», 3°) «De Gaulle et Giraud devant le conflit Polono-Sovétique», 4°) «La question des relations avec l'URSS est au premier plan des négociations à WASHINGTON». Les informations sur le voyage de MR Churchill ne doivent être publiées qu'en corps de page, est complétée à 23 h : « 5°) Le dépêche : « le Président LAVAL exprime ses remerciements à Messieurs TROCU et Georges BERNARD, 6°) Avec une très bonne présentation et une très bonne place, la dépêche sur l'audience publique du Maréchal. Cette dépêche n'est plus obligatoire pour les journaux publiant un article personnel, visé par la Censure Centrale, 7°) Sur une colonne, en tête de colonne, la dépêche : « L'enquête internationale sur le massacre de KATYN», et le 13 mai 1943 à 0 heure : Rectificatif à la consigne 1195 : «Le paragraphe 4 est annulé. Certaines consignes sont très précises, elles imposent la présentation, l'emplacement le nombre de colonnes, les titres, les sous titres, les sur titres et parfois les caractères typographiques à utiliser. La consigne n°1 197 du 13 mai 1943 demande que les journaux publient obligatoirement sur deux colonnes, en tête de colonne, la dépêche relatant le bombardement d'une ville proche de la Manche avec la présentation suivante : «*SURTRITE : « Un nouveau et tragique bombardement sur la France». TITRE : «L'aviation Anglo-américaine attaque une ville proche de la Manche». SOUSTITRE : «78 morts et 300 blessés». On fera suivre cette nouvelle de la dépêche sur les condoléances du maréchal. La dépêche sur le discours de M. Churchill ne pourra être publiée qu'en corps de page, sur un colonne, au minimum, et devra être obligatoirement suivie du commentaire berlinois. La multiplicité des exigences ne laisse plus aucune marge de manœuvre aux journaux pour présenter et commenter les informations, comme en témoigne Léon Merklen de *La Croix* : « Vous ne**

¹²³⁶.Nous avons concerné la présentation graphique de la consigne.

¹²³⁷.Nous avons choisi un cas limite, mais il arrive souvent qu'une consigne temporaire annule une autre consigne temporaire qui vient d'être prise. La mort du général Huztinger constitue d'ailleurs de faire la une des journaux le 14 novembre 1941 et les consignes se succèdent à nouveau sur ce sujet.

souçonnez pas le dixième de la réalité. Vous blâmez la grosseur des titres et la tonalité ainsi donné à l'article. Mais vous oubliez que tout est ordonné, commandé, précisé: place de la mise en page, largeur des titres, formules à employer. Le journaliste n'est plus qu'un fonctionnaire. L'autorité vient : «d'en haut». Tout est impératif. [...] Vous devriez nous féliciter d'arriver à faire passer bien entendu après examen et ici et à Vichy, les discours pontificaux. Mais ensuite les commenter, en reprendre telle ou telle phrase est à peu près impossible [...] La première page, sauf de petites nouvelles de huit à dix lignes que nous glissons et parfois une notice nécrologique tolérée, est réservée à attaquer les Anglais, glorifier Pétain et à suivre les directives de la censure ».¹²³⁸

Les journaux sont tenus de conserver les consignes. Le 21 novembre 1941, Henri Peyre rappelle au directeur du *Patriote* les instructions du secrétaire général à l'Information du 11 avril 1941 qui impose aux journaux de tenir à jour : «un registre des consignes au fur et à mesure de leur transmission [...] Elles doivent être inscrites ou collées dans le registre ad hoc en suivant l'ordre chronologique». ¹²³⁹ Les services de la censure ont pour mission de veiller à la publication des dépêches imposées par les consignes. René Bonnefoy dans son témoignage précise : «La presse n'était pas libre en zone sud, elle ne pouvait pas écrire tout ce qu'elle voulait et elle était même tenue de donner sous forme de dépêches certaines informations». ¹²⁴⁰ Les quotidiens sont submergés de dépêches à insérer au moment où la réduction de la surface imprimée les empêchent de les publier toutes. La publication in extenso des dépêches a pour conséquence une uniformisation des journaux. Consciente de cet inconvénient la Censure Centrale veut redonner un peu de marge de manœuvre à la presse. Le 26 février 1942 elle adresse aux censeurs régionaux et aux directeurs des journaux une note de service qui permet de les résumer et de donner : « la forme qu'il leur plaira, à la condition toutefois que les détails et la tendance générale en soient respectés». ¹²⁴¹ Une mesure inefficace pour Philippe Amaury : «Les journaux n'utilisent pas cette possibilité d'écriture qui n'amène qu'une fausse liberté et quelques paraphrases»¹²⁴². Les dépêches obligatoires, ne sont pas concernées. Jusqu'à la fin de la guerre malgré les différentes mesures d'assouplissement la Censure Centrale impose des consignes obligatoires très détaillées, avec les passages à citer et la manière de les présenter. La consigne numéro 1 221 du 8 juin 1943 à 14 h 30, précise : « Les journaux publieront obligatoirement: 1°) en les regroupant sur 3 colonnes, en tête, de larges extraits de la Revue de presse française sur le discours du Président LAVAL ainsi que les commentaires de BERLIN et la dépêche de Rome sur le même sujet, 2°) Sous forme de large extraits la dépêche O.F.I. «La guerre aérienne va -t-elle prendre un aspect nouveau ?». On citera obligatoirement les passages suivants: Depuis : « En ce qui concerne le premier point....Jusqu'à: « Miracle de la bravoure sur lequel finira bien par se briser la vague de terreur anglo-américaine, a conclu le

¹²³⁸.Lettre adressée début juillet 1941 à Mgr Fontenelle, correspondant de *La Croix* au Vatican qui se plaignait l'absence d'article sur les fouilles archéologiques réalisées sous la basilique Saint Pierre. Pitette(Yves) op. cit. p 165.

¹²³⁹.Ils doivent procéder de la même manière pour les notes d'orientation. Pour la période du 29 novembre 1941 au 7 mars 1942 *Le Patriote* accuse réception de ces notes.

¹²⁴⁰.Hoover Institute op cit p 930

¹²⁴¹. Circulaire du 26 février 1942 ADPA.30W66.

¹²⁴².Amaury Philippe op. cit. p 551. L'accord de janvier 1943 généralise cette possibilité de résumer les dépêches pour tous les journaux signataires du contrat collectif.

Ministre de la propagande» Et depuis : « Si l'on reconnaît que l'on a préféré engager la flotte aérienne ...jusqu'à des représailles qu'exigent leur opinion». Depuis :« Plus l'Angleterre portera de coups...jusqu'à: «Pouvait ouvrir la porte à bien des suppositions», 3°) La dépêche: « Une messe en l'honneur des soldats français morts en Syrie», 4°) «Des avions anglais canonne un chalutier Français», 5°) la dépêche sur la circulaire de M Abel Bonnard relative à l'examen des candidats des régions bombardées». ¹²⁴³ La consigne se poursuit par un deuxième envoi à 23 h 15, qui exige une présentation des titres sur 3 colonnes en tête, du texte relatif à la répression du marché noir : « On s'inspirera du titre suivant mais sans le reproduire littéralement. SUR-TITRE : « Un dernier avis aux fraudeurs», TITRE: «Une répression plus sévère du marché noir». Le SOUS-TITRE: « Ainsi que le président Laval l'a annoncé dans ses déclarations de samedi dernier, de nouvelles mesures ont été prises», 2ème SOUS-TITRE : « La législation et le règlement du contrôle économique sont renforcés», 3ème SOUS-TITRE : «Les restaurants qui n'observeraient pas la réglementation en vigueur et leurs clients seront l'objet de très lourdes sanctions», 7°) La dépêche annonçant la révocation d'un maire de Haute Savoie ayant favorisé des agissements contre le service du travail obligatoire. Les déclarations de MR CHURCHILL ne pourront être données qu'en corps de page, 8°) Le communiqué sur la rentrée du maréchal à Vichy ».. L'application de telles consignes ne laisse plus aucune autonomie aux journaux : l'ordre de parution des dépêches, le nombre de colonnes, les titres, les sous titres et sur titres sont imposés. Les journaux croulent littéralement sous le poids des dépêches obligatoires et sont dans l'impossibilité de toutes les insérer. Avant l'accord de janvier 1943 pour la campagne de presse de la Relève, en raison de l'abondance de l'actualité, la censure incite les journaux à raccourcir les dépêches obligatoires les jours où : « il y a grande abondance de matières[...] mais l'esprit de la dépêche ne doit pas être dénaturée et les titres soignés». ¹²⁴⁴ Les consignes obligatoires ne cessent d'augmenter, jusqu'à 100 par mois, au moment où la place disponible dans les journaux diminue régulièrement. La multiplication des demandes d'insertion a pour conséquence un conformisme des quotidiens qui ne trompe pas les lecteurs. Les journaux n'ont guère utilisé la possibilité de réécriture offerte par la circulaire du 26 janvier 1942. Ils se résument à un catalogue d'articles et de dépêches officielles.

Les services de la censure de Pau interviennent quatre fois pour *Le Patriote* dans le cadre du non respect des consignes temporaires : à deux reprises au moment du contrôle *a priori* et deux fois dans le cadre du contrôle *a posteriori*. Le 30 mai 1942 *Le Patriote* présente la dépêche OFI : « Le Mexique en état de guerre», sur la morasse de la première page. Le censeur de service impose qu'elle soit insérée en page deux en application de la consigne du 28 mai 1942. Le censeur régional reproche au *Patriote* d'avoir volontairement enfreint la consigne en montant la dépêche en tête de colonne et en première page. Pour éviter la reconstitution des deux pages, il ne fait pas appliquer strictement la consigne de présentation, il obtient qu'elle soit placée en sixième colonne et en bas de page. Henri Peyre exploite ce nouvel incident pour discréditer une fois de plus l'abbé Annat qu'il

¹²⁴³. En l'absence de la dépêche nous ne pouvons pas citer le texte imposé.

¹²⁴⁴. Cette possibilité sera reprise plus largement dans le cadre de l'accord collectif du 15 janvier 1943. Les communiqués et déclarations préalables ne peuvent en aucun cas être résumés. Note de service du 14 novembre 1942 signée Henri Espiau sous directeur des services de la censure. ADPA.30W66.

accuse : « *d'incurie* » et : « *d'intention malicieuse [...] de bafouer la censure en donnant un coup de projecteur sur un communiqué anti allemand* ». ¹²⁴⁵ Après cet incident, le 11 juin Henri Peyre impose une nouvelle modification de la présentation de la première page en exigeant le déplacement de deux dépêches. L'attentat communiste de Nantes est placé en tête de colonne et l'occupation de la ville d' Ambilobée par les anglais reléguée en fond de page. Cette exigence entraîne la recomposition de la page qui retarde la diffusion du journal. L'abbé Pon reproche au censeur régional sa trop grande rigueur vis à vis du *Patriote*. ¹²⁴⁶ Le 13 juin 1942, le censeur l'accuse : « *de mensonge caractérisé* ». Il réfute la responsabilité dans le retard du tirage du journal et engage une polémique avec le directeur en lui reprochant d'avoir mis volontairement en évidence la dépêche traitant des événements de Madagascar : « *Vous l'aviez placée en tête de deuxième colonne de la première page, sous la manchette de votre journal , sur 10 centimètres de hauteur, avec un surtitre, un titre de trois lignes, une accentuation typographique (emploi de caractères gras), enfin et surtout, avec un commentaire (note de la rédaction) destiné à préciser que les anglais étaient à 280 kilomètres de Diego-Suarez* », pour satisfaire : « *la faction gaulliste* » de la clientèle du journal. Il insiste sur le parti pris et l'hostilité de la direction : « *Ce nouvel incident, que nous n'avons pas cherché, révélerait, s'il en était besoin, l'incompréhension et l'hostilité de vos services à l'égard de la censure* ». ¹²⁴⁷ Les deux autres interventions ont lieu au moment du contrôle *a posteriori*. Le 28 février 1944, le censeur régional interpelle la direction du *Patriote* sur la mauvaise présentation, dans son édition du 26 février 1944, de la dépêche obligatoire annonçant les funérailles de deux morts de la L.V.F: « *Une émouvante cérémonie à la mémoire de deux jeunes français de la LVF tombés sur le front de l'Est a eu lieu dans une église de campagne* », imposée par la consigne numéro 1 465 du 25 février 1944. ¹²⁴⁸ Le censeur régional critique l'emplacement de la dépêche : « *étouffée en bas de colonne, avec de petits caractères et un titrage insignifiant et passe partout: «Un service religieux à la mémoire de deux membres de la L.V.F»* ». et la suppression volontaire du passage suivant : « *A l'issue de la cérémonie, le curé a adressé à l'assistance des paroles d'une inspiration élevée saluant l'héroïque conduite des engagés de la L.V.F: « J'estimerai renier nom sacerdoce, a-t-il dit notamment, si je n'approuvais pas ici hautement la guerre contre le bolchevisme, ce dernier veut en effet étouffer et anéantir des siècles de civilisation chrétienne pour édifier sur des ruines le règne de la matière et de la bête* ». Le censeur condamne l'attitude de l'abbé Annat, responsable de cette manipulation qui : « *contraste, une fois de plus, avec celle du Semeur de Tarbes qui est dirigé par deux prêtres et qui circule dans les mêmes milieux que Le Patriote [...] Ainsi apparaît, une fois encore, le fanatisme de l'incorrigible démocrate-populaire et du loyalisme conditionnel impénitent* ». ¹²⁴⁹ Il vante l'attitude du chanoine Soule qui a donné la totalité de la dépêche le 26 février 1944 avec un titre accrocheur : « *Un volontaire de la L.V.F. en mourant au combat fait*

¹²⁴⁵ Rapport hebdomadaire sur l'état de la presse du 30 mai 1942. ADPA.1031W283

¹²⁴⁶ Lettre de protestation de l'abbé Pon adressée au censeur régional le 12 juin 1942. ADPA 30W70.

¹²⁴⁷ Lettre du censeur régional du 13 juin 1942. Il transmet un double de son courrier à la Censure Centrale. Le 11 juin, *France Pyrénées* publie en bas de page, sur une colonne et sous un titre passe partout : « *Attentat / communiste / à Nantes* », un bref résumé d'une douzaine de lignes sur l'assassinat du militant de la section de Nantes du Parti Populaire Français, sans que le censeur n'exige aucune modification. ADPA.34W70.

¹²⁴⁸ Rapport du 28 février 1944. Le censeur se plaint de : « *cette nouvelle incartade* » du journal. ADPA.1031W283.

¹²⁴⁹ Le censeur a conservé l'article. ADPA30W70.

libérer un prisonnier». Le 3 mars 1944, René Vincent reproche au directeur du *Patriote* d'avoir minimisé ce texte et lui rappelle que même les organes signataires de l'accord de 15 janvier 1943 sont dans l'obligation d'insérer les dépêches obligatoires dans leur intégralité.¹²⁵⁰ La réprimande de René Vincent n' a guère d'influence sur le comportement de l'abbé Annat. Le 29 mars 1944 il supprime cinq dépêches sur le terrorisme imposées par la consignes numéro 1 486 du 21 mars 1944 dont celle intitulé : «Des terroristes pillent des églises et assassinent des prêtres».¹²⁵¹

Pour *L'Indépendant* Henri Peyre n'intervient qu'à trois reprises, au moment du contrôle *a posteriori* pour non respect d'une consigne temporaire : le 25 mars 1943 pour infraction à la consigne 1204, le 7 juin 1943, de la consigne numéro 1211 et le 2 décembre de la consigne n° 1385 du 30 novembre 1943, la Censure Centrale ne formule qu'une observation.¹²⁵² Le 2 décembre 1943 *L'Indépendant* reprend sur deux colonnes, la dépêche: «MM Roosevelt, Churchill et le maréchal Tchang Kai Chek en route vers l'Iran pour y rencontrer Staline», alors que la consigne n° 1385 du 30 novembre 1943 imposait de la présenter en corps de page et sur une colonne.¹²⁵³ Bermond a refusé de changer la présentation en s'appuyant sur le contrat collectif. La Censure Centrale ne donne aucune suite à cette infraction. Elle n'intervient qu'une fois dans le cadre du contrôle *a posteriori*. Le 28 septembre 1943, le directeur des services de censure écrit au directeur du journal pour le réprimander au sujet du non respect de la consigne temporaire du 15 septembre 1943 qui imposait la publication d'une dépêche sur l'indignation causée dans les campagnes par les attentats terroristes contre les récoltes : «*Cette omission d'une information, à laquelle le Gouvernement attache une particulière importance, m'étonne de la part d'un journal dont la tenue générale est des plus satisfaisantes et dont l'attitude habituelle est parfaitement loyale envers le gouvernement*». *France Pyrénées* n'a enfreint qu'une seule consigne temporaire, la numéro 1385 du 30 novembre 1943, qui imposait de publier corps de page et sur une colonne la dépêche: «Messieurs Roosevelt, Churchill et le maréchal Tchang Kai chet en route vers l'Iran pour y rencontrer Saline».

Dans l'ensemble les trois quotidiens palois ont appliqué docilement les consignes temporaires, le petit nombre d'incidents provoqués, huit seulement, est insignifiant au regard des consignes émises par la Censure Centrale. Les deux lettres de réprimandes envoyées au *Patriote* et à *L'Indépendant* par le secrétaire général à l'Information n'ont aucune conséquence. Dans le second courrier il souligne même le loyalisme du journal. Il intervient surtout pour conforter le censeur régional qui multiplie les rapports contre les quotidiens palois et n'obtient jamais de sanctions.¹²⁵⁴ Contrairement au contrôle des consignes permanentes et temporaires, le contrôle des notes d'orientation est à l'origine d'incidents beaucoup plus nombreux et récurrents.

¹²⁵⁰.Lettre du 3 mars 1944. Cet incident n'a aucune suite pour le journal. ADPA.30W70.

¹²⁵¹.Rapport du 29 mars 1944.ADPA.1031W283.

¹²⁵².Le premier cas a été traité dans le cadre de l'étude du contrat collectif.

¹²⁵³.Dans son numéro du 1 décembre 1943 *France Pyrénées* a commis la même infraction aux consignes en la présentant sur deux colonnes encadrée d'un filet noir. Le censeur régional demande l'exclusion du contrat collectif pour les deux quotidiens.

¹²⁵⁴.Nous n'avons pas trouvé de lettre d'avertissement pour *France Pyrénées* qui a commis la même infraction que ses deux confrères.

C - Les notes d'orientation aux éditorialistes

Les services de censure s'efforcent d'obtenir l'adhésion des journaux à la politique du gouvernement par tous les moyens possibles. A Vichy ils organisent des conférences de presse régulières pour les accrédités des journaux nationaux repliés, des quotidiens régionaux et départementaux. Elles sont animées par les chefs de services qui rédigent des documents à leur attention. Les plus importants sont les notes d'orientation à la presse qui donnent l'interprétation des faits d'actualité que le gouvernement souhaite voir abordé par les journaux et la manière de les traiter. Créées dès septembre 1939 sous le gouvernement d'Édouard Daladier, leur fréquence varie sur la période de la guerre. Le 8 février 1945 Henri Peyre déclare : *«Elles fournissent aux journaux les thèmes qu'ils devront traiter dans leurs éditoriaux quotidiens, elles comportent deux à trois sujets à choisir (sujet politique, sujet militaire ou diplomatique, sujet social) dont l'éditorialiste devra s'inspirer»*.¹²⁵⁵ Elles sont de deux sortes, les notes d'orientation de principe et celles d'actualité plus abondantes destinées à orienter l'opinion sur un sujet précis, dans un sens favorable à la politique du gouvernement. Le directeur du service de la presse et de la censure supervisent les notes d'orientation rédigées par une équipe de fonctionnaires chargés de la mise en forme. Elles se présentent sous forme de plan d'articles et sont diffusées aux directeurs des journaux. Les journalistes sont tenus de s'en inspirer pour rédiger leurs éditoriaux et les services régionaux de censure en contrôlent l'application. Assez peu nombreuses jusqu'en 1941, elles se multiplient et deviennent très régulières après le retour de Pierre Laval au pouvoir en avril 1942.¹²⁵⁶ La longueur des notes varie de quelques lignes à plusieurs pages, elles fixent les sujets à traiter et les grandes lignes des commentaires à reprendre selon les thèmes d'actualité pour apporter une contribution personnelle et quotidienne à la politique de collaboration. et aux orientations du gouvernement : *«Elles sont un instrument essentiel d'action sur la presse»*.¹²⁵⁷ Le 3 juillet 1948, René Bonnefoy affirme que la presse jouissait d'une certaine liberté : *«Elle n'a jamais été contrainte à aucun moment de dire, dans ses commentaires personnels, ce qu'elle ne voulait pas dire, en particulier de faire la louange des Allemands ou du régime nazi (ce qui ne lui a d'ailleurs jamais été demandé) ou même de la politique de «collaboration»», ou bien du Gouvernement de Vichy. Elle gardait même, sur le plan de la politique intérieure, à l'égard de tel ou tel problème concret, une assez grande liberté d'appréciation et de critique, elle pouvait apporter des suggestions et bien qu'elle fût soumise à un régime «d'information dirigée» et contrainte au silence sur les questions qu'elle ne voulait pas traiter dans certains sens, c'est à dire toutes celles qui se rapportaient même à la guerre et à l'Allemagne elle n'a jamais été «domestiquée» au point où l'est, par exemple, la presse*

¹²⁵⁵.Elles sont communiquées aux censureurs par télégramme officiel Durant la guerre des centaines de notes d'orientation ont été expédiées aux journaux. Déclaration du 6 février 1945 ADPA30W48.

¹²⁵⁶.Le censeur régional est tenu de la transmettre au préfet pour information. Nous disposons d'une collection quasi complète de ces notes d'orientation de juin 1942 à août 1944. ADPA.1031 W 285.

¹²⁵⁷.Amaury Philippe op.cit.p 581.

soviétique, ou même la presse communiste, aujourd'hui dans tous les pays du monde».¹²⁵⁸ Cette déclaration de pour circonstance ne correspond évidemment pas à la situation de la presse sous Vichy. Les journaux se contentent souvent de les reproduire sans les retravailler.¹²⁵⁹ Pour empêcher ces pratiques, la direction de la presse et de la censure décide de donner des orientations plus schématiques, pour obliger les journalistes à rédiger des articles plus personnels et plus engagés. La note de service du 9 juin 1941 adressée aux censeurs régionaux à l'occasion des événements de Syrie, précise au sujet de la note d'orientation : « Elle a été volontairement schématisée de façon que les journaux puissent en reproduire le sens selon leurs tendances personnelles, tout en y ajoutant un élément d'indignation patriotique absolument impensable ».¹²⁶⁰ Les censeurs surveillent les éditoriaux, qui fixent la ligne politique du journal. Les journaux sont parfois appelés à traiter le même thème pendant plusieurs jours. C'est le cas pour la mise en place de la charte du travail. La consigne n°499 du 20 octobre 1941 interdit la publication du texte de la charte du travail et la consigne n° 521 du 27 octobre 1941, les commentaires en attendant l'analyse des services de l'information. La censure lève l'interdiction avec la consigne numéro 529 qui annule la numéro 521 et elle impose un titrage sur trois colonnes, sans la possibilité provisoire de reprise de l'interview du ministre du travail diffusé pourtant par l'OFI. Le 28 novembre la censure autorise la publication de cet interview et elle émet trois notes d'orientation les 27, 28, et 29 octobre 1941 qui demandent d'insister sur la promulgation de la charte du travail en développant un argumentaire précis.¹²⁶¹ La note du 27 reprend les trois points à mettre en valeur : « fixation du principe du mode de détermination des salaires, prélèvements sur les bénéfiques destinés à créer un fond commun pour améliorer la sécurité et le bien être des collaborateurs et création des comités d'entreprises ». Elle propose cinq titrages dont les journaux ne doivent : « pas trop s'écarter » : « La charte du travail est promulguée », « Expression des principes sociaux du maréchal la charte précise les grandes règles de l'organisation nouvelle du travail français », « Les comités sociaux sont institués », « Un vaste travail de rassemblement et de concertation va permettre la mise au point des cadres locaux, régionaux et nationaux », « La charte détermine les éléments constitutifs du salaire et les règles de la juridiction du travail ».¹²⁶² La campagne de presse porte ses fruits, le 28 octobre 1941 la note d'orientation précise que le président du conseil étant satisfait de la présentation du texte il laisse : « la plus

¹²⁵⁸.«Elle», il s'agit de la presse. Témoignage de Paul Marion .Hoover Institute op.cit.p 930 . Cette déclaration ne correspond pas à la réalité

¹²⁵⁹.Nous avons vu que *La Croix* les reprend avec la signature N.C pour Note Communiquée pour bien faire comprendre que ces textes ne représentent pas la ligne éditorialiste du journal.

¹²⁶⁰.Le 8 juin 1941, les Alliés et les Français libres envahissent la Syrie et le Liban, possessions françaises au Levant défendues par l'armée de Vichy; les allemands ayant utilisé ces deux pays comme bases arrières dans la guerre anglo-irakienne. La campagne se termine par la victoire des Alliés le 12 juillet 1941. Note de service du 9 juin 1941. ADPA.30W66.

¹²⁶¹ .Notes d'orientation de 1941 et 1942.ADPA.1031W283.

¹²⁶².En principe se sont les consignes temporaires qui précisent les titres à utiliser. L'importance accordée au dossier explique sans doute en partie le recours à cette procédure exceptionnelle.

grande liberté» aux journaux dans leurs commentaires : « *Ils pourront évidemment se monter favorables, voir critiques, mais sans polémique et uniquement avec des arguments raisonnables, sans faire des articles de complaisance* ». En réalité la marge de manœuvre des journaux est quasi inexistante, le ministère fixe un cadre très étroit pour les critiques. Comment un journal peut - il raisonnablement exercer des critiques avec : «*la plus grande liberté*», «*sans polémique*» en utilisant : «*des arguments raisonnables*» et sans faire des : «*articles de complaisance*»? La satisfaction du président du conseil est de courte durée. La note d'orientation du 29 octobre déplore le manque d'engagement des journaux qui n'ont pas assez mis à profit leur liberté d'appréciation pour donner des articles originaux sur le sujet : « *Trop peu de commentaires encore. On comprend mal que ceux qui sont les premiers à se plaindre de la censure ne profitent pas de l'occasion quand, pour un sujet déterminé elle est pratiquement abolie*». Le 6 novembre 1941 la consigne n°556 recommande aux censeurs d'être vigilants sur l'utilisation des notes d'orientation : « *La reproduction pure et simple de la note d'orientation est interdite dans les journaux*». ¹²⁶³ Les journaux ont l'obligation de tenir régulièrement à jour un registre des notes d'orientation. ¹²⁶⁴ Pour assurer une surveillance plus efficace une première note de service du 4 novembre 1942 demande aux chefs régionaux de censure de joindre à leur rapport hebdomadaire sur l'état de la presse un compte rendu sur l'utilisation de la note. La direction de la censure instaure ainsi, un contrôle *a posteriori* des notes d'orientation : « *Désormais les chefs de la censure feront un dossier des coupures de presse dans lesquelles la note d'orientation obligatoire ou facultative aura été utilisée. Ils demanderont aux journaux de bien vouloir fournir les justificatifs à ce sujet. Ils transmettront ce dossier chaque semaine à la Censure Centrale en y ajoutant les observations qu'ils auront pu faire*». ¹²⁶⁵ Une seconde note du 6 novembre 1942 précise : «*Les chefs de la censure doivent insister auprès des journaux en vue d'une meilleure et plus fréquente utilisation des notes Il est inadmissible que certains journaux n'en fassent absolument aucun usage. Les chefs de censure veilleront à ce que le commentaire soit donné sous la forme de l'éditorial habituel. Éviter qu'à cette occasion les journaux usent de signatures inconnues*». ¹²⁶⁶ Ces rappels à l'ordre attestent de la mauvaise utilisation des notes d'orientation par les journaux. Après la réintégration d'Henri Sempé, comme rédacteur en chef, pendant plus d'un an et demi, à plusieurs reprises, l'abbé Annat intercepte certaines notes d'orientation pour freiner le zèle de son éditorialiste, qui commente systématiquement, dans des éditoriaux trop engagés toutes les notes d'orientation, contre l'avis des

¹²⁶³.Pour les consignes de presse des années 1941 et 1942. et les notes d'orientation de l'année 1942. ADPA.1031W283

¹²⁶⁴.Le 21 novembre 1941 Henri Peyre rappelle à l'abbé Pon cette obligation Nous avons retrouvé les accusés de réception des notes d'orientation pour la période du 29 novembre 1941 au 7 mars 1942. ADPA30W69.

¹²⁶⁵.Henri Peyre confie ce travail au censeur départemental mais c'est lui qui envoie les rapports et le cas échéant fait les observations sur la manière dont les journaux les utilisent. Il envoie ce premier rapport pour la semaine du 23 au 29 novembre 1942.

¹²⁶⁶.Notes de service du 4 et du 6 novembre 1942. ADPA.30W60.

deux directeurs.¹²⁶⁷ Le 6 octobre 1945 Henri Sempé déclare : « *La direction crût devoir à un moment donné ne pas ne communiquer les notes d'orientation. Je me suis aperçu que l'abbé Annat gardait les notes* ». ¹²⁶⁸ Le journaliste s'en plaint à plusieurs reprises à son beau frère le censeur régional. Le 15 décembre 1942, Henri Peyre demande à Pon de justifier pour la semaine du 7 au 12 décembre 1942, la non utilisation des notes d'orientation des 7, 8, 10 et 11 décembre, le journal n'ayant donné le 9 décembre qu'un seul éditorial : « *visiblement tronqué* » d'Henri Sempé « *Dissidences dans la dissidence* ». Il s'étonne de cette carence : « *d'autant plus que votre rédacteur en chef donne régulièrement en moyenne 4 ou 5 éditoriaux par semaine [...] Plus que jamais en ces conjonctures tragiques, l'opinion de vos lecteurs a besoin d'être étayée, guidée et éclairée par un journaliste conscient de ses devoirs envers le pays et soucieux de justifier jour après jour le nom que porte le Patriote des Pyrénées* ». ¹²⁶⁹ Le 17 décembre l'abbé Pon s'excuse et reconnaît que le registre des notes d'orientation n'est pas tenu régulièrement : « *Je suis heureux de vous informer que la collection des consignes de la censure est tenu à jour avec beaucoup de soin. Je ne puis pas en dire autant des notes d'orientation. Je viens de donner des ordres pour qu'on les classe désormais soigneusement* » et il ajoute au sujet de la demande du censeur, la réponse énigmatique suivante : « *Dans les numéros du 7, 8, et 11 les articles de tête ont été donné par monsieur Sempé. Ils n'étaient pas de lui mais les faisaient siens en quelques sorte* ». ¹²⁷⁰ Il répond ensuite aux sous entendu du censeur : « *Le Patriote est un honnête journal et qui fait honneur à son titre. En ce moment surtout il veut soutenir loyalement le gouvernement du maréchal et de Laval. De notre passé nous n'avons pas à rougir* ». La polémique se poursuit, le 18 décembre 1942 Henri Peyre notifie son mécontentement : « *Vous ne répondez par des échappatoires qui ne m'apportent aucune précision et par des récriminations qui une fois de plus me donnent à penser que la direction du Patriote est atteint de la manie de la persécution* ». ¹²⁷¹ L'affaire en reste là, mais à de nombreuses reprises l'abbé Annat dissimule les notes d'orientation à son éditorialiste. C'est le cas pour celles du 28 février et du 3 mars 1944. Une note manuscrite du censeur datée du 31 mars 1944 atteste de ce détournement : « *A propos de l'obligatoire sur le terrorisme, Annat recommence à intercepter les notes d'orientation au rédacteur en chef du Patriote ex dernière note sur le terrorisme 31 mars 44*

¹²⁶⁷.Après son passage au *Grand Écho du Midi* il réintègre sons poste de rédacteur en chef au *Patriote*.

¹²⁶⁸.Interrogatoire du 6 octobre 1945. ADPA30W101

¹²⁶⁹.Le censeur s'adresse à l'abbé Pon alors qu'il sait pertinemment que c'est l'abbé Annat qui intercepte les notes d'orientation. Il appuie sa démarche en citant la note de service du 6 novembre 1942 Lettres du censeur régional du 15 décembre 1942 et réponse de l'abbé Pon du 17 décembre 1942. Un compte rendu de la réunion des censeurs régionaux du 4 novembre 1942 formule la même exigence (les recommandations faites pendant ces réunions sont reprises le plus souvent sous forme de circulaire ou de notes de service). La circulaire demande aux censeurs régionaux de constituer chaque semaine un dossier avec des coupures de presse qui reprennent les notes de d'orientation et de l'envoyer avec leurs commentaires. Nous n'avons trouvé aucune trace de ces dossiers. Henri Peyre commente l'utilisation des notes d'orientation dans le cadre des rapports hebdomadaires sur l'état de la presse. ADPA.30W69.

¹²⁷⁰.Lettres du 15 décembre du censeur régional et réponse du 17 décembre 1942 de l'abbé Pon.

¹²⁷¹.Lettre du 18 décembre 1942.Il termine son courrier par une attaque contre Champetier de Ribes. Le 19 décembre 1942 Pon condamne la mise en cause déplacée au sénateur des Basses Pyrénées. ADPA30W69.

je fais adresser à Henri Sempé ces notes sous pli personnel et nominatif». ¹²⁷² Le 2 avril 1944, Henri Peyre met à nouveau en cause l'abbé Annat au sujet des notes détournées : « *Ont-elles été intentionnellement égarées par l'abbé Annat ou cyniquement interceptées par lui pour empêcher le rédacteur en chef du Patriote de traiter justement ce thème (terrorisme) auquel le gouvernement attache un prix particulier ? . Il est impossible de répondre à cette question par l'affirmative mais une fois encore la censure se trouve en face d'une coïncidence très troublante* ». ¹²⁷³ Malgré la pression du censeur régional l'abbé Annat continue à soustraire certaines notes d'orientation quand l'occasion se présente. Le 8 août 1944, Henri Peyre insiste sur : « *Les étranges anomalies, les surprenantes lacunes, dans l'acheminement des notes d'orientation dans les bureaux du Patriote [...] Comme par hasard, les notes les plus importantes ou les plus caractéristiques ne parvenaient pas à cet éditorialiste seul responsable de ses écrits devant le gouvernement ou lui parvenaient pratiquement inexploitable. Je n'insisterai pas sur de trop singulières coïncidences* ». ¹²⁷⁴ Henri Peyre profite de ce rapport pour répondre à une accusation de l'abbé Annat qui s'est plaint à la Censure Centrale par l'intermédiaire de son correspondant accrédité de la non communication des notes d'orientation et des consignes par les services de la censure depuis le 22 janvier 1944. Le censeur régional donne sa version des faits : « *Bien au contraire, avant et après cette date fatidique, il a eu tous les jours connaissance de toutes les consignes tant temporaires que de présentation, car s'il les avait ignorées, comment aurait-il pu assurer la mise en page de son journal, mise en page, dont de notoriété publique, il s'est toujours chargé personnellement et exclusivement ? . Chaque soir, pour la bonne règle et à titre de simple confirmation nous adressons aux trois rédacteurs en chef des trois quotidiens palois, le texte dactylographié de toutes les consignes passées dans la journée par téléphone* ». Le censeur régional conclut son rapport par le jugement suivant sur Annat : « *Je ne saurais trop insister sur l'insigne mauvaise foi du directeur du Patriote qui, dès qu'il est pris en faute, s'enveloppe d'un réseau de mensonges dont ne peuvent être dupes que ceux dont l'éloignement brouille la vue et qui n'ont pas personnellement pâti de ces mauvais procédés* ». Au final ce détournement des notes d'orientation n'a guère gêné Henri Sempé qui les reçoit directement de la censure de Pau. Malgré l'opposition de l'abbé Annat il a pu relayer avec constance tous les thèmes de la propagande de Vichy. Dans le cadre de l'application du contrat collectif Henri Peyre a entretenu une partie de bras de fer avec Maurice Icart, journaliste accrédité de *France Pyrénées* qui pendant de longues semaines n'a volontairement pas utilisé les notes d'orientation et à plusieurs reprises il est intervenu auprès de Yves Bermond de *L'Indépendant* pour son manque d'engagement

¹²⁷².Note manuscrite non datée Le 6 octobre 1945 Henri Sempé confirme la note d'Henri Peyre : « *Il est exact que l'abbé Annat cessa à partir d'un moment de ne communiquer les notes d'orientation . J'ai demandé à la censure qu'elles soient adressées au rédacteur en chef du Patriote et ainsi je les recevait directement* ».ADPA.30W69.

¹²⁷³.Rapport du 2 avril 1944.ADPA.30W59.

¹²⁷⁴.Rapport du 8 août 1944. ADPA.30W59.

et de conviction dans l'utilisation des notes.¹²⁷⁵

Consignes permanentes, consignes temporaires et notes d'orientation contribuent largement à uniformiser l'information et à enfermer les journaux dans un véritable carcan. Les responsables de l'Information conscients des contraintes qu'ils imposent tentent d'assouplir à plusieurs reprises les obligations et les interdictions qui pèsent sur la presse .

3 - Les premières tentatives d' assouplissements du contrôle de presse

A - La circulaire du 26 décembre 1940

Au début de la guerre l'application des instructions vertes a entraîné une première uniformisation de l'information. Les manchettes sensationnelles sont interdites, les titres des articles sont limités en nombre de colonnes, les informations militaires et les nouvelles du front sont regroupées en première page. La sécheresse des communiqués imposés et l'absence de commentaire accentuent le désintérêt des lecteurs pour les journaux. Une circulaire des services de censure du 26 décembre 1940 fait le constat que la presse de zone non occupée est bien terne et de plus en plus uniforme en comparaison de la presse des régions occupées et de la presse parisienne estimée : *«plus vivante»*.¹²⁷⁶ Le gouvernement s'inquiète également du succès de la presse suisse de langue française appréciée par le public français et des radios étrangères : *«Pratiquement la presse suisse dont la puissance de diffusion ne doit pas être calculée d'après son tirage, car elle passe de main en main et la radio (étrangère en langue française) attirent si bien le public français, que la presse nationale s'en trouve affectée»*.¹²⁷⁷ La Censure Centrale souhaite que la presse française s'inspirent des pratiques suisses et elle recommande aux censeurs de fournir aux journaux de leurs circonscriptions : *«par la voie de la note d'orientation ou par celle de l'agence Havas, des coupures de presse de journaux français de la zone occupée et des coupures de la presse étrangère»*. Les censeurs ont pour ordre pour enrichir le contenu des journaux, de faire développer : *«Tout ce qui est pittoresque, tout ce qui est d'ordre littéraire ou scientifiques»*, de laisser : *« une plus grande variété de commentaire»*, de se rapprocher des directions des journaux pour obtenir des commentaires favorables à la politique du maréchal Pétain : *«Il serait souhaitable qu'une collaboration s'établisse entre les censeurs et les journaux pour les commentaires, beaucoup de censeurs sont des journalistes et des écrivains, ils sont donc au courant des exigences de la profession, qu'ils se placent en position sinon de collaborateurs à proprement parler au moins d'amis»*.¹²⁷⁸ En réalité cette plus grande liberté voulue pour la presse n'a guère de sens. Les instructions et les consignes précises données par la censure sont en totale contradiction avec la volonté affichée d'avoir une presse plus vivante et plus attractive.. La circulaire impose de nouvelles

¹²⁷⁵.Nous avons traité ce sujet dans le cadre de l'application du contrat collectif.

¹²⁷⁶.Circulaire du 26 décembre 1940. ADPA.30W53.

¹²⁷⁷.Le succès de la presse suisse s'explique en partie par la variété, la richesse des nouvelles et par l'abondance des commentaires qui contrastent avec la brièveté de ceux de la presse française.

¹²⁷⁸.Circulaire du 26 décembre 1940. pour les quatre dernières citations..ADPA.30W66.

exigences pour la presse en insistant sur les sujets à développer : *«La France est une grande nation nécessaire à l'Europe et au monde, elle possède un vaste empire, jusqu'en juin 1940, la France a été gouvernée d'une façon détestable, le maréchal est l'homme providentiel qui va sauver le pays»*. Cette circulaire n'a pas eu de conséquences sur le contenu des journaux. Paul Marion secrétaire général adjoint à l'Information depuis le 23 février 1941, fait lui aussi le constat de la faible influence de la presse sur l'opinion publique, il veut redonner plus de liberté aux journaux.

B - Les décisions de Paul Marion

Comme Pierre Laval, François Darlan garde la main mise sur l'information.¹²⁷⁹ Il confie la réorganisation de la censure et de la propagande à Paul Marion.¹²⁸⁰ Dans cette nouvelle organisation les services de censure dépendent du service de presse distinct du service de la propagande. Paul Marion confie le poste de directeur du service de presse et de censure à Romain Roussel son directeur de cabinet.¹²⁸¹ Le secrétaire général adjoint à l'Information estime qu'il est nécessaire de réviser les principes du contrôle de presse. La circulaire 6 avril 1941 a pour objectif de redonner à la presse : *«une certaine liberté»* compatible avec : *«les exigences de la situation générale»*. Le préambule cadre les nouvelles mesures : *«Il s'agit seulement de donner aux journaux, dans la limite qu'impose l'intérêt supérieur du pays, une aisance de mouvement capable de restituer à chacun son caractère propre et sa part d'influence sur l'opinion»*.¹²⁸² Le contrôle préventif s'exerce dans les mêmes conditions, mais l'application des consignes doit permettre de s'exprimer plus librement. Cette volonté de libéralisation débute curieusement avec la mise en place d'une nomenclature de consignes permanentes qui reprend en les regroupant et en les actualisant celles en vigueur depuis le mois de septembre 1940 et un rappel des interdictions en vigueur : *«Sont rigoureusement interdites toutes les indiscretions sur la défense nationale, sur les opérations militaires des puissances avec lesquelles la France est en état d'armistice, tout ce qui est de nature à amener une réaction des autorités militaires occupantes, tout ce qui serait de nature à amener des complications diplomatiques ou à troubler les rapports du gouvernement français avec les autres pays, les polémiques susceptibles de créer des divisions entre les français, les indiscretions préjudiciables à la politique économique et financière du gouvernement»*. En attendant l'envoi de la nouvelle nomenclature de consignes Paul Marion demande aux chefs régionaux de veiller, à partir du 10 avril 1941, à la présentation des articles et des titres : *« de telle sorte que le lecteur comprenne et approuve la politique réaliste et hautement patriotique du gouvernement et du maréchal et ne soit*

¹²⁷⁹.Il exerce les attributions du ministre de l'Information, qui n'existe pas dans son gouvernement, sans en avoir le titre. Amaury Philippe op.cit; p170.

¹²⁸⁰.Secrétaire général adjoint à l'Information depuis le 23 février 1941 il devient secrétaire général à l'Information et de la Propagande le 11 août 1941.Il reste en place jusqu'en août 1944.Paul Marion réorganise les services cinéma, presse et censure .

¹²⁸¹.Il a sous son autorité l'Office français d'Information

¹²⁸².Circulaire du 6 avril 1942.ADPA.30W66.

pas livré aux influences extérieurs qui s'exercent notamment par le biais des radios étrangères». Pour les journaux régionaux Paul Marion admet les critiques pour les affaires touchant le ravitaillement et les administrations sous condition : *«qu'elles soient fondées et opportunes et ne puissent être interprétées comme un désaveu de la politique du Maréchal et les critiques politiques : « si elles ne sont pas insérées isolément»*.¹²⁸³ Les réclamations et les suggestions sont permises : *«pourvues qu'elles soient raisonnables et fondées»* et conservent : *«un ton modéré et courtois»* . Cette liberté assortie de tellement de restrictions et d'interdictions, n'est qu'un leurre. A titre d'essai, Paul Marion autorise les journaux à titrer librement. La liberté est là aussi illusoire, les titres devant respecter les directives données dans le cadre des consignes générales et être choisis parmi ceux proposés en respectant le nombre de colonnes fixées sous peine de sanctions : *« Il convient de préciser que dans un même numéro , la proportion des titres devra respecter les directives données dans les consignes générales [...] Par exemple, un journal qui mettrait sur une colonne l'évacuation Bengazi, sur deux colonnes une vague de bombardement de la RAF en Rhénanie, tomberait évidemment sous le coup des sanctions»*.¹²⁸⁴ Paul Marion incite les censeurs à contacter le plus souvent possible les rédacteurs et les directeurs pour se positionner comme des collaborateurs et des conseillers des journaux, et à les réunir une fois par semaine : *«pour attirer leur attention sur les erreurs commises, les imprudences à ne pas renouveler»* et commenter la tenue des journaux. Les dispositions prévues par la circulaire du 6 avril 1941 ont-elles été appliquées? Pierre Limagne affirme que les censures ont maintenu un statut quo en raison de divergences au sein des services de l'Information : *«Les uns ont voulu, c'était d'ailleurs le but officiel, rendre au journaux le moyen de reconquérir une influence sur leur clientèle, dégoûtée par trop de mensonges et à qui la note publiée récemment au sujet de l'assouplissement de la censure, vient de causer une bonne impression, les autres cherchent à imposer aux quotidiens encore plus de docilité et à faire peser à chaque minute sur eux une menace de suspension. Profitant des divergence de vues, les personnels des censures ont pu sauver le statut quo»*. Le 11 avril 1941, Jean Dufour adresse un courrier aux directeurs des journaux où il annonce les : *«facilités supplémentaires»* accordées à la presse par Paul Marion .¹²⁸⁵ A partir du 15 avril 1941, à titre d'essai les journalistes accrédités sont soumis à un contrôle *a posteriori*.¹²⁸⁶ Ils reçoivent deux fois par jour pour rédiger leurs éditoriaux les consignes de presse lors des conférences organisées à Vichy par le ministère de l'Information.¹²⁸⁷ Les journaux

¹²⁸³.Elles ne doivent pas être regroupées dans une rubrique particulière.

¹²⁸⁴.Cette disposition , en raison du nombre important de dépêches à publier, annule de fait la possible choisir le nombre de colonnes pour les titrages.

¹²⁸⁵.Limagne (Pierre) op. cit p 138.pour les deux dernières citations.

¹²⁸⁶.Les censures locales ne contrôlaient pas les textes des journalistes accrédités à Vichy dont les papiers étaient supervisés par la Censure Centrale avant d'être expédiés pour insertion dans les quotidiens de province. Leurs articles ne sont plus soumis au contrôle a priori de la Censure Centrale.

¹²⁸⁷.Les consignes sont téléphonées aux journaux qui doivent les conserver, une confirmation écrite, avec accusé de réception est ensuite transmise par les servies des censures locales. La circulaire précise: *«En aucun cas il ne sera admis qu'une consigne est ignorée»*.

deviennent responsables de l'application des consignes pour leurs accrédités. En cas de manquement aux règles la circulaire prévoit des sanctions : « *Force m'est de vous indiquer qu'en cas d'infraction, ils seront frappés de sanctions administratives et éventuellement de sanctions pénales édictées par le décret du 27 août 1939. Le contrôle préventif prévue par ce décret n'étant pas supprimé ils seront censés l'exercer eux même sous leur propre responsabilité* ». Cet accord ne concerne que les textes des correspondants de Vichy. Henri Peyre en poste à Limoges au moment de la mise en place du nouveau système de contrôle des accrédités, estime pour une fois que cette tentative d'assouplissement est salutaire. Le 10 mai 1941 il fait le commentaire suivant : « *Par une réaction psychologique dont il est facile de saisir le mécanisme, l'assouplissement des règles de la censure a eu pour effet d'assouplir l'attitude de ces deux journaux à l'égard du contrôle de presse. Devenus pour une part leur propre censeur ces deux quotidiens, non seulement font bon accueil à nos suggestions, mais les provoquent. Ils nous pressentent dans les cas épineux, nous consultent pour leurs titrages et prennent par notre intermédiaire le vent de Vichy Ce revirement, peut être provisoire méritait d'être signalé d'un sourire* ». ¹²⁸⁸ A Pau, seul *France Pyrénées* publie les articles de Charles Tardieu son correspondant à Vichy. ¹²⁸⁹ Les deux autres quotidiens palois n'ont pas de journalistes accrédités. *Le Patriote*, après le départ d'Henri Sempé confie l'éditorial à Louis .Auguste Pagés ou reprend en guise d'éditorial, des tribunes ou des textes d'autres quotidiens déjà censurés, dont l'insertion ne pose en principe aucun problème sauf intervention de la censure locale. ¹²⁹⁰ *L'Indépendant* fait confiance à son éditorialiste XX, Maurice Duval dont les articles comme ceux du *Patriote* sont toujours contrôlés par la censure paloise. ¹²⁹¹ Cette tentative d'assouplissement du contrôle de presse très limitée ne donne pas les résultats escomptés, c'est un échec. Dans leur ensemble les journaux n'ont pas joué le jeu, la consigne numéro 611 du 24 novembre 1941 interrompt l'expérience. Le *contrôle a priori* des articles des accrédités de Vichy est rétabli : « *Les correspondants de journaux à Vichy ne font plus l'objet d'un régime spécial de censure. Ils devront être contrôlés conformément aux consignes, par les censures locales. Il pourront toutefois obtenir au départ le visa de la Censure Centrale dont le numéro de visa sera communiqué à la censure du lieu de parution* ». ¹²⁹² Le 18 décembre 1941 dans son rapport sur l'état

¹²⁸⁸.Rapport du 10 mai 1941 adressé à la Censure Centrale .Les deux quotidiens concernés sont: *Le Courrier du Centre* et *L'Appel du Centre*. ADHV.185W 1/ 159

¹²⁸⁹.Charles Tardieu a collaboré au *Figaro* et comme rédacteur parlementaire au quotidien *Le Matin*, avant de rejoindre *Le Monde Illustré-Miroir du Monde* comme correspondant de guerre. Il tient dans cet hebdomadaire une rubrique régulière intitulée: « Le monde Illustré au front». Censeur à Vichy depuis l'armistice, il est embauché comme éditorialiste par *France Pyrénées* Ses articles paraissent sous le titre: «Lettres de Vichy». Il cesse sa correspondance au journal en avril 1942. A partir de septembre 1942 il écrit pour: *L'Écho du Nord*, journal pro allemand où il prône la Collaboration .Sur le parcours de Tardieu après sa démission de *France Pyrénées*, voir: Visse (Jean Paul), *La Presse du Nord: 1817-1944*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004, p 248.

¹²⁹⁰.Un censeur peut interdire un article censuré par un autre censeur s'il le juge inopportun au regard de la situation locale Henri Peyre interdira pour *Le Patriote* la publication d'éditoriaux déjà censurés.

¹²⁹¹.*L'Indépendant* n'a pas demandé l'accréditation de Maurice Duval.

¹²⁹².Consigne numéro 611 du 24 novembre 1941 ADPA.1031W283.

de l'opinion Henri Peyre fait le commentaire suivant : « *La préoccupation dominante actuelle des journaux n'est pas tant de se voir octroyer un régime plus ou moins libéral mais de ne pas mourir au sens physique du terme. Car les restrictions concernant le papier aggravent chaque jour l'asphyxie des publications périodiques qui d'autre part succombent sous l'avalanche des communiqués obligatoires émanant des sources les plus diverses: communiqués gouvernementaux; préfectoraux, municipaux, militaires, économiques, sociaux, industriels, commerciaux, pédagogiques, sportifs etc.... Ce surfaix indigeste leur est imposé juste au moment où se rétrécit d'autre part leur substratum matériel. C'est l'aventure balzacienne mais cette fois vécue et non romancée de la : «peau de chagrin». Il impute cet échec à l'immobilisme de l'administration : «Il me semble à ce propos que n'ont pas été tenus les engagements pris par M. Marion au cours de la conférence de presse censure au Carlton de Vichy le 24 octobre 1941. Le secrétaire général à l'Information avait en effet promis au cours de cette réunion de mettre un terme aux abus de la censure administrative se superposant à tous les échelons aux organes réguliers de la censure proprement dite et de limiter au strict minimum les instructions officielles qualifiées d'obligatoires. Ces doléances sont formulées en toute sincérité même par les journaux les mieux disposés à suivre la voie de la Révolution nationale et à aider chaque jour le gouvernement dans son ingrate mission. Compte tenu du format réduit qu'il leur est imposé leur bonne volonté se heurte à des impossibilités matérielles. Ils craignent en outre d'écœurer chaque jour davantage leur clientèle en lui servant la pâture des : «petites affiches»: ou des : «feuilles d'avis».*¹²⁹³ Malgré l'échec de la mesure, le 18 décembre 1941 la consigne 611 est abrogée par la consigne 668 qui rétablit le système de la circulaire du 6 avril 1941.¹²⁹⁴ Les quotidiens palois n'utiliseront pas d'avantage cette possibilité offerte aux correspondants à Vichy. Après le rachat de *France Pyrénées* par Jean Baptiste Ferrero, Charles Tardieu interrompt sa collaboration au journal. Il est remplacé par Maurice Icart qui sera accrédité dans le cadre du contrat collectif en février 1943. Mal préparée et improvisée entre le 6 avril et le 18 décembre la censure supprime le contrôle a priori des articles des correspondants, le rétablit et le supprimer une deuxième fois. Les premières tentatives d'assouplissement du contrôle de presse échouent Cet échec traduit l'absence d'une ligne politique claire en matière de presse au sein du secrétariat général à l'Information. François Darlan après sa prise de fonction, s'inspirant de l'expérience d'avril 1941 adopte une série de dispositions plus larges pour redonner à la presse une plus grande facilité d'expression.

¹²⁹³.Rapport sur l'état de l'opinion du 18 décembre 1941 pour les deux dernières citations .ADPA.1031W284.

¹²⁹⁴.Cette consigne n'est complétée par aucune note explicative

C - La circulaire de l'amiral Darlan.

Le 13 décembre 1941 le conseil des ministres décide d'assouplir la censure dans un souci : *«de répondre effectivement aux questions que posaient les Français, en évitant dans la mesure du possible les excès de la langue de bois»*.¹²⁹⁵ Le 1er février 1942, dans une circulaire adressée aux ministères et aux censeurs régionaux, l'amiral Darlan reprend l'esprit des instructions du 6 avril 1941 la censure, ne doit plus être : *« considérée comme un organisme destiné à étouffer systématiquement toutes les manifestations, même les plus timides, de l'opinion publique»*. Il s'agit de permettre : *« au public d'être renseigné par la presse d'une manière plus rapide et plus abondante»* et aux journaux de retrouver un droit de critique mesuré de la politique du gouvernement : *« J'ai décidé en outre de permettre à la presse des suggestions, critiques et réclamations, pourvu qu'elles soient raisonnables et fondées et qu'elles conservent un ton modéré et courtois [...] à condition qu'elles ne visent pas les personnes et ne prennent pas l'allure de campagne»*.¹²⁹⁶ Les critiques de l'administration et des difficultés liées au ravitaillement sont autorisées au plan local : *« à la condition essentielle qu'elles présentent un caractère d'intérêt général et ne visent pas les personnes. Elles ne devront pas prendre l'allure de campagnes, ni constituer une opposition plus ou moins déguisée à la politique du maréchal»*. L'on peut s'interroger une nouvelle fois sur l'efficacité de telles mesures sur la presse ? Il existe un profond décalage entre la volonté de redonner un droit de critique aux journaux et l'exigence d'appliquer des consignes de plus en plus contraignantes.¹²⁹⁷ Le vice président du conseil introduit une nouveauté par rapport aux précédentes mesures en réduisant la consultation des ministères et des secrétariats d'État par la Censure Centrale. Les consignes de presse se limitent désormais aux cas prévus par les consignes permanentes, aux questions techniques pour lesquelles les services de censure n'ont pas la compétence et : *« aux questions politiques présentant un caractère délicat et imprévu»*. Il tire les leçons de l'échec de la précédente tentative de rétablir un droit de critique qui avait échoué en grande partie par le manque d'engagement du secrétariat général à l'Information pour : *«mettre un terme aux abus de la censure administrative»*, les ministères multipliant les demandes de consignes pour éviter toute critique de leur politique et les communiqués en tout genre.¹²⁹⁸ Cette simplification s'applique aux services des préfectures sollicités pour améliorer leurs relations avec les censures pour l'insertion des communiqués. Pour éviter l'inflation des textes François Darlan demande aux ministères et secrétariats d'État de faire des efforts dans la rédaction des communiqués : *« Afin qu'ils soient toujours clairs et succincts»* et de les transmettre le plus rapidement aux services de censure. Il impose que les propositions de consignes signées des secrétaires d'État demandeurs

¹²⁹⁵. Baruche (Marc Olivier), *Servir l'État français l'administration en France de 1940 à 1944* Fayard 1997.

¹²⁹⁶. En introduction il précise : *« La présente circulaire précise et complète les dispositions de la circulaire n °24 du 6 avril 1941»*. Circulaire du 1 février 1942. : *«Assouplissement du régime de la censure»* signée François Darlan Amiral de la flotte , Ministre, Vice-président du conseil. Le secrétariat général à l'Information et à la Propagande envoie aux censeurs régionaux la lettre circulaire datée du 27 janvier 1941, adressée par Darlan aux ministres et secrétaires d'État qui annonce les nouvelles mesures. Cette mesure fait suite à une délibération du Conseil des Ministres du 13 décembre 1941. ADPA.30W53.

¹²⁹⁷. Ainsi à la circulaire est annexée une nouvelle nomenclature de consignes qui reprend toutes les interdictions précédentes.

¹²⁹⁸. L'expression est d'Henri Peyre. Rapport sur l'état de l'opinion du 18 décembre 1941 ADPA.1031W284. haut.

soient désormais transmises par écrit au secrétariat général à l'Information. Pour faciliter leur tâche, il affecte à chaque ministère un spécialiste de l'information chargé des relations avec les services du secrétariat général à l'Information, de la communication avec la presse et de la consultation de la censure. Ce texte réaffirme l'indépendance des services de censure vis à vis des autorités préfectorales : « Le contrôle de la presse et des publications dépend exclusivement et directement de la vice-présidence du conseil (Secrétariat général à l'Information). En conséquence, les services locaux, départementaux et régionaux de la censure ne sont pas subordonnés à l'autorité des préfets régionaux, des préfets et sous préfets ». ¹²⁹⁹ Les préfets sollicitent par écrit les services de censure pour qu'ils prennent des consignes provisoires touchant uniquement les questions relatives au maintien de l'ordre public, les ressources alimentaires et la circulation des denrées et matières premières. Les services de censure rendent compte immédiatement à la Censure Centrale des consignes prises qui en aucun cas ne doivent être en contradiction avec les consignes permanentes. Le secrétariat général à l'Information annule la consigne locale ou régionale ou la transforme en consigne générale temporaire ou permanente. Les préfets sont autorisés à rendre certains communiqués obligatoires, après accord des services de censure: « Cette faculté ne devra jouer que dans des cas très rares et pour des sujets de grande importance. Les communiqués à insertion obligatoire devront être clairs et succincts ». La circulaire instaure un monopole du contrôle des communiqués des services régionaux des administrations centrales par le préfet. Les représentants locaux ne sont plus autorisés à contacter directement les services de la censure : « *la seule autorité à consulter est l'autorité préfectorale* ». La circulaire renforce les pouvoirs des préfets en matière de communication avec la presse en instaurant un monopole sur le contrôle des administrations et des services de l'État. François Darlan, qui a réaffirmé clairement la totale indépendance des services de censure, recommande aux chefs régionaux et départementaux d'entretenir des contacts fréquents avec les préfets pour les informer : « *des activités d'ordre politiques décelées (sic) à l'occasion de leurs contrôles et de leurs conversations* » et pour mettre au point ensemble : « *l'orientation à donner aux divers organes de la presse locale afin de faciliter par une meilleure compréhension de l'opinion publique la tâche de l'autorité administrative dans tous les domaines* ». ¹³⁰⁰ Il demande aux préfets et aux chefs régionaux de susciter les critiques pour mieux les contrôler et les expliciter au profit de la politique du gouvernement : « *Il ne sera pas exclu, afin d'animer la presse, de provoquer, le cas échéant, les critiques, réclamations, ou suggestions des journaux sur les problèmes d'ordre local, de manière à faire ressortir l'intérêt des mesures qui seront prises à la suite de ces publications* ». A Pau en raison des relations conflictuelles entretenues par Henri Peyre avec les deux préfets successifs la collaboration voulue n'a pas eu lieu. Les relations se sont limitées aux demandes d'insertion des communiqués et à des contacts purement techniques qui ont souvent donné lieu à des remarques du censeur régional. Henri Peyre rencontre le préfet pour régler des situations bien précises comme dans le cas de l'arrestation des chefs de la légion ou les deux hommes ont défini une stratégie commune pour étouffer l'affaire, qui a d'ailleurs échoué. Les deux

¹²⁹⁹. Cette phrase a été soulignée dans la circulaire.

¹³⁰⁰. La circulaire rappelle que les chefs régionaux de censure doivent communiquer aux préfets leurs rapports hebdomadaires sur l'état de la presse et qu'ils sont destinataires de l'ensemble des consignes et notes d'orientation.

fonctionnaires se sont retrouvés sur un des thèmes de la propagande de Vichy, éviter de mettre sur la place publique les divisions entre français. Emile Ducommun et Paul-Émile Grimaud n'ont exercé aucune pression sur la presse locale, seul Henri Peyre a tenté d'influencer les éditorialistes de *L'Indépendant* et de *France Pyrénées* en maintenant sur eux une pression constante pour qu'ils s'engagent d'avantage à suivre les directives du gouvernement en s'inspirant des notes d'orientation pour rédiger leurs éditoriaux

Le préfet régional toulousain Cheneaux de Leyritz a bien tenté de mettre en place la politique impulsée par la circulaire Darlan sans grand succès d'ailleurs. Le 9 février 1942 il réunit à Toulouse les représentants de la presse départementale des Basses et des Hautes Pyrénées et les deux censeurs Henri Peyre et Georges Caire pour définir une politique régionale d'orientation de la presse.¹³⁰¹ Le préfet régional rappelle aux journalistes que la censure n'a pas qu'un rôle négatif mais que les censeurs sont aussi leurs conseillers techniques : *«une action positive est surtout à l'heure actuelle, indispensable, il importe que la presse collabore effectivement et activement à la restauration nationale»*. En raison des trop faibles contacts entre l'administration et les journaux il souhaite mettre en place dans chaque préfecture, à l'image de ce qu'il vient de réaliser à Toulouse, un bureau de presse chargé des contacts et des échanges d'informations : *«Cet organe centralisateur est en mesure de renseigner les intéressés sur toutes les questions administratives actuelles [...] Il est là pour filtrer les informations et ce faisant, pour les éclairer [...] C'est un des plus hauts devoirs de la presse d'éclairer et de guider l'opinion d'où la nécessité pour les journalistes de se renseigner auprès de l'administration*. Il veut impulser une véritable politique régionale autour de quelques thèmes porteurs comme celui du développement économique où le préfet joue un rôle moteur : *« Il se doit de seconder la presse dans sa grande mission d'information, il se doit de l'aider à réaliser l'unité matérielle et l'homogénéité morale de la région, à façonner tous ensemble son corps et son âme»*. Pour atteindre cet objectif il préconise de développer dans les journaux des thèmes susceptibles de fédérer comme la restauration des Pyrénées.¹³⁰² Il évoque ensuite les mesures d'assouplissement accordées par la circulaire Darlan, en précisant que certains sujets ne sont pas concernés par ce texte : *«entre autres ceux qui peuvent provoquer des réactions chez l'autorité occupante et ceux qui ont trait à la politique extérieure du pays»*. Il incite la presse à faire remonter toutes les critiques sur le ravitaillement : *«L'expression de certaines doléances est utile, elles parent aux dangers du refoulement. Ces fusées de mécontentement - mécontentement justifié - sont salutaires à l'organisme social»*. Il ajoute que si la presse doit les mettre en œuvre, l'administration seule est qualifiée pour fournir les informations : *« C'est un des plus grands devoirs de la presse*

¹³⁰¹. Henri Peyre rédige le compte rendu de cette réunion, intitulée: «Rapport du chef de la censure régionale de la 18ème région sur la réunion: «Presse-Censure» présidée par monsieur Cheneaux de Leyritz préfet régional. Ce rapport est transmis à Jean Dufour et au préfet régional le 12 février 1942. Les représentants de la presse régionale suivants assistent à cette réunion: Maurice Icart rédacteur en chef de *France Pyrénées*, Yves Bermond rédacteur en chef de *L'Indépendant*, Yves Butel, secrétaire de rédaction du *Patriote*, Durand Dastes, rédacteur en chef du *Semeur de Tarbes*, Étienne directeur du *Républicain de Tarbes* et Vene directeur du *Pyrénéen* de Lourdes. Les préfets des Basses et Hautes Pyrénées n'ont pas été conviés. ADPA30W60.

¹³⁰². Il donne l'exemple suivant: *«Ce sujet va bientôt passer du papier au réel. Le banc d'épreuve sera la région de Luchon et la vallée de l'Oueil, dont les villages vont être restaurer. Les principales données du problème sont l'exploitation agricole, les cabanes des bergers, la mise en état des communications, la constitution des syndicats d'élevage etc...»*. ADPA30W60.

d'éclairer et de guider l'opinion d'où la nécessité pour les journalistes de se renseigner auprès de l'administration». Les critiques qui ne vont pas dans le sens voulu par les préfectures sont donc interdites. Les mesures préconisées par le préfet régional restent en grand partie lettre morte dans les Basses Pyrénées. Le bureau de presse ne voit pas le jour et le préfet règle au cas pas cas ses différents avec le censeur régional. Aucune politique commune pour orienter la presse locale n'a été mise en place en raison des antagonismes importants qui opposent les préfets et le censeur régional. Quelle influence ont eu les mesures préconisées par Darlan? Aucune semble-il sur la presse paloise. A plusieurs reprises Henri Peyre après avoir ou non consulté le préfet, interdit la parution d'articles de particuliers ou de journalistes qui critiquent pourtant de façon modérée les dysfonctionnements de l'administration ou les abus liés au ravitaillement. En janvier 1942 la censure de Pau refuse un texte manuscrit intitulé : « Autorisation de circuler » signé Pierre Chaireire dirigeant d'un petit club sportif. L'auteur critique les lourdeurs administratives liées aux déplacements des équipes.¹³⁰³ Il demande que les dispositions qui pénalisent les petits clubs ruraux soient revues. Les services de censure consultent le directeur départemental du Commissariat Général à l'Éducation Physique et aux Sports pour les Hautes et Basses Pyrénées sur l'opportunité de publier ces critiques. Après un avis défavorable des directeurs, la censure de Pau interdit l'article.¹³⁰⁴ Nous n'avons recensé qu'un seul cas où le censeur régional laisse passer, à contre cœur, une critique contre sur les autorités. Le 29 juin 1942 *Le Patriote* présente sur morasse la deuxième page de son numéro du 30 juin, l'article de Jean Lacarrieu : « Zèle intempestif », prévu pour la rubrique : « Carnets de note ». Le journaliste ironise sur le zèle de deux gendarmes palois qui ont verbalisé un paysan de la vallée d'Ossau, venu vendre ses légumes au marché, pour s'être attardé dans les rues de la ville après le couvre feu : « Évidemment les gendarmes croyaient faire leur devoir et nous ne doutons pas qu'ils le fassent à l'égard des nombreux trafiquants du marché noir, voleurs et voyous de tout acabit. Mais de grâce pour le bon renom de la maréchaussée, ne pourraient-ils pas modérer leur beau zèle en faveur des braves gens? » Henri Peyre consulté au dernier moment juge l'article inopportun mais autorise l'insertion, même si le fond et la forme lui déplaisent. Il corrige cependant un court passage de l'article. Le texte primitif de la morasse : « Ce point d'appui particulièrement solide nous habilite à demander à certains détenteurs de la vindicte publique de faire un minimum d'efforts intellectuels pour éviter de causer à de braves gens des ennuis (je suis un garçon bien élevé), parfaitement inutiles », devient après modification du censeur, dans l'article paru le 30 juin 1942, ligne 4 à 8 : « Ce point de vue particulièrement solide nous habilite à demander qu'on veuille bien évidemment ne pas causer à de braves gens des ennuis parfaitement inutiles ». En autorisant la parution Henri Peyre prend une mesure qu'il estime : « libérale », pour éviter, un incident supplémentaire avec *Le Patriote* : « trop enclin à se plaindre des retards injustifiés que nous imposerions à l'expédition de vos abonnés et de vos éditions extra muros ». ¹³⁰⁵ Il demande au directeur du *Patriote* d'admonester son

¹³⁰³. Il s'offusque de l'obligation d'obtenir l'autorisation du directeur départemental du Commissariat Général à l'Éducation Physique et aux Sports pour se déplacer, qui transmet la demande à l'ingénieur des ponts et chaussées pour décision

¹³⁰⁴. Le texte manuscrit de l'article et l'avis du directeur départemental sont conservés ADPA.30W71.

¹³⁰⁵. Lettre du chef de la censure à l'abbé Pon, datée du 30 juin 1942. Le remplacement de l'article sous presse d'un tiers

collaborateur et de lui faire cesser une fois pour toute: « *ses badinages sur des sujets qui affectent l'ordre public et ses représentants* ». Le censeur regrette vite la « *faveur* » accordée au journal. Le commandant Davergne, chef d'escadron, commandant de la gendarmerie des Basses Pyrénées proteste auprès des services d'Henri Peyre au sujet de cet article qui remet en question les agissements de ses hommes.¹³⁰⁶ Cet incident incite le censeur régional à ne rien laisser passer. Quand les critiques concernent les autorités locale, la censure transmet dans certains cas à la préfecture les demandes de publication des particuliers. Le 20 mars 1942, le censeur régional communique au préfet pour avis un article manuscrit de trois pages intitulé: « *Réquisition de maïs* », prévu pour la page agricole de *L'Indépendant*, où un agriculteur de Portet critique les mauvaises conditions de répartition entre les producteurs.¹³⁰⁷ Le préfet donne un avis défavorable à la parution et la censure interdit l'article. L'attitude réservée des censeurs est à l'origine d'un rappel à l'ordre de René Vincent. Le 15 décembre 1942 il fait état des incidents ou conflits récents qui : « *laissent apparaître que, malgré les directives données par la circulaire n° 30, du 1er février 1942, trop de censeurs se laissent encore inspirer dans leurs décisions, par une appréciation trop timorée, particulièrement en matière de faits divers et de ravitaillement* ». Il réaffirme la volonté du chef du gouvernement et du secrétaire général à l'Information en matière de presse: « *Le gouvernement souhaite qu'une plus grande liberté soit laissée à celle-ci pour la relation et le commentaire de faits qui intéressent le public [...] Il importe, notamment, que les censeurs n'interdisent pas systématiquement toutes les critiques, particulièrement celles adressées à l'administration ou à ses représentants et qui sont parfaitement admissibles quand elles s'expriment sans acrimonie et sans malveillance recherchée, tout particulièrement, en ce qui concerne le ravitaillement les censeurs doivent laisser s'exprimer les suggestions et les critiques modérées et justifiées, ils ne doivent pas obliger les journaux à taire des faits répréhensibles, mais exacts, même s'il doit apparaître que certains fonctionnaires ont fait preuve d'incompréhension ou de négligence* ». Anticipant les difficultés à venir avec les préfets, dans l'application de ces recommandations, il réaffirme la totale indépendance des censeurs régionaux : « *Les chefs de censure ne sont pas subordonnés à l'autorité des Préfets régionaux, Préfets ou sous préfet [...] Les Préfets et sous préfets ne jouent auprès d'elles, qu'un rôle consultatif et c'est au chef de censure qu'incombe la pouvoir de décision dont il convient qu'ils usent dans l'esprit et avec l'autorité définie ci-dessus* ». Il rappelle les limites des demandes des préfets en matière de consignes provisoires : les ressources alimentaires, la circulation des denrées et matières premières le ravitaillement et le maintien de l'ordre.¹³⁰⁸ En cas de difficulté il réaffirme : « *l'appui nécessaire de l'autorité gouvernemental* ». Les instructions de la Censure Centrale n'ont guère d'influence sur les décisions du censeur régional palois. Le 24 décembre 1942, il informe l'abbé Pon qu'il refuse l'article de trois pages dactylographiées : « *La*

de colonne environ entraînerait un retard beaucoup trop important. ADPA 34W70.

¹³⁰⁶.Un collaborateur d'Henri Peyre note en marge de la morasse:«*Réclamation du commandant de gendarmerie le 30 juin , affaire réglée par le chef régional*».ADPA 34W70

¹³⁰⁷.Il demande que cette répartition se fasse désormais, non plus au pourcentage fixe, mais aux pourcentages mobiles., selon l'importance de la récolte. Il souhaite que certaines catégories de personnes en soient exclus. Article manuscrit .ADPA.30W71.

¹³⁰⁸.Ces consignes provisoires sont portées à la connaissance de la Censure Centrale pour validation.

terre aux paysans», arrivé le 23 décembre 1942 signé de René Lahore paysan avec le commentaire suivant : «*Il est aussi inopportun dans son fond que dans sa forme, il passe complètement sous silence l'effort législatif entrepris par le gouvernement au profit de la paysannerie et présente le cultivateur comme un paria au moment où celui-ci, quant au ravitaillement est le plus favorisé de tous les consommateurs français*». ¹³⁰⁹ L'accord du 15 janvier 1943 qui réaffirme le droit de critique pour les journaux ne change rien à la volonté d'Henri Peyre d'étouffer les moindres contestations. Le 27 mai 1943 il interdit la publication d'une lettre d'un lecteur du *Patriote* qui proteste contre les agissements de certains agriculteurs de Lestelle Betharam. L'auteur, un contrôleur des PTT en retraite, se plaint de ne pas avoir touché sa ration de pommes de terre des services du ravitaillement sous prétexte de pénurie, alors que les cultivateurs de son village les vendent au prix fort ou les échangent contre du tabac.¹³¹⁰ Le 8 septembre 1943, il accorde à *L'Indépendant*, son visa pour la publication d'un article de Jean Marnhager : «Propos paysans» où le cultivateur se plaint des prix trop bas du veau qui favorise l'abattage clandestin, après avoir supprimé la phrase suivante : «*Mais elle est aussi factice que précaire*», quand l'auteur aborde la problématique de la trésorerie des paysans. Le préfet consulté donne un avis favorable à la parution de cet article rectifié par la censure.¹³¹¹ Quand les critiques concernent la politique du gouvernement le censeur régional consulte Vichy. Le 27 septembre 1943, Léon Franchomme soumet à la censure de Pau un article intitulé : «Les aspects alimentaires, politiques et financiers de la question du pain» où il évoque l'augmentation du prix du pain. La censure de Pau transmet le texte à la Censure Centrale pour avis. Sans réponse à sa demande le 18 novembre, Pau sollicite à nouveau Vichy, l'auteur désirant compléter son texte par la conclusion suivante : «*Nous ne pouvons qu'approuver la décision du gouvernement qui vient d'ouvrir un crédit de 2 milliards de francs pour maintenir le pain à son prix actuel*». ¹³¹² Le censeur a noté au crayon bleu sur la lettre du journaliste : «*décision maintenue, téléphone 21 11 43. France Pyrénées. L'article est interdit*». Le 29 novembre 1943, Henri Peyre envoie à Vichy un article transmis par la direction de *L'Indépendant*, intitulé : «Trois lettres», signé Gignoux, qui critique la politique économique du gouvernement. Sur le bordereau de retour le censeur a noté au crayon rouge : «*refusé par Vichy le 6 décembre 1943 sous le numéro 1341*». ¹³¹³ Le 28 février 1944, il diffère un article de trois pages dactylographiées de Jean Lacase : «Je fraude, tu fraudes» où il dénonce la fraude généralisée : «*qui règne partout et nous gouverne*» et le peu d'effet de la lutte contre le marché noir. Il précise que malgré les coupures pratiquées par la rédaction, les suppressions sont indiquées au crayon bleu, l'article est : «*fondamentalement inopportun*». Le censeur le soumet la Censure Centrale qui l'interdit le 2 mars 1944. ¹³¹⁴ Même les correspondants de presse ont du mal à faire passer la moindre critique Le 10 décembre 1943, Pierre Roberge refuse l'article «

¹³⁰⁹.L'auteur de l'article évoque le prix faramineux des terres agricoles, sur la morasse, en face de cette affirmation, le censeur a noté en bleu: «*faribole*». ADPA.34W70.

¹³¹⁰.la lettre est conservée. ADPA.34W70.

¹³¹¹.Article manuscrit .ADPA.30W71

¹³¹².Lettre de Franchomme du 18 novembre 1943 ADPA.30W68

¹³¹³ Nous n'avons pas trouvé trace de cet article qui n'est pas accroché au bordereau; il a sans doute été retourné à son auteur via le journal. Henri Peyre n'a pas fait faire de copie du texte, ce qui lui arrive à l'occasion. N'oublions pas qu'à cette époque les administrations ne possèdent pas de photocopieurs et que tous les textes doivent être tapés à la machine

¹³¹⁴.La date est indiquée sur le bordereau de retour.

Propos paysan» de Jean Mainhagu d'Oloron, correspondant du journal de *La Petite Gironde* et du *Grand Écho du Midi*, transmis par le censeur local et prévu pour *L'Indépendant* du 10 décembre 1943. Dans cet article le correspondant réclame une taxation du prix de la viande animale et dénonce les prix trop élevés de certains produits.¹³¹⁵ Toutes les critiques sur le coût des denrées alimentaires et les hausses de prix sont systématiquement écartées.

Les tentatives successives d'assouplissement du régime de censure appliqué à la presse ont été assorties de tels gardes fous qu'elles n'ont en rien changé à la physionomie des journaux. L'attitude intransigeante d'Henri Peyre relayée par le préfet, empêche la mise en œuvre du moindre droit de critique pour les quotidiens palois. A son retour au pouvoir Pierre Laval garde la main sur la Propagande et l'Information qu'il met au service de sa politique de collaboration. Il conserve Paul Marion à son poste, mais il réduit progressivement ses attributions en l'entourant des hommes plus sûrs.¹³¹⁶ Le 2 décembre 1942, il rétablit le poste de secrétaire général au ministère de l'Information qu'il confie à René Bonnefoy, l'un de ses proches qui exerce avec un titre différent les attributions de directeur de la presse et de la censure détenues par Romain Roussel.¹³¹⁷ René Bonnefoy, remplace Pierre Dominique à la tête de l'OFI et il est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée de la Corporation Nationale de la Presse Française.¹³¹⁸ Avec cette série de nomination Pierre Laval en s'appuyant sur son homme lige, achève la centralisation de tous les services chargés du contrôle de la presse. La structure mise en place ne bouge plus jusqu'à la fin de la guerre : *«Le chef du gouvernement, Ministre Secrétaire d'État à l'Information centralise ainsi sous son autorité, par l'intermédiaire d'une personnalité qui lui est acquise, les services ministériels chargés de la police administrative de la presse et des publications»*.¹³¹⁹ Dès sa nomination René Bonnefoy a la responsabilité de la direction de la presse et de la censure. Il a sous ses ordres un sous directeur du service de presse Simon Arbellot puis G Hizard et un sous directeur du service de censure René Vincent.¹³²⁰ Grâce à cette organisation et au regroupement des services Pierre Laval contrôle l'information et la propagande. Il porte un intérêt particulier à la presse : *« Il contrôle chaque jour les notes d'orientation destinées à la presse. De tous les services du ministère de l'information, la direction de la presse et de la censure est celui auquel il attache certainement le plus d'importance»*.¹³²¹

¹³¹⁵.Article conservé. ADPA.30W68

¹³¹⁶. Amaury (Philippe) op. cit. p 246. Paul Marion est nommé secrétaire d'état au près du chef du gouvernement le 22 avril 1943. Amaury précise que Laval le conserve comme garant de la politique de collaboration auprès des allemands. op. cit. p 253.

¹³¹⁷.Romain Roussel démissionne en novembre 1942 En réalité René Bonnefoy exerce ses fonctions depuis le 23 novembre

¹³¹⁸.Il contrôle également le service central photographique de Georges Reynal

¹³¹⁹.Amaury Philippe op.cit p 439.

¹³²⁰. En janvier 1944, il souhaite démissionner au moment de la nomination de Philippe Henriot comme secrétaire d'État à l' Information et à la Propagande, mais il conserve son poste à la demande expresse de Pierre Laval. Le poste de directeur de ce service reste vacant après le départ de Romain Roussel en novembre 1942 Il reste en poste jusqu'en août 1944.

¹³²¹.Amaury (Philippe) op.cit p 270. Laval attache de l'importance à la presse en général et à la presse de province en

Après l'échec des mesures d'assouplissement du contrôle de presse, René Bonnefoy qui concentre tous les pouvoirs impose un accord beaucoup plus large aux journaux de la zone sud. Il reprend en les élargissant les mesures des circulaires Darlan et Marion pour obtenir une adhésion plus spontanée et un soutien plus actif à la politique du gouvernement.

II - Le contrat collectif du 13 janvier 1943

1 - De nouvelles relations entre la presse et la censure

A - Une presse quotidienne uniforme

En tant que relais de la propagande du gouvernement, les journaux sont soumis à des demandes croissantes d'insertions obligatoires, auxquelles ils ont du mal à répondre en raison de la diminution régulière de leur pagination. Les notes d'orientation, les consignes en tout genre, les textes et les communiqués obligatoires à insérer se multiplient entraînant une uniformisation du contenu et de la présentation des journaux. Le 18 juillet 1942, le censeur régional signale à la Censure Centrale ce phénomène qui s'amplifie au fil des mois : *«Les quotidiens ont, cette semaine plus que jamais, été submergés par des textes obligatoires. Les arbres géants de certains communiqués sont arrivés à cacher la forêt touffue des télégrammes officiels. Les mises en pages manquent d'air et de perspectives»*.¹³²² Simon Arbellot, sous directeur du service de censure fait le même constat : *« Les journaux auraient parfaitement pu se faire sans eux, on peut même ajouter sans journaliste, un bon secrétaire de rédaction aurait suffi, en se bornant à coller bout à bout l'absurde littérature officielle fournie chaque jour par le Ministère de l'Information sous forme de communiqués, de notes d'orientation, de bulletins, d'articles de propagande, de dépêches fabriquées»*.¹³²³ Cette uniformisation touche tous les journaux et renforce encore l'idée qu'ils sont totalement muselés et soumis aux ordres du gouvernement. En application des consignes les quotidiens palois reproduisent les dépêches de l'O.F.I avec les titrages imposés par la censure. Les éditorialistes n'ont aucune marge de manœuvre. Ils traitent les sujets fixés par les notes d'orientation quotidiennes et reprennent les argumentaires qu'elles développent dans leurs commentaires. En raison des contraintes toujours plus fortes, certains journalistes se contentent de paraphraser les notes d'orientation sans les commenter ou les reprennent même textuellement, contribuant ainsi à consolider l'idée que la presse est totalement inféodée au pouvoir politique. L'uniformisation de la présentation et l'orientation des informations, découlent de l'application des consignes qui imposent

particulier dont il connaît l'influence Il est possesseur de *Le Moniteur du Puy de Dôme*, *Lyon Républicain* et Radio Lyon. Il ne néglige pas sa propagande personnelle en faisant recommander à ses services la brochure «Qui est Pierre Laval».

¹³²². Rapport hebdomadaire du 18 juillet 1942;ADPA.30W59.

¹³²³.Le: «sans eux» concerne les accrédités. Arbellot (Simon): "La presse française sous la francisque", *L'Écho de la Presse et de la Publicité*, numéro spécial hors série, 195, p13.

des textes rédigés, les mises en pages et de l'obligation de traiter les mêmes sujets dans les éditoriaux. Les lecteurs se désintéressent d'une presse orientée, incapable de diffuser des informations objectives : « *Elle fut une presse conformiste, qui se rallia dans son ensemble à la Révolution nationale, sans doute moins pour des raisons idéologiques, que pour conserver des bastions traditionnels.[...] La vieille division entre journaux de droite et journaux de gauche, les uns sympathisants, les autres hostiles, ne résiste pas, sauf dans des cas précis, à l'observation des faits* ». ¹³²⁴ Dans ses rapports mensuels, le préfet des Basses Pyrénées note la docilité de la presse locale. Au mois de septembre 1941 il se contente de ce commentaire lapidaire : « *La presse locale et régionale est, en règle générale, docile aux suggestions des services de presse* » et au mois de décembre : « *La presse du département observe avec discipline les directives qui lui sont données* ». ¹³²⁵ Les premières synthèses des rapports des préfets de la zone sud insistent sur le désintérêt du public pour la presse. ¹³²⁶ Au mois de novembre 1941 sous le chapitre : « Information et propagande », le rapport de synthèse précise : « *La presse continue à être lue sans intérêt par un nombre de plus en plus réduit de lecteurs. On lui reproche d'une part que les articles soient présentés sous la même forme dans tous les journaux, d'autre part que les informations ne soient pas toujours conformes à la vérité* ». ¹³²⁷ Les critiques sont identiques, en décembre 1941 : « *Tous les organes publient des notes identiques, aussi les lecteurs ont de moins en moins confiance en leur journal et achètent indifféremment n'importe quelle feuille* » et en février 1942 : « *Les journaux français continuent à être lus avec scepticisme. On lit par habitude et dans le souci d'être au courant des communiqués concernant le ravitaillement* ». Dans une période de rationnement alimentaire les Français sont surtout préoccupés par les questions du ravitaillement et les journaux ont une fonction pratique en communiquant le prix et les quantités de denrées disponibles. En mai 1942, le constat des préfets est inchangé : « *En matière de presse et de radio, les informations officielles, autres que celles concernant le ravitaillement, retiennent peu l'attention. En ce qui concerne les événements extérieurs, la presse française, ne jouit que d'un crédit limité, alors que la presse suisse bénéficie toujours de la même faveur* ». ¹³²⁸ Chaque des mois les observations des préfets reviennent comme un leitmotiv, en d'octobre 1942 : « *La presse française est peu suivie par les lecteurs qui recherchent dans ses colonnes les renseignements concernant le ravitaillement ou les nouvelles locales* » et en novembre 1942 : « *La désaffection de l'opinion à l'égard de la presse*

¹³²⁴. *Histoire de la presse française*, Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Grimal et Fernand Terrou, tome 4, de 1940 à 1958, PUF, 1975. p 85.

¹³²⁵ Rapports mensuels du préfet des mois de septembre et décembre 1941. Dans les rapports des années 1942, 1943, 1944 Il se contente les plus souvent de joindre un ou deux articles repris des quotidiens palois, sans commentaire particulier. ADPA.1031W3.

¹³²⁶. Ces rapports sont désormais consultables en ligne sur le site de l'Institut du Temps Présent .

¹³²⁷. Le rapport fait le même constat pour à la radio : « *La radio française a toujours trop peu d'auditeurs, elle fait l'objet des mêmes critiques, la monotonie, le peu de variété des programmes, le manque de rapidité des informations, la partialité des commentaires, la discrétion observée sur les grands événements intérieurs et extérieurs* ».

¹³²⁸. Le gouvernement finira par interdire la presse suisse beaucoup plus objective et non soumise à la censure.

s'est encore accrue parce que les erreurs, les omissions et les retards d'informations françaises se multiplient à la faveur des événements du mois de novembre». ¹³²⁹ Le gouvernement conscient du désintérêt des lecteurs pour une presse trop univoque veut une nouvelle fois desserrer les contraintes qui cadennassent la presse en lui redonnant un peu de liberté.

B - Un accord imposé sans concertation

En janvier 1943, pour lutter contre l'uniformisation de la presse et pour obtenir un engagement plus ferme des éditorialistes, le secrétariat général à l'Information élabore un accord pour les quotidiens de la zone sud. Le 20 décembre 1942, les représentants des trois syndicats de journaux quotidiens sont convoqués à Vichy le 29 décembre 1942 pour négocier les termes du contrat en préparation avec le ministre de l'Information ¹³³⁰ L'abbé Annat consigne dans ses mémoires les réactions des représentants des trois syndicats au moment où ils découvrent le texte de l'accord : *«A l'unanimité ou à peu près les journalistes manifestent leur répugnance à signer cet accord. On leur fit entendre qu'ils n'avaient pas la possibilité de se récuser car les exigences venaient des occupants. Dans leur ensemble ils demandent l'atténuation de certaines clauses de l'accord*». ¹³³¹. Peut-on donner du crédit à cette information rapportée par l'abbé Annat ? Au moment où la censure allemande se met en place en zone sud, les demandes des autorités allemandes sont réelles, notamment pour développer dans la presse le thème du bolchevisme menace du monde libre et celui de l'Europe nouvelle, mais l'accord vise avant tout à obtenir un engagement plus ferme des journaux pour soutenir la politique du gouvernement. Pierre Limagne fait le compte rendu de cette réunion assez houleuse où les directeurs de journaux sont mis devant le fait accompli : *«Maillard déclare à peu près : « N'ayez aucune illusion, si vous n'acceptez pas la proposition qui est faite, non seulement vous serez soumis à un régime de censure très lourd, avec des consignes massives et des impositions de plus en plus nombreuses, mais encore vous subirez des réductions de vos attributions de papier. M Laval tient à pouvoir dire à l'autorité allemande : « J'ai dans la zone libre , la presse que vous souhaitez». Le gouvernement m'a d'ailleurs laissé entendre sa volonté, si certains journaux se montrent trop rebelles, de changer leurs directions*». ¹³³² La discussion reprend au moment du banquet du soir qui réunit les directeurs des journaux en présence de René Bonnefoy qui dissipe les derniers doutes. Alexandre Varennes, directeur de *La Montagne* fait une intervention jugée : *«remarquable»* par l'abbé Annat. Il interpelle René Bonnefoy en lui demandant ce qu'il

¹³²⁹.La situation étant sans doute inchangée, il n'y a aucun commentaire sur la presse dans les rapports des mois de décembre 1942, janvier et février 1943.

¹³³⁰.Le projet de l'accord est joint au courrier introductif Il s'agit du Syndicat des journaux repliés, du Syndicat des journaux régionaux et du Syndicat des journaux départementaux.

¹³³¹.Annat op. cit. p.573. René Bonnefoy parle de pressions des allemands pour imposer cet accord. Nous n'avons trouvé aucun document ni aucun témoignage attestant de la présence de représentants des deux autres quotidiens palois, qui ont vraisemblablement assisté à la réunion

¹³³².Limagne Pierre op.cit. p 961

arriverait s'il refusait de signer l'accord : «*Bonnefoy répondit en badinant : «Il est évident qu'on ne vous couvrirait pas de fleurs»*. Après cette boutade, le secrétaire général à l'Information déclare : «*Ils n'auraient pas le droit de vivre*». Devant cette menace de suppression l'abbé Annat précise : «*Le sort qui était réservé aux récalcitrants était de nature à emporter leur adhésion*».¹³³³ Au terme de cette journée, aucune décision n'est prise : «*On se sépare dans la confusion sans avoir pris la moindre décision*».¹³³⁴ Les adhérents s'en remettent au bureau de la Fédération Nationale des Journaux pour la poursuite des négociations. Le 6 janvier 1943 René Bonnefoy, secrétaire général à l'Information et Gérard Soustelle, président de la Fédération Nationale des Journaux Français, au nom de l'ensemble de ses adhérents, signent un contrat collectif qui a pour but d'assouplir le régime de la censure.¹³³⁵ Les quotidiens bénéficient de certaines facilités à condition d'appuyer sans réserve la politique du gouvernement. Cet accord bilatéral est qualifié par Henri Peyre de : «*pièce maîtresse du grand mécanisme du contrôle de presse*».¹³³⁶ Les journaux entrent dans l'accord, non pas à titre individuel, mais collectivement, d'où son nom d'accord ou de contrat collectif. Le 6 janvier le président du syndicat de la presse de zone sud envoie le texte de l'accord à ses adhérents, avec l'ultimatum suivant : «*Sans réponse de votre part pour le 15 janvier, dernier délai, nous considérons que vous avez donné votre acquiescement*». Mis devant le fait accompli, la quasi totalité des quotidiens adhèrent au contrat par défaut et sous la contrainte, certains y sont même hostiles. La Fédération n'a guère eu le choix, les négociations ont été réduites au minimum et le gouvernement a forcé la main aux responsables du syndicat. Le 6 janvier 1943, dans la lettre adressée à René Bonnefoy, les deux secrétaires généraux de la fédération, Maillard et Destin, forcés et contraints, confirment l'adhésion collective des journaux : «*La Fédération accepte un projet de contrat qu'en d'autres conjonctures elle eut sans doute discuté plus à fond*». En se pliant aux injonctions du secrétariat général à l'Information, les dirigeants de la fédération espèrent que les services de l'Information : «*appliqueront les textes dans leur esprit et non à la lettre*». Ils souhaitent qu'une confiance mutuelle évite : «*les excès d'une interprétation trop étroite et trop tatillonne*». En contre partie de leur engagement pour défendre les orientations de la politique gouvernementale, les journaux espèrent obtenir un assouplissement du contrôle de la censure et une réelle liberté pour retrouver un peu de crédibilité auprès du public : «*L'un des bénéfices les plus précieux de l'expérience doit être de rendre à la presse dans sa présentation et dans son contenu, cette diversité*

où s'expriment toutes les nuances et toutes les richesses de la pensée française, qui est à la fois

¹³³³.Annat op.cit.p576.Il précise qu'à sa connaissance seule *La République de Grenoble* refuse d'adhérer. Son directeur l'a regretté par la suite : «*M Brochier m'a dit bien des fois son regret de ne l'avoir pas signé, car les exigences de la censure lui avait rendu la vie intolérable*». Il est curieux que l'abbé Annat ne mentionne pas la position du *Républicain* de Tarbes qui refuse lui aussi d'entrer dans l'accord

¹³³⁴.Annat op. cit. p 574.

¹³³⁵.La Fédération des journaux de la zone sud regroupe quatre syndicats le syndicat de la presse parisienne (Journaux repliés) le Syndicat des quotidiens régionaux, le Syndicat des journaux départementaux et le Syndicat des journaux techniques. Le texte de l'accord est conservé . ADPA.30W7.et ADPA.30W48.

¹³³⁶.Déclaration du .16 février 1945. ADPA.30W48.

l'une des conditions de son crédit auprès du public». ¹³³⁷ Les journaux comptent utiliser le droit de critique qui leur a été promis. Sur ce point précis la fédération émet des réserves. Les secrétaires généraux entrevoient déjà les dérives possibles avec les services de la censure. Certes ils admettent le maintien des consignes négatives et reconnaissent aux censures locales un droit de regard sur les possibilités de critiques rendues aux journaux, mais ils demandent en contrepartie que les censeurs ne dépassent en aucun cas le rôle de conseiller, dans le cas contraire, le contrat ne se résumerait qu'à : « *quelques contraintes supplémentaires pour les journaux* ». La fédération réclame une redéfinition des attributions des censures locales pour éviter les interprétations. Pour l'abbé Annat cet accord est un moindre mal : « *Il semblait donc qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvénients à accepter l'accord, d'autant plus que chacun voyait dans cette liberté de présentation qui était accordée la possibilité d'échapper peu ou prou au conformisme officiel* ». ¹³³⁸ Les effets pratiques du contrat s'avèrent limités, le ministère se réserve la possibilité d'imposer des consignes d'insertions obligatoires même pour les journaux signataires. Les craintes d'une dérive ou d'interprétations partisans sont tout à fait fondées à Pau où Henri Peyre accepte très difficilement cet accord qu'il désapprouve. Il considère en effet qu'il porte atteinte aux prérogatives de la censure : « *Ce que j'ai été conduit à constater et que j'ai signalé plusieurs fois à Vichy, c'est tout au contraire, que le contrat collectif du 15 janvier 1943, était devenu un contrat léonin, les journaux signataires en tirant des avantages sans accorder au gouvernement de contre-partie valable. Beaucoup trop d'organes s'estimaient quitte en donnant 3 éditoriaux incolores, tièdes ou ambigus, ne reflétant d'aucune manière la pensée profonde du gouvernement et se prévalaient des dispositions de l'accord pour saboter les dépêches officielles et contrarier l'effort du gouvernement et à compliquer la tâche du pouvoir central* ». ¹³³⁹ Le 16 février 1945, il estime que le contrat collectif a : « *supprimé le paratonnerre officiel* » des journaux en raison de la mise en place de la censure allemande : « *Le 30 janvier est une date cruciale, pour la presse quinze jours après l'entrée de l'accord la censure allemande a commencé à s'exercer, délivrée elle retombe sous une autre servitude* ». ¹³⁴⁰ Dans les mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat collectif, le censeur régional ne manque aucune occasion d'en limiter au maximum les effets ou de soulever, quand le cas se présente, les difficultés d'appliquer certaines clauses. ¹³⁴¹ En imposant cet accord à l'ensemble de la presse de la zone sud, le gouvernement désire avant tout obtenir : « *l'appui complet et permanent des journaux* » et leur engagement formel : « *à suivre de façon la plus constante et la plus loyale l'orientation donnée par*

¹³³⁷.Extrait de la lettre jointe au contrat expédié aux directeurs des journaux.

¹³³⁸.Annat op. cit. p 576.

¹³³⁹ Interrogatoire du 15 février 1945.ADPA.30W48.

¹³⁴⁰.Déclaration du 16 février 1945.ADPA.30W48.

¹³⁴¹.L'entrée en vigueur du contrat collectif coïncide avec la mise en place de la censure militaire allemande, source de nouvelles contraintes pour les journaux Début février 1943,Voelker, le censeur allemand arrive à Pau et prend directement contact avec les journaux pour notifier ses exigences .

le gouvernement et à appuyer de la façon la plus active sa politique». ¹³⁴² Les trois quotidiens palois bénéficient en principe de nouvelles possibilités pour présenter les textes et dans un cadre bien délimité ils peuvent exercer un droit de critique. La nouvelle liberté surveillée de la presse s'articule autour de deux axes. Une présentation des textes beaucoup plus libre : « *Les journaux participant ne tombent plus sous le coup des consignes leur faisant obligation de publier dans une présentation déterminée, les textes et les titres indiqués par la censure*» et la possibilité de raccourcir, résumer, étoffer ou personnaliser les dépêches mais sans : « *en altérer l'esprit et la tendance*». ¹³⁴³ Les messages du chef de l'état ou du gouvernement et les communiqués officiels restent obligatoires pour les journaux signataires. Les journaux ont la possibilité de critiquer les politiques locales dans des domaines bien précisés : « *le ravitaillement, l'économie, le fonctionnement des administrations publiques et la vie sociale*». ¹³⁴⁴ Ce droit de critique, comme dans les précédentes expériences est assorti de restrictions importantes, sont interdites : « *les critiques d'ordre personnel et étant entendu que cette critique sera loyale et fondée sur des faits dont la preuve pourra être apportée [...] La tendance générale de ces critiques devra être conforme à l'esprit de la Révolution nationale*». ¹³⁴⁵ Tous les commentaires politiques sont naturellement exclus du champ d'application de l'accord, les informations militaires et les communications du gouvernement qui constituent l'essentiel de l'actualité, restent sous le contrôle étroit de la censure. La liberté octroyée est donc bien relative et le secrétaire général à l'Information se réserve le droit d'une rupture unilatérale du contrat en cas de manquements répétés aux engagements pris. ¹³⁴⁶

C - Le rôle des journalistes accrédités par Vichy

Pour faciliter les relations avec la censure, les journaux désignent des journalistes accrédités par le secrétariat général à l'Information qui deviennent les interlocuteurs privilégiés des services de censure à Vichy et à Pau. Les éditorialistes accrédités écrivent sous leur responsabilité, le contrôle *a posteriori* exercé à Vichy se substitue au contrôle *a priori* effectué dans les censures locales, qui reste en vigueur pour tous les autres textes : « *Une fois accepté et confirmé par Vichy, l'éditorialiste accrédité joue un rôle de tout premier plan puisqu'il jouit d'une liberté d'expression quasi totale et qu'il écrit sous sa propre et seule responsabilité, c'est à dire qu'il n'est comptable de ses articles de tête que devant la chef du gouvernement. Dans ce domaine il ne dépend même plus du directeur de son journal une fois que celui-ci l'a choisi et proposé à Vichy. L'éditorialiste accrédité est en outre pratiquement affranchi du contrôle des divers échelons de censure. Ses papiers ne sont plus soumis*

¹³⁴².Préambule de l'accord .

¹³⁴³.Les journaux qui n'adhèrent pas au contrat collectif doivent publier tous les textes en l'état.

¹³⁴⁴.Ce droit de critique cette était déjà prévu par les circulaires Marion et Darlan

¹³⁴⁵.Point 3 de l'accord.

¹³⁴⁶.Ce sera le cas pour *France Pyrénées*.

à leur visa tout au plus pour un cas exceptionnellement grave un censeur peut adresser un avertissement ou une suggestion à un éditorialiste, mais en principe sa liberté d'expression est entière et il n'est assujéti qu'au contrôle a posteriori de la Censure Centrale seule qualifiée pour intervenir». ¹³⁴⁷ Questionné sur son rôle dans le contrôle des éditorialistes, Henri Peyre rejette l'accusation d'être intervenu pour les influencer : «*Les chefs de censure une fois le contrat passé n'ont donc pas la possibilité de faire pression sur un éditorialiste accrédité pour l'orienter plus à droite ou plus à gauche, pour rectifier sa ligne de marche ou l'influencer de quelque manière que ce soit. Il est donc matériellement, techniquement et moralement impossible de soutenir que par mes interventions illicites, j'ai essayé de forcer la main aux éditorialistes accrédités de mon ressort pour accentuer dans tel ou tel sens la politique du gouvernement, par exemple en matière de collaboration franco- allemande ou de recrutement de la main d'œuvre ou de la Relève*». En réalité, Henri Peyre, contrairement à ses affirmations, qui visent à le dédouaner de l'accusation d'avoir contribué à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la population, a tout fait pour mettre aux pas les éditorialistes de *France Pyrénées* et de *L'Indépendant* et a appuyé Henri Sempé, propagandiste zélé dans sa lutte contre l'abbé Annat. Au mois de janvier 1943, les directeurs des quotidiens palois proposent les journalistes à accréditer. Chaque journal désigne deux accrédités locaux, le premier est responsable de l'éditorial et le second est chargé des relations avec la censure départementale, un troisième accrédité représente le journal à Vichy. *Le Patriote* propose respectivement Henri Sempé, Yves Butel et Henri Maurette, *L'Indépendant* Maurice Duval, Yves Brémond et Lucien Souchon et *France Pyrénées* Maurice Icart, Léon Franchhomme et Jean Matheron, pour occuper les différents postes. ¹³⁴⁸ Le 9 février 1943, Henri Peyre transmet à la Censure Centrale un tableau récapitulatif des demandes des quotidiens palois, auquel il joint une annexe secrète avec un avis sur chacun des journalistes soumis à accréditation. ¹³⁴⁹ Il porte les jugements suivants sur les trois journalistes proposés par *France Pyrénées* : Jean Matheron : «*Monsieur Matheron appartient au cadre supérieur du contrôle de presse à Vichy. Il appartient donc à l'autorité centrale seule de résoudre la question de l'incompatibilité éventuelle des fonctions de super-censeur avec celles d'accrédité auprès du journal subordonné*», Léon Franchomme : «*affairiste assez suspect dans la ligne de son chef de file, le signé Ferrero, supporter de France Pyrénées, nouerait des transactions à la fois avec les juifs et les occupants*», Maurice Icart : «*Personnalité fort discutée. Bon technicien, (A fait ses classes à Paris Soir). Mais aurait une double*

¹³⁴⁷ Henri Peyre .Interrogatoire du 15 février 1945 ADPA.30W48.

¹³⁴⁸ .Lettres de demandes d'agrément des accrédités, signées par l'abbé Pon pour *Le Patriote*, Yves Bermond pour de *L'Indépendant* et Jean Baptiste Ferrero pour *France Pyrénées*, adressées à la Censure Centrale. ADPA.71W7.

¹³⁴⁹ .La note intitulée: «Appréciation confidentielle de la censure de Pau sur les collaborateurs proposés par les journaux comme accrédités dans le cadre du contrat collectif du 15 janvier 1943», rédigée par le censeur régional est annexée à une lettre datée du 13 janvier 1944, signée par le chef départemental de la Milice de Pau Henri Dabadie qui demande le renvoi de Maurice Icart. Cette lettre et les 13 pièces annexées, toutes des rapports du censeur régional, sont transmises à la Milice à Vichy par Henri Peyre le 18 janvier 1944 à l'occasion d'une réunion des censeurs régionaux .ADPA30W17

*face: national à 150% à Pau et radical-socialiste dans la commune de l'Ariège dont il est maire et où il aurait fait rétablir le buste de Marianne. Très mêlé, trop mêlé, aux milieux allemands. Enfin, en début de carrière, dans une affaire d'assurance, un épisode fâcheux sanctionné par la correctionnelle».*¹³⁵⁰ Pour *L'Indépendant* Lucien Souchon : est jugé « Très qualifié sous tous rapports», le censeur émet des réserves sur la personnalité de Maurice Duval : « Rédacteur du Temps .Envoie ses articles de Lyon où il réside. L'atmosphère du Temps qui a cessé de paraître n'est guère «Révolution nationale», encore que les éditoriaux de monsieur Duval ne manquent pas, ces derniers temps surtout, d'une certaine fermeté ». Il est plus sévère pour Yves Bermond : « Rédacteur en chef de *L'Indépendant*. En réalité, humoriste sans conviction, qui badine chaque jour sous la rubrique : « La vie comme elle est», lors du bombardement de Boulogne-Boulogne-Billancourt, pressé de faire vibrer dans un éditorial la note d'indignité a déclaré: «qu'il ne sentait pas ce sujet». A toujours craint de se mouiller et cette crainte reste dominante». Le censeur régional dénigre de la même manière les journalistes proposés par *Le Patriote* ». Il est très méfiant à l'égard d' Henri Maurette : « Dans de nombreux rapports je me suis expliqué sur la personnalité de ce collaborateur qui, non seulement, informe son journal, mais fournit toutes sortes de renseignements confidentiels à l'abbé Annat, directeur effectif du Patriote, lequel les exploite à des fins antinationales». Il porte un jugement sans concession sur Yves Butel : «Secrétaire de rédaction. Journaliste nul. Borné et opiniâtre. Parfois discourtois. Inféodé à la Démocratie-Populaire.». Au final seul Henri Sempé son beau frère a du crédit à ses yeux : « Rédacteur en chef, 32 ans de service au Patriote (médaille d'argent du travail en août 1942). Le meilleur éditorialiste de la région. National énergique et convaincu auquel ses convictions affirmées en toutes circonstances risquent de lui coûter cher. Il ne cesse d'être menacé de mort par des correspondants anonymes. Lutte non seulement pour ses idées, mais pour leur expression quotidienne, car il est assujéti à la censure intérieure de son journal, doublée à l'extérieur d'un grand sanhédrin où siègent de notables ecclésiastiques inféodés au parti de Champetier de Ribes».¹³⁵¹ Le 1er février 1943, Henri Peyre reçoit Maurice Icart pour fixer les conditions de sa participation au contrat collectif. Le censeur régional confirme l'engagement du journaliste à soutenir la politique du gouvernement avec une réserve cependant : «Visite Icart, accord sur la base de trois éditoriaux par semaine d' après trois notes d'orientation. Icart d'autre part doit donner trois autres éditoriaux de son cru pour atteindre le chiffre de six éditoriaux par semaine auquel il est tenu par contrat de son employeur. Il prend également l'engagement d'exécuter le contrat collectif jusqu'au jour où sa conscience de journaliste

¹³⁵⁰.Une seconde note du censeur régional intitulée: « Mémento concernant Maurice Icart au titre des sociétés secrètes» datée du 27 mars 1943, rappelle le passé franc -maçon de Maurice Icart: «Avocat à la cour de Toulouse, Maurice Icart a été affilié à la loge Encyclopédique du Grand Orient de Toulouse dont il a été radié en 1927 pour défaut de paiement de cotisation.» . Pièce numéro 2 annexée au rapport du 13 janvier 1944.ADPA30W17

¹³⁵¹.Le grand sanhédrin et le comité de vigilance interne au journal mis en place par l'évêque pour contrôler Henri Sempé

l'empêchera de le remplir».¹³⁵² Le 13 février 1943 la Censure Centrale ne tient aucun compte des réserves du censeur régional et accrédite l'ensemble des journalistes proposés par les trois quotidiens palois. L'accrédité à Vichy a pour mission de faciliter la bonne application de l'accord et d'assurer la liaison avec les services du secrétariat général de l'Information en cas de problèmes particuliers rencontrés sur le terrain. Il transmet les requêtes des journaux et il peut à la demande des autorités, solliciter les quotidiens pour entreprendre une campagne de presse en faveur du gouvernement.¹³⁵³ Le 17 juin 1943, Henri Peyre soulève le cas particulier d'André Bach, président du Syndicat de la presse paloise correspondant pour les journaux du groupe Chapon: *L'Indépendant, La Petite Gironde, Le Grand Écho du Midi* et de l' O F I.¹³⁵⁴ Interprétant le contrat collectif de façon très restrictive, le censeur régional estime qu'André Bach pose : « *une importante question de principe* ». Pour Henri Peyre les journaux qui rayonnent sur plusieurs départements ne devraient pas avoir autant d'accrédités que d'édition locales et il demande à la Censure Centrale de trancher sur son cas.¹³⁵⁵ Il reproche à André Bach de se soustraire à plusieurs reprises au contrôle de la censure de Pau, avant d'envoyer ses articles aux quotidiens dont il est correspondant et de persister dans son attitude d'opposition : « *De nombreuses observations tant verbales qu'écrites, ont été faites à ce sujet [...] M Bach s'excuse, puis récidive. Ce système, inadmissible en principe, suscite en fait des inégalités de traitements dont se plaignent, non sans raison, les autres correspondants locaux, qui eux jouent le jeu régulier et se trouvent souvent distancés par M Bach* ». Il recommande de ne pas l'accréditer : « *Si M. Bach recevait l'agrément de Vichy après ces infractions répétées, non seulement il échapperait complètement à notre contrôle, mais il aurait l'air de recevoir les encouragements de la Censure Centrale.* ». Le 20 juin 1943, René Vincent a tranché, il précise qu'un journal rayonnant sur plusieurs départements a le droit d'avoir autant d'accrédités départementaux que de départements englobés dans sa zone de diffusion. Henri Peyre est désavoué par la Censure Centrale qui accrédite Bach pour les trois journaux dont il est correspondant.¹³⁵⁶ L'accrédité écrit sous sa responsabilité et n'a pas à soumettre ses articles à la censure. Selon les termes de l'accord, en contre partie de la marge de manœuvre consentie, les journaux s'engagent à suivre : « *d'une façon permanente l'orientation politique donnée par le*

¹³⁵².Son ancienne appartenance à la franc maçonnerie, n'empêche pas l'accréditation de Maurice Icart. Note manuscrite ADPA.30W17

¹³⁵³.Pour contrebalancer les rapports défavorables d Henri Peyre Henri Maurette interviendra à plusieurs reprises auprès des responsables de la Censure Centrale pour défendre le journal dans le cadre du conflit qui oppose Henri Sempé à la direction

¹³⁵⁴.Rapport intitulé: « Accrédité du Grand Écho » du 17 juin 1943 adressé à la Censure Centrale. André Bach arrêté par les allemands en juin 1944 à Pau meurt en déportation. ADPA.71W7

¹³⁵⁵.D'après son calcul selon ce principe *Le Grand Écho du Midi* qui couvre 10 départements aurait droit à 13 accrédités (dont 3 pour le département de la Haute Garonne).

¹³⁵⁶.Note de service du 20 juin 1943. Le 25 juin Henri Peyre répercute l'information aux censeur de Pau; Tarbes et Oloron .Il précise: « *Il est loisible à tout organe de presse d'avoir un accrédité départemental non seulement au chef lieu du département où il s'imprime, mais aussi au chef lieu de tous les départements inclus dans son aire commerciale* ».ADPA.71W7

gouvernement» en utilisant trois fois par semaine au minimum la note quotidienne d'orientation et en s'inspirant les autres jours : «*des thèmes généraux dont le développement est de nature à servir l'action gouvernementale*». Les journaux qui n'utilisent pas les notes d'orientation ont la possibilité de proposer à l'avance au secrétariat général à l'Information, les sujets qu'ils désirent traiter.¹³⁵⁷ L'accord précise les thèmes à mettre en valeur le plus souvent possible : «*nécessité d'assurer la sauvegarde de l'unité et de la souveraineté française par l'union de tous les français, adhérer loyalement à la politique intérieure et extérieure du gouvernement, lutter contre le communisme, insister sur l'intérêt de la collaboration européenne, marteler que la politique anglo-saxonne prépare la bolchevisation de l'Europe, affirmer que la France n'assurera son salut que dans une Europe réorganisée, rappeler la volonté de la France de s'appuyer sur l'Europe pour reconstituer son empire et enfin prôner l'urgence d'appliquer les principes de la Révolution nationale*». Le secrétariat général à l'Information exige que les journaux signataires mettent en valeur dans les textes et dans les titres les informations: «*qui répondent à cette orientation et qui sont susceptibles d'exercer une influence heureuse sur l'opinion publique*». L'accord instaure une presse à deux vitesses avec d'un côté les journaux assujettis au régime de l'insertion obligatoire des dépêches et au contrôle *a priori* des éditoriaux et de l'autre des journaux qui bénéficient de la possibilité d'insérer les dépêches de leur choix et de ne plus soumettre les éditoriaux au contrôle *a priori*.¹³⁵⁸ La consigne permanente n° 9 de la nomenclature du 1 juin 1943 confirme l'existence des deux régimes : «*Les communiqués et les dépêches obligatoires indiqués dans les consignes de présentation doivent être publiés textuellement sans coupure et avec les titres indiqués dans les consignes pour les journaux soumis au régime commun de la presse, par contre, sauf indication contraire, les journaux ayant conclu l'accord du 15 janvier 1943 peuvent utiliser ces textes selon les dispositions prévues par cet accord*». La censure peut imposer des dépêches obligatoires aux journaux signataires pour les messages du maréchal Pétain, du chef du gouvernement et les communiqués officiels. Les dépêches obligatoires restent importantes, parfois plusieurs par jour, limitant ainsi la petite marge de manœuvre retrouvée par les journaux. N'ayant pas manifesté leur opposition formelle, les quotidiens palois acceptent de facto l'accord conclu entre le secrétariat général à l'Information et leur fédération.¹³⁵⁹ Ils espèrent sans doute obtenir un assouplissement du contrôle de la censure particulièrement rigoureux à Pau depuis l'arrivée d'Henri Peyre et retrouver une certaine marge de manœuvre, leurs éditions se résumant le plus souvent à une série de textes rendus

¹³⁵⁷.La procédure est particulièrement lourde et n'a pas été utilisée par les quotidiens palois. Nous n'avons trouvé aucune trace de telles pratiques.

¹³⁵⁸.Le 25 janvier 1943, René Vincent communique aux censeurs régionaux la liste des sept journaux non signataires: *La Montagne* (Clermont-Ferrand), *Le Républicain* (Tarbes), *Le Sud-Est* (Grenoble), *Le Petit Bleu* (Agen), *L'Action Française*, *Paris Soir* et *Le Journal* (Lyon). La circulaire précise que trois quotidiens n'ont pas encore donné leur réponse: *L'Indépendant* (Perpignan), *Le Petit Provençal* (Marseille) et *La Loire* (Saint -Étienne). ADPA.71W7.

¹³⁵⁹.Le texte de l'accord est proposé avec la formule suivante: «*Sans réponse de votre part pour le 15 janvier, prochain, nous considérons que vous avez donné votre acquiescement et en informons le secrétariat général à l'Information afin que des dispositions puissent être prises par lui concernant vos rapports avec la censure*».

obligatoires. Dans sa lettre du 6 janvier 1943, adressée aux responsables de la fédération, René Bonnefoy qui a pris en compte la demande d'assouplissement du contrôle de presse, désire : «*créer un climat de confiance mutuelle*» entre les journaux et les services de censure. Il s'engage à intervenir pour que ses services respectent le contrat et faciliter la tâche des éditorialistes. Contrairement aux recommandations de ses supérieurs, Henri Peyre interprète l'accord de façon très restrictive. René Vincent devra rappeler à l'ordre Henri Peyre qui continue à censurer les éditoriaux de Maurice Icart accrédité de *France Pyrénées*. Pour vérifier les conditions d'application de l'accord, le secrétaire général à l'Information demande aux chefs de censure un rapport détaillé avant le samedi 23 janvier 1943.¹³⁶⁰ Il s'agit d'établir pour chaque quotidien un premier bilan, sur l'utilisation de la note d'orientation, la façon dont les dépêches obligatoires ont été publiées, la tenue générale du journal et de fournir plus largement: «*tous les renseignements utiles sur l'état d'esprit des directeurs : leur empressement plus ou moins vif à suivre le récent accord, leurs réactions actuelles etc.*». ¹³⁶¹ Pierre Roberge que n'a pas eu communication des modalités d'application du contrat, a maintenu le statut quo en accord avec les directeurs des trois quotidiens. Le 21 janvier 1943, il fait un premier tour d'horizon sur l'utilisation de la note d'orientation et l'insertion des dépêches par les journaux palois : «*France Pyrénées ne suit pas les notes d'orientation au jour le jour mais publie chaque jour un éditorial sur un sujet et dans le sens orthodoxe. Il publie régulièrement et avec une bonne présentation les dépêches. L'attitude du journal n'a pas changé celle-ci n'a d'ailleurs jamais donné lieu à une remarque de ma part*». La tenue du journal est jugée bonne et les éditoriaux traitant : «*des thèmes généraux dont le développement est de nature à servir l'action du gouvernement sont maintenant servi quotidiennement sous les initiales du rédacteur en chef*». ¹³⁶² Il insiste sur la bonne volonté de Maurice Icart: «*Celui-ci fait montre de vues orthodoxes. Il a donné son accord comme: « un acte de foi à l'égard du gouvernement*». La multiplication des éditoriaux, antérieurement peu fréquents montre la volonté du journal de travailler dans l'esprit du contrat et peut être considéré comme une preuve de loyalisme». Le censeur départemental est très satisfait de l'utilisation des notes d'orientation par *Le Patriote* dans des éditoriaux : «*où le rédacteur en chef , Henri Sempé, mène avec vigueur et conviction le bon combat*». Les dépêches sont présentées dans de bonnes conditions : «*elles l'étaient jusqu'à présent d'une façon correcte [...] Le Patriote n'a pas modifié sa tenue générale qui n'a donné lieu depuis plusieurs mois à aucune observation de ma part*». Il évoque le grand âge du directeur qui le met : «*hors jeu*» et il ajoute qu'il est suppléé par l'abbé Annat : «*dont l'attitude et les convictions ont fait l'objet de rapports antérieurs. Quoiqu'il en soit, l'action bénéfique du rédacteur en chef ressort seule à la lecture du Patriote*». *L'Indépendant* qui n'a pas encore adhéré à l'accord respecte déjà les clauses

¹³⁶⁰.Note de service du 19 janvier 1943. ADPA.71W7.

¹³⁶¹.Henri Peyre confie cette tâche aux deux censeurs départementaux. Georges Caire et Pierre Roberge.

¹³⁶².Il précise que Jean Baptiste Ferrero ne prend aucune part à la direction effective du journal.

du contrat collectif, même si l'attitude du journal n'est pas encore jugée totalement satisfaisante : « *Il ne donne que deux ou trois éditoriaux par semaine inspirés des notes d'orientation, ou tout au moins des principes guides de l'action gouvernementale. Les dépêches sont présentées régulièrement et de façon convenable, la tenue est un : « loyalisme nuancé d'attentisme* ». ¹³⁶³ Le censeur départemental insiste sur l'opportunisme d'Yves Bermond : « *Tout en s'abstenant de heurter la censure il reste sur une prudente réserve, dans la crainte d'un retour des choses qu'il considère volontiers comme inévitable, il prend la position du syndicat. S'il s'engage il le fera moins par conviction que pour ne pas être taxé de tiédeur et ne courir le risque que cette étiquette serait susceptible d'entraîner* ». ¹³⁶⁴

Le 23 janvier 1943 Georges Caire, chef de la censure départementale de Tarbes, adresse un premier rapport à Henri Peyre qui donne une idée de l'application du contrat collectif par les deux quotidiens qu'il contrôle. Il ne signale aucun incident particulier. *Le Semeur* n'a utilisé qu'une seule note d'orientation en raison de l'absence de son rédacteur en chef : « *Et non à une mauvaise volonté, qui serait d'ailleurs inexplicable au lendemain de son accord* ». Le quotidien a inséré toutes les dépêches obligatoires : « *en se conformant comme par le passé aux indications de présentations données par les consignes* ». Il ajoute qu'en adhérant au contrat collectif le journal : « *a simplement fait un geste de loyalisme à l'égard du gouvernement et n'a en aucune façon envisagé de pouvoir par ce moyen se libérer d'obligations qu'il a toujours fidèlement respecté, parce que cadrant , d'ailleurs, parfaitement jusqu'ici, avec sa ligne politique personnelle* ». Il signale que *Le Républicain*, qui n'a pas adhéré à l'accord : « *observe exactement les obligations qui lui sont imposées par les consignes, tant en ce qui concerne les dépêches obligatoires que les formes prescrites pour leur présentation* », mais, que malgré les nombreux rappels à l'ordre, le journal persiste : « *à laisser apparaître sa tendance nettement pro alliée* », même s'il observe : « *un peu mieux les directives de la censure et les conseils que je lui ai prodigué à plusieurs reprises* ». ¹³⁶⁵

L'application du contrat collectif accroît et complexifie le travail des censeurs, dont la tâche devient plus délicate, les journaux interprétant à leur façon certaines clauses. Les éditorialistes ont du mal à accepter que certains textes continuent à être soumis aux censeurs en fonction du sujet traité. Dans le cadre du suivi de l'accord les censeurs régionaux rendent compte dans leurs rapports hebdomadaires, de l'utilisation des notes d'orientation, de la présentation et de l'utilisation des dépêches recommandées et des démarches éventuelles effectuées auprès des journaux. Le censeur complète son rapport en formulant des observations générales sur la tenue des journaux et il consigne les incidents éventuels provoqués à l'occasion des relations avec la presse. Malgré les deux rapports favorables des censeurs départementaux, dans son rapport de synthèse pour la Censeur Centrale Henri Peyre déclare qu'il ne peut pas encore apprécier les effets de l'accord et il

¹³⁶³.Il précise qu'en l'absence du propriétaire du quotidien Richard Chapon:« *qui n'a aucun contact avec la censure* » .c'est d'Yves Bermond qui dirige le journal. ADPA.71W7

¹³⁶⁴. Rapport du 21 janvier 1943.

¹³⁶⁵.Il a notamment rectifier plusieurs éditoriaux de Maurice Duval dans *L'Indépendant* Rapport du 23 janvier 1944.ADPA.71W7

ajoute avec son sens habituel de la formule : « *D'une part le régime de la bride sur le cou et de d'autre part celui du more et de la gormette, il y a de quoi désorienter la moins docile des montures* »¹³⁶⁶ Le 25 janvier 1943, René Vincent renouvelle ses recommandations aux censeurs régionaux pour que l'accord s'applique dans de bonnes conditions : « *Les censeurs devront non seulement s'efforcer de ne pas paralyser les heureux effets de l'accord pour les journaux signataires, mais au besoin, ils devront même par leur esprit large et compréhensif, par des interventions amicales auprès des journaux, amener ceux d'entre eux que se trouveraient trop timides, à profiter des avantages qui leur sont consentis, notamment en ce qui concerne la présentation des ex-obligatoires* ». Il rappelle que le but de l'accord est de : « *rompre la monotonie de la presse en lui redonnant un aspect attrayant et varié* ». ¹³⁶⁷ Malgré les réserves du censeur régional, l'application de l'accord débute dans de bonnes conditions dans la circonscription de la censure régionale de Pau. Les trois quotidiens palois jouent le jeu. Chaque journal va ensuite appliquer l'accord à sa manière entraînant des incidents différents avec les services de censure.

2 - Les difficultés d'application de l'accord

A - Une extension progressive

René Bonnefoy en raison des premières difficultés rencontrées sur le terrain multiplie les notes explicatives pour que l'accord soit appliqué correctement. Le 3 février 1943, à l'occasion de la réunion mensuelle des censeurs régionaux, il revient sur certaines dispositions mal comprises par quelques censeurs et sur : « *la timidité* » de certains journaux dans l'application du contrat collectif.¹³⁶⁸ Il insiste sur trois points, la conduite à tenir par les services de censure, l'insertion des dépêches et l'indépendance des éditorialistes. Il demande aux censeurs d'appliquer l'accord : « *sans arrière pensées* » pour qu'il aboutisse : « *pour rendre à la presse toute la liberté qu'il est possible de lui accorder, étant entendu, évidemment, que les journaux n'useront pas de cette liberté contre les intérêts du pays et qu'ils apporteront, par leurs initiatives et leur collaboration confiante avec les services de l'Information, un appui personnel et réel au Gouvernement* ». Il revient sur la possibilité offerte pour le traitement des dépêches obligatoires : « *Les dépêches, dites obligatoires, perdent tout caractère d'obligation pour les organes signataires [...] Ils peuvent donc à leur gré, les réduire, les résumer et, au besoin les supprimer* ». Elles continuent à être communiquées aux journaux à titre d'information : « *Il est bon que les journaux s'inspirent des indications qu'elles comportent et à leur manière traitent les sujets de ces dépêches* » et il recommande de les utiliser pour traiter les

¹³⁶⁶ Rapport du 16 février 1943 ADPA.71W8.

¹³⁶⁷ Pour vérifier les engagements et apprécier l'attitude des journaux il renforce le contrôle a posteriori. Il demande que le rapport hebdomadaire institué par la circulaire du 19 janvier 1943 soit envoyé tous les samedis.

¹³⁶⁸ Note de service du 3 février 1943 adressée aux chefs de censure qui reprend les instructions données lors de la réunion mensuelle des censeurs régionaux à Vichy. Il remet à cette occasion aux censeurs régionaux le texte de l'accord ADPA.71W7 et 30W53.

informations.¹³⁶⁹ Les dépêches obligatoires sont imposées aux journaux signataires quand elles : *« présentent un intérêt particulier, il est précisé, dans les consignes qui l'a prescrit, que les journaux signataires de l'accord sont instantanément invités à en faire usage »*.¹³⁷⁰ Il reconnaît l'échec du contrat collectif, les journaux n'utilisant pas assez les possibilités offertes de raccourcir ou d'étoffer les dépêches et de choisir entre des titres différents. Il souligne que cette attitude a pour effet : *« d'une part de donner à la presse un aspect de monotonie et d'autre part d'inciter les lecteurs à croire que tous les journaux sont soumis à des consignes impératives »*. L'objectif de casser l'uniformisation de l'information est loin d'être atteint.¹³⁷¹ René Bonnefoy précise que les rédacteurs accrédités écrivent sous leur propre responsabilité, sauf pour les sujets mettant en cause le chef de l'état et du gouvernement et les commentaires sur la guerre. Il compte sur la persuasion des chefs régionaux pour faire appliquer cette recommandation par les rédactions. Il leur demande de montrer : *« plus de souplesse, d'intelligence et de doigté »* dans leurs relations avec les journaux, de jouer auprès des journalistes un rôle de : *« conseil et surveillance »* analogue à celui qu'il joue lui-même auprès des accrédités à Vichy et de surveiller chaque journal : *« en tenant une sorte de comptabilité de ses initiatives personnelles dans le sens de l'accord et, éventuellement, de ses manquements »*. Il insiste pour que les rapports soient argumentés par : *« des faits précis, vérifiés, contrôlés »*. Il résume sa pensée par la formule suivante : *« Le censeur ne doit pas apparaître comme un ennemi, mais comme le conseiller que l'on écoute »*. Des instructions aux antipodes du comportement du censeur régional palois qui s'acquitte de sa tâche avec beaucoup trop de zèle et d'excès. Au lieu d'être un conseiller bienveillant comme le recommande René Bonnefoy, il se comporte systématiquement en adversaire des journaux et ne fait preuve d'aucun doigté ni d'aucune souplesse dans ses relations avec les directions des quotidiens.¹³⁷² Henri Peyre qui n'accepte pas le contrat collectif jugé trop libéral, comme toutes les mesures qui desserrent un peu l'emprise du contrôle de presse, va tout faire pour démontrer qu'il est source de problèmes pour ses services et synonyme de tricheries pour les journaux. Le 18 juillet 1943, après une période d'essai de six mois René Bonnefoy, qui souhaite pérenniser le contrat, écrit au président de la Fédération de la Presse des Journaux Français pour faire un premier bilan de l'application de l'accord de janvier 1943.¹³⁷³

¹³⁶⁹.René Bonnefoy reprend les explications données à la réunion dans une circulaire datée du 10 février 1943 jour de la réunion. ADPA.30 W53.et 30W60.

¹³⁷⁰.La note instaure un contrôle des dépêches recommandées. et des dépêches importantes passées sous silence, les sujets traités et la présentation des textes avec les titres et les sous titres utilisés. Dans le cadre de l'accord, les communiqués de guerre allemands et italiens sont toujours à insérer sans modification.

¹³⁷¹.Il rappelle que les journaux récalcitrants peuvent être exclus de l'accord

¹³⁷².René Bonnefoy souligne l'intérêt de ses rapports pour saisir l'évolution des journaux et l'état d'esprit des dirigeants et rédacteurs. Il rappelle aussi l'importance des rapports sur l'état de l'opinion publique qui fournissent: *« des renseignements précieux pour informer le gouvernement de l'état d'esprit public »* Henri Peyre applique cette consignes avec la plus grande rigueur et mentionne de manière très détaillée le moindre petit incident .lié à l'application de l'accord .ADPA.30 W53

¹³⁷³.Lettre du 18 juillet 1943.ADPA.70W7.

Le secrétaire général à l'Information dresse un tableau mitigé de l'expérience. Il se déclare satisfait dans l'ensemble du comportement de la presse mais il déplore l'attitude de certains journaux qui suivent l'accord à la lettre sans en respecter l'esprit. Il leur reproche de ne pas appuyer assez fermement la politique du gouvernement : « *Certains d'entre eux ne suivent les notes d'orientation qui leur sont données qu'avec mollesse. Ils se bornent dans leurs commentaires à paraphraser ces déclarations sans les appuyer d'une adhésion personnelle et d'un appel personnel à leurs lecteurs* », de négliger les dépêches importantes et d'utiliser des titres tendancieux : « *Certains journaux ont pu récemment faire part à leurs lecteurs des bombardements dont certaines villes françaises ont été victimes sans indiquer dans leurs titres que ces bombardements étaient le fait des anglo-américains et sans mentionner comme les consignes le recommandaient, qu'il s'agissait là de nouvelles agressions* ». Ces réprimandes concernent les quotidiens palois qui bien avant l'accord collectif, essaient de minimiser les informations sur les bombardements. Les censeurs palois, dans le cadre du contrôle *a priori*, sont intervenus à plusieurs reprises pour imposer des titres mentionnant la nationalité des agresseurs responsables des bombardements. Le 5 mars 1942, la rédaction de *L'Indépendant* soumet le titre neutre suivant : « *Nuit tragique à Paris* », pour chapeauter l'article relatant des bombardements alliés sur la capitale. Le censeur de service impose le titrage suivant plus engagé : « *Une inqualifiable agression anglaise contre la capitale* ». ¹³⁷⁴ Le 7 mars 1942, il fait à nouveau compléter le titre : « *Les usines Renault sont en partie détruites* », devient : « *Les usines Renault sont en partie détruites par les bombes anglaises* ». ¹³⁷⁵ En 1943, après la mise en place de l'accord collectif, les services de Censure Centrale interpellent à plusieurs reprises les censeurs palois trop négligeant dans l'application de la consigne permanente numéro 41. ¹³⁷⁶ Dans son numéro du 26 août 1943, *France Pyrénées* publie un titre concernant les bombardements alliés sans préciser la nationalité des agresseurs. Pierre Fournier responsable du contrôle, par l'intermédiaire de la feuille verte, fournit l'explication suivante : « *Cette dépêche fait suite à l'information initiale présentée par le même journal la veille, information titrée conformément à la consigne permanente n°41 A et à la consigne de présentation n° 1294 dernier paragraphe. L'événement ayant donc été qualifiée (qualification revenant du reste dans les premières lignes de la seconde information), je n'ai pas estimé que la permanente n° 41 A s'appliquait aux dépêches complémentaires* ». ¹³⁷⁷ Le 4 septembre 1943, la Censure Centrale adresse un courrier à la direction du journal pour lui rappeler la consigne numéro 41 A du 16 juillet 1943. Le 9 septembre 1943, malgré ce rappel à l'ordre, ¹³⁷⁴. Dans son rapport hebdomadaire du 9 mars 1942, le censeur régional précise qu'il a dû batailler ferme pour que le journal accepte de changer son titre. Les censeurs sont encore plus vigilants quand il s'agit d'informations sensibles comme celles traitant des bombardements anglo-américain que le gouvernement met systématiquement en avant pour discréditer les alliés

¹³⁷⁵. Voir contrôle *a priori* des articles du 5 mars 1942 pour le reste de l'incident.

¹³⁷⁶. Consigne permanente 41 A : « *Les titrages des informations sur les bombardements anglo-américains contre les villes françaises, doivent comporter obligatoirement la mention de la nationalité des responsables de ces bombardements et le mot agression* »

¹³⁷⁷. Feuille verte ADPA.30W71.

France Pyrénées commet la même infraction à propos des bombardements anglo- américains contre Abbeville, Amiens, et Montdidier. Pierre Fournier déjà responsable du dernier contrôle justifie à nouveau son choix : « *La présentation de l'information incriminée ne m'a pas semblé susceptible de prêter équivoque sur la nationalité des agresseurs. Aussi n'ai-je pas voulu imposer au journal une correction qui l'eut retardé* ». Suite à cette nouvelle remarque de la Censure Centrale Pierre Roberge écrit au directeur du journal le 17 septembre pour lui demander d'appliquer strictement la consigne numéro 41 A.¹³⁷⁸ Le 4 septembre 1943, la Censure Centrale fait remarquer au censeur régional que *L'Indépendant* du 4 septembre a publié sous la rubrique la guerre, des informations sur les bombardements, enfreignant ainsi la consigne permanente numéro 41 qui interdit formellement cette pratique. Après enquête, Henri Peyre précise que le censeur de service Cortichiato a laissé volontairement passer cette information sous cette rubrique estimant qu'il s'agit d'un raid et non d'un bombardement.¹³⁷⁹ Le 9 septembre 1943, *L'Indépendant* commet la même faute en plaçant le texte d'une dépêche sur les bombardements de Rouen et du Nord de la France sous le titre : « La guerre aérienne » avec un sous titre où le mot bombardement est absent : « Les raids anglo-américains sur la France ». Cette manipulation répétée à quelques jours d'intervalles n'échappe pas à la Censure Centrale qui s'adresse la censure de Pau pour en faire la remarque.¹³⁸⁰ Le censeur régional convoque Cortichiato qui parle une nouvelle fois d'inattention. Il allègue que la dépêche incriminée a été placée par erreur avec les communiqués relatifs à la guerre aérienne. Henri Peyre admoneste son subordonné et lui intime l'ordre, suite aux deux incidents récents, de vérifier de très près les informations traitant des bombardements. Le 11 septembre, Pierre Roberge écrit au directeur de *L'Indépendant* pour lui rappeler la consigne permanente numéro 41 du 1er juin 1943, qui interdit la parution des informations concernant les bombardements sous la rubrique la guerre aérienne.¹³⁸¹ *Le Patriote* a trompé à son tour la vigilance de la censure paloise en publiant un titre qui ne mentionne pas la nationalité des auteurs des bombardements. Dans son numéro du 8 novembre 1943, *Le Patriote* dans un article repris de *La Croix*, minimise le bombardement sur Rome en publiant l'information sous un titre et un surtitre qui ne précisent pas l'origine des bombes larguées sur la cité du Vatican. Le censeur régional dénonce cette présentation tendancieuse : « *Avec une astuce de Tartuffe, La Croix dans son numéro du 8 novembre 1943 verse une larme sur l'injustifiable attentat, mais sa prose larmoyante s'est gardée de mettre en cause les anglo-américains. Le premier*

¹³⁷⁸Lettre du 17 septembre 1942. ADPA 30W71

¹³⁷⁹.Le censeur joue sur les mots, il ne fait sans doute que reprendre les explications que lui a fourni son subordonné responsable du contrôle du titre. Cet exemple atteste de la rigueur du contrôle a posteriori de la Censure Centrale sur des sujets sensibles. ADPA. 30W71

¹³⁸⁰.Feuille verte datée du 13 septembre 1943. ADPA 30W70.

¹³⁸¹.Le texte de la consigne est le suivant : « *Il est interdit de faire figurer les opérations se déroulant au -dessus du territoire français sous le titre: " front occidental", ni les bombardements sur la France, la Belgique, la Hollande, sous le titre: "la guerre aérienne", non plus que dans toutes autres rubrique collective où ils seraient mis sur le même plan que les opérations aériennes de guerre sur le territoire des nations belligérantes* »

« *Les bombes lancées sur le Vatican sont d'origine anglaise annonce le Vatican* »¹³⁸². Après cet incident *Le Patriote* est rappelé deux fois à l'ordre sur des titrages non conformes sur les bombardements. Le 14 avril 1944 une feuille verte signale à la censure de Pau une dépêche sur les bombardements de Toulouse parue dans le numéro du 6 avril, sans la mention de la nationalité des agresseurs. Le 9 mai seulement, le censeur régional répond qu'il n'y a : « *aucune équivoque possible sur la nationalité des agresseurs. Aucune intention maligne, ne saurait en l'espèce, être imputée au Patriote* ». Le 5 mai 1944, la Censure Centrale formule la même demande au sujet de l'article : « *Nouveau raid sur le Sud Est de Paris* » paru dans *Le Patriote* du 27 avril.¹³⁸³ Le 8 mai, le censeur responsable du contrôle se justifie par une réponse laconique : « *Le mot nouveau ne laisse aucun doute sur la nationalité des agresseurs* » et il cite les derniers titres utilisés par le journal les jours précédents : « *Le 24 avril: «Obsèques des victimes des bombes alliées», le 25 avril : «Bilan du bombardement de Paris», le 26 avril : « Deux localités attaquées par les avions alliés.* »¹³⁸⁴ Ces quelques exemples ne sont pas significatifs d'un refus des journaux palois à s'opposer à l'application de la consigne permanente numéro 41 pour ne pas ternir l'image des alliés responsables de bombardements meurtriers sur le France. Les censeurs palois ont fait modifier deux titres à *L'Indépendant* et Henri Peyre est intervenu une fois pour signaler un titre non conforme du *Patriote*. La Censure Centrale a fait cinq observations deux à *France Pyrénées* et au *Patriote* et une à *L'Indépendant*, soit au total neuf interventions de la censure, un chiffre insignifiant pour une période de plus de trois ans. Cette surveillance attentive atteste l'attachement du gouvernement à sa campagne de propagande hostile aux alliés responsables de la mort de milliers de civils français. Les services de censure veillent que les bombardements alliés soient systématiquement dénoncés, tout en évitant la divulgation d'informations stratégiques. La consigne permanente numéro 42 impose les communiqués officiels et interdit toutes les précisions : « *sur les destructions opérées, les ponts, les chutes de ballons et descentes en parachutes. Aucune information sur les épisodes de la guerre aérienne au-dessus du territoire français ne peut être publiée sans autorisation de la Censure Centrale qui doit, immédiatement, être consultée par téléphone.* »

La presse n'évolue pas dans le sens des efforts demandés par le gouvernement. La note de service du 18 juillet 1943 revient sur les difficultés liées à l'application de l'accord.¹³⁸⁵ Dans ce texte le chef de la censure s'inquiète : « *des défaillances fâcheuses et intolérables des journaux* » et déplore que certains : « *ne publient pas le minimum de trois éditoriaux ou esquivent systématiquement dans leurs articles les sujets politiques les plus importants ou les plus délicats ou les traite avec tant de*

¹³⁸². Dans son rapport le censeur régional insiste sur la bonne tenue du *Semeur de Tarbes* qui accorde trois colonnes à cette information et un titrage sur trois lignes en caractère gras: « *Des avions anglo-américains volant à basse altitude / ont bombardé vendredi soir / la cité du Vatican* ».

¹³⁸³. Feuille verte numéro 833 du 5 mai 1944. ADPA. 34W69.

¹³⁸⁴. Il s'agit de Pierre Fournier. Pour une fois le censeur régional transmet les explications de son subordonné sans aucun commentaire.

¹³⁸⁵. Note de service numéro 111, datée du 18 juillet 1943. ADPA. 30W53.

réticence que l'appui au gouvernement s'en trouve considérablement diminué». René Vincent ordonne aux censeurs régionaux d'intervenir fermement auprès des directeurs des journaux pour rappeler l'esprit de l'accord et les menacer d'une exclusion du contrat. Le 7 août 1943, Gérard Soustelle adresse à ses adhérents une lettre circulaire pour relayer les griefs du secrétaire général à l'Information et clarifier les engagements liés au contrat collectif.¹³⁸⁶ Il conseille à la minorité des journaux mis en cause de donner : «*une satisfaction totale, au souci de loyauté qui est notre règle commune*». Le 11 août 1943, à l'occasion de la réunion des chefs régionaux à Vichy René Bonnefoy revient sur les problèmes rencontrés dans l'application de l'accord.¹³⁸⁷ Il signale que l'on constate : «*dans l'ensemble de la presse, un fléchissement de l'effort demandé*» et il exhorte les chefs régionaux : «*à redoubler d'initiative et de vigilance*». Il déplore que certains journaux exercent : «*une contre censure et qu'ils s'abstiennent systématiquement de publier certaines dépêches recommandés ou en omettent l'essentiel*». Pierre Laval qui la veille a rencontré le président de la fédération des journaux assiste à la réunion. Même s'il estime que l'accord a donné de bons résultats, il renouvelle les instructions de René Bonnefoy et incite à son tour les chefs régionaux à intervenir directement auprès des journaux : «*La presse de zone sud n'est pas encore satisfaisante et donne lieu trop souvent à des observations défavorables*».¹³⁸⁸ Les journaux utilisent des artifices pour se démarquer des textes imposés. Ils mentionnent, au bas des articles écrits à partir de la note d'orientation, les mentions suivantes : «*De Vichy*», «*De notre correspondant particulier*», «*De notre envoyé spécial à Vichy*». Parfois les textes ne sont pas signés volontairement. Henri Peyre fait de nombreuses fois ce reproche à *L'Indépendant*. Une note de service jointe au compte rendu de la réunion du 11 août 1943 demande aux chefs régionaux de censure d'intervenir pour que les articles inspirés des notes d'orientation, soient signés et apparaissent : «*comme de véritables éditoriaux engageant la responsabilité du journal*».¹³⁸⁹ La circulaire insiste particulièrement sur ce point : «*Il convient en effet, qu'à bref délai, tous les articles écrits d'après la note d'orientation ou assimilés, soient présentés de façon satisfaisante. En minimiser la présentation par des formules qui sont désormais prohibées, c'est s'écarter délibérément de l'accord conclu avec le ministre de l'Information*». Une note de service de René Vincent, du 29 août 1943, renforce encore ces instructions et précise que la mention : «*De notre envoyé spécial à Vichy*», ne s'applique qu'aux comptes rendus des accrédités, mais pas aux articles de fonds. Le secrétariat général à l'Information décide par la circulaire du 30 janvier 1943 de étendre l'accord aux hebdomadaires.¹³⁹⁰ Comme les

¹³⁸⁶ Lettre du 7 août 1943. ADPA.71W7

¹³⁸⁷ Circulaire numéro 45 du 11 août 1943. qui résume les instructions de la réunion des censeurs régionaux du 11 août 1943. ADPA.71W7

¹³⁸⁸ Propos cités dans la circulaire numéro 45. ADPA.71W7

¹³⁸⁹ Ces formules peuvent continuer à s'appliquer pour les informations ou compte rendus envoyés par les accrédités, qui ne sont pas des articles de fond.

¹³⁹⁰ Circulaire numéro 33 de René Vincent du 30 janvier 1943 intitulée: «*Application de l'accord aux hebdomadaires*». Le texte précise: «*Quelques hebdomadaires locaux ont demandé par intermédiaire des censeurs leur admission au bénéfice du contrat actuellement en vigueur*». ADPA.71W7

quotidiens, les hebdomadaires qui s'engagent à suivre l'orientation générale de la politique du gouvernement, ont la possibilité de publier sous la responsabilité d'un éditeur accrédité des articles de politique générale non soumis au contrôle *a priori* et retrouvent un droit de critique encadré.¹³⁹¹ L'accrédité s'engage à publier au moins deux fois par mois : «*des articles qui s'inspirent des notes d'orientation et des articles et documents qui lui sont adressés par les services spécialisés du ministère de l'Information, dont la longueur pourra ne pas excéder une demi-colonne*». ¹³⁹² L'annexe du contrat précise que les hebdomadaires qui n'ont pas d'éditeurs peuvent recevoir gratuitement des textes préparés : «*Pour bénéficier des avantages de cet accord, les journaux périodiques des départements, dans le cas où ils ne pourraient rédiger eux mêmes les articles prévus dans l'accord, auront la faculté de reproduire ceux qui leur sont adressés, soit par le service de la presse départementale du ministère de l'Information (Articles et documents réservés à la presse) soit par l'Agence Inter France*». ¹³⁹³ L'accord est conclu à titre provisoire avant d'être rendu définitif après une période probatoire et le secrétariat général à l'Information se réserve le droit d'exclure à tout moment l'hebdomadaire qui se livrerait à des : «*manquements répétés*» à l'accord.¹³⁹⁴ Les censeurs régionaux sont chargés de démarcher les publications susceptibles d'adhérer. Le 6 février 1943, Henri Peyre envoie au censeur d'Oloron la circulaire du 30 janvier 1943 pour qu'il communique les conditions d'adhésion aux deux hebdomadaires qu'il contrôle *L'Écho d'Oloron* et *Le Glaneur d'Oloron*. Il lui demande d'insister auprès des directeurs sur les avantages de ce contrat et notamment sur les ressources documentaires dont ils bénéficieront ¹³⁹⁵ Dans un premier temps le censeur local échoue à convaincre les deux directeurs qui refusent de rentrer dans l'accord.

Le 5 mars 1943, Georges Caire, le censeur départemental de Tarbes, qui a entrepris les mêmes démarches auprès des hebdomadaires de son département, informe le censeur régional de la bonne volonté du rédacteur en chef du *Pyrénéen* : «*Il est prêt à accepter toutes les obligations imposées en échange de la liberté d'écrire, lorsqu'il le jugera opportun, son éditorial, sous sa seule responsabilité et de rédiger dans les mêmes conditions, quelques critiques sur le plan local*». ¹³⁹⁶ Le directeur s'est engagé à rédiger ses articles en s'inspirant des notes d'orientation où : «*Il choisira, parmi l'ensemble des idées suggérées en cours de semaine, le sujet qui lui paraît le plus intéressant à traiter*» et à prendre l'avis du censeur local : «*M Vene, écrivain au style «vigoureux» et qui, fréquemment, se laisse un peu trop emporter par la fougue avec laquelle il expose ses opinions à lui*

¹³⁹¹.Le contrat type est conservé il énumère les mêmes thèmes à défendre que pour les quotidiens. ADPA.71W7

¹³⁹².Il n'y a aucune limitation de colonnes pour les quotidiens .

¹³⁹³.Les articles en question portent la mention: « Valable pour accord» . Nous avons retrouvé plusieurs bulletin de cette agence dans un dossier d'Henri Peyre ADPA.30W74

¹³⁹⁴.Le texte ne dit rien sur la durée de la période d'essai.

¹³⁹⁵.Lettre du 6 février 1943 du censeur régional au censeur d'Oloron Ils recevront de la documentation sur tous les sujets du bureau d'étude de l'hôtel de la Paix et le bureau national de presse de l'hôtel Masséna leur assurera: « au besoin un billet politique différent pour chacun d'eux». ADPA.71.W1

¹³⁹⁶.Lettre du 5 mars 1943.Il ne fait qu'accepter les termes du contrat ADPA.30W7.

même exprimé l'intention de toujours prendre l'avis de M Richard, afin d'éviter toute outrance». Pour *Le Bon Sens Pyrénéen* : « *vu le grand âge (80 ans) de son directeur qui ne se sent pas capable de rédiger lui même*». Le censeur demande qu'on lui fournisse des articles tout prêts: « *Dans la pratique cette situation ne modifierait guère son journal, les articles de rédaction personnelle étant fort rares et son hebdomadaire étant, en somme, uniquement constitué de papiers très attentivement choisis, par lui, dans Inter France, Presse Information, les Documents Français ou repiqués de quelques grands journaux notamment Les Débats*». Au sujet des critiques locales permises par l'accord, le censeur précise : « *Monsieur Lacrampe estime que l'expérience d'une longue vie l'a détourné définitivement de ce genre d'activité journalistique*» et il ajoute que l'adhésion n'est pas nécessaire si on lui fournit les articles demandés : «*Cette formule aurait l'avantage de faire paraître chaque semaine dans l'hebdomadaire, un bon article de propagande, certainement plus utile que les papiers très orthodoxes, certes, mais d'actualité un peu périmée que choisit actuellement le directeur*». Il transmet au censeur régional les demandes d'adhésion. des deux hebdomadaires.¹³⁹⁷ Le 6 mars 1943, Henri Peyre informe Vichy des premiers résultats des contacts pris avec les hebdomadaires de sa circonscription de censure. Malgré : « *ses démarches pressantes*» auprès des directeurs des hebdomadaires oloronais, les intéressés ont refusé l'adhésion au contrat mais les deux hebdomadaires tarbais ont donné leur accord.¹³⁹⁸ Le 9 mars 1943, une note de service précise que les hebdomadaires qui souhaitent adhérer au contrat en cours d'élaboration doivent publier des éditoriaux personnels ou par défaut reprendre : «*les articles politiques réservés à la presse*».¹³⁹⁹ Après une période d'essai jugée concluante, René Bonnefoy proroge l'accord pour les hebdomadaires. Le 23 mars 1943 il informe les censeurs régionaux qu'il a fixé définitivement les modalités d'adhésion applicables aux hebdomadaires, bi-hebdomadaires et tri-hebdomadaires locaux, les directeurs des journaux devront passer l'accord directement avec le chef du service de la presse départementale à Vichy.¹⁴⁰⁰ Le 8 mai 1943 une note de service annonce que *La Croix des Hautes Pyrénées* et *Le Semeur du Dimanche* ont adhéré depuis le 22 avril.¹⁴⁰¹ Le 19 mai 1943

¹³⁹⁷.Il joint à son courrier la lettre de demande d'adhésion que lui a transmis Vene le 3 mars 1943. Vene est accrédité par Vichy le 10 mars 1943.ADPA.30W7.

¹³⁹⁸.Il demande que le bureau national de la presse à Vichy leur adresse chaque semaine un ou deux articles tout prêts

¹³⁹⁹.Note de service du 9 mars 1943.Pendant la période d'essai la censure fournit aux hebdomadaires des notes d'orientation et des articles rédigés par le biais d'un bulletin de couleur rose. Le 2 avril 1943, le censeur de Tarbes signale à Henri Peyre que Lacrampe qui a accepté l'accord: « *ne reçoit aucun article tout prêt commettant les notes d'orientation. Il continue donc à alimenter son hebdomadaire avec comme par le passé, des papiers d'Inter France de Presse Information ou des documents réservés à la presse catholique (feuilles roses)*» Le censeur précise que son confrère du *Bon Sens Pyrénéen* reçoit bien les notes d'orientation et il demande qu'elles soient expédiées. au *Pyrénéen* Lettre du 2 avril 1943.Le 7 avril 1943, René Vincent répond à Henri Peyre, qui l'avait sollicité en faisant remonter la demande du directeur, que Lacrampe est bien destinataire de ses notes qui sont des documents réservés à la presse catholique. ADPA.30W7.

¹⁴⁰⁰.Circulaire n° 39 du 23 mars 1943.Il envoie un modèle de l'engagement à fournir aux organes de leurs circonscription intéressés. René Vincent informe régulièrement le censeur régional de l'état des adhésions. Henri Peyre n'ayant pas instruit les dossiers nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles les hebdomadaires ont adhéré. ADPA.71W7.

¹⁴⁰¹.Ils sont abonnés à la note spéciale réservées aux hebdomadaires catholiques .Note de service du 8 mai 1943.ADPA.71W7.

L'Écho d'Oloron entre dans l'accord.¹⁴⁰² Le 16 juin 1943 la Censure Centrale informe le censeur régional que le contrat s'applique pour *Le Petit Béarnais*, *La Croix des Basses Pyrénées*, *L'Avenir à Bagnère de Bigorre* et à *L'Écho Pyrénéen* de Luchon.¹⁴⁰³ L'adhésion du *Petit Béarnais* et de *La Croix des Basses Pyrénées*, les deux hebdomadaires imprimés sur les presses du *Patriote* a été acquise après la visite en Béarn de Casabone, responsable de la presse départementale à Vichy. Une note manuscrite d'Henri Peyre du 24 mai 1943 atteste de son passage dans le département : « *Annat a manqué Casabone mais a signé pour les deux journaux. Affaire réglée* ». ¹⁴⁰⁴. Dans ses rapports hebdomadaires consacrés au suivi du contrat collectif le censeur départemental n'évoque jamais le cas des deux journaux composés uniquement de reprises d'articles du *Patriote* déjà contrôlés par la censure. Le 2 août 1943 il signale la fusion des deux hebdomadaires palois : « *La Croix des Basses Pyrénées et le Petit Béarnais ont désormais un numéro jumelé depuis 1er août 1943* ». ¹⁴⁰⁵ Le 24 juin 1943, René Vincent ajoute à la liste des signataires *Le Bon Sens Pyrénéen* de Lourdes dont l'adhésion prend effet le 22 juin 1943. ¹⁴⁰⁶ Les conditions d'adhésion de l'Écho d'Oloron sont connues grâce à une note manuscrite d'Henri Peyre du 26 mai 1943 : « *L'Écho d'Oloron a signé l'accord à la suite d'une visite de Casabone, signature sans enthousiasme, Lample sera à la fois l'éditorialiste et le départemental, renseignement Roberge qui a téléphoné à Lample* ». ¹⁴⁰⁷ Le 25 mai 1943, Pierre Roberge informe Lample de l'acceptation de son adhésion au contrat collectif par Vichy et il lui demande de désigner un accrédité pour le journal. Le 26 mai 1943 le directeur, qui rédige l'intégralité du journal sollicite l'agrément pour lui même. Le 28 mai Henri Peyre transmet la demande à Vichy avec un avis favorable, il précise que Lample est à la fois le directeur et le rédacteur en chef de journal qui est : « *un factum très modeste mais un utile organe hebdomadaire* ». Dans ses rapports le censeur départemental ne fait aucune remarque négative sur l'attitude du directeur de l'hebdomadaire. Le 16 juillet 1943, au sujet du numéro du 9 juillet 1943, Roberge note que la présentation des événements ne donne lieu à aucun commentaire et que Lample préfère continuer : « *la publication de ses habituels articles de doctrine que de les sacrifier au profit de nouvelles que chacun connaît par la presse quotidienne* ». ¹⁴⁰⁸ Le 17 juillet 1943, René Vincent confirme l'accréditation de Lample, il ne sait pas encore que l'hebdomadaire vient d'être racheté.

¹⁴⁰⁹ Le même jour Victor Maysonnave informe le censeur départemental que depuis le 10 juillet, il a

¹⁴⁰².Note de service du 21 mai 1943.ADPA.71W7.

¹⁴⁰³.Note de service du 16 juin 1943. Le 19 juin 1943 Henri Peyre signale à la Censure Centrale que le dernier hebdomadaire dépend de la XVIIe région militaire. ADPA.71W7.

¹⁴⁰⁴.Note manuscrite du 24 mai 1943.ADPA.71W 7.

¹⁴⁰⁵.Rapport du 2 août 1943. La raréfaction du papier journal explique sans doute cette fusion des deux hebdomadaires au contenu similaire. Nous n'avons trouvé aucun élément concernant ces deux hebdomadaires. ADPA.71W8.

¹⁴⁰⁶.Note de service du 24 juin 1943. ADPA.71W7.

¹⁴⁰⁷.Note manuscrite du 26 mai 1943. ADPA.1031W284.

¹⁴⁰⁸.Il précise que l'Écho d'Oloron a du réduire son format en raison du manque de papier: « *La compression de matière inévitable s'est faite au détriment des informations générales* ».ADPA.1031W284.

¹⁴⁰⁹.Lettre du 17 juillet 1943 adressée au censeur régional.1031W284.

acquiesce l'imprimerie Lample et le journal *L'Écho d'Oloron*, qu'il fera fonctionner avec ses fils. Le nouveau propriétaire affirme clairement sa loyauté au gouvernement : « *Les articles de politique générale ne s'inspireront que de la politique du maréchal et seront extraites, la plu part du temps du Bulletin d'Information du Ministère de l'Information. Au cas où d'autres articles nous paraîtraient susceptibles d'intéresser nos lecteurs, nous demanderons nos sources à M. Lamarque censeur local. Pour les informations locales elles seront assurées par Victor Maysonnave et nous les soumettrons au visa de Lamarqu, tous les sujets* ». ¹⁴¹⁰ Le 19 juillet le censeur départemental lui propose d'adhérer comme son prédécesseur au contrat collectif. ¹⁴¹¹ Le 29 juillet 1943 le nouveau propriétaire confirme au censeur départemental qu'il assumera ses responsabilités : « *Notre journal n'est l'organe, ni d'un parti, ni d'une société, ni même qu'un conseil d'administration. Sa direction, sa rédaction, sa gérance, sont assumées par MM. Maysonnave et ses fils* ». ¹⁴¹² Le 3 août 1943 Henri Peyre écrit à Victor Maysonnave pour lui préciser qu'il a acquis le journal le 17 juillet 1943, jour où son prédécesseur venait d'être agréé par Vichy et il lui demande s'il compte adhérer au contrat collectif. Le 2 août Roberge précise au censeur régional qu'il a incité Victor Maysonnave : « *à faire preuve de plus d'énergie que n'en trahit son édito de cette semaine* ». ¹⁴¹³ Après cette observation, la ligne du journal donne satisfaction. Comme il s'y était engagé Victor Maysonnave soutient la politique du gouvernement dans les colonnes de son hebdomadaire pendant plusieurs mois. Pierre Roberge chargé du contrôle ne fait aucune observation concernant l'hebdomadaire oloronais. ¹⁴¹⁴ Le 8 décembre 1943, le censeur départemental se félicite même du bon comportement du journal : « *L'attitude de l'Écho continue d'être satisfaisante. Son directeur propriétaire Maysonnave avec qui j'ai pris récemment contact à l'occasion du contrôle hebdomadaire m'a laissé l'impression d'un fidèle du maréchal et de son gouvernement* ». ¹⁴¹⁵ Mis à part *Le Glaneur d'Oloron*, l'ensemble des hebdomadaires de la circonscription de la censure régionale, sous la pression de Vichy, adhèrent au contrat collectif. ¹⁴¹⁶ La visite en Béarn de Casabone, responsable de la presse départementale à Vichy, a été décisive pour rallier les indécis. Nous n'avons retrouvé que deux interventions du censeur régional concernant *L'Écho d'Oloron* pour appeler le censeur local à plus de vigilance. Le 11 août 1944, Henri Peyre reproche à Jean Loustalot-Forest, sans donner d'explication particulière,

¹⁴¹⁰.Lettre du 10 juillet 1943, reprise dans le rapport hebdomadaire du 19 juillet 1943. La gérance du journal est assurée par son fils Jean. 1031W284.

¹⁴¹¹. Nous n'avons pas trouvé trace de ce courrier du censeur départemental. Connu par la lettre de Victor Maysonnave du 29 juillet 1943.

¹⁴¹².Lettre du 29 juillet 1943. Victor Maysonnave n'a pas été informé des modalités d'adhésion au contrat, ne retourne pas le formulaires d'engagement. ADPA.30W7.

¹⁴¹³. Rapport du 2 août 1943. Il s'agit de celui du numéro du 20 août 1943. ADPA1031W284.

¹⁴¹⁴.Le 9 août Victor Maysonnave confirme son adhésion au contrat collectif et propose sa candidature comme accrédité Le 12 août 1943 Henri Peyre transmet sa demande avec un avis favorable et le commentaire suivant : « *Victor Maysonnave offre les garanties morales et politiques suffisantes* ». ADPA.30W7.

¹⁴¹⁵. Nous n'avons trouvé aucune trace de l'adhésion du *Glaneur d'Oloron* au contrat collectif. Rapport du 8 décembre 1943 de Pierre Roberge à Henri Peyre. ADPA1031W284.

¹⁴¹⁶. Nous n'avons trouvé aucune information sur *Le Glaneur d'Oloron*

d'avoir laissé passer l'éditorial : «La solution d'un grand problème» paru dans le numéro du 11 août 1944.¹⁴¹⁷ Le 18 août 1944 Henri Peyre intervient une seconde fois en donnant plus d'explications sur les raisons de sa remontrance. Il reproche au censeur local l'éditorial de Maysonnave: «*Toujours plus ou moins équivoque et flottant*». Le censeur estime quand traitant du réduit breton et des deux thèses, l'éditorialiste a laissé libre cours : « *à un gaullisme à peine larvé*». Il rappelle au censeur qu'il doit contrôler les éditoriaux afin d'éviter d'autres erreurs: « *propres à faire tomber sur nos têtes les foudres jumelées de la censure Centrale de Vichy et de la censure militaire allemande de Toulouse[...] Voilà pourquoi cette triple évocation était triplement inopportune dans la conjoncture actuelle. Les dissidents réels ou intentionnels n'ont pas besoin qu'un journal français de la zone sud leur rappelle cette thèse qui envoie du courant à la dynamo Anglo-américaine*». ¹⁴¹⁸ Le 19 août 1944, le censeur local justifie son choix, il n'a pas jugé nécessaire de lui soumettre l'article dans la mesure où il ne fait que reprendre : «*sous une forme moins développée*» les écrits de Lesdain parus le 8 juillet 1944 dans *L'Illustration*, *La Petite Gironde* et *France Pyrénées*. Il estime que l'éditorialiste n'a pas pris parti pour l'une des deux thèses, mais qu'il s'est contenté de poser : « *le problème de la victoire de l'un ou de l'autre camp*». ¹⁴¹⁹ Les explications fournies ne satisfont pas le censeur régional pour qui l'éditorial pose : « *un grave problème de principe*». Il reproche à son subordonné d'évoquer des journaux, qui échappent au contrôle de la censure de Vichy, pour laisser passer : «*des argumentations tendancieuses*» qu'il aurait du interdire : « *la continuation de la lutte dans le réduit breton, c'est du Paul Reynaud à l'état pur, le regroupement des forces en Afrique, c'est du de Gaulle à l'état pur, le refus de l'armistice c'est du Reynaud, Mandel, de Gaulle, à l'état pur*». Dans la sévère réprimande qu'il inflige au censeur local, il lui précise le passage qu'il aurait dû supprimer s'il avait effectué correctement son travail : «*Mais pour les français la bataille a un autre sens, de spectateurs ils sont devenus cobayes, leur situation est celle de quatre ans plus tôt. La France défaite, ses armées dispersées. Les faits ont-ils apporté une réponse différente depuis quatre ans? Elle ne manquera pas nous l'espérons de donner à la France une âme nouvelle, forgée dans le creuset de l'épreuve et d'unir enfin tous les français dans l'amour de leur patrie meurtrie*». ¹⁴²⁰ Dans ce même numéro sous la rubrique : « Débarquement », le censeur relève que le journal a cité le nom du général de Lattre de Tassigny dans l'expression suivante : «*lancée sur les côtes sous le commandement de Lattre de Tassigny*». ¹⁴²¹ Il n'apprécie pas que le journaliste cite le nom d'un : « *ex général félon [...] La reprise de cette information d'origine anglo-américaine aurait du être*

¹⁴¹⁷ Lettre du 11 août 1944. ADPA. 71 W 1.

¹⁴¹⁸ Dans le cadre de l'accord de janvier 1943, les éditoriaux traitant de la situation militaire doivent être soumis au contrôle a priori.

¹⁴¹⁹ Lettre du 18 août 1944. du censeur régional adressée au censeur local et réponse de ce dernier du 19 août 1944 ADPA. 71 W 1.

¹⁴²⁰ Lettre du 19 août 1944. Henri Peyre oublie que *France Pyrénées* fait parti de la liste des journaux qui ont publié l'information. ADPA. 71 W 1

¹⁴²¹ Le général de Lattre de Tassigny commande les troupes débarquées en en Provence.

interdite». ¹⁴²²

L'application du contrat collectif par les hebdomadaires béarnais ne pose guère de problème. Chaque semaine ils reprennent le plus souvent docilement la documentation fournie pour rédiger l'éditorial, le reste du journal étant essentiellement composé de communiqués et d'informations de la vie locale. La situation est bien différente pour les quotidiens qui vont à leur manière exploiter l'accord pour desserrer un peu l'étau de la censure.

B - Des premiers résultats décevants

Six mois après la mise en place de l'accord, les reproches faits aux journaux sont toujours les mêmes: tiédeur et mollesse des éditoriaux, omissions volontaires de certains textes recommandés, commentaires trop vagues, présentation insuffisante et conformiste, trop proches des consignes pour les dépêches importantes et refus de personnaliser les éditions. Le censeur régional reproche souvent à Maurice Icart éditorialiste à *France Pyrénées* et à Maurice Duval de *L'Indépendant* leur manque d'engagement pour défendre la politique gouvernementale qu'il oppose à l'engagement sans faille d'Henri Sempé dans *Le Patriote*. La Fédération Nationale des Journaux Français critique le secrétariat à l'Information qui n'est pas dans l'esprit du contrat collectif en imposant de plus en plus de dépêches obligatoires et les services de censure qui ne jouent pas le jeu. Le 21 octobre 1943, la commission exécutive de la FNJF réunie à Vichy reproche à la censure française de ne pas s'interposer suffisamment entre les journaux et la censure allemande : *«Il était entendu que la censure allemande ne devait pas voir les morasses des journaux et que les journaux ne devaient pas savoir de qui venaient les observations. Le plus souvent cela est oublié»*, d'imposer des dépêches obligatoires : *«Nous subissons toutes les obligatoires et surtout la super-censure de Vichy ne tient aucun compte des situations des journaux [...] Nous subissons toutes les obligatoires d'autrefois et même des obligatoires nouvelles et en contre partie, nous ne trouvons plus dans l'accord politique des avantages qu'il nous avait réservé»*, de réduire le droit de critique local et de crouler sous les demandes d'insertions des organismes para gouvernementaux comme la Milice et la Légion.¹⁴²³ La fédération mandate une délégation pour rencontrer René Bonnefoy afin lui faire part de ses griefs et obtenir soit une renégociation du contrat, soit des instructions claires aux services de la censure pour une application plus libérale de l'accord. Malgré les difficultés évidentes René Bonnefoy envisage de prolonger l'accord. Il tient compte des critiques de FNJF et désire accroître encore la marge de manœuvre des quotidiens qui de toute évidence n'ont guère envie de s'engager d'avantage aux côtés du gouvernement. Après concertation avec les directeurs de journaux signataires de

¹⁴²² Lettre du 19 août 1944. ADPA. 71 W 1.

¹⁴²³ Henri Peyre s'est procuré le compte rendu de cette réunion où sont également abordés les problèmes liés aux réductions des contingents de papier. Le censeur conserve également le compte rendu de la réunion du syndicat des quotidiens de province qui s'est réunie le même jour à Vichy en matinée et qui a traité des mêmes problèmes. L'abbé Annat participe à cette seconde réunion ADPA.71W7.

l'accord collectif, pour donner un nouvel élan au contrat de janvier 1943 et obtenir une adhésion plus sincère des quotidiens, le secrétaire général à l'Information décide de prolonger l'accord pour un mois du 1^{er} au 30 novembre 1943. Il expose les grandes lignes de ses exigences au cours de la réunion des censeurs régionaux du 28 octobre 1943 à Vichy.¹⁴²⁴ Pour le mois de novembre, René Bonnefoy, en réponse aux revendications de la fédération demande aux chefs des censures régionales de : *«s'abstenir de toute démarche auprès des journaux pour tout ce qui concerne l'application de l'accord et de suspendre toute intervention pour faire insérer les dépêches ex obligatoires, ou à propos de leur présentation, ou au sujet des éditoriaux»*. Pendant cette nouvelle période d'essai, les censeurs n'ont plus à rendre compte de l'utilisation de la note d'orientation et de l'insertion des dépêches. Le contrôle *a posteriori* est provisoirement supprimé pour les éditoriaux et des dépêches. Les censeurs sont cantonnés à : *« un rôle d'observateur silencieux mais attentif»*, mais ils doivent continuer à faire remonter leurs observations. Cette nouvelle liberté relative octroyée aux journaux ne concerne pas la censure négative. La consigne permanente numéro 47, du 30 octobre 1943, pour éviter une mauvaise interprétation, rappelle aux journaux signataires que les consignes restrictives de présentation, appartiennent à la censure négative qui est maintenue.¹⁴²⁵ Les dépêches à insérer comporteront désormais la mention : *« obligatoire»*. Cette expérience de «semi liberté» ne soumet plus les journaux au contrôle *a posteriori* local de l'utilisation des notes d'orientation, ni au contrôle *a priori* pour le choix et le résumé des dépêches.¹⁴²⁶ La prolongation de l'accord n'a aucune influence sur le comportement des quotidiens palois: *«Ce troisième tour d'horizon hebdomadaire accompli au cours de l'expérience tentée pour un mois à dater du 1^{er} novembre ne révèle aucun changement notable dans les positions respectives des journaux signataires de l'accord du 1^{er} janvier 1943. Il n'y a pas eu cette semaine de fait marquant pouvant servir de pierre de touche et propre à provoquer chez les assujettis des réactions particulières »*¹⁴²⁷ Le censeur régional note un certain malaise chez les éditorialistes qui se traduit par : *« des réticences et par un flottement dans leurs articles. Ils ont en effet appris par les radios étrangères que le dernier message du maréchal Pétain a été interdit de diffusion. Ce sentiment de malaise est renforcé par les consignes 489 bis, ter, quater et sexto, communiquées oralement qui interdisent d'en parler dans les journaux»*.¹⁴²⁸ Henri Peyre conclut son rapport dans son style très particulier: *« Les éditorialistes n'ont pu s'empêcher de se poser in petto les questions suivantes : « Va-t-on*

¹⁴²⁴ Réunion des chefs régionaux de censeur du 28 octobre 1942. ADPA.30W60.

¹⁴²⁵ Les consignes restrictives de présentation limitent le nombre de colonnes pour publier une information. Il ne faut pas les confondre avec les consignes obligatoires de présentation positives qui imposent le nombre de colonnes à respecter pour présenter un événement.

¹⁴²⁶ La période d'essai pour l'application des nouvelles mesures débute en réalité le 5 novembre 1943.

¹⁴²⁷ Rapport du 23 novembre 1943. ADPA.71W8.

¹⁴²⁸ Dans de rares occasions, la censure utilise les consignes orales dans un souci de ne pas laisser de trace. En effet les consignes écrites ont souvent circulé sous le manteau. Les consignes citées interdisent de faire allusion à l'allocation censurée du maréchal Pétain.

changer de chevaux au milieu du gué? Le carrosse France va-t-il être emporté par les remous»? On est bien obligé de convenir que, dans ces conjonctures, les journalistes ne devaient éprouver aucune tentation de quitter la rive et d'entrer en plein courant. Pour une fois leur attentisme, s'avère, à certains égards, excusable». Le 30 novembre 1943, le censeur régional fait le point sur l'attitude des trois quotidiens palois.¹⁴²⁹ Il considère la prolongation de l'expérience comme un échec qu'il impute à trois causes: la pression accrue du contrôle de la censure allemande, les nouvelles restrictions de papier et le contexte politique défavorable. Malgré toutes les insuffisances du contrat et une application inégale par les journaux, fin novembre 1943 le secrétaire général à l'Information, pour tester la loyauté des journaux signataires prolonge la période d'essai jusqu'au 18 janvier 1944. A cette date, René Bonnefoy réunit les chefs régionaux de censure pour faire le point.¹⁴³⁰ Il s'estime satisfait du comportement des journaux, même si deux quotidiens ont été exclus de l'accord: *Le Courrier du Centre* et *Le Centre*, pour tous les autres le contrat reste en vigueur. Les services de la censure classent les journaux en deux catégories, ceux de la liste blanche, 29 au total dont : *Le Patriote*, *L'Indépendant* et *Le Semeur de Tarbes*. Ils continuent de bénéficier du régime libéral jusqu'à nouvel ordre et ceux de la liste noire, au nombre de 21, avec *France Pyrénées* : « dont le maintien dans l'accord est subordonné à un soutien plus ferme de la politique du gouvernement ». René Vincent demande aux chefs régionaux de censure d'intervenir auprès des directeurs des quotidiens de la deuxième liste: «de façon amicale, modérée pour certains, plus ferme pour d'autres, afin d'obtenir un redressement des défaillances constatées à mesure qu'elles se produisent».

Du mois de mars 1943 au mois décembre 1943, l'application de l'accord tant sur le contenu que pour la présentation n'a guère changé la physionomie des journaux et l'opinion des lecteurs comme l'attestent les synthèses des rapports des préfets de la zone sud. Leurs commentaires sont de plus en plus succincts et se réduisent souvent à une simple observation durant l'année 1943, en mars: «*La presse régionale et locale est nulle de tout intérêt. Elle se borne à une accumulation de petites nouvelles, les articles de fond sont rares et souvent maladroits*», en juin 1943 : «*L'opinion publique continue à être avide de toutes les informations étrangères, n'accorde plus aucun crédit à celle de la radio et de la presse française*», en juillet : « *Les journaux ne sont lus que pour les communiqués concernant le ravitaillement et pour la chronique locale*», en août : « *la population attache peu de crédit à la presse locale dont elle juge les informations tendancieuses*». En octobre 1943, au moment où les rapports font la synthèse pour les deux zones, les observations ne changent guère : «*La presse n'offre aucun intérêt, se bornant à porter à la connaissance du public les dépêches d'agences et les communiqués de l'administration en matière de ravitaillement*», comme au mois de décembre: « *Le public continue à se désintéresser de la presse. Les informations publiées par les*

¹⁴²⁹.Rapport hebdomadaire du 30 novembre 1943.ADPA.71W8.

¹⁴³⁰.Les détails de cette réunion sont connus par la circulaire numéro 51 datée du 18 janvier 1944 qui reprend les consignes données par le secrétaire général et surtout classe les journaux en fonction de leur comportement durant la période d'essai. ADPA.30W60.

journaux étant souvent considérés comme tendancieuses, il est difficile de parer à ces inconvénients par des communiqués qui ne sont pas crus». ¹⁴³¹ Une enquête d'opinion de décembre 1943 sur l'audience de la presse de zone sud, réalisée à la demande des autorités de Vichy par les services du contrôle de l'opinion publique, aboutit aux mêmes conclusions : « *La majorité du public estime que la presse est tendancieuse et orientée par l'occupant, et que par conséquent elle doit être considérée comme nulle et non avenue. Beaucoup de gens, déjà dressés contre le gouvernement, voient en elle un organisme gouvernemental. Le public déplore que trop souvent les affirmations de la presse se trouvent contrecarrées ou annihilées par la réalité des faits* ». ¹⁴³² Les béarnais qui ont la possibilité de comparer trois quotidiens, sont conscients de la main mise du gouvernement sur l'information. Les lecteurs continuent à acheter le journal, le maintien du tirage des trois quotidiens palois l'atteste, pour s'informer sur les conditions du ravitaillement, qui reste la préoccupation première des français pendant toute la durée du conflit. Les lecteurs suivent malgré tout l'évolution de la guerre à travers leurs journaux habituels, même s'ils savent pertinemment que les informations qu'ils diffusent ne correspondent guère à la réalité et sont totalement orientées ¹⁴³³ .C'est vers les radios étrangères qu'ils se tournent pour obtenir des informations plus objectives.

C - Le positionnement des quotidiens palois

Dans l'application du contrat collectif les trois quotidiens palois adoptent des attitudes différentes en raison de la personnalité et de l'engagement de leurs directeurs et de leurs éditorialistes. *Le Patriote* a accepté l'accord espérant retrouver un peu sa liberté d'expression. L'abbé Pon, dont les relations avec le censeur régional ne cessent de se dégrader en raison du contrôle des éditoriaux d'Henri Sempé, prend les devants sur les difficultés à venir. Le 28 janvier 1943, il écrit au censeur régional pour proposer les journalistes à accréditer. Il précise que Sempé, dont il continuera à contrôler les articles, sera chargé : « *sous notre direction* » des questions de politique intérieure et extérieure et que Butel traitera des questions locales. ¹⁴³⁴ Il affirme clairement son soutien au gouvernement : « *Le Patriote suivra d'une façon permanente l'orientation politique donnée par le gouvernement. Il s'engage notamment à utiliser au minimum, trois fois par semaine, dans ses éditoriaux et à son choix la note d'orientation qui est quotidiennement donnée par les services de l'information et à s'inspirer les autres jours des thèmes généraux dont le développement est de nature à servir l'action gouvernementale* ». ¹⁴³⁵ L'abbé Pon demande au censeur régional si le journal doit toujours lui soumettre les morasses. ¹⁴³⁶ Le 10 février 1943, Henri Peyre répond au

¹⁴³¹.Rapports à consulter en lignes sur le site de l'Institut du Temps Présent. op.cit.

¹⁴³².L'opinion française vue par un fonctionnaire vichyste, *Les Cahiers français*, numéro 51, déc. 1943, page .25à 28. Histoire générale de la presse , tome 3 op.cit. page 89. Ce rapport a été transmis à Londres où il a été publié.

¹⁴³³.A la fin de la guerre ils ne publient quasiment plus que les communiqués de guerre allemands, sans en indiquer la provenance sur ordre de la censure .

¹⁴³⁴.En réalité c'est l'abbé Annat qui censure quand il le peut les éditoriaux trop engagés.

¹⁴³⁵.Lettre de l'abbé Annat au censeur régional du 28 janvier 1943.op. cit. p576. Elle est conservée dans les archives de la cour de justice ADPA 30W43.

¹⁴³⁶.Supprimer le contrôle des morasses signifie purement et simplement la fin du contrôle du journal.

directeur du *Patriote* en évoquant la clause de responsabilité des éditorialistes prévue par le contrat collectif et il dénonce la mise sous tutelle de l'éditorialiste : « *Il va sans dire, mais il faut toutefois le dire, et même le préciser, que votre direction ne saurait ne pas être rigoureusement conforme à celle de la Censure Centrale en ce qui concerne les éditoriaux de monsieur Sempé écrits sous sa propre responsabilité* ». Il le met en garde : « *Si la direction de votre journal se réservait le droit de contrecarrer par des instructions particulières les instructions officielles de la Censure Centrale, le contrat que vous avez signé le 15 janvier 1943, se trouverait vidé de sa substance tant pratique que juridique. Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur l'importance de la clause en question, ni sur la gravité de toute infraction la concernant* ». ¹⁴³⁷ L'abbé Annat qui surveille de très près tous les éditoriaux d'Henri Sempé depuis sa réintégration au journal et après le scandale de son article : « *A propos de la question juive* », reste ferme dans sa volonté de contrôler Sempé : « *La protestation du porte-parole de Vichy ne changea rien à la volonté de la direction d'user, comme par le passé, d'un droit de contrôle* ». ¹⁴³⁸ Au sujet du contrôle des morasses, Henri Peyre joint à sa lettre la note de service du 10 février 1943 qui réaffirme le maintien du contrôle *a priori* des morasses : « *Le contrôle préalable est et reste absolument indispensable pour assurer l'élimination des textes interdits par la Censure Centrale et les anticipations touchant la politique du gouvernement* ». ¹⁴³⁹ Il ajoute pour conclure ses instructions qu'il serait anormal : « *que les autorités françaises renonçassent à leur droit de regard et de conseil sur les journaux signataires de l'accord, au moment où les autorités occupantes instituent elles mêmes un contrôle* ». ¹⁴⁴⁰ Malgré le contrôle de l'abbé Annat et les dissimulations de certaines notes d'orientation, Henri Sempé au rythme d'un éditorial quotidien traite tous les thèmes de la propagande de Vichy. Le censeur régional fait régulièrement l'éloge du journaliste : « *Les éditoriaux sont excellents. La présentation des informations s'écarte rarement des indications données par la censure, l'attitude du Patriote peut être considérée comme la résultante de celle d'une part de son éditorialiste Henri Sempé, révolutionnaire national convaincu dont les papiers devancent souvent les notes d'orientation et d'autre part, de celle disciplinée par peur du gendarme de l'abbé Annat, directeur du journal. On peut dire que le Patriote est dans la ligne* ». Il insiste ensuite : « *sur de l'heureux contre poids exercé au Patriote par Henri Sempé qui entrave la politique du directeur effectif, l'abbé Annat, qui ne désarme pas cependant* ». ¹⁴⁴¹ Les rares remarques sur les éditoriaux d'Henri Sempé émanent des

¹⁴³⁷.La réponse du censeur tarde un peu à venir. en raison de sa participation à Vichy à la réunion des censeurs régionaux du 3 février 1943 où René Bonnefoy a fait un premier bilan de l'application de l'accord du 15 janvier 1943 .Lettre du 10 février 1943.ADPA.30W53.

¹⁴³⁸Annat. op.cit.p 577.

¹⁴³⁹.Note de service du 10 février 1943 intitulée : « *Maintien du contrôle préalable* ».Il adresse la même note aux deux autres quotidiens palois le même jour

¹⁴⁴⁰.Cela ne l'empêche pas, à plusieurs reprises, de censurer les éditorialistes des deux autres quotidiens. palois, qui pourtant écrivent eux aussi sous leur responsabilité Au début du mois de février un censeur militaire allemand Voelker arrive à Pau.

¹⁴⁴¹.Rapport hebdomadaire du 13 septembre 1943 ADPA.30W59.

services de Vichy. Le 23 juillet 1943, une feuille verte interroge la censure de Pau au sujet du début de l'éditorial d'Henri Sempé du 20 juillet 1943, intitulé : « Il ont brûlé le baptistère », qui n'a pas été censuré.¹⁴⁴² Au début de son article, le rédacteur en chef du *Patriote* attaque pourtant violemment les Anglo-américains : « *Le bombardement de Rome est un crime sans excuse et sans nom. C'est un sacrilège tel que l'histoire en offre peu d'exemple* ». Le 24 juillet 1943, le secrétaire général à l'Information écrit à Sempé pour le féliciter pour son engagement : « *Je sais l'aide loyale et efficace que par vos articles, vous apportez à la politique gouvernementale et je vous en remercie* » et pour : « *sa conclusion sans équivoque* ». ¹⁴⁴³ Il estime cependant : « *inopportun dans les circonstances présentes* », son parallèle entre le récent bombardement de Rome par les alliés et celui de la cathédrale de Reims par les Allemands pendant la Première Guerre mondiale. René Bonnefoy fait allusion au passage suivant de l'éditorial d'Henri Sempé : « *Si les avions qui viennent de bombarder Rome étaient allemands, je saurais ce qu'il faut dire. Je me rappelle l'indignation qu'avait provoquée, en 1914 le bombardement de Reims et de sa cathédrale. Elle s'exprima notamment par un cantique populaire qui commençait par ses mots : « Ils ont brûlé le baptistère* ». Henri Peyre, informé par son beau frère, même si l'observation faite n'est considérée que comme un : « détail », n'accepte pas l'intervention de René Bonnefoy.¹⁴⁴⁴ Le 27 juillet 1943, il retourne la feuille verte à Vichy et réplique à l'observation faite à Henri Sempé en s'appuyant sur un passage de la lettre de René Bonnefoy : « *Il s'agit d'un simple détail, sur lequel je tenais cependant à attirer votre attention dans l'esprit même de collaboration et de confiance que je suis heureux de constater entre nous* ». ¹⁴⁴⁵ Piqué au vif par la remontrance adressée à son beau frère, le passage incriminé ne contrevenant à aucune consigne de la censure en vigueur, Henri Peyre le défend : « *C'est précisément en raison de l'esprit même de collaboration et de confiance dont M. H Sempé ne s'est jamais un seul jour départi, non seulement depuis le 15 janvier 1943 date de la signature du contrat collectif, mais depuis le 25 juin 1940 date de l'Armistice, que le contrôle de presse a laissé sa liberté d'expression à l'éditorialiste du Patriote qui d'ailleurs aux termes de l'accord susvisé écrit sous sa propre responsabilité* ». ¹⁴⁴⁶ Il estime que l'éditorial aurait pu enfreindre à la rigueur la consigne permanente numéro 32 qui précise : « *La presse doit s'abstenir de toute publication susceptible d'amener une réaction de l'autorité occupante* », mais il écarte cette possibilité, la censure allemande ayant supervisé l'article en question, sans faire aucune observation. Le censeur ajoute avec impertinence qu'il n'y avait pas lieu de lui envoyer une feuille verte, les éditorialistes écrivant sous leur responsabilité. Henri Peyre a raison sur ce point mais les arguments avancés

¹⁴⁴².Demande de renseignements du 23 juillet 1943.Henri Peyre a supervisé lui même l'article .ADPA. 30W69.

¹⁴⁴³.Lettre de René Bonnefoy, datée du 24 juillet 1943..ADPA.34W69.

¹⁴⁴⁴.Le mot: « *détail* » a été utilisé par René Bonnefoy dans la lettre adressé Henri Sempé.

¹⁴⁴⁵.Lettre du 27 juillet 1943.La feuille verte ne mentionnait pas l'allusion à la comparaison entre le bombardement de Rome et celui de Reims . Henri Peyre n'a pas été informé de l'observation faite à Henri Sempé par René Bonnefoy .Il argumente sa réponse à partir de la lettre que lui a fourni son beau frère. ADPA 34W69.

¹⁴⁴⁶.Le censeur a souligné le passage.

laissent rêveurs, le censeur régional, malgré l'accord collectif continue à censurer ou à interdire les textes des éditorialistes de *L'Indépendant* et de *France Pyrénées*. Il soupçonne une intrigue et mène une enquête pour savoir ce qui s'est réellement passé. Il finit par avoir le fin mot de l'histoire, comme le confirme une note manuscrite du 26 juillet 1943: « *Il s'agit d'une vacherie de France Pyrénées, Franchhomme a alerté Matheron qui a placé intentionnellement l'éditorial de Sempé sous les yeux de Bonnefoy ou de l'entourage de Bonnefoy* ». ¹⁴⁴⁷ La remarque de René Bonnefoy est anecdotique, Henri Sempé est l'éditorialiste qui a soutenu avec le plus de fermeté et de constance tous les aspects de la politique du gouvernement de Vichy. Ses articles ont un réel impact sur l'opinion publique, bien au delà des lecteurs du journal : « *Le journal Le Patriote, sous la plume de son de rédacteur en chef Henri Sempé est celui qui, par le nombre et l'allure de ses articles a le plus souvent soutenu la politique gouvernementale et les points de vue de M Laval. M. Sempé est membre du groupe Collaboration et a toujours suivi, sans exception, la politique actuelle, ces adversaires disent même que bien souvent il la précède. [...] Les articles de Sempé sont lus attentivement dans tous les milieux* ». ¹⁴⁴⁸ Le 17 octobre 1943, les renseignements généraux confirment que les articles d'Henri Sempé sur le terrorisme : « *ont retenu l'attention du public* » et souligne l'engagement du journaliste : « *Comme toujours les articles de ce journaliste sont très suivis et on observe son attitude, car on sait qu'il est sur de très nombreux points en opposition avec la direction ecclésiastique du journal. «Il sera pendu» disent certains, «Il est courageux» disent d'autres, et dans les milieux ecclésiastiques on dit que Sempé n'engage nullement le journal et qu'il est seul responsable de ses articles* ». ¹⁴⁴⁹ L'éditorialiste palois aurait même les honneurs du bulletin d'Inter France : « *Henri Sempé, dont on ne saurait trop louer le talent et la lucidité, qui depuis trois ans, dans tant d'articles d'un magnifique courage, applaudit à l'œuvre de désintoxication à laquelle Philippe Henriot voue son talent et sa sincérité[...] Henri Sempé a de la paix dans l'ordre, une conception autrement efface que tant d'autres qui bêlent à l'union entre les victimes et les assassins et dont les appels à une concorde qui n'est que faiblesse, cachent fort mal, chez eux, ce que nous nommerons, par charité, une extrême prudence personnelle* ». ¹⁴⁵⁰ Durant toute la guerre, la violence des articles de Sempé lui attire de nombreuses menaces de mort: « *Les adversaires de M. Sempé prétendent que le journaliste qui a reçu déjà des lettres de menaces, pense surtout à sa sécurité* ». ¹⁴⁵¹ Le 9 juin 1942 le censeur régional signalait déjà les menaces dont Henri

Sempé était victime : « *Le rédacteur en chef du Patriote a écrit quatre editoriaux particulièrement*

¹⁴⁴⁷.Matheron et le correspond de *France Pyrénées* accrédité à Vichy . Cette note manuscrite donne des indications sur le climat qui règne entre les journaux palois. ADPA 34W69.

¹⁴⁴⁸.Rapport de renseignements généraux du 13 juin 1943 La fiche précise: «*Il y a lieu de noter que le journal Le Patriote a été fondé, appartient et est dirigé par des ecclésiastiques, qui dans leur grande majorité n'approuvent pas les idées de Henri Sempé, mais laissent agir leur rédacteur en chef tout en le désavouant, sans oser cependant lui retirer son poste* ». ADPA1031W8.

¹⁴⁴⁹.Rapport de renseignements généraux du 17 octobre 1943. ADPA1031W8.

¹⁴⁵⁰.Bulletin d'Inter France du 26 février 1944. ADPA.30W70

¹⁴⁵¹.Rapport de renseignements généraux du 24 octobre 1943. ADPA1031W8.

actuels et énergiques qui lui ont valu derechef, de la part des gaullistes et des communistes, par voie épistolaire et toujours anonyme ou pseudonyme, des insultes et même des menaces de mort à peine déguisées». Après l'assassinat de Clément, il estime que les journalistes : « en service commandé », doivent être protégés : « puisque leur conviction personnelle s'était sur des consignes précises et des notes d'orientation catégoriques. Ces collaborateurs intrépides de la Révolution nationale méritent non seulement d'être encouragés, mais encore protégés ». ¹⁴⁵² Le 30 juillet 1942, suite à une série de lettres anonymes, le censeur régional insiste une nouvelle fois sur les dangers qui menacent les journalistes engagés. ¹⁴⁵³ Il ajoute au sujet des difficultés rencontrées par les journalistes, ces propos concernent en réalité son beau frère qu'il ne cite pas : « Répondant en toute circonstance, présent à l'appel de la Censure Centrale, rencontrant parfois des obstacles sournois au sein de leur propre rédaction, souvent brocardés par leurs confrères attentistes qui, eux se barricadent dans un confortable et prudent opportunisme, insultés par les salariés de Churchill et dénigrés par les démocrates populaires, ces collaborateurs intrépides de la Révolution nationale, méritent, non seulement d'être encouragés, mais encore protégés ». ¹⁴⁵⁴ Restant sur des généralités, il déplore que toutes les enquêtes locales au sujet des lettres anonymes n'aient pas abouties. Le censeur conclut son rapport en rappelant que, suite à son article du 5 juin 1942 : « Au champ d'honneur », Sempé a reçu de nombreuses lettres anonymes. Il demande que les investigations pour démasquer les auteurs de ces libelles, reprennent le plus vite possible et qu'elles soient dirigées : « dans les milieux israélites de Pau dont l'activité est en ce moment particulièrement nocive ». ¹⁴⁵⁵ Les lettres de menace reçues par Sempé se ressemblent toutes, les insultes sont systématiques, les auteurs anonymes lui reprochent d'être un lâche, un traître à son pays et un collaborateur à la solde des allemands, le plus souvent les insultes sont assorties de menaces de mort. Les correspondants anonymes lui promettent la pendaison, la guillotine, le peloton d'exécution. ou une bonne correction. ¹⁴⁵⁶ Deux lettres donnent le ton des nombreuses missives reçues régulièrement par le rédacteur en chef du *Patriote* pendant quatre ans. La première du 24 juin 1942, est un document dactylographié, signé : « Un français qui ne vous oubliera pas ». ¹⁴⁵⁷ L'auteur anonyme débute son courrier par des menaces de mort : « Imaginez vous, car je crois que vous avez beaucoup

¹⁴⁵². Il s'agit d'un journaliste qui vient d'être assassiné. IRapport hebdomadaire du 9 juin 1942. Le censeur régional demande au procureur de la République d'ouvrir une enquête résultats ADPA.71W12.

¹⁴⁵³. Il cite son rapport hebdomadaire du 9 juin 1942, dans lequel il attirait déjà l'attention de ses supérieurs sur les dangers encourus par les journalistes fidèles au maréchal et qui défendent la politique du gouvernement.

¹⁴⁵⁴. L'allusion aux : « obstacles sournois » vise l'abbé Annat que tente par tous les moyens de contrer les éditoriaux de Sempé,

¹⁴⁵⁵. Il est vrai que le préfet et le commissaire principal sollicités à plusieurs reprises par Henri Peyre n'ont guère donné suite aux demandes d'enquêtes du censeur régional. Ils ont volontairement laissé traîner les choses. Le censeur régional espère obtenir de ces supérieurs qu'ils prennent enfin les choses en mains.

¹⁴⁵⁶. Il confie une partie des lettres reçues à son beau frère le chef régional de la censure qui va tout mettre en œuvre auprès des différentes autorités pour faire identifier les auteurs anonymes. Toutes ces lettres sont conservées . ADPA.71W12 et 19.

¹⁴⁵⁷. Le texte a été trouvé dans les bureaux du *Patriote*. Rien n'est précisé sur les circonstances de la découverte de cette lettre qu'Henri Sempé remet au censeur régional .ADPA.71W12

d'imagination, que nous soyons au lendemain de la victoire. Dans une cour de prison, à l'aube, la guillotine est dressée, une tête sanglante roule dans le panier. Ce sera la votre, monsieur Sempé, guillotiné pour avoir trahi, guillotiné pour avoir pour avoir poussé les français à la trahison», avant de reprocher à Sempé de souhaiter la victoire de l'Allemagne et de combattre le bolchevisme. Il termine sa lettre en rééditant ses menaces : *« Oui, monsieur Sempé, vous êtes de ces traites, dont il faudra débarrasser le pays à tout jamais. N'ayez aucune crainte, votre dossier est constitué, le jour venu vous répondrez de vos crimes. Le silence vaut mieux que la trahison, ce silence il est possible de l'observer, puisqu'il y a des français qui préfèrent la mort à la trahison, on ne vous en demande pas tant, car vous seriez incapable de tant donner».* Une seconde lettre, non datée, recopiée par d'Henri Peyre, adressée à : *« .Monsieur Henri Sempé Le Patriote allemand»* est sans doute la plus violente et la plus haineuse de toutes celles reçues par l'éditorialiste du *Patriote*.¹⁴⁵⁸ La lettre débute par un : *«Herr Sempé»*, suivi d'une bordée d'insultes, avant de se terminer par des menaces de mort : *« Il y a déjà longtemps que nous vous promettons de vous adresser un avertissement, vu vos sentiments germanophiles, c'est à dire anti-français. Vous êtes un ignoble individu qui n'inspire que haine, dégoût, au physique vous êtes un avorton, un raté presque invisible à l'œil nu, qui pour paraître, marche sur la pointe des pieds. Au moral vous êtes un dégénéré, un traite, un prétentieux, un fat et un têtu. La première fois que l'on lit un de vos articles, (pas même de style littéraire) on vous juge. «Apprenez à vous taire», écriviez vous il y deux jours. Eh bien, le Patriote allemand, commence, sale individu qui lèche à longueur de journée le bas du dos des Boches. Ne salissez pas davantage le peuple français par vos ignobles écrits. Nous vengerons tous les mauvais français et nous punirons tous les collaborateurs et les journalistes vendus, vous en faites partie Herr Sempé. Vive la France! la France immortelle. Au poteau les traites!».* Durant toute l'année 1943 Henri Sempé reçoit régulièrement des lettres ou des cartes postales de menaces de mort dont il se fait parfois l'écho dans ses articles. Le 11 mars 1943, il débute son éditorial: *« Pour la conversion de la Russie»* en évoquant: *« l'obligeant anonyme qui a déposé dans sa boîte aux lettres deux articles découpés dans un journal catholique, desquels il ressort que la conversion de la Russie est dans l'ordre des choses, non seulement possible mais certaines».* Dans la suite de l'article, pour contrecarrer les arguments avancés dans les deux coupures de presse, Henri Sempé reprend les déclarations faites par les dirigeants du parti dans la presse communiste. Il démontre que la conversion des soviets n'est qu'une mascarade : *« Même si Staline ne se contentait pas de tendre la main aux catholiques, même s'il se rendait pied nu et la corde au cou à Canossa, nous serions en droit, nous serions même obligés, après ses cyniques avertissements, de n'y voir qu'une infâme*

¹⁴⁵⁸. Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette lettre. Le censeur régional à son habitude donne des détails précis sur la lettre: *« écriture féminine, genre femme du monde, presque droite avec des hampes, encre violette; lettre sur deux pages recto verso, format commercial(21 x 27), papier blanc quadrillé arraché à un bloc, trace de colle en tête».* ADPA.71W12.

comédie». Le 16 mars 1943, à propos d'un attentat qui vient d'être commis contre Marcel Déat, Henri Sempé revient sur le rôle difficile des journalistes qui sont les cibles régulières des : « terroristes ». Il fait un parallèle entre son cas et celui d'un journaliste parisien pour rappeler aux lecteurs qu'il est reçoit régulièrement des lettres de menaces : « *Les courageux citoyens et farouches patriotes qui, sous le couvert d'un rigoureux incognito, nous accusent de trahison et nous vouent à des supplices divers parce qu'à leur gré nous soutenons avec trop d'exactitude et d'ardeur la politique intérieure et extérieure du Gouvernement Français, font preuve, en effet, de plus d'imagination que de psychologie* ». Il précise qu'il continuera son devoir de journaliste quoi qu'il arrive et que son engagement comme ceux de ses confrères est totalement désintéressé : « *On ne peut douter qu'ils agissent en toute conscience et en tout désintéressement, sinon même dans un esprit de sacrifice total au bien public. Ils n'obéissent qu'au sentiment de leur responsabilité et à la claire vision qu'ils ont du terrible danger qui menace leur patrie, de l'abîme ouvert sous nos pas* ».¹⁴⁵⁹ Le 2 avril 1943, dans: « Amnésie sénile », Henri Sempé revient à nouveau sur la difficulté d'exercer son métier, les journalistes étant assaillis de lettres anonymes. Ne pouvant s'adresser directement à l'auteur de la dernière lettre d'injures et de menaces reçue, il répond à : « *mon bon cher anonyme* », qui lui reproche son manque de patriotisme et d'être vendu à l'Allemagne.¹⁴⁶⁰ Henri Sempé dénonce à travers son correspondant, ceux qui : « *s' extériorise sous le couvert d'un impénétrable anonymat [...] Quand ce patriotisme se manifeste sous forme d'injures et de menaces de mort, cette prudence s'explique parfaitement puisque se sont là des faits délictueux, prévus et punis par la loi* ».¹⁴⁶¹ Il confirme qu'il soutient désormais le rapprochement franco allemand après la défaite qui l'a fait totalement changer d'opinion : « *Il s'est passé un événement qui, pour ma part, a produit sur moi une impression très vive et m'a donné à réfléchir. Tout cela, cet état de guerre perpétuel entre la France et l'Allemagne s'est terminé fort mal pour notre patrie* ». Il estime désormais qu'il n'y pas d'autre alternative que de s'allier avec l' Allemagne : « *La France et l'Europe entière viennent de découvrir qu'une Allemagne forte était absolument indispensable à leur sécurité* ». Dans le numéro du 5-6 juin 1943, Henri Sempé fait allusion à sa lectrice anonyme dans son article : « La meilleure propagande » où il dénonce à nouveau les crimes récents contre des miliciens : « *Cette honnête et gente dame qui, pour la deuxième ou la troisième fois m'écrit sans signer bien entendu et même en s'efforçant de déguiser son écriture, pour me promettre un « collier de chanvre » en châtiment de mon irrévérence à l'égard de MM Churchill et Roosevelt* ». Les attaques systématiques de Sempé contre les alliés et les gaullistes entraînent de nombreuses

¹⁴⁵⁹.Le danger évoqué est le bolchevisme

¹⁴⁶⁰.Nous n'avons pas retrouvé cette lettre. Henri Sempé l'a sans doute conservé. Les lettres conservées dans le fond de la censure ont été remises à son beau frère Henri Peyre qui tente d'identifier les auteurs. Henri Sempé en a sans doute conservé une bonne partie.

¹⁴⁶¹.Concernant son manque de patriotisme, il rappelle que son père a combattu l'Allemagne durant la guerre de 1870, tout comme lui en 1914 et: « *non pas seulement la plume à la main* ».

réactions des lecteurs. Dans son article: « A un anonyme», paru dans le numéro du 3-4 juillet 1943, Henri Sempé revient longuement sur le courrier qui lui a été adressé le 15 juin 1943.¹⁴⁶² L'auteur de la lettre se présente comme un catholique et un patriote : « *Je suis chrétien et chrétien pratiquant, catholique de vieille souche*», n'accepte pas ses attaques systématique contre les alliés: « *Que vous soyez un partisan de l'alliance avec l'Allemagne, passe, que vous en vouliez aux anglais et aux américains, passe encore, je ne les aime pas non plus. Mais, que dans des articles pleins d'une haine peu digne d'un catholique, vous insultiez d'autres français, cela ne passe plus. Il faudra un jour rendre des comptes [...]. C'est pas très poli d'injurier les généraux, De Gaulle, Giraud, Nogués, et tous les autres, et de traîner dans la boue les représentants de l'armée française*». Il reproche à Sempé sa méchanceté, l'amalgame systématique entre les gaullistes et « les judéo-communo-gaullistes». *Changez un peu le disque, s'il vous plaît. Ne mettez pas dans le même sac Giraud, de Gaulle et les juifs, francs maçons et d'autres*». Sempé traite l'affaire avec son ironie habituelle : «*Ce document eût certes mérité les honneurs de la reproduction intégrale, car il était d'un bout à l'autre plein de saveur, mais l'impitoyable crise du papier m'oblige à n'en rapporter que l'idée essentielle*». Il qualifie son correspondant anonyme de : «*patriote intransigeant, d'honorable contradicteur*», qui s'exprime : «*sous un anonymat opaque*», pour lui reprocher de s'en prendre à de Gaulle et Giraud : «*alors que le maréchal Pétain et Pierre Laval n'invectivent pas les chefs de la Dissidence*». Henri Sempé attaque ensuite à nouveau les deux généraux et prédit que libération sera la première étape avant la bolchevisation du pays. Les articles de Sempé sont également commentés dans la rue, comme l'atteste une note manuscrite du censeur régional. Henri Peyre qui a l'habitude, comme un vulgaire indicateur de police, de consigner tous les propos qui lui sont rapportés, note le 21 septembre 1942 : « *Menaces à H Sempé à propos de la relève. On le descendra, on l'épargne actuellement à cause de sa famille mais il ne perd rien pour attendre. Propos tenus à Pau dans un lieu fermé*». ¹⁴⁶³

Si la direction n'a pas réussi à empêcher son éditorialiste à suivre les notes d'orientation à la lettre elle n'a pas tenté d'utiliser le droit de résumer les dépêches pour empêcher la parution de certaines informations ou les minimiser. L'insertion et la présentation des dépêches par *Le Patriote* n'a donné lieu qu'à de rares observations des services de censure de Pau et de Vichy. Par l'intermédiaire d'une feuille verte, la censure Centrale reproche à Henri Peyre d'avoir laissé publier, dans le numéro du 9 février 1944, une information reprise de la Radio Nationale annonçant le bombardement de Limoges par l'aviation anglo-américaine.¹⁴⁶⁴ Le journal n'a commis en réalité aucune infraction aux consignes de la censure. Le 25 février 1944, le censeur régional précise à ce sujet : « *Aucune consigne interdisant la reproduction de cette nouvelle n'est jamais parvenue de Vichy ni à la*

¹⁴⁶². Cette lettre manuscrite de quatre pages est conservée. Elle est écrite par un prisonnier libéré.

¹⁴⁶³ Note manuscrites ADPA.71W12.

¹⁴⁶⁴. Cette feuille n'est pas datée. ADPA.34W69.

censure régionale de Pau, ni aux censures départementales de Pau et de Tarbes». ¹⁴⁶⁵ Mis en cause, il questionne les rédactions des journaux palois et le directeur de l'OFI de Toulouse pour savoir si cette nouvelle radiophonique a été ou non entérinée par une dépêche. ¹⁴⁶⁶ Le 25 février 1944, il rend compte à la Censure Centrale de ses investigations : « *Interrogé dès le 24 février matin et relancé le 25 février, le directeur de l'OFI de Toulouse a déclaré qu'il n'est pas en mesure ni de certifier, ni de démentir: a) la confirmation téléphonique obtenue par L'Indépendant de Pau sur l'initiative de ce journal, b) La transmission à ce même journal de la dépêche relative au bombardement de Limoges. Tel est l'état de la question, question insoluble* ». L'affaire en reste là, elle prouve une nouvelle fois que le censeur régional n'accepte aucune observation des services de Vichy quand elles ne sont pas justifiées et il met un point d'honneur à prouver les erreurs de la Censure Centrale. Henri Peyre ne fait que quelques rares observations au *Patriote* dans le cadre du contrôle de l'insertion des dépêches. Pour l'abbé Annat l'accord de janvier 1943 est un contrat de dupes. Il considère que les exigences de la censure restent toujours aussi : « *impérieuse et tyranniques* ». Le *Patriote* et le quotidien palois qui a appliqué le plus sincèrement et sans vraiment renâcler l'accord collectif du 15 janvier 1943. Henri Sempé malgré l'opposition de les réticences de la direction a traité au mieux les thèmes des notes d'orientation soutenant ainsi avec fermeté la politique du gouvernement comme le journal s'y était engagé en signant l'accord collectif. Le 26 juillet 1943. dans un bilan consacré à l'application de l'accord, le censeur régional estime que la présentation quotidienne du *Patriote*: « *ne soulève aucune critique* ». Il attribue cette bonne tenue du journal à Henri Sempé : « *le plus fervent et le plus intrépide des propagandistes de la Révolution nationale de tout le Sud -Ouest* », malgré : « *le rôle tout à fait néfaste et les manœuvres sournoises* » de l'abbé Annat dont il dénonce une fois de plus la duplicité : « *Le directeur du Patriote se trouve ainsi paré des deux côtés. Tout comme la chauve souris du fabuliste, tantôt il montre ses ailes aux ciseaux de l'évêché de Bayonne, tantôt il se recommande des rats auprès des dirigeants de Vichy* » ¹⁴⁶⁷ *L'Indépendant* adopte une position différente de son confrère catholique en utilisant abusivement la possibilité de résumer ou de supprimer les dépêches et en exploitant à minima quand il le peut les notes d'orientation. Dans le cadre de la surveillance rapprochée qu'il exerce sur « *L'Indépendant* » le censeur régional se plaint à plusieurs reprises de l'attitude du quotidien qui s'ingénie à mutiler ou à supprimer certaines dépêches importantes et de la mollesse des éditoriaux de Maurice Duval et d'Yves Bermond. En attendant l'adhésion officielle du quotidien au contrat collectif, Henri Peyre refuse l'éditorial de Maurice Duval du 23 janvier 1943 : « *Dépôt d'armes* », en raison des allusions

¹⁴⁶⁵.Le 10 février 1944 *France Pyrénées* et *Le Semeur de Tarbes* reprennent l'information parue la veille dans *Le Patriote*. Le 11 février *L'Indépendant* suit à son tour. Ces publications ne donnent lieu à aucune observation du contrôle a posteriori à Vichy . Rapport du 25 février 1944 adressé à la Censure Centrale ADPA.34W69.

¹⁴⁶⁶.*L'Indépendant* questionné sur le sujet affirme avoir reçu la confirmation par téléphone de cette dépêche, mais se trouve dans l'impossibilité d'en fournir la preuve Les journaux palois ne conservent pas les dépêches reçues au jour le jour par des hors sac. Nous n'avons trouvé aucune trace de ces documents.

¹⁴⁶⁷.Rapport du 26 juillet 1943.dans lequel il demande l'exclusion de *L'Indépendant*, du contrat collectif. ADPA.71W7

aux chasseurs qui conservent encore leurs armes et à la critique de l'insuffisance des forces de police pour faire régner l'ordre.¹⁴⁶⁸ Jusqu'à la mi-mars *L'Indépendant* applique l'accord de façon correcte.¹⁴⁶⁹ Le 15 mars 1943 le censeur régional signale pour la première fois l'attitude négative du quotidien palois qui n'exploite pas suffisamment les notes d'orientation et raccourcit certaines dépêches obligatoires.¹⁴⁷⁰ Le 29 avril 1943 Pierre Roberge informe Henri Peyre que Maurice Duval, qui envoie ses éditoriaux de Lyon, a réintégré la direction du *Temps* à Paris et qu'il n'est plus en mesure d'assumer l'éditorial. Yves Bermond, rédacteur en chef déjà accrédité local, souhaite le remplacer et prendre en charge l'éditorial. Le censeur départemental émet des réserves sur sa loyauté vis à vis du gouvernement, malgré sa présentation affable et sa soumission aux consignes de la censure: «*D'un commerce agréable, il entretient avec la censure de Pau des relations très courtoises. Il s'est toujours plié de bonne grâce aux exigences de notre service. Il serait toutefois exagéré d'affirmer qu'il servira avec chaleur au poste sollicité. D'un scepticisme souriant, il ne semble pas particulièrement désigné pour la mission dont il demande la charge*».¹⁴⁷¹ Le censeur départemental reconnaît qu'il n'y a pas d'alternative : «*La solution proposée est la seule possible L'Indépendant ne possédant pour tout personnel de rédaction que son rédacteur en chef et un localier tout récemment engagé*». Henri Peyre transmet le rapport de son subordonné en déconseillant son accréditation : «*M. Yves Bermond, humoriste distingué, ne me semble nullement qualifié pour remplir l'emploi d'éditorialiste dans les très graves conjonctures actuelles. Son souriant optimisme et son conformisme de façade ne le préparent pas à la haute mission de guider et de conseillers chaque jour les lecteurs de L'Indépendant*». Faute de solution sur place, la Censure Centrale se rallie à la solution proposée par le censeur départemental et accrédite Yves Bermond, comme rédacteur en chef.¹⁴⁷² Pendant plusieurs mois il tente de tromper la vigilance des services de censure. Il occulte ou résume à l'excès certaines dépêches obligatoires et entre en conflit avec le censeur régional qui multiplie les remarques. Le 25 mars 1943, *L'Indépendant* publie un résumé d'une dizaine de lignes de la dépêche O F I intitulée: «*Les héros et les martyres du serment de fidélité au maréchal*». La consigne numéro 1204 du 24 mars 1943, obligatoire pour tous les journaux, exigeait de publier ce texte sur deux colonnes avec le préambule et la lettre du capitaine Robert Vidal à sa mère. Yves Bermond supprime le préambule et une partie de la lettre et publie le texte sur une colonne au lieu de deux, complètement étouffée la dépêche : «*a perdu sa portée morale et sa signification profonde*». Le 26 mars 1943, le censeur régional déplore l'attitude du

¹⁴⁶⁸.La morasse est conservée .ADPA.30W68

¹⁴⁶⁹.Du 18 janvier au 15 mars le censeur régional ne signale que deux incidents liés à l'insertion des dépêches. En l'absence de rapport hebdomadaire du censeur départemental pour la période du 15 mars au 7 juin 1943, nous n'avons pas pu recenser les infractions éventuelles liées à l'insertion des consignes.

¹⁴⁷⁰.Rapport hebdomadaire du 15 mars 1943. Il ne donne aucun exemple et ne cite aucun incident. ADPA.30W59.

¹⁴⁷¹.Rapport du 29 avril 1943.ADPA.71W7

¹⁴⁷².Il est aussi responsable de la mise en page Malgré son retour à Paris, Maurice Duval poursuit sa collaboration à *L'Indépendant* et donne des éditoriaux en alternance avec Yves Bermond.

quotidien qui s'est laissé : « englober dans le contrat collectif pour ne pas se singulariser aux yeux de la Censure Centrale, ses collègues palois ayant eux marqués leur adhésion formelle ». Il reproche au journal de transformer l'accord de janvier 1943 en : « un contrat léonin sans contre partie pour le ministère de l'Information ». ¹⁴⁷³ Le 7 juin 1943, le censeur régional se plaint une nouvelle fois de l'attitude de la rédaction de *L'Indépendant* qui abuse toujours de la possibilité de raccourcir ou de résumer certaines dépêches. ¹⁴⁷⁴ La consigne numéro 1211 du 28 mai 1943 rend obligatoire pour tous les journaux le message de La Porte du Theil concernant l'utilisation en Allemagne des membres des Chantiers de jeunesse. Dans son numéro du 29 mai 1943 *L'Indépendant* écourte le texte du commissaire général des Chantiers de Jeunesse. Henri Peyre dénonce cet : « escamotage », estimant : « qu'un quotidien conscient des devoirs vis à vis du pays, aurait du avoir à cœur de reproduire intégralement cette pathétique adjuration, compte tenu surtout de la gravité des conjonctures locales (14 partants sur 343 convoqués au dernier départ du 25 mai 1943) ». ¹⁴⁷⁵ Le censeur rejette par avance toutes les explications de la direction. Il estime que ce jour là la matière journalistique étant des plus faibles, le quotidien aurait pu publier l'intégralité de la dépêche. Malgré une ligne de conduite assez conforme aux attentes du contrat le censeur régional n'est toujours pas satisfait des éditoriaux et de la présentation de certaines dépêches obligatoires. Le 20 juillet 1943 il signale à Vichy qu'Yves Bermond s'est une nouvelle fois fait remarquer par des propos intempestifs tenus au censeur de service. Il a déclaré au sujet de l'insertion d'une dépêche concernant la conférence de Georges Claude : « Nous publierons seulement un résumé et le plus court possible ». Pour le censeur cette dépêche était pourtant : « une des pierres de touche propre à vérifier le loyalisme des journaux signataires de l'accord du 15 janvier 1943 ». Il parle de : « loyalisme au rabais » du quotidien et dénigre à travers le rédacteur en chef le propriétaire du journal : « En parlant ainsi, M Bermond se faisant l'écho fidèle de son patron et ami Richard Chapon, potentat de la presse, à cheval sur les deux zones, pseudo soutien de la Révolution nationale et membre influent du comité de répartition du papier journal ». ¹⁴⁷⁶ Le 21 juillet 1943, le censeur régional convoque Yves Bermond pour s'expliquer sur ces déclarations et la tiédeur du journal vis à vis de la politique du gouvernement. ¹⁴⁷⁷ Le rédacteur en chef proteste de son loyalisme. Il justifie la suppression de certains textes par sa volonté de présenter les informations de dernière minute qu'il privilégie. Il élimine ainsi celles qui ne sont plus d'actualité, même si la censure en avait demandé l'insertion. Il s'engage cependant à faire un effort dans ce domaine. Sur la faible utilisation des notes

¹⁴⁷³. Rapport hebdomadaire du 26 mars 1943. ADPA.30W59.

¹⁴⁷⁴. Rapport hebdomadaire du 7 juin 1943. ADPA.30W59.

¹⁴⁷⁵. Ces chiffres attestent de la désertion massive des jeunes requis pour le service du travail obligatoire.

¹⁴⁷⁶. Rapport hebdomadaire du 20 juillet 1943 pour les quatre dernières citations. ADPA.30W59.

¹⁴⁷⁷. Henri Peyre laisse à ce sujet une note manuscrite datée du 21 juillet 1943, qui nous permet de connaître les détails de cet entretien, et un compte rendu dactylographié daté du 21 juillet 1943 intitulé : « Entretien avec Bermond au sujet de la « tiédeur » de « L'Indépendant ». ADPA71W7.

d'orientation, le rédacteur argumente : « *de la faible teneur littéraire de ses papiers* ». ¹⁴⁷⁸ Au cours de l'entretien, le censeur régional fait ressortir que l'éditorial « *représente l'opinion maison* » et : « *qu'il importe que le lecteur sache que cette opinion cadre avec la politique du gouvernement* ». Le 26 juillet 1943, Henri Peyre adresse à René Vincent un rapport où il dénonce une fois de plus les conséquences négatives du contrat collectif : « *lequel tourne le plus souvent à un contrat léonin au détriment du Ministère de l'Information qui donne aux journaux des avantages substantiels sans recevoir d'eux rien ou près à peu près rien de valable en contre partie* ». ¹⁴⁷⁹ Il condamne l'attitude générale de *L'Indépendant* : « *dont la tactique consiste à cheminer à pied sec entre les flaques des obligatoires* », dénonce la ligne sinueuse et sournoise suivie par le journal : « *sans opposer à ses suggestions un barrage voyant, il ne cesse de biaiser, de marchander son aide et de minimiser ce à quoi la Censure Centrale attache un prix* ». Il insiste sur son manque de soutien : « *tangible* » à la politique gouvernementale. Le rédacteur en chef, malgré les demandes réitérées du censeur régional, persiste dans son refus de signer les éditoriaux : « *qu'il étouffe systématiquement dans le corps du journal* ». Il dénonce les manœuvres de Bermond qui publie un magazine entre le samedi et le lundi qui n'a pour but : « *d'escamoter ou comprimer les nouvelles qui ne concordent pas avec l'opportunisme maison* ». Il parle : « *d'attentisme réticent et hostile* ». Suite au comportement d'Yves Bermond qui ne tient aucun compte de ses observations, il demande l'exclusion de *L'Indépendant* de l'accord collectif : « *Les observations continueront à glisser à la surface de l'Indépendant sur lequel nous n'avons pas plus de prises effectives que sur un savon dans une baignoire. Seule, une rupture du contrat pourrait le faire réfléchir et le gêner comparativement à ses compétiteurs locaux* ». ¹⁴⁸⁰ La Censure Centrale ne donne pas suite à cette demande. La mise au point du 21 juillet 1943 n'a guère d'influence sur la ligne de conduite d'Yves Bermond. Dans les mois qui suivent, à plusieurs reprises, Henri Peyre dans ses rapports, accumule les commentaires défavorables sur Maurice Duval et reproche toujours au quotidien de paraître avec des éditoriaux non signés et mal présentés. ¹⁴⁸¹ Le 30 août 1943, il joint à son rapport hebdomadaire une lettre pour attirer l'attention du directeur des services de censure sur l'éditorial signé XX du 23 août 1943 : « *L'incendie des récoltes* ». Il précise qu'il a dû retrancher du texte deux passages, l'un dans le corps de l'article : « *Et si quelques uns (les actes de terrorisme) sont causés par une sorte de fièvre patriotique qui ne les excuse pas mais donne tout de même à leurs auteurs une certaine dignité* » et le second en conclusion : « *Mon père , pardonne-leur, implorait le divin Crucifié, ils ne savent ce qu'ils font* ». Le censeur régional conclut

¹⁴⁷⁸ Termes utilisés par Henri Peyre dans sa note manuscrite. ADPA71W7.

¹⁴⁷⁹ Rapport spécial intitulé : « Application de l'accord collectif » du 26 juillet 1943. ADPA.71W7.

¹⁴⁸⁰ Henri Peyre n'a pas attendu qu' Yves Bermond mette à exécution les promesses faites au cours de leur entretien

¹⁴⁸¹ D'après la note manuscrite du censeur régional du 21 juillet 1943, Yves Bermond ne s'engage à rien sur la présentation des éditoriaux. Le censeur régional avait également reproché au journal de ne plus publier l'état civil. Yves Bermond au cours de l'entretien lui précise que le préposé municipal se refusait à lui communiquer, suite aux instructions du gouvernement qui avait donné ordre de supprimer à la mairie le service gratuit dont elle bénéficiait. Selon Yves Bermond, le maire se serait déclaré impuissant à obtenir de son subordonné un changement d'attitude. ADPA71W7.

son courrier par ce commentaire : « *Le lendemain du jour où le Président Laval nous déclarait à Vichy: « Les moments sont durs», où par conséquent l'opinion publique a besoin de se durcir, il y a des journalistes collaborateurs à un quotidien signataire du contrat collectif du 15 janvier 1943, qui sont assez mous pour tenter d'absoudre de quelque manière des affameurs et des assassins . Ces journalistes savent-ils ce qu'ils font?»*. Après ce rapport les éditoriaux d'Yves Bermond disparaissent du journal pendant quelques semaines. Que s'est-t-il passé? Yves Bermond s'est rendu à Vichy comme le confirme le censeur départemental. A-t-il été convoqué suite au rapport du censeur régional pour être recadré ou menacé d'une exclusion du contrat comme le réclamait le censeur régional, ou a-t-il effectué la démarche lui-même pour clarifier sa position?¹⁴⁸² Quand il reprend la plume Pierre Roberge note une modification de son comportement. Le 13 septembre 1943, il précise que depuis qu'il a repris son éditorial, après une période de vacances et un voyage à Vichy: « *Les éditoriaux utilisant les notes d'orientation ont été beaucoup plus nombreux. L'effort fait par ce journal est à signaler*». ¹⁴⁸³ Il lui reproche cependant d'utiliser les notes d'orientation sans grande conviction et : «*d'inaugurer la présentation de l'ex-Matin: texte court, sans titre ni signature, composé sur 2 colonnes, en bas de page et encadré. Ce souci d'économie serait naturel si L'Indépendant ne donnait pas chaque lundi 3 colonnes de magazine.*» Il qualifie les éditoriaux de Maurice Duval: «*de maladroits mais d'orthodoxes [...] Ils sont, du point de vue propagande, d'une assez bonne qualité. Dans l'ensemble, l'attitude du journal est assez bonne*». Il note l'amélioration de la présentation des dépêches qui a longtemps laissé à désirer: «*Aucune information importante n'a été escamotée*». Le 17 septembre 1943 René Vincent demande à Henri Peyre de lui fournir l'épreuve de l'article : «L'incendie des récoltes» qui date du 23 août 1943 et le nom de l'auteur. ¹⁴⁸⁴ Le 20 septembre le censeur régional lui envoie l'original de l'épreuve où il a souligné en rouge les deux passages incriminés. Il s'indigne à nouveau de l'attitude d'un journal: «*Ce qui me semble inadmissible c'est qu'un quotidien sous contrat, envoie de tel texte à la composition et les soumettent à la censure sans les avoir censurés lui-même et tolère de la part de son éditorialiste de telles incartades*». Henri Peyre se lance ensuite dans une longue diatribe contre Maurice Duval: « *XX n'est autre que M Duval, qui, sous cette double initiale, n'a cessé de collaborer à L'Indépendant dès avant la guerre de 1939, dans une ligne qui n'était pas celle de la Révolution Nationale et depuis l'armistice suivant un axe qui passe le plus souvent entre les sujets compromettant*». Il dénonce ensuite: «*l'attentisme opportuniste du journal de M Chapon qui n'a signé le contrat du 15 janvier 1943 que pour ne pas se trouver en mauvaise posture vis à vis de ces compétiteurs locaux et qui n'a pas adhéré à l'accord collectif par un geste spontané mais s'y est trouvé englobé par le jeu*

¹⁴⁸². Nous n'avons trouvé aucun élément pour répondre à ces questions.

¹⁴⁸³ Rapport hebdomadaire du 13 septembre 1943 Henri Peyre ne fait aucune allusion à une quelconque convocation. À Vichy. ADPA.1031W284.

¹⁴⁸⁴. Lettre du 17 septembre 1943 et réponse d'Henri Peyre du 20 septembre 1943. René Vincent a sans doute reçu Bermond et il demande à voir l'article qui a motivé la demande d'exclusion de la part d'Henri Peyre. ADPA.30W68.

du vieil adage: « *qui ne dit mot consent* ». Il rappelle à René Vincent qu'il s'est entretenu en janvier 1943, avec lui, au sujet du quotidien. Il reproche à *L'Indépendant* : « *son encombrant et lamentable magazine du Dimanche- Lundi qui n'a aucun intérêt* », qui fournit aux collaborateurs du journal: « *le prétexte pour comprimer et minimiser les dépêches essentielles et les informations capitales déjà vidées par le trou hebdomadaire* ». N'ayant pas obtenu l'exclusion de l'accord il demande une diminution des attributions de papier : « *Chaque jour s'enfonce en moi davantage la conviction qu'il faut frapper non pas à la caisse, mais à la bobine, à la bobine de papier journal* ». Une fois de plus, la Censure Centrale ne donne aucune suite à la demande de sanction. Henri Peyre ayant attiré son attention sur les pratiques du journal, à plusieurs reprises la Censure Centrale se montre plus vigilante dans le contrôle *a posteriori* du quotidien. Le 28 septembre 1943, le directeur des services de censure écrit au directeur du journal pour le réprimander au sujet du non respect de la consigne temporaire du 15 septembre 1943 qui imposait la publication d'une dépêche sur l'indignation causée dans les campagnes par les attentats terroristes contre les récoltes: « *Cette omission d'une information, à laquelle le Gouvernement attache une particulière importance, m'étonne de la part d'un journal dont la tenue générale est des plus satisfaisantes et dont l'attitude habituelle est parfaitement loyale envers le gouvernement* ». ¹⁴⁸⁵ Henri Peyre continue à censurer les éditoriaux de Maurice Duval. Le 29 septembre 1943, il interdit le texte manuscrit intitulé: « Le mystère russe », prévu pour *L'Indépendant* du 29 septembre 1943, où XX évoque les réserves et la puissance de l'armée rouge qui surprend sur le front de l'Est. Le 21 octobre son éditorial : « Communistes », présenté sur morasse, est autorisé sous réserve de la suppression de la conclusion suivante : « *Ce n'est pas encore une fois les doctrines qui nous effraient, on peut toujours les accommoder, à l'usage, de façon à faire servir les grands intérêts du pays. Ce sont les méthodes qu'il faut craindre. La France a vécu pendant cent cinquante ans avec les principes de la Révolution Française. Mais des dizaines de milliers d'innocentes victimes ont payé de leur vie la naissance de ces principes et la rage avec laquelle les terroristes de 1793 les ont affirmés* ». L'article critique le comité d'Alger auquel appartient le communiste Marty. L'éditorial ne paraît pas, le censeur a noté sur la morasse: « *L'Indépendant renonce à faire paraître cet éditorial qui se tenait pourtant malgré l'amputation terminale* ». Le 25 octobre 1943, le censeur refuse l'article signé XX : « Dettes Publiques ». Il a barré de rouge la totalité du texte et a souligné le passage suivant : « *Ces emprunts pèsent sur le coût de la vie. Ils entraînent insensiblement la hausse des prix quoiqu'on fasse pour l'enrayer* ». Malgré l'accord collectif le censeur régional a interdit trois éditoriaux de l'accrédité. A de nombreuses reprises également il interdit, mutile ou modifie les articles d'Yves Bermond et Jean Lacaze. ¹⁴⁸⁶ La rédaction du journal minimise ou parfois élimine certaines informations qui lui déplaisent. Henri Peyre Le censeur régional n'est pas dupe de cette tactique et il ne manque pas une occasion de faire

¹⁴⁸⁵. Il soutient ainsi Henri Peyre sans lui donner satisfaction sur sa demande de réduction des attributions de papier.

¹⁴⁸⁶. Pour Jean Lacaze n'est pas accrédité il peut censurer à sa guise

remarquer à ses supérieurs la mauvaise volonté du quotidien à suivre les directives de la censure. En novembre 1943, dans trois rapports hebdomadaires consécutifs, Henri Peyre insiste sur la position d'attente du quotidien. Le 9 novembre 1943, il accuse Michel Chapon de se réfugier systématiquement depuis de longs mois dans : « *un attentisme circonspect* ». Dans son style particulier il écrit : « *Sautiller entre les flancs de manière à ne pas se mouiller dans les eaux Lavalloises, telle est la consigne que l'animateur bordelais a dû passer à ses collaborateurs. Ceux-ci ne se donnent même pas la peine de dissimuler leurs sentiments. L'Indépendant n'a d'ailleurs jamais tiré que sur le reculoir. Rien de changé dans son mode de traction et l'on ne saurait pour la semaine écoulée articuler contre lui des griefs nouveaux ou plus précis* ». Le censeur rejette l'excuse systématiquement avancée par Yves Bermond qui prétend que la diminution de la surface rédactionnelle, l'oblige à imprimer les dépêches tous les mardis et vendredis, ses concurrents les publiant tous les jours : « *L'Indépendant a l'art d'étouffer et d'escamoter les dépêches auxquelles ses compétiteurs (donnent à la même date) une plus large place* ».¹⁴⁸⁷ Le censeur régional repart à la charge contre l'attentisme du journal : « *Quant à Yves Bermond rédacteur en chef de l'Indépendant de Pau, il a inauguré un éditorial maison, sans titre, sans signature et sans encadrement, qui est bien le comble du mimétisme graphique et politique. D'abord il faut une bonne loupe pour le découvrir noyé dans le contexte de la première page. Ensuite le texte lui-même n'est qu'un blême et insipide délayage des notes d'orientation. C'est un de ces papiers que, d'instinct, le lecteur saute à pieds joints. D'ordinaire, les éditoriaux se signalent à tout le moins par un monogramme ou l'initiale de l'organe s'adornant d'une plume d'oie. Pour mieux passer inaperçu l'éditorialiste de l'Indépendant renonce à cet attribut symbolique* ».¹⁴⁸⁸ Le censeur régional lui reproche de ne pas exploiter assez les notes d'orientation : « *Faisant, le 11 novembre 1943, des variations obligées sur le thème de l'extrémisme communiste, Yves Bermond évoque bien les vieux précédents de la Hongrie et de l'Espagne, mais il se garde bien de rappeler tous les récents exemples de la Corse et de l'Afrique du Nord. Lui aussi redoute-il quelque retour de flamme si le vent venait à changer de direction?* ».¹⁴⁸⁹ Le censeur régional revient sur ce qu'il appelle : « *les escamotages volontaires* » de textes importants. Pour ne pas être taxé : « *d'exagération* », il joint à son rapport le texte d'une fantaisie de Cami intitulé : « *Le scieur d'allumettes ouvrage et désespoir* » : « *qui joue les vedettes sur deux colonnes, en première page dans le numéro du 15 novembre 1943. Les historiographes de l'avenir relèveront cette présentation comme un document d'époque au seuil de la cinquième année d'une lutte planétaire, le lendemain du bombardement du Vatican, tandis que les terroristes transforment la France en abattoir, tels étaient les divertissements proposés à ses lecteurs par un*

¹⁴⁸⁷. Cette diminution de la surface imprimée est une réalité.

¹⁴⁸⁸. Henri Peyre vise ici Yves Brémond. Maurice Duval signe ses éditoriaux, depuis les débuts de sa collaboration au journal d'un double X majuscule. Rapport du 9 novembre 1943 ADPA.30W59.

¹⁴⁸⁹. La note d'orientation doit éviter que les journaux reproduisent des articles tout faits dont on devine facilement l'origine. En utilisant la trame fournie l'éditorialiste peut ainsi se différencier de ses confrères

journal signataire de l'accord du 15 janvier 1943».¹⁴⁹⁰ Le 23 novembre 1943, Henri Peyre renouvelle les mêmes critiques : « *le plus circonspect des trois quotidiens de Pau a été comme de coutume, l'Indépendant qui n'a jamais envi de se mouiller. Il continue son système d'éditoriaux (ton sur ton) qui ne se détachent ni par leur accent, ni par aucun artifice typographique de la grisaille ambiante* ». Le censeur régional dénonce une fois de plus la tactique du journal qui atténue le plus possible les consignes et minimise à chaque fois qu'il le peut les thèmes de propagande des notes d'orientation. Le 30 novembre 1943 Henri Peyre se livre à une longue diatribe contre le directeur et trois journalistes de *L'Indépendant* : « *Le journal de M Chapon n'avait aucune raison valable pour raidir son attitude dans le sens national. Aussi bien la pâte de guimauve ne se transforme pas en acier chromé sans un miracle authentique. Ce miracle ne s'est pas produit au cours de la dernière semaine. Dès que les circonstances le permettent, chaque week-end ramène ce phénomène périodique avec le magazine hebdomadaire, la parole est rendue au major de table d'hôte, qui habille ses colonnes avec les laissés pour compte de l'Almanach Vermot. Ces facéties, pour s'amuser et rire en société, comme disent les camelots, l'Indépendant n'a pas cru devoir y renoncer même au cours de cette semaine dramatique. Bel exemple de ténacité et de conviction. [...] Du reste le journal n'a aucune ligne politique définie bien qu'il possède trois éditorialistes. L'un XX, alias Duval, réside en zone nord, ne peut pas synchroniser ses papiers avec les notes d'orientation. Du fait de la distance, ils arrivent trop tard. Du fait de l'éloignement aussi, sa prose apparaît d'une pâleur indistincte comme une télévision ratée. L'autre éditorialiste, qui opère sur place et qui ne signe jamais de son nom, se contente de verser une eau tiède et insipide dans un récipient que rien ne signale en bas de colonne l'attention du lecteur* ». Il poursuit son rapport en évoquant le troisième chroniqueur: « *Lacase, joue les Royer Collard sans cravate? C'est le doctrinaire péremptoire, spécialiste des problèmes économiques, ce qui lui permet de poser à l'occasion au gouvernement quelques sournoises banderilles* », et il conclut : « *L'Indépendant sort de l'épreuve tel qu'il y était entré. Il n'a rien appris et rien oublié. Trop malin pour prendre figure d'insurgé, tandis que les projecteurs de Vichy sont braqués sur lui, il continuera son petit bonhomme de chemin, sautillant de galets en galets, pour ne pas humecter ses semelles* ». ¹⁴⁹¹ Le 2 décembre 1943, *L'Indépendant* enfreint la consigne numéro 1385 du 30 novembre 1943. Yves Bermond refuse d'obtempérer aux ordres du censeur de service et la présente sur deux colonnes au lieu d'une. Henri Peyre parle de la: « *rébellion caractérisée* » et demande l'exclusion du contrat collectif de *L'Indépendant* et de *France Pyrénées*, qui a commis la même infraction. Il s'appuie sur la circulaire du 30 octobre 1943 qui précise que les consignes restrictives de présentation sont des consignes de la censure négative qui

¹⁴⁹⁰. Pierre Henri Cami (1884-1947), est un humoriste et caricaturiste palois qui a fait carrière dans le journalisme à Paris. Il a créé de nombreux personnages burlesques et il est également l'auteur de nombreux romans déjantés et de pièces de théâtre loufoques. Il a aminé pendant de longues années: «La semaine camique» dans *L'Illustration*.

¹⁴⁹¹. Rapport hebdomadaires du 30 novembre 1943 pour les quatre dernières citations. ADPA.30W59.

s'applique même aux journaux signataires de l'accord.¹⁴⁹² Le 28 décembre 1943 Henri Peyre relate à la Censure Centrale un incident qui: «*donne la mesure du loyalisme et de la correction d'un organe contractuel*». Il s'indigne de l'oraison funèbre faite en première page, à Carbone, un truand marseillais, dont le journal a publié une courte biographie avec une photo à l'appui. Pour le censeur régional, cette évocation: «*prend le caractère d'un défi à la censure*». Il trouve que la mort du gangster Carbone a été mise en valeur: «*de façon indécente*».¹⁴⁹³ Il précise : «*Le journal de M Chapon s'est bien gardé d'accorder pareille vedette aux deux gendarmes assassinés à Nay dont il n'a pas songé un instant à reproduire les traits*». Dans le même numéro du quotidien, le censeur régional reproche au journal d'avoir volontairement minimisé : «*au point de l'étouffer*», la déclaration du maréchal Pétain aux délégués de la propagande. Il signale à plusieurs reprises l'attitude négative de la rédaction de *L'Indépendant* qui avance systématiquement le manque de place pour justifier les mauvaises présentations des dépêches. Le 3 mars 1944, la Censure Centrale accuse le journal, dans son numéro du 26 février 1944, d'avoir volontairement réduit et amputé la majeure partie de la dépêche consacrée au décès de deux membres de la Légion des Volontaires Français morts au combat.¹⁴⁹⁴ Yves Bermond se justifie le 16 mars 1944, en invoquant une fois de plus un problème technique. Il affirme que les linotypistes ne disposent plus de matrice de 5 et demi et de 6 pour finir la page et que s'ils composent le journal à partir de ses deux seuls corps, la rédaction se trouve dans l'impossibilité de boucler les éditions dans les délais imposés. Le 26 février, la majeure partie de la première page était déjà composée de caractère numéro 7 et en raison l'abondance de l'actualité du jour, la rédaction a fait le choix de résumer la dépêche O.F.I en supprimant les passages qu'elle estimait secondaires.¹⁴⁹⁵ Dans le cas évoqué, l'utilisation de caractère de plomb un peu plus gros impose de résumer la dépêche obligatoire. Il s'agit sans doute d'une tactique mise au point par Yves Bermond pour atténuer le poids de certaines dépêches imposées jugées trop engagées.¹⁴⁹⁶

Les incidents liés à l'application du contrôle du contrat s'estompe progressivement. Après plusieurs incartades *L'Indépendant* rentre dans le rang, les services de censure ne font plus de remarque au quotidien au sujet de l'application du contrat collectif. Le 4 avril 1944, le censeur régional pour une fois, se félicite de la tenue du journal : «*Il semble que l'organe de M. Chapon entre vraiment dans*

¹⁴⁹².*France Pyrénées* a commis la même infraction Dans la nuit du 30 novembre au 1 décembre le journal présente la dépêche sur deux colonnes entourée d'un filet gras Malgré la demande du censeur Maurice Icart refuse de modifier la présentation en s'appuyant sur le contrat collectif.

¹⁴⁹³. Cette mise en valeur des faits divers permet en effet dans certaines cas d'éviter de parler des événements politiques ou militaires imposés, que le journal cherche à minimiser.

¹⁴⁹⁴. L'insertion de cette dépêche a donné lieu à un incident similaire entre *Le Patriote* et le censeur régional.

¹⁴⁹⁵. Yves Bermond précise que le journal malgré toutes ses demandes est dans impossibilité matériel d'obtenir de nouveaux jeux chez ses fournisseurs habituels. L'argument avancé par le rédacteur en chef est difficile à vérifier Une chose est sur, avec la réduction de la surface du journal les linotypistes sont dans l'obligation de diminuer la taille des caractères utilisés pour continuer à publier le maximum d'informations.

¹⁴⁹⁶. Dans certains cas cependant, le journal réduit les dépêches faute de place en utilisant des petits caractères, qui rendent le journal quasiment illisible Il se résume à placard de dépêches et de textes accolés les uns aux autres.

sa phase de la collaboration avec le contrôle de presse. Car il pratique intelligemment une pré-censure à l'intérieur même de son journal et nous consulte pour les cas les plus douteux. Ce revirement est d'autant plus notable que la censure n'a exercé aucune pression particulière sur ce quotidien qui, d'autre part, sans jamais avoir fait acte de rébellion, se montrait jusqu'ici beaucoup moins perméable aux suggestions de l'autorité supérieure même après l'accord collectif». ¹⁴⁹⁷ Henri Peyre n'a jamais accepté l'accord du 15 janvier 1943, qui laisse trop de marge de manœuvre et de liberté d'action aux rédactions des quotidiens. Au lieu d'exercer une censure bienveillante il harcèle la presse locale. Son acharnement est récompensé, dans son rapport du 25 avril 1944, chose rarissime, il affirme que tous les quotidiens palois donnent enfin satisfaction: « *L'allure des trois quotidiens a été, d'une façon générale, satisfaisante: présentation compréhensive de la gravité des événements actuels, ils reflètent plus ou moins fidèlement les préoccupations gouvernementales et suivent de près les consignes de Vichy. En toute hypothèse on a relevé cette semaine aucune note discordante et aucun indice de mauvais vouloir, même chez l'organe de Ferrero*». ¹⁴⁹⁸ Après ce rapport d'Henri Peyre, le journal rentre définitivement dans le rang, nous n'avons trouvé qu'une seule intervention des services de censure. Le 20 juin 1944, la Censure Centrale refuse l'article d'XX:«A propos d'un impôt» ¹⁴⁹⁹ N'ayant aucun reproche à faire aux journaux locaux, il rappelle à ses supérieurs la difficulté de son travail en raison de l'utilisation par les quotidiens palois d'articles d'autres quotidiens régionaux comme source d'information: «*En ce qui concerne les éditoriaux, les interventions de la censure sont particulièrement délicates. Car à tout instant, on peut lui opposer des textes empruntés à d'autres quotidiens de la même région*». Il reproche au *Grand Écho du Midi*, un éditorial signé GEM intitulé : « Point de vue», paru dans l'édition du 22 avril 1944, où la rédaction développe : «*avec une sournoiserie calculée*», à propos des bombardements: « *le thème des attentes gaullistes : « c'est la guerre*». ¹⁵⁰⁰ Il critique Michel Chapon : « *Par un balancement habile, l'auteur fait osciller les notions de bon sens élémentaire et jette, en définitive, le trouble dans les esprits au lieu de leur assurer une base de raisonnement claire et solide. Cette tactique insidieuse que M Chapon ne peut ignorer, à supposer qu'il n'en ait point personnellement l'inspireur, contraste singulièrement, je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, avec celle beaucoup plus franche et beaucoup plus régulière de L'Indépendant de Pau qui appartient à la même administration bordelaise*». Progressivement sous la pression du censeur régional Yves Bermond après une série d'incidents avec les services de censure, en raison d'une vigilance de tous les instants dans le contrôle du quotidien, s'est plié aux exigences de la censure. Il finit par appliquer les obligations liées aux engagements souscrits dans le cadre du contrat collectif, évitant ainsi une

¹⁴⁹⁷.De tels commentaires sont assez rares pour le censeur régional qui noircit systématiquement le tableau quand il évoque l'attitude des journaux Rapport du 4 avril 1944 .ADPA.71W8.

¹⁴⁹⁸.Rapport du 25 avril 1944 ADPA.71W8.

¹⁴⁹⁹.ADPA..30W68.

¹⁵⁰⁰.Le quotidien toulousain est la propriété des frères Chapon qui détiennent *L'Indépendant*

exclusion réclamée en vain par le censeur régional.

Paradoxalement, son confrère *France Pyrénées* se singularise par l'attitude de son rédacteur en chef Maurice Icart qui rentre en conflit ouvert avec le censeur régional pendant plusieurs mois après une application pourtant sincère du contrat collectif qui n'a engendré aucun incident avec les services de censure. Du mois de janvier au mois d'octobre 1943, *France Pyrénées* sous l'impulsion de son éditorialiste Maurice Icart, puis de Léon Franchomme et du colonel Baron qui le remplacent pendant sa maladie, applique le contrat collectif en suivant les consignes. Recruté comme chef de l'information, à la demande de son ami Fernand Pouey, Maurice Icart arrive à Pau en novembre 1940. Il est nommé rédacteur en chef en février 1941 et se distingue par des éditoriaux qui suivent fidèlement les notes d'orientation. Un peu trop au goût du directeur Jean Baptiste Ferrero qui trouve ses articles trop tendancieux, et contrairement à son habitude, intervient pour l'inciter à plus de modération.¹⁵⁰¹ Le 16 novembre 1944, le commissaire de police divisionnaire de Pau confirme que Maurice Icart rédige d'avril 1943 à octobre 1943, des articles inspirés des notes d'orientation : *«Il obéit aux ordres de la censure et suit fidèlement les directives gouvernementales imposées jusqu'au mois de novembre 1943»*.¹⁵⁰² En attendant la désignation officielle de Maurice Icart comme accrédité, Henri Peyre continue à censurer les articles du rédacteur en chef, il n'interdit qu'un seul éditorial de Maurice Icart le 23 janvier 1943 : *«Les ennemis du peuple»*, qui a le tort d'évoquer : *«la discorde, le désarroi et l'incertitude qui agitent l'opinion et les divisions d'une nation qui souffre»*.¹⁵⁰³ Comme rédacteur en chef, puis accrédité, les articles de Maurice Icart ne donnent lieu à aucune observation de la censure. Le 19 avril 1943, peu avant son départ pour Ercé, le censeur départemental qui a rencontré l'éditorialiste, informe le censeur régional des premières observations faites à Maurice Icart au sujet des articles du colonel Baron : *« Lors de mon entretien du 13, j'ai attiré l'attention du rédacteur en chef sur les articles du colonel Baron qui traitant de la conduite des opérations militaires risquaient de subir des modifications du fait du censeur allemand. M Icart m'a rassuré sur ce point, précisant que le colonel Baron (président du groupe collaboration) est en contact personnel avec le Zônder Fûrher Voelker qui lui aurait fourni de la documentation pour certains articles et à la demande duquel il aurait écrit ses articles du 12 et 13 avril sur l'éventualité d'un débarquement anglo-saxons en France. Les dépêches recommandées sont très bien présentées et les éditoriaux satisfaisants quoique de présentation modeste»*.¹⁵⁰⁴ Le 27 avril 1943, Pierre Roberge signale à Henri Peyre qu'il a pratiqué une coupure dans l'article du 22 avril intitulé : *«L'Instantané»* de Jean-Paul Amy (Marcelle Adam): *«Le passage achoppé ne maque pas de causer*

¹⁵⁰¹. Voir déclarations faites au procès, op cité. C'est la seule fois où il est intervenu auprès d'un de ses journalistes.

¹⁵⁰². Note de synthèse du 16 novembre 1944. du le commissaire de police divisionnaire de Pau ADPA71W116.

¹⁵⁰³. La morasse conservée comporte deux mentions manuscrites: *« Edito différé le 23:1 1943 à soumettre à Peyre»* et: *«Refusé M Peyre le 24:1:43»* ADPA30W17.

¹⁵⁰⁴. Rapport du 19 avril 1943..ADPA.30W17.

une certaine surprise si l'on songe que France Pyrénées est l'organe collaborationniste par excellence. Il ne s'agit vraisemblablement là que d'une maladresse». ¹⁵⁰⁵Mis à part ces deux observations de détail, France Pyrénées se plie aux exigences du contrat. Le 23 avril 1943, Maurice Icart malade, se retire à Ercé en Ariège, village dont il est maire. Il suspend provisoirement sa collaboration au journal et Jean Baptiste Ferrero désigne le directeur adjoint Jean Marie Franchomme pour le remplacer. Le 11 mai 1943, l'épouse de Maurice Icart rencontre le censeur départemental pour qu'il intervienne auprès de Jean Baptiste Ferrero en faveur de son mari qui souhaite reprendre sa collaboration au journal. Une note manuscrite de Roberge précise à ce sujet: « Madame Icart croit que Franchomme cherche en faisant supprimer son mari à réaliser une économie qui lui permettrait de grignoter un peu plus longtemps le gâteau France Pyrénées». ¹⁵⁰⁶ En l'absence de Maurice Icart sans être officiellement accrédités, le colonel Baron et Léon Franchomme assurent l'éditorial. le premier traite des questions économiques et sociales et le second de la situation et de la stratégie militaire. Le 11 mai 1943, Henri Peyre informé de la démarche de madame Icart par son subordonné, écrit au directeur du journal pour qu'il réintègre Maurice Icart à son poste : «Il est désirable que M. Icart reprenne la plume sans plus tarder». S'il n'est pas en capacité de reprendre sa collaboration, dans le cadre du contrat collectif, il devra proposer un autre journaliste pour l'accréditation. ¹⁵⁰⁷ Le 15 mai 1943, Jean Baptiste Ferrero répond au censeur régional par une fin de non recevoir, il a décidé de confier l'éditorial à Léon Franchomme qui a : « fort honorablement accompli sa tâche». ¹⁵⁰⁸ Le même jour, madame Icart qui a appris remplacement de son mari par Franchomme contacte le censeur régional : « Madame Icart me téléphone. Ferrero a rendu visite à son mari il a décidé qu' Icart ne reprendrait son éditorial qu'à son retour de l'Ariège en même temps que ses fonctions de rédacteur en chef. C'est donc Franchomme qui le replace. Je lui donne acte que la signature Jean Lefranc n'engage pas la responsabilité politique de son mari à l'égard du contrat du 15 janvier 1943». ¹⁵⁰⁹ Le censeur régional en déplacement à Vichy rencontre René Vincent le 18 mai pour expliquer l'intérêt de maintenir Maurice Icart à son poste : « Pour des raisons graves que je vous ai exposé, de vive voix, j'ai été amené à donner la préférence à Mr Icart sur Mr Franchomme». ¹⁵¹⁰ Informé des intrigues du censeur régional Franchomme est reçu à Vichy pour plaider son cas. René Vincent informe Henri Peyre de sa visite par téléphone le 27 mai 1943 et lui demande de superviser les articles de Franchomme : «Vincent confirme qu'il a reçu Franchomme qui s'est plaint du refus systématique de

¹⁵⁰⁵. Il joint à son rapport la partie du texte qu'il a censuré. Nous n'avons pas retrouvé le texte. Il ne précise pas la date de départ et les conditions du retrait de Maurice Icart . ADPA Rapport du 18 avril 1944. ADPA.30W59.

¹⁵⁰⁶ Note manuscrite du 15 mai 1943 .ADPA.30W17.

¹⁵⁰⁷. Lettre du 11 mai 1943. ADPA.30W17.

¹⁵⁰⁸. Il précise que Léon Franchomme a rendez vous avec le secrétaire général à l'Information le mercredi 19 mai à Vichy pour demander son accréditation et régulariser la situation Lettre du 15 mai 1943 ADPA.30W17.

¹⁵⁰⁹. Note manuscrite du 15 mai 1943. ADPA.70W17.

¹⁵¹⁰. Rapport spécial: « Incident France Pyrénées» du 31 mai 1943. ADPA.30W17.

ses articles en l'absence d' Icart accrédité : « S'il n'y pas lieu de reconnaître à F les bénéfiques de la qualité d'accrédité, il convient cependant d'examiner ses articles et de ne pas lui opposer un refus systématique». ¹⁵¹¹ Informé des accusations portées contre lui, le 31 mai 1943 Henri Peyre rejette en bloc les faits qui lui sont reprochés. Il nie avoir refusé les articles de l'éditorialiste et il l'accuse de mettre à profit la maladie d' Icart pour le supplanter : « C'est ce jeu déloyal contre lequel a essayé de réagir la censure sans toute fois s'immiscer dans l'administration intérieure du journal en question». Il affirme qu'il ne contrôle pas les articles de Franchomme en application du contrat collectif, même s'il n'a pas été officiellement accrédité : «Nous n'avons apporté aucune correction, même de détail à ses papiers quotidiens dont il a assumé seul l'entière responsabilité au regard de la Censure Centrale». Il ajoute pour prouver sa bonne foi qu'il aurait supprimé, sans l'application du contrat, l'éditorial du 26 mai 1943: « Le pape ennemi n° 1» qui contenait : «une exagération manifeste: « L'Allemagne est devenue une des grandes puissances catholiques du monde». Il précise que cet éditorial a été : « mal accueilli par une faction importante de l'opinion locale qui a vu un témoignage de servilité à l'égard des occupants». ¹⁵¹² La Censure Centrale suit les conclusions du censeur régional, elle maintient Maurice Icart comme accrédité. Le directeur du journal trouve un équilibre au sein de son équipe, l'éditorial est partagé entre Maurice Icart, le colonel Baron et Léon Franchomme traitent les questions de leurs compétences. Le 2 septembre 1943, une note manuscrite de Pierre Roberge, qui a rencontré Maurice Icart la veille, annonce au censeur régional le départ de l'éditorialiste : « Icart s'absente pour un mois dans une dizaine de jours il demande à garder l'éditorial mais sans espoir de succès. Icart me met en garde contre les articles outranciers de Baron et surtout contre le dernier». ¹⁵¹³ Le 6 septembre 1943, le censeur régional attire l'attention de la Censure Centrale sur l'attitude de la rédaction qui amorce: « un virage politique». ¹⁵¹⁴ Le numéro du 1 septembre 1943 marque: «un très singulier jalon sur l'itinéraire politique du quotidien de Ferrero». Il signale l'éditorial :«à l'eau de rose, mêlé d'eau bénite, du genre larmoyant», de Maurice Icart, intitulé : «En attendant les paroles de bonté et d'apaisement» qui commente le récent message du pape: «c'est avant première vaticane, qui étonne et détonne, d'autant plus qu'aucune note d'orientation ne prescrivait ou ne suggérait le développement de ce thème. Au contraire une note de la censure interdisait de traiter de l'allocution du pape», pour éviter les recommandations de la note d'orientation. Il lui reproche d'avoir accolé la signature OFI Havas, malgré l'interdiction de la censure, au communiqué des

¹⁵¹¹.Note manuscrite ADPA.70W17.

¹⁵¹².Rapport du 31 mai 1943. Il demande à René Vincent de communiquer sa lettre à Bonnefoy qui a reçu Franchomme. ADPA.30W17.

¹⁵¹³.Note manuscrite du 2 septembre 1943.ADPA.71W17.

¹⁵¹⁴.Rapport hebdomadaire du 6 septembre 1943. Le 3 septembre, les alliés ont débarqué en Italie à Reggio de Calabre .Le gouvernement Badoglio qui remplace Mussolini après sa destitution ,a signé un armistice qui prend effet le 8 septembre date de la capitulation de l'Italie. ADPA.30W59 .

opérations de guerre intitulé: «La situation sur le front de l'Est». pour : «*décliner la responsabilité de ce compte rendu et de se démarquer des informations qu'il diffuse*» et la publication, à la : «*faveur d'une équivoque*». La direction du journal a prétendu que le texte avait été visé par Vichy, d'un article du colonel Baron soumis à la censure allemande, sans attendre le visa définitif.¹⁵¹⁵ Il ajoute ce commentaire plein d'amertume : «*Mais le journal a pris l'habitude de faire lever fut ce à la faveur de mensonges prudents, les sanctions qui le frappent et d'échapper à la loi commune, je n'insiste pas davantage sur son dernier manquement à l'égard de la censure française comme de la censure allemande*».¹⁵¹⁶ A partir de cet incident et jusqu'à l'exclusion de *France Pyrénées* de l'accord de janvier 1943, le censeur régional multiplie les rapports pour dénoncer l'attitude opportuniste de la direction et le manque d'engagement du journal. Le 14 septembre 1943 il informe René Vincent du départ du directeur Jean Baptiste Ferrero qui quitte Pau pour plusieurs mois en laissant : «*ses pleins pouvoirs dictatoriaux*» à Léon Franchomme.¹⁵¹⁷ Dans le conflit qui oppose son journal au censeur régional, Jean Baptiste Ferrero est intervenus à plusieurs reprises à Vichy comme l'atteste le rapport du 18 octobre 1943 ou Henri Peyre récapitule: «*les manœuvres déloyales*» du directeur du quotidien: «*plainte mensongère contre lui à Bonnefoy au sujet d'un refus de visa (mai 1943), allégations mensongères au sujet du numéro spécial tiré frauduleusement (août 1943), refus d'une douzaine d'articles du colonel Baron, présentation mensongère d'une interdiction d'afficher comme une mesure de persécution alors qu'il s'agissait tout simplement de l'application normale d'une consigne permanente*». Il pense qu'il y a des fuites au secrétariat de la Censure Centrale et : «*que Ferrero reçoit sinon la copie intégrale du moins la substance des rapports strictement confidentiels et personnels que je vous adresse à son sujet*».¹⁵¹⁸ La situation au sein de la rédaction se complique avec le retour à Pau, début octobre 1943, de Maurice Icart qui réintègre son poste de rédacteur en chef. Son attitude a changé de tout au tout. Le 16 novembre 1944, le commissaire de police divisionnaire de Pau note ce revirement d'attitude du journaliste. Il précise que du mois d'octobre 1943 au mois de mars 1944, l'éditorialiste: «*glisse sur les directives de la censure, élude le fond même des notes d'orientation*». Il confirme ce changement de comportement en s'appuyant sur une lettre de l'allemand Durst du 23 septembre 1942 adressée à madame Lartillaire, collaboratrice notoire, dans laquelle il remet en doute son collaborationnisme : «*Il semble bien que que M Icart a eu à souffrir fin 1943 et en 1944 de son opposition aux directives de Vichy*». Le commissaire précise sur cette période : «*La lecture des correspondances échangées*

¹⁵¹⁵. Il précise que la censure allemande a apporté quelques modification au texte initial de Baron

¹⁵¹⁶. Le censeur fait une allusion aux protections dont le journal bénéficie à Vichy grâce à son accrédité et à l'intervention de Franchomme. Henri Peyre prétend être intervenu auprès de la censure allemande pour arranger l'incident. Il reproche au colonel Baron: «*qui donne le la à la maison et le la germanique*», d'avoir commis: «*une maladresse remarquable*».

¹⁵¹⁷. Rapport du 14 septembre 1943 Ferrero doit rester à Paris jusqu'en décembre 1943 pour s'occuper des affaires de son usine de laine ADPA.30W17.

¹⁵¹⁸. Rapport du 18 octobre 1943. ADPA.71W17

*entre l'intéressé et Ferrero-Franchehomme, d'une part et celle échangée avec le censeur Peyre, d'autre part, édifie sur ce point».*¹⁵¹⁹

Sur ordre d'Henri Peyre, les censeurs de service font pression sur Maurice Icart, sans succès, pour obtenir des éditoriaux plus conformes aux notes d'orientation. Le 23 octobre 1943, le censeur régional attire l'attention de la Censure Centrale sur son éditorial : « Ne jouez pas de la mitraille dans le prétoire » du 22 octobre: « *dans son ensemble comme dans ses détails, l'éditorial en question était singulièrement intempestif, compte tenu des graves circonstances actuelles et de l'instabilité de l'opinion publique. Il a soulevé à Pau une émotion qu'il est impossible de dissimuler et a suscité d'abondants commentaires dans tous les milieux mais surtout au palais et à la Milice. Ce papier est non seulement fumigène, mais encore par son obscurité même essentiellement plastique; chacun peut le modeler à sa guise* ». ¹⁵²⁰ Il estime l'article très ambiguë et il reproche au journaliste d'attaquer la censure française ou allemande avec la phrase suivante: « *Pouvons-nous développer à notre gré tous les arguments que notre conscience ou notre patriotisme nos dictent?* ». L'article a été soumis à la censure dans la nuit du 21 au 22 octobre, le censeur de service à tout fait pour dissuader Maurice Icart de publier son éditorial en lui téléphonant, puis après son refus de modifier quoi que ce soit, en se rendant dans les bureaux du journal : « *Monsieur Icart s'est retranché derrière les dispositions du contrat dont il a rappelé les termes au censeur chargé du contrôle en lui précisant qu'il n'était même pas tenu de soumettre la morasse des ses articles à la censure locale* ». Le censeur régional insiste une fois de plus : « *sur les graves inconvénients* » du contrat collectif: « *Le censeur de service a dû se contenter de mettre M. Icart en face de sa responsabilité personnelle à l'égard du ministère de l'Information , responsabilité dont il portera seul le poids* », qui ne permet pas aux censeurs locaux d'interdire les articles totalement déplacés : « *sans la mise en jeu du contrat collectif, il aurait été assurément arrêté ou tout au moins clarifié et amendé* ». ¹⁵²¹ Le 23 octobre 1943, Maurice Icart termine son éditorial: « *Mission de salut public* » par la citation suivante attribuée au maréchal Pétain: « *La Révolution nationale doit immortaliser les plus beaux idéaux de la grande révolution de 1789* ». L' article, qui concerne le chef de l'état, n'a pas été soumis à la censure, Henri Peyre convoque Maurice Icart. le 25 octobre 1943. Les deux hommes se rencontrent à nouveau le 28 octobre et l'entretien est conflictuel. ¹⁵²² Henri Peyre a évoqué le cas de Maurice Icart à Vichy comme l'atteste une note manuscrite du 28 octobre 1943 qui résume son entretien avec René Vincent : « *Pour les éditoriaux Icart la censure ne peut s'exercer qu'à posteriori. Admonestations préalables permises mais en principe on laisse à l'accrédité sa liberté d'expression. L'article Immortels principes n'est à reprendre que sous l'angle cabinet du*

¹⁵¹⁹.Rapport du 16 novembre 1944.Nous avons conservé l'orthographe ADPA.30W20.

¹⁵²⁰.Rapport du 23 octobre 1943.ADPA71W17.

¹⁵²¹.Il ajoute qu'il souhaite s'entretenir personnellement avec René Vincent au sujet de:cette affaire pour lui apporter: « *de vive voix les précisions confidentielles qui ne peuvent trouver place ici* ». ADPA71W17.

¹⁵²².Nous n'avons trouvé aucune note manuscrite sur la teneur de ces deux rencontres. ADPA.71W17.

maréchal et non sous l'angle doctrinal. Matheron tabou aux yeux de Vincent «excellent collaborateur». Mais je lui révèle tout de même les dessous financiers du journal et son flottement doctrinal» Le même jour Vincent me prescrit de ne pas soulever la question doctrinale, l'autorité supérieure ne voulant pas laisser s'instituer des controverses à ce sujet, de me borner à rappeler à Icart la consigne spéciale 14 sur le maréchal». ¹⁵²³ L'affaire est considérée comme réglée par René Vincent. Le 2 novembre 1943, Henri Peyre applique les ordres, il rappelle à Maurice Icart que la consigne permanente n° 14 : « Tous les textes mettant en cause le maréchal de France, chef de l'état doivent être soumis à la Censure Centrale pour recevoir le visa du cabinet du chef de l'état», s'applique aussi aux éditorialistes accrédités et lui recommande la plus grande prudence : «J'ai la conviction que vous tiendrez le plus grand compte de cet avertissement et que vous aurez à cœur d'éviter dans vos prochains éditoriaux ce qui pourrait, à n'importe quel titre, jeter le trouble dans les consciences françaises». Le 9 novembre 1943, Henri Peyre informe la Censure Centrale de la visite de Léon Franchomme au préfet: « Monsieur Franchomme était venu tâter ce haut fonctionnaire au sujet d'une évolution possible du gouvernement français. M Grimaud, tacticien émérite, ne s'est bien entendu pas laissé manœuvrer par son interlocuteur dont la démarche trop voyante s'avérait d'une insigne maladresse et n'a prononcé aucune des paroles dont Franchomme aurait voulu s'emparer pour modifier la ligne de son journal avec le patronage officiel ou officieux de représentant à Pau de l'autorité centrale». ¹⁵²⁴ Le censeur régional reproche : «au dictateur intérimaire», d'adapter définitivement la tactique de : « l'évolutionnisme circonstanciel» et à Maurice Icart d'étaler : «sa prose émolliente» dans les colonnes du journal. Son éditorial du 6 novembre: «Amertume, déconvenue, désillusion» est qualifié de : « flacon d'eau de guimauve où il fait tremper quelques filaments d'ouate hydrophile» . Le censeur s'en prend ensuite au colonel Baron dont l'article : «Frapper les responsables» n'est : «qu'un papier saturé d'alcool à 90°». Il souligne avec insistance : «les jeux d'équilibristes» des deux journalistes: «Ainsi, tous les lecteurs du journal y trouvent leur compte, les mous et les durs, les loyaux sans réticence et les loyalistes constitutionnels et les anglomanes et les anglophobes». Après avoir fustigé les deux éditorialistes, Henri Peyre donne deux exemples de ce qu'il appelle: «l'évolutionnisme circonstanciel» de la direction du quotidien. Il reproche au journal d'avoir occulté la consigne numéro 1344 qui recommandait de mettre en valeur la manifestation du groupe Collaboration à Nîmes avec les discours d'Henriot et Grimm: «France Pyrénées n'en n'a tenu aucun compte et n'a pas consacré une seule ligne à cette solennité franco-allemande» et la consigne n° 1349 qui signalait la dépêche relative au retour de Menton à la France: «A vrai dire, Ferrero supporter financier de cet organe, n'a perdu la nationalité italienne que le 27 mai 1940, ce qui, compte tenu des conjonctures

¹⁵²³.ADPA71W17.

¹⁵²⁴.Le censeur a du rencontrer le préfet qui l'a mis au courant de la visite de Fanchomme. Rapport du 9 novembre 1943. ADPA.30W57.

nouvelles oblige l'ancien protégé du Front Populaire à une certaine prudence».¹⁵²⁵ Henri Peyre qui n'a pas obtenu de sanction contre Maurice Icart va s'emploier à obtenir son licenciement en s'appuyant sur les rapports défavorables de censeur départemental chargé du suivi de l'application de l'accord collectif. Le 14 novembre 1943, Pierre Roberge se plaint de l'attitude de l'éditorialiste : « *Il traite des notes d'orientation avec une certaine mollesse. Il ne craint pas d'avouer qu'il «s'oriente» et ce faisant il croit, dit-il servir la propagande du gouvernement*». Le 22 novembre 1943 : «*L'éditorialiste Maurice Icart perd de vue que le contrat signé par son journal lui fait une obligation de soutenir le gouvernement autrement que par des textes nègres-blancs et qu'il ne s'agit pas pour lui de flatter l'opinion de ces lecteurs, mais de la diriger.*»¹⁵²⁶ Le 16 novembre 1943, le censeur régional multiplie les qualificatifs : «*la plasticité, la sourde ironie, la cynique désinvolture*», pour désapprouver les éditoriaux de Maurice Icart. Il reproche au journaliste, dans son éditorial du 16 novembre : «*Les chemins obliques de l'opportunisme*», de se moquer à la fois de la censure et de sa clientèle : «*tout en ayant l'air de flétrir les mous qui se modèlent sur les circonstances, il n'hésite pas à innover cette formule programme: «Où est la vérité? Où seront les réalités de demain?» Avec un tel orienteur, les lecteurs de France Pyrénées sont assurément en bonne voie.*»¹⁵²⁷ Le 23 novembre 1943, il accuse Franchomme de «*flagrant délit de mensonge*», il lui a déclaré qu'une lettre de Soustelle, président de la Fédération Nationale des Journaux Français: «*exemptait entièrement son journal de tout contrôle du 1 au 30 novembre 1943. Sommé de communiquer cette lettre à la censure, qu'un privilège aussi exorbitant laissait perplexe, le grand bluffeur aux gages de Ferrero a dû s'exécuter et produire le document en question, lequel bien loin d'accorder à tel ou tel journal, telle ou telle faveur, est rigoureusement conforme en tous points aux instructions reçues à Pau de la Censure Centrale*».¹⁵²⁸ Il condamne à nouveau la teneur de l'éditorial du 13 novembre 1943, «*Force cruelle*», où Maurice Icart, sous un titre qui est : «*une authentique gageure*», se livre à : «*quelques variations de commande assez déplacées sur le thème de l'armistice*», dans le passage suivant qu'il cite en intégralité: «*Le 11 novembre appartient déjà au passé. Nouvelle déception qui s'ajoute à tant d'autres. Ne nous troublons pas, il sera facile de trouver quelques autres anniversaires ou quelques d'autres dates solennelle pour lui attribuer le même pouvoir de libération*». Le censeur insiste sur l'insinuation : «*ne nous troublons pas*», qu'il interprète une fois de plus à sa façon: «*Ce: «ne nous troublons pas», n'est pas seulement une*

*miraculeuse trouvaille, c'est encore tout un programme, le programme de la feuille de Ferrero,*¹⁵²⁵. Il signale que le colonel Baron et Léon Franchomme occupent respectivement le poste de président et de secrétaire général du groupe de Pau.

¹⁵²⁶. Rapport hebdomadaire du censeur départemental du 14 et 22 novembre 1943. ADPA.1031W284.

¹⁵²⁷. Rapport hebdomadaire du 16 novembre 1943. ADPA.30W59.

¹⁵²⁸. Il s'agit de la lettre du secrétaire général à l'Information adressée aux directeurs de journaux pour les informer de la prolongation de l'accord pour un mois, avant de prendre une décision au sujet de la reconduction ou de la résiliation définitive du contrat collectif. Henri Peyre est d'ailleurs au courant de cette prolongation dont il a été informé au moment de la réunion des censeurs régionaux à Vichy. Rapport hebdomadaire du 16 novembre 1943. ADPA.30W59.

récent naturalisé du Front Populaire et condamné pour trafic illicite sur la laine».¹⁵²⁹ Le 29 novembre le censeur départemental pointe les allusions à la radio de Londres dans l'éditorial du 25 novembre 1943: «Sauvons nos enfants», où Maurice Icart évoque l'évacuation des enfants de Toulouse: « *l'attitude de monsieur Icart, dont la tendance évolutionniste n'est pas douteuse, fait l'objet d'une surveillance attentive de la censure*». ¹⁵³⁰ Suite aux rapports de son subordonné, le 30 novembre 1943 Henri Peyre demande le renvoi de Maurice Icart et l'exclusion du journal de l'accord collectif. Il dénigre l'attitude du directeur Jean-Baptiste Ferrero et attire l'attention de Vichy sur le manque de loyauté de Maurice Icart : « *Ferrero ne cesse de badigeonner et rebadigeonner sa façade en tricolore. Mais les dessous n'ont de toute évidence, pas la même couleur. Ce qui se passe dans les coulisses de ce quotidien a maintes fois été signalé. Mais cette semaine, l'éditorialiste Icart, s'est surpassé. Par leurs oscillations continues, ses papiers arrivent à donner le vertige ou plus exactement, la nausée. Grâce à d'astucieux titrages, ce rythme chaloupé se communique en effet, à toute la feuille. Ecoeuré et ahuri, le lecteur cherche à tâtons la sortie de secours. On se bornerait à en sourire s'il ne s'agissait d'un organe prétendu national à 100% et qui se donne pour le plus fervent soutien du nouveau régime dans le Sud Ouest*». ¹⁵³¹ Le censeur régional accuse Maurice Icart de s'affranchir de l'utilisation des notes d'orientation et de ne plus soutenir le gouvernement: «*Durant tout le mois qui vient de s'écouler, mois si fertile en péripéties, France Pyrénées n'a pas une seule fois fait jouer dans les ténèbres envahissantes ces feux clignotants qui signalent certains carrefours dangereux. Bien que signataire enthousiaste de l'accord du 15 janvier 1943, il n'a pas une fois répercuté utilement les notes d'orientation quotidiennes. Ce trait significatif révèle, une fois encore, la mentalité de l'équipe qui assure la marche d'un quotidien, qu'aucune considération d'ordre moral n'arrête ou même ne ralentit*». ¹⁵³² Au sujet de ses editoriaux il écrit : « *C'est avec de telles charades que depuis des semaines Maurice Icart, éditorialiste accrédité par Vichy prétend orienter l'opinion dans une période entre toutes critiques. En vertu du contrat, la censure de Pau doit assister muette à ce déballage de Lapalissades noyées dans une prose volontairement fuligineuse. Si cette carence ne tenait qu'à la personnalité de son éditorialiste, attentiste, irréductible, le problème ne serait pas insoluble. Mais il est à présumer que le mal est plus profond et plus redoutable. En toute hypothèse, il n'appartient pas à la censure régionale de Pau d'instituer le traitement voulu, médical ou chirurgical. Il lui aura suffi, une fois de plus, de faire au journal de Ferrero une place importante, ou plus exactement, la première dans ce tableau de la presse départementale*». En décembre 1943, la tension entre Maurice Icart et le censeur régional atteint son paroxysme. Les interventions répétées du censeur exaspèrent le

¹⁵²⁹.Rapport 23 novembre 1943.ADPA.30W59

¹⁵³⁰.Rapport 29 novembre 1943.ADPA.1031W284.

¹⁵³¹.Pour le seul mois de décembre 1943, nous avons relevé 13 observations liées au contrôle du journal, alors que pour le reste de l'année le censeur régional n'avait signalé à Vichy que 19 incidents.

¹⁵³² Rapport hebdomadaire du 30 novembre 1943 ADPA.30W17.

journaliste qui les perçoit comme l'unique volonté d'empêcher le journal de fonctionner normalement. Le 7 décembre 1943, toujours sans réponse à ses demandes de sanction, le censeur régional s'en prend une nouvelle fois à Maurice Icart, qui malgré ses nombreuses mises en garde: «*poursuit sa carrière comme le dieu célébré par le franc de Pompignan, mais au lieu de répandre des torrents de lumière sur ses obscures lecteurs, ce sont des torrents de ténèbres dont il les accable*». ¹⁵³³ Il reproche au journaliste le passage suivant de son éditorial: «*Volonté, Travail et Patience coiffé d'un chapeau de caoutchouc*»,: «*Par un examen de conscience à l'abri, lui, des influences extérieures et des servitudes; par la volonté de laisser les leçons de ces trois années qui ont suivi notre défaite, atteindre nos cœurs et notre intelligence, nous percevons en toute certitude, la possibilité, du redressement moral, politique, et matériel du pays. Le jour, l'heure, le moment où devront s'imposer les droits de la France tarderont d'autant moins que nous seront, par notre foi réaliste, restés sourds aux menaces comme aux promesses*». ¹⁵³⁴ Henri Peyre estime que: «*ce pathos abscons*» est: «*un défi aux béarnais moyens qui tâtonnent sans lampe électrique à la croisée des chemins*». Un nouvel incident va mettre le feu aux poudres. Dans la nuit du 8 au 9 décembre 1943 le journal présente sur morasse un article de Raymond Blaise: «*Pour qu'on ne manque pas de lait*». Le censeur de service demande à Maurice Icart de différer le texte de 24 heures pour le soumettre au préfet. Malgré l'insistance du censeur, il refuse et l'article paraît dans le numéro du 9 décembre 1943. Le jour même Henri Peyre reproche à Icart cet incident, Raymond Blaise ayant accepté de le différer et il lui demande de justifier son décision. Le censeur régional précise que le contrat collectif permet aux journaux d'exercer un droit de critique sur le plan local, mais que seul l'éditorialiste accrédité peut exercer ce droit. Le journaliste lui répond avec un humour qui n'est pas du goût d'Henri Peyre. ¹⁵³⁵ En ne tenant pas compte de la demande du censeur et en lui imposant: «*un refus catégorique et ironique*», Henri Peyre considère que Maurice Icart a commis une grave faute professionnelle. Le 13 décembre 1943, il signale à la Censure Centrale: «*la rébellion et l'insurrection*» du rédacteur en chef et demande à nouveau une sanction exemplaire contre le journaliste: «*tous les blâmes laissant indifférent Maurice Icart*». ¹⁵³⁶ Les incidents provoqués par Maurice Icart se poursuivent. Dans la nuit du 10 au 11 décembre, il refuse de modifier le titrage suivant: «*En Italie, progression américaine*». Malgré: «*les pressantes abjurations de la censure de Pau*» il maintient sa présentation en s'appuyant sur le contrat collectif, sans se soucier de la réaction de la CMA de Toulouse. Le 16 décembre 1943, Henri Peyre reproche à Maurice Icart, dans son éditorial du 11: «*Une mauvaise semaine*», qui: «*bat tous les records de l'équivoque et de l'inopportunité*», d'être le porte parole des dissidents d'Alger. Pour étayer ses

¹⁵³³.Rapport hebdomadaire du 7 décembre 1943 ADPA.30W17.

¹⁵³⁴ Cet éditorial est paru la semaine précédente.

¹⁵³⁵.Lettre du 9 décembre 1943.Nous n'avons pas retrouvé trace de la lettre de Maurice Icart. connue par la réponse d'Henri Peyre faite le 24 décembre.1943.ADPA.30W17.

¹⁵³⁶.Rapport hebdomadaire du 13 décembre 1943. ADPA.30W17.

accusations il cite le passage suivant: «*Ceux qui avaient espéré que la France fût appelée à dire son mot dans ces débats, qui tout au moins théoriquement ont eu pour but de décider de son sort, enregistrent une nouvelle et cruelle offensive. Qu'avons-nous donc à attendre?*».¹⁵³⁷ Il interprète à sa manière le nous de Maurice Icart: «*Ce nous à l'air d'assimiler aux transfuges et aux traites les français fidèles, qui eux au moins ne se sont jamais fait la moindre illusion sur les colloques du Caire et de Téhéran.[...] Sous le bouclier que lui forge le contrat collectif Maurice Icart fait en toutes circonstances du journalisme à rebours. Il brave impunément les deux censures*». Il lui reproche d'exploiter à mauvais escient le thème d'actualité des conférences internationales : «*Il l'exploite à dessein dans un sens diamétralement opposé à celui des dernières notes d'orientation qui se félicitent d'événements propres à déciller certains aveugles volontaires en leur montrant précisément les déconvenues que viennent de réserver au comité d'Alger les dernières décisions des: «3 gros».*». Le bras de fer entre le censeur régional et le rédacteur en chef se poursuit. Dans son numéro du 15 décembre *France Pyrénées* annonce sur deux colonnes et avec un titre en caractère gras: «*Évacuation de Tcherkassy*», le repli des troupes allemandes sur le front de l'Est., malgré une demande de modification exigée par le censeur de service. Le 16 décembre 1943 Henri Peyre se plaint de l'attitude de Maurice Icart qui a refusé de changer ce titrage tendancieux en s'appuyant sur l'une des clauses de l'accord de janvier 1943. Le censeur signale que la parution de ce titre lui a valu une observation de la censure allemande à la suite de laquelle il a convoqué le directeur du journal.¹⁵³⁸ Il remet en cause ses supérieurs : «*Sans doute, les auteurs du contrat collectif lorsqu'ils l'ont conçu n'avaient pas voulu cela pour reprendre un mot historique. D'une façon générale, en ce qui concerne les journaux signataires, les mêmes jeux sont faits avec les mêmes cartes respectives et la partie continue à la même cadence. Seule, la Censure Centrale est qualifiée pour interrompre éventuellement par un fatidique «Rien ne va plus!» et il suggère un retour au strict contrôle préventif qui lui semble préférable : «au système répressif*».¹⁵³⁹ Le 17 décembre René Vincent soutient enfin le censeur régional il inflige un avertissement au directeur de *France Pyrénées* pour le titre favorable aux alliés et lui rappelle que les journaux signataires doivent soutenir le gouvernement : «*des manifestations dans le genre de celles relevée dans votre numéro du 11 décembre, sont, au contraire de nature à compliquer sa tâche*». Il lui demande de tenir compte des observations «*légitimes formulées par la censure*».¹⁵⁴⁰ Le 19 décembre 1943 René Vincent signifie au directeur de *France Pyrénées* qu'il doit se conforter strictement aux indications

¹⁵³⁷ Les débats auxquels il est fait allusion sont ceux qui se sont déroulés au Caire et à Téhéran.

¹⁵³⁸ Ce rapport du 16 décembre 1943, est classé secret par le chef régional. Il évoque à nouveau cet incident lié au contrôle du titrage dans son rapport daté du 21 décembre 1944. ADPA.30W17.

¹⁵³⁹ Il fait également état du questionnement de ses collaborateurs au sujet de l'accord du 15 janvier 1943. A ce sujet il écrit: «*La période probatoire instituée pour les journaux sous contrat est -elle réellement close? Avec cette période, le système du contrôle a posteriori dont devaient bénéficier durant un mois les journaux signataires a-t-il pris fin ? Ce régime se poursuit-il par tacite reconduction? Ou le régime de contrôle préalable est il de nouveau en vigueur ?*».

¹⁵⁴⁰ Lettre du 19 décembre 1943 de René Vincent à Jean Baptiste Ferrero. ADPA.30W17.

de la censure relatives à la présentation des nouvelles militaires: *«Je dois vous rappeler, une fois de plus la nécessité absolue, pour vous, de vous conformer aux indications de la censure, quand il s'agit de la présentation des événements de la guerre»*. Il le menace ensuite de graves sanctions si un nouvel incident devait se produire. Après ces rappels à l'ordre, Léon Franchomme s'engage : *«à ramener son rédacteur en chef à une plus sage conception des choses»*. Le double avertissement de la Censure Centrale n'a guère d'effet sur Maurice Icart. Le 20 décembre 1943 le censeur départemental se plaint à nouveau du manque d'engagement du journaliste : *«Les éditoriaux de Maurice Icart sont souvent ambigus, savamment dosés de façon à satisfaire toutes les opinions. Il semble opportun de rappeler à M. Icart que sa qualité d'accrédité ne lui confère pas que des droits»*. Henri Peyre demande à Pierre Roberge de convoquer le journaliste pour une dernière mise au point et l'informer que s'il n'abandonne pas l'éditorial le ministère lui retirera son accréditation.¹⁵⁴¹ Le 21 décembre 1943, Henri Peyre juge l'éditorial du 15 décembre 1943 : *« Les grandes batailles imminentes»*, des: *«plus ambigus et des plus dangereux»*. Selon sa méthode habituelle, il extrait plusieurs passages du texte incriminé pour les critiquer. Il cite la phrase suivante : *« Dans l'hypothèse la plus favorable et quelque soit l'issue des batailles, c'est une fois de plus le sol de la France qui subira les destructions. C'est une fois de plus le soldat français qui sera appelé à se sacrifier»*. Le censeur régional se livre à une interprétation du texte qui va sans doute bien au-delà de ce que l'auteur a voulu dire: *« Comme il n'y a plus d'armée française, le lecteur, même inattentif, est forcé de conclure qu'il s'agit dans la pensée de Maurice Icart, soit du gaullisme combattant sous les ordres d'un quelconque Eisenhower, soit du soldat de l'armée secrète de libération qui seconde les terroristes, prendra à revers les allemands occupés à défendre la façade de l'Atlantique lors du très prochain débarquement Anglo-américain en France»*. Il attribue à cet éditorial une influence démesurée : *« Dans l'état de périlleuse instabilité de l'opinion, de tels articles sont funestes et il est étrange que le jeu du contrat collectif leur assure une impunité totale»*.¹⁵⁴² N'ayant obtenu aucune sanction, suite à aux derniers incidents, Henri Peyre demande à René Vincent de suivre désormais l'affaire en personne : *«Mes moyens d'action se trouvent donc épuisés et je m'en remet à la Censure Centrale du soin de suivre cette affaire directement avec l'intéressé»*. Le 24 décembre, le censeur régional reproche à Maurice Icart : *« sa tactique habituelle du tir à fumigène sur les observatoires où il convie ses lecteurs»*, le ton de sa lettre et le retard de sa réponse, plus de onze jours après son courrier. Il l'informe qu'il a transmis à Vichy son refus de différé l'article de Raymond Blaise pour infraction à la consigne numéro 32 du 1 juin 1943 toujours

¹⁵⁴¹. Nous n'avons trouvé aucune trace de cet entretien.

¹⁵⁴². Notons au passage qu'en décembre 1943, le censeur évoque déjà le débarquement probable en France. Dans ce rapport il déplore: *« la discourtoisie»* de Maurice Icart qui n'a pas répondu à sa lettre du 9 décembre 1943 ni à sa lettre recommandée du 15 décembre 1943 au sujet de deux infractions aux consignes de la censure. Rapport du 21 décembre 1943. ADPA.30W17

en vigueur.¹⁵⁴³ Enfin, il inflige un dernier avertissement au journal: « *Si dans vos titrages ou vos éditoriaux vous transgresser à nouveau la consigne, j'ai donné instruction à mes collaborateurs de refuser les textes* ». ¹⁵⁴⁴ Le 28 décembre Henri Peyre attire l'attention du directeur de la Censure Centrale sur l'éditorial du 20 décembre intitulé : « Neutralité et Turquie ». Le censeur régional accuse Maurice Icart : « *de manier* » avec la même inconstance les mêmes explosifs ». Le passage suivant l'a particulièrement scandalisé : « *Les hommes d'Ankara dont la prudence caractérise la politique, rappellent que les Allemands contrôlent les îles grecques et le Dodécanèse avec leurs nombreux aérodromes* ». Pour le censeur, le journaliste laisse ainsi : « *entendre que si les Allemands ne se gênent pas, les Alliés auraient bien tord de se gêner pour occuper les détroits* ». Le censeur se félicite faussement que la censure militaire allemande de Toulouse n'ait pas relevé cette infraction avant de se plaindre à nouveau de Maurice Icart qui après: « *un silence hermétique de douze jours* », s'est enfin décidé à répondre à ses demandes d'explications. ¹⁵⁴⁵ Il estime au passage la justification du journaliste : « *tout à fait inconstante et frisant même par endroits « l'impertinence, car il se recommande de la casuistique des Jésuites* ». Dans son éditorial du 28 décembre : « 1000ème », Maurice Icart, à l'occasion du troisième anniversaire de la création de *France Pyrénées*, dans le passage suivant: « *En d'autres temps, où la plume pouvait se permettre toutes les libertés, nous aurions sûrement conquis d'autres suffrages* » fait allusion à la contrainte exercée par le contrôle de la presse. Le 28 décembre Henri Peyre en réfère à Vichy : « *Cet éditorial est offensant pour la censure et pour le gouvernement, qui a entendre l'auteur aurait tout mis en œuvre pour contrarier le succès du journal de Ferrero alors qu'au contraire il n'a cessé de l'étayer et de le subventionner* ». ¹⁵⁴⁶ Il considère, après les nombreuses observations des derniers jours, cet éditorial comme un défi. Il demande, même si la période probatoire du contrat collectif est toujours en cours, une nouvelle fois le renvoi de l'éditorialiste : « *Cet orientateur qui s'évertue à désorienter le public, cet accrédité irrémédiablement discrédité ne saurait rester davantage en fonction sous le couvert de l'accord du 15 janvier 1943* ». Le 27 décembre 1943, le censeur départemental note enfin une modification dans la présentation des titrages: « *Les observations faites à France-Pyrénées la semaine dernière semblent avoir porté leur fruits les titrages militaires sont convenables* ». Il se félicite des deux rappels à l'ordre du directeur des services de la censure qui: « *sont venus confirmer avec autorité les observations faites au journal par les censures régionales et départementales* ». L'amélioration du comportement de l'éditorialiste est de courte durée. ¹⁵⁴⁷ Le 4

¹⁵⁴³.La consigne est la suivante: « *Sont interdites, de façon générale, tous les articles ou informations de nature à créer des complications diplomatiques* ».

¹⁵⁴⁴.Lettre du 24 décembre 1943. ADPA.30W17.

¹⁵⁴⁵.Maurice Icart est malade et ne fournit sans doute pas les éditoriaux qui lui sont demandés. D'après une note manuscrite du censeur départemental déjà évoquée, la femme de Maurice Icart accuse Franchhomme de soustraire certains articles de son mari pour prendre sa place et améliorer son salaire.

¹⁵⁴⁶.Rapport spécial du 28 décembre 1943 intitulé: « L'éditorialiste M Icart de France Pyrénées ». ADPA30W17.

¹⁵⁴⁷.Rapport hebdomadaire du 27 décembre 1943. ADPA.1031W284.

janvier 1944, c'est l'ensemble des éditoriaux de la semaine précédente qu'il condamne: *«Aux vues du comportement et des écrits de la semaine qui lorsque qu'ils ne sont pas subversifs ou tendancieux, sont maladroits et intempestifs. Pas un de ses papiers n'aurait dû passer sans retouches ou sans coupures si le contrat collectif n'avait été en vigueur et surtout si l'épreuve probatoire n'avait été prolongée»*. Après avoir critiqué les éditoriaux du 28 et du 30 décembre, il lui reproche le ton de celui du 31 décembre 1943 et plus particulièrement: *«son air de bravoure sur le respect des vies et des biens d'autrui[...] sur la protection des faibles et des opprimés»*, qu'il assimile : *«aux rengaines des démocrates populaires sur les prétendues persécutions antisémites»*. Il relève les quelques lignes suivantes : *«On ne parle ici et là que de fortunes scandaleuses. Un tel ne sait pas quoi faire des ses millions. Nous pourrions multiplier les exemples»*. Il reproche à l'éditorialiste de : *«parler de corde dans la maison d'un pendu»* qui accuse de façon insidieuse son propre directeur : *«Il n'est pas un lecteur de France Pyrénées qui n'ait reconnu au passage, ce nouveau grand féodal»*. Après avoir pris à parti Maurice Icart pour le portrait peu flatteur qu'il brosse de Jean Baptiste Ferrero, il attaque lui même le directeur du journal qu'il qualifie de : *«tripoteur qu'ont enrichi ses transactions frauduleuses sur la laine»*. Henri Peyre demande à nouveau le limogeage de Maurice Icart. Il ajoute, non sans une certaine impertinence à l'égard de ses supérieurs, que si la décision dépendait de lui la carrière de: *«l'orientateur»* aurait été courte: *«car d'autorité la censure locale y aurait mis un terme»*. Toujours sans nouvelle de la Censure Centrale, il insiste sur la : *«vive réaction provoquée dans le public palois par cet éditorial»* ou Maurice Icart jette le trouble sur l'orientation politique de la France: dans le passage suivant : *«Des appuis et des guides se présentent à nous. Encore faut-il pour nous reconstituer, que ne soit pas appliqué un remède pire que le mal»* et son couplet déplacé sur la revanche et l'irrédentisme : *«Nos divisions, l'engourdissement des âmes, les égarements passagers des esprits, feraient ensuite place à un sursaut irrésistible dont notre glorieux passé porte tant de témoignages»*. Suite aux récentes observations et aux nombreux incidents provoqués par Maurice Icart avec la censure, Henri Peyre demande son renvoi. Le 11 janvier 1944, le censeur revient à la charge pour dénoncer le silence et la neutralité de Maurice Icart qui n'a utilisé aucune note d'orientation de la semaine : *«La scène continue, avec cette aggravation pour la semaine considérée où aucune note d'orientation n'a été utilisée. Maurice Icart dédaigne et écarte systématiquement les thèmes suggérés par la Censure Centrale. On l'excuserait si les denrées de substitutions, qu'il offre à ses lecteurs étaient substantielles et savoureuses et s'il les relevait d'une pointe de conviction personnelle. Lorsqu'ils ne sont pas tendancieux, les papiers de Maurice Icart sont insipides»*. Surtout il lui reproche de se vanter de se moquer: *«des foudres en carton que brandit sur sa tête le chef régional de la censure de Pau»*. Le 17 janvier il dresse le même constat et dénonce le jeu dangereux de Maurice Icart. ¹⁵⁴⁸

¹⁵⁴⁸.Rapport hebdomadaire du 10 et 17 janvier 1944. ADPA.30W59.

Toujours sans nouvelle de sa hiérarchie, le 24 janvier 1944 Henri Peyre tente une ultime démarche auprès René Vincent pour que René Bonnefoy se saisisse du cas Icart qui a tenu des propos déplacés à l'égard de la censure devant les rédacteurs de *France Pyrénées* : «*La censure je m'en moque! vous n'avez pas passer outre. Soyez neutre! Restez neutres! Vous n'aurez la liberté véritable que dans une république de soviets*». Exaspéré de ne pas être suivi par ses supérieurs depuis plusieurs mois, il agite la menace de la Milice: «*faute de quoi je me verrai contraint par les circonstances de régler moi même la question sur place avec les moyens dont je dispose. La Milice de Pau suit de très près, pour son propre compte, les agissements de M Icart. Je ne voudrais pas qu'elle fut amenée à mettre en œuvre certains procédés de coercition contre l'éditorialiste de France Pyrénées*».¹⁵⁴⁹ Le 28 janvier 1944, le chef de la censure régionale signifie à Maurice Icart qu'il n'a pas utilisé une seule note d'orientation, ni écrit aucun éditorial «*inspiré de l'orientation du gouvernement*» depuis le 1er janvier. Dépassant largement les pouvoirs de sa fonction, il lui intime l'ordre de se: «*soumettre ou de se démettre*». Le jour même, Henri Peyre réfère de son initiative à la Censure Centrale. La lettre de mise en demeure adressée par le censeur régional débouche enfin sur un entretien entre les deux hommes le 1 février. Maurice Icart déclare ne pas être au courant des stipulations de l'accord de janvier 1943.¹⁵⁵⁰ Le 2 février 1944, le censeur régional envoie au directeur de *France Pyrénées* l'extrait du contrat collectif rappelant les obligations des éditorialistes, pour qu'il le remette à Maurice Icart. Il lui précise qu'il n'y a désormais plus aucune équivoque sur la nature de ses obligations. La polémique entre les deux hommes n'a plus lieu d'être, le travail de sape d'Henri Peyre a porté ses fruits, la décision d'exclure *France Pyrénées* du contrat collectif est déjà prise. Le 18 janvier 1944, à l'occasion de la réunion des censeurs régionaux, Henri Peyre évoque avec René Bonnefoy le manque de loyauté de Maurice Icart qu'il a signalé dans ses nombreux rapports. Au cours de cet entretien il arrache au chef de la censure l'exclusion de France Pyrénées de l'accord, le renvoi de Maurice Icart devrait suivre. Une note manuscrite du censeur régional : «*La question Icart est aux instances personnelles de M Bonnefoy, retardée par la grippe et la question du papier*».¹⁵⁵¹ A son retour de Vichy, le censeur régional informe le chef de la censure départementale de la situation de *France Pyrénées* : «*L'organe de Ferrero est sur la liste noire, comprenant les mauvais et les suspects, ce qui signifie la fin du privilège et du libéralisme et la possibilité de rupture du contrat. Faire d'ores et déjà toutes observations utiles*».¹⁵⁵² Après une lutte de plusieurs mois, le 29 janvier 1944, *France Pyrénées* est exclu de l'accord. Le 3 février 1944 Henri Peyre notifie la décision d'exclusion de René Bonnefoy à la direction en précisant que le journal se trouve

¹⁵⁴⁹.Rapport spécial du 24 janvier 1944 intitulé: « Le cas de l'éditorialiste Icart de France Pyrénées» ADPA.30W17.

¹⁵⁵⁰ Cette rencontre est mentionnée dans la lettre du 2 février 1944 envoyée par Henri Peyre à Jean Baptiste Ferrero où le censeur reprend les déclarations faites par le journaliste au sujet de son ignorance des termes de l'accord

¹⁵⁵¹.La note n'est pas datée . Elle a été vraisemblablement rédigée à son retour de Vichy. . ADPA.30W60.

¹⁵⁵².Cette information au chef de la censure départementale, n' est pas datée.,Henri Peyre l'a vraisemblablement rédigée après la réunion du 18 janvier 1944.ADPA.30W60.

replacé : «*sur le terrain du droit commun pour l'insertion et la présentation des consignes obligatoires*». ¹⁵⁵³

Henri Peyre veut désormais obtenir la tête de Maurice Icart et il intrigue en ce sens à Vichy. Le 29 janvier 1944, il écrit à Philippi chef de cabinet du secrétaire d'État à l'Information et à la Propagande pour lui rappeler que le 18 janvier à l'occasion de son séjour à Vichy il lui a remis de la part de la Milice un dossier sur *France Pyrénées* : «*le quotidien soit disant national*» ¹⁵⁵⁴ Il lui signale que le 29 janvier 1944, dans la revue de presse de 13 h 30 du Radio Journal, Maurice Icart a eu : «*l'honneur d'une citation* ». Il s'étonne que suite à la remise de son rapport l'éditorialiste soit toujours en place et mis en valeur : «*sa survie comme éditorialiste accrédité constitue déjà à elle seule un scandale permanent qui n'a que trop duré*». Il ne comprend pas comment on peut assurer : «*la publicité personnelle à cet indésirable et à ce suspect*»? Le 3 février, il écrit en ce sens à la Censure Centrale pour déplorer l'intervention à la radio en faveur de Maurice Icart. Il insiste sur : «*l'effet déplorable produit sur les milieux palois par cette distinction officielle*». Il demande à ses supérieurs de : «*synchroniser les services de la censure et ceux de la radio pour éviter les impairs*» et la fin de la diffusion du quotidien dans les stalags et les oflags. ¹⁵⁵⁵ Le 7 février 1944, Henri Peyre rencontre le préfet, pour faire un tour d'horizon sur la situation de la presse dans le département, il lui annonce cette exclusion. ¹⁵⁵⁶ Le préfet se serait félicité de cette sanction en lui précisant qu'il suivait : «*la marche de plus en plus singulière de ce journal*». Henri Peyre écrit à ce sujet : «*M Grimaud considère comme fort suspecte à tous égards, l'équipe dirigeante de France Pyrénées et ne peut qu'approuver la mesure dont ce journal vient d'être l'objet*». ¹⁵⁵⁷ Quel crédit accordé aux déclarations d'Henri Peyre au sujet de la position du préfet sur *France Pyrénées*? Elle est en contradiction avec les démarches entreprises par la préfecture des Basses Pyrénées auprès de Pierre Laval pour obtenir une augmentation de la dotation de papier : «*Si l'on ne veut pas que soit perdu le terrain péniblement acquis au prix de sacrifices importants et supprimé le bon outil de la Révolution nationale qui assure l'existence de plus de soixante famille*.» et l'appréciation suivante, plutôt flatteuse pour le quotidien palois : «*Consulter la collection du journal de France Pyrénées, c'est se rendre compte du soutien que ce journal actif et vivant n'a cessé d'apporter aux idées*

¹⁵⁵³.Lettre du censeur régional du 3 février 1944. ADPA.30W59.

¹⁵⁵⁴.Lettre du 29 janvier 1944. Il utilise le terme : «*Mon cher camarade*».ADPA.71W17.

¹⁵⁵⁵.Lettre du 3 février 1944. Il précise qu'il a l'accord du préfet pour cette deuxième demande «*Dès l'instant que France Pyrénées vient d'être rayé de la liste des signataires de l'accord du 15 janvier 1943 parce qu'il ne suit plus la ligne du gouvernement et qu'il ne lui apporte plus aucun soutien, M Grimaud estime qu'il serait paradoxal, pour, ne pas dire plus, que France Pyrénées continuât à être servi par préférence aux prisonniers français en Allemagne. Je vous transmets fidèlement l'observation de préfet des Basses Pyrénées dont je partage sans réserve le sentiment*»C'est bien la première fois que le censeur régional se déclare et en plein accord avec le préfet. Cette déclaration est totale contradiction avec l'action du préfet et l'appréciation qu'il porte sur le journal. ADPA.30W59.

¹⁵⁵⁶.C'est la première fois que le censeur régional mentionne une telle rencontre avec le préfet.

¹⁵⁵⁷.Rapport d' Henri Peyre du 9 février 1944, où il fait le compte rendu de son entretien. Le censeur régional précise à cette occasion que le préfet, ancien secrétaire général de la préfecture de Lille, a connu Franchomme dans cette ville. Il mentionne que Franchomme a rendu une visite au préfet pour obtenir des renseignements sur un éventuel changement de la politique du gouvernement après la trahison de Badoglio. ADPA.30W59.

nouvelles, à la politique du président Laval, mis en valeur en toute circonstance». ¹⁵⁵⁸

Dans un premier temps l'exclusion à l'effet escompté sur la teneur des éditoriaux. Maurice Icart est dans de meilleures dispositions vis-à-vis des directives de la censure. Le 7 mars 1944 dans son rapport l'état de la presse Henri Peyre note : «*la soudaine volte face*» de Maurice Icart, qui dépasse toutes les prévisions». Il se félicite de son éditorial du 1er mars 1944 : «*Le point du jour*», où il «*prend vigoureusement à partie Churchill à propos de la Pologne et où il lui oppose les déclarations de Hore Belisha*». Jamais satisfait, le censeur trouve ce ralliement plus que douteux et surtout beaucoup trop rapide à ses yeux. Il reproche au journaliste de ne pas avoir : «*ménager en façade du moins, une transition entre son attentisme tour à tour sournois et hargneux et son nationalisme claironnant*». Henri Peyre ajoute : «*Le rédacteur en chef du journal de Ferrero va sans doute emboucher la trompette de Maurice Sicard ou d'Hérolde Paquis*». ¹⁵⁵⁹ Au moment où Maurice Icart rentre dans le rang, il est brutalement limogé. Le 16 octobre 1944 il confirme l'acharnement du censeur régional : «*Super gouvernemental et collaborateur acharné et passionné, Peyre censurait d'une façon impitoyable les éditoriaux, allant même jusqu'à supprimer de nombreux passages. En outre il exigeait d'une façon imperturbable que les titres des événements de guerre paraissent en tête de colonne, soient extrêmement favorables aux allemands et en gros caractère pour que les lecteurs soient frappés*» et il affirme que Peyre est responsable de son renvoi : «*J'ai été révoqué le 10 mars 1944, à la suite d'un rapport rédigé contre moi par le dénommé Peyre. Celui-ci signalait que depuis le mois d'octobre, date à laquelle j'avais repris mon service au journal après six mois d'absence par suite de maladie, j'avais rédigé : « des articles nettement anti-gouvernementaux [...] Admirateur et fervent de la politique de collaboration, Peyre a exagéré l'application des diverses consignes de presse et à maintes occasions les a outrepassées*». ¹⁵⁶⁰ Le 5 mars 1945 il revient sur l'intransigeance du censeur : «*l'Ex chef régional de la censure Henri Peyre exerçait ses fonctions avec un esprit strict et étroit.[...] Il n'acceptait pas, d'autres interprétations qui ne soit une soumission absolue, aveugle à ces consignes, il exigeait qu'elles soient suivies à la lettre [...] Comme éditorialiste j'ai eu nombre de mes articles refusés, mutilés ou retardés dans leur publication [...] Ce dernier dépassait les instructions de la Censure Centrale. Comme accrédité, il n'avait pas le droit d'exercer sur mes écrits un contrôle préalable, d'arrêter leur publication, de les différer, d'en censurer le texte, à plus forte raison d'imposer des sujets à commenter. Mes*

¹⁵⁵⁸.Note du 6 mars 1944 rédigée par les services de la préfecture qui retrace l'historique du journal et l'évolution des quantités de papier attribuées. Voir Chapitre 1 page ADPA.1031W284

¹⁵⁵⁹.Le premier est un journaliste collaborateur qui écrit dans le journal du Parti Populaire Français de Jacques Doriot: *L'Émancipation Nationale*. Le second est responsable de la critique militaire du Radio Journal. Il parle chaque soir après huit heures à Radio Paris. Avec Philippe Henriot ils sont considérés comme les deux voix de la collaboration à la radio d'État. Rapport hebdomadaire du 7 mars 1944. ADPA.30W59.

¹⁵⁶⁰.De retour à Ercé il est interrogé par la Gestapo de Foix qui évoque ses mauvais rapports avec la censure régional. Procès verbal du 16 octobre 1944 de son audition par le commissaire de police de la brigade de police criminelle . ADPA.30W48.

protestations se heurtèrent auprès de lui à un fin de non recevoir et à une rigueur encore plus accrue». ¹⁵⁶¹ Il affirme à nouveau avoir été licencié par lettre recommandée, sur ordre du secrétaire général à l'Information, qui avait exigé de la direction : « *d'avoir à mettre fin immédiatement à ma collaboration* ». La direction fait jouer la clause de force majeure et ne lui attribue aucune indemnité : « *Le journal s'étant séparé de moi, n'eut à subir aucune rigueur, bien au contraire son contingent de papier fut augmenté dès ce moment* ». ¹⁵⁶² Dans une lettre, non signée, datée de Pau le 9 octobre 1944, adressée à Madame Icart, l'auteur lui répond au sujet de sa demande de témoignage concernant les éditoriaux de son mari : « *Ses éditoriaux étaient examinés à la loupe, par le chef régional qui le tenait pour un Républicain d'extrême gauche et même un communiste. Il a fait l'objet de multiples rappels à l'ordre et de rapports de la part du chef régional de la censure pour obtenir de lui qu'il appliquât les consignes de Vichy* ». Il prétend que c'est à la suite d'une rencontre avec le censeur régional, vers la fin de l'été 1943 que son mari a décidé de cesser sa collaboration à France Pyrénées : « *dont la ligne l'écœurerait ainsi du reste que l'obligation dans laquelle il était d'exprimer autre chose que sa pensée. J'ajoute enfin que ses articles étaient journellement caviardés et les titres qu'il donnait modifiés* ». ¹⁵⁶³ Ce témoin, sans doute un membre du personnel du journal, estime que les multiples rapports du censeur sont à l'origine de son licenciement. Henri Peyre, quand il ne les contrôle pas lui-même, fait suivre de très près tous les éditoriaux de Maurice Icart. Le contrôle ayant lieu la nuit, il exigeait du censeur de service qu'il lui rende compte du moindre problème. Le 9 octobre 1945 un lettre de Cortichiato confirme l'étroite surveillance mise en place par le censeur régional : « *Chaque fois que j'étais de service de nuit au contrôle du journal France Pyrénées que j'ai laissé passer l'éditorial de M. Icart sans le censurer, j'ai été l'objet d'observations véhémentes de la part de mon chef Peyre qui trouvait les éditoriaux tendancieux et contre collaborateurs* ». ¹⁵⁶⁴ Ces témoignages contredisent celui du censeur régional qui prétend faussement qu'il ne contrôlait plus les articles des éditorialistes en application de l'accord de janvier 1943. Le renvoi de Maurice Icart entraîne un changement d'attitude du quotidien palois comme le confirme Henri Peyre lui-même : « *Cette semaine la marche du journal de Ferrero s'avère plus régulière* » et du comportement de Léon Franchomme : « *dont l'effervescence semble provisoire du moins calmée* ». Il remercie René Bonnefoy pour son soutien : « *Ainsi est, une fois de plus, démontré l'utilité, mieux la nécessité, de l'appui constant que la Censure Centrale doit prêter aux*

¹⁵⁶¹ Procès verbal en exécution d'une commission rogatoire du 5 mars 1945. signé du commandant de la brigade de gendarmerie d'Ercé. ADPA.30W48.

¹⁵⁶² Audition de Maurice Icart (né le 15 octobre 1897 à Villeneuve Saint Georges, Seine et Oise) le 5 mars 1945 par la brigade de gendarmerie d'Ercé. Dans sa déclaration il ne donne aucune information supplémentaire sur les conditions de son licenciement. Nous n'avons trouvé aucune trace sur l'augmentation du contingent de papier auquel il fait allusion. les démarches enclenchées par le préfet pour obtenir une augmentation de la dotation de papier ont vraisemblablement abouties. ADPA.30W 48.

¹⁵⁶³ Nous ne connaissons pas le nom de l'auteur du courrier. ADPA.30W20

¹⁵⁶⁴ ADPA.30W 48.

*censures locales dont l'autorité et le prestige finissent par s'user dans le combat rapproché qu'elles mènent chaque jour contre les journaux récalcitrants. Venant de plus haut, ces indispensables interventions portent davantage. En revanche, dès que la presse assujettie a, si peu que ce soit, l'impression qu'elle est soutenue par Vichy contre les échelons subordonnés, elle multiplie les incidents dont elle se fait des armes, voir des trophées».*¹⁵⁶⁵ Toujours méfiant, il conseille une nouvelle fois à ses supérieurs d'attendre avant une éventuelle réintégration de *France Pyrénées* dans l'accord : « *Il serait tout à fait prématuré de tendre la main au quotidien* ».

Du mois de mars au 15 mai 1944, date de sa réintégration dans l'accord, *France Pyrénées* ne donne pas, selon le censeur, les garanties suffisantes pour bénéficier à nouveau des avantages du contrat collectif. Après le licenciement de Maurice Icart, Henri Peyre maintient la pression sur la Censure Centrale pour différer un éventuel retour dans l'accord collectif. Il juge que le quotidien passe trop souvent sous silence les dépêches obligatoires importantes et que les derniers éditoriaux ne sont pas assez engagés : «Avertissements» du 7 mars et: «Vérité» du 8 mars: « *dépassent en fait de mimétisme, tout ce qu'on pouvait attendre du rédacteur en chef*». ¹⁵⁶⁶ Henri Peyre estime cette attitude inexcusable de la part d'un journal exclu du contrat est en contraste avec celle des deux autres quotidiens palois qui pendant la même semaine ont inséré toutes les dépêches obligatoires.¹⁵⁶⁷ Le 6 avril 1944, suite au rapport d'Henri Peyre, la Censure Centrale rappelle à l'ordre la direction de journal en lui reprochant son faible usage des notes d'orientation et le manque de constance dans l'insertion des dépêches obligatoires.¹⁵⁶⁸ René Vincent, demande au censeur régional, d'intervenir: «*équitablement et objectivement chaque fois que nécessaire et de ne pas se laisser intimider par les réclamations de Franchomme*». ¹⁵⁶⁹ Le 12 avril 1944, le censeur régional remercie René Vincent de cette marque de confiance qui contribue à renforcer: «*utilement l'autorité de la censure locale*». ¹⁵⁷⁰ Il fait remarquer au passage qu'il n'a pas attendu les instructions de la Censure Centrale pour accroître la surveillance et suivre la ligne de conduite du journal. C'est avec stupeur qu'il apprend la réintégration du quotidien par la direction du journal le 15 mai 1944. Le 23 mai 1944, Henri Peyre adresse une protestation à René Vincent qui ne l'a pas consulté avant de prendre cette décision qu'il désapprouve : « *C'est par la rédaction de France Pyrénées que mon service a été averti dès le 15 mai, c'est-à-dire trois jours avant la lettre officielle datée du 18 mai. Il eut été également préférable que la copie de cette lettre arrivât à la censure de Pau avant que l'original ne parvint à France Pyrénées, qui s'en est déjà fait un trophée et en tire*

¹⁵⁶⁵ Rapport du 18 avril 1944. ADPA.30W59.

¹⁵⁶⁶ Pour semaine du 29 mars au 4 avril 1944, il reproche à la direction d'avoir supprimé cinq dépêches. Depuis son exclusion de l'accord le journal doit insérer toutes les dépêches.

¹⁵⁶⁷ Rapport du 5 avril 1944. ADPA 30W59.

¹⁵⁶⁸ Lettre du 6 avril 1944 adressée à la direction du journal. ADPA.30W71.

¹⁵⁶⁹ Lettre du 6 avril 1944 adressée au censeur régional. Henri Peyre n'a pas besoin de ses conseils pour s'acquitter de sa tâche avec toute la rigueur que est la sienne. L'équité et l'objectivité, sont loin d'être les qualités du censeur régional. ADPA.30W71.

¹⁵⁷⁰ Rapport du 12 avril 1944. ADPA.30W59.

argument pour sa propagande commerciale. Une fois de plus le contrôle de presse se trouve en mauvaise posture à l'égard de France Pyrénées ». ¹⁵⁷¹ Comment expliquer le retour en grâce du journal malgré l'opposition très ferme du censeur régional, qui quelques mois auparavant a obtenu l'exclusion de *France Pyrénées* de l'accord collectif ? Dans son audition du 24 décembre 1945, Jean Baptiste Ferrero précise qu'il a demandée la réintégration : « *à la suite de pourparlers entre les représentants du journal et le secrétariat à l'Information* », sans donner de précisions supplémentaires. ¹⁵⁷² Jean Matheron, accrédité du quotidien à Vichy a participé à cette négociation pour contrebalancer l'influence d'Henri Peyre. Le départ de Maurice Icart qui refuse de soutenir la politique du gouvernement a facilité la réintégration dans l'accord. Le 2 août 1944, Henri Peyre qui s'adresse au délégué régional à l'information de Toulouse Bérengier, fait allusion au rôle joué par Jean Matheron pour arracher cette décision. ¹⁵⁷³ Dans ce courrier le censeur s'étonne que malgré les nombreux incidents liés au contrôle du journal, *France Pyrénées* ne soit pas sanctionné. Il attribue cette impunité au rôle: « *du protecteur officieux et tout puissant* » qui agit à Vichy. ¹⁵⁷⁴ Il ajoute ce commentaire : « *Coincé entre le Patriote, 22 à 25 000 exemplaires, sur sa gauche et l'Indépendant, 12 à 15000 exemplaires, sur sa droite, ne pouvant ni vivre de sa vente au numéro, ni de ses abonnés, le journal se livre aux combinaisons plus ou moins louches d'un supporter plus ou moins véreux. France Pyrénées ne peut que suivre la ligne du plus offrant en servant les intérêts particuliers et les ambitions personnelles de son bailleur de fond* ». Il conclut avec une mauvaise fois évidente : « *Si le vent tournait, il ferait la politique du Front Populaire* ». ¹⁵⁷⁵

Après sa réintégration, *France Pyrénées* manifeste de façon très claire son soutien à la politique du gouvernement. Le 16 mai 1944, sous la plume de JM Franc, le journal rend un hommage appuyé au travail du secrétaire d'État à l'Information. Dans un article intitulé: « *Le problème de l'heure* », le journaliste évoque : « *le souffle de vérité que répand sur le pays le courageux combat mené par Philippe Henriot* » et le 23 mai 1944, René Bonsens, célèbre à son tour, les bienfaits de l'équipe

¹⁵⁷¹.Le 23 mai 1944, le censeur régional écrit au directeur de *France Pyrénées* pour l'informer que le directeur des services de la censure lui a transmis la copie de la lettre du 18 mai 1944 lui signifiant la réintégration du journal dans l'accord collectif du 15 janvier 1943. Il demande à Jean -Baptiste Ferrero de lui communiquer les noms des journalistes qu'il propose pour l'accréditation .et de faire une proposition pour le remplacement de Maurice Icart. Le 13 février 1944, la Censure Centrale avait ratifiée les propositions du journal pour les trois journaliste suivants: Jean Matheron, accrédité à Vichy, Maurice Icart, comme éditorialiste et Léon Franchomme, comme accrédité départemental Rapport du 23 mai 1944. ADPA.30W59.

¹⁵⁷². ADPA30W20.

¹⁵⁷³.Rapport du 2 août 1944. ADPA.30W17

¹⁵⁷⁴.Henri Peyre insiste sur le fait que l'accrédité est payé par le journal qu'il contrôle. Cette pratique assez curieuse concerne d'autres journaux. La plupart de personnes employées à la Censure Centrale sont des journalistes, ils connaissent souvent les confrères des journaux qu'ils contrôlent ou pour qui ils ont travaillé .

¹⁵⁷⁵.Malgré les affirmations du censeur régional l'influence de *France Pyrénées* n'est pas négligeable. En 1944 le journal tire environ entre 9000 et 10 000 exemplaires, alors que le tirage moyen journalier se situait aux alentours de 5 à 6000 exemplaires en août 1942 *France Pyrénées* a su trouver sa place dans la presse paloise, notamment en valorisant l'information sportive. Ce quotidien du matin est dans les kiosques avant ses deux concurrents qui sortent en soirée. A un moment où les français sont avides d'informations, cet élément a pu jouer pour la percée du nouveau quotidien. Jugement totalement erroné également pour Jean Baptiste Ferrero qui n'a joué aucun rôle pour influencer la ligne politique du journal, comme l'atteste les témoignages recueillis au cours du procès devant la cour de justice.

Joseph Darnand, Philippe Henriot et Marcel Déat. Le 4 août 1944, la direction de *France Pyrénées* informée des nouvelles manœuvres du censeur régional, prend les devants en écrivant à René Bonnefoy pour dénoncer les manigances à venir du censeur : « *Celui-ci mettrait la dernière main à un très long rapport contre notre journal. Il le destine sans doute à vous -même et à monsieur Bérenguier* » et de se plaindre de son activité : « *qui relève beaucoup plus de la basse police que du contrôle de presse et a largement contribué à empoisonner l'atmosphère de trois départements. [...] Sa mégalomanie et sa misanthropies le mettent en difficulté avec toutes les personnalités du département, lui créant un réseau d'hostilité qui rend sa place intenable, il va tenter de surnager à l'aide de quelques nouveaux rapports felleux [...] Original dangereux, le censeur régional Peyre s'est acharné à entraver le développement de notre journal et à compliquer notre mission d'information* ». ¹⁵⁷⁶ Le directeur du journal demande le déplacement du censeur régional : « *Nous souhaiterions avoir un censeur qui fasse son travail et ne passe pas son temps à compliquer dangereusement le nôtre par des fantaisies qui dépassent les bornes* ».

Le conflit qui a opposé les services de censure et *France Pyrénées* dans le cadre de l'accord collectif, reflète l'ambiguïté même de la politique de la censure. *France Pyrénées* fidèle soutien de la politique du gouvernement connaît une crise interne de plusieurs mois quand son éditorialiste par conviction personnelle cesse d'appliquer les directives de la censure contre la volonté du reste de l'équipe de rédaction acquise à la politique de collaboration. Malgré la multiplication des incidents signalés par Henri Peyre la Censure Centrale tergiverse avant de soutenir au dernier moment le censeur régional. Henri Peyre arrive à ses fins en obtenant l'exclusion du journal de l'accord et René Bonnefoy intervient auprès de la direction du journal pour qu'elle licencie Maurice Icart responsable de la totalité des incidents. Une fois la situation interne du journal assainie, rien ne s'oppose à la réintégration du quotidien dans l'accord au grand dam du censeur régional. Le secrétariat général à l'Information sait qu'il peut désormais compter sur une équipe dévouée qui défend les grandes orientations de la politique du gouvernement. Pour l'année 1944, le contrôle des articles ne donnent lieu qu'à de rares incidents qui ne touchent que de façon marginale les éditorialistes et le contrôle des tirages problématique avec Maurice Icart ne donnent lieu à aucune observation.

Le contrat collectif de janvier 1943 a été un moyen pour le gouvernement d'inciter les journaux à soutenir plus fermement la politique du gouvernement.

3 - Les contrôles de la censure de Vichy sur les quotidiens

A - La rigueur du contrôle avant tirage ou contrôle a priori

Les services de la censure exercent deux types de contrôle, le contrôle avant tirage du journal ou contrôle *a priori* et le contrôle après parution du journal ou contrôle *a posteriori*. Le contrôle préventif entre en vigueur en septembre 1939. Ce contrôle *a priori* s'exerce, soit sur le lieu

¹⁵⁷⁶.La lettre n'est pas signée, mais elle a été rédigée par Jean Batiste Ferrero qui rappelle à son interlocuteur qu'il lui a adressé trois courriers le 22 juin, et les 25 et 29 juillet 1944. Bérenguier est le délégué régional à la propagande.ADPA30W20.

d'impression des journaux, soit dans les locaux de la censure. Le 8 février 1945, interrogé sur le fonctionnement de la censure, Henri Peyre précise que dès la déclaration de guerre la France a choisi d'appliquer un contrôle *a priori* à toutes les publications, rien ne pouvait être publié sans le visa de la censure: «*Tombent sous le coup de la loi avec poursuites correctionnelles, s'ils n'ont pas été préalablement examinés et autorisés par la censure, tous les procédés d'expression graphique, tous les imprimés de toute nature, périodiques ou non tous les écrits, tous les dessins, gravures, affiches, cartes, mais aussi tous les procédés oraux ou spectaculaires, tous les cours, conférences, chansons, émissions radiophoniques, pièces de théâtre, films, pantomimes*».¹⁵⁷⁷ Quel est le rôle du contrôle *a priori*? Dans son interrogatoire du 5 mars 1945, Henri Peyre cite la circulaire numéro 41 du 18 mai 1943 : «*Ce document capital justifie et couvre sur tous les points toutes les décisions et mesures que j'ai été amené à prendre au cours de ma carrière de chef de la censure régionale. Il confirme toutes les allégations et déclarations que j'ai formulé au sujet de la technique de mon métier de censeur*».¹⁵⁷⁸ Cette circulaire assigne deux objectifs essentiels aux services de censure, empêcher que la politique du gouvernement : «*ne soit contredite, entravée ou stérilisée par des oppositions ou des maladroites [...] Tout ce qui, volontairement ou non, pourrait avoir pour effet de discréditer le maréchal et son Gouvernement et d'une façon générale, la politique du Gouvernement, tout ce qui met en cause l'unité française autour du Gouvernement français, notamment tout ce qui impliquerait une opposition séditionnelle au régime actuel de la France, sa politique intérieure ou extérieure et ce qui constituerait une apologie ou des complaisances envers les dissidents*» et d'éviter : «*Tout ce qui serait susceptible de créer des incidents entre la France et les puissances occupantes et leurs alliés, soit directement, en amenant une réaction de leur part, soit indirectement en excitant les esprits ou en jetant le trouble dans l'opinion*».¹⁵⁷⁹ Henri Peyre résume sa mission : «*Le rôle essentiel du censeur consiste à interdire toutes les critiques de l'action du gouvernement et tout ce qui était susceptible de créer des incidents entre la France et l'Allemagne*».¹⁵⁸⁰ Le contrôle préventif s'effectue de trois manières différentes: sur maquette, sur épreuve et sur morasse.¹⁵⁸¹ La morasse permet d'avoir une vision complète sur les pages à paraître articles et titres compris. Le censeur vérifie si les rédactions n'enfreignent pas les consignes, à l'aide de crayons rouge ou bleu, il biffe les passages à supprimer sur les morasses ¹⁵⁸² Il procède à un deuxième examen des morasses modifiées pour contrôler si les coupures imposées ont bien été prises en compte, avant de délivrer le bon à tirer, sous la forme d'un cachet sur la morasse. Après

¹⁵⁷⁷.Déclaration du 8 février 1945. Le censeur reprend ici à peu de chose près le texte des deux décrets qu'il a cité. ADPA.30W48.

¹⁵⁷⁸.Interrogatoire du 5 mars 1945..ADPA 30W48.

¹⁵⁷⁹.Circulaire numéro 41 du 18 mai 1943. ADPA.30W51.

¹⁵⁸⁰.Interrogatoire du 5 mars 1945..ADPA 30W48.

¹⁵⁸¹.La maquette est un projet de mise en page. L'épreuve est une impression obtenue à partir des caractères de plomb, elle ne donne qu'une vue partielle du journal. Les épreuves permettent de présenter quelques jours avant une partie des articles à paraître et d'avancer le contrôle. Le visa donné aux épreuves n'est jamais définitif .Ce type de contrôle est plus adapté aux hebdomadaires. Maquettes et épreuves peuvent être modifiées avant la mise en page définitive. Avec ces deux systèmes le censeur n'a pas une vue globale sur les pages .qu'il contrôle.

¹⁵⁸².Les morasses sont les épreuves sur papier des pages du journal juste avant le tirage. En cas de changement de dernière minute il faut soit refaire la page soit achopper les textes (suppression de texte qui se traduit par un blanc).Nous avons retrouvé de nombreuses morasses avec des passages supprimés au crayon rouge par Henri Peyre.

avoir obtenu le visa, les textes imprimés doivent être rigoureusement conformes à la morasse soumise. Le visa est accordé pour une courte durée dont le censeur est seul juge. Un nouveau visa est nécessaire si l'article soumis ne paraît pas rapidement. La note de service du 24 septembre 1940, insiste particulièrement sur ce point : « *Les journaux ne sauraient arguer d'un visa ancien de quelques jours pour passer un article sans le soumettre à nouveau à la censure* », elle exige beaucoup de rigueur dans le contrôle des morasses, source de nombreux des conflits entre les directeurs des journaux et les censeurs.¹⁵⁸³ La Censure Centrale, pour établir les responsabilités en cas d'incident, exige que le visa délivré par un censeur soit identifiable : « *Chaque visa accordé devait être signé ou porter un signe indicatif qui permettait d'établir l'origine exacte de chaque décision prise par les différents censeurs* ». Le censeur régional précise que si des textes de la Censure Centrale soulèvent des objections graves il devait le signaler à ses supérieurs et quand toute occasion : « *les chefs de la censure et leurs collaborateurs devaient à tout moment faire preuve d'initiative et d'appréciation personnelle* ». ¹⁵⁸⁴ Il entre ensuite dans le détail du fonctionnement de la censure en minimisant son rôle personnel et en faisant retomber sur ses collaborateurs l'essentiel des décisions prises par les services de censure. ¹⁵⁸⁵ Il déclare qu'il n'a jamais contrôlé en première lecture les textes des différents quotidiens et publications soumis à ses collaborateurs : « *Je n'avais donc pas pas à procéder au premier examen ni à rendre la première décision. Cette décision revenait de droit au chef de la censure départementale et à ses auxiliaires. Le chef départemental ou bien tranchait immédiatement la question ou bien s'il la jugeait soit insoluble à son échelon, soit particulièrement épineuse, différait le texte incriminé et me le transmettait en me laissant le soin de statuer [...] Donc à la base de toute opération de censure se trouvait engagée la responsabilité personnelle du premier lecteur [...] Je n'ai jamais examiné le premier les morasses des trois quotidiens palois. Tous les incidents plus ou moins graves relatés par moi ont pour origine la première lecture* ». ¹⁵⁸⁶ Les censeurs de service, après une première lecture, signalent les infractions et rendent compte des incidents. ¹⁵⁸⁷ Chaque contrôleur indique ses initiales ou sa griffe sur les morasses qu'il supervise : « *Cette signature engageait en outre sa personnalité intellectuelle et morale, elle permettait enfin, en cas de recherche ultérieure, si l'affaire prenait un tour contentieux, d'identifier immédiatement et sans équivoque possible le contrôleur en cause* ». Henri Peyre Le

¹⁵⁸³.Elle demande aux censeurs de procéder à un premier contrôle sur épreuve, pour éviter les blancs et faciliter le contrôle des morasses. Cette note de service numéro 7 du 24 septembre 1940 précise que le vice-président du conseil en accord avec le ministre de l'Éducation Nationale a interdit le bulletin du Syndicat National des Instituteurs. ADPA.30W66.

¹⁵⁸⁴.Déclaration du 5 mars 1945 pour les deux dernières citations. Considérant qu'il n'est jamais sorti de ses attributions et qu'il n'a fait qu'appliquer à la lettre les instructions de cette circulaire il demande sa libération immédiate: « *Ce document polyvalent, permet d'ouvrir toutes les serrures et notamment celle de la prison où je suis arbitrairement enfermé depuis plus de six mois* ».ADPA.30W48.

¹⁵⁸⁵.En raison de la tournure prise par l'instruction dont il est l'objet il sort de sa réserve et se dit obligé de mettre en cause ses collaborateurs qu'il avait: « *jusqu'ici aveuglement couvert* ».

¹⁵⁸⁶.Déclaration du 26 février 1945. Pour la censure de Tarbes il précise que le censeur départemental le contactait par téléphone pour les textes litigieux. Il donnait soit son accord immédiat, soit il lui demandait un rapport qu'il adressait à Vichy pour avis, avec ses commentaires et ses suggestions. ADPA.30W48.

¹⁵⁸⁷.Déclaration du censeur du 5 mars 1945. Il cite deux exemples , l'affaire de Brinon, où un linotypiste du *Patriote* avait fait précédé son nom de la particule Von et celui d'un tirage du même journal sur un discours d'Hitler où il était écrit qu'il pouvait désormais parler sans mentir .ADPA.30W48.

censeur régional travaille seul et laisse ses subordonnés s'organiser : *«J'entendais leur laisser prendre leurs initiatives et leurs responsabilité sans avoir l'air de regarder par dessus leur épaule. Ils opéraient donc en pleine liberté selon leur conscience professionnelle et leur expérience technique [...] Mes collaborateurs ont été aussi étroitement engagés que moi dans telle ou telle décision qu'on aurait tendance à me reprocher comme arbitraire ou excessive»*.¹⁵⁸⁸ Il omet de préciser qu'il encadre de très près les censeurs qui ne prennent aucune initiative et sont dans l'obligation de lui signaler le moindre incident.¹⁵⁸⁹ Contrairement à ses affirmations, il contrôle personnellement les éditoriaux des trois quotidiens palois: *«Depuis nom entrée en fonction, je m'astreins chaque jour à pré-censurer moi-même l'éditorial des trois quotidiens palois, tant pour m'assurer de leur orientation et les garder bien en mains, que pour leur épargner ces onéreux remaniements de la dernière heure qui risquent en outre de retarder l'expédition du journal»*¹⁵⁹⁰ Pour se disculper, il affirme qu'il se contentait le plus souvent de mettre en œuvre les décisions de la censure de Pau et qu'il rédigeait les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse à la place du censeur départemental : *« pour simplifier et gagner du temps j'établissais moi même le rapport avec les éléments et les précisions fournis par eux»*. Pensant se dédouaner et minimiser son rôle, il attribue aux censeurs départementaux la totalité de la responsabilité du contrôle de presse et il se présente comme un simple arbitre dans les conflits avec les journaux : *« Le chef départemental recevait les journalistes et intervenait directement par téléphone auprès des journaux. Je n'intervenais qu'une fois sur dix et encore à la demande de mon collaborateur, les deux chefs départementaux rédigeait seuls et en toute indépendance les rapports hebdomadaires que je me contentais souvent de les transmettre tel quels.[...] La censure forme un bloc, il faut aussi incriminer mes collaborateurs»*.¹⁵⁹¹ En réalité Henri Peyre rédige seul les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse dans un style très particulier d'ailleurs et il intervient auprès des directeurs des journaux et des journalistes, qu'il convoque pour leur faire des reproches et leur donner des consignes précises.¹⁵⁹² Par ses déclarations Henri Peyre cherche à atténuer ses responsabilités; alors qu'il était à l'initiative de toutes les demandes de sanctions contre les journalistes et les directeurs des trois quotidiens palois.¹⁵⁹³

Le contrôle des morasses se fait, soit au marbre, pour faciliter le travail des ouvriers chargés de l'impression du journal, soit dans les locaux de la censure. Les instructions vertes préconisent des accords à l'amiable entre les journaux et le contrôle de presse : *«Il convient toujours de faciliter, dans la mesure du possible, le fonctionnement commercial des journaux»* et elles recommandent de:

¹⁵⁸⁸.A Pau le parlement de Navarre abrite le siège de la censure départementale et de la censure régionale. Le bureau d'Henri Peyre est situé sur la façade face aux Pyrénées et celui du censeur départemental dans l'aile Henri IV. Les deux bureaux sont distants de 40 mètres et communiquent par téléphone. Détails donnés par le censeur régional.

¹⁵⁸⁹.De nombreuses morasses sont annotées de sa main.

¹⁵⁹⁰.Rapport du 22 avril 1942.adressé à la Censure Centrale Il supervise aussi personnellement les bulletins paroissiaux. C'est le cas notamment de *La revue des Jeunes*. ADPA.30W70

¹⁵⁹¹.Déclarations du 26 février 1945 pour les quatre dernières citations. ADPA.30W48.

¹⁵⁹².C'est le cas notamment pour Maurice Icart l'éditorialiste de *France Pyrénées* et Yves Bermond de *L'Indépendant* Sa secrétaire Geneviève Labrit recrutée le 1 janvier 1942, confirme qu'il rédigeait les rapports lui même Procès verbal de son audition du 23 octobre 1944 par le commissaire Spotti. ADPA. 30W48.

¹⁵⁹³.Son abondante correspondance atteste de ses demandes de sanctions. Quand la cour l'interroge pour savoir s'il a songé à démissionner, il répond qu'il attendait celle du procureur de la République.

«tenir compte des difficultés d'ordre professionnelle». La consigne permanente numéro 75 du 1er février 1942 renforce le contrôle a priori en exigeant que les journaux fournissent les morasses en trois exemplaires au lieu des deux, avec les titres, sous titres et inter-titres. La consigne technique permanente numéro 76 rappelle l'interdiction des blancs.¹⁵⁹⁴ Les censeurs veillent scrupuleusement à l'application de cette consigne. Pour combler les blancs, les rédactions fournissent des textes de remplacement ou recomposent les mises en pages, entraînant des retards dans l'impression et la diffusion des journaux. Malgré la vigilance des censeurs deux articles du *Patriote* paraissent avec des blancs. Le 1 juillet 1943, après la publication des déclarations de Monseigneur Piguet avec des blancs et des points de suspension, le censeur régional rappelle à l'abbé Pon la consigne permanente numéro 2 du 1er juin 1943 qui interdit cette pratique.¹⁵⁹⁵ Le 17 mai 1944, le censeur régional interdit l'article: « Les hommes de 45 à 60 ans / requis pour le S.T.O./ peuvent être affectés / en Allemagne», présenté comme une dépêche OFI. Faute de temps les linotypistes procèdent à un achoppage qui laisse un blanc. Il note au crayon rouge sur la morasse : « *Origine et signalement Maurette et non OFI*»¹⁵⁹⁶ Une note manuscrite du censeur régional du 17 mai 1944 précise : « *L'information STO avec son titre n'est pas une OFI, mais un télégramme de Maurette, correspondant accrédité. Il est responsable du titre*». Le censeur régional détaille les raisons du blanc : « *Le blanc s'explique du fait qu'à cause des nouveaux horaires ferroviaires le Patriote est obligé de sortir plus tôt. Il est dans la période de tâtonnement. Il s'efforce d'ajuster le besoin d'information avec les nécessités matérielles. Il a cliché ce jour là plus tôt que d'habitude et aurait dû refaire cliché pour éviter le blanc. Il prendra toutes les mesures utiles pour que la censure puisse exercer son contrôle*»¹⁵⁹⁷ Les textes soumis ne peuvent en aucun cas être modifiés après avoir obtenu le visa «*Les articles ne doivent subir aucune modification, ni suppression lorsqu'ils ont été visés, à moins d'un nouveau visa de la censure*».¹⁵⁹⁸ Cette consigne est appliquée de façon inégale par les journaux. Le 13 août 1943, René Vincent demande aux censeurs régionaux d'être très vigilants : «*Il convient de mettre fin à cet usage inadmissible. Aucun journal ne doit tirer sans que le texte qu'il contient n'ait été entièrement vu par la censure. En cas d'infraction, faire arrêter le tirage, si elle est grave, procéder à la saisie. De toute façon signaler aussitôt ces incidents à la direction de la censure, afin que des avertissements soit adressés aux journaux et des sanctions prises*».¹⁵⁹⁹ Avant la prise de fonction d'Henri Peyre, pour faciliter le travail des quotidiens et éviter

¹⁵⁹⁴. Cette consigne ne fait que rappeler une interdiction existante. Dès son arrivée à Pau Henri Peyre veille à la disparation des blancs, empreinte visible du travail des censeurs. Les deux prédécesseurs d' Henri Peyre n'appliquent pas rigoureusement cette consignes en laissant paraître les journaux avec des blancs De septembre 1939 à novembre 1941, la persistance des blancs dans *Le Patriote* et *L'Indépendant*, permet d'évaluer l'action de la censure de Pau en l'absence de sources. Voir chapitre 1.

¹⁵⁹⁵. Lettre datée du 2 juillet 1943. Nous n'avons pas retrouvé les passages censurés. Treize consignes techniques sont placées en tête de la nomenclature du 1 juin 1943. La consigne permanente numéro 2 qui reprend la numéro 76 de l'ancienne nomenclature rappelle l'interdiction pour les journaux de paraître avec de blancs : «Les textes censurés ne doivent comporter aucun blanc lors de leur publication» .ADPA. 34W69.

¹⁵⁹⁶. La morasse est conservée. ADPA 30W70.

¹⁵⁹⁷. Rapport hebdomadaire du censeur régional du mai 1944. Pour une fois le censeur excuse le journal. ADPA.30W59.

¹⁵⁹⁸. Consigne permanente numéro 1, nomenclature du 1 juin 1943

¹⁵⁹⁹. Henri Peyre très pointilleux sur ce contrôle a fait condamner l'abbé Annat pour publication de texte non conforme à celui soumis à la censure.

les pertes de temps, les morasses sont contrôlées le plus souvent au marbre des journaux.¹⁶⁰⁰ Henri Peyre dès son arrivée à Pau, comme il l'avait fait dans ces précédents postes à Lyon et à Limoges, exige que les journaux amènent leurs morasses au siège de la censure au parlement de Navarre où fonctionne une permanence tous les jours de la semaine de 9 h à 12 h et de 14 h à 19h.¹⁶⁰¹ *Le Patriote* transmet ses morasses par un coursier qui se déplace à bicyclette. Les va et vient entre le siège du journal et les bureaux de la censure entraînent des pertes de temps, les censeurs exigent souvent des modifications et contrôlent les morasse modifiées. Le censeur régional se sert du contrôle des morasses comme moyen de pression sur les journaux et plus particulièrement sur *Le Patriote*. Très souvent il vérifie le travail de ses collaborateurs et il attend le dernier moment pour donner son visa. Le contrôle d'une morasse du *Patriote* a soulevé une polémique entre l'abbé Annat et Henri Peyre, qui aurait pu mal tourner pour l'un des employés du journal. Le 26 juin 1943, Henri Peyre contrôle la morasse d'un article intitulé : « A Vienne se tient un congrès / international de la presse./ Il est unanimement anticommuniste», qui rend compte du congrès de l'Union Internationale des Associations de Presse et dresse la liste des personnalités invitées.¹⁶⁰² Le linotypiste de service, par facétie, accole la particule Von au nom de l'ambassadeur de France De Brinon. Le chef de la censure régionale exige de l'abbé Annat, le nom de la personne responsable de : «*cette bravade*» qui ridiculise l'ambassadeur français et les sanctions envisagées contre le fautif. Le 26 juin l'abbé Annat précise que la coquille en question n'a échappé, ni au rédacteur, ni au correcteur, la morasse tirée avant les corrections a été fournie à la censure par erreur, la coquille n'apparaissait plus sur la morasse définitive qui devait être soumise à la censure.¹⁶⁰³ Il donne ensuite une longue explication technique sur la raison de cette coquille: «*Vous n'ignorez pas certainement, que, pour gagner du temps, nous vous envoyons, à la censure une première morasse incomplète destinée uniquement à soumettre les titres des principaux articles. Or, cette première morasse incomplète est tirée avant la mise en place des corrections et même avant la mise en page définitive. Il vous sera facile de connaître l'exactitude de ces faits, il vous suffira de vous reporter, pour ne citer que quelques exemples, aux morasses de ces deux derniers jours*». Henri Peyre, qui veut en découdre exploite l'erreur du *Patriote* et ne tient aucun compte des explications, même si le directeur s'engage à sanctionner le linotypiste fautif. Malgré les nombreuses menaces et la multiplication des courriers du censeur régional, Annat refuse de livrer le nom de l'ouvrier responsable.¹⁶⁰⁴ Le 2 juillet 1943, Henri Peyre demande l'ouverture d'une enquête officielle au secrétaire général à l'Information sur cette affaire qu'il considère comme gravissime : « *Cette enquête habilement conduite, aurait*

¹⁶⁰⁰. Dans ce cas, le censeur affecté au contrôle dans les locaux des journaux n'a recours par téléphone au chef régional que dans les cas les plus délicats.

¹⁶⁰¹. Par dérogation un service de nuit est mis en place au marbre de minuit à 3 h du matin pour *France Pyrénées*, quotidien paraissant le matin. A partir du 1 décembre 1943, la censure fonctionne aussi le dimanche.

¹⁶⁰². La morasse est datée du 25 juin 1943. Scellé spécial ADPA.30W50

¹⁶⁰³. Lettre de l'abbé Annat à Henri Peyre datée du 28 juin 1943, citée page 41 du mémoire remis à la cour de justice .

¹⁶⁰⁴. Il s'agit de Baraillet qui manipulait aussi parfois les chiffres des tonnages des bateaux coulés par les allemands qui lui paraissaient très exagérés. Pour les ridiculiser davantage, quand la présentation le permettait, pour les chiffres en fin de ligne, il ajoutait des zéros les rendant ainsi invraisemblables. Si l'astuce était découverte par la censure, l'explication était toute prête « La came est restée bloquée (Il s'agit d'une petite roulette placée sur la linotype qui libère les caractères).

plusieurs avantages, d'abord elle permettrait d'identifier le linotypiste fautif dont *Le Patriote* n'a pas voulu révéler le nom et de l'admonester de manière à lui enlever le goût de recommencer, ensuite elle donnerait opportunément une leçon à l'abbé Annat qui depuis qu'il a signé le contrat du 15 janvier se croit tout permis». ¹⁶⁰⁵ Le 5 juillet 1943, René Bonnefoy interpelle l'abbé Annat : « Je suis surpris de ce que vous refusiez à livrer au censeur le nom de l'employé qui s'est livré à cette inqualifiable plaisanterie et même la sanction qui a été infligée». ¹⁶⁰⁶ Malgré la pression l'abbé Annat tient bon et dans sa réponse au secrétaire général de l'Information il précise que la coquille se trouvait dans une ébauche de morasse et non sur la morasse proprement dite. Il accuse Henri Peyre de dénaturer les faits et de chercher querelle au quotidien à tout moment : « Pour le chef de la censure régionale, ce qui importe, ce n'est pas de s'entendre, mais de se quereller. Vous êtes mieux placé, monsieur le Secrétaire Général, pour savoir combien les rapports du chef régional de la censure encombrant les bureaux de la Censure Centrale» et il dénonce : «son imagination désordonnée et malveillante». Il refuse pour la troisième fois de livrer le nom de l'employé responsable. Dans le même temps, l'accrédité du journal à Vichy, rencontre René Bonnefoy pour expliquer les détails de l'affaire. Henri Maurette s'acquiesce habilement de sa mission, dont il fait le compte rendu à l'abbé Annat : « Monsieur Bonnefoy est la finesse même, il a immédiatement dit qu'il considérait l'incident des plus minces et a bien voulu convenir qu'il ne le situait nullement sur le plan de la censure propre. Approuvant entièrement notre point de vue, quant à l'inclinaison de M. Peyre sur ses activités policières extérieures à ses fonctions, il a souligné, en souriant, qu'il s'agissait d'une vocation refoulée dont les rapports de l'intéressé apportent la preuve». ¹⁶⁰⁷ Suite à la démarche de l'accrédité du *Patriote*, René Bonnefoy informe le censeur régional qu'il considère l'incident comme réglé et il ne donne aucune suite à cette affaire au grand dam d'Henri Peyre. ¹⁶⁰⁸ Pour forcer la main des censeurs, *Le Patriote* présente souvent ses morasses au dernier moment, pour arracher le visa, après un contrôle rapide. ¹⁶⁰⁹ Cette pratique ne trompe pas les services de censure. En novembre 1942, la Censure Centrale adresse une note aux directeurs de journaux pour qu'ils présentent les morasses en temps voulu. A l'occasion des réunions des censeurs régionaux à Vichy, le secrétaire général à l'Information recommande régulièrement aux censeurs d'être fermes dans l'application de cette règle et d'éviter le chantage, quitte à retarder la parution des journaux. ¹⁶¹⁰ En général les exigences des censeurs sont prises en compte par les rédactions des journaux et les informations sont retirées ou modifiées dans le sens demandé. Quand les responsables de la mise en page ne tiennent pas compte des observations des censeurs et publient un texte interdit, le censeur prend des sanctions. ¹⁶¹¹ Henri Peyre, qui n'a pas réussi à obtenir le renvoi de l'abbé Annat, utilise la

¹⁶⁰⁵.Annat. op. cit p583.

¹⁶⁰⁶.Annat. op. cit p 584. Bonnefoy parle bien de plaisanterie et non de faute grave.

¹⁶⁰⁷.Annat. op. cit p 585.

¹⁶⁰⁸.L'abbé Annat a défendu jusqu'au bout son typographe Barillet, très anti allemand, qui suite à un pari avec son collègue typographe Jean Turon, introduit la particule:Von .devant le nom de l'ambassadeur pour le ridiculiser. Au cours de l'entretien qu'il nous a accordé le 1 février 1989, Jean Turon a insisté sur l'émoi soulevé par cette affaire et le climat de peur au journal. L'abbé Annat qui a couvert le fautif a exigé des ouvriers qu'ils ne se livrent plus à de telles plaisanteries.

¹⁶⁰⁹.Dans certains cas il s'agit de simples de retard dans la préparation du journal

¹⁶¹⁰. ADPA30W60.

¹⁶¹¹.En 1940, en raison du conflit engagé avec le commandant Jeambat, *Le Patriote* a été suspendu à deux reprises pour

dernière possibilité offerte par les textes réglementaires. Il met à profit une double erreur du personnel de l'imprimerie du journal, placé sous les ordres d'Annat, pour engager une procédure devant le tribunal correctionnel de Pau, sans en référer à ses supérieurs. Le 8 février 1945, il déclare que des poursuites peuvent être engagées contre les journaux pour : «*des impressions clandestines de textes*» qui ont été volontairement soustraites à la censure, le rétablissement ou le maintien de textes interdits et la modification ou l'altération de textes déjà visés : «*L'imprimé une fois tiré doit être rigoureusement conforme à l'épreuve témoin incorporée après visa. L'imprimeur engage sa responsabilité s'il n'a pas l'autorisation écrite de la censure matérialisée par un cachet ADHOC*». ¹⁶¹² Le censeur régional engage les poursuites pour empêcher Annat de succéder à l'abbé Pon décédé le 22 janvier 1944. Le lundi 24 janvier 1944, informé de la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire du dimanche 23 janvier, Henri Peyre dénonce : «*les manœuvres en cours*» de l'abbé qui veut : «*se faire attribuer à titre définitif le poste de président du conseil d'administration et celui de directeur légal du Patriote*» et les intrigues que Maurette, correspondant accrédité du journal, va mener à Vichy : «*pour servir les ambitions personnelles de l'abbé Annat dont il est le factotum appointé*». Il précise que la succession de Pon pose à la censure régionale : «*le plus grave problème qu'elle ait à résoudre depuis son entrée en fonction*» ¹⁶¹³ Le 25 janvier 1944, il rédige un second rapport pour signifier que l'élection d'Annat : «*constituerait un défi pour la censure et un danger pour l'ordre public et du point de vue de l'opposition Gaullo démocratique un encouragement*». ¹⁶¹⁴ Il fait un long récapitulatif des incidents qui ont opposé le directeur du journal et les services de la censure depuis le mois d'octobre 1940. Il accuse l'abbé Annat de passer son temps à duper la censure et juge son attitude totalement répréhensible. Il lui reproche d'avoir publié deux textes interdits, après avoir obtenu le visa pour la publication de deux bulletins paroissiaux. *Le Carillon de Saint Martin*, le bulletin religieux de l'archiprêtré de Pau paraît avec une partie des passages supprimés par la censure où en commentant un fait biblique, l'auteur fait une comparaison en évoquant Nabunosocodor et le peuple Hébreu déporté. Pour Henri Peyre il est clairement fait allusion à la situation politique actuelle, Nabunosocodor étant Hitler et le peuple déporté les travailleurs forcés envoyés en Allemagne. Les responsables de l'impression commettent une deuxième erreur en laissant passer une nouvelle fois un texte interdit par la censure pour *L'Écho d' Oloron*. ¹⁶¹⁵ L'abbé Annat n'a pas eu personnellement connaissance des modifications imposées aux textes. Il comparait devant le tribunal correctionnel pour répondre de l'accusation, comme responsable de l'imprimerie. Il est condamné à une amende symbolique de 200 francs avec sursis pour la seconde affaire. Henri Peyre n'assiste pas au procès, il se fait représenter par le chef de la censure départementale. Il se félicite de la condamnation de principe infligée par le tribunal, tout en émettant à son habitude de fortes réserves sur la manière dont les choses se sont déroulées. Le 27 janvier 1944, dans le compte rendu de l'audience fait à ses supérieurs, il estime que

publication d'information non soumise à la censure. Voir le chapitre 1.

¹⁶¹².Déclarations du 8 février 1945. ADPA.30W48.

¹⁶¹³.Correspondant accrédité Maurette est payé par le journal. Rapport du 24 janvier 1944.ADPA30W88.

¹⁶¹⁴.Rapport du 25 janvier 1944.ADPA30W88.

¹⁶¹⁵.Voir deuxième partie sur cet incident.

l'avocat de l'abbé Annat, maître Jacques Fontlupt, qu'il qualifie de : «*politicien, cheval de retour de la démocratie, populaire, protecteur patent des gaullistes bolcheviks, défenseur des communistes*», une fois de plus le censeur n'est pas à cours de qualificatifs, s'est servi du tribunal, à l'instigation de l'abbé Annat pour monter l'incident en épingle et l'exploiter: «*comme une machine de guerre contre la censure*».¹⁶¹⁶ L'avocat a habilement minimisé la faute matérielle, la réduisant à une simple étourderie et ce qui est plus grave, à ses yeux, le tribunal a fait preuve de faiblesse en le laissant faire son procès et celui du contrôle de presse : «*Il s'évertue à faire ressortir l'animosité personnelle de l'actuel censeur de Pau contre le Patriote et plus spécialement contre l'abbé Annat. Maître Fontlupt passe ensuite à l'exégèse le texte censuré qu'il reprend à la loupe, phrase par phrase pour essayer de démonter la pureté d'intention du rédacteur de l'Écho de Lescar. Enfin, s'élevant sur le plan supérieur, M Fontlupt s'attaque à la censure qui exerce une véritable tyrannie contre les pauvres journalistes, lesquels se battent à armes inégales comme champions de la vérité*». En raison de la faiblesse de la condamnation, il demande à ses supérieurs, de procéder à l'internement administratif de l'abbé Annat : «*plus expéditif et beaucoup plus efficace*», une solution qui a l'avantage d'éviter à l'avenir un éventuel acquittement ou une sanction dérisoire en cas de nouveau procès .¹⁶¹⁷ Il termine son rapport par cet effarant commentaire à propos de l'enterrement de l'abbé Pon: «*Le jour des obsèques de ce dernier, que le coadjuteur conduisait es qualité, la voix populaire qu'on qualifie de divine s'est exprimée ainsi dans les rues de Pau: « Pour Annat, c'est le plus beau jour de sa vie*». Le préfet rend compte de l'audience du 26 janvier 1944 qui a attiré : «*Les milieux journalistiques de Pau ainsi que beaucoup de curieux y assistaient*», en insistant sur le parti pris du censeur régional contre le directeur du *Patriote*. Il restitue l'enjeu du procès : «*Dans les milieux s'intéressant à cette affaire , on prétend que le commandant PEYRE a voulu surtout empêcher l'abbé Annat d'avoir la direction entière du Patriote laissée vacante à la suite de la mort récente du Chanoine PON, car la loi sur la presse prévoit que la direction d'un journal ne peut être assumée par une personne condamné pour délit de presse*».¹⁶¹⁸ Le préfet évoque la réaction du chef régional : «*Le commandant PEYRE s'élève maintenant contre les paroles prononcées à la barre par Me FONLUPT et les personnes nombreuses à Pau, qui n'aiment pas le Chef de la Censure, se réjouissaient de ces incidents*» et il fait allusion à la situation particulière interne au journal : «*Nul n'ignore les dissentiments aigus existants entre M. SEMPE et la direction ecclésiastique de ce journal. On dit également que le Commandant PEYRE a pris nettement position dans ce conflit en soutenant son beau frère, M SEMPE*». Le censeur régional a réussi à faire condamner l'abbé Annat

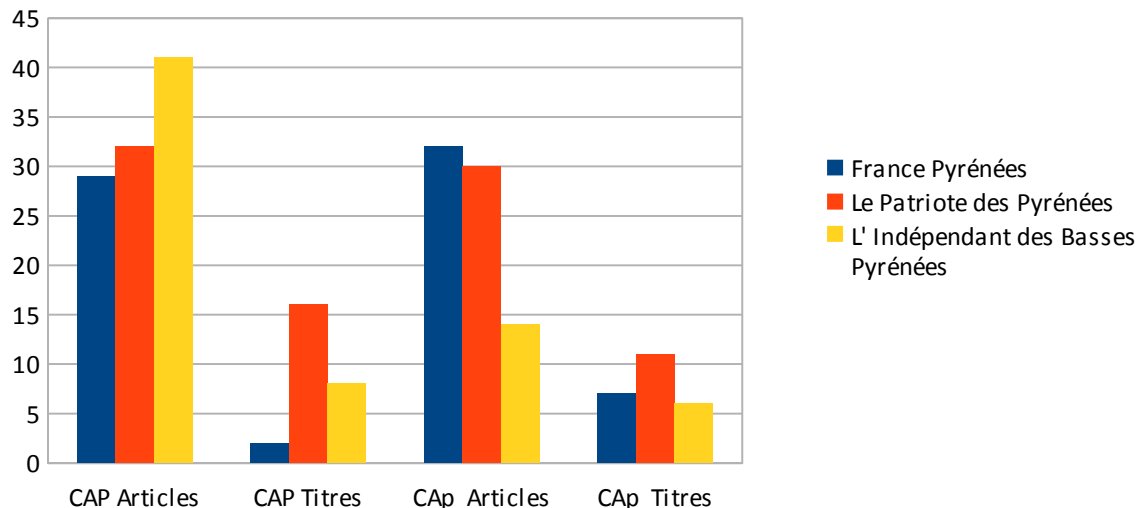
¹⁶¹⁶Jacques Fonlupt ancien candidat à la députation dans la Bas Rhin sur les listes du Parti Démocrate et Social, s'inscrit au barreau de Pau en 1939. Il défend Pierre Mendés France en octobre 1940 et des résistants devant le tribunal militaire de Toulouse. Il participe à la diffusion des *Cahiers du Témoignage Chrétien*. A la Libération il occupe le poste de préfet du Haut Rhin avant d'être élu député de ce département sous l'étiquette M.R.P. Curieusement, le censeur régional reproche à l'abbé Annat de ne pas avoir choisi Pierre Loutsalan, avocat à la cour d'appel de Pau, frère d'Henri Loustalan, administrateur du *Patriote*: «*un excellent technicien de la barre plein de tact et de mesure*», pour assurer sa défense. Rapport du 27 janvier 1944. ADPA30W88.

¹⁶¹⁷.Il conseille d'envoyer le directeur du *Patriote* en résidence surveillée quelques semaines à Evaux les Bains pour y rejoindre: «*son protecteur*» Auguste Champetier de Ribes.

¹⁶¹⁸.Il précise que le chef de la censure régional n'aurait pas du déféré l'abbé Annat en correctionnelle mais simplement informer ses chefs pour qu'il prennent les sanctions éventuelles. Rapport du préfet du mois de janvier 1944. ADPA.1031W7.

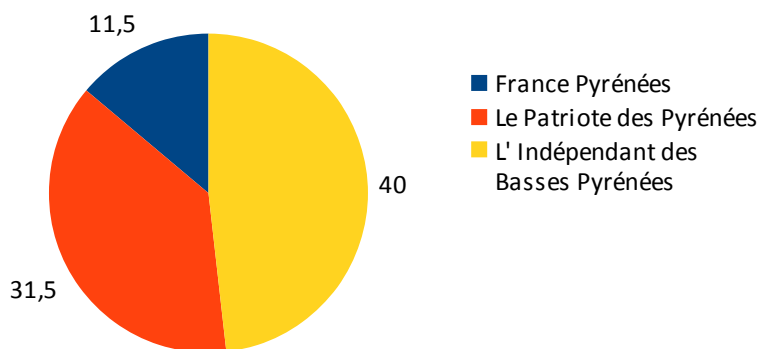
mais ce dernier renforce sa position à la tête du journal. Le contrôle *a priori* a donné lieu à des conflits importants avec les trois quotidiens palois. Henri Peyre a eu la même attitude intransigeante à l'égard des directions. Quel est la nature des informations et des titres censurés pour chacun des quotidiens pour la période du 15 novembre 1941 au 20 août 1944?

Incident de censure du 15/11/1941 au 20/08/1944



Le contrôle a priori reste le plus important avec 128 incidents (56%), soit 102 (79,5%) incidents liés au contrôle des articles, dont 32 (31,5%) pour *Le Patriote*, 41(40%) pour *L'Indépendant* 29 (28,5%) pour *France Pyrénées* et 26 (11,5%)

Contrôle a priori (en %)



pour les titres, dont 16 (61,5%) pour *Le Patriote*, 8 (31%) pour *L'Indépendant* et 2 (7,5%) pour *France Pyrénées* . La répartition des incidents par type d'événements pour les articles 102 (54%) du total, est la suivante, 65 (64%) liés aux contrôle des événements politiques, dont 18 (27,5%) pour *Le Patriote*, 29(44,5%) pour *L'Indépendant* et 18 (28%) pour *France Pyrénées*, 19 (18,5%) incidents liés aux événements militaires, dont 1 (26,5%) pour *Le Patriote*, 9 (47,5%) pour *L'Indépendant* et 9 (47,5%) pour *France Pyrénées*, 14 (13,5%) aux faits divers dont 9(64,5%) pour

Le Patriote, 3 (21,5%) pour *L'Indépendant* et 2 (14%) pour *France Pyrénées* et 9 (4%) du total, aux événements religieux pour le seul *Patriote*, pour les titres, les 26 (20,5%) incidents se décomposent de la manière suivante, événements politiques 10 (38%) dont 8 (80%) pour *Le Patriote*, 2 (20%) pour *L'Indépendant* et aucun pour *France-Pyrénées*, 15 (58, %) pour les événements militaires, 7 (47%) pour *Le Patriote*, 6 (40%) pour *L'Indépendant* et 2 (13%) pour *France Pyrénées*, et 1 (4%) pour un fait divers du *Patriote*

Avec 29 incidents liés au contrôle a priori des événements politiques, *L' Indépendant* est le quotidien le plus contrôlé dans ce domaine. Les suppressions effectuées par les censeurs de services ou Henri Peyre lui même concernent les allusions au maréchal Pétain; à la République, au fonctionnement des administrations et les critiques de la politique intérieure du gouvernement. Les quelques exemples qui suivent donnent un aperçu des informations censurées. Le 7 mars 1942, la censure supprime un passage de cinq lignes dans le compte rendu d'une audience du procès de Riom, le maréchal Pétain étant directement mis en cause : « *La cour devait interroger M M Daladier et Gamelin, sur la réunion du 23 août 1939 qui avait groupé autour du président du conseil et du ministre des Affaires Étrangères, les ministres de la Défense Nationale et nos grands chefs militaires* ». ¹⁶¹⁹ Le 25 mars 1942, Henri Peyre interdit un article d'Yves Bermond intitulé : « Post scriptum à une déclaration » où le journaliste s'adresse de manière ironique au contrôleur des impôts, auquel il vient d'envoyer sa déclaration. Le censeur régional condamne : « *ce badinage touchant à l'impôt sur le revenu* » et : « *les variantes humoristiques déplacées* » du journaliste palois. Le 20 octobre 1942, le censeur régional refuse un article de Jean Lacase : « La tradition française », sous prétexte que le journaliste se livre : « *à une évocation nostalgique de la sainte trinité: Liberté, Égalité, Fraternité, inopportune au moment où le maréchal déclare que l'ancien régime est mort* ». Le censeur estime que du point de vue local, l'auteur en rattachant la notion de démocratie au Christ : « *envoie de l'eau au moulin des Démocrates Populaires d' Auguste Champetier de Ribes* ». Le 25 octobre 1943, la censure de Pau refuse l'article XX : « Dettes Publiques ». Le censeur a barré de rouge l'article et a souligné le passage suivant : « *Ces emprunts pèsent sur le coût de la vie. Ils entraînent insensiblement la hausse des prix quoiqu'on fasse pour l'enrayer* ». Le 29 novembre 1943, Henri Peyre envoie à la Censure Centrale un article intitulé : « Trois lettres » de C.J. Gignoux qui critique la politique économique du gouvernement. Sur le bordereau de retour le censeur a noté au crayon rouge : « refusé par Vichy le 6 décembre 1943 sous le numéro 1341 ». ¹⁶²⁰

France Pyrénées et *Le Patriote* avec 18 incidents recensés, sont victimes des mêmes suppressions que leurs confrères, quand ses journalistes critiquent la politique allemande et les décisions du gouvernement français. Le 29 juin 1942, le censeur régional interdit pour *France Pyrénées* un passage de l'article : « Le danger sur l'Égypte », qui met en cause l'Allemagne et l'Italie : « *Nous ne devons pas oublier qu'au moment de la conquête de l'Abyssinie par l'Italie, les agents italiens ont su provoquer des graves désordres anglophobes en Égypte. Car outre la propagande italienne on*

¹⁶¹⁹.Pétain en faisait partie .

¹⁶²⁰.Nous n'avons pas trouvé trace de cet article qui n'est pas accroché au bordereau; il a sans doute été retourné à son auteur via le journal. ADPA. 30W71

peut être certain que la propagande allemande n'a pas négligé d'y travailler les milieux musulmans, tout comme elle l'a fait en Palestine et en Irak où les anglais ont dû réprimer les tentatives d'indépendance du gouvernement irakien, il y a quelques mois».¹⁶²¹ Le 23 juin 1943, Jean Lacase soumet un article de trois pages dactylographiées : « Répression de la fraude ». Le 24 juillet, Henri Peyre indique en rouge : « refusé », après le retour de l'article de la Censure Centrale. Le journaliste évoque le marché noir et critique la loi qui tente de le réprimer.¹⁶²² Le 18 février 1944 un article de deux pages dactylographiées : « Les hommes aux cheveux gris » de Maurice Icart est refusé par la censure. L'éditorialiste critique la loi sur l'orientation et l'utilisation de la main d'œuvre, qui frappe : « des travailleurs qui arrivent au crépuscule de la vie » et il évoque les lettres de lecteurs qu'il a reçu à ce sujet. Il demande que la loi ne leur soit pas appliquée.

En raison de l'engagement sans faille d'Henri Sempé en faveur de la politique du gouvernement par l'application rigoureuse des notes d'orientation pour rédiger ses éditoriaux, *Le Patriote* est beaucoup moins censuré dans le contrôle des événements politiques. Les coupures infligées aux articles du *Patriote* concernent les mêmes sujet que *France Pyrénées* ou *L'Indépendant* comme le confirme les quelques exemples qui suivent. Le 30 juin 1942, le censeur régional interdit un article de Jean Lacarrieu : « Qu'est ce qu'un français » prévu pour la rubrique : « Carnets de notes » du 1er juillet 1942.¹⁶²³ Le journaliste rend compte d'un livre de Vladimir d'Ormesson sur Clemenceau, Poincaré et Briand. Il fait un parallèle entre la jeunesse française et la jeunesse allemande dans lequel il malmène sérieusement la seconde : « Nos jeunes ne marchent peut être pas au pas avec toute la rigidité requise, ils ne sont pas toujours figés au garde à vous mais ils savent rire et chanter et faire de bonnes blagues. Ils sont les amis de leurs chefs et ils font avec goût et ardeur un travail intelligent. Ils ne sont pas : « de beaux animaux », des : « brutes humaines, des produits sélectionnées de haras. ». Ils sont mieux que cela, des fils d'hommes et des hommes eux mêmes, des personnes humaines dont le visage reflète un âme libre ». Le censeur reproche à l'abbé Pon de ne pas avoir interdit la totalité de cet article provocateur, il estime que son intervention préventive a épargné au journal : « une sanction qui lui aurait immédiatement été infligée pour l'insertion du ce paragraphe plus que transparent ». Le 1er juillet 1942, il prie le directeur : « de calmer la juvénile effervescence » de son collaborateur et dans un long post-scriptum il signale à l'abbé Pon qu'il n'avait pas du tout apprécié la prise à partie de Louis Veillot par Jean Lacarrieu dans son article : « Retour en arrière » où le journaliste faisait allusion aux difficultés d'exercer correctement son métier et ses variations sur le baccalauréat, dans son article du 16 juin 1942 : « Futurs bacheliers ».¹⁶²⁴ Il accuse même *Le Patriote* d'être à l'origine : « des scandaleuses manifestations dont les rues de Pau furent le théâtre ».¹⁶²⁵ Le 17 mai 1944, le censeur régional interdit l'article : «

¹⁶²¹ L'article n'est pas signé.

¹⁶²² *L'Indépendant* a du attendre un mois la décision de la censure.

¹⁶²³ La morasse de ce texte est conservée.

¹⁶²⁴ Un passage est souligné par Henri Peyre sur le montage de l'article qu'il conserve dans ses archives. Il note en marge de ce texte : « Article inspiré par l'abbé Annat, insérer à l'insu du rédacteur en chef, au grand mécontentement de l'abbé Pon. Cet article a valu à Henri Sempé une protestation d'un lecteur ». Louis Veillot rédacteur en chef de *L'Univers* se fait l'apôtre du catholicisme intransigeant. Cette note manuscrite prouve une fois de plus que le censeur régional est régulièrement informé par son beau frère. Lettre du 1er juillet 1942 adressée à l'abbé Pon. ADPA.30W70.

¹⁶²⁵ Il ne donne aucune précision sur ces manifestations. Dans son rapport hebdomadaire qui suit l'incident, il rappelle à

Les hommes de 45 à 60 ans/requis pour le S.T.O./ peuvent être affectés / en Allemagne», présenté comme une dépêche OFI. Il note au crayon rouge sur la morasse : « *Origine et signalement Maurette et non OFI* »¹⁶²⁶ Une note manuscrite du 17 mai 1944 précise : « *L'information STO avec son titre n'est pas une OFI, mais un télégramme de Maurette, correspondant accrédité. Il est responsable du titre* ». Après l'interdiction de l'article le journal paraît le 17 mai avec un blanc.

Avec un seul incident pour le contrôle a priori des événements militaires, *Le Patriote* n'est quasiment pas concerné par cette catégorie d'articles censurés que se partagent *France Pyrénées* et *L'Indépendant* avec 9 incidents chacun. Le contrôle oblige les journalistes à mettre en valeur les succès militaires des troupes allemandes, à minimiser ceux des alliés et à occulter les reculs des Allemands sur le front de l'Est. A titre d'exemple, pour *L'Indépendant* le censeur régional reprend ou interdit trois éditoriaux de Maurice Duval qui vont à l'encontre des consignes. Le 8 mars.1942 : « Deuil national », relate les bombardements anglais sur Paris, le censeur retranche le passage suivant : « *Il ne s'agit pas de nos ressentiments, à quoi bon? On se trouve en présence d'un fait de guerre tel que l'on le conçoit maintenant* », considéré comme : « un véritable défi à l'opinion publique française ». Il réclame un avertissement sévère à l'encontre du journal de la part du secrétariat général à l'Information : « *Toujours est-il que cette volonté de contrecarrer dans une circonstance nationale aussi pathétique, les ordres du gouvernement, constitue un fait grave qui dépasse et de beaucoup le cadre de la censure régionale* ». ¹⁶²⁷ Le 14 septembre 1943, l'article : « L'Italie sociale » évoque le retrait de l'Italie de la guerre, le censeur applique la note verbale du 27 juillet 1943 qui interdit de laisser passer les commentaires sur la situation en Italie. Il a écrit sur la morasse, au crayon rouge : « *suppression comme anachronique d'accord avec L'Indépendant le 14 à sept du matin* ». Le 28 septembre 1943, un article manuscrit de XX intitulé : « Le mystère russe », prévu pour le 29 septembre, évoque les immenses richesses en ressources naturelles et en hommes de la Russie qui lui permettent de résister aux allemands malgré les énormes pertes est refusé. ¹⁶²⁸ Pour *France Pyrénées* les interventions de la censure concernent le spécialiste des affaires militaires le colonel Baron. Le 11 août 1943, son l'article : « Les objectifs militaires des anglo-saxons en Europe » est refusé. Il évoque les intentions du haut commandement allemand et les points stratégiques importants. Le 4 avril 1944, le censeur régional diffère: « Les princes possessionnés d'Alsace », après consultation de la Censure Centrale, l'article est rejeté le 7 avril. ¹⁶²⁹ Dans la nuit du 29 au 30 mars 1944, au moment de la mise en page définitive, la rédaction du journal insère son éditorial intitulé : « De sang froid » où il reconnaît les échecs des troupes allemandes sur le front de l'Est et se livre à une série d'anticipations qui ne sont pas du tout du goût du censeur. Le 30 mars 1944, Henri Peyre se plaint une nouvelle fois de l'attitude du journal. Il affirme que pour ne pas

ses supérieurs: « *la diatribe intolérable contre la jeunesse hitlérienne* » de Jean Lacarrieu. Il porte le jugement suivant sur le journaliste: « *C'est un rédacteur sans expérience, mais sans timidité, qui travaille comme un hanneton dans un tambour* ». ADPA.30W59.

¹⁶²⁶.La morasse est conservée. ADPA 30W70.

¹⁶²⁷.A son habitude Henri Peyre grossit la portée de l'incident, le passage n'a pas été publié. Nous n'avons trouvé aucune trace de sanctions .

¹⁶²⁸.ADPA.30W68

¹⁶²⁹.L'article est conservé ADPA.30W69.

provoquer un nouvel incident avec *France Pyrénées*, il a : «*encaissé*» l'éditorial qu'il aurait dû soumettre à la censure militaire allemande pour avis. Il demande à la Censure Centrale de faire une nouvelle mise au point avec le quotidien pour éviter le renouvellement de tels incidents qui sont de nature, selon lui, à : «*ruiner l'autorité morale de la censure*» et à : «*multiplier les interventions de la censure militaire allemande*». ¹⁶³⁰

Avec 9 faits divers, *Le Patriote* est le quotidien le plus sanctionné pour cette catégorie d'événement. Ces interdictions concernent le plus souvent des petites annonces et un avis nécrologique . Après avoir obtenu l'accord de la préfecture, le 7 mars 1942, Henri Peyre interdit la petite annonce suivante d'un habitant de Serres Castets : «*Pour affaire, désire entrer en relation avec personnes partant prochainement aux États-Unis. Écrire au journal n° 3287*». Le 11 juillet 1942, après consultation du président du conseil de l'ordre des médecins des Basses Pyrénées, le censeur interdit la petite annonce suivante : «*Médecins en retraite, sont priés de donner leur opinion sur la Médecine. La présente demande étant faite en vue de mises au point scientifiques. Discretion assurée. Agence Havas, Pau, .D.23610 (N689089)*». ¹⁶³¹ Le 5 septembre 1942, le censeur régional arrête la petite annonce suivante : «*Famille chrétienne réfugiée du Nord, demande à adopter un enfant israélite pendant les hostilités, petite fille de préférence*». ¹⁶³² Dans la rubrique nécrologique du 20 octobre 1943 intitulé : «*Carnet du Patriote Deuil*», la direction du *Patriote* annonce la mort à Vienne de Bernard Testevin, jeune typographe collaborateur du journal. Deux corrections ont été effectuées par le censeur au lieu : «*de mort en exil*», il impose : «*mort au loin*» et dans le membre de phrase : «*il remplissait ce pénible devoir*», pénible est supprimé. ¹⁶³³ Pour *France Pyrénées* le seul fait divers censuré concerne la chronique judiciaire. Dans la nuit du 4 au 5 août 1944, le censeur de service arrête un article destiné à la rubrique Lourdes, qui rend compte d'une condamnation en justice d'une certaine madame D, le correspondant local a transmis le texte directement au journal sans passer par la censure de Tarbes enfreignant ainsi la circulaire du 22 mai 1941.

La censure des événements religieux ne concerne que *Le Patriote*. Henri Peyre qui a contrôlé *La Croix* à Limoges surveille de très près les reprises d'articles de ce quotidien par *Le Patriote*. Il veut surtout éviter tous les commentaires sur un changement d'attitude en Russie vis à vis de l'église catholique, les critiques sur la politique de répression religieuse en Allemagne et les allusions aux juifs. Fin avril 1943, Henri Peyre interdit la reproduction d'un article de *La Croix* : «*Les prières*

¹⁶³⁰. Rapport hebdomadaire du 30 mars 1944. ADPA.30W59.

¹⁶³¹.Le conseil de l'ordre a été crée sous Vichy. Il émet un avis défavorable. L'auteur de la petite annonce étant soupçonné d'exercice illégale de la médecine . Note manuscrite du censeur régional en marge de la morasse de la petite annonce. ADPA.30W70.

¹⁶³².Dans ce rapport hebdomadaire du 5 septembre 1942, il signale la diffusion dans la région de la lettre de monseigneur Saliège, archevêque de Toulouse, sur : «*les prétendues persécutions des juifs*». Il précise que même si elle n'a pas été lu en chaire le 23 août , elle a eu «*un effet néfaste sur l'opinion publique*». Il s'inquiète de cette diffusion dans le Sud Ouest et plus particulièrement dans la ville de Pau : «*Elle circule de main en main et est commentée à la terrasse des cafés par des protagonistes tant hébreux que gaullistes catholiques*». Il déplore que l'opinion publique reprenne : «*le thème classique de l'apitoiement sur les juifs*».ADPA.1031W283.

¹⁶³³.L'article ne donne aucun précision sur les circonstance de la mort comme l'imposent les consignes de la censure. ADPA.30W92.

pour la conversion de la Russie» prévu pour un numéro du *Patriote* de la fin du mois.¹⁶³⁴ Il estime que le chapeau ajouté par la rédaction aggrave encore le caractère tendancieux de l'article. Il reproche également au journal, sur les ordres de l'évêque de Bayonne, de participer à une campagne de presse favorable à la Russie: «*au moment des exhumations de Katyn et d'Odessa et de l'arrivée des troupes soviétiques à Gibraltar*». ¹⁶³⁵

Les titrages des journaux ont été particulièrement scrutés pendant toute la guerre. Les textes à insérer ne permettent aucune commentaire, les rédactions tentent de les glisser dans les titres, quand les consignes ne les imposent pas. La Censure Centrale revient à plusieurs reprises sur la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la vérification des titrages. Le 23 février 1941 elle donne les instructions suivantes : «*Il y a donc lieu d'apporter une attention toute particulière à leur présentation, il faut exiger des journaux qu'ils soumettent leurs titres à l'avance : importance, place, maquette. Il ne faut pas hésiter, dans certains cas à faire rater le train aux journaux*» et le 8 novembre 1941 : «*C'est dans les titres que les réticences et la mauvaise volonté de certains se manifestent avec le maximum de sécurité. [...] Les titres n'apparaissent que sur les morasses et à la dernière minute, quand les censeurs ont évidemment le scrupule de ne pas faire manquer ses départs à une édition*». La note insiste pour les succès sur le front de l'Est allemands soient mis en valeur: «*Les faits sont les faits et si les allemands avancent en URRSS, il est indifférent que les russes s'organisent plus loin sur de nouvelles positions. Ce ne sont là que concessions verbales, fausse objectivité et pour tout dire, lâcheté devant l'opinion. Or, l'opinion a besoin d'être éclairée et par une pure lumière. La progression allemande n'est pas en demi teinte. Les relations de cette progression ne doivent pas l'être non plus*». ¹⁶³⁶ A plusieurs reprises la Censure Centrale attire l'attention des censeurs sur les titres des dépêches qui doivent coïncider avec les contenus, certains journaux utilisant des titres différents pour attirer l'attention des lecteurs. Le 24 janvier 1942, elle donne pour consigne impérative de : «*refuser impitoyablement le visa à toute présentation qui enferme la censure dans cette alternative ou de faire un trou dans la page ou d'empêcher le journal de sortir*». ¹⁶³⁷ Ses instructions sont renouvelées le 22 juin 1942, il est une nouvelle fois demandé aux censeurs : «*de vérifier rigoureusement la correspondance des textes avec les titres, certains journaux abusant des titres en trompe l'œil*» et de ne pas tolérer le chantage au blanc ou au retard. ¹⁶³⁸ Le 11 juillet 1942, Henri Peyre adresse une note de service en ce sens aux directeurs des trois quotidiens palois en précisant que la censure de Pau: «*n'a que trop souvent laisser passer, à la dernière minute, des titrages inexacts, inopportuns, tendancieux ou non conformes aux consignes de Vichy*». Il exige désormais que les titres de la première page et plus particulièrement ceux concernant les opérations militaires soient soumis en même temps que les morasses. Il informe les directeurs de la stricte application de cette consigne quelque soient les circonstances : «*dûment*

¹⁶³⁴.L'article n'est pas daté.

¹⁶³⁵.Rapport d'Henri Peyre daté du 31 mai 1943 adressé à la Censure Centrale, conservé dans les scellés spéciales de son procès. Il n'a pas conservé l'article. ADPA.30W50.

¹⁶³⁶.Instructions de 23 février 1941.ADPA.30W66. Note du 8 novembre 1941. Cette note demande également d'éviter de: «monter en épingle» les nouvelles américaines. ADPA.30W53.

¹⁶³⁷.Circulaire du 26 janvier 1942.ADPA.30W60.

¹⁶³⁸.Compte rendu de la réunion des censeurs régionaux du 22 juin 1942.ADPA.30W60

avertis, les journaux subiront donc les conséquences techniques et commerciales de toute infraction à cette règle dont la stricte application a été différée trop longtemps». ¹⁶³⁹ A la réunion des censeurs régionaux du 5 août 1942, le problème du contrôle des titrages est à nouveau évoqué par René Bonnefoy qui attire l'attention des censeurs sur les titres des dépêches : «*En ce qui concerne les dépêches OFI, il y a lieu de noter que ces informations contrôlées à Vichy, sont visées sans titres. Les titres sont ajoutés, généralement, à Clermont, au moment de la transmission. Seuls les titres des OFI obligatoires sont visés au départ, c'est à dire environ 10% des dépêches OFI*». La consigne permanente numéro 6 du 1 juin 1943 revient sur ce sujet : «*L'autorisation donnée aux dépêches d'agence ne porte que sur le texte de ces informations. Les titres doivent être soumis aux censures locales*». Pour certaines dépêches, la censure impose les titres qui sont obligatoires comme le rappelle la consigne permanente numéro 9 du 1 juin 1943 : «*Les communiqués et les dépêches obligatoires indiqués dans les consignes de présentation, doivent être publiés textuellement sans coupure, et avec les titres indiqués dans les consignes pour les journaux soumis au régime commun de la presse. Par contre, sans indication contraire, les journaux ayant conclu l'accord du 15 janvier 1943 peuvent utiliser ces textes selon les dispositions prévues par cet accord*». ¹⁶⁴⁰ Jusqu'à la fin de la guerre la Censure Centrale se préoccupe de la qualité des titres. Le 29 juillet 1943 René Vincent rappelle qu'en aucun cas les titres ne peuvent être modifiés après avoir reçu le visa de la censure : «aucune modification ne doit être apportée ». ¹⁶⁴¹ Une note de service du 6 juillet 1944 ordonne de rejeter : «*les titres tendancieux et fantaisistes*» et à veiller à la diversité : «*La Censure Centrale donne chaque jour à choisir trois titres avec leurs trois sous titres, on veillera que le titre choisi corresponde au texte qu'il précède.[...] Il y a intérêt à ce que chaque journal publie des titres différents. Les journaux auront la faculté de proposer eux mêmes leurs titres et sous titres en s'inspirant de ceux de la Censure Centrale et en indiquant obligatoirement l'origine*». ¹⁶⁴² Comme pour les différentes consignes, la multiplicité des recommandations et des exigences concernant les titres ne laisse aux journaux pratiquement aucune marge de manœuvre.

Les 26 incidents recensés au moment du contrôle des titrages ne reflètent qu'une petite partie des interventions des censeurs qui ne mentionnent pas le plus souvent les modifications imposées, acceptées par les rédactions. Avec deux incidents en 1943, *France Pyrénées* est dans la ligne, le quotidien applique les consignes sans rechigner. Le censeur régional estime que le système appliqué aux journaux est beaucoup trop libéral et il suggère un retour au strict contrôle préventif qui lui semble préférable : «*au système répressif*». ¹⁶⁴³ Avec 16 incidents *Le Patriote* et le quotidien le plus sanctionné pour les tentatives de titrages orientés. Le 30 janvier 1942, *Le Patriote* présente sur morasse le titre suivant : «*Par 464 voix contre une les communes / votent la confiance à M*

¹⁶³⁹.Note de service du 11 juillet 1942.ADPA.30W66.

¹⁶⁴⁰.Les journaux signataires doivent publier le texte complet des dépêches rendues obligatoire, utiliser le titre imposé ou choisir entre plusieurs titres quand la consigne en propose

¹⁶⁴¹.Circulaire numéro 44.du 29 juillet 1943.ADPA.30W66

¹⁶⁴².Circulaire du 6 juillet 1944.ADPA.30W51.

¹⁶⁴³.Il fait également état du questionnement de ses collaborateurs au sujet de l'accord du 15 janvier 1943. A ce sujet il écrit : «*La période probatoire instituée pour les journaux sous contrat est –elle réellement close? Avec cette période, le système du contrôle a posteriori dont devaient bénéficier durant un mois les journaux signataires a-t-il pris fin? Ce régime se poursuit-il par tacite reconduction? Ou le régime de contrôle préalable est il de nouveau en vigueur?*»

Churchill». Henri Peyre supprime : « par 464 contre une», estimant que cette présentation est un véritable commentaire. L'information paraît dans le 30 janvier 1942 avec le titre imposé, mais dans le corps du texte, le résultat du vote a été repris. Le 27 février 1942, le vapeur «Strouma», après un séjour de quatre mois dans le port de Stamboul pour réparer ses machines saute sur une mine. La rédaction du *Patriote* présente sur morasse cette information avec un titre insistant sur le manque de solidarité des pays vis à vis des juifs victimes de cet accident : «Un drame odieux, abandonné en mer noire avec / 750 israélites dont aucun pays ne voulait / un vapeur coule à la suite d'une explosion». Le censeur supprime : «*dont aucun pays ne voulait*». Au final le journal publie l'information sous un titre très neutre, légèrement différent que celui proposé par le censeur: « Un drame en mer / abandonnés en mer noire avec 750 israélites / un vapeur coule». ¹⁶⁴⁴ Le procès de Riom donne lieu une nomenclature spéciale de consignes de la part de la censure. Toutes les informations du procès sont imposées dans les moindres détails et les censeurs veillent aux titrages des journaux. Le 11 mars 1942, *Le Patriote* propose le titre suivant: pour un compte rendu d'audience : «Dixième audience à Riom les lois / sociales ont elles entravées notre Défense Nationale?». Le censeur de service exige la suppression de la forme interrogative. Malgré cette demande impérative l'information paraît sous un titre légèrement modifié et beaucoup plus long qui conserve la forme interrogative : «Dixième audience à Riom / les lois sociales de 1936 ont-elles entravé notre défense Nationale? C'est là-dessus que M. Léon Blum s'explique» ¹⁶⁴⁵ Cet exemple prouve que les rédactions peuvent surprendre la vigilance des censeurs. *Le Patriote* malgré l'intervention de la censure a réussi à faire passer le titre qu'il voulait. Le même jour la censure supprime le titre suivant annonçant la capitulation de Gibraltar : « Si le général Soto prédit la chute / prochaine de Gibraltar il prévoit une / guerre de guérilla pour de nombreuses années à venir». L'information paraît le 11 mars avec un titre dépourvu de tout commentaire : « Le général Soto prédit la chute de Gibraltar». Le 26 octobre 1942, le censeur de service, malgré une morasse illisible autorise la publication d'une dépêche OFI sur la situation de l'église catholique en Allemagne. Il fait confiance au secrétaire de rédaction pour ne pas retarder la sortie du quotidien. Le soir même la censure reçoit le texte exact de la dépêche et s'aperçoit que le titre: « Les prêtres allemands sont autorisés à dire deux messes en semaine» a été modifié. ¹⁶⁴⁶ Le 27 octobre l'information paraît en première page avec le titre suivant échelonné sur cinq lignes : « Les prêtres/ allemands / sont autorisés à dire / deux messes / par semaine». Pour le censeur régional, cette altération, *le* devient *par*, modifie : « *du tout au tout*» le sens du titre. Il estime que le titrage du *Patriote* signifie : « *Telles sont les persécutions exercées par le nazisme contre la religion catholique en Allemagne, que les malheureux prêtres de cet infortuné pays n'ont pu obtenir qu'à grand peine et par insigne faveur l'autorisation de faire deux messes par semaine, alors que tous les autres prêtres du monde disent des messes tout les jours*». ¹⁶⁴⁷ Il reproche ensuite au journal d'être le seul des cinq quotidiens de la

¹⁶⁴⁴.ADPA.30W69.

¹⁶⁴⁵. Cette petite infraction passe sans doute inaperçue, nous n'avons trouvé aucune trace de cet incident relaté dans un rapport du censeur régional.

¹⁶⁴⁶. Une note manuscrite non datée du censeur régional précise: «*A 18 H précises, Roberge ne révèle la vacherie du Patriote, deux messes par semaine*».ADPA.30W70.

¹⁶⁴⁷. Interprétation toute personnelle du censeur. Lettre du 28 octobre 1942 adressée par le censeur régional à l'abbé Pon.

région à faire : « un sort à cette minuscule information » en la présentant en première page : « avec un titre sur cinq lignes grasses, qui occupent 3 centimètres de hauteur, alors que le texte de la dépêche ne mesurait lui même que 2 centimètres, présentation difforme où la tête est plus grosse que le corps! ». Le censeur parle : « d'abus de confiance, d'infraction caractérisée aux consignes, de flagrant délit de mensonge ». Il attaque une nouvelle fois la direction du journal responsable de cet incident : « Ai-je besoin d'apprendre à la direction du *Patriote*, qui compte deux chanoines, que si certaines facilités sont ordinairement accordées le dimanche pour la célébration de la messe, il n'y va pas de même en semaine et c'est précisément ce que la dépêche précise, puisqu'elle vise des cas exceptionnels. Ai-je besoin d'apprendre à vos rédacteurs qu'en français, je suppose qu'ils connaissent notre langue, l'expression en semaine n'a pas le même sens que l'expression par semaine? ». Il accuse même les directeurs de travailler contre l'intérêt national en commettant : « une insigne maladresse », compte tenu des circonstances : « En effet au moment où l'odieuse agression des anglo-saxons contre l'Afrique du Nord contraint les autorités occupantes à étendre leurs moyens d'action jusqu'à notre région, tout allemand capable de lire un journal français et dieu sait si à Pau on en compte à l'heure actuelle, a pu prendre en flagrant délit de mensonge *Le Patriote des Pyrénées*. Je vous laisse le soin de mesurer les conséquences de cette inconséquence, tout en ce qui concerne l'intérêt national puisque votre journal s'intitule *Le Patriote*, que par rapport à votre responsabilité personnelle ». ¹⁶⁴⁸ Cette longue diatribe se passe de commentaire. Le contrôle a priori d'un titre débouche sur un grave conflit avec le censeur régional. Le 11 septembre 1943, la Censure Centrale impose la publication de plusieurs passages d'une allocution prononcée par Adolphe Hitler à la radio allemande. La consigne de censure invite les directeurs de journaux à extraire une phrase significative du discours pour la mettre en sous titre. L'abbé Annat choisit la suivante qui courent sur trois colonnes : « Le moment est venu où je peux parler / sans devoir recourir à des mensonges ». Pour insister sur la duplicité du dictateur et enfoncer le clou, le directeur du *Patriote* reprend la formule du titre légèrement modifiée pour en faire un intertitre : « Le moment est venu / de parler sans mensonges » qui chapeaute les paroles exactes d'Hitler retranscrites dans le corps de l'article : « Le moment est maintenant venu où je peux parler au peuple allemand sans devoir, devant moi même ou devant l'opinion, recourir à des mensonges ». ¹⁶⁴⁹ Par cette présentation l'abbé Annat reprend trois fois le mot mensonge associé à Hitler. Dans la marge de la morasse, Henri Peyre porte la mention manuscrite suivante : « Titre et inter titre refusés ». A titre indicatif, *France Pyrénées* dans son numéro du 11 septembre 1943, présente l'information de manière assez neutre. Il titre sur trois colonnes : « Le Führer s'adresse au peuple allemand » et reprend en corps de page le passage faisant allusion aux mensonges d'Hitler. Le même jour *L'Indépendant* se contente d'un titre passe partout : « Adolphe Hitler affirme / sa certitude de la victoire finale », assortis de deux inter titres seulement : « Nous continuerons la lutte libre de toutes les entraves » et « La loi de l'honneur doit être respectée ». Le quotidien ne reprend pas le passage de la dépêche faisant allusion aux mensonges. Mis à part des titres différents, les trois quotidiens palois, à peu de chose près reprennent le même

ADPA.30W70.

¹⁶⁴⁸.Le censeur envoie un double de sa lettre à la Censure Centrale dans l'espoir d'obtenir une sanction, sans résultat

¹⁶⁴⁹.Morasse conservée. ADPA.30W52.

résumé de la dépêche imposée par la censure.¹⁶⁵⁰ Le 11 septembre, *Le Républicain de Tarbes* donne l'intégralité du discours avec un titre étalé sur cinq colonnes : « Dans une allocution au peuple allemand / le Chancelier Hitler / fait l'historique des relations germano-italiennes / et stigmatise la défection / du gouvernement Badoglio » et utilise cinq inter titres concis : « L'entrée en guerre / de l'Italie » : « La défection du gouvernement Badoglio », « L'Allemagne continue / la lutte », « Le coup d'état / contre Mussolini », « La ceinture d'airain / du Reich ne sera pas brisée ». Le quotidien catholique *Le Semeur de Tarbes* adopte une présentation similaire à celle de *L'Indépendant* dans son numéro du 11 septembre 1943 en reprenant sur deux colonnes seulement le même titre très neutre : « Le Führer s'adresse au peuple allemand » et trois inter titres purement informatifs : « En juin 1939 », « Juin 1940 » : « L'aide allemande ». Enfin les quotidiens bordelais, *La Petite Gironde* et *La France de Bordeaux* dans leur numéros du 13 septembre 1943, donnent une large publicité au discours d'Hitler qu'ils reprennent intégralement dans des articles avec rejet en pages intérieures. Ils insistent plus particulièrement sur la puissance militaire allemande et l'invincibilité des armées du Reich.¹⁶⁵¹ Après la présentation de la morasse, le censeur régional reproche à l'abbé Annat : « *le mauvais coup porté au gouvernement* » et son attitude inacceptable : « *L'engagement qui vous lie avec le gouvernement vous interdisait à tout le moins d'attaquer le gouvernement de revers pendant qu'il poursuit de face son ingrate et périlleuse mission* ». Le censeur l'accuse d'avoir prémédité son coup et dans un long réquisitoire il tente de démontrer la culpabilité du directeur qui a monté en épingle la seule phrase : « *propre à rendre le chancelier allemand aussi odieux que ridicule* » et qui a repris la formule dont la radio anglaise : « *s'est aussitôt emparée pour la propager dans le monde entier à la manière d'un slogan ou plutôt d'une scie* ». Il estime que l'abbé a exploité un texte : « *qui suggère un rapprochement immédiat dans la mémoire du français moyen avec le célèbre aphorisme du Maréchal : « Je hais les mensonges qui vous ont fait tant de mal » et qui comporte une condamnation implicite des contre vérités hitlériennes, par la plus haute autorité morale du pays* ». Après les suppressions imposées, l'article paraît sur trois colonnes avec le surtitre suivant : « Jamais la ceinture d'airain de l'Allemagne ne sera brisée ». L'inter-titre achoppé n'est pas remplacé, mais la direction maintient la phrase primitive faisant allusion aux mensonges d'Hitler dans le corps de l'article. Suite à ces péripéties, Henri Peyre somme le directeur du *Patriote* de lui faire connaître d'urgence les conditions dans lesquelles le titrage primitif a été effectué et les sanctions envisagées contre le fautif.¹⁶⁵² L'abbé Annat responsable du titrage ne donne aucune suite au réquisitoire du censeur qu'il qualifie : « *de roman à la Rocambole* » et il répond au censeur de façon lapidaire : « *Ce fait ne comporte pas plus d'explication qu'il n'appelait d'observations* ». Cette réponse n'est pas du tout du goût d'Henri Peyre censeur qui informe ses supérieurs et se livre à une enquête en s'appuyant sur les complicités dont il bénéficie au sein du journal. Le 18 septembre, il informe Vichy des résultats de ses investigations : « *menées à bonne source* » et il livre ses conclusions : « *Le*

¹⁶⁵⁰ Rappelons que l'accord du 15 janvier 1943 autorisent les journaux à résumer les dépêches.

¹⁶⁵¹ Le censeur a découpé et conservé les articles de chacun de ces quotidiens, ce qui nous a permis de comparer les présentations.

¹⁶⁵² Mémoires Annat op. cit. L'abbé Annat pp 588 à 590. Il cite notamment les extraits du rapport du censeur régional du 16 septembre 1943 que nous reprenons

titrage litigieux a été conçu par le seul abbé Annat. Il l'a matérialisé de sa main sur un papier qu'il a porté lui même à la composition. Ce libellé étrange a aussitôt provoqué la surprise du typographe». ¹⁶⁵³ Le censeur régional accuse l'abbé Annat de mentir et d'éluder : «*avec insolence*» ses demandes d'explications. Il insiste sur la gravité de l'incident et sollicite le secrétaire général à l'Information pour qu'il statue sur cette affaire : «*Reste à savoir si l'autorité supérieure entrera dans mes vues ou lui assurera une impunité d'autant plus surprenante que le directeur du Patriote est un récidiviste incorrigible*». ¹⁶⁵⁴ René Bonnefoy qui n'a pas suivi à plusieurs reprises Henri Peyre dans ses demandes de sanctions, inflige au quotidien une réduction de 100 kg de la dotation mensuelle de papier. ¹⁶⁵⁵ Suite à cette sanction, la direction du journal fait intervenir à Vichy son accrédité qui rencontre René Bonnefoy. Le 22 septembre 1943, Matehron fait le compte rendu de son entrevue et rassure l'abbé Annat: «*Cette réduction minimum est faite à titre symbolique pour vous marquer qu'il y avait inconvénient à présenter au censeur une telle preuve de tendance. Notre secrétaire général paraît assez au fait des courants d'opinion existant dans notre maison, il se montre très chaleureux pour monsieur Sempé qui est très bien et il est beaucoup plus réservé sur votre personne*».

Pour les trois quotidiens les censeurs traquent dans les titres les moindres allusions aux difficultés militaires allemandes. *Le Patriote* tente à plusieurs reprises de profiter des titres pour donner un peu de vérité aux informations des communiqués militaires dont les textes sont imposés en intégralité. Dès que le quotidien tente de valoriser les succès des alliés, les censeurs interviennent systématiquement pour les modifier dans un sens plus neutre ou pour mettre en avant les succès militaires de l'Axe. Le 13 mars 1942, le censeur de service considérant qu'il s'agit d'un commentaire, supprime les trois lignes complètes du titre suivant proposé pour *Le Patriote* «*L'évolution de la guerre dans le Pacifique / deux théâtres principaux d'opération / la Birmanie / et les approches de l'Australie / Apparitions des sous marins américains dans les eaux japonaises / Des renforts américains en route pour l'Australie*». Le responsable de la mise en page ne tient compte que d'une partie de la demande du censeur. Il supprime le passage faisant allusion à la présence des sous marins américains. A l'insu du censeur il intercale même entre deux membres de phrase, le passage suivant extrait du texte du communiqué : «*Les Australiens doivent être prêts à se battre / et non pas à compter sur une aide extérieure*». Il juxtapose volontairement deux informations antinomiques sans doute pour faire un clin d'œil au lecteur. ¹⁶⁵⁶ Quelques jours plus tard, toujours à propos des événements d'Australie, *Le Patriote* essaie une nouvelle fois de glisser un commentaire dans l'évolution probable des opérations militaires en proposant le titre suivant : «*Un raid japonais sur port Darwin / Des forces américaines / importantes auraient débarquées en Australie / la guerre*

¹⁶⁵³ Rapport du 18 septembre 1943. Son informateur est Henri Sempé son beau frère. ADPA30W70.

¹⁶⁵⁴ Le censeur régional en fait une affaire personnelle. Depuis de longs mois il demande des sanctions contre l'abbé Annat sans succès, les services de la censure se contentent d'observations écrites non suivies de sanctions.

¹⁶⁵⁵ La sanction maintenue jusqu'à la Libération touche assez peu le journal qui dispose, malgré les restrictions, d'une importante réserve de papier journal. Ce stock sera saisi par la Résistance le jour de la Libération de Pau. Il servira à imprimer les premiers journaux de la Résistance. Nous n'avons trouvé aucun chiffre concernant les montants des attributions de papier par quotidien. C'est la première et dernière sanction que le censeur régional obtient malgré ses demandes rééditées.

¹⁶⁵⁶ Ou un pied de nez au censeur. Nous n'avons trouvé aucune remarque du censeur régional concernant ce titre modifié

sera longue (court passage illisible sur la morasse) déclare l'amiral Hart». Très vigilant en raison des manipulations des derniers titrages, le censeur régional impose un titre laconique purement informatif : «Un raid japonais sur port Arthur / Des renforts américains en Australie» qui paraît le 17 mars 1942. Le 20 mars 1942, le censeur régional reproche à Pon le titrage proposé. L'abbé Pon proteste le titre interdit ayant été utilisé par d'autres quotidiens. Le censeur rejette les arguments du directeur : « *Ce n'est pas au surplus parce que d'autres infractions ont été commises par des tiers au même sujet et au même moment que le Patriote se trouverait absous ipso-facto* ». Il ajoute que la situation du journal pourrait être pire : « *Si la censure de Pau appliquait chaque jour littéralement ces consignes impératives à votre estimable journal, celui-ci se trouverait dans une situation moins favorable encore que celle dont vous vous plaignez* ». ¹⁶⁵⁷ Il rappelle à l'abbé Pon les suggestions pratiques de son courrier du 29 janvier 1942 pour améliorer le contrôle des titrages et les consignes données à la réunion des chefs de censure à Vichy du 23 février 1942 où le secrétaire général à l'Information a demandé que la mise en page des journaux soit surveillée de très près, précisant aux censeurs qu'ils pouvaient exiger : « *l'envoi préalable d'une maquette des titrages projetés, maquette précisant l'importance relative et l'emplacement exact de telle ou telle présentation* ». ¹⁶⁵⁸ Les opérations militaires dans le Pacifique retiennent décidément beaucoup l'attention des services de censure. Le 23 mars, le censeur de service fait intervertir deux membres de phrase du titre qu'il supervise : «Dans le Pacifique, les alliés se préparent à la contre offensive / tandis que les nippons regroupent progressivement leurs forces». Dans le journal du 23 mars, les deux membres de phrase sont bien inversés. Le titre insiste d'abord sur le regroupement des forces japonaises, mais le responsable du montage de la page met en valeur la préparation de l'attaque alliée en utilisant des caractères gras pour les quatre derniers mots du titre en les isolant sur une seule ligne : «Dans le Pacifique tandis que les nippons regroupent / progressivement leurs forces / **les alliés se préparent à la contre offensive**», mettant ainsi en valeur l'action des alliés. ¹⁶⁵⁹ Toujours attentif aux titres des opérations militaires, Henri Peyre tente à l'occasion de modifier complètement le sens des informations diffusées. Après ses interventions, les reculades de l'Axe deviennent des victoires et les victoires des Alliés se métamorphosent en défaites. Le 31 mars 1942, *Le Patriote* soumet sur morasse le titre suivant : « Violents combats aux Philippines / En Nouvelles Guinée / les pluies tropicales refoulent les japonais jusqu'à leur point de départ », devient dans le journal du 31 mars, après les modifications du censeur : «Violents combats aux Philippines / En Nouvelle Guinée / les pluies tropicales retardent / l'avancée japonaise». ¹⁶⁶⁰ Une douzaine de jours après avoir laissé passer un titre jugé tendancieux sur les opérations militaires à l'Est, le censeur modifie celui proposé pour le numéro du 22 juillet 1942 : « Il est faux que les divisions allemandes aient abandonné la tête de pont de Voroney / précise le communiqué de Berlin / Attaques concentriques contre Rostov / La

¹⁶⁵⁷.Lettre du 22mars 1944 pour les trois dernières citations. Il cite en référence à la lettre que le directeur du *Patriote* lui a adressé le 20 mars 1942 à ce sujet. Il ajoute qu'il a donné un avertissement au *Semeur de Tarbes* et que *La Dépêche du Midi* qui a commis la même infraction ne relève pas de sa juridiction .ADPA.30W70.

¹⁶⁵⁸.Pour conclure son courrier il lui précise qu'il n'a pas encore appliqué cette recommandation

¹⁶⁵⁹.Cette infraction n'est pas relevée au moment du contrôle a posteriori

¹⁶⁶⁰.Le journal l'accepte sans doute lassé des interventions du censeur, il cède à cette exigence.

bataille approche de Stalingrad sur le Don».¹⁶⁶¹ Le censeur n'apprécie pas l'allusion à un recul des Allemands et la référence au communiqué allemand dans le titre, il élimine ce passage et l'allusion au retrait des troupes allemandes. Après les modifications imposées le titre devient : «Attaques concentriques contre Rostov / La bataille s'approche de Stalingrad sur le Don». Le 24 juin 1944, *Le Patriote* propose le titre suivant pour chapeauter une information annonçant l'attaque américaine déclenchée sur la ville de Cherbourg : « Des milliers de canons «alliés» / préparent l'assaut / de la citadelle de Cherbourg». Le responsable du titrage met volontairement en exergue, l'expression : « Des milliers de canons», qui est en contradiction avec le texte de la dépêche qui précise : «*On évalue à un millier de bouche à feu, qui, au sud et au sud-ouest de Cherbourg, ont ouvert le feu sur les positions allemandes*». Cette astuce n'échappe pas au censeur qui impose le titrage suivant beaucoup plus neutre : «L'artillerie «alliée» / prépare l'assaut / de la citadelle de Cherbourg». Le communiqué paraît dans le numéro couplé du 24-25 juin 1944 avec le titre définitif suivant légèrement différent de celui soumis à la censure : « Un millier de canons «alliés» / prépare l'assaut / de la citadelle de Cherbourg». Le responsable du titrage reprend donc le chiffre évoqué dans le corps du communiqué pour ne pas publier le titre proposé par la censure.¹⁶⁶² Les services de censure interviennent dans le même sens pour modifier les titres militaires de *L'Indépendant*. Le 6 février 1942, le censeur rectifie le titre d'un communiqué sur les opérations militaires sur le front de l'Est. Le titre soumis : « En Russie, les allemands résistent dans le secteur central», jugé trop orienté, le censeur estime qu'en utilisant le verbe résister le responsable des titrages insiste trop sur la position défensive des allemands, est remplacé par un titre plus neutre et passe partout : « En Russie situation inchangée».¹⁶⁶³ Le 13 février, le censeur laisse passer le mot : « résistance» dans le titre suivant : « Les attaques soviétiques se brisent sur la farouche résistance des allemands», mais supprime le mot farouche, qui met directement en valeur la violence des attaques soviétiques. Le 23 mars 1942, *L'Indépendant* soumet le titre suivant : « Les experts américains estiment que les pertes navales japonaises ont écarté provisoirement la menace sur l'Australie». Le censeur supprime le passage faisant allusion aux pertes japonaises. Le titre modifié est le suivant : «Les experts américains estiment que la menace sur l'Australie est écartée temporairement».¹⁶⁶⁴

La question des bombardements et particulièrement sensible et les services de censure interviennent régulièrement pour que les journaux utilisent des titres qui mentionnent la nationalité des agresseurs et la violence des attaques. Le 5 mars 1942, la censure impose le titre suivant pour l'éditorial concernant les bombardements de la RAF : « Une inqualifiable agression anglaise contre la capitale» et elle rejette le titre : ««Nuit tragique à Paris», qui chapeaute l'article relatant des bombardements alliés sur la capitale pour imposer le titrage suivant plus engagé : «Une inqualifiable agression anglaise contre la capitale».¹⁶⁶⁵ Le 7 mars 1942, le censeur fait préciser la

¹⁶⁶¹. Voir , contrôle a posteriori incident du

¹⁶⁶². Il s'agit de Butel. Henri Peyre note en marge de l'article qu'il a découpé: « Obstination et fausseté de Butel». ADPA.30W69.

¹⁶⁶³ Morasse conservée .ADPA.30W70.

¹⁶⁶⁴. Morasse conservée . ADPA.30W71.

¹⁶⁶⁵. Voir contrôle a priori des articles du 5 mars 1942 pour le reste de l'incident. Dans son rapport hebdomadaire du 9 mars 1942, le censeur régional précise qu'il a du batailler ferme pour que le journal accepte de changer son titre

nationalité des responsables des bombardements dans le titre suivant proposé par la rédaction : Les «usines Renault sont en partie détruites», qui devient: « Les usines Renault sont en partie détruites par les bombes anglaise». Le même jour, pour la rubrique des informations militaires, le censeur intervient à nouveau. Le titre : « Incidents/ en Côte française / des Somalies», jugé trop neutre, paraît sous la forme définitive suivante : « Nouvelles attaques/ anglaises contre la côte française de Somalie».

B - Un contrôle après tirage ou contrôle a posteriori tatillon

Les services de la censure de Pau assurent sur place un contrôle après tirage des journaux pour vérifier si les corrections et modifications imposées ont bien été prises en compte et si les rédactions n'ont pas modifié les textes visés sur les morasses. En cas d'infraction le censeur régional réprimande les directeurs des journaux et informe la Censure Centrale qui peut infliger des sanctions sous forme d'avertissements, de réductions des attributions de papier et de suspensions provisoires ou définitives.

A Vichy la Censure Centrale double le contrôle des censures régionales. par l'intermédiaire de «super censeurs», qui ont chacun en charge le suivi de plusieurs quotidiens. Les accrédités des journaux à Vichy interviennent auprès des services de la Censure Centrale pour aplanir les difficultés rencontrées avec les censures locales dans l'application des consignes et instructions diverses.¹⁶⁶⁶ Le 1er août 1942, le directeur des services de presse et de la censure informe les censeurs régionaux, qu'en raison des incidents croissants avec la presse, il a demandé à ses services d'établir des feuilles de demandes de renseignements : *«qui lui permettront de répondre aux questions du ministre de l'Information ou de la présidence du conseil au sujet de l'attitude de la presse, et de fournir les éléments d'un classement des censeurs basé sur la qualité»*.¹⁶⁶⁷ Il s'agit de mieux cerner les erreurs imputables aux censeurs, qui par un manque de vigilance laissent passer des informations interdites et les conflits entre les services de censure et les journaux. Le 5 août 1942, il revient sur ce dossier en précisant que cette mesure a été prise en raison des fautes assez fréquentes relevées par ses services : *« Il est nécessaire d'en connaître les raisons exactes, s'agit-il d'inadvertance, de négligence, de manque de compétence ou de jugement, voir de mauvais esprit»*?¹⁶⁶⁸ En retournant les feuilles vertes, le censeur responsable du contrôle justifie les circonstances et les raisons de l'incident et le censeur régional transmet le rapport avec les explications complémentaires : *« des sanctions graves ne suivront pas automatiquement l'envoi d'une ou de plusieurs feuilles vertes, mais qu'ainsi une sorte de jugement, puis de classement, pourra se faire sur l'aptitude et la compétence réelle de nombreux censeurs»*. René Bonnefoy qui prend la parole en fin de réunion est beaucoup plus ferme sur les éventuelles sanctions : *« la*

ADPA.30W67.

¹⁶⁶⁶.Jean Matheron pour *France Pyrénées* et pour *Le Patriote* sont intervenues à plusieurs reprises pour se plaindre des agissements et du comportement du censeur régional.

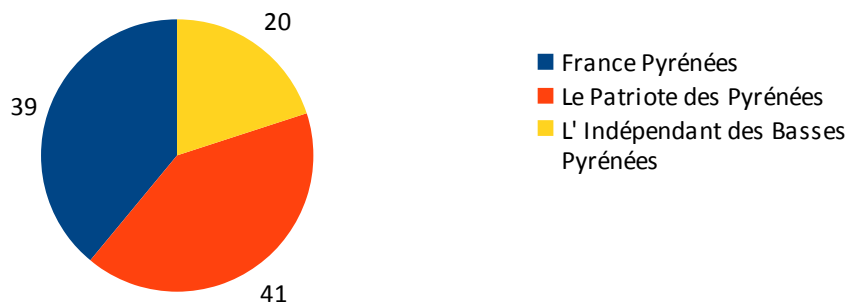
¹⁶⁶⁷.Pour chacun des incidents recensés le nom du censeur responsable soit être mentionné. ADPA.30W67.

¹⁶⁶⁸.Les feuilles vertes, ainsi appelées en raison de la couleur du papier utilisé, sont envoyées par la Censure Centrale pour demander des explications aux censures régionales au sujet du non respect de certaines consignes.

*mansuétude ne sera pas excessive et des mesures radicales seront prises pour fautes graves, ou manque de jugement confirmé, par leur répétition».*¹⁶⁶⁹

Le contrôle a posteriori représente 100 incidents (44% du total du contrôle), soit 76 (76%) pour les articles dont 30 (39,5%) pour Le Patriote, 14 (18,5%) pour L'Indépendant et 32 (42%) pour France Pyrénées, et 24 incidents (24%) pour les titres, 11 (46%) pour Le Patriote, 6 (25%) pour L'Indépendant et 7 (29%) pour France Pyrénées

Contrôle a posteriori (en %)



Le contrôle a posteriori par événement est le suivant : 41(54%) pour les événements politiques, dont 11 (27%) pour Le Patriote, 7 (17%) pour L'Indépendant et 23 (56%) pour France Pyrénées, 14 pour les événements militaires dont 8 (57%) pour Le Patriote, 2 (14,5%) pour L'Indépendant et 4 (28,5%) pour France Pyrénées et 16 pour les faits divers, 6 (37%) pour Le Patriote, 5 et 5(31,5%) pour L'Indépendant et France Pyrénées et 24 (24%) pour les titres 7(29,5%) pour les événements politiques, dont 4 (57%) pour le Patriote, aucun pour L'Indépendant et 3 (43%) pour France Pyrénées, 17 (70,5%) pour les événements militaires, 7 (41,5%) pour Le Patriote, 6 (35%) pour L'Indépendant et 4 (23,5%) pour France Pyrénées, et aucun pour les faits divers pour France Pyrénées. Comme nous l'avons analysé les douze observations du censeur régional, dans le cadre du contrôle a posteriori du mois de septembre au mois de décembre 1943 au sujet du comportement de Maurice Icart surévalue le nombre des incidents. Les services de censure interviennent sur les mêmes informations que pour le contrôle a priori. Les feuilles vertes de la Censure Centrale augmentent le nombre d'incidents liés à ce contrôle. Les articles représentent 76% des interventions et les titres seulement 24 %. Le peu de remarque pour cette deuxième catégorie s'explique par la rigueur du contrôle a priori. Le contrôle a posteriori permet de réprimander les journaux quand les censeurs ont laissé passer par inadvertance des tirages tendancieux. Comme pour le contrôle a priori, le nombre d' interventions de la censure pour les événements politiques représentent plus de la moitié des incidents. Elles émanent, soit de la censure de Pau, soit de la Censure Centrale. Les journaux publient parfois des informations sans attendre l'autorisation de diffusion officielles et Henri Peyre intervient pour faire des remarques au sujet d'articles repris par les quotidiens même s'ils ont été autorisés par Vichy. Le 26 février 1942, Henri Peyre reproche à la direction du Patriote, à propos d'un entrefilet : « Des jeunes qui promettent», parut sous la rubrique

¹⁶⁶⁹.Compte rendu de la réunion des censeurs régionaux du 5 août 1942. Des formations sont envisagées à Vichy pour pour les censeurs: «qui sembleraient avoir besoin de suivre une sorte de cours d'initiation à la censure». ADPA.30W60. 392

Oloron d'avoir diffusé une information non encore officielle. L'article évoque différents trafics qui se sont déroulés dans un chantier de chômage ou deux jeunes ont détourné des couvertures qu'ils troquaient contre du tabac et où un apprenti boulanger organisait un trafic de tickets de pain. Le 5 mars 1942, les services de la Censure Centrale envoient un montage de l'article encadré de rouge en précisant au censeur qu'il aurait dû interdire la mise en cause des chantiers de jeunesse. Piqué au vif, Henri Peyre écrit à Jean Dufour, pour préciser qu'il n'y a rien à incriminer dans l'article en question, l'information diffusée concernant un chantier de chômage et non un chantier de jeunesse. Le 28 février 1942, le censeur régional signale à la Censure Centrale que *Le Patriote* a repris un article du *Temps* : « Amérique du Sud », qu'il trouve trop favorable aux démocraties, mais il n'interdit pas ce texte déjà visé par la censure.¹⁶⁷⁰ *Le Patriote* du 26 mai 1942 publie un bref compte rendu de la fête de l'école des Roches à Maslacq, qui reçoit les anciens élèves à l'occasion de la Pentecôte. Le préfet préside le repas donné après le spectacle. Le nom de Champetier de Ribes pourtant présent au repas n'est pas cité. Le 28 mai, le journal publie un additif qui mentionne le nom du sénateur. Henri Peyre reproche à la direction ce rectificatif publié à l'insu du rédacteur du premier article qui avait volontairement occulté la présence de cette personnalité.¹⁶⁷¹ Henri Peyre en deux occasions utilise le contrôle *a posteriori* pour engager des polémiques et obtenir des sanctions. Le 3 septembre 1943, *Le Patriote*, sous le titre anodin : « L'Italie ne sera pas prise au dépourvu », reproduit deux articles de journaux italiens. Le premier est extrait du *Courrier Della Sera* et le second de *La Gazette Del Popolo*. Le 4 septembre 1943, le censeur régional juge les informations tendancieuses et considère qu'il s'agit : « d'une violente diatribe contre le fascisme ».¹⁶⁷² Il n'interdit pas ce texte qui est une reprise du Bulletin d'Information numéro 1312 du 31 juillet 1943 des services de la documentation du Ministère de l'Information consacré à une revue de la presse étrangère. Henri Peyre sollicite la Censure Centrale pour savoir si ce bulletin est assujéti au contrôle préalable. Informé que la revue n'a qu'une valeur documentaire, le censeur demande la suppression du service de ce bulletin pour le quotidien palois : « Si vous ne croyez pas régler la question par une décision de principe, je vous prierais alors de supprimer purement et simplement le service de la revue de presse étrangère à l'abbé Annat pour mettre celui ci devant l'impossibilité matérielle d'en faire mauvais usage. En tout cas, entre les mains du directeur du Patriote, le bulletin dont il s'agit, constitue une arme à double tranchant dans le maniement de laquelle, c'est le censeur qui court le risque d'être blessé ». Le censeur régional accuse l'abbé Annat d'avoir utilisé : « une astuce diabolique » pour présenter faussement l'information : « L'abbé Annat en a détaché à coups de ciseaux juste le texte qui pouvait plaire à sa clientèle antifasciste, prêt à mystifier la censure en coiffant le texte d'un chapeau trompeur. Il a accentué sa tromperie en laissant planer le doute sur l'origine de ce papier et en faisant croire qu'il s'agissait d'une communication officielle ».¹⁶⁷³ Henri Peyre va jusqu'à se féliciter de l'incident qui lui a permis de démasquer les manœuvres du quotidien. Il demande au secrétaire

¹⁶⁷⁰.Rapport hebdomadaire du 28 février 1942. 2ADPA30W59.

¹⁶⁷¹.Cet exemple prouve une fois de plus que le censeur régional est parfaitement au courant de ce qui se passe au sein du journal.

¹⁶⁷².Rapport adressé à la Censure Centrale, du 4 septembre 1943 ADPA .30W69.

¹⁶⁷³.Dans ses mémoires, l'abbé Annat consigne l'incident aux pages 587 et 588.

général à l'Information de rédiger : «une note de service explicite», pour préciser que ce bulletin de documentation doit être contrôlé préalablement par les censures locales. René Bonnefoy ne donne aucune suite à cette demande, il se contente d'écrire à l'abbé Annat pour lui préciser que le bulletin est envoyé à titre documentaire et que les articles repris doivent être soumis aux services de la censure locale.¹⁶⁷⁴ Malgré cette fin de non recevoir, Henri Peyre relance l'affaire. *Le Patriote* du 15 septembre 1942 publie une dépêche de Milan du 14 septembre : « A Milan et à Turin, les rédacteurs responsables du *Couriere Della Sera*, *La Stampa* et *La Gazette Del Popolo*, se sont enfuis ». Après la publication de cette information par les journaux français, le censeur verse dans l'autosatisfaction: « Je ne crois donc pas avoir été mal avisé en vous signalant dans mon rapport numéro 2787 du 4 septembre 1943, l'initiative prise et la responsabilité assurée par l'abbé Annat, signataire de l'accord du 15 janvier 1943 ».¹⁶⁷⁵ Le dimanche 1er août 1943, la direction de *France Pyrénées* met en vente un numéro daté du samedi 31 juillet-dimanche 1er août portant le numéro 874. Cet exemplaire reproduit sur l'une de ces faces la première page du numéro du samedi et sur l'autre une publicité pour le critérium cycliste des Pyrénées dont le journal est l'organisateur. Ce numéro spécial n'a pas obtenu le visa de la censure il est mis en vente le dimanche matin, jour de repos pour les quotidiens.¹⁶⁷⁶ Le 3 août le censeur régional dénonce : «l'escamotage», le journal porte le numéro 874 et non le numéro 875 à la Censure Centrale. Considérant qu'il s'agit d'une publication non soumise à la censure, il demande une sanction et il dénonce la concurrence déloyale de *France Pyrénées* vis-à-vis des deux autres quotidiens palois.¹⁶⁷⁷ Le 5 août 1943, le chef de la Censure Centrale informe Henri Peyre que le quotidien va être suspendu pour le numéro du 7 août 1943, pour la mise en vente sans autorisation d'un numéro spécial. Le 6 août, veille de la suspension annoncée, la censure revient sur sa décision et annule la sanction à la grande stupéfaction du censeur régional. Que s'est-il passé? L'accrédité du journal à Vichy, comme l'accord collectif l'y autorise est intervenu pour clarifier la situation. Le texte avait déjà été visé, le journal se contentant de reproduire le dimanche le texte soumis le samedi et il ne concernait qu'une course cycliste.¹⁶⁷⁸ Le censeur régional accepte mal cette décision, mais il ne désarme pas. A l'occasion d'une réunion des censeurs régionaux à Vichy, il obtient une entrevue avec René Bonnefoy au sujet de cet incident. Sans doute lassé par le harcèlement exercé par Henri Peyre, René Bonnefoy finit par céder et inflige au quotidien un avertissement et une réduction de ses attributions de papier.¹⁶⁷⁹

Le censeur ne néglige aucune information comme l'atteste la curieuse affaire de deux articles de *L'Indépendant* sur le cancer. Henri Peyre reproche à la direction l'insertion dans son numéro du 28 février 1944 d'un article intitulé : « Une sensationnelle découverte française / le cancer est guérissable / par des injections de métaux », parue dans la page magazine, diffusé par le bureau

¹⁶⁷⁴ Lettre du secrétaire Général à l'Information datée, du 6 septembre 1943, adressé à l'abbé Annat. ADPA.30W69.

¹⁶⁷⁵ Lettre du 15 septembre 1943 adressée à la Censure Centrale. ADPA.30W69.

¹⁶⁷⁶ Le directeur estime que la reprise d'un numéro déjà visé ne nécessite pas une nouvelle demande d'autorisation de parution.

¹⁶⁷⁷ Rapport hebdomadaire du 3 août 1943. ADPA.1031W282.

¹⁶⁷⁸ Dans son rapport Henri Peyre n'avait pas précisé qu'il s'agissait d'une reprise d'un texte déjà soumis à la censure.

¹⁶⁷⁹ Nous n'avons trouvé aucune trace du montant de la réduction de papier annoncée. Elle n'a jamais sans doute été effective. Après avoir obtenu gain de cause, le censeur régional sauve la face et prend soin d'écrire aux directeurs du *Patriote* et de *L'Indépendant* pour les informer de la double sanction infligée à *France Pyrénées*.

national de presse de Vichy qui n'a pas été soumis à la censure de Pau. Monique Luizi rédactrice du texte est très optimiste en affirmant que le cancer peut se guérir par de simples injections de métaux catalyseurs oxydants, tels que : le zinc, le cobalt et le nickel. Elle insiste sur l'effet quasi miraculeux de ce traitement : « *Les expériences tentées ont été concluantes, même dans les cas qui semblaient désespérés, chez des malades dont on attendait la mort d'un moment à l'autre, les injections de métaux ont amené une amélioration subite bientôt suivie d'une complète guérison. Cette invention est en train de révolutionner la thérapie actuelle. Étant donné le nombre de cancéreux qui mourraient chaque jour, elle est d'une immense portée* ». ¹⁶⁸⁰ Le censeur régional accuse *L'Indépendant* de contribuer à donner de faux espoirs aux malades dans une période difficile. Henri Peyre qui a mené son enquête précise au journal que l'article n'a pas été soumis au ministère de la santé et que les informations diffusées sont en grande partie fausses : l'institut anthropo-biologique de Paris cité n'existe pas. Le jeune médecin auteur de la découverte n'a pas été identifié. Il ajoute que la publication de l'article a donné lieu à un grand nombre de courriers réclamant l'adresse de cet institut et que certaines personnes se seraient même déplacées à Paris pour y être reçues. ¹⁶⁸¹ *L'Indépendant*, malgré les recommandations de prudence du censeur régional, revient sur un thème déjà traité sans vérifier la véracité de ses informations, en publiant dans son édition du 18 avril 1944, un article intitulé : « Les restrictions nous vaudront-elles / une régression du cancer? ». Dans ce nouvel article, l'auteur Gabriel Boissy fait le compte rendu d'un livre du professeur Delbet : « Politique préventive du cancer » où il expose les thérapies recommandées pour diminuer le nombre de cancers. ¹⁶⁸² Bien que cet article soit irréprochable, le censeur régional estime qu'il est déplacé, deux mois à peine après l'article controversé paru le 28 février 1944. Il accuse une nouvelle fois la direction du journal d'entretenir de faux espoirs pour les malades atteints du cancer. L'affaire n'a bien entendu aucune suite. ¹⁶⁸³

Le contrôle *a posteriori* des titrages donnent lieu au même type de polémiques avec *Le Patriote* pour les événements militaires. Malgré les nombreuses interventions du censeur régional, le quotidien tente toujours de mettre en valeur la moindre petite information qui valorise un succès des alliés. Le 10 juillet 1942, le communiqué allemand paraît sur trois colonnes avec le titre suivant : « Entre Krounsk et Voroney / les forces de l'Axe / repoussent les armées soviétiques ». Le lendemain Henri Peyre écrit à l'abbé au sujet : « *de l'éternelle controverse touchant les titrages* » qui ne cesse d'opposer ses services et la direction. Il affirme que plus de la moitié des titres utilisés pour présenter les opérations militaires sont tendancieux. Ils minimisent les succès de l'Axe et soulignent la résistance rencontrée par les troupes allemandes en Union Soviétique. Il se livre ensuite à une longue exégèse et à une interprétation très personnelle dont nous citons une partie : « *A lire et à*

¹⁶⁸⁰. Le censeur a conservé l'article. ADPA.30W71

¹⁶⁸¹. L'article en question est sans doute le fait d'un mauvais plaisantin qui a pris en défaut les services du bureau de presse de Vichy en obtenant la publication d'un article farfelu.

¹⁶⁸². Il s'agit sans doute d'une reprise d'un article de journal. Les journaux ne citent pas leurs sources ou le journal auquel ils ont emprunté l'article.

¹⁶⁸³. Le censeur a également conservé cet article. Les deux dernières observations du censeur démontent qu'il n'a quasiment rien à reprocher au journal. Il cherche donc le moindre détails pour intervenir et lui faire des observations. Rapport hebdomadaire du 19 avril 1943. ADPA.30W59.

méditer ces lignes, le lecteur le moins bien prévenu en tire les conclusions suivantes : «Les allemands ont perdu l'initiative des opérations. Leur offensive est bloquée entre Krousk et Voroney puissent qu'ils se borneraient à repousser les attaques soviétiques. Rien dans le contexte des communiqués publiés à la même page de votre journal, n'autorisait votre collaborateur à soutenir une telle allégation. Son titrage est non seulement tendancieux, mais géographiquement faux. En effet, le communiqué allemand s'exprime ainsi : «A Voroney, le reste des troupes continu à résister au nord ouest de la ville. Au nord et à l'ouest d'Orel les troupes allemandes ont repoussé l'adversaire [...] Orel ne se trouve pas, que je sache, entre Krousk et Voroney, mais à environ 200 km au nord de Krousk. Ce n'est donc pas entre Krousk et Voroney que les allemands ont repoussé les troupes soviétiques. A une inexactitude matérielle s'ajoute une intention de tromperie». Le censeur reproche l'utilisation du verbe repousser en contradiction formelle avec l'un des termes du texte qu'il cite : «Les allemands s'efforcent d'élargir la brèche par des opérations offensives».¹⁶⁸⁴

La Censure Centrale intervient de façon très pointilleuse et pas toujours judicieuse dans la surveillance des titres des opérations militaires. Le 7 janvier 1944, une feuille verte demande au censeur de justifier le titre du *Patriote* du numéro du 2-3 janvier 1944, qui fait état de la nomination du général De Lattre de Tassigny comme commandant en chef des troupes françaises en Afrique du Nord ¹⁶⁸⁵ Jean Corticchinto responsable du contrôle laisse passer le titre incriminé qui est une reprise du premier paragraphe d'une dépêche OFI. Il estime qu'il était difficile d'empêcher le journal de reprendre en titre une expression utilisée par l'OFI. En retournant la feuille verte, Henri Peyre soutient son subordonné en se livrant à une distinction subtile entre : « la matérialité du fait » et : « l'intention ». Pour une fois il reconnaît que la direction du journal n'a pas : « d'intention tendancieuse » et donne son interprétation personnelle : « *Le Patriote par son titrage met en lumière la diminution d'autorité et de prestige de Giraud, que De Lattre supplante dans la proportion de 50 %. C'est l'éviction progressive de Giraud qu'il fallait souligner. C'est sur elle que devait se fixer le projecteur. Le Patriote, en l'espèce, a correctement rempli sa mission dans le cadre de l'accord contractuel* », il impute la faute à l'OFI : *Au surplus si l'on veut faire de l'exégèse, il faut préférablement s'en prendre à l'OFI, qui, dans le télégramme dont il s'agit a employé la formule le général De Lattre au lieu de l'ex général De Lattre, lequel a été condamné à 10 ans de prison, déchu de la nationalité française et n'est plus, de toute évidence, qu'un ci-devant* ». France Pyrénées est aussi victime d'interventions intempestives de Vichy. Le 27 août 1942, la Censure Centrale reproche au quotidien un gros titre pour annoncer un débarquement américain qui a été démenti par Tokyo. Le chef de la censure départementale responsable du contrôle justifie son choix : « *Le titre : « Les autorités allemandes etc.. » est placé sous un gros titre : « Le Général Candien etc.. », qui souligne l'importance de la victoire allemande. Le titre : « Les américains auraient débarqués etc.. » est présenté sous la forme conditionnelle et se trouve neutralisé par le démenti de Tokyo, présenté*

¹⁶⁸⁴.Lettre du censeur régional à l'abbé Pon du 11 juillet 1942. Le censeur régional donne sans doute une portée trop importante à cette information que bien peu de lecteurs ont interprété à la manière du censeur régional. La majorité des lecteurs savent pertinemment que seul le communiqué de guerre allemand est autorisé et c'est à la radio étrangère qu'ils recherchent des informations plus objectives ADPA.30W70.

¹⁶⁸⁵.Feuille verte numéro 683, envoyée par Vichy le 7 janvier 1944 et réexpédiée par la censure régionale de Pau le 11 janvier 1944. ADPA.30W69.

dans le même caractère». Le 2 septembre 1942, Henri Peyre transmet la réponse du censeur avec le commentaire suivant : « *Les explications fournies, en toute sincérité, par monsieur Roberge me semblent devoir l'excuser dans la plus large mesure. Cette défaillance, fort légère, comporte en tout cas des circonstances atténuantes* ». ¹⁶⁸⁶ Le 23 octobre 1942, la Censure Centrale reproche au journal de ne pas appliquer les recommandations de la consigne numéro 820 du 8 octobre 1942 en n'utilisant pas le mot relève dans les titrages sur les départs des travailleurs pour l'Allemagne. Une note de service datée du 14 octobre 1942 assouplit cette exigence et autorise les journaux à ne pas utiliser obligatoirement le terme : «*Relève*» dans tous les titrages. En réponse à cette feuille verte, Henri Peyre intervient auprès de la Censure Centrale, fait assez rare pour le souligner, pour défendre le journal : «*qui n'a cessé de suivre régulièrement la ligne de la Révolution nationale* ». ¹⁶⁸⁷ Il estime que le moment est mal choisi : «*pour chercher de noises pour une faute vénielle*». Pour appuyer son argumentation, il reprend une citation de Paul Marion du 14 juillet 1942 : «*Il ne faut pas que le censeur tire à coups de canon sur les fourmis*». A cette date, les relations entre *France Pyrénées* et le censeur sont encore au beau fixe. ¹⁶⁸⁸

Durant toute la guerre, sur ordre de la Censure Centrale, les services de censure palois surveillent particulièrement les titrages pour éviter le moindre commentaire. Le contrôle rigoureux exercé à Pau a permis une bonne application des consignes, les petites astuces mises au point par les rédactions pour tromper la censure sont vite éventées . Elles ont permis de laisser filtrer quelques informations un peu objectives qui n'ont pas remis en cause la parfaite conformité des titrages imposés par les consignes.

C - Le bilan des interventions des services de censure

Les feuilles vertes institutionnalisent le second contrôle *a posteriori* effectué à Vichy et instaurent un contrôle du travail des censeurs. En raison du contrôle tatillon exercé à Pau, ces feuilles vertes, sont rares et souvent injustifiées. Quand c'est le cas, le censeur régional répond pour pointer les erreurs des services centraux. Les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse du censeur qui relatent les incidents liés au contrôle *a priori* et *a posteriori* avec les trois quotidiens palois et les feuilles vertes envoyées par la Censure Centrale dans le cadre de la surveillance des censeurs, permettent de dresser une liste complète des incidents qui ont opposé les services de censure et les rédactions des trois quotidiens palois. ¹⁶⁸⁹

Du 1er septembre 1939, date de la mise en place de la censure au 20 août 1944, date de l'arrestation d'Henri Peyre et de la mise en sommeil de la censure par le préfet nous avons recensé 337 incidents de censure liés au contrôle des articles et des titres des trois quotidiens palois:145

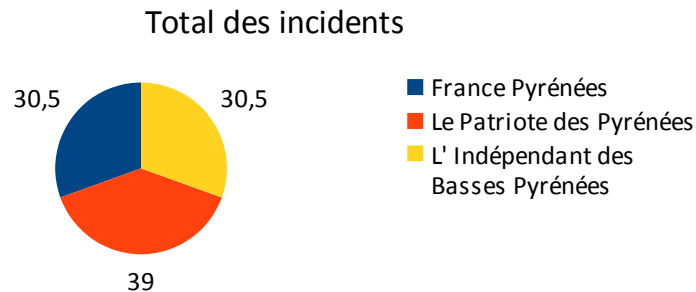
¹⁶⁸⁶ Rapport n°1477 du 2 septembre 1942. 30W71

¹⁶⁸⁷ Ce n'est qu'à la fin de l'année 1943 que les relations se dégradent fortement entre Henri Peyre et l'éditorialiste Maurice Icart.

¹⁶⁸⁸ Courrier du 23 octobre 1942. ADPA.30W71.

¹⁶⁸⁹ Nous avons classé et regroupé par année les incidents signalés dans l'ensemble des rapports hebdomadaires du censeur régional en fonction de observations liées au contrôle *a priori* et *a posteriori*. Nous avons fait ce choix qui correspond au mode de travail de la censure de Pau. Henri Peyre censeur méticuleux note tous les incidents qui concernent ces deux types de contrôles.

(43%) pour *Le Patriote*, 122 (36%) pour *L'Indépendant* et 70 (21%) pour *France Pyrénées*. La période du 15 novembre 1941 au 20 août 1944, qui correspond à l'action d'Henri Peyre à la tête de la censure régionale représente 228 des incidents qui se répartissent de la façon suivante : 89 incidents pour *Le Patriote* (39%), 70 (30,5%) pour *L'Indépendant* et 69 (30,5 %) pour *France Pyrénées*.



Ce dernier quotidien créé en novembre 1940 est aussi sanctionné que son confrère *L'Indépendant* en raison du conflit qui oppose Maurice Icart l'éditorialiste au censeur régional qui veut obtenir son renvoi. Henri Peyre intervient douze fois à son sujet dans le cadre du contrôle *a posteriori* du mois de septembre au mois de décembre 1943. Pour cette raison, le nombre des incidents recensés pour

France Pyrénées n'est pas significatif d'une opposition aux consignes de la censure pour le quotidien qui soutient le plus fermement la politique du gouvernement. Pour la période du 15 novembre 1941 au 15 janvier 1943, date de la signature de l'accord collectif nous n'avons relevé que 12 incidents. Au mois de septembre 1941 le préfet Émile Ducommun souligne la qualité du journal : «Poursuivant sont heureuse initiative, *France Pyrénées* a continué d'informer le public, par des reportages bien présentés de l'activité des diverses industries du département. Il est regrettable que *France Pyrénées* ne touche pas encore un plus grand nombre de lecteurs». ¹⁶⁹⁰ Le dernier éditorial de Maurice Icart : «Vérité» contrôlé date 8 mars 1944. Le 14 mars, Henri Peyre se plaint des «palinodies» du journaliste : «qui n'a pas rougit d'écrire», dans son éditorial : « Notre plume, que nous mettons au service de la vérité a brûlé l'encens devant les hôtels du mensonge et de l'erreur. Telle est notre position permanente». ¹⁶⁹¹ Après le renvoi de Maurice Icart les incidents diminuent: neuf seulement dans le cadre du contrôle *a posteriori* et cinq dans le cadre du contrôle *a priori* pour les articles et aucun pour les titres jusqu'au mois d'août 1944.

Le Patriote arrive en tête pour le nombre des incidents en raison de la permanence du conflit entre l'abbé Annat et le censeur régional. Pour *L'Indépendant* une bonne partie des incidents sont liés à l'opposition d'Yves Bermond qui exploite l'accord du 15 janvier 1943 pour supprimer ou raccourcir les dépêches d'agence.

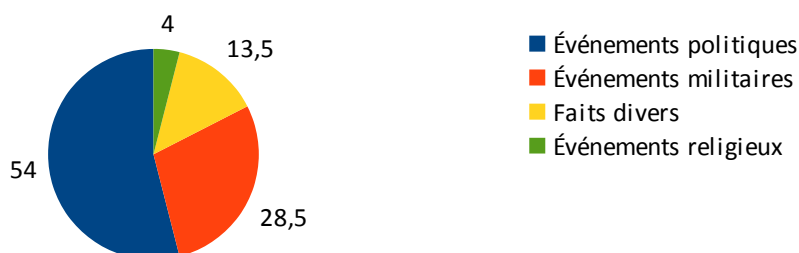
Tous incidents confondus, pour les trois quotidiens, les événements politiques avec 123 incidents (54%) arrivent largement en tête suivis par les événements liés à la situation militaires, 65

¹⁶⁹⁰ Rapport mensuel du mois de septembre 1941. ADPA.1031W3.

¹⁶⁹¹.Pour Henri Peyre cet éditorial ressemble à un testament politique. Il note: ««une plume qui brûle de l'encens, métaphore aussi hardie que fumeuse».Rapport hebdomadaire du 14 mars 1944. ADPA.30W59

(28,5 %), les faits divers 31 (13, 5 %) ne sont pas négligeables, les articles traitant les informations religieuses 9 (4%) ne concernent que *Le Patriote*.

Répartition des événements censurés pour les trois quotidiens (en %)



Avec 82,5% des incidents, les deux premières catégories arrivent logiquement en tête, les objectifs principaux de la censure étant d'éviter toutes les critiques et attaques contre la politique intérieure et extérieure du gouvernement de Vichy et les informations susceptibles de créer des difficultés dans les relations avec les Allemands. La majorité des consignes de presse émises par la Censure Centrale concernent ces deux catégories d'informations qui constituent l'essentiel de l'actualité durant la guerre et occupent la totalité des premières pages des quotidiens palois. La répartition par quotidien est sensiblement la même: informations politiques, 123 au total: *Le Patriote* 41 incidents (33%), *Indépendant*: 38 (31%), *France Pyrénées*: 44 (36%). informations militaires 65 au total: *Le Patriote*:23 (35%), *L'Indépendant*: 23 (35,5%), *France Pyrénées*:19 (29%),

Evenements militaires (en %)



faits divers 31 au total : *Le Patriote* : 16 (51,5%), *L'Indépendant*: 8 (26%) et *France Pyrénées*: 7 (22,5%).

Événements divers (en %)



Les événements politiques censurés sont un peu plus importants pour *France Pyrénées* en

raison du conflit qui a opposé Maurice Icart au censeur régional d'octobre 1943 à mars 1944. Les incidents liés aux opérations militaires et à la guerre en général représentent le tiers environ des interventions de la censure pour les trois quotidiens. Le pourcentage d'informations religieuses du *Patriote* s'expliquent par la spécificité catholique du journal qui reprend des articles de *La Croix* et de *L'Observatore Romano* qui critiquent la politique anti religieuse allemande à l'égard de l'église catholique

Le contrat collectif avait pour objectif de donner plus de liberté à la presse en allégeant le *contrôle a priori*. Quel a été son impact réel sur les trois quotidiens palois? Nous avons fait la comparaison pour les deux contrôles pour la période du 15 novembre 1941, date de la prise de fonction d'Henri Peyre à Pau jusqu'au 15 janvier 1943, date de l'entrée en vigueur du contrat collectif et du 15 janvier 1943 au 20 août 1944, date officielle de la suppression des services de la censure régionale de Pau. Pour la première période 13 mois, 94 incidents ont été recensés et 134, pour la seconde de 19 mois, soit une augmentation de 40 incidents (17,5%). Le nombre d'incidents liés au *contrôle a priori* pour les trois quotidiens palois passent de 65 (69%) à 63 (47%) pour les articles, celui des titres passe de 20 à 6 incidents. Le *contrôle a posteriori* passe de 29 (31 %) à 71 incidents (53%), dans le cadre de ce contrôle, celui des titres reste stable avec 12 incidents, avant et après le contrat. Le *contrôle a priori* est en baisse, les quotidiens ont appliqué avec plus de docilité les consignes, sur une période plus longue en raison de la vigilance et de la pression constante des services de censure. Ils ont également moins tenter de commenter certains événement à travers les titres. Avec l'allègement de ce contrôle un des objectifs du contrat a été rempli. Le *contrôle a posteriori* connaît une forte hausse avec de 42 incidents (59%). Cette augmentation ne concerne que les articles, elle s'explique par une période plus longue, 18 mois et en partie par l'augmentation des feuilles vertes de la Censure Centrale et les 17 interventions consacrées à Maurice Icart. Les informations contrôlées étant les mêmes il s'est produit un transfert du contrôle *a priori* sur le *contrôle a posteriori*, les trois quotidiens palois ont appliqué l'accord à reculons. En 1943, le nombre d'incidents tous contrôles confondus, pour les trois journaux palois s'élèvent à 92 (*Le Patriote* : 25, *L'Indépendant* : 28, *France Pyrénées* 39 soit 7, 6 incidents par mois en moyenne. Pour 1944, les chiffres sont les suivants : 68 (*Le Patriote* : 12, *L'Indépendant* :12, *France Pyrénées*:20) soit 8, 5 incidents par mois en moyenne. Il y a donc une stabilité du contrôle *a posteriori* en raison des interventions pointilleuses de la Censure Centrale que le censeur régional, pourtant exemple de rigueur en matière de censure, trouve injustifiées. Le contrat collectif n'a en rien allégé le contrôle de presse, il n'a aucun moment redonné un peu de liberté d'expression à la presse paloise.

Le gouvernement de Vichy a instauré un système de contrôle de toutes les informations. Avec la mise sous tutelle de l'OFI, le secrétariat général de l'Information a une maîtrise complète des informations diffusées à la presse de zone sud. A Pau, les services de la censure veillent à la diffusion de ces informations par les trois quotidiens palois et assure un contrôle efficace des informations locales en surveillant de très près les demandes d'insertion des particuliers, la reprise des articles de la presse régionale ou nationale et la copie des correspondants des journaux

400

régionaux. L'application des consignes permanentes et temporaires, la diffusion des notes d'orientation pour rédiger les éditoriaux, ont pour conséquences de produire une presse uniforme, captive et totalement discréditée aux yeux des lecteurs. Les quotidiens palois n'ont que rarement enfreint les consignes permanentes et temporaires comme l'attestent le peu d'incident recensés. Ils n'ont pas échappé à l'uniformisation de l'information qui caractérise la presse. Pour inverser la tendance et obtenir un soutien franc et massif de la presse à la politique du gouvernement, le secrétariat général à l'Information n'a pas de ligne politique claire. Mal préparées et trop restrictives les premières tentatives de libération pour redonner un droit de critique aux journaux échouent. Le préfet et le censeur régional en conflit permanent n'ont pas été en capacité de mettre en place une politique commune pour conseiller et orienter les journaux locaux comme le souhaitait le gouvernement. Le préfet n'a pas tenté d'influencer la presse laissant les directions des trois quotidiens palois seules face au censeur régional, qui n'a jamais accepté les moindres assouplissements des directives. L'accord de janvier 1943 imposé pour obtenir une adhésion plus sincère de la presse est un échec. Seul Henri Sempé apporte un soutien sans faille au gouvernement malgré l'opposition de l'abbé Annat qui n'a pas réussi à neutraliser son éditorialiste. Les incidents liés au contrôle des journaux attestent de la qualité du travail des censeurs palois qui malgré quelques petits relâchements ont appliqué avec rigueur les consignes sous les ordres d'un censeur régional inflexible, qui a toujours fait son travail avec zèle, allant bien au delà des instructions en se comportant comme un véritable inquisiteur. Dans le combat inégal entre le censeur régional et les quotidiens palois, la Censure Centrale joue le rôle d'arbitre en donnant une suite positive aux réclamations des journaux, au grand déplaisir du censeur régional. Les chefs de la censure qui connaissent parfaitement la personnalité et l'intransigeance d'Henri Peyre, informés par les correspondants des journaux à Vichy, les interventions des directeurs des journaux et les jugements du préfet relativisent l'importance des incidents. Henri Peyre arrache l'exclusion du contrat collectif pour *France Pyrénées* pour quelques mois et une diminution des attributions de papier au détriment du *Patriote* et de *France Pyrénées*, mais il n'est jamais suivi dans toutes ses demandes de sanctions contre les journaux et contre sa bête noire l'abbé Annat. La Censure Centrale applique avec souplesse ses propres instructions estimant que les infractions signalées ne remettent pas en cause le conformisme des journaux. Durant quatre ans, la censure par le système de contrôle mis en place a réussi à gommer toutes les différences et les nuances politiques des trois quotidiens palois, qui contre leur gré certes, ont véhiculé des informations totalement orientées. Les lecteurs n'ont jamais été dupes des manipulations de l'information et ne font pas confiance aux journaux qui n'ont jamais été un relais efficace de la propagande du gouvernement

Partie 4

L'encadrement de la vie publique et culturelle

En application des décrets loi du 24 août et du 27 août 1939, à partir du 28 août 1939, tous les procédés d'expression graphiques, les dessins, gravures, affiches, cartes postales, mais aussi toutes les manifestations orales ou spectaculaires, les discours, conférences, chansons, pièces de théâtre et films en tout genre, sont soumis au contrôle préalable de la censure. Quel est le rôle des services de censure dans le cadre du contrôle de tous ces moyens d'expression ? Le censeur régional m'a aucun pouvoir pour intervenir dans les salles de spectacles. Il doit s'appuyer sur le préfet qui applique la réglementation et dispose des forces de police pour surveiller la population et pour intervenir en cas de désordre. Comment se répartissent les compétences entre le préfet et le censeur régional pour contrôler la vie culturelle et qu'elles ont été leur choix en la matière ? Quel a été l'attitude d'Henri Peyre toujours prompt à affirmer son autorité et à faire de la surenchère. Pendant la guerre, le cinéma est l'une des distractions préférée des français avec la lecture. Malgré les restrictions et les difficultés de fonctionnement les salles sont pleines. Quel ordre moral Vichy a instauré en interdisant certains films? Quelles ont été les demandes des Allemands en matière de cinéma? A travers les actualités projetées avant les films Vichy diffuse sa propagande. Comment réagissent les spectateurs à cette propagande imposée ? Le gouvernement diffuse son idéologie par l'intermédiaire de conférenciers des services de la propagande et des tribuns d'envergure nationale qui parcourent le pays pour populariser les thèmes de la Révolution nationale et de la Collaboration . Comment s'organise-t-elle et quel est l'impact de cette propagande parlée ? La bibliothèque de Pau n'a pas échappé à l'épuration de ses collections. Dans quelles conditions s'est-elle passée?

I - Le rôle de la censure en matière cinématographique

1 - Les films interdits

A - Le rôle de la censure régionale

Le décret du 27 août 1939 place tous les moyens d'information sous le contrôle du Commissariat Général à l'Information. Une commission consultative de censure délivre les visas pour les films. Sous Vichy, le service du cinéma rattaché au secrétariat général à l'Information devient l'organe de gestion central de toutes les activités liées au cinéma. Il est chargé d'élaborer les textes destinés à régir l'industrie cinématographique française pendant toute la guerre.¹⁶⁹² Il contrôle notamment la commission consultative de censure de neuf membres qui délivre les visas depuis le décret du 24 août 1939. Pierre Laval nomme Louis Tixier-Vignancour au poste de secrétaire adjoint à l'Information en charge de la radio et du cinéma : *«Pour la première fois en France, le cinéma est rattaché à un ministère dont dépend la propagande, le secrétariat général à l'Information»*.¹⁶⁹³

Le 7 septembre 1940, la vice présidence du conseil définit le rôle des censeurs dans le cadre du contrôle cinématographique : *«La censure cinématographique est exercée par le Service Central Cinématographique. Le rôle des censeurs à cet égard est uniquement le suivant : n'accorder le visa que pour l'impression des programmes où la publicité relative aux spectacles cinématographiques que si les films indiqués figurent sur la liste des films autorisés. Les censeurs n'ont donc pas à intervenir pour donner ou refuser les autorisations de présenter les films, ni pour contrôler les salles de cinéma»*.¹⁶⁹⁴ Les censures locales et départementales accordent les visas nécessaires pour la fabrication des affiches et pour l'établissement des programmes. Les censeurs se contentent de vérifier si les films à l'affiche ne sont pas sur les listes de films interdits par les autorités de Vichy et les Allemands. Nous n'avons trouvé que deux exemples du contrôle de ces programmes qui sont pourtant vérifiés régulièrement par la censure de Pau.¹⁶⁹⁵ Pour les années 1943 et 1944 le directeur des salles de cinéma de Roquefort, d'Aire sur l'Adour, de Grenade et de Villeneuve, fait régulièrement viser sa programmation par la censure paloise.¹⁶⁹⁶ Le 22 mai 1944, la censure reçoit la demande de visa du directeur du cinéma de Nay pour la projection du film *Belle Étoile* du 20 mai (sic). Le chef départemental de la censure lui répond que le film est interdit depuis le 1er décembre 1943 et qu'il n'aurait pas dû le diffuser. Pour éviter ce type d'incident il lui demande de soumettre

¹⁶⁹².A l'automne 1940 Guy Carmoy est nommé à la tête de la direction du service d'état du cinéma. Ce service transformé en Direction Générale du Cinéma Français est dirigé par Louis Emile Galey à partir d'octobre 1941.

¹⁶⁹³.L'avocat député d'Orthez, représente à Vichy l'extrême droite. Il est adhérent au PPF. Il est renvoyé le 4 janvier 1941. Bertin-Maghit (Jean -Pierre), *Le cinéma français sous l'Occupation*, PUF, Collection Que sais-je, 1994.p 22

¹⁶⁹⁴ Circulaire n° 5 du 7 septembre 1940.ADPA.30W77.

¹⁶⁹⁵.Ils sont renvoyés aux directeurs de salles au fur et à mesure des bons à tirer.

¹⁶⁹⁶.Dans quatre lettres successives datées du 26 juin 1943, du 15 octobre 1943, du 12 décembre 1943 et du 24 mai 1944, il envoie à la censure de Pau les programmes des films qu'il compte diffuser et obtient à chaque fois satisfaction. Le censeur ne conserve que Très peu de programme, il les retourne aux demandeurs avec les visas

ses programmes au moins cinq jours à l'avance. Le 11 juin 1944, le directeur s'excuse auprès des services de censure en précisant que le film projeté dans la soirée du 20 mai n'était pas *Belle Étoile* distribué par Éclair Journal, mais *Bonne Étoile* avec Fernandel, distribué par Sello Films.

B - Les exigences allemandes

En zone occupée les autorités allemandes prennent les premières mesures de restriction dès juillet 1940. Une ordonnance générale relative au régime de la presse, des spectacles et des publications en librairie datée du 12 juillet 1940, expose les décisions des autorités allemandes et des représentants du gouvernement Français, prises dans le cadre des conditions prévues par l'article 3 de la convention d'armistice franco-allemande du 22 juin 1940, pour le contrôle du cinéma, du théâtre et des représentations.¹⁶⁹⁷ Tous les scénarios de films mis en distribution doivent être préalablement déposés au bureau de presse du commandement militaire allemand et à la préfecture des départements intéressés huit jours au moins avant la projection du film, pour obtenir le double visa nécessaire. Tous les films projetés ne peuvent contenir : «*des éléments qui puissent gêner ou blesser, soit le gouvernement français, soit le commandement allemand*». Ce principe énoncé dans l'article 6 s'applique aussi à la presse et à tous les types de représentations, de la pièce de théâtre au plus petit spectacle de patronage. Au mois de novembre 1940 sous la pression des Allemands, le service du cinéma du secrétariat à l'Information demande au préfet de la zone sud de saisir tous les films anti allemand en dépôt chez les distributeurs et les producteurs. Une première liste de films interdits circule en zone libre, elle regroupe soixante six titres de longs métrages et de bandes d'actualités.¹⁶⁹⁸ Le secrétariat général à l'Information transmet, à la demande des autorités allemandes, deux nouvelles listes de films interdits par les circulaires du 25 septembre 1941 et du 18 mai 1942.¹⁶⁹⁹ Ces listes seront régulièrement mises à jour jusqu'en 1944, certaines interdictions sont levées, de nouveaux films sont interdits.¹⁷⁰⁰ Les films interdits sont soit des films d'espionnage *Deuxième bureau* de Pierre Billon (1935), *Double crime sur la ligne Maginot* de Félix Candéra (1938), soit des évocations de la Première Guerre mondiale comme: «*Deuxième bureau contre Commandantur*, tourné en 1938, qui rappelle les souffrances et les drames causés par les Allemands pendant la première guerre, soit des reportages ou des films d'actualité comme : «*De Lénine à Hitler*. Dans l'ensemble peu de films vraiment anti-nazis sauf *Après Mein Kampf mes crimes* d'Alexandre Ryder tourné en mars 1940. Les listes d'interdiction comprennent également de nombreux films américains et ceux qui tournent en ridicule l'armée française.

¹⁶⁹⁷. Cette ordonnance est envoyée par le préfet de la Gironde à celui des Basses Pyrénées. ADPA1031W288.

¹⁶⁹⁸. La Liste est adressée à tous les préfets, à la Censure Centrale, pour transmission aux censures locales et aux antennes du C.O.I.C. de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice et Alger. Pour liste; Bocquenet Bernard, *La censure régionale de Pau 1940-1944*, DEA. UPPA 1985. pp100-101.

¹⁶⁹⁹ Bocquenet Bernard op.cit. pp102-104.

¹⁷⁰⁰. Les services de censure de Pau sont régulièrement informés des nouvelles interdictions par des notifications de la Censure Centrale. Pour les listes: Bocquenet Bernard op.cit. pp108-125.

C - L'ordre moral de Vichy

En plus de l'application en zone sud des consignes allemandes, le gouvernement de Vichy édicte ses propres interdictions et contrôle strictement l'industrie cinématographique par l'intermédiaire du Comité d'Organisation des Industries Cinématographiques institué par le décret du 2 décembre 1940 en application de la loi du 6 août 1940 sur l'organisation de la production industrielle.¹⁷⁰¹ Le C.O.I.C. se compose d'une commission consultative de vingt membres divisée en cinq sous commissions représentant la profession cinématographique: industries techniques, producteurs, collaborateurs de créations, distributeurs et exploitants de salles de spectacles, d'un directeur chargé de diriger l'ensemble de l'industrie cinématographique et de représenter la profession auprès des organismes publics et privés.¹⁷⁰² Le décret loi du 16 juillet 1942 précise les éléments du contrôle cinématographique. Le directeur général du cinéma français, assisté d'une commission consultative de douze membres, exerce le contrôle préventif prévu par le décret du 24 août 1939. La composition de la commission reflète les intérêts mis en jeu, en plus des quatre représentants nommés par le chef du gouvernement, les principaux ministères et secrétariats d'État détiennent chacun un siège.¹⁷⁰³ La commission ne donne que des avis consultatifs, le directeur général du cinéma délivre ou refuse seul, après examen des films sur synopsis les visas de production, d'exploitation et d'exportation. Le visa d'exploitation nécessaire pour la diffusion en salle, peut être refusé si le film n'est pas en conformité avec l'esprit des synopsis. Le visa est alors subordonné à des coupures ou des remaniements. La commission contrôle la diffusion et la distribution, elle a interdit plusieurs centaines de films durant la guerre. Parmi les films interdits nous retrouvons des films anti-Allemands, des films anglais et américains et des films français dont les visas d'exploitation ont été refusés. A titre d'exemple : « L'an 40 » d'Yves Mirande, interprété par Jules Berry et Cécile Sorel connaît à l'écran une carrière des plus brèves, sorti à Marseille le 30 janvier 1941, il est interdit dès le lendemain.¹⁷⁰⁴ Certains acteurs et réalisateurs quittent la France pour rejoindre Londres ou émigrer aux États Unis, leurs films sont alors interdits.¹⁷⁰⁵ Une notification spéciale du 7 avril 1944 adressée à la censure régionale de Pau, reprend toutes les interdictions prononcées contre les dix sept films de Jean Gabin, l'un des acteurs français les plus populaires des années 30 disparaît des écrans.¹⁷⁰⁶ La censure cinématographique estime que les

¹⁷⁰¹. Le C.O.I.C. est appelé «couac».

¹⁷⁰².A partir du 25 mai 1942 la commission est portée à vingt cinq membres et le directeur est assisté par un comité directeur de trois membres.

¹⁷⁰³.Parmi ses quatre représentants, le chef du gouvernement désigne le président et le vice président de la commission. Sont représentés :les secrétariats d'État à l'Information, aux Affaires Étrangères, à l'Intérieur et à l'Éducation, le ministère de la Défense, le Commissariat à la famille et la Légion. Le C.O.I.C y délègue un de ses membres.

¹⁷⁰⁴.Le film traite des déboires d'un ménage bourgeois habitant le centre de la France qui rejoint sa famille en Bretagne pendant l'exode de mai 1940.Siclier op.cit.p78.

¹⁷⁰⁵.C'est le cas pour les : Michelle Morgan, Jean Gabin, René Clair, Jean Vigo, Jean Duvivier et Jean Renoir.

¹⁷⁰⁶.La notification n° 49 du 7 avril 1944 interdit les films suivants: *Pépé les Moko*, *Le jour se lève*, *La belle équipe*,

films interprétés par Jean Gabin sont de nature à troubler une jeunesse saine. Dans *Pépé le Moko* il incarne le type même du gangster français et le film évoque les bas fonds et le milieu de la Casbah d'Alger. Dans *Le jour de lève* de Marcel Carnet, Jean Gabin incarne un héros révolté et traqué qui se suicide pour échapper à son destin et dans *La bête humaine* il commet un crime. A partir du 1er septembre 1942, le C.O.I.C. interdit la diffusion sur les écrans français des films étrangers dont la première projection publique a eu lieu avant le 1er octobre 1937. Les services de censure qui contrôlent la programmation reçoivent des plaintes et des réclamations de spectateurs mécontents du caractère immoral des films qu'ils viennent de visionner. Ainsi un jeune homme des jeunes catholiques après avoir assisté à la projection du *Maître de poste* dans un cinéma ambulancier à Jullian, fait part de ses impressions au censeur départemental des Hautes Pyrénées.¹⁷⁰⁷ Il a été choqué par ce qu'il a vu et par les réflexions que certains passages du film ont inspiré aux jeunes filles et jeunes gens de ses amis. Son indignation est d'autant plus grande que les organisateurs n'avaient pas indiqué à l'entrée l'interdiction aux moins de dix huit ans.¹⁷⁰⁸ En février 1944, le censeur départemental de Tarbes s'adresse aux services du cinéma à Vichy pour signaler qu'un grand nombre de personnes : «*appartenant aux classes sociales les plus diverses*» se plaignent de l'immoralité de certains films autorisés : «*Le public sain de notre région pyrénéenne paraît estimer que la censure qui a présidé à la révision des films, chose qu'il n'ignore pas, a trop souvent jugé avec une tolérance excessive*». Le censeur cite la lettre d'un abonné du *Semeur* à la direction du journal, qui donne ses impressions sur le film *La belle hongroise* diffusé dans les villages de la région tarbaise par La Légion des Combattants Français.¹⁷⁰⁹ Ce film est considéré comme une apologie du divorce, le spectateur conclut son courrier par cette réflexion : «*Est-ce ainsi que l'on conçoit le relèvement des mœurs et l'éducation des jeunes*». A partir du 15 octobre 1942, les journaux et périodiques, y compris les publications spécialisées sur le cinéma ne peuvent plus faire de publicité aux films et aux acteurs anglo-saxons. En raison des nombreuses interdictions le public n'a guère de choix, le cinéma d'aventure et les films comiques monopolisent les écrans. Avec douze films en 1942 et dix films en 1943, Fernandel se taille la part du lion sur les écrans palois.¹⁷¹⁰ La même réprobation

Golgotha, Le messager, Gueule d'Amour, Les bas fonds, Paris regain, La bête humaine, Quai des brumes, Remorque, Récif de corail, Maria Chapdelaine, La grande illusion, Tunnel, Variété et Zouzou. Jean Gabin a rejoint Londres.

¹⁷⁰⁷Lettre du 11 juin 1942 du censeur départemental au censeur régional. *Le Maître de poste* (film allemand doublé en français) a été présenté pour la première fois au cinéma Colisée à Paris le 5 novembre 1940.

¹⁷⁰⁸L'arrêté du 3 septembre 1942 modifie celui du 7 juillet 1942, les films ne sont plus interdits au moins de 18 ans mais au moins de 16 ans. Jacques Siclier fait remarquer à ce sujet: «Qu'il y eut une intervention de l'état, je ne m'en suis pour ma part aperçu qu'en 1942, lorsque certains films furent interdits au moins de 16 ans», il devait avoir 16 ans que le 27 mars 1943. Siclier (Jacques), *La France de Pétain et son cinéma*, Henry Veyrier, 1982.

¹⁷⁰⁹Le spectateur demande au journal d'insérer sa lettre du 2 février 1944. Le journal a transmis la lettre à la préfecture qui l'a envoyée au censeur départemental.

¹⁷¹⁰Les films sont les suivants pour 1942: *Regain, Un carnet de bal, Fric -Frac, Adénaïde aviateur, L'héritier des Montdésirs, Les petits, riens, Le schpountz, Le club des soupirants, Les rois du sport, Un de la légion, Ernest le rebelle. Pour 1943 Barnabé, Simplet, Un chapeau de paille d'Italie, Monsieur Hector, La fille du puisatier, Les cinq sous de la lavandière, Berlingot et compagnie, Trioche et Cacolet, Le club des soupirants et Un de la légion.* Les films cités sont extraits des programmes annoncés par *Le Patriote*. Malgré des moyens de production limités et des conditions de tournage difficiles, le cinéma français produit des films de qualité et lance de jeunes acteurs promis à de grandes

morale filtre dans certains articles de presse. *Le Semeur* du 30 novembre 1942, publie la lettre d'un lecteur indigné parut dans la rubrique « Chronique locale » sous le titre : « Un peu de pudeur ». Il déplore l'annonce des programmes du cinéma par le tambour municipal qui parcourt les rues de la ville. Il lui reproche de terminer ses interventions par l'exclamation suivante : « *trois heures de fou rire* ». Il estime que les entrepreneurs de spectacles font preuve : « *d'une totale inconscience ou bien d'une suspecte indifférence à la tristesse des français pour offrir du fou rire quand la France vit des jours tragiques* ». *Le Patriote* du 4 mars 1943 reprend un article du journal *École et Liberté*, organe des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre, qui dénonce la nocivité du cinéma français pour la jeunesse. En étudiant la production cinématographique française pour l'année 1942, la revue a relevé : « *310 meurtres, 140 vols à main armée, 74 chantages, 14 escroqueries, 624 filatures, 186 faux témoignages, 165 vols, 54 détournements de mineurs, 192 adultères féminins, 223 adultères masculins. C'est l'école du vice et de la crapulerie* ». Pour l'association l'interdiction des films aux moins de 18 ans : « *n'est qu'un appât de plus aux instincts les plus troubles des jeunes plus âgés* ». Elle dénonce les bandes annonces des films qui : « *mettent sous leurs yeux en un raccourci échevelé, ce qu'ils renferment de plus osé* ». En conclusion l'auteur de l'article estime que l'interdiction des films n'est qu'un leurre et que : « *le nettoyage des cinémas reste à faire* ». En raison des protestations d'associations et les réclamations qui sollicitent les préfets pour faire interdire certains films autorisés, Pierre Pucheu rappelle la législation en vigueur. Dans une circulaire du 2 décembre 1941, le ministre de l'Intérieur précise que les autorités locales n'ont pas autorité pour interdire les films autorisés dans les salles de spectacles : « *Les films cinématographiques destinés au public sont soumis au contrôle d'une Commission cinématographique instituée auprès de la vice présidence du Conseil (secrétariat général à l'Information). Pour la délivrance du visa, la Censure Centrale prend en considération l'ensemble des intérêt nationaux et spécialement la défense de la morale et du respect des traditions nationales* », sauf dans des cas particuliers : « *nettement caractérisés et pouvant entraîner des répercussions possibles sur l'opinion locale* ». Il insiste pour que les préfets s'en tiennent aux autorisations délivrées par la Censure Centrale.¹⁷¹¹ La circulaire de Pucheu vise à contenir les initiatives locales d'associations qui défendent les bonnes mœurs et tentent de faire interdire des films autorisés. C'est le cas à Pau, le 7 janvier 1942 le maire écrit au préfet pour lui signaler que Crame délégué départemental à la Jeunesse et Baylaucq délégué départemental à la Famille lui ont envoyé une liste de films interdits à ne pas diffuser dans les cinémas de Pau.¹⁷¹² Le maire demande au préfet d'examiner la liste soumise par les deux délégués. Le 2 février 1942, le président du

carrière: Jean Marais, Bernard Blier, François Perrier et Gérard Philippe.

¹⁷¹¹.Vichy le 2 décembre 1941. Lettre du ministère de l'intérieur. Pierre Pucheu aux préfets de la zone libre. ADPA.1031W288.

¹⁷¹².La liste jointe n'a pas été conservée.

conseil de préfecture interdépartemental de Pau (Basses et Hautes Pyrénées, Gers et Landes) adresse au préfet la lettre du maire de Pau. Il a annoté sur la liste les dates d'autorisation et d'interdiction des films. Il ajoute que la plupart d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune communication du service de l'Information et qu'ils peuvent être projetés sans problème.¹⁷¹³ Le 9 février 1942, le préfet envoie au maire la liste annotée et lui demande d'informer les deux délégués, qui peuvent le cas échéant lui adresser une liste de films à interdire : «*dans l'intérêt de la morale ou du respect des traditions nationales*»¹⁷¹⁴ En plus de contrôler si les films interdits ne sont pas à la programmation, le directeur de la censure fixe de nouvelles missions aux censeurs régionaux en matière de contrôle cinématographique.

2 - Le contrôle des cinémas

A - Le visionnage des films

Le 2 février 1943, René Vincent adresse aux chefs régionaux de censure une série de consignes. Il leur demande d'assister à la projection du maximum de films autorisés pour vérifier qu'ils ne donnent lieu à des manifestations particulières et de : «*prendre toutes les mesures en leurs pouvoirs pour prévenir les incidents ou y mettre fin d'urgence*».¹⁷¹⁵ En raison de l'évolution de la situation militaire ou d'un contexte local particulier il ont pour tâche de contrôler les films autorisés ne sont pas devenus inopportuns.¹⁷¹⁶ Henri Peyre applique ces nouvelles consignes en s'investissant personnellement. Il en assiste le plus souvent possible aux projections pour signaler les incidents ou proposer des films à retirer des écrans. N'ayant pas le personnel disponible pour assurer un contrôle dans toutes les salles de cinéma de sa circonscription de censure, il tente de s'appuyer sur le préfet qui dispose des forces de police pour le seconder dans sa tâche. Le 9 juin 1943, Henri Peyre lui demande de rappeler aux directeurs de cinéma les obligations qui leurs incombent, notamment de signaler les réactions du public à la projection des films et de lui fournir la liste de toutes les salles de spectacles du département pour assurer le contrôle cinématographique.¹⁷¹⁷ Les services de censure et la préfecture ont plus de mal à contrôler les cinémas ambulants. Le 15 juin 1942, le censeur départemental des Hautes Pyrénées, Georges Caire se plaint des cinémas ambulants qui ne procèdent à aucune publicité par affiche et ne soumettent pas leur programmation à la censure. Il demande à Henri Peyre une décision de principe : «*pour éviter tout flottement ou erreur*

¹⁷¹³. Il lui joint à son courrier la circulaire Pucheu du 2 décembre 1941.

¹⁷¹⁴ Lettre du 7 janvier, du 2 et du 7 février 1942. ADPA.1031W288.

¹⁷¹⁵. Seul le préfet, sur demande du chef régional peut faire intervenir les forces de police pour une évacuation éventuelle des salles en cas de manifestations du public ou pour interdire la projection d'un film

¹⁷¹⁶. Ce n'est qu'à partir de février 1942 que le personnel de la censure obtient l'accès gratuit aux salles de cinéma.

¹⁷¹⁷. Il lui répond le 10 novembre 1943 seulement. Pour l'ensemble du département, il recense quatre salles de cinéma en zone libre pour les Landes : Gabarret, Aire sur l'Adour, Villeneuve, Grenade, et dix sept pour celle des Basses Pyrénées: cinq à Pau (Le Béarn, Les Pyrénées, Le Variété, Le Saint Louis et le Luxor), les autres salles se répartissent entre Oloron (3), Mauléon (2), Lembeye, Nay, Arzacq, Lescar, Arthez et Pontacq, possèdent une salle de spectacles.

d'interprétation de la censure ». ¹⁷¹⁸ Le censeur régional a bien du mal à conseiller son censeur, le département des Basses Pyrénées a le même problème à résoudre. Le 8 juillet 1942, le préfet du Gers signale au préfet des Basses Pyrénées qu'un cinéma ambulant a projeté un film anti allemand sous le couvert d'un titre annoncé au programme *Les bandits du Far-west*, qui a provoqué quelques manifestations : « *le film représentait en réalité des opérations d'un sous marin allemand pendant la première guerre mondiale* ». Il demande à son homologue d'arrêter si possible les agissements du propriétaire et de prendre des mesures disciplinaires, comme le retrait de son carnet de forain et de l'assigner à résidence dans une localité des Basses-Pyrénées. Le 11 juillet, le préfet lui signale que le cirque est passé à Aire avant de partir pour Barcelonne du Gers et non l'inverse. ¹⁷¹⁹

Les visas de diffusion des films étant accordés à Vichy les censeurs locaux n'exercent qu'un contrôle *a posteriori*. Dans le domaine de la censure cinématographique proprement dite, le rôle du censeur régional se limite à faire des comptes rendus de films qu'il a visionné et à proposer d'éventuelles coupures. Seul le préfet peut interdire la projection d'un film, faire saisir les pellicules et procéder à l'évacuation des salles en cas de troubles. Parmi les films diffusés dans les départements des Hautes et Basses Pyrénées, deux ont été censurés à l'initiative du préfet : *Troubles au Canada*, le 16 mai 1942 à Tarbes et *Alerte en Méditerranée* le 15 octobre 1942 à Oloron. ¹⁷²⁰ Au cours de la projection du film *Troubles au Canada* au cinéma Caton à Tarbes, dans la soirée du 9 mai 1942, un gros plan de quelques secondes sur le drapeau anglais flottant au sommet d'une cabane, déclenche : « *un tonnerre d'applaudissements et le sifflet d'un spectateur qui exprime son opinion divergente* ». ¹⁷²¹ A la suite de cet incident, le directeur du cinéma demande à la Warner Bros de supprimer le passage en question dans toutes les copies du film en distribution. Le commissaire de police sur ordre du préfet supprime le passage incriminé. ¹⁷²² Le 20 octobre 1942 le commissaire de police d'Oloron informe le sous préfet des incidents qui se sont déroulés le 15 octobre 1942 au cinéma : « *Le Loisir* » à l'occasion de la projection du film : *Alerte en méditerranée*. Il a pris l'initiative de couper plusieurs mètres de la bande annonce du film pour supprimer un placard critiquant la marine allemande. Le film a été présenté au public avec le commentaire suivant : « *Ce film tourné avant les hostilités était dédié à l'héroïsme fraternel des marins, l'hommage généreux qu'il rend à travers la marine française, à toutes les marines du monde, se trouve maintenant démenti par les marins allemands, transformés en pirates pour la honte du Reich. La loyauté France-Britannique n'en ressort que plus éclatante et tel est aujourd'hui le simple enseignement de ce film* ». L'inspecteur précise que les

¹⁷¹⁸.Lettre du 15 juin 1942.ADPA.30W77.

¹⁷¹⁹.Lettre du 8 juillet 1942 du préfet du Gers et réponse du 11 juillet 1942 du préfet des Basses Pyrénées. ADPA.1031W288.

¹⁷²⁰.Les exemples sont sans doute plus nombreux

¹⁷²¹. Ce spectateur est victime d'un procès verbal dressé par un agent de service. Rapport du 13 mai 1942 du directeur du cinéma à Vichy transmis par Henri Peyre. ADPA.30W77.

¹⁷²².La pellicule saisie a été remise au sous préfet qui l'a transmise à la préfecture. Un morceau est conservé dans la liasse ADPA.1031W288.

spectateurs ont applaudi : «*bruyamment*» et se sont manifestés par : «*des bruits divers*». Il a pris la décision de faire couper ce passage.¹⁷²³

B - Les demandes d'interdictions du censeur régional

Henri Peyre qui n'a aucun pouvoir en matière de censure des films alerte la Censure Centrale sur le caractère nocif de certaines projections. Des films autorisés font l'objet de rapports défavorables quand il assiste à des séances et il demande le retrait de films jugés immoraux. Dans son rapport du 5 juillet 1943, il donne ses impressions sur un film d'Yves Mirande intitulé *Elles étaient douze femmes* projeté au cinéma Le Béarn.¹⁷²⁴ Il dénonce l'ambiance néfaste du film : «*C'est l'atmosphère extrêmement pénible à respirer de la Drôle de guerre. C'est une désobligeante peinture de la société française, millésime 1939, dont la corruption justifie les désastres*». Le censeur souligne les maladresses du scénario, le film débute par : «*des descentes en cave par alerte, au moment des bombardements du Creusot*», il évoque : «*la ligne de feu où on ne se battait pas et les tribulations de ces femmes privées d'hommes* ». Il trouve le film des plus tendancieux et des plus irrespectueux : «*la famille française tableau central du triptyque de la Révolution nationale, est constamment ridiculisée, sinon outragée. Toutes les protagonistes sont des femmes de rien, ne songeant au cœur même de la guerre, qu'à leurs plaisirs et à leurs commodités. Les filles naturelles ont le pas sur les légitimes et leur donnent à l'occasion des leçons de morale. Les femmes mariées se comportent comme des gourgandines*». Il dénonce les interprètes féminines : «*Françoise Rosay une israélite et Betty Stockfeld une anglaise authentique*».¹⁷²⁵ Henri Peyre demande de réincorporer d'urgence le film sur : «*la liste noire des interdits*», rien ne justifiant la levée de l'interdiction.¹⁷²⁶ Interrogé sur ce rapport il déclare : «*Si j'ai démoralisé les populations, c'est de toute évidence, à mon insu. J'attends qu'on me montre les moyens qu'en tant que chef de la censure, j'ai mis en œuvre pour réaliser cette démoralisation [...] Dans la presse, dans le livre, et dans les spectacles, mon contrôle s'est exercé toujours avec une vigilance particulière au bénéfice de la famille française et de ses traditions essentielles. Sous la rubrique des faits divers, j'ai éliminé tout ce qui pouvait troubler l'opinion publique, soit en enveloppant d'une atmosphère sympathique les gangsters, soit en minimisant ou en excusant le crime contre la natalité* ».¹⁷²⁷ Quand il n'assiste pas lui-même aux séances, Henri Peyre consigne les propos rapportés par ses informateurs. Le chef de la Milice de Pau l'informe des réactions mitigées du public du cinéma Le Béarn, lors de la projection du film

¹⁷²³. Il précise que ce film loué par la maison Sirius avait pourtant été censuré sous le visa n°6519. Le film étant reproduit en plusieurs exemplaires, il conseille de tous les vérifier. Informé par le sous préfet le préfet fait remonter au secrétariat général à l'Information le 28 octobre 1942 ADPA.1031W288.

¹⁷²⁴. Ce film figure dans la nomenclature n° 33 du 26 janvier 1942 avec la mention ré autorisé.

¹⁷²⁵. Françoise Rosay entrée en dissidence contre le gouvernement de Vichy participe aux émissions radiophoniques de radio Alger et Betty Stockfeld est animatrice à la B.B.C.

¹⁷²⁶. Ce long rapport est sans effet, le film continue sa carrière sur les écrans français.

¹⁷²⁷. Déclaration du 5 mars 1945. Henri Peyre se présente comme un défenseur des familles. ADPA.30W48.

Drame de Shanghai le 3 septembre 1942, il note : «*Sifflets et applaudissements à l'épisode de la libération de la ville, le film commence par le God Save The Queen et une vue sur un pensionnat anglais*». ¹⁷²⁸ A Oloron, la projection du film *Le puritain* amène : «*des protestations dont les échos arrivent jusqu'à la censure*», Henri Peyre estime que les motifs de l'interdiction initiale n'ont pas perdu de leur force : «*les oloronais moyens viennent de formuler leur expresse réserve à leurs sujets*» ¹⁷²⁹

C - L'échec des films de propagande

Les films de propagande diffusés par Vichy n'ont pas les résultats attendus. C'est le cas du film *Résistance* destiné à flétrir les attentats des résistants. ¹⁷³⁰ En parlant de ces films Siclier s'interroge : «*Comment ont-ils été diffusés? Les sources d'information sont ici assez vagues*». En citant *Résistance*, il affirme : «*qu'il ne faut tout de même pas exagérer l'importance de ce film*». ¹⁷³¹ Un rapport du censeur départemental des Hautes Pyrénées permet de connaître la réaction du public tarbais au film *Résistance* diffusé en janvier 1944 sur les écrans des Basses et Hautes Pyrénées. ¹⁷³² Il est projeté à Tarbes le 21 janvier 1944 au lendemain d'un sanglant attentat ferroviaire à Ossun. *Résistance* n'a manifestement pas atteint son but : «*L'état d'excitation où se trouvaient les esprits, encore tout échauffés par le spectacle des victimes ramenées à Tarbes, et les discussions indéfinies sur les auteurs de l'attentat auraient du faire naître dans la foule des manifestations diverses. Or le public ne réagit dans aucun sens et se maintient dans une réserve glaciale* ». Georges Caire analyse les causes de l'échec du film : «*Au lieu de peindre un tableau des plus sinistres des maquisards, le film montre une aventure séduisante se déroulant avec une chance tout au moins singulière et dans une atmosphère romanesque, bien propre à séduire la jeunesse. Le film respire un indéniable parfum d'aventure et il encourage les jeunes à satisfaire leur goût aventureux* ». Il comporte un certain nombre : «*d'intermèdes amusants* ». Le chef départemental de la censure décrit celui d'une réquisition du maquis : «*Nous voyons en effet la Citroën familiale des bandits, déboucher en trombe dans la cour de la ferme et se livrer entre la maison d'habitation et le fumier central, à une série de virages et de marches arrières qui font frémir d'envie tous les jeunes spectateurs aptes à tenir un volant* ». Le film comprend des maladresses, sur l'intervention de la police : «*Ce qui*

¹⁷²⁸.Notes manuscrite non datées pour les deux dernières citations. Le film interprété par Louis Jouvet est projeté sur les écrans palois depuis le mercredi 1er septembre.

¹⁷²⁹. Interdit le 17 février 1942 le film est ré autorisé le 9 juin 1942.

¹⁷³⁰.Le film présente sous une forme romancée les exactions des résistants. Ces films sont réalisés par la Direction générale du cinéma en co production avec les ministères et le secrétariat général à l'Information. Le 15 avril 1943 les films déclarés d'intérêt national sont rendus obligatoires au même titre que France -Actualité. Betin-Maghit (Jean -Pierre) op.cit. page 51.

¹⁷³¹.Siclier (Jacques), op. cit. p 36.

¹⁷³².Rapport du 28 janvier 1944. Le chef régional de la censure de Pau, grippé n'a pas assisté à la projection du film à Pau. Il fait entièrement confiance au jugement de son collaborateur et souscrit sans réserve à toutes ses conclusions.. ADPA.30W 77.

choque la foule habituée à voir la police intervenir au dernier moment dans les attentats de ce genre. Si l'on montre des cadavres d'enfants innocents, nous n'avons même pas vu arrêter les terroristes ce qui eut été pourtant la morale élémentaire de l'histoire ». Il termine son rapport en citant les propos de son jeune voisin qui vient d'avoir 20 ans : «Voilà un film d'aventure comme je les aime et si j'étais disposé à prendre le maquis, il m'aurait enchanté. Il y a tout ce qu'il faut la dedans, l'aventure, le risque, les courses en auto, les razzias dans les fermes et même une touche de gangstérisme, qui est à la mode chez nous en ce moment. Et puis tout finit bien : les deux jeunes gens du début, n'ont pas pris part au déraillement et se tirent à temps des pattes des bandits. Il n'y a pas à dire, c'est un film intéressant et il donne presque envie d'en faire autant». Le jugement du chef de la censure des Hautes Pyrénées est corroboré par un article du bulletin de l'agence Inter France du 25 janvier 1944 intitulé : « Notre point de vue » qui fait à peu près les mêmes remarques sur les réactions du public après la projection du film : « Le public murmure et baille, il est manifeste que l'épisode trop véridique qu'on lui présente, n'éveille que son scepticisme ou son ennui. Le petit film Résistance est plein de bonnes intentions, mais il est réalisé avec une telle pauvreté de moyens et d'imagination qu'il est inmanquablement voué à rater son but ». ¹⁷³³ L'article se termine en soulignant la maladresse des services de la propagande, qui passent simultanément le film sur tous les écrans d'une même ville et pendant plusieurs semaines consécutives, au lieu de faire plusieurs bandes différentes sur le même sujet. Cette propagande officielle qui a pour but de provoquer les réactions du public et de convaincre les indécis est peu efficace, comme le souligne le censeur, elle a un effet inverse au but recherché et pourrait attirer les jeunes gens vers le maquis. Si Vichy a produit de bien piètres films de propagande, les actualités cinématographiques ont été mieux encadrées pour diffuser la propagande du gouvernement.

3 - Les manifestations pendant les actualités

A - Les nouvelles actualités

Interrogé sur ses initiatives et suggestions au sujet de la projection des actualités cinématographiques, Henri Peyre répond : « Les réactions publiques dans les salles de cinéma constituent le meilleur banc d'épreuve de l'opinion, je me pouvais donc ne désintéresser de cette question dont je devais tirer parti pour l'établissement de mes rapports sur l'état de l'opinion publique. Suivant de très près et non sans raison ce problème il était tout naturel que que je fasse dans ce domaine qui était réglementairement le mien telle ou telle suggestion à l'autorité supérieure». ¹⁷³⁴ Si le gouvernement ne s'intéresse guère aux longs métrages de fiction :

¹⁷³³.Henri Peyre conserve dans ses archives un grand nombre des bulletins de l'agence Inter France répartis dans ses dossiers selon les thèmes traités.

¹⁷³⁴.Déclaration du 19 février 1945.ADPA. 30W48

«Contrairement à la radio et à la presse, Vichy ne s'intéresse pas aux films de fiction. Ainsi l'article 7 de l'arrêté du 20 décembre 1941 relatif à la censure qui envisageait une série de consignes d'orientation à donner aux producteurs n'a jamais été appliqué [...] la création cinématographique ne reçoit aucun mot d'ordre provenant de l'administration», il est soucieux de l'orientation politique des bandes d'actualités présentées en première partie des séances.¹⁷³⁵ Arrêtée en juin 1940, la projection des actualités reprend en zone libre sous l'impulsion de Jean-Louis Tixier-Vignancour. A partir du 10 octobre 1940, *Le Journal France-Actualités-Pathé* obtient le monopole de la production et de la diffusion des actualités en zone sud.¹⁷³⁶ Le gouvernement interdit la diffusion des actualités allemandes et le journal France-Actualités, une production commune Pathé-Gaumont est diffusé en zone sud. Après un accord entre le gouvernement de Vichy et les Allemands le 18 août 1941, il est produit par une société mixte.¹⁷³⁷ A partir du 21 août 1942, il n'existe qu'un seul journal pour les deux zones, il conserve le nom de France-Actualités. Plus que les films déjà passés au crible de la censure, les bandes d'actualités diffusées avant le grand film amènent des réactions des spectateurs. Avant la loi du 26 octobre 1940 sur la réglementation de l'industrie cinématographique, une séance de cinéma se composait de deux films.¹⁷³⁸ La loi supprime le double programme pour le nouveau déroulé de séance suivant : actualités, court métrage de type documentaire ou dessins animés et grand film. Le fin de la double programmation permet la diffusion avant le film, de documentaires et de petits films de propagande du type de *Résistance*.

B - La surveillance des salles de cinéma

Les actualités présentées avant le film sont l'objet d'une surveillance particulière de la part du préfet qui veut éviter les incidents. Le 21 décembre 1941, le préfet demande au commissaire de Pau de prendre les mesures nécessaires pour éviter toutes les manifestations pendant la projection des actualités dans lesquelles figures le chef de l'État avec le maréchal Goering à Saint-Flornetin-Vercigny en plaçant des policiers dans la salle. En cas d'agitation dans les salles, il donne ordre d'arrêter sans délai les manifestants et de les déférer au parquet, si le délit n'est pas établi, de les arrêter et de les mettre en garde à vue.¹⁷³⁹ Les inspecteurs vérifient si les coupures prévues dans les bandes d'actualités cinématographiques Parthé Gaumont ont bien été effectuées par les directeurs des cinémas. Nous avons retrouvé pour Pau trois interventions de forces de l'ordre pour vérifier si

¹⁷³⁵.Bertin-Maghit, Berthin-Maghit (Jean Pierre), *Le Cinéma sous l'Occupation*, Olivier Orba, Paris.Le cinéma sous l'Occupation p 286.

¹⁷³⁶.Il est produit par les deux principaux journaux d'avant guerre, *Pathé Journal* et *France Actualité*. Le premier numéro date du 15 octobre 1940.

¹⁷³⁷.Capital à 60 % français et à 40 % allemand.

¹⁷³⁸.La loi précise que le métrage d'un programme cinématographique ne peut excéder 3800 m sans le métrage des actualités (article 6). Chaque programme ne peut compter plus d'un film d'un métrage supérieur à 1300 m (article 7)

¹⁷³⁹.Cette demande fait suite à un télégramme officiel du 21 décembre 1941 Il doit rendre compte rende compte immédiatement ADPA 1031W288.

les coupures imposées ont bien été réalisées : le 13 novembre 1942, pour le passage relatif au voyage du président Laval, dans le journal numéro 12 de *France Actualités*, le 29 novembre 1942 pour le sujet : «Le maréchal vous parle» et la coupure de la citation de l'amiral Darlan dans le numéro 11 et le 12 avril 1942, dans le numéro 15, le passage relatif à la construction en zone occupée d'un hydravion transatlantique avec un insigne du Reich.¹⁷⁴⁰ Les inspecteurs sont autorisés à procéder eux même aux coupures si les directeurs ne l'ont pas fait. ¹⁷⁴¹

C - Les incidents pendant les actualités

Le premier incident signalé par Henri Peyre date du 2 février 1942. Pendant la projection d'un film de propagande de l'armée allemande, l'apparition à l'écran d'une équipe de sauveteurs Allemands aidant en mer, un pilote anglais abattu, déclenche un :« *fou rire collectif*». Les spectateurs en apercevant la cocarde tricolore, rouge, blanc, bleu en concluent qu'il s'agit d'un avion français et que le film n'est «*qu'une fumisterie*».¹⁷⁴² La diffusion des actualités sont l'occasion pour le public de manifester son hostilité à l'Allemagne. Dans la soirée du 25 avril 1942, une bande d'actualités présentant le passage du Pas de Calais par trois croiseurs allemands, entraîne : « *les sifflets et les huées d'un certain nombres de spectateurs et des cris d'un réalisme exagéré et tendancieux* ». Quelques jours plus tard, le 5 mai 1942, au cinéma Pyrénées, dans un documentaire sur l'Inn, la présentation par le speaker de la maison natale d'Hitler, entraîne, «*des gloussements chroniques*». Laval et Hitler occasionnent le plus de réactions parmi le public des cinémas. Le 3 mai 1942, au Saint Louis, l'apparition du Maréchal Pétain : «*n'entraîne aucune manifestation de sympathie*», par contre, celle du chef du gouvernement provoque des sifflets étouffés. Le samedi 16 janvier 1943 un inspecteur de police fait le compte rendu du passage des actualités à 20 h 30 au cinéma Variété à Pau : «*La salle a manifesté sa réprobation devant les actualités, la manifestation a commencé au moment de la projection des fêtes récentes à Tunis, où le Bey était représenté entouré uniquement d'officiers allemands sans aucune personnalité française. La réaction est devenu plus vive quand est passé la guerre sur le front de l'Est. Jusqu'à la fin des actualités la foule a continué à manifester par des cris, des coups de sifflets etc... En dehors de ces manifestations bruyantes il n'y a pas eu d'incident, aucun militaire Allemand n'était dans la salle*».¹⁷⁴³ Le 21 janvier 1943, le préfet qui a eu connaissance du rapport, s'étonne auprès du commissaire que la séance n'ait pas été interrompue. Le 23 janvier l'inspecteur se justifie en expédiant les rapports de deux gardiens de la paix chargés d'assurer le maintien de l'ordre ce soir là. Les faits sont minimisés,

¹⁷⁴⁰.La même coupure est effectuée à Oloron et à Aire sur l'Adour. Dès l'arrivée des allemands en zone sud, le préfet interdit temporairement les actualités militaires pour éviter toute manifestation du public.

¹⁷⁴¹.Ce courrier du 29 novembre 1942 adressé au commissaire de police central de Pau, au commissaire principal des renseignements généraux et au commandant de la gendarmerie à Pau et courrier du 12 avril 1942 au commissaire central de Pau ADPA.1031W288.

¹⁷⁴².Détail connu par une note manuscrite d'Henri Peyre. ADPA30W77.

¹⁷⁴³Rapports des renseignements généraux pour les dernières citations.

ils parlent de quelques jeunes gens qui se sont laissés allés à donner quelques coups de sifflets au passage du Bey, le commissaire précise : *«Les gardiens de la paix qui se sont déplacés au fond de la salle a suffit à arrêter les sifflets»* et il ajoute que depuis le mois août 1940 il avait pris l'initiative de faire passer : *«une plaque d'avertissement»* avant la projection des actualités.¹⁷⁴⁴

Le censeur régional fait aussi état de l'agitation du public pendant les actualités. Le 5 mars 1943 Henri Peyre signale que le Sonderfuhrer Volker assistait avec sa secrétaire en civil au film monsieur Hector : *«Pendant la bande d'actualité des jeunes ont ricané au moment du discours de Gobbels»*.¹⁷⁴⁵ Le samedi 6 mars 1943 au cinéma Luxor des jeunes sifflent le discours de Laval: *«Les agents sont intervenus mais n'ont pas pu découvrir les interrupteurs favorisés par la demi obscurité. Pendant la séance les agents ont expulsé trois imbéciles»*.¹⁷⁴⁶ Le 8 mars 1943, à Mauléon, un film d'actualité sur le président Laval, entraîne: *«des manifestations brèves»*. Le mois suivant, dans le même cinéma, le compte rendu de la cérémonie des héros à Berlin, déclenche des réactions similaires : *«quintes de toux, sifflets, bruits divers au parterre»*.¹⁷⁴⁷ Le 7 avril 1943, le préfet averti par le sous préfet de Saint Claude, de passage à Aire sur l'Adour, informe Gilles que le responsable du cinéma refuse de faire passer l'annonce avertissant les spectateurs qu'en cas de manifestation la salle doit être évacuée et de projeter les actualités *«dans une demi-clarté et non dans l'obscurité il parle de : «d'un esprit d'insubordination»*.¹⁷⁴⁸ La situation s'étant renouvelée à plusieurs reprises a indisposé le Ortskommandant qui a informé le sous préfet le 3 et le 4 avril : *« des remarques désobligeantes à l'égard du président Laval et du docteur Goebbels»*. Le 7 avril 1943, le préfet demande au commandant de gendarmerie de Pau d'assurer : *«une surveillance particulière»* et : *d'appliquer le règlement concernant la projection des actualités et d'avertir le gérant que s'il ne fait pas passer l'annonce réglementaire il fera fermer la salle, pour un mois et en cas de récidive pour trois mois*.¹⁷⁴⁹ Pour manifester leur mécontentement les spectateurs quittent les salles ou organisent des chahuts pendant le journal filmé. Le 21 septembre 1943, au cinéma Variété, la moitié de la salle se vide au moment des actualités : *«l'autre moitié reste en observation ironique, à la rubrique de la guerre, comme sur un mot d'ordre, les jeunes sortent en colonne par un»*. Le 16 novembre 1943, le gérant du cinéma de Nay s'adresse au préfet pour lui demander de faire cesser les désordres occasionnés par : *« une jeunesse particulièrement mal éduquée»* qui perturbe les projections des films et de l'autorisé à éclairer la salle. Il se plaint de l'attitude des jeunes qui jettent des marrons sur les spectateurs et se mettent à siffler et à hurler pendant de la

¹⁷⁴⁴ Renseignements n°516 de RG du 18 janvier 1943 non signé lettre du préfet du 21 janvier 1943 au commissaire des RG.ADPA.1031W288.

¹⁷⁴⁵ Rapport sur l'état de l'opinion du 10 mars 1943 ADPA.70W22

¹⁷⁴⁶ Note manuscrite du censeur régional. ADPA.30W77.

¹⁷⁴⁷ Rapport d'Henri Peyre du 6 avril 1943. Il ne précise pas la date des incidents.

¹⁷⁴⁸ Gilles est le représentant du préfet des Basses Pyrénées pour la partie des Landes rattachées à la préfecture des Basses Pyrénées.

¹⁷⁴⁹ Lettre du 7 avril 1943 du préfet au commandant de gendarmerie à Pau 1031W288.

projection de France Actualités. Le 22 nov 1943 le préfet ordonne au maire de prévenir le gérant qu'il accepte sa demande et l'autorise, le cas échéant, à interrompre la projection en cas de nouveaux troubles.¹⁷⁵⁰

Le gouvernement de Vichy est soucieux de vérifier l'impact de sa propagande. Le 25 janvier 1943 le directeur des renseignements généraux à Vichy écrit au préfet des Basses-Pyrénées au sujet de la projection du film : *Une journée de travail du président Laval*, qui doit être projeté à Oloron dans la semaine du 23 au 30 janvier 1943. Il souhaite connaître les réactions du public à cette présentation. Il demande au préfet de vérifier que les directeurs de salles : « *n'escamotent pas la bande, soit en ne la projetant pas intégralement, soit en la plaçant à un endroit du programme où elle risque de passer inaperçue* » et il exige que des inspecteurs des renseignements généraux assistent aux séances pour observer les réactions du public. Le film étant diffusé dans tous les cinémas du département depuis plusieurs jours, le 11 janvier 1943, le commissaire principal informe le préfet que la projection du film à Pau le 9 et le 10 janvier, n'a pas fait réagir le public : « *aucune réaction n'a été remarquée ni aucun commentaire entendu* ». La projection du film se poursuivant il l'informerait en cas d'éventuelles réactions du public.¹⁷⁵¹

Les incidents reflètent assez bien le désintérêt du public pour des actualités totalement orientées. Pour remédier à cette situation, dans un rapport du 22 mai 1944, Henri Peyre suggère à ses chefs de faire terminer la séance par les actualités ou de mettre les dessins animés ou les commentaires avant : « *La salle étant à moitié vide pour la projection de France Actualités, la propagande nationale perd 50 % de son efficacité. En effet, à la longue, le public se lasse, les mêmes bandes d'actualités passent durant toute la semaine* ». ¹⁷⁵² Certains documentaires diffusés sur les écrans palois sont jugés maladroits par le chef régional de la censure. Dans la soirée du 15 juin 1942, un documentaire sur l'Alsace projeté au cinéma Saint Louis, produit : « *une impression pénible sur le public* ». Henri Peyre estime que du point de vue national, il suscite : « *de cruels regrets et des espoirs chimériques* » et que du point de vue : « *alimentaire* », par l'évocation de certains trésors de la gastronomie, en période de restrictions : « *il fait endurer au spectateur le supplice de Tantale* ». ¹⁷⁵³ Le 1er juillet 1942, un documentaire intitulé : « *Ports d'Outre Mer* » montre les grands ports français en grande prospérité : « *alors qu'ils ne sont qu'un amas de décombres après les bombardements de la R.A.F.* ». ¹⁷⁵⁴ Pour une fois ce rapport porte ses fruits, le 7 juillet le film est

¹⁷⁵⁰.Lettre manuscrite du 16 novembre 1943. Un spectateur aurait été blessé à l'œil suite à un jet de marron. Le gérant écrit au préfet, le maire n'ayant pas répondu à la lettre où il lui signalait les faits et où lui demandait d'intervenir 1031W288.

¹⁷⁵¹.Lettre du 25 janvier 1943 du directeur des RG à Vichy et rapport du commissaire principal des RG de Pau du 11 janvier 1943. ADPA.1031W288.

¹⁷⁵²Le programme des séances en zone libre se compose de la façon suivante depuis le 1er septembre 1941: actualités, documentaire ou dessins animés, grand film. En zone occupée par décision du C.O.I.C. cette programmation est appliquée depuis le 1er juin 1941.

¹⁷⁵³. Rapport du 18 juin 1942.

¹⁷⁵⁴.Rapport du 2 juillet 1942.

réclamé au distributeur pour juger de l'opportunité de son passage sur les écrans.¹⁷⁵⁵

Pour faire face à toutes les manifestations du public pendant les actualités, la Censure Centrale, demande aux censeurs régionaux de solliciter les préfets pour interdire la projection de films autorisés susceptibles de donner lieu à des manifestations du public. Suite à des incidents qui se sont produits dans les cinémas palois le 12 mars et le 4 avril 1943, Henri Peyre fait remarquer à ses supérieurs, la faiblesse de ses moyens d'interventions : *«Les services de la censure sont dans l'impossibilité matérielle d'exercer un contrôle dans les quatre salles de cinéma de la ville, de plus en cas de présence d'un censeur, il n'a pas la qualité, ni les moyens de régler l'incident»*. Il déplore la lenteur des directeurs de salles pour signaler les incidents pendant les séances : *«Ils ont peur des répercussions sur l'exploitation commerciale de leurs établissements»*. Henri Peyre propose, pour pallier à tout incident pendant les projections, que la censure locale visionne préalablement tous les films figurant au programme pour deviner les réactions du public et procéder aux coupures de façon préventive.¹⁷⁵⁶ La majorité des incidents se produisant pendant les actualités, le censeur régional propose au préfet, pour mettre un terme aux réactions incontrôlées des spectateurs, de faire évacuer la salle: *«à la première quinte de toux et au premier coup de sifflets»* et de ne pas rembourser les places. Il estime que ces deux mesures sont de nature à faire intervenir les spectateurs eux mêmes qui procéderont à l'expulsion des manifestants avant l'arrivée des forces de l'ordre. Il suggère de passer les bandes d'actualités au début de la séance : *«les perturbateurs se tiendraient sages, pour ne pas être privés du grand film et la masse du public honnête absorberait en silence la totalité du spectacle»*. Cette dernière solution permettrait de repérer : *«les abstentionnistes, qui n'arrivent que pour le grand film»*. Pour appliquer ces mesures il suggère la mise en place de quatre équipes de surveillance, chargées de l'expulsion immédiate de tout spectateur qui se livrerait à une quelconque manifestation. Suite à ce courrier, le 7 avril 1943, le préfet demande au commissaire de police de Pau, de veiller à l'éclairage des salles pendant les actualités et de prendre les mesures nécessaires pour avertir les spectateurs de l'évacuation en cas de manifestation. Il informe les directeurs de cinéma que ces dispositions doivent être suivies à la lettre. En cas de récidive, la salle de cinéma sera fermée pour un mois et des sanctions administratives seront prises contre les directeurs.¹⁷⁵⁷ Le censeur n'est pas à cours de propositions. Le 22 mai 1944, suite à une information remontée par Mounier, Henri Peyre signale à la Censure Centrale l'inconvénient du couvre feu qui contraint les salles de cinéma à débiter la séance à 20 h et à les terminer à 22 h 30 : *«Les restaurants n'ayant pas modifié l'heure des repas il s'en suit que le début du spectacle passe devant des salles à moitié vides»*.¹⁷⁵⁸ Pour éviter que la propagande nationale perde ainsi de son efficacité, il suggère de

¹⁷⁵⁵.Réponse de la Censure Centrale à Henri Peyre.

¹⁷⁵⁶ Lettre du 6 avril 1943 adressée à la Censure Centrale. ADPA.30W76

¹⁷⁵⁷.lettre du censeur régional du 4 avril 1943 et réponse du préfet du 7 avril 1943.Pour la période étudiée, nous n'avons trouvé aucune fermeture de salle de cinéma. ADPA.1031W288.

¹⁷⁵⁸.Note manuscrite du 22 mai 1944: «question des actualités escamotées systématiquement .C'est au Béarn qu'il ne

modifier le déroulé du programme en faisant débiter la séance par un documentaire ou une variété suivi de France-Actualité et du film. Les spectateurs sont aussi victimes des difficultés liées à la guerre et des fermetures des salles . Le 2 juillet 1940, le général de corps d'armée René Altmayer, commandant de la XVIIIème région militaire décide de la fermeture des salles de cinémas. Elles ouvrent à nouveau au public à partir du dimanche 11 août 1940 tous les jours de 13 h à 20 h.¹⁷⁵⁹ En avril 1943 de nouvelles restrictions d'électricité oblige le C.O.I.C. à limiter les jours d'ouverture des cinémas. Les séances du matin sont supprimées, sauf le jeudi, le samedi et le dimanche. Le jour de relâche du mardi pour tous les cinémas, est remplacé par une fermeture des salles le mardi pour la moitié d'entre elles et le vendredi pour l'autre moitié.

Les incidents recensés attestent que le public palois n'adhère guère à la propagande diffusée par les actualités. Comme le fait remarquer Siclier : *«Il y eut sans doute un rejet psychologique et politique. On n'allait pas au cinéma, pour retrouver la vie réelle, arrangée ou non à la sauce propagandiste, on y allait pour oublier. L' intrusion des actualités dans le spectacle cinématographique est de ce fait mal supporté, par un public plus avide de distractions que de propagande»*.¹⁷⁶⁰ Les services de la censure et de la préfecture se partagent, en plus de la surveillance des cinémas, le contrôle du théâtre et de toutes les conférences publiques.

II - Le contrôle de la vie culturelle et artistique

1-Le contrôle des représentations théâtrales et des séances récréatives

A – La vérification des programmes

Dans ce domaine comme dans celui du cinéma, Henri Peyre est assez démuni pour effectuer un contrôle efficace. Il se contente d'appliquer les directives de la Censure Centrale de Clermont-Ferrand. Les incidents sont relativement rares. Dans une lettre du 9 juin 1943 adressée aux préfets des Hautes et Basses-Pyrénées, le chef de la censure se plaint d'incidents récents : *«d'une indiscutable gravité»*.¹⁷⁶¹ Il leur rappelle que les consignes concernant les pièces de théâtre doivent être strictement respectées : *«de même que la censure de presse s'exerce sur l'imprimerie, de même la censure théâtrale doit s'exercer sur l'exploitant de la scène. Au bon à tirer, doit correspondre le*

signale». Mounier et rapport sur l'état de l'opinion du 22mai 1944.ADPA.30W76

¹⁷⁵⁹.Notification du 5 août 1940 aux préfets des Basses et Hautes Pyrénées, du Gers, du Lot et Garonne et de Dordogne. Il rappelle qu'avant d'être présentés au public les films doivent impérativement être soumis aux commissions de contrôle constituées par les préfets. Ces commissions ont été mises en place avant la centralisation des décisions par le service central du cinéma. Nous n'avons trouvé aucun trace du fonctionnement d'une telle commission dans le département. Par cette décision il reporte l'article 4 de son arrêté du 2 juillet 1940 37W16.

¹⁷⁶⁰..Siclier, *La France de Pétain et son cinéma»* Henri Veyrier, 1982.

¹⁷⁶¹.Lettre du 9 juin 1943 le censeur ne donne aucune précision sur la nature des incidents. ADPA, 1031W285.

bon à jouer». Les censures locales sont seules qualifiées pour vérifier les visas accordés par la censure de Clermont-Ferrand, les programmes, le texte de la pièce, les affiches et éventuellement l'itinéraire de la tournée. Elles délivrent les visas pour les spectacles organisés dans le département par des troupes amateurs ou par des associations. Les pièces de théâtre des troupes professionnelles sont soumises au visa à la censure théâtrale de Clermont-Ferrand qui donne les autorisations à jouer. La censure régionale veille au respect de ces interdictions, elle sert de relais avec les directeurs de salles pour les troupes itinérantes en cas de modifications des pièces.¹⁷⁶²

B - La surveillance des tournées théâtrales

Le 2 avril 1943, Henri Peyre transmet au directeur du théâtre Saint Louis une circulaire de la censure théâtrale qui exige la modification du livret de l'opérette *Phiphi* pour la représentation du 9 avril. Les modifications portent sur les détails suivants de mise en scène: « *Aspasie doit revêtir un costume un peu moins sommaire* » et l'indication de scène: « *Les petits modèles dorment enlacés deux à deux* » doit être supprimé.¹⁷⁶³ Le 23 mai 1943, Henri Peyre alerté par la censure de Clermont-Ferrand supprime deux sketches *Une nuit de noces à quatre* et *Oh là là*, dans la revue *Bonjour Paris* donnée par la troupe Thomas au théâtre de Pau.¹⁷⁶⁴ Le chef de la censure délègue l'un de ses collaborateurs pour assister au spectacle et vérifier si les coupures ont bien été effectuées. Dans son rapport au directeur de la censure théâtrale il signale le peu de tenue morale de deux autres pièces du spectacle *Le cocu 43* et *La carpette magique* jouées en présence des soldats allemands : « *Ils ont été édifiés par la qualité morale et le niveau intellectuel des spectacles français* ». ¹⁷⁶⁵ Henri Peyre demande l'interdiction de cette tournée qui revêt un caractère de prostitution ambulante : « *douze à treize danseuses, en accord avec leur directeur, retrouvent les spectateurs à leur sortie, et n'ont pas de peine à trouver un gîte. Le manège de ces entremetteuses aurait paraît-il même frappé un aveugle* ». ¹⁷⁶⁶ Suite au rapport du censeur régional, la tournée initiale est écourtée de deux étapes Ales et Lunel, elle se termine à Perpignan. Henri Peyre qui n'a pas la possibilité de faire contrôler tous les spectacles s'informe en lisant les journaux. Intrigué par le compte rendu de *France Pyrénées* du concert donné à Pau par l'orchestre de Radio Toulouse : « *Edouard Duleu au théâtre Saint Louis* » qui se termine par la phrase suivante : « *apothéose finale clôturée d'agréable façon, le spectacle se termine par de vieux airs bien de chez nous* ». Henri Peyre mène son enquête. Il a entouré en rouge sur l'article conservé la dernière phrase avec l'annotation

¹⁷⁶². Nous n'avons trouvé aucune liste de pièces interdites.

¹⁷⁶³. Il s'agit de l'opérette d'Albert Willemetz, auteur des plus grandes opérettes de l'entre deux guerres. Le spectacle est interdit aux moins de 18 ans. Dans ces rapports Henri Peyre ne fait aucun commentaire sur cette opérette. ADPA.30W76.

¹⁷⁶⁴. Henri Peyre demande au préfet et au commissaire de police d'informer le directeur de la tournée. ADPA.1031W285.

¹⁷⁶⁵. Rapport du 1er juin 1943. *Le cocu 43* compte les aventures amoureuses d'une femme qui trompe son mari avec les fournisseurs pour se procurer des ravitaillements. ADPA.30W76.

¹⁷⁶⁶ Nous ne savons pas la suite donnée à cette affaire par la censure de Clermont-Ferrand.

suivante : «*Il s'agit de la marche lorraine, la salle applaudit à tout rompre. Le dernier morceau : La France peut mourir, est écoutée debout par une partie de la salle sous un tonnerre d'applaudissements et beaucoup de spectateurs se retournent dans un geste de bravade et de curiosité vers les deux officiers allemands debout dans leur loge (un capitaine et un lieutenant)*». Henri Peyre dénigre cette attitude du public palois qu'il qualifie : «*de patriotisme au rabais, de la part de ceux, qui filaient face au Sud sur les routes de la défaite en juin 1940*». ¹⁷⁶⁷

Quand les organisateurs oublient de présenter leur visa à la censure, le chef régional les rappelle à l'ordre, c'est le cas le 25 février et le 2 mars 1942 où Henri Peyre demande au directeur du théâtre Saint Louis, le visa de Nelly Mathis et au directeur du Luxor, celui de la tournée du grand artiste japonais en visite en France Sessue Hayakawa. ¹⁷⁶⁸

C - Les interventions du censeur

Pour les petits spectacles organisés par les écoles ou les associations, Henri Peyre accorde seul le visa. Ces séances récréatives se composent de comptines, chants, chansonnettes, poèmes, petites pièces de théâtre et de danses. Elles se terminent par l'inévitable *Maréchal nous voilà*. La demande de visa pour ce type de spectacle est impérative et le censeur régional veille à la stricte application des consignes. Les incidents sont peu nombreux et d'une portée toute relative. Nous avons retrouvé cinq autorisations accordées, quatre pour des spectacles scolaires: le 25 février 1942 à la directrice de l'école de Musculdry, le 31 mai 1942 à l'institutrice de Lagor, le 14 avril 1942 à celle de Vialler, le 19 février 1944 à l'institutrice Dauga. et une, le 1er septembre 1943 à l'archiprêtre d'Aire sur l'Adour. ¹⁷⁶⁹ Beaucoup d'associations omettent de solliciter le visa de la censure. Dans *Le Patriote* du 5 mai 1942, le correspondant local du journal qui signe M.B, fait un compte rendu très critique du spectacle organisé à Lasseube par la section théâtrale de l'équipe de rugby de Monein au profit des prisonniers de guerre. Il regrette que : «*la qualité du programme n'ait pas égalé la délicatesse de la pensée*». Il dénonce : «*les stupides parodies militaires, les gaudrioles avilissantes que l'on nomme chanson d'amour dont la trivialité d'expression n'a d'égale que l'indigence de la pensée*». Il conclue son article en qualifiant le spectacle : «*de nourriture faisandée*». Henri Peyre qui a donné le visa le 30 avril 1942, se livre à une enquête détaillée pour vérifier si les commentaires du correspondant sont fondés. Il s'aperçoit que le programme a été modifié, la chanson *Le pinard* a été remplacée par un sketch militaire. ¹⁷⁷⁰ Il adresse une lettre de réprimande au directeur de la troupe pour lui signifier qu'il s'expose à des poursuites en

¹⁷⁶⁷.Note manuscrite du censeur régional. ADPA.30W76.

¹⁷⁶⁸Les documents concernant la censure des spectacles sont conservés dans la liasse ADPA. 30W76.

¹⁷⁶⁹.Les programmes fournis au moment des demandes de visas n'ont pas été conservés.

¹⁷⁷⁰.Le censeur a conservé le programme initial du spectacle de Lasseube du 3 mai 1942 : «*Son Parapluie* (chansonnette), *Nono et Nanette* (monologue), *L'employé modèle* (pièce en un acte de Jacquemet), *Le contrôleur du manège* (chansonnette), *Ali le Chameau* (monologue), *J'aime pas qu'on me regarde* (chanson), *Caddetou que jogue au football* (monologue, pièce en trois actes de Simin Palay), *Le Pinard* (cœur final).

correctionnelle en application du décret du 24 juillet 1939. Il ne donne aucune suite à cette affaire minime, mais après cet incident, il fait insérer dans la presse locale, un communiqué rappelant que les organisateurs de conférences et de séances récréatives doivent soumettre les programmes aux services de la censure pour obtenir un visa.¹⁷⁷¹ Certains organisateurs de spectacles ne se soucient guère de l'existence de la censure. Le 22 février 1942, à l'initiative du président de la Jeunesse Agricole Catholique de Portet est jouée la comédie militaire *La Saint glin glin* qu'il a adapté en supprimant certains passages. Le 6 mars 1942, le censeur exprime son plus vif mécontentement à son correspondant au sujet de cette pièce : « *Cette saynète d'une vulgarité soutenue ridiculise l'armée et le métier de militaire alors que nos vainqueurs sont à Orthez et à Saint-jean-Pied-de-port. Rien n'est donc si inopportun qu'un tel choix* ». Le censeur cite ensuite les répliques jugées inadmissibles page 2 du livret : « *t'as donc pas de pain chez toi? On m'a dit comme ça «Joseph t'es qu'un propre à rien, faut t' faire soldat* (réponse de l'engagé volontaire) et page 26 des: «*propos intolérables dans la bouche d'un médecin militaire*». ¹⁷⁷² Le censeur régional trouve inopportun de jouer de telle pièce : «*au moment où le recrutement de notre armée de métier, fait l'objet de la sollicitation de notre gouvernement*». Interrogé sur cette lettre, Henri Peyre, qui répond à l'accusation d'avoir démoralisé l'armée, déclare qu'il est toujours intervenu pour défendre l'armée et éviter qu'elle soit ridiculisée : « *Ainsi s'affirme la vigilance avec laquelle je n'ai cessé de monter la garde autour de notre armée et de ses cadres*». ¹⁷⁷³ Après l'intervention de l'aumônier de la JAC, le censeur accepte de ne pas engager de poursuites contre le fautif en échange de la promesse de l'aumônier d'admonester le responsable du délit. ¹⁷⁷⁴ Contrôlant régulièrement les programmes des spectacles scolaires, il élimine toutes les saynètes ou sketches qu'il reproche aux instituteurs d'inscrire au programme pour ridiculiser l'armée : «*Les impressii des séances récréatives étaient le plus souvent des instituteurs publics très friands de ces numéros antimilitaristes* » ¹⁷⁷⁵. Le 15 mai 1944 il écrit à l'inspecteur d'académie pour qu'il rappelle à l'ordre les instituteurs : «*Il importe de porter une fois de plus à la connaissance des instituteurs qui, sur le plan local, sont les animateurs des séances récréatives que toutes les représentations où figurent des militaires en uniformes sont interdites par une note du 22 février 1943 de la le censure du théâtre à Clermont-Ferrand*». ¹⁷⁷⁶ Le directeur de l'École Sportive Arudyenne a organisé un spectacle sans solliciter l'autorisation de la censure. Averti par une lettre anonyme d'un paroissien, Henri Peyre demande au curé du village, responsable de l'association de se justifier de ce

¹⁷⁷¹. Le communiqué est paru dans *Le Patriote* du 19 juin 1942 et de *L'Indépendant* du 20 juin 1942.

¹⁷⁷². Le censeur ne précise pas la nature de ces propos.

¹⁷⁷³. Interrogatoire du 5 mars 1945 ADPA.30W48

¹⁷⁷⁴. Le 10 mars 1942, l'organisateur du spectacle s'excuse auprès du censeur, il ne pensait pas que la pièce avait un caractère antimilitariste.

¹⁷⁷⁵. Interrogatoire du 5 mars 1945 ADPA.30W48

¹⁷⁷⁶. Lettre du 15 mai 1944. ADPA.30W53.

manquement aux règles de la censure.¹⁷⁷⁷ Le 6 avril 1944, le curé lui répond qu'il s'agit d'un simple oubli et que : *« tout ce qui a été présenté était tellement droit à tout point de vue, que nulle pensée de censure n'est venue me distraire de mes préoccupations paroissiales »*. La vigilance du censeur régional pour les petits spectacles s'explique par les fréquents rappels à l'ordre de la censure théâtrale de Clermont-Ferrand, qui demande aux censeurs régionaux de veiller scrupuleusement à l'interdiction de toutes les représentations où figurent des militaires en uniformes.¹⁷⁷⁸ En application de ces consignes, Henri Peyre refuse aux instituteurs d'Artiguelouve, le visa pour la fête des écoles, le programme comportant trois farces militaires de Pajol et de Saint Gilles : *La bergerie du capitaine, Un incendiaire, Le crachoir*. Après la protestation des intéressés, Henri Peyre informe l'inspecteur d'académie des consignes de Clermont-Ferrand, et lui signifie qu'il : *« se sent personnellement attaqué et avec lui toute l'armée française. Je ne saurais laisser mettre en cause l'armée vaincue à Dunkerque, alors et surtout, que nos vainqueurs occupent encore en armes notre territoire »*. Les petites fêtes de villages, provoquent parfois la réaction de personnalités locales, choquées par la tenue morale des spectacles. La censure de Pau diffère la publication d'un article intitulé : *« Ayons le sens du sacré »* prévu pour le numéro d'avril 1943 du bulletin paroissial de Mauléon *Autour du clocher* où le curé met en cause la représentation d'une pièce de La Biche: *J'ai compris ma femme*, jouée le 24 février 1943 à Mauléon au profit du Secours National. Cette pièce aurait ridiculisé la famille. Avant d'autoriser l'article, Henri Peyre consulte le délégué du Secours National. Le 21 avril 1943, il interdit l'article en précisant au curé: *« Le vaudeville racle sur une équivoque extra conjugale, mais il n'est ni obscène, ni scandaleux, il ne contient aucune grossièreté verbale »*. Le censeur estime qu'il est excessif de prétendre que la pièce : *« bafoue bêtement la sainteté de la famille »*.¹⁷⁷⁹ L'organisation de spectacles permet aussi des règlements de compte entre associations concurrentes. Une institutrice de Bagnères de Bigorre écrit au sous préfet pour s'indigner du peu de tenue d'une pièce de Pierre Weber *Son pied quelque part*, jouée à Trébon par les Jeunesses Artistiques Trébonnaises. Le censeur local enquête sur l'affaire et informe le préfet des ses conclusions. Il s'agit d'une rivalité entre deux associations théâtrales. La Jeunesse Artistique Trébonnaise, fondée par une réfugiée du Nord concurrence celle de l'institutrice. La pièce jouée est jugée très correcte par le censeur local, il la qualifie : *« du genre Courteline qui ne vise qu'à faire rire »*. Cette dénonciation ne profite à aucune des associations, le censeur décide de ne plus tolérer de la part de ces deux groupements que des pièces et des chansons de la plus haute tenue morale : *« les fêtes y perdront sans doute de leur intérêt, de leur imprévu et de leur gaîté, mais il ne faut froisser, ni choquer personne »*. Parmi les documents conservés nous n'avons retrouvé qu'un seul exemple de censure pour une séance récréative. Le censeur autorise le programme de la soirée

¹⁷⁷⁷.La lettre anonyme et la réponse du curé sont conservées. ADPA.30W76.

¹⁷⁷⁸.C'est le cas le 20 février 1943.ADPA.30W76.

¹⁷⁷⁹.Lettre du 21 avril 1943 adressée au curé. ADPA.30W76.

organisée par le Secours National, les écoles publiques, les écoles de musique de Mauléon, pour le 24 février 1943, après la suppression de plusieurs passages de la comédie : *C'est vous la dactylo*.¹⁷⁸⁰ Le 9 mai 1944, le colonel Grasset, responsable de la censure locale de Bagnères de Bigorre refuse le visa pour une pièce en trois actes de Robert de Flers, du spectacle organisé par les professeurs du collège au profit de l'enfance malheureuse. Il procède à une censure en règle de la pièce en supprimant les nombreux passages faisant allusion aux juifs. Le chef départemental de la censure de Tarbes consulté appuie la décision de son censeur pour des raisons purement locales : «*l'atmosphère bagnéraise est chargée d'électricité à la suite des derniers attentats terroristes, l'ordre est instable et divisé*». Il estime qu'il est inopportun d'exciter les passions en rappelant les querelles de 1905 et que c'est tout le climat de la pièce qu'il faut changer : «*on y trouve un cardinal qui pousse le libéralisme jusqu'au scepticisme, un camelot du roi exalté, et des allusions mordantes contre les juifs*». ¹⁷⁸¹ Suite à la décision du censeur local, le 12 mai 1944, l'inspecteur d'académie sollicite Henri Peyre pour obtenir la levée de l'interdiction. Après consultation de la censure théâtrale de Clermont-Ferrand, il donne son accord.¹⁷⁸² La pièce de théâtre est finalement jouée le 19 mai 1944. Les services de la censure de Pau sont assez démunis pour contrôler la totalité des spectacles, ils font face aux mêmes difficultés pour surveiller les réunions publiques qui se multiplient en raison des nombreuses initiatives locales et de l'instance propagande du gouvernement qui délègue en province des conférenciers chargés de promouvoir la Révolution nationale.

2 - Le contrôle des réunions publiques

A - Des règles de plus en plus strictes

Le contrôle des réunions publiques est assuré sous la double autorité du préfet qui autorise la tenue des réunions et du censeur régional qui vérifie préalablement les textes des conférenciers. Les interventions ne peuvent en aucun cas être modifiées après avoir obtenu le visa de la censure. La collaboration entre les deux fonctionnaires pour contrôler les conférences s'avère impossible dès les premiers contacts. Au sujet d'une conférence du Père Candau le censeur régional expédie un rapport à l'Intendant de police de Toulouse sans rendre compte au préfet.¹⁷⁸³ Le 9 janvier 1942, Emile Ducommun convoque le censeur régional pour des explications. L'entretien entre les deux hommes assez houleux est à l'origine de leurs mauvaises relations. Le préfet ne fera rien par la suite pour faciliter le contrôle des conférences publiques par les services de censure. Deux lois de l'été 1941

¹⁷⁸⁰ Le censeur n'a pas conservé le texte des coupures, il indique simplement les pages et le début des répliques à supprimer, soit cinq coupures. ADPA.30W76.

¹⁷⁸¹ Rapport du chef de la censure départementale du 14 avril 1944 adressé à Henri Peyre.

¹⁷⁸² Une note manuscrite du censeur régional précise à ce sujet: «*à autoriser d'urgence et prévenir le directeur du collège*». ADPA.30W76.

¹⁷⁸³ Voir seconde partie sur cet incident

redéfinissent les conditions du contrôle des réunions publiques. La loi du 18 juillet 1941 sur le régime des réunions publiques, abroge celle du 28 mars 1907 et modifie celle du 30 juin 1881.¹⁷⁸⁴ La nouvelle loi impose une déclaration préalable en mairie qui précise : le lieu, le jour et l'heure, le nom et le domicile de trois des organisateurs. Le préfet peut interdire une réunion s'il la juge de nature à troubler l'ordre public.¹⁷⁸⁵ La seconde loi du 11 août 1941 étend les dispositions de la loi du 18 juillet 1941 aux réunions privées organisées par les partis ou les groupements politiques. Les conférences et les réunions publiques sont soumises aux mêmes règles de censure préalables que les journaux et les publications de toute nature. Les organisateurs de conférences, après avoir obtenu l'autorisation préfectorale, soumettent leurs textes aux censures pour bénéficier d'un visa. A défaut d'un texte complet, un simple schéma du discours suffit, mais le conférencier s'engage à respecter : *«l'esprit et la lettre des mesures qu'imposent les circonstances»*.¹⁷⁸⁶ En cas d'hésitation sur le contenu de la conférence, le censeur régional soumet le texte au service central de Clermont-Ferrand.¹⁷⁸⁷ Les affiches annonçant les conférences sont soumises au visa de la censure. Pour les conférenciers nationaux qui parcourent le pays, la Censure Centrale accorde un visa général pour la série de conférences. Il appartient aux censures locales de s'assurer qu'aucune modification ou adjonction n'ont été apportées aux textes visés. Les conférenciers, quelque soit la nature de leurs discours, ne peuvent en aucun cas improviser. Le contrôle des conférences s'avère difficile, certains conférenciers en tournée en zone sud se contentent de l'accord du préfet et s'affranchissent du contrôle de la censure. Henri Peyre déclare à ce sujet: *« Le contrôle de droit a toujours appartenu sans conteste aux préfets. Mais d'autre part la censure avait l'obligation du contrôle a priori de tout le contenu oratoire ou spectaculaire des dites réunions : allocutions discours, pièces de théâtres etc...[...] La censure devait contrôler préalablement le programme de tous les spectacles sans exception»*.¹⁷⁸⁸ Nous n'avons trouvé qu'un exemple d'accord du préfet pour une conférence. Le 23 octobre 1943 le préfet informe le président de la Société des Sciences Lettres et Arts de Pau qu'il autorise la conférence de Joseph de Pesquidoux de l'Académie Française conseiller national : *«Le retour à la terre»*, prévue le 28 octobre au théâtre Saint Louis, donnée à l'occasion de la remise des prix aux lauréats du concours Schlumberger.¹⁷⁸⁹ Comme pour le contrôle des spectacles les services de censure n'ont pas les moyens humains pour surveiller toutes les manifestations oratoires et les salles de spectacles : *«Ne disposant pas moi même d'aucun moyen d'investigation et de*

¹⁷⁸⁴.L'article 2 de la nouvelle loi remplace les articles 2, 10 et 11 de la loi du 30 juin 1881. Les réunions publiques comportant l'exercice d'un culte, sont dispensées de toutes ces formalités. Les organisateurs de réunion doivent posséder tous leurs droits civiques et être domiciliés dans le département. ADPA.1031W288.

¹⁷⁸⁵.La loi prévoit une peine de quinze jours à six mois d'emprisonnement, et une amende de 16 à 200 francs pour toute déclaration incomplète, faite en vue de tromper sur les conditions de la réunion. ADPA.1031W288.

¹⁷⁸⁶. Précision donnée par un coup de téléphone de Vichy le 8 octobre 1940..ADPA30W76.

¹⁷⁸⁷.Circulaire du 25 mars 1941.ADPA30W76.

¹⁷⁸⁸.Interrogatoire du 19 février 1945 ADPA30W48.

¹⁷⁸⁹.Lettre du 20 octobre 1943 du président et réponse du préfet du 23 octobre 1943 qui précise qu'il assistera à la conférence. ADPA.1031W266.

recoupement, j'ai tout naturellement demandé aux préfecture de Pau et de Tarbes de me procurer la nomenclature à jour de toutes les salles de spectacles existantes dans le Basses et Hautes Pyrénées, avec l'adresse exacte ainsi que la contenance des locaux et le nom des propriétaires ou exploitants». ¹⁷⁹⁰ Le censeur oppose la bonne volonté du préfet des Hautes Pyrénées qui lui a répondu dans les 48 heures, à l'obstruction systématique de la préfecture des Basses-Pyrénées qui a attendu quatre mois. Les relations entre le préfet et le censeur régional sont toujours aussi exécrables. Henri Peyre accuse les services de la préfecture de neutraliser son action : «*La censure régionale de Pau n'a jamais trouvé auprès des bureaux de la préfecture des Basses-Pyrénées un appui efficace dans la limite des instructions de la Censure Centrale, instructions qui lui étaient transmises avec ponctualité. De ce côté, mon activité réglementaire n'a cessé d'être plus ou moins freinée [...] En définitive, les bureaux ont plus ou moins tenu constamment en échec les volontés du pouvoir central, répercutées par la censure*». Il reproche au préfet Grimaud d'avoir refusé le protocole d'accord proposé pour donner plus de cohérence au contrôle des réunions publiques. Il souhaitait que les réunions soient autorisées, une fois les textes des conférenciers vérifiés par ses services. En accordant la tenue des réunions avant ce contrôle a priori le préfet met la censure devant le fait accompli et en difficulté vis à vis des organisateurs de réunions qui dénoncent : «*les absurdes méthodes de l'administration*» et mettent en cause : «*la censure aussi odieuse par son intransigeance que ridicule par ses procédés*». Il se félicite de la réactivité du préfet des Hautes Pyrénées qui a accepté l'accord et le communiqué remis à la presse. Il se plaint à nouveau du manque de coopération de la préfecture paloise : «*La préfecture de Pau a mis 18 mois à comprendre l'intérêt pratique et à mesurer la portée morale de ce problème*». Ce contrôle de la parole qui concerne toutes les réunions, publiques ou privées est le plus difficile à assurer, les conférenciers pouvant improviser à tous moments, sortant ainsi du texte soumis. En théorie les textes de tous les intervenants sont examinés par la censure locale, mais en pratique, pour les conférenciers nationaux cette règle n'est pas appliquée. Leur contrôle échappe à la censure paloise. Henri Peyre assiste aux conférences les plus importantes et fait part de ses réflexions et de ses propositions à la Censure Centrale, assurant un contrôle *a posteriori* qui n'a pas lieu d'être.

Cette surveillance est assurée par les inspecteurs des renseignements généraux qui rapportent les thèmes traités, les propos tenus et signalent les éventuels incidents ou manifestation du public. Ils indiquent le plus souvent le nombre de personnes présentes, qui donne une idée sur l'adhésion de la population aux thèmes développés par la propagande de Vichy.

¹⁷⁹⁰.Interrogatoire du 19 février 1945 ADPA30W48.

B - Les conférences publiques

Pendant quatre ans les propagandistes les plus emblématiques du régime se succèdent à Pau et à Oloron. Le 24 avril 1942, le préfet écrit au chef du cabinet civil du maréchal Pétain pour lui signaler les manifestations organisées pour célébrer le premier anniversaire de son passage à Pau : « *Elles témoignent de l'impression profonde et durable produite en Béarn par la visite du chef de l'État* ». En matinée une messe a été célébrée dans la chapelle du château par l'abbé Sorel, conseiller national, en présence des personnalités civiles et militaires. L'après midi il prononce une conférence sur le maréchal et la Révolution nationale. Le 28 avril 1942, le chef du cabinet civil répond au préfet pour l'informer qu'il a lu au maréchal sa lettre et les coupures de presse qui relatent la conférence Sorel et il lui transmet les remerciements de Pétain : « *Il se souvient fort bien de son voyage à Pau et de la chaleureuse réception dont il a été l'objet et qui restera parmi ses plus beaux souvenirs* ». ¹⁷⁹¹ Les services des renseignements généraux rendent régulièrement compte au préfet des conférences tenues dans les principales villes du département. Le 31 janvier 1941, le commissaire de police d'Oloron informe le sous préfet de la conférence : « Les Anglais et nous. Les Allemands est nous » du commandant Alcide Elis, président du cercle La Tour du Pin de Pau, donnée dans la soirée salle de la JAC à Oloron : « *Le conférencier a tout d'abord fait l'histoire des événements qui ont conduit la France à déclarer la guerre à l'Allemagne en septembre 1939 : « C'est poussés par les anglais que nous sommes entrés dans le conflit, ceux-ci ne nous ont pas fourni l'aide nécessaire et sont responsables de notre défaite [...] Elis a ensuite dit qu'il fallait collaborer avec l'Allemagne et se grouper derrière le maréchal* ». Il parle d'une assistance de 500 personnes. ¹⁷⁹² Le 4 novembre 1942, l'inspecteur de Pau signale la conférence : « L'ordre nouveau et la Révolution nationale » donné par le Père Coulet le mardi 3 novembre 1942 en soirée dans l'église Saint Jacques de Pau face à un auditoire de 500 personnes. Le conférencier insiste sur la nécessité de restaurer la discipline et le rôle essentiel de l'encadrement de la jeunesse : « *Il a pris note des efforts faits par le gouvernement acteur pour redonner aux congrégations la liberté d'enseigner à nouveau et la multiplication des aumôneries dans les chantiers de jeunesse et dans l'armée* ». ¹⁷⁹³ Les orateurs les plus prestigieux du régime de Vichy se sont déplacés à Pau : Charles Maurras l'abbé Sorel, Philippe Henriot. Paul Creyssel et René Benjamin. Henri Peyre assiste à leurs conférences, ses rapports associés à ceux des renseignements généraux, permettent de cerner les thèmes développés et les réactions des publics locaux. Les chantres du régime de Vichy se succèdent dans la capitale béarnaise. En l'espace d'un an, l'abbé Sorel, ami personnel du maréchal Pétain, fait trois conférences de propagande à Pau : le 20 avril, le 13 octobre 1942 et le 3 février 1943. ¹⁷⁹⁴ En avril 1942, ce

¹⁷⁹¹.ADPA.1031W286.

¹⁷⁹².Rapport du 31 janvier 1941 du commissaire de police d'Oloron. Le 31 janvier 1941. Le sous préfet transmet au préfet .ADPA.1031W266.

¹⁷⁹³.Rapport du 4 novembre 1942, de l'inspecteur des RG de Pau au commissaire principal ADPA.1031W266.

¹⁷⁹⁴.L'abbé Sorel a été assassiné le 20 décembre 1943.

béarnais d'origine entame en Bigorre et en Béarn, une tournée de conférences sur le thème des bienfaits de la Révolution nationale. Il parle à Auch le 15 avril, à Pau le 20 avril et il poursuit son cycle de conférences à Oloron, Mauléon et Aire sur l'Adour. *France Pyrénées* du 28 avril 1942, publie le compte rendu de la conférence d'Oloron. Henri Peyre a supprimé un passage de quelques lignes où le journaliste a repris les propos indignés du conférencier qui a souligné l'absence du maire et reproché à son fils son engagement pour la France Libre. En lisant attentivement l'article censuré, le lecteur décèle les traces du passage d'Anastasia. En effet, par mégarde une ligne du passage supprimé subsiste : «*par contre et malgré cette absence*». En février 1943, l'abbé Sorel entreprend une nouvelle tournée de conférences en zone sud, annoncée par une série de communiqués publiés dans les quotidiens palois.¹⁷⁹⁵ La visite de l'abbé s'annonce difficile dans le département des Basses-Pyrénées, le censeur régional s'adresse au préfet pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter le torpillage de la réunion et des incidents : «*du type de ceux qui se sont produits à Tarbes le 26 janvier 1943*». ¹⁷⁹⁶ Dans les jours qui suivent la conférence, les quotidiens palois donnent de larges extraits des propos tenus par l'abbé Sorel, mais tous les articles paraissent en partie tronqués.¹⁷⁹⁷ Dans l'article : «Au Théâtre Saint Louis devant une salle comble, l'abbé Sorel nous parle des vérités» paru dans *L'Indépendant* du 5 février 1943, le censeur supprime un court passage qui évoque le sort des alsaciens et des lorrains. Dans l'éditorial du 4 février 1943, d'Henri Sempé : «Une conférence sensationnelle de l'abbé Sorel ouvre pour les palois le dossier des occasions perdues», trois passages sont supprimés, le premier fait allusion à l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine et évoque la paix qui devait être signée avec l'Allemagne, le second est une attaque contre le général Weygand qui s'est opposé à la reconquête de l'Afrique Équatoriale Française sous le prétexte que certains généraux n'étaient pas sûrs et le troisième parle de l'échec du débarquement de Saint Nazaire auquel : «*certain malheureux patriotes intoxiqués ont participé*». L'abbé Sorel semble peu apprécié par le public landais, le 9 février 1943, lors de son passage à Aire sur l'Adour, il subit : «*les ricanements et les murmures de la faible assistance*». ¹⁷⁹⁸ En avril 1943, Paul Creyssel, secrétaire général à la Propagande, débute une tournée de conférences en zone sud. A Pau, le 4 avril il parle pendant une heure et demi, devant plus de mille auditeurs dont six officiers allemands : «*assis au premier rang, ils entonnent La Marseillaise avec les français*». ¹⁷⁹⁹ Le passage de Paul Creyssel à Pau laisse : «*un lumineux sillage dans les esprits*». Le lendemain il reçoit en privé tous les maires du département en présence du préfet et il convoque tous les représentants de la presse.

¹⁷⁹⁵. Ils sont transmis par le délégué départemental à la propagande aux services de la censure pour insertion dans la presse paloise.

¹⁷⁹⁶. Henri Peyre ne précise pas la nature de ces incidents. ADPA.30W78.

¹⁷⁹⁷. Voir deuxième partie. Le compte rendu de la réunion a été censuré par le censeur Allemand pour les trois quotidiens palois.

¹⁷⁹⁸. *France Pyrénées* du 10 février 1943

¹⁷⁹⁹. Rapport du censeur régional du 9 avril 1943 adressé à la Censure Centrale. ADPA.30W78

¹⁸⁰⁰ Henri Peyre se félicite des comptes rendus de cette manifestation. Il conserve l'article de *France Pyrénées* du 5 avril 1943 signé Jean-Marie Franc, sur lequel il encadre en rouge la phrase suivante: «*Une discrète surveillance de la police avait été organisée autour du lieu de la réunion, tandis que le service d'ordre était assuré, rigoureux et impeccable par la Milice*». D'autres grands ténors de la collaboration et non des moindres, prennent la parole à Pau. Le 18 juin 1942, René Benjamin, invité par le Cercle de la Tour du Pin, qui organise un gala au profit des prisonniers de guerre béarnais, fait revivre les grands moments de la vie du maréchal Pétain. Un article non signé *Du Patriote* du 19 juin 1942, souligne les talents de magicien du conférencier qui avec : «*une émotion de la qualité la plus rare, fait revivre devant nous le maréchal en personne*». Antoine Redier, hagiographe des héros des deux guerres, fait le panégyrique du capitaine de corvette Bertrand de Saussine, tué à Dakar. Le 2 mai 1942 dans un article intitulé : «*Une grande leçon*», Henri Sempé insiste sur le côté pathétique de la conférence organisée dans le cadre de la quinzaine impériale. Pour toutes ces conférences le censeur régional n'assure aucun contrôle sur le texte des intervenants. A l'occasion de la venue dans les Basses-Pyrénées de Charles Maurras qui donne une conférence à Oloron le 2 avril 1943, salle Gannel et une «causerie» le 3 avril à Pau, salle Pétron, *L'Indépendant* édite un plaquette de seize pages au profit de la Croix rouge et des prisonniers. Cette brochure intitulée : «*L'unité française et l'enseignement de Charles Maurras*» reprend le titre du discours de bienvenue prononcée à Oloron par le docteur Larrieu, en introduction à l'intervention de celui qu'il qualifie de : «*défenseur de notre civilisation [...] de messenger de l'espérance française*». Le docteur Larrieu, président du Cercle La Tour du Pin, organisateur du déplacement du tribun de l'Action Française sous le titre : «*Qui donc est Charles Maurras? La leçon du jardin*», retrace en début de réunion la vie de l'académicien et reprend quelques éléments de sa doctrine, avant que le conférencier intervienne à son tour sur le thème : «*Comment se réveille la France ?*». Le docteur Larrieu termine son discours en associant Pétain et Maurras dans un même hommage dithyrambique : «*Pour nous guider nous avons un chef admirable qui dans notre histoire aura sa place parmi les plus grands. Le maréchal Pétain, ce miracle de la France en péril, comme l'a salué un jour sa sainteté Pie XII. Avec les messages du maréchal, l'œuvre capitale de Maurras, cette contre encyclopédie, nous donne les bases d'un ordre politique et social qui atteint la valeur d'une constitution essentielle de l'humanité. Pétain et Maurras, confondons-les tous deux dans une même admiration, une même ferveur, comme ils se perdent eux mêmes dans les plis de notre seul drapeau. Comprenons les, suivons les et l'aube se lèvera*».¹⁸⁰¹

¹⁸⁰¹ Henri Peyre assiste aux deux soirées réservées aux seuls invités. Le 10 avril 1943, il ¹⁸⁰⁰. Dans son rapport Henri Peyre précise qu'au cours de cette réception, les journalistes ont assailli Paul Creyssel de récriminations et doléances contre les autorités occupantes et la censure allemande. Ils protestent aussi contre l'arrestation de Blandronnet directeur de *La Tribune de Saint Etienne*.

¹⁸⁰¹. L'opuscule contient un portrait de face de Maurras et une photo de la famille royale représentant le Comte de Paris, son épouse et ses trois enfants. Les deux images ont été visées à Pau le 31 mars 1943, visa 3977 Y I pour la première et 3978 Y I pour la seconde. Le censeur régional a conservé dans ces archives un exemplaire de la brochure dédicacée par Charles Maurras.

précise que l'académicien a : « *rencontré auprès des initiés de l'Action Française son succès habituel* ». ¹⁸⁰² Le censeur estime que si les discours publics : « *échappèrent à tout reproche grave* », il n'en fut pas de même des propos qu'il a tenu : « *dans les parlotes intimes où certains jeunes avaient été conviés* ». Il juge que les préoccupations dynastiques émises au sujet du comte de Paris prétendant au trône : « *réfugié dans un territoire passé à la dissidence* » et les propos tenus à l'égard de Pierre Laval ont été très mal venus : « *La hargne du vieux ligueur s'est manifestée en termes particulièrement désobligeants et même injurieux à l'égard du président Laval qu'à entendre M. Maurras, le chef de l'État ne garderait que parce qu'il ne peut pas faire autrement* ». ¹⁸⁰³ Le 2 avril 1942, le commissaire d'Oloron fait le compte rendu de la conférence de Charles Maurras : « *Le Réveil Français* » qui s'est tenue au cinéma Gannel en présence du sous préfet. Charles Maurras accompagné du docteur Larrieu, a pris la parole en présence de 600 personnes : « *La première partie porte sur l'identité de la France et traite de l'époque actuelle, il évoque le sauveur de la France et il demande de lui faire confiance. La conférence a été coupée par de fréquents applaudissements, elle se termine par des Vive Maurras, Vive Pétain. Aucun incident à signaler* ». ¹⁸⁰⁴

Philippe Henriot a fait deux tournées de conférence dans le Béarn. ¹⁸⁰⁵ Le samedi 30 mai 1942 sous la rubrique Pau *Le Patriote des Pyrénées* annonce sur une colonne la venue de Philippe Henriot à Pau : « *Ce soir, à 20 h 45 au palais des Pyrénées sous la présidence de M Ducommun, préfet des Basses-Pyrénées Philippe Henriot parlera aux palois* ». Pour clôturer la quinzaine impériale l'orateur donnera une conférence intitulée : « *Veillons au salut de l'Empire* ». Henri Sempé revient sur le succès rencontré à Toulouse le mercredi précédent où l'orateur a rassemblé 5 000 personnes : « *leur enthousiasme fut si grand, qu'à la fin de la conférence, ils se formèrent en cortège et parcoururent la ville en chantant la marseillaise et en acclamant le maréchal et son gouvernement* ». Il demande aux palois de réserver à Philippe Henriot un accueil similaire. ¹⁸⁰⁶ Le censeur régional a conservé l'article, il annote dans la marge : « *Ce simple texte rédigé par Henri Sempé a complètement affolé le préfet, Mauffret et les services de la préfecture. Mauffret a demandé sans succès d'ailleurs à Montella de terminer la conférence par un appel au calme de manière à éviter des manifestations analogues à celles de Toulouse* ». Le 1er juin 1943, les trois

¹⁸⁰². Rapport sur l'état de l'opinion du 10 avril 1943 intitulé : « Les conférences Maurras à Oloron et à Pau ».

¹⁸⁰³ En fin de rapport il ajoute que le dimanche 4 avril 1943 Charles Maurras a été frappé d'une congestion cérébrale et qu'à la suite de trois syncopes successives il a reçu l'extrême onction du chanoine Domecq, curé de Saint Jacques mais qu'il a été sauvé in extrémisme grâce aux soins de docteur Larrieu qui a accompli un véritablement un miracle. ADPA. 71W33

¹⁸⁰⁴. Rapport 2 avril 1942 du commissaire d' Oloron au commissaire principal à Pau; Nous n'avons pas retrouvé de rapport des RG sur la conférence de Pau. ADPA.1031W266.

¹⁸⁰⁵. Pour sa première venue à Pau nous n'avons trouvé aucun rapport des RG et du censeur régional

¹⁸⁰⁶. Après Toulon, Cahors, Toulouse, et Oloron, Henriot poursuit sa tournée de propagande pour défendre l'Empire à Pau Il vient d'effectuer une tournée en Afrique occidentale française; dans cette conférence il attaque l'Angleterre qui veut s'emparer de nos possessions coloniale et la dissidence française du général de Gaulle qui la soutient.

quotidiens palois font le compte rendu de cette conférence dans des termes assez similaires et en insistant sur le succès remporté par Philippe Henriot. *France Pyrénées* titre sur trois colonnes : « Devant un public enthousiaste : M Philippe Henriot a parlé le langage de la vérité aux béarnais ». Le quotidien parle : « *de la foule dense[...] de nombreuses personnes qui n'ont pas pu trouver une place assise* » et où : « *tous les éléments de la société sont mêlés* ». ¹⁸⁰⁷ Le conférencier est ovationné : « *maintes fois les applaudissements jailliront en gerbes ou rouleront en tonnerre aux passages les plus saillants [...] Quand M Philippe Henriot monte sur l'estrade, une ovation enthousiaste s'élève vers lui dès qu'on attend ce que M le préfet appelait : « son éloquence fougueuse et prenante et son verbe mâle* ». *L'Indépendant* avec un titre beaucoup plus neutre sur deux colonnes : « Conférence de M Philippe Henriot : Veillons au salut de l'Empire » parle d'une conférence magnifique qui a attiré environ 2 000 personnes. Le journal souligne lui aussi le succès remporté par le conférencier national du ministère de l'Information et de la Propagande en évoquant : « *les acclamations qui saluèrent ses dernières paroles* ». Pendant trois jours, *Le Patriote* sous la plume d'Henri Sempé met en vedette la conférence sur l'Empire. Le 1er juin sous la rubrique Pau, le journal titre sur deux colonnes : « Veillons au salut de l'Empire / comme conclusion à la Quinzaine Impériale / Philippe Henriot fait acclamer / par des milliers de Palois la politique / du maréchal et du Président Laval ». Il insiste sur l'affluence provoquée par la venue du conférencier : « *Le vaste hall du palais des Pyrénées était littéralement comble, le nombre de place assises étant de 2000 environ, on peut évaluer à 3000 au minimum le nombre des auditeurs* ». Henri Sempé insiste sur le langage de vérité tenu par Henriot sur la politique de collaboration et sur le gaullisme : « *C'est la première fois, en effet, que certaines choses ont été dites au public français du moins avec cette franchise, avec cette clarté avec aussi cette force entraînant de conviction* ». Dans un deuxième article paru le même jour : « *L'empire en danger* », Henri Sempé revient plus en détail sur le contenu de la conférence en reprenant les arguments du conférencier qu'il développe pour dénoncer les crimes anglais : « *A Mers-El-Kébir elle a tué en un jour plus de marins français que l'Allemagne en neuf mois de guerre Alors que dans le même temps l'Allemagne nous avait coulé 280 000 tonnes de navires, l'Angleterre nous en a pris 660 000. Alors qu'elle n'avait pas d'avions pour nous venir en aide pendant la campagne de France, elle en a trouvé depuis l'armistice pour dévaster nos villes et massacrer notre population civile* ». Henri Sempé accuse ensuite les anglais d'avoir volé le tiers de l'Empire Français : « *Vaincue sur tous les champs de batailles, incapable de défendre son empire qui est entrain de couler, elle est en train de se constituer aux dépens de la France un empire de remplacement* ». Le 3 juin 1942, dans son éditorial intitulé : « Le corbeau et le renard et la collaboration », il revient une nouvelle fois sur la perfidie de l'Angleterre et il complète la comparaison faite par Henriot au sujet de la fable de La Fontaine pour défendre la politique de

¹⁸⁰⁷. Aucun chiffre de participation n'est avancé.

Collaboration. Il estime que l'Angleterre à tout intérêt à briser l'entente franco allemande pour tirer les marrons du feu. *«La suite de la fable , c'est nous qui l'écrivons. Soyons rassurés que si nous laissons tomber le fromage comme le renard nous y invite, il ne manquera pas de s'en saisir: Il n'attend plus que cela, c'est son suprême espoir, sa dernière carte»* et il prétend ensuite que l'Angleterre négocie en coulisse une paix avec les Allemands.¹⁸⁰⁸ *L'Indépendant* de son côté rend compte de la conférence d'Oloron, il ne parle pas de celle de Pau. En quelques lignes le quotidien se contente d'un court article purement descriptif paru sur une colonne, sous un titre neutre : « Conférence /de M Philippe Henriot». L'article n'aborde aucun des problèmes de fond il ne fait allusion qu'aux côtés pittoresques du voyage d'Henriot en Afrique: *«M Henriot a saisi son auditoire par le mirage . Les minarets, les oasis les palmeraies défilaient sous les yeux de ses magnifiques tableaux, transportaient nos âmes par dessus s la méditerranée et le désert pour aller se confondre avec celles des populations nord africaine»*. En l'absence de consignes de la censure, les journaux sont libres de faire le compte rendu qu'il veulent. *L'Indépendant* élude complètement le discours de propagande d'Henriot, *Le Patriote* grâce à Sempé fait l'apologie de l'orateur et développe tous les thèmes de sa propagande.¹⁸⁰⁹ En 1943, La Milice paloise organise le retour à Pau de Philippe Henriot.¹⁸¹⁰ *Le Patriote* du 30 août 1943 annonce brièvement l'annulation de la venue d'Henriot à Pau : *« La conférence prévu le 6 septembre est repoussée à une date ultérieure»*. Dès le 29 septembre 1943, *Le Patriote* évoque à la conférence : *« Vos Libérateurs...Messieurs »* prononcée à Vichy par l'orateur de la radio Nationale et annonce qu'il donnera la même à Pau le lundi 11 octobre 1943.¹⁸¹¹ La conférence a lieu comme prévue.¹⁸¹² Le 12 octobre 1943 *France Pyrénées* dans un article sur trois colonnes : *«Vos libérateurs Messieurs»*, le journaliste écrit : *«M Philippe Henriot les a magistralement présentés à une foule considérable de palois qui entendirent de dures vérités»*. Il estime la foule présente au palais des Pyrénées à 3 000 personnes : *«Il souleva littéralement l'enthousiasme de son auditoire»*. Le compte rendu vente l'éloquence de l'orateur acclamé à la fin de son intervention : *«Le conférencier aborde ses thèmes favoris, il attaque les alliés anglais et américains, pourfend les chefs de la dissidence de Gaulle et Giraud, dénonce le danger bolchevique et l'activité criminelle des terroristes. Une immense ovation monte de la foule à qui Philippe Henriot fait acclamer avant de se séparer les noms du maréchal et du président Laval»*. Le

¹⁸⁰⁸.Henriot avait comparé le corbeau à la France qui tient dans son bec le fromage de la collaboration que le renard britannique tente de récupérer Il sera interrogé sur cet article dans le cadre de son procès. Voir sixième partie

¹⁸⁰⁹ Malgré la censure, pour un événement important les journaux retrouvent une marge de manœuvre qu'ils exploitent ou non. Le reste de l'article est du même acabit . Il ne dit rien sur l'Angleterre et la Collaboration. Nous n'avons pas trouvé de rapport d'Henri Peyre sur cette conférence

¹⁸¹⁰.Deux notes manuscrites d'Henri Peyre donnent des précisions. Le 2 septembre 1943 Mounier : *« Henriot ami de Montella. Préfet régional hostile à Henriot»*. Le 4 septembre 1943 : *« La Milice devrait faire venir Henriot qui veut se déplacer à Pau»*

¹⁸¹¹.Initialement la conférence devait avoir lieu le 16 septembre 1943.

¹⁸¹².Henri Peyre participe à la réception organisée le lundi 11 octobre 1943 à 18 h dans les salons de l'hôtel de France en l'honneur de Philippe Henriot. Il a conservé l'invitation de Rigolle de Montella délégué départemental à l'information et à la propagande datée du 8 octobre 1943.

quotidien énumère la liste des personnalités présentes: le préfet, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Pau, conseiller national et président du conseil départemental, l'inspecteur d'académie, le chef départemental de la Milice, le délégué départemental à la Propagande, l'abbé Sorel, le chanoine Sucre et les autorités d'occupation représentées par le colonel Bassekorpff, le capitaine Froelichle et le lieutenant Protzig. Toutes les personnalités citées étaient-elles présentes ? Le censeur régional qui assiste à la conférence n'est pas cité.¹⁸¹³ *Le Patriote* du 12 octobre 1943, sur trois colonnes donne un compte rendu, non signé, sous le titre : « Nos Libérateurs présentés par M. Philippe Henriot ». Le journal ne donne aucun chiffre sur la participation à la conférence mais il précise que les palois n'ont pas été impressionnés par les rumeurs : «*les plus sinistres*» et par :«*le terrorisme verbal et chuchoté*» qui circulait depuis huit jours qui: «*tendaient à persuader le public qu'il exposait gravement ses jours en assistant à cette conférence*». Le journal cite exactement la même liste de personnalités et mentionne en plus le représentant de la légion, le président du groupe Collaboration, les généraux Berdalle et Bazé-Korpis et les représentants locaux de tous les corps constitués. Le journaliste conclut son article: «*Une ovation interminable monte alors de la foule vers l'orateur et sur sa demande, la réunion se termine par cette triple acclamation : « Vive le maréchal! Vive Laval! Vive la France!*»». Dans son rapport sur l'état de l'opinion du 19 octobre 1943, Henri Peyre précise que la conférence : « *du point de vue national*» a été l'événement de la dernière quinzaine et il estime l'assistance à 3000 personnes. Il donne une version bien différente que celle des journaux qui ont aligné les noms des personnalités présentes vraisemblablement sur son ordre. Il ajoute que la venue d'Henriot initialement prévue le 6 septembre avait été annulée la conférence : « *avait été torpillée par une coalition des anglomanes et des anti-collaborateurs du cru, coalition où était entrée pour une large part l'administration locale* ». Il accuse le chef de cabinet du préfet d'être à l'origine de ce torpillage : «*il ne s'était pas gêné alors pour déclarer à qui voulait l'entendre que Philippe Henriot était un vendu et qu'il recevait une importante mensualité des Allemands*».¹⁸¹⁴ Malgré les manœuvres d'une : «*opposition sournoise dans les coulisses pour saborder la réunion*», la conférence a été un succès et s'est déroulée sans incident en raison des mesures de sécurité prises tant à l'extérieure de la salle qu'à l'intérieur : «*Par surcroît de précaution, le public n'avait pas été admis à stationner debout dans les bas côtés et autour de l'estrade ce qui a sensiblement diminué l'effectif des présents*». Le censeur estime cependant que : «*l'insidieuse propagande des alarmistes a néanmoins porté ses fruits, les trois premiers rangs réservés aux officiels étant restés vides ont du être comblés au dernier moment [...] La honteuse lâcheté de la classe prétendue dirigeante méritait*

¹⁸¹³.Les chefs des censures qui contrôlent la liste des personnalités à citer dans les journaux ont pour consigne de ne pas signaler leur présence.

¹⁸¹⁴.Il précise qu'il a été relevé de ces fonctions Une note manuscrite non datée précise : «*Henriot aurait obtenu du président Laval la tête de Fabre .Grimaud plus mauvais préfet de France Sans doute à la suite de l'accueil froid qu'il a reçu à Pau au moment de la conférence et des manœuvres pour torpiller la conférence d' Henriot*». C'est faux, Favre reste en poste il est arrêté avec le préfet, et meurt en déportation. ADPA.30W78.

d'être relevée comme un symptôme particulièrement grave de l'actuelle décomposition du pays». Il a été intrigué par le fait que Philippe Henriot n'arbore pas l'insigne de la Milice à sa boutonnière : « *Quelle influence locales ou autres, ont été mises en œuvre pour obtenir du célèbre orateur le retrait de cet accessoire symbolique?* ». Il accuse le chef départemental de la légion des Combattants de Pau d'être à l'origine de cette demande pour participer à la conférence, il aurait aussi exigé que l'orateur ne fasse pas d'allusion à la Milice. Mais pour le censeur régional : « *la plus grave intervention* » est due au clergé démocrate populaire et surtout au vicaire général qui a passé : « *une consigne purement verbale de bouche à oreille* » pour que le clergé ne participe pas à la réunion. Henri Peyre accuse Auguste Daguzan d'avoir tout fait pour torpiller les deux précédentes conférences de l'abbé Sorel en interdisant par écrit aux prêtres du diocèse d'y participer. Henri Peyre précise que seul trois prêtres : « *ont osé braver les foudres épiscopales* », l'abbé Sorel venu de Toulouse : « *pour comme il l'a dit à son ami Philippe Henriot, qu'il y est une soutane dans la salle* », l'abbé Lapuyade directeur de l'Immaculée Conception et l'abbé Sucre, curé de Saint Joseph de Pau, président local des prêtres anciens combattants. Le censeur insiste sur l'atmosphère de panique créée autour de la conférence : « *N'y allez pas surtout! On y lancera des bombes comme à Tarbes et on y passera des bandes de mitraillettes comme à Nay* ». Pour conclure son rapport le censeur revient sur les qualités du conférencier et le plein succès de son intervention : « *Entre tant de morceaux ironiques ou pathétiques, pittoresques ou documentaires qui tinrent en haleine l'auditoire deux heures durant d'affilées sans qu'il manifeste la moindre lassitude, les deux couplets sur les réfractaires du S.T.O et sur l'ex-général Giraud ont été particulièrement remarqués et applaudis. En très peu de temps, en très peu de paroles, Philippe Henriot est arrivé à purifier l'atmosphère local des miasmes qui l'empestaient et d'y faire jouer les impondérables de manière à orienter les esprits vers les solutions du bon sens français. Que ce nettoyage ait été efficace, nul ne saurait en douter à voir le jour même et surtout le lendemain de la conférence la rage à peine contenue des gaullistes et des démocrates-populaires, «*Dentibus suis fremet et tabescet* » dit l'Écriture* ». ¹⁸¹⁵ Ce compte rendu diffère totalement de celui des journaux. Henriot n'est pas le bienvenu à Pau, on lui impose de ne pas afficher son appartenance à la Milice, les personnalités désertent la conférence, le clergé la boycotte avec succès et la réunion s'est déroulée sous une haute protection policière. Il est impossible de vérifier le chiffre de 3 000 participants annoncé par le censeur et les journaux. ¹⁸¹⁶

¹⁸¹⁵. Traduction : « et enfonce ses dents ».

¹⁸¹⁶. Le 10 septembre 1943 Henriot prononce la même conférence à Bayonne. Henri Peyre a conservé le compte rendu de *La France de Bordeaux* du 10 septembre 1943.

C - L'activité du Groupe Collaboration et des conférenciers locaux

En matière censure des conférences le censeur régional n'intervient pas, il assure essentiellement une surveillance sur les intervenants locaux. Le groupe Collaboration qui prône le rapprochement avec l'Allemagne est soumis aux mêmes contraintes que tous les organisateurs de conférences. Le colonel Baron, président de la section de Pau du groupe Collaboration, soumet régulièrement les textes des conférences au visa de la censure. Créé en zone occupée à l'automne 1941, sous la présidence d'Ernest de Chateaubriand, le groupe Collaboration œuvre au rapprochement franco-allemand et au développement de la politique de Collaboration. Il se fixe trois objectifs : rénover la France, œuvrer pour la réconciliation franco-allemande et construire l'Europe de demain.¹⁸¹⁷ Le mouvement est autorisé en zone sud par l'amiral Darlan le 29 décembre 1941. Le fondateur du comité de Pau, le colonel Baron adhère en mai 1942 par l'intermédiaire de Dabadie responsable de la Milice, qui lui demande d'en prendre la présidence.¹⁸¹⁸ La première réunion du groupe a lieu le 11 juillet 1942 à Pau dans une salle de réunion du café du commerce, une vingtaine de personnes y assistent sur l'invitation de Dabadie. A son apogée le groupe atteint 350 adhérents principalement recrutés à Pau : *«Pau et sa banlieue représentent la quasi totalité du groupe, Nay, Arzacq, Oloron, pas plus de deux adhérents par commune»*.¹⁸¹⁹ Le groupe est composé de militaires, de fonctionnaires, d'un ingénieur chimiste et d'industriels. La sociologie des adhérents regroupe à peu de chose près, celle décrite par Pascal Orry : *«Un cercle de notables, plus culturel à Paris, plus économique dans les départements, souvent contraint de s'y compromettre par les responsabilités qu'ils exercent et flanquer ici et là d'une piétaille petite bourgeoise, qui par sa situation familiale ou professionnelle est placée dans une situation de dépendance à l'égard de l'occupant»*.¹⁸²⁰ Une grande partie des adhérents du groupe ne participent pas aux réunions de fonctionnement et aux conférences.¹⁸²¹ L'activité essentielle de la section de Pau consiste à diffuser la propagande gouvernementale en distribuant aux adhérents des brochures et des tracts et à organiser des conférences de propagande. En période de restriction de papier, le groupe dispose d'un important matériel qui lui permet : *«Littéralement d'inonder la population de cette propagande allemande qu'il fait parvenir dans les plus modestes foyers en employant même les enfants»*.¹⁸²² Le

¹⁸¹⁷. Pascal Orry estime le nombre des sous comités à 33 en zone sud en septembre 1943 et à 29 en zone nord. Orry (Pascal), *Les Collaborateurs 1943-1945*, Edition du Seuil, 1977.

¹⁸¹⁸. Déclaration du colonel Baron du 13 novembre 1944. Il précise que son adhésion au groupe est motivée par son anti-bolchévisme. ADPA30W20.

¹⁸¹⁹. Dans son rapport du 13 octobre 1944, le commissaire de police chargé de l'enquête sur le groupe Collaboration donne un chiffre maximum de 280 adhérents. Poulennot avance le chiffre de 350 adhérents. ADPA30W20.

¹⁸²⁰. Orry (Pascal) op.cit.

¹⁸²¹. Les caisses du groupe sont alimentées par les cotisations des membres (25 à 100 francs). Le secrétaire général du groupement reçoit entre 10 000 et 20 000 francs par mois, 1 500 francs pour le salaire de la secrétaire, le reste sert à payer les frais de secrétariat, les déplacements, l'achat du matériel et la location de l'immeuble. Le colonel Baron affirme que les allemands n'ont jamais donné de consignes, ni fourni d'argent au groupe. Il se rend régulièrement à Nîmes ou Vichy pour régler les problèmes administratifs et recevoir les consignes.

¹⁸²². Rapport de police du 13 octobre 1944. Le commissaire estime à plusieurs tonnes le stock de papier dont dispose le groupe. ADPA30W20.

groupe Collaboration a organisé à Pau quinze conférences connues entre mai 1942 et août 1944.¹⁸²³

Conférences du groupe collaboration à Pau 1943-1944

Date	Titres	Conférenciers
19/02/43	La France doit comprendre	Georges Claude
22/07/43	Réalités	Salvagnac
28/01/44	Serons nous bolchevisés	Salvagnac
23/04/44	Les questions à l'ordre du jour	Baron
20/05/44	Les juifs à travers le monde	Pous
10/06/44	La sagesse de Platon	Pous
17/06/44	Exposé sur la situation générale	Baron
24/06/44	Descartes et Leibnitz	Pous
01/07/44	A travers les impérialismes	Baron
08/07/44	Sciences et stratégie	Pous
15/07/44	Stratégie et Défense Nationale	Baron
22/07/44	La marche à l'industrialisation	Baron
29/07/44	Regards sur l'Asie	Baron
05/08/44	En Méditerranée	Baron
12/08/44	Choses et autres	Baron

Le colonel Baron principal animateur prend huit fois la parole pendant la période étudiée. Il n'écrit jamais le texte de ses interventions qui sont des reprises des thèmes publiés dans ses articles de *France Pyrénées*. Le président du groupe fervent partisan de la politique de collaboration fait autorité pour sa connaissance de la stratégie militaire. Ses conférences traitent essentiellement des opérations de guerre sur les différents fronts. Le groupe attire aussi à Pau des conférenciers nationaux. Le 28 janvier 1944, Henri Peyre assiste au cinéma des Pyrénées à la conférence publique: «*Seront nous bolchevisés*». ¹⁸²⁴ Le 31 janvier 1944, il adresse un rapport à la Censure Centrale pour souligner la bonne intervention d'un capitaine de la LVF. et pour critiquer l'intervention maladroite de Salvagnac : «*Sur un ton emphatique et creux et dans un style inadapté aux circonstances actuelles, il compare les armistices de novembre 1918 et juin 1940, avec maladresse et de manière à blesser au vif le sentiment national. Son discours a provoqué de vives réactions parmi les collaborationnistes*». Henri Peyre s'étonne que le préfet de Toulouse,

¹⁸²³.Les conférences sont sans doute beaucoup plus nombreuses, nous n'avons cité que celles qui ont fait l'objet d'une demande de visas. A titre d'exemple *France Pyrénées* du 25 septembre 1942 annonce pour le vendredi 25 septembre à 20 h 30, salle Pétron une conférence : «*Pourquoi je suis venu à Collaboration*» animée par un ancien combattant des deux guerres récemment libéré. Cette réunion privée est réservée aux seuls porteurs d'une invitation.

¹⁸²⁴.Le groupe se réunit habituellement salle Pétron. La conférence du 28 janvier est suivie d'un film de propagande pour la L.V.F. La conférence Salvagnac prévue initialement à Pau le 22 juillet 1943 avait été annulée au dernier moment.

responsable de la censure de cette conférence, ait laissé passer : «*des remarques aussi déplacées*». ¹⁸²⁵ Le colonel Baron affirme qu'après l'inauguration de la permanence du groupe le 22 juillet 1943, il a ralenti l'activité du comité de Pau, qui peut devenir un instrument de la propagande entre les mains des Allemands et qu'il a espacé les réunions. ¹⁸²⁶ Déclaration de pure circonstance, le groupe poursuit son cycle des conférences en 1944, dont il fait les compte rendus dans *France Pyrénées*. Les sections littéraires et scientifiques du groupe organisent des séances réservées aux seuls adhérents. Pous prend trois fois la parole, le 20 mai sur le thème : «Les juifs à travers le monde» et le 20 mai 1944 et le 10 et le 24 juin sur des thèmes philosophiques.

Dans le numéro du samedi-dimanche du 19-20 septembre 1943, le colonel Baron fait revivre l'ambiance de la conférence du secrétaire général du groupe pour la zone sud : «*C'est devant une assistance nombreuse et malgré la saison des vacances qui dépeuple la ville au profit des campagnes, l'orateur obtient un grand succès populaire*». Il précise que la section de Pau va intensifier son action de propagande et de recrutement dans les campagnes et qu'il va multiplier les réunions à Pau. Il prend lui même la parole six fois pour les mois de juillet et août 1944. Un rapport de police situe l'apogée du groupe Collaboration en juin 1943, après cette date : «*Le groupe s'amenuisait en raison de la tournure des événements*». Les conférences tenues à Pau s'adressent le plus souvent à un public plus large que celui du groupe Collaboration.

Le censeur régional accorde son visa pour les orateurs locaux dont il examine les textes des discours. Le 11 février 1944, Henri Peyre répond au père Antonin, supérieur des Franciscains de Pau qui a invité le père Luc Laurent pour traiter du thème de la jeunesse. Le censeur régional accorde son visa sous réserve de la suppression de trois passages : page 5 du texte : «*celui où sous couleur de rejeter le nietzschisme, c'est le nationalisme que l'on prend à partie*», page 4 les allusions à la Milice et aux troupes d'occupation et de faire sauter les citations de Giono qu'il considère : «*comme le représentant du paganisme et du panthéisme moderne*». ¹⁸²⁷ Désirant dissiper tout malentendu, le père Luc Laurent, écrit au censeur régional pour affirmer son orthodoxie : «*toutes les citations annoncées ne comportent aucune réflexion de haine, de vengeance ou de revanche contre l'Allemagne*». Il termine sa lettre par la formule : «*la France Seule*». Henri Peyre s'inquiète et s'interroge sur cette conclusion et il demande au père Antonin de nouvelles explications : «*Prend t-il à son crédit la thèse propagée par le célèbre monarchiste, alors que la France doit s'incorporer dans l'édifice européen avec l'aide du vainqueur?*» ¹⁸²⁸ Malgré ces péripéties le censeur accorde son visa pour la conférence, sous réserve des coupures effectuées. Henri Peyre se montre très vigilant pour les conférences organisées par les prêtres de la région. En

¹⁸²⁵. Rapport du 21 juin 1944. Il ajoute qu'il aurait pratiqué un grand nombre de coupures si le texte lui avait été soumis. ADPA.30W59.

¹⁸²⁶. Interrogatoire du 7 septembre 1944. ADPA30W20.

¹⁸²⁷. Jean Giono a été incarcéré en 1940 pour son anti militarisme et ses livres ont été interdits.

¹⁸²⁸. Le censeur régional fait allusion à Charles Maurras.

plus de l'édition de sa revue le Père Carré donne à l'occasion des conférences publiques. Le 11 février 1942, l'imprimerie Lescher-Moutoué présente au visa de la censure de Pau une affiche concernant son intervention intitulée : «Homme d'aujourd'hui, ta vie a-elle un sens»? L'affiche précise qu'elle est organisée sous la présidence du préfet.¹⁸²⁹ Le censeur régional, en raison de ce parrainage délivre immédiatement le visa : «*Soucieux de ne pas créer un nouvel incident avec le préfet en raison de son : « extrême susceptibilité*», même s'il ne possède pas encore le texte de la conférence qui doit être obligatoirement soumis avec l'affiche.¹⁸³⁰ Le censeur, extrapolant sur la réaction du préfet, précise que s' il avait exigé la présentation du texte : «*la préfecture m'aurait accusé de parti pris et m'aurait prêté l'intention machiavélique de saboter la réunion*». Le 23 février 1942, le censeur sollicite le Père Carré pour qu'il fournisse en deux exemplaires le plus rapidement possible le texte de sa conférence prévue pour le 6 mars 1942. Le 28 février le Père Carré lui fournit le plan détaillé de son intervention. Henri Peyre toujours méfiant vis à vis de l'ecclésiastique assiste à la conférence et il constate que le conférencier : «*n'a pas transgressé les limites de son schéma*». Comme il ne trouve rien à dire sur la forme il se lance dans des considérations sur le fonds. Il estime que le haut niveau intellectuel de l'intervention du conférencier ne correspondait pas au niveau intellectuel moyen de son auditoire et que l'allusion à la Révolution nationale : «*manquait totalement de chaleur et de spontanéité. Elle correspondait au salut rituel et automatique qu'on accorde à un notable croisé fortuitement dans un couloir [...] Cette conférence avait un caractère confessionnel très accusé. Elle s'ajustait plutôt au cadre d'un cours supérieur de religion qu'à celui d'une séance ouverte au grand public*». Il critique ensuite l'attitude anti nationale de l'orateur : «*Le conférencier est aussi un des animateurs locaux de la démocratie populaire et un des pleureurs de la défunte République*». ¹⁸³¹ Le 18 mars 1942, il écrit à Jean Dufour pour accuser le préfet et le conférencier d'avoir : «*cuisiné ensemble cette conférence en dehors et à l'insu de la censure, de manière à lui présenter toute cuite*». ¹⁸³² Il se livre à une attaque totalement gratuite contre le Père Carré qui a pourtant respecté ses obligations vis à vis du préfet en sollicitant la tenue de la réunion et de la censure en fournissant avant la conférence l'affiche et la trame de son intervention. Il s'agit d'un prétexte pour se livrer à son habitude à une nouvelle attaque contre le directeur de *La Revue des Jeunes*, qui essaie de tromper systématiquement la censure : «*J'ai été dans l'obligation de suivre de très près cette publication que mon prédécesseur avait totalement négligée et de redresser à plusieurs fois sa ligne insidieuse*»¹⁸³³ Il revient sur l'incident du 22 février 1942 où Carré, dans la revue de presse, avait

¹⁸²⁹.C'est le seul cas de demande de visa pour un contrôle d'affiche que nous avons trouvé.

¹⁸³⁰.Détail connue par le rapport du 18 mars 1942 adressée par Henri Peyre à Jean Dufour, pour faire le point sur ce qu'il nomme : « l'affaire Carré». ADPA 30W88

¹⁸³¹.Le censeur reproche au préfet de n'avoir donné que: «son haut patronage» à la dernière conférence de Pesquidoux, conseiller national, sur la Gascogne, alors qu'il a présidé celle du Révérent Père Carré.

¹⁸³². Lettre du .18 mars 1942 d' Henri Peyre à Jean Dufour ADPA 30 W88.

¹⁸³³. Il cite ses rapports du 19 février et 22 janvier 1942.

critiqué un article du Révérend Père Dancoeur qui incitait à suivre le maréchal.¹⁸³⁴ Il accuse le directeur de la revue de promouvoir : «*un loyalisme de protestation*» variation : «*du loyalisme conditionnel*» et il insiste sur la forte personnalité du conférencier : «*Sorte de Bailac en robe blanche du «Monde spirituel où l'on s'ennuie», il est devenu la coqueluche des snobinettes catholiques locales que sa vue bouleversent et que sa parole fait tomber en pâmoison. Incapable de suivre le métaphysicien elles s'attachent surtout à l'homme qui, à dire vrai, ne néglige pas sa publicité personnelle dans les milieux les plus divers*»¹⁸³⁵. Il examine à nouveau de très près le texte de sa conférence du 6 mars 1943: «*Homme d'aujourd'hui, ta vie a t-elle un sens ?*» organisée au bénéfice des pères blancs, même si son interventions a un caractère purement religieux.

L'Académie du Béarn organise régulièrement des conférences et le censeur accorde systématiquement le visa sans aucun problème pour les 31 conférences tenues entre le 21 février 1942 et le 16 juin 1944. Henri Peyre apprend par les journaux la tenue de certaines réunions dont les organisateurs n'ont pas soumis leurs textes à la censure. En lisant *France Pyrénées* du 15 juin 1942, il découvre que Madame de Lestolie a donné une conférence sur le château de Versailles, sans solliciter son visa. Le sujet est des plus anodins et il ne donne aucune suite à l'affaire. Dans *L'Indépendant* du 21 mai 1942, Henri Peyre découvre qu'une conférence est prévue salle Pétron sur le thème : «*Le sens de la responsabilité chez l'enfant*». Il délègue un de ses collaborateurs pour assister à l'intervention. Même si la conférence a été irréprochable sur tous les points, le censeur inflige au propriétaire de la salle un avertissement pour ne pas avoir exigé le visa de la censure de la part du conférencier. Dans *Le Patriote* du 20 octobre 1942, le censeur régional apprend la venue en Béarn de Bernard Franck qui débute une tournée de conférences dans le département des Basses-Pyrénées. Le 22 octobre, le délégué départemental à la propagande de la Légion des Anciens Combattants envoie au censeur régional, les communiqués annonçant trois conférences.¹⁸³⁶ Henri Peyre réclame aussitôt le texte des interventions prévues, mais Bernard Franck ne lui rend visite que quelques heures avant sa première conférence pour lui présenter son ordre de mission du ministère de l'Information.

Henri Peyre toujours suspicieux procède à un contrôle *a posteriori* des visas qu'il accorde par l'intermédiaire de ses collaborateurs ou en assistant lui même aux conférences comme il le fait pour les séances de cinémas. Le 30 avril 1943, il envoie l'un des ses collaborateurs assister au discours du père Berthelot, invité par la présidente de la Fédération Nationale des Femmes. Le censeur chargé du contrôle note sur une feuille volante : «*Conférence irréprochable devant une trentaine de personnes sur invitation, le révérend a fait un exposé 100 % Pétain, duquel il a lu le dernier*

¹⁸³⁴. Voir deuxième partie.

¹⁸³⁵. Rapport du 18 mars 1942. ADPA 30 W88.

¹⁸³⁶. Le 26 octobre à Oloron et le 27 à Mauléon, sur le thème «*L'épopée navale française. Nos sous-marins*», et le 29 octobre à Aire sur l'Adour, sur le thème «*L'unité française et la défense de l'Empire*».

message». Le 10 février 1942, le préfet envoie aux services de la censure, le texte d'une conférence d'Emile Matzellis organisée par les Amis dans la Cité. Henri Peyre accorde son visa à ce mouvement philanthropique qui se fixe pour but : *«l'apaisement entre les humains et l'établissement de la concorde au moyen de l'amitié vraie, malgré les différences de nationalités et de rang social*». ¹⁸³⁷ Les services de la censure ont du mal à assurer un contrôle préventif efficace pour toutes les réunions publiques. Un grand nombre de conférenciers se contentent de solliciter l'autorisation de la préfecture, et omettent de soumettre leurs textes visés par les différents ministères qui organisent leur propre propagande. L'autorisation préfectorale semble suffisante pour les organisateurs de réunions publiques qui négligent de consulter la censure de Pau. Le 6 avril 1943, le représentant local des Cercles Populaires Français, remet à la censure trois communiqués à insérer dans la presse locale. Le troisième annonce la venue à Pau de Pierre Thurotte, membre du bureau politique et délégué national à la propagande de la CPF, le 19 avril 1943, pour une conférence intitulée : *«Le communisme et les moyens de le combattre*». Henri Peyre accorde l'insertion des communiqués mais il réclame aux organisateurs le texte complet de l'intervention. Pierre Thurotte se présente aux services de censure, une demi heure seulement avant le début du meeting, pour informer le censeur que Paul Marion, lui a accordé le visa. Henri Peyre assiste à cette manifestation. Le 22 avril 1943, il adresse un long rapport à Vichy sur la conférence : *«qui n'est qu'une manifestation politique, conduite par un parti politique*». En réalité, il s'agit d'une réunion du Parti Populaire Français et le théâtre Saint Louis a été décoré : *«par une immense affiche représentant Jacques Doriot et par des monogrammes du parti du PPF*». La première partie de la conférence porte bien sur les thèmes annoncés par Pierre Thurotte lors de son entretien avec le censeur régional, mais dans la deuxième partie, l'orateur fait : *«des allusions malheureuses à la résistance et met Doriot sur le même plan que le chef de l'État et lui emprunte sa doctrine et sa terminologie*». Durant la conférence, Pierre Thurotte, se vante que le sigle CPF a été inventé pour tromper la censure. Le censeur régional s'indigne de la facilité avec laquelle le CPF a obtenu le visa pour cette réunion publique : *«l'autorisation de Thurotte suffit à démontrer la faiblesse du gouvernement Laval*».

Henri Peyre a du mal à accepter, faute de moyens, son contrôle insuffisant des conférenciers. Dans une lettre datée du 6 juin 1942 adressée à la Censure Centrale, il fait le constat : *«que tout conférencier qui a une attache, plus ou moins étroite avec un organe officiel, s'attache à passer au travers des mailles de la censure*» et il s'inquiète : *«de l'ampleur prise par la propagande parlée*». Ses services étant mal outillés : *«pour dépister et atteindre les contrebandiers de la parole publique*», il fait des propositions : *«qui sont le fruit d'une expérience quotidienne*». Il demande que les conférenciers munis d'un ordre officiel soient exemptés du contrôle de la censure, le

¹⁸³⁷. Le 14 février 1942, le préfet a envoyé à Henri Peyre à sa demande l'appel de ce mouvement.

renforcement des sanctions contre tous les fraudeurs, l' accord pour la tenue des réunions par le préfet, postérieur au contrôle des textes des conférences par la censure, et la vérification des affiches par la censure du lieu où se tiennent les conférences.¹⁸³⁸ Ces propositions n'ont aucune suite, elles traduisent l'impuissance du chef de la censure de Pau dans le contrôle de la propagande parlée.

3 - L'épuration de la bibliothèque municipale

A - Le succès de la bibliothèque de Pau

Pendant la guerre la bibliothèque municipale de Pau est très appréciée par les lecteurs. Dès le mois d'avril 1940, un capitaine de l'armée française de retour dans sa ville natale, après une longue absence, écrit au bibliothécaire pour lui signifier sa grande satisfaction de retrouver : « *la bibliothèque toujours aussi bien tenue, si calme, si reposante* ». ¹⁸³⁹ Au moment où les distractions se raréfient, le goût pour la lecture se développe parmi la population et le personnel de la bibliothèque doit faire face à un véritable flot de lecteurs, la salle de lecture est en permanence surpeuplée. Le 4 avril 1940 le bibliothécaire écrit au maire pour demander une augmentation des crédits d'entretiens et de fonctionnement qui n'ont pas progressé depuis plus de vingt ans.¹⁸⁴⁰ Il insiste sur le besoin en imprimés et en fiches : « *les lecteurs et emprunteurs, sont quatre fois plus nombreux qu'avant la guerre* ». Il estime à 125 le nombre de personnes qui fréquentent chaque jour la salle de lecture. En raison de l'afflux du public le service du prêt est réorganisé. Du 15 août au 1er septembre 1940, la bibliothèque est fermée toutes les après midi pour une remise en ordre des collections. Cette fermeture est prolongée jusqu'au 15 septembre.¹⁸⁴¹ Pour faire face à l'augmentation du nombre de lecteurs le bibliothécaire suspend le prêt à domicile et rejette toutes les demandes de dérogations. Madame A.D, jeune mère de famille retenue au foyer par son bébé, n'obtient pas l'autorisation souhaitée pour préparer son agrégation dans de bonnes conditions. Le docteur G.A. réfugié de l'est de la France : « *très fatigué et dans l'impossibilité de se déplacer* » se voit lui aussi refusé la possibilité de bénéficier du prêt à domicile.¹⁸⁴² Les demandes de dérogations affluent et le maire de Pau modifie le règlement intérieur de la bibliothèque . L'arrêté municipal du 1er mars 1941 confirme l'interdiction du prêt à domicile, mais l'article 14 du nouveau règlement

¹⁸³⁸.Les affiches qui annoncent les conférences à Pau, sont imprimées soit à Toulouse, soit à Limoges.

¹⁸³⁹.Lettre du 4 avril 1940.Tous les documents cités dans ce paragraphe sont extraits d'une liasse intitulée «Correspondances 1940-1944» conservée dans les archives de la bibliothèque municipale transférées à l'usine de Tramway.

¹⁸⁴⁰.La lettre n'est pas datée. Il précise que la plus grande partie du crédit est absorbée par le salaire de la femme de ménage qui représente les $\frac{3}{4}$ de la subvention et par le téléphone pour la partie restante. Il demande que le crédit soit porté de 4 400 francs à 7 000 francs.

¹⁸⁴¹.Lettre du maire datée du 31 août 1940.

¹⁸⁴².Lettre du 8 novembre 1940.

prévoit d'accorder une dérogation pour les étudiants et les professeurs empêchés.¹⁸⁴³ Le nouvel article 12 bis, régleme nte plus sévèrement l'accès à la salle de lecture : *«aux moments de grande affluence, lorsqu'il ne reste plus de places assises disponibles et qu'il devient de ce fait difficile d'assurer la surveillance indispensable, Monsieur le bibliothécaire aura la faculté de faire fermer les portes d'entrée de la bibliothèque jusqu'au moment où les départs en nombre suffisants permettront aux nouveaux venus de s'installer aux places assises»*. Malgré toutes les mesures prises, les lecteurs ne bénéficient pas des meilleures conditions pour s'adonner à leur passe temps favori. L'état de plus en plus préoccupant de la salle de lecture ne rebute pas le public. Le 29 juin 1940, le bibliothécaire alerte une nouvelle fois les services municipaux sur le mauvais état de la salle de lecture et la nécessité d'une réfection rapide.¹⁸⁴⁴ Ces demandes restent lettres mortes. Dans un rapport du 24 novembre 1942, adressé au maire, le bibliothécaire insiste sur l'état pitoyable du bâtiment : *«les rayonnages métalliques se couvrent de rouille. L'été il règne une chaleur tropicale, qui favorise le champignonage et l'hiver la chaudière tombe de plus en plus souvent en panne. Le mauvais état de la terrasse est à l'origine des cataractes qui tombent jusque sur la tête des lecteurs déconcertés et ahuris»*. Comme les particuliers et les administrations, la bibliothèque municipale souffre des restrictions de charbon et d'électricité. Avec la raréfaction des moyens de chauffage, le conservateur applique un plan d'économie très strict, à partir du 15 décembre 1941 la bibliothèque est fermée le lundi et le vendredi et la fermeture est ramenée de 18 h à 17 h pour les autres jours de la semaine.¹⁸⁴⁵ La bibliothèque de Pau, comme l'ensemble des bibliothèques publiques des deux zones, a été très fréquentée durant toute la guerre: *«conduits à se satisfaire d'une vie close, assignés à leur domicile, inquiétés par une réalité sombre, les français cherchent à oublier leur sort et à cultiver leur imaginaire par les moyens dont ils disposent, notamment la lecture»*.¹⁸⁴⁶ La pauvreté des acquisitions, la réduction des horaires d'ouverture et le manque de chauffage, ont pénalisé les lecteurs. Ces mesures de restriction touchent particulièrement les lecteurs palois à un moment où les distractions se font rares. L'épuration des bibliothèques publiques décidée par le gouvernement de Vichy, limite encore les choix des lecteurs.

B - Les livres saisis

Les premières saisies de livres interdits débutent en 1939. Les préfets détenteurs du pouvoir de police procèdent à la saisie des livres interdits par le Ministère de l'Intérieur. Vichy poursuit cette politique de saisie. Nous n'avons retrouvé que dix saisies opérées dans le département entre le 9

¹⁸⁴³.L'abonnement pour six mois est fixé à 50 francs et pour un an à 90 francs.

¹⁸⁴⁴.Le mauvais état du bâtiment a déjà été signalé dans une lettre du 9 février 1940.

¹⁸⁴⁵. Une circulaire préfectorale du 8 novembre 1941 demande aux administrations de réduire leurs consommation d'énergie de 40 % du 1er novembre 1940 au 31 août 1941.

¹⁸⁴⁶.Poulain (Martine), *Livres pillés, lectures surveillées*, Foliot Histoire 2013. p 359.

octobre 1939 et le 7 juin 1943, elles ne concernent que six livres, soit 30 exemplaires.¹⁸⁴⁷

Titres et auteurs	Date de saisie	Lieu de saisie	Nombre d'exemplaires
<i>Ma double vie d'officier français et d'espion</i> , Fritz Schuler	09/10/39	Hendaye	3
<i>La crise Tchèque</i> Paul Ferdonnet	17/10/39	Hendaye	2
<i>Cahier de Moleskine</i> préface de Jean Giono	31/10/39	St Jean Pied de Port	1
	02/11/39	Hendaye	1
	02/11/39	Pau	5
<i>La guerre juive</i> Paul Ferdonnet	02/11/39	Pau	1
<i>Positions françaises, chronique de l'année 1939</i> Georges Duhamel	13/05/41	Pau	4
<i>Finances de guerre</i> Paul Reynaud	13/05/41	Pau	5
<i>Les responsables du désastre</i> Paul Allard	12/08/41	Pau	3
<i>Corydon</i> André Gide	19/02/42	Pau	1
<i>Narvick</i> Torris	28/01/43	Pau	2
<i>Paroles françaises d'Argentine</i> Marcel Peyrouton	07/09/43	Pau	2

En zone occupée, les premières mesures d'épuration des bibliothèques et librairies, débutent au mois d'août 1940, par l'application de la liste Bernhard, qui interdit 143 livres anti allemands, anti nazis, ou écrits par des juifs.¹⁸⁴⁸ Trois autres listes principales de livres interdits sont émises entre 1940 et 1943, elles concernent la publication, la vente et la lecture de plusieurs centaines d'auteurs, d'écrits politiques et d'essais littéraires. En octobre 1940, la liste dite Otto, interdit 1 060 titres, elle est suivie le 8 juillet 1942, d'une seconde liste Otto, comprenant 1170 titres.¹⁸⁴⁹ En mai 1943, une dernière liste de 934 titres représentant 706 auteurs et 739 écrivains juifs, complète les interdictions.¹⁸⁵⁰ Tous les livres mis à l'index sont retirés des bibliothèques en zone libre.¹⁸⁵¹ Ces listes interdisent les livres : «*qui par leur esprit mensonger et tendancieux ont systématiquement empoisonné l'opinion publique française*». Sont principalement visées les publications des réfugiés politiques et les écrivains juifs: «*qui trahissant l'hospitalité que la France leur avait accordé, ont sans scrupule poussé à une guerre, dont ils espéraient tirer profit pour leurs buts égoïstes*».¹⁸⁵² Le

¹⁸⁴⁷.La liste a été reconstituée à partir des procès verbaux de gendarmerie. Les saisies ont sans doute été beaucoup plus nombreuses. ADPA.1031W284.

¹⁸⁴⁸. Martine Poulain parle *du plus grand rapt de l'histoire*, avec la saisie en quatre jours chez les libraires et éditeurs de 700 000 volumes.

¹⁸⁴⁹.Liste des ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes.

¹⁸⁵⁰. Poulain (Martine) Op. cit. page 336.

¹⁸⁵¹.En juillet 1942, il est rappelé que les critères des listes Otto, s'appliquent aux livres publiés en zone sud . Poulain Martine op. cit. p 342.

¹⁸⁵².Préambule de la liste Otto de septembre 1940. Bibliothèque municipale de Pau cote 180/348.

11 juin 1941, le maire de Pau, transmet au bibliothécaire municipal une liste de six livres interdits à la vente par le préfet à ne pas communiquer au public : *Les douze apôtres d'Hitler*, d'Otto Ducht, *Hilter et moi* d'Otto Strasser, *L'affaire Rhoem-Hitler et Vues sur l'Europe* de Suarez, *Positions françaises 1939* de Georges Duhamel et *Finances de guerre* de Paul Reynaud.

En plus de relayer les interdictions des listes Otto, le préfet, par l'intermédiaire des renseignements généraux, surveille la circulation de tous les imprimés qui mettent en cause des écrits hostiles au gouvernement. En juin 1942, il demande au commissaire de police de Pau, d'enquêter sur un certain N.B. qui vend dans les cafés de la ville, un livre intitulé *L'armée inconnue*. Dans son rapport du 29 juin 1942, le commissaire précise que contrairement aux rumeurs qui circulent à Pau, N.B. est un journaliste honorable qui collabore à de nombreux journaux suisses et qu'il est connu comme un écrivain anti bolchévique. Il n'a pas vendu son livre à Pau, il s'est contenté : «*de montrer un spécimen de son œuvre à quelques amis*». ¹⁸⁵³ Au mois d'octobre 1943, le préfet sollicite à nouveau le commissaire pour une enquête sur une association : «*Soi-disant secrète*», dénommée *Les Amis de Ravillac*, qui a diffusé dans des grandes villes françaises et à plusieurs personnalités paloises une lettre circulaire. L'association, qui n'a rien de secrète, diffuse une simple publicité pour l'achat du livre *La tragédie de Ravillac* de Jean et Jérôme Tharaude. ¹⁸⁵⁴ Les services de police de Pau, surveillent les colporteurs de passage qui vendent certains documents prohibés. Par arrêté du 3 juin 1941, le ministère de l'Intérieur, interdit la diffusion d'une carte de géographie, *le monde entier*, éditée par l'agence Guttemberg de Lyon. ¹⁸⁵⁵ Après enquête, le commissaire de police précise que quelques cartes ont été vendues à Pau du 29 mai au 9 juin 1941, mais qu'aucun libraire, ni marchand de la ville ne l'ont achetée. Les services de police ont perdu la trace de cette marchande ambulante. ¹⁸⁵⁶ En plus de procéder à la saisie des livres et des imprimés interdits, le préfet veille à l'épuration des bibliothèques publiques décidée par le gouvernement de Vichy.

C - Les livres interdits

Dés l'instauration de la censure par les décrets loi du mois d'août 1939, une censure des livres du théâtre et des périodiques, chargée du contrôle *a priori* fonctionne à Paris, puis à Clermont-Ferrand. Elle délivre les autorisations pour imprimer les livres. Nous n'avons trouvé qu'un seul cas de demande de visa qui passe par la censure régionale de Pau. Le 30 décembre 1943, Henri Peyre adresse à Rémi Johannet chef de la censure des livres à Clermont-Ferrand, le livre : «*Roland Le Preux*» qui s'inspire de la chanson de Roland, remis par un éditeur de Biarritz à la censure de

¹⁸⁵³. Rapport du commissaire de police du 21 juin 1942.

¹⁸⁵⁴. Rapport du commissaire de police du 16 novembre 1943

¹⁸⁵⁵. La carte englobe dans le Maroc français les villes de Fez et de Casa qui appartiennent à l'Espagne.

¹⁸⁵⁶. Rapport du commissaire de police du 13 juin 1941. Le 18 juin 1941, le ministère de l'Intérieur reporte l'interdiction de diffusion de cette carte, les inexactitudes qu'elle contenait sur la délimitation des zones française et espagnoles au Maroc ayant été rectifiées.

Pau pour obtenir un visa de diffusion.¹⁸⁵⁷ Le 6 janvier 1944, le livre revient à Pau avec un refus de publication : «à cause de la page 15», sans précision supplémentaire. Le 14 janvier 1944 un représentant des éditions Plumon rencontre Henri Peyre pour s'excuser, le livre aurait du être soumis à la censure de l'Ain et demander la levée de l'interdiction, l'ouvrage étant déjà tiré à 15 000 exemplaire à 100 francs. En raison de la perte commerciale il fait appel de cette décision. Le 15 janvier 1944 Henri Peyre intervient à Clermont-Ferrand. Le 20 janvier 1944 René Johannet maintient son interdiction dans l'intérêt de l'éditeur pour éviter des représailles des Allemands en raison de l'entourloupe du dessinateur : « *Le dessinateur qui a conçu le visage de Ganelon s'est attaché à lui donner une ressemblance sinistre sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister [...] Si j'ai un conseil à donner à l'éditeur, c'est de ne pas avoir l'audace de le vendre en zone nord. Il y va de sa liberté et peut être de sa vie, ce serait à mon avis un véritable acte de folie* ». ¹⁸⁵⁸ Le 28 janvier 1944 Pierre Roberge informe Clermont-Ferrand que l'éditeur lui a présenté un visa d'autorisation du 5 février 1943 délivrée par les Allemands signé d'un certain Wintermayer adjoint du commandant militaire pour les questions de papier-pressé en zone nord et contrôleur du service allemand de propagande et les pièces comptables lui attribuant 5950 kilos de papier. L'auteur du texte et des illustrations Roger Duaure a quitté l'entreprise pour s'engager dans les Waffen SS. Admirateur de Hitler, il a donc représenté Ganelon avec le visage du führer : «*Il n'y a aucune malignité quelconque dans les dessins de la page 15* ». Une note manuscrite d'Henri Peyre du 30 janvier 1944 nous apprend que l'éditeur a fait appel devant Kluz de la CMA de la décision. Le 2 février 1944, suite à l'intervention de la censure allemande de Clermont-Ferrand, le responsable de la censure des livres et du théâtre écrit à l'éditeur pour lui donner l'accord pour la mise en vente du livre et il lui rappelle qu'il doit soumettre ses publications à la censure avant le tirage.

Une circulaire du 4 avril 1941 émanant du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Instruction Publique et de la Jeunesse, communique au préfet une liste d'ouvrages à éliminer des bibliothèques publiques.¹⁸⁵⁹ Cette liste vise un double objectif : contribuer au relèvement moral de la nation et lutter contre le communisme. La circulaire définit deux types d'ouvrages à retirer, ceux de tendances extrémistes et ceux contraires aux notions fondamentales de la morale. Elle a été établie par une commission inter ministérielle qui a pour mission d'apprécier les livres à retirer des bibliothèques et d'indiquer aux préfets les démarches à suivre dans leurs départements. Les fonctionnaires qualifiés fournissent : «*une analyse succincte des ouvrages peu connus, aux sujets desquels la commission pourrait se trouver démunie de renseignements*» et ils établissent des listes d'ouvrages : «*dont*

¹⁸⁵⁷.Il applique la circulaire de Remi Johannet chef de la censure des livres du 24 juillet 1942 qui impose que tous les manuscrits de livre soient désormais fournis en trois exemplaires dactylographiés Il a été imprimé à Bellegarde dans l'Ain par la Société Anonyme Des Arts Graphiques pour le compte des éditions Plumon de Biarritz.Le gérant a oublié de spécifier que le livre avait été imprimé en zone sud .

¹⁸⁵⁸.Il l'a représenté sous les traits de Hitler. Un exemplaire du livre et toutes les pièces concernant cette affaire sont conservées dans la liasse ADPA.71W18.

¹⁸⁵⁹.Les bibliothèques universitaires et scientifiques ne sont pas concernées.

l'exclusion pourrait être prononcée». Le 1er juillet 1941, le maire transmet au bibliothécaire municipal la liste des livres à retirer immédiatement du prêt. Il lui demande d'assister l'archiviste départemental dans sa tâche d'épuration. Une deuxième circulaire datée du 16 juillet 1941 fournit une nouvelle liste des ouvrages à exclure du prêt et rappelle à l'ordre les préfets qui n'ont pas encore fait parvenir la nomenclature des livres susceptibles d'être mis à l'index. Le 7 janvier 1942, l'archiviste fait parvenir au préfet la liste des livres retirés de la bibliothèque municipale et il lui demande d'être déchargé de cette mission qu'il assimile à une opération de police qu'il désapprouve. Il s'étonne de l'interdiction de livres, alors que certains films tirés de ces ouvrages sont projetés sur les écrans de cinéma. La liste des titres retirés de la bibliothèque municipale de Pau est un panachage des auteurs interdits par les listes du 4 avril et du 16 août 1941 établie par la commission interministérielle. Au total trente sept ouvrages sont retirés du prêt au public, dont huit ne figurent pas dans les listes ministérielles: il s'agit de ceux de Georges Duhamel *Postition française, chronique de l'année 1939*, d' Otto Strasser *Hitler et moi*, retirés des librairies sur ordre du préfet, de Skrydloff *Les souvenirs du prince Michaguine et Russie blanche et Russie rouge*, de Charles Andler *Le manifeste communiste* de K. Marx et de F. Engels.¹⁸⁶⁰ Le 24 février 1942 il ajoute à la liste les trois œuvres de Willy : *Claudine à l'école, Claudine à Paris, Claudine s'en va*. Pour ces huit ouvrages, le bibliothécaire applique à contre cœur les instructions de la circulaire du 16 juillet 1941. Le gouvernement de Vichy s'intéresse également de très près à l'encadrement et à la formation de la jeunesse. Le 4 octobre 1942, le délégué départemental du ministère de l'Instruction Publique, envoie au bibliothécaire municipal un questionnaire, pour connaître les goûts de lecture des jeunes de 14 à 21 ans.¹⁸⁶¹ Il désire obtenir la liste des romans les plus demandés et le nombre total des jeunes lecteurs.¹⁸⁶² Les publications et la presse destinées à la jeunesse, sont strictement contrôlées. Un arrêté du 1er septembre 1941 interdit la diffusion des *Cahiers de devoirs des vacances*, édités par Magnard et demande la saisie des exemplaires en circulation. Le 29 septembre 1941, les forces de police en saisissent soixante dix huit exemplaires à la librairie Grenier à Pau. Ce numéro a couverture jaune contient : «*un exercice de travail manuel qui peut être interprété comme une propagande en faveur d'une puissance étrangère*».¹⁸⁶³ Les cahiers sont finalement restitués au libraire, les forces de police ayant saisi par erreur le cahier jaune au lieu du cahier à couverture bleue. Le préfet veille à l'application des mesures prises à l'encontre des francs maçons. Tous les documents relatifs à la franc-maçonnerie doivent être retirés du prêt. Le 26 novembre 1940, une lettre circulaire de Bernard Fay, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, demande au

¹⁸⁶⁰.Le responsable de la bibliothèque de Pau a sans doute classé les ouvrages d' Andler et Skrydloff dans la catégorie de tendance extrémiste et ceux de Willy dans celle des livres contraires aux notions fondamentales de la morale.

¹⁸⁶¹.Le gouvernement de Vichy a également diffusé des listes de livres scolaires interdits par les allemands .La première du 25 juillet 1941

¹⁸⁶².Nous n'avons trouvé aucune réponse à cette enquête.

¹⁸⁶³. L'arrêté ne précise pas la nature de l'exercice.

bibliothécaire de réunir : «*les documents, objets, pièces quelconques, ouvrages, dont il peut être intéressant de faire la photo*». Le bibliothécaire expédie la liste suivante des documents francs-maçons conservés à Pau qu'il retire de la consultation: *L'ordre des francs-maçons trahis et leurs secrets révélés, chez les vrais amis réunis, la franc-maçonnerie nivernaise au XVIIIe siècle* Aucher et Desforges, *La science secrète*, Duville, *La Franc-Maçonnerie et la révolution intellectuelle au XVIIIe siècle*, Fay, *La Franc-Maçonnerie mémoire inédit du duc de Brunswick*, Joseph Maistre, *La Franc-Maçonnerie française et la préparation de la révolution*, Martin.¹⁸⁶⁴

A partir de 1942, les bibliothèques ambulantes sont soumises aux mêmes interdictions que les bibliothèques publiques. Le 11 mai 1942, le préfet écrit au chef de groupe des travailleurs étrangers Descaux, pour lui préciser que les ouvrages des bibliothèques circulantes ne doivent contenir que des livres autorisés par la préfecture. Par retour du courrier, il lui envoie la liste complète des ouvrages français et espagnols détenus par la bibliothèque du groupement, en précisant : «*les ouvrages espagnols sont tous anodins, leur lecture ne présente aucun inconvénient, ma connaissance approfondie de la langue espagnole me permet de vous en donner l'assurance, les ouvrages français sont supérieurs aux ouvrages espagnols. Je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à continuer l'usage navette de cette bibliothèque, qui apporte un peu de distraction aux travailleurs de ce groupe*». ¹⁸⁶⁵

L' action de la censure ne s'est pas cantonnée à la surveillance de la presse, c'est toute la société que Vichy a voulu encadrer et contrôler dans l'esprit de la Révolution nationale. Par le biais des visas qu'ils délivrent tant au niveau national que local les services de censure ont un droit de regard sur le cinéma, le théâtre, les conférences publiques et les moindres petits spectacles. Dépourvu des pouvoirs de police et en manque de personnel pour contrôler tous les spectacles, le censeur régional accorde les visas pour les programmes de cinémas, les conférences locales et les petits spectacles. Henri Peyre multiplie les rapports à chaque fois qu'il considère que l'ordre moral de Vichy est bafoué. Il propose des mesures toujours plus coercitives au préfet et à la Censure Centrale sans jamais être suivi. Les deux préfets successifs ne sont pas entrés dans son jeu de la surenchère des sanctions. Ils ont paralysé son action en refusant de collaborer avec lui. La bibliothèque municipale de Pau sur ordre du préfet, malgré les réticences du bibliothécaire a été épurée.

Pendant quatre longues années, toute la vie culturelle et artistique béarnaise a été contrainte. Comme pour la presse, Henri Peyre s'est dépensé sans compter pour tenter de tout contrôler. Il assiste aux séances cinématographiques et à certaines conférences publiques. Il fait jouer son réseau d'informateurs pour établir des rapports sur les incidents pendant les actualités, il propose l'interdiction de films, de pièce de théâtre et supervise les programmes de toutes les manifestations toujours avec la même rigueur et le même zèle. A l'heure des règlements de comptes, les

¹⁸⁶⁴. Cette comprend un ouvrage de Bernard Fay lui même

¹⁸⁶⁵. Nous ne savons pas la suite donnée à cette affaire.

comparutions d'Henri Peyre et d'Henri Sempé, considéré comme son complice, devant la Cour de Justice civile des Basses Pyrénées, constituent les deux événements majeurs des procès de l'Épuration à Pau. Les jugements des trois quotidiens palois sont plus tardifs. Le procès et l'acquittement du *Patriote* soulèvent d'importantes polémiques bien au delà des milieux palois.

Partie 5

L'Épuration Judiciaire

L'ordonnance du 6 mai 1944 du Comité Français de Libération Nationale sur le régime de la presse en temps de guerre rétablit la liberté de la presse et de l'information. Inspirée du cahier bleu, les ordonnances du 22 juin 1944 et du 30 septembre 1944 font table rase de la presse de Vichy qui a servi le régime et a collaboré avec l'occupant : «*Les titres pollués seront enfouis dans la tombe de nos déshonneur nationaux*». ¹⁸⁶⁶ Comment la législation du gouvernement provisoire s'est appliquée dans le département des Basses-Pyrénées et quel a été le sort réservé aux trois quotidiens palois qui ont cessé de paraître le 20 août 1944? Comment s'est passée la transition entre une presse discréditée sous Vichy et la presse issue de la Résistance? Quel sort a été réservé aux journaux et aux deux hommes qui ont symbolisé la collaboration et cristallisés les haines à Pau: Henri Peyre le censeur régional et Henri Sempé l'éditorialiste du *Patriote*, le premier en raison de la délation systématique qu'il a pratiqué, le second en trempant sa plume dans le sang ? Pour répondre à ces questions nous étudieront les procès de la Cour de Justice civile de Pau qui a jugé les journaux et les hommes.

I - La presse départementale à la Libération

1 - La fin de la presse de la collaboration

A - La législation du gouvernement provisoire

A la Libération, trois instances ont jugé les collaborateurs, les cours de justice militaires, les cours de justice civiles et les chambres civiques. ¹⁸⁶⁷ L'ordonnance du 26 juin 1944 crée une Cour de

¹⁸⁶⁶ Déclaration de Pierre Henri Teitgen, secrétaire général à l'Information dans le gouvernement du général De Gaulle, au sujet de l'ordonnance du 30 septembre 1944

¹⁸⁶⁷ Les tribunaux militaires sont compétents en attendant la mise en place des cours de justice. Dans les Basses Pyrénées, en l'absence de sources, il est impossible de reconstituer le fonctionnement de l'instance militaire: «*Aucun document permettant de retracer la l'activité de la Cour de Justice Militaire des Basses Pyrénées n'a été retrouvé[...] elle aurait été réunies à deux ou trois reprises et se serait dessaisies des affaires qui lui avaient été transmises au profit de la Cour de Justice civile de Basses Pyrénées*»; Poullenot (Louis), *Basses Pyrénées Occupation Libération 1940-1945, Société Atlantique d'Impression, 1995, 366 p.p 274*. Il cite une correspondance datée du 4 novembre 1944, 447

Justice, juridiction civile d'exception au chef lieu de chaque ressort de cour d'appel, au fur et à mesure de la libération du territoire pour : *«juger les faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de la libération qui constituant des infractions aux lois pénales en vigueur au 16 juin 1940 lorsqu'ils relèvent l'intention de leurs auteurs de favoriser les entreprises de toute natures de l'ennemi et cela nonobstant toute législation en vigueur»*.¹⁸⁶⁸ Il s'agit de réprimer les crimes pour faits de collaboration.¹⁸⁶⁹ L'article 3 de l'ordonnance définit la limite de ce crime : *«Il n'y a ni crime, ni délit lorsque les faits n'ont comporté de la part de leurs auteurs que la stricte exécution, exclusive de toute initiative personnelle, d'ordre reçus sans aucun dépassement de ceux-ci ou l'unique accomplissement d'obligations professionnelles sans participation volontaire à un acte antinational»*. Sont concernés les fonctionnaires qui détenaient des postes de direction ou de commandement qui : *«avaient la faculté de se soustraire par leur initiative personnelle»* aux ordres de leurs chefs. Cet article n'est pas applicable : *«aux faits de dénonciation ni aux actes individuels de violence ni à la livraison délibéré de matériel, de pièces ou de renseignements à l'ennemi»*. Ce sera tout l'enjeu du procès d'Henri Peyre qui prétend n'avoir fait qu'obéir aux ordres de ses supérieurs sans sortir des missions qui lui étaient assignées et qui niera avoir été un délateur, estimant là aussi qu'il était contraint par ses chefs d'appliquer les consignes sans pouvoir s'y soustraire

Les cours de justice sont un mélange de professionnels et d'un jury populaire issus de la résistance Elles sont composées d'un magistrat qui préside et de quatre jurés choisis par le CDL parmi les citoyens : *«n'ayant cessé de faire preuve de sentiments nationaux»*.¹⁸⁷⁰ Le commissaire du gouvernement remplit la fonction du ministère public et entame les poursuites.¹⁸⁷¹ Le juge d'instruction délivre le mandat d'arrêt et procède aux auditions des prévenus.¹⁸⁷² Le commissaire du gouvernement exerce les fonctions du ministère public et décide du renvoi devant la cour ou du

échangée entre le Substitut du Commissaire du Gouvernement, près du tribunal de la 18^e région militaire et le Procureur Général des Basses Pyrénées, ayant trait aux verdicts rendus au cours de deux audiences de cette juridiction.

¹⁸⁶⁸. Article 1. Cette ordonnance sera modifiée à plusieurs reprises les mois suivants. Les ordonnances du 26 août 1944, du 13 octobre du 28 novembre et 26 décembre complètent l'ordonnance du 26 juin. Elles rectifient les quelques imperfections du fonctionnement des cours de justice au regard de l'expérience acquise. Celle du 13 octobre 1944 précise que toutes les semaines six jurés: quatre titulaires et deux suppléants sont tirés au sort. Ils ne sont pas récusables. ADPA.1089W1

¹⁸⁶⁹. Ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, *Journal officiel de la République Française*, n°55 du 6 Juillet 1944. Elle comprend 36 articles. La Cour de Justice doit être saisie dans un délai de 6 mois à partir de la libération totale du territoire Article 7. Ce jour est fixé par décret. ADPA.1W27.

¹⁸⁷⁰. *«Les jurés sont des citoyens français des deux sexes, majeurs de 25 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant de leurs droits politiques, civils et de famille, qui ne sont pas dans un des cas d'incapacité établi par l'article 2 de la loi du 21 novembre 1872 et qui n'ont cessé de faire preuve de sentiments nationaux.»* Ils ne doivent ni être parent ni alliés de l'inculpé (Article 12). Chaque mois vingt jurés sont tirés au sort. parmi une liste de 100 (300 pour Paris). Ils forment la liste d'une session de cour de justice et siègent à quatre à tour de rôle. Un suppléant est désigné pour chaque session (Article 10) Les femmes sont admises comme jurés. ADPA.1089W1

¹⁸⁷¹. Ce rôle a habituellement dévolu au juge d'instruction Article 17 *«Le commissaire du gouvernement à toutes les attributions du procureur de la République»*. ADPA.1089W1

¹⁸⁷² Il est assisté par un greffier de la cour d'appel ou du tribunal. L'article 18 de l'ordonnance prévoit un délai d'un mois pour l'instruction du procès.

classement de l'affaire.¹⁸⁷³ La cour de justice peut prononcer toutes les peines, de la peine capitale à l'acquittement en passant par la réclusion criminelle à perpétuité et les travaux forcés.¹⁸⁷⁴ Toute condamnation met le prévenu en état d'indignité nationale. La peine d'indignité nationale a été créée par l'ordonnance du 25 août 1944.¹⁸⁷⁵ L'article 1 énumère les personnes concernées par ce crime : les membres du gouvernements, du 16 juin 1944 à l'établissement du Gouvernement Provisoire de la République Française, les fonctionnaires qui ont occupé les postes de direction des services centraux régionaux ou départementaux, de la propagande et du commissariat aux questions juives, les membres des organismes de Collaboration: le Service d'Ordre Légionnaire, la Milice le groupe Collaboration, la Phalange Africaine, la Milice anti-bolchévique, la Légion Tricolore, le RNP, le Comité Ouvrier de Secours Immédiat, la Jeunesse de France et d'Outre-mer, l'Association des Travailleurs Français en Allemagne, le Mouvement Prisonnier, le Service d'Ordre Prisonnier, le PPF, le parti Franciste, et le MSR. Il faut ajouter à cette liste les personnes qui ont : « *volontairement participé à l'organisation des manifestations, artistiques économiques, politiques, ou autres en faveur de la collaboration avec l'ennemi* » et ceux qui : « *ont publié des articles, brochures ou livres, ou fait des conférences en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme ou des doctrines totalitaires* ». ¹⁸⁷⁶ Les personnes reconnues coupables sont privées de leurs droits civiques et politiques : droit de vote, de participer à une élection et ils sont exclus des emplois publics et des entreprises bénéficiant de subventions publiques. Ils ne peuvent plus exercer certaines professions comme notaire, avocat enseignant, ni être gérant ou administrateur d'une entreprise. Ils ont l'interdiction de diriger une entreprise de presse, de radio ou de cinéma ou d'y collaborer régulièrement.¹⁸⁷⁷ Il s'agit de juger les collaborateurs de : « *seconde zone netombant pas sous l'accusation de trahison , mais qui ont nuit aux intérêts de leur pays. Pour les exclure de cette communauté dont ils se sont rendus indignes et leur interdire toute influence politique, a donc été créée une peine de dégradation nationale (à vie ou à terme)* ». ¹⁸⁷⁸ L'indignité nationale est prononcée par les chambres civiques créées par l'ordonnance du 26 décembre 1944, pour juger : « *tout français qui aura , postérieurement au 16 juin 1940, soit sciemment apporté en France ou à l'étranger une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté atteinte à l'unité de la nation ou à la liberté des français, ou à l'égalité entre ces derniers* ». ¹⁸⁷⁹ Cette sanction peut être assortie d'une confiscation totale ou partielle des biens du

¹⁸⁷³.Article 22 Il entame les poursuites (cette prérogative appartenait au juge d'instruction) Cet article prévoit d'engager des poursuites en cas de faits nouveaux.

¹⁸⁷⁴.L'article 31, prévoit en cas de circonstances atténuantes par application de l'article 463 du code pénal, le remplacement des travaux forcés à perpétuée par des peines de prison.

¹⁸⁷⁵.Journal officiel du 28 août 1944.ADPA.1089W1

¹⁸⁷⁶.Article 5 et 7.

¹⁸⁷⁷.Article 9.

¹⁸⁷⁸.Koscielniak (Jean Pierre), *Collaboration et épuration en lot -Lot-et-Garonne 1940-1945*, Edition d'Albret, 2003, 320 pages.p236.

¹⁸⁷⁹.La Cour de Justice peut également la prononcer.

condamné et l'interdiction de résider en un lieu donné.¹⁸⁸⁰ La chambre civique a fonctionné à Pau du 22 novembre 1944 au 9 juin 1948. Elle a jugé 567 prévenus dont 467 personnes qui ont eu une activité répréhensible dans le département des Basses-Pyrénées.¹⁸⁸¹ Le 20 septembre 1944, le commissaire de la République Cusin informe le président du CDL des Basses Pyrénées en application de l'ordonnance du 26 juin 1944 instituant les cours de justice, pour la répression des faits de collaboration, une cour de justice doit être établie dans le ressort de chaque cour d'appel avec une section siège dans chaque département. Cette nouvelle juridiction se compose d'un magistrat et de quatre jurés tirés au sort sur des listes de 100 noms établies par le premier président près de la Cour d'Appel assisté de deux délégués du CDL. Les membres désignés doivent être des citoyens français des deux sexes, être âgés de plus de 25 ans et n'avoir jamais cessé : «de faire preuve de sentiments nationaux». Les Cours de Justice devant fonctionner le plus rapidement il demande la désignation des deux délégués.¹⁸⁸² La Cour de justice des Basses Pyrénées installée le 30 septembre 1944 a fonctionné du 16 octobre 1944 au 27 juillet 1947. Elle a examiné le cas de 333 inculpés.¹⁸⁸³ Henri Peyre, Henri Sempé et des directeurs de journaux sont tous passés devant la Cour de Justice. Jean Anet le juge d'instruction procède à l'ensemble des interrogatoires des inculpés dans le cadre de la préparation de leurs procès. La première séance de la Cour de Justice des Basses Pyrénées s'est tenue le 16 octobre 1944 pour juger le colonel Baron, président du groupe Collaboration.¹⁸⁸⁴ L'inspecteur des renseignements généraux précise: « *Les 15 ans de travaux forcés sont considérés par la population comme une peine plus que légère et la séance a été marquée de protestations à peine contenues* ». ¹⁸⁸⁵

¹⁸⁸⁰.Article 35. Cette mesure évite le retour sur les lieux où certains condamnés se sont livrés à la délation ou à des trafics divers . Il s'agit autant d'une mesure de salut public que de protection contre d'éventuelle vengeance. ou règlement de comptes. .ADPA.1089W1

¹⁸⁸¹.Poullenot (Louis) op. cit p276.

¹⁸⁸².Lettre du commissaire de la République du 20 septembre 1944. ADPA.1031W141.

¹⁸⁸³.Elle a prononcée 39 condamnations à mort dont 15 ont été exécutées , 105 peines de travaux forcés et 109 personnes ont été condamnées à des peines de prison de 3 mois à cinq ans .Poullenot (louis) op. cit p275.

¹⁸⁸⁴.L'article 2 de l'arrêté du préfet Cusin du commissaire de la République de Bordeaux du 28 septembre 1944, reprend les dispositions de l'ordonnance du 28 septembre 1944, il précise que pour la région de Bordeaux la cour de justice comprend trois sections siégeant respectivement à Bordeaux, Mont de Marsan et Pau. L'article 3 de l'ordonnance du 28 septembre 1944 abroge l'article 10 de l'ordonnance de du 26 juin 1944 et lui substitue article 10 bis: «*Dans chaque chef lieu de département, une liste de 100 jurés est établie par une commission présidée soit par le Premier Président de la Cour d'Appel si le chef lieu de département est en même temps le chef-lieu de la Cour d'Appel, soit le Président du Tribunal Civil dans les autres cas, assisté par deux représentants désignés par le Comité Départemental de Libération*».. La cour de justice des Basses Pyrénées fonctionne jusqu'au 30 septembre 1948.En vertu de la loi du 7 septembre 1948 portant réduction de nombre des cours de Justice., la cour de Justice de Pau et Tarbes sont rattachées à celle de Toulouse à partir du 1 octobre 1948. Après le 30 septembre les nouveaux dossiers sont transmis à Toulouse. ADPA.1089W1

¹⁸⁸⁵. Note des RG du 16 octobre 1944.ADPA.1089W1.

B - La disparition des journaux béarnais.

A la Libération la France connaît une situation inédite avec la disparition complète de la presse du pays. Le 21 août 1944 les trois quotidiens palois sont interdits en application de l'ordonnance du 22 juin 1944 qui prévoit la suspension des journaux et périodiques ayant appliqué les consignes de l'autorité occupante et : «*de l'autorité de fait: «du soi disant gouvernement de l'État français»*». Leurs biens sont mis sous séquestre par ordonnance du tribunal civil compétant.¹⁸⁸⁶ Cette mesure jugée trop clémente est aggravée par de Pierre Henri Teitgen.¹⁸⁸⁷ L'ordonnance du 30 septembre 1944 interdit tous les journaux qui ont commencé à paraître après le 25 juin 1940 et ont continué à paraître quinze jours après l'armistice pour ceux de la zone nord et plus de quinze jours après le 11 novembre 1942 pour ceux de la zone sud.¹⁸⁸⁸ Cette disposition concerne *France Pyrénées* dont le premier numéro est sorti le 20 novembre 1940 et pour *Le Patriote* et *L'Indépendant* parus durant toute la guerre. L'interdiction s'applique à l'utilisation du titre, des installations de l'outillage et des moyens de tous ordres constituant l'entreprise, jusqu'au jugement du journal. Les comptes en banque et les chèques postaux des entreprises de presse sont bloqués et les biens sont mis sous séquestres et confiés à l'administration des domaines. Un séquestre provisoire est nommé qui louent les locaux aux journaux issus de la Résistance en attendant la loi qui réglera définitivement le sort de la presse.¹⁸⁸⁹ Les journaux sont autorisés à reparaitre sous certaines conditions précises. Le directeur départemental des Basses-Pyrénées de l'Enregistrement et des Domaines est désigné comme administrateur des séquestres.

Le 20 août 1944, Lucien Favre responsable du service presse de la Résistance, procède aux premières arrestations dans les locaux de *France Pyrénées*, Léon Franchomme en précise les circonstances : «*Le jour de la Libération de Pau par les FFI, alors que je me trouvais chez monsieur Tomasi, on vint me prévenir que des membres de la Résistance étaient au journal, je m'y suis rendu aussitôt. Quand je suis arrivé, M.M. Baron et Bourgeot se trouvaient dans les locaux du journal arrêtés par les FFI, qui me mirent aussitôt en état d'arrestation. Je n'ai pas eu l'intention de quitter Pau car j'ai considéré que je n'avais pas de raison de le faire*».¹⁸⁹⁰ Le 21 août 1944 à 8 heures du matin, Lucien Favre, se présente avec une équipe dans les locaux du *Patriote* et réquisitionne 90 bobines de papier.¹⁸⁹¹ Le CDL constitue une commission de presse composée de

¹⁸⁸⁶.Les journaux sortent leur dernier numéro le du 20 août 1944.

¹⁸⁸⁷.Il a été nommé secrétaire général à l'Information pour la France métropolitaine dans le gouvernement provisoire du général de Gaulle

¹⁸⁸⁸.Article 1.Journal officiel du 1 octobre 1944. Gazette du Palais.

¹⁸⁸⁹.Les biens et les éléments d'actifs ayant servi à la publication de *L'Indépendant*, sont mis sous séquestre le 6 janvier 1945 par décision du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Pau en application de l'ordonnance du 20 septembre 1944 et du décret du 23 novembre 1944.

¹⁸⁹⁰.Audition du 13 septembre 1944 faite à l'occasion de l'enquête concernant le groupe Collaboration des Basses Pyrénées. Dans la même journée les FFI se présentent dans les locaux du *Patriote* des Pyrénées pour réquisitionner 90 bobines de papier. ADPA.30W43.

¹⁸⁹¹.Annat op.cit. p 649.*Le Patriote* est le seul des trois quotidiens palois à posséder un stock important de papier d'avance. Le 1 septembre 1944 un inventaire provisoire détaillé des locaux et du matériel du *Patriote* est dressé.

Naychent, Colin, Raoul Augey et Jean Garat chargée d'accorder les autorisations de paraître pour les nouvelles publication.¹⁸⁹² Depuis le 20 août 1944, l'équipe mise en place par Lucien Favre occupe les locaux de *L'Indépendant* et prépare la sortie d'un nouveau quotidien *La IV République des Pyrénées*.

C - La renaissance de la presse communiste

Avant la guerre L'Étincelle le bimestriel du parti communiste, fondé le 27 janvier 1933 est l'organe du bloc ouvrier paysan. Le journal devient hebdomadaire et s'intitule alors: L'Étincelle des Pyrénées et des Landes. Comme toutes les publications communistes le journal est interdit en 1939. A la Libération l'hebdomadaire communiste reparaît au mois d'octobre 1944, les restrictions de papier retardent sa transformation en quotidien.¹⁸⁹³ Le 6 octobre 1944 un inspecteur des renseignements généraux signale l'importance de la presse communiste qui circule à Pau : « *Un nouveau journal hebdomadaire communiste, intitulé «Lutte» organe des jeunes communistes de la région de Toulouse est vendu au siège du parti rue Serviez. Ce qui porte à quatre les journaux communistes diffusés à Pau : La Voix du Midi quotidien imprimé à Toulouse, L'Étendard organe hebdomadaire de la région des Hautes et Basses-Pyrénées imprimé à Tarbes, L'Étincelle organe hebdomadaire de la région Basco-béarnaise imprimé à Bayonne*». ¹⁸⁹⁴ Le 12 octobre 1944, le président du CDL donne un avis favorable à la création du nouveau quotidien communiste¹⁸⁹⁵ Le premier numéro du quotidien *L'Étincelle* sort le 16 octobre 1944, les renseignements généraux annoncent sa disparition le jour même: «*n'ayant pas obtenu l'autorisation, il a cessé provisoirement de paraître. Ce seul numéro a fait sensation par les violentes attaques contre quelques fonctionnaires de la 17 e brigade de police de Sûreté*». ¹⁸⁹⁶ La nouvelle publication se présente comme l'organe Basco-landais du Parti Communiste.¹⁸⁹⁷ L'Étincelle occupe les anciens locaux de L'Indépendant au palais des Pyrénées. Il est diffusée dans les départements des Basses et Hautes Pyrénées et des Landes. Le journal est dirigé par Noé le Saout et animé par Henri Chauvin qui occupe le poste de rédacteur en chef assisté par les rédacteurs suivants : Claude Hangora, Robert ADPA30W43

¹⁸⁹².Annat op. cit. p 651.

¹⁸⁹³.Note des renseignements généraux datées du 3 décembre 1944 et du 19 février 1945 1944.L'hebdomadaire annonce à plusieurs reprises sa transformation en quotidien Le 30 septembre 1944, le journal annonce une première fois son changement de périodicité; mais le lendemain il informe ses lecteurs que cette annonce est prématurée en raison de : « *difficultés insurmontables dont la pénurie de papier n'est pas la moindre*». Le 14 octobre 1944, le journal annonce pour la deuxième fois son passage à la périodicité. Le numéro 13 est daté du 4-5 novembre 1944. La collection conservée à l'usine de tranway est très incomplète. 34W59.

¹⁸⁹⁴.Note de renseignement du 6 octobre 1944.ADPA.1031W7

¹⁸⁹⁵.Il répond à la demande du parti communiste des Basses Pyrénées du 4 octobre 1944.ADPA.34W59

¹⁸⁹⁶.Renseignement journalier du 18 octobre 1944. Cette affirmation est en contradiction avec la décision du CDL. L'inspecteur des renseignements généraux se trompe sans doute, le numéro à peu être interdit par le préfet en raison ds violentes attaques contre le 17 e brigade de police.ADPA.1031W7

¹⁸⁹⁷.Nous n'avons pas trouvé de demande d'autorisation de parution, la collection conservée et lacunaire et il est difficile de suivre l'évolution de ce journal. Le quotidien s'installe dans un premier temps au 39 rue Victor Hugo à Pau. Le 8 janvier 1945, il récupère les anciens locaux de *L'Indépendant* ADPA. 34W59.

Nogues et Pierre Vigneau.¹⁸⁹⁸ Le quotidien du Parti Communiste tire en moyenne à 15 000 exemplaires pour trois éditions, ce chiffre comprend le tirage de L'Étendard, une édition diffusée dans le département des Hautes Pyrénées et les éditions destinées au Béarn et à la Côte basque. Au 1er décembre 1944, le tirage est estimé à 10 000 exemplaires pour le département des Basses-Pyrénées dont un peu plus de la moitié (5185 numéros) diffusée sur le secteur de Pau.¹⁸⁹⁹ Le quotidien vit en grande partie grâce aux subsides versés par le Parti Communiste et connaît ses premières difficultés : « Administrateur à Pau, M Aussemarch, s'aperçoit de plus en plus qu'il a fait une mauvaise affaire en créant un quotidien, il envisage de effectuer le tirage à forfait à Tarbes avec L'Étendard. Il reconnaît que la situation est très sérieuse, car il n'y a aucune publicité et que le nombre des abonnés est très restreint». Les difficultés de trésorerie font échouer le projet de faire imprimer L'Étincelle sur les presses de L'Éclair. Les charges liés à l'installation dans les locaux de L'Indépendant sont estimées trop lourdes et le quotidien a du mal à y faire face. En février 1945, le journal tire à 11 300 exemplaires par jour. L'enquêteur précise qu'il tirait à 15 000 exemplaires au 1er décembre 1944, mais ce chiffre englobait le tirage pour l'édition des Hautes Pyrénées. L'Étincelle est en difficulté financière en raison de la concurrence d'autres quotidiens communistes comme : La Gironde Populaire, imprimée à Bordeaux qui diffuse dans les Landes une édition départementale Landes Populaires et Le Patriote du Sud-Ouest édité à Toulouse qui possède une édition pour les Hautes Pyrénées. En février 1946, le préfet signale l'activité du journal communiste dont le tirage s'est effondré : *«Le Parti Communiste n'a pas cessé de développer sa propagande, étayée par le journal palois L'Étincelle qui tire de 7 à 8000 exemplaires. Je dois signaler que L'Étincelle a attaqué, personnellement le général de Gaulle, la veille du discours dans lequel, M Duclos à la Constituante, a critiqué la gestion de l'ancien chef du gouvernement et son départ dans un moment particulièrement critique pour la France»*.¹⁹⁰⁰ En mai 1947, le tribunal civil de Pau lève les mesures de séquestres de L'Indépendant et lui rend une partie de ses biens. Le journal communiste qui occupait ses locaux se déplace dans les Landes où il périclité. En 1947 son tirage varie entre 6 et 8000 exemplaires. Le 31 mars 1949, pour son dernier numéro quotidien le journal demande à ses lecteurs du Béarn et des Hautes Pyrénées de se tourner vers Le Patriote du Sud Ouest et à ceux du Pays basque vers Les Nouvelles de Bordeaux. Il justifie son retour à la forme hebdomadaire par ses difficultés financières : *«L'Étincelle succombe sous les charges qui accablent la presse indépendante. Nous sommes les victimes de la hausse du papier et des divers produits intervenant dans la fabrication d'un journal, les victimes de la politique de ruine du gouvernement, victimes du sabotage des lois de protection de la presse de la résistance»*. La presse

¹⁸⁹⁸.Son nom est remplacé à la manchette du journal, à partir du 28 février 1948 par celui de Jean Toujas, député des Hautes Pyrénées.

¹⁸⁹⁹.Note de RG du 3 décembre 1944.ADPA. 34W59.

¹⁹⁰⁰.Rapport mensuel du préfet du mois de février 1946 Chapitre III la vie politique. Le tirage de 15 000 exemplaire au 1er décembre 1944, passe à 800 (Ce chiffre ne concerne que la région de Pau).ADPA.1W1.

communiste qui connaît un regain à la Libération avec la création d'un quotidien n'a pas été en capacité sur le long terme de maintenir son influence. Dans le département, mis à part les quelques mois qui ont suivis la Libération, L'Étincelle n'a pas concurrencé les deux quotidiens palois.

2 - Le combat entre Favre et Annat

A - La naissance de La IV République

La IV République des Pyrénées organe de la résistance républicaine et sociale, sort son premier numéro le 22 août 1944, avec l'autorisation du CDL dont il est l'émanation.¹⁹⁰¹ Le nouveau quotidien est dirigé par Lucien Favre qui crée la société des éditions de *La IV République des Pyrénées*.¹⁹⁰² Il est à la fois, directeur et rédacteur en chef de la nouvelle publication. Il a pour collaborateurs Georges Naychent, Léo Vergez, Andrée Thierry et Jacques Blarset.¹⁹⁰³ Cet ancien professeur de lettres, franc maçon, révoqué par le gouvernement de Vichy a vécu l'occupation dans la clandestinité. Délégué chargé de l'Information au sein du CDL des Basses-Pyrénées, il a été responsable du journal clandestin : *La voix du Maquis* qui pour deux numéros à la Libération devient : *44*, organe des Forces Française de l'Intérieur du CDL.¹⁹⁰⁴ Le premier numéro de *44* paraît le 12 août 1944. Il a été composé, en cachette sur les presses de *L'Indépendant* sous la responsabilité de Ragonneaud et une équipe d'employés résistants.¹⁹⁰⁵ Dans la matinée du 20 août, 1944, jour de la Libération de Pau, les imprimeurs clandestins se mettent au travail pour fabriquer le deuxième numéro de *44*, en grande partie fruit du travail de Louis Lazeurie, chef de la propagande de la Résistance, de Lucien Favre et de son adjoint Georges Naychent. Le quotidien précise que jusqu'à nouvel ordre aucun autre journal que *44* n'est autorisé à paraître à Pau. La même équipe d'imprimeurs, travaille toute la nuit pour sortir le premier numéro de *La IV République*. Le nouveau quotidien occupe les locaux de *L'Indépendant* au palais des Pyrénées et conserve le personnel.¹⁹⁰⁶

¹⁹⁰¹.Le 18 octobre 1944, il prend pour sous titre : « *L'organe de la résistance républicaine et social* ».Le quotidien conserve ce sous titre jusqu'au 8 octobre 1979. Le 6 octobre 1958, *La IVe République des Pyrénées* devient: *La République des Pyrénées*» avec l'avènement de la Cinquième République. La rédaction précise que le titre sera définitif: « *Car, tout aussi bien que l'ancien, il symbolise notre foi à tous dans les plus belles destinées de la République et notre attachement profond à la résistance qui l'a restauré dans son exercice* ».

¹⁹⁰².Il fait préciser dans les statuts que le directeur gérant et l'administrateur gérant sont salariés comme les ouvriers et que le conseil de gérance fixe leur traitement selon les barèmes syndicaux. L'ordonnance du 26 août 1944 impose des règles de transparence à la presse: origine des fonds investis, déclaration des noms des journalistes, directeurs et propriétaires des journaux. *Journal officiel* du 30 août 1944.

¹⁹⁰³.Au décès de Lucien Favre Ambroise Bourdelongue, ancien président du CDL, lui succède à la tête de quotidien. Le 31 mai 1965, il est remplacé par Georges Naychent, puis le 1 juillet 1974 par Christian Le Nature, neveu de Lucien Favre

¹⁹⁰⁴.Inspecteur de l'enseignement primaire à Mende, il est révoqué le 13 août 1940. Il se réfugie en Béarn à Nay où il prend le maquis. Arrêté une première fois par la Gestapo en 1943, il est libéré. Il prend définitivement le maquis en juin 1944 au moment où la Gestapo le cherche à nouveau. Sur cette figure béarnaise, Jean Jacques dans la Résistance: «Revue de Pau et de Béarn no 39».2012, page 111. L'auteur résume bien l'homme dans la formule: « *Lucien Favre est une figure béarnaise de la résistance, du socialisme, du journalisme* ». Avant la guerre, Lucien Favre a écrit dans *Le Travail* l'hebdomadaire de la SFIO.

¹⁹⁰⁵.Le café «Le Printemps» sert de première salle de rédaction.

¹⁹⁰⁶.En raison des restrictions de papier, il est vendu au numéro Le 30 août 1944, le journal précise à ses lecteurs: « *La IV République remercie sincèrement ses lecteurs et amis qui témoignent leur sympathie en proposant de s'abonner*. Elle

Le journal est essentiellement diffusé dans le département et dans l'ancienne partie de la zone libre des Landes rattachée aux Basses Pyrénées.¹⁹⁰⁷ Le 18 octobre 1944, les renseignements généraux considèrent *La IV République* : «*de tendance radicale-socialiste et socialiste, défendant loyalement la politique gouvernementale*», comme «*le principal*» organe de la presse du département avec un tirage de 36 000 exemplaires : «*Il est très lu dans les arrondissements de Pau, Orthez et Oloron*». ¹⁹⁰⁸ Au 1er décembre 1944, le tirage est évalué à 32 000 exemplaires et il est considéré comme très influent : «*Il a obtenu une grosse clientèle. A tendance socialiste, il est lu dans tous les milieux en majorité parmi les éléments républicains sociaux et résistants, socialistes et radicaux socialistes*». ¹⁹⁰⁹ Le journal est en position de monopole, il incarne l'esprit de la Résistance qu'il veut perpétuer. Son titre symbolise les espoirs de la mise en place d'un nouveau régime en rupture avec Vichy et la Troisième République. Lucien Favre directeur du quotidien met à profit sa position de responsable de l'Information au sein du CDL, pour empêcher la manœuvre de l'abbé Annat qui veut créer un nouveau quotidien, mais surtout faire revivre *Le Patriote* sous un autre nom.

B – L'échec du lancement d'un nouveau quotidien

Après l'interdiction du *Patriote*, la confiscation de son stock de papier et la mise sous séquestre des biens, l'abbé Annat envisage de créer un nouveau quotidien en attendant le procès devant la Cour de Justice. Le temps presse, *La IV République* capte une partie de la clientèle de l'ancien *Patriote*. L'abbé Annat reproche à Lucien Favre de retarder la sortie du nouveau quotidien: «*Il allait ainsi nous empêcher pendant deux mois de paraître et nous prendre la clientèle. Il disait d'ailleurs et répétait que nous n'arriverions pas à paraître*». Il ne se résigne pas et souhaite créer le plus rapidement un nouveau journal malgré sa situation difficile: «*Directeur d'un journal interdit et supposé à être convoqué devant la Cour de Justice, il m'était difficile de continuer à faire paraître un journal. Pourtant je ne pouvais y renoncer*». ¹⁹¹⁰ Des statuts sont rapidement préparés et une société «*Butel et compagnie*» au capital de 180 000 francs est créée avec l'équipe de l'ancien *Patriote*. Elle regroupe Yves Butel, l'abbé Annat, Viguerie et Bedau. Cette première tentative échoue en raison de la présence de l'abbé Annat. Le CDL, sur la proposition de Lucien Favre, refuse l'autorisation de paraître. Le projet évolue avec la création d'une société à responsabilité limitée au

regrette d'être obligé de leur répondre que par suite de disposition prise par l'autorité gouvernementale, il nous est impossible de leur donner satisfaction» Le 2 septembre le quotidien renouvelle cette annonce. Le 17 septembre 1944, le journal propose à ses lecteurs des tarifs pour les abonnements à l'année, pour 6 mois et 3 mois. Le 9 octobre 1944, il déménage pour s'installer dans les anciens locaux de *France Pyrénées*, 5 place de la République, et cède la place à *L'Étincelle*, le quotidien communiste

¹⁹⁰⁷.Le quotidien possède un réseau de 59 correspondants locaux dont un à Toulouse, Bordeaux, Mont de Marsan et Tarbes auxquels il faut ajouter un correspondant à Paris.

¹⁹⁰⁸.18 octobre 1944.ADPA.1031W7.

¹⁹⁰⁹.Renseignement journalier des RG du 1 décembre 1944. ADPA.1031W7.

¹⁹¹⁰.Annat op cit. p 652.pour les deux dernières citations .

capital de 50 000 francs composée du chanoine Jean Marie Rocq archiprêtre de Saint Martin de Pau, de Louis Bidau et Marguerite Langlade, médecin assistante au sanatorium Trespoey à Gan.¹⁹¹¹ L'abbé Annat prend bien soin de ne pas figurer légalement dans l'administration du nouveau quotidien, mais en coulisse il continue à jouer effectivement son rôle d'administrateur. Après consultation du préfet, les statuts sont déposés au nom des démocrates sociaux. Une nouvelle équipe se met en place avec comme garantie la présence de Viguerie, membre du CDL. L'abbé Annat commet deux erreurs, il intitule le nouveau quotidien *La Croix* et il sollicite le réseau des correspondants du *Patriote* pour servir *La Croix* aux anciens abonnés du journal. L'abbé Annat à l'origine des démarches, doit faire face une nouvelle fois à l'hostilité de Lucien Favre qui n'est pas dupe de la manœuvre. La nouvelle société sert de support juridique à *La Croix* dont le premier numéro sort le 10 septembre 1944.¹⁹¹² Il est saisi sur les ordres de Lucien Favre, sous prétexte que le nouveau journal reprend un titre paru sous Vichy. L'équipe qui entoure Annat encaisse ce nouveau mauvais coup et reprend les démarches pour obtenir une nouvelle autorisation de paraître. Le préfet est sollicité le 23 septembre 1944 pour favoriser la création d'un quotidien intitulé *Les Pyrénées* et un hebdomadaire *La Croix des Basses Pyrénées*.¹⁹¹³ Le 3 octobre 1944, Lucien Favre écrit à Annat pour dénoncer le procédé cousu de fil blanc. Le délégué départemental exige que le quotidien soit réellement un nouveau journal sans lien avec l'ancien *Patriote*.¹⁹¹⁴ Le 4 octobre 1944, Annat lui fait remarquer que les nouveaux journaux ont procédé de la même manière notamment *Le Courrier Français*, servi aux anciens abonnés de la défunte *Liberté du Sud Ouest* ou encore *Sud Ouest* aux abonnés de *La Petite Gironde*. Le 5 octobre 1944, Lucien Favre qui veut empêcher la parution d'un concurrent potentiel de *La IV République*, reste inflexible. Il exige que le nouveau quotidien change de nom. L'abbé Annat choisit finalement pour titre *L'Éclair des Pyrénées*. La position de Lucien Favre devient difficile. Il est à la fois juge et partie dans cette affaire, sa fonction de délégué départemental à l'Information et celle de directeur du journal de *La IV République* deviennent intenable.¹⁹¹⁵

C – Un nouveau quotidien L'Eclair des Pyrénées

Il cède enfin le 7 octobre 1944, il informe le président du CDL que le futur journal des

¹⁹¹¹.Le capital est réparti de la façon suivante: Rocq: 20 000 francs, Louis Bidau:15 000f et Langlade:15 000 francs. Les trois personnes ont de solides brevets de Résistance .Par acte sous seing-privé en date du 14 juin et du 16 juin 1945, madame Lanlgade cède la totalité de ses parts à Rocq et la raison du journal devient:Rocq et Cie». Les 26 juillet1945, Bidau cède à son tour la totalité de ses parts à Auguste Daguzan. Détails connus par un rapport des renseignements généraux daté du 19 décembre 1945. ADPA.1031W283.

¹⁹¹².Il reprend le nom du quotidien national catholique qui a continué à paraître après novembre 1942. A la Libération *La Croix* a été autorisée à reparaitre et conserve son titre pour fait de résistance. Nous n'avons retrouvé aucun exemplaire de ce numéro unique.

¹⁹¹³.Cet hebdomadaire a continué à paraître pendant la guerre. Il se composait d'une reprise des articles du *Patriote* et de *La Croix*.

¹⁹¹⁴.Annat op cit. p 652 et suivantes.

¹⁹¹⁵.Il refuse toujours de restituer une partie du papier journal réquisitionné à la Libération. Lucien Favre démissionne de son poste de délégué départemental à l'Information au mois de janvier1945 seulement.

chrétiens sociaux ayant changé son titre primitif *Les Pyrénées*, pour un nouveau titre *L'Éclair des Pyrénées*. Il donne un avis favorable à la création du nouveau quotidien et en fait la proposition au commissaire de la République.¹⁹¹⁶ Le 13 octobre 1944, l'abbé Annat obtient enfin l'autorisation définitive de parution. Sa persévérance et sa ténacité ont permis de surmonter les derniers obstacles. Le premier numéro de *L'Eclair des Pyrénées* sort le 18 octobre 1944 des presses de l'ancien imprimerie du *Patriote* dont il loue les locaux.¹⁹¹⁷ L'abbé Annat note dans ses mémoires : « *Favre avait réussi à nous empêcher de paraître pendant deux mois du 20 août au 18 octobre et il avait réussi à prendre notre clientèle* ». Le 18 octobre 1944, les renseignements généraux signalent la sortie du premier numéro du nouveau quotidien : « *Il remplace, sous un autre nom, l'ancien journal Le Patriote des Pyrénées, dans le local duquel il est imprimé. Pour cette raison il est appelé à obtenir dans notre région, le même succès que son prédécesseur, particulièrement dans les milieux ruraux* ». ¹⁹¹⁸ Lucien Favre a perdu le combat sur le terrain administratif, il va le poursuivre dans les colonnes de son journal par un combat d'arrière garde perdu d'avance. Le 22 octobre 1944 *La IV République* publie un article : « Les journaux nouveaux n'ont rien de commun avec les journaux supprimés », qui est une attaque en règle contre *L'Éclair des Pyrénées*. Le rédacteur rappelle que les nouveaux journaux ne doivent pas avoir de lien avec les anciennes publications : « *Les journaux nouveaux n'ont et ne doivent avoir ni la même administration, ni la même rédaction, que ceux qui l'on précédé dans les locaux où il s'impriment* » et qu'ils ne peuvent en aucun cas utiliser le réseau de correspondants ni les listes d'abonnés des anciens journaux sous peine : « *de sanctions sévères* ». ¹⁹¹⁹ Dans son premier numéro du 18 octobre 1944, *L'Éclair des Pyrénées* qui prend pour sous titre : « l'organe des chrétiens sociaux de la Résistance » présente sa doctrine dans un éditorial intitulé : « Notre programme ». Le journal se félicite du rétablissement de la liberté de la presse grâce : « à notre ami M. Teitgen, ministre de l'Information » et remercie le CDL qui en autorisant la parution permet aux chrétiens sociaux de la Résistance : « *de faire entendre leur voix dans une région où ils sont influents. Les animateurs de ce journal sont des militants de la démocratie chrétienne. Les militants de ce journal seront des éclaireurs en découvrant à tous, dans sa pureté et dans son intégralité, un idéal social répondant aux exigences et aux besoins de cette humanité nouvelle qui naît dans un laborieux et douloureux enfantement. C'est dans l'esprit de la Résistance que les responsables de ce journal entendent poursuivent leurs actions, en raison des forces spirituelles qu'ils représentent ils veulent inspirer des réformes hardies et profondes pour l'établissement d'un monde nouveau* ». *L'Éclair des Pyrénées* affirme son profond attachement à la personne humaine : «

¹⁹¹⁶.Lettre du 7 octobre 1944. ADPA 34W59.

¹⁹¹⁷.Le procès du *Patriote* aura lieu en à janvier 1946 seulement. Celui d'Henri Sempé débute en décembre 1945.

¹⁹¹⁸.Renseignement journalier du 18 octobre 1944. Une deuxième fiches journalières du 17 octobre 1944.précise: « Le 17 octobre 1944, un nouveau journal intitulé *L'Éclair des Pyrénées*, occupe les locaux du *Patriote* .Géré par E Lалуcaa et administré par l'abbé Rocq organe des chrétiens sociaux de la Résistance».ADPA.1031W7

¹⁹¹⁹.L'article n'est pas signé mais il est de Lucien Favre

pivot de tout ordre social» et aux institutions qui doivent contribuer : « à l'épanouissent aussi complet que possible de la personne humaine et au respect des droits». Le quotidien des chrétiens sociaux condamne le nazisme qui a toujours affirmé la primauté de l'État sur l'individu : « à grands coups de propagande», entraînant les pires excès. Il appelle à une véritable révolution sociale et à un changement profond des rapports entre employeurs et salariés. Il s'appuie sur les déclarations de Monseigneur Théas, évêque de Montauban pour libérer la classe ouvrière : « Il condamne la lutte des classes à laquelle il oppose l'union des employeurs et des salariés pour réaliser ensembles les réformes nécessaires pour plus de justice sociale». Les fondateurs veulent entretenir : «la flamme de la Résistance» en poursuivant leur action dans l'esprit de la Résistance. Ils rappellent le rôle joué par de l'évêque de Bayonne Monseigneur Vansteenberghé et par le vicaire général le chanoine Daguzan, son représentant en zone libre, déporté en Allemagne.¹⁹²⁰ Le journal se place sous le patronage d'Auguste Champetier de Ribes qui : «dès le premier jour, avec un courage qui a su braver alors l'impopularité et les clameurs de l'incompréhension, a su protester avec tant de netteté contre le danger mortel de la politique de la collaboration et se dressa contre l'abdication de l'armistice». ¹⁹²¹ La rédaction conclut ce long éditorial en réaffirmant ses valeurs : « La confiance inébranlable dans les destinées de notre patrie, la fidélité à la démocratie et le respect de la personne humaine». La nouvelle équipe qui dirige le journal est formée en grande partie avec des anciens du *Patriote*: Emile Lалуcaa gérant conserve la même fonction, Yves Butel secrétaire de rédaction, entré au *Patriote* en 1921, retrouve son poste de secrétaire de rédaction, il est assisté par Raymond Blaise, ancien de *France Pyrénées*, comme rédacteur en chef et de Jean Baptiste Laccarrieu entré au *Patriote* en 1941. Le nouveau quotidien succède au *Patriote* dont il occupe les locaux 11 rue du maréchal Joffre à Pau.¹⁹²² Après son retour de déportation, Auguste Daguzan accroît son influence à Pau et dans les populations villageoises chrétiennes et catholiques, apporte la caution de la Résistance au nouveau quotidien. L'abbé Annat se fait l'écho des difficultés rencontrées au démarrage du quotidien avec son concurrent : «La IV République semait partout la méfiance à notre égard. Les facteurs eux mêmes n'assuraient plus la distribution. Dans la plaine de Nay on retrouvait dans les fossés des paquets de L'Eclair»et à l'intérieur de la nouvelle équipe : « Viguerie ne cachait pas ses sympathies pour La IV République, tout comme Louis Bidau qui

¹⁹²⁰ Le chanoine Daguzan est toujours déporté en Allemagne après son arrestation le 12 juin 1944 à Pau par la Gestapo. Il est déporté à Buchenwald puis Dachau. En octobre 1944 personne ne connaît le sort qui lui est réservé. Il reviendra de déportation en mai 1945 comme le préfet Paul Grimaud avec qui il avait été arrêté . De 1927 à 1939, il est directeur des œuvres de la jeunesse : JOC, JAC, ACJF, JEC, Scouts Catholique . L'évêque de Bayonne s'était notamment illustré en publiant une lettre pastorale «Fraternité», dans le bulletin diocésain du mois de mars 1942 où il condamnait les persécutions contre les juifs.

¹⁹²¹ Le sénateur des Basses Pyrénées a refusé de voter les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940. Il a été mis en résidence surveillée pendant dix huit mois à Evaux les Bains. Il est l'un des fondateurs du mouvement Combat dans le département .et a siégé au CDL. En désaccord avec les article d'Henri Sempé, pourtant son ami, il avait symboliquement renvoyé la seule action du quotidien qu'il détenait à l'abbé Pon.

¹⁹²² Les biens du *Patriote* ont été mis sous séquestre par une ordonnance du tribunal civil de Pau. Le 8 janvier 1945.

affichait lui aussi ses sympathies pour La IV République et même y collaborait». En avril 1945 le quotidien tire à 17 000 exemplaires seulement et entre 14 et 15 000 en décembre 1945. *L'Eclair des Pyrénées* est encore loin de tirage du *Patriote* d'avant guerre qui oscillait entre 24 et 25 000 exemplaires par jour. La diffusion du nouveau quotidien se limite au département des Basses-Pyrénées et il a quelques abonnés dans les départements limitrophes, à Paris et à l'étranger. Organe de la démocratie chrétienne, *L'Eclair des Pyrénées* fait campagne pour le MRP : « *Durant la période électorale, il a été le seul journal dans la région à faire paraître les théories, le programme et les divers articles émanant du Mouvement Républicain Populaire* ». ¹⁹²³ Lu dans tous les milieux catholiques, il touche surtout l'ancienne clientèle du *Patriote* : « *Pour beaucoup, il représente l'ex-Patriote également à direction ecclésiastique* ». ¹⁹²⁴ Jusqu'en mai 1945 la situation de *L'Eclair* est remise en cause. Le 14 mai 1945 Bourdeu président de la commission d'Épuration du CLL de Pau écrit à Honoré Baradat, président de la commission de réorganisation politique, pour lui signifier qu'à l'unanimité des membres de la commission réunie le 14 mai, demande la suspension définitive du journal *L'Éclair*. Il a constaté que le nouveau journal a fait un service gratuit aux anciens abonnés du *Patriote* et que le chanoine Rocq, le nouveau directeur officiel n'est pas en mesure d'assurer cette fonction en raison des charges religieuses qui absorbent son activité. Les membres de la commission s'opposent à la parution de *L'Éclair des Pyrénées*, qui n'est en fait que la reprise du *Patriote*. ¹⁹²⁵ Le 31 mai 1945, le CDL adopte un vœu qui reprend la proposition de la commission d'Épuration du CLL de Pau par 12 voix et une abstention (celle de Viguerie), il demande au préfet la suppression définitive de *L'Éclair des Pyrénées*, les ordonnances promulguées par le gouvernement provisoire en matière de presse n'ayant pas été respectées. ¹⁹²⁶ Ces démarches ne remettent finalement pas en cause l'existence du journal. Le quotidien trouve progressivement son audience et son influence grandie : « *malgré la faiblesse actuelle de son tirage, L'Eclair des Pyrénées a sans conteste une grande influence dans les régions basques et béarnaises ou ses théories à bases religieuses trouvent un vaste champ d'exploitation. Il est à prédire d'ores et déjà que lorsque ce quotidien remplira toutes les conditions désirables, qui lui font présentement défaut, son tirage pourra être doublé* ». ¹⁹²⁷ En 1947 le journal tire à 21 000 exemplaires, il est loin d'avoir doublé son tirage, mais il a progressé même s'il n'a pas retrouvé l'influence du *Patriote de Pyrénées* d'avant guerre. Grâce à la ténacité de l'abbé Annat *Le Patriote* à travers *L'Éclair* a retrouvé sa place dans la presse paloise. Les quatre années de guerre sont effacées, deux quotidiens qui se réclament des valeurs de la Résistance, *L'Eclair* organe de la démocratie chrétienne et *La IV République* de

¹⁹²³ Rapport des RG du 19 décembre 1945. Il affirme que le quotidien soutient par la suite le général De Gaulle. ADPA.34W59.

¹⁹²⁴ Rapport des RG du 19 décembre 1945. ADPA.34W59.

¹⁹²⁵ Il précise que l'équipe rédactionnelle est la même à une exception près que celle du *Patriote*: Annat, Butel et Solans «*Il ne manque que Sempé*». Lettre du 14 mai 1945 ADPA.34W59

¹⁹²⁶ Vœu du CDL du 31 mai 1945. ADPA 34W59

¹⁹²⁷ Rapport des RG du 19 décembre 1945. ADPA.34W59.

tendance socialiste occupent la scène paloise. Pendant deux ans les deux journaux ont connu la concurrence de la presse communiste en pleine renaissance à la Libération.

A la Libération Lucien Favre a réussi pendant quelques mois à empêcher la renaissance du *Patriote*. Après trois tentatives infructueuses, la persévérance de l'abbé Annat est récompensée avec la création de *L'Éclair des Pyrénées* qui devient l'organe des chrétiens sociaux. L'implantation durable d'un quotidien communiste est un échec. Après l'interdiction des trois quotidiens palois parus pendant la guerre, il faut attendre plus d'un an avant que ne débutent l'Épuration de la presse paloise avec l'ouverture le 22 septembre 1945 du procès de *France Pyrénées*.

II - Les procès de la Libération

1 - Les quotidiens palois au banc des accusés

Le dimanche 20 août 1944, les troupes allemandes quittent la ville dans la précipitation après avoir mis le feu place de Verdun à tout le matériel qu'ils ne peuvent pas emporter. Ils détruisent également les installations du terrain d'aviation du Pont Long. A 11 heures, les troupes allemandes se replient par la route de Bordeaux avec dans leurs bagages, les miliciens palois qui craignent pour leur vie, parmi eux Henri Sempé, l'éditorialiste du *Patriote*.¹⁹²⁸ La transition des pouvoirs minutieusement préparée dans la clandestinité se fait en douceur dans la capitale béarnaise. Le préfet Tomasi, sous préfet d'Oloron qui remplace le préfet Grimaud depuis son arrestation comme otage par les Allemands le 12 juin 1944 se dessaisit de ses pouvoirs de police qu'il délègue aussitôt au lieutenant colonel Marmont, commandant des FFI et au commandant Ramena.¹⁹²⁹ L'arrêté du préfet qui investit le commandant des FFI rétablit la légalité républicaine à Pau. Le 22 août 1944, Jean Baylot, désigné préfet dans la clandestinité par la Résistance est officiellement investi dans ses pouvoirs par le président du CDL Ambroise Bordelongue, alias : « Michel ». L'heure des règlements de comptes a sonné.¹⁹³⁰ Le CDL en application des directives du commissaire régional de la République, interdit les trois quotidiens palois, symbole d'une presse compromise, à laquelle il faut substituer sans délai : «*une presse patriotique*» pour assurer la continuité des services de l'Information.¹⁹³¹ Les locaux des journaux sont saisis. Le CDL ordonne l'arrestation et l'incarcération immédiate de collaborateurs notoires dont le chef régional de la

¹⁹²⁸ Après un long périple il arrive en Allemagne à Sigmaringen, où s'est regroupé le dernier carré des collaborateurs autour de Pétain et Laval.

¹⁹²⁹ Dans son arrêté, le préfet par intérim désigne les responsables de la Résistance par leurs pseudonymes : Marmont est le colonel Thévenard, et le commandant Raméa, Paul Boudoube.

¹⁹³⁰ Ader (Catherine) et Napous (Bernadette), *Le Comité Départemental de Libération dans les Basses Pyrénées*, T.E.R., Pau, 1975.

¹⁹³¹ Poullenot Louis op.cit.

censure de Pau Henri Peyre et des journalistes encore présents dans la capitale béarnaise. Les collaborateurs sont emprisonnés, ils attendront plusieurs mois pour être jugés par la Cour de Justice des Basses-Pyrénées.

Pour apprécier le niveau de collaboration des quotidiens palois la Cour de Justice a mandaté deux enseignants chargés d'étudier le contenu des journaux. Pour recenser les écrits des journalistes collaborateurs elle fixe sept critères : les articles en faveur de l'ennemi : thème 1, ceux contre les alliés : thème 2, ceux hostiles à la Résistance, au maquis et au gaullisme : thème 3, ceux en faveur de la collaboration : thème 4, des doctrines totalitaires : thème 5, du racisme : thème 6, la dernière catégorie permet de regrouper les articles inclassables sous la rubrique divers : thème 7. Les trois quotidiens ont bénéficié du même traitement pour évaluer leur niveau d'adhésion à la propagande du régime et leur degré de collaboration.¹⁹³² Ses thèmes correspondent aux thèmes développés dans les notes d'orientation de la censure. Pour définir ces critères et établir la culpabilité des entreprises de presse, la cour s'est inspirée du paragraphe 4 de l'article 1 de l'ordonnance du 5 mai 1945 pour les thèmes un, quatre et six. Ce texte précise que les poursuites visent les personnes morales qui ont participé : « *sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée, de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale en imprimant, publiant, faisant imprimer ou publier des articles en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme, des doctrines totalitaires* ». ¹⁹³³ La cour a fait le choix de regrouper sous le même thème les articles hostiles à la Résistance, au Maquis et au Gaullisme, associant la Résistance intérieure avec ses mouvements et ses réseaux, la Résistance militaire des maquis et la Résistance extérieure autour de général De Gaulle. La rubrique divers concerne les articles attaquant les ennemis du régime pris régulièrement pour cible par Vichy : les communistes, les francs maçons et les juifs. Ils sont peu nombreux et beaucoup n'ont pas été retenus. Les deux professeurs chargés de l'étude, après une lecture approfondie de la collection des journaux remettent à la cour un document manuscrit pour chacun des quotidiens où ils ont classés les articles par dates et titres avec une brève indication sur le contenu du texte, dans chacun des thèmes fixés. Leur étude permet, même si elle n'est pas exhaustive, ils n'ont pas répertorié la totalité des articles, d'apprécier le degré d'implication des quotidiens dans leur soutien aux grandes orientations de la politique du gouvernement de Vichy. ¹⁹³⁴ Elle est surtout le reflet des thèmes des notes d'orientation, les experts ayant essentiellement retenus les éditoriaux des journalistes. Ils n'ont pas eu accès aux archives de la censure, ils n'ont donc pas été influencés. Françoise Taliano-des Garets, pour les quotidiens bordelais jugés par la Cour de

¹⁹³².En l'absence d'études sur les procès d'autres quotidiens départementaux ou régionaux, nous ne savons pas si les critères fixés par la cour de justice de Pau sont les mêmes sur tout le territoire national.

¹⁹³³.Ordonnance relative à la poursuite des entreprises de presse, d'édition et de publicité coupable de collaboration avec l'ennemi». parue au journal officiel de la République Française (JORF) le 6 mai 1945, page 2571

¹⁹³⁴.Durant les procès des journaux, ces études ne sont pas citées et il n'est pas fait allusion aux incidents qui ont opposé les services de la censure aux quotidiens.

Justice de Gironde, parle de questionnaires types différents utilisés comme grilles de critères pour déterminer si les journaux sont coupables d'intelligence avec l'ennemi : «*Ces grilles très complètes sont une mine de renseignements (rapport avec l'occupant, contenus antisémite, antimaçonnique, attitude par rapport au STO etc.)*. Pour les journaux de la région de Limoges nous avons retrouvé uniquement des listes chronologiques d'articles classés sans commentaire particulier.¹⁹³⁵ En appliquant à chaque journal la même grille d'analyse, la Cour de Justice a fait preuve d'un souci d'équité. Son attitude confirme que l'Épuration de la presse paloise n'a pas été improvisée. Les procès des quotidiens palois ont été soigneusement préparés par la Cour de Justice qui a procédé pendant de longs mois à l'audition de tous les acteurs et de nombreux témoins.¹⁹³⁶

A - France Pyrénées : le procès de la trahison

Le procès de *France Pyrénées* devant la Cour de Justice de Basses Pyrénées débute le 22 septembre 1945, soit plus d'un an après l'interdiction de journal. Jean Baptiste Ferrero est inculpé en vertu des articles 75 à 86 du code pénal qui définissent l'intelligence avec l'ennemi, l'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'état, la démoralisation de l'armée ou de la nation, l'espionnage, la délation et les actes commis contre les alliés de la France en guerre. Il se termine le 26 mars 1946 avec la condamnation de Jean Baptiste Ferrero, la dissolution de la société *France Pyrénées* et la confiscation de la totalité du patrimoine en application des articles 60 à 76 du code d'instruction criminel et des ordonnances du 28 novembre 1944 et du 5 mai 1945.¹⁹³⁷ Avant d'étudier les éléments qui ont servi à établir la culpabilité de *France Pyrénées*, il est intéressant d'analyser la réaction de *La VI République* au verdict de la Cour de Justice.¹⁹³⁸ Le 28 septembre 1946, dans un long article paru en première page sur deux colonnes, avec un titre assez neutre : « La Société France Pyrénées / est condamnée à la dissolution totale /de ses biens», le quotidien palois fait le compte rendu de l'audience. L'auteur résume assez bien l'évolution politique du journal depuis sa création à Pau, retracée durant le procès par M Guary le président de la Cour de Justice.¹⁹³⁹ La personnalité de Jean Baptiste Ferrero qui comparait en tant que personne morale de la société d'édition du journal et non pas en tant que responsable de la ligne éditoriale de *France Pyrénées*, a été au cœur des débats. Il ne répond pas des écrits de ses journalistes. Une situation difficile à comprendre pour le grand public, *France Pyrénées* étant perçu à Pau comme l'un des symboles de

¹⁹³⁵.Affaires diverses , notamment difficultés rencontrées par deux journaux locaux: *Le Courrier du Centre* et *L'Appel du Centre*. ADHV.185W1/157.

¹⁹³⁶.Taliano-des Garets: «Presse,culture et propagande à Bordeaux sous l'Occupation» pp242 257.Citation pp252, dans *Culture et médias sous l'Occupation*

¹⁹³⁷.Les biens sont liquidés pour la somme de 10 800 francs.

¹⁹³⁸.En l'absence de compte rendus sténotypés des procès de cour de justice, les articles de presse sont une source précieuse pour connaître l'ambiance des audiences.

¹⁹³⁹.Cet historique est fidèle aux documents que nous avons consultés. Il marque bien les deux périodes de l'évolution du journal, avant et après la prise du contrôle de l'entreprise par Jean Baptiste Ferrero.

la Collaboration. Les débats ont essentiellement concernés la gestion de l'entreprise, le commissaire du gouvernement voulant démontrer que *France Pyrénées* s'est enrichi en se mettant au service du régime et en collaborant avec les Allemands. Le problème des relations avec la censure ne sont pas abordés. Pendant son interrogatoire, Jean Baptiste Ferrero affirme que le journal a toujours eu des difficultés financières. Il a apporté beaucoup d'argent pour renflouer les comptes et la subvention de 20 000 francs attribuée par Vichy à ses prédécesseurs a cessé d'être versée dès sa prise de contrôle de la société.¹⁹⁴⁰ Le représentant des domaines précise qu'au moment de la saisie des biens l'exploitation du journal se soldait par un actif de: 8 058 719 francs et un passif de: 7 592 693 francs.¹⁹⁴¹ L'argument de l'enrichissement n'étant pas démontré, le commissaire de la République interroge Ferrero sur la ligne politique collaborationniste du journal fixée par les deux éditorialistes Léon Franchomme et le colonel Baron, dont il ne pouvait ignorer l'engagement.¹⁹⁴² Les témoins qui défilent à la barre affirment que le directeur n'influençait en rien la ligne politique du journal et ils présentent même Jean Baptiste Ferrero comme un anti fasciste convaincu.¹⁹⁴³ Les témoins cités n'apportent rien de concret pour démontrer une éventuelle culpabilité de Jean Baptiste Ferrero : « *De ces dépositions, on se rend compte que les témoins n'apportent pas plus de renseignements nouveaux sur l'activité du journal. Ils se bornent à reconnaître que Ferrero, uniquement soucieux des intérêts de son portefeuille, a laissé faire tout le monde: résistants et collaborateurs* ». ¹⁹⁴⁴ Au moment du réquisitoire, le commissaire de la République recentre les débats, en précisant que ce n'est pas le procès de Jean Baptiste Ferrero, dont il est question, mais celui d'une société : « *qui pour sauvegarder ses bénéfices et son capital, a vendu du mensonge et de la trahison* ». Il dénonce la passivité et le laisser faire du directeur : « *Avec son machiavélisme bien italien, il a misé sur les deux tableaux* ». Il conclut à la culpabilité de *France Pyrénées* : « *Le journal est coupable, parce que les ordres de la censure ne justifient pas son activité, coupable parce que, si depuis la Libération il faut se retrousser les manches, il fallait sous l'Occupation, se croiser les bras et qu'il ne l'a pas fait, coupable parce que France Pyrénées, ne pouvait être qu'autre chose que le journal de la*

¹⁹⁴⁰.Nous avons pu vérifier la véracité de ses affirmations. Jean Baptiste Ferrero estime avoir perdu trois millions de francs, ce qui correspond au déficit estimé au moment de la prise de contrôle de l'entreprise. Voir première partie.

¹⁹⁴¹.Il s'agit d'un bilan financier de l'entreprise établi en novembre 1945. L'auteur du document précise que les postes figurant à l'actif dans les immobilisations ainsi que le portefeuille titres sont portés sur le bilan avec les mêmes chiffres qu'à la date de mise sous séquestres des biens. Au moment de la confiscation l'entreprise a dégagé un bénéfice de 466 026 francs. La confiscation totale des biens de l'entreprise prononcée par la cour de justice est une grosse perte pour Jean Baptiste Ferrero, les seuls actifs pour le matériel et le mobilier, étant estimés à 3 503 324 francs et les sommes disponibles immédiatement sous forme de titre et de liquidités sur les différents comptes en banque de la société, s'élevant à 85 597 francs en novembre 1945.ADPA.30W20.

¹⁹⁴².Le nom de Maurice Icart n'est jamais évoqué Il a pourtant été l'éditorialiste accrédité de Vichy avant d'être licencié sur ordre de Vichy.

¹⁹⁴³.Ils reprennent les déclarations faites au cours de leurs auditions qui atteste que Ferrero n'intervenait pas dans la ligne éditorial du journal.

¹⁹⁴⁴.Le journaliste précise que l'avocat sur une vingtaine de témoins, renonce à en entendre la moitié. Il cite le témoignage d'un ouvrier typographe, communiste, qui défend son patron qu'il considère toujours comme un antifasciste qui a bien fait de ne pas saborder le journal, évitant ainsi départ des ouvriers pour l'Allemagne: « *Il est assez piquant de voir ce militant communiste, Me Isorni lui a fait préciser qu'il l'était, estimer qu'il valait mieux qu'un journal de Vichy ne se saborde pas!* ».

trahison». Le 29 Mars 1946, Lucien Favre, dans son éditorial intitulé: « L'intention coupable», revient sur le problème moral qui s'est posé à la conscience des jurés de la Cour de Justice au moment de la condamnation, il parle de l'intention de culpabilité qu'il définit comme : « *le fait d'avoir accepté que le journal édité sous sa responsabilité devint un instrument de la propagande ennemie*». Pour *France Pyrénées*, c'est le reproche d'avoir servi le gouvernement de Vichy et défendu sa politique en appliquant les consignes de la censure et en rédigeant des éditoriaux à partir des notes d'orientation. *France Pyrénées* a clairement approuvé la politique de Collaboration prônée par le gouvernement qu'il soutenait. Dans cet éditorial, Lucien Favre rejette l'argumentation développée dans la plaidoirie de maître Isorni. L'avocat a voulu démontrer que le consentement doit être inspiré par le désir de servir consciemment l'ennemi pour être coupable. Il estime que le journal a été contraint en raison des pressions des services de censure. Lucien Favre s'oppose à cette interprétation, il considère que le crime de trahison : « *ne procéda presque jamais d'une véritable intention de trahir[...] En matière de trahison, l'intention répréhensible n'a donc pas à être recherchée dans le mobile de l'acte, elle est tout simplement et toute entière, dans le consentement de cet acte*». L'ordonnance du 5 mai 1945 est pourtant très claire à ce sujet, c'est bien l'intention de collaborer qui doit être la base de la répression dans le cadre de la détermination de la responsabilité des personnes morales qui ont participé : « *sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée, de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale en imprimant, publiant, faisant imprimer ou publier des articles en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme, des doctrines totalitaires*».¹⁹⁴⁵ En condamnant *France Pyrénées*, la Cour de Justice a retenu l'intentionnalité de la faute, les journalistes ayant agi en toute connaissance de cause.¹⁹⁴⁶ Le 30 mars 1946, dans un deuxième article sur le procès du journal, intitulé: « Les risques de sabotage», l'éditorialiste se félicite que le commissaire de la République ait écarté le deuxième argument de la défense selon lequel un sabotage de *France Pyrénées* aurait entraîné un risque de déportation en Allemagne pour les ouvriers travaillant au journal : « *Ce risque était bien hypothétique. A notre connaissance, les ouvriers des rares journaux qui se sont sabordés ou qui ont été suspendus n'y ont nullement été exposés. L'ennemi avait beaucoup trop besoin du concours de la presse pour ne pas garder sur place la main d'œuvre nécessaire pour continuer à assurer la publication de ces journaux*».¹⁹⁴⁷ Il dénonce les effets de manche de maître Isorni qui a même imaginé que l'on puisse demander des comptes à Jean Baptiste Ferrero si des ouvriers étaient morts

¹⁹⁴⁵.Paragraphe 4 de l'article l'Ordonnance relative à la poursuite des entreprises de presse, d'édition et de publicité coupable de collaboration avec l'ennemi». parue au journal officiel de la République Française (JORF) le 6 mai 1945, page 2571

¹⁹⁴⁶.Dans certains procès de journaux, l'absence d'intention a entraîné un classement sans suite. C'est le cas pour *La Dépêche du Midi* qui a bénéficié d'une ordonnance de classement sans suite le 27 février 1946. Lucien Favre est vraisemblablement au courant de ce jugement, qui ne l'a pas satisfait.

¹⁹⁴⁷.La plupart des journaux avance cet argument et le fait de mettre au chômage l'ensemble de leur personnel avec des conséquences désastreuses pour leurs familles dans une période difficile, pour justifier le refus de se saborder.

en déportation. Dans son dernier article : «La succession de la presse de Vichy», paru dans le numéro du 31 mars-1er avril, Lucien Favre ajoute que tous les arguments qu'il a exposé dans ses précédents articles s'appliquent à la totalité de la presse de Vichy et pas seulement à *France Pyrénées*. Il précise au moment où : «*les vichysois humiliés et évincés*» parlent d'arbitraire et de spoliation, que les journaux issus de la Résistance comme le sien ne sont pas propriétaires des locaux qu'ils occupent et qu'ils paient des redevances aux Domaines pour l'utilisation des machines et des locaux.¹⁹⁴⁸ L'étude des experts n'est jamais évoquée au cours du procès. Elle confirme l'engagement du journal sur tous les thèmes de la propagande de Vichy.

Les éditorialistes de *France Pyrénées* sont les grands absents du procès, ils ont déjà été condamnés par la Cour de Justice, pour avoir, selon le chef d'inculpation habituel retenu pour juger les collaborateurs : «*sciemment participé à une entreprise de démoralisation de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale avec l'intention de favoriser les entreprises de toutes nature de l'ennemi*». Le 16 octobre 1944, le colonel Baron comparait le premier devant la Cour de Justice, il est condamné à une peine de quinze ans de travaux forcés pour le rôle joué dans le groupe Collaboration, dont il est président et où il a donné plusieurs conférences, ses relations avec les Allemands et les articles écrits dans *France Pyrénées*.¹⁹⁴⁹ L'ordonnance du 26 décembre 1944 sur l'indignité nationale n'ayant pas encore été promulguée, il n'a pas été condamné à cette peine.¹⁹⁵⁰ Le 18 octobre 1944 Léon Franchehomme, vice président du groupe Collaboration, directeur adjoint de *France Pyrénées* et éditorialiste au journal est condamné pour les mêmes motifs que le colonel Baron. Il écope d'une peine de cinq ans de travaux forcés.¹⁹⁵¹ Maurice Icart n'a pas été jugé à la Libération. Le 31 août 1944, le préfet l'astreint à résidence au centre de séjour surveillé d'Idron.¹⁹⁵² Dans le cadre de l'instruction de son dossier, le 16 novembre 1944, le commissaire de police évoque son attitude : «*patriotique*» et les attestations de services rendus aux résistants et aux réfractaires. Il ajoute : «*Il est possible qu'il ait écrit sous la contrainte et exprimé des opinions qu'il était loin d'avoir [...] Il apparaît le seul à s'est attiré la haine du censeur Peyre et le seul qui par son attitude*

¹⁹⁴⁸.Avec la loi du 11 mai 1946,les biens des anciens journaux mis sous séquestres sont transférés à l'état qui les rétrocèdent à une Société Nationale des Entreprises de Presse (SNEP). Cette société doit respecter les répartitions faites à la Libération et accorder une priorité aux journaux déjà installés dans l'entreprise. Une indemnité évaluée sur la valeur des biens estimés au 22 juin 1940 doit être versée en compensation.

¹⁹⁴⁹.Son dossier de cour de justice a été épuré, il se résume à sa fiche de membre du groupe Collaboration.

¹⁹⁵⁰.Le 12 septembre 1945, le procureur général de Pau écrit au Gardé des Sceaux au sujet du colonel Baron: «*condamné pour participation à une entreprise de démoralisation de la nation en temps de guerre(décision effective le 17 octobre 1944), frais de 261, 90 francs, n'a pas eu cette intention en publiant des articles en qualité de président du groupe collaboration, par contre les faits relevés contre lui, auraient constitué à ne pas en douter un infraction à l'article 2 alinéa VI de l'ordonnance du 26 décembre si ce texte avait existé au moment des poursuites , il n'aurait dans ces conditions été punissables que de la dégradation national*». Georges Baron est radié des cartes de la légion d'honneur le 11 octobre 1945.La décision lui est notifiée le 20 octobre 1945 au camp pénitentiaire de Mauzac en Dordogne. Le 2 novembre 1945 il est transféré à la maison centrale d' Eysses. ADPA.1089W10.

¹⁹⁵¹.Plusieurs personnes témoignent au procès pour attester de services rendus à la Résistance. La Cour de Justice lui accorde aussi les circonstances atténuantes. Il n'y a pas de dossier à son nom dans les archives de la Cour de Justice, la décision le concernant est dans la liasse du procès du journal. ADPA.30W20.

¹⁹⁵²Arrêté préfectoral du 31 août 1944 ADPA.77W116.

ferme, ait provoqué sa révocation». ¹⁹⁵³ Il est libéré le 17 janvier 1945 avec une assignation à résidence pour six mois à Erce en Ariège, village dont il est maire. Le 12 juin 1945 le commissaire de la République de Bordeaux reporte définitivement la mesure de résidence surveillée. ¹⁹⁵⁴ Les services rendus à la Résistance, son long conflit avec Henri Peyre et les nombreux incidents provoqués avec la censure expliquent l'abandon des poursuites et sa mise en liberté. ¹⁹⁵⁵

Dans le cadre de la commande du juge d'instruction les experts ont retenu 435 articles sur les trente cinq mois d'existence du journal. L'échantillonnage retenu est significatif. Ils privilégient les éditoriaux inspirés des notes d'orientation, écrits majoritairement par l'équipe de journalistes de *France Pyrénées*, par quelques collaborateurs extérieurs et certains articles qu'ils attribuent à X, qui sont soit des communiqués ou de dépêches d'agences, imposés par les consignes de la censure, soit des reprises d'articles d'autres journaux communiqués par les agences. Tous thèmes confondus, l'année 1944 représentent 31% des articles retenus, suivie des années, 1941 : 28,5%, 1943 : 20%, 1942: 19% et enfin 1940:1,5%. ¹⁹⁵⁶ Les 243 articles signés par un des collaborateurs du journal représentent 56% des textes retenus et les 192 non signés 44% du total. Un premier constat s'impose, le journal relaie parfaitement les thèmes de la propagande du régime par la plume de ses journalistes ou en insérant les textes imposés. Le censeur régional s'est plaint à plusieurs reprises d'une trop faible utilisation des notes d'orientation par les éditorialistes de *France Pyrénées*, mais dans l'ensemble le quotidien est bien dans la ligne du gouvernement . Dans la catégorie des articles signés, le colonel Baron arrive en tête avec 109 articles retenus (25%), suivi de Maurice Icart avec 70 articles (16%), Charles Tardieu 29 articles (7%) et Franchomme 22 articles (3%). Les autres journalistes de la rédaction de *France Pyrénées* n'écrivent que 13 articles (5%) seulement. ¹⁹⁵⁷ Sur la période étudiée, les articles contre les alliés arrivent en tête : 127, soit 29%, suivis par ceux en faveur de l'ennemi : 104 soit 24%, ceux en faveur de la collaboration : 91, soit 21% ceux contre la Résistance, le Maquis, le Gaullisme : 87, soit 20%, la catégorie divers :15 articles soit 3,5%, en faveur des doctrines totalitaires : 6 articles soit 1,5% et enfin en faveur du racisme : 5 articles soit 1%. *France Pyrénées*, n'est pas un journal particulièrement racistes ou tourné vers l'apologie des régimes totalitaires, mais il relaie bien les autres thèmes de la propagande de Vichy: hostilités envers les alliés et la Résistance et il défend la politique de collaboration. *France Pyrénées* a parfaitement relayé la propagande du gouvernement. Pendant le procès, les rapports conflictuels entre Maurice Icart et Henri Peyre sont passés sous silence et il n'est fait aucune allusion à la

¹⁹⁵³.Rapport du 16 novembre 1944 .ADPA.77W116

¹⁹⁵⁴.Arrêté préfectoral du 17 janvier 1945. ADPA.77W116.

¹⁹⁵⁵. Sur son conflit avec le censeur régional voir chapitre 3.

¹⁹⁵⁶.L'année 1941 est sous représentée, le quotidien débutant sa parution au mois de novembre et l'année 1944 qui s'arrête au mois d'août est sur représentée.

¹⁹⁵⁷.Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre total d'articles soit 435.Les experts n'ont pas forcément retenus tous les articles écrits par chaque éditorialiste. Ils ont pris en compte les articles de Charles Tardieu qui écrivait dans le journal avant la prise de contrôle de Ferrero.

sanction d'exclusion de l'accord collectif. Les incidents liés au contrôle de presse ne sont pas le signe d'une opposition à la ligne politique du gouvernement.¹⁹⁵⁸ Le 8 novembre 1944, Léon Franchomme, pour dédouaner le journal évoque les mauvaises relations entretenues avec le censeur régional, mis à part les accusations portées contre Henri Peyre, il n'apporte rien de concret sur l'action de la censure : «*Parmi les individus particulièrement acharnés, je citerai le censeur régional Peyre qui m'a poursuivi de sa constante hostilité. A son avis notre journal était insuffisamment favorable aux Allemands et à la politique du gouvernement. Il mena la vie dure à notre directeur Ferrero également. Je fis part de cette situation à monsieur Grimaud, préfet des Basses-Pyrénées. Celui-ci me mit d'ailleurs en garde contre Peyre. D'ailleurs la correspondance du journal avec la censure est édifiante. Monsieur le préfet et moi même avons essayé de faire déplacer Peyre et je dois dire que madame Grimaud et monsieur Tomasi m'ont dit, après l'arrestation de Grimaud par les Allemands qu'ils considéraient Peyre comme responsable de cette arrestation*».¹⁹⁵⁹ Le plus souvent les relations entre la censure et *France Pyrénées* se résume à des conflits de personnes entre le censeur régional et Maurice Icart ou avec les autres journalistes. Les incidents liés au contrôle du journal ou le fait de refuser de changer quelques titres et de faire passer quelques rares éditoriaux qui déplaisent au censeur régional, ne signifient en rien une volonté de contourner sciemment les directives de la censure et de s'opposer à l'action du gouvernement.¹⁹⁶⁰

La condamnation et la disparition de *France Pyrénées*, journal collaborateur, sont parfaitement justifiées. Né avec l'accord du gouvernement qui le subventionne, devenu la propriété d'un industriel qui investit des fonds d'origines douteuses, dirigé par une équipe de journalistes engagés dans la Collaboration, *France Pyrénées* a symbolisé tout ce que la Résistance a voulu abolir pour créer une nouvelle presse, libre, reflet de toutes les opinions, indépendante des puissances d'argent et débarrassée des journalistes qui incarnaient la Collaboration. Pour toutes ces raisons *France Pyrénées* a été condamné pour la propagande néfaste qu'il a distillée pendant trois années et demie. Henri Peyre, qui n'a pas été tendre dans ses démêlés avec le journal, définit sans doute le mieux *France Pyrénées* : «*C'est un bel outil de la Révolution Nationale qui assure l'existence de plus de soixante familles. C'est un soutien actif et vivant aux idées nouvelles et à la politique du président Laval, mis en valeur dans toutes les circonstances*».¹⁹⁶¹

B - L'acquittement controversé du Patriote

L'abbé Annat sollicite Champetier de Ribes pour assurer la défense du *Patriote*, le sénateur décline la demande : «*Ai-je besoin de vous dire quel tourment c'est pour moi de devoir dire la*

¹⁹⁵⁸. Voir troisième partie.

¹⁹⁵⁹. Audition du 8 novembre 1944 ADPA30W20.

¹⁹⁶⁰. Voir troisième partie.

¹⁹⁶¹. Rapport hebdomadaire du 6 mars 1944. ADPA.30W59.

vérité, toute la vérité, rien que la vérité, dans cette douloureuse affaire de Sempé et du Patriote». ¹⁹⁶² Il s'adresse alors à maître Darmandrail qui refuse à son tour. Après ce double refus, maître Fonlupt-Esperabe accepte de prendre la défense du *Patriote*.¹⁹⁶³ Le 28 novembre 1945 dans son réquisitoire définitif le commissaire du gouvernement ordonne le renvoi de l'abbé Annat devant la Cour de Justice sous l'accusation de trahison. Il considère que l'affaire du *Patriote* et du *Petit Béarnais* sont connexes et que la plainte prévue par l'article 5 de l'ordonnance du 5 mai 1945, déposée par le ministre de l'information le 31 octobre 1945 est fondée, l'abbé Annat directeur du *Patriote* est «*responsable de l'impulsion politique donnée au Petit Béarnais [...]. Il paraît établi que la direction du Patriote voyait d'un mauvais œil le ton acerbe de ces articles, mais elle prétend qu'elle ne pouvait faire autrement que de les publier, car ceux ci plus ou moins imposés par le censeur départemental Peyre beau frère de Sempé* ». ¹⁹⁶⁴ Ce réquisitoire permet à l'abbé Annat d'adopter une ligne de défense qui consiste à attribuer au seul Sempé la responsabilité de la politique de Collaboration reprochée au journal. Le 11 avril 1946, l'abbé Annat comparait devant la Cour de Justice en temps que directeur de la société *Le Patriote des Pyrénées* et *Le Petit Béarnais* sur les mêmes titres d'inculpation que Michel Chapon et Jean Baptiste Ferrero. Les jurés ont à répondre à la question suivante : «*L'entreprise de presse constituée en société anonyme sous la raison sociale Le Patriote des Pyrénées éditrice des journaux Le Patriote des Pyrénées et le Petit Béarnais, représentée par le chanoine Annat, son directeur à la date de la mise sous séquestre, accusé, est -elle coupable d'avoir à Pau en 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, en tout cas en un temps prescrit, par ses organes de direction ou d'administration ou l'un d'entre eux, agissant en son nom et pour son compte, sciemment participé en temps de guerre à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation ayant pour objet de nuire à la défense nationale en imprimant et publiant des articles en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi ou des doctrines totalitaires dans les circonstances reprises par l'exposé des faits du 28 novembre 1945, circonstances ayant révélé l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi, fait prévus par l'article 76 par 3 du CP et les ordonnances du 28 décembre 1944 et 5 mai 1945*». En raison de la réponse négative il n'y a pas de question subsidiaire (sur la trahison). A la majorité la cour prononce l'acquittement de l'entreprise, sans peine, amende ni dépens. ¹⁹⁶⁵

Après une brillante plaidoirie, l'avocat conclut que *Le Patriote* n'a pas eu : «*l'intention criminelle de collaborer*». Il dissocie complètement l'action de la direction de celle d'Henri Sempé. La stratégie de défense choisie par l'abbé Annat a été la bonne, la Cour de Justice retient son argumentation, le

¹⁹⁶². Il est cité comme témoin dans cette affaire. Lettre du 13 juillet 1944 Champetier de Ribes . Annat op. cit. p 136.

¹⁹⁶³. Il défend Annat dans le procès intenté par le censeur avant après la parution dans deux bulletins religieux de passage d'articles interdits par la censure. (Voir troisième partie) Fronlupt a été élu député du Bas Rhin et nommé au conseil d'État. L'abbé Annat le sollicite par courrier le 29 août 1945. Annat op. cit. p 136.

¹⁹⁶⁴. Cet hebdomadaire est composé uniquement de reprises d'articles du *Patriote*.

¹⁹⁶⁵. Tous les documents cités dans ce paragraphe sont extraits de la même liasse. ADPA.30W43.

11 avril 1946, la société du *Patriote* représentée par l'abbé Annat est acquittée : «Après une heure et demi de délibération, la cour dans un verdict se rangeant à l'opinion de Me Fonlupt, déclare l'acquittement pur et simple du *Patriote*». ¹⁹⁶⁶ L'abbé Annat se félicite de cette décision qui est un véritable soulagement et l'aboutissement d'une longue lutte de dix huit mois : «L'affaire était jugée comme nous l'espérions mais avec quelques craintes, les biens de la société étaient sauvés de la confiscation, ce verdict de justice faisait oublier les longues et dures épreuves que j'avais dû supporter, parfois de la part d'amis qui n'avaient jamais compris les raisons de ma résistance obstinée. Aussi la joie fut elle grande dans les rangs pressés qui remplirent la salle d'audience d'amis connus et inconnus. Faut-il ajouter que ceux qui aient critiqués mon obstination, ne furent pas les derniers à se féliciter du résultats». ¹⁹⁶⁷ L'ancien directeur du *Patriote* parle de la grande déception et même de la colère de ses deux rivaux Lucien Favre et Georges Naychent visiblement furieux de la sentence de la Cour de Justice. Jean Annat avait préparé sa défense de longue date . Dès le début de son conflit avec Henri Sempé il informe les membres du conseil d'administration des divergences de fond sur la ligne éditorialiste du journal. Il conserve toute la correspondance que l'éditorialiste a échangé avec lui et l'abbé Pon et une grande partie des articles qu'il a censuré partiellement ou totalement. ¹⁹⁶⁸ Tous ces éléments ont servi pour établir un mémoire en défense d'une cinquantaine de pages qui retrace le conflit entre les directeurs et l'éditorialiste. Il cite dans ce texte des extraits des lettres de Sempé, les réponses des deux directeurs et de nombreux passages des rapports du censeur auxquels il a eu accès. Ce mémoire a pour objectif de démontrer qu'il a tout tenté pour empêcher son rédacteur en chef de suivre aveuglément la politique de Vichy, qui est le seul responsable de la politique de collaboration relayée dans les colonnes du journal pendant quatre ans. Le bilan du contrôle et de la censure interne des articles d'Henri Sempé par l'abbé Annat est assez mince. Pour la période de janvier 1939 à août 1944, Annat interdit ou censure partiellement une vingtaine d'articles seulement : 2 en 1939, aucun en 1940, 8 en 1941, 8 en 1942, aucun en 1943 et 2 seulement en 1944. ¹⁹⁶⁹ Ce chiffre apparaît insignifiant au regard de la masse des éditoriaux écrits durant toute la guerre. Ni la mise en place d'un comité de surveillance, ni la ferme volonté de l'abbé Annat de contrôler son rédacteur en chef n'ont empêché Henri Sempé d'écrire des éditoriaux d'une violence inouïe et de soutenir tous les thèmes de la propagande de Vichy avec la plus grande virulence. Malgré son acharnement, une lutte quasi quotidienne, l'abbé Annat a échoué dans la mission qu'il s'était fixé de contrôler son éditorialiste. Il le reconnaît lui même le 10 novembre 1944 : «Nous n'avons pas cessé d'exercer une surveillance très sévère sur les articles de monsieur

¹⁹⁶⁶.Annat op. cit. p 138.

¹⁹⁶⁷.Annat op. cit. page 136.

¹⁹⁶⁸.Le 11 juin 1945; le commissaire de police en exécution de la commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction de la cour de justice se rend au siège de l'Éclair. L'abbé Annat lui remet 92 notes d'orientation, du 1 août 1943 au 16 juin 1944 et quatre textes de la propagande Abteilung envoyées par le censeur régional à Henri Sempé Ces documents sont conservés dans le dossier de cour de justice du journal. ADPAW43.

¹⁹⁶⁹.Nous avons reconstitué cette liste à partir du mémoire remis à la cour de justice par l'abbé Annat . Voir annexe 8.

*Sempé qui s'en plaint dans une lettre*¹⁹⁷⁰. La surveillance des écrits de Sempé a été inopérante, en grande partie en raison de la pression permanente exercée par le censeur régional sur la direction du journal. Les témoins qui ont déposé dans le cadre de l'instruction du procès confirment les très mauvaises relations entre le directeur et l'éditorialiste. Gaston Turon employé de bureau au *Patriote* depuis 1930, résume assez bien la lutte qui a opposé Annat et Sempé pendant quatre ans : « *Les deux hommes étaient opposés sur l'orientation politique du journal. Annat n'hésitait pas à empêcher la publication de certains articles. En raison du soutien de la censure et des autorités, la direction était impuissante à empêcher leur publication* ». Dans leur enquête les experts ont retenus 304 articles, dont 196 (64,5%) imputés à Henri Sempé, 56 (18,5%) à d'autres auteurs et 52 (17%) non signés, classés dans la catégorie divers. Les deux tiers environ des articles retenus sont le fait d'Henri Sempé avec une forte promotion d'éditoriaux hostiles aux alliés et à la Résistance. Les experts en attribuant l'écrasante majorité des articles reprochés au *Patriote* à Henri Sempé consolident et illustrent l'axe de défense de l'abbé Annat. Le poids des articles d'Henri Sempé est encore accentué si l'on tient compte de l'absence du journaliste pendant plus d'un an dans le cadre de sa collaboration au *Grand Écho du Midi*.

L'acquiescement du *Patriote* est un succès incontestable pour l'abbé Annat. Il couronne une lutte acharnée de plusieurs années. Après cette victoire les félicitations affluent. Le 12 avril 1946, l'évêque de Bayonne Monseigneur Terrier lui écrit : « *A l'instant m'arrive votre coup de téléphone. J'ai sauté à mon oratoire pour dire un téo gratias et je saute sur ma machine pour vous dire combien je me réjouis* ». ¹⁹⁷¹ La décision de la cour de justice provoque un véritable tollé dans les milieux de la Résistance. La presse locale est scandalisée du verdict de clémence. Le 11 avril 1946, dans *L'Eintcelle*, Henri Chauvin, dans un éditorial intitulé : « *Les complices de Sempé en cour de justice / ou l'histoire d'une conscience erronée* », se félicite de la comparution : « *des complices du traite, qui allaient répondre de leurs actes de collaboration* ». ¹⁹⁷² Le journaliste annonce déjà la sentence : « *Cette condamnation du journal collaborateur à la confiscation des biens ne sera qu'une condamnation de principe, le clergé ayant déjà réglé cette affaire à son avantage comme chacun le sait [...] Cette condamnation de principe s'impose, Le Patriote ce n'était pas seulement Henri Sempé, c'était la collaboration du clergé et de la hiérarchie ecclésiastique* ». Le 13 avril 1946, «*La IV République*» fait le compte rendu du procès en titrant : « *Un arrêt scandaleux / Le Patriote des Pyrénées est acquitté / Le Patriote des Pyrénées n'a pas collaboré* ». Le journal s'élève contre «*la sentence étrange*» de la Cour de Justice : « *Elle frappera de stupeur, toute la population qui se souvient et qui regarde à juste titre, le journal où écrivait Henri Sempé, comme le plus virulent et le*

¹⁹⁷⁰. Déclaration devant le juge d'instruction.

¹⁹⁷¹. Annat op. cit page 135.

¹⁹⁷². Dans ce titre il reprend une phrase prononcée au cours du procès par l'abbé Annat : « *Je crois que monsieur Sempé est une conscience très droite, mais une conscience erronée* »

plus malfaisant de ceux qui, dans notre région, servait la politique de Vichy, c'est à dire celle de l'ennemi. Dans les associations de la Résistance, cet arrêt provocant suscite l'émotion que l'on devine et qui n'est probablement pas près se s'apaiser. Voilà donc où nous en sommes, vingt mois seulement après la libération». Dans son numéro couplé daté du 14-15 avril 1946, le quotidien publie la protestation de la section locale de la SFIO, sous le titre : «Le scandaleux acquittement du Patriote des Pyrénées». La section exprime : «sa stupeur», : «son indignation» et dénonce : «l'offense faite à la mémoire des morts» et «l'inadmissible indulgence» dont a bénéficié : «la feuille vichyste». Le quotidien communiste *L'Étincelle*, titre le 17 avril 1946 : «Un déni de justice. Une insulte à nos morts. Le Patriote est acquitté». Le journal reproche au *Patriote* de s'être incliné devant : « la discipline de Vichy avec toute la souplesse jésuitique» et le caractère «capitaliste» de l'entreprise : «Mais l'on ne pouvait se saborder! Trop de gros sous étaient en jeu». Le quotidien attaque aussi Henri Sempé : «l'âme damné du journal, vomi de tous même de ses amis». Il rend cependant hommage à l'action du vicaire général arrêté est déporté : «Il s'est avéré que le chanoine Daguzan et quelques employés de la maison ont résisté, favorisé le retour des prisonniers, protégé des juifs». Le 18 avril 1946, *L'Étincelle* sous le titre : «L'étonnant arrêt de la cour de justice / Deux poids et deux mesures», revient sur : « l'étonnant arrêt de la Cour de Justice» qui : «a rempli de stupeur la population». Le quotidien communiste conclut : « On ne s'attendait pas à une peine sévère, mais on croyait tout de même à une condamnation de principe, oui Le Patriote a collaboré, a servi l'ennemi, et servir l'ennemi c'est trahir»¹⁹⁷³. Après cette victoire, le combat de l'abbé Annat continue. L'acquittement permet au *Patriote* de récupérer la propriété de ses biens, mais il faudra encore attendre six mois ¹⁹⁷⁴. Entre temps, une loi du 11 mai 1946 confie la gestion des biens des entreprises de presse mis sous séquestre à la Société Nationale des Entreprises de Presse. Le 27 janvier 1947, une ordonnance du tribunal de Pau ordonne la levée partielle du séquestre pour l'imprimerie. Une ordonnance du 18 juillet 1947 prononce la levée totale du séquestre. Le commissaire du gouvernement est la SNEP ayant fait appel de cette décision, ce n'est que le 18 janvier 1948 que le journal retrouve la totalité de ses biens après le rejet par la cour d'appel de Pau des appels du commissaire du gouvernement et de la SNEP. L'acquittement du *Patriote* s'il a fait scandale a pesé sur celui de *L'Indépendant* dont le procès clos l'épuration de la presse paloise.

C – L'acquittement de l'Indépendant

La procédure contre *L'Indépendant* débute le 23 août 1945, avec l'audition de Michel Chapon directeur de *L'Indépendant*, par le juge d'instruction de Pau. Il est inculpé en vertu des

¹⁹⁷³.Le journal précise que *France Pyrénées* a été reconnu coupable et avance l'explication suivante pour expliquer cette différence de traitement: «Tout simplement la différence qui sépare un laïc d'un ecclésiastique. On trouve des prêtres à la direction du *Patriote* et l'on ne peut décemment condamner un prêtre».

¹⁹⁷⁴.Le séquestre ne peut être levé que six mois après la sentence

articles 75 à 86 du code pénal qui définissent l'intelligence avec l'ennemi, l'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'état, la démoralisation de l'armée ou de la nation, l'espionnage, la délation et les actes commis contre les alliés de la France en guerre. Il déclare qu'il n'a pas écrit d'articles dans le journal : *«Nous avons continué la publication du journal après l'armistice pour éviter la disparition et la perte pour les employés de leur situation et leur départ en Allemagne»*.¹⁹⁷⁵ Le 20 octobre 1944, il affirme avoir donné comme ordre à Yves Bermond de censurer les textes trop engagés de Maurice Duval et de tout faire pour atténuer les consignes de propagande de la censure de Vichy. Il cite une lettre du 1 avril 1943, adressée par Yves Bermond à Maurice Duval, dans laquelle il l'informe qu'il a supprimé deux de ses éditoriaux, dont l'un des deux faisait la différence entre les vrais patriotes et les terroristes et où il l'invitait à plus de modération. Michel Chapon ajoute qu'il n'a eu aucune relation directe avec le censeur régional, mais que les rapports entre les rédacteurs du journal et les services de la censure étaient très tendus.¹⁹⁷⁶ Le 12 octobre 1945, son frère Guy confirme que tout a été mis en œuvre pour éviter que le journal ne prenne parti pour la collaboration et qu'à de nombreuses reprises les articles jugés trop tendancieux de Maurice Duval étaient tronqués, voir supprimés. André Galaubert, typographe au journal depuis 1936, intervient dans le même sens : *« Le journal n'avait guère d'influence sur l'opinion, c'était surtout un organe d'information. A part les articles XX, tous les autres articles de politique et de guerre étaient pris sans modification ni commentaire dans les notes d'orientation de la censure ou d'après des émissions de radio. Le journal ne cherchait pas à prendre parti »*.¹⁹⁷⁷ Jules Wallez, gérant et comptable, entré au journal en 1933, confirme les propos d'André Galaubert : *«Nous n'avons jamais utilisé les publications officielles telle Inter France, Presse Information»*.¹⁹⁷⁸ Maurice Laborde Balen, directeur administratif et responsable de l'organisation commerciale déclare au sujet des notes d'orientation : *«Nous nous bornions à en copier des extraits anonymes pour faire savoir aux lecteurs que seuls les articles signés de nos rédacteurs étaient approuvés par la direction»*.¹⁹⁷⁹ Yves Bermond s'occupe des titrages et supervise les éditoriaux de Maurice Duval, quand il les trouve trop tendancieux il les supprime pour les remplacer par : *«un pavé au bas de la page résumant l'essentiel de la note d'orientation»*.¹⁹⁸⁰ A plusieurs reprises le censeur régional s'est plaint de la banalité des éditoriaux de *L'Indépendant* qui sont de mauvais résumés des notes d'orientation.¹⁹⁸¹ Yves Bermond ajoute qu'à chacune de ses visites à Pau, Michel Chapon lui donnait comme

¹⁹⁷⁵.Déclaration du 23 août 1945. tous les témoignages qui suivent sont extraits de cette liasse ADPA.30W25.

¹⁹⁷⁶.Deuxième audition le 20 octobre 1945.

¹⁹⁷⁷.Déclaration du 1 octobre 1945. Il ajoute qu'il faisait le soir en cachette des travaux d'impression pour la Résistance Il est conducteur typographe à La VI République.

¹⁹⁷⁸.Déclaration du 5 octobre 1945.

¹⁹⁷⁹.Il précise que le journal recevait les dépêches de l' OFI, qu'il n'était ni abonné à Inter France ni à Presse Information. Déclaration du 15 octobre 1945.

¹⁹⁸⁰.En septembre 1941 Yves Bermond revient au journal depuis Toulouse, sur demande des frères Chapon comme secrétaire de rédaction. Déclaration du 5 octobre 1945.

¹⁹⁸¹. Voir la troisième partie à ce sujet.

consigne d'éviter de prendre partie pour tout ce qui pouvait paraître pour de la propagande allemande. Le 11 octobre 1945, André Mansir, linotypiste à *L'Indépendant* depuis 1922, précise que le journal : « *n'a jamais fait de zèle pour servir la politique de Vichy, réserve faite de quelques articles signés XX* ». Le 12 octobre 1945, Pierre Dufrechou, linotypiste revient sur l'attitude des frères Chapon : « *La direction n'a fait preuve d'aucun zèle en faveur de la politique de Vichy et de la collaboration préconisées par les consignes de la censure. Elle limitait le plus possible la propagande. Nous nous bornions à l'insertion des communiqués militaires et de leurs commentaires tels qu'ils nous étaient transmis par la censure et sans rien y ajouter. La rédaction procédait de la même manière pour les articles politiques, sauf ceux de Maurice Duval qui étaient en faveur de la collaboration* ». Les témoignages concordent pour souligner les efforts déployés par la direction et la rédaction pour tenir la ligne la plus neutre possible, pour atténuer la politique de Collaboration malgré la surveillance et les pressions constantes des services de censure. Tous les témoins font porter à Maurice Duval la totalité de la responsabilité de la politique de Collaboration et dédouanent les frères Chapon. Cette stratégie de défense a bien réussi à l'abbé Annat, avec la différence qu'il a eu beaucoup de difficultés pour censurer Henri Sempé présent au journal et toujours prêt à tromper sa vigilance, alors qu'Yves Bermond avait toutes les facilités de le faire, ce qu'il a fait à plusieurs reprises d'ailleurs, Maurice Duval travaillant à distance et ne se déplaçant jamais à Pau. Le 23 juin 1945, Maurice Duval est auditionné comme témoin, aucune charge n'a été retenue contre lui, son affaire a été classée. En abandonnant les poursuites le commissaire de la République a sans doute estimé qu'il écrivait sous la contrainte de la censure de Vichy. Ces éditoriaux n'ont jamais eu le ton ni et la violence de ceux de son confrère du *Patriote* Henri Sempé. Dans son témoignage, il se contente de déclarer qu'il percevait un salaire mensuel de 900 francs pour la rédaction de douze éditoriaux par mois qui paraissaient sous la responsabilité du directeur.¹⁹⁸² Les témoignages reflètent assez bien la ligne de conduite générale adoptée par la quotidien pendant la guerre, à savoir éviter de s'engager nettement pour soutenir la politique du gouvernement, malgré la pression constante du censeur régional. Henri Peyre a signalé à plusieurs reprises : « *l'attentisme* » du quotidien. Les incidents signalés et les demandes de sanctions attestent de la mauvaise volonté d'appliquer certaines consignes.¹⁹⁸³ Dans son rapport du 7 mars 1942, Henri Peyre informe ses supérieurs que les animateurs de *L'Indépendant* agissent d'après : « *les instructions précises du propriétaire bordelais de cet organe qui d'ordinaire est souple et de relations faciles* » et il dénonce la duplicité de Michel Chapon : « *le maître du jeu mise en effet sur les deux tableaux et s'efforce de ménager à la fois Churchill et Hitler* ». Malgré les incidents provoqués par Yves Bermond et les rapports défavorables du censeur régional, *L'Indépendant* traverse la période de la guerre sans subir de sanction. Michel Chapon a confié la responsabilité de l'éditorial à Maurice Duval et Yves

¹⁹⁸².Son témoignage est décevant il ne donne aucune autre précision..

¹⁹⁸³. Voir troisième partie.

Bermond rédige certains articles, qu'il ne signe pas d'ailleurs, en résumant les notes d'orientation.¹⁹⁸⁴ Les experts qui ont étudié l'attitude du journal ont retenu à l'issue de leur travail, 230 articles classés selon les thèmes suivants contre les alliés, 65 articles (28,5%), en faveur de la collaboration 79 articles (34,5%), contre la Résistance, Le Maquis et le Gaullisme 45 articles (20%), en faveur des doctrines totalitaires, 13 articles (6%) et 16 articles (7 %) pour le thème de nature à porter atteinte au moral de la nation.¹⁹⁸⁵ Ils ne signalent aucun article en faveur du racisme.¹⁹⁸⁶ Sur la totalité des articles recensés, 180 (79%) sont signés de l'éditorialiste et les 50 restants (21%) ne sont pas attribués à un auteur identifié. Il s'agit de textes d'Yves Bermond qui sont des résumés de notes d'orientation ou d'articles imposés par les services de l'Information incorporés directement.¹⁹⁸⁷ Le nombre d'articles classés par année est lui aussi variable: 44 pour 1940 (19 %) du total, 73 pour 1941 (31 %), 56 pour 1942 (25%), 50 pour 1943 (22%) et 7 seulement pour 1944 (3 %).¹⁹⁸⁸ Malgré ses insuffisances et ses manques, le travail des experts donne une bonne indication sur l'orientation politique du journal qui reflète les grands thèmes de la propagande de Vichy, imposés aux journaux par le biais des notes d'orientations et des textes tout prêts. Les articles en faveur de la collaboration arrivent largement en tête avec 34% du total suivi en deuxième position par ceux hostiles aux alliés 28%. Ces deux catégories représentent à elles seules 62% de l'ensemble des articles sélectionnés. Ceux hostiles à la Résistance concernent 20% du total. La catégorie contre la Résistance, le maquis et le gaullisme atteint les 20% comme pour *France Pyrénées*.¹⁹⁸⁹

Sous le gouvernement de Vichy, *L'Indépendant* n'a manifesté aucun zèle particulier pour mettre en valeur les thèmes de la propagande du gouvernement. Malgré les critiques émises à son égard par le censeur régional, le journal s'est accommodé des exigences de la censure même si par moment il a tenté de les contrecarrer ou les combattre. *L'Indépendant* malgré son attitude attentiste réelle, le censeur parle : « *d'attentisme circonspect* », n'a été victime d'aucune sanction. Le journal s'est contenté de durer. Il n'a également pas fait de bénéfices particuliers durant la guerre. Le bilan financier, du 31 octobre 1945, fait état d'un profit de 24 106,10 francs pour l'année 1944.¹⁹⁹⁰ Malgré les incidents liés au contrôle du journal, la direction de *L'Indépendant* n'est pas entré en conflit

¹⁹⁸⁴. Voir plus haut troisième.

¹⁹⁸⁵. Curieusement ils n'ont retenu cette catégorie que pour *L'Indépendant*. Pour les deux quotidiens, ils citent la catégorie: divers.

¹⁹⁸⁶. Pour *France Pyrénées*, ils en retiennent 5 seulement, soit 1% des 435 articles recensés.

¹⁹⁸⁷. Il est difficile de lui attribuer des textes particuliers puisqu'ils ne sont pas signés.

¹⁹⁸⁸. Même si elle ne représente que huit mois de parution, l'année 1944 est sous représentée.

¹⁹⁸⁹. Les chiffres sont assez proches de ceux de *France Pyrénées*, 29% pour les articles contre les Alliés et 24% pour ceux en faveur de la collaboration, soit un total de 53% et 20% pour les articles contre la Résistance, le maquis et le gaullisme. Au moment de l'audition des témoins, et durant le procès il n'est jamais fait allusion à cette enquête. Le travail des experts n'a sans doute servi qu'au juge et aux membres du jury pour se faire une idée de la tendance politique du journal.

¹⁹⁹⁰. Ce document a été établi par le conseiller technique de l'administration des Domaines. Durant la guerre le journal n'a pas fait d'investissement en matériel et n'a procédé à aucun travaux particuliers dans ses locaux. Il s'est contenté d'expédier les affaires courantes en reversant aux employés, sous forme de primes ou d'avantages divers les bénéfices dégagés pendant les années de guerre.

ouvert avec les services de la censure. Le quotidien palois a été dans l'ensemble un journal docile qui s'est contenté de traverser la période en suivant le plus mollement possible les consignes de la censure. Les instructions données par Michel Chapon, l'éloignement du rédacteur en chef, la participation de certains employés et du directeur lui-même à la Résistance, expliquent en partie la clémence de la cour de justice de Pau et l'acquittement du journal, représenté par Michel Chapon, le 15 mai 1946.

Les procès des quotidiens palois ont été très suivis mais celui du censeur régional a eu un retentissement immense en raison de la personnalité d'Henri Peyre considéré par l'opinion publique comme un délateur et un dangereux collaborateur

2 - Henri Peyre : le procès de l'arrogance

A - L'arrestation et la saisie des archives

Le 20 août 1944, le préfet prend un arrêté qui met fin au fonction d'Henri Peyre et au service de la censure régionale : *«Article 1: M Peyre, Chef régional de la censure à Pau est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. Article 2. Les services de la censure placés sous l'autorité de M. Peyre cesseront de fonctionner à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre»*¹⁹⁹¹. Les locaux de la censure sont mis sous scellés le jour même et les archives de la censure régionale sont saisies.¹⁹⁹² Henri Peyre n'a pas tenté de fuir et n'a pas brûlé ses archives, comme il en avait reçu l'ordre, préférant rester à son poste. Il est arrêté le 21 août 1944. Le gendarme Roger Bonzon de la brigade territoriale de Pau décrit les circonstances dans lesquelles il a appréhendé le censeur régional, par hasard : *« Le 21 août 1944, vers dix heures trente, sur la route nationale n°117 à Lescar, nous avons rencontré le nommé Peyre, chef de la censure des Basses- Pyrénées. Il était seul et marchait au bord de la route. Étant connu de nous, nous avons invités ce dernier à monter dans la voiture conduite par le gendarme Lanternier, après quoi nous l'avons conduit au bureau du commandant de compagnie à Pau, puis au poste de police de la rue Carnot pour être en garde à vue»*.¹⁹⁹³ Le même jour dans le deuxième numéro de 44, le censeur régional et Henri Sempé l'éditorialiste du *Patriote* sont les premières cibles des attaques des résistants.¹⁹⁹⁴ En page deux sur deux colonnes,

¹⁹⁹¹. Il prend cette décision en application de la circulaire n°146 du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur du 27 avril 1944 relative à la situation administrative des départements devenus le théâtre d'opérations militaires ou se trouvant isolés du siège du gouvernement et de celui de la région. Une ampliation est remise à Henri Peyre le 22 août à la maison d'arrêt de Pau ADPA.1031W284.

¹⁹⁹². Voir introduction l'analyse des documents du fond de la censure.

¹⁹⁹³. Procès verbal de l'audition de Roger Bonzon le 10 mars 1945. ADPA.30W48

¹⁹⁹⁴. Le premier numéro est sorti le 12 août 1944. Le deuxième numéro paraît le 21 août 1944, aucune date n'est indiquée cependant sur le journal, mais l'éditorial signé Jean Jacques : *«44 présente au public palois et béarnais son second et du moins il espère, son dernier numéro, car il est appelé à être remplacé par un autre organe dès que l'installation des nouveaux pouvoirs sera officielle»* Il évoque ensuite la Libération de Pau qui a eu lieu la veille le 20 août. Les articles qui paraissent ce jour là ont été rédigés dans la clandestinité. Le Post -Scriptum de l'éditorial précise: *«Nous avons à dessein laissé sans retouche plusieurs de nos articles, qui paraîtront peut être périmés»*.

dans l'article intitulé : « Le drame du milieu », les deux symboles de la collaboration à Pau sont pris violemment à partie. « *Le commandant en retraite Peyre* », chef de la censure des Basses-Pyrénées est qualifié de : « *super-vychiote* » et son beau frère de : « *Henri Von Sempé* ». Le journal accuse le chef de la censure régionale d'appartenir à la Milice, d'avoir fourni des renseignements sur les personnes qu'il considérait comme des ennemis du régime et d'être à l'origine de l'arrestation du préfet.¹⁹⁹⁵ Le journal ironise sur le sort du chef régional déchu. « *M. Peyre est dans ses petits souliers. Chaque soir, sa femme doit le remonter, car il se dégonfle facilement [...]* » « *Ajoutons que le Peyre en question n'est autre que le cocu qui trucidait sa première épouse, il y a quelques années. En somme, un type bien* ». ¹⁹⁹⁶ Après son arrestation Henri Peyre est incarcéré à la maison d'arrêt de Pau. Le 10 octobre 1944 le préfet signe son transfert à Idron où il est détenu jusqu'à son procès ¹⁹⁹⁷

B - Le procès de la délation

En mars 1945 quand il comparait devant la Cour de Justice des Basses-Pyrénées Henri Peyre a 66ans, il est toujours aussi sûr de lui et arrogant, il estime qu'il n'a fait que son devoir et qu'il n'a rien à se reprocher.¹⁹⁹⁸ Il a occupé le poste de censeur régional à Pau du mois de novembre 1941 au mois d'août 1944. L'audience de la cour de justice s'est déroulée du 26 au 31 mars 1945. C' est le plus long procès de l'Épuration. Il symbolise la Collaboration en Béarn.¹⁹⁹⁹ Le censeur régional, fidèle serviteur du régime, connu comme un délateur, a cristallisé les rancunes et les haines de nombreuses personnalités qu'il n'a pas hésité à dénoncer comme un vulgaire indicateur de police. Le commissaire du gouvernement chargé du procès, retient quatre chefs d'inculpation contre Henri Peyre : la participation à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation, l'intelligence avec les agents d'une puissance étrangère, d'avoir exposé des français à subir des représailles et d'avoir commis des actes de nature à nuire à la défense nationale. Il demande une peine de travaux forcés à temps qui équivaut au bagne à perpétuité. Le 29 mars 1945, au moment du verdict, la cour de justice doit répondre à quatre questions. Première question : « *Peyre Henri Pierre, accusé, est-il coupable d'avoir sur le territoire français, en 1941, 1942, 1943, 1944, en tout cas depuis moins de dix ans, étant français, sciemment participé à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la*

¹⁹⁹⁵. Henri Peyre n'appartient pas à la Milice, même s'il reçoit régulièrement dans ses bureaux les chefs départementaux; de cette organisation

¹⁹⁹⁶. Au moment et où est écrit cet article la ville de Pau n'a pas encore été libérée.

¹⁹⁹⁷. Son arrêté du 10 octobre 1944 précise : « Article premier : » M PEYRE, Henri-Pierre actuellement détenu doit être transféré au centre de séjour surveillé d' Idron, où il sera interné ». ADPA.30W48

¹⁹⁹⁸ Le dossier contient 113 pièces Il se compose des interrogatoires, de lettres, de photos de certains rapports, des auditions des principaux témoins, de notes manuscrites, des enquêtes de police et de sept interrogatoires du censeur régional datés du: 30 janvier, 1, 8, 14, 15,19 et 26 février 1945. Ces pièces ont été extraites des documents saisis au parlement de Navarre, siège de la censure régionale. Il est le fils de Roger Peyre et Ricarda Saint Aubin, marié un enfant, il est domicilié 10 rue Jean Baptiste Carreau à Pau. ADPA. 30W48.

¹⁹⁹⁹. Le procès est ouvert à la demande du commissaire du gouvernement Henri Peyre a pour défenseur , maître Boudon, bâtonnier de l'ordre des avocats de Pau .L'accusé déclare la profession d'homme de lettres.

nation ayant pour objet de nuire à la défense nationale, avec cette circonstance que les faits relèvent de sa part l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi? ». La cour a répondu oui à la majorité. Deuxième question : « *Peyre Henri Pierre, accusé est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, étant français, entretenu en temps de guerre des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France avec la même intention?* ». La cour a répondu non à la majorité. Troisième question : « *Peyre Henri Pierre, accusé, est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, par des actes non approuvés par le gouvernement exposé en temps de guerre des Français à subir des représailles avec la même intention?* ». La cour a répondu oui à la majorité. Quatrième question : « *Peyre Henri Pierre, accusé, d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, en tout cas depuis un temps non prescrit, sciemment accompli en temps de guerre tous autres actes de nature à nuire à la défense nationale avec la même intention?* ». La cour a répondu oui à la majorité. La Cour de Justice estime à la majorité: « *qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé* ». Peyre Henri Pierre est donc condamné à dix ans de réclusion et à la peine accessoire de la dégradation nationale et au paiement des frais par application des articles 76,79, 83, 463 du code pénal.²⁰⁰⁰

La cour n'a pas retenu l'accusation d'intelligence avec l'ennemi elle a estimé que ses relations avec la censure allemande n'ont pas dépassé le cadre des instructions reçues. Il a pourtant appliqué avec zèle et loyauté les consignes de la CMA de Toulouse.²⁰⁰¹ Henri Peyre a bien préparé sa défense en accumulant les témoignages en sa faveur. Les nombreuses lettres de ses anciens supérieurs ou collaborateurs concordent pour souligner, sa droiture, son patriotisme et sa haine des Allemands. Ils soulignent tous son passé glorieux d'ancien combattant ²⁰⁰² Victor Paul, le présente comme un anti allemand convaincu: « *Le commandant Peyre est incapable de commettre une vilénie ou une lâcheté. Il est impossible que ce combattant magnifique, ce serviteur de la France pour qui le devoir est un sacerdoce ait failli à l'honneur et compromis son passé de droiture et de loyauté par un acte susceptible d'entraîner des représailles contre les Français*». ²⁰⁰³ Albert Benne Jean, écrit: « *La droiture de son caractère et la façon dont il remplissait son rôle, nous laissait aller, assez souvent à des confidences et il ne m'est jamais apparu que son action ait été celle d'un fervent collaborateur ou un admirateur de la politique de Vichy*». ²⁰⁰⁴ Joseph Masson, prétend que le

²⁰⁰⁰ Âgé de plus de 60 ans, il bénéficie en application de l'article 70 du code pénal modifié par l'article 5 de la loi du 30 mai 1854 de la transformation la peine de travaux forcés en réclusion.

²⁰⁰¹ Voir deuxième partie. Sur une carte rose: non datée les mentions suivantes sont indiquées: Ouverture de l'information le 3 10 44, audience de la cour de justice du 26 au 31 mars 1945, décision: 10 ans de réclusion, motif: Trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'état. ADPA. 30W48

²⁰⁰² Le dossier de cour de justice contient dix sept lettres de témoignage en sa faveur. Les lettres citées sont extraites de cette liasse. ADPA. 30W48

²⁰⁰³ Il a servi sous ses ordres pendant cinq mois à la censure des périodiques à l'hôtel Continental à Paris, puis pendant un an à la censure de Limoges

²⁰⁰⁴ Chef de division à la préfecture de la Haute Vienne qui a occupé le poste de censeur auxiliaire du 20 août 1939 au

commandant Peyre : *« n'a cessé de clamer sa haine des Allemands. Je le crois incapable d'une dénonciation quelconque, je me refuse à croire qu'il ait commis un acte susceptible d'entraîner des représailles contre des français »*.²⁰⁰⁵ Ces témoignages ne reflètent en aucune manière la personnalité du censeur qui a bien été un fidèle serviteur du régime et un fervent admirateur de Pierre Laval et des collaborateurs les plus engagés comme Joseph Darnand, Marcel Déat et de Philippe Henriot.²⁰⁰⁶ A titre d'exemple le 4 mai 1944 Henri Peyre écrit à René Vincent pour lui adresser une photo de Marcel Déat paru dans *La France de Bordeaux* du 2 mai 1944 : *« Cette présentation échappe à mon contrôle mais je vous la signale à toutes fins utiles comme particulièrement malencontreuse puisque Marcel Déat est figuré le poing tendu et fermé comme à la plus noire époque du Front Populaire »*. Il reproche à la censure photographique son manque de perspicacité et sa maladresse.²⁰⁰⁷ Fervent admirateur du ministre de l'Information, Henri Peyre archive soigneusement le texte des conférences radiophoniques de Philippe Henriot, qu'il annote.²⁰⁰⁸ La note de service du 10 juin 1944 exige des journaux qu'ils annoncent l'heure des éditoriaux du ministre de l'Information: *« en caractère suffisamment apparents dans le corps des programmes ou, aussi souvent que possible, dans un entrefilet spécial »*.²⁰⁰⁹ Le 6 juin 1944, le censeur régional suggère à René Vincent d'imposer chaque semaine aux quotidiens et aux hebdomadaires signataires de l'accord du 15 janvier 1943, un texte de Philippe Henriot : *« Même avec des coupures si la place manque [...] Cette chronique constituerait chaque semaine le plus efficace des éditoriaux pour les auditeurs de la radio française. Les allocutions radiophoniques hebdomadaires de Philippe Henriot ont une particulière vigueur d'accent, une force de persuasion si grande, un tel mordant, un tel dynamisme, qu'il serait opportun d'en prolonger le sillage dans l'esprit du français moyen »*. Le 8 juin 1944, le secrétaire général de l'Information lui répond que sa suggestion a été soumise à René Bonnefoy et que des ordres ont été donnés pour que soit adressé chaque lundi à tous les journaux un commentaire circonstancié de l'allocution dominicale de Philippe Henriot. Il ajoute : *« Inter France*

31 août 1944

²⁰⁰⁵. Vice président de la presse limousine, membre du comité de la presse républicaine départementale de France qui a été en rapport constant avec Henri Peyre quand il était en poste à Limoges

²⁰⁰⁶. Le 27 janvier 1944 Henri Peyre écrit à G Reynal chef du service central photographique pour obtenir douze exemplaires d'un instantané: *« Le secrétaire d'État Darnand salué par la sentinelle au seuil de l'hôtel du Parc où il vient de prendre ses nouvelles fonctions »* sa commande du 18 janvier étant restée sans réponse. ADPA 71 W 26

²⁰⁰⁷. La lettre du 4 mai 1944 ADPA.70W27

²⁰⁰⁸. Le 17 décembre 1943, Henri Peyre écrit à mademoiselle Massi (Radio Diffusion Nationale Hôtel Cécile Vichy) Il lui demande les allocutions prononcées à la radio par Philippe Henriot. Elle lui envoie les premières dès le 20 décembre 1943. Henri Peyre se procure le texte des conférences de Philippe Henriot qui lui manque au près de la Milice ou de Montella, le délégué départemental à la propagande. Les textes de ces conférences sont conservées. Dans une note manuscrite datée du 30 juin 1944, il indique une source allemande, le censeur écrit au sujet de l'assassinat du ministre de l'Information : *« L'assassinat de Philippe Henriot a été annoncé par radio Londres mercredi matin à 6 h 30, c'est à dire une ½ heure seulement après le crime. Les assassins ont donc immédiatement informé Londres de l'accomplissement de leur forfait. Ce qui prouve bien la responsabilité anglaise. Radio Londres a osé dire que l'assassinat de Philippe Henriot était : « un acte de justice: » qui avait été commis pour des raisons de morale et de sécurité »*. ADPA.70W28.

²⁰⁰⁹. Note de service du 5 août 1943. Inter France. publie les éditoriaux du ministre dans des numéros spéciaux intitulés: *« Les éditoriaux de Philippe Henriot »*, bande grise ou bleue. ADPA.70W28.

publie des résumés de ces causeries qui peuvent être utilisées par les journaux». Une note de service signée Roberge, datée du 10 août 1944, destinée aux directeurs de journaux, exige que les conférences du ministre de l'Information soient annoncées dans le cadre des programmes de TSF qu'ils publient. Après l'assassinat de Philippe Henriot, Henri Peyre ordonne à ces collaborateurs d'assister au requiem donné à Pau et à Tarbes.²⁰¹⁰ Dans une note manuscrite datée du 6 juillet 1944, il fait un bref résumé de la cérémonie qui s'est déroulée en l'église Saint Martin, à laquelle il a assisté : *«Ce ne fut pas un four. Église pleine y compris les bas côtés, officiels à peu près au complet*». Le censeur précise que Rocq a refusé que les miliciens entre en armes, de donner l'absoute et de dire la messe : *«Il en charge l'abbé Maurin qui n'est même pas un vicaire en titre. Au moment de l'absoute, le sacristain vient vers le curé doyen avec la chape noire de gala. D'un signe il le refoule sur l'abbé Maurin. Celui-ci à son tour interroge des yeux son curé, Rocq confirme son ordre d'un signe. Rocq a tenu au cours de toute la cérémonie l'emploi d'un figurant*». Henri Peyre écrit à Caire pour lui demander de surveiller la présentation par les journaux du requiem Henriot qui doit avoir lieu à Tarbes le vendredi 28 juillet. Il lui fait la suggestion suivante : *« Peut être le semeur le passerait en première page*». ²⁰¹¹

Les nombreuses dénonciations faites par Henri Peyre contredisent les affirmations des témoins de moralité. Le brevet de patriotisme délivré par Jean de Richemenont, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du comité de libération de la Charente, est en contradiction avec le comportement du censeur à Pau : *«Il avait une haine farouche de l'envahisseur qu'il n'a cessé de considérer comme un ennemi. Il est un profond patriote, pour qui le mot devoir était un symbole. Je me souviens combien il était méfiant dans ses rapports avec son collègue allemand et combien surtout il lui était pénible de poursuivre de tels rapports par obligation professionnelle* ». ²⁰¹² Le 6 février 1945, le chanoine Xavier de Metz Noblat, vicaire général à Nancy, ingénieur principal du génie de réserve témoigne : *« Je ne peux avoir aucun doute sur sa droiture et sa loyauté, non plus que sur ses sentiments français. Il ne pourrait me venir à l'idée qu'il se fût abaisser à une dénonciation contre un Français* ». ²⁰¹³ Le colonel en retraite Massignac qui a été son chef à la censure de Paris évoque sa droiture, sa loyauté et sa haine des allemands : *«Je le considère incapable d'une dénonciation quelconque et d'avoir accompli un acte susceptible d'entraîner des représailles contre des Français*». ²⁰¹⁴ Tous les témoignages en sa faveur ne correspondent pas à la réalité du personnage,

qui même s'il est un sincère patriote n'a pas hésité à dénoncer de très nombreuses personnes et à son ²⁰¹⁰. Note manuscrite du 6 juillet 1944: *«Je fais l'obligation morale à mes collaborateurs d'assister au requiem Henriot*» Le jeudi 6 juillet à 10 h à Pau dans l'église Saint Martin, Henri Peyre est assis au premier rand à gauche d'Henri Dabadie (Place indiquée sur le carton d'invitation) qu'il a conservé. ADPA.70W28.

²⁰¹¹. Courrier du 25 juillet 1944. Les documents cités sur cette affaire sont tous extraits de la même liasse ADPA.71W28.

²⁰¹². La lettre expédiée de Paris est datée 1 février 1945. ADPA.30W48.

²⁰¹³. Il a combattu avec lui pendant la guerre de 14-18. Du 20 juillet 1939 à octobre 1940, date de sa démobilisation il a été chargé du contrôle de la presse de province et il a travaillé à Paris avec Peyre chargé du contrôle des périodiques parisiens. ADPA.30W48.

²⁰¹⁴. Lettre du 15 février 1945. ADPA.30W48.

initiative à remplacer le censeur Allemand de Pau dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

Henri Peyre n'a jamais accepté sa condamnation estimant que pendant quatre ans il n'a fait que son devoir en obéissant aux ordres du gouvernement légal de son pays. Durant ses interrogatoires il sort à plusieurs occasions de sa réserve le 26 février 1945 il déclare qu'à travers lui : *«C'est un procès politique qu'on intente à la censure toute entière»*. Le 1er mars 1945 : *« J'ai la conviction de n'avoir d'aucune manière et en aucun moment transgressé les limites morales assignées à mon activité professionnelle. J'ai la certitude d'avoir fait mon métier rien que mon métier, sans aucune servilité, sans aucune passivité»*. Le 5 mars 1945 il revient à la charge : *« Si je ne suis trompé, c'est avec 35 ou même 39 millions de mes compatriotes. On ne peut pas me rendre personnellement responsable des erreurs et des fautes qu'ont pu commettre entre 1940 et 1944 les dirigeants de la politique française»*. Il se considère innocent des faits qu'on lui reproche. Tout au long de son procès il s'est défendu bec et ongles.

C - Une condamnation contestée

La lecture des comptes rendus d'audiences parus dans les deux quotidiens palois du 31 mars 1945 rendent assez bien compte de l'ambiance au tribunal. *La IV République* titre sur cinq colonnes au bas de la première page: *« Devant la cour de Justice des Basses Pyrénées / L'étrange procès du commandant Peyre / chef régional de la censure hitléro-vichyssois / 10 ans de réclusion/ seulement»*. L'article se poursuit en page deux sur deux colonnes sous un titre très sobre: *«Devant la Cour de Justice»*. *L'Éclair des Pyrénées* reprend un titre similaire mais plus neutre, au bas de la première page sur trois colonnes : *« Devant la cour de justice de Pau. / L'ex-censeur Henri Peyre / est condamné à dix ans de réclusion»*, l'article se termine en page deux, toujours sur trois colonnes, avec un titre différent : *«L'étrange procès du commandant Peyre»*. Les deux quotidiens palois utilisent le terme étrange pour qualifier le procès, sans doute en raison de son déroulement et de l'attitude de l'accusé. Au cours de l'audience Henri Peyre justifie toutes ses actions en invoquant l'obéissance aux ordres et se montre arrogant vis à vis des juges. Ainsi quand le président donne lecture d'une lettre de la Censure Centrale qui désapprouve sa rigueur et son goût pour la polémique, l'inculpé réagit violemment et s'en prend au président : *« Le commandant s'indigne de son propos et réplique acerbe et insolent : «Vous interprétez d'un façon bien personnelle une lettre de mes chefs que l'on a d'ailleurs eu l'audace de soustraire de ma correspondance privée. Ces méthodes ne m'étonnent pas»*. *Ni le commissaire du gouvernement, ni le président n'osent la cinglante réplique qui s'impose. Et Peyre, menton levé, lèvres pincées, regard méprisant, toise ses juges et l'assistance, conscient de je ne sais quelle force mystérieuse, qui le protège contre cette justice qu'il nargue avec tant d'insolence. Quand le président lui reproche d'avoir appliqué trop*

strictement les consignes il rétorque : « J'ai fait mon métier, j'étais payé pour cela. Oseriez-vous me le reprocher? ». Le journaliste commente : « Personne en effet n'ose le faire. Le président déclare timidement que Peyre aurait peut être pu interpréter les consignes avec plus de souplesse ». ²⁰¹⁵ Les deux journaux palois n'abordent que très peu, son action sur la presse et les conflits permanents qu'il entretenait avec les directeurs des trois quotidiens palois. Les deux articles consacrés au procès évoquent surtout un : « censeur policier », pour *L'Éclair des Pyrénées* et le : « censeur germano-vichyssois » pour *La IV République* qui a pratiqué la délation systématique. Au sujet du comportement du censeur pendant l'audience, *L'Éclair des Pyrénées* fait les mêmes remarques que son confrère : « L'accusé, maigre, de profil anguleux se défendra tout au long de l'audience avec âpreté, parfois il passera à la contre attaque, avec une nervosité contenue mais qui se discerne quand même. Quand le président lui reproche ses contacts réguliers avec la Milice, il nie et après lecture de la déposition de sa secrétaire qui confirme les visites régulières du chef de la Milice dans son bureau, Henri Peyre déclare: « Elle a du recevoir une substantielle compensation », sous entendant avec insolence et mauvaise foi, que son ancienne secrétaire a été soudoyée ». Quand le président lui demande pourquoi il n'a pas démissionné, il journaliste écrit : « Cette hypothèse est une révélation pour Peyre qui a tout envisagé sauf cela. Le censeur se livre alors contre la magistrature et les policiers, à une attaque insolente, qui à la surprise générale, reste sans réponse ». Il cite ensuite les propos d'Henri Peyre qui se transforme en accusateur : « Où sont les magistrats de ce palais, où sont les policiers de cette ville qui ont démissionné. Ils ont tous mangé le pain de Vichy! Ils devraient être avec moi sur ce banc. Pourquoi suis-je seul? ». Le journaliste poursuit : « Peyre se dresse une couronne de lauriers, le public reste confondu de la liberté de langage dont il use envers le président et attend vainement que celui-ci réagisse ». Henri Peyre nie même son activité de délation pourtant évidente en raison de ses nombreuses notes manuscrites et des rapports retrouvés dans ses archives. Il répond au président en se réfugiant encore une fois derrière les ordres reçus : « Tous ses rapports, dans lesquels je signalais l'activité de certains de mes compatriotes, m'étaient demandés par Vichy, que j'avais mission d'éclairer sur l'état de l'opinion publique. Ce ne sont pas des dénonciations, je faisais mon devoir. Qui osera me le reprocher? » et le journaliste de conclure : « Et une fois de plus en effet, personne n'ose ». ²⁰¹⁶ Tout au long du procès, Henri Peyre se déclare innocent. Il ose même répondre au commissaire de la République qui lui reproche d'avoir servi les Allemands : « Un soldat ne discute pas les ordres » et un peu plus loin il ajoute: « Je n'étais à mon poste qu'un simple agent d'exécution. je n'ai pris aucune initiative ». Le journaliste commente : « L'accusé proclame hautement son innocence et la pureté de ses intentions. On le sent prêt à s'indigner de la « brimade » dont il est l'objet, il réclame à nouveau la comparution, avec lui, à cette barre de ses collègues. La cour écoute ses jérémiades

²⁰¹⁵.IV République .du 31mars 1945.

²⁰¹⁶Éclair des Pyrénées 31mars 1945.

avec un louable courage».²⁰¹⁷ Son avocat estime que son client ne s'est livré à aucune dénonciation et il demande son acquittement pur et simple. *La IV République* résume sans doute assez bien ce que fut le procès dans l'article sur deux colonnes en caractère gras inclus dans celui du compte rendu du procès. Le journal décrit l'ambiance : « *Les débats se sont chargés par on ne sait quel étrange sortilège, d'effriter cet édifice, de transformer en lampiste un des hommes les plus néfastes qui aient sévi durant l'occupation. A dire vrai cette prestidigitacion, cette transformation inattendue du loup en agneau, ne s'est pas effectué sans provoquer un lourd malaise dans la salle. De bout en bout, il a conduit les débats, profitant, au début, d'une porte de sortie laissée malencontreusement ouverte par le président, pour tourner autour de la question et promener honteusement les juges. Puis, sur les accusations plus précises, de délation envers les personnalités paloises, il usa de l'invective, attaquant si librement, que le calme imperturbable de la cour ainsi malmenée, souffletée même parfois, en devenait gênant. Ainsi de ce procès qui aurait du être le sien, le commandant Peyre a-t-il pu paraître faire, grâce à d'explicables facilités, celui de ses propres juges, d'accusé il s'est transformé en accusateur à plusieurs reprises et il a mis le président du tribunal et le commissaire de la République en position de faiblesse semble t-il?* ». Pour le quotidien le procès a été faussé : « *Malheureusement le jury s'est, lui aussi, laissé impressionner* ». En réalité, contrairement aux déclarations qu'il multiplie au cours de son procès, Henri Peyre est sorti à plusieurs reprises de son rôle de censeur qu'il a toujours d'ailleurs exercé sans aucune souplesse, n'hésitant pas à rapporter de fausses informations ou des renseignements erronés et à dénoncer les personnalités locales hostiles au gouvernement du maréchal Pétain. En relation permanente avec les principaux chefs départementaux de la Milice et avec plusieurs informateurs à la solde du régime, il a transformé la censure de Pau en une officine de délation.²⁰¹⁸ *L'Éclair des Pyrénées* cite la liste des personnes victimes de dénonciations énumérées par le président : le commissaire de police Spotti, le préfet Grimaud et le secrétaire général Favre, l'archiprêtre Rocq, Allicot, Allinquant industriel à Nay, le chanoine Pambrun, maître Fonlupt-Espéraber, Juge et le commissaire des renseignements généraux . De son côté *La IV République* précise à ce sujet sous l'inter titre : « *La manie du rapport* » : « *Il rédigeait des pages et des pages d'accusation et souvent de ragots sur des personnalités dont la liste serait longue mais parmi lesquelles il faut citer celles qui lui servirent de cibles de prédilection ce sont les démocrates populaires qui reçurent les flèches empoisonnées par paquets et d'abord MM les chanoines Annat, Rocq, Pambrun ainsi que M Fonlupt, résistant notoire* ».

Pour satisfaire sa soif d'autorité, devant la difficulté pour les Allemands de maintenir à Pau un service permanent de censure, Henri Peyre a proposé ses services. Il a appliqué sans état d'âme les

²⁰¹⁷ ; V République. Du 31 mars 1945.

²⁰¹⁸. Voir deuxième partie Curieusement Auguste Champetier de Ribes attaqué en permanence par le censeur régional n'est jamais cité. dans les articles de presse.

consignes de presse allemandes sous l'autorité du censeur militaire de Toulouse. Le 5 mars 1945, il affirme s'être conformé aux seuls ordres de ses supérieurs en appliquant strictement les prescriptions de la note secrète du 11 avril 1944 qui recommande pour les zones de guerre, de contacter la censure militaire allemande pour prendre avec son accord les mesures nécessaires au contrôle des journaux.²⁰¹⁹ En réalité Henri Peyre a accepté de se substituer au censeur Allemand de Pau bien avant le mois d'avril 1944. Dans une note du 16 octobre 1943, il signale à ses chefs que depuis le début du mois la Censure Militaire Allemande ne fonctionne plus à Pau. Et qu'il a décidé d'envoyer à la censure militaire allemande de Toulouse, tous les articles originaux ayant trait aux opérations militaires, se soumettant ainsi de lui même aux ordres des allemands.²⁰²⁰ Devant l'impossibilité de maintenir un représentant permanent à Pau pour assurer le contrôle de presse, le sonderführer Klutz, censeur régional Allemand à Toulouse, délègue officiellement cette fonction au censeur régional français, qui sollicite ses supérieurs pour obtentir la régularisation d'une situation déjà en place. Jusqu'en août 1944, Henry Peyre exerce les fonctions du censeur Allemand. Il accroît ainsi encore son emprise sur la presse locale.²⁰²¹ Les Allemands ont été pleinement satisfaits de son travail. Dans une lettre du 2 août 1944, le Sonderführer Klutz, le félicite personnellement : « *La CMA comprend votre situation et vous fait ses compliments pour avoir su surveiller les journaux d'une manière parfaite malgré les difficultés* ». ²⁰²² Questionné à ce sujet par le président la cour de justice qui lui reproche d'avoir travaillé pour les Allemands avec zèle, l'accusé répond : « *J'étais plus sévère que le censeur allemand, cela m'honore* ». *Cette conclusion soulève l'hilarité générale. L'accusé est excédé* ». ²⁰²³ Pour toutes les raisons évoquées, la condamnation d' Henry Peyre est plus que mérité, mais la peine semble bien légère au vue du dossier et des agissements du censeur régional. La défense acharnée de l'inculpé, la plaidoirie de son avocat, qualifiée de « *remarquable* » par la IV République. expliquent en partie la clémence de la cour. Son avocat avait réclamé l'acquittement : « *Sa thèse est la non culpabilité de Peyre au regard du code. L'accusé a fait son travail et si son caractère l'a entraîné à le faire avec passion , ce n'est pas là pour la défense un crime* ». ²⁰²⁴ Le 31 mars 1945 *L'Éclair des Pyrénées* titre: « 10 ans de réclusion seulement ». Le quotidien s'étonne également de la position du ministère public qui n'a réclamé: « *contre toute attente, qu'une peine de de travaux forcés à temps* ». Les motivations d' Henri Peyre pour adopter un tel comportement jusqu'en boutiste sont difficiles à cerner. Un ego surdimensionné, une ambition

²⁰¹⁹.Circulaire du 11avril 1944. ADPA.30W50

²⁰²⁰ Cette mesure très lourde est de nature à retarder de plusieurs jours, la parution d'informations intéressant les lecteurs

²⁰²¹ En raison du peu d'étude sur le sujet, nous ne savons pas si de telles situations ont pu se mettre en place en France. La censure de Pau pourrait bien être un cas unique. En effet rien n'obligeait Henri Peyre à répondre aux sollicitations allemandes, ou pire à proposer lui-même ses services.

²⁰²². Voir deuxième partie.

²⁰²³. La IV République du 31 mars 1945.

²⁰²⁴. La IV République du 31 mars 1945.

professionnelle réelle et une fascination pour l'ordre établi explique en partie son comportement.²⁰²⁵ «*Le système de pouvoir lavalien, moins idéologique mais tout aussi autoritaire que celui imposé à la France par la Révolution nationale, exigeait de ses fonctionnaires obéissance*»²⁰²⁶ Henri Peyre, catholique pratiquant, a poussé cette obéissance jusqu'à l'aveuglement, quitte à vendre son âme au diable. Henri Sempé son beau frère a lui aussi évoqué le devoir d'obéissance au gouvernement en place pour justifier toutes ses dérives, mais son procès s'est déroulé dans des conditions différentes et il n'a pas eu les ressources d'Henri Peyre pour faire face à ses juges.

3 - Henri Sempé : le procès de la haine

A- La fuite d'Henri Sempé

Pendant quatre ans, l'abbé Annat et Henri Sempé se sont livrés un combat acharné, sans concession de part et d'autre. A la veille de quitter de Pau dans les fourgons de la Milice pour rejoindre Toulouse. Le 17 août 1944, Sempé écrit une longue lettre à l'abbé Annat pour expliquer les raisons de son départ et lui demander pardon. Depuis le 6 juin 1944, date à laquelle il a reçu son ordre de mission de la Milice il se considère comme mobilisé à son poste de journaliste : «*Le chef départemental de la milice, avait jugé que, pour ma part, je ne pouvais mieux servir la cause de l'ordre et de la sécurité publique qu'en continuant de remplir ma mission de journaliste*». Il ne démissionne pas de ses fonctions de rédacteur en chef et il espère revenir dès que possible : «*Je vais devoir quitter momentanément Le Patriote sans avoir l'air de fuir; puisque je vais vers de nouveaux combats et si ma sécurité ne s'en trouve pas précisément renforcée, du moins aurai-je la satisfaction de ne plus associer malgré eux à mes risques et périls Le Patriote et ses amis*». En raison de l'incertitude de son avenir, il termine son courrier par son mea culpa : «*Mais il a autre chose, cher Monsieur L'Abbé, qu'en cette grave conjoncture, je tiens essentiellement à vous dire. Il faut tout prévoir. Je ne voudrais pas paraître devant Dieu sans avoir essayé de réparer dans la mesure du possible mes torts envers mon prochain. Des divergences de vues nous ont opposé, qui ont été pour mon tempérament de polémiste l'occasion de vous offenser et de vous faire de la peine. Je vous en demande pardon de tout mon cœur*». Le 20 août 1944, Henri Sempé quitte Pau avec la Milice. C'est pour lui le début d'un périple qui le mènera jusqu'à Sigmaringen, ultime capitale d'un gouvernement français fantoche. Après avoir été employé pendant deux mois à des travaux de déblaiement à Nuremberg il trouve un emploi de correcteur au journal *La France* à Sigmaringen. Il quitte la ville le 30 avril 1945 et après avoir traversé la Suisse, il se constitue prisonnier à Annecy

²⁰²⁵. Il remplirait ainsi deux des critères sur les cinq des mécanismes explicatifs des divers formes de collaboration administrative défini par Marc Olivier Baruch dans la continuité de Robert Paxton et Philippe Burrin. Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français, l'administration en France, de 1940 à 1944*, Fayard, 1997.p367.

²⁰²⁶. Marc Olivier Baruch op.cit.p426.

où il est incarcéré au château des ducs de Nemours.²⁰²⁷ Il est transféré au fort de la Duchène à Lyon le 14 mai 1945. ²⁰²⁸ Le 5 juillet 1945 il est écroué à la maison d'arrêt de Lyon avant d'être transféré à Pau en attendant son procès devant la Cour de Justice des Basses-Pyrénées. Le 6 juillet 1945 le juge d'instruction informe le capitaine commandant la section de gendarmerie de Pau de l'arrivée d'Henri Sempé pour le 6 juillet 1945. Il lui demande de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection du prisonnier en évitant son transfert à pied jusqu'à la prison : *«Il serait alors certainement reconnu et des incidents seraient à redouter»*. Le premier transfert n'a pas lieu et le 16 juillet 1945 le juge d'instruction presse le commissaire du gouvernement à Lyon pour hâter le transfert du prisonnier : *« L'opinion publique paraissant émue du retard de cette affaire. L'intéressé journaliste collaborateur très connu, a été arrêté lorsqu'il rentrait d'Allemagne et son arrestation à Annecy a été divulguée par la presse»*. Le 25 juillet 1945, Henri Sempé arrive à Pau il est emprisonné à la maison d'arrêt. Depuis son incarcération à Lyon son état de santé s'est dégradé. Le 13 août 1945, Manuel Magescas son avocat informe le juge que son client a été admis à l'hôpital de Pau à la demande du médecin de la maison d'arrêt et qu'il a réintégré la prison le jour même. Il sollicite une expertise psychologique d'Henri Sempé pour savoir si son état de santé est compatible avec la prison en raison de ses problèmes de poumon et de fièvre. Les deux experts mandatés par le juge concluent à la nécessité d'une hospitalisation. Henri Sempé est à nouveau hospitalisé le 27 et réincarcéré le 30 août. Son avocat dénonce ce : *«procédé inhumain»* et les raisons invoquées pour son retour en prison. L'administration a justifié cette décision pour des raisons de sécurité craignant un attentat à l'hôpital. L'avocat s'indigne de cette explication, les deux gendarmes lui ayant fait traverser le centre ville un jour de marché aux heures d'affluence à pied menottes au poings et aux pieds et il demande sans succès son retour à l'hôpital. Le 5 septembre 1945, le médecin de la prison affirme qu'il peut supporter l'incarcération à l'infirmerie de la maison d'arrêt.

B - Un procès attendu

Le premier interrogatoire du prévenu a lieu le 27 septembre 1945. Son avocat prépare la défense de son client en tentant de mobiliser ses relations d'avant guerre. Le 14 novembre 1945, Manuel Magescas écrit au juge d'instruction pour obtenir l'adresse d'Edmond Michelet à Brive, son client souhaitant : *«qu'il soit appelé à s'expliquer sur ce qu'il est et sur ce qu'il sait au sujet des sentiments de Français et sa conception du rôle de journaliste [...] La question est d'importance,*

²⁰²⁷.Déclaration du 27 septembre 1945 devant le juge instruction. Il précise qu'il quitte la ville le jour du départ de Pétain. ADPA.30W110.

²⁰²⁸.Un mandat d'arrêt du 29 mai 1945:donne la description suivante de Sempé: age 58 ans, 1,75 m, cheveux gris , yeux bleus, nez:haut, menton? teint mat ,visage oval. Tous les documents cités dans ce paragraphe sont extraits de cette liasse ADPA30W110

puisque le procès Sempé est un procès d'opinion». ²⁰²⁹ En raison de son attitude et de ses prises de positions pendant la guerre, Sempé s'est isolé et il n'obtient le soutien d'aucun de ses anciens amis. L'abbé Annat qui prépare le procès du *Patriote* a intérêt à faire porter toute la responsabilité du comportement du *Patriote* sur Sempé. Il remet à la cour un mémoire de 56 pages dactylographiées : *«relatant les incidents de monsieur Sempé avec le journal»*. Ce mémoire composé à partir d'extraits des mémoires du directeur du *Patriote* se compose de trois chapitres intitulés: « Le départ de M Sempé du *Patriote des Pyrénées*, le second : «Le retour de M Sempé » et le troisième : « M Sempé soutenu par Vichy, son beau frère M Peyre, chef régional de la censure met la direction en difficulté». ²⁰³⁰ Ce texte retrace en détails le conflit qui l'a opposé à son rédacteur en chef. Il atteste, documents à l'appui, qu'il a tout tenté pour empêcher Sempé de développer dans le journal les thèmes de la propagande de Vichy. ²⁰³¹ Dans le cadre de l'instruction , comme il l'a fait pour les trois quotidiens palois, en juin 1945, le juge Alibert, mandate les deux mêmes experts pour: *« rechercher les articles dont l'inculpé est l'auteur, constituant des infractions aux lois pénales en vigueur et notamment à l'ordonnance du 5 mai 1945»* ²⁰³² Il désigne deux enseignants du lycée Louis Barthou pour étudier l'ensemble des articles écrits par Henri Sempé de l'armistice à la Libération, avec pour mission de: *«procéder à la comparaison des notes d'orientation ou autres publications de propagande qui pourraient les avoir inspiré, en recherchant ceux , écrits en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme, des doctrines totalitaires, ceux contre les alliés de la France, la Résistance, le maquis et le gaullisme et le cas échéant ceux n'entrant pas dans les catégories susvisées, mais de nature à nuire au moral de la population, à la défense nationale et aux intérêts de la France»*. ²⁰³³ Il fixe un cadre très précis à leur travail en leur demandant de classer les articles dans des tableaux différents, de préciser les dates, les titres, d'établir un bref sommaire du contenu et de donner une appréciation sur le ton de l'article. Pour orienter leur travail il donne comme exemple: *«tendancieux, ou manifestement mensonger, ou violent ou très violent»*. ²⁰³⁴

C'est un homme seul, malade, éprouvé, diminué et désarmé qui comparaît devant la Cour de Justice. Bien que tardif, décembre 1945, soit seize mois après son départ de Pau, le procès d'Henri Sempé a

²⁰²⁹ Edmond Michelet devenu ministre de la guerre ne témoignera pas en faveur de son ancien ami.

²⁰³⁰ Procès Verbal du commissaire de police du 18 novembre 1944.

²⁰³¹ Il lui confie également une chemise avec :92 notes d'orientation du 1 août 43 au 16 juin 44

²⁰³² Une note du cabinet du juge d'instruction, non datée, précise que la collection du *Patriote* est au greffe de la cour d'appel, celle du *Grand Écho du Midi* à celui du tribunal civil. et que les articles sur lesquels Sempé a été interrogé à l'instruction sont en fin de dossier sans cote. Les articles écrit dans *Le Patriote* sont bien conservés, mais la collection du *Grand Écho du Midi* a disparu.

²⁰³³ Il s'agit de Entz un agrégé et de Ebrard. Les deux enseignants sont chargés de la même mission pour les trois quotidiens palois.

²⁰³⁴ Un accusé de réception précise que le rapport a été remis en juin 1945 sans indication d'une date précise. Les deux experts se sont répartis la tâche. Entz a traité les années 1940 à 1942. et Ebrard les années 1943 et 1944. Le deuxième expert a fait un recensement similaire pour des articles écrit par d'autres auteurs pour la totalité de la période. Les deux expert se contentent de fournir une liste chronologique des articles par thème et il n'ont pas comparé les éditoriaux avec le contenu des notes d'orientation.

été après celui du censeur régional, le procès le plus médiatisé de l'Épuration à Pau.²⁰³⁵ Sa position d'éditorialiste du quotidien palois le plus diffusé dans le département, l'avait particulièrement exposé. Pendant quatre ans, il a multiplié les articles pour soutenir la politique du gouvernement sans aucune réserve. Comme pendant l'entre deux Guerres, à l'image de ses campagnes politiques excessivement violentes, il s'est livré à une véritable surenchère pour justifier les pires dérives du régime de Vichy, cristallisant ainsi l'hostilité d'une partie de la population. Ses anathèmes, ses invectives contre tous les ennemis du régime suscite la haine comme l'attestent les nombreuses menaces de mort dont il a été victime. Craignant un attentat, les autorités prennent des mesures exceptionnelles à l'occasion de son procès. Le 23 novembre 1945, le commissaire du gouvernement convoque Henri Sempé le 11 décembre 1945 à 14 h pour comparaître devant la Cour de Justice comme prévenu d'avoir: « *A Pau ou sur le territoire français depuis le 16 juin 1940, en tout cas depuis un temps non prescrit, d'avoir participé étant Français, comme rédacteur en chef du journal Le Patriote des Pyrénées et du Grand Écho du Midi, à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation et d'avoir en temps de guerre sciemment accompli tous autres actes de nature à nuire à la défense nationale avec l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi, faits punis par l'article 75 article 3 et l'article 83 paragraphe 4 du code pénal* ». Le 5 décembre 1945, en prévision du procès très attendu, le commissaire du gouvernement demande au capitaine de gendarmerie de Pau d'assurer un service d'ordre renforcé pour l'audience et le transfert du prisonnier de la maison d'arrêt au palais de justice et sa réintégration à la prison. Le 10 décembre 1945, veille de l'ouverture du procès, le préfet insiste auprès du commissaire du gouvernement pour qu'il prenne les mesures de sécurité exceptionnelles : « *pour protéger l'accusé contre une agression éventuelle* » et pour : « *sauvegarder l'ordre public* ». L'instruction terminée, l'avocat de Sempé rend ses conclusions le 11 décembre 1945. Il tente une première manœuvre en demandant le renvoi de l'affaire devant la chambre civique. Dans les attendus de ses conclusions il précise que son client n'a pas eu de participation active dans le groupe Collaboration ni à la Milice. L'avocat insiste sur : « *la sincérité absolue dans ses opinions, son désintéressement, l'absence de dénonciation et de relations avec les Allemands dans son action* ». Il affirme qu'il a agit par : « *pure conviction politique* ». Il estime qu'en vertu de l'article premier de l'ordonnance de 1944, la cour de justice est incompétente et que son client le cas échéant doit être renvoyé devant la chambre civique. Il est débouté.

²⁰³⁵.Les premières poursuites contre Henri Sempé sont été lancées le 12 octobre 1944. Lucien Favre, délégué départemental à l'Information dépose plainte devant le commissaire du gouvernement près de la cour de justice contre le rédacteur en chef de l'ex *Patriote des Pyrénées*: « *dont les articles dans ce journal, considérés dans leur ensemble, constituent un acte manifeste de propagande favorable à l'ennemi et au régime d'oppression voulu par lui* ».

C - Le prix de la Collaboration

Henri Sempé comparait devant la cour de Justice des Basses-Pyrénées à l'audience du 11 décembre 1945, il est inculpé de trahison.²⁰³⁶ Les jurés ont à répondre à deux questions, la première : « *Sempé, Henri Raymond Marie Octave, accusé, est -il coupable, d'avoir à Pau ou sur le territoire français, en 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, en tout cas depuis un temps non proscrit, sciemment participé étant Français, comme rédacteur en chef du journal Le Patriote des Pyrénées et du Grand Écho du Midi, à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation ayant pour objet de nuire à la défense nationale, dans les circonstances reprises par l'exposé des faits du 11 novembre 1945, circonstance ayant fait apparaître son intention de favoriser les entreprises de toutes nature de l'ennemi?* », la deuxième: « *Est-il coupable dans les mêmes circonstances, de lieu de temps et de fait, d'avoir sciemment accompli en temps de guerre des actes de nature à nuire à la défense nationale avec la même intention?* ». Sur les deux questions, les jurés ont répondu oui à la majorité. Ils accordent les circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. La cour prononce une peine principale de vingt ans de travaux forcés et la dégradation nationale à vie comme peine accessoire.²⁰³⁷ Henri Sempé se pourvoit en cassation le 12 décembre 1945.²⁰³⁸ Le 13 décembre son avocat joint un mémoire où il demande le renvoi devant la chambre civique. Ses arguments sont les mêmes que ceux avancés lors de sa première demande. Son client n'a pas pris une part active dans les activités du groupe Collaboration et à la Milice et ses articles ont été inspirés par les notes d'orientation du gouvernement de Vichy. Il estime donc qu'il ne s'est pas livré à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation en temps de guerre ayant pour objet de nuire à la défense nationale.²⁰³⁹ Le pourvoir est rejeté le 15 décembre par le procureur général.²⁰⁴⁰

Durant l'instruction, Henri Sempé a été interrogé sur son appartenance à la Milice et au groupe Collaboration et sur les articles écrit dans *Le Patriote* et le *Grand Écho du Midi*.²⁰⁴¹ Le 27

²⁰³⁶ Henri, Clément, Raymond, Marie Octave à 57 ans au moment de son procès. Il est marié et père de trois enfants. Il est né le 21 novembre 1887 à Oloron, fils de Pascal Octave Sempé et d'Amélie Bru. Il habite à Pau 6 rue Henri Faisan.

²⁰³⁷ Il est condamné à 1882,90 francs de frais à régler à l'état en application des art 76 (3) 463 1983 du code pénal 1 et 2 de l'ordonnance du 28 novembre 1944, 367 du CIC. Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Pau, Cour de justice des Basses Pyrénées.

²⁰³⁸ Extrait du registre des pourvois en cassation tenu au greffe de la cour d'appel.

²⁰³⁹ Il s'agit d'un texte manuscrit de trois pages intitulé: « Mémoire déposé dans l'intérêt d'Henri Sempé » représenté par maître Manuel Magescas, avocat à la cour, condamnés à vingt ans de travaux forcés par arrêt de la cour de justice de Pau du 11 décembre 1945 en application de l'article 68 de l'ordonnance du 28 novembre 1944. Le réquisitoire définitif du 10 novembre 1945 reproche au journaliste: son appartenance à la Milice et au groupe collaboration et la publication d'articles dans *Le Patriote des Pyrénées*; ces faits sont qualifiés et réprimés par les art 1 et 2 de l'ordonnance du 26 août et du 26 décembre 1944 qui prévoit pour les juger la chambre civique Les faits relevés contre lui .ADPA.30W101.

²⁰⁴⁰ Texte manuscrit de deux pages. ADPA.30W101.

²⁰⁴¹ Le 7 juillet 1945, le juge Alibert par commission rogatoire, demande au juge d'instruction de Toulouse de saisir les

septembre 1945 le juge d'instruction lui demande de justifier son adhésion aux deux mouvements de collaboration. Il répond en minimisant son rôle : « *Je n'ai exercé aucune activité au groupe Collaboration, j'ai assisté simplement à quelques réunions du groupe. Mon activité à la Milice a constitué à faire partie de l'organigramme [...] Je n'ai jamais appartenu aux francs- gardes qui exerçaient les fonctions de surveillance, de police et qui étaient armés* ». Les témoignages de deux chefs miliciens confirment son adhésion à la Milice. Le 3 juillet 1945, Henri Dabadie déclare brièvement : « *Sempé Henri était inscrit comme milicien à Pau. Il n'a jamais eu aucune activité au sein du mouvement [...] J'ai été congédié de la Milice le 1er août 1944 et à partir de cette date j'ignore si Sempé a eu une activité quelconque* ». ²⁰⁴² Le 3 juillet 1945 Jean-François Vivient, détenu à la prison de Maurac confirme les déclarations de Dabadie : « *Il n'a eu aucune activité au sein du mouvement* ». ²⁰⁴³ En réalité Henri Sempé a assisté régulièrement aux conférences du groupe Collaboration dont et il rédigeait les comptes rendus pour le journal. S'il n'a pas participé aux activités de la Milice sur le terrain il l'a servi par la plume en animant la chronique: «Le Franc garde de service» et en rédigeant des éditoriaux en sa faveur qui soulèvent l'indignation de personnalités palloises et d'une partie des lecteurs. ²⁰⁴⁴ Le 22 juin 1945 sur son appartenance au groupe Collaboration, Georges Baron déclare : « *Sempé assistait à toutes les réunions du groupe en qualité de représentant de son journal [...] Sempé n'a exercé aucune influence spéciale sur le groupe* ». ²⁰⁴⁵ Sempé interrogé sur ses rapports avec le censeur régional affirme : « *Ils furent tout à fait normaux et restèrent dans le cadre professionnel* » et il ajoute que le censeur n'est jamais intervenu auprès de la direction qui lui refusait même certains articles soumis à la censure. ²⁰⁴⁶ En réalité la censure interne au *Patriote* a été réduite au minimum, l'abbé Annat n'a censuré que quelques rares articles qui n'ont pas été soumis à la censure. Sempé omet de préciser qu'il servait d'informateur à son beau frère et les interventions permanentes du censeur régional pour faire pression sur l'abbé Annat. Il reconnaît le conflit avec la direction, lié à un désaccord total sur la ligne politique à suivre : « *En ce qui me concerne j'estimais que le devoir d'un journaliste et d'un journal est de diriger l'opinion publique même si l'intérêt du journal doit en souffrir* ». A sa volonté de soutenir le gouvernement en place il

numéros du *Grand Écho* où Sempé a écrit et d'enquêter sur les raisons de son renvoi; il rajoute en note: « *L'opinion régionale suit avec le plus grand intérêt l'affaire Sempé. Son arrestation lui a donné un regain d'émotion et il est important de procéder rapidement au jugement* ». Le 19 juillet 1945, Marius Couffignal administrateur séquestre du *Grand Écho du Midi* remet au commissaire de police, suite à la demande du juge Alibert la collection du journal de novembre 1940 à avril 1941. Le 27 septembre 1945, le juge d'instruction de Pau signale au commissaire du gouvernement de Toulouse que les articles écrits par Henri Sempé dans *Le Grand Écho du Midi* de novembre 1940 à avril 1941 ne sont jamais arrivés au greffe de la cour de justice. Nous n'avons trouvé aucune trace de ces articles dans les archives de la cour de justice qui conservent cependant 185 articles écrits par Henri Sempé dans *Le Patriote*.

²⁰⁴².Déposition recueillie par par la brigade de Lalinde.

²⁰⁴³.Henri Sempé a été incorporé dans la Milice le 8 juin et il a reçu la somme de 1994.francs pour 13 journées. Détail connu par la lettre du président de la commission d'épuration au commissaire du gouvernement datée 28 août 1945.

²⁰⁴⁴.Sa fiche du groupe Collaboration porte le numéro d'adhérent n 72.O69 avec trois cachets pour les années:1942, 1943, 1944.

²⁰⁴⁵.Il est interrogé à la prison de Mauzac où il est détenu.

²⁰⁴⁶.Déclaration du 6 octobre 1945.devant le juge d'instruction.

oppose la position opportuniste de la direction : *«Les directeurs estimaient que la situation du gouvernement de Pétain était précaire et qu'il fallait assurer la politique du journal en prévision de son renversement et de faire en sorte de ne pas se compromettre aux yeux du nouveau gouvernement»*.²⁰⁴⁷ Le 27 octobre 1945, le juge d'instruction l'interroge sur le but de ses articles. Sempé évoque son devoir d'obéissance : *« j'estimais de mon devoir d'être fidèle au gouvernement et de le servir par ma plume . Au surplus je considérais que le devoir d'obéissance m'obligeait à me conformer aux notes d'orientation »*. Il lui donne lecture de quatre articles et lui demande se justifier. Les réponses de Sempé confirme son engagement en faveur de la politique de Laval. Sur le premier article : *«Le drame français»* qui commente un discours de Laval il répond : *«J'étais convaincu à ce moment là que l'intérêt de la France coïncidait avec celui de l'Allemagne et qu'il était par conséquent souhaitable pour notre pays que l'Allemagne gagne la guerre»*. Au sujet de l'article: *«Le Corbeau et la Collaboration»* qui commente la conférence donnée par Philippe Henriot à Pau il ajoute : *«Je conviens que ces idées étaient les miennes et que je les commentais avec ferveur [...] Je pensais que la politique de collaboration devait être salutaire pour la France»* ²⁰⁴⁸

Tous les témoins interrogés dans le cadre du procès souligne l'influence néfaste de son beau frère et insistent sur sa droiture et son honnêteté. Auguste Daguzan, vicaire général à Pau, son ami d'enfance, résume assez bien sa personnalité : *«Il était honnête, désintéressé et incapable de se compromettre pour de l'argent et à plus forte raison à se vendre [...] j'ai la certitude morale qu'il a subi l'influence de son beau frère Peyre et que cette influence a prévalu sur celles qu'auraient pu avoir ses amis et ses conseillers»*. ²⁰⁴⁹ Henri Peyre auditionné par le juge d'instruction le 7 juin 1945 refuse de témoigner contre Henri Sempé : *«L'affaire Sempé ne me concerne en aucune manière. Je n'ai à y rentrer d'aucune façon . Les liens les plus étroits m'unissent à mon beau frère, je ne conçois pas l'idée de servir contre lui de témoin à charge [...] J'ai acheté au prix exorbitant de dix années de réclusion, le droit à la paix, au silence et à l'oubli »*. ²⁰⁵⁰

Le climat du procès d'Henri Sempé est bien différent de celui de son beau frère. Il se déroule sous une forte protection policière : *« A la porte fonctionne un service d'ordre sévère assuré par des agents et des gendarmes armés de mitraillette [...] La salle est comble»*. Ce n'est pas un homme arrogant et provocateur qui mène les débats comme l'a fait Henri Peyre, mais un homme abattu et incapable de se défendre qui comparait devant la Cour de Justice: *«Henri Sempé fait son entrée. Vêtu d'un vieux pardessus, le cou emprisonné dans un maillot de laine grise, l'ex-éditorialiste du Patriote apparaît vieilli. Ses cheveux gris rejeté en arrière, encadrent un visage presque cadavérique, animé par le regard clair est perçant. Sempé est en proie à une visible émotion*

²⁰⁴⁷.Déposition du 6 octobre 1945.devant le juge d'instruction.

²⁰⁴⁸.Les commentaires sont les mêmes sur les deux autre articles du *Patriote*. *Curieusement il n'est pas interrogé sur son article: «A propos de la question juive»*

²⁰⁴⁹.Déclaration du 9 juin 1945.

²⁰⁵⁰.Il ne témoignera pas le jour du procès.

lorsque que le greffier commence l'énumération des charges relevées contre lui». Cette émotion est si forte qu'à certains moments il répond aux questions qui lui sont posées en pleurant: «*Le président ayant reproché à Sempé de manquer de sens français, l'ex-rédacteur en chef du Patriote proteste en pleurant*». Le quotidien retrace l'interrogatoire de l'inculpé. Henri Sempé confirme en tous points les déclarations faites lors des auditions qui ont précédé le procès. Interrogé par le président sur son engagement il répond: «*J'ai toujours été sincère. J'ai suivi les consignes du gouvernement responsable. Je n'avais pas d'autres sources d'information et je n'ai eu en vue que l'intérêt de la patrie [...] La mission du journaliste est de guider l'opinion [...] J'ai tout sacrifié à ma patrie, mon foyer et ma situation . Je n'ai pensé qu'à l'indépendance de la France*». Les témoins convoqués à la barre: Annat, Daguzan, Viguerie Rocq, reprennent les termes de leurs dépositions. Dans son réquisitoire, le commissaire du gouvernement accuse Sempé de trahison : «*S'il n'a été et je veux bien le reconnaître, ni un mouchard, ni un espion, il n'en a pas moins fait figure, durant quatre ans, d'un farouche sectaire de l'État français et de la Révolution nationale. Or, l'État français n'est pas la France, il l'a prouvé en soutenant et prônant la victoire du National Socialisme*». Après la lecture de quelques uns de ses articles où il attaque les alliés et les résistants, le procureur insiste sur la nocivité et l'influence des ses écrits : «*La plume de Sempé a fait un mal énorme dans ce département. Qui pourra dire combien de brave garçons ont été entraînés à la Milice par ses articles? Combien son mort où ont été tués par sa faute ? Qui pourra jamais dire tout le sang qui a ainsi coulé? Sempé écrivait des patriotes de la BBC : «Ils ont du sang sur la langue », lui a du sang sur sa plume »*. Il requiert une peine de 20 ans de travaux forcés avec les circonstances atténuantes: «*Cet homme n'aurait droit à aucune circonstance atténuante s'il n'avait pour lui la sincérité , dont il parait avoir fait preuve et un désintéressement total*». Son avocat plaide la non compétence de la cour de justice et le renvoi devant la chambre civique : «*Me Magescas développe longuement cette thèse en s'efforçant de démontrer que, par les éléments du dossier, qu'il n'existe rien dans les faits relevés contre son client qui puisse être assimilé à un crime de trahison »* Après avoir mis la responsabilité de l'engagement de Sempé sur le maréchal Pétain : «*qui se servant de sa gloire pour gagner la confiance de bons français, les a entraîné dans une dramatique aventure*», il réclame la clémence de la cour en raison de la sincérité et du désintéressement de son client». Les jurés ont suivi les conclusions du procureur. La cour rejette le renvoi devant la chambre civique et condamne Sempé à 20 ans de travaux forcés en lui accordant les circonstances atténuantes : «*On ne dira jamais assez le rôle qu'a pu jouer pendant la guerre, mais aussi à la Libération, un ou plusieurs articles d'un journaliste auréolé d'un indéniable prestige dans un journal de Paris*».²⁰⁵¹ Cette affirmation de Pierre Assouline, s'applique tout à fait à Henri Sempé. Dans l'entre deux Guerres, ses initiales: HS et le ton polémique de ses articles étaient connus bien au-delà de la seule clientèle du

²⁰⁵¹. Assouline Pierre, *L'Épuration des intellectuels 1944-1945*, Éditions complexe p 94

journal le plus diffusé dans les Basses-Pyrénées. Fidèle à ses idées et à ses convictions, comme il l'a été toute sa vie, c'est en toute connaissance de cause qu'il a défendu dans les colonnes du *Patriote* la politique de Collaboration jusque dans ses pires excès. Pour le procès de Sempé les experts ont retenu 218 articles qui se répartissent de la façon suivante: en faveur de l'ennemi 24 (11%), en faveur du racisme 6 (3%), en faveur des doctrines totalitaires :22 (10%), contre les alliés 56 (23,5%), en faveur de la Collaboration 25 (11,5%) contre la Résistance, Le Maquis et le Gaullisme 51(26%), de nature à porter atteinte au moral de la nation: 34 (15,5%).²⁰⁵² Cette étude confirme qu'il a traité tous les thèmes de la propagande de Vichy. Pour son engagement le journaliste palois, à qui beaucoup reprochaient d'avoir du sang sur la plume, a payé le prix fort de son engagement.

A la Libération de Pau Lucien Favre crée un nouveau quotidien *La IV République* qui porte les valeurs de la résistance. Sa position de délégué départemental à l'Information lui permet d'empêcher pendant quelques mois la sortie du quotidien des démocrates sociaux perçu, à juste titre comme une renaissance déguisée du *Patriote des Pyrénées* considéré comme un journal collaborateur en raison des éditoriaux engagés d' Henri Sempé qui a cautionné les pires dérives du régime jusqu'à son agonie. Le renouveau de la presse communiste avec la création de *L'Étincelle* est de courte durée, le quotidien du Parti Communiste n'a pas trouvé sa place dans le paysage de la presse béarnaise. A partir du mois d'octobre 1944 avec la création de *l'Éclair des Pyrénées* qui porte les valeurs des démocrates sociaux, la cité paloise se retrouve dans la configuration d'avant guerre avec deux quotidiens qui défendent les valeurs de la Résistance selon leur sensibilité politique. A Oloron, *Le Glaneur d'Oloron* n'est pas interdit, il change de nom et devient *Libération*, organe de la résistance de l'arrondissement d'Oloron. Il sort son premier numéro hebdomadaire le 21 septembre 1944.²⁰⁵³ *L'Echo d'Oloron* a été interdit à la Libération, ses deux propriétaires successifs, responsables de la publication et de la rédaction ont été acquittés par la Cour de Justice mais ont été condamnés à la même peine de l'indignité nationale. Le 11 décembre Pierre Lample ex directeur *L'Echo d'Oloron* est condamné pour atteinte à la Sûreté extérieure de l'État à 5 ans de dégradation nationale et à la confiscation d'une partie de son patrimoine évalué à 80 000 francs et Pierre Maysonnave, publiciste à Oloron, pour atteinte à la Sûreté extérieure de l'État, à 5 ans de dégradation nationale et à la confiscation d'une partie de son patrimoine évalué à 40000 francs²⁰⁵⁴

²⁰⁵².Le chiffre entre parenthèses correspond à ceux écrit par d'autres journalistes, L.A Pagés ou à des reprises d'éditoriaux empruntés à d'autres journaux.

²⁰⁵³.Renseignement numéro 1461 du 21 septembre 1944 du commissaire des RG d' Oloron adressé au commissaire principal à Pau. Il tire à 2500 exemplaires et il est imprimé au 22 rue Louis Barthou .Gérant F Charont. Il est dirigé par Garreaux instituteur et président de la ligue des droits de l'homme à Oloron et Laffore secrétaire général de la sous préfecture Il contient un article: « Obsèques d'André Lombard chef résistant» signé J L. qui signale à la cérémonie la présence de : Mendiondou, Bordelongue, Baradat, Lucien Favre, Louis Lazurie directeur de la propagande à Pau et Boussard sous préfet ; Le premier numéro est conservé dans la liasse. ADPA.37W16

²⁰⁵⁴.1031W141

La IV république le 14 décembre 1945 dans un article intitulé : « L'affaire/ de L'écho d' Oloron /devant /la cour de justice/des Basses Pyrénées» fait le compte rendu de l'audience des deux inculpés qui comparaissent ensemble. Pour Pierre Lamplé la cour a pris en compte le fait qu'il n'a pas eu d'écrits engagés : «*Il souligne qu'il n'a jamais écrit un seul papier et qu'il se bornait simplement à insérer les articles qui lui étaient imposés par la censure*» et les services rendus à la Résistance : «*Il ressort du dossier et des divers témoignages, que Lamplé a rendu divers services à la gendarmerie d' Oloron, ainsi qu'à de nombreux israélites*». Pour Pierre Maysonnave qui a eu la même attitude : «*Il continua à publier les articles imposés par Vichy*», une fois éclaircie l'accusation d'avoir inséré les communiqués de la Milice: «*Ceux-ci lui auraient été remis par le milicien Allen et furent publiés sous la contrainte. C'est ce que déclare l'accusé* » la cour lui inflige la même peine.

Dans les Basses-Pyrénées, l'Épuration de la presse de la Collaboration a été menée avec mesure. La Cour de Justice a interdit *France Pyrénées*, une création artificielle due à l'arrivée à l'été 40 de journalistes sans emploi à Pau. Le quotidien pétainiste sous l'impulsion d'une nouvelle équipe conduite par Georges Baron et Léon Franchomme responsables du groupe Collaboration s'est engagé dans la voie de la Collaboration. Les deux hommes ont été condamnés par la Cour de Justice à des peines de prison et à l'indignité nationale. Maurice Icart l'éditorialiste accrédité qui s'est désolidarisé de l'équipe de rédaction a été limogé sur les ordres de Vichy. En raison des services rendus à la Résistance, il n'a pas été condamné. Les deux journaux historiques palois ont été acquittés. *L'Indépendant* s'est pérennisé aussitôt avec *La IV République* et *Le Patriote*, quelques mois plus tard avec *L'Éclair des Pyrénées*. Maurice Duval ne résidant pas à Pau et n'ayant aucun contact avec la censure, qui se contentait d'une relation épistolaire avec la direction, n'a pas été poursuivi. Henri Peyre, délateur notoire, en raison d'une défense acharnée a été condamné à une peine de 10 ans de travaux forcés, jugée légère au regard de son activité délatrice. Henri Sempé sincère dans ses opinions avec une condamnation à 20 ans de travaux de travaux a payé le prix fort de sa collaboration : «*On prend l'exacte mesure de la difficulté d'évaluer au plus près les mesures de sévérité, quand on sait que, dans une même cour [...] l'éditorialiste d'un influent journal parisien sera frappé d'une sanction de principe appelée à être commuée et le rédacteur d'une feuille de province d'une peine capitale*».²⁰⁵⁵. Dans le cadre de la liquidation de la presse de Vichy, la Cour de Justice de Pau a su prendre la mesure des situations différentes et a mené une épuration réussie

²⁰⁵⁵. Assouilne op. cit.p138

Conclusion

Avec l'accession au pouvoir de Pierre Laval, les services de censure hérités des militaires sont rattachés à la vice présidence du conseil. Le chef du gouvernement réorganise et renforce le fonctionnement de la censure pour en faire un instrument administratif au service de sa politique de Collaboration. Il consolide un système où il nomme le chef des services de la censure et les neuf censeurs régionaux responsables devant lui seul. Il peut les révoquer à tout moment. Il décide de la création des journaux, c'est le cas à Pau avec *France Pyrénées* et il s'appuie sur des hommes fidèles acquis à sa cause. Sous l'impulsion de Paul Marion secrétaire général à l'Information et de René Vincent, les services de la censure deviennent un des atouts majeurs avec les services de la propagande pour encadrer l'opinion publique.²⁰⁵⁶ Dans le domaine de l'information et de la propagande Pierre Laval concentre toutes les décisions. Marc-Olivier Baruch parle des pouvoirs d'un véritable dictateur.²⁰⁵⁷ Henri Peyre, admirateur de Laval, censeur particulièrement zélé et jusqu'au-boutiste a contraint les journaux palois à diffuser l'idéologie et la propagande de Vichy. Durant toute la guerre, malgré les incidents suscités avec les services de censure de Pau les trois quotidiens palois se sont soumis à la censure. Ils ont obéi en partie en raison de la surveillance étroite et minutieuse exercée par le censeur régional et les menaces de suspensions toujours réelles qui auraient eu des conséquences financières sur l'exploitation de chaque journal. En Béarn, il n'y a pas eu de volonté ni de menaces des Allemands pour supprimer ou faire fusionner des journaux. Au Pays basque, la fusion en novembre 1941 des deux quotidiens bayonnais *Le Sud Ouest Républicain* et *La Presse* qui devient *Le Sud Ouest-La Presse*, avec la nomination d'un journaliste De Zara imposé par les Allemands comme éditorialiste est un cas unique.²⁰⁵⁸ A Pau en cas de difficultés d'approvisionnement en papier les Allemands avaient envisagé de conserver *France Pyrénées* et d'éliminer les deux quotidiens historiques de la ville. Par l'importance de leurs tirages, les journaux palois étaient des bons relais à utiliser par le gouvernement de Vichy pour convaincre l'opinion du bien fondé de la Révolution nationale et de la politique de Collaboration. Le contrôle de la presse a

²⁰⁵⁶Laborie (Pierre), *L'opinion publique sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris, Seuil, 1990.

²⁰⁵⁷Baruch (Marc Olivier), *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.p333.

²⁰⁵⁸.«En novembre 1941, pour des raisons d'économie de papier les Allemands décident de supprimer *Le Sud Ouest Républicain* qui fut alors mis en demeure par les autorités occupantes, de prendre en charge son confrère *La Presse* et de conclure avec l'administration de ce journal des accords commerciaux afin de garantir ses intérêts». Audition de Michel Lacouture, administrateur du journal le 9 octobre 1945.ADPA.30W47

imposé sa propagande mais n'a pas réussi à convaincre les populations. Malgré les tentatives d'assouplissement du carcan de la censure, la rigueur du contrôle de la presse à Pau a créé, comme pour le reste de la zone sud, une presse sans nuance, monotone, uniforme, orientée et surtout complètement discréditée qui a attiré la méfiance des lecteurs. Comme le souligne Paul Cabannes elle n'a été que le reflet de la propagande de Vichy : « *Le régime utilise la presse comme un outil idéologique* ». Elle permet au mieux d'analyser la propagande et : « *la manière dont elle est présentée à l'opinion* ». ²⁰⁵⁹ Le conformisme officiel n'a pas détourné la population de la lecture des journaux. Cette presse ennuyeuse connaît pourtant un succès inchangé auprès du public. Même s'ils écoutent les radios étrangères à la recherche d'informations non soumises à l'arbitraire de Vichy, les lecteurs sont avides des nouvelles de la guerre qu'ils savent pourtant orientées et surtout ils s'informent des arrêtés préfectoraux, du prix des denrées et de la réglementation du ravitaillement, informations essentielles pour leur vie quotidienne en période de rationnement. Malgré toutes les difficultés liées aux restrictions de la guerre et à la diminution drastique des attributions de papier la presse départementale maintient ses tirages, qui auraient sans doute progressé sans les mesures de blocages des autorités de Vichy . Le lancement réussi d'un nouveau quotidien atteste du maintien de l'attractivité de la presse. La percée de *France Pyrénées* n'affecte que très peu l'influence de *L'Indépendant* et du *Patriote* qui malgré un léger effritement de leurs ventes conservent leurs clientèles. Le maintien de la presse provinciale, dans un contexte de recul de la presse nationale, victime de fortes baisses des tirages en raison de la perte de la clientèle de la zone occupée, s'explique en grande partie par le besoin des populations de s'informer des contraintes immédiates de la vie quotidienne. Les lecteurs sont en quête d'informations de proximité. Dans l'ensemble donc les journaux palois ont traversé la guerre sans difficultés insurmontables, même s'il faut nuancer la situation de chaque quotidien. Le relèvement du prix du journal qui passe de 0,75 francs en 1940 à 2 francs en 1944 compense les pertes des recettes publicitaires. *France Pyrénées*, malgré les idées reçues, le journal a collaboré, il s'est enrichi en matière d'informations, mais n'a jamais fait de bénéfices en quatre ans. Contrairement à ses confrères, il a dû faire face durant toute la guerre à des difficultés financières en raison des importants investissements à réaliser pour un quotidien parti de rien. Il doit sa survie à Jean-Baptiste Ferrero qui a renfloué l'entreprise avec sa fortune personnelle au moment de son rachat, pour l'acquisition de matériel et la location de locaux. Les comptes du journal commençaient juste à s'équilibrer à la Libération. Lors des procès de l'épuration, le commissaire de la République a d'ailleurs vite abandonné cet angle d'attaque de l'enrichissement au cours du procès. Les biens du journal sont confisqués et Jean-Baptiste Ferrero est le grand perdant financier des procès de l'Épuration. Les deux autres quotidiens ont retrouvé leurs biens

²⁰⁵⁹.Cabannes (Paul): «L'opinion publique sous Vichy sous le régime de Vichy : le cas des Basses Pyrénées (1940-1944)»; p.145.dans Jalabert (Laurent), dir, *Les Basses Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1940-1945: bilans et perspectives de recherches*, Pau, UPPA, 2013.

après de longues procédures. Pour *Le Patriote*, les années de guerre sont synonymes d'enrichissement et de modernisation malgré les difficultés économiques et les restrictions. Le journal a toujours eu le souci de s'équiper en matériel performant pour rester à la pointe du progrès technologique dans son secteur. Cette modernisation se poursuit avec l'électrification des linotypes, l'achat d'une nouvelle rotative et l'extension des locaux.²⁰⁶⁰ La prospérité du *Patriote* s'explique en grande partie par une augmentation régulière des abonnements, une progression de la publicité locale, à la majoration des prix au numéro et des abonnements, aux recettes de l'imprimerie et du cinéma Saint Louis. La direction fait largement profiter le personnel des bons résultats financiers de l'entreprise.²⁰⁶¹ Les bénéfices du journal progressent en 1940 et 1941.²⁰⁶² Une fois les actionnaires rétribués, la direction consacre une grande partie des bénéfices à améliorer la vie quotidienne de ses employés dans l'esprit de la Révolution nationale en favorisant les familles et les travailleurs : primes, aides diverses en argent, en nature et premières retraites pour ses anciens employés.²⁰⁶³ A la Libération, l'accusation d'enrichissement du journal par la presse communiste est totalement fondée. Cette question n'a jamais été abordée au moment des interrogatoires des différents acteurs et au moment du procès. Les quotidiens palois en raison de leur situation n'avaient en effet aucun intérêt à se saborder. La question ne s'est pas posée pour *France Pyrénées*. *Le Patriote* et *L'indépendant* ont évoqué dans leur système de défense le risque de la mise au chômage des employés. En outre, en raison de l'activité résistante d'une partie du personnel, *L'Indépendant* qui imprime la presse

²⁰⁶⁰.Le 10 janvier 1942, le conseil d'administration débloque de 150 000 francs pour électrifier les creusés des linotypes. En juin 1942, l'abbé Annat démarche pour l'acquisition d'une troisième rotative pour 1 million de francs. Pour installer cette machine de 10 mètres de long le journal achète le garage contigu à l'imprimerie. Poursuivant l'extension des locaux, en mai 1944, le conseil d'administration décide de racheter une partie de l'immeuble Lafontan mitoyen du journal pour la somme de 6 millions de francs en prélevant trois millions sur la trésorerie, les trois millions restants étant financés par une augmentation du capital et le recours à l'emprunt. Compte rendu du conseil d'administration. ADPA.30W43.

²⁰⁶¹.Pour l'exercice financier 1939-1940, l'imprimerie rapporte la somme de 50 820 francs, dont 23 705 francs pour le cinéma En 1940 elle augmente ses bénéfices en acceptant l'impression du quotidien *France Pyrénées*. Le bilan comptable 1939-1940 présenté brièvement lors de la séance du conseil administration du 18 décembre 1940 dégage un bénéfice de 33 0751 francs, 8 % soit 8 000 francs sont reversés aux actionnaires et la somme restante est divisée en deux, 162875 francs pour les sur salaires et les gratifications des employés et le reste pour le renouvellement du matériel. L'important bénéfice est dû essentiellement à la vente du journal qui dégage 338 943 francs de plus que pour l'année 1939. Dans ses commentaires, l'abbé Annat précise que. les abonnements passent de 11 165 en 1938-1939 à 12 167 pour 1939-1940. Il se félicite du résultat bénéficiaire de la branche imprimerie : 31 362 francs, qui depuis plusieurs années était déficitaire. ADPA.30W43.

²⁰⁶². Les résultats de l'exercice 1941-1942 sont meilleurs encore et la situation est qualifiée d'exceptionnelle. Le conseil d'administration décide de provisionner 20 000 francs de primes pour les employés et 50 000 francs au profit du Secours National. ADPA.30W43.

²⁰⁶³.Le 28 mai 1941, à l'occasion de la fête des mères, la direction crée une prime pour les familles nombreuses : 1 000 francs pour cinq familles de quatre enfants au moins et 500 francs pour celles de trois enfants. Le comité social du journal passe un accord en juin 1943 avec un maraîcher local pour la mise en culture d'une centaine d'ares au profit des familles des employés. Un apport en légumes non négligeable dans une période de raréfaction et de cherté des produits de première nécessité. Le 26 juin 1943 le conseil d'administration crée une prime de 150 francs par enfant et par mois pour les vacances à la campagne des enfants des ouvriers. Le 11 août 1943, la somme de 120 000 francs est débloquée au profit du comité social pour les allocations et secours divers au personnel et une pension de retraite est créée pour les employés âgés de 65 ans et avec 25 années d'ancienneté. Trois ouvriers qui remplissent les conditions bénéficient immédiatement d'une retraite mensuelle : Placy, 300 francs (51 années d'ancienneté), Balanguel 150 francs (46 années) et Campo 950 francs (38 années).

clandestine et de faux papiers n'a aucun intérêt à se saborder. Une équipe de la Résistance se tient prête à sortir un nouveau journal à la Libération.

Pour autant la question du sabotage s'est réellement posée pour *Le Patriote*. L'évêque de Bayonne a envisagé de le supprimer après l'affaire de l'article de la question juive²⁰⁶⁴. Le risque de voir la tendance collaborationniste l'emporter autour Henri Sempé incite donc l'évêque de Bayonne à revoir sa position. Préférant maintenir la publication, il ajuste sa stratégie et préfère tenter d'encadrer l'éditorialiste au risque de le laisser développer dans les colonnes du journal les thèmes de la propagande de Vichy avec excès. Ce qui a été le cas. *L'Indépendant* a traversé la période sans difficulté particulière mais n'a fait aucun investissement. Intégré au groupe de *La Petite Gironde* il a bénéficié de la solidité financière de cette entreprise.

L'Épuration de la presse de la Collaboration a été menée sans concession. La Cour de Justice a interdit France Pyrénées marqué par les écrits de ses deux éditorialistes Georges Baron et Léon Franchomme qui se sont engagés sans ambiguïté pour relayer la propagande de Vichy. *L'Indépendant*, pour reprendre l'expression de Philippe Burrin, à l'image de nombreux Français s'est accommodé.²⁰⁶⁵ En raison de l'activité résistante d'une partie du personnel le journal a été acquitté et a retrouvé ses biens. Pour *Le Patriote* la cour a su faire la distinction entre les écrits engagés d'un rédacteur en chef qui a basculé dans la Collaboration active voire le collaborationnisme et une direction qui a tout tenté pour refréner la plume de son éditorialiste. Le journal a été lui aussi acquitté et a retrouvé ses biens

Dans les Basses Pyrénées, la censure s'incarne dans un homme, Henri Peyre chef de la censure régionale de novembre 1941 à août 1944, partisan aveugle de Pierre Laval que l'on peut qualifier de collaborationniste au même titre d'un Déat ou d'un Doriot. Le projet politique de Vichy est basé sur le principe d'autorité et d'obéissance. Comme l'a démontré Marc-Olivier Baruch les pouvoirs de préfets sont renforcés par Vichy qui en fait le pilier de son autorité : «*L'administration territoriale devait revenir au modèle napoléonien des origines : redevenu l'empereur de son département, le préfet n'aurait pas de difficultés à assurer son rôle de représentant unique du pouvoir central*».²⁰⁶⁶ Ils concentrent les pouvoirs administratifs dans leurs départements. Pour le contrôle de la presse et la surveillance de l'opinion publique ils s'appuient sur les chefs régionaux de censure qui, bien qu'indépendants doivent travailler depuis les instructions d'avril 1941 en étroite collaboration avec les préfets pour encadrer l'opinion publique. Le commandant Jeambat en poste jusqu'en novembre 1941 est en osmose avec les services de la préfecture. Il soumet au préfet les articles qui peuvent mettre l'autorité préfectorale en difficulté. L'arrivée d'Henri Peyre met fin aux relations de

²⁰⁶⁴. Voir deuxième partie II.2.B.

²⁰⁶⁵. Burrin (Philippe), *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1995.

²⁰⁶⁶. Baruch (Marc Olivier) op. cit. p 225.

confiance. Le censeur régional, imbu de ses fonctions, guidé par son zèle, affirme son autorité contre le préfet instaurant un climat de défiance qui tourne vite à l'hostilité et à l'opposition. L'affaire Candau est significative à cet égard.²⁰⁶⁷ Henri Peyre écrit à l'Intendant de Police de Toulouse, sans passer par le préfet, pour une affaire d'ordre public. Les rapports avec Emile Ducommun jusqu'à son départ en décembre 1942, puis avec son successeur Paul-Emile Grimaud sont des rapports d'opposition, souvent de conflits. En juin 1942, la création d'une revue sur le ravitaillement par *France Pyrénées* illustre les relations difficiles entre les deux autorités. Le préfet ne consulte pas Henri Peyre qui doit donner un avis. Le censeur régional conteste en vain la décision du préfet en alertant la Censure Centrale et le préfet régional pour faire barrage à Émile Ducommun.²⁰⁶⁸ Cet exemple montre les limites de l'administration de Vichy : l'opposition sur un même dossier est flagrante, elle montre le dysfonctionnement du régime entre les tenants de l'administration générale venus de la Troisième République et zéloteurs du régime de Vichy, qui sont prêts à tout pour imposer les vues les plus radicales ! Elle est le reflet de ces conflits qui peinent à travailler de concert. Évoquant l'attitude circonspecte et prudente du préfet dans les dénonciations des juifs par les responsables du Chantier de Jeunesse 31, Laurent Jalabert oppose l'attitude d'un préfet : «aux ordres de sa hiérarchie, il exécute et répond aux demandes de Vichy. Mais on ne peut pas dire qu'il fasse preuve de zèle» à celle des responsables du chantier : «très convaincus idéologiquement de leurs combats, qui cherchent par une pression exercée directement à Vichy à s'imposer aux autorités locales, qui semblent plus réservées».²⁰⁶⁹ Il pose la question d'une administration divisée. Dans le cas des relations entre le préfet et le censeur régional l'on peut parler d'administration en opposition, même si dans l'affaire de la Légion ils s'accordent pour tenter d'étouffer une enquête qui met à mal une institution emblématique du régime. Paul-Emile Grimaud aura la même attitude de prudence en refusant notamment les propositions d'Henri Peyre pour la police des salles de cinéma. Malgré le devoir d'obéissance les deux préfets des Basses Pyrénées ont exécuté les ordres sans zèle en les atténuant tant que possible et en laissant traîner les choses. Henri Peyre a une toute autre conception de la discipline. Jusqu'où fallait-il servir ?²⁰⁷⁰ La question posée par Marc-Olivier Barruch pour les préfets face à l'occupant s'applique à Henri Peyre pour son attitude vis à vis de ses supérieurs. Les chefs régionaux de censure au même titre que les préfets sont des fonctionnaires d'exécution qui ont prêté un serment de fidélité et d'obéissance au maréchal Pétain. Henri Peyre a poussé l'obéissance à l'extrême. Il est allé bien au-delà des ordres reçus même s'il a déclaré pendant ses interrogatoires qu'il s'est toujours contenté d'exécuter les ordres : « En

²⁰⁶⁷. Voir seconde partie

²⁰⁶⁸. Au final le préfet n'accorde pas l'autorisation la publication faisant double emploi avec d'autres journaux professionnels existants.

²⁰⁶⁹. Jalabert (Laurent) dir, *Exodes, Exil et Internements dans les Basses-Pyrénées* (1936-1945), Edition Carin, 2014, p111.

²⁰⁷⁰. Baruch (Marc Olivier), *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

*résumé , pour tous les cas considérés, je n'ai fait que mon métier, de technicien de la censure et j'ai fait la police de mon secteur sans faire de zèle et sans empiéter sur les attributions de mes collègues ».*²⁰⁷¹ La carrière de ce haut fonctionnaire à l'ego sur dimensionné qui n'a cessé de réclamer des promotions : *« Si ma santé n'avait pas été délabrée par l'ypérite et la fatigue de mes yeux myopes, j'aurais été en bonne posture pour briguer les plus hauts emplois de la censure auxquels que je n'ai d'ailleurs jamais postulé, parce que je ne voulais ni ne pouvais m'éloigner de Pau dont le climat m'avait sauvé»* se révèle être une lente mise au placard.²⁰⁷² Il quitte son poste à la Censure Centrale pour prendre la tête de la plus grande censure de France à Lyon, capitale de la presse parisienne repliée. En raison de son manque de diplomatie et de ses conflits permanents avec les journaux nationaux repliés dont on lui retire le contrôle, il est muté à Limoges. Il reproduit les mêmes comportements et ses démêlés avec *La Croix*, l'incitent en raison de nouveaux désaveux de ses chefs à solliciter sa mutation à Pau. Il connaîtra l'humiliation suprême pour le fidèle soldat du maréchal qu'il estime toujours avoir été, en étant condamné par la Cour de Justice des Basses Pyrénées, une condamnation qu'il n'a jamais accepté, estimant qu'il n'avait fait que son devoir : *«J'ai la conviction de n'avoir jamais d'aucune manière et en aucune circonstance transgressé les limites normales assignées à mon activité professionnelle. J'ai la certitude d'avoir fait mon métier, tout mon métier et rien que mon métier, sans aucune servilité, sans aucune passivité ».*²⁰⁷³

La fin du régime de Vichy ne signifie pas pour autant la suppression totale de la censure. La guerre continue et le gouvernement provisoire du général de Gaulle a besoin du soutien de la presse. L'ordonnance du 15 juin 1945 supprime la censure préalable, les publications ne sont plus soumises à une vérification avant tirage : *«Le contrôle préventif des dessins, clichés ou écrits de toute nature destinés à être publiés en France dans la presse française est supprimé».*²⁰⁷⁴ Certaines informations concernant la Défense Nationale susceptibles de compromettre la sécurité ne pouvant être divulguées, l'article 2 de l'ordonnance prévoit de soumettre à l'autorité militaire toutes les informations communiquées sur des listes fournies aux journaux avant publication : *«Le ministre de la Guerre peut toutefois adresser aux différents organes de presse une liste de sujets pouvant intéresser la sécurité des opérations militaires et sur lesquelles ne pourront être publiées d'informations qu'après son autorisation».* Les militaires reprennent donc la main pour un temps en matière de contrôle de presse. A Pau ,le commissaire de la République met fin au service de censure le 20 août 1944. Les trois quotidiens palois interdits cessent de paraître. Lucien Favre délégué à l'Information dans la clandestinité devient responsable d'une commission du CDL chargée

²⁰⁷¹.Déclaration du 14 février 1945.ADPA.30W48.

²⁰⁷² A .Déclaration du 26 février 1945.ADPA.30W48.

²⁰⁷³.Déclaration du 1 mars 1945.ADPA.30W48.

²⁰⁷⁴ Ordonnance numéro 45 1282 du 15 juin portant sur la suppression de la censure préalable pour la presse française , article 1. ADHV.186W1 109.

d'accorder les nouvelles autorisations de parution pour les journaux.²⁰⁷⁵ *La IV République* organe de la résistance républicaine et sociale sort son premier numéro le 22 août 1944, avec l'autorisation du C D L dont il est émanation. Le nouveau quotidien incarne la presse issue de la Résistance.

Annexes

Annexe 1

Incidents de censure Indépendant.

Censure militaire janvier 1940-août 1940

Contrôle a priori articles

1.Mil.4 janvier. Le censeur achoppe un passage de l'éditorial signé IBP: « La Tonique », consacré à la guerre russo-finlandaise, au moment où le journaliste aborde le problème de la résistance finlandaise.²⁰⁷⁶

2.Div. 28-29 janvier. Dans la chronique régionale, un article devant paraître sous la rubrique Oloron est totalement supprimé.²⁰⁷⁷

3.Mil.16 février. *L'Indépendant* paraît avec un blanc en première page sous le titre d'une information intitulée: « La Russie craint une attaque par la mer Noire »

4.Pol.16 février. Le censeur interdit la parution d'un article de Roger Champeroux : « Le point faible», dans lequel l'auteur attaque les communistes et leur organe de presse, *L'Humanité* clandestine, cette: « *feuille infâme stipendiée par l'allié d'Hitler qui prêche la guerre civile à la faveur de la guerre extérieure*».

5.Div. 17 février. En première page un article entièrement censuré paraît avec la mention: « *Article suspendu temporairement par la censure* ».

6.Div. 27 février. Dans la rubrique : « Échos et nouvelles », le censeur supprime un entrefilet intitulé : « Quelques notes», consacré aux problèmes du ravitaillement .

²⁰⁷⁵.Nous n'avons trouvé aucune archive/sur le fonctionnement de cette commission.

²⁰⁷⁶.Les articles censurés ont été classés en trois catégorie: militaire (Mil), politique (Pol)et divers(Div).

²⁰⁷⁷.L'article étant totalement censuré nous l'avons classé dans la rubrique:divers.

7.Pol. 8 mars. Sous la rubrique : « Chronique régionale », le censeur ne laisse passer que le titre d'une information concernant deux condamnations à mort : « Ferdonnet et Obrecht, les deux traites sont condamnés à mort ».²⁰⁷⁸

8.Div. 12 mars .Sous la rubrique: « Chronique régionale », le censeur interdit le compte rendu d'un fait divers intitulé: « Dans la région ».²⁰⁷⁹

9.Mil .24 avril .Parmi les communiqués militaires publiés en page deux, le censeur interdit une partie des informations parues sous le titre : « Nouvelles grèves ».

10.Mil. 23 mai. En page trois sous la rubrique : « Les Échos », le censeur achoppe dans sa totalité une information militaire.

11.Div. 5 juin. Le censeur supprime en totalité une information devant paraître sous la rubrique faits divers. ²⁰⁸⁰

12.Mil. 9 juin. Dans un article intitulé: « Il n'y a plus d'isolationnisme aux États Unies », le censeur fait sauter le passage où le rédacteur aborde le problème des crédits navals en débat devant le Sénat américain.

13.Mil. 12 juin. Le censeur supprime dans sa totalité une information militaire sous la rubrique Orthez.

14.Mil. 3 juillet. Une information parue sous le titre: «Le général Grazini remplace le Maréchal Balbo comme gouverneur de Syrie» et le sous titre: « Le beau frère et le neveu du Maréchal Balbo ont trouvé la mort avec lui», est entièrement supprimée.

15.Mil. Dans le même numéro mais une information traitant des événements militaires en Syrie et au Liban est censurée dans son intégralité.

16.Mil. 4 juillet. Un article paru sous la rubrique : «Pau», consacré aux officiers isolés séjournant à Pau, paraît amputée d'un long passage.

²⁰⁷⁸.Les deux hommes travaillent à la radio allemande de Stuttgart. Paul Ferdonnet surnommé: « le traite de Stuttgart » est responsable des émissions en langue française destinées à saper le moral des troupes françaises. Il est désormais établi que ce n'est pas sa voix qui est diffusée sur les ondes , mais celle d'Obrecht, en réalité Jacques de Saint Germain. Paul Ferdonnet est l'auteur des textes des émissions. Condamné à mort pour intelligence avec l'ennemi le 11 juillet 1945, il est fusillé le 4 août 1945 au fort de Montrouge. Son complice a été condamné à mort par contumace.

²⁰⁷⁹. Nous n'avons aucune indication sur le contenu de cette information .

²⁰⁸⁰.Il s'agit probablement d'une information à caractère militaire. Il est interdit de mentionner l' unité d'un soldat, même pour annoncer une cérémonie religieuse en son honneur.

17.Mil.11 juillet . Une information intitulée:» La flotte anglaise bombarde le port de Dakar», insérée au milieu de plusieurs communiqués de l'amirauté, disparaît.

18.Pol. 25 juillet. La censure supprime la fin de l'article: « Les parlementaires français qui sont partis à bord du Massilia», au moment où le journaliste s'apprête à donner la liste de ceux qui ont embarqués .

19.Pol. 28-29 juillet. En première page du journal, le censeur supprime le texte d'un communiqué intitulé : « Ceux qui ont entraîné la France dans la guerre et ont conduit le pays à la défaite».

20.Pol.3 août. Le journal paraît avec la mention: «Titre et 74 lignes censurées», à la place de l'éditorial habituel.²⁰⁸¹

21.Mil.7 août. Le censeur supprime un entrefilet consacré aux nouvelles de la guerre.

22.Div. 11 août. En page deux, un article consacré à la réouverture des cinémas est censuré aux deux tiers.

23.Pol. Le même jour dans un communiqué, consacré à l'écrivain Jules Romain, président de l'Association Internationale des hommes de lettres, le censeur supprime une partie des déclarations faites par l'écrivain au cours de la conférence.

24.Div. 14 août. Le censeur supprime une partie de l'article: « L'Office du Blé».

25.Pol. Le même jour, le censeur achoppe un entrefilet destiné à la rubrique départementale qui annonce la destitution d'un maire pour un mois. L'auteur du texte, qui n'a pas signé son papier, s'interroge pour savoir si cette sanction a été motivée par l'hostilité qu'il affiche publiquement à l'esprit de la légion.²⁰⁸²

26.Mil.15 août. Une information militaire prévue pour la première page du journal disparaît en totalité.

27.Div.17août. Une information prévue pour la rubrique dans le département est entièrement censurée.

28.Pol. 21 août. Le quart de l'éditorial de Maurice Duval intitulé: «L'Europe de demain», est

²⁰⁸¹.C'est la première fois que le journal donne une telle indication, allusion directe au travail du censeur. Ces mentions sont en principe interdites.

²⁰⁸².Il s'agit sans doute d'un habitant du village qui s'est adressé au journal pour demander la parution de cet article. Nous en connaissons l'existence grâce à une lettre du censeur adressée au préfet pour l'informer. ADPA 1031 W 122.

censuré au moment où le journaliste fait allusion aux traités de paix

29.Mil. Pour le même numéro du journal, le censeur interdit une information militaire en première page.

30.Pol. 22 août. Le censeur mutile complètement un article intitulé: « Dans la Gendarmerie» qui met en cause le fonctionnement de cette institution.

31.Mil 23 août. En première page un communiqué militaire est supprimé dans sa totalité.

32.Pol. 25 août. La censure supprime le début d'un communiqué et une phrase de l'éditorial d' XX. Les deux textes incriminés parle du discours de Churchill au moment où le premier ministre anglais aborde la situation militaire et diplomatique mondiale et les positions divergentes d'une partie des français avec le gouvernement.

33.Div. 25 août. Une information est totalement supprimée en page deux. Il ne subsiste que le titre : « La France sous l'Occupation », coincé entre deux communiqués, l'un consacré à une manifestation antisémite à Paris et l'autre à l'arrivée des autorités italiennes à Menton.

34.Mil. 25 août. Sous la rubrique: « Renseignement officiel », le censeur achoppe la plus grande partie d'une information intitulée: «L'aide américaine aux réfugiés ». Cet article fait état des conversations menées entre les représentants de l'Américan Fenche Service Committe et les membres du gouvernement français.

35.Div. 25 août En page quatre un article sans titre est supprimé.²⁰⁸³

36.Div. 30 août. Une information annonçant la création d'un marché forain à Domezan est à moitié censurée .

37.Pol 30 août. L'éditorial de Maurice Duval: «Amère dérision» paraît avec la suppression de deux passages.

38.Pol. 31 août. Le censeur supprime dans sa totalité le commentaire d'une dépêche qui annonce le voyage de Pierre Laval à Paris.

39.Pol. Dans le même numéro, dans un article intitulé: « L'abrogation de la loi punissant les diffamations et les injures raciales et religieuses», le censeur élimine une partie des commentaires du journaliste auteur du texte.

²⁰⁸³.C'est la seule fois où nous avons trouvé quatre articles censurés pour le même numéro d'un journal.

Titrage

1940

1 Mil. 30 août. Le censeur supprime une partie du sous titre d'une information consacrée au général De Gaulle , parue sous le titre : « Un mouvement séditieux au Tchad à l'instigation de l'ex général De Gaulle». Le sous titre amputé est le suivant : « Dans une lettre à l'ex général de Gaulle M Churchill permet.....».²⁰⁸⁴

Annexe 2

L'Indépendant.

Censure civile : août 1940-Novembre 1941

Contrôle a priori articles

Année 1940

1.Pol. 3 septembre. Un article de Paul Raboutet : «Un anniversaire douloureux. Il y a un an le parlement tenait ses dernières séances du temps de paix, impressions d'un témoin », paraît avec la mention 336 lignes censurées.

2.Mil. 3 septembre. La censure interdit une partie d'une information parue dans la rubrique: « Autour de la guerre », consacrée aux débats de la chambre sud africaine qui décide d'engager des négociations de paix avec l'Axe.

3.Pol. 3 septembre;L'éditorial de Maurice Duval : « La première classe », paraît avec deux passages supprimés, au moment où le journaliste aborde les causes de la défaite militaire française.

4.Mil. 8 septembre. Une information consacrée à l'évolution du conflit mondial est supprimée en page quatre.

²⁰⁸⁴ .Le titre paraît avec un blanc Les censeurs vérifient avec attention les titres qui accrochent le lecteur et résumant l'idée essentielle de l'article qu'il chapeaute. Certaines consignes de présentation recommandent parfois des titres précis que le journaux doivent reprendre sans les modifier. La consigne peut également proposer plusieurs titres pour éviter une certaines uniformisation de l'information. Une tendance qui n'échappe pas aux lecteurs palois qui peuvent lire trois quotidiens.

5.Mil. 28 septembre. Dans l'éditorial d' XX : « Déchirement», le censeur supprime tout le passage faisant allusion à l'affaire de Dakar.

6.Pol. 9 novembre. L'éditorial d' XX: « Un gouvernement qui existe », consacré au compte rendu du voyage du maréchal Pétain à Toulouse paraît avec la suppression de quelques lignes.

7.Div. 10 novembre Le censeur élimine dans sa totalité un article prévu pour la rubrique: « La vie sportive ».

Année 1941

8.Pol.18 juillet. Le censeur supprime la totalité de l'introduction d'un article signé Uxit : « Démocratie à ne pas perdre».

9. Pol. 23 juillet. *L'Indépendant* présente sur morasse une dépêche importante sous le titre : « Le premier convoi de rapatriés est attendu». Bien que non conforme à la consigne de présentation, qui exige qu'elle soit présentée en tête de colonne, le censeur ne fait pas refaire la page.

10. Pol. 26 septembre. Le censeur arrête un article manuscrit signé de Taillantou intitulé : « Les doléances du commerce de détails», prévu pour la rubrique Oloron.²⁰⁸⁵

11. Pol. 3 novembre. Après avis du préfet, la censure interdit la publication d'un entrefilet sur le mais et les restrictions en vallée d'Aspe.

Contrôle a priori titrages

1940

1. Pol. Le 3 septembre, le censeur élimine la quasi totalité du titre d'une information consacrée à la conférence de Vienne, dont il ne subsiste que les quelques mots suivants : « Après l'arbitrage de Vienne....»²⁰⁸⁶

1941

Néant

²⁰⁸⁵.Ce texte a sans doute été envoyé au journal par un particulier. La rédaction le soumet à la censure.

²⁰⁸⁶.Les deux titres paraissent donc avec de blancs .

Annexe 3

Le Patriote

Censure militaire : septembre 1939-août 1940

Contrôle a priori articles

Année 1939

1.Mil. Le 8 novembre, le censeur supprime la totalité d'une information sous le titre: « Après la levée de l'embargo», prévue pour la rubrique: « Dernière heure».

2.Pol. Dans *Le Patriote* du 19-20 novembre, l'article d'Henri Sempé intitulé: « Nous en avons vu d'autres», paraît avec une phrase censurée au moment où il est fait allusion à un bobard qu'il a recueilli à Pau. Le passage coupé se termine par: « *on y retrouverait certainement la langue de quelques vipères moscovites* ». Dans cet article l'éditorialiste évoque le pacte germano-soviétique et cite des lettres de lecteurs sur ce sujet.

Année 1940

3.Mil 8 février. En page deux sous la rubrique dernière heure, une information militaire est totalement supprimée.

4.Mil. 16 février. En page trois l'information : « Des ingénieurs allemands fortifient à la hâte les bords de la mer noire » est à moitié tronquée.

5 Mil. 8 mars. Une information militaire, paraît en première page, avec trois blancs. Le censeur supprime trois phrases complètes au moment où le journaliste commente les décisions de la commission régionale de contrôle des affectés spéciaux d'Angoulême. L'article soulève le cas de deux soldats déclassés frauduleusement et traduits devant les tribunaux.

6 Pol. 8 mars. En page deux, dans un article intitulé : « La répression du communisme », *Le Patriote* reprend une information parue dans un quotidien régional, au sujet d' une arrestation de communistes à Pau. Le censeur interdit la publication des noms des militants palois récemment arrêtés. L'article paraît, cependant avec la mention du prénom: de l'un d'entre eux : « Un de nos confrères régionaux annonce qu'à Pau on arrête Marcel »²⁰⁸⁷

7. Mil. Dans le numéro couplé daté du Dimanche-Lundi 10-11 mars, en page deux sous le titre: « Sanctions. 132 affectés spéciaux radiés dans les deux Sèvres », une information est censurée au moment où l'article aborde les sanctions du tribunal militaire.

8 Mil. 12 mars. Dans la rubrique: « Dernière heure », sous le titre: « Les opérations militaires », le censeur supprime une information militaire.

9. Div. 13 mars. Une information prévue pour la rubrique: « Pau Ville » est supprimée.²⁰⁸⁸

10. Pol. 14 mars. L'éditorial d'Henri Sempé: « Drôle de paix » est censuré en intégralité, sauf le titre.

11 .Mil. 14 mars. En page deux, le censeur procède à une coupure dans l'article : « La fixation du débat sur la politique extérieure / L'utilisation rationnelle et équitable des mobilisés », qui fait le compte rendu des débats sur la séance du sénat du 12 mars 1940, au moment où le rédacteur traite des problèmes des affectations spéciales.

12. Pol. 16 mars. En page quatre du journal, sous la rubrique Oloron, le censeur supprime un passage du compte rendu de la réunion de la section des anciens combattants, paru sous le titre: « Le beau travail de l' U.N.C à Oloron ».

13. Mil. 24-25 mars 1940. Dans le numéro couplé, le censeur achoppe la totalité d'une information militaire sous la rubrique: « Dernière heure ».

14. Div. 21-22 avril Une information prévue pour la rubrique: « Nouvelle locale » du disparaît en totalité.

15. Mil. 26 avril. En page deux, une information militaire est censurée.

16. Mil. 2-3 mai En première page du numéro du jeudi-vendredi, le journal publie une information

²⁰⁸⁷. Il s'agit sans doute d'une erreur, le monteur de la page n'a pas procédé à la totalité de la suppression demandée, à moins qu'il est laissé volontairement substituer le prénom pour que les lecteurs identifient le militant concerné.

²⁰⁸⁸. Nous n'avons aucune indication sur la teneur de cette information.

tronquée sur la guerre en Norvège, parue sous le titre: « Sans perdre un seul homme les débarquements alliés continuent en Norvège», avec comme sous titre: « A Narvik les alliés se resserrent sur l'ennemi».

17. Mil. 5 -6 mai Dans le numéro couplé du dimanche lundi, une information de la première page sur la guerre parue sous le titre général: « La tension en méditerranée » est totalement censurée

18. Pol. 22 mai, l'éditorial d'Henri Sempé est totalement censuré, texte et titre. Il ne subsiste que ses initiales au bas du grand blanc de la première page.

19. Pol. 2-3 juin. Les dernières lignes de l'éditorial d'Henri Sempé: « Une psychose dangereuse», sont supprimées.

20. Div. 2-3 juin. En dernière page, la censure supprime la totalité d'une information prévue pour la chronique départementale.²⁰⁸⁹

21. Mil. 9-10 Juin. L'information militaire, au sujet de la campagne de France, parue sous le titre: « Sans compter ses pertes, l'ennemi jette de nouvelles masses dans la bataille de France », avec pour sous titre: « l'armée belge reconstituée montera bientôt en première ligne», paraît amputée de la moitié du texte d'origine.

22.Div. 13 juin. En page trois, quatre petites annonces sont interdites.²⁰⁹⁰

23.Pol. 14 juin 1940. L'éditorial d'Henri Sempé: « Défense d'y voir», paraît avec un passage supprimé.

24. Pol. 16-17 juin. L'éditorial d'Henri Sempé est complètement censuré, il ne subsiste même pas le titre.

25 Pol.18 juin Trois coupures successives rendent incompréhensible l'éditorial d'Henri Sempé : « Pour sauver ce qui peut être sauvé ».²⁰⁹¹

26 Pol. 19 juin .L'éditorial d'Henri Sempé : « Le devoir d'espérer», paraît avec une phrase supprimée, au moment où il fait allusion aux responsables et aux causes de la défaite.

²⁰⁸⁹.Nous n'avons aucune indication sur la teneur de ces deux dernières informations .

²⁰⁹⁰.Nous ne connaissons pas le contenu de ces annonces.

²⁰⁹¹.Le prédécesseur d'Henri Peyre ne conservant pas les morasses, nous n'avons pas retrouvé les passages censurés. des trois éditoriaux d'Henri Sempé. Le 18 juin Henri Sempé intitule son éditorial: «Ce qui peut être sauvé» il reprend ce titre le 21 juin.

27. Pol. 19 juin. Le censeur achoppe trois passages de l'article intitulé : « La République dans la défaite de la France.» qui devient incompréhensible.

28. Pol. Le 4 juillet. L'éditorial d'Henri Sempé: « Le problème de l'école» paraît à moitié censuré.

29. Pol. 5 juillet. La mention : « censuré » remplace l'éditorial d'Henri Sempé.

30. Pol. 6 juillet. L'éditorial : « Le nouveau Trafalgar» est partiellement censuré. Dans cet article Henri Sempé se livre à une violente attaque contre l'Angleterre.

31. Pol. 10 juillet 1940. La mention : « Titre et 120 lignes censurées » remplace l'éditorial d'Henri Sempé.

32. Mil. 11 juillet 1940. En première page le censeur supprime une information traitant des événements de Mers El Kébir.

33 Div. 11 juillet 1940. En dernière page, le censeur achoppe un article de Robert Régnier, recteur de la station zoologique de Rouen: « Élever et engraisser les porcs ».

34. Mil. 18 juillet. Sous la rubrique: « Dernière heure », la mention: « Titres et 175 lignes censurées » remplace une information militaire.

35. Pol. 20 juillet. Le censeur procède à deux coupures dans l'éditorial d'Henri Sempé : « Deux mesures pour rien».

36. Mil. 20 juillet. Le censeur supprime une information militaire prévue pour la première page du journal.

37. Mil. 25 juillet. Le censeurs interdit une information sur la guerre en première page parue sous le titre : «L'amiral Decoux gouverneur général de l'Indochine».

38. Mil. 28-29 juillet. La censure achoppe deux informations militaires parues en première page une sous le titre: « Les hostilités».

39 Pol. 28-29 juillet. Un exposé du ministre allemand de l'économie, paraît avec une partie du titre amputé: « idées allemandes sur la reconstruction économique de l'Europe», et la suppression d'un passage du texte. ²⁰⁹²

²⁰⁹². Cet incident qui concerne un titre et un texte a été classé avec les articles censurés.

40.Pol. 1 août. En première page parait le texte de l'acte constitutionnel numéro cinq, sous le titre: « Conseil des ministres / loi instituant la cour suprême de justice ». Le commentaire est supprimé dans son intégralité, seul le texte de l'acte subsiste.

41 Mil. 1 août. Les témoignages de deux soldats parus dans la rubrique: «Informations militaires», sous le titre : « Le naufrage du Lancaster » sont partiellement censurés.

42.Div. 2 août l'information : « Deux trains avaient été pillés dans la région d'Orléans » est à moitié tronquée.

43. Pol. 8 août. Dans un article intitulé: « Contre le séparatisme breton», il s'agit de la reprise d'un texte de la Semaine Religieuse, le censeur supprime le début de la lettre de monseigneur Duparc, évêque de Quimper.

44.Div. 11-12 août 1940. Le censeur supprime le tiers d'un communiqué de la chambre d'agriculture intitulé: « Ordre de mission».

45. Pol. 22 août. Un article de James de Coquet: « Montrer ce qui ne se voit pas », est partiellement censuré au moment où il aborde les conditions de la déclaration de guerre.²⁰⁹³

46.Mil. Dans la Patriote du 25-26 août, dans un article sur les opérations militaires « Duel de canons par-dessus le Pas de Calais», le sous titre et un paragraphe traitant de l'attaque sur l'Angleterre sont supprimés

Annexe 4

Patriote.

Censure civile -août 1940-Novembre 1941.

Contrôle a priori articles

Année 1940

1.Div. 27 décembre. Un fait divers paru sous la rubrique: « Dans la région », sur le grave accident d'une jeune fille renversée par une camionnette, est largement censuré.

²⁰⁹³.Cet article est repris du Figaro. En décembre 1939.James de Coquet est correspondant de guerre en Finlande.
510

Année 1941

2. Pol.15 février. La censure de Pau, après consultation de la Censure Centrale, refuse un article de Bernard Malan: « Ordre Nouveau», pourtant favorable au maréchal Pétain ». ²⁰⁹⁴

3. Mil.13 juin. La censure régionale refuse la publication d'un article du maire de Nay, transmis par la rédaction du *Patriote*. L'élu proteste contre l'enlèvement par les troupes allemandes des minewerfer, situés aux quatre coins du monument aux morts. ²⁰⁹⁵

4. Pol.16 juillet. Le censeur achoppe un paragraphe d'un compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel du tribunal de Pau qui met en cause la probité des agents du service de ravitaillement.

5 Pol. 23 septembre. Le censeur régional interdit la parution d'un article d'un paysan de Boueilho qui critique la décision de fermeture des petits moulins et condamne le blocage des prix des céréales.

6. Pol. 25 septembre. La mort accidentelle d'une fillette à Gère-Belesten entraîne la protestation d'un lecteur qui demande au *Patriote* de publier une lettre ouverte sur le refus de l'administration de fournir un bon d'essence aux parents pour se rendre sur les lieux de l'accident. Le censeur régional interdit la publication de cette protestation.

7.Pol. 11 novembre. La censure régionale de Pau, après avis de la Censure Centrale, refuse un article d'Henri Sempé intitulé: « La folie du martyr».

Contrôle a posteriori articles

1940

1. Mil. 11 juin. A la suite de la parution d'un article très quelconque sur les événements de Syrie, le censeur régional exige que le journal publie un éditorial significatif sur ce sujet. Après deux interventions insistantes, le journal publie un éditorial le 13 juin intitulé: « L'inexplicable agression». ²⁰⁹⁶

2.Pol.12 octobre. Le censeur reproche au journal d'avoir dans le numéro du journal du 11 octobre 1940, publié une information de *La Petite Gironde* présentée comme une dépêche de l'agence Havas ²⁰⁹⁴. Nous avons retrouvé ce texte dactylographié de quatre pages avec le cachet de la Censure Centrale et la mention manuscrite: « Refusé ». L'auteur démontre pourtant que le maréchal Pétain est le mieux placé pour instaurer en France un ordre nouveau

²⁰⁹⁵. Les minewerfer sont des petits canons pris aux allemands pendant la première guerre mondiale. Le plus souvent il servent de décoration aux coins des monuments aux morts. Dans son courrier le maire demande que son texte soit inséré dans sa totalité sans aucune modification.

²⁰⁹⁶. Nous avons étudié cette affaire en détail dans le cadre du long conflit qui a opposé la censure et *Le Patriote*.

3 Pol. 25 octobre 1940. Le censeur régional accuse le directeur du *Patriote* d'avoir trompé une nouvelle fois la censure en publiant dans le numéro du 25 octobre 1940 en première page un article intitulé:» Retraite des vieux et travail féminin» en indiquant une fausse source d'information sur la morasse.

Annexe 5

L'Indépendant censure civile novembre 1941 août 1944.

Contrôle a priori articles

1941

Néant

1942

1. Pol. Janvier 1942.(Non daté). La censure refuse un article de Louis Lobet, collaborateur extérieur à *L'Indépendant* : « Quand l'académie s'occupait du sport et de la race». L'auteur souligne les efforts du gouvernement dans ses investissements pour développer les infrastructures mais il critique systématiquement ceux, qui avant guerre prêchaient pour développer la culture livresque plutôt que les activités sportives.²⁰⁹⁷

2. Pol. 27 janvier. Après avoir consulté le directeur départemental de l'Enseignement .Général et Sportif pour les Hautes et Basses Pyrénées, qui trouve le texte inopportun, la censure de Pau interdit un article manuscrit présenté intitulé: « Autorisation de Circuler» présenté par Pierre Chaireire dirigeant d'un petit club sportif.

3. Mil. 6 mars. Le censeur supprime un article intitulé: « Les commandes des États Unis».²⁰⁹⁸

4. Pol. 6 mars. Dans le compte rendu de l'audience du procès de Riom, la censure supprime la phrase suivante: « *L'accusé déclare qu'il existait une opposition aux achats à l'étranger et que cependant quand il abandonne le ministère, 2095 appareils avaient été commandés*».²⁰⁹⁹

²⁰⁹⁷.Le texte de l'article tapé à la machine est conservé .Tous les articles cités dans cette annexe ont été conservés dans la liasse et les incidents ont été recensé à partir des rapports hebdomadaires sur l'état de la presse d'Henri Peyre envoyés à la Censure Centrale. ADPA 30W71.

²⁰⁹⁸.Il donne sans doute des détails sur le type d'armes achetées. L'article n'est pas conservé.

²⁰⁹⁹.La censure a émis une nomenclature de consignes particulières concernant le procès. La totalité des comptes rendus des audiences sont étudiés à la loupe pour éviter la mise en cause du maréchal Pétain .Seule la presse étrangère non soumise à la censure française donnent des comptes rendus objectifs du procès. Ce procès qui doit démontrer la responsabilité du Front Populaire dans la non préparation de la guerre, tourne au fiasco. Il a été interrompu par le 512

5. Pol. Le 7 mars, Henri Peyre précise que la première version de l'éditorial concernant les bombardements de la RAF ne comportait: « *que de vagues attendrissements humanitaires d'où l'indignation était totalement absente. Au lieu de l'eau forte aux accents rigoureux que demandait la note d'orientation, ce journal n'offrait qu'une terne grisaille à l'estompe*». Avant la publication du texte il exige de l'éditorialiste qu'il ajoute une phrase significative sur ces bombardements.

6. Pol. 7 mars. Le censeur supprime un passage de cinq lignes dans le compte rendu d'une audience du procès de Riom, le maréchal Pétain étant directement mis en cause : « *La cour devait interroger M M Daladier et Gamelin, sur la réunion du 23 août 1939 qui avait groupé autour du président du conseil et du ministre des Affaires Étrangères, les ministres de la défense nationale et nos grands chefs militaires*». ²¹⁰⁰

7. Mil. 8 mars. Dans l'éditorial: « Deuil national », qui relate les bombardements anglais sur Paris, le censeur retranche le passage suivant: « *Il ne s'agit pas de nos ressentiments, à quoi bon? On se trouve en présence d'un fait de guerre tel que l'on le conçoit maintenant* ». Il estime que ce passage est un véritable: « *défi à l'opinion publique française* ». Il réclame un avertissement sévère à l'encontre du journal de la part du secrétariat général à l'Information. Il ajoute pour conclure son rapport: « *Toujours est-il que cette volonté de contrecarrer dans une circonstance nationale aussi pathétique, les ordres du gouvernement, constitue un fait grave qui dépasse et de beaucoup le cadre de la censure régionale* ». ²¹⁰¹

8. Mil. 9 mars. Henri Peyre informe la Censure Centrale qu'il a interdit la reprise d'un article du «Figaro»: « Rumeur étrange d'un compromis germano-soviétique favorisé par le Japon », pour infraction à la consigne permanente numéro 20. du 1 février 1942. qui recommande la prudence en matière de politique extérieure pour éviter les réactions des autorités allemandes.

9. Pol. 20 mars. Après avis du le censeur régional interdit un article manuscrit de trois pages intitulé: « Réquisition de maïs », prévu pour la page agricole du journal, où un agriculteur de Portet critique les mauvaises conditions de répartition entre les producteurs.

10. Pol. .25 mars. Henri Peyre interdit un article d'Yves Bermond : « Post scriptum à une déclaration », où il s'adresse de manière ironique au contrôleur des impôts auquel il vient d'envoyer sa déclaration. ²¹⁰²

gouvernement sous la pression des allemands, les accusés se transformant en accusateurs.

²¹⁰⁰.Pétain en faisait partie .

²¹⁰¹.A son habitude Henri Peyre grossit la portée de l'incident, le passage n'a pas été publié Nous n'avons trouvé aucune trace de sanctions .

²¹⁰².Rapport hebdomadaire du 28 septembre 1942. Le censeur y joint l'article incriminé qu'il conserve dans ses archives.

11. Div.25 mars. Yves Bermond qui n'a guère apprécié l' interdiction de son article du 25 mars, soumet à la censure un article plein d'humour intitulé: «De la bonne humeur SVP», pour la rubrique. Le censeur par : «l' élégance» laisser passer: « ce factum qui les visait expressément». ²¹⁰³

12. Pol. 5 mai. Henri Peyre interdit un article intitulé : «Une histoire de sacs de blé». Le correspondant de *La Dépêche de Toulouse* qui signe GN, jugé trop critique à l'égard de administration en général.

13. Pol. 16 juillet. Henri Peyre interdit un article d' XX intitulé: «Fête nationale», jugé inopportun

14.Div. 28 juillet. La censure arrête un article de Bach: «Le congrès des Mutilés et invalides de Guerre»

15. Pol. 20 octobre La censure refuse un article de Jean Lacase : «La tradition française», sous prétexte que le journaliste se livre: « à une évocation nostalgique de la sainte trinité: Liberté, Égalité, Fraternité, inopportune au moment où le maréchal déclare que l'ancien régime est mort».

16. Pol. 4 novembre. L'article de Jacques Miguet : « Soyons francophile», est refusé

17. Pol. 21 novembre. Henri Peyre interdit un article de Jean Lacase : « Formons les hommes». Sous prétexte qu'il fait l'éloge de l'individualisme.

1943

1. Pol 21 janvier 1943. L'article de XX : «Dépôt d'armes», présenté sur morasse et refusé. Le journaliste fait allusion aux chasseurs qui conservent encore leur armes et évoque l'insuffisance des forces de police pour faire régner l'ordre. ²¹⁰⁴

2. Pol. 5 février 1943. La censure refuse l'article de Jean Lacase : «La France dans le monde» sous prétexte qu'il évoque le déclin spirituel de la France.

3. Mil. 16 mars 43. Le censeur accorde son visa pour un article de Jean Lacase intitulé : « Perspectives Africaines», après avoir supprimé le passage suivant: « *Non, en réalité la tâche dépassait les possibilités d'une nation isolée et notre erreur a été peut être de ne pas vouloir entendre les suggestions de quelques hommes clairvoyants qui depuis déjà longtemps en France préconisaient la mise en valeur de nos principales colonies par la constitution de compagnies à capitaux internationaux placés sous contrôle des états associés*». La direction refuse et le censeur

²¹⁰³.Ceci est tout à fait exceptionnel de la part du censeur régional qui d'habitude ne laisse rien passer. En réalité bien peu de lecteurs peuvent deviner qu'il est mis en cause par Yves Bermond

²¹⁰⁴.L'article est conservé. ADPA.30W68.

interdit l'article

4. Pol. Le 31 mars 1943 l'article : « L'abattage familial» de Jean Lacase; est refusé en raison des critiques les arrêtés qui réglementent l'abattage

5. Pol. Le 26 mai. L'article de Jean Lacase : «Le paysan et le pain» qui évoque le problème délicat de la soudure est refusé.

6. Pol. Le 16 juillet 1943 le censeur interdit un article intitulé: « Fête Nationale» favorable à la République

7. Pol. 23 août 1943. Henri Peyre censure deux passages de l'éditorial: « L'incendie des récoltes» signé XX

8. Mil.1 septembre 1943. L'article non signé «Modernes chevaliers d'Assas» est interdit. Il met en valeur les exploits d'un chasseurs pyrénéens au cour de la campagne de 1940; l'auteur met en avant la bravoure française à travers les siècles. Il fait un parallèle entre le soldat de 1940 et le chevalier d'Assas qui en 1760 s'était illustré à Clostrecamp avec la formule: «A moi Auvergne, voilà l'ennemi».

9. Pol. 8 septembre. Henri Peyre accorde, après modification du texte soumis, son visa pour la parution d'un article de Jean Marnhager: «Propos paysans». Le cultivateur se plaint des prix trop bas du veau qui favorise l'abattage clandestin.

10. Mil.14 septembre 1943. L'article : «L'Italie sociale» de XX évoque le retrait de l'Italie de la guerre Sur la morasse le censeur à écrit au crayon rouge: «*suppression comme anachronique d'accord avec L'Indépendant le 14 sept matin*».

11. Pol. 24 septembre. Henri Peyre refuse un article de Jean Lacaze: « La notion d'Europe» jugé inopportun pour: « *ces tendances anti-européennes et par son atmosphère irrédentiste*».

12. Pol. 28 septembre 1943 .L'article de XX : «Investissement et plus valus budgétaires» qui qui évoque le rendement des différents impôts, comporte les indications suivante au crayon rouge : «*Éditorial remis le 28 9 43*»; «*différé*», «*Refusé d'accord avec madame Laisne*»²¹⁰⁵

13. Mil. 29 septembre1943. Un article manuscrit de XX intitulé «Le mystère russe» évoque les immenses richesses en ressources naturelles et en hommes de la Russie ²¹⁰⁶.

14. Mil. Le 29 septembre 1943: L'article de Jean Lacase : «La notion d'Europe» prévu pour qui évoque les guerres européennes travers les siècles est refusé.²¹⁰⁷

²¹⁰⁵.Nous ne savons pas qui est cette personne.

²¹⁰⁶.ADPA.30W68

²¹⁰⁷.Les trois derniers articles sont conservés;ADPA.30W68

15. Pol. Le 21 octobre un éditorial de XX présenté sur morasse, intitulé : " Communistes" est autorisé sous réserve de la suppression de la conclusion suivante: «*Ce n'est pas encore une fois les doctrines qui nous effraient; on peut toujours les accommoder, à l'usage, de façon à faire servir les grands intérêts du pays. Ce sont les méthodes qu'il faut craindre. La France a vécu pendant cent cinquante ans avec les principes de la révolution française. Mais des dizaines de milliers d'innocentes victimes ont payé de leur vie la naissance de ces principes et la rage avec laquelle les terroristes de 1793 les ont affirmé*». L'article critique le comité d'Alger auquel appartient le communiste Marty. L'éditorial ne paraît pas, le censeur a noté sur la morasse: « *L'Indépendant renonce à faire paraître cet éditorial qui se tenait pourtant malgré l'amputation terminale*".

16. Pol. 25 octobre 1943. La censure de Pau refuse l'article XX : « Dettes Publiques ». Le censeur a barré de rouge l'article et a souligné le passage suivant : «*Ces emprunts pèsent sur le coût de la vie. Ils entraînent insensiblement la hausse des prix quoiqu'on fasse pour l'enrayer*».

17. Pol. 29 novembre. Henri Peyre : «Trois lettres» de C.J. Gignoux qui critique la politique économique du gouvernement est refusé.²¹⁰⁸

18. Div. Le 10 décembre 1943. Pierre Roberge refuse l' article «Propos paysan»de Jean Mainhagu d' Oloron, correspondant du journal de *La Petite Gironde* et du *Grand Écho du Midi*, qui réclame une taxation du prix de la viande animale et dénonce des prix trop élevés de certains produits.²¹⁰⁹

1944

1. Mil. 22 février 1944. Un article intitulé: « La guerre et la paix» de H Rosny de l'académie Goncourt, qui indique comment supprimer la guerre et ses méfaits est refusé.²¹¹⁰

2. Pol. 28 février 1944. L'article de trois pages dactylographiées de Jean Lacase: «Je fraude, tu fraudes» où il dénonce la fraude généralisée est interdit.

3. Mil. 31 mars. Henri Peyre interdit la reprise d'un article du «Grand Écho du Midi» du 31 mars 1944, concernant le décès d'un sportif marocain El Ghazi sur le front italien.

4. Pol.6 avril .Le censeur régional procède à deux coupures dans un article intitulé : "Le sol" signé De La Varende de l'Académie Goncourt, le journal renonce à le publier.²¹¹¹

5. Pol. Le 17 juillet 1944, Henri Peyre informe la CMA Toulouse, qu'il a refusé deux articles de

²¹⁰⁸.Les trois derniers articles sont conservés. Nous n'avons pas trouvé trace de cet article. ADPA. 30W71

²¹⁰⁹.ADPA 30W68

²¹¹⁰.ADPA.30W68.

²¹¹¹ ADPA.30W71. Nos n'avons pas retrouvé le texte

Jean Lacase: « L'Europe des martyres et : «Les civilisations meurent».²¹¹²

6. Pol.18 août. Le 18 août, *L'Indépendant* soumet à la censure un article signé Lydia, qui réclame la fin des attentats pour les citoyens: « *qui attendent patiemment et avec courage la fin du cauchemars*».²¹¹³ Le censeur interdit cet article qui mentionne les attaques de la Résistance.

Contrôle a priori titrages

1941

Néant

1942

1. Mil.Le 6 février 1942, le censeur rectifie le titre d'un communiqué sur les opérations militaires sur le front de l'Est. Le titre soumis: « En Russie, les allemands résistent dans le secteur central» jugé trop orienté est remplacé par un titre plus neutre et passe partout: « En Russie situation inchangée».

2. Mil.13 février. Le censeur supprime le mot farouche dans le titre suivant : « Les attaques soviétiques se brisent sur la farouche résistance des allemands».

3. Mil. 5 mars. Henri Peyre impose le titre suivant pour l'éditorial concernant les bombardements de la RAF : « Une inqualifiable agression anglaise contre la capitale». ²¹¹⁴

4. Mil.5 mars. La rédaction soumet le titre suivant: « Nuit tragique à Paris» pour chapeauter l'article relatant des bombardements alliés sur la capitale. Le censeur rejette ce titre et impose le titrage suivant plus engagé: «Une inqualifiable agression anglaise contre la capitale».²¹¹⁵

5. Mil. 7 mars. Le censeur fait préciser la nationalité des responsables des bombardements dans le titre suivant proposé par la rédaction: « Les usines Renault sont en partie détruites», devient: « Les usines Renault sont en partie détruites par les bombes anglaise».

6. Mil. 7 mars. Pour la rubrique des informations militaires, après le passage du censeur, le titre : «

²¹¹².Nous n'avons pas retrouvé ces articles.

²¹¹³.Il s'agit vraisemblablement du courrier d'une lectrice.

²¹¹⁴.Voir contrôle a priori des articles du 5 mars 1942 pour le reste de l'incident.

²¹¹⁵.Dans son rapport hebdomadaire du 9 mars 1942, le censeur régional précise qu'il a du batailler ferme pour que le journal accepte de changer son titre. Les censeurs sont encore plus vigilant quand il s'agit d'informations sensibles comme celles traitant des bombardements anglo-américain que le gouvernement met systématiquement en avant pour discréditer les alliés

Incidents/ en Côte française/ des Somalies», jugés trop neutre, paraît sous la forme définitive suivante: « Nouvelles attaques/ anglaises contre la côte française de Somalie».

7. Pol.7 mars. Un titre sur cinq colonnes, traitant de l'évolution de la situation politique chinois: «Les membres/ du gouvernement/de Nankin/devaient être /assassinés/ le complot est déjoué» devient un titre passe partout après l'intervention du censeur : « Un complot/ déjoué/ à Nankin».

8. Mil. 23 mars. Dans le titre suivant : « Les experts américains estiment que les pertes navales japonaises ont écarté provisoirement la menace sur l'Australie», le censeur supprime le passage faisant allusion aux pertes japonaises. Le titre modifié est le suivant: «Les experts américains estiment que la menace sur l'Australie est écartée temporairement». ²¹¹⁶

1943 et 1944

Néant .

Contrôle a posteriori articles

1941

1. Mil .17 décembre. Le journal publie une information radiophonique sur le débarquement japonais à Bornéo, avant que la nouvelle ne soit diffusée par l'OFI. Le censeur signale à la direction qu'en aucun cas elle ne peut reprendre directement ce type d'information sans les soumettre à son visa.

1942

1. Mil. 20 octobre. Le 23 octobre la Censure Centrale sollicite la censure de Pau pour connaître l'origine de l'information paru dans le numéro du du 20 octobre qui annonce que les prisonniers soviétique subissent le même sort que les prisonniers anglais (ligotage) Le 28 octobre Pierre Roberge répond qu'il s'agit d'une dépêche OFI également parue dans *Le Patriote* du 19 octobre. Le censeur régional ne fait aucun commentaire en retournant la feuille verte.

1943

1. Pol. Le 25 mars, le journal publie la dépêche obligatoire intitulée: « Les héros et les martyres du serment de fidélité fait au maréchal Pétain»en supprimant les passages essentiels.

²¹¹⁶. Morasse conservée . ADPA.30W71.

2. Pol. 29 mai. *L'Indépendant* écourte le texte du message du commissaire général des Chantiers imposée par la consigne obligatoire du 28 mai 1943.

3. Pol. 28 septembre. Le directeur des services de censure réprimande le journal pour le non respect de la consigne temporaire du 15 septembre 1943 qui imposait la publication d'une dépêche sur l'indignation causée dans les campagnes par les attentats terroristes contre les récoltes.

4. Pol. 18 novembre. Henri Peyre reproche à Jean du Gave, sa chronique du 18 novembre : «Le grand gala sportif Oxford Pau qui fut le clou de la saison sportive 1930-1931» qui évoque les bons souvenirs laissés par les anglais à Pau : *«Cet article a du combler d'aise les équipes des Libérateurs, et leurs admirateurs impénitents. Trop de gens sont enclins, ici, à tout expliquer par les ineffaçables souvenirs de la chasse aux renards et l'équipage Ridway pour que ces fantaisies journalistiques soient inoffensives. Il n'était pas indispensable en toute hypothèse de rappeler en notre grande pénitence due aux razzias de Churchill, les somptueux raouts du Cercle anglais».*

5. Pol. 2 décembre. Le censeur régional reproche à Yves Bermond dans le journal du 2 décembre, la reprise sur deux colonnes, de la dépêche: «MM Roosevelt , Churchill et le maréchal Tchang Kai Chek en route vers l'Iran pour y rencontrer Staline», alors que la consigne n° 1385 du 30 novembre 1943 imposait de la présenter en corps de page et sur une colonne.

6. Div. 28 décembre. Henri Peyre reproche au journal d'avoir fait en première page l'oraison funèbre de Carbone, un truand marseillais, en publiant une courte biographie avec une photo à l'appui. Pour le censeur régional, cette évocation: *« prend le caractère d'un défi de la censure»*. Il trouve que la mort du gangster Carbone a été mise en valeur : *« de façon indécente [...] Le journal de M Chapon s'est bien gardé d'accorder pareille vedette aux deux gendarmes assassinés à Nay dont il n'a pas songé un instant à reproduire les traits»*.²¹¹⁷

7. Pol. 28 décembre. Le censeur régional accuse le journal d'avoir volontairement minimisé : *« au point de l'étouffer»*, la déclaration du maréchal Pétain aux délégués de la propagande.

1944

1. Pol. 26 février. Le 3 mars 1944, la Censure Centrale reproche au journal dans son numéro du 26 février 1944, d'avoir volontairement réduit et amputé la majeure partie de la dépêche obligatoire consacrée au décès de deux membres de la Légion des Volontaires Français. morts au combat.

²¹¹⁷. Cette mise en valeur des faits divers permet en effet dans certaines cas d'éviter de parler des événements politiques ou militaires imposés, que le journal cherche à minimiser.

2. Div. 28 février. Henri Peyre déplore la publication le 28 février 1944 d'un article intitulé: « Une sensationnelle découverte française / le cancer est guérissable/ par des injections de métaux» qui donne de faux espoirs aux malades.

3. Div.19avril. Henri Peyre accuse la direction de revenir sur un thème déjà traité sans vérifier la véracité de ses informations en publiant dans son édition du 18 avril un article intitulé: « Les restrictions nous vaudront-elles/une régression du cancer?» .

4. Div.15 mai. Le journal reproduit deux textes de l'agence Presse Information au sujet de Jeanne d'Arc. Malgré leur caractère officiel, le censeur, une fois de plus, juge les textes inopportuns et plus particulièrement celui intitulé: « Jeanne d'Arc est -elle de sang royale?», qui jette un doute sur la filiation de la Sainte: «*En dépit de l'actualité, le jour semble fort mal choisi pour instituer une controverse sur un tel sujet*» Henri Peyre prétend que cette information a heurté une partie de l'opinion locale.²¹¹⁸

5. Div. Le même jour sous le titre: « Des hommes vont demander au ciel de protéger leurs moissons», le journal évoque de la fête catholique des Rogations.²¹¹⁹ Henri Peyre estime quand traitant: « *d'une survivance des rites païens de l'ancienne Rome*», l'article a: « *froissé certaines sensibilités*». Dans son rapport sur l'état de la presse du 16 mai 1944, il fait la suggestion suivante pour les collaborateurs de Presse Information: « *Ils devraient se monter plus circonspect en de telles matières et en de telles conjonctures et choisir de préférence d'autres sujets pour leurs articles pittoresques et documentaires*»

Titrages

1941

Néant

1942

²¹¹⁸.L'article évoque l'action de Jeanne d'Arc pour chasser l'ennemi hors de France. Dans l'un des rares témoignages connus d'un journaliste sous l'Occupation, Louis Terrenoire qui écrit dans *Temps Nouveaux.*, explique les ruses déployées pour berner les censeurs. Il cite le numéro du 9 mai 1941 ou l'éditorialiste Stanislas Fumet, dans son article intitulé: « Jeanne la Lorraine» réussit malgré la surveillance étroite de la censure à faire passer le texte suivant: « *Ce que Jeanne venait de dire à ce chiffon de roi, à ses ennemis et à ses collaborateurs, c'est que le ciel n'admettait pas que les choses sur la terre de France alassent si mal et qu'on le tolérât. Elle apportait des instructions claires et précises pour sauver le royaume. Mais elle venait opposer au réalisme politique de son temps des forces peut être surnaturelles mais non moins réalistes, qui allaient s'incarner dans des actes concrets dont il y aurait immortelle mémoire*». Henri Peyre en fin lettré n'aurait sans doute pas laissé passer une telle critique du gouvernement en place, de la collaboration et d'un appel à peine voilé à la résistance. Anecdote extraite de l'article intitulé: « Journaliste sous l'occupation» dans : « *Le Patriote Résistant*, mensuel de la Fédération Nationale des Déportés et Internés , *Résistants et Patriotes* (FNDIRP) numéro 851, mars 2011.

²¹¹⁹.Ces prières d'intercession s'expriment au cours de processions à travers la campagne lors des trois jours qui précèdent l'Ascension. Pour demander à Dieu de bénir et de faire fructifier les travaux des champs.

1. Mil. 6 février 1942. Le titre suivant: «Les allemands résistent /dans le secteur central.», devient: « Situation inchangée / dans le secteur central»sur la situation militaire sur le front de l'est, après le passage de la censure.

2. Mil.13 février. Le censeur autorise la parution sur trois colonnes du titre: « A Léningrad, Charkov et Rjev/ les attaques soviétiques /se brisent /devant la farouche résistance/des allemands»; à condition que le mot farouche soit supprimé.²¹²⁰

3. Mil. 29 juillet 1942. Le censeur régional souligne en rouge le titre suivant d'un article paru en première page, première colonne: « En:Méditerranée /en juillet /140 avions de l'Axe/ ont été abattus au dessus de Malte», qui chapeaute un communiqué du G.Q.G de la R.AF à Malte. Le censeur note: «Titrage tendancieux, censeur responsable:Corticchiato».

1943

1. Mil . 30 juin. Le 3 juillet, la Censure Centrale signale à Henri Peyre que dans un titre concernant les bombardements alliés, paru le 30 juin 1943, le mot allié a été utilisé à tort sans guillemets, enfreignant ainsi la consigne permanente numéro 43.

2.Mil.4 septembre. La Censure Centrale fait remarquer au censeur régional que *L'Indépendant* du 4 septembre a publié sous la rubrique la guerre, des informations sur les bombardements, enfreignant ainsi la consigne permanente numéro 41 qui interdit formellement cette pratique.

3. Mil 9 septembre. L'Indépendant commet la même faute en plaçant le texte d'une dépêche sur les bombardements de Rouen et du Nord de la France sous le titre : « La guerre aérienne» et un sous titre où le mot bombardement est absent: « Les raids anglo-américain sur la France». Cette erreur répétée n'échappe pas à la Censure Centrale qui en fait la remarque au censeur régional.²¹²¹

1944

Néant

²¹²⁰.Morasse ADPA.30W71

²¹²¹.Feuille verte datée du 13 septembre 1943.Le texte de la consigne est le suivant : «*Il est interdit de faire figurer les opérations se déroulant au -dessus du territoire français sous le titre:" front occidental", ni les bombardements sur la France, la Belgique, la Hollande, sous le titre:"la guerre aérienne", non plus que dans toute autre les rubrique collective où ils seraient mis sur le même plan que les opérations aériennes de guerre sur le territoire des nations belligérantes*». ADPA 30W70.

Annexe 6

Le Patriote des Pyrénées novembre 1941 août 1944

Contrôle a priori

Articles

1941

1. Pol. 29 novembre, le censeur palois arrête sur morasse une information erronée reprise de *La Petite Gironde*. qui annonce à tort un retard pour le début du procès de Riom ²¹²²

1942

1. Pol. 5 janvier. L'éditorial d'Henri Sempé intitulé: « Un grave symptôme», paraît après la suppression d'un passage faisant allusion à la censure: «*Contre les excès de zèle et les erreurs de tactique elle garantie par ses mesures de protection, si strictement qu'elle se trouve à cet égard pratiquement déchargée de toutes responsabilité, des impaires, et des manquements qui viendraient à se produire, on ne pourrait équitablement accuser que les tuteurs et anges gardiens commis par le gouvernement auprès des journaux et journalistes de la zone occupée à l'observation et à l'application de ses directives. Passons*». Henri Peyre supprime ces quelques lignes les journalistes ne pouvant évoquer le rôle et les agissements de la censure.

2. Pol. 8 janvier. *Le Patriote* présente sur morasse un article intitulé : «La crise du papier dans la presse française», déjà paru dans la presse niçoise.²¹²³ Le censeur supprime le passage où le le gouvernement est mis en cause dans le cadre de la campagne de récupération des vieux papiers. L'article paraît le 8 janvier avec un blanc.

²¹²².Tous les incidents cités sont extraits des rapports hebdomadaire sur l'état de la presse où Henri Peyre signale à la Censure Centrale .les infraction commises par les quotidiens palois au moment du contrôle *a priori* et *a posteriori*.

²¹²³.Il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité par la presse azuréenne.

3. Pol.8 janvier. Le censeur régional interdit, malgré l'insistance de la rédaction du journal, l'article signé RL : «Patience et longueur de temps».de la délégation paloise du secrétariat d'Etat à la jeunesse destiné à la page jeune du *Patriote*.

4. Pol. 20 janvier. Henri Peyre arrête sur morasse un article de trois pages dactylographiées de Pierre Lahore: « La terre de France aux paysans». L'auteur évoque le prix faramineux des terres agricoles, en face de cette affirmation, le censeur a noté en bleu: « faribole»

5. Mil. 26 janvier, le censeur de service achoppe sur morasse plusieurs passages d'une information locale concernant Lescun. qui enfreint la circulaire du mois de février 1942 qui interdit: «*La divulgation de toutes observations météorologiques actuelles ou passées, se rapportant à un lieu, une date et à une heure déterminée*». et la consigne permanente numéro 50 du 1 janvier 1942 qui précise que seuls les étiages des stations de sports d'hiver sont tolérés.

6. Rel .10 février. Henri Peyre interdit la publication d'un article emprunté à la rubrique : « Nouvelles Romaines», du quotidien catholique *La Croix*, repris de l'Observatore Romano du 22 janvier 1942. Le censeur estime que ce texte insiste trop sur la précarité de l'Église catholique en Allemagne.

7. Div. Après avoir obtenu l'accord de la préfecture, le 7 mars, Henri Peyre interdit la petite annonce suivante d'un habitant de Serres Castets : « Pour affaire, désire enter en relation avec personnes partant prochainement aux États Unis. Écrire au journal n° 3287».

8. Pol. 30 mai. Le censeur de service laisse passer un article de Jean Lacarrieu : « Les catholiques sociaux et la Révolution Nationale», relatif à l'ouvrage d'Eugène Duthoit : « La Révolution Nationale» Le censeur reproche à son auteur de passer sous silence les mesures prises par le gouvernement en faveur des catholiques et de ne faire aucun usage des messages du maréchal. Henri Peyre n'interdit pas l'article pour des problèmes purement techniques. Il a déjà exigé le remaniement de la première page suite à la mauvaise présentation d'une dépêche et il ne veut pas fournir au directeur du journal: « *le prétexte de clamer à la persécution et de brandir la palme du martyr*».

9. Pol. 30 mai. Le censeur impose une modification de la présentation de la déclaration de guerre du Mexique en application de la consigne du 28 mai 1942 qui exige que la dépêche O.F.I annonçant le vote de l'entrée en guerre par la chambre mexicaine soit reléguée en page deux.

10. Pol. Mil. 11 juin. Henri Peyre impose une modification de présentation de la première page en exigeant le déplacement de deux dépêches. L'attentat communiste de Nantes doit être placé en tête de colonne et l'occupation de la ville d' Ambilobée par les anglais reléguée en fond de page.

11. Pol. 29 juin. *Le Patriote* présente sur morasse la deuxième page de son numéro du 30 juin, l'article de Jean Lacarrieu: « Zèle intempestif», prévu pour la rubrique : « Carnets de note». Le journaliste ironise sur le zèle de deux gendarmes palois qui ont verbalisé un paysan de la vallée d' Ossau. Henri Peyre consulté au dernier moment juge l'article inopportun mais en autorise l'insertion même si le fond et la forme lui déplaisent. Il corrige cependant un court passage de l'article.

12. Pol. 30 juin, le censeur régional interdit un article de Jean Lacarrieu : « Qu'est ce qu'un français», prévu pour la rubrique : « Carnets de notes» du 1 juillet 1942. Le journaliste rend compte d'un livre de Vladimir d' Ormesson sur Clemenceau, Poincaré et Briand. Il fait un parallèle entre la jeunesse française et la jeunesse allemande dans lequel il malmène sérieusement la seconde.

13. Pol. 10 juillet 1942. Henri Peyre envoie à la Censure Centrale, pour avis, un entrefilet repris du JO du 8 juillet 1942 : «Fonctionnaires/et société secrète Une fausse déclaration / Ambroise Bordelongue, contrôleur des postes et télécommunications appartenait au Grand Orient de France loge : «Réveil du Béarn à Pau».²¹²⁴ Le censeur demande la parution de ce texte en application de la consigne permanente 79.²¹²⁵ L'article est refusé par la Censure Centrale le 15 juillet 1942 .

14. Div.11 juillet. Après consultation du président du conseil de l'ordre des médecins des Basses Pyrénées, le censeur interdit la petite annonce suivante: « *Médecins en retraite, sont priés de donner leur opinion sur la Médecine. La présente demande étant faite en vue de mises au point scientifiques. Discretion assurée. Agence Havas, Pau, .D.23610 (N689089)*». ²¹²⁶

²¹²⁴.Ambroise Bordelongue, contrôleur des P.T.T, Michel, dans la Résistance, a présidé le Comité Départemental de Libération des Basses Pyrénées

²¹²⁵«*La reproduction des textes parus au Journal Officiel ne peut être autorisée que par la Censure Centrale*», nomenclature des consignes permanentes du 1 février 1942. Henri Peyre a écrit en marge de l'article: « Attendre JO».Le censeur conserve les listes des fonctionnaires, agent civils ou militaires ayant souscrits une fausse déclaration parues au Journal officiel et souligne en rouge les personnalités connues La liasse contient des documents maçonniques, des brochures, des fascicules, des notes manuscrites d'Henri Peyre sur les personnes soupçonnées d'appartenir à la franc maçonnerie et de nombreux exemplaires de la revue *Les documents maçonniques*.ADPA71W20.

²¹²⁶.Le conseil de l'ordre a été crée sous Vichy. Il émet un avis défavorable. L'auteur de la petite annonce étant soupçonné d'exercice illégale de la médecine. Note manuscrite du censeur régional en marge de la morasse de la petite annonce. ADPA.30W70.

15. Divers. 5 septembre. Le censeur régional arrête la petite annonce : « *Famille chrétienne réfugiée du Nord, demande à adopter un enfant israélite pendant les hostilités, petite fille de préférence* ».

16. Pol. 7 septembre. Le censeur régional refuse la publication de la mise au point concernant l'article d'Henri Sempé: « A propos de la question juive ». Ce texte précise que les positions prises par le rédacteur en chef n'engage aucunement le journal.

17. Div. 28 octobre. La Censure Centrale refuse la publication d'un un billet d'humeur, d'un légionnaire d'Oloron : « Qui ment ? » où il accuse la presse et à travers elle le gouvernement de fabriquer des déclarations de toutes pièces dans le seul but de favoriser la propagande en faveur de la Relève.

18. Pol. 14 décembre. Le censeur régional diffère à regret l'éditorial d'Henri Sempé intitulé : « 13 décembre », en application de la récente consigne 68 bis du 11 décembre 1942, qui fait obligation de soumettre à la Censure Centrale les articles concernant le chef de gouvernement. L'éditorial ne paraît pas. ²¹²⁷

19. Div Non daté. Le censeur régional interdit un article : « Ravitaillement en vin », prévu pour la rubrique : « On nous écrit » du *Patriote*. L'auteur du texte, non signé, met en cause certains détaillants qui refusent de livrer aux ouvriers les quantités de vin attribuées. ²¹²⁸

1943.

1. Rel. 23 janvier, *Le Patriote* présente à la censure sur la morasse de la deuxième page, en tête de colonne, sous la rubrique Pau, le communiqué suivant: « *Du 23 au 30 janvier, l'Octave de prières pour l'union des Églises sera prêché dans la Chapelle de la rue Mompensier n°35. A 18 heures, un quart sermon sur l'intention fixée pour chacun des jours de l'Octave, par le R.P Coppens. Tous nos frères séparés, à quelque confession ou dénomination qu'ils appartiennent ainsi que les israélites, sont cordialement invités* » paru sous le titre: « *Chapelle des Pères jésuites/Octave pour l'union des Églises* ». Henri Peyre supprime le dernier membre de phrase qui fait référence aux israélites. ²¹²⁹

2. Rel. 16 mars. Henri Sempé réussi à faire insérer, à l'insu de la direction , un article

²¹²⁷. Nous n'avons trouvé aucune trace de ce texte dont le contenu est connu grâce à la demande d'Henri Peyre. La Censure Centrale l'a vraisemblablement interdit et a dû le conserver .

²¹²⁸. Nous avons inclus cet article non daté dans l'année 1942 où il est classé avec les autres morasses. ADPA. 30W70.

²¹²⁹. Nous n'avons pas retrouvé la morasse. Le censeur cite l'intégralité du texte dans sa lettre datée du 23 janvier 1943, adressée à l'abbé Pon et à la Censure Centrale pour information. Annat op. cit. pp 579-580, reprend l'intégralité du courrier du censeur régional. ADPA.30W69.

emprunté aux: « Soutanes de France» le journal de l'abbé Bergey, intitulé : «Le miracle attendu» .Ce texte prend le contre pied de l'article publié par l'abbé Annat en novembre 1942 sur les apparitions de la vierge à Fatima au Portugal. Les abbés Pon et Annat désapprouvent le texte et demandent de publier une mise au point. Le censeur.

3. Div. Le 31 mars 1943 Henri Peyre adresse à la Censure Centrale un rapport intitulé :«Prime aux indicateurs immobiliers» où il précise qu'il vient d'arrêter dans *Le Patriote* du 30 mars 1943 sous la rubrique: «On demande à louer» une petite annonce ainsi libellée: « 5000 FR Récompense à qui trouvera chambre, petit appartement ou studio confortable, vide ou meublé. Prendre n° téléphone au journal H -59722».

4. Div. .27 mai. Le censeur régional interdit la publication d'une lettre d'un lecteur qui proteste contre les agissements de certains agriculteurs de Lestelle Betharam.

5. Rel. Fin avril. Henri Peyre interdit la reproduction d'un article de *La Croix*: «Les prières pour la conversion de la Russie» prévu pour un numéro du *Patriote* de la fin du mois.²¹³⁰ Il reproche également au journal, sur les ordres de l'évêque de Bayonne, de participer à une campagne de presse favorable à la Russie : «*au moment des exhumations de Katyn et d'Odessa et de l'arrivée des troupes soviétiques à Gibraltar*».

6. Pol. 26 juin Henri Peyre contrôle la morasse d'un article intitulé: « A Vienne se tient un congrès /international de la presse./Il est unanimement anticommuniste»,. prévu pour le journal du 26 juin qui rend compte du congrès de l'Union Internationale des Associations de Presse. et dresse la liste des personnalités invitées.²¹³¹ Le linotypiste de service par facétie accole la particule Von au nom de l'ambassadeur de France De Brinon. Le chef de la censure régional exige de l'abbé Annat de connaître dans quelles conditions a été commise cette bravade qui ridiculise l'ambassadeur français et les sanctions envisagées contre le fautif.

.7. Pol. 26 juin. Le censeur régional interdit la reprise, d'un article de *La Croix de Paris* intitulé : « L'honnête paye» sous prétexte qu'il compare le politique du maréchal et du président Laval.

8. Pol. Juillet. La consigne permanente numéro 52 précise que tous les articles mettant en cause la politique générale de la milice doivent être soumis à la Censure Centrale Au début du mois de juillet le censeur régional transmet à Vichy un projet d'article d'Henri Sempé prévu pour la rubrique: « La Milice française vous parle». L'éditorialiste du *Patriote* y

²¹³⁰;L'article n'est pas daté.

²¹³¹.La morasse est datée du 25 juin 1943. Scellé spécial ADPA.30W50

reprend la lettre d'un milicien palois qui vante à son père les bonnes conditions de vie en Allemagne.²¹³² La censure interdit ce texte sans explication particulière.²¹³³

9. Div. 20 octobre. Dans la rubrique nécrologique : «Carnet du Patriote Deuil», la direction du *Patriote* annonce la mort à Vienne de Bernard Testevin, jeune typographe collaborateur du journal. Deux corrections ont été effectuées par le censeur : au lieu: «*de mort en exil*», il impose: «*mort au loin*» et dans le membre de phrase: «*il remplissait ce pénible devoir*», pénible est supprimé.²¹³⁴

10. Pol. 9 décembre Henri Peyre arrête la petite annonce suivante: « *Volontaire pour remplacer travailleur en Autriche, conduire ponts roulants. Récompense adresse rue lois Barthou, bureaux Labesque*», sous prétexte qu'elle donnerait au public: « *l'impression que le gouvernement tolère l'ouverture d'une sorte de bourse du travail en Allemagne avec un rayon pour les remplaçants*». ²¹³⁵

1944

1. Pol. Le 17 février, Henri Peyre interdit un avis nécrologique concernant la mort du résistant palois Lacabannes fusillé par les allemands.

2. Pol. Le 17 mai 1944, le censeur régional interdit l'article : « Les hommes de 45 à 60 ans / requis pour le S.T.O./ peuvent être affectés / en Allemagne», prévu sur une colonne et présenté comme une dépêche OFI. Il note au crayon rouge sur la morasse : « *Origine et signalement Maurette et non OFI*». ²¹³⁶

Titrages

1941.

Néant

1942

1. Pol. 30 janvier. Le journal présente sur morasse le titre suivant: « Par 464 voix contre une les communes/ votent la confiance à M Churchill». Henri Peyre supprime: « par 464 contre une», estimant que cette présentation est un véritable commentaire. L'information paraît

²¹³².Nous n'avons pas retrouvé le texte de cet article dont le censeur n'a pas gardé de double.

²¹³³.Après le refus de la Censure Centrale, Henri Sempé a adressé son article au journal national de la Milice. qui l'a publié Le 6 août 1943 Henri Peyre envoie à la Censure Centrale l'article interdit paru dans l'hebdomadaire « Combats».

²¹³⁴.L'article ne donne aucune précision sur les circonstances de la mort comme l'imposent les consignes de la censure. ADPA.30W92.

²¹³⁵.Rapport d'Henri Peyre à la Censure Centrale daté du 9 décembre 1943.30W92.

²¹³⁶.La morasse est conservée. ADPA 30W70.

dans le numéro du 30 janvier 1942 avec le titre imposé.

2. Pol.10 février. Le censeur de service refuse les trois premières lignes suivantes du titre : «J'ai l'impression / que nous ne fournissons pas / notre effort maximum / déclare un ancien ambassadeur de Londres à Moscou».

3. Pol.27 février. Le vapeur «Strouma», après un séjour de quatre mois dans le port de Stamboul pour réparer ses machines, saute sur une mine. La rédaction présente sur morasse cette information avec un titre insistant sur le manque de solidarité des pays vis à vis des juifs victimes de cet accident: «Un drame odieux, abandonné en mer moire avec / 750 israélites dont aucun pays ne voulait, un vapeur coule à la suite d'une explosion». Le censeur supprime : «dont aucun pays ne voulait». Au final le journal publie l'information sous un titre très neutre, légèrement différent que celui proposé par le censeur: « Un drame en mer / abandonnés en mer noire avec 750 israélites / un vapeur coule»²¹³⁷.

4. Pol.11 mars. *Le Patriote* propose le titre suivant:pour un compte rendu d'audience: «Dixième audience à Riom les lois/sociales ont elles entravées notre Défense Nationale?». Le censeur de service exige la suppression de la forme interrogative. Malgré cette demande impérative l'information paraît sous un titre légèrement modifié et beaucoup plus long qui conserve la forme interrogative : «Dixième audience à Riom/ les lois sociales de 1936 ont-elles entravé notre défense Nationale? / C'est là-dessus que M. Léon Blum s'explique».

5. Mil.11 mars. La censure supprime le titre suivant annonçant la capitulation de Gibraltar : « Si le général Soto prédit la chute / prochaine de Gibraltar il prévoit une / guerre de guérilla pour de nombreuses années à venir». L'information paraît le 11 mars avec un titre dépourvu de tout commentaire: « Le général Soto prédit la chute de Gibraltar».

6. Mil.13 mars. Le censeur de service, considérant qu'il s'agit d'un commentaire, supprime les trois lignes complètes du titre suivant proposé pour *Le Patriote* du 13 mars : «L'évolution de la guerre dans le Pacifique / deux théâtres principaux d'opération / la Birmanie / et les approches de l'Australie / Apparitions des sous marins américains dans les eaux japonaise / Des renforts américains en route pour l'Australie». Le responsable de la mise en page ne tient compte que d'une partie de la demande du censeur. Il supprime le passage faisant allusion à la présence des sous marins américains. A l'insu du censeur il intercale même entre deux membres de phrase, le passage suivant extrait du texte du communiqué : « Les Australiens doivent être prêts à se battre / et non pas à compter sur une aide extérieure». Il juxtapose volontairement deux informations antinomiques sans doute pour faire un clin

²¹³⁷.ADPA.30W69.

d'œil au lecteur.²¹³⁸

7. Mil.17 mars. Toujours à propos des événements d'Australie, *Le Patriote* essaie une nouvelle fois de glisser un commentaire dans l'évolution probable des opérations militaires sur le front australien en proposant le titre suivant : «Un raid japonais sur port Darwin. Des forces américaines / importantes auraient débarquées en Australie / la guerre sera longue. (court passage illisible sur la morasse) déclare l'amiral Hart». Très vigilant en raison des manipulations des derniers titrages, le censeur régional impose un titre laconique pour éviter tout commentaire: «Un raid japonais sur port Arthur / Des renforts américains en Australie»., qui paraît le 17 mars 1942.

8. Mil. 23 mars. Les opérations militaires dans le Pacifique retiennent décidément beaucoup l'attention des services de censure. Le 23 mars le censeur de service fait intervertir deux membres de phrase du titre qu'il supervise: «Dans le Pacifique, les alliés se préparent à la contre offensive / tandis que les nippons regroupent progressivement leurs forces». Dans le journal du 23 mars, les deux membres de phrase sont bien inversés. Le titre insiste d'abord sur le regroupement des forces japonaises, mais l'utilisation de caractères gras pour les quatre derniers mots, isolés sur une seule ligne mettent en valeur l'action des alliés : «Dans le Pacifique tandis que les nippons regroupent / progressivement leurs forces / **les alliés se préparent à la contre offensive**».²¹³⁹

9. Mil.31 mars. Le 31 mars *Le Patriote* soumet sur morasse le titre suivant : « Violents combats aux Philippines / En Nouvelles Guinée / les pluies tropicales refoulent les japonais jusqu'à leur point de départ», devient dans le journal du 31 mars, après les modifications du censeur: «Violents combats aux Philippines / En Nouvelle Guinée / l es pluies tropicales retardent / l'avancée japonaise».

10. Mil.22 juillet. Le titre : « Il est faux que les divisions allemandes ait abandonné la tête de pont de Voroney / précise le communiqué de Berlin / Attaques concentriques contre Rostov / La bataille approche de Stalingrad sur le Don», devient après les modifications imposées : «Attaques concentriques contre Rostov / La bataille s'approche de Stalingrad sur le Don».

11. Pol. 20 octobre Une feuille verte reproche au *Patriote* du 14 octobre 1942, de ne pas mentionné le mot Relève dans ses titres malgré la consigne 820. Pierre Fournier donne l'explication suivante: «*Le journal ayant fait ce jour là un effort de présentation sur 2 colonnes en tête de page avec titre étoffé, j'ai cru pouvoir le dispenser d'une question de détail*» Le 23 octobre le censeur régional fait remonter la feuille verte avec le commentaire

²¹³⁸.Ou un pied de nez au censeur. Nous n'avons trouvé aucune remarque du censeur régional concernant ce titre modifié

²¹³⁹. Cette infraction n'est pas relevée au moment du contrôle a posteriori

suivant : «*Quant' au Patriote des Pyrénées, après les sévères et énergiques admonestations que je viens de lui renouveler, il a modifié sensiblement son attitude. Il a fait même ses jours derniers de visibles efforts pour répondre aux suggestions de la censure. Le moment eut été mal choisi pour lui chercher noise à propos d'une faute à tout prendre vénielle. Comme le disait le Ministre Paul Marion, lui même, au cours de la conférence à Vichy du 14 septembre dernier: « Il ne faut pas que la censure tire à coups de canons sur les fourmis*»²¹⁴⁰.

12. Rel.27 octobre. Le 26 octobre le censeur de service, malgré une morasse illisible autorise la publication d'une dépêche OFI. sur la situation de l'église catholique en Allemagne. Le soir même la censure reçoit le texte exact de la dépêche et s'aperçoit que le titre : « Les prêtres allemands sont autorisés à dire deux messes **en** semaine» a été modifié. Le 27 octobre l'information paraît en première page avec le titre suivant échelonné sur cinq lignes: « Les prêtres/ allemands / sont autorisés à dire / deux messes / **par** semaine». Le censeur régional reproche au journal d'être le seul des cinq quotidiens de la région à faire : « *un sort à cette minuscule information*» en la présentant:en première page: «*avec un titre sur cinq lignes grasses, qui occupent 3 centimètres de hauteur, alors que le texte de la dépêche ne mesurait lui même que 2 centimètres, présentation difforme où la tête est plus grosse que le corps!*».

1943

1. Pol. 8 mars. La direction du *Patriote* met volontairement en exergue en titre la phrase suivante: «La personne humaine possède des droits imprescriptibles», pour un article prévu pour le numéro du 8 mars, qui reprend les principales déclarations de la lettre pastorale des cardinaux Gerlier, Liénard et Suhard. Henri Peyre interdit ce titre jugé tendancieux et propos un titre neutre: «Un message des cardinaux de France», repris par le quotidien.

2. Pol.11 septembre. La Censure Centrale impose la publication de plusieurs passages d'une allocution prononcée par Adolphe Hitler à la radio allemande. La consigne de censure invite les directeur de journaux à extraire une phrase significative du discours pour la mettre en sous titre. L'abbé Annat choisit la suivante qui courent sur trois colonnes: «Le moment est venu où je peux parler/ sans devoir recourir à des mensonges». Dans la marge, de la morasse, Henri Peyre porte la mention manuscrite suivante : «*Titre et inter titre refusés*».

1944.

²¹⁴⁰ Rapport du 23 octobre 1942.ADPA.30W70.

1. Pol. Le 16 mai, *Le Patriote* présente un article : «Les hommes de 45 à 60 ans requis pour le S.T.O peuvent être affectés en Allemagne». Le censeur exige la suppression suivante: « peuvent être affectés en Allemagne» qui est de « *nature à susciter des réactions fâcheuses dans l'opinion (Vous voyez bien que «la déportation» continue et s'aggrave puisque même les vieux de 45 à 60 ans vont être obligés de partir)*»²¹⁴¹ La première page ayant déjà été cliché sans attendre le visa de la censure, la direction refuse de modifier le titre.²¹⁴² Devant l'insistance du censeur, elle se résigne à tronquer le titre. N'ayant plus le temps de refaire la page, le journal paraît donc avec un blanc.

2. Mil. Le 24 juin, *Le Patriote* propose sur morasse, le titre suivant pour chapeauter une information annonçant l'attaque américaine déclenchée sur la ville de Cherbourg : « Des milliers de canons «alliés» / préparent l'assaut / de la citadelle de Cherbourg». Le responsable du tirage met volontairement en exergue, l'expression : « Des milliers de canons», qui est en contradiction avec le texte de la dépêche qui précise : «*On évalue à un millier de bouche à feu, qui, au sud et au sud ouest de Cherbourg, ont ouvert le feu sur les positions allemandes*». Cette astuce n'échappe pas au censeur qui propose le tirage suivant beaucoup plus neutre: «L'artillerie «alliée» / prépare l'assaut /de la citadelle de Cherbourg». Le communiqué paraît dans le numéro couplé du 24-25 juin 1944 avec le titre définitif:suivant légèrement différent de celui soumis à la censure: « Un millier de canons «alliés»/prépare l'assaut/de la citadelle de Cherbourg». Le responsable du tirage reprend donc le chiffre évoqué dans le corps du communiqué pour ne pas publier le titre proposé par la censure.²¹⁴³

Contrôle a posteriori des articles

1941.

Néant

1942

1. Pol. 26 février Henri Peyre reproche à la direction du *Patriote*, à propos d'un entrefilet : « Des jeunes qui promettent», paru sous la rubrique Oloron, d'avoir diffusé une information non encore officielle.

²¹⁴¹.Rapport hebdomadaire du censeur régional du 23 mai 1944 ADPA.34W70.

²¹⁴².Les nouveaux horaires de trains obligent le journal à paraître plus tôt. Le censeur responsable du contrôle laisse passer ce titre pour ne pas faire manquer les départs du journal.

²¹⁴³.Il s'agit de Butel. Henri Peyre note en marge de l'article qu'il a découpé: « Obstruction et fausseté de Butel». ADPA.30W69.

2. Pol. 28 février. le censeur régional signale à la Censure Centrale que *Le Patriote* a repris un article du *Temps* : « Amérique du Sud», qu'il trouve trop favorable aux démocraties, il n'interdit pas ce texte déjà visé par la censure.

3. Mil. 17 mars. La rédaction du *Patriote* affiche dans son hall, une dépêche d'agence américaine reprise de la radio, annonçant un débarquement japonais en Australie. Henri Peyre rappelle à l'ordre l'abbé Pon en lui précisant que depuis le 1 février 1942 la consigne permanente numéro 80, impose aux journaux de soumettre au visa de la censure les dépêches d'agence avant de les afficher.

4. Div. 28-29 mars. Dans son numéro couplé *Le Patriote* publie sous la rubrique Oloron, un court article intitulé : « Trafic de cartes d'identité», qui dénonce les agissements d'un oloronais qui se livre à un trafic de fausses cartes au détriment : «d'israélites étrangers». Le censeur régional reproche à la direction: «*d'avoir étalé dans ses colonnes le nom de l'inculpé*». Il estime que l'emploi des initiales aurait suffi. La publication du nom du trafiquant est à l'origine d'une confusion sur l'identité du coupable.

5. Div. 25-26 avril 1942. *Le Patriote* reproduit sous la rubrique: «Carnet de note», un extrait du journal officiel du 20 février 1942, qui homologue la citation à l'ordre du jour de la 8ème Division d'infanterie, de l'aspirant Galtier d'Auriac du 57ème escadron de Saphis. La direction le félicite pour cette récompense et informe les lecteurs que ce cavalier émérite vient de remporter plusieurs steeple-chases en Afrique du Nord. Le censeur régional écrit à l'abbé Pon pour savoir si l'information a été insérée à titre gratuit ou à titre onéreux à la demande de l'intéressé. Le 28 avril le directeur lui répond laconiquement: « *La citation publiée par le Patriote du 25 avril a été insérée à titre gratuit, personne n'a rien payé*». ²¹⁴⁴.

6. Pol. 27 avril 1942. *Le Patriote* reproduit un article imposée par la censure : «La décision sera à l'Est / annonce le chancelier Hitler dans un important discours prononcé dimanche/devant le Reichstag». Dans la première édition, la rédaction supprime trois passages du discours. Le censeur régional s'aperçoit de la supercherie et fait rétablir le texte intégral pour la deuxième édition. Il met à profit cet incident pour dénoncer une nouvelle fois: «*la résistance sournoise*» que le journal ne cesse d'opposer aux impulsions de la Censure Centrale. ²¹⁴⁵

7. Pol. 26 mai. *Le Patriote* publie un bref compte rendu de la fête de l'école des Roches à Maslacq, qui reçoit les anciens élèves à l'occasion de la Pentecôte. Le préfet préside le repas

²¹⁴⁴Lettre de l'abbé Pon datée du 28 avril 1942.ADPA. 34W70.

²¹⁴⁵.Rapport hebdomadaire sur l'état de la presse daté du 2 mai 1942.ADPA.1031W282.

donné après le spectacle. Le nom de Champetier de Ribes pourtant présent au repas, n'est pas cité. Le 28 mai, le journal publie un additif qui mentionne le nom du sénateur. Henri Peyre reproche à la direction ce rectificatif publié à l'insu du rédacteur du premier article qui avait volontairement occulté la présence de cette personnalité.

8. Div. Henri Peyre encadre en rouge une note de la direction parue le 7 août, au bas d'un court article: «Communes supprimées / Tahure / Perthes-les Hurlus/ Moronvilliers», qui ne fait que reprendre le texte du journal officiel. Le censeur estime que la présentation de cette information met en cause le bien fondé de la décision prise par le gouvernement. Le terme: «supprimées» le choc particulièrement : « *Supprimées, ces communes, littéralement anéantis au cours de l'autre guerre et où, des mois, des années durant, tant de sang a coulé, tant d'héroïsme fut dépensé. L'information, qui ne fait qu'exprimer une nécessité sans doute absolument inéluctable, ne laissera pas de pincer au cœur les anciens combattants qui connurent ces coins d'enfer* ». ²¹⁴⁶

9. Rel. 27 août. De retour de son congés annuel, le censeur régional procède au contrôle des journaux parus en son absence. ²¹⁴⁷ Il demande à l'abbé Pon des explications sur un article publié en première page dans l'édition du 21 août 1942. ²¹⁴⁸ Il s'agit d'un entrefilet de dix huit lignes, repris de *La Croix* du 19 août 1942: «Une lettre de l'archevêque de Cologne» ou le nouvel archevêque évoque les malheurs qui frappent l'Allemagne et plus particulièrement les bombardements. ²¹⁴⁹ Le rédacteur du *Patriote* à un membre de phrase près reprend le texte du quotidien catholique. Le court passage suivant entre parenthèses a été supprimé : «*Combien l'année écoulée, (depuis la mort du cardinal Schulte, son prédécesseur) a été pleine*». Le censeur régional reproche au journal d'avoir mis le texte : « *en vedette* », sur la colonne extérieure droite de la première page, alors que l'entrefilet : «*aurait du être enterré dans le corps du journal*». ²¹⁵⁰ Il accuse la direction d'avoir commis une infraction caractérisée en modifiant le titrage à l'insu de la censure dans le seul but d'attirer l'attention du lecteur: « *ainsi présenté, il est impossible que l'entrefilet échappe à l'attention, même superficielle, du lecteur de la première page* ». ²¹⁵¹

10. Pol. 7 septembre. Le censeur régional refuse la mise au point de l'abbé Pon pour

²¹⁴⁶. Henri Peyre conserve l'article. ADPA.34W 70.

²¹⁴⁷. La série de rapports hebdomadaires sur l'état de la presse est interrompue entre le 11 juillet et le 5 septembre 1942. Le censeur a découpé quelques articles ceux du 2, 5 et 7 août. Ils ne font aucune observation à leur sujet

²¹⁴⁸. Lettre adressée à l'abbé Pon datée du 29 août 1942. ADPA.30W70.

²¹⁴⁹. Détail connu par la lettre de réponse de l'abbé Pon adressée au censeur régional le 2 septembre 1942. ADPA.30W70.

²¹⁵⁰. Henri Peyre réclame le numéro de *La Croix* concernée à la censure de Limoges. Une note manuscrite du censeur précise: «*Croix demandée le 3 septembre à Limoges*». Le censeur régional est en relation épistolaire avec son collègue de Limoges. Il a occupé le poste de censeur régional dans cette ville avant sa mutation à Pau. ADPA.30W70.

²¹⁵¹. Sur la morasse visée par la censure, pour le titre de deux lignes, le monteur de la page a utilisé des chelteenham bas de case, dans l'article paru la première ligne a été traitée en capitales larges. Il ne s'agit donc pas d'une modification du titrage mais d'un changement de caractères.

désavouer l' article d'Henri Sempé : « A propos de la question juive», paru le 5 septembre. Il considère que cette mise au point et de nature à désavouer la politique du gouvernement et comme un camouflet à l'adresse du secrétaire général à l'Information.

11. Mil. Le 19 septembre 1942 la Censure Centrale adresse une feuille verte à la censure de Pau pour connaître les raisons de la non publication du communiqué allemand sur les opérations en U.R.S.S. L'explication fournie par Max Ternet responsable du contrôle est la suivante: «*Le communiqué allemand n'était pas parvenu au journal à l'heure de la présentation des morasses à la censure*».

12. Rel. 9 octobre, Henri Peyre reproche à l'abbé Pon dans le numéro du 7 octobre du journal , d'avoir: «*littéralement étouffé*», le texte obligatoire de la déclaration du cardinal Gerlier à Lourdes, en la présentant: « *en deuxième page, sur une colonne et sous un intertitre ambigu:» Le mot du cardinal Gerlier*».et d'avoir supprimé le passage suivant: « *Quand les circonstances douloureuses nous créent un devoir impérieux de certaines paroles, ce serait trahir formellement notre pensée que de s'imaginer que nous oublions ce principe essentiel*».²¹⁵²

13. Rel. 24 novembre. *Le Patriote* publie, avec l'autorisation de la censure, un article intitulé: « *Le fait de Fatima*», qui évoque certaines tendances religieuses en Russie, paru dans le quotidien *La Croix*.²¹⁵³ Henri Peyre dénonce : «*Les découpages, les raccords, les travaux de marqueterie réalisés avec des bouts rajoutés*» et il estime que l'abbé Pon a: « *arbitrairement et tendancieusement*» juxtaposé d'une part les paroles de Lucile visant les faits de 1917 et d'autre part, les déclaration du Saint Siège en date du 31 octobre 1942.

14. Pol.15 décembre. Henri Peyre accuse *Le Patriote*, d'avoir volontairement juxtaposé un communiqué sur le compte rendu de la manifestation franco-allemande de Bayonne et un appel radio de la légion du 12 décembre. Le premier article: « *préconise la réconciliation franco-allemand*» et le second affirme: « *que la légion n'est pas pour l'Allemagne*». Le censeur estime que la proximité immédiate des deux textes: « *fait éclater une discordance particulière inopportune*». Il fustige les erreurs intolérables de la rédaction qui : «*dans les dramatiques conjonctures présentes, sont de nature à déconcerter et à désorienter le public que précisément la censure s'évertue à orienter*».²¹⁵⁴

1943

²¹⁵².Lettre du 9 octobre 1942.Il s'agit du principe du loyalisme envers le gouvernement en place..ADPA.30W70.

²¹⁵³.Henri Peyre ne l'a pas supervisé. La Vierge est apparue à trois enfants, à Lucia Dos Santos, Francisco et Jacinta Marto, dans le petit village portugais de Fatima,à quatre reprises entre le 13 Mai et le 13 octobre 1917.

²¹⁵⁴.Rapport du 15 décembre 1942 à la Censure Centrale . ADPA 1031W282.

1. Mil. 27 janvier. *Le Patriote* affiche dans le hall du journal le compte rendu d'une information radiophonique annonçant l'entrevue de Casablanca entre Roosevelt et Churchill, sans attendre la confirmation de l'O.F.I. Henri Peyre rapporte immédiatement: « *la mesure bienveillante*» dont bénéficie le journal et il exige que désormais la direction soumette à son autorisation toutes les dépêches destinées à l'affichage.²¹⁵⁵

2. Div.1943. Le 1er mai, Henri Peyre signifie au directeur du *Patriote* que le communiqué relatif à la transhumance paru dans le numéro du 29 avril sous le titre : « Réglementation de la transhumance des troupeaux en zone occupée» comportait une erreur, le texte de la préfecture spécifiait en zone réservée : « *cette erreur est de nature à provoquer de graves réactions de la part des autorités occupantes*», il parle de lapsus sans doute involontaire. Le censeur exige la publication du rectificatif suivant : «*Une erreur matérielle s'est glissée dans le communiqué relatif à la transhumance qu'à reproduit en deuxième page (1ère colonne) Le Patriote du 29 avril 1943. Cette réglementation concerne non la zone occupée, mais bien la zone réservée. Nos lecteurs auront d'ailleurs rectifié d'eux même*». Le journal s'exécute, le rectificatif paraît le 3 mai 1943.²¹⁵⁶

3. Mil. 12 mai. Une feuille verte reproche au *Patriote* du 8 mai 1943, d'annoncer de façon très voyante l'entrée des anglo-américains à Tunis et Bizerte. Pierre Roberge, responsable du contrôle précise que depuis l'accord de janvier 1943, le quotidien jouit de la liberté de présentation et au sujet du comportement du journal. Il ajoute que le titre soumis à la censure allemande n'a donné lieu à aucune remarque.²¹⁵⁷

4. Div.2 juin. Le journal insère un avis nécrologique annonçant le décès d'Ernest Durand mort sur le front de Tunisie au cours de l'offensive anglo-américaine. Le 23 juin seulement , Henri Peyre reproche à la direction du journal d'avoir exploité : « *la mort d'un français félon*». Le directeur du *Patriote* précise au censeur régional que cette insertion a été faite suite à la demande du maire de la commune qui a appris le décès par la Croix Rouge.

5. Rel.1 juillet. Suite à la parution des déclarations de Monseigneur Piguet, avec des blancs et des points de suspension, la censure de Pau rappelle à l'abbé Pon la consigne permanente numéro 2 qui interdit cette pratique ²¹⁵⁸

6. Pol.20 juillet. Le 23 juillet une feuille verte demande pourquoi le début de l'éditorial d'Henri Sempé du 20 juillet, intitulé : «*Il ont brûlé le baptistère*», n'a pas été censuré.²¹⁵⁹

²¹⁵⁵.Lettre du censeur régional à l'abbé Pon datée du 27 janvier 1943. ADPA 30W69.

²¹⁵⁶.Lettre du 1 mai 1943 adressée par le censeur régional à l'abbé Pon. ADPA.30W85

²¹⁵⁷ Rapport du 15 mai 1943 ADPA.30W67

²¹⁵⁸.Lettre datée du 2 juillet 1943.Nous n'avons pas retrouvé les passages censurés. ADPA. 34W69.

²¹⁵⁹.Demande de renseignements du 23 juillet 1943.Henri Peyre a supervisé lui même l'article. ADPA 30W69 et ADPA.30W66.

Piqué au vif par la remontrance adressée à son beau frère Henri Peyre considère qu'il n'a commis aucune erreur, le passage incriminé ne contrevenait à aucune consigne de la censure en vigueur.

7. Pol. 3 septembre. *Le Patriote*, sous le titre anodin : « L'Italie ne sera pas prise au dépourvu », reproduit deux articles de journaux italiens. Le premier est extrait du *Courrier Della Sera* et le second de *La Gazette Del Popolo*. Henri Peyre n'interdit pas ce texte qui est une reprise du *Bulletin d'Information* des services de la documentation du ministère de l'Information. Il informe le censeur Central qu'il n'aurait jamais laissé passer un tel texte.

8. Mil. 21 septembre. Le censeur régional s'aperçoit que le journal a publié au bas de la première page sur deux colonnes, une photographie de Rome avec la légende suivante: « Une vue de Rome occupée par les allemands; à gauche le dôme de la basilique Saint Pierre, au centre de la cité du Vatican; à droite le château St-Ange ». Le 22 septembre il reproche à l'abbé Annat d'avoir utilisé une ancienne vue de Rome qui ne correspond pas à la situation actuelle et d'avoir utilisé une légende fallacieuse qui: « n'avait d'autre but que de suggérer à certains de vos lecteurs un rapprochement entre l'occupation allemande et la cité du Vatican que la radio anglaise prétend envahie et polluée par les soudards germaniques ».

9. Div. 19 octobre. L'article : « Il faut payer le dimanche aux ouvriers », paru sous la rubrique: « Propos légionnaires », affirme notamment : « L'ouvrier à la charge constante de la communauté de travail; il doit en vivre, non pas à titre précaire intermittent, journalier ou hebdomadaire, mais sans discontinuité. Il doit en avoir conscience et pour cela il doit être rémunéré les dimanches et les jours fériés; c'est aussi la consécration de sa fonction sociale ». Cette parution déclenche la réaction du patronat local. Une délégation d'industriels palois conduite par l'inspecteur du travail proteste auprès du préfet. Elle demande qu'à l'avenir ce type d'articles ne paraissent plus: « sans qu'il y est eu, au préalable, une conversation entre les partis intéressés ».²¹⁶⁰

10. Rel. 20 décembre. Dans le journal du 20 décembre, paraît sur une colonne, un article intitulé : « Le témoignage /d'un fils spirituel ». L'abbé Annat fait l'éloge funéraire de Monseigneur Vansteenbergh, l'évêque de Bayonne récemment décédé. Henri Peyre laisse passer cet article plein : « de dessous subversifs et de récriminations sournoises », pour ne pas provoquer un nouvel incident.

1944

²¹⁶⁰.Lettre du secrétaire général de la préfecture au censeur régional du 2 novembre 1943. Nous avons classé cet incident avec le contrôle a posteriori, même s'il ne s'agit pas d'une intervention directe des services de la censure. ADPA.1031 W283

1. Mil.11 février La Censure Centrale reproche à Henri Peyre d'avoir laissé publier, dans le numéro du 9 février 1944, une information reprise de la Radio Nationale annonçant le bombardement de Limoges par l'aviation anglo-américaine. Le journal n'a commis en réalité aucune infraction aux consignes de la censure/ Le 25 février le censeur régional précise à cet égard: «*Aucune consigne interdisant la reproduction de cette nouvelle n'est jamais parvenue de Vichy ni à la censure régionale de Pau, ni aux censures départementales de Pau et de Tarbes*». ²¹⁶¹

2. Pol. 26 février. Le 28 février 1944, le censeur régional, reproche à la direction d'avoir volontairement réduit et mal présenté, enfreignant la consigne de présentation numéro 1465, la dépêche obligatoire annonçant les funérailles de deux morts de la L.V.F. ²¹⁶²

3. Pol.28 mars. Le censeur régional reproche au *Patriote* d'avoir passé sous silence cinq dépêches sur le terrorisme imposées par la consignes numéro 1486. du 21 mars 1944 et plus particulièrement celle intitulé : «*Des terroristes pillent des églises et assassinent des prêtres*». ²¹⁶³

4. Mil.6 avril .Le 14 avril 1944, une feuille verte signale à la censure de Pau qu'elle a laissé passer un article sur les bombardements de Toulouse, paru le 6 avril, sans la mention de la nationalité des agresseurs. Le 9 mai seulement, le censeur régional répond qu'il n'y a : «*aucune équivoque possible sur la nationalité des agresseurs. Aucune intention maligne , ne saurait en l'espèce , être imputée au Patriote*».

5. Mil. 27 avril. Le 5 mai La Censure Centrale formule la même demande au sujet de l'article : «*Nouveau raid sur le sud est de Paris*», paru le 27 avril ²¹⁶⁴ Le 8 mai, le censeur responsable du contrôle répond laconiquement : «*Le mot nouveau ne laisse aucun doute sur la nationalité des agresseurs*» et il cite les derniers titres utilisés par le journal le 27 avril : «*Obsèques des victimes des bombes alliées*», le 25 avril : «*Bilan du bombardement de Paris*», le 26 avril: «*Deux localités attaquées par les avions alliés*» ²¹⁶⁵. Pour une fois le censeur régional transmet les explications de son subordonné sans aucun commentaire.

6. Pol.13 mai Dans une demande de renseignements datée du 23 mai 1944, la Censure Centrale reproche au *Patriote* dans son édition du 13 mai sous la rubrique: «*Le banditisme*» de ne pas avoir assez mis en valeur les informations sur la répression. ²¹⁶⁶ Pour se justifier, le Pierre Fournier responsable du contrôle précise: «*La liberté de présentation dont bénéficie*

²¹⁶¹.Rapport du 25 février 1944 adressé à la Censure Centrale ADPA. 30W69.

²¹⁶².Rapport du 28 février 1944Le censeur se plaint de: «cette nouvelle incartade» du journal..ADPA.1031W283.

²¹⁶³.Rapport du 28 mars 1944.ADPA.1031W283.

²¹⁶⁴.Feuille verte numéro 833 du 5 mai 1944.ADPA.30W69.

²¹⁶⁵.Il s'agit de Pierre Fournier.

²¹⁶⁶.Feuille verte numéro 839 du 23 mai 1944.3ADPA.30.W69

le Patriote oblige la censure à apprécier dans son ensemble et dans son esprit la tenue du journal qui est excellente sur ce point».

Contrôle a posteriori des titrages

1941

Néant

1942

1. Pol. Le 20 janvier. *Le Patriote* sous le titre: «Un fonctionnaire /allemand /fera partie/du cabinet tchèque», publie un court article sur le remaniement du gouvernement en Tchécoslovaquie. Le journal se contente de reprendre deux courts passages de l'allocution de président Hacha prononcée au moment de la prestation de serment de son gouvernement .Le 24 janvier 1942, Henri Peyre accuse le journal , en coiffant le communiqué de quatre lignes en caractère gras, d'être le seul quotidien : «à titrer tendancieusement» en soulignant la présence d'un fonctionnaire allemand dans le nouveau gouvernement, dans le but, d'accentuer : «intentionnellement l'asservissement du gouvernement de Prague de manière à aiguillonner les anti- collaborationnistes de sa clientèle»²¹⁶⁷.

2. Mil.10 juillet. Le communiqué allemand paraît sur trois colonnes avec le titre suivant: «Entre Krounsk et Voroney / les forces de l'Axe / repoussent les armées soviétiques». Le 11 juillet Henri Peyre reproche au journal de minimiser les succès de l'Axe et de souligner au contraire la résistance rencontrée par les troupes allemandes en Union Soviétique.

3.Pol. 2 août 1942. Henri Peyre relève une inexactitude dans le titre suivant paru sur un colonne en première page: «15 000 hommes et femmes / viennent réclamer / aux communes/ la levée de l'interdiction/ du Daily Worker»²¹⁶⁸. Dans le corps de l'article consacré à cette information sur l'Angleterre le chiffres cité est :1500. S'agit -il d'un simple coquille ou d'un intention volontaire du typographe ? Difficile à dire.²¹⁶⁹

4. Pol. Le censeur régional reproche au Patriote du 5 août 1942, d'avoir mis faussement en exergue la condamnation à mort de militants communistes français : «31 communistes / condamnés à mort / à Douai». En réalité le texte de la dépêche précise que le tribunal spécial

²¹⁶⁷.Rapport du 24 janvier 1942.ADPA.1031W282.

²¹⁶⁸.Il s'agit d'un journal communiste.

²¹⁶⁹.Il est difficile de savoir si le responsable de la mise en page a agi intentionnellement .Dans ce cas précis il s'agit sans doute d'une erreur involontaire. La censure surveille de très près les chiffres annoncés, les journaux ayant tendance à surévaluer volontairement notamment les pertes des allemands. pour le nombre d'avions abattus ou les tonnages des bateaux coulés. Au fait de ces astuces , les censeurs sont particulièrement vigilants.

de Douai n'a prononcé que des peines de prison.

5. Pol.14 octobre. Le 28 octobre 1942, une feuille verte signale que dans son numéro du 14 octobre *Le Patriote* a enfreint la consigne 820 en ne mentionnant pas le mot : «Relève» dans un titre. Henri Peyre répond assez sèchement à ses supérieurs et fait exceptionnel, prend la défense du journal. Il estime que l'information a été présentée correctement sur deux colonnes avec un titre étoffé et pour une fois il considère que la faute est : «vénielle». Il juge qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir: «*le journal modifiant sensiblement son attitude après de sérieuses admonestations*». ²¹⁷⁰

1943

1. Mil.5 janvier. La censure recommande le titrage suivant pour annoncer la disparition d'un sous marin italien: « Le sous marin anglais ex Thétis aurait coulé un sous marin italien». *Le Patriote* publie la dépêche avec un titre plus étoffé et plus explicite qui est un véritable commentaire : «Un sous marin anglais aurait coulé un sous marin italien. Il s'agit de l'ancien Thétis, renfloué et réparé après la catastrophe qui fit cent victimes». Henri Peyre découpe l'article et se contente de recopier le titre recommandé et de le mettre en parallèle avec celui choisi par le journal.²¹⁷¹

2. Mil. Le 12 mai. Les services de la Censure Centrale reprochent à la censure de Pau: « *la: façon trop voyante*» dont *Le Patriote* dans son numéro du 8-9 mai 1943 a annoncé l'entrée des anglo-américains à Tunis et Bizerte.²¹⁷² Pourtant le quotidien s'est contenté de reprendre les communiqués de guerre allemands et italiens sous un titre quelconque : «L'entrée des anglo-américains / à Tunis et Bizerte». Pierre Roberge, responsable du contrôle précise que depuis l'accord de janvier 1943, le quotidien jouit de la liberté de présentation.

3. Mil. 8 novembre. *Le Patriote*, comme l'a fait *La Croix*, minimise le bombardement sur Rome avec un titre et d'un surtitre qui ne précise pas l'origine des bombes. Le censeur régional dénonce cette présentation tendancieuse de *La Croix* : « *Avec une astuce de Tartuffe, La Croix dans son numéro du 8 novembre 1943 verse une larme sur l'injustifiable attentat, mais sa prose larmoyante s'est gardée de mettre en cause les anglo-américains. Le premier paragraphe de la consigne numéro 1364 du 9 novembre 1943 prescrit pourtant un titre obligatoire : « Les bombes lancées sur le Vatican sont d'origine anglaise annonce le Vatican*»²¹⁷³.

²¹⁷⁰. Feuille verte du 28 octobre 1943. ADPA30W70.

²¹⁷¹. Il ne mentionne pas cette infraction dans aucun rapport. ADPA.30W69

²¹⁷². Feuille verte datée du 12 mai 1943. ADPA.30W69

²¹⁷³. Au passage le censeur régional insiste sur la bonne tenue de *du Semeur de Tarbes* qui accorde trois colonnes à cette information et un titrage sur trois lignes en caractère gras: «Des avions anglo-américains volant à basse altitude /ont bombardé vendredi soir / la cité du Vatican».

4. Mil. 23 novembre. Le chef de la censure régionale reproche au *Patriote* d'avoir utilisé un titre trop neutre le 17 novembre 1943 : « Que va faire la Turquie? », pour chapeauter une dépêche pourtant très explicite sur les prises de positions des milieux politiques turcs opposés à toute intervention dans la guerre.²¹⁷⁴ Le censeur attaque l'abbé Annat: « saturé et comme tourneboulé », par les radios anglo américaines: » dont il fait: « sa pâture journalistique [...] Il ajoute à son sujet : « Il ne peut s'empêcher, ici et là de laisser percer la pointe de ses espérances secrètes ».

1944

1. Mil. 7 janvier. La Censure Centrale reproche au *Patriote*, dans son numéro couplé du 2-3 janvier 1944, d'avoir fait état dans un titre de la nomination du général De Lattre de Tassigny, comme commandant en chef des troupes françaises en Afrique du Nord ²¹⁷⁵ Jean Corticchinto responsable du contrôle laisse passer le titre incriminé en précisant que la dépêche OFI en question mentionne cette nomination dans son premier paragraphe.

2. Mil.5 juillet. Le 20 juillet la Censure Centrale signale au censeur régional que dans son numéro du 5 juillet 1944 *Le Patriote* a utilisé à tort le mot: «Alliés», pour titrer une information de l'agence Fournier.²¹⁷⁶ En réalité la consigne permanente numéro 43 autorise bien l'utilisation du mot allié, mais entre guillemets seulement. De son côté, la censure militaire allemande de Toulouse interdit l'utilisation du mot, mais laisse aux journaux jusqu'au 20 juillet pour le faire disparaître de leurs colonnes. Au moment où *Le Patriote* rédige son titre il n'a pas encore reçu de Vichy la nouvelle consigne permanente numéro 43 qui exige la suppression du mot allié dans tous les textes. Cette consigne n'arrive à Pau que le 2 août 1944 seulement.²¹⁷⁷

²¹⁷⁴.Rapport hebdomadaire du 23 novembre 1943.ADPA.1031W283.

²¹⁷⁵.Feuille verte numéro 683, envoyée par Vichy le 7 janvier 1944 et réexpédiée par la censure régionale de Pau le 11 janvier 1944. ADPA.30W69.

²¹⁷⁶.Feuille verte daté du 20 juillet 1944. ADPA30W52.

²¹⁷⁷.Détail connu grâce au rapport adressé à Vichy par Henri Peyre le 2 août 1944. La lenteur des transmissions et le désorganisation des moyens de communication entraînent d'importants retards dans la diffusion des consignes de presse. ADPA.30W52.

Annexe 7

France Pyrénées

Les incidents de censure novembre 1941 août 1944

Contrôle a priori articles non datés

1. Mil. L'article du colonel Baron: «La stratégie défensive allemande» est refusé. Le journaliste évoque les reculs des allemands sur le front de l'est.²¹⁷⁸
2. Mil. L'article: « L'ouvrage hydraulique de Baigts en Béarn», signé RD est refusé en raison d'un descriptif de l'usine jugé trop détaillé, le barrage pouvant être une cible stratégique.
3. Pol. L'article: «Inutiles querelles», deux pages dactylographiées de Maurice Icart, est interdit de publication. L'éditorialiste critique le système de la collecte des produits agricoles par le service du ravitaillement général et trouve injuste de faire supporter aux cultivateurs toutes les responsabilités des restrictions. Il souligne leurs efforts et leur dévouement.
4. Pol. Le censeur interdit: « Main d'œuvre agricole et ravitaillement», un article présenté sous la forme deux pages dactylographiées. L'auteur A Niessel évoque les réquisitions et le manque de main d'œuvre dans les campagnes vidées des jeunes de la classe 42, et de la classe 43 envoyés en usine après la dissolution des chantiers de jeunesse. et l'absence des paysans prisonniers qui font défaut pour les travaux des champs.
5. Mil. Le censeur autorise la publication de l'article: « Japon et URSS», sous réserve des modifications indiquées. Dans les pages dactylographiées du général A Niessel le censeur procède aux coupures suivantes: « *Toutes deux ont actuellement intérêt à y rester sur le statut quo [...] Les japonais sont fort occupés par l'organisation de leurs conquêtes et le gouvernement soviétique a sur les bras la guerre en Europe. Mais si l'un deux était libéré, il est probable que le conflit*

²¹⁷⁸.Le censeur a écrit : "Refusé" au crayon bleu et a ajouté la mention manuscrite suivante : « Article trop ancien actuellement dépassé par les événements». Les six articles cités sont conservés. Nous avons classé ces articles non datés avec l'année 1942. ADPA.30W66.

éclaterait». Le journaliste compare ensuite les forces en présence. La rédaction renonce à publier l'article.

6. Pol. Henri Peyre refuse : «un texte ahurissant» de Louis Loubet : «Quand l'académie s'occupait du sport et de la race». Le censeur estime qu'il dresse: «*un tableau navrant*»de la jeunesse française.

Contrôle a priori articles

1941

Néant

1942

1. Pol. 28 avril. Dans un article intitulé: « Il y a huit jours l'abbé Sorel était parmi nous», faisant le compte rendu de la tournée du conférencier national dans la région, Henri Peyre supprime le passage mettant en cause le maire de la commune: « *A cette causerie d'un envoyé du Maréchal, d'un représentant direct du chef de l'état, pourquoi a -t-il fallu noter, avec pour le moins un peu de stupéfaction, l'absence du maire de cette localité. En l'occurrence il s'agit d'un maire nommé par l'administration, dont le devoir le plus strict lui eut dicté d'être présent. Le rôle des magistrats municipaux leur imposent une mission, celle de servir, or servir notre maréchal est plus que jamais la plus sacrée des missions humaines. Par contre et malgré cette absence*»²¹⁷⁹

2. Pol. 29 juin. Le censeur régional interdit un passage de l'article, non signé, : «Le danger sur l'Égypte», qui met directement en cause l'Allemagne et l'Italie : « *Nous ne devons pas oublier qu'au moment de la conquête de l'Abyssinie par l'Italie, les agents italiens ont su provoquer des graves désordres anglophobes en Égypte. Car outre la propagande italienne on peut être certain que la propagande allemande n'a pas négligé d'y travailler les milieux musulmans, tout comme elle l'a fait en Palestine et en Irak où les anglais ont dû réprimer les tentatives d'indépendance du gouvernement irakien, il y a quelques mois*».

1943

1. Pol. 23 janvier. La morasse d'un éditorial de Maurice Icart, non daté intitulé: «Les ennemis du peuple» comporte deux mentions manuscrites: «Edito différé le 23:1 1943 à soumettre Peyre» et: «Refusé M Peyre le 24:1:43» Le texte évoque la discorde, le désarroi et l'incertitude qui agitent l'opinion et les divisions d'une nation qui souffre.

2. Pol. 23 juin. Jean Lacase soumet un article de trois pages dactylographiées : « Répression de la

²¹⁷⁹.Les morasses des articles cités sont toutes conservées . L'article n'est pas signé. ADPA.30W71

fraude». Le 24 juillet, Henri Peyre indique en rouge : «refusé», après le retour de l'article de la Censure Centrale. Le journaliste évoque le marché noir et critique la loi qui tente de le réprimer.

3. Mil Le 17 juillet. La Censure Centrale autorise la parution de l'article du colonel Baron : «L'Europe dans le monde» après avoir procédé à plusieurs coupures. Le cachet précise: «État français autorisé sous réserve des modifications indiquées; service central de la censure».²¹⁸⁰

4. Pol. Un article daté du 7 août 1943: « En feuilletant l'histoire» signé Yves Le Clerc, remis à la censure de Tarbes et transmis à Pau et refusé le 11 août 1943. L'auteur fait un parallèle entre la situation de la l'Italie en 1943 et celle de la France en 1871.

5. Mil. Le 11 août 1943: L'article du colonel Baron «Les objectifs militaires des anglo-saxons en Europe» est refusé. Il évoque les intentions du haut commandement allemand et les points stratégiques importants.

6. Mil. 1 septembre. *France Pyrénées* accole la signature OFI Havas au communiqué des opérations de guerre intitulé: «La situation sur le front de l'Est». Le journal ne tient pas compte de la décision du censeur et publie le texte avec la signature de l'agence de presse.

7. Pol.17 septembre. Henri Peyre refuse à Miguet, journaliste domicilié à Chandrey dans l'Orne, un article intitulé: «La hache» où il aborde les problèmes liés au marché noir en évoquant des déclarations de l'évêque de Bayonne monseigneur Vansteeberghe.

8. Pol. 27 septembre. Léon Franchomme soumet à la censure de Pau un article intitulé : «Les aspects alimentaires, politiques et financiers de la question du pain» où il évoque l'augmentation du prix du pain. L'article est interdit.

9. Mil.15 novembre. L'article du Général A Niessel « Le théâtre de guerre italien»; qui traite de la progression américaine après le débarquement à Salerne est soumis à la censure à la Censure Centrale pour avis est autorisé ²¹⁸¹.

10. Mil. 30 novembre. La consigne de présentation numéro 1385 du 30 novembre 1943 précise que la dépêche: «Messieurs Roosevelt, Churchill et le maréchal Tchong Kai chet en route vers l'Iran pour y rencontrer Saline», ne peut être donnée qu'en corps de page et sur une colonne²¹⁸² Dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, au moment du contrôle au marbre, le monteur de la page présente la dépêche annonçant la rencontre au sommet entre les quatre hommes, sur deux colonnes encadrées d'un filet gras. Malgré l'insistance du censeur de service, Maurice Icart mettant en avant l'accord du 15 janvier 1943, refuse de modifier la présentation. La dépêche paraît sur deux colonnes

²¹⁸⁰.Nous n'avons pas trouvé trace de la publication de cet article soumis par Henri Peyre à la Censure Centrale. Son auteur renonce sans doute à la publier en raison des coupures .Le texte de l'article est conservé. ADPA.30W71

²¹⁸¹.ADPA.30W71

²¹⁸².Nous avons conservé l'orthographe des noms.

avec l'encadré, dans le numéro du 1 décembre 1943.

11. Pol.6 décembre Le censeur régional interdit un article intitulé: «Trois lettres».signé Gignoux. L'auteur rédige son article à partir de trois lettres de lecteur, l'une sur les problèmes agricoles, la seconde sur la situation sociale et la troisième sur d'un jeune cadre qui évoque son métier.²¹⁸³

12. Pol. 9 décembre. Dans la nuit du 8 au 9 décembre, le journal présente sur morasse un article de Raymond Blaise: « Pour qu'on ne manque pas de lait». Le censeur de service consulte le rédacteur en chef et lui demande de différer le texte.Maurice Icart refuse et l'article paraît comme prévu dans le numéro daté du 9 décembre.

13. Pol.15 décembre. La Censure Centrale interdit un article de deux pages dactylographiées du colonel :Baron : «A l'écoute de l'Islam». Il évoque la mauvaise politique française menée en Afrique du Nord depuis 1918 et remet en cause la politique menée vis à vis des musulmans dans l'empire colonial.²¹⁸⁴

1944

1. Pol. L'article intitulé: « Un aspect du volcan balkanique» est refusé le 14 janvier 1944 par la Censure Centrale. Il évoque les problèmes des yougoslaves et des différents peuples de la région

.2. Pol. Le 18 février 1944 un article de deux pages dactylographiées: «Les hommes aux cheveux gris», de Maurice Icart est refusé par la censure. L'éditorialiste critique la loi:sur l'orientation et l'utilisation de la main d'œuvre, qui frappe: « *des travailleurs qui arrivent au crépuscule de la vie*». et il évoque les lettres de lecteurs qu'il a reçu à ce sujet. Il demande que la loi ne leur soit pas appliquée.

3. Pol. 28 février. Henri Peyre diffère l'article de trois pages dactylographiées de Jean Lacase: « Je fraude, tu fraudes» où il dénonce la fraude généralisée: « *qui règne partout et nous gouverne*» et le peu d'effet de la lutte contre le marché noir. Il précise que malgré les coupures pratiquées par la rédaction l'article est : «*foncièrement inopportun*».²¹⁸⁵ Il le soumet à Vichy pour avis. La Censure Centrale le refuse le 2 mars 1944.

4. Div.14 mars. L'article de Jean Marie Franc : «Le gaz de Saint Marcet» .est refusé:«téléphoniquement ». Le journaliste prétend que les problèmes de chauffage de la région pourraient être résolus en exploitant les gisements de gaz naturel.

²¹⁸³.ADPA.30W68.Le censeur de service a noté sur la morasse: «Le reste du dossier part pour monsieur Peyre»

²¹⁸⁴.L'article est conservé .ADPA.30W68.

²¹⁸⁵.Les suppressions de la direction sont indiquées au crayon bleu .30W68.

5. Mil 30 mars. Dans la nuit du 29 au 30 mars, la rédaction du journal insère un éditorial du colonel Baron intitulé: «De sang froid». Le journaliste y reconnaît les échecs des troupes allemandes sur le front de l'Est. Le 30 mars 1944, Henri Peyre se plaint une nouvelle fois de l'attitude du journal à la Censure Centrale.

6. Pol.4 avril. Le censeur régional diffère un article du colonel Baron : «Les princes possessionnés d'Alsace». Après consultation de la Censure Centrale, l'article est définitivement rejeté le 7 avril.²¹⁸⁶

7. Pol. 17 juillet. Henri Peyre informe la CMA de Toulouse qu'il a interdit deux articles de Jean Lacase: «L'Europe des martyres » et: «Les civilisations meurent».

8. Div. 5 août. Dans la nuit du 4 au 5 août 1944, le censeur de service arrête un article destiné à la rubrique Lourdes, qui rend compte d'une condamnation en justice d'une certaine madame D. Le correspondant local a transmis le texte directement au journal sans passer par la censure locale de Tarbes enfreignant ainsi la circulaire du 22 mai 1941.

Contrôle a priori titrages.

De 1941 à 1942

Néant.

1943

1. Mil.10 décembre. Dans la nuit du 10 au 11 décembre, Maurice Icart refuse de modifier le titrage suivant : « En Italie, progression américaine», il maintient sa présentation en s'appuyant sur le contrat collectif.

2. Mil. 15 décembre. *France Pyrénées* annonce sur deux colonnes et avec un titre en caractère gras : «Évacuation de Tcherkassy», le repli des troupes allemandes sur le front de l'Est., malgré une demande de modification exigée par le censeur de service. Le 16 décembre 1943 Henri Peyre se plaint à la censure centrale de l'attitude de Maurice Icart qui refuse de changer ce titrage tendancieux en s'appuyant sur l'accord de janvier 1943.

²¹⁸⁶.Dans certains cas, la Censure Centrale retourne à la censure régionale de Pau les articles soumis pour avis .Le censeur peut les conserver ou les renvoyer au journal ou à son auteur s'il s'agit d'un collaborateur extérieur. L'article est conservé ADPA.30W69.

Le contrôle a priori titrages

De 1941 à 1942

Néant.

1943

1. Mil. 10 décembre. Dans la nuit du 10 au 11 décembre, Maurice Icart refuse de modifier le titrage suivant : « En Italie, progression américaine », il maintient sa présentation en s'appuyant sur le contrat collectif.

2. Mil. 15 décembre. *France Pyrénées* annonce sur deux colonnes et avec un titre en caractère gras : «Évacuation de Tcherkassy», le repli des troupes allemandes sur le front de l'Est., malgré une demande de modification exigée par le censeur de service. Le 16 décembre 1943 Henri Peyre se plaint à la censure centrale de l'attitude de Maurice Icart qui refuse de changer ce titrage tendancieux en s'appuyant sur l'accord de janvier 1943.

1944

Néant

Contrôle a posteriori titrage

1941

Néant

1942

1. Pol. Le 27 août 1942, la Censure Centrale interroge la censure de Pau au sujet du titrage consacré à un don allemand qui a été minimisé : « *Le don allemand de 10 millions n'est annoncé que par un petit titre* ». ²¹⁸⁷ Le censeur de service fournit l'explication suivante: «*La consigne N° 645 est parvenue à la censure de Pau à 22h 45. Le journal en a eu connaissance à 23 heures, alors que sa première page était pratiquement terminée. De plus, elle ne lui faisait que l'obligation de publier la dépêche sans donner de précision sur le titrage, alors que la Censure Centrale a l'habitude de*

²¹⁸⁷.Demande de renseignements Vichy. Le 27 août 1942. Il s'agit d'une feuille verte. Nous ne savons pas en quoi consiste le don. ADPA 30W71.

*stipuler : « gros titres» lorsqu'il s'agit d'une information à mettre en valeur. Faire grossir: «sur la presse» le titre dont il s'agit revenait à imposer à un journal, toujours parfaitement orthodoxe, un retard et un préjudice sérieux».*²¹⁸⁸

2. Mil. 27 août 1942. La Censure Centrale reproche au quotidien un gros titre pour annoncer un débarquement américain qui a été démenti par Tokyo. Le chef de la censure départementale responsable du contrôle justifie son choix : *« Le titre: « Les autorités allemandes etc..» est placé sous un gros titre: «Le Général Candien etc..» qui souligne l'importance de la victoire allemande . 2. le titre: «Les américains auraient débarqués etc..» est présenté sous la forme conditionnelle et se trouve neutralisé par le démenti de Tokyo, présenté dans le même caractère»*. Le 2 septembre 1942, Henri Peyre transmet la réponse du censeur avec le commentaire suivant : *« Les explications fournies, en toute sincérité, par monsieur Roberge me semblent devoir l'excuser dans la plus large mesure. Cette défaillance, fort légère, comporte en tout cas des circonstances atténuantes»*.²¹⁸⁹

3. Pol. Octobre 1942. La Censure Centrale reproche au journal de ne pas appliquer les recommandations de la consigne numéro 820 du 8 octobre 1942 en n'utilisant pas le mot relève dans les titrages concernant les départs des travailleurs pour l'Allemagne. Une note de service datée du 14 octobre 1942 assouplit cette exigence et autorise les journaux à ne pas utiliser obligatoirement le terme : «Relève» dans tous les titrages. En réponse à cette feuille verte, Henri Peyre intervient auprès de la Censure Centrale, fait assez rare pour le souligner, pour défendre le journal: *«qui n'a cessé de suivre régulièrement la ligne de la Révolution nationale»*.²¹⁹⁰ Il estime que le moment est mal choisi: *« pour chercher de moises pour une faute vénielle»*. Pour appuyer son argumentation, il reprend une citation de Paul Marion du 14 juillet 1942: *«Il ne faut pas que le censeur tire à coups de canon sur les fourmis»*. A cette date, les relations entre France Pyrénées et le censeur sont encore au beau fixe.²¹⁹¹

1943

1. Mil .26 août. *France Pyrénées* publie un titre sur les bombardements alliés sans préciser la nationalité des agresseurs. Pierre Fournier responsable du contrôle, par l'intermédiaire de la feuille verte, fournit l'explication suivante : *« Cette dépêche fait suite à l'information initiale présentée par le même journal la veille, information titrée conformément à la consigne permanente n°41 A et à la consigne de présentation n° 1294 dernier paragraphe. L'événement ayant donc été qualifiée (qualification revenant du reste dans les premières lignes de la seconde information) , je n'ai pas estimé que la permanente n° 41 A s'appliquait aux dépêches complémentaires»*. Le censeur

²¹⁸⁸. Le nom du censeur responsable du contrôle du titrage n'est pas précisé.

²¹⁸⁹. Rapport n°1477 du 2 septembre 1942. 30W71

²¹⁹⁰. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1943 que les relations se dégradent fortement entre Henri Peyre et l'éditorialiste Maurice Icart.

²¹⁹¹. Courrier du 23 octobre 1942. ADPA.30W71.

considère l'information comme une dépêche complémentaire et à ce titre, il considère que la consigne permanente ne s'applique pas.²¹⁹²

2. Mil. 9 septembre. *France Pyrénées* commet la même infraction à propos des bombardements anglo- américains contre Abbeville, Amiens, et Montdidier. Pierre Fournier déjà responsable du dernier contrôle, justifie à nouveau son choix: « *La présentation de l'information incriminée ne m'a pas semblé susceptible de prêter équivoque sur la nationalité des agresseurs. Aussi n'ai-je pas voulu imposer au journal une correction qui l'eut retardé* ». Pierre Roberge écrit au directeur du journal le 17 septembre pour lui demander d'appliquer strictement la consigne numéro 41 A.²¹⁹³

3. Pol. 4 octobre. *France Pyrénées*, sous le titre : « Les bruits de paix entre l'Allemagne et L'URSS », publie une dépêche dénonçant l'absence de pourparlers de paix qui agitent l'opinion publique depuis plusieurs jours. La Censure Centrale reproche au censeur d'avoir laissé passer un titre beaucoup trop ambigu et en contraction avec le texte de la dépêche reproduite qui dément les discussions et l'existence de négociations. Pierre Fournier justifie son choix: « *Le titre en question, présenté sous forme directe et positive, revêtait cependant un caractère péjoratif ne pouvant tromper personne* ». Pour défendre le journal le censeur ajoute: « *Du reste la tendance politique de France Pyrénées éminemment favorable aux idées du gouvernement, ne laisse aucun doute sur l'exactitude du point de vue* ».

4. Mil. 19 octobre. Les services de la Censure Centrale reprochent au journal de ne pas utiliser les guillemets pour désigner les alliés dans le titre d'un article sur la déclaration de guerre de Badoglio, paru dans le numéro du 15 octobre 1943.²¹⁹⁴ En réalité il s'agit d'une simple inattention de Corticchinto, le censeur de service de nuit qui ne remarque pas ce détail. La bonne foi du responsable de la mise en page du journal n'est pas mise en cause, le mot allié étant systématiquement mis entre guillemets dans le corps de l'article. Henri Peyre précise qu'il trouve la faute du censeur excusable et il estime qu'il n'y: « *aucune malice de la part du journal orienteur* », les lecteurs de « *France Pyrénées* » sont assurément en bonne voie.

1944

Néant

Contrôle a posteriori articles

1941

1. Div. 17 décembre. Le journal en publiant, sur une colonne: l'information suivante : « Le marché

²¹⁹² Feuille verte ADPA.30W71.

²¹⁹³ Lettre du 17 septembre 1942. ADPA 30W71

²¹⁹⁴ Feuille verte ADPA 30W71

noir du tabac», commet une infraction à la consigne 637 qui interdit de publier le prix du tabac. L'article indique le prix du paquet de cigarette, soit 15 francs et qu'une buraliste de Tarbes le vend 10 à 15 fois le prix à un de ces clients qui le revend de 25 à 40 francs .²¹⁹⁵

1942

Néant

1943

1. Pol. 8 juin. *France Pyrénées* publie sous le titre: « Un important discours de M Raymond Lachal», des extraits de l'allocution du directeur général de la Légion, prononcé à Carcassonne et destiné plus particulièrement à la paysannerie. Henri Peyre reproche au journal la phrase suivante: « *Le germe de la liberté est difficile à discerner sous une dictature que l'état de guerre nécessite*», jugée déplacée. En réalité la rédaction ne fait que reprendre le texte d'une dépêche de l'OFI diffusée le 7 juin.

2. Div. 1 août. *France Pyrénées* met en vente un numéro daté du 31-1 août, portant le numéro 874. Cet exemplaire reproduit sur l'une de ces faces la première page du numéro du samedi et sur l'autre une publicité pour le critérium cycliste des Pyrénées dont le journal est l'organisateur .Ce numéro spécial n'a pas obtenu le visa de la censure il est mis en vente le dimanche matin, jour de repos pour les quotidiens.²¹⁹⁶ Le 3 août le censeur régional dénonce: «*l'escamotage*», le journal porte le numéro 874 et non le numéro 875, à la Censure Centrale. Considérant qu'il s'agit d'une publication non soumise à la censure et il demande une sanction.²¹⁹⁷

3. Pol. 1er septembre. Le 6 septembre le censeur reproche à l'éditorialiste de ne pas suivre les instructions de la censure en commentant le récent message du pape, une note de la censure interdisait de traiter de l'allocution du pape.

4. Pol. 23 octobre. Le censeur régional reproche à Maurice Icart son éditorial du 22 octobre : «Ne jouez pas de la mitrailleuse dans le prétoire».Il estime l'article très ambiguë et il lui reproche d'attaquer la censure française et la censure allemande.

5. Pol. 23 octobre. Maurice Icart termine son éditorial : « Mission de salut public» par la citation suivante attribuée au maréchal Pétain: «*La Révolution Nationale doit immortaliser les plus beaux idéaux de la grande révolution de 1789*». L'article n'a pas été soumis à la censure alors qu'il

²¹⁹⁵.Henri Peyre a découpé l'article. ADPA.30W69

²¹⁹⁶.Le directeur estime sans doute que la reprise d'un numéro déjà visé ne nécessite pas une nouvelle demande d'autorisation de parution.

²¹⁹⁷.Rapport hebdomadaire du 3 août 1943.ADPA.1031W282.

concerne le chef de l'état, Henri Peyre rappelle à Maurice Icart le 25 octobre 1943 la consigne permanente n° 14: «*Tous les textes mettant en cause le maréchal de France, chef de l'état, doivent être soumis à la Censure Centrale pour recevoir le visa du cabinet du chef de l'Etat*» qui s'applique aussi aux éditorialistes accrédités.

6. Pol. 9 novembre. Henri Peyre reproche à Maurice Icart son éditorial, du 6 novembre: «*Amertume, déconvenue, désillusion*», qui n'est:«*qu'un flacon d'eau de guimauve où il fait tremper quelques filaments d'ouate hydrophile*» et d'étaler: «*sa prose émolliente*» dans les colonnes du journal.

7. Pol. 7 décembre. Le censeur régional reproche au journaliste un passage de son éditorial: «*coiffé d'un chapeau de caoutchouc*»: «*Volonté, Travail et Patience*». ²¹⁹⁸

8. Pol. 23 novembre. Henri Peyre reproche à Maurice Icart, dans son éditorial du 13 novembre : «*Force cruelle*», de tenter: «*quelques variations de commande assez déplacées sur le thème de l'armistice*».

9. Pol. 16 novembre. Le censeur régional multiplie les qualificatifs: «*la plasticité, la sourde ironie, la cynique désinvolture*» pour désapprouver les éditoriaux de Maurice Icart. Il reproche au journaliste maison, dans son éditorial du 16 novembre : «*Les chemins obliques de l'opportunisme*», de se moquer à la fois de la censure et de sa clientèle.

10. Mil. 1 décembre .Dans la nuit du 30 novembre au 1 décembre France Pyrénées présente la dépêche : «*MM Roosevelt , Churchill et le maréchal Tchang Kai Chek en route vers l'Iran pour y rencontrer Staline*» sur deux colonnes entourée d'un filet gras alors que la consigne numéro ° 1385 du 30 novembre 1943 imposait de la présenter en corps de page et sur une colonne. Malgré la demande du censeur Maurice Icart refuse de modifier la présentation en s'appuyant sur le contrat collectif. ²¹⁹⁹

11. Mil. 2 décembre. Le journal annonce la conférence de Téhéran sur deux colonnes, en tête de la deuxième et troisième page. Henri Peyre sous le coup de l'incident de la veille, contrarié de ne pas avoir pu imposer le point de vue de la censure, fait état de cette présentation jugée trop voyante . Il estime même qu'en l'absence de consigne de présentation imposée, cet article aurait dû être présenté: «*dans le sillage de la consigne numéro 1385*» comme: «*le bon sens le commandait*».

²¹⁹⁸. Cet éditorial est paru la semaine précédente.

²¹⁹⁹.Le lendemain pour son numéro du 2 décembre *L'Indépendant* commet la même infraction Yves Bermond ayant lui aussi refusé d'obtempérer aux ordres du censeur qui exigeait la parution sur une colonne. Henri Peyre parle de la: «*rébellion caractérisée*» des deux journaux et demande l'exclusion du contrat collectif pour les deux quotients en s'appuyant sur la circulaire du 30 octobre 1943 qui précise que les consignes restrictives de présentation sont des consignes de la censure négative qui s'applique même aux journaux signataires de l'accord tout comme les dépêches obligatoires.

12. Pol. 8 décembre, *France Pyrénées* publie un article de Jean Marie Franc intitulé : «La charte et les comités d'organisation », à la grande surprise du censeur régional auquel l'article n'a pas été soumis. Ce dernier écrit au rédacteur en chef pour dénoncer : «*le procédé anormal et discourtois qui constitue à adresser directement un article à la Censure Centrale sans saisir la censure du lieu*». Même si le journal a obtenu le visa, il lui rappelle que la récente consigne numéro 505 du 1 décembre 1943 précise que les articles soumis à la Censure Centrale doivent impérativement transiter par les censures régionales.²²⁰⁰

13. Pol. 13 décembre. Henri Peyre reproche à Maurice Icart d'être la porte parole des dissidents d'Alger, dans son éditorial du 11 décembre: « Une mauvaise semaine», qui: «*bat tous les records de l'équivoque et de l'inopportunité*».

14. Mil.21 décembre Henri Peyre revient à la charge contre l'éditorialiste,son article du 15 décembre : « Les grandes batailles imminentes» est jugé favorables aux alliés.

15. Pol. 20 décembre Le 28 décembre Henri Peyre reproche à Maurice Icart, son éditorial du 20 décembre : « Neutralité et Turquie». hostile aux Allemands

16. Pol. 27 décembre .Le 4 janvier 1944, le censeur régional reproche à Maurice Icart de faire allusion aux: «fusillades», dans ses éditoriaux, alors que les occupants viennent de passer par les armes des terroristes juifs.

17. Pol. 28 décembre : «1000 ième», l'éditorial de Maurice Icart, paru à l'occasion du troisième anniversaire de la création du journal, fait allusion à la contrainte morale exercée par le contrôle de la presse. Henri Peyre lui reproche cette attaque contre la censure.²²⁰¹

18.Pol. 30 décembre. Dans l' éditorial : «Les nouveaux grands féodaux», où Maurice Icart fait le procès des profiteurs de la guerre. Henri Peyre relève quelques lignes déplacées qui dresse un portrait peu flatteur de son directeur.

19. Pol. Pour le chef de la censure, aucun des éditoriaux de Maurice Icart ne donne satisfaction . Après avoir critiqué ceux du 28 et du 30 décembre, il lui reproche cette fois ci, le ton de celui du 31 décembre 1943 et plus particulièrement: «*son air de bravoure sur le respect des vies et des biens d'autrui [...] sur la protection des faibles et des opprimés*», qu'il assimile: «*aux rengainas des démocrates populaires sur les prétendues persécutions antisémites*».

²²⁰⁰.Henri Peyre adresse un double de sa lettre au préfet pour information.

²²⁰¹..Rapport hebdomadaire du 4 janvier 1944.1031W282.

1. Pol. 11 janvier. Henri Peyre revient sur les éditoriaux de Maurice Icart. Il cite le passage suivant de son éditorial du 7 janvier : «Les événements et les hommes» : «*Ce destin, sera celui qu'auront voulu ces hommes honnêtes par la conscience, grands par le caractère, libres et indépendants envers quiconque connus ou inconnus peut être encore aujourd'hui*». ²²⁰² Il accuse l'éditorialiste de faire allusion aussi bien à De Gaulle, Darnand, Mendès France, Philippe Henriot, Le Trocqueret et Lemoine.

2. Pol. 11 janvier. Le censeur attaque Maurice Icart non pas comme éditorialiste mais comme rédacteur en chef. Il l'accuse d'avoir totalement dénaturé la dépêche obligatoire: «L'évêque d'Angoulême flétrit l'activité des fauteurs de désordre», imposée par la consigne n° 1422 du 7 janvier 1944, parue dans le numéro du 8 janvier.

3. Pol. 8 mars. Le 14 mars 1944, Henri Peyre se plaint à nouveau des «*palinodies*» de Maurice Icart: «*qui n'a pas rougit d'écrire*», dans son éditorial du 8 mars intitulé: «Vérité», le passage suivant: «*Notre plume, que nous mettons au service de la vérité a brûlé l'encens devant les hôtels du mensonge et de l'erreur. Telle est notre position permanente*». Pour Henri Peyre qui note: «*une plume qui brûle de l'encens, métaphore aussi hardie que fumeuse*», cet éditorial ressemble à un testament politique.

4. Pol. 31 mars. Henri Peyre continue à s'acharner sur le journal, qui selon lui: «*ne cesse de jouer un jeu fort équivoque au regard de la censure*». Le censeur reproche à Jean Morin de ne pas traiter le thème du terrorisme dans son éditorial du 31 mars et d'ignorer les notes d'orientation du 28 et 30 mars qui recommandent le sujet. ²²⁰³ Au passage le censeur souligne: «*l'horrible barbarisme*» du titre: «*Surmontement*», dû à la plume: «*d'un cacalogue*». Exaspéré par les multiples interventions de censeur régional, Léon Franchomme, directeur adjoint du journal lui adresse une lettre de protestation. ²²⁰⁴

5. Pol. 4 avril Le censeur reproche au colonel Baron dans son éditorial intitulé: «*Raison d'état*», de se livrer à: «*des interprétations et à des anticipations*», au sujet de la politique personnelle du chef de l'état à l'égard du terrorisme : «*qu'il eut été plus sage de ne pas formuler sur un sujet aussi délicat*».

6. Pol. 3 juin. *France Pyrénées* insère un court communiqué sur les opérations de police menées à

²²⁰² Il s'agit du destin de la patrie.

²²⁰³ Les deux notes qui doivent être utilisées donnent de larges extraits de la récente allocution de Philippe Henriot sur ce thème.

²²⁰⁴ Nous n'avons pas trouvé trace de cette lettre qui a été jointe à son rapport par Henri Peyre et dont il n'a pas gardé copie.

Tarbes le 2 juin entre 17 h 45 et 20 h. Le journal publie une information erronée en affirmant que la milice tarbaise a participé à ces contrôles aux côtés de la police allemande. Henri Peyre impose un rectificatif pour le journal du 5 juin

7. Pol. 3 juin. Malgré les consignes de silence imposées par la censure, *France Pyrénées* insère à l'insu de la censure de Tarbes, une information sur l'état de santé d'une personne victime: «*d'un attentat terroriste*».

8. Pol. 4 Juin. Henri Peyre reproche au journal de ne pas avoir insérer le texte exact du démenti concernant les opérations de police faites à Tarbes, mais d'avoir produit: «*un texte à sa façon qui, bien loin d'être l'aveu d'une faute commise, prend l'allure d'une justification*».

9. Div. 21 juin. Malgré l'interdiction de la censure, le journal annonce prématurément la réouverture des cinémas tarbais fermés depuis trois mois par les autorités allemandes. Cette information précède l'accord officiel entre le préfet et le général allemand chef du Verbindungstad, qui autorise cette réouverture.

10. Pol.8 juillet 1944, *France Pyrénées* publie, une information interdite relatant l'attaque par les résistants d'un dépôt d'essence des ponts et Chaussées. A la suite de cet incident, René Bonnefoy adresse au journal un dernier avertissement au journal et précise qu'en cas de récidive, il prendra la sanction appropriée.

11. Div.19 juillet. *France Pyrénées* publie le compte rendu de la cérémonie en hommage à la mort de Philippe Henriot, du 15 juillet sans soumettre le texte à la censure. Le censeur mettre en garde le directeur contre les infractions répétées aux consignes de la censure.

12. Div 7 août 1944. Sous la rubrique Tarbes, le journal reproduit un entrefilet : «*Cambriolage*», sans avoir obtenu le visa du censeur. Le 16 août, s'adresse au directeur du journal pour déplorer les deux dernière infractions à la circulaire du 22 mai 1941 qui viennent: «*s'ajouter à la liste déjà trop longue*», qu'il lui avait adressée le 24 juillet.

Annexe 8

Articles censurés à Henri Sempé

Dans ses mémoires l'abbé Annat ,dans le cadre de la lutte incessante qu'il mène contre son éditorialiste, cite les articles qu'il a partiellement ou totalement censurés. Les éditoriaux ne paraissent pas ou ils sont publiés amputés des passages supprimés.

1939

1.Le 27janvier. L'abbé Annat fait enlever de la mise en page à la dernière minute, l' éditorial d'Henri Sempé : « Ni vent , ni poussière, ni bombes»²²⁰⁵*Le rédacteurs en chef répond à un article de Fonlupt intitulé: « Cri d'alarme», paru dans le journal de la veille, dans lequel il signalait les préparatifs de guerre en Alsace et l'insécurité qui en résultait. Pour Sempé cet article est une réponse à ses éditoriaux des derniers jours qui se voulaient au contraire très rassurants pour ceux qui redoutaient la guerre. En effet depuis plusieurs mois, l'éditorialiste du Patriote affiche, sur commande, beaucoup d' optimisme sur les chances de victoire de la France en cas d'attaque allemande. Henri Sempé se plaint auprès de l'abbé Pon et obtient des explications de l'abbé Annat responsable de l'interdiction de son l'article. Pour protester contre l'attitude de l'abbé Annat, Henri Sempé interrompt sa collaboration au journal jusqu'au 11 février 1939.

1940

2.Après de longues semaines de polémiques, Henri Sempé accepte de soumettre ses articles à la direction. Le 16 septembre 1940, il écrit une longue lettre à l'Abbé Pon qu'il termine en promettant de se plier aux exigences de la direction: « *La direction est la direction. C'est*

²²⁰⁵.Les articles cités, suivis d'une étoile ont été interdits . Il ne reste malheureusement que le titre et il est difficile de connaître les sujets abordés. Les autres sont partiellement censurés et sont publiés sans les passages supprimés. Dans le mémoire remis à la cour de justice, certains articles sont cités en pièces jointes . Dans la plupart des cas nous n'avons pas retrouvé les pièces évoquées.

elle qui dirige et si je veux rester au Patriote, je dois obéir. Je lui obéirai donc: je tiendrai compte, comme vous le demandez, des six propositions que vous n'avez notifiées» ²²⁰⁶ Le soir même il remet à l'abbé Annat son éditorial: « Était-ce bien nécessaire? »*, qui lui fait remarquer qu'il est en contradiction avec les engagements qu'il vient de prendre et avec ses anciennes prises de position dans la journal. Henri Sempé lui réplique: « *je ne l'ignore pas, mais je renie tout ce que j'ai écrit avant l'armistice* » et il quitte le journal.²²⁰⁷ Le 20 septembre il informe l'abbé Pon qu'il rentre au *Grand Écho du midi*.

1941

3. Le 25 juin 1941, dans le cadre de la collaboration à distance décidée avec la direction, Henri Sempé, envoie son premier article intitulé: « Aux français égarés ». Il termine son éditorial par une violente attaque contre le gaullisme : « Aujourd'hui, l'aveuglante lumière, que depuis un an les événements ne cessent de projeter sur la situation internationale et l'échiquier de la composition mondiale, le gaullisme ne conserve plus qu'une excuse, la folie furieuse où l'imbécillité ». ²²⁰⁸ L'article paraît dans le 26 juin avec la coupure imposée par l'abbé Annat.

4. L'éditorial « Certitudes » paraît dans le Patriote du 1 juillet après la suppression du passage suivant: « Puisque après l'armistice, nous n'avons pu éviter d'être attaqué et mis dans l'obligation de reprendre ce qui nous restait encore d'armes, devons nous tant regretter, sachant ce que nous savons aujourd'hui, après l'expérience que nous venons de faire, et dans l'état actuel du monde, d'avoir changé d'adversaire ». ²²⁰⁹

5. Le 2 juillet dans : « Crimes et châtements ». L'abbé Annat supprime la phrase suivante: « Les espoirs que l'on fondait autrefois sur les soviets (pour la défense de la liberté des peuples et de la civilisation occidentale vont ils se ranimer du coup) ». ²²¹⁰.

6. Le 19 juillet, après l'occupation de la Syrie par les anglais, Henri Sempé déplore le « *coup du sort* », encore plus amer, selon lui, que la défaite de 1940. L'abbé Annat élimine en totalité le passage suivant: « *La guerre que nous perdu en 1940, c'est nous et nos alliés qui l'avons déclaré. Nous avons tellement couru au devant de la défaite, nous avons forcé la main au destin. Je dis que pour un cœur droit et une cervelle bien faite, pour qui a le sentiment de*

²²⁰⁶. Annat op. cit. p 10 du mémoire. Les six points évoqués concernent la manière de traiter certains sujets.

²²⁰⁷. Notamment son article du 3 septembre 1939 : « Nous aurons tout fait même l'impossible ».

²²⁰⁸. Annat op. cit. p 15 du mémoire rédigé par l'abbé Annat pour la défense du journal.

²²⁰⁹. Annat op. cit. p 102 des mémoires de l'abbé Annat.

²²¹⁰. Le passage entre parenthèse a été supprimé.

l'honneur et l'amour de la justice, un malheur, si grand soit-il et plus facile à supporter quand on ne peut accuser que soit même».

7. Le 26 juillet dans : « Avant qu'il ne soit trop tard », la direction ampute la phrase suivante : « *Mais supposons que le miracle ne s'accomplissent pas* » extrait du passage suivant : « *Ce qui est somme toute l'hypothèse la plus vraisemblable car, à moins que ce soit le châtimement de l'humanité, je ne vois pas très bien le bon dieu bouleversant les lois de la nature pour sauver les sans dieu, mais...* »²²¹¹

8. Le 6 octobre : « La guerre par procuration ». Dans le cadre de la collaboration à distance, après sa réintégration officielle au journal Henri Sempé envoie son premier article intitulé : « La guerre par procuration ». *L'abbé Annat s'oppose à son insertion. Il est particulièrement choqué par le passage qui met en cause l'Angleterre : « *Les belligérants se battent tous ailleurs que sur leur propre territoire L'un fait même beaucoup mieux. Jusqu'ici il ne se battait guère que par procuration Successivement et dans l'ordre chronologique, il a usé pour sa défense, non seulement les territoires de la Pologne, de la Norvège, de la Hollande et de la Belgique, de la France, de la Yougoslavie, de la Grèce et aussi les amis de ces divers peuples. Actuellement les russes sont de service. Et après à qui le tour* ». »²²¹²

9. A la demande de l'abbé Annat, la direction refuse le troisième article d'Henri Sempé du 13 octobre : « La leçon de Djibouti » * Une fois de plus, il n'accepte pas la violente attaque contre l'Angleterre : « *Devenez gaulliste ou crevez, avaient dit les anglais aux défenseurs de Djibouti. Ceux ci ont choisi de crever. Sur tous les coins de l'empire, et même de la métropole où elle peut le faire, l'Angleterre n'hésite jamais à faire: « crever » des français par des moyens les plus divers, pour peu que son intérêt l'exige. S'il est vrai que la métropole et les colonies françaises ne font qu'une seule et même France, c'est à tous les français que j'adresse l'ultimatum britannique à Djibouti: « Devenez gaulliste ou crevez ». Et tous les Français dignes de ce nom. ne peuvent y faire que la même réponse renouvelée de Waterloo* ». »²²¹³

10. Le 24 novembre : » BRR... » *

²²¹¹. Annat op. cit p104.

²²¹². Annat op. cit. p 30. L'abbé Annat parle de la pièce 56 jointe au dossier nous n'avons retrouvé aucune des pièces citées en référence dans le mémoire.

²²¹³. Annat op. cit p 30.

- 11. Le 7 janvier: « 26 contre ».*
- 12.Le 9 janvier: « Collaboration »*
- 13.Le 27 janvier: « Enquête».*
- 14.le 7 février: « Ce qu'on ne peut souhaiter»*
- 15.Le 16 février: « De Dunkerque à Singapour».*

16.Le 21avril, après le contrôle exercé par la censure, la direction supprime un passage de l'éditorial : «La France a choisi», d'Henri Sempé paru dans *Le Patriote du 21 avril*. Le rédacteur en chef reprend les déclarations faites la veille par le président Laval: «*L'homme d'état dont les événements ont hélas Si complètement démontré la clairvoyance*». Il insiste sur le bien fondé de sa politique de rapprochement avec l'Allemagne qui est : « *la seule voie à suivre*». Henri Sempé attaque ensuite: « *les guides incapables*», qui ont entraîné le pays: « *au fond de l'abîme*»; la direction supprime le passage suivant jugé excessif: «*Quel avis pourrions nous opposer à cet avis. Préférierions nous écouter et suivre ceux, qui jusqu'ici, se sentent si atrocement trompés et d'erreur en erreur, de chute en chute, nous ont conduit où nous sommes. Ceux qui n'ont su voir notre faiblesse, ni la puissance de notre adversaire, ceux qui ont commis cette inconcevable folie de nous lancer dans la guerre après nous avoir désarmé matériellement et moralement. Est ce à ces fous, auteurs responsables de notre misère et de notre abaissement, que nous allons demander le secret de notre relèvement* ». Le 22 avril 1942, Henri Peyre écrit à la Censure Centrale pour protester contre la pré censure qui s'exerce au *Patriote* . Il reproche à la direction d'avoir achoppé un éditorial qui constitue : « *un appui effectif et une adhésion sincère à la politique du gouvernement*». et d'exercer après la censure officielle : « *une censure intérieure destinée non pas à accorder plus étroitement sa rédaction avec les notes d'orientation de Vichy mais au contraire à s'en écarter le plus possible de manière à ne pas heurter les susceptibilités démocrate de leur chef Champetier de Ribes* ». ²²¹⁴

17.Le 16 novembre, le censeur régional approuve: «*sans aucune restriction*» l'éditorial d'Henri Sempé : « Réparations». Le chef de la censure régional le juge des plus opportuns et capable : « *de tonifier l'opinion publique locale en lui faisant absorber virilement d'amères vérités*». La direction du journal procède à deux coupures ce qui n'est pas du goût du censeur régional. Dans sa lettre du 19 novembre 1942, adressée à l'abbé Pon, il l'accuse d'avoir délibérément retranché deux passages essentiels de l'éditorial pour altérer le sens et la portée

²²¹⁴.Rapport daté du 22a avril 1942. 34W70.

de l'article dans le seul but une fois de plus de satisfaire une partie de sa clientèle : « *pour répondre à des préoccupations partisane, vous n'avez pas hésité à rompre le rythme d'une abjuration pathétique et d'estropier une prose, qui, dans les conjonctures présentes aurait pu si non convaincre, certains de vos lecteurs, du moins les mettre en face de leurs responsabilités* ». Il n'accepte pas ce qu'il qualifie de: «*super censure personnelle de la direction*» et il reproche à l'abbé Pon d'être à l'origine des mauvaises relations entretenues entre le journal et ses services : «*Ce nouvel incident, après tant d'autres, concrétise encore une fois les tendances de votre quotidien contre lesquelles de très graves circonstances m'obligent à nouveau à m'élever, et apporte, s'il en était besoin, la preuve, pour reprendre une formule célèbre, la direction du Patriote depuis juin 1940: « n'a rien appris et rien oublié*». ²²¹⁵

18. Dans l'éditorial «Dissidence dans la dissidence » paru le 8 décembre, la direction supprime la phrase finale: « *qui était un post scriptorium n'ayant qu'un rapport éloigné avec le corps de l'article*». Le passage achoppé est le suivant: « *Une autre vérité que la fable ne nous dit pas et qui ne pouvait faire l'objet d'une moralité supplémentaire la manière dont se servent les voleurs pour s'emparer de maître Aliéron: Ils l'apaisent avec une carotte qui s'appelle: «Libération*». Mis au courant par son beau frère, le censeur régional écrit à la direction du *Patriote* pour demander les raisons pour lesquelles le journal n'a publié: « qu'un petit éditorial visiblement tronqué».

1943

19. *Le Patriote* du 18 octobre publie un éditorial d'Henri Sempé : « Chacun sa vérité», très favorable à la Milice, qui se termine par la formule suivante qui est un véritable appel au meurtre : « *Milicien tu sera peut être attaqué lâchement demain. Désigne de suite, à tes chefs des otages*». Suite à la parution de cet article, le préfet écrit au chef de la censure régional le 19 octobre pour lui demander s'il a bien censuré le numéro du *Patriote* du 18 octobre 1943. et si c'est le cas, comment il a pu laisser passer une formule aussi choquante: «*une provocation, un appel à la guerre civile*». Henri Peyre lui répond le 21 octobre qu'il a bien censuré l'éditorial en question et que la formule utilisée par le journaliste n'a rien de choquant, Henri Sempé ne faisant que reprendre celle utilisée dans *Combat* l'hebdomadaire de la Milice. ²²¹⁶

²²¹⁵.Lettre du censeur régional à l'abbé Pon en date du 19 novembre 1942. ADPA.34W69.

²²¹⁶.Il s'agit du numéro 24 du 13 octobre 1943. Nous avons fait le choix d'inclure cette protestation du préfet dans la liste des articles censurés par la direction.

20. Le 14 juin: « Une de plus »*²²¹⁷

21. En juillet, l'abbé Annat supprime l'article : « British Bobarding corporation »*, jugé: « *particulièrement violent* » et très hostile à la radio anglaise. La non publication de cet éditorial pourtant inspiré de la note d'orientation, entraîne une demande d'explication du censeur régional à l'abbé Annat: « *Le 1 juillet, la censure départementale vous a adressé une note d'orientation intitulée: «Une opinion autorisée sur la radio anglaise». Il est peu vraisemblable que la portée de cette note vous ait échappé et il est fort surprenant que votre éditorialiste n'en ait pas tiré profit pour une article original. Je vous serai obligé de me faire connaître les raisons pour lesquelles Le Patriote a failli, en l'espèce, à sa mission* ». ²²¹⁸ L'abbé Annat ne donne aucune suite à la demande du censeur auquel il dénie tout droit de regard sur le contrôle qu'il exerce à l'intérieur du journal. Le 24 juillet Henri Peyre lui rappelle qu'il n'a toujours pas répondu à sa demande d'explication. L'abbé Annat écrit à René Bonnefoy dès le 18 juillet 1944. ²²¹⁹ Depuis le 1 octobre 1943, le directeur du Patriote n'accepte plus les incursions intempestives du censeur dans les affaires internes du journal, et il se refuse à traiter avec lui. A chaque incident il s'adresse directement à la Censure Centrale. Le 27 juillet, il répond au censeur régional qu'il n'a rien à ajouter, les précisions ayant été donné directement au secrétaire général à l'Information. Le même jour, le censeur régional écrit à nouveau à l'abbé Annat pour connaître les raisons de l'arrêt de l'article d'Henri Sempé: » selon toute vraisemblance cet article a été composé. Reste à savoir, pourquoi et par qui cet article rédigé et composé, a été arrêté au moment d'être inséré? Là et la seulement est la question que je vous pose à nouveau ». Cette lettre reste sans réponse.

²²¹⁷. Henri Sempé préfère retirer l'article.

²²¹⁸. Annat op.cit. p 3 du mémoire; il cite ce passage de la lettre du censeur régional du 18 juillet 1944.

²²¹⁹. Annat op.cit. p 3 du mémoire.

Sources et Bibliographie

Sources

1. Archives départementales des Pyrénées Atlantiques

Cabinet du cabinet du préfet

Série 1031 W 3. Rapports mensuels des préfets et sous préfets (janvier - mai 1942).

Série 1031 W 4. Rapports mensuels des préfets et sous préfets (juin - décembre 1942).

Série 1031 W 5. Rapport mensuels des préfets et sous préfets (janvier - décembre 1943).

Série 1031 W 6. Rapports mensuels des préfets et sous préfets (août -décembre 1943).

Série 1031 W 7. Rapports mensuels des préfets et sous préfets (1944 -1945).

Série 1031 W 7. Rapports hebdomadaires de renseignements sur l'état d'esprit de la population des Basses Pyrénées (1940-1947).

Série 1031 W 18. Rapports annuels de l'archiviste départemental sur le fonctionnement du service d'archives des Basses Pyrénées.

Série 1031 W 112. Demande de publication de bulletins religieux .

Série 1031 W 141. Décisions de la Cour de Justice et de la Chambre Civique.

Série 1031 W 261. Renseignements au sujet de personnalités en vue du monde politique, administratif, journalistique, littéraire et artistique résidant dans le département. (1940-1950).

Série 1031 W 266. Conférences données par diverses personnalités sur la poésie, les buts de la politique du maréchal Pétain et l'éducation scolaire.(1941-1943).

Série 1031 W 267. Conférences inter-prélectorales, des préfets régionaux (1941-1942) .

Série 1031 W 283. Contrôle de la presse et des publications, personnel de la censure, contrôle postal (1940-1945).

Série 1031 W 284. Contrôle de la presse et des publications, personnel de la censure, contrôle postal (1941-1945).

Série 1031 W 285. Contrôle de la presse et des publications, personnel de la censure, contrôle postal (1943-1944).

Série 1031 W 286. Contrôle de la presse et des publications, personnel de la censure, contrôle postal (1940-1963).

Dossiers de la cour de justice des Basses Pyrénées

Dossier judiciaire d'Henri Peyre

Série 30 W 48. Dossier d'instruction du commandant Henri Peyre, chef de la censure régionale à Pau 1945.

Série 30 W 49. Dossier personnel du commandant Peyre 1940-1944.

Série 30 W 50 à 53. Pièces extraites du dossier d'Henri Peyre et produites lors de son procès .

Dossiers annexés au dossier judiciaire d'Henri Peyre

Série 30 W 54 et 55. Gestion du personnel (1940-1944).

Série 30 W 56. Finances internes de la censure.

Série 30 W 57. Correspondances administrative et financière(1940-1944).

Série 30 W 58. Correspondances et écoutes téléphoniques. Secrets météorologiques.

Série 30 W 59. Copies des rapports hebdomadaires adressés au directeur des services de la censure à Vichy (1941-1944).

Série 30 W 60. Notes prises par le commandant Henri Peyre lors des réunions des chefs régionaux

Série 30 W 61. Dossier concernant le maréchal Pétain (1940-1944).

Série 30 W 62. Dossier concernant Pierre Laval (1942-1944).

Série 30 W 63. Dossier concernant : l'amiral Darlan, Pierre Pucheu, les ministres du gouvernement et Jacques Doriot (1940-1944).

Série 30 W 64. Dossier sur la dissidence, le général de Gaulle, le général Giraud, le Parti Communiste et les mouvements de résistance.

Série 30 W 65. Copie de la correspondance échangée entre le service de la censure et la direction des journaux.

Série 30 W 66.Circulaires de la Censure Centrale.

Série 30 W 67. Affaire Candau, liste de journaux, fiches de renseignements.

Série 30 W 68. Articles de presse autorisés, censurés ou refusés (1943-1944).

Série 30 W 69.et 70. Dossier : *Le Patriote des Pyrénées*.

Série 30 W 71. Dossier: *France Pyrénées, L'Indépendant, L'Oeil de Pau, Le Carillon de Saint Martin* 1941-1944).

Série 30 W 72. Dossier concernant: *Le Glaneur d'Oloron, l'Écho d'Oloron, l'Écho de Monein, l'Écho de Jurançon, La Revue des Jeunes et L'Écho de Lescar* (1940-1944).

Série 30 W 73. Dossier sur les journaux extérieurs au département reçus par le service de la censure (1941-1943).

Série 30 W 74. Organisme de la presse officielle, agence Havas, Inter France et OFI (1941-1944).

Série 30 W 75. Documents concernant la pénurie de papier journal (1941-1944).

Série 30 W 76. Censure des spectacles.

Série 30 W 77. Censure cinématographique et photographique (1940-1944).

Série 30 W 78. Censure des réunions, conférences et causeries (1941-1944).

Série 30 W 79. Documents sur la censure militaire allemande (1943-1944).

Série 30 W 80. Documents sur la propagande française (1941-1944).

Série 30 W 81. Documents sur la cour suprême de justice et le procès de Riom.

Série 30 W 82 et 83. Documents sur la légion : copie de la correspondance reçue par la censure, affaire des colis destinés aux prisonniers(1941-1944).

Série 30 W 84. Documents sur la Milice française.

Série 30 W 85. Documents sur la police : mouvement de personnel, la sûreté (1932-1944).

Série 30 W 86. Documents sur la police:contrôle technique, faits divers, affaires classées, tracts.

Série 30 W 87. Documents sur la répression du terrorisme et du banditisme (1941-1944).

Série 30 W 88. Documents sur les catholiques: copie de la correspondance reçue par les services de la censure et l'évêché de Bayonne (1941-1944).

Série 30 W 89. Documents sur la vie quotidienne des catholiques (1941-1944).

Série 30 W 90. Documents sur la question juive (1942-1944).

Série 30 W 91. Documents sur la Franc-maçonnerie.

Série 30 W 92. Documents sur la charte du travail, les chantiers de jeunesse, le STO (1943-1944).

Série 30 W 93. Documents sur la vie quotidienne des français: œuvres sociales, ravitaillement et marché noir (1941-1944).

Série 30 W 94. Documents sur les belligérants :États Unis et Angleterre, le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, le débarquement allié en Normandie.

Série 30 W 94. Documents sur les bombardements alliés en Europe (1941-1944).

Série 30 W 95. Documents sur L'Allemagne, l'Italie et l'Espagne (1941-1944).

Autres dossiers de la cour de justice

Série 30 W 12 et 13 Emile Ducommun

Série 30 W 20 . Franchomme Léon et *France Pyrénées*.(1945-1946).

Série 30 W 25. *L'Indépendant* (1945-1946).

Série 30 W 47. Société Presse du Sud Ouest (1945-1946)

Série 30 W 43. Société *Le Patriote*.(1945-1946).

Série 30 W 101. Henri Sempé.(1945-1946).

Série 30 W 124. Baron Georges(1945-1946).

Série 30 W 125. Grimaud (1945-1946).

Dossier individuels des internés à la Libération²²²⁰

77W70. Baron Georges (Journaliste à *France Pyrénées*).

77W99. Duval Maurice (Éditorialiste à *L'Indépendant*).

77W106. Franchomme Léon (Journaliste à *France Pyrénées*).

77W116. Icart Maurice (Journaliste à *France Pyrénées*)

77W138. Masselin Jean Marie(procureur de la République à Pau).

77W156. Sempé Henri (Journaliste au *Patriote des Pyrénées*).

Cour d'appel de Pau:cour de justice et chambre civique

1089W1. Cour de justice et chambres civiques :fonctionnement (1944-1948), textes réglementaires (1944-1948), composition (1944-1945), correspondance générale (1944-1948). Liste des jurés.

1089W10. Chambre civique: dossier de Georges Baron et Henri Terre.

²²²⁰. Nous avons rajouté les mentions entre parenthèses pour une meilleure compréhension.

1089W11. Cour de justice. Listes nominatives des poursuites contre les entreprises de presse, d'édition, d'information et de publicité.

1089W12. Cour de justice. Dossier de Georges Baron.

Dossiers de la direction régionale de la censure à Pau (1993) ²²²¹

Organisation de la censure de la 18^{ème} région militaire

71W1. Listes nominatives et adresses des censeurs, rapport sur le fonctionnement de la censure régionale (1941-1944); courriers échangés avec le chef du service de presse à Vichy(1942-1944); locaux, matériel personnel (1942-1944); tableaux des indicatifs de censure; démission et remplacement du chef de la censure annexe d'Oloron, jurisprudence en matière d'infraction à la censure (1941-1944).

71W2. Censure départementale de Tarbes : personnel et matériel (1941-1943); rapport avec le directeur régional de Pau et avec Vichy; contrôle de presse, journaux concernés par la censure de Tarbes, notes, coupures de presse, correspondances avec Vichy (1940-1944).

71W3. Censure locale de Lourdes: rapports avec les censures départementales, régionales et centrale notes informelles et correspondances (1941-1943), journaux concernés par cette censure et articles censurés (1941-1943).

71W4. Censures départementale des Landes : relations du secrétaire général des Landes avec la censure régionale et la censure de Tarbes, notes et correspondances (1941-1942) au sujet du changement du commandant militaire de la région, de la ligne de démarcation, du contrôle des programmes de cinéma, du contrôle de l'imprimerie d'Aire sur l'Adour et du journal *Le Progrès Agricole du Sud Ouest*(1941-1944).

71W5. Rapports avec les autres censeurs régionaux, rapports avec le préfet régional de Toulouse.

Surveillance de la presse et des autres publications

71W6. Situation de la presse dans le ressort de la 18^{ème} région de la censure : listes et statistiques des journaux contrôlés; listes des périodiques religieux, enquête gouvernementale sur la situation des journaux (1944), sur le tirage global et la zone de diffusion des journaux (1943), liste de publications des Basses Pyrénées, des Landes et des Hautes Pyrénées.

71W7. Contrat collectif passé entre la Fédération nationale des journaux français et le Ministère de l'Information (15 janvier 1943), fiches de renseignements sur les journaux locaux; comptes rendus des réunions des directeurs de la censure à ce sujet (1942-1943), texte du contrat collectif; notes et

²²²¹. Il s'agit du reste des dossiers de la censure régionale qui n'avaient pas été versés au moment du procès d'Henri Peyre. Certains de ces dossiers ont des intitulés proches des dossiers annexés à ceux de la cour de justice. dont ils sont le complément.

circulaires du ministre de l'Information(1942-1943), adhésions des journaux locaux au contrat collectif et rapports confidentiels sur les journaliste accrédités et les journaux hebdomadaires.

71W8.Rapports hebdomadaires sur les articles et éditoriaux parus dans les journaux dépendant des censures de Pau et Tarbes (1943).

71W9.Rapports hebdomadaires sur les articles et éditoriaux parus dans les journaux dépendant des censures de Pau et Tarbes (1944).

71W10.Sanctions contre les journaux:saisies d'exemplaires de *L'Illustration* et *Le Franciste*, suspensions de parutions et sanctions diverses (1942-1944).

71W11.Renseignements divers relatifs aux journaux : agences de presse,annonces légales;affichage des journaux et dépêches , communiqués de presse, modalités dépêches reproduction de journaux de la zone occupée(1940-1944);censure des informations météorologiques dans les journaux; interdictions de publication des décisions de justice, radio:interdiction de reprise par les journaux d'informations diffusées par d'autres radios que la radio nationale.

71W12. Réactions aux articles du journaliste Henri Sempé dans *Le Patriote*; lettres et cartes anonymes ;notes du directeur régional de la censure sur l'identification des expéditeurs.

71W13.Journal local:*France Pyrénées* articles soumis à la censure, correspondance avec la direction du journal.

71W14. *Le Républicain de Tarbes* : correspondance sur divers incidents dû à la façon dont le journal a rendu compte de certains événements.

71W15.*Le Semeur des Pyrénées* : correspondance au sujet du fonctionnement de la censure avec ce journal.

71W16. Autres journaux : *La Dépêche de Toulouse*, *Candide*, *L'Émancipation Nationale*, *L'Éveil Provençal*.

71W17.Directeurs de journaux et journalistes.

71W18.Censures des autres publications : almanachs, annuaires, livres, périodiques ronéotypés.

Dossiers Thématiques

71W 19. Affaires juives notes informelles du directeur régional, rapport à la direction centrale de la censure à Vichy, réactions (lettres anonymes) à des articles d'Henri Sempé, affaires mettant en cause les juifs.

71W 20. Franc-maçonnerie : lois et décrets; dossiers de presse.

- 71W 21. Bolchevisme et Communisme, dossiers de presse.
- 71W 22. Attentat: coupures de presse, notes manuscrites et rapports à Vichy du directeur régional.
- 71W 23. Nécrologies intempestives et subversives, coupures de presse.
- 71W 24. Attitudes des fonctionnaires, arrestations et évasions, coupures de presse, notes informelles du directeur régional sur les arrestations de juin 1944.
- 71W 25. Doriotisme, Légion des Volontaires Français, Légion tricolore; coupures de presse; notes informelles du directeur régional
- 71W 26. Joseph Darnand : coupures de presse, photos.
- 71W 27. Marcel Déat: coupures de presse notes informelles du directeur régional .
- 71W 28. Philippe Henriot : coupures de presse, notes informelles et rapports du directeur régional .
- 71W29. Jeunesse: secrétariat général à la jeunesse, relations de la censure avec les délégués régionaux de ce ministère au sujet de la censure des articles et des annonces de films, coupures de presse (1941-1944). Chantiers de jeunesse : coupures de presse, notes informelles et rapports relatifs à des incidents sur des chantiers de jeunesse. Diffusion de tracts aux jeunes. Notes et correspondance au sujet de la censure des programmes de fêtes et d'articles (1942).
- 71W30. Education nationale: coupures de presse sur Abel Bonnard. Épuration des bibliothèques scolaires. Lycée de Pau : grèves et incidents survenus à la suite de l'expulsion de plusieurs élèves, notes informelles et rapports secrets du directeur régional.
- 71W32. Armée : censure des communiqués relatifs à l'armée, relations de la censure régionale avec les autorités militaires, coupures de presse, correspondance, notes informelles concernant des entrevues avec des militaires français.
- 71W32. Économie : travailleurs français en Allemagne, coupures de presse. Agriculture, ravitaillement : coupures de presse.
- 71W33. Thèmes divers : Alsaciens-Lorrains, avortement, famille, conférences de Charles Maurras. coupures de presse. Politique: affaires concernant la mairie de Pau (1943) et celle de Nay (1942-1943). Secours National (1943-1944). Sports (1942-1944).

2. Autres dépôts des archives départementales

Juridiction d'exception appel du ressort de la cour d'appel de Limoges

185W1/157. Affaires diverses, notamment difficultés rencontrées par deux journaux locaux: *Le*
566

Courrier du Centre et L'Appel du Centre.

185W1/159.Censure régionale de Limoges. Rapports périodiques du chef régional de la censure de Limoges au chef de la censure à Vichy (Septembre 1941- Janvier 1944).

184W191.Dossiers sur *Le Courrier du Centre et L'Appel du Centre.*

184W283. Dossier de Marcel Pays, censeur régional.

Archives départementales des Landes

RS 80. Occupation,cinéma librairie .

W285 34 .Rapport mensuels du sous préfet de Bayonne (1941-1944).

Archives départementales de la Gironde

17W110.Dossier de cour de justice de Jacques Masselin, procureur de la République.

Bibliographie

Ouvrages sur la période de Vichy

Arbellot (Simon), "La presse française sous la francisque", *L'Écho de la Presse et de la Publicité*, numéro spécial hors série, 1952.

Assouline (Jean Pierre), *L'épuration des intellectuels*, Bruxelles, Complexe, 1990.

Azéma (Jean-Pierre), *La collaboration*, PUF, Documents Histoire, 1975, 152 p.

Azéma (Jean-Pierre), *De Munich à la Libération*, Paris, Le Seuil, 1979.

Azéma (Jean Pierre) et Wievorka (Olivier), *Vichy 1940-1944*, Paris, Perrin 1997.

Baruch (Marc Olivier), *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

Berthin-Maghit (Jean Pierre), *Le Cinéma sous l'Occupation*, Olivier Orba, Paris.

Burrin (Philippe), *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1995.

Les Collabos Paris, Fayard, coll."Pluriel", 2011.

Cotta (Michèle), *La collaboration 1940-1944*, Armand Colin, Collection Kiosque, 1963.

Cointet (Michèle), *Nouvelle Histoire de Vichy*, Fayard, 2011.

Cointet (Jean Paul), *Expier Vichy. L'épuration en France 1943-1958*, Perrin, 2003.

Cona (Eric) et Rousso (Henry), *Vichy un passé qui ne passe pas*, Fayard, Paris, 2003.

Defrasme (Jean), *Histoire de la Collaboration*, PUF, collection Que sais-je?, 1982.

Delpierre de Bayac (Jacques), *Histoire de la Milice, 1918-1945*, Fayard, 1969.

Durand (Yves), *Vichy 1940 1944*, Bordas Connaissance, 1972.

Durand (Yves), *La France dans la Seconde guerre mondiale 1939-1945*, Armand Colin, 4^e édition 2011.

Duroselle (Jean -Baptiste), *L'Abîme 1939-1945*, Paris, Imprimerie nationale, 1982.

- Duquesne (Jacques), *Les catholiques Français sous l'Occupation*, Paris Grasset, 1986.
- Eck (Hélène), *La guerre des ondes*, Paris, Armand Colin, 1985.
- Ferro (Marc), *Pétain*, Paris, Fayard, 1987.
- Fauchet (Pascal), *l'Édition française sous l'Occupation 1940-1944*, Bibliothèque de littérature française de l'université de Paris VII, Paris, 1987.
- Gervereau (Laurent), Peschanski (Dir), *La propagande sous Vichy*, BDIC,1990.
- Guinle-Lorinet (Sylvaine), *Itinéraire d'un évêque engagé, Pierre-Marie Théas, 1940-1970*, Université de Toulouse Le-Mirail , Thèse de Doctorat en Histoire.1997.
- Henri (Michel), *Pétain et le régime de Vichy*, PUF, collection Que sais-je?, 1980.
- Henri (Michel), *Pétain, Laval, Darlan, Trois politiques*, Flammarion, Collection Question d'Histoire, 1972.
- Hisnard (Claude), *Histoire de la spoliation de la presse française*, Caen, La Librairie Française,1955.
- Jäckel (Erbernhard), *La France dans l'Europe d'Hitler*. Fayard, 1968.
- Joly (Laurent),*Vichy dans la solution finale, Histoire du commissariat aux questions juives, 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006.
- Kupferman (Fred), *Laval, 1883-1945*, Paris, Balland, 1987.
- Kupferman (Fred),1944-1945, *Le procès de Vichy: Pucheu, Pétain, Laval*, Bruxelles, Éditions Complexe,1980.
- Laborie (Pierre), *L'opinion publique sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris Le Seuil, 1990.
- Laborie (Pierre), *Le chagrin et le venin, Occupation . Résistance. Idées reçues*, Gallimard, Folio Histoire, 2014.
- Lottman (H), *L'épuration1943-1953*, Fayard,1985.
- Lefébure (Antoine), *Les conversations secrètes des Français sous l'Occupation*, Plon, Paris,1993.
- .Michel (Henri), *Pétain-Laval-Darlan, trois politiques?*, Paris Flammarion, Collection question d'histoire,1978.
- Nobécourt (R.G), *Les secrets de la propagande en France occupée*, A. Fayard, 1965.
- Novick (Peter), *L'Épuration française 1944-1949*, Balland, 1985.

- Orry (Pascal), *Les Collaborateurs 1943-1945*, Edition du Seuil, 1977.
- Orry (Pascal), *La France allemande. Paroles du collaborationisme français 1933-1945*, Paris , Gallimard, Juliers, Collection Archives, 1977.
- Paxton (Robert O), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973.
- Rousso (Henry), *Le Régime de Vichy*, PUF, Collection Que sais-je ?, 2007.
- Rousso (Henry), *La Collaboration*, Paris, MA, 1987.
- Rousso (Henry), *Vichy, l'événement, la mémoire, l'histoire*, Gallimard, coll, Folio, 2001.
- Rousso (Henry), *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Le Seuil, Paris, 1987.
- Rousso (Henry), Conan (Éric), *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Fayard, 1994
- Rioux (Jean Pierre), *Politique et pratiques culturelles dans la France de Vichy*, Paris, Institut d'histoire du temps présent, 1988.
- Rosignol (Dominique), *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944. L'utopie Pétain*, Paris, Puf, 1991.
- Rioux (Jean Pierre), *La vie culturelle sous Vichy*, Bruxelles, Complexe, 1990.
- Rouquet (François), *Une épuration ordinaire (1944-1949), Petits et grands collaborateurs de l'administration française*, CNRS Éditions, 2011.
- Sicler (Jacques), *La France de Pétain et son cinéma*, Henri Veyrier, Paris, 1981.
- Veillon (Dominique), *La collaboration, textes et débats*, Le livre de poche, 1984.
- Wieviorka (Olivier), *Les orphelins de la République, Destinées des députés et sénateurs français, (1940-1945)*, Le Seuil, 2001.

Ouvrages régionaux et revues spécialisées.

- Ader (Catherine) et Napous (Bernadette), *Le Comité Départemental de Libération dans les Basses Pyrénées*, T.E.R, Pau, 1975.
- Bayaud (Pierre), « La presse des Basses -Pyrénées de 1800 à 1948 », dans Actes du XIIe congrès des sociétés savantes du Béarn, Pyrénées, Gascogne, 1958.:
- Bocquenet (Bernard), « *France Pyrénées, Un quotidien au service du régime de Vichy* », Revue SSLA de Pau et du Béarn, no 40, 2013 pp.199-224 et n°41, 2014, pp185-214.
- Brunot (Patrick.), *La droite traditionaliste dans les Basses Pyrénées de 1900 à 1950*, Mémoire 570

I.E.P, Bordeaux,1969, 135p.

Cabannes (Paul), *L'opinion Publique sous Vichy: l'exemple des Basses Pyrénées 1941-1944*, Master 2 Histoire, dir Guinle-Lorinet, 2012.

Chiama (Jean), "Deux quotidiens de province en 1947:*L'Étincelle* et *La République des Pyrénées*", Revue SSLA de Pau Béarn, no 3, 1975.

Chima (Jean), « Lucien Favre, homme de conviction et de culture, journaliste engagé de talent », Revue SSLA, Pau Béarn, no39, 2012, p 223.

Dazet-Brun (Philippe), *Auguste Champetier de Ribes, un catholique social en République(1882-1947)*, Biarritz, Séguier,2000.

Dazet-Brun (Philippe), « Auguste Champetier de Ribes et la vie départementale des Basses Pyrénées », dans revue SSLA de Pau et du Béarn, no19,1992, pp.197-218.

Dazet-Brun (Philippe), « La résistance de l'un des quatre-vingt:Auguste Champetier de Ribes de 1940 à 1942" dans revue SSLA de Pau et du Béarn, no23, 1996, pp169-200.

Deschamps de Bragelongne (Henri), *La vie politique dans les Basses Pyrénées*, Pau, Marrimpouy, 1958.

Estéban (Milxel), *Regards sur la Seconde Guerre mondiale en Pays basque*, Bayonne, Éditions Elkar, coll.Histoire, 2007.

Fréchou (D), *La vie politique à Pau1936-1958*, TER d'Histoire, Bordeaux, 1970.

Grimaud (Paul -Emile), *Carnets d'un Préfet de Vichy, 1939-1944*, Paris, Edition Le Cherche Midi, 2014.

Jalabert (Laurent), dir , *Les Basses Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1940-1945:bilans et perspectives de recherche*, Pau, UPPA, 2013.

Jalabert (Laurent) et Lebras (Stéphane), dir, *Vichy et la collaboration dans les Basses Pyrénées*, Éditions Carin, 2015.

Jalabert (Laurent) dir, *Exodes, Exil et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, Edition Carin, 2014.

Koscielniak (Jean-Pierre), « La censure vichyste en Lot et Garonne(1940-1944) », Bulletin de l'Institut Aquitain d'Études Sociales, n°73, Bordeaux, 1999.

Laharie (Claude), *Le camp de Gurs, 1939-1945 : un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*, Pau, Infocompo,1985.

Larribau (Denis), *Le Béarn face à la Deuxième Guerre mondiale*, Mémoire de Sciences Politiques, Université de Bordeaux I.

Micheu-Puyou (Jean), *Histoire électorale du département des Basses Pyrénées sous la IIIe et sous la IV République*, Paris, LGDJ, 1965.

Ott (Anne Marie), *Chronologie de la résistance dans les Basses Pyrénées 1940-1944*, Mémoire de maîtrise, Pau, 1977.

Pesme (Anne), *La personnalité de Monseigneur Vanteenberghe, évêque de Bayonne-Lescar-Oloron 1939-1943*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Bordeaux 3, 1991 (sous la direction de M. Agostino).

Poullenot (Louis), *Basses Pyrénées Occupation Libération 1940-1945*, Société Atlantique d'Impression, 1995.

Ricou (Josiane), *La vie quotidienne à Pau pendant la seconde guerre mondiale*, maîtrise, Université de Pau, 1988.

Saez (Ricardo), « Deux figures de la résistance démocrate-chrétienne à Pau sous Vichy: le chanoine Jean Annat (1876-1970) et Raymond Berriot (1910-1988) », dans *Revue SSLA de Pau et du Béarn*, no 142, 2015, pp. 209-234.

Koscielniak (Jean-Pierre), Souleau (Philippe), *Vichy en Aquitaine*, Les Éditions de l'Atelier, 2011,

Ouvrages et articles sur la presse

Annat (Jean), *Mémoires* : six tomes dactylographiés, au total 756 pages couvrant la période 1924-1944. Tome 1, 1924-1921, page 1 à 119, tome 2, 1928-1932, page 120 à 215, tome 3, 1933-1936, page 216 à 324, tome 4, 1937-1940 page 325 à 464, tome 5, 1941-1943, page 465-619, tome 6, 1944, page 620 à 756. Les Mémoires sont conservées au monastère de Belloc à Urt.

Annat (Jean), « *Le Patriote des Pyrénées* sous le régime de Vichy et l'Occupation allemande de juillet 1940-août 1944, d'après le seul témoignage des textes avec référence aux pièces justificatives », Mémoire de 54 pages remis à la Cour de Justice des Basses Pyrénées pour la défense du *Patriote des Pyrénées*, 1 décembre 1944.

Annat (Jean), *Un âme d'apôtre, l'abbé Pon*, Pau, Imprimerie commerciale, 1944.

Arbellot (Simon), *La presse française sous la francisque*, l'École de la Presse et de la publicité, numéro spécial hors série, 1952.

Adlame (Dalila), *La censure de la presse en Vaucluse sous l'Occupation 1940-1944*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Avignon, 1997.

Allonier (Vincent), *Structures et fonctionnement de la censure au travers de l'évolution des services français d'information 1939-1944*, Mémoire de maîtrise, IEP, Grenoble II, 1996.

Alain (Michel), «*Un journal catholique dans la crise de la nation: Le Patriote des Pyrénées mars 1938 septembre 1939* », T.E.R, Pau, 1965.

Amaury (Philippe), *De l'information et de la propagande d'État: les deux expériences d'un ministère de l'Information en France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969.

Barrat (Shéphanie), *Le contrôle de la presse écrite en Haute Vienne sous le régime de Vichy*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université de Limoges, 2005.

Brana (Pierre), Dussau (Joelle), *Philippe Henriot, la voix de la collaboration*, Perrin, Mars 2017.

Bédaria (René), *Les armes de l'esprit, Témoignage Chrétien 1941-1944*, Edition Ouvrière.

Bellanger (Claude) sous la dir, *Histoire générale de la presse française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969-1976, 5 vol: tome 1, Des origines à 1814, tome 2, De 1815 à 1871, tome 3, De 1871 à 1940, tome 4, De 1940 à 1958, Tome 5, De 1971 à nos jours.

Bénard (Serge), *Les mots de la presse écrite*, Belin, 2002, 395p.

Bocquenot (Bernard), *La censure régionale de Pau 1940-1944*, Mémoire de D.E.A, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1985. (Sous la direction de Michel Papy).

Borot (François), *Étude sur l'information et la censure pendant l'Occupation (1940-1944)*, Mémoire de maîtrise, Histoire, Université Paris X, 1976.

Cardinnes-Petit (Robert), *Les soirées du Continental. Ce que j'ai vu à la censure en 1939-1940*, Edition Jean Renard, Paris, 1942, 266 pages.

Cau (Yves), *Étude de la presse Lyonnaise pendant la seconde guerre mondiale : Le Progrès de Lyon 1940-1942*, Doctorat de 3^{ème} cycle, Histoire, Lyon 2, Directeur Garnier (Gilbert). 1976.

Chiama (Jean) et Gonzalez (Jean Claude), *Deux quotidiens de province en 1947: l'Étincelle et La République des Pyrénées*, TER, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1973-1974 dir. Michel Papy.

Cotta (Michèle), *La Collaboration 1940-1944*, Armand Colin, Coll, "Kiosque", 1962, 322 p.

.Delporte (Christian), «*La trahison des clercs ordinaires. L'épuration professionnelle des journalistes (1944-1948)* », Revue historique n°592, octobre-décembre 1944, pp.346-375.

Denoyelle (Françoise), *La photographie d'actualité et la propagande sous le régime de Vichy*, Edition, C.N.R.S. 2003.

- Dioudonnat (Pierre Marie), *L'argent nazi à la conquête de la presse française 1940-1944*, Paris, Jean Picollee, 1981,309 p.
- Dioudonnat (Pierre Marie), *Je suis Partout 1930-1944,la droite maurrassienne devant la tentation fasciste*, La table Ronde, 1973,479 p.
- Dunan (E), « La Propaganda Abteilung de France, :tâches et organisation », in RH2GH, numéro 4, octobre 1951, p 19 à 32, n°64, Octobre 1966, p 8-20.
- Eveno (Patrick), *L'argent de la presse française*, Edition du CTHS, 2003.
- Fréville (Henri), *La presse bretonne dans la tourmente 1940-1946*, Plon, 1979.
- Garcin (Paul), *Interdit par la censure*, Lyon, Ludgunum,1944.
- Gervereau (Laurent), Peschanski (Denis), *La propagande sous Vichy 1940-1944*, BDIC,1988,
- Herran (Léon), « Les origines et la première étape d'une œuvre de presse. Comment furent fondés et lancés en 1891 et 1896, *L'Union Catholique des Basses Pyrénées* et *Le Patriote des Pyrénées* », Revue des Lettres et Arts de Bayonne, N°122, 1970.
- Hisard (Claude), *Histoire de la spoliation de la presse française, 1944-1955*, Librairie Française, Paris, 1955.
- Jeanne (Vincent), *Le service de la censure de presse sous le régime de Vichy de juillet 1940 à avril 1942*, Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1997.
- Laborde-Balen (Louis), « La presse paloise à la belle Époque,dans, *La Belle Époque à Pau* », Revue des Lettres et Arts, p101-123.
- Lacaze-Duthiers, *Sous le spectre d'Anastasia, mes démêles avec la censure ou quatre ans de léthargie intellectuelle*, juin 1940-Juillet 1944, Paris, 1948.
- Lerissa(Amaia), *Eskualduna de 1939 à 1942, Les reflets d'une crise de l'opinion publique pendant la Seconde guerre mondiale*, Master Recherche Histoire, sous la direction de Christian Thibon, UPPA, mai 2008.
- Lévy (Claude), *La presse autorisée de 1940-1944*, dans :Histoire de la presse française, tome IV:de 1940 à 1958, PUF, 1975, pp.7-71.
- Lévy (Claude), « La presse de l'occupation en France », Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale n° 64,octobre.1966, pp 8 -20 et no 80, octobre 1970, p 87-100.
- Lévy (Claude), *La presse collaborationniste de Paris et de Bordeaux et l'Église de France"*, Colloque de Lyon ,1982.

Limagne (Pierre), *Ephémérides de quatre années tragiques*, Paris, Bayard, Edition de la Bonne Presse, 1947.

Mandou (Maurice), *Une plume contre Vichy: Jean Rochon (1903-1944)*, Mémoire de maîtrise, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Blaise-Pascal sous la direction d'André Gueslin, Clermont-Ferrand, 1995.

Michel (Alain), *Un journal catholique dans la crise de la nation Le Patriote des Pyrénées, mars 1938-septembre 1939*, TER, Histoire, Université de Pau, 1974.

Guirial (Pierre), *La presse marseillaise du temps de Vichy*, Colloque de Nanterre, 1973, Cahiers du C.E.R.E.P, numéro 1, 1975.

Palmer (B), "L'Office Français d'Information, 1940-1944", R.H.2 G.M, n°101,1976, pp 3 -40.

Pitette (Yvette), *La Croix, biographie d'un journal*, Paris, Edition Perrin, 2011.

Polonski (Jacques), *La presse, la propagande et l'opinion publique sous l'Occupation*, Centre de documentation juive contemporaine, 1946.

Pon (Gratien), Mémoires: quinze cahiers dactylographiés soit 1184 pages couvrant la période 1891-1913. Achevée en juillet 1922. Un résumé historique (1891-1924) a été rédigé par l'abbé Pon à partir de ses Mémoires. Les cahiers sont conservés au monastère de Belloc à Urt.

Ravon (Georges), *Des yeux pour voir*, Paris, Flammarion 1953.

Tauzia (Pierre), « Des catholiques ralliés à la République Le Patriote des Pyrénées (1890-1914) », SSLA, 2013.

Tauzia (Pierre) «La presse dans les Basses Pyrénées, d'après l'enquête diocésaine de 1909», dans Bull, SSLAB, no130, 1974, pp.183-198.

Tauzia (Pierre), « La presse paloise ralliée: Union Catholique et Patriote (1891-1901) », dans Revue de Pau et du Béarn, no 5, 1977, pp.107-127.

Torrés (Félix), *La Dépêche du Midi : histoire d'un journal en République, 1870-2000*, Hachette, Littérature, 2002.

Visse (Jean Paul), *La presse du Nord : 1817-1944*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004.

Outils documentaires

Blanc (Brigitte), Rousso (Henry), de Tourtier-Bonazzi (Chantal), *La seconde guerre mondiale , guide des sources conservées en France: 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994.

Bensoussan (Nicole), Saget (Jean-François), dir, Dictionnaire biographique du Béarn, Académie du Béarn, presse d'ICM, Orthez, 2016.

Caillot (Patrice), *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, des origines à 1944, Pyrénées Atlantiques*, préface de Christian Deplat, Paris, Edition de la Bibliothèque nationale. 2002.

La vie des français sous l'Occupation, Hoover Institute, Stanford University, Californie, Plon;1957, 3vol., Témoignage de René Bonnefoy, pp 927 à 937.(Les trois volumes regroupent 312 témoignages d'acteurs et de témoins français et allemands réunis entre 1945 et 1955 à l'initiative de René Chambrun et Josée Laval, gendre et fille de Pierre Laval).

Bargeton (René), Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1882, Paris, Archives nationales,1994.

Journaux

L'Eclair des Pyrénées.

L'Etincelle.

L'Echo d'Oloron

France pyrénées .

Le Ganeur d'Oloron

Le Patriote des Pyrénées.

L'Indépendant des Basses Pyrénées.

La IV République

Les bulletins paroissiaux sont conservés aux Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques .

Chronologie 1938-1945

1938

1 juin. Instructions vertes de l'État major concernant les informations à contrôler en cas de guerre.

15 juin .Instructions secrètes de la présidence du conseil au sujet de la censure.

11 juillet. Loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

28 juillet. Rétablissement du contrôle de presse en application de la loi du 11 juillet 1938.

1939

20 mars. Les informations militaires de toute nature non rendues publiques sont interdites

21 avril. Décret loi sur la repression des propagandes étrangères.

21 avril 1939. La diffamation et l'injure punies par la loi quand elles visent à exciter à la haine.

6 mai 1939. Le ministre de l'Intérieur peut interdire la publication des journaux étrangers.

24 juin. Interdiction du cri des journaux

29 juillet. Création du Commissariat Général à l'Information.

23 août. Signature du pacte germano-soviétique.

24 août. Un décret loi autorise la saisie des publications de nature à nuire à le défense nationale.

25 août. Saisie des journaux communistes: *L'Humanité*, *Ce soir*, *Regards*, et *La Vie Ouvrière* .

27 août. Instauration de la censure préventive de la presse, de la radio et du cinéma.

28 août. Henri Peyre est affecté à la Censure Centrale à Paris.

1 septembre. Interdiction des informations de nature à favoriser les entreprises d'une puissance étrangère contre la France, ou d'exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations.

3 septembre. La Grande Bretagne et la France déclarent la guerre à l'Allemagne.

17 septembre. Interdiction du parti communiste français.

26 septembre. Dissolution du parti communiste et de toutes ses organisations.

6 octobre . Monseigneur Vansteenberghe est nommé évêque de Bayonne-Lescar-Oloron.

8 octobre. Arrestation des députés communistes .

12 octobre. les préfets peuvent suspendre les maires et les conseils municipaux.

30 novembre. L'Union Soviétique attaque la Finlande.

1940

21 mars. LO Frossard remplace Jean Giraudoux à la tête du commissariat général à l'Information . Il prend le titre de ministre de l'Information .

1 avril. Création du ministère de l'Information.

10 avril. Jean Giraudoux président d'un Conseil Supérieur de l'Information .

10 mai. Attaque allemande contre la France

6 juin. Jean Prouvost devient ministre de l'Information .

9 juin. Les services de la censure évacuent Paris.

10 juin. Entrée en guerre de l'Italie contre la France.

16 juin. Le maréchal Pétain devient président du Conseil.

18 juin Le général de Gaulle lance sur les ondes de la BBC un appel à la résistance.

19 juin. Les services du ministère de l'Information sont rattachés à la présidence du conseil.

22 juin. L'armistice est signé avec Allemagne à Retondes.

23 juin. Pierre Laval est nommé vice président du Conseil.

2 juillet. Le gouvernement français s'installe à Vichy.

3 juillet. Attaque de la flotte anglaise contre l'escadre française à Mers-el Kébir

10 juillet. Le congrès réunit à Vichy vote les pleins pouvoirs à Pétain.

11 juillet. Pétain promulgue les 3 premiers actes constitutionnels fondateurs de l'État français.

17 juillet Jean Prouvost quitte le ministère de l'Information.

20 juillet. Pierre Laval s'attribue la charge de l'Information et de la radio.

30 juillet. Création d'un Cour suprême de justice qui doit juger les responsables de la défaite.

1 août. Les relations entre la zone libre et la zone occupée sont interrompues.

7 août. Henri Peyre nommé censeur régional à Lyon.

11 août. Réouverture des cinémas à Pau.

13 août. Dissolution de la franc-maçonnerie.

29 août. Création de la Légion française des combattants par Xavier Vallat.

6 septembre. Pierre Laval est nommé vice président du conseil. Il prend en charge l'Information.

15 septembre. Nouvelle devise pour la République: Travail Famille Patrie.

19 septembre. Émile Ducommun. nommé préfet des Basses Pyrénées.

23 au 25 septembre. Échec de l'opération navale anglo-française contre le port de Dakar.

25 septembre. Création du groupement corporatif de la presse quotidienne de Paris

27 septembre. L'état prend une participation de 20% dans l'Agence Havas.

1 octobre. *Le Petit Parisien* reparaît à Paris.

3 octobre. Premier statut des juifs promulgué par Vichy.

4 octobre. La partie occupée des Basses Pyrénées est rattachée à la préfecture des Landes.

4 octobre. Les préfets peuvent interner les juifs étrangers.

10 octobre. L'offense au chef de l'état est désormais punie par la loi

13 octobre. Dissolution des conseils généraux.

17 octobre. Un vin d'honneur est organisé à la mairie de Pau pour le départ d'Henri Sempé

24 octobre. Le maréchal Pétain rencontre le chancelier Hitler à Montoire .

30 octobre. Message du maréchal Pétain, "*J'entre aujourd'hui dans le voie de la Collaboration.*"

1 novembre. Henri Peyre nommé censeur régional à Limoges.

9 novembre. Interdiction des syndicats.

15 novembre. *La revue des jeunes* reparaît à Pau.

16 novembre. Loi sur la réorganisation des municipalités .

25 novembre. Création de L'Office Français d'Information.

27 novembre. Le préfet interdit l'écoute sur la voie publique des radios étrangères.

30 novembre. Le préfet réglemente la vente des appareils et des papiers duplicateurs.

2 décembre. Une loi organise la corporation paysanne.

4 décembre. Le conseil municipal d'Oloron est suspendu par décret.

7 décembre. Création du secrétariat général de l'Information confié à Pierre Cathala.

9 décembre. Léon Bérard nommé ambassadeur auprès du Vatican .

13 décembre. Arrestation de Pierre Laval.

14 décembre. Le préfet réglemente l'utilisation du téléphone public.

15 décembre. Retour des cendres de l'Aiglon à Paris.

18 décembre. Fernand de Brinon délégué général du gouvernement pour les territoires occupés.

1941

5 janvier. Premier recueil de consignes permanentes, 80 consignes mises à jour sont maintenues.

6 janvier . La censure instaure les rapports hebdomadaires sur l'état de la presse.

23 janvier. Création d'un Comité général d'organisation de l'industrie du papier et du carton.

28 janvier. Le maire de Pau entre au Conseil National.

1 février. Marcel Déat et Eugène Deloncle créent le Rassemblement National Populaire.

7 février. *Je Suis Partout* de retour dans les kiosques.

10 février. L'amiral Darlan vice président du conseil et le dauphin du maréchal.

29 mars. Création du Commissariat aux Questions Juives dirigé par Xavier Vallat.

6 avril 1941 Une circulaire signée Paul Marion assouplit le régime de la censure

15 avril. Nouveau répertoire de consignes permanentes mises à jour.

20 avril. Philippe Pétain à Pau.

5 mai. Pierre Dominique est nommé directeur général de l'O F I

14 mai. Première grande rafle de juifs en zone occupée.

2 juin. Second statut des juifs.

11 juin. Création d'une Corporation Nationale de la Presse Française en zone nord.

22 juin. L'Allemagne attaque l'Union Soviétique.

15 juillet. Le préfet interdit l'écoute des radios étrangère.

20 juillet. Arrestation du député des Basses Pyrénées Tixier-Vignancour.

24 juillet. Déclaration d'allégeance à Pétain des cardinaux et archevêques de zone nord.

2 septembre. Rapport de Léon Bérard ambassadeur au Saint Siège à Pétain sur les juifs.

11 août. Création du Secrétaire générale de l'Information et de la Propagande.

14 août. Le magistrat Paul Didier refuse de prêter serment au maréchal Pétain.

23 août. Création des tribunaux spéciaux.

27 août. Attentat à Versailles contre Pierre Laval et Marcel Deat.

5 septembre. L'hebdomadaire catholique *Temps Nouveaux* et la revue *Esprit* sont interdits.

4 octobre. Vichy impose aux fonctionnaires un serment de fidélité au maréchal.

23 octobre. Les allemands fusillent 27 communistes à Chateaubriand.

15 novembre. Henri Peyre prend son poste de censeur régional à Pau.

7 décembre. Attaque japonaise sur Pearl -Harbor

8 décembre. Les États Unis et le Royaume Uni déclarent la guerre au Japon.

11 décembre. L'Allemagne déclare la guerre aux États Unis.

12 décembre. Création du S OL.

1942

27 janvier 1942. L'amiral Darlan reprend les instructions du 6 avril 1941 pour assouplir la censure.

31 janvier. Le préfet interdit la diffusion de la musique dans les brasseries ou cafés.

4 février. La place du palais devient la place du maréchal Pétain».

5 février. Nouveau registre de 93 consignes permanentes

10 février. Une autorisation préalable préfectorale est nécessaire pour ouvrir un cours de danse.

19 février. Ouverture du procès de Riom.

24 février. Le préfet rappelle les mesures pour les films interdits aux mineurs de moins de 18 ans.

4 mars. Bombardement anglais sur Boulogne-Billancourt.

15 avril. Le procès de Riom est suspendu sur ordre des allemands.

18 avril. Pierre Laval devient chef du au gouvernement.

6 mai. Darquier de Pellepoix nommé commissaire général aux Questions Juives.

12 mai. Paul Marion secrétaire d'État chargé de l'Information.

22 mai. Paul Marion crée un Comité National de Coordination de la Presse Française.

7 juin. Les juifs de plus de six ans doivent porter l'étoile jaune en zone occupée.

16 juin. Laval et Fritz Sauckel instaure la Relève.

22 juin. Laval déclare: "Je souhaite la victoire de l'Allemagne".

11 juillet. Première réunion du groupe Collaboration à Pau.

16 et 17 juillet. Rafle du Vélodrome d'hiver.

6 août. Création par d'un comité d'organisation de la presse en zone non occupée.

23 août. Lettre pastorale de Monseigneur Saliège archevêque de Toulouse.

28 août. Lettre pastorale de Monseigneur Pierre-Marie Théas évêque de Montauban.

6 septembre. Lettre pastorale de Monseigneur Delay évêque de Marseille

5-6 septembre . Henri Sempé publie un éditorial intitulé: " A propos de la question juive".

.20 septembre. Lettre pastorale de Monseigneur Vanteenberghe évêque de Bayonne

8 novembre. Débarquement anglo-américain en Afrique du Nord.

11 novembre. Les Allemands envahissent la zone libre.

15 novembre . L'amiral Darlan prend le pouvoir à Alger.

27 novembre. La flotte française se saborde à Toulon.

2 décembre. Arrestation d'Auguste Champetier de Ribes interné à Evaux les Bains

24 décembre . L'amiral Darlan est assassiné à Alger.

1943

15 janvier. Contrat collectif entre le secrétariat d'État à l'Information et les journaux de zone sud.

30 janvier . Création de la Milice Française. Prise de fonction du censeur allemand à Pau.

2 février. La VII armée allemande capitule à Stalingrad.

16 février. Mise en place du. STO.

1 mars 1943. Suppression de la ligne de démarcation.

14 mars. L'évêque de Bayonne condamne le STO

20 mars . Premier départ à Pau des requis pour le STO.

1 juin .Nouvelle nomenclature de 80 consignes permanentes.

2 juin. Création de la Franc Garde.

21 juin. Une loi modifie le régime du dépôt légal.

10 juillet. Débarquement des anglo-américains en Sicile.

15 juillet. Inauguration des locaux du groupe Collaboration à Pau.

24 juillet. Mussolini destitué par le grand conseil fasciste

8 septembre. Capitulation de l'Italie.

13 novembre. Pétain empêché de parler à la radio par les allemands.

10 décembre. Décès de l' évêque de Bayonne.

18 décembre. Pétain reprend ses fonctions et accepte les conditions imposées par les Allemands.

1944.

6 janvier. Philippe Henriot secrétaire d'État à l'Information et à la Propagande.

20 janvier. Création des cours martiales pour juger les «terroristes».

22 janvier. Décès de l'abbé Gratien Pon fondateur et directeur du *Patriote des Pyrénées*.

16 mars. Marcel Déat nommé secrétaire d'État au Travail.

20 mars. Pierre Pucheu , ancien ministre de l'Intérieur est exécuté à Alger.

27 mars. Bombardements alliés sur Pau au Pont long.

29 mars. Attentat à Pau contre le secrétaire de la LVF.

26 avril. Voyage du maréchal Pétain à Paris.

28 avril. Discours de Pétain contre les terroristes.

6 mai. Une ordonnance du CFLN, rétablit la liberté de presse et de l'information.

1 juin. Attentat à Pau contre Mounier, secrétaire général de la Milice.

6 juin. Débarquement des Alliés en Normandie.

12 juin. Arrestations par les Allemands du préfet Paul Grimaud et du chanoine Auguste Daguzan.

22 juin. Ordonnance relative à la mise sous séquestre des entreprises de presse.

20 juin. Assassinat de Jean Zay par la Milice.

26 juin. 1944. Création des cours de justice

28 juin. Exécution de Philippe Henriot.

3 juillet. Les allemands attaquent les maquisards à Portet.

7 juillet. Assassinat de Georges Mandel par la Milice.

12 juillet. Dernier conseil des ministres à Vichy.

20 juillet. Attentat manqué contre Hitler.

3 août. Assassinat à Pau de Roydot .directeur de l'office de placement allemand .

6 août. Pétain condamne les agissements de la Milice.

9 août. Une ordonnance rétablit la légalité républicaine.

15 août. Débarquement en Provence.

17 août. Derniers numéros de la presse parisienne.

18 août. Laval cesse d'exercer ses fonctions de chef du gouvernement.

20 août. Arrestation du maréchal Pétain par les allemands. Arrestation à Pau d'Henri Peyre

21 août. Sortie du premier numéro de *La IV République*.

26 août. Une ordonnance établit la nouvelle organisation de la presse française.

7 septembre. Laval et Pétain quittent la France pour Sigmaringen.

30 septembre. Interdiction des journaux parus pendant la guerre.

18 octobre. Premier numéro de *l'Éclair des Pyrénées*.

18 novembre. Création de la Haute Cour de Justice.

23 novembre. Décret relatif à la mise sous séquestre des biens des entreprises de presse.

1945

6 février. Exécution de Robert Brasillach.

2 mars. Ordonnance sur l'épuration de la presse

31 mars. Henri Peyre condamné par la cour de justice

26 avril. Philippe Pétain se livre aux autorités françaises.

30 avril. Suicide d'Hitler.

5 mai. Ordonnance relative à la poursuite des entreprises de presse coupable de collaboration

8 mai. Capitulation de l'Allemagne.

5 juin. Auguste Daguzan de retour de déportation reçoit un accueil triomphal à Pau

15 juin .Une ordonnance abolit le contrôle préventif de la presse.

23 juillet. Début du procès Pétain.

15 août. Condamnation à mort de Pétain. Sa peine est commuée en prison à vie.

10 octobre. Exécution de Joseph Darnand.

12 octobre. La censure est définitivement supprimée.

15 octobre . Exécution de Pierre Laval.

1946

26 mars 1946. Dissolution de la société Société *France Pyrénées* et confiscation de ses biens

11 mai. Les biens des entreprises de presse confisqués sont dévolus à la S N E P.

11 avril . *Le Patriote des Pyrénées* est acquitté par la cour de justice des Basses Pyrénées

11 mai. Loi portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actifs d'entreprises de presse

14 mai. *L'Indépendant des Basses Pyrénées est* acquitté par la Cour de Justice.

La censure en Béarn sous Vichy 1940-1944

A la déclaration de **guerre** en septembre 1939, la **censure** est rétablie sous le contrôle des militaires pour empêcher les critiques de la politique du gouvernement et encadrer les informations militaires. Les bureaux de la censure s'installent à Pau et contrôlent la **presse** départementale. Après l'armistice, la censure passe aux mains des civils et se structure dans le cadre d'une organisation régionale, dépendant d'une censure centrale à **Vichy**. En novembre 1941, la nomination à **Pau d'Henri Peyre** durcit le **contrôle de presse**. Les conflits se multiplient avec les trois quotidiens : *Le Patriote, l'Indépendant et France Pyrénées*. Le **censeur** transforme ses services en une officine de propagande et de délation. Il surveille de très près la vie publique et culturelle avec beaucoup de zèle. A la Libération, les journaux palois passent en jugement et disparaissent, le censeur est condamné à dix ans de travaux forcés.

Censorship in Bearn under Vichy 1940-1944

Following the declaration of *war* in September 1939, **censorship** is reestablished under the control of military forces to prevent people from criticizing the government's policy and to regulate the communication of military information. Censorship offices settle down in Pau and check the departmental press. After the armistice is signed, censorship falls into the hands of civilians and forms itself under a regional organization which depends on the central censorship office in Vichy. In November 1941, when **Henri Peyre** is nominated in **Pau**, measures to monitor the press are strengthened. There are increasing numbers of conflicts involving the three daily newspapers: *Le Patriote, l'Indépendant and France Pyrénées*. The **ensor** transforms his services into a propaganda and informing outlet. He closely monitors the public and cultural life with great zeal. After the liberation, newspapers in Pau stand trial and disappear. The censor, in turn, is sentenced to ten years of forced labour.